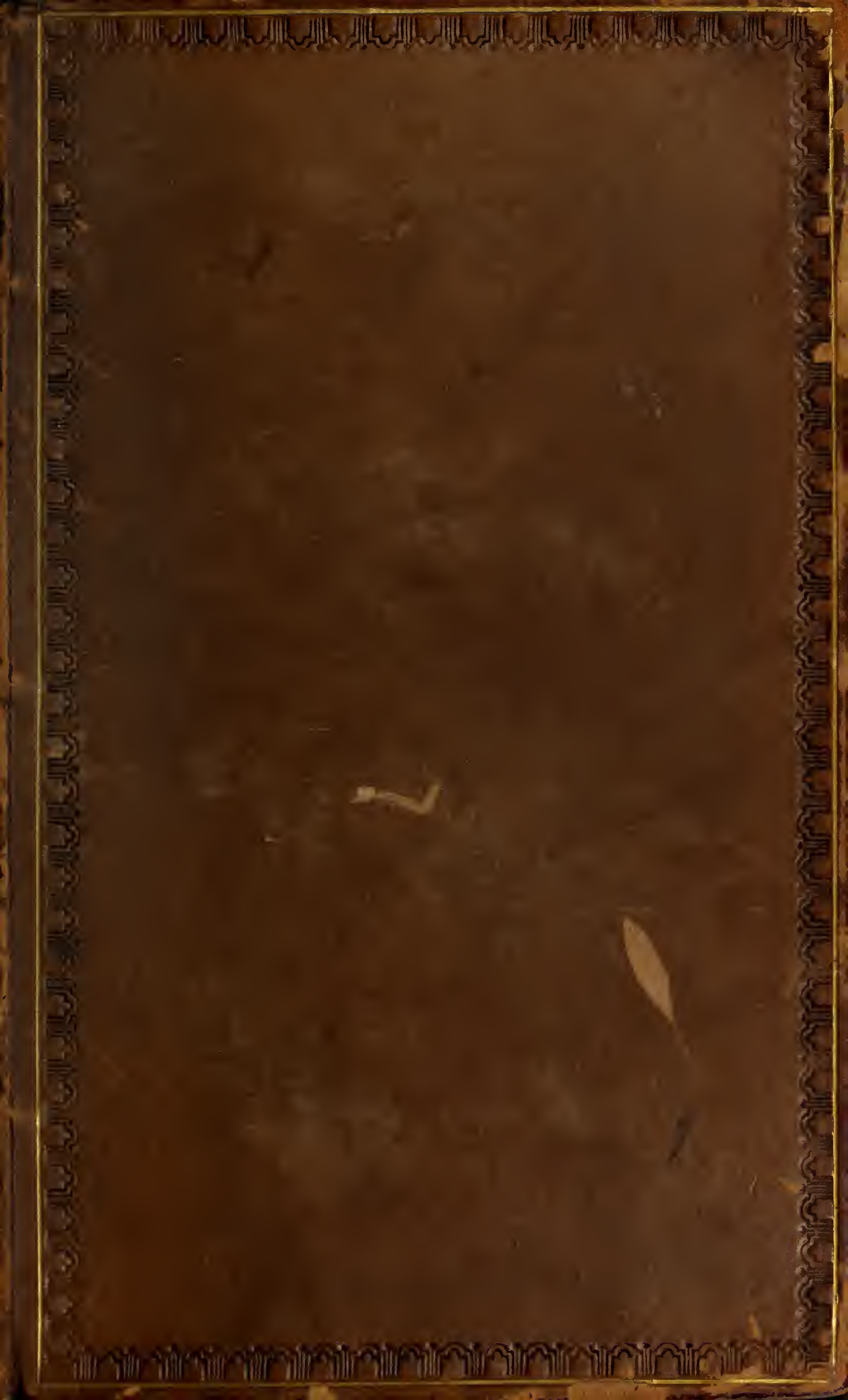
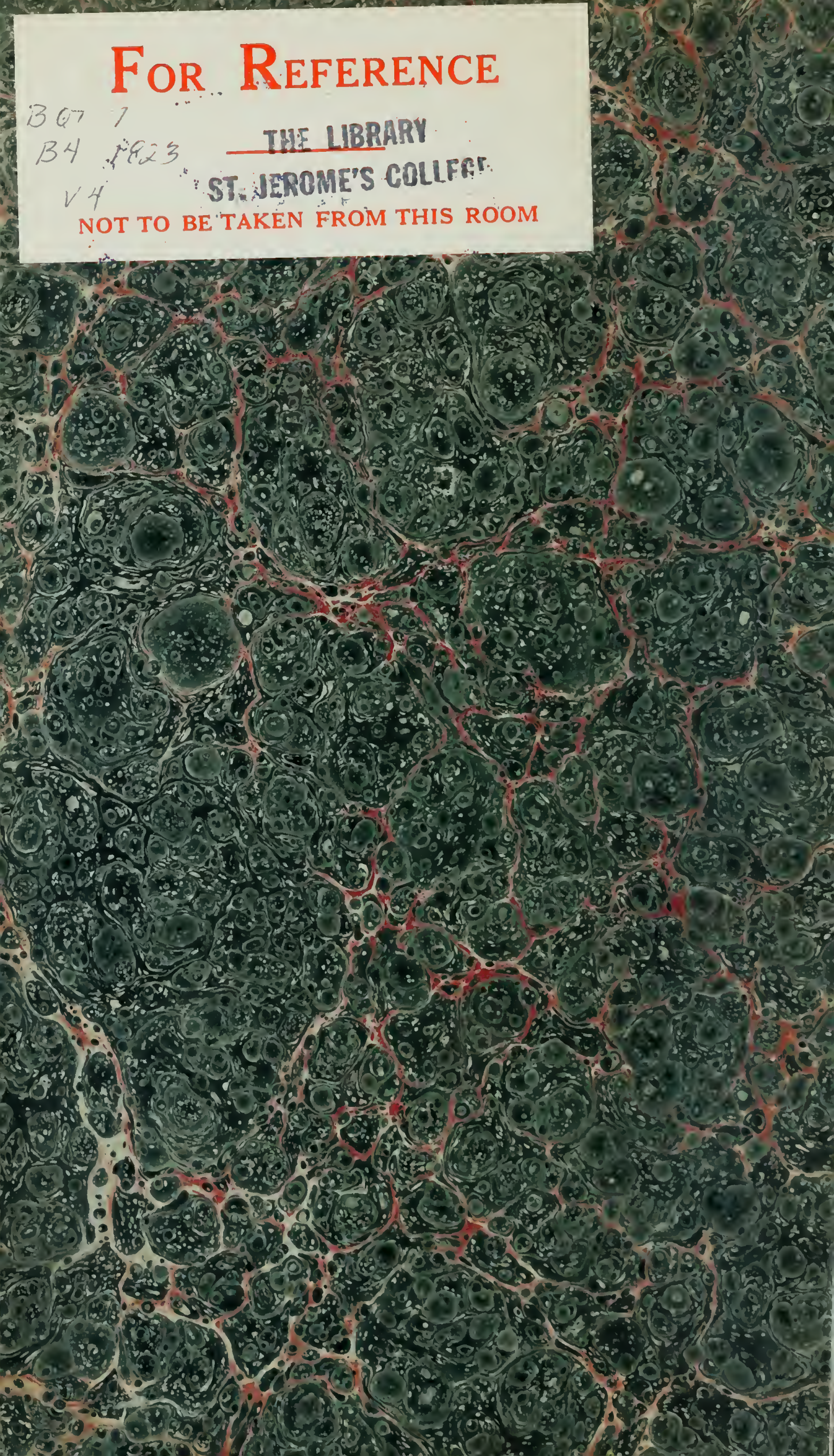
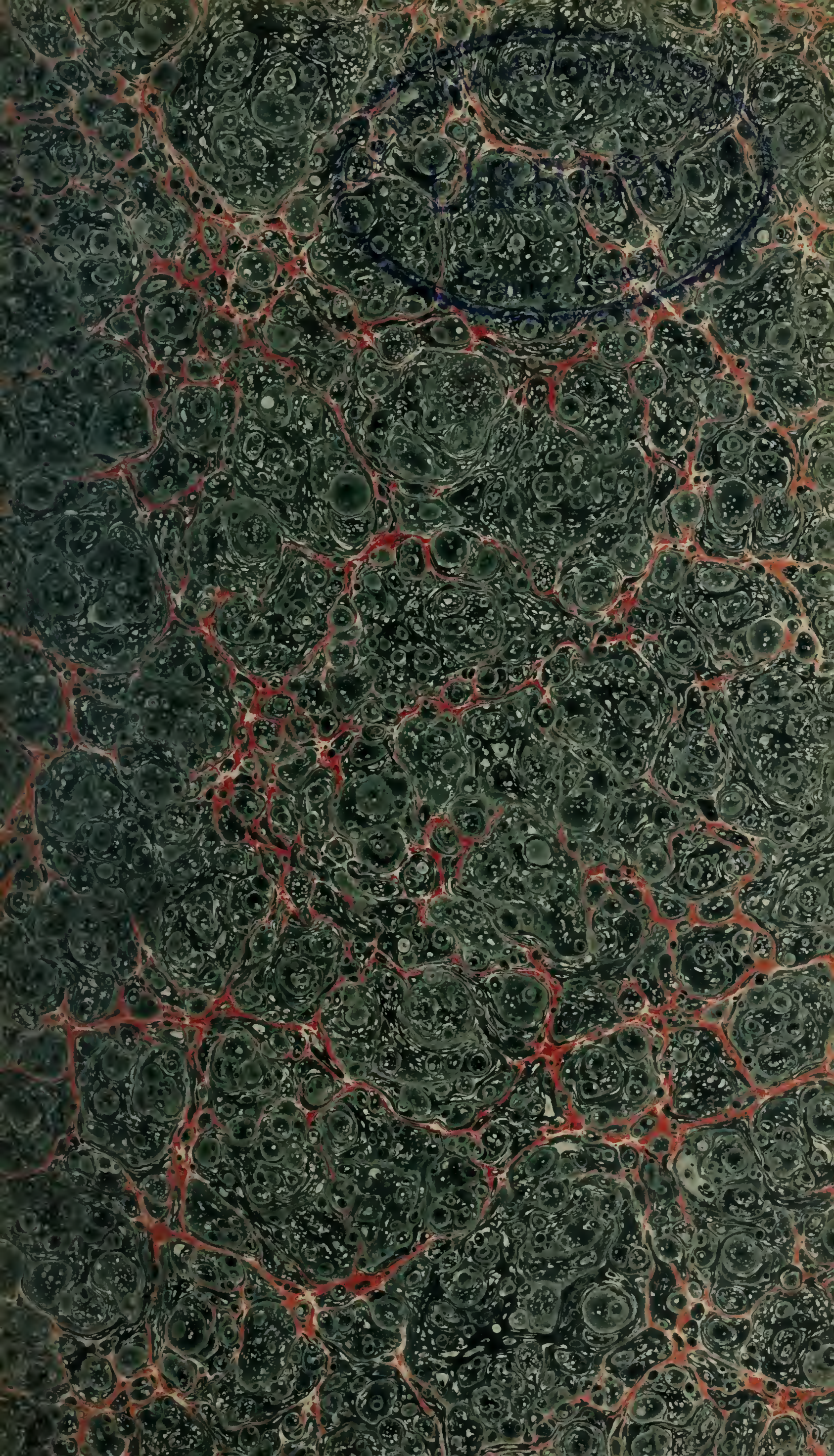




For Reference
BQ7 1
B4 1823
V4
THE LIBRARY
ST. JEROME'S COLLEGE
NOT TO BE TAKEN FROM THIS ROOM



DICTIONNAIRE
DE THÉOLOGIE.

HEB — LOT

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE,

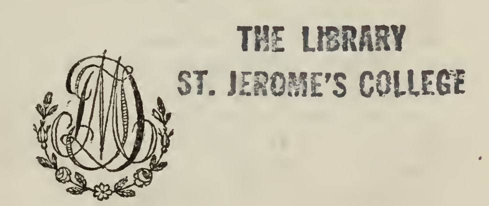
PAR L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*, FRÈRE DU ROI;

EXTRAIT DE L'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE.

ÉDITION augmentée de tous les Articles renvoyés aux autres Parties de l'Encyclopédie.

TOME IV.



A TOULOUSE,

Chez JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, n.° 41.

1823.

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE.

HÉBRAÏSME, expression ou manière de parler, propre à la langue hébraïque ; c'est ce que l'on nomme encore *idiotisme*.

Si l'on vouloit juger du caractère de cette langue par la multitude des ouvrages composés pour en expliquer la construction, pour en faire remarquer les expressions propres et singulières, pour montrer les différences qui se trouvent entre l'hébreu et les autres langues, on seroit tenté de croire que les Hébreux ne ressembloient pas aux autres hommes, qu'ils en étoient aussi différens par le langage que par les mœurs et par la religion. Ce préjugé n'est pas propre à inspirer le goût d'apprendre l'hébreu. Il est encore moins propre à prouver que le texte de l'Ecriture-Sainte est fort clair, qu'il doit seul fixer notre croyance, et que les disputes théologiques doivent se décider par des discussions de grammaire. Nous soutenons, au contraire, que c'est le moyen le plus sûr de les rendre interminables, et de fournir des armes aux mécréans les plus visionnaires.

Dans l'ouvrage intitulé, *les Elémens primitifs des langues*, imprimé en 1769, nous nous sommes attachés à prouver que les trois quarts au moins des prétendus *hébraïsmes* sont venus, 1.° de ce que l'on a comparé l'hébreu au latin, langue avec laquelle il n'a aucune ressemblance ; 2.° de ce que l'on n'a pas compris le vrai sens de plusieurs termes, et de ce que l'on en a donné de fausses étymologies ; 3.° de ce que l'on a pris pour règle la ponctuation des Massorettes ou des Rabbins, c'est-à-dire, une prononciation et une orthographe très-arbitraires ; 4.° de ce qu'au lieu de rechercher les racines monosyllabes des termes, on les a rapportés à des mots composés, qui jamais ne furent des racines. Nous croyons en avoir donné suffisamment de preuves. Mais il seroit long d'entrer ici dans ce détail.

Un moyen plus simple est de montrer que la plupart des tours de phrase, et des expressions que l'on croyoit propres à l'hébreu, se retrouvent en français ; que ce sont des *gallicismes*, aussi-bien que des *hébraïsmes*, sur-tout si on les compare avec le vieux français et avec le style populaire. Et nous som-

mes persuadés que chaque peuple de l'Europe, qui voudra faire la comparaison de l'hébreu avec sa propre langue, y trouvera la même ressemblance. Actuellement un Savant, qui a fait une étude particulière des langues, travaille à faire voir qu'il y a une conformité étonnante entre l'hébreu et l'ancien celte ou le bas-breton.

Walton, dans ses *Prolégomènes de la Polyglotte d'Angleterre*, page 45, a porté au nombre de soixante les idiotismes de l'Ecriture-Sainte, parce que, suivant l'usage, il a comparé le langage des Ecrivains sacrés au grec et au latin, deux langues riches, très-cultivées, à la construction desquelles l'art a eu beaucoup de part. Voyons si, en rapprochant du français ces prétendus *hébraïsmes*, nous n'en ferons pas disparoître au moins les trois quarts.

1.° Plusieurs livres de l'Ecriture-Sainte commencent par *et* ou par une autre conjonction, qui suppose que quelque chose a précédé. Cela vient de ce que dans l'origine l'Ecriture-Sainte n'étoit pas partagée en livres et en chapitres; l'Auteur qui commençoit à écrire lioit sa narration avec ce qui avoit précédé. Ce n'est donc pas là un *hébraïsme*. La plupart de nos vieux Romanciers commençoient leurs livres par la conjonction *or*.

2.° Les Auteurs des versions mettent souvent un cas pour l'autre. C'est qu'en hébreu, non plus qu'en français, il n'y a ni cas, ni déclinaisons de noms; les rapports des noms, ou des noms aux verbes, se marquent comme chez nous, par des articles, par des prépositions ou par des conjonctions; et parmi les particules ou liaisons hébraïques, il n'y en a point qui désigne un cas plutôt qu'un autre.

3.° De même dans les verbes, un temps se met pour l'autre. Cela n'est pas étonnant, quand on sait qu'en hébreu il n'y a ni verbes ni conjugaisons semblables à celles des Grecs et des Latins, mais seulement des noms verbaux et des participes indéterminés; et il en est ainsi dans la plupart des langues de l'Occident, où les verbes ne se conjuguent que par des auxiliaires. De même qu'en français le verbe passif, dans tous ses temps, n'est que le participe joint au verbe substantif toujours exprimé, ainsi en hébreu le verbe actif est le participe joint au verbe substantif sous-entendu. De là vient que le même nom verbal signifie tantôt le présent, tantôt le passé et tantôt le futur, comme l'ont remarqué deux savans *hébraïsans*, Lowth et Michaëlis, *de Sacrâ Poesi Hebræor. prælect.* 15, n. 182.

4.° Les Hébreux mettent le positif au lieu du comparatif; ils disent : *il est bon*, au lieu de dire, *il est mieux* de mettre sa confiance en Dieu qu'en l'homme. Mais si le *que* hébreu signifie *plutôt que*, l'irrégularité disparoît : *il est bon de se confier à Dieu plutôt qu'à l'homme.*

5.° La préférence s'exprime souvent par une négation. *Je veux la miséricorde et non le sacrifice*, signifie, je veux la miséricorde plutôt que le sacrifice. De même si un homme nous disoit : *j'aime l'or et non l'argent*, nous entendrions très-bien qu'il veut dire, j'aime mieux l'or que l'argent. C'est le sens de la phrase, *j'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü;* et nous pourrions dire sans équivoque, *j'aime l'or, et je hais l'argent*, parce qu'il est moins commode.

6.° *Tout* exprime souvent le superlatif. *L'homme est tout vanité*, Ps. 28. *C'est là tout l'homme*, *Ecclés*. c. 12, ℣. 13, c'est-à-dire, l'homme parfait. Nous disons aussi, *cela est de toute beauté, tout aimable, tout nouveau, etc.*

7.° Souvent un terme foible a un sens très-fort. *I. Reg*. c. 11, ℣. 21 : ne courez pas après des choses vaines qui ne vous serviront de rien, c'est-à-dire, qui vous seront pernicieuses. *I. Machab*. c. 2, ℣. 21 : il ne nous est pas bon d'abandonner notre loi, etc. On dit aussi en français : *cela n'est pas bien*, au lieu de dire, *cela est très-mal ; je ne vous en sais pas bon gré*, c'est-à-dire, *je vous en sais très-mauvais gré*.

8.° Dans le seul verset 31 du Psaume 67, le mot *comme* est supprimé trois fois. « Résistez à ceux » qui sont *comme* des bêtes féroces » au milieu des joncs, et *comme* » des taureaux dans un troupeau ; » qui éloignent ceux qui sont purs » *comme* l'argent. » Nous faisons de même quand nous disons : *cet homme est un tigre, un lion, une bête féroce ;* nous entendons par là qu'il leur ressemble.

9.° *Porter l'iniquité*, ou le crime, signifie quelquefois en obtenir le pardon ; plus souvent il signifie en porter la peine, en être puni ; *porter*, dans notre langue, a aussi la signification active et passive, et un grand nombre de sens différens. Il ne faut donc pas regarder les verbes, les prépositions, les conjonctions équivoques, comme des *hébraïsmes*, puisque c'est un inconvénient commun à toutes les langues.

10.° Il en est de même des métaphores, des allusions à des objets connus, des transpositions de mots, des ellipses ou des mots sous-entendus, des constructions qui semblent irrégulières, etc. ; aucune langue n'est exempte de ces imperfections, et souvent on les regarde comme des beautés.

11.° Ce n'est pas non plus en hébreu seulement qu'il y a des termes que l'on ne doit pas toujours prendre à la rigueur ; dans nos discours ordinaires, aussi-bien que dans le style des Ecrivains sacrés, les mots *jamais, toujours, éternellement, pour l'éternité*, etc., ne signifient souvent qu'une durée indéterminée ; il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il ne faille quelquefois les entendre à la lettre et dans le sens le plus rigoureux.

12.° Lorsque les incrédules reprochent aux Hébreux d'avoir attribué à Dieu des mains, des pieds, des yeux, un entendement, des actions et des passions humaines, ils ne font pas attention que cet inconvénient est inévitable dans toutes les langues, puisqu'aucune ne peut avoir des termes propres et uniquement consacrés à exprimer les attributs et les opérations de Dieu ; nous ne pouvons les concevoir que par analogie aux qualités et aux actions des êtres intelligens. *Voy*. ANTHROPOLOGIE, ANTHROPOPATHIE. Nous ne pouvons même exprimer les opérations de l'esprit que par des métaphores empruntées des corps ; *voir, entendre, toucher au doigt, sentir*, etc., signifient souvent concevoir et comprendre.

13.° Les noms propres hébreux sont significatifs, et dans les versions ils sont quelquefois rendus par la chose même qu'ils signifient ; ainsi dans le Prophète Osée, c. 1, ℣. 8, il est dit que son épouse *sevra celle qui étoit sans miséri-*

corde, c'est-à-dire, l'enfant dont le nom signifioit *sans miséricorde.* C'est un défaut d'exactitude dans la traduction, mais ce n'est pas un idiotisme. Chez nous, les noms propres ont aussi une signification, et si nous avions conservé la connoissance du celte, ou de l'ancien gaulois, nous verrions que ces noms ne sont ni bizarres ni vides de sens, que dans l'origine ils désignoient quelque qualité personnelle de ceux auxquels ils ont été donnés.

14.° Les noms des patriarches sont mis pour désigner leur postérité; *Jacob* ou *Israël*, signifie les Israélites; *Esaü* ou *Edom*, les Iduméens; *Ephraïm*, la tribu de ce nom, etc. Nous faisons à peu près de même, en disant les *Bourbons*, les *Guises*, les *Montmorency;* la *France*, pour les Français; l'*Angleterre*, pour les Anglois. Ottoman, qui désigne les Turcs, étoit, dans l'origine, le nom d'un homme.

15.° Au lieu de dire *les lois de Dieu*, les Ecrivains sacrés disent les *justices*, les *justifications*, les *commandemens*, les *témoignages*, les *paroles*, les *voies* de Dieu. Chez nous, *loi*, *édit*, *déclaration*, *lettre*, *ordonnance* du Roi, sont à peu près synonymes; on dit *faire droit*, *faire justice*, pour *rendre un arrêt.*

16.° *Père*, en hébreu, signifie non-seulement la paternité proprement dite, mais aïeul, ancien maître, auteur, docteur, possesseur. Aussi disons-nous en français *nos aïeux* ou *nos pères*, les *Docteurs* ou les *Pères* de l'Eglise; le peuple appelle un homme riche *le père aux écus*, et un procès qui en produira d'autres, *un père qui aura des enfans.* Il en est de même du nom de *mère.* D'autre part, *fils* ou *fille*, en hébreu, n'exprime pas seulement les enfans et la postérité, mais ce qui sort, ce qui vient d'un lieu ou d'une chose, ce qui y tient ou qui en fait partie. Ainsi les *enfans du nord* ou *du midi* sont les peuples de ces contrées, les *filles du carquois* sont les flèches, les *filles du cantique* sont les oreilles flattées par la musique, la *fille de Sion* ou *de Jérusalem* est la ville de ce nom. Dans le même sens, nous appelons *enfans de France*, la famille de nos Rois; *enfant de Paris*, un homme né à Paris; *enfant du régiment*, le fils d'un soldat; *enfant de la balle*, celui qui exerce la profession de son père.

17.° En français, aussi-bien qu'en hébreu, *tête* se met pour homme, *femme* pour efféminé, *enfant* pour esprit foible et borné; les *aigles*, les *lions*, les *tigres*, sont des peuples féroces et avides de butin. *Verge*, *cordeau*, expriment une possession, un héritage; comme chez nous *perche*, *verge*, *toise*, désignent une portion de terre de telle mesure.

18.° *Dabar* ou *Deber* en hébreu, Ρῆμα, en grec, *Res* en latin, qui vient du grec Ρέω, parler; *Chose* en français, qui est le latin *Causa*, et le grec Καυσὰι, jaser, causer, sont le terme le plus générique, parce que toutes les affaires se font et se terminent par des paroles. L'allusion est la même dans les quatre langues.

19.° Lorsqu'il est dit que Jésus-Christ est notre justice, notre sanctification, notre rédemption, notre paix, notre salut, nous entendons qu'il en est l'auteur; nous sommes accoutumés à dire de même *la Commission* pour les Commissaires, *le Conseil* pour les Conseillers, *le Parlement* pour les Magistrats,

le Gouvernement pour ceux qui gouvernent, *la prétendue réforme* pour ceux qui vouloient la faire. Si ces derniers avoient été meilleurs Grammairiens, ils ne se seroient peut-être pas avisés de fonder sur cette équivoque le dogme de la justice imputative.

20.° Les verbes hébreux n'ont, comme les nôtres, que la seconde personne de l'impératif; on est donc forcé de se servir du futur : ainsi pour traduire le latin *ritus patrios colunto*, nous disons *les rites nationaux seront observés*. De là l'impératif ou l'optatif hébreu n'exprime souvent que le futur. Lorsque les incrédules lisent dans le Prophète Osée, c. 14, ℣. 1 : « Périsse Samarie, parce qu'elle a » irrité la colère du Seigneur, que » ses habitans périssent par l'épée, » que ses petits enfans soient écra- » sés, que ses femmes grosses » soient éventrées, » ils prennent pour une imprécation ce qui n'est qu'une prédiction, et celle-ci fut vérifiée peu de temps après. *IV. Reg.* c. 15, ℣. 16. Puisque le Prophète invite les Samaritains à se convertir au Seigneur, il ne souhaitoit pas leur destruction. Il en est de même des malédictions qui se trouvent dans les Psaumes et ailleurs; elles sont dans les versions, et non dans le texte. Lorsqu'un père irrité dit à son fils, *va, malheureux, va te faire pendre*, il ne le désire certainement pas, mais il le prédit. *Voyez* Imprécation.

21.° Nous ne devons donc pas être surpris de voir exprimer en termes de commandement ce qui est une simple permission; ce style est de toutes les langues, et le terme même de *permission* est équivoque. *Voyez* ce mot.

22.° Les Grammairiens nous disent qu'en hébreu c'est une élégance de mettre un adverbe au lieu d'un adjectif, de dire *sanguis immeritò*, pour *sanguis innoxius;* mais si ce qu'ils prennent pour un adverbe est véritablement un adjectif, à quoi sert cette remarque? Ils disent qu'un adverbe s'exprime quelquefois par un verbe; qu'au lieu de dire, *il prit ensuite une autre femme*, les Hébreux disent, *il ajouta de prendre une femme*, ou *il ajouta et il prit une femme.* Mais si le mot que l'on prend pour un verbe, et que l'on traduit par *il ajouta*, est un adverbe ou un gérondif, s'il signifie *derechef, de plus, par surcroît*, etc. cet *hébraïsme* prétendu se trouve encore nul.

23.° Dans l'Ecriture-Sainte, *faire une chose*, signifie assez souvent commander qu'elle se fasse, la laisser faire, prédire qu'elle se fera, la représenter comme faite. C'est aussi notre usage de dire qu'un Seigneur bâtit un hôtel, qu'un Magistrat fait le mal qu'il n'empêche pas, qu'un Orateur fait parler un personnage, qu'un Astrologue fait pleuvoir au mois de décembre. Il est dit dans le Lévitique que le Prêtre, après avoir examiné un lépreux, *le souillera*, c'est-à-dire, qu'il le déclarera souillé. Ezéchiel, c. 13, parle des faux Prophètes, et dit qu'ils affectent *de vivifier des âmes* qui ne vivent point, c'est-à-dire, de leur persuader faussement qu'elles sont vivantes. De même, dans notre langue, *noircir un homme*, c'est le faire paroître coupable; le *justifier* ou l'*innocenter*, c'est le déclarer juste et innocent.

24.° Dans les articles Cause et Cause finale, Grace, §. 3, Endurcissement, etc. nous avons

fait voir que souvent l'Ecriture-Sainte exprime comme cause efficiente d'un événement ce qui n'en est que l'occasion, et comme cause finale ou intention ce qui arrive contre l'intention même de celui qui agit; mais nous avons montré en même temps que ce tour de phrase n'est point particulier à la langue hébraïque, et que la même équivoque a lieu dans nos façons de parler les plus ordinaires.

25.° Enfin, la source la plus féconde des prétendus *hébraïsmes* est le sens trop limité que l'on a donné à la plupart des particules hébraïques; on les a comparées à nos prépositions et à nos conjonctions, dont le sens est beaucoup plus restreint, et l'on n'en a pas senti toute l'énergie. Quand on s'est convaincu que les particules en hébreu ne sont que des liaisons ou des monosyllabes, qui indiquent un rapport sans le caractériser ni le modifier, on n'est plus étonné de leur trouver dix ou douze sens différens. Nous avons en français des prépositions qui n'en ont guères moins.

Nous ne parlons pas des prétendus *hébraïsmes* qui viennent uniquement d'une ponctuation fautive; on en est quitte en n'y faisant aucune attention, *Voyez* la *Grammaire hébraïque de M. Lavocat.*

Il seroit inutile de pousser plus loin ce détail; il deviendroit minutieux. Nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y a point absolument d'idiotisme en hébreu, puisqu'il y en a dans toutes les langues; mais ils y sont en très-petit nombre. Quelques-uns semblent avoir été forgés à dessein, et pour soutenir des sentimens singuliers ou des erreurs. On dit, par exemple, que les Hébreux expriment souvent une action, pour signifier seulement la volonté de la faire; dans ce sens, Jésus-Christ est l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde; il a porté nos iniquités; il a pacifié le ciel et la terre; il éclaire tout homme qui vient en ce monde, etc. parce qu'il a eu la volonté de le faire, quoique l'effet n'y réponde pas toujours. Fausse interprétation, injurieuse à Dieu et à Jésus-Christ, digne de Calvin et de ses sectateurs. Avec de pareils subterfuges, aucun passage de l'Ecriture-Sainte ne seroit capable de rien prouver. Les Sociniens sur-tout ont supposé des *hébraïsmes* dans les façons de parler les plus simples, afin de pervertir à leur gré le sens de tous les passages qu'on leur oppose.

C'est mal à propos que les incrédules ont argumenté sur la multitude des *hébraïsmes*, pour persuader que l'hébreu est une langue inintelligible, à laquelle on fait signifier tout ce qu'on veut, une pomme de discorde, un piége continuel d'erreur, etc. puisque le très-grand nombre de ces prétendus *hébraïsmes* sont imaginaires. C'est comme si l'on soutenoit que le français est un langage indéchiffrable pour les étrangers, à cause de la multitude de gallicismes et des façons de parler qui ne se trouvent point dans leur langue maternelle. Nous ne craignons pas d'avancer que si l'on comptoit les idiotismes de notre langue, ils se trouveroient pour le moins en aussi grand nombre que ceux que l'on remarque dans le style des livres saints.

Pour entendre l'hébreu, nous avons des règles certaines et des secours abondans. 1.° Lorsque le sens littéral ne renferme ni absurdité, ni erreur, on doit s'y tenir, et ne pas y supposer gratuitement

un sens figuré ou métaphorique ; c'est la règle prescrite par Saint Augustin. 2.° Lorsque le sens d'un mot paroît douteux, il faut comparer les divers passages dans lesquels il est employé, examiner ce qui précède et ce qui suit, voir ce qu'il signifie dans les langues analogues à l'hébreu, telles que le chaldéen, le syriaque et l'arabe ; ce travail est tout fait dans les concordances hébraïques. 3.° En considérant quel a été le dessein de l'Ecrivain sacré, le sujet qu'il traite, les personnes auxquelles il parle, les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, il est peu de passages desquels on ne découvre le vrai sens. 4.° Lorsque les anciennes versions s'accordent à y donner le même sens, il y a de la témérité à juger que tous les Traducteurs se sont trompés. 5.° En matière de foi et de mœurs, le guide le plus sûr est la tradition de l'Eglise, le sentiment des Pères et des Interprètes; l'on doit plutôt s'y fier qu'aux subtilités de critique et de grammaire. Cette règle, prescrite par le sixième Concile général, et renouvelée par le Concile de Trente, est dictée par le bon sens. Peut-on se persuader que, depuis dix-sept cents ans, l'Eglise n'a pas entendu les livres que Jésus-Christ et les Apôtres lui ont laissés pour diriger sa croyance? 6.° Dans les matières indifférentes et de pure curiosité, il est permis à chacun de proposer de nouvelles explications, pourvu qu'il le fasse avec la retenue et la modestie convenables.

HÉGÉSIPPE, Auteur Ecclésiastique du second siècle, avoit écrit une histoire de l'Eglise depuis la mort de Jésus-Christ jusqu'à l'an 133, temps auquel il vivoit. Il ne nous en reste que des fragmens, conservés par Eusèbe, mais qui sont précieux, puisque l'Auteur a vécu avec les Disciples immédiats des Apôtres. Il montroit dans cette histoire la suite de la tradition, et il faisoit voir que, malgré le grand nombre d'hérésies que l'on avoit déjà vu éclore, aucune Eglise particulière n'avoit encore embrassé l'erreur, mais que toutes conservoient soigneusement ce qui avoit été enseigné par Jésus-Christ et par les Apôtres. Dans le dessein de s'en convaincre, il avoit parcouru les principales Eglises de l'Orient, et il avoit demeuré près de vingt ans à Rome. Saint Jérôme a remarqué que cet Auteur avoit écrit d'un style fort simple, afin d'imiter, par sa manière, ceux dont il rapportoit les mœurs et les actions.

Le Clerc, *Hist. Ecclés.* an. 62, §. 3, note 2, et ailleurs, a voulu persuader que c'est un Historien tout-à-fait indigne de foi, qu'il a été ou crédule à l'excès, ou capable d'inventer des fables ; il le cite, avec Papias, comme deux exemples du caractère des Auteurs du second siècle. Ce Critique aura sans doute fait adopter son jugement à tous ceux qui ont intérêt, comme lui, de mépriser la tradition des premiers siècles de l'Eglise. Mais nous croyons devoir nous en fier plutôt à Eusèbe qu'à le Clerc et à ses pareils. Eusèbe n'a été ni un ignorant, ni un imbécille : or, il a fait cas de l'histoire d'*Hégésippe ;* il la cite avec une entière confiance : donc il l'a jugée digne de foi. Au quatrième siècle, on avoit encore d'autres monumens historiques dont nous sommes actuellement privés, et par lesquels on pouvoit vérifier

si ce qu'*Hégésippe* avoit écrit étoit vrai ou faux.

Il ne faut pas le confondre avec un autre *Hégésippe*, qui, d'après l'Historien Josephe, a fait cinq livres *sur la ruine de Jérusalem;* ce dernier n'a vécu qu'au quatrième siècle, et n'a écrit qu'après le règne de Constantin.

HÉGUMÈNE, Supérieur de Religieux. Dans les Monastères des Grecs, des Russes et des Nestoriens, outre la dignité d'Archimandrite, qui répond à celle des Abbés réguliers, on distingue des *Hégumènes,* qui paroissent leur être subordonnés, et qui ont un chef nommé *Exarque,* dont les fonctions sont analogues à celles des Provinciaux d'Ordre. Il est parlé des *Hégumènes* dans le réglement que Pierre le Grand fit publier pour l'Eglise de Russie en 1718, et l'on trouve dans le Pontifical de l'Eglise Grecque la formule de leur bénédiction, aussi-bien que celle de l'Exarque.

HÉLICITES, fanatiques du sixième siècle qui menoient une vie solitaire. Ils faisoient principalement consister le service de Dieu à chanter des cantiques, et à danser avec les Religieuses, pour imiter, disoient-ils, l'exemple de Moïse et de Marie. Cette folie ressembloit beaucoup à celle des Montanistes, que l'on nommoit *Ascites* ou *Ascodrutes;* mais leur secte avoit disparu avant le sixième siècle. Les *Hélicites* paroissent donc avoir été seulement des Moines relâchés, qui avoient pris un goût ridicule pour la danse; leur nom peut être dérivé du grec ἥλικη, ce qui tourne, et on le leur avoit probablement donné à cause de leurs danses en rond.

HÉLIOGNOSTIQUES, secte juive, ainsi nommée du grec ἥλιος, le soleil, et γινώσκω, je connois, parce que ces Juifs adoroient le soleil à l'exemple des Perses. C'est une des plus anciennes idolâtries; Dieu l'avoit défendue, *Deut.* ch. 17. Le livre de Job fait aussi mention de ceux qui adoroient le soleil et la lune. Les noms de la plupart des Divinités païennes désignoient ces deux astres; et c'est par ce culte que l'idolâtrie a commencé. *Voy.* ASTRES.

HELLÉNISME, manière de parler particulière à la langue grecque. Le latin du nouveau Testament est rempli d'*hellénismes;* mais il en est de ceux-ci à peu près comme des hébraïsmes, la plupart nous paroîtroient simples et naturels, si au lieu de les comparer au latin, on les rendoit mot pour mot en français; l'Empereur Julien et quelques autres ont nommé la religion païenne, l'*hellénisme,* parce que c'étoit la religion des Grecs.

HELLÉNISTES, du grec Ἑλληνίσαι; ce terme ne se trouve que dans les Actes des Apôtres, et il paroît employé dans trois sens différens. Ch. 6, ℣. 1, il est dit qu'il s'éleva un murmure parmi les fidèles, parce que les veuves des *Hellénistes* n'étoient pas assistées avec autant de soin que celles des Hébreux. Ces *Hellénistes* étoient donc des Juifs qui parloient grec, et qui étoient convertis. Chap. 9, ℣. 29, nous lisons que Saint Paul disputoit contre les *Hellénistes*, par conséquent contre les Juifs Grecs non convertis. C. 11, ℣. 20, il est parlé de Disciples qui ne prêchoient qu'aux Juifs, pendant que d'autres annonçoient aussi Jésus-

Christ aux *Hellénistes*, c'est-à-dire, aux Grecs, Gentils ou Païens. Il seroit inutile de rapporter les divers sentimens des Critiques sur ce sujet; ils semblent avoir cherché de la difficulté où il n'y en a point.

HELLÉNISTIQUE. On a ainsi nommé la langue que parloient les Juifs hors de la Judée, et qui n'étoit pas un grec pur; elle étoit mêlée d'hébraïsmes et de syriacismes. C'est la langue dans laquelle la version des Septante et les livres du nouveau Testament ont été écrits. Richard Simon l'appelle *langue de Synagogue*. De même aujourd'hui en Espagne les Juifs parlent un espagnol mélangé, que l'on peut appeler *espagnol de Synagogue*. Saumaise a eu une autre idée de la langue *hellénistique*, on ne sait pas sur quel fondement.

Blackwall, savant Anglois, a fait un livre pour réfuter les Critiques qui ont accusé les Ecrivains du nouveau Testament d'avoir parlé un grec barbare, rempli de solécismes et de mauvaises expressions; il prouve le contraire par des exemples tirés des Auteurs Grecs les plus estimés; il soutient non-seulement qu'ils se sont exprimés avec une éloquence naturelle et sublime, mais qu'en plusieurs choses ils ont surpassé les meilleurs écrivains de la Grèce et de Rome. Il y a peut-être un peu d'enthousiasme dans cette dernière prétention; mais quant à la pureté du langage, il nous paroît avoir pleinement justifié les Auteurs sacrés. Il ne nie point que l'on n'y trouve des hébraïsmes; mais il fait voir que ces façons de parler, que l'on a cru propres et particulières aux Hébreux, n'étoient pas inusitées chez les Grecs. En effet, puisque nous les retrouvons presque toutes en français, ce ne seroit pas une merveille de les rencontrer aussi dans les autres langues, sur-tout dans les divers dialectes du grec, qui ont varié à l'infini.

HELVIDIENS. *V.* ANTIDICO-MARIANITES.

HÉMATITES, hérétiques desquels Saint Clément d'Alexandrie a parlé dans son livre 7 des Stromates; leur nom vient de *αἷμα*, sang. Peut-être étoit-ce une branche des Cataphryges ou Montanistes, qui, selon Philastrius, employoient à la fête de Pâques le sang d'un enfant dans leurs sacrifices. Saint Clément d'Alexandrie dit seulement qu'ils avoient des dogmes qui leur étoient propres, sans nous apprendre quels étoient ces dogmes. Quelques Auteurs ont cru que ces sectaires étoient ainsi appelés, parce qu'ils mangeoient du sang et des chairs suffoquées, malgré la défense du Concile de Jérusalem.

HÉMÉROBAPTISTES, secte de Juifs, ainsi nommés, parce qu'ils se lavoient et se baignoient tous les jours par motif de religion. Saint Epiphane, parlant d'eux, dit que, sur les autres points de religion, ils pensoient à peu près comme les Pharisiens, mais qu'ils nioient la résurrection des morts, comme les Saducéens, et qu'ils avoient encore emprunté de ceux-ci d'autres erreurs.

D'Herbelot, dans sa *Bibliothèque Orientale*, a cru que ces sectaires subsistoient encore sur les bords du golfe Persique, sous le nom de *Mendaï-Jahia*, ou Chrétiens de Saint Jean; cette conjec-

ture a été embrassée et soutenue par plusieurs autres Savans, en particulier par Mosheim, *Hist. Ecclés. seizième siècle*, sect. 3, part. 1.re, ch. 2, §. 17; et *Hist. Christ. Proleg.* chap. 2, §. 9, note 3. Nous en parlerons plus au long au mot MANDAÏTES.

HÉNOCH, l'un des Patriarches qui ont vécu avant le déluge. Saint Jude, dans son Epître, fait le portrait de plusieurs Chrétiens mal convertis, et dont les mœurs étoient déréglées; il ajoute, ℣. 14 : « C'est » d'eux qu'*Hénoch*, qui a été le » septième depuis Adam, a pro- » phétisé en ces termes : Voilà le » Seigneur qui va venir, avec la » multitude de ses Saints, pour » exercer son jugement sur tous les » hommes, et pour convaincre tous » les impies. »

Ces paroles de Saint Jude ont donné lieu de forger, dans le second siècle de l'Eglise, un prétendu livre d'*Hénoch*, rempli de visions et de fables, touchant la chute des Anges, etc. L'Auteur paroît avoir été un Juif mal instruit et mal converti, qui a rassemblé de fausses traditions judaïques, dans l'intention d'amener les Juifs au Christianisme : faux zèle, et conduite très-blâmable. Plusieurs Pères de l'Eglise ont eu du respect pour ce livre, parce qu'ils ont cru que Saint Jude l'avoit cité.

Mais cet Apôtre cite, non un livre, mais une prophétie qui pouvoit avoir été conservée par tradition; cela ne prouve donc rien en faveur du prétendu livre d'*Hénoch*. On dit que les Abyssins, ou Chrétiens d'Ethiopie, le respectent encore, et y ont grande confiance, et qu'il y en a un exemplaire à la Bibliothèque du Roi. On ne nous apprend pas si la prophétie alléguée par Saint Jacques s'y trouve ou non; et il n'est pas certain que ce soit le même ouvrage duquel ont parlé Origène et Tertullien. Au reste, ce livre n'a jamais été reçu dans l'Eglise comme canonique, et il n'a aucune autorité. Il y a sur ce sujet une dissertation dans la *Bible d'Avignon*, tom. 16, p. 521.

HÉNOTIQUE, édit de l'Empereur Zénon, favorable aux Eutychiens. *Voyez* EUTYCHIANISME.

HENRICIENS, hérétiques qui parurent en France dans le douzième siècle, et qui eurent pour chef un certain Henri, Moine ou Hermite, né en Italie. Ce novateur dogmatisa successivement à Lausanne, au Mans, à Poitiers, à Bordeaux, à Toulouse, où il fut attaqué et réfuté par Saint Bernard. Obligé de fuir, il fut arrêté et conduit devant le Pape Eugène III, qui présidoit alors au Concile de Reims; accusé et convaincu de plusieurs erreurs, il fut mis en prison, où il mourut l'an 1148. Il rejetoit le baptême des enfans; il déclamoit hautement contre le Clergé; il méprisoit les fêtes et les cérémonies de l'Eglise, et il tenoit des assemblées secrètes pour répandre sa doctrine.

Comme sur plusieurs points il avoit les mêmes sentimens que Pierre de Bruys, la plupart des Auteurs ont cru qu'il avoit été son disciple, et ils l'ont nommé Henri de Bruys. Mais Mosheim a observé que cette conjecture est sans fondement : Pierre de Bruys ne pouvoit souffrir les croix, il les détruisoit partout où il en trouvoit; Henri, au contraire, entroit dans les villes une croix à la main, pour s'attirer

la vénération du peuple. *Histoire Ecclés., douzième siècle*, 2.e part., c. 5, §. 8. Il est donc probable que, sans s'être endoctrinés l'un l'autre, ils avoient sucé les principes les Albigeois, et les avoient arrangés chacun à sa manière.

Les Protestans, pour se donner des ancêtres, ont cité Pierre de Bruys et Henri; ils ont dit que ces deux sectaires enseignoient la même doctrine que les réformateurs du seizième siècle; ils les ont donnés pour Martyrs de la vérité. Basnage, *Histoire de l'Eglise*, liv. 24, c. 8, n. 1 et 2. Quand cela seroit vrai, cette succession ne seroit pas encore fort honorable, puisque ces deux prétendus Martyrs étoient fort ignorans, et de vrais fanatiques. Mais les Protestans croient valide et légitime le baptême des enfans; ils ont même condamné l'erreur contraire, soutenue par les Anabaptistes et par les Sociniens, aussi-bien que par Pierre de Bruys et par Henri. Ces deux sectaires ne sont donc rien moins que des Martyrs de la vérité. Il est prouvé d'ailleurs que Henri fut convaincu d'adultère et d'autres crimes; il se faisoit suivre par des femmes débauchées, auxquelles il prêchoit une morale abominable. *Acta Episcop. Cenoman. in vitâ Hildeberti.* Mosheim, qui cite ces actes, ne répond rien à cette accusation. *Voyez* PÉTROBRUSIENS.

HEPTATEUQUE. C'est ainsi que l'on a nommé autrefois la première partie de la Bible, qui renfermoit, outre le Pentateuque, ou les cinq livres de Moïse, les deux suivans de Josué et des Juges. Yves de Chartres, *Epist.* 38, nous apprend que l'on avoit coutume de les joindre ensemble, et de les citer sous le nom d'*Heptateuque*, c'est-à dire, ouvrage en sept livres.

HÉRACLÉONITES, hérétiques du second siècle, et de la secte des Valentiniens; ils furent ainsi appelés de leur chef Héracléon, qui parut vers l'an 140, et qui répandit ses erreurs principalement dans la Sicile.

Saint Epiphane a parlé de cette secte, *Hær.* 36; il dit qu'aux rêveries de Valentin, Héracléon avoit ajouté ses propres visions, et avoit voulu réformer en quelque chose la Théologie de son Maître. Il soutenoit que le Verbe divin n'étoit point le Créateur du monde, mais que c'étoit l'ouvrage de l'un des Eons. Il distinguoit deux mondes, l'un corporel et visible, l'autre spirituel et invisible, et il n'attribuoit au Verbe divin que la formation de ce dernier. Pour étayer cette opinion, il altéroit les paroles de l'Evangile de Saint Jean : *Toutes choses ont été faites par lui, et rien n'a été fait sans lui;* il y ajoutoit de son chef ces autres mots : *Des choses qui sont dans le monde.*

Il déprimoit beaucoup la loi ancienne, et rejetoit les prophéties; c'étoient, selon lui, des sons en l'air qui ne signifioient rien. Il avoit fait un commentaire sur l'Evangile de Saint Luc, duquel Saint Clément d'Alexandrie a cité quelques fragmens, et un autre sur l'Evangile de Saint Jean, duquel Origène a rapporté plusieurs morceaux dans son propre commentaire sur ce même Evangile, et c'est ordinairement pour les contredire et les réfuter. Le goût d'Héracléon étoit d'expliquer l'Ecriture-Sainte d'une manière allégorique, de chercher un sens mystérieux dans les choses les plus simples; et il abusoit telle-

ment de cette méthode, qu'Origène, quoique grand allégoriste lui-même, n'a pas pu s'empêcher de le lui reprocher. Grabe, *Spicil. du second siècle*, p. 80; D. Massuet: *Première Dissert. sur Saint Irénée*, art. 2, n. 93.

L'on n'accuse point les *Héracléonites* d'avoir attaqué l'authenticité ni la vérité de nos Evangiles, mais seulement d'en avoir détourné le sens par des interprétations mystiques: cette authenticité étoit donc alors regardée comme incontestable. On ne dit point qu'ils aient nié ou révoqué en doute aucun des faits publiés par les Apôtres, et rapportés dans les Evangiles: ces faits étoient donc d'une certitude à laquelle on ne pouvoit rien opposer. Les différentes sectes de Valentiniens n'étoient point subjuguées par l'autorité des Apôtres, puisque la plupart de leurs Docteurs se croyoient plus éclairés que les Apôtres, et prenoient, par orgueil, le titre de *Gnostiques*, hommes intelligens. Cependant, au commencement du second siècle, la date des faits étoit encore assez récente pour que l'on pût savoir s'ils étoient vrais ou faux, certains ou douteux, publics ou apocryphes: comment des hommes, qui disputoient sur tout, ont-ils pu convenir tous des mêmes faits, s'il y avoit lieu de les contester? Nous répétons souvent cette observation, parce qu'elle est décisive contre les incrédules.

HÉRÉSIARQUE, premier auteur d'une hérésie, ou chef d'une secte hérétique.

Il est constant que les plus anciens *hérésiarques*, jusqu'à Manès inclusivement, ont été des Juifs qui vouloient assujettir les Chrétiens à la loi de Moïse, ou des Païens mal convertis qui vouloient soumettre la doctrine chrétienne aux opinions de la Philosophie. Tertullien l'a fait voir dans son *livre des prescriptions*, c. 7, et il a démontré en détail que toutes les erreurs qui avoient troublé le Christianisme jusqu'alors, venoient de quelqu'une des écoles de philosophie. Saint Jérôme a pensé de même, *in Nahum*, c. 3, col. 1588. Suivant la remarque d'un savant Académicien, les Philosophes ne virent pas sans jalousie un peuple qu'ils méprisoient, devenu, sans étude, infiniment plus éclairé qu'eux sur les questions les plus intéressantes au genre humain, sur la nature de Dieu et de l'homme, sur l'origine de toutes choses, sur la Providence qui gouverne le monde, sur la règle des mœurs; ils cherchèrent à s'approprier une partie de ces richesses, pour faire croire qu'on les devoit à la Philosophie plutôt qu'à l'Evangile. *Mem. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 50, *in*-12, pag. 287. Ce motif n'étoit pas assez pur pour former des Chrétiens fidèles et dociles.

Une religion révélée de Dieu, qui propose des mystères à croire, qui ne laisse la liberté ni de disputer, ni d'argumenter contre la parole de Dieu, ne sera jamais goûtée par des hommes vains et opiniâtres, qui se flattent de découvrir toute vérité par la force de leur esprit. Soumettre la raison et la curiosité au joug de la foi, enchaîner les passions par la morale sévère de l'Evangile, c'est un double sacrifice pénible à la nature; il n'est pas étonnant que, dans tous les siècles, il se soit trouvé des hommes peu disposés à le faire, ou qui, après l'avoir fait d'abord, sont retournés en arrière. Les chefs des

hérésies n'ont fait autre chose que porter dans la religion l'esprit contentieux, inquiet, jaloux, qui a toujours régné dans les écoles de Philosophie.

Mosheim conjecture, avec beaucoup de probabilité, que les Juifs entêtés de la sainteté et de la perpétuite de la loi de Moïse, ne vouloient pas reconnoître la divinité de Jésus-Christ, ni avouer qu'il étoit le Fils de Dieu, de peur d'être obligés de convenir qu'en cette qualité il avoit pu abolir la loi de Moïse; que les hérétiques nommés *Gnostiques* suivoient plutôt les dogmes de la Philosophie orientale que ceux de Platon et des autres Philosophes Grecs. Mais cette seconde opinion n'est ni aussi certaine, ni aussi importante que Mosheim le prétend. *Voyez* GNOSTIQUES, PHILOSOPHIE ORIENTALE. Il fait mention d'une troisième espèce d'hérétiques; c'étoient des libertins qui prétendoient que la grâce de l'Evangile affranchissoit les hommes de toute loi religieuse ou civile, et qui menoient une vie conforme à cette maxime. Il seroit difficile de prouver que ces gens-là ont composé une secte particulière.

Dès le premier siècle, les Apôtres ont mis au rang des hérétiques Hyménée, Philète, Hermogène, Phygellus, Démas, Alexandre, Diotrèphe, Simon le Magicien, les Nicolaïtes et les Nazaréens. Il paroît que Saint Jean l'Evangéliste n'étoit pas encore mort, lorsque Dosithée, Ménandre, Ebion, Cérinthe, et quelques autres, ont fait du bruit. Au second siècle, plus de quarante sectaires ont fait parler d'eux, et ont eu des partisans. Fabricius, *Salut. lux Evangelii, etc.*, c. 8, §. 4 et 5. Alors le Christianisme, qui ne faisoit que de naître, occupoit tous les esprits, étoit l'objet de toutes les contestations, divisoit toutes les écoles; mais Hégésippe attestoit que jusqu'à son temps, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 133 de Jésus-Christ, l'Eglise de Jérusalem ne s'étoit pas encore laissé corrompre par les hérétiques; le zèle et la vigilance de ses Evêques l'avoient mise à l'abri de la séduction.

Il y a une remarque essentielle à faire sur ce sujet; c'est que les *hérésiarques* les plus anciens, et les plus à portée de vérifier les faits rapportés dans l'Evangile, n'en ont jamais contesté la vérité. Quoiqu'intéressés à décréditer le témoignage des Apôtres, ils n'en ont point nié la sincérité. Nous avons répété cette observation, en parlant de chacune des anciennes sectes, parce qu'elle est décisive contre les incrédules, qui ont osé dire que les faits évangéliques n'ont été crus et avoués que par des hommes de notre parti.

Bayle définit un *hérésiarque*, un homme qui, pour se faire chef de parti, sème la discorde dans l'Eglise, et en rompt l'unité, non par zèle pour la vérité, mais par ambition, par jalousie, ou par quelqu'autre passion injuste. Il est rare, dit-il, que les auteurs des schismes agissent de bonne foi; voilà pourquoi S. Paul met les sectes ou les hérésies au nombre des œuvres de la chair qui damnent ceux qui les commettent, *Galat.* chap. 5, ℣. 20; c'est pourquoi il dit qu'un hérétique est un homme pervers, condamné par son propre jugement, *Tim.* c. 3, ℣. 10. Conséquemment Bayle convient qu'il n'y a point de forfait plus énorme que de déchirer le corps mystique de Jésus-Christ, de calomnier l'Eglise

son épouse, de faire révolter les enfans contre leur mère; que c'est un crime de lèse-majesté divine au premier chef. *Suppl. du Comment. philos.* préf. et c. 8.

Sans doute les apologistes des *hérésiarques* n'accuseront pas Bayle d'être un Casuiste trop sévère. En effet, quand un Docteur quelconque seroit intimement persuadé que l'Eglise universelle est dans l'erreur, et qu'il est en état de le prouver invinciblement, qui lui a donné mission pour prêcher contre elle? Il ne peut d'abord, sans un excès de présomption, se flatter de mieux entendre la doctrine de Jésus-Christ qu'elle n'a été entendue, depuis les Apôtres jusqu'à nous, par les Docteurs les plus habiles. Il ne peut, sans une témérité insupportable, supposer que Jésus-Christ a manqué à la parole qu'il a donnée à son Eglise de veiller sur elle, et de la défendre contre les assauts de l'enfer jusqu'à la consommation des siècles. Quand par hasard il auroit découvert une erreur dans la croyance de l'Eglise, le bien qu'il pourra faire en la publiant et en la réfutant, égalera-t-il jamais le mal qu'ont causé, dans tous les temps, ceux qui ont eu la fureur de dogmatiser?

Si un *hérésiarque* pouvoit prévoir le sort de sa doctrine, jamais il n'auroit le courage de la mettre au jour. Il n'en est pas un seul dont les sentimens aient été fidèlement suivis par ses prosélytes, qui n'ait causé des guerres intestines dans sa propre secte, qui n'ait été réfuté et contredit en plusieurs points par ceux mêmes qu'il avoit séduits. La doctrine de Manès ne fut conservée en entier ni chez les Pauliciens, ni chez les Bulgares, ni chez les Albigeois; celle d'Arius fut attaquée par les semi-Ariens, aussi-bien que par les Catholiques; les Nestoriens font profession de ne pas suivre Nestorius, et les Jacobites disent anathème à Eutychès : les uns et les autres rougissent du nom de leurs fondateurs. Les Luthériens ne suivent plus les sentimens de Luther, ni les Calvinistes ceux de Calvin. Il est impossible que ces deux *hérésiarques* ne se soient pas repentis, à la vue des contradictions qu'ils essuyoient, des ennemis qu'ils se faisoient, des guerres qu'ils excitoient, des crimes dont ils étoient la première cause.

Au troisième siècle, Tertullien a peint d'avance les *hérésiarques* de tous les siècles, dans son *Livre des prescriptions*. Ils rejettent, dit-il, les livres de l'Ecriture qui les incommodent; ils interprètent les autres à leur manière; ils ne se font pas scrupule d'en changer le sens dans leurs versions. Pour gagner un prosélyte, ils lui prêchent la nécessité de tout examiner, de chercher la vérité par soi-même; quand ils le tiennent, ils ne souffrent plus qu'il les contredise. Ils flattent les femmes et les ignorans, en leur faisant croire que bientôt ils en sauront plus que tous les Docteurs; ils déclament contre la corruption de l'Eglise et du Clergé; leurs discours sont vains, arrogans, pleins de fiel, marqués au coin de toutes les passions humaines, etc. Quand Tertullien auroit vécu au seizième siècle, il n'auroit pu mieux peindre les prétendus Réformateurs. Erasme en faisoit un portrait parfaitement semblable. *Voyez* les deux articles suivans.

HÉRÉSIE. Ce mot, qui ne se

prend à présent qu'en mauvaise part, et qui signifie une erreur opiniâtre contre la foi, ne désignoit, dans l'origine, qu'un choix, un parti, une secte bonne ou mauvaise; c'est le sens du grec Αἵρέσις, dérivé d'Αἱρέομαι, je prends, je choisis, j'embrasse. On disait *hérésie péripatéticienne, hérésie stoïcienne*, pour désigner les sectes d'Aristote et de Zénon; et les Philosophes appeloient *hérésie chrétienne* la religion enseignée par Jésus-Christ. S. Paul déclare que dans le Judaïsme il avoit suivi l'*hérésie pharisienne*, la plus estimable qu'il y eût parmi les Juifs, *Act.* c. 24, ℣. 14. Si *hérésie* avoit signifié pour lors une erreur, ce nom auroit mieux convenu à la secte des Saducéens qu'à celle des Pharisiens.

On définit l'*hérésie* une erreur volontaire et opiniâtre contre quelque dogme de foi. Ceux qui veulent excuser ce crime, demandent comment on peut juger si une erreur est volontaire ou involontaire, criminelle ou innocente, vient d'une passion vicieuse plutôt que d'un défaut de lumière. Nous répondons, 1.° que comme la doctrine chrétienne est révélée de Dieu, c'est déjà un crime de vouloir la connoître par nous-mêmes, et non par l'organe de ceux que Dieu a établis pour l'enseigner; que vouloir choisir une opinion pour l'ériger en dogme, c'est déjà se révolter contre l'autorité de Dieu: 2.° puisque Dieu a établi l'Eglise ou le corps des Pasteurs, pour enseigner les fidèles, lorsque l'Eglise a parlé, c'est, de notre part, un orgueil opiniâtre de résister à sa décision, et de préférer nos lumières aux siennes; 3.° la passion qui a conduit les chefs de secte, et leurs partisans, s'est montrée par leur conduite et par les moyens qu'ils ont employés pour établir leurs opinions. Nous avons vu que Bayle, en définissant un *hérésiarque*, suppose que l'on peut embrasser une opinion fausse par orgueil, par ambition d'être chef de parti, par jalousie et par haine contre un antagoniste, etc., et il l'a prouvé par les paroles de Saint Paul. Une erreur, soutenue par de tels motifs, est certainement volontaire et criminelle.

Quelques Protestans ont dit qu'il n'est pas aisé de savoir ce que c'est qu'une *hérésie*, et qu'il y a toujours de la témérité à traiter un homme d'*hérétique*. Mais, puisque S. Paul ordonne à Tite d'éviter un hérétique, après l'avoir repris une ou deux fois, c. 3, ℣. 10, il suppose que l'on peut connoître si un homme est hérétique ou s'il ne l'est pas, si son erreur est innocente ou volontaire, pardonnable ou digne de censure.

Ceux qui ont prétendu que l'on ne doit regarder comme *hérésies* que les erreurs contraires aux articles fondamentaux du Christianisme, n'ont rien gagné, puisqu'il n'y a aucune règle certaine pour juger si un article est ou n'est pas fondamental.

Un homme peut se tromper d'abord de bonne foi; mais dès qu'il résiste à la censure de l'Eglise, qu'il cherche à faire des prosélytes, à former un parti, à cabaler, à faire du bruit, ce n'est plus la bonne foi qui le fait agir, c'est l'orgueil et l'ambition. Celui qui a eu le malheur de naître et d'être élevé dans le sein de l'*hérésie*, de sucer l'erreur dès l'enfance, est sans doute beaucoup moins coupable, mais on ne peut pas en con-

clure qu'il est absolument innocent, sur-tout lorsqu'il est à portée de connoître l'Eglise Catholique et les caractères qui la distinguent d'avec les différentes sectes hérétiques.

Vainement l'on dira qu'il ne connoît point la prétendue nécessité de se soumettre au jugement ou à l'enseignement de l'Eglise, qu'il lui suffit d'être soumis à la parole de Dieu. Cette soumission est absolument illusoire; 1.° il ne peut savoir avec certitude quel livre est la parole de Dieu, que par le témoignage de l'Eglise; 2.° dans quelque secte que ce soit, il n'y a que le quart des membres qui soient en état de voir par eux-mêmes si ce qu'on leur prêche est conforme ou contraire à la parole de Dieu; 3.° tous commencent par se soumettre à l'autorité de leur secte, par former leur croyance d'après le catéchisme et d'après les instructions publiques de leurs Ministres, avant de savoir si cette doctrine est conforme ou contraire à la parole de Dieu; 4.° c'est, de leur part, un trait d'orgueil insupportable de croire qu'ils sont éclairés du Saint-Esprit pour entendre l'Ecriture-Sainte plutôt que l'Eglise Catholique, qui l'entend autrement qu'eux. Excuser tous les hérétiques, c'est condamner les Apôtres, qui les ont peints comme *des hommes pervers*.

Nous ne prétendons pas soutenir qu'il n'y ait un bon nombre d'hommes nés dans l'*hérésie*, qui, à raison de leur peu de lumière, sont dans une ignorance invincible, par conséquent excusables devant Dieu: or, de l'aveu de tous les Théologiens sensés, ces ignorans ne doivent point être mis au rang des hérétiques. C'est la doctrine formelle de S. Augustin, *Epist.* 43, *ad Glorium et alios*, n. 1. Saint Paul a dit: « *Evitez un hérétique,* » *après l'avoir repris une ou deux* » *fois, sachant qu'un tel homme* » *est pervers, qu'il pèche, et qu'il* » *est condamné par son propre* » *jugement.* Quant à ceux qui dé» fendent un sentiment faux et » mauvais, sans aucune opiniâ» treté, sur-tout s'ils ne l'ont pas » inventé par une audacieuse pré» somption, mais s'ils l'ont reçu » de leurs parens séduits et tombés » dans l'*erreur,* et s'ils cherchent » la vérité avec soin, et prêts à se » corriger lorsqu'ils l'auront trou» vée, on ne doit pas les ranger » parmi les hérétiques. » *L.* 1, *de Bapt. contra Donat.*, c. 4, n. 5. « Ceux qui tombent chez les hé» rétiques sans le savoir, et en » croyant que c'est là l'Eglise de » Jésus-Christ, sont dans un cas » différent de ceux qui savent que » l'Eglise Catholique est celle qui » est répandue par tout le monde. » L. 4, c. 1, n. 1. « L'Eglise de » Jésus-Christ, par la puissance de » son époux, peut avoir des en» fans de ses servantes; s'ils ne » s'enorgueillissent point, ils au» ront part à l'héritage; s'ils sont » orgueilleux, ils demeureront de» hors. » *Ibid.* c. 16, n. 23. « Sup» posons qu'un homme soit dans » l'opinion de Photin touchant Jé» sus-Christ, croyant que c'est la » foi catholique, je ne l'appelle » point encore *hérétique*, à moins » qu'après avoir été instruit, il » n'ait mieux aimé résister à la foi » catholique, que de renoncer à » l'opinion qu'il avoit embrassée. » *L. de unit. Eccles.* c. 25, n. 73, il dit de plusieurs Evêques, Clercs, et Laïques Donatistes convertis: « Renonçant à leur parti, ils sont » revenus à la paix catholique, et

» avant de le faire, ils étoient déjà » partie du bon grain; pour lors » ils combattoient, non contre l'E- » glise de Dieu, qui produit du » fruit partout, mais contre des » hommes desquels on leur avoit » donné mauvaise opinion. »

Saint Fulgence, *L. de fide ad Petrum*, c. 39 : « Les bonnes œu- » vres, le martyre même, ne ser- » vent de rien pour le salut à celui » qui n'est pas dans l'unité de » l'Eglise, *tant que la malice du* » *schisme et de l'hérésie persévère* » *en lui.* »

Salvien, *de gubern. Dei*, l. 5, c. 2, parlant des barbares qui étoient Ariens : « Ils sont héré- » tiques, dit-il, mais ils l'igno- » rent... Ils sont dans l'erreur, mais » de bonne foi, non par haine, » mais par amour pour Dieu, en » croyant l'honorer et l'aimer; » quoiqu'ils n'aient pas une foi » pure, ils croient avoir une cha- » rité parfaite. Comment seront-ils » punis au jour du jugement pour » leur erreur ? Personne ne peut le » savoir que le souverain Juge. »

Nicole, *Traité de l'unité de l'Eglise*, l. 2, c. 3 : « Tous ceux » qui n'ont point participé, par » leur volonté et avec connoissance » de cause, au schisme et à l'hé- » résie, font partie de la véritable » Eglise. »

Aussi les Théologiens distinguent entre l'*hérésie* matérielle et l'*héré- sie* formelle. La première consiste à soutenir une proposition contraire à la foi, sans savoir qu'elle y est contraire, par conséquent sans opi- niâtreté, et dans la disposition sin- cère de se soumettre au jugement de l'Eglise. La seconde a tous les caractères opposés, et c'est tou- jours un crime qui suffit pour ex- clure un homme du salut. Tel est le sens de la maxime *hors de l'E- glise point de salut. Voy.* EGLISE, §. 5.

Dieu a permis qu'il y eût des *hérésies* dès le commencement du Christianisme, et du vivant même des Apôtres, afin de nous con- vaincre que l'Evangile ne s'est point établi dans les ténèbres, mais au grand jour; que les Apôtres n'ont pas toujours eu des auditeurs dociles, mais que souvent ils en ont trouvé qui étoient tout prêts à les contredire; que s'ils avoient publié des faits faux, douteux, ou sujets à contestation, l'on n'auroit pas manqué de les réfuter et de les convaincre d'imposture. Les Apô- tres eux-mêmes s'en plaignent; ils nous apprennent en quoi ils étoient contredits par les héréti- ques, c'étoit sur les dogmes, et non sur les faits.

« Il faut, dit S. Paul, qu'il y » ait des *hérésies*, afin que l'on » connoisse ceux dont la foi est à » l'épreuve. » *I. Cor.* ℣. 19. De même que les persécutions servirent à distinguer les Chrétiens véritable- ment attachés à leur religion, d'a- vec les âmes foibles et d'une vertu chancelante, ainsi les *hérésies* met- tent une séparation entre les esprits légers, et ceux qui sont constans dans leur foi. C'est la réflexion de Tertullien.

Il falloit d'ailleurs que l'Eglise fût agitée, pour que l'on vît la sa- gesse et la solidité du plan que Jé- sus-Christ avoit établi pour perpé- tuer sa doctrine. Il étoit bon que les Pasteurs, chargés de l'enseigne- ment, fussent obligés de fixer tou- jours leurs regards sur l'antiquité, de consulter les monumens, de re- nouer sans cesse la chaîne de la tra- dition, de veiller de près sur le dé- pôt de la foi; ils y ont été forcés

par les assauts continuels des hérétiques. Sans les disputes des deux derniers siècles, nous serions peut-être encore plongés dans le même sommeil que nos pères. C'est après l'agitation des guerres civiles que l'Eglise a coutume de faire des conquêtes.

Lorsque les incrédules ont voulu faire un sujet de scandale de la multitude des *hérésies*, dont l'Histoire Ecclésiastique fait mention, ils n'ont pas vu, 1.° que la même *hérésie* s'est ordinairement divisée en plusieurs sectes, et a porté quelquefois dix à douze noms différens; il en a été ainsi des Gnostiques, des Manichéens, des Ariens, des Eutychiens et des Protestans; 2.° que les *hérésies* des derniers siècles n'ont été que la répétition des anciennes erreurs, de même que les nouveaux systèmes de philosophie ne sont que les visions des anciens Philosophes; 3.° que les incrédules eux-mêmes sont divisés en divers partis, et ne font que copier les objections des anciens ennemis du Christianisme.

Il est nécessaire à un Théologien de connoître les différentes *hérésies*, leurs variations, les opinions de chacune des sectes qu'elles ont fait éclore; sans cela on ne réussit point à prendre le vrai sens des Pères qui les ont réfutées, et l'on s'expose à leur prêter des sentimens qu'ils n'ont jamais eus. C'est ce qui est arrivé à la plupart de ceux qui ont voulu déprimer les ouvrages de ces saints Docteurs. Pour en acquérir une connoissance plus détaillée que celle que nous pouvons en donner, il faut consulter le Dictionnaire des *hérésies*, fait par M. l'Abbé Pluquet; on y trouve non-seulement l'histoire, les progrès, les opinions de chacune des sectes, mais encore la réfutation de leurs principes.

Les Protestans ont souvent accusé les Auteurs Ecclésiastiques, qui ont fait le catalogue des *hérésies*, tels que Théodoret, S. Epiphane, S. Augustin, Philastre, etc., de les avoir multipliées mal à propos, d'avoir mis au rang des erreurs des opinions orthodoxes ou innocentes. Mais, parce qu'il a plu aux Protestans de renouveler les sentimens de la plupart des anciennes sectes *hérétiques*, il ne s'ensuit pas que ce sont des vérités, et que les Pères ont eu tort de les taxer d'erreur; il s'ensuit seulement que les ennemis de l'Eglise Catholique sont mauvais juges en fait de doctrine.

Ils ne veulent pas que l'on attribue aux *hérétiques*, par voie de conséquence, les erreurs qui s'ensuivent de leurs opinions, sur-tout lorsque ces *hérétiques* les désavouent et les rejettent; mais ces mêmes Protestans n'ont jamais manqué d'attribuer aux Pères de l'Eglise, et aux Théologiens Catholiques, toutes les conséquences que l'on peut tirer de leur doctrine, même par de faux raisonnemens; et c'est principalement par là qu'ils ont réussi à rendre la foi Catholique odieuse. *Voyez* ERREURS. On doit encore moins leur pardonner la prévention par laquelle ils se persuadent que les Pères de l'Eglise ont mal exposé les sentimens des *hérétiques* qu'ils ont réfutés, soit par ignorance et par défaut de pénétration, soit par haine et par ressentiment, soit par un faux zèle et afin de détourner plus aisément les fidèles de l'erreur. Cette calomnie a été suggérée aux Protestans par les passions même qu'ils osent attribuer aux Pères de l'E-

glise; nous la réfuterons ailleurs, en parlant des différentes sectes *hérétiques*, et au mot Pères de l'Eglise. Souvent, disent-ils, les Pères attribuent à la même *hérésie* des sentimens contradictoires. Cela ne peut étonner que ceux qui affectent d'oublier que les hérétiques n'ont jamais été d'accord ni entr'eux, ni avec eux-mêmes, et que jamais les Disciples ne se sont fait une loi de suivre exactement les opinions de leurs Maîtres. Un Piétiste fanatique, nommé *Arnold*, mort en 1714, a poussé la démence jusqu'à soutenir que les anciens hérétiques étoient des Piétistes, plus sages et meilleurs Chrétiens que les Pères qui les ont réfutés.

HÉRÉTICITÉ, note d'hérésie imprimée à une proposition par la censure de l'Eglise. Démontrer l'*héréticité* d'une opinion, c'est faire voir qu'elle est formellement contraire à un dogme de foi décidé et professé par l'Eglise Catholique. *Héréticité* est l'opposé de *catholicité* et d'*orthodoxie*.

HÉRÉTIQUE, sectateur ou défenseur d'une opinion contraire à la croyance de l'Eglise Catholique. Sous ce nom, l'on comprend non-seulement ceux qui ont inventé une erreur, ou qui l'ont embrassée par leur propre choix, mais encore ceux qui ont eu le malheur d'en être imbus dès l'enfance, et parce qu'ils sont nés de parens *hérétiques*. Un *hérétique*, dit M. Bossuet, est celui qui a une opinion à lui, qui suit sa propre pensée et son sentiment particulier; un Catholique, au contraire, suit sans hésiter le sentiment de l'Eglise universelle. A ce sujet, nous avons à résoudre trois questions, la première, s'il est juste de punir les *hérétiques* par des peines afflictives, ou si, au contraire, il faut les tolérer; la seconde, s'il est décidé, dans l'Eglise Romaine, que l'on ne doit pas garder la foi jurée aux *hérétiques;* la troisième, si l'on fait mal de défendre aux fidèles la lecture des livres des *hérétiques.*

A la première, nous répondons d'abord que les premiers auteurs d'une hérésie, qui entreprennent de la répandre, de gagner des prosélytes, de se faire un parti, sont punissables comme perturbateurs du repos public. Une expérience de dix-sept siècles a convaincu tous les peuples qu'une secte nouvelle ne s'est jamais établie sans causer du tumulte, des séditions, des révoltes contre les lois, des violences, et sans qu'il y eût, tôt ou tard, du sang répandu.

L'on aura beau dire que, suivant ce principe, les Juifs et les Païens ont bien fait de mettre à mort les Apôtres et les premiers Chrétiens; il n'en est rien. Les Apôtres ont prouvé qu'ils avoient une mission divine, jamais un hérésiarque n'a prouvé la sienne; les Apôtres ont prêché constamment la paix, la patience, la soumission aux Puissances séculières; les hérésiarques ont fait le contraire. Les Apôtres et les premiers Chrétiens n'ont causé ni sédition, ni tumulte, ni guerre sanglante; on a donc versé leur sang injustement, et jamais ils n'ont pris les armes pour se défendre. Dans l'empire Romain, et dans la Perse, chez les nations policées, et chez les barbares, ils ont suivi la même conduite.

En second lieu, nous répondons que quand les membres d'une secte

hérétique, déjà établie, sont paisibles, soumis aux lois, fidèles observateurs des conditions qui leur ont été prescrites, lorsque d'ailleurs leur doctrine n'est contraire ni à la pureté des mœurs, ni à la tranquillité publique, il est juste de les tolérer, alors on ne doit employer que la douceur et l'instruction pour les ramener dans le sein de l'Eglise. Dans les deux cas contraires, le Gouvernement est en droit de les réprimer et de les punir; et s'il ne le fait pas, il aura bientôt lieu de s'en repentir. Prétendre, en général, que l'on doit tolérer tous les sectaires, sans avoir égard à leurs opinions, à leur conduite, au mal qui peut en résulter; que toute rigueur, toute violence exercée à leur égard est injuste et contraire au droit naturel, c'est une doctrine absurde qui choque le bon sens et la saine politique; les incrédules de notre siècle, qui ont osé la soutenir, se sont couverts d'ignominie. *Voyez* Tolérance.

Le Clerc, malgré son penchant à excuser tous les sectaires, est cependant convenu que dès l'origine de l'Eglise, et du temps même des Apôtres, il y a eu des *hérétiques* de ces deux espèces; que les uns sembloient errer de bonne foi sur des questions de peu de conséquence, sans causer aucune sédition ni aucun désordre; que d'autres agissoient par ambition et avec des desseins séditieux; que leurs erreurs attaquoient essentiellement le Christianisme. En soutenant que les premiers devoient être tolérés, il avoue que les seconds méritoient l'anathème que l'on a prononcé contr'eux. *Hist. Ecclés.*, an 83, §. 4 et 5.

Léibnitz, quoique Protestant, après avoir observé que l'erreur n'est pas un crime, si elle est involontaire, avoue que la négligence volontaire de ce qui est nécessaire pour découvrir la vérité dans les choses que nous devons savoir, est cependant un péché, et même un péché grief, suivant l'importance de la matière. Au reste, dit-il, une erreur dangereuse, fût-elle totalement involontaire et exempte de tout crime, peut être pourtant très-légitimement réprimée, dans la crainte qu'elle ne nuise, par la même raison que l'on enchaîne un furieux, quoiqu'il ne soit pas coupable. *Esprit de Léibnitz*, t. 2, p. 64.

L'Eglise Chrétienne, depuis son origine, s'est conduite, à l'égard des *hérétiques*, suivant la règle que nous venons d'établir; elle n'a jamais imploré contr'eux le bras séculier, que quand ils ont été séditieux, turbulens, insociables, ou que leur doctrine tendoit évidemment à la destruction des mœurs, des liens de la société, et de l'ordre public. Souvent, au contraire, elle a intercédé auprès des Souverains et des Magistrats pour obtenir la rémission ou l'adoucissement des peines que les *hérétiques* avoient encourues. Ce fait est prouvé jusqu'à la démonstration, dans le *Traité de l'unité de l'Eglise*, par le P. Thomassin; mais comme nos adversaires affectent continuellement de le méconnoître, il faut le vérifier, du moins par un coup d'œil rapide jeté sur les lois portées par les princes Chrétiens contre les *hérétiques*.

Les premières lois, sur ce sujet, ont été faites par Constantin, l'an 331. Il défendit, par un édit, les assemblées des *hérétiques;* il ordonna que leurs temples fussent rendus à l'Eglise Catholique, ou adju-

gés au fisc. Il nomme les Novatiens, les Paulianistes, les Valentiniens, les Marcionites, et les Cataphryges ou Montanistes; mais il y déclare que c'est à cause *des crimes et des forfaits* dont ces sectes étoient coupables, et qu'il n'étoit plus possible de tolérer. Eusèbe, *Vie de Constantin*, l. 3, c. 64, 65, 66. D'ailleurs aucune de ces sectes ne jouissoit de la tolérance en vertu d'une loi. Constantin n'y comprend pas les Ariens, parce qu'il n'y avoit encore aucune violence à leur reprocher.

Mais dans la suite, lorsque les Ariens, protégés par les Empereurs Constance et Valens, se furent permis les voies de fait contre les Catholiques, Gratien et Valentinien II, Théodose et ses enfans sentirent la nécessité de les réprimer. De là sont venues les lois du Code Théodosien qui défendent les assemblées des *hérétiques*, qui leur ordonnent de rendre aux Catholiques les Eglises qu'ils leur avoient enlevées, qui leur enjoignent *de demeurer tranquilles*, sous peine d'être punis, *comme il plaira aux Empereurs;* il n'est pas vrai que ces lois portent la peine de mort, comme quelques incrédules l'ont avancé; cependant plusieurs Ariens l'avoient méritée, et cela fut prouvé au Concile de Sardique, l'an 347.

Déjà Valentinien I.er, Prince très-tolérant, loué de sa douceur par les Païens même, avoit proscrit les Manichéens, à cause des abominations qu'ils pratiquoient. *Cod. Théod.*, l. 16, tit. 5, n. 3. Théodose et ses successeurs firent de même. L'opinion de ces *hérétiques*, touchant le mariage, étoit directement contraire au bien de la société. Honorius, son fils, usa de la même rigueur envers les Donatistes, à la prière des Evêques d'Afrique; mais on sait à quelles fureurs et à quel brigandage les Circoncellions des Donatistes s'étoient livrés. S. Augustin atteste que tels furent les motifs des lois portées contr'eux, et c'est pour cette raison seule qu'il en soutint la justice et la nécessité, *L. contra Epist. Parmen.* Mais il fut un des premiers à intercéder pour que les plus coupables, même des Donatistes, ne fussent pas punis de mort. Ceux qui se convertirent gardèrent les Eglises dont ils s'étoient emparés, et les Evêques demeurèrent en possession de leurs Siéges. Les Protestans n'ont pas laissé de déclamer contre l'intolérance de S. Augustin. *Voy.* DONATISTES.

Arcadius et Honorius publièrent encore des lois contre les Phrygiens ou Montanistes, contre les Manichéens et les Priscillianistes d'Espagne; ils les condamnèrent à la perte de leurs biens. On en voit le motif dans la doctrine même de ces *hérétiques*, et dans leur conduite. Les cérémonies des Montanistes sont appelées *des mystères exécrables*, et les lieux de leurs assemblées *des antres meurtriers*. Les Priscillianistes soutenoient, comme les Manichéens, que l'homme n'est pas libre dans ses actions, mais dominé par l'influence des astres, que le mariage et la procréation des enfans sont l'ouvrage du Démon; ils pratiquoient la magie et des turpitudes dans leurs assemblées. Saint Léon, *Epist.* 15 *ad Turib.* Tous ces désordres peuvent-ils être tolérés dans un Etat policé?

Mosheim nous paroît avoir mal rendu le sens d'une loi de ces deux Empereurs, de l'an 415: elle porte, dit-il, qu'il faut regarder et punir, comme *hérétiques*, tous ceux qui s'é-

cartent du jugement et de la croyance de la Religion Catholique, même en matière légère, *vel levi argumento. Syntagm.*, dissert. 3, §. 2. Il nous paroît que *levi argumento* signifie plutôt *sur de légers prétextes, pour des raisons frivoles*, comme avoient fait les Donatistes; aucune des sectes, connues pour lors, n'erroit *en matière légère.*

Lorsque Pélage et Nestorius eurent été condamnés par le Concile d'Ephèse, les Empereurs proscrivirent leurs erreurs, et ils en empêchèrent la propagation; ils savoient, par expérience, ce que font les sectaires dès qu'ils se sentent des forces. Aussi les Pélagiens ne réussirent point à former des assemblées séparées, et les Nestoriens ne s'établirent que dans la partie de l'Orient qui n'étoit plus soumise aux Empereurs. Assémani, *Biblioth. Orientale*, t. 4, c. 4, §. 1 et 2.

Après la condamnation d'Eutychès au Concile de Chalcédoine, Théodose le Jeune et Marcien, dans l'Orient, et Majorien, dans l'Occident, défendirent de prêcher l'Eutychianisme dans l'Empire; la loi de Majorien porte la peine de mort, à cause des meurtres que les Eutychiens avoient causés à Constantinople, dans la Palestine et en Egypte. C'est par la révolte que cette secte s'établit; ses partisans, dans la suite, favorisèrent les Mahométans dans la conquête de l'Egypte, afin de ne plus être soumis aux Empereurs de Constantinople.

Depuis le milieu du cinquième siècle, il n'est plus question de lois impériales en Occident contre les *hérétiques;* les Rois des peuples barbares qui s'y étoient établis, et dont la plupart embrassèrent l'Arianisme, exercèrent souvent des violences contre les Catholiques; mais les Princes soumis à l'Eglise n'usèrent point de représailles. Récarède, pour convertir les Goths en Espagne; Agilulphe, pour rendre Catholiques les Lombards; S. Sigismond, pour ramener les Bourguignons dans le sein de l'Eglise, n'employèrent que l'instruction et la douceur. Depuis la conversion de Clovis, nos Rois n'ont point porté de lois sanglantes contre les *hérétiques.*

Au neuvième siècle, les Empereurs Iconoclastes employèrent la cruauté pour abolir le culte des images; les Catholiques ne pensèrent point à s'en venger. Photius, pour entraîner les Grecs dans le schisme, usa plus d'une fois de violence; il n'en fut pas puni aussi rigoureusement qu'il l'auroit mérité. Dans l'onzième siècle et les trois suivans, plusieurs fanatiques furent suppliciés, mais pour leurs crimes et leur turpitude, et non pour leurs erreurs. On ne peut citer aucune secte qui ait été poursuivie pour des opinions qui ne tenoient en rien à l'ordre public.

On a fait grand bruit de la proscription des Albigeois, de la croisade publiée contr'eux, de la guerre qu'on leur fit; mais les Albigeois avoient les mêmes sentimens et la même conduite que les Manichéens d'Orient, les Priscillianistes d'Espagne, les Pauliciens d'Arménie, et les Bulgares des bords du Danube; leurs principes et leur morale étoient destructifs de toute société; et ils avoient pris les armes lorsqu'on les poursuivit à feu et à sang. *Voyez* ALBIGEOIS.

Pendant plus de deux cents ans, les Vaudois furent tranquilles, on ne leur envoya que des Prédicateurs; en 1375, ils tuèrent deux

Inquisiteurs; on commença de sévir contr'eux. En 1545, ils s'étoient unis aux Calvinistes, et ils en imitèrent les procédés; ils s'étoient attroupés et révoltés lorsque François I.er les fit exterminer. *Voyez* Vaudois.

En Angleterre, l'an 1381, Jean Balle, ou Vallée, Disciple de Wiclef, avoit, par ses sermons séditieux, excité une révolte de deux cent mille paysans; six ans après, un autre Moine, entiché des mêmes erreurs, et soutenu par les Gentilshommes chaperonnés, causa une nouvelle sédition; en 1413, les Wicléfites, qui avoient à leur tête Jean Oldcastel, se soulevèrent encore; ceux qui furent suppliciés dans ces différentes occasions, ne le furent certainement pas pour des dogmes. Jean Hus et Jérôme de Prague, héritiers de la doctrine de Wiclef, avoient mis en feu toute la Bohême, lorsqu'ils furent condamnés au Concile de Constance; c'est l'empereur Sigismond qui les jugea dignes de mort : il croyoit arrêter les troubles par leur supplice, il ne fit que rendre l'incendie plus terrible. *Voy.* Hussites.

Les Ecrivains Protestans ont répété cent fois que les révoltes et les cruautés dont leurs pères se sont rendus coupables, n'étoient que la représaille des persécutions que les Catholiques avoient exercées contr'eux. C'est une imposture contredite par des faits incontestables. L'an 1520, Luther publia son livre *de la Liberté chrétienne*, dans lequel il excitoit les peuples à la révolte; le premier édit de Charles-Quint, contre lui, ne fut porté que l'année suivante. Dès qu'il se sentit appuyé par les Princes, il déclara que l'Evangile, c'est-à-dire, sa doctrine, ne pouvoit être établie qu'à main armée, et en répandant du sang; en effet, l'an 1525, elle causa la guerre de Muncer et des Anabaptistes. En 1526, Zwingle fit proscrire à Zurich l'exercice de la Religion Catholique; il étoit donc le vrai persécuteur; on vit paroître le traité de Luther touchant le fisc commun, dans lequel il excitoit les peuples à piller les biens ecclésiastiques; morale qui fut exactement suivie. En 1527, les Luthériens de l'armée de Charles-Quint saccagèrent Rome, et y commirent des cruautés inouïes. En 1528, le Catholicisme fut aboli à Berne; Zwingle fit punir de mort les Anabaptistes, une statue de la Vierge fut mutilée à Paris; c'est à cette occasion que parut le premier édit de François I.er contre les Novateurs; on savoit que déjà ils avoient mis la Suisse et l'Allemagne en feu. En 1529, la Messe fut abolie à Strasbourg et à Bâle; en 1530, la guerre civile s'alluma en Suisse entre les Zwingliens et les Catholiques; Zwingle y fut tué. En 1533, même dissention à Genève, dont la suite fut la destruction du Catholicisme; Calvin, dans plusieurs de ses lettres, prêcha la même morale que Luther, et ses émissaires vinrent la pratiquer en France, dès qu'ils y virent le gouvernement divisé et affoibli. En 1534, quelques Luthériens affichèrent à Paris des placards séditieux, et travaillèrent à former une conspiration; six d'entre eux furent condamnés au feu, et François I.er donna le second édit contr'eux. Les voies de fait de ces sectaires n'étoient certainement pas des représailles.

On sait sur quel ton les Calvinistes ont prêché en France, dès qu'ils se sont sentis protégés par quelques-uns des grands du Royaume; leur

dessein ne fut jamais de se borner à faire des prosélytes par la séduction, mais de détruire le Catholicisme, et d'employer pour cela les moyens les plus violens : on défie leurs Apologistes de citer une seule ville dans laquelle ils aient souffert aucun exercice de la Religion Catholique. En quel sens donc, à quelle occasion peut-on soutenir que les Catholiques ont été les agresseurs ?

Quand on leur objecte aujourd'hui l'intolérance brutale de leurs premiers Chefs, ils répondent froidement que c'étoit un reste de Papisme. Nouvelle calomnie. Jamais le Papisme n'apprit à ses sectateurs à prêcher l'Evangile l'épée à la main. Lorsqu'ils ont mis à mort des Catholiques, c'étoit pour leur faire abjurer leur religion ; lorsque l'on a supplicié des *hérétiques*, c'étoit pour les punir de leurs forfaits ; aussi ne leur a-t-on jamais promis l'impunité, s'ils vouloient renoncer à l'erreur.

Il est donc prouvé, jusqu'à l'évidence, que les principes et la conduite de l'Eglise Catholique ont été constamment les mêmes dans tous les siècles ; n'employer que les instructions et la persuasion pour ramener les *hérétiques*, lorsqu'ils sont paisibles ; implorer contr'eux le bras séculier lorsqu'ils sont brutaux, violens, séditieux.

Mosheim a calomnié l'Eglise, lorsqu'il a dit qu'au quatrième siècle on adopta généralement la maxime *que toute erreur, en matière de religion, dans laquelle on persistoit, après avoir été duement averti, étoit punissable et méritoit les peines civiles, même des tourmens corporels. Hist. Ecclés., quatrième siècle,* 2.e part., c. 3, §. 16. On n'a jamais regardé comme punissable que les erreurs qui intéressoient l'ordre public.

Nous ne disconvenons pas de l'horreur que les Pères ont témoignée pour le schisme et pour l'hérésie, ni de la note d'infamie que les décrets des Conciles ont imprimée aux *hérétiques*. S. Cyprien, dans son livre de l'*unité de l'Eglise*, prouve que leur crime est plus grief que celui des apostats qui ont succombé à la crainte des supplices. Tertullien, S. Athanase, S. Hilaire, S. Jérôme, Lactance, ne veulent point que les *hérétiques* soient mis au nombre des Chrétiens ; le Concile de Sardique, que l'on peut presque regarder comme œcuménique, leur refuse ce titre. Une fatale expérience a prouvé que ces enfans rebelles à l'Eglise sont capables de lui faire plus de mal que les Juifs et les Païens.

Mais il est faux que les Pères aient calomnié les *hérétiques*, en leur imputant souvent des turpitudes abominables. Il est certain que toutes les sectes qui ont condamné le mariage, ont donné à peu près dans les mêmes désordres, et cela est encore arrivé à celles des derniers siècles. Il est singulier que Beausobre, et d'autres Protestans, aient mieux aimé accuser les Pères de mauvaise foi, que les *hérétiques* de mauvaises mœurs.

Leur inconséquence est palpable ; ils ont fait des Philosophes Païens, en général, un portrait odieux, et ils n'ont pas osé contredire celui que S. Paul en a tracé ; or, il est certain que les *hérétiques* des premiers siècles étoient des Philosophes qui avoient apporté dans le Christianisme le caractère vain, disputeur, opiniâtre, brouillon, vicieux, qu'ils avoient contracté dans leurs écoles ; pourquoi donc les Pro-

testans prennent-ils le parti des uns plutôt que des autres? Le Clerc, *Hist. Ecclés.*, sect. 2, c. 3; Mosheim, *Hist. Christ. proleg.*, c. 1, §. 23 et suiv.

Mosheim, sur-tout, a poussé la prévention au dernier excès, lorsqu'il a prétendu que les Pères, particulièrement S. Jérôme, ont usé de dissimulation, de duplicité, de fraudes pieuses, en disputant contre les *hérétiques* pour les vaincre plus aisément. *Dissert. syntagm.*, dissert. 3, §. 11. Nous avons réfuté cette calomnie au mot FRAUDE PIEUSE.

II. Plusieurs ont encore écrit que, suivant la doctrine de l'Eglise Romaine, on n'est pas obligé de garder la foi jurée aux *hérétiques*, que le Concile de Constance l'a ainsi décidé, qu'il s'est du moins conduit suivant cette maxime à l'égard de Jean Hus; les incrédules l'ont ainsi affirmé. Mais c'est encore une calomnie du Ministre Jurieu, et Bayle l'a réfutée; il soutient, avec raison, qu'aucun Concile, ni aucun Théologien de marque n'a enseigné cette doctrine; et le prétendu décret que l'on attribue au Concile de Constance ne se trouve point dans les actes de ce Concile.

Que résulte-t-il de sa conduite à l'égard de Jean Hus? Que le sauf-conduit accordé par un Souverain à un hérétique n'ôte point à la juridiction ecclésiastique le pouvoir de lui faire son procès, de le condamner, et de le livrer au bras séculier, s'il ne rétracte pas ses erreurs. C'est sur ce principe que l'on a procédé contre Jean Hus. Celui-ci, excommunié par le Pape, en avoit appelé au Concile; il avoit solennellement protesté que si on pouvoit le convaincre de quelque erreur, il ne refusoit pas d'encourir les peines portées contre les hérétiques. Sur cette déclaration, l'Empereur Sigismond lui accorda un sauf-conduit, pour qu'il pût traverser l'Allemagne en sûreté et se présenter au Concile, mais non pour le mettre à couvert de la sentence du Concile. Lorsque Jean Hus, convaincu par le Concile, et en présence de l'Empereur même, d'avoir enseigné une doctrine hérétique et séditieuse, refusa de se rétracter, et prouva ainsi qu'il étoit l'auteur des désordres de la Bohême, ce Prince jugea qu'il méritoit d'être condamné au feu. C'est en vertu de cette sentence et du refus de rétractation, que cet hérétique fut livré au supplice. Tous ces faits sont consignés dans l'histoire du Concile de Constance, composée par le Ministre Lenfant, apologiste décidé de Jean Hus.

Nous soutenons que la conduite de l'Empereur et du Concile est irrépréhensible, qu'un fanatique séditieux tel que Jean Hus, méritoit le supplice qu'il a subi, que le sauf-conduit qui lui avoit été accordé n'a point été violé, que lui-même avoit dicté son arrêt d'avance en se soumettant au jugement du Concile. *Voyez* HUSSITES.

III. D'autres ennemis de l'Eglise ont prétendu qu'elle a tort de défendre aux fidèles la lecture des livres des *hérétiques*, à moins qu'elle n'interdise aussi de lire ceux des Orthodoxes qui les réfutent. Si ceux-ci, disent-ils, rapportent fidèlement, comme ils le doivent, les argumens des *hérétiques*, autant vaut laisser lire les ouvrages des *hérétiques* mêmes. Faux raisonnement. Les Orthodoxes, en rapportant fidèlement les objections des *hérétiques*, en montrent la fausseté, et prouvent le contraire; les simples

fidèles qui liroient ces ouvrages, ne sont pas toujours assez instruits pour trouver eux-mêmes la réponse et pour sentir le foible de l'objection. Il en est de même des livres des incrédules.

Puisque les Apôtres ont défendu aux simples fidèles d'écouter les discours des *hérétiques*, de les fréquenter, et d'avoir aucune société avec eux, *II. Tim.* c. 2, ℣. 16; c. 3, ℣. 5; *II. Joan.* ℣. 10, etc.; à plus forte raison auroient-ils condamné la témérité de ceux qui auroient lu leurs livres. Que peut-on gagner par cette curiosité frivole? Des doutes, des inquiétudes, une teinture d'incrédulité, souvent la perte entière de la foi. Mais l'Eglise ne refuse point cette permission aux Théologiens, qui sont capables de réfuter les erreurs des *hérétiques*, et de prémunir les fidèles contre la séduction.

Dès la naissance de l'Eglise, les *hérétiques* ne se sont pas contentés de faire des livres pour répandre et pour soutenir leurs erreurs; ils en ont encore forgé et supposé sous le nom des personnages les plus respectables de l'ancien et du nouveau Testament. Mosheim est forcé d'en convenir à l'égard des Gnostiques, qui ont paru immédiatement après les Apôtres, *Instit. Hist. Christ.* 2.e part. c. 5, pag. 367. C'est donc très-injustement que les *hérétiques* modernes attribuent ces fraudes aux Chrétiens en général, et même aux Pères de l'Eglise, et qu'ils en concluent que la plupart ne se sont fait aucun scrupule de mentir et d'en imposer pour les intérêts de la religion. Y a-t-il rien de commun entre les vrais fidèles et les ennemis de l'Eglise? C'est pousser trop loin la malignité que d'attribuer aux Pères les crimes de leurs ennemis.

HÉRÉTIQUES NÉGATIFS. Dans le langage de l'inquisition, ce sont ceux qui, étant convaincus d'hérésie par des preuves incontestables, se tiennent cependant toujours sur la négative, déclarent qu'ils ont horreur de la doctrine dont on les accuse, et font profession de croire les vérités opposées.

HERMAS, Auteur du livre intitulé *le Pasteur*. Plusieurs Ecrivains anciens ont cru, comme Origène, que cet *Hermas* étoit celui duquel S. Paul a parlé dans son *Epître aux Romains*, chap. 16, ℣. 14, où il dit, *saluez Hermas;* conséquemment que ce personnage a vécu à Rome sous le pontificat de S. Clément, vers l'an de Jésus-Christ 92, et avant la mort de S. Jean. C'est dans cette persuasion qu'il a été placé parmi les Pères Apostoliques. D'autres pensent qu'il n'a écrit que vers l'an 142, qu'il étoit frère du Pape Saint Pie I.er, qui fut placé dans cette année même sur le Saint Siége. Mosheim dit que cela est prouvé avec la dernière évidence par le fragment d'un petit livre ancien, au sujet du canon des divines écritures, que le savant Louis-Antoine Muratori a publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Milan, et qui se trouve *Antiq. Italic. medii ævi,* tom. 3, dissert. 43, pag. 853.

Le livre *du Pasteur* a été cité avec respect par Saint Irénée, par Saint Clément d'Alexandrie, par Origène, par Tertullien, par Saint Athanase, par Eusèbe, etc.; plusieurs semblent lui attribuer autant d'autorité qu'aux écrits des Apôtres, sans doute à cause de la simplicité du style et de la pureté de

la morale que l'on y trouve. D'autres, comme Saint Jérôme et Saint Prosper, en ont fait peu de cas. Un Concile de Rome sous le Pape Gélase, l'an 496, l'a mis au rang des livres apocryphes, c'est-à-dire, des livres qui ne sont point canoniques, ni censés faire partie des Ecritures-Saintes; il n'est pas pour cela réprouvé comme mauvais, ou comme indigne de croyance.

Mais les Critiques Protestans l'ont censuré avec plus de rigueur. Brucker, *Hist. crit. philos.* t. 3, p. 272, soutient que *le Pasteur* est l'ouvrage d'un Auteur visionnaire et fanatique, entêté des opinions de la Philosophie orientale, égyptienne et platonique; il en donne pour preuve ce qui y est dit, *L.* 1, *Mand.* 6, que chaque homme est obsédé et gouverné par deux Génies, l'un bon, l'autre mauvais, dont le premier lui suggère le bien, l'autre lui fait faire le mal; dogme, dit Brucker, qui vient évidemment des Philosophes Grecs et des Orientaux. Que répondroit ce Critique, si on lui soutenoit que Luther son Patriarche a pris chez les Orientaux ce qu'il a dit, que la volonté de l'homme est comme une monture, que si elle porte Dieu, elle va où Dieu veut; que si elle porte Satan, elle marche et se conduit comme il plaît à Satan? Cotelier et le Père le Nourry, ont fait voir que le passage d'*Hermas* n'est qu'une allégorie, et que le fond de sa pensée peut avoir été tiré des livres saints. Nous ferons voir ailleurs quel est l'intérêt de système qui a porté les Protestans à décrier tant qu'ils ont pu les Auteurs ecclésiastiques les plus anciens, et celui-ci en particulier.

Nous nous bornons à soutenir que le livre d'*Hermas* est exempt d'erreur, qu'il est respectable par la pureté de la morale qu'il enseigne, que c'est un monument de la sainteté des mœurs de l'Eglise primitive. On le trouve dans le premier tome des *Pères Apostoliques*, édition de Cotelier; M. Fleury, dans son *Histoire Ecclés.* tom. 1, l. 2, n. 44, en a donné un extrait fort étendu.

Mosheim, *Hist. Christ.*, pag. 166, ne se contente pas de traiter cet Auteur comme superstitieux et insensé, il l'accuse encore d'imposture et de fraude pieuse. Il s'est donné, dit-il, pour inspiré, pour avoir été instruit par un Ange sous la forme d'un Berger; il vouloit que son livre fût lu dans l'Eglise comme les saintes Ecritures. Les Romains ont participé à cette fraude, puisqu'ils ont trouvé bon que ce livre fût lu par les fidèles, quoiqu'ils ne l'aient pas fait lire dans l'Eglise. Déjà dans le second siècle on se permettoit les fraudes pieuses sans scrupule.

Mais plût à Dieu que les Protestans ne se fussent jamais permis des supercheries plus odieuses que celles que l'on attribue aux Chrétiens du second siècle! Mosheim abuse ici de la liberté de calomnier. *Hermas* a pu, sans imposture, se persuader que le Berger qui lui avoit parlé étoit un Ange; il a pu aussi se croire instruit par un Ange, sans se donner pour inspiré; et il a pu désirer que son livre fût lu dans l'Eglise sans le mettre de pair avec les saintes Ecritures, puisque, suivant le témoignage des anciens, l'on y lisoit la première lettre de S. Clément. Quand même les Romains n'auroient pas approuvé la tournure qu'*Hermas* avoit prise pour faire goûter sa morale, n'ont-ils pas pu en conseiller la lecture, parce qu'ils

la jugeoient utile? Toutes les conséquences que Mosheim tire de ces faits sont fausses, et ne prouvent que sa malignité. *Voyez* FRAUDE PIEUSE.

Le Clerc a jugé de cet Auteur avec beaucoup plus de modération; il l'a même disculpé de plusieurs erreurs que l'on croyoit y voir, *Hist. Ecclés.* an 69, §. 7.

HERMIAS, Philosophe Chrétien du second ou du troisième siècle de l'Eglise, a fait une satire contre les Philosophes Païens, dans laquelle il tourne en ridicule leurs disputes et leurs contradictions touchant les questions même qui nous intéressent de plus près. Il fait voir que ces prétendus Sages ne sont d'accord ni sur le premier principe des choses, ni sur le gouvernement du monde, ni sur la nature de l'homme, ni sur sa destinée. On a placé ce petit ouvrage à la suite de ceux de S. Justin, dans l'édition des Bénédictins. Du moins les Critiques Protestans n'accuseront pas cet Auteur d'avoir été endoctriné par les Philosophes Orientaux, Egyptiens, Pythagoriciens, Platoniciens ou autres; il fait profession de les mépriser tous également.

HERMIATITES ou HERMIENS, hérétiques du second siècle, disciples d'un certain Hermias, différent de celui dont nous venons de parler. Celui-ci étoit dans les sentimens d'Hermogène; il enseignoit que la matière est éternelle, que Dieu est l'âme du monde, qu'il est par conséquent revêtu d'un corps; c'étoit l'opinion des Stoïciens. Il prétendoit que Jésus-Christ, en montant au ciel après sa résurrection, n'y avoit pas porté son corps, mais qu'il l'avoit laissé dans le soleil, où il l'avoit pris; que l'âme de l'homme est composée de feu et d'air subtil; que la naissance des enfans est la résurrection, et que ce monde est l'enfer. C'est ainsi qu'il altéroit les dogmes du Christianisme, pour les accommoder au système des Stoïciens. Mais si cette religion n'avoit été qu'un tissu d'impostures, et ses partisans une troupe d'ignorans, comme les incrédules modernes osent les peindre, les Philosophes du second siècle ne se seroient certainement pas donné la peine de la concilier avec leur système de Philosophie. Philastre, *de Hær.* c. 55 et 56; Tillemont, tome 3, p. 67, etc. *Voyez* HERMOGÉNIENS.

HERMITE, Solitaire. Au mot ANACHORÈTE, nous avons fait l'apologie de la vie solitaire ou érémitique contre la folle censure des Philosophes incrédules; nous avons fait voir que ce genre de vie n'est ni un effet de misanthropie, ni une violation des devoirs de société et d'humanité, ni un exemple inutile au monde, et nous avons réfuté les traits de satire lancés par les Protestans contre les *Hermites*. Aussi ces Censeurs téméraires n'ont pu se satisfaire eux-mêmes, en recherchant les causes qui ont donné la naissance à la vie solitaire. Mosheim, après avoir donné carrière à ses conjectures sur ce point, a imaginé que Saint Paul, premier *Hermite*, put en puiser le goût dans les principes de la Théologie mystique, qui apprenoit aux hommes que, pour unir l'âme à Dieu, il faut l'éloigner de toute idée des choses sensibles et corporelles. *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 29. Il nous paroît plus naturel de penser que ce saint solitaire avoit contracté ce goût

goût dans l'Evangile, dans l'exemple de Jésus-Christ, qui se retiroit dans des lieux déserts pour prier, qui y passoit les nuits entières, et qui y demeura quarante jours avant de commencer à prêcher l'Evangile. Ce divin Sauveur a fait l'éloge de la vie solitaire et mortifiée de Saint Jean-Baptiste, et S. Paul a loué celle des Prophètes. En effet, nous voyons que Dieu retint pendant quarante jours Moïse sur le mont Sinaï, et qu'Elie passa une partie de sa vie dans les déserts. Voilà donc un des principes de la Théologie mystique consacré dans l'Ecriture-Sainte.

Mais la vie érémitique n'a jamais produit des effets plus salutaires que dans le temps des malheurs de l'Europe, et après les ravages faits par les Barbares. Lorsque les habitans de cette partie du monde furent partagés en deux classes, l'une de militaires oppresseurs et qui se faisoient honneur du brigandage, l'autre de serfs opprimés et misérables, plusieurs des premiers, honteux et repentans de leurs crimes, convaincus qu'ils ne pourroient pas y renoncer, tant qu'ils vivroient parmi leurs semblables, se retirèrent dans des lieux écartés pour y faire pénitence, et pour s'éloigner de toutes les occasions de désordre. Leur courage inspira du respect; malgré la férocité des mœurs, on admira leur vertu. On alla chercher auprès d'eux de la consolation dans les peines, leur demander de sages conseils, implorer le secours de leurs prières. Nos vieux Historiens, même nos Romanciers, parlent des *Hermites* avec vénération; l'on comprenoit que si leur piété n'avoit pas été sincère, ils n'auroient pas persévéré long-temps dans le genre de vie qu'ils avoient embrassé.

Quelques-uns peut-être l'ont choisi par amour de l'indépendance; d'autres, pour cacher leur libertinage sous le voile de la piété; mais ces abus n'ont jamais été communs; et c'est très-mal à propos que les incrédules en accusent les Solitaires en général. Il n'a jamais été fort difficile de distinguer ceux dont la vertu n'étoit pas sincère, leur conduite ne s'est jamais soutenue long-temps; les yeux du peuple, toujours ouverts, principalement sur ceux qu'il regarde comme des serviteurs de Dieu, ont bientôt découvert ce qu'il peut y avoir de répréhensible dans leurs mœurs.

On a encore dit que la plupart étoient des fainéans qui affectoient un extérieur singulier pour s'attirer des aumônes, parce qu'ils savoient que le peuple imbécile ne manqueroit pas de les leur prodiguer. C'est une nouvelle injustice. Les vrais *Hermites* ont toujours été laborieux; et comme leur vie étoit très-frugale, leur travail leur a toujours fourni, non-seulement leur subsistance, mais encore de quoi soulager les misérables.

Les Protestans ont eu beau déclamer contre le goût de la vie monastique et érémitique, ils n'ont pas pu l'étouffer entièrement; il s'est formé parmi eux des sociétés qui, à l'exception du célibat, ont beaucoup de ressemblance avec la vie des anciens Cénobites. *Voyez* HERNHUTES.

HERMITES DE S. AUGUSTIN. *Voyez* AUGUSTIN.

HERMITES DE CAMALDOLI. *Voyez* CAMALDULES.

HERMITES DE S. JÉRÔME. *Voy.* JÉRONYMITES.

HERMITES DE S. JEAN-BAPTISTE DE LA PÉNITENCE, Ordre religieux

établi dans la Navarre, dont le principal Couvent ou Hermitage étoit à sept lieues de Pampelune.

Jusqu'à Grégoire XIII, ils avoient vécu sous l'obéissance de l'Evêque de cette ville; mais le Pape approuva leurs constitutions, confirma leur Ordre et leur permit de faire des vœux solennels. Leur vie étoit très-austère; ils marchoient pieds nus sans sandales, ne portoient point de linge, couchoient sur des planches, n'avoient qu'une pierre pour chevet, portoient jour et nuit une grande croix de bois sur la poitrine. Ils habitoient une espèce de laure qui ressembloit plus à une étable qu'à un couvent, et demeuroient seuls dans des cellules séparées au milieu d'une forêt.

Ces austérités nous causent une espèce de frayeur; il y a cependant des Ordres entiers de Religieux qui ont ainsi persévéré pendant longtemps; quand leur ferveur n'auroit été que passagère, ç'a toujours été un grand spectacle pour ceux qui en ont été témoins, capable de confondre l'Epicuréisme des Philosophes et la mollesse des gens du monde: il est bon que ce phénomène se renouvelle de temps en temps.

Hermites de S. Paul, Ordre religieux qui se forma dans le treizième siècle, par la réunion de deux Congrégations d'*Hermites*, savoir, de ceux de St. Jacques de Patache, et de ceux de Pisilie près de Zante. Après cette réunion, ils choisirent pour patron S. Paul premier *Hermite*, et en prirent le nom. Cet Ordre s'étendit en Hongrie, en Allemagne, en Pologne et ailleurs; il y en avoit soixante et dix Monastères dans le seul Royaume de Hongrie; mais les révolutions dont ce pays fut affligé firent tomber la plupart de ces Couvens.

Il y a encore en Portugal une Congrégation d'*Hermites de Saint Paul;* il y en avoit autrefois une en France. Ces Religieux s'étoient principalement dévoués à secourir les malades et les mourans, et à donner la sépulture aux morts. On les appeloit vulgairement *les Frères de la mort;* ils portoient sur leur scapulaire la figure d'une tête de mort. *Voyez l'Hist. des Ordres Relig.* tome 3, p. 341. Ils ont été remplacés dans plusieurs villes par les Pénitens séculiers, ou Confrères de la croix.

HERMOGÉNIENS, hérétiques sectateurs des opinions d'Hermogène, Philosophe Stoïcien, qui vivoit sur la fin du second siècle. Il eut pour principaux disciples Hermias et Séleucus; de là les *Hermogéniens* furent nommés Hermiens, Hermiatistes ou Hermiotistes, Séleuciens, Matériaires, etc. Ils se multiplièrent sur-tout dans la Galatie.

L'erreur principale d'*Hermogène* étoit de supposer, comme les Stoïciens, la matière éternelle et incréée, et ce système avoit été imaginé pour expliquer l'origine du mal dans le monde. Dieu, disoit Hermogène, a tiré le mal ou de lui-même, ou du néant, ou d'une matière préexistante; il n'a pas pu le tirer de lui-même, puisqu'il est indivisible, et que le mal n'a jamais pu faire partie d'un être souverainement parfait: il n'a pas pu le tirer du néant, alors il auroit été le maître de ne pas le produire, et il auroit dérogé à sa bonté en le produisant; donc le mal est venu d'une matière préexistante, co-éternelle à Dieu, et de laquelle Dieu n'a pas pu corriger les défauts.

Ce raisonnement pèche par le principe; il suppose que le mal est une substance, un être absolu, ce qui est faux. Rien n'est mal que par comparaison à un plus grand bien; aucun être n'est absolument mauvais; le bien absolu est l'infini, tout être créé est nécessairement borné, par conséquent privé de quelque degré de bien ou de perfection. Supposer que parce que Dieu est infiniment puissant, il peut produire des êtres infinis ou égaux à lui-même, c'est une absurdité.

Pour étayer son système, Hermogène traduisoit ainsi le premier verset de la Genèse : *du principe*, ou *dans le principe, Dieu fit le ciel et la terre;* on a renouvelé de nos jours cette traduction ridicule, afin de persuader que Moïse avoit enseigné, comme les Stoïciens, l'éternité de la matière.

Tertullien écrivit un livre contre *Hermogène*, et réfuta son raisonnement. Si la matière, dit-il, est éternelle et increéée, elle est égale à Dieu, nécessaire comme Dieu et indépendante de Dieu. Il n'est lui-même souverainement parfait, que parce qu'il est l'être nécessaire, éternel, existant de soi-même; et c'est encore pour cela qu'il est immuable. Donc, 1.° il est aburde de supposer une matière éternelle, et cependant pétrie de mal, une matière nécessaire, et cependant imparfaite ou bornée; autant vaudroit dire que Dieu lui-même, quoique nécessaire et existant de soi-même, est un être imparfait, impuissant et borné. 2.° Une nouvelle absurdité, est de supposer que la matière est éternelle et nécessaire, et qu'elle n'est pas immuable, que ses qualités ne sont pas nécessaires comme elle, que Dieu a pu en changer l'état, et lui donner un arrangement qu'elle n'avoit pas. L'éternité ou l'existence nécessaire n'admet de changement ni en bien ni en mal.

Tel est le raisonnement dont Clarke s'est servi pour démontrer que la matière n'est point éternelle, par conséquent la nécessité d'admettre la création; mais c'est mal à propos que l'on a voulu lui en attribuer l'invention. Tertullien l'a employé quinze cents ans avant lui.

Il démontre ensuite que l'hypothèse de l'éternité de la matière ne résout point la difficulté de l'origine du mal. Si Dieu, dit-il, a vu qu'il ne pouvoit pas corriger les défauts de la matière, il a dû plutôt s'abstenir de former des êtres qui devoient nécessairement participer à ces défauts. Car enfin lequel vaut mieux dire, que Dieu n'a pas pu corriger les défauts d'une matière éternelle, ou dire que Dieu n'a pas pu créer une matière exempte de défauts, ni des êtres aussi parfaits que lui? Dans le premier cas, on suppose que la puissance de Dieu est gênée ou bornée par un obstacle qui est hors de lui; c'est une absurdité. Dans le second, il s'ensuit seulement que Dieu ne peut pas faire ce qui renferme contradiction; et cela est évident.

Tertullien tourne et retourne cet argument de différentes manières; mais le fond est toujours le même, et c'est une démonstration sans réplique.

Il réfute l'explication que donnoit Hermogène aux paroles de Moïse; il observe que Moïse n'a pas dit *du commencement* ni *dans le commencement*, comme s'il s'agissoit là d'une substance; mais il a dit *au commencement;* or, le commencement des êtres a été la création même.

Si Dieu, dit-il encore, a eu besoin de quelque chose pour opérer la création, c'est de sa sagesse éternelle comme lui, de son Fils qui est le Verbe, et le *Dieu Verbe*, puisque le Père et le Fils sont un : Hermogène dira-t-il que cette sagesse n'est pas aussi ancienne que la matière? Celle-ci est donc supérieure à la sagesse, au Verbe, au Fils de Dieu; ce n'est plus lui qui est égal au Père, c'est la matière : absurdité et impiété qu'Hermogène n'a pas osé prononcer.

Enfin Tertullien fait voir qu'Hermogène n'est point constant dans ses principes ni dans ses assertions, qu'il admet une matière tantôt corporelle et tantôt incorporelle, tantôt bonne et tantôt mauvaise; qu'il la suppose infinie et cependant soumise à Dieu : or, la matière est évidemment bornée, puisqu'elle est renfermée dans l'espace; il faut donc qu'elle ait une cause, puisque rien n'est borné sans cause.

Sur cet exposé simple, nous demandons de quel front les Sociniens et leurs partisans osent avancer que le dogme de la création est une hypothèse philosophique assez moderne, que les anciens Pères ne l'ont pas connue, qu'ils n'ont jamais pensé qu'on pût la prouver par le texte de la Genèse, et que l'hypothèse de deux principes coéternels semble plus propre que celle de la création à expliquer l'origine du mal. Il ne nous seroit pas difficile de montrer le germe des raisonnemens de Tertullien dans Saint Justin, qui a écrit au moins trente ans plutôt, *Cohort. ad Græcos*, n. 23.

Si les incrédules modernes connoissoient mieux l'antiquité, ils n'auroient pas si souvent la vanité de se croire inventeurs; loin de nous faire connoître de nouvelles vérités, ils n'ont pas seulement su forger de nouvelles erreurs. *Voyez* Création.

Mosheim, appliqué à trouver dans les Pères quelque chose à blâmer, a exercé sa censure sur le livre de Tertullien contre Hermogène. Il dit que cet hérétique encourut la haine de Tertullien, non par ses erreurs, mais par son opposition aux opinions de Montan, que Tertullien avoit embrassées. Hermogène, dit-il, ne nioit pas la possibilité physique de la création de la matière, mais la possibilité morale, parce qu'il lui sembloit indigne de la bonté de Dieu de créer un être essentiellement mauvais, tel que la matière; si donc Tertullien lui avoit fait voir ailleurs l'origine du mal, il l'auroit attaqué par le principe; au lieu qu'il n'a combattu qu'un accessoire du système. D'ailleurs Hermogène ne nioit pas que Dieu n'eût toujours été le maître de la matière. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 70.

Cette censure nous paroît injuste à tous égards. 1.° De quel droit Mosheim prétend-il juger des intentions de Tertullien, et nous obliger de lui attribuer à lui-même des motifs plus purs que ceux qu'il prête à ce Père? 2.° Si la matière étoit essentiellement mauvaise, comme le soutenoit Hermogène, il ne seroit ni physiquement ni moralement possible à Dieu de la créer. 3.° Tertullien lui démontre qu'un être éternel et increé, tel qu'il suppose la matière, ne peut être essentiellement mauvais; donc, dans l'hypothèse de l'éternité de la matière, elle ne pourroit être l'origine du mal. 4.° Il lui fait voir encore que c'est une absurdité de la supposer éternelle, et d'ajouter que

Dieu en a toujours été le maître; un être éternel est essentiellement immuable, donc Dieu ne pourroit le changer. 5.° Dans cette même supposition, Dieu seroit toujours responsable du mal qu'il y auroit dans le monde : donc Tertullien a solidement réfuté Hermogène, tant dans le principe que dans les conséquences. En parlant de ce même ouvrage, le Clerc en a porté un jugement plus sensé que Mosheim, *Hist. Ecclés.*, an. 68, §. 11 et suiv.

HERNHUTES, ou HERNHUTERS, secte d'enthousiastes introduite de nos jours en Moravie, en Vétéravie, en Hollande et en Angleterre. Ses partisans sont encore connus sous le nom de *Frères Moraves ;* mais il ne faut pas les confondre avec les *Frères de Moravie*, ou les *Huttérites*, qui étoient une branche d'*Anabaptistes*. Quoique ces deux sectes aient quelque ressemblance, il paroit que la plus récente, de laquelle nous parlons, n'est point née de la première. Les *Hernhutes* sont aussi nommés *Zinzendorfiens* par quelques Auteurs.

En effet, le *Hernhutisme* doit son origine et ses progrès au Comte Nicolas-Louis de Zinzendorf, né en 1700, et élevé à Hall dans les principes du Quiétisme. Sorti de cette Université en 1721, il s'appliqua à l'exécution du projet qu'il avoit conçu de former une société dans laquelle il pût vivre uniquement occupé d'exercices de dévotion dirigés à sa manière. Il s'associa quelques personnes qui étoient dans ses idées, et il établit sa résidence à Bertholsdorf, dans la haute Lusace, terre dont il fit l'acquisition.

Un Charpentier de Moravie, nommé *Christian David*, qui avoit été autrefois dans ce pays-là, engagea deux ou trois de ses associés à se retirer avec leurs familles à Bertholsdorf; ils y furent accueillis avec empressement; ils y bâtirent une maison dans une forêt, à une demi-lieue de ce village. Plusieurs particuliers de Moravie, attirés par la protection du comte de Zinzendorf, vinrent augmenter cet établissement, et le Comte y vint demeurer lui-même. En 1728, il y avoit déjà trente-quatre maisons, et en 1732 le nombre des habitans se montoit à six cents. La montagne de Hutberg leur donna lieu d'appeler leur habitation *Hut-Der-Hern*, et dans la suite *Hernhut*, nom qui peut signifier *la garde* ou *la protection du Seigneur;* c'est de là que toute la secte a pris le sien.

Les *Hernhutes* établirent bientôt entr'eux la discipline qui y règne encore, qui les attache étroitement les uns aux autres, qui les partage en différentes classes, qui les met dans une entière dépendance de leurs supérieurs, qui les assujettit à des pratiques de dévotion, et à de menues règles semblables à celle d'un institut monastique.

La différence d'âge, de sexe, d'état, relativement au mariage, a formé parmi eux les différentes classes, savoir celles des maris, des femmes mariées, des veufs, des veuves, des filles, des garçons, des enfans. Chaque classe a ses directeurs choisis parmi ses membres. Les mêmes emplois qu'exercent les hommes entr'eux sont remplis entre les femmes par des personnes de leur sexe. Il y a de fréquentes assemblées des différentes classes en particulier, et de toute la société ensemble. On y veille à l'instruction de la jeunesse avec une atten-

tion particulière ; le zèle du Comte de Zinzendorf l'a quelquefois porté à prendre chez lui jusqu'à une vingtaine d'enfans, dont neuf ou dix couchoient dans sa chambre. Après les avoir mis dans la voie du salut, telle qu'il la concevoit, il les renvoyoit à leurs parens.

Une grande partie du culte des *Hernhutes* consiste dans le chant, et ils y attachent la plus grande importance ; c'est sur-tout par le chant, disent-ils, que les enfans s'instruisent de la religion. Les chantres de la société doivent avoir reçu de Dieu un talent particulier ; lorsqu'ils entonnent à la tête de l'assemblée, il faut que ce qu'ils chantent soit toujours une répétition exacte et suivie de ce qui vient d'être prêché.

A toutes les heures du jour et de la nuit, il y a dans le village d'*Hernhut* des personnes de l'un et de l'autre sexe chargées par tour de prier pour la société ; sans montre, sans horloge ni réveil, ils prétendent être avertis par un sentiment intérieur de l'heure à laquelle ils doivent s'acquitter de ce devoir. S'ils s'aperçoivent que le relâchement se glisse dans leur société, ils raniment leur zèle en célébrant des agapes, ou des repas de charité. La voie du sort est fort en usage parmi eux ; ils s'en servent souvent pour connoître la volonté du Seigneur.

Ce sont les anciens qui font les mariages ; nulle promesse d'épouser n'est valide sans leur consentement ; les filles se dévouent au Sauveur, non pour ne jamais se marier, mais pour n'épouser qu'un homme à l'égard duquel Dieu leur aura fait connoître avec certitude qu'il est régénéré, instruit de l'importance de l'état conjugal, et amené par la direction divine à entrer dans cet état.

En 1748, le Comte de Zinzendorf fit recevoir à ses Frères Moraves la confession d'Augsbourg et la croyance des Luthériens, témoignant néanmoins une inclination à peu près égale pour toutes les communions chrétiennes ; il déclare même que l'on n'a pas besoin de changer de religion pour entrer dans la société des *Hernhutes*. Leur morale est celle de l'Evangile ; mais en fait d'opinions dogmatiques, ils ont le caractère distinctif du fanatisme, qui est de rejeter la raison et le raisonnement, d'exiger que la foi soit produite dans le cœur par le Saint-Esprit seul.

Suivant leur opinion, la régénération naît d'elle-même, sans qu'il soit besoin de rien faire pour y coopérer ; dès que l'on est régénéré, l'on devient un être libre ; c'est cependant le Sauveur du monde qui agit toujours dans le régénéré, et qui le guide dans toutes ses actions. C'est aussi en Jésus-Christ que toute la divinité est concentrée, il est l'objet principal ou plutôt unique du culte des *Hernhutes;* ils lui donnent les noms les plus tendres, et ils révèrent avec la plus grande dévotion la plaie qu'il reçût dans son côté sur la croix. Jésus-Christ est censé l'époux de toutes les Sœurs, et les maris ne sont, à proprement parler, que ses procureurs. D'un autre côté, les Sœurs *Hernhutes* sont conduites à Jésus par le ministère de leurs maris, et l'on peut regarder ceux-ci comme les sauveurs de leurs épouses en ce monde. Quand il se fait un mariage, c'est qu'il y avoit une Sœur qui devoit être amenée au véritable époux par le ministère d'un tel procureur.

Ce détail de la croyance des

Hernhutes est tiré du livre d'Isaac Lelong, écrit en hollandois, sous le titre de *Merveilles de Dieu envers son Eglise*, *Amst.* 1735, *in*-8.° Il ne le publia qu'après l'avoir communiqué au Comte de Zinzendorf. L'Auteur de l'ouvrage intitulé *Londres*, qui avoit conféré avec quelques-uns des principaux *Hernhutes* d'Angleterre, ajoute, t. 2, p. 196, qu'ils regardent l'ancien Testament comme une histoire allégorique; qu'ils croient la nécesité du baptême; qu'ils célèbrent la cène à la manière des Luthériens, sans expliquer quelle est leur foi touchant ce mystère. Après avoir reçu l'Eucharistie, ils prétendent être ravis en Dieu et transportés hors d'eux-mêmes. Ils vivent en commun, comme les premiers fidèles de Jérusalem; ils rapportent à la masse tout ce qu'ils gagnent, et n'en tirent que le plus étroit nécessaire; les gens riches y mettent des aumônes considérables.

Cette caisse commune, qu'ils appellent *la caisse du Sauveur*, est principalement destinée à subvenir aux frais des missions. Le Comte de Zinzendorf, qui les regardoit comme la partie principale de son apostolat, a envoyé de ses compagnons d'œuvre presque partout le monde; lui-même a couru toute l'Europe, et il a été deux fois en Amérique. Dès 1733, les Missionnaires du *Hernhutisme* avoient déjà passé la ligne pour aller catéchiser les Nègres, et ils ont pénétré jusqu'aux Indes. Suivant les écrits du fondateur de la secte, en 1749, elle entretenoit jusqu'à mille ouvriers évangéliques répandus par tout le monde; ces Missionnaires avoient déjà fait plus de deux cents voyages par mer. Vingt-quatre nations avoient été réveillées de leur assoupissement spirituel : on prêchoit le *Hernhutisme*, en vertu d'une vocation légitime, en quatorze langues, à vingt mille âmes au moins; enfin la société avoit déjà quatre-vingt-dix-huit établissemens, entre lesquels se trouvoient des châteaux les plus vastes et les plus magnifiques. Il y a sans doute de l'hyperbole dans ce détail, comme il y avoit du fanatisme dans les prétendus miracles par lesquels ce même Comte soutenoit que Dieu avoit protégé les travaux de ses Missionnaires.

Cette société possède, à ce que l'on dit, Bethléem en Pensylvanie, et elle a un établissement chez les Hottentots, sur les côtes méridionales de l'Afrique. Dans la Vétéravie, elle domine à Marienborn et à Hernhang; en Hollande, elle est florissante à Isselstein et à Zeist; ses sectateurs se sont multipliés dans ce pays-là, sur-tout parmi les Mennonites ou Anabaptistes. Il y en a un assez grand nombre en Angleterre, mais les Anglois n'en font pas grand cas; ils les regardent comme des fanatiques dupés par l'ambition et par l'astuce de leurs chefs. Cependant nous avons vu en France depuis peu le Patriarche des Frères Moraves, chargé d'une négociation importante par le gouvernement d'Angleterre.

Dans leur troisième Synode général, tenu à Gotha en 1740, le Comte de Zinzendorf se démit de l'espèce d'épiscopat auquel il s'étoit cru appelé en 1737; mais il conserva la charge de Président de sa société. Il renonça encore à cet emploi en 1743, pour prendre le titre plus honorable de Plénipotentiaire et d'Econome général de la société, avec le droit de se nommer un successeur. On conçoit que les *Hernhutes* conservent la plus profonde

vénération pour sa mémoire. En 1778, l'Auteur des *Lettres sur l'Hist. de la terre et de l'homme*, a vu une société de Frères Moraves à Neu-Wied en Westphalie; ils lui ont paru conserver la simplicité de mœurs et le caractère pacifique de cette secte; mais il reconnoît que cet esprit de douceur et de charité ne peut pas subsister long-temps dans une grande société, 98.e Lettre, t. 4, p. 263. Suivant le tableau qu'il en fait, on peut appeler le *Hernhutisme* le Monachisme des Protestans.

Mais il s'en faut beaucoup que tous en aient la même idée. Mosheim s'étoit contenté de dire que si les *Hernhutes* ont la même croyance que les Luthériens, il est difficile de deviner pourquoi ils ne vivent point dans la même communion, et pourquoi ils s'en séparent à cause de quelques rites ou institutions indifférentes. Son Traducteur Anglois lui a reproché cette molle indulgence; il soutient que les principes de cette secte ouvrent la porte aux excès les plus licencieux du fanatisme. Il dit que le Comte de Zinzendorf a formellement enseigné « que » la loi, pour le vrai croyant, n'est » point une règle de conduite; que » la loi morale est pour les Juifs » seuls; qu'un régénéré ne peut » plus pécher contre la lumière. » Mais cette doctrine n'est pas fort différente de celle de Calvin. Il cite, d'après ce même sectaire, des maximes touchant la vie conjugale, et des expressions que la pudeur ne nous permet pas de copier. L'Evêque de Glocester accuse de même les *Hernhutes* de plusieurs abominations; il prétend qu'ils ne méritent pas plus d'être mis au nombre des sectes chrétiennes que les Turlupins ou *Frères du libre esprit*, du treizième siècle, secte également impie et libertine. *Hist. Ecclés. de Mosheim*, trad. t. 6, p. 23, note.

Ceux qui veulent disculper les Frères Moraves répondent que toutes les accusations, dictées par l'esprit de parti et par la haine théologique, ne prouvent rien; qu'on les a faites non-seulement contre les anciennes sectes hérétiques, mais encore contre les Juifs et contre les Chrétiens. Cette réponse ne nous paroît pas solide; les Juifs et les premiers Chrétiens n'ont jamais enseigné une morale aussi scandaleuse que les Frères Moraves, et les autres sectes accusées de libertinage, et cela fait une grande différence.

Quoi qu'il en soit, la secte fanatique des *Hernhutes*, formée dans le sein du Luthéranisme, ne lui fera jamais beaucoup d'honneur.

HÉRODIENS, secte de Juifs de laquelle il est parlé dans l'Evangile, *Matt.* c. 22, ℣. 16; *Marc*, c. 3, ℣. 6; c. 12, ℣. 13. Avant de rechercher ce que c'étoit, il est bon de remarquer qu'il est question, dans le nouveau Testament, de trois Princes différens nommés *Hérode*.

Le premier fut Hérode l'Ascalonite, surnommé le Grand, Iduméen de nation, et qui se rendit célèbre par sa cruauté. C'est lui qui fit rebâtir le Temple de Jérusalem, et qui, averti de la naissance du Sauveur à Bethléem, ordonna le massacre des Innocens. Il mourut rongé des vers, un an après la naissance de Jésus-Christ, suivant quelques Historiens, deux ou trois ans plus tard, selon les autres.

Le second fut Hérode Antipas, fils du précédent; c'est lui qui fit

trancher la tête à S. Jean-Baptiste, et c'est à lui que Jésus-Christ, pendant sa passion, fut envoyé par Pilate. Il fut relégué à Lyon avec Hérodiade par l'Empereur Caligula, et mourut dans la misère vers l'an 37.

Le troisième fut Hérode Agrippa, fils d'Aristobule, et petit-fils d'Hérode le Grand. Par complaisance pour les Juifs, il fit mettre à mort S. Jacques le Majeur, frère de S. Jean, et il fit emprisonner Saint Pierre, qui fut mis en liberté par miracle, *Act.* c. 12. Il fut frappé de Dieu à Césarée, pour avoir agréé les flatteries impies des Juifs, et mourut d'une maladie pédiculaire l'an 42 de Jésus-Christ. Il eut pour successeur son fils Agrippa II; c'est devant celui-ci que Saint Paul parut à Césarée, et plaida sa cause, *Act.* c. 25, ℣. 13. Il fut le dernier Roi des Juifs, et il fut témoin de la prise de Jérusalem par Tite.

Les Commentateurs de l'Ecriture ne sont pas d'accord au sujet des *Hérodiens*. Tertullien, S. Jérôme, et d'autres Pères, ont cru que c'étoit une secte de Juifs qui reconnoissoient Hérode le Grand pour le Messie. Casaubon, Scaliger, et d'autres, ont imaginé que c'étoit une Confrérie érigée en l'honneur d'Hérode, comme on en vit à Rome à l'honneur d'Auguste, d'Adrien et d'Antonin; ces deux opinions ne paroissent pas solides à d'autres Critiques. Jésus-Christ, disent-ils, appela le système de ces sectaires *le levain d'Hérode;* il faut donc que ce Prince soit l'Auteur de quelque opinion dangereuse qui caractérisoit ses partisans; quelle pouvoit être cette opinion?

Il y a deux articles par lesquels Hérode déplaisoit beaucoup aux Juifs; le premier est parce qu'il assujettit sa nation à l'empire des Romains; le second, parce que, pour plaire à ces Maîtres impérieux, il introduisit dans la Judée plusieurs usages des Païens. Jésus-Christ, loin de blâmer l'obéissance aux Romains, en donna lui-même les leçons et l'exemple; il faut donc que le levain d'Hérode soit le second article, l'opinion dans laquelle étoit Hérode et ses partisans, que, quand une force majeure l'ordonne, on peut faire des actes d'idolâtrie. Hérode suivoit cette maxime. En effet, Joseph nous apprend que, pour faire sa cour à Auguste, il fit bâtir un Temple à son honneur, et qu'il en édifia encore d'autres à l'usage des Païens; qu'ensuite il s'excusa envers sa nation, par le prétexte qu'il étoit forcé de céder à la nécessité des temps. *Antiq. Jud.*, l. 14, c. 13. Or, les Princes les moins religieux sont toujours sûrs d'avoir des partisans.

Les Saducéens, qui ne croyoient point à la vie future, adoptèrent probablement l'*Hérodianisme*, puisque les mêmes hommes, qui sont appelés *Hérodiens* dans *S. Matthieu*, c. 16, sont nommés Saducéens dans *S. Marc*, c. 8, ℣. 15. Cette secte disparut après la mort du Sauveur, et perdit son nom lorsque les Etats d'Hérode furent partagés. *Dissert. sur les sectes juives*, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 218.

HESHUSIENS, sectateurs de Tilman Heshusius, Ministre Protestant qui professa l'Arianisme dans le seizième siècle, et y ajouta d'autres erreurs; sa secte est une des branches du Socinianisme.

HÉSITANS. Sur la fin du cin-

quième siècle, on donna ce nom à ceux des Eutychiens Acéphales qui ne savoient s'ils devoient recevoir ou rejeter le Concile de Chalcédoine, qui n'étoient attachés ni à Jean d'Antioche, fauteur de Nestorius, ni à S. Cyrille, qui l'avoit condamné. Ils appelèrent *Synodotins* ceux qui se soumirent à ce Concile. *Voyez* Eutychiens.

HÉSYCHASTES, nom tiré du grec Ἡσυχάστης, tranquille, oisif; on appela ainsi des Moines Grecs contemplatifs, qui, à force de méditations, se troublèrent l'esprit, et donnèrent dans le fanatisme. Pour se procurer des extases, ils fixoient les yeux sur leur nombril, en retenant leur haleine; alors ils croyoient voir une lumière éclatante; ils se persuadèrent que c'étoit une émanation de la substance divine, une lumière incréée, la même que les Apôtres avoient vue sur le Thabor à la transfiguration du Sauveur.

Cette démence, qui avoit commencé dans l'onzième siècle, se renouvela dans le quatorzième, surtout à Constantinople; elle y causa des disputes, et donna lieu à des assemblées d'Evêques, à des censures, à des livres qui furent écrits pour et contre. Les *Hésychastes* eurent d'abord pour adversaire l'abbé Barlaam, né dans la Calabre, Moine de Saint Basile, et depuis Evêque de Giéraci. En visitant les Monastères du Mont Athos, il condamna cette folie des Moines, il les traita de fanatiques, il les nomma *Massaliens, Euchites, Ombilicaires;* mais Grégoire Palamas, autre Moine et Archevêque de Thessalonique, prit leur défense, et fit condamner Barlaam dans un Concile de Constantinople, l'an 1341. Palamas soutenoit que Dieu habite dans une lumière éternelle distinguée de son essence; que les Apôtres virent cette lumière sur le Thabor, et qu'une créature pouvoit en recevoir une portion. Il trouva un antagoniste dans Grégoire Acyndinus, autre Moine, qui prétendit que les attributs, les propriétés, les opérations de la divinité n'étant point distinguées de son essence, une créature ne pouvoit en recevoir une portion sans participer à l'essence divine; mais celui-ci fut condamné, aussi-bien que Barlaam, dans un nouveau Concile tenu à Constantinople l'an 1351.

De cette dispute absurde les Protestans ont pris occasion de déclamer contre les Mystiques en général, et contre la vie contemplative; mais un accès de démence, survenu aux Moines du mont Athos, ne prouve que la foiblesse de leur cerveau. L'on peut avoir l'habitude de la méditation sans perdre l'esprit pour cela, et l'on peut être fou sans avoir jamais été contemplatif.

HÉTÉRODOXE, se dit des personnes et des dogmes, comme son opposé *orthodoxe;* c'est un nom formé du grec ἕτερος, autre, et δόξα, sentiment, opinion. Un Ecrivain *hétérodoxe* est celui qui tient et qui enseigne un sentiment différent des vérités que Dieu a révélées. Dans une religion, de laquelle Dieu lui-même est l'auteur, on ne peut s'écarter de la révélation sans tomber dans l'erreur.

Mais la révélation ne vient point à nous par elle-même, et sans quelque moyen extérieur; Dieu ne nous révèle pas actuellement et immédiatement, par lui-même, ce qu'il veut que nous croyions; la question est donc de savoir quel est le moyen

par lequel nous pouvons connoître certainement que Dieu a révélé telle ou telle doctrine, et c'est la principale question qui divise les Catholiques d'avec les Protestans.

Ceux-ci prétendent que le moyen destiné de Dieu à nous instruire de la révélation est l'Ecriture-Sainte, qui est la parole de Dieu; que tout homme qui croit à cette Ecriture croit par là même tout ce que Dieu a révélé, qu'il ne peut pas par conséquent être coupable d'erreur ni d'*hétérodoxie*.

Les Catholiques, au contraire, soutiennent que l'Ecriture-Sainte ne peut pas être l'organe de la révélation pour tous les hommes; en effet, ce livre divin ne va pas chercher les infidèles qui n'en ont aucune connoissance; il ne dit rien et n'apprend rien à ceux qui ne savent pas lire; il n'instruit pas mieux ceux dont l'intelligence est trop bornée pour en prendre le vrai sens; il peut être même pour eux une occasion d'erreur. Quand un infidèle rencontreroit par hasard une Bible traduite dans sa propre langue, comment pourroit-il être convaincu que c'est la parole de Dieu, que tout ce que contient ce livre est vrai, et qu'il est obligé d'y croire? S'il le pense, parce qu'un Missionnaire le lui assure, il croit sur la parole du Missionnaire, et non sur la parole écrite. Depuis les Apôtres jusqu'à nous, on ne peut pas citer un seul exemple d'un infidèle amené à la foi par la seule lecture de l'Ecriture-Sainte; aussi Saint Paul n'a pas dit que la foi vient de la lecture, mais qu'elle vient de l'ouïe : *fides ex auditu.*

De là les Catholiques concluent que le moyen établi de Dieu pour nous faire connoître ce qu'il a révélé, est la voix de l'Eglise, ou l'enseignement constant et uniforme des Pasteurs revêtus d'une mission divine, authentique et incontestable. Tel est, en effet, le moyen par lequel Dieu a éclairé et converti les nations infidèles qui ont embrassé le Christianisme. D'où l'on conclut encore que tout dogme contraire à ce que l'Eglise croit et enseigne est un sentiment *hétérodoxe* et une erreur, que tout homme qui le croit et le soutient est coupable, et hors de la voie du salut. *Voyez* Ecriture-Sainte, Eglise, Règle de foi, etc.

HÉTÉROUSIENS, secte d'Ariens, disciples d'Aëtius, et appelés de son nom Aëtiens, qui soutenoient que le Fils de Dieu est d'*une autre substance* que celle du Père; c'est ce que signifie *Hétérousiens.* Ils nommoient les Catholiques *Homoousiens. Voyez* Ariens.

HEURE. Il y a une apparence de contradiction entre les Evangélistes, touchant l'*heure* à laquelle Jésus-Christ fut attaché à la croix; Saint Marc, c. 19, ℣. 25, dit que ce fut à la troisième *heure*, et Saint Jean dit que ce fut à la sixième, c. 19, ℣. 14. Comment concilier ces deux narrations? Les incrédules en ont fait grand bruit.

Il est certain d'abord que les Juifs partageoient le jour en douze *heures*, et qu'ils les comptoient depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. *Joan.* c. 11, ℣. 9, Jésus-Christ dit qu'il y a douze *heures* de jour. *Matth.* c. 20, il est fait mention des ouvriers que le père de famille envoie travailler à sa vigne, de grand matin, à la troisième, à la sixième, à la neuvième, et vers la onzième *heure*. Ces *heures* étoient

donc plus longues ou plus courtes, suivant que le soleil étoit plus ou moins long-temps sur l'horizon; mais comme Jésus-Christ mourut immédiatement après l'équinoxe du printemps, les *heures* étoient à peu près égales à ce qu'elles sont, suivant notre manière de les compter, et alors le jour commençoit à six heures du matin. Les Juifs divisoient d'ailleurs le jour en quatre parties, dont la première étoit nommée *la troisième heure;* la seconde, *la sixième heure ;* la troisième, *la neuvième heure*, et la dernière, *la douzième ;* et chacune de ces parties étoit marquée par la prière et par un sacrifice offert dans le Temple.

Or, en comparant le récit des quatre Evangélistes, on voit qu'à la troisième *heure*, ou à neuf *heures* du matin, Jésus fut livré aux Juifs pour être crucifié; c'est ce qu'a entendu Saint Marc, lorsqu'il a dit qu'*il étoit la troisième heure, et qu'ils le crucifièrent*, c'est-à-dire, qu'ils se préparèrent à le crucifier. Saint Jean n'a pas dit qu'il étoit *la sixième heure* lorsque Pilate livra Jésus aux Juifs, mais qu'il étoit *environ la sixième heure*, parce qu'elle alloit commencer. Les trois autres Evangélistes s'accordent à supposer que Jésus fut attaché à la croix à la sixième *heure*, ou à midi; ils disent que la Judée fut couverte de ténèbres *depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième*, ou jusqu'à trois *heures* après midi, et qu'alors Jésus, après avoir jeté un grand cri, expira.

De là il résulte seulement que les Juifs ne s'exprimoient pas avec autant de précision que nous, et que les Evangélistes ne se sont pas piqués d'une exactitude minutieuse.

Heures canoniales, prières que l'on fait dans l'Eglise Catholique à certaines *heures*, soit du jour, soit de la nuit, et qui ont été réglées et prescrites par les anciens Canons; elles sont au nombre de sept; savoir, matines et laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies.

Cette suite de prières se nommoit autrefois le cours, *cursus*. Le Père Mabillon a fait une dissertation sur la manière dont on s'en acquittoit dans les Eglises des Gaules; il l'a intitulée : *de cursu Gallicano ;* elle se trouve à la suite de son ouvrage *de liturgiâ Gallicanâ*. Il observe que, dans les premiers siècles, l'office divin n'a pas été absolument uniforme dans les différentes Eglises des Gaules, mais que peu à peu l'on est parvenu à l'arranger de même partout; que cet usage de prier et de louer Dieu plusieurs fois pendant le jour et pendant la nuit, a toujours été regardé comme un devoir essentiel des Clercs et des Moines.

En effet, Saint Cyprien, *L. de orat. Dom.*, vers la fin, observe que les anciens adorateurs de Dieu avoient déjà coutume de prier à l'heure de tierce, de sexte et de none; et il est certain d'ailleurs que les Juifs distinguoient les quatre parties du jour par la prière et par des sacrifices. Saint Cyprien ajoute : « Mais outre ces *heures*, observées » de toute antiquité, la durée et les » mystères de la prière ont augmenté chez les Chrétiens..... Il » faut prier Dieu dès le matin, le » soir et pendant la nuit. » Tertullien avoit déjà parlé de ces différentes *heures*, *de Jejun.* c. 10, etc. Origène, *de Orat.*, n. 12. Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 7, c. 7.

Suivant l'observation de plusieurs

Auteurs, le premier décret que l'on connoisse, concernant l'obligation des *heures canoniales*, est le vingt-quatrième article d'un Capitulaire, dressé au neuvième siècle par Heyton ou Aiton, Evêque de Bâle, pour les Ecclésiastiques de son diocèse. Il porte que les Prêtres ne manqueront jamais aux *heures canoniales* du jour ni de la nuit. Mais cela ne prouve point que l'Evêque de Bâle faisoit une nouvelle institution; il avertissoit seulement les Prêtres, et sur-tout les Curés, que leurs autres fonctions ne les dispensoient pas des *heures canoniales*, non plus que les autres Clercs. Bingham qui en a recherché l'origine, prétend que l'usage en a commencé dans les Monastères de l'Orient, et qu'il s'est introduit peu à peu dans les autres Eglises. Il paroît bien plus probable que cet usage a commencé dans les grandes Eglises, où il y avoit un Clergé nombreux, et qu'il a été imité par les Moines; du moins l'on ne peut pas prouver positivement le contraire. Bingham convient que S. Jérôme, dans ses *Lettres à Lœta et à Démétriade*, et l'Auteur des *Constitutions Apostoliques*, ont parlé de cet usage; il étoit donc établi sur la fin du quatrième siècle.

Mais il prétend que cela s'est fait plus tard dans les Eglises des Gaules, que l'on n'y en voit aucun vestige avant le sixième siècle, et que dans celles d'Espagne cet usage est encore plus récent. Cependant Cassien, qui vivoit dans les Gaules au commencement du cinquième siècle, a fait un traité du chant et des prières nocturnes; il dit que dans les Monastères des Gaules on partageoit l'office du jour en quatre *heures;* savoir, prime, tierce, sexte et none, et il fait mention de l'office de la nuit la veille des dimanches. *Voyez* Office divin.

Les différentes *heures canoniales* sont composées de psaumes, de cantiques, d'hymnes, de leçons, de versets, de répons, etc. Comme tous ces offices se font en public, personne n'ignore la méthode que l'on y observe, ni la variété qui s'y trouve, suivant la différence des temps, des jours et des fêtes. Dans les Eglises cathédrales et collégiales, et dans la plupart des Monastères de l'un et de l'autre sexe, ces *heures* se chantent tous les jours; dans les autres, on ne les chante que les jours de fête, et on les récite les jours ouvriers: tous les Ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés, ou qui possèdent un bénéfice, tous les Religieux, excepté les Frères lais, sont obligés de les réciter en particulier, lorsqu'ils ne les font pas au chœur.

Les *matines*, qui sont la première partie de l'office canonial, se chantent ou se récitent, ou la veille, ou à minuit, ou le matin; de là on les a nommées *vigiliæ*, *officium nocturnum*, et ensuite *horæ matutinæ*. Pendant les premiers siècles de l'Eglise, tant que durèrent les persécutions, les Chrétiens furent obligés de tenir leurs assemblées et de célébrer la liturgie pendant la nuit, et dans le plus grand secret. Cette coutume continua dans la suite, sur-tout la veille des grandes fêtes, et on l'observe encore à présent partout dans la nuit de Noël. Plusieurs Ordres religieux, et quelques Chapitres d'Eglises cathédrales, comme celui de Paris, commencent tous les jours *matines* à minuit.

Dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 8, c. 34, il y a une exhortation générale faite à tous les

fidèles de prier le matin aux *heures* de tierce, de sexte, de none, le soir, et au chant du coq. Un Concile de Carthage, de l'an 398, can. 49, ordonne qu'un Clerc qui s'absente des vigiles, hors le cas de maladie, soit privé de ses honoraires. Saint Jean Chrysostôme, Saint Basile, Saint Epiphane, et plusieurs autres Pères Grecs du quatrième siècle, font mention de l'office de la nuit qui se célébroit dans l'Orient; plusieurs ont cité l'exemple de David, qui dit dans le *Ps.* 118 : « Je me levois au milieu de la nuit pour vous adresser » mes louanges..... Je vous ai loué » sept fois pendant le jour, etc. » Cassien, *de Cant. noct.*, dit que les Moines d'Egypte récitoient douze psaumes pendant la nuit, et y ajoutoient deux leçons tirées du nouveau Testament.

On prétend que cette partie de la prière publique fut introduite en Occident par Saint Ambroise, pendant la persécution que lui suscita l'Impératrice Justine, protectrice des Ariens; mais les passages que nous avons cités de Tertullien et de Saint Cyprien nous semblent prouver que cet usage étoit déjà établi en Afrique avant Saint Ambroise, et il n'est pas probable qu'on l'ait négligé dans l'Eglise de Rome. Saint Isidore de Séville, dans son *Livre des Offices ecclésiastiques,* appelle celui de la nuit *vigiles* et *nocturnes,* et il appelle *matines* celui que nous nommons à présent *laudes.*

Il résulte de ces observations que l'ordre et la distribution de l'office de la nuit n'ont pas toujours été absolument tels qu'ils le sont aujourd'hui; aussi la manière de le célébrer n'est pas entièrement la même chez les Grecs que chez les Latins. On commença d'abord par réciter ou chanter des psaumes, ensuite on y ajouta des leçons ou lectures, tirées de l'ancien ou du nouveau Testament, une hymne, un cantique, des antiennes, des répons, etc. On voit néanmoins dans la règle de S. Benoît, dressée au commencement du sixième siècle, qu'il y avoit déjà beaucoup de ressemblance entre la manière dont se faisoit pour lors l'office de la nuit, et celle que l'on suit aujourd'hui.

Dans l'office des dimanches et des fêtes, les matines sont ordinairement divisées en trois nocturnes, composés chacun de trois psaumes, de trois antiennes, de trois leçons, précédées d'une bénédiction et suivies d'un répons. Mais pendant le temps pascal, et les jours de férie, on ne dit qu'un seul nocturne; après le dernier répons, l'on chante ou l'on récite l'hymne ou cantique *Te Deum,* et l'on commence les *laudes,* autre partie de l'office de la nuit, que l'on ne sépare jamais de la précédente sans nécessité. Celle-ci est composée de cinq psaumes, dont le quatrième est un cantique tiré de l'Ecriture-Sainte; d'un capitule, qui est une courte leçon; d'une hymne, du cantique de Zacharie, et d'une ou de plusieurs oraisons.

Les incrédules, censeurs nés de toutes les pratiques religieuses, demandent à quoi sert de se relever la nuit, de sonner des cloches, de chanter et de prier, pendant que tout le monde dort ou doit dormir. Cela sert à faire souvenir les hommes que Dieu doit être adoré dans tous les temps; à montrer que l'Eglise ne perd jamais de vue les besoins de ses enfans; que, comme une mère tendre, elle est occupée d'eux, même pendant leur som-

meil ; qu'elle demande pardon à Dieu des désordres qui règnent pendant la nuit, aussi-bien que de ceux qui se commettent pendant le jour. Nos Epicuriens modernes ne craignent pas de troubler le sommeil des malheureux, par le tumulte des plaisirs bruyans auxquels ils se livrent pendant une partie de la nuit.

L'*heure* de *prime* est la première de l'office du jour ; on en rapporte l'institution aux Moines de Bethléem, et Cassien en fait mention dans ses *Institutions de la vie monastique*, liv. 3, ch. 4. Il appelle cet office *matutina solemnitas*, parce qu'on le disoit au point du jour, ou après le lever du soleil ; c'est ce que nous apprend l'hymne attribuée à Saint Ambroise, *Jam lucis orto sidere*, etc. Cassien l'appelle aussi *novella solemnitas*, parce que c'étoit une pratique encore récente, et il ajoute qu'elle passa bientôt des Monastères d'Orient dans ceux des Gaules.

Cette partie de l'office divin est la plus variée dans les bréviaires des divers diocèses ; on y dit trois psaumes après une hymne, assez souvent le symbole de S. Athanase, un capitule, un répons, des prières, une oraison ; on y fait la lecture du Martyrologe et du Nécrologe, suivie d'un *De profundis*, et d'une oraison pour les morts ; on y ajoute plusieurs versets tirés de l'Ecriture-Sainte, et la lecture d'un Canon tiré des Conciles ou des Pères de l'Eglise ; mais tout cela n'est pas observé dans tous les lieux ni tous les jours. Bingham, *Orig. Ecclés.*, tome 5, l. 12, c. 9, §. 10.

Quant aux *heures* de tierce, de sexte et de none, que l'on nomme *les petites heures*, elles paroissent être d'une institution plus ancienne ; les Pères qui en ont parlé disent qu'elles sont relatives aux divers mystères qui ont été accomplis dans ces différentes parties du jour, surtout aux circonstances de la passion du Sauveur. Elles sont composées uniformément d'une hymne, de trois psaumes, d'un capitule, d'un répons et d'une oraison.

L'*heure* de *vêpres* ou du soir est appelée *duodecima* dans quelques Auteurs Ecclésiastiques, parce qu'on la récitoit au coucher du soleil, par conséquent à six heures du soir, au temps des équinoxes. Dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 2, c. 59, il est ordonné de réciter à vêpres le Ps. 140, *Domine clamavi ad te, exaudi me*, etc. ; et l. 8, c. 35, ce psaume est appelé *Lucernalis*, parce que souvent on le disoit à la lueur des lampes. Cassien dit que les Moines d'Egypte y récitoient douze psaumes, que l'on y joignoit deux leçons, l'une de l'ancien, l'autre du nouveau Testament, et il paroît, par plusieurs monumens, que l'on faisoit de même dans les Eglises de France. A présent l'on y dit seulement cinq psaumes, un capitule, une hymne, le cantique *Magnificat*, des antiennes et une ou plusieurs oraisons.

On ignore le temps auquel on a institué les *complies*. Le Cardinal Bona, *de divinâ psalmodiâ*, c. 11, prouve, contre Bellarmin, que cette partie de l'office n'avoit pas lieu dans l'Eglise primitive, et qu'il n'y en a nul vestige dans les anciens. L'Auteur des *Constitutions Apostoliques* parle de l'hymne du soir, et Cassien de l'office du soir en usage chez les Moines d'Egypte ; mais cela peut s'entendre des vêpres. Quant à ce que dit S. Basile, *Regul. fusiùs tract.* q. 37, il nous semble indiquer assez clairement

les sept *heures canoniales ;* ainsi, l'on n'en peut rien conclure contre l'antiquité des *complies.* Les Grecs nomment cet office *apodipne*, parce qu'ils le récitent après le repas du soir ; ils distinguent le petit apodipne, qui se dit tous les jours, et le grand apodipne, qui est pour le carême.

Dans l'Eglise Latine, l'office de complies est composé de trois psaumes, d'une antienne, d'une hymne, d'un capitule, d'un répons, du cantique de Siméon et d'une oraison ; les jours ordinaires on y ajoute des prières semblables à celles que l'on dit à prime, et dans la plupart des Eglises on finit par une antienne et une oraison de la Sainte Vierge.

Les Auteurs ascétiques ont été persuadés que les sept *heures canoniales* font allusion aux sept principales circonstances de la passion et de la mort du Sauveur, et on l'a exprimé dans les vers suivans :

Matutina ligat Christum qui crimina solvit,
Prima replet sputis, causam dat tertia mortis,
Sexta cruci nectit, latus ejus nona bipertit,
Vespera deponit, tumulo completa reponit.

Par tout ce détail, il est clair que l'office divin, à la réserve des hymnes, des leçons tirées des écrits des Pères et des légendes des Saints, est entièrement composé de prières et de morceaux tirés de l'Ecriture-Sainte ; qu'ainsi ce livre divin est très-familier à un Ecclésiastique fidèle à réciter son bréviaire avec attention et avec dévotion : pour peu qu'il ait d'intelligence, ce ne peut pas être un ignorant. *Voyez* Office divin.

HEXAMÉRON, six jours. On a ainsi nommé les ouvrages des Pères sur les six jours de la création ; c'est l'explication des premiers chapitres de la Genèse. Saint Basile, S. Ambroise, Philoponus, etc. ont fait des *hexamérons.* Ces livres ont le même objet que celui de Lactance, *de opificio Dei*, et celui de Théodoret sur la providence.

Ces Pères se sont appliqués à résoudre les objections que faisoient les Marcionites et les Manichéens sur les défauts et les misères des créatures, et à démontrer la sagesse et la bonté que Dieu a montrées dans la structure et dans la marche de l'univers. Aujourd'hui les Athées et les Matérialistes renouvellent les mêmes difficultés, et nous y donnons encore les mêmes réponses que les Pères. En lisant les écrits de ces Auteurs vénérables, nous voyons qu'en fait de physique et d'histoire naturelle, ils avoient des connoissances plus étendues qu'on ne le croit communément ; ils avoient lu les anciens Philosophes, et ils y ajoutoient leurs propres observations. Mais ils ne cherchoient pas à en faire parade, et ils n'ont pas donné dans la manie des systèmes ; deux défauts que l'on a lieu de reprocher aux Philosophes anciens et modernes.

HEXAPLES, six plis ou six colonnes ; ouvrage d'Origène, dans lequel ce laborieux Ecrivain avoit placé sur six colonnes parallèles le texte hébreu de l'Ancien Testament, écrit en lettres hébraïques, ce même texte écrit en caractères grecs, et les quatre versions grecques de ce même texte qui existoient pour lors ; savoir, celle d'Aquila, celle de Symmaque, celle des Septante et celle de Théodotion. Dans la suite, l'on en trouva encore deux autres ; l'une à Jéricho, l'an 217 de Jésus-Christ ; l'autre à Nicopolis, sur le cap d'Actium en Epire, vers l'an 228 : Origène les

les ajouta encore sur deux colonnes aux *Hexaples*, et forma ainsi ses *Octaples*, mais il continua de les appeler *Hexaples*, parce qu'il ne faisoit attention qu'aux six versions qu'il comparoit avec le texte.

Comme il avoit eu souvent à disputer avec les Juifs en Egypte et dans la Palestine, il avoit vu qu'ils s'inscrivoient en faux contre les passages qu'on leur citoit des Septante, et qu'ils en appeloient toujours au texte hébreu; il entreprit de rassembler toutes les versions, de les faire correspondre, phrase par phrase, avec le texte, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil si elles étoient fidèles ou fautives. Tel a été le germe ou le premier modèle des Bibles polyglottes, dont l'usage est si utile à l'intelligence de l'Ecriture-Sainte. La manière dont Origène exécuta ce travail, démontre qu'il n'eut pas besoin lui-même de règle ni de modèle pour exercer la critique la plus exacte et la plus judicieuse.

Cet ouvrage si important et si célèbre, qui a couvert son Auteur d'une gloire immortelle, a malheureusement péri; mais quelques anciens Auteurs nous en ont conservé des morceaux, sur-tout S. Jean-Chrysostôme, sur les Psaumes, et Philoponus, dans son Hexaméron. Quelques modernes en ont aussi ramassé les fragmens, comme Drusius et le Père de Montfaucon; ce dernier les a fait imprimer en deux volumes *in-folio*.

Comme cette collection étoit trop considérable, et d'un prix trop excessif pour que les particuliers pussent se la procurer, Origène fit les *Tétraples*, dans lesquelles il plaça seulement les quatre principales versions grecques, savoir, Aquila, Symmaque, les Septante et Théodotion, sans y ajouter le texte hébreu.

Il y a des Savans qui prétendent que les *Tétraples* furent faites avant les *Hexaples*; mais cette discussion de critique n'est pas fort importante.

Enfin, pour réduire encore son travail à un moindre volume, Origène publia la version des Septante, avec des supplémens pris dans celle de Théodotion, dans les endroits où les Septante n'avoient pas exactement rendu le texte hébreu, et il marqua ces supplémens par un *astérisque* ou étoile. Il désigna aussi, par un *obèle* ou une broche, les endroits dans lesquels les Septante avoient quelque chose qui n'étoit point dans l'original hébreu. Ainsi, l'on voyoit d'un coup d'œil ce qu'il y avoit de plus ou de moins dans les Septante que dans l'hébreu. Dans la suite, les copistes négligèrent de marquer exactement les astérisques et les obèles; c'est ce qui fait que nous n'avons plus la version des Septante dans toute sa pureté primitive.

Il y a certainement lieu de regretter la perte de ce travail immense d'Origène, puisqu'elle a aussi entraîné la perte des anciennes versions grecques, desquelles il ne nous reste que celle des Septante; mais nous en sommes bien dédommagés par les Bibles polyglottes, dans lesquelles on rapproche du texte hébreu les paraphrases chaldaïques, la version des Septante, les versions syriaque et arabe, etc. *Voyez* Polyglotte; S. Epiphane, *de ponderib. et mensuris*, §. 19; les *Notes du Père Pétau sur cet endroit*, p. 404; R. Simon, *Hist. crit. du Vieux Testament;* Dupin, *Biblioth. des Auteurs Eclés.*; Fleury, *Hist.* l. 6, n. 11;

Fabricy, *des titres prim. de la révél.* tom. 2, p. 7, etc.

HIÉRACITES, hérétiques du troisième siècle, qui eurent pour chef Hiérax, ou Hiéracas, Médecin de profession, né à Leontium ou Leontople en Egypte. S. Epiphane, qui rapporte et réfute les erreurs de ce sectaire, convient qu'il étoit d'une austérité de mœurs exemplaire, qu'il étoit versé dans les sciences des Grecs et des Egyptiens, qu'il avoit travaillé beaucoup sur l'Ecriture-Sainte, qu'il étoit doué d'une éloquence douce et persuasive; il n'est pas étonnant qu'avec des talens aussi distingués il ait entraîné dans ses erreurs un grand nombre de Moines Egyptiens. Il vécut et fit des livres jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Beausobre prouve assez solidement qu'Hiérax étoit un de ces disciples de Manès, qui s'attachoient à expliquer ou à pallier ses erreurs, et qui abandonnoient celles qui leur paroissoient les plus grossières. *Hist. du Manich.* l. 2, c. 6, §. 2. Mosheim pense, au contraire, que cet hérésiarque n'avoit rien emprunté de Manès, parce qu'il enseignoit plusieurs choses auxquelles Manès n'avoit pas pensé. *Hist. Ecclés.* 3.e siècle, 2.e part. c. 5, §. 11. *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 56. Mais cette raison ne paroît pas assez forte pour détruire les témoignages des Anciens cités par Beausobre; aucun hérétique ne s'est cru obligé de suivre exactement les opinions de son Maître.

Quoi qu'il en soit, S. Epiphane, *Hær.* 67, nous apprend qu'Hiérax nioit la résurrection de la chair, et n'admettoit qu'une résurrection spirituelle des âmes; qu'il condamnoit le mariage comme un état d'imperfection que Dieu avoit permis sous l'ancien Testament, mais que Jésus-Christ étoit venu réformer par l'Evangile; conséquemment il ne recevoit dans sa société que les célibataires et les Moines, et dans l'autre sexe les vierges et les veuves. Il prétendoit que les enfans morts avant l'usage de la raison ne vont pas au ciel, parce qu'ils n'ont mérité le bonheur éternel par aucune bonne œuvre. Il confessoit que le Fils de Dieu a été engendré du Père, et que le St.-Esprit procède du Père comme le Fils; mais il avoit rêvé que Melchisédech étoit le St.-Esprit revêtu d'un corps humain. Il se servoit d'un livre apocryphe intitulé *l'Ascension d'Isaïe*, et il pervertissoit le sens des Ecritures par des fictions et des allégories. On doit présumer qu'il s'abstenoit du vin, de la viande et d'autres alimens, non-seulement par mortification, mais par une espèce d'horreur superstitieuse, puisque S. Epiphane le réfute en lui citant S. Paul, qui dit que toute créature de Dieu est bonne, qu'elle est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière.

Beausobre ajoute, sur le témoignage d'un ancien, qu'Hiérax ne croyoit pas que Jésus-Christ ait eu un véritable corps humain, et qu'il admettoit trois principes de toutes choses, Dieu, la matière et le mal. S. Epiphane observe que cet hérétique avoit composé des Commentaires sur l'ancien et sur le nouveau Testament, et en particulier sur l'histoire de la création en six jours; mais que cet ouvrage étoit rempli de fables et de vaines allégories. Beausobre, pour le justifier, dit qu'il étoit sans doute dans le sentiment dans lequel ont été plusieurs Pères, savoir, que l'histoire

de la création et de la tentation ne devoient pas s'expliquer à la lettre. Nous voudrions savoir qui sont les Pères qui ont été dans ce sentiment; nous n'en connoissons aucun, si ce n'est Origène, qui a tourné en allégorie l'histoire du Paradis terrestre; mais il a été condamné en cela par les autres Pères. *Voyez* la *Préface des Editeurs d'Origène,* au commencement du second tome. A plus forte raison étoit-il permis de condamner Hiérax, qui avoit poussé cette témérité plus loin qu'Origène.

Ce même Critique prétend que la vie austère d'Hiérax suffit pour justifier Manès et ses sectateurs des profanations et des mystères abominables qu'on leur attribue. Point du tout. Les Pères qui ont accusé les Manichéens de commettre des actions infâmes, n'ont pas affirmé que tous en étoient coupables; l'innocence d'un seul ne suffit donc pas pour prouver celle de tous les autres.

Basnage a eu soin d'observer qu'Hiérax ne fut pas condamné par son Evêque, parce que l'on toléroit en Egypte les erreurs d'Origène. Mais quelle relation y avoit-il entre les erreurs d'Origène et celles des Manichéens que soutenoient les *Hiéracites*? Il se peut faire que ces hérétiques aient dissimulé leurs sentimens, qu'ils n'aient formé entr'eux qu'une société clandestine, qui ne faisoit pas de bruit, et de laquelle l'Evêque d'Alexandrie ne fut pas informé.

Plusieurs Critiques ont imaginé que l'aversion pour le mariage, pour les richesses, pour les plaisirs de la société, l'estime pour la virginité et pour le célibat, par lesquelles les premières sectes du Christianisme se sont distinguées, sont venus de la persuasion dans laquelle on étoit que le monde alloit bientôt finir; d'autres ont prétendu que ces notions étoient empruntées de la Philosophie des Orientaux, de celle de Pythagore et de Platon. Mais nous ne voyons ici aucun vestige de ces deux causes prétendues; S. Epiphane nous atteste qu'Hiérax fondoit ses opinions sur des passages de l'Ecriture-Sainte desquels il abusoit; ce Père allègue ces passages et réfute le sens qu'Hiérax y donnoit. Il n'y est question ni de la fin du monde, ni de préjugés philosophiques.

HIÉRARCHIE, terme formé de ἱερὸς, sacré, et ἀρχια, principauté, prééminence, autorité. Il se dit, 1.° de la subordination qui est entre les divers chœurs des Anges; S. Denis en distingue neuf, qu'il divise en trois *hiérarchies;* 2.° de l'inégalité de pouvoirs qui est entre les Pasteurs et les Ministres de l'Eglise. Il est question de savoir si celle-ci est une institution purement humaine, comme le soutiennent les Luthériens et les Calvinistes, ou une institution divine, comme le prétendent les Anglicans et les Catholiques.

Voici les preuves de ce dernier sentiment. Saint Paul dit, *I. Cor.*, c. 12, ℣. 5 et 28; *Ephes.* c. 4, ℣. 11 : « Il y a diversité de mi- » nistères.... Dieu a établi les uns » pour être Apôtres, les autres » pour être Prophètes; ceux-ci » pour être Evangélistes, ceux-là » pour être Pasteurs et Docteurs. » Il dit à ces derniers, *Act.* c. 20, ℣. 28 : « Veillez sur vous et sur » le troupeau sur lequel le Saint- » Esprit vous a établis Evêques ou » surveillans pour gouverner l'E- » glise de Dieu. » En parlant des

Prêtres ou des anciens, il dit : « Les Prêtres qui président comme » il convient, sont dignes d'un » double honneur. » *I. Tim.* c. 5, ℣. 17. Il recommande à Tite d'établir des Prêtres dans toutes les villes, *Tit.* c. 1, ℣. 5. Il règle le ministère et les fonctions des Diacres.

En comparant ces divers passages, nous voyons une distinction marquée entre trois ordres de Ministres; les Evêques, comme successeurs des Apôtres, gouvernent l'Eglise de Dieu et établissent des Prêtres; ceux-ci ont une présidence, *qui benè præsunt;* les Diacres leur sont subordonnés, leur nom même le témoigne, puisqu'il signifie ministre ou serviteur.

S'il y avoit du doute sur le vrai sens des paroles de S. Paul, il seroit levé par l'usage établi dans l'Eglise depuis le temps des Apôtres, de distinguer trois rangs dans la *Hiérarchie*, usage attesté par les Pères qui ont succédé aux Apôtres, par S. Clément de Rome, par S. Ignace, par S. Polycarpe, par Hermas, Auteur du livre du Pasteur, par les Canons des Apôtres, dressés dans les Conciles tenus sur la fin du second siècle et au commencement du troisième. Tous ces témoignages ont été recueillis par Béveridge, dans ses *Observations sur les Canons de l'Eglise primitive*, l. 2, c. 11, et par Pearson, *Vindic. Ignat.* 2.e part. chap. 13, pour appuyer la croyance de l'Eglise Anglicane touchant l'Episcopat.

Le Clerc même, quoique Calviniste et Arménien, convient que dès le commencement du second siècle il y a eu dans chaque Eglise un Evêque pour la gouverner, et sous lui des Prêtres et des Diacres; que quoique Jésus-Christ et les Apôtres n'eussent prescrit aucune forme de gouvernement, l'on fut cependant obligé d'établir celui-ci pour conserver l'ordre, et qu'il ne convient pas de le mépriser ou de le blâmer, pourvu que l'on en retranche l'abus. *Hist. Ecclés.* an. 52, §. 7; an. 68, §. 6 et 8. Mais nous avons déjà prouvé plus d'une fois que le gouvernement épiscopal a été clairement établi par Saint Paul, dans ses Lettres à Tite et à Timothée.

Mosheim, qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'a pas laissé de soutenir, après Daillé, Blondel, Basnage, etc. que dans le premier siècle de l'Eglise et du temps des Apôtres, le gouvernement de l'Eglise étoit purement démocratique, que toute l'autorité étoit entre les mains du peuple, et qu'il n'y avoit point alors d'Evêque supérieur aux anciens ou aux Prêtres. *Histoire Ecclés.* 1.er siècle, 2.e part. c. 2, §. 6. Il a dit qu'au milieu du second siècle, les Conciles changèrent entièrement la face de l'Eglise, qu'ils diminuèrent les priviléges du peuple et augmentèrent l'autorité que s'arrogeoient déjà les Evêques; que ceux-ci s'attribuèrent le droit de faire des lois sans consulter le peuple. Les Docteurs Chrétiens, dit-il, eurent le bonheur de persuader au peuple que les Ministres de l'Eglise Chrétienne avoient succédé au caractère et aux priviléges des Prêtres Juifs, et ce fut pour eux une source d'honneurs et de profit. Cette notion une fois introduite, produisit dans la suite les effets les plus pernicieux. *Ibid.* 2.e siècle, 2.e part., c. 2, §. 3 et 4. Suivant son opinion, ce désordre augmenta beaucoup dans le 3.e siècle. Les Evêques, pour s'at-

tribuer encore plus de pouvoir qu'ils n'en avoient eu auparavant, violèrent non-seulement les droits du peuple, mais empiétèrent encore sur les priviléges des anciens. Il regarde S. Cyprien comme l'un des principaux auteurs de ce changement dans le gouvernement de l'Eglise, changement qui fut bientôt suivi d'une foule de vices déshonorans pour le Clergé. *Ibid.* 3.e siècle, 2.e part. c. 2, §. 3 et 4.

Dans un autre ouvrage, il s'est rétracté en quelque manière. Après avoir exposé les différentes espèces de gouvernement ecclésiastique, il dit que Jésus-Christ et les Apôtres n'ayant rien statué sur ce sujet, il y a de la témérité à soutenir que l'un est plutôt de droit divin que l'autre, qu'il doit être libre à toute société chrétienne de choisir celui qu'elle juge le plus convenable et le plus utile suivant les temps et les lieux. *Instit. Hist. Christ.* 1.re sect. 2.e part. c. 2, §. 7 et suiv.

De là il s'ensuit déjà que l'Eglise Catholique avoit eu un droit légitime d'établir le gouvernement à peu près monarchique, et d'attribuer au Souverain Pontife une juridiction sur tous les fidèles; qu'après quinze siècles de possession, des particuliers, tels que Luther, Calvin et leurs collègues, n'avoient aucun droit d'en établir un autre, que ç'a été de leur part un acte de schisme et de rébellion.

Avant de réfuter le roman que Daillé, Blondel, etc. ont forgé par intérêt de système, il y a des précautions à prendre. 1.° Nous exigeons des preuves positives de tous les faits qu'il leur plaît de supposer; ils n'en donnent aucune, parce qu'il n'y en a point. 2.° Nous demandons comment Jésus-Christ, qui avoit promis d'assister son Eglise jusqu'à la consommation des siècles, a pu l'abandonner si promptement, et la livrer à la discrétion d'une foule de Pasteurs ambitieux et prévaricateurs, qui n'ont rien eu de plus pressé que d'oublier les leçons d'humilité et de désintéressement qu'il leur avoit données, et que ses Apôtres avoient confirmées par leurs exemples. 3.° Comment des Evêques, toujours exposés au martyre et toujours prêts à le subir, ont pu avoir de l'ambition, compter pour quelque chose les honneurs, les droits, les priviléges, l'autorité qu'ils étoient en danger de perdre à chaque instant. Les incrédules ont été plus hardis; ils ont attribué aux Apôtres même le projet de domination et d'usurpation que les Protestans ont prêté seulement à leurs successeurs du second et du troisième siècles, et nous ne voyons pas en quoi nos divers adversaires ont été mieux fondés les uns que les autres. 4.° Nous voudrions savoir comment et par quels moyens les Evêques de l'Asie, de la Syrie, de l'Egypte, des côtes de l'Afrique et de l'Italie, ont pu conspirer ensemble, et former le même projet de changer le gouvernement établi par les Apôtres, d'anéantir les droits du peuple, d'abolir le pouvoir des Prêtres, afin de rendre le leur plus absolu : comment les peuples, qui ont été souvent si mutins, ne se sont pas révoltés contre une nouvelle discipline qui leur étoit si désavantageuse; comment les hérétiques et les schismatiques du troisième siècle n'ont pas reproché aux Evêques la prévarication de laquelle ils s'étoient rendus coupables, etc.

Mais nous ne nous bornons pas à objecter des difficultés contre la

sentiment des Protestans, nous alléguons des preuves formelles et positives du contraire. S. Clément, S. Ignace, l'Auteur du Pasteur, ont vécu avant le milieu du second siècle, et avant la tenue des Conciles que Mosheim accuse d'avoir changé le gouvernement apostolique; il falloit donc commencer par réfuter leur témoignage, puisqu'ils parlent de la *Hiérarchie* comme d'une discipline déjà établie. Les Auteurs du quatrième siècle ont nommé *Canons des Apôtres*, les décrets des Conciles du second et du troisième; il y a bien de la témérité à supposer que ces Conciles, loin de conserver la discipline établie par les Apôtres, ont commencé à la changer. Il y a plus, dans la conférence d'Archélaüs, Evêque de Charcar en Mésopotamie, avec l'Hérésiarque Manès, tenue l'an 277, cet Evêque parle de la *Hiérarchie*, composée de Diacres, de Prêtres et d'Evêques, comme d'une institution faite par Saint Paul. Certainement l'on devoit mieux le savoir au troisième siècle qu'au seizième ou au dix-huitième.

Quand ces anciens ne l'auroient pas cru et ne l'auroient pas dit, nous en serions encore convaincus par les lettres mêmes de S. Paul; non-seulement il dit que c'est Dieu qui a donné les Apôtres et les Pasteurs, mais que c'est le Saint-Esprit qui a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise; il enjoint à Tite et à Timothée d'enseigner, de commander, de reprendre, de corriger ce qui est défectueux, de choisir et d'ordonner des Prêtres et des Diacres, de réprimander avec autorité, et il recommande aux fidèles d'obéir à leurs préposés. Ce n'est pas là un gouvernement populaire, ni presbytérien, tel que le veulent les Luthériens et surtout les Calvinistes.

Ce point de discipline a été traité avec toute l'érudition possible par les deux Auteurs Anglicans que nous avons cités, et par plusieurs autres; mais l'Eglise Catholique n'a pas attendu leur avis pour savoir à quoi s'en tenir. Le Concile de trente, Sess. 23, *de Ordine*, Can. 6, a dit : « Si quelqu'un nie qu'il y » ait dans l'Eglise Catholique une » *hiérarchie* d'institution divine, » et qui est composée d'Evêques, » de Prêtres, et de Diacres ou » Ministres, qu'il soit anathème. »

L'on se tromperoit beaucoup, si l'on croyoit que chez les Calvinistes même il n'y a pas une espèce d'*hiérarchie* et une autorité ecclésiastique très-absolue. Chez les Presbytériens d'Ecosse, chaque Ministre, à la tête du Consistoire, ou des anciens de chaque Paroisse, a déjà un degré d'autorité. Vingt-quatre Ministres rassemblés forment une *Presbytérie* qui est une espèce de synode, à la tête duquel est un Président. Celui-ci a droit de visiter les Paroisses de sa dépendance, d'admettre les aspirans au ministère, de suspendre et de déposer les Ministres, d'excommunier même, et de décider de toutes les affaires ecclésiastiques, sauf l'appel au Synode provincial. Il en est à peu près de même des Surintendans chez les Luthériens.

A la vérité, cette autorité, suivant les Protestans, ne vient pas de Jésus-Christ, mais du peuple; et qu'importe à un simple particulier d'être forcé d'obéir à un Commissaire du peuple, plutôt qu'à un envoyé de Jésus-Christ? Sous un nom différent la sujétion est la même. Mais ce n'est pas là le seul cas

dans lequel les prétendus réformateurs, après avoir bien déclamé contre le Clergé Catholique, ont fini par l'imiter. Ce ridicule leur a été reproché par les incrédules et avec raison. *Voyez* AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, EVÊQUE, PASTEUR, etc.

HIÉROGLYPHES, caractères sacrés. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, les hommes, pour exprimer leurs pensées, ont été obligés de peindre, du moins grossièrement, les objets desquels ils vouloient donner l'idée et conserver la mémoire. Cette manière de parler aux yeux est encore en usage parmi les Sauvages; les Chinois même l'ont conservée; leurs caractères n'expriment point des sons, mais représentent les objets. Les Egyptiens firent de même: leurs monumens et leurs momies sont chargés de caractères ou de peintures dont jusqu'à présent l'on n'a pas pu trouver la clef.

Comme chez presque tous les peuples, les Prêtres ont été les premiers écrivains, et se sont principalement appliqués à inculquer les leçons de la religion; les signes dont ils se sont servis ont été nommés *hiéroglyphes*, caractères sacrés.

Plusieurs Critiques peu circonspects en ont conclu très-mal à propos que les prêtres avoient employé exprès ces signes mystérieux, afin de cacher au peuple le sens des leçons qu'ils vouloient transmettre à leurs successeurs. Mais il est évident que cette méthode étoit suivie par nécessité et faute de pouvoir mieux faire, plutôt que par le dessein de tromper. Avant l'invention de l'art d'écrire, les *hiéroglyphes* n'avoient rien de mystérieux que l'obscurité essentiellement attachée à cette manière de peindre, et cette obscurité ne pouvait être diminuée que par l'habitude de s'en servir; mais elle augmenta beaucoup, lorsque l'on fut accoutumé à l'écriture alphabétique, qui est infiniment plus claire et plus commode. Si après cette nouvelle invention les Prêtres continuèrent encore de se servir d'*hiéroglyphes*, c'est que chez tous les peuples les usages religieux se conservent avec plus de soin que les usages civils; et il n'est aucun rite religieux qui ne devienne obscur par le laps des siècles, à moins que l'on n'en explique souvent le sens au peuple.

Aussi Mosheim, dans ses *notes sur Cudworth*, c. 4, §. 18, p. 474, a réfuté cet Auteur et tous ceux qui ont pensé que les Prêtres Egyptiens se servoient des *hiéroglyphes* pour cacher au peuple leur Théologie; il auroit été bien plus simple, dit-il, de ne l'écrire en aucune manière.

Dans les premiers âges du monde, la stérilité et la pauvreté du langage a forcé les hommes à joindre les actions ou les gestes aux paroles pour se faire mieux entendre; c'est ce qui a donné naissance à l'art des pantomimes, langage muet, mais très-expressif, et qui a beaucoup de rapport à celui des *hiéroglyphes*.

Un philosophe moderne, toujours appliqué à chercher du ridicule où il n'y en a point, est cependant convenu de la vérité de nos réflexions. L'usage des Juifs, dit-il, et de tous les Orientaux, étoit non-seulement de parler par allégories, mais d'exprimer, par des actions singulières, les choses qu'ils vouloient signifier. Rien n'étoit plus naturel; car les hommes n'ayant écrit long-temps leurs pensées qu'en

hiéroglyphes, ils devoient prendre l'habitude de parler comme ils écrivoient. Ainsi les Scythes, si l'on en croit Hérodote, envoyèrent à Darius un oiseau, une souris, une grenouille et cinq flèches, pour lui faire comprendre que s'il ne s'enfuyoit comme un oiseau, s'il ne se cachoit comme une souris ou une grenouille, il périroit par leurs flèches.

De là même il s'ensuit que plusieurs actions des Prophètes, desquelles les Critiques modernes sont choqués, parce qu'elles ne sont point dans nos mœurs, n'avoient rien d'indécent, mais qu'elles étoient très-expressives chez les anciens Orientaux. Isaïe, c. 20, marche comme les esclaves, sans habits et sans chaussure, pour donner à entendre que les Egyptiens et les Ethiopiens, ou plutôt les Chusites, seront réduits en esclavage par les Assyriens. Jérémie, c. 27, envoie un joug et des chaînes aux Rois des Iduméens, des Moabites, des Ammonites, des Tyriens et des Sydoniens, pour leur annoncer le même sort. Dieu ordonne à Ezéchiel, c. 4, de faire cuire son pain sous la cendre de la fiente des animaux, afin d'avertir les Juifs qu'ils seront réduits à faire de même dans la Chaldée, où le bois est fort rare. Dieu commande à Osée, c. 1, d'épouser une prostituée et de la tirer ainsi du désordre, pour signifier à la nation juive que, malgré ses infidélités, Dieu consent à la reprendre sous sa protection et à lui rendre ses bienfaits, etc. Toutes ces actions ne paroissent indécentes et ridicules à nos incrédules modernes, que parce qu'ils ne connoissent pas les anciennes mœurs, et qu'ils jugent de tout sans réflexion.

HILAIRE (Saint), Evêque de Poitiers, Docteur de l'Eglise, mort l'an 368, a principalement écrit contre l'Arianisme; il a fait aussi des Commentaires sur les Psaumes et sur l'Evangile de S. Matthieu. S. Jérôme, qui faisoit grand cas de ses ouvrages, l'appeloit *le Rhône de l'éloquence latine*. D. Constant, Bénédictin de S. Maur, a donné une belle édition de ce Père, *in-fol.* en 1693; le marquis Scipion Maffei l'a fait réimprimer à Vérone, en 1730, avec des additions.

Barbeyrac, qui a cherché avec tant de soin des erreurs de morale dans les écrits des Pères, n'en reproche aucune à S. Hilaire; mais M. Huet, *Origenian.* l. 2, q. 6, n. 14, a placé ce saint Docteur parmi les Pères qu'il accuse d'avoir cru que l'âme humaine est matérielle; il n'en donne pour preuve qu'un seul passage tiré du commentaire de S. Hilaire sur S. Matthieu, c. 5, n. 8, col. 632 et 633. Le savant Editeur de ce Père l'a pleinement justifié, non-seulement dans une note sur cet endroit, mais dans la préface, §. 9, p. 75; et il cite plusieurs passages dans lesquels ce saint Docteur a enseigné clairement et formellement l'immortalité de l'âme.

HILAIRE (Saint), Archevêque d'Arles, mourut l'an 449. Il avoit été étroitement lié avec S. Augustin. En 427, il lui écrivit avec S. Prosper, pour lui exposer les erreurs des semi-Pélagiens; Saint Augustin leur adressa pour réponse ses livres de la prédestination des Saints et du don de la persévérance. Il faut comparer exactement ces divers écrits, si l'on veut avoir une juste notion du semi-Pélagianisme et de la doctrine de S. Augustin

touchant la prédestination. *Voyez* SEMI-PÉLAGIANISME. La plupart des ouvrages de *Saint Hilaire* d'Arles sont perdus ; ce qui en reste a été publié en 1731 par Jean Salinas, Chanoine régulier de S. Jean de Latran.

HINCMAR, Archevêque de Reims, mort l'an 882, a laissé un assez grand nombre d'ouvrages sur différentes matières de dogme et de discipline ; ils ont été publiés par le P. Sirmond, Jésuite, à Paris, l'an 1645, en 2 vol. *in-fol.* Le P. Sellot en donna un troisième volume en 1658. Cet Archevêque fut un des principaux adversaires du Moine Gotescalc, qui renouveloit les erreurs des Prédestinatiens.

HIPPOLYTE (Saint), Docteur de l'Eglise et martyr, vivoit au commencement du troisième siècle, et il mourut au plus tard l'an 251. Les savans s'accordent assez aujourd'hui à penser qu'il fut Evêque, non de Porto en Italie, comme plusieurs anciens l'ont cru, mais d'Aden en Arabie, ville autrefois nommée *Portus Romanus*. Il avoit été disciple de S. Irénée et de Saint Clément d'Alexandrie, et il fut l'un des maîtres d'Origène. Ses ouvrages, qui étoient en grand nombre, et dont les anciens faisoient beaucoup de cas, ont péri la plupart. Il reste cependant de lui une partie de ses écrits contre les Noétiens, un Cycle pascal, quelques fragmens de ses commentaires sur l'Ecriture, une homélie sur la Théophanie ou l'Epiphanie, et son livre sur l'Antechrist. Le savant Fabricius a donné du tout une bonne édition à Hambourg, l'an 1716, en 2 vol. petit *in-fol.*, avec des dissertations.

HIRME. *Voyez* TROPAIN.

HISTOIRE. Un des reproches que les incrédules modernes ont faits au Christianisme, est que son établissement a contribué à éteindre le flambeau de la critique, et à diminuer la certitude de l'*histoire.* A la place des Xénophon, des Tite-Live, des Polybe, des Tacite, on ne voit, disent-ils, parmi les Chrétiens, que des hommes de parti, qui ne racontent des faits que pour étayer des opinions ; les mémoires du quatrième siècle ne sont plus que d'insipides *factums.* Deux seuls Auteurs estimables ont prévalu sur les efforts que l'on a faits pour anéantir leurs ouvrages, Zozyme et Ammien Marcellin ; mais on les récuse, dès qu'ils disent du mal du Christianisme, ou du bien des Empereurs Païens.

Nos adversaires ne pouvoient mieux s'y prendre pour démontrer l'excès de leur prévention. Zozyme et Ammien Marcellin ne ressemblent guère à Xénophon, à Tite-Live, ni à Tacite ; la manière dont ils ont écrit l'*histoire* n'est pas merveilleuse. Ce n'est pas le Christianisme qui a étouffé leurs talens, puisqu'ils étoient Païens ; bientôt peut-être les incrédules voudront prouver que c'est la faute du Christianisme, si depuis Virgile il n'a plus paru de Poète aussi parfait que lui.

Il est absolument faux que les Chrétiens aient fait aucun effort pour supprimer les *histoires* de Zozyme et d'Ammien Marcellin ; loin d'y avoir aucun intérêt, nous y trouvons souvent des armes contre les incrédules, qui ont poussé beaucoup plus loin que ces deux Auteurs Païens la haine contre le Christianisme, et nous regrettons

sincèrement la perte des treize premiers livres d'Ammien. Mais il s'est perdu bien d'autres ouvrages des Auteurs Chrétiens, que l'on avoit beaucoup d'intérêt de conserver. Ce sont des Pères de l'Eglise qui ont préservé du même sort les écrits de Celse et de Julien contre le Christianisme; les livres dans lesquels Tacite a parlé des Juifs et des Chrétiens, selon les préjugés du Paganisme, ont été sauvés du naufrage, pendant que d'autres parties de son travail ont péri. L'on peut dire que sans le Christianisme il ne resteroit pas un seul des monumens de l'antiquité profane; il ne s'en est conservé que chez les nations chrétiennes.

La seule raison pour laquelle les incrédules font cas de Zozyme, c'est parce qu'il a dit beaucoup de mal de Constantin et des Moines, quoique, sur le premier chef, il soit contredit par plusieurs Auteurs Païens. Mais ils n'ajoutent aucune foi au témoignage d'Ammien Marcellin, lorsqu'il rend témoignage des vices de Julien, ni lorsqu'il rapporte le miracle qui arriva à Jérusalem, lorsque cet Empereur apostat voulut faire rebâtir le temple des Juifs, ni dans ce qu'il dit de favorable au Christianisme.

Est-il vrai que l'opposition qui se trouve quelquefois entre les Auteurs Païens et les Ecrivains ecclésiastiques diminue la certitude de l'*histoire*? Nous soutenons qu'elle l'augmente, puisqu'ils ne se contredisent point sur le gros des faits, mais sur les circonstances, sur le caractère et sur les motifs des acteurs, sur le bien ou le mal qui est résulté de leur conduite, etc. La substance des faits demeure donc incontestable; sur le reste, c'est le cas d'exercer une sage critique et d'ajouter foi par préférence aux Ecrivains qui paroissent les mieux instruits et les plus judicieux. Si un Auteur Carthaginois avoit fait l'*histoire* des guerres puniques, il y a lieu de croire qu'il ne s'accorderoit guère avec Tite-Live, si ce n'est sur le gros des événemens; s'ensuit-il que le récit de cet Historien Romain est plus certain, parce qu'il ne s'est point trouvé d'Ecrivain Carthaginois pour le contredire? Lorsque les Auteurs Chrétiens ne sont pas entièrement d'accord avec les Païens sur un même fait, c'est un entêtement absurde de la part des incrédules de vouloir que les derniers soient plus croyables que les premiers.

Ce sont donc eux qui travaillent à éteindre le flambeau de la critique et de l'*histoire*, puisqu'ils n'ont aucun égard et n'ajoutent aucune foi à tout ce qui choque leurs préjugés. Suivant leur opinion, tout ce qui a été écrit contre le Christianisme est vrai, tout ce qui a été dit en sa faveur est faux; les Pères de l'Eglise, les Ecrivains Ecclésiastiques ont été tous des enthousiastes et des faussaires; les Païens, infatués d'idolâtrie, de théurgie, de magie, de divination, de sortiléges, de faux prodiges, sont des sages et des Auteurs judicieux. Lorsqu'à leur tour nos Critiques modernes attaquent le Christianisme, toutes les espèces d'armes leur paroissent bonnes, fables, impostures, ouvrages forgés ou apocryphes, fausses citations, fausses traductions, calomnies, invectives et railleries grossières, blasphèmes, etc. Ils semblent persuadés que tout homme qui croit en Dieu et professe une religion, est tout à la fois vicieux et insensé; s'ils ne peuvent reprendre ses actions, ils tâchent

de noircir ses intentions et ses motifs; en récompense, tout mécréant, Déiste, Athée, Matérialiste, Pyrrhonien, est à leurs yeux un personnage respectable et sans reproche : et voilà ce qu'ils appellent la *Philosophie de l'histoire.* Nous ne connoissons point de meilleur moyen que cette méthode pour détruire absolument toute connoissance historique.

Histoire Sainte, ou de l'ancien Testament. Cette *histoire*, écrite par des Auteurs Juifs, commence à la création du monde, et finit à la naissance de Jésus-Christ; elle parcourt un espace de quatre mille ans, selon le calcul le plus borné. Malgré la multitude des critiques téméraires que les incrédules anciens et modernes en ont faites, et malgré le mépris avec lequel ils en ont parlé, nous soutenons qu'il n'est aucune *histoire* plus respectable à tous égards, plus sagement écrite, qui porte avec elle plus de marques d'authenticité et de vérité, et où l'on voie plus clairement la main de Dieu.

1.° *L'histoire profane* n'est, à proprement parler, que le registre des malheurs, des crimes, des égaremens du genre humain. Comme elle n'est intéressante que par les révolutions et les catastrophes, tant qu'un peuple croît et prospère dans le calme d'un sage et paisible gouvernement, elle n'en dit rien; elle ne commence à en parler que quand il se mêle des affaires de ses voisins, ou qu'il essuie quelque attaque de leur part; en général, les scélérats puissans ont fait plus de bruit dans le monde que les gens de bien. L'ancien Testament, au contraire, est l'*histoire* de la religion et du gouvernement de la Providence, la durée des siècles y est partagée en trois grandes époques; savoir, l'état des familles isolées et nomades, uniquement régies par la loi de nature; l'état de ces peuplades, réunies en société nationale et politique, et soumises à une législation écrite; enfin, elle annonce de loin l'état des peuples policés et unis entr'eux par une société religieuse universelle, elle nous montre la révélation toujours relative à ces trois états divers. *Voyez* Révélation. Un plan aussi vaste et aussi sublime ne peut être l'ouvrage de l'intelligence humaine; Dieu seul a pu le concevoir et l'exécuter; rien de semblable ne se voit chez aucune nation de l'univers.

2.° Moïse, Historien principal, se trouve précisément placé au point où il falloit être pour lier les faits de la première époque à ceux de la seconde. Un Auteur, plus ancien que lui, auroit pu écrire la *Genèse*, s'il avoit eu les mêmes instructions touchant la vie des Patriarches; mais il n'auroit pas pu raconter les faits consignés dans l'*Exode*, puisqu'ils n'étoient pas encore arrivés. Un Ecrivain plus récent n'auroit pu faire ni l'un ni l'autre, il falloit avoir vu l'Egypte et avoir parcouru le désert. De tous les Hébreux sortis de l'Egypte à l'âge viril, aucun n'est entré dans la Terre promise que Josué et Caleb; les autres sont morts dans le désert. *Num.* c. 14, ℣. 30; *Deut.* c. 1, ℣. 35 et 38. Ces deux hommes étoient trop jeunes pour avoir été instruits par les petits-fils de Jacob; Moïse seul a eu cet avantage. Josué, Samuel, et les autres Historiens suivans, ont été témoins oculaires, ou presque contemporains, des événemens qu'ils rapportent.

3.° Les détails dans lesquels Moïse est entré, sont toujours re-

latifs au degré de connoissance qu'il a pu en avoir; plus les faits sont anciens et éloignés de lui, plus sa narration est abrégée et succincte. L'*histoire* des seize cents ans qui ont précédé le déluge, est renfermée en sept chapitres; les quatre suivans contiennent ce qui s'est passé, pendant quatre siècles, jusqu'à la vocation d'Abraham. A cette époque, le récit commence à être plus détaillé, parce que Moïse touchoit de près à ce patriarche, par Lévi son bisaïeul; onze chapitres contiennent les annales de deux mille ans, pendant que les trente-neuf chapitres suivans renferment seulement l'*histoire* de trois siècles. Nous ne trouvons point cette sagesse dans les *histoires* anciennes des Chinois, des Indiens, des Egyptiens, des Grecs et des Romains. Un Romancier, en peignant les premiers siècles du monde, avoit beau champ pour donner carrière à son imagination; Moïse n'invente rien, il ne dit que ce qu'il avoit appris par une tradition certaine.

Aussi a-t-il servi de modèle aux autres Ecrivains de sa nation; ceux-ci rappellent le souvenir de ses actions et de ses lois; ils le citent comme un Législateur inspiré de Dieu; par la suite des événemens, ils nous font voir la sagesse de ses vues et la vérité de ses prédictions.

4.° Il ne cherche point, comme les Auteurs profanes, à se perdre dans les ténèbres d'une antiquité fabuleuse. Les Critiques modernes jugent, mais très-mal à propos, qu'il n'a pas donné assez de durée au monde; deux ou trois mille ans de plus ne lui auroient rien coûté. Il resserre encore cette durée, en affirmant que le monde a été renouvelé par un déluge universel, huit cent cinquante-cinq ans seulement avant lui. Si l'on avoit pu citer un seul monument antérieur à cette époque, Moïse auroit été confondu; mais il n'en avoit pas peur. Il appuie la chronologie, non sur des périodes astronomiques, ou sur des observations célestes que l'on peut forger après coup, mais sur le nombre des générations, et sur l'âge des Patriarches qu'il a soin de fixer. Il peint les mœurs antiques des nations avec une telle exactitude, que l'on n'a pas encore pu le trouver en défaut sur un seul article; il ne laisse point de vide entre les événemens, tous se tiennent et forment une suite continue. Ses successeurs ont suivi la même méthode; ils nous conduisent, sans interruption, depuis la mort de Moïse jusqu'aux siècles qui ont précédé immédiatement la venue de Jésus-Christ. Les uns ni les autres n'accordent rien à la simple curiosité; ils ne parlent des autres nations qu'autant que les faits sont nécessaires pour appuyer ou pour éclaircir l'*Histoire Juive*.

5.° Moïse fixe la scène des événemens par des détails immenses de géographie; il place le berceau du genre humain sur les bords du Tigre et de l'Euphrate, il fait partir des plaines de Sennaar toutes les familles pour se disperser; il assigne à chacune leur demeure; il indique les possessions et les limites de tous les peuples qui l'environnent. Pour plus grande sûreté, il indique les monumens des faits qu'il décrit, la tour de Babel, les chênes de Mambré, la montagne de Moriah, Béthel, le tombeau d'Abraham, de Sara, de Jacob, les puits creusés par ces Patriarches, etc. Il ne craignoit pas que quand les Hébreux entreroient dans la Palestine, ils trouvassent les lieux autrement qu'il

ne les décrivoit. Les Compilateurs des *histoires* des Chinois, des Indiens, des Parsis, des Egyptiens, des Grecs, n'ont pas pris cette précaution; souvent on ne sait si ce qu'ils racontent s'est passé dans le ciel ou sur la terre.

La scène des événemens de l'*Histoire Sainte* a été le centre de l'univers le plus connu pour lors; par sa position, le peuple de Dieu s'est trouvé en relation avec les peuples qui faisoient le plus de figure dans le monde, avec les Egyptiens, les Phéniciens, les Arabes, les Chaldéens, les Assyriens; et, sans l'*Histoire sainte*, à peine aurions-nous quelque notion des mœurs, des lois, des usages, des opinions de ces anciens peuples. Aujourd'hui l'on retrouve encore, chez les Arabes Scénites, les mêmes mœurs qui régnoient dans les tentes d'Abraham et de Jacob.

6.° Moïse ne montre ni vanité, ni prédilection pour sa nation; il ne la suppose ni fort ancienne ni guerrière, ni plus industrieuse, ni plus puissante que les autres. Il raconte les fautes des Patriarches avec autant de candeur que leurs vertus, et il fait l'aveu de ses propres torts; il rapporte des traits ignominieux à plusieurs tribus, même à la sienne; il ne dissimule aucun des vices ni des malheurs des Israélites; il leur reproche qu'ils ont été dans tous les temps, et qu'ils seront toujours une nation ingrate et rebelle. Quelques incrédules en ont pris occasion de mépriser ce peuple et son *histoire*; ce n'est pas là une preuve de leur bon sens; si les Historiens des autres nations avoient été aussi sincères, nous verrions chez elles plus de vices et de crimes que chez les Juifs.

Nous retrouvons la même candeur dans les Ecrivains sacrés postérieurs à Moïse, ils nous montrent, d'un côté, Dieu toujours fidèle à ses promesses, qui ne cesse de veiller sur un peuple ingrat et intraitable; de l'autre, ce peuple toujours inconstant, infidèle, incapable d'être corrigé autrement que par des fléaux terribles. Ce qu'il a fait, dans tous les siècles, nous prépare d'avance à la conduite qu'il a tenue à l'égard de Jésus-Christ et de l'Evangile.

7.° Depuis la sortie de l'Egypte, Moïse a écrit son *histoire* en forme de journal; les lois qu'il publie, les fêtes et les cérémonies qu'il établit, servent de monument de la vérité des faits qu'il raconte; ces faits, à leur tour, rendent raison de tout ce qu'il prescrit. Il ordonne aux Israélites d'en instruire soigneusement leurs enfans; dans son dernier livre, il les prend à témoin de la vérité des choses dont il leur rappelle le souvenir. Ainsi les faits, les lois, les usages, les généalogies, les droits et les espérances de la nation, sont tellement liés les uns aux autres, que l'un ne peut subsister sans l'autre.

Autant nous sommes étonnés de voir naître, sous la main d'un seul homme, une législation complète, et formée, pour ainsi dire, d'un seul coup, autant nous sommes surpris de voir que, pendant près de quinze cents ans, il n'a pas été nécessaire d'y toucher. Jamais les Juifs ne s'en sont écartés sans être punis, et toujours ils ont été forcés d'y revenir. Aujourd'hui encore, s'ils en étoient les maîtres, ils iroient la rétablir dans la Palestine, et la remettre en vigueur. Ce phénomène n'est point conforme à la marche ordinaire de la nature humaine; on n'en voit point

d'exemple chez aucun autre peuple.

8.° Il est donc certain qu'aucune nation n'a été plus intéressée ni plus attentive à conserver soigneusement son *histoire.* Non-seulement il lui a été impossible d'y toucher et de l'altérer, parce qu'elle n'auroit pu le faire que par une conspiration générale de toutes les tribus; mais ses espérances, ses prétentions, ses préjugés, la préservoient de cet attentat; toujours les Juifs ont regardé leur sort et la constitution de leur République comme l'ouvrage de Dieu. Leur dernier état, dans la Palestine, étoit essentiellement lié avec la chaîne des révolutions qui avoient précédé; cette chaîne remonte jusqu'à Moïse et à son *histoire*, comme celle-ci remonte aux Patriarches et à la création.

L'*histoire* des autres peuples ne peut intéresser que la curiosité; l'*Histoire sainte* nous met sous les yeux notre origine, nos droits, nos espérances pour ce monde et pour l'autre; nous ne pouvons la lire avec réflexion, sans bénir Dieu de nous avoir fait naître sous la plus heureuse de toutes les époques, où nous jouissons de l'accomplissement des promesses divines, et de l'abondance des grâces répandues par Jésus-Christ; l'exemple des Juifs réprouvés de Dieu, et châtiés depuis dix-sept siècles, nous fait comprendre combien il est dangereux d'abuser de ses bienfaits.

Aussi voyons-nous que les Ecrivains les mieux instruits et les plus judicieux sont aussi ceux qui ont fait le plus de cas de l'*Histoire sainte.* Pour ne parler que de ceux de notre nation, l'Auteur de l'*Origine des lois, des sciences et des arts*, celui de l'*Histoire de l'ancienne Astronomie*, celui du *Monde primitif, comparé avec le Monde moderne*, ont pris l'*Histoire sainte* pour base de leurs recherches, parce que, sans elle, il est impossible de percer dans les ténèbres de l'*Histoire ancienne.* Quelle différence entre ces savans ouvrages et les dissertations frivoles des incrédules, qui n'ont lu l'*Histoire sainte* que pour y trouver à reprendre, et qui en jugent avec toute la témérité d'une ignorance présomptueuse!

Après avoir tenté vainement de renverser cette *histoire* par la chronologie et par les traditions des différens peuples du monde, ils se sont flattés de l'attaquer victorieusement par des observations de physique et d'*histoire naturelle.* Folle espérance! Un Physicien, plus habile qu'eux, et qui a de meilleurs yeux, a prouvé que l'inspection du globe, en prenant depuis la cime des plus hautes montagnes, jusqu'au centre des mines les plus profondes, loin de donner aucune atteinte à l'*Histoire sainte*, la confirme au contraire dans tous ses points; que les divers systèmes de Cosmologie, formés de nos jours pour en ébranler la certitude, sont tous démontrés faux par les faits mêmes que leurs Auteurs ont allégués. Ainsi la conformité du récit des Auteurs sacrés, avec l'état actuel du globe, est une des plus fortes preuves de la révélation. *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme*, 5 vol. *in*-8.°, *Paris*, 1779.

Un autre Ecrivain, plus récent et bon observateur, a répété, plus d'une fois, que si l'on veut connoître la nature telle qu'elle est, c'est principalement dans l'*histoire* que Moïse en a faite qu'il faut l'étudier. *Etudes de la nature*, 3 vol. *in*-12, *Paris*, 1784.

Histoire évangélique. *Voyez* Évangile (Histoire).

Histoire ecclésiastique. C'est l'*histoire* de l'établissement, des progrès, des révolutions du Christianisme, depuis le commencement de la prédication de l'Evangile jusqu'à nos jours, pendant une période de près de dix-huit siècles. La connoissance de cette *histoire* est une partie essentielle de la Théologie : en effet, celle-ci n'est point une science d'invention, mais de tradition; elle consiste à savoir ce que Jésus-Christ a enseigné, soit par lui-même, soit par ses Apôtres, comment cette doctrine a été attaquée, et comment elle a été défendue. L'*Histoire Ecclésiastique* est donc la suite de l'*Histoire sainte*, relative à la troisième époque de la révélation.

De tout temps la doctrine chrétienne a eu des contradicteurs, elle en aura toujours; les combats que l'Eglise a eus à soutenir dans les siècles passés, ont été le prélude de ceux que nous avons à essuyer aujourd'hui; et la victoire qu'elle a remportée sur ses anciens ennemis nous répond d'avance de la défaite de ses adversaires modernes.

Les sources de l'*Histoire Ecclésiastique* sont les écrits des Apôtres, des Evangélistes, des Pères qui leur ont succédé, les actes des Martyrs, ceux des Conciles, les mémoires des Historiens. Hégésippe, Auteur du second siècle, avoit écrit l'*histoire* de ce qui s'étoit passé dans l'Eglise depuis l'ascension de Jésus-Christ jusqu'à l'an 133. Eusèbe, qui a vécu au quatrième siècle, avoit cette *histoire* sous les yeux lorsqu'il écrivit la sienne, et il l'a conduite jusqu'à l'an 320 ou 323. Socrate, Sozomène, Théodoret, l'ont continuée jusque vers l'an 431, et Evagre jusqu'en 594. Philostorge, qui vivoit sur la fin du quatrième siècle, n'a écrit cette même *histoire* que pour favoriser l'Arianisme, duquel il faisoit profession. Aucun de ces derniers Historiens, qui ont tous écrit dans l'Orient, n'a pu être informé exactement de ce qui se passoit dans les autres parties du monde.

De tous les modernes qui ont couru la même carrière, l'Abbé Fleury est celui qui a fait l'ouvrage le plus complet; il finit au Concile de Constance, en 1414; il s'en faut beaucoup que son Continuateur, qui a poussé l'*histoire* jusqu'en 1595, ait eu autant de succès que lui. Les Savans conviennent que dans Fleury même il y a plusieurs choses à rectifier; depuis la publication de son *histoire*, d'autres ont travaillé à débrouiller certains faits, à éclaircir quelques monumens. Le Cardinal Orsi a donné en italien une *histoire* des six premiers siècles de l'Eglise, en vingt volumes *in*-4.° et *in*-8.°, dans laquelle il a réfuté Fleury sur plusieurs chefs, et les Bollandistes n'ont pas toujours été de son avis. Le P. Mamachi, savant Dominicain, a fait aussi un ouvrage en cinq volumes *in*-4.°, pour relever les erreurs des Protestans en fait d'*Histoire Ecclésiastique*.

Pour peu que l'on y réfléchisse, on ne peut pas s'empêcher d'admirer la providence de Dieu dans la manière dont il a conduit son Eglise. Selon les foibles lumières de la prudence humaine, les persécutions des Empereurs et des autres Princes Païens auroient dû étouffer le Christianisme dans son berceau, et les hérésies par lesquelles il a été attaqué dans tous les siècles, étoient

capables de le détruire. Après l'irruption des Barbares, l'ignorance parut prête à ensevelir dans le même tombeau la religion et les sciences. La corruption des mœurs, qui circule d'une nation à l'autre, indispose les esprits contre une doctrine qui la condamne, et il y a des temps auxquels elle semble établir une prescription contre l'Evangile; mais Dieu, qui veille sur son ouvrage, se sert, pour le soutenir, des orages mêmes qui sembloient prêts à le renverser.

Le dogme, la morale, le culte extérieur, la discipline, sont les quatre principaux objets dont un Théologien observe le cours en lisant l'*Histoire Ecclésiastique*. Les deux premiers ne peuvent jamais changer; mais souvent ils paroissent obscurcis par des disputes, et il faut suivre le fil de ces contestations pour savoir enfin à quoi l'on doit se fixer, et prendre le vrai sens des décrets de l'Eglise qui ont décidé les questions. Le culte extérieur peut avoir plus ou moins d'éclat, et il faut observer la liaison et le rapport qu'il a toujours avec le dogme. La discipline varie selon les révolutions, les mœurs, les lois civiles, et le génie des nations; mais nous y voyons des points fixes et invariables desquels l'Eglise ne s'est jamais départie, et qu'elle ne changera jamais.

Quand on voit, dans l'*Histoire Ecclésiastique*, la multitude des hérésies et des décrets des Conciles qui les ont condamnées, un lecteur peu instruit est tenté de croire que l'Eglise a inventé de nouveaux dogmes, et quelques incrédules copistes des hérétiques l'en ont accusée; c'est injustement. Développer les conséquences d'un dogme, l'exprimer par des termes qui préviennent les fausses interprétations que l'on peut lui donner, ce n'est pas forger une nouvelle croyance; l'Eglise n'a rien fait de plus.

Le mystère de la sainte Trinité, par exemple, étoit assez clairement révélé par ces paroles de Jésus-Christ: *Baptisez toutes les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, et par d'autres passages. On le croyoit ainsi avant que les hérétiques l'eussent attaqué. Mais les uns prétendirent que le Fils étoit une créature, les autres que le Saint-Esprit n'étoit pas une personne, mais un don de Dieu. Pour conserver dans son entier le dogme révélé, il fallut décider, contre les premiers, que le Fils n'est point une créature, qu'il n'a pas été fait, mais engendré avant tous les siècles, et qu'il est consubstantiel au Père; contre les seconds, que le Saint-Esprit est une personne qui procède du Père et du Fils, et qui est un seul Dieu avec le Père et le Fils, parce que l'Evangile l'enseigne ainsi. Ces décisions n'établissent rien de nouveau; elles développent et fixent le sens que l'on donnoit déjà aux paroles de l'Ecriture-Sainte avant la naissance des hérésies. Il en est de même des autres articles de foi, et des préceptes de morale qui ont été attaqués ou mal interprétés par les hérétiques.

Si l'on a introduit dans le culte extérieur quelque nouvelle cérémonie, ç'a toujours été pour professer d'une manière plus expresse les vérités de foi qui étoient contestées par quelques Novateurs. Ainsi la triple immersion dans le Baptême, le *trisagion*, ou trois fois saint, le *kyrie*, répété trois fois à chaque personne divine, la *doxologie*, ou glorification adressée à

toutes

toutes les trois, les signes de croix répétés trois fois, etc., servirent à exprimer, d'une manière sensible, la co-égalité de ces trois personnes. Quelques-uns de ces rites étoient tirés de l'Ecriture-Sainte, ou venoient des Apôtres; les autres furent ajoutés, dans la suite, pour rendre la profession de foi plus frappante aux yeux des simples fidèles.

Dans l'onzième siècle, lorsque Bérenger eut nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'usage s'établit d'élever l'hostie et le calice d'abord après la consécration, afin de faire adorer au peuple Jésus-Christ réellement présent. S'ensuit-il qu'avant ce temps-là on n'adoroit pas Jésus-Christ sur l'autel? mais les Pères du quatrième siècle parlent de cette adoration. Selon les liturgies orientales, elle se fait immédiatement avant la communion; et nous prouverons que les *liturgies* sont plus anciennes que le quatrième siècle, quoiqu'elles n'aient été écrites que dans ce temps-là.

De même l'on n'a fait aucun changement dans la discipline sans nécessité. Les Canons des Apôtres, rédigés sur la fin du second siècle, ou, au plus tard, pendant le troisième, nous montrent déjà, pour le fond, la même forme de gouvernement qni a été observée dans les siècles suivans. Les Conciles postérieurs n'ont fait de nouvelles lois que pour réprimer de nouveaux abus qui commençoient à s'introduire. En général, plus on lira l'*Histoire Ecclésiastique*, plus on y remarquera le respect que l'Eglise a toujours eu pour les rites, les lois, les usages établis dans les premiers siècles.

Quant à l'utilité que l'on peut tirer de cette lecture, nous copierons les termes de M. Fleury. « On » y voit, dit-il, une Eglise subsistante sans interruption, par une » suite continuelle de peuples fidèles, de Pasteurs et de Ministres, » toujours visible à la face de toutes les nations, toujours distinguée non-seulement des infidèles, » par le nom de chrétienne; mais » des sociétés hérétiques et schismatiques, par le nom de catholique ou universelle. Elle fait » toujours profession de n'enseigner que ce qu'elle a reçu d'abord, et de rejeter toute nouvelle » doctrine; que si quelquefois elle » fait de nouvelles décisions, et » emploie de nouveaux termes, ce » n'est pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes, c'est » seulement pour déclarer ce qu'elle » a toujours cru, et appliquer des » remèdes convenables aux nouvelles subtilités des hérétiques. » Au reste, elle se croit infaillible » en vertu des promesses de son » Fondateur, et ne permet pas » aux particuliers d'examiner ce » qu'elle a une fois décidé. La » règle de sa foi est la révélation » divine, comprise non-seulement » dans l'Ecriture, mais dans la » tradition, par laquelle elle connoît même l'Ecriture.

» Quant à la discipline, nous » voyons, dans cette *histoire*, une » politique toute spirituelle et toute » céleste, un gouvernement fondé » sur la charité, ayant uniquement » pour but l'utilité publique, sans » aucun intérêt de ceux qui gouvernent. Ils sont appelés d'en » haut; la vocation divine se déclare par le choix des autres » Pasteurs, et par le consentement » des peuples. On les choisit pour » leur seul mérite, et le plus sou-

» vent malgré eux ; la charité seule » et l'obéissance leur font accepter » le ministère, dont il ne leur re- » vient que du travail et du péril, » et ils ne comptent pas, entre les » moindres périls, celui de tirer » vanité de l'affection et de la vé- » nération des peuples, qui les re- » gardent comme tenant la place » de Dieu même. Cet amour res- » pectueux du troupeau fait toute » leur autorité; ils ne prétendent » pas dominer comme les puissances » du siècle, et se faire obéir par » la contrainte extérieure ; leur » force est dans la persuasion ; » c'est la sainteté de leur vie, leur » doctrine, la charité qu'ils témoi- » gnent à leur troupeau, par toutes » sortes de services et de bienfaits, » qui les rendent maîtres des cœurs. » Ils n'usent de cette autorité que » pour le bien du troupeau même, » pour convertir les pécheurs, ré- » concilier les ennemis, tenir tout » âge, tout sexe, dans le devoir » et dans la soumission à la loi de » Dieu. Ils sont maîtres des biens » comme des cœurs, et ne s'en » servent que pour assister les pau- » vres, vivant pauvrement eux- » mêmes, et souvent du travail de » leurs mains. Plus ils ont d'auto- » rité, moins ils s'en attribuent; » Ils traitent de frères les Prêtres » et les Diacres ; ils ne font rien » d'important sans leur conseil, et » sans la participation du peuple. » Les Evêques s'assemblent sou- » vent pour délibérer en commun » des plus grandes affaires, et se » les communiquent encore plus » souvent par lettres ; en sorte que » l'Eglise répandue par toute la » terre habitable, n'est qu'un seul » corps parfaitement uni de croyan- » ce et de maximes.

» La politique humaine n'a au- » cune part à cette conduite. Les » Evêques ne cherchent à se sou- » tenir par aucun avantage tem- » porel, ni de richesses, ni de » crédit, ni de faveur auprès des » Princes et des Magistrats, même » sous prétexte du bien de la reli- » gion. Sans prendre de parti dans » les guerres civiles, si fréquentes » dans un Empire électif, ils reçoi- » vent paisiblement les Maîtres que » la Providence leur donne par » le cours ordinaire des choses » humaines; ils obéissent fidèle- » ment aux Princes Païens et per- » sécuteurs, et résistent courageu- » sement aux Princes Chrétiens, » quand ils veulent appuyer quel- » que erreur, ou troubler la disci- » pline. Mais leur résistance se » termine à réfuter ce qu'on leur » demande contre les règles, à » souffrir tout, et la mort même, » plutôt que de l'accorder. Leur » conduite est droite et simple, » ferme et vigoureuse sans hauteur, » prudente sans finesse ni déguise- » ment. La sincérité est le carac- » tère propre de cette politique cé- » leste ; comme elle ne tend qu'à » faire connoître la vérité et pra- » tiquer la vertu, elle n'a besoin » ni d'artifice, ni de secours étran- » gers ; elle se soutient par elle- » même ; plus on remonte dans » l'antiquité ecclésiastique, plus » cette candeur et cette noble sim- » plicité y éclatent ; en sorte qu'on » ne peut douter que les Apôtres » ne l'aient inspirée à leurs plus » fidèles Disciples, en leur confiant » le gouvernement des Eglises. S'ils » avoient eu quelque autre secret, » ils le leur auroient enseigné, et » le temps l'auroit découvert. Que » l'on ne s'imagine point que cette » simplicité fût un effet du peu » d'esprit ou de l'éducation gros-

» sière des Apôtres et de leurs » premiers Disciples; les écrits de » Saint Paul, à ne les regarder » même que naturellement, ceux » de Saint Clément Pape, de Saint » Ignace, de Saint Polycarpe, ne » donneront pas une idée médiocre » de leur esprit; et pendant les » siècles suivans, on voit la même » simplicité de conduite jointe à la » plus grande subtilité d'esprit, et » à l'éloquence la plus puissante.

» Je sais que tous les Evêques, » même dans les meilleurs temps, » n'ont pas également suivi ces » saintes règles, et que la disci- » pline de l'Eglise ne s'est pas » conservée aussi pure et aussi in- » variable que la doctrine. Tout ce » qui gît en pratique dépend en » partie des hommes, et se sent de » leurs défauts. Mais il est toujours » constant que, dans les premiers » siècles, la plupart des Evêques » étoient tels que nous les décri- » vons, et que ceux qui n'étoient » pas tels étoient regardés comme » indignes de leur ministère. Il est » constant que, dans les siècles » suivans, l'on s'est toujours pro- » posé pour règle cette ancienne » discipline; on l'a conservée ou » rappelée autant que l'ont permis » les circonstances des lieux et des » temps. On l'a du moins admirée » et souhaitée, les vœux de tous » les gens de bien ont été pour en » demander à Dieu le rétablisse- » ment, et nous voyons, depuis » deux cents ans, un effet sensible » de ces prières. C'en est assez » pour nous exciter à connoître » cette sainte antiquité, et nous » encourager à l'étudier de plus en » plus.

» Enfin, la dernière chose que » le lecteur doit considérer dans » cette *histoire*, et qui est plus » universellement à l'usage de tous, » c'est la pratique de la morale » chrétienne. En lisant les livres » de piété anciens et modernes, » en lisant l'Evangile même, cette » pensée vient quelquefois à l'es- » prit : voilà de belles maximes, » mais sont-elles praticables? Des » hommes peuvent-ils arriver à une » telle perfection? En voici la dé- » monstration; ce qui se fait réel- » lement est possible, et des hom- » mes peuvent pratiquer, avec la » grâce de Dieu, ce qu'elle a fait » pratiquer à tant de Saints, qui » n'étoient que des hommes; et il ne » doit rester aucun doute touchant » la vérité du fait : on peut s'assu- » rer que les faits de l'*Histoire Ec-* » *clésiastique* sont aussi certains, » et même mieux attestés que » ceux d'aucune *histoire* que nous » ayons.

» On y verra donc tout ce que » les Philosophes ont enseigné de » plus excellent pour les mœurs » pratiqué à la lettre, et par des » ignorans, par des ouvriers, par » de simples femmes; on verra la » loi de Moïse, bien au-dessus de » la philosophie humaine, amenée » à sa perfection par la grâce de » Jésus-Christ; et, pour entrer un » peu dans le détail, on verra des » gens véritablement humbles, mé- » prisant les honneurs, la réputa- » tion, contens de passer leur vie » dans l'obscurité et dans l'oubli » des autres hommes; des pauvres » volontaires, renonçant aux voies » légitimes de s'enrichir, ou même » se dépouillant de leurs biens pour » en revêtir les pauvres. On verra » la douceur, le pardon des inju- » res, l'amour des ennemis, la » patience jusqu'à la mort et aux » plus cruels tourmens, plutôt que » d'abandonner la vérité, la vi-

» duité, la continence parfaite; la » virginité même, inconnue jus- » qu'alors, conservée par des per- » sonnes de l'un et de l'autre sexe, » quelquefois jusque dans le ma- » riage; la frugalité et la sobriété, » les jeûnes fréquens et rigoureux, » les veilles, les cilices, tous les » moyens de châtier le corps et de » le réduire en servitude; toutes » ces vertus pratiquées, non par » quelques personnes distinguées, » mais par une multitude infinie. » Enfin des solitaires innombra- » bles, qui renoncent à tout pour » vivre dans les déserts, non-seu- » lement sans être à charge à per- » sonne, mais se rendant utiles, » même sensiblement, par les au- » mônes et les guérisons mira- » culeuses, uniquement occupées à » dompter leurs passions, à s'unir » à Dieu, autant qu'il est possible » à des hommes chargés d'un corps » mortel. » *I.er Disc. sur l'Hist. Ecclés.*, n. 10 et 11.

Il seroit à souhaiter que l'Abbé Fleury eût remarqué l'origine et l'énergie des rites du Christianisme avec autant de soin que les mœurs et la discipline, et qu'il nous eût fait connoître les anciennes liturgies aussi exactement que les écrits des Pères, puisque les uns et les autres contribuent également à prouver la perpétuité de la doctrine chrétienne. Mais, lorsque cet habile homme entreprit son ouvrage, cette partie de l'*Histoire Ecclésiastique* n'avoit pas encore été éclaircie comme elle l'a été depuis. On n'avoit pas encore les savantes recherches que le Cardinal Thomasius, D. Mabillon, l'Abbé Renaudot, le P. le Brun, le P. Leslée, Assémani, Muratori, etc. ont faites au sujet des liturgies. Ces connoissances sont devenues, dès-lors, une partie essentielle de la science ecclésiastique.

Quand on ne liroit que pour amuser ou satisfaire la curiosité, où trouveroit-on des événemens plus variés, des scènes plus frappantes, des révolutions plus inattendues? L'*Histoire Ecclésiastique* a tant de liaison avec l'*Histoire civile de toutes les nations de l'Europe et de l'Asie*, que l'une ne peut pas être exactement connue sans l'autre. Il n'est point arrivé de révolution dans l'Eglise qui n'ait été la cause ou l'effet d'un changement dans l'état civil et politique des peuples. Sans les monumens ecclésiastiques, à peine aurions-nous quelque notion des origines, des exploits, des usages, de la législation de la plupart des nations.

Les Protestans ont pu, par intérêt de système, s'obstiner à dire que ceux qui lisent l'*Histoire Ecclésiastique* n'y voient que les vices des Evêques, et sur-tout des Papes. Nous convenons que la manière dont ils l'ont écrite n'est pas propre à édifier les lecteurs; ils en ont fait un recueil de scandales. Ils ont cherché, dans les annales de l'Eglise, non les talens et les vertus de ses Pasteurs, mais leurs défauts et leurs vices; ils n'ont tenu compte que de ce qui pouvoit servir à rendre odieux les Ministres de la religion; ils leur ont même prêté des crimes dont ils ne furent jamais coupables, des fraudes pieuses, une conduite injuste envers les hérétiques, une ambition à laquelle ils sacrifioient les intérêts de la religion, etc.; ils ont affecté de passer sous silence les causes qui ont introduit le relâchement dans le Clergé et dans les Monastères, comme les incursions et les ravages des Barbares, le brigandage des

Nobles après la chute de la Maison de Charlemagne, la peste et les autres malheurs du quatorzième siècle; fléaux contre lesquels la prudence humaine ne pouvoit trouver aucun remède. Le dessein de ces Ecrivains perfides étoit de persuader à leurs prosélytes que, depuis le commencement du Christianisme, Dieu a ménagé le besoin d'une réformation, qu'il n'a exécutée qu'au seizième siècle; cet ouvrage a-t-il donc été assez merveilleux pour être préparé pendant quinze siècles entiers?

Si quelquefois ils sont forcés d'avouer le mérite personnel de quelque Père de l'Eglise, ces Censeurs atrabilaires ne le font jamais qu'avec des restrictions malignes, faites sous un faux air de sincérité. S'ils n'osent pas dissimuler une action vertueuse, ils tâchent d'en empoisonner l'intention et le motif; si la conduite de quelques Evêques a donné lieu à des événemens fâcheux que la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, ils les en rendent responsables, comme si ces Pasteurs avoient dû avoir l'esprit prophétique.

S'agit-il de nos dogmes, on accuse les Docteurs de l'Eglise d'en avoir altéré la simplicité par un mélange de philosophie orientale, ou par les opinions de Pythagore et de Platon. Est-il question de morale, on leur reproche de l'avoir très-mal enseignée, de l'avoir traitée sans ordre, sans méthode, sans principes, et d'en avoir donné des leçons fausses. Faut-il apprécier leur érudition, l'on dit qu'ils ont manqué de critique, qu'ils n'ont pas su les langues orientales, la physique, l'histoire naturelle; on pouvoit ajouter encore l'algèbre et la géométrie. Quand on veut nous faire juger de leurs disputes avec les hérétiques, on soutient, ou qu'ils ne les ont pas entendus, ou qu'ils leur ont attribué des erreurs auxquelles ces novateurs ne pensoient pas, ou qu'ils les ont réfutés par de faux raisonnemens. Lorsqu'il faut exposer le culte extérieur, on prétend qu'ils l'ont surchargé de pratiques superstitieuses, de cérémonies puériles, empruntées des Juifs ou des Païens, afin de rendre leurs fonctions plus importantes, et de flatter le goût du peuple; qu'ils ont accrédité tout cela par des fraudes pieuses, par de fausses traditions, par de faux miracles, etc.

Si la moitié seulement de ce tableau étoit ressemblant, il faudroit en conclure que Jésus-Christ, au lieu de tenir à l'Eglise, son épouse, les promesses qu'il lui avoit faites, a commencé, cent ans tout au plus après son ascension, à la traiter en Maître irrité, et lui a témoigné toute son aversion, en ne lui donnant, pendant quatorze siècles, que des Pasteurs capables de l'égarer et de la pervertir. Il faudroit conclure encore que, pendant toute cette longue durée, il a fallu, pour faire son salut, être non dans l'Eglise, mais hors de l'Eglise, et que Saint Paul, en exhortant les fidèles à obéir à leurs Pasteurs, leur a donné une leçon très-pernicieuse. Nous ne concevons pas comment des hommes, qui ont d'ailleurs beaucoup d'esprit, ont pu se prévenir d'idées aussi absurdes.

Telle est cependant la méthode suivant laquelle les Centuriateurs de Magdebourg, Basnage, Fabricius, le Clerc, Mosheim, Turretin, et d'autres, ont traité l'*Histoire Ecclésiastique;* et c'est dans ces sources impures que nos Philo-

sophes modernes ont puisé le peu de connoissance qu'ils en ont. Ils ont cherché exprès le poison pour s'en nourrir, et pour en infecter leurs lecteurs. Les Protestans, sans doute, ne s'attendoient pas à former de pareils prosélytes; ils n'ont pas senti qu'en défigurant l'Eglise Catholique, ils noircissoient le Christianisme aux yeux des incrédules. Mais, en récompense, lorsqu'ils ont écrit l'*histoire* de leur prétendue réformation, tous les objets ont changé de face, tous les Prédicans ont été des savans du premier ordre, des sages, des héros; tous les moyens ont été légitimes, toutes les intentions droites et pures. Des Ecclésiastiques, ou des Moines, qui, avant leur apostasie, étoient des hommes ignorans, vicieux, stupides, n'ont pas eu plutôt abjuré leur ancienne foi, qu'ils sont devenus des Apôtres.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que ces mêmes Historiens Protestans, dans leurs savantes *Préfaces*, ne manquent jamais de faire profession d'équité, de sincérité, d'impartialité, de haine contre tout esprit de secte et de parti; ils se tracent à eux-mêmes les règles les plus belles et les plus parfaites; à peine ont-ils pris la plume, qu'ils n'en observent plus aucune, et dans presque tous les articles de ce Dictionnaire, qui tiennent à l'*Histoire Ecclésiastique*, nous sommes forcés de leur reprocher leur prévention, et de les réfuter.

Comment pouvons-nous leur ajouter foi, lorsque nous ne les voyons jamais d'accord entr'eux? Il n'est presque pas un seul fait, dans l'*Histoire Ecclésiastique* des trois premiers siècles, qui soit présenté de même par les Ecrivains des trois sectes. Protestantes. Les Calvinistes rejettent tout, empoisonnent tout, ne voient les hommes et les événemens qu'avec des yeux aveuglés par la haine. Les Anglicans, moins fougueux, respectent l'antiquité, et se rapprochent beaucoup de la manière de voir des Catholiques. Les Luthériens cherchent à tâtons un milieu entre les deux autres sectes, mais veulent les ménager l'une et l'autre; ils penchent tantôt vers l'une, tantôt vers l'autre. Après les avoir comparés tous, on est réduit ou à donner dans le Pyrrhonisme, ou à ne consulter que le bon sens. Nous ne concevons pas de quel front ces divers Ecrivains osent nous accuser de préjugé, de prévention, d'aveuglement systématique, de stupidité, etc. Sans être fort habiles, nous croyons avoir prouvé, dans la plupart des sujets que nous avons traités, qu'ils méritent mieux ces reproches que nous.

HODÉGOS, mot grec qui signifie *guide;* c'est le titre d'un ouvrage qu'Anastase de Sinaïse composa vers la fin du cinquième siècle; il y expose une méthode de controverse contre les hérétiques, particulièrement contre les Eutychiens Acéphales.

Loland, célèbre incrédule, a publié, sous le même titre, une dissertation touchant la colonne de nuée qui servoit de *guide* aux Israélites dans le désert, qui dirigeoit leurs marches et leurs campemens, et qui étoit lumineuse pendant la nuit. Le dessein de cet Ecrivain a été de prouver que ce phénomène n'avoit rien de miraculeux, que c'étoit un brasier porté au bout d'une perche. Au mot Nuée, nous réfuterons cette vaine imagination.

HOFMANISTES, sectateurs de Daniel Hofmann, Luthérien, Professeur de Théologie dans l'Université d'Helmstadt. L'an 1598, ce Théologien, fondé sur quelques opinions particulières de Luther, soutint que la Philosophie est l'ennemie mortelle de la religion, que ce qui est vrai en Philosophie est souvent faux en Théologie. Bayle a renouvelé, en quelque manière, ce sentiment, lorsqu'il a prétendu que plusieurs dogmes du Christianisme sont non-seulement supérieurs aux lumières de la raison, mais contraires à la raison, sujets à des difficultés insolubles, et qu'il faut renoncer aux lumières naturelles pour être véritablement croyant. L'opinion d'Hofmann excita des disputes et causa du trouble dans les écoles protestantes de l'Allemagne. Pour les assoupir, le Duc de Brunswick, après avoir consulté l'Université de Rostock, obligea Hofmann de se rétracter publiquement, et d'enseigner que la vraie Philosophie n'est point opposée à la vraie Théologie.

On accuse encore ce Professeur, ou ses Disciples, d'avoir enseigné, comme les anciens Gnostiques, que le Fils de Dieu s'est fait homme sans prendre naissance dans le sein d'une femme, et d'avoir imité les Novatiens, qui soutenoient que ceux qui retombent dans le péché ne doivent point être pardonnés. C'est ici un des exemples du libertinage d'esprit auquel les Protestans se sont livrés, après avoir secoué le joug de l'autorité de l'Eglise. Mosheim, *Hist. Ecclés.*, *seizième siècle*, sect. 3, 2.e part. c. 1, §. 13.

HOLOCAUSTE, nom formé du nom grec ὅλος, tout, et καυστὸς, brûlé; c'étoit un sacrifice dans lequel toute la victime étoit consumée par le feu. Il étoit distingué des autres sacrifices, dans lesquels la chair étoit mangée par les assistans. L'objet de l'*holocauste* étoit de reconnoître et d'attester le souverain domaine de Dieu sur tous les êtres vivans.

Il ne s'ensuit pas que ceux qui l'offroient se soient persuadés que la Divinité étoit nourrie ou flattée par la fumée et par l'odeur des chairs brûlées, Cette erreur grossière des Païens n'est jamais entrée dans l'esprit des adorateurs du vrai Dieu; elle est formellement condamnée dans les livres saints, *Ps.* 49, ℣. 13; *Isaïe*, c. 1, ℣. 11, etc. Il y est souvent répété que Dieu ne fait attention qu'aux sentimens du cœur. Ainsi, lorsqu'il est dit que Dieu reçut comme une bonne odeur l'*holocauste* que Noé lui offrit après le déluge, *Gen.* c. 8, ℣. 21, c'est une métaphore, qui signifie que Dieu agréa les sentimens de reconnoissance que Noé témoignoit, par ce sacrifice, de ce que Dieu avoit conservé la vie à lui, à sa famille et aux animaux.

De même, lorsque Dieu dit aux Juifs par ses Prophètes qu'il est dégoûté de leurs sacrifices et de leur encens, *Isaïe*, c. 1, ℣. 12; *Jérém.* c. 6, ℣. 20, etc., il leur fait entendre qu'un culte purement extérieur ne peut lui plaire, lorsque ceux qui le lui offrent ont le cœur souillé de crimes. C'est pour cela que David prie le Seigneur de lui pardonner ses fautes, d'accorder ses bonnes grâces à son peuple, afin que les sacrifices qui lui seront offerts lui soient agréables, *Ps.* 50, ℣. 21.

Comme les sentimens intérieurs de religion ne peuvent se conserver long-temps dans le cœur des hom-

mes, ni se communiquer à leurs enfans, à moins qu'ils ne les expriment souvent par des signes sensibles, le culte intérieur ne suffit pas seul; il faut des sacrifices, des offrandes, des cérémonies, pour nous faire souvenir que Dieu est le maître absolu des biens de ce monde, que nous devons être reconnoissans lorsqu'il nous les accorde, patiens et soumis lorsqu'il nous en prive. Tel étoit le sens des *holocaustes*.

Il paroît cependant que ce terme est pris quelquefois par les Ecrivains sacrés dans un sens plus étendu, et qu'il signifie toute espèce d'offrande et de culte. Ainsi, lorsque Naaman promet au Prophète Elisée qu'il n'offrira plus d'*holocauste* ni de victime aux Dieux étrangers, mais seulement au Seigneur, *IV. Reg.* c. 5, ℣. 17, il donne à entendre qu'il ne rendra plus aucun culte aux faux Dieux. Dans ce même sens le Prophète Osée, c. 14, ℣. 3, et Saint Paul, *Hebr.* c. 13, ℣. 15, appellent les louanges et les actions de grâces que nous rendons à Dieu, *une victime*. *Voy.* SACRIFICE.

HOMÉLIE. Dans l'origine, ce terme grec a signifié une assemblée, ensuite l'on a désigné par là les exhortations et les sermons que les Pasteurs de l'Eglise faisoient aux fidèles dans les assemblées de religion.

Ce nom, dit M. Fleury, signifie un discours familier, comme le mot latin *sermo*, et l'on nommoit ainsi les discours qui se faisoient dans l'Eglise, pour montrer que ce n'étoit pas des harangues et des discours d'apparat, comme ceux des Auteurs profanes, mais des entretiens, tels que ceux d'un maître avec ses disciples, ou d'un père avec ses enfans.

Presque toutes les *homélies* des Pères Grecs et Latins ont été faites par des Evêques; nous n'en avons point de S. Clément d'Alexandrie ni de Tertullien, parce que, dans les premiers siècles, ce n'étoit pas l'usage de faire prêcher de simples Prêtres; si on le permit à Origène, duquel nous avons les *homélies*, ce fut par un privilége et une distinction particulière. Au quatrième siècle, S. Jean Chrysostome; au cinquième, S. Augustin, ont aussi prêché avant d'être élevés à l'épiscopat, à cause des talens supérieurs qu'on leur connoissoit.

Photius distingue une *homélie* d'avec un sermon, en ce que la première se faisoit familièrement par les Pasteurs, qui interrogeoient le peuple et qui en étoient interrogés, comme dans une conférence, au lieu que les sermons se faisoient en chaire, à la manière des anciens Orateurs.

En général, les Protestans ont témoigné très-peu d'estime pour les *homélies* des Pères; ils disent que ce sont des discours faits sans ordre et sans méthode, des leçons de morale vagues et superficielles, dont aucune n'est approfondie, dont plusieurs sont outrées ou fausses. Malheureusement les incrédules ont fait ces mêmes reproches contre les Evangiles et contre tous les écrits du nouveau Testament. Les Protestans auroient dû prévoir cette application et la prévenir; lorsque leurs Prédicateurs auront fait pratiquer plus de vertus et de bonnes œuvres que les Pères, nous leur pardonnerons de se croire meilleurs Moralistes. *Voyez* MORALE.

Mosheim, parlant des efforts que fit Charlemagne pour ranimer dans

l'Occident l'étude de la religion, le blâme de deux choses, 1.° d'avoir confirmé l'usage dans lequel on étoit déjà de ne lire au peuple que les morceaux détachés de l'Ecriture-Sainte, que l'on nomme *les Epîtres et les Evangiles ;* 2.° d'avoir fait compiler les *homélies* des Pères, afin que les Prêtres ignorans pussent les apprendre par cœur, et les réciter au peuple ; usage qui contribua, dit Mosheim, à entretenir l'ignorance et la paresse d'un *Clergé* très-indigne de porter ce nom.

Cependant ce Critique est forcé de convenir que, vu l'état des choses au huitième siècle, les soins de Charlemagne étoient aussi utiles que nécessaires, et que ce fut contre son intention, s'ils ne produisirent pas plus de fruit. *Hist. Ecclés.* 8.e siècle, 2.e part. c. 3, §. 5.

En effet, que pouvoit faire de mieux Charlemagne pour tirer les esprits de la léthargie dans laquelle ils étoient plongés ? Il est faux que les efforts de ce Prince n'aient abouti qu'à augmenter l'ignorance et la paresse ; le contraire est prouvé par le nombre d'hommes instruits qui parurent au neuvième siècle, immédiatement après la mort de Charlemagne. Mosheim lui-même a cité Amalaire, Evêque de Trèves ; Raban Maur, Archevêque de Mayence ; Agobard, Archevêque de Lyon ; Hilduin, Abbé de Saint-Denis ; Eginhard, Abbé de Selingstadt ; Claude de Turin ; Fréculphe, Evêque de Lisieux ; Servatus Lupus ; Florus, Diacre de Lyon ; Christian Druthmar, Gotescalc, Paschase Radbert, Bertramne ou Ratramne, Moine de Corbie ; Haymon, Evêque d'Halberstat ; Walafride Strabon ; Hincmar, Archevêque de Reims ; Jean Scot Erigène, Remi Bertaire, Adon, Aimoin Héric, Reginon, Abbé de Prum. On n'en avoit pas vu autant au huitième siècle.

Il pouvoit y ajouter S. Benoît, Abbé d'Aniane en Languedoc ; Amolon et Leidrade, Archevêques de Lyon ; Jessé, Evêque d'Amiens ; Dungale, Moine de Saint-Denis ; Jonas ; Evêque d'Orléans ; Hatton ou Aiton, Evêque de Basle ; Sédulius, Hibernois ; Thégan, Chorévêque de Treves ; Ansegise, Abbé de S. Vandrille ; Hilduin, Abbé de Saint-Denis ; Odon, Abbé de Corbie et Evêque de Beauvais ; Enée, Evêque de Paris ; Angelome, Moine de Luxeu ; Pierre de Sicile, Usuard et Abbon, Moines de Saint-Germain-des-Prés, etc. Plusieurs des Papes qui occupèrent le Saint Siége pendant ce siècle, ont prouvé, par leurs lettres, qu'ils possédoient les sciences ecclésiastiques. Il n'est donc pas vrai que les moyens employés par Charlemagne pour ranimer l'étude des sciences, aient été infructueux.

HOMME, nature humaine. C'est aux Philosophes de nous peindre l'*homme* tel qu'il peut se connoître lui-même par le sentiment intérieur et par la réflexion ; le devoir d'un Théologien est de l'envisager selon les idées que nous en donne la révélation. Elle le représente, non-seulement comme le plus parfait des êtres animés, mais comme le Roi de la nature, pour lequel toutes choses ont été faites.

Dieu avoit tiré du néant le ciel et les astres, la terre, les plantes et les animaux, lorsqu'il dit : « Faisons l'*homme* à notre image et à » notre ressemblance, pour qu'il » préside à l'univers. » Après avoir donné l'être à un *homme* et à une

femme, il les bénit et leur dit : « Croissez, multipliez, remplissez » la terre de votre postérité, sou» mettez à vos lois tout ce qui res» pire, tout est fait pour vous. » *Gen.* c. 1, ℣. 26. »

Les autres Ecrivains sacrés ont tenu le même langage; le Psalmiste, pénétré d'admiration et de reconnoissance envers le Créateur, s'écrie : « Qu'est-ce donc que » l'*homme*, Seigneur, pour que » vous vous occupiez de lui? Un » foible mortel peut-il être ainsi » l'objet de vos soins? Peu s'en » faut que vous ne l'ayez fait égal » aux Anges; vous l'avez élevé au » plus haut degré de gloire et de » dignité; vous l'avez rendu maî» tre de tous vos ouvrages; tous » les êtres vivans sont soumis à » son empire et destinés à son » usage. » *Ps.* 8, ℣. 5.

On dira peut-être que l'Ecriture-Sainte parle souvent de l'*homme* bien différemment; le Psalmiste lui-même dit ailleurs que l'*homme* n'est qu'un peu de poussière, qu'il est aussi fragile et aussi passager qu'une fleur, que le souffle dont il est animé s'exhale et ne revient plus, *Ps.* 102, ℣. 14. Les plaintes et les gémissemens de Job, sur la malheureuse destinée de l'*homme*, ne sont guères propres à nous persuader que nous sommes dans la nature des êtres fort importans, *Job.* c. 3, ℣. 3, etc.

Mais ce n'est pas le plus ou le moins de durée de l'*homme* sur la terre qui constitue la dignité de sa nature; de quoi lui serviroit de vivre ici-bas plus long-temps, puisque ce n'est pas sur la terre qu'il peut trouver le vrai bonheur? Il lui en faut un qui soit plus parfait et plus durable; il est créé pour Dieu et pour l'éternité. C'est donc, comme le dit Pascal, la misère même de l'*homme* qui prouve sa grandeur; il sent cette misère, il la connoît, il en espère la fin et une meilleure vie après celle-ci, il est le seul de tous les êtres qui soit instruit de sa destinée future. C'étoit aussi la consolation de Job; il attendoit son dernier jour comme le mercenaire attend le salaire de son travail, c. 14, ℣. 6.

Faute d'avoir eu cette connoissance, les anciens Philosophes ont dégradé l'*homme*, et les modernes, qui ne croient plus en Dieu, n'en ont pas une idée plus favorable; ils ne veulent avouer ni que l'*homme* est créé à l'image de Dieu, ni que les autres êtres sont faits pour lui, ni qu'il est d'une nature supérieure à celle des animaux; quelques-uns ont poussé la misanthropie jusqu'à soutenir que ces derniers ont été mieux traités que lui par la nature.

Sur le premier chef, il faut que ces profonds raisonneurs n'aient jamais senti qu'ils ont une âme; pour nous, qui le sentons, nous pensons différemment. En effet, le domaine qu'exerce notre âme sur la portion de matière qui lui est unie, nous peint, en quelque manière, l'action toute-puissante du moteur de l'univers. La multitude, la variété, la rapidité des idées de notre âme, la fidélité de sa mémoire, ses pressentimens de l'avenir, semblent la rapprocher de l'intelligence infinie qui embrasse d'un coup d'œil tous les temps, tous les lieux, toutes les révolutions des créatures. La force qu'a notre âme de régler ses volontés, de réprimer ses désirs, de calmer les mouvemens tumultueux des passions, imite du moins foiblement l'empire que Dieu exerce sur tous

les êtres. Les regards qu'elle jette continuellement sur l'avenir, l'étendue de ses espérances, le sentiment profond d'immortalité dont elle ne peut se dépouiller, sont les signes par lesquels Dieu l'avertit qu'elle doit participer par grâce à l'éternité qui appartient à lui seul par nature. L'Écriture ne nous trompe donc point, lorsqu'elle nous dit que nous sommes créés à l'image de Dieu.

Parmi les Païens, quelques-uns se sont élevés jusqu'à penser que l'*homme* étoit fait à l'image *des Dieux;* au lieu, disent-ils, que les animaux ont la tête courbée vers la terre, l'*homme* a le visage tourné vers le ciel; il semble regarder d'avance le séjour qui lui est destiné. Cette pensée étoit sublime, mais bien dégradée par l'idée que les Païens avoient de leurs Dieux; ils n'avoient aucune certitude du sort futur de l'*homme*, ils n'ont pas su tirer de leur réflexion même les conséquences morales qui s'ensuivoient naturellement. La révélation seule a confirmé notre foi et en a développé les conséquences.

Elle nous apprend, à la vérité, que l'image de Dieu a été défigurée en nous par le péché; mais elle nous enseigne aussi que Dieu a daigné la rétablir et y ajouter de nouveaux traits. Par l'incarnation du fils de Dieu, la nature humaine a été substantiellement unie à la divinité; l'homme racheté est devenu par grâce l'enfant de Dieu plus parfaitement qu'il ne l'étoit en vertu de la création. « Voyez, dit » S. Jean, quel amour nous a té» moigné notre Père en nous don» nant le nom et la qualité d'enfans » de Dieu..... Nous sommes cer» tains que quand il se sera montré » à nous, nous lui serons sembla» bles, parce que nous le verrons » tel qu'il est. Quiconque a cette » espérance se sanctifie, comme il » est saint lui-même. » *1. Joan.* c. 3, ℣. 1.

Aussi les Pères de l'Eglise se sont appliqués à l'envi à exalter la nouvelle dignité à laquelle Dieu a élevé l'*homme* par l'incarnation, et à lui inspirer un noble orgueil. « Reconnoissez, ô Chrétien, dit » S. Léon, votre dignité; et de» venu participant de la nature di» vine, ne vous avilissez plus par » des vices indignes de votre ca» ractère; souvenez-vous de quel » chef et de quel corps vous êtes » membre. N'oubliez pas qu'affran» chi de la puissance des ténèbres, » vous êtes éclairé de la lumière » de Dieu et destiné à son Royau» me. Par le baptême, vous êtes » devenu le temple du Saint-Es» prit; n'éloignez pas de vous par » le péché un hôte aussi auguste, » et ne vous remettez plus sous » l'esclavage du Démon. Le prix » de votre rédemption est le sang » de Jésus-Christ; il vous a racheté » par miséricorde, il vous jugera » dans sa justice. » *Serm. 1. de nat. Domini.*

En second lieu, disent les incrédules, il est faux que Dieu ait destiné les autres créatures aux besoins de l'*homme*, puisque l'usage que l'*homme* en fait est souvent arbitraire, superflu et déréglé. Dieu a-t-il créé les animaux pour satisfaire la voracité de l'*homme*, pendant qu'il peut se nourrir de végétaux; ou les chevaux sont-ils faits pour lui servir de monture, parce qu'il ne veut pas aller à pied? Les loups mangent les moutons aussibien que l'*homme;* il ne s'ensuit pas cependant que Dieu a créé les

moutons pour les loups. Les caprices et la sensualité de l'*homme* ne peuvent pas être une preuve de la sagesse ni de la bonté de Dieu.

Réponse. Nous convenons qu'il faut distinguer les besoins réels et indispensables de l'*homme* d'avec ses besoins factices et ses goûts arbitraires. Puisque Dieu l'a créé avec un besoin absolu d'alimens, il seroit absurde de penser qu'il ne lui en a destiné aucun; et puisqu'il lui a donné la faculté de se nourrir de différentes espèces d'alimens, il s'ensuit que Dieu les lui a destinés, à moins qu'il n'y ait mis une exception. Il y a des climats où la terre ne produit rien, où par conséquent l'on ne peut pas vivre de végétaux; Dieu n'a cependant pas défendu à l'*homme* d'aller habiter ces climats; donc il ne lui a pas défendu non plus d'y vivre de la chair des animaux ou des poissons. Une preuve au contraire que Dieu a voulu que toutes les parties du globe fussent habitées par des *hommes*, c'est qu'il n'y en a aucune dans laquelle l'*homme* ne puisse trouver quelque espèce de nourriture. En produisant des animaux voraces qui ne peuvent pas vivre de végétaux, Dieu a voulu sans doute qu'ils subsistassent de la chair des autres espèces.

Comme l'*homme* est un être libre, susceptible de goûts arbitraires et de besoins factices, il peut, outre le nécessaire, se procurer des superfluités, abuser même des bienfaits de la nature. Cet abus, que Dieu a prévu, ne l'a point empêché de pourvoir abondamment à tous les besoins réels. Parce qu'il nous a donné plus que le nécessaire, il ne s'ensuit point que ce nécessaire ne nous est pas destiné. La libéralité de Dieu envers l'*homme*, excessive si l'on veut, n'est pas un motif de révoquer en doute sa sagesse et sa bonté. Il a suffisamment pourvu à l'ordre; l'abus, quand il y en a, vient de l'*homme* seul. Ce n'est donc pas sans raison que le Psalmiste dit au Seigneur : « Vous avez mis sous la » puissance de l'*homme* les ani- » maux domestiques, et ceux des » campagnes, les oiseaux du ciel » et les poissons de la mer. » *Ps.* 8, ℣. 8.

Les incrédules ne veulent point encore en convenir, parce qu'il y a des animaux féroces et redoutables à l'*homme;* nous avons répondu à cette objection au mot Animaux.

Mais dans quels travers la Philosophie n'a-t-elle pas donné? Pline, qui ne croyoit ni Dieu, ni Providence, a entrepris de prouver que l'*homme* naissant est le plus foible, le plus stupide, le plus malheureux de tous les animaux; le tableau qu'il a fait de nos misères est de main de maître. Mais que s'ensuit-il? Quatre grandes vérités que cet habile Naturaliste n'a pas su en conclure; 1.° que l'*homme* n'est pas destiné à vivre seul, mais en société; il a besoin de tout apprendre; mais ceux qui l'ont mis au monde sont disposés à lui tout enseigner : seul, il est très-foible; mais aidé par ses semblables, il se rend maître de la nature : il souffre d'abord, mais la pitié qu'il inspire aux autres lui assure leur secours; voilà trois liens de société. Rien de tout cela ne se voit chez les animaux.

2.° Il s'ensuit que l'*homme* n'agit pas seulement par instinct comme les animaux, mais par raison, par réflexion, par expérience; ses connoissances et son industrie peuvent

augmenter sans cesse, les leurs demeurent à peu près au même point où elles étoient lorsqu'ils sont nés. Perfectionner sa raison est un plaisir que l'*homme* seul peut goûter.

3.° Que l'*homme* est libre; c'est pour cela même qu'il peut abuser de ses facultés, les tourner à sa perte et à son malheur. Il est sujet à des passions; mais puisqu'il est le maître de lui-même, il ne tient qu'à lui de les réprimer. Alors il goûte les consolations de la vertu, dont les animaux sont incapables.

4.° Il s'ensuit que notre bonheur n'est pas en ce monde, et que nous devons espérer une autre vie; ainsi ce que Pline appelle *la superstition*, la perspective du tombeau, le désir d'exister encore au delà, que ce Philosophe nous reproche comme des travers attachés à la seule nature humaine, sont justement ce qui nous instruit de notre destinée future, et nous prouve que nous ne mourons point tout entiers comme les animaux.

Voilà comme la Philosophie a déraisonné sur la nature de l'*homme*, lorsqu'elle n'a pas été éclairée par la révélation, et c'est ainsi que rêvent encore les Philosophes modernes, lorsqu'ils ferment les yeux à cette lumière, plus criminels en cela que les anciens qui ne la connoissent pas. Aussi quel fruit en ont-ils tiré dans tous les temps? Une noire mélancolie, la misanthropie, un dégoût mortel de la vie, une stupide admiration du suicide.

Quand on leur demande, d'où l'*homme* est-il venu? a-t-il toujours existé? a-t-il été produit dans le temps? a-t-il changé et changera-t-il encore? Ces grands génies sont forcés d'avouer qu'ils n'en savent rien, qu'il n'est pas donné à l'*homme* de connoître son origine, de pénétrer dans l'essence des choses, et de remonter aux premiers principes. Puisque la Philosophie est aveugle et muette sur toutes ces questions si intéressantes pour nous, nous ne pouvons mieux faire que de nous en tenir à la révélation.

HOMMES (BONS). *Voyez* BON.

HOMMES D'INTELLIGENCE, nom que prenoient certains hérétiques qui parurent en Flandres, et surtout à Bruxelles, en 1411. Ils eurent pour chefs Guillaume de Hildernissen, Carme Allemand, et Gilles le Chantre, homme séculier et ignorant. Ces deux sectaires prétendoient être honorés de visions célestes, et d'un secours particulier de Dieu pour entendre l'Ecriture-Sainte; ils annonçoient une nouvelle révélation plus complète et plus parfaite que celle de Jésus-Christ. La loi ancienne, disoient-ils, a été le règne du Père; l'Evangile, le règne du Fils; une nouvelle loi sera l'ouvrage et le règne du Saint-Esprit, sous lequel les *hommes* jouiront de la liberté. Ils soutenoient que la résurrection avoit été accomplie dans la personne de Jésus, et qu'il n'y en avoit point d'autre; que l'*homme* intérieur n'étoit point souillé par ses actions extérieures, de quelque nature qu'elles fussent; que les peines de l'enfer finiroient un jour, et que non-seulement tous les hommes, mais encore les démons, seroient sauvés. On présume que cette secte étoit une branche de celle des Beghards, qui avoient fait du bruit quelque temps auparavant.

Mosheim, qui en parle, *Hist. Ecclés.*, 15.e siècle, 2.e partie, c. 5, §. 4, sait bon gré à ces *hommes*, prétendus *intelligens*,

d'avoir enseigné, 1.° qu'on ne peut obtenir la vie éternelle que par les mérites de Jésus-Christ, et que les bonnes œuvres toutes seules ne suffisent pas pour être sauvés; 2.° que Jésus-Christ seul, et non les Prêtres, a le pouvoir d'absoudre des péchés; 3.° que les pénitences et les mortifications volontaires ne sont point nécessaires au salut. Il trouve fort étrange que Pierre d'Ailly, Evêque de Cambrai, ait condamné ces propositions comme hérétiques.

Mais ce Protestant, suivant la méthode de tous ses semblables, nous en impose par des équivoques. Jamais Pierre d'Ailly, ni aucun Docteur catholique, n'a enseigné que les bonnes œuvres, *seules*, et indépendamment des mérites de Jésus-Christ, suffisent pour nous sauver; tous ont toujours enseigné, contre les Pélagiens, qu'aucune bonne œuvre ne peut être méritoire pour le salut, qu'autant qu'elle est faite par la grâce, et que la grâce est le fruit des mérites de Jésus-Christ. En second lieu, que le pouvoir d'absoudre des péchés est le pouvoir de Jésus-Christ, et que c'est lui-même qui l'exerce par le ministère des Prêtres; il est donc encore absurde de vouloir séparer le pouvoir des Prêtres d'avec celui de Jésus-Christ. Quant au troisième chef condamné par Pierre d'Ailly, nous soutenons encore contre les Protestans que c'est une hérésie formelle. *Voyez* PÉNITENCE, SATISFACTION.

Il suffit de comparer ces propositions touchant les pénitences volontaires et les bonnes œuvres, avec ce que disoient les prétendus *intelligens*, que l'*homme* intérieur n'est point souillé par les actions extérieures, de quelque nature qu'elles soient, pour comprendre à quel excès de dépravation cette morale pouvoit porter ses sectateurs. Et puisqu'au quinzième siècle il s'est trouvé des *hommes* assez corrompus pour l'enseigner, on ne doit pas trouver étrange qu'il y en ait eu aussi dans les premiers siècles, et que les Pères de l'Eglise aient reproché les mêmes maximes aux Gnostiques. A la honte des Protestans, une des sectes sorties de leur sein soutient encore cette pernicieuse doctrine. Mosheim, dix-septième siècle, sect. 2, part. 2, c. 2, §. 23.

Le Carme Guillaume fut obligé de se rétracter à Bruxelles, à Cambrai et à Saint-Quentin, où il avoit semé ses erreurs, et sa secte se dissipa.

HOMMES DE LA CINQUIÈME MONARCHIE. Sous le règne de Cromwel, en Angleterre, on vit paroître dans ce Royaume une secte de fanatiques turbulens, qui prétendoient que Jésus-Christ alloit descendre sur la terre pour y établir un nouveau Royaume, et qui en conséquence de cette vision travailloient à renverser le gouvernement et à mettre tout en confusion. Ils se fondoient sur la prophétie de Daniel, qui annonce qu'après la destruction des quatre Monarchies, arrivera le Royaume du Très-haut et de ses Saints, *Dan.* c. 7. Ces insensés furent nommés pour cette raison, *Hommes de la cinquième Monarchie*. Mosheim, dix-septième siècle, sect. 2, 2.e part., c. 2, §. 22.

HOMME (Vieil), expression fréquente dans les écrits de Saint Paul. *Ephes.* c. 4, ℣. 22; *Coloss.* c. 3, ℣. 9; il exhorte les fidèles à se dépouiller du *vieil homme*, c'est-à-dire, à renoncer aux erreurs et

aux vices auxquels ils étoient sujets avant leur conversion, et à se revêtir de l'*homme nouveau*, ou des vertus dont Jésus-Christ nous a donné les préceptes et l'exemple. *Rom.* c. 6, ℣. 6, il dit que notre *vieil homme* a été attaché à la croix avec Jésus-Christ, et il répète la même chose en d'autres termes, en disant que ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses convoitises. *Galat.* c. 5, ℣. 24.

HOMICIDE, ou MEURTRE, crime de celui qui ôte la vie à son semblable, sans autorité légitime. Il est remarquable que le premier crime commis par un des enfans d'Adam, fut un *homicide*. Pour nous en faire sentir l'énormité, Dieu prononça contre Caïn, meurtrier de son frère, cette sentence terrible : « La voix du sang de ton » frère s'élève de la terre et crie » vengeance contre toi. » Caïn, lui-même, sent qu'il a mérité la mort; il tremble sur les suites de son forfait. *Gen.* c. 4, ℣. 10. Après le déluge, Dieu parlant aux enfans de Noé, défend de nouveau l'*homicide*, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu; il déclare que le sang d'un meurtrier sera versé, pour expier celui qu'il aura répandu lui-même, c. 9, ℣. 6. Cette prédiction s'est accomplie dans tous les temps et dans tous les lieux; un principe d'équité naturelle a fait comprendre à tous les peuples que la peine du talion est juste dans cette circonstance.

Mais s'il étoit vrai, comme le prétendent les Matérialistes, que l'homme n'est qu'un peu de matière organisée, et qu'il ne tient à ses semblables que par le besoin, il n'y auroit point alors d'autre loi ni d'autre droit que celui du plus fort; on ne voit pas pourquoi celui qui en tueroit un autre dans un moment de colère seroit plus coupable que celui qui tue un animal.

Dieu défendit encore l'*homicide* dans la loi qu'il donna aux Israélites par le ministère de Moïse. On comprend que par là même Dieu a interdit toute espèce de violence capable de blesser le prochain dans sa personne, de lui ôter la santé ou les forces, de lui causer de la douleur, et il s'en est clairement expliqué dans plusieurs autres lois qu'il fit ajouter au Décalogue.

Enfin Jésus-Christ ne s'est pas borné à renouveler la même loi, mais il a défendu la colère et la vengeance; c'étoit le seul moyen de prévenir la violence et le *meurtre* parmi les hommes, *Matt.* c. 5, ℣. 21. Aussi ce crime est infiniment plus commun parmi les peuples infidèles, que chez les nations chrétiennes. Jésus-Christ, en instituant le Baptême, l'Eglise en établissant les obsèques et les honneurs funèbres, ont travaillé plus efficacement à mettre en sûreté la vie des hommes, que les Législateurs en prononçant des peines afflictives contre les meurtriers. La naissance d'un homme et sa mort, sont deux événemens dont la publicité ne peut être trop bien constatée; sur ce point essentiel, la religion est d'accord avec la plus saine politique.

Pour nous faire méconnoître ce bienfait, les incrédules de notre siècle ont exagéré le nombre des *homicides*, et des massacres commis par motif de religion, depuis le commencement du monde jusqu'à nous, sur-tout chez les Juifs et chez les Chrétiens, et ils ont osé avancer que cette frénésie n'avoit

pas eu lieu chez les autres peuples du monde.

Nous croyons avoir démontré dans un autre ouvrage la fausseté de cette objection dans toutes ses parties, *Traité hist. et dogm. de la vraie Relig.*, 3.e part., c. 8, art. 4, §. 17 et suiv. Nous y avons prouvé, 1.° que le calcul des *meurtres* dressé par nos adversaires est faux, et qu'il est exagéré de plus de moitié; 2.° que dans la plupart des guerres, des tumultes, des violences auxquelles les peuples se sont livrés, la religion n'est entrée que comme prétexte; que les vraies causes ont été les passions humaines, la jalousie, l'ambition, les haines nationales, le ressentiment, l'esprit d'indépendance, et plusieurs incrédules ont eu la bonne foi d'en convenir; 3.° qu'il n'est presque aucune nation sous le ciel à qui l'on ne puisse faire le même reproche; et nous avons cité l'exemple des Assyriens, des Perses, des Syriens, des Grecs, des Romains, des Gaulois, des Germains, des Arabes Mahométans; l'on pourroit y ajouter les Tartares; 4.° qu'en accordant même pour quelques momens aux incrédules toutes leurs suppositions et leurs calculs, quelque faux qu'ils soient, il est encore évident que les motifs de religion, et la charité qu'elle inspire, ont conservé plus d'hommes que ne put jamais en détruire le faux zèle de religion. C'est une injustice absurde et malicieuse d'attribuer à la religion les crimes qu'elle défend, et de ne lui tenir aucun compte du bien qu'elle commande et fait pratiquer. Le détail des preuves que nous avons alléguées seroit trop long pour être placé ici.

Chez la plupart des nations anciennes, même les mieux policées, l'avortement volontaire, le *meurtre* des enfans mal conformés, la liberté générale d'exposer tous les enfans, les combats de gladiateurs pour amuser le peuple, le *meurtre* des esclaves ou la cruauté de les laisser périr, n'étoient point regardés comme des crimes. Ce n'est point la Philosophie, mais le Christianisme qui a corrigé ces désordres destructeurs de l'humanité. Quand viendra-t-il à bout de déraciner la frénésie qui maintient parmi nous les combats particuliers malgré les lois? Un faux point d'honneur peut-il donc effacer la note d'infamie attachée à l'*homicide*? Un militaire est-il moins obligé à être Chrétien qu'à être homme d'honneur? La religion sut adoucir autrefois la férocité des barbares, aujourd'hui elle ne vient pas à bout de rendre raisonnable une nation policée. Les incrédules reprochent à la religion son impuissance; mais leur philosophie n'est pas plus efficace, et les lois civiles n'opèrent pas davantage. Pour que la religion réforme les hommes, il faut qu'ils commencent par y croire.

HOMINICOLES, nom que les Apollinaristes ont donné autrefois aux Orthodoxes. Comme ceux-ci soutenoient que Jésus-Christ est homme-Dieu, au lieu que les sectateurs d'Apollinaire prétendoient que le Verbe divin n'a pas pris un corps et une âme semblables aux nôtres, ceux-ci accusoient les premiers d'adorer un homme, et les appeloient *Hominicoles*. *V.* APOLLINARISTES.

HOMOOUSIENS, HOMOOUSIASTES. Les Ariens nommèrent ainsi par mépris les Catholiques qui soutenoient que le Fils de Dieu est *Homoousios*,

homoousios, ou consubstantiel à son Père. *Voyez* Consubstantiel. Hunnéric, Roi des Vandales, qui étoit Arien, adressa un rescrit à tous les Evêques *Homoousiens*, et quelques incrédules modernes ont affecté de répéter ce nom.

Les Ariens appelèrent encore les Orthodoxes *Homuncionates*, parce qu'ils admettoient deux natures en Jésus-Christ, savoir la divinité et l'humanité. D'autre part, les sectateurs de Photin furent nommés *Humuncionistes*, parce qu'ils disoient que Jésus-Christ étoit un pur homme.

Enfin l'on donna le nom d'*Homuncionites* à des hérétiques qui soutenoient que Dieu, en créant l'homme, avoit imprimé son image non à l'âme, mais au corps.

HONORAIRE DES MINISTRES DE L'ÉGLISE. *Voyez* Casuel.

HOPITAL, maison destinée à recevoir les pauvres et les malades, et dans laquelle on leur fournit par charité les secours spirituels et temporels. On les appelle aussi *Hôtel-Dieu* et *Maison-Dieu*. Comme ces établissemens sont l'ouvrage de la charité et de la religion, il doit nous être permis d'en prendre la défense contre la censure très-peu réfléchie de nos Philosophes politiques.

Dès les premiers siècles du Christianisme, dit l'Abbé Fleury, une partie considérable des biens de l'Eglise fut appliquée à fonder et entretenir des *hôpitaux* pour les différentes espèces de misérables. La politique des Grecs et des Romains alloit bien à bannir la fainéantise et les mendians valides, mais on ne voit point chez eux d'ordre public pour prendre soin des misérables qui ne pouvoient rendre aucun service. On croyoit qu'il valoit mieux les laisser mourir de faim que de les entretenir inutiles et souffrans, et s'il leur restoit un peu de courage, ils se tuoient bientôt eux-mêmes. Les Chrétiens, ayant principalement en vue le salut des âmes, n'en négligeoient aucune, et les hommes les plus abandonnés étoient ceux qu'ils jugeoient les plus dignes de leurs soins. Ils nourrissoient non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens; Julien l'Apostat en étoit confus, il auroit voulu qu'à leur imitation l'on établît des *hôpitaux* et des contributions pour les pauvres; mais une charité uniquement fondée sur la politique, n'a jamais produit de grands effets.

Aussitôt que l'Eglise fut libre, on bâtit différentes maisons de charité, et on leur donnoit différens noms, suivant les différentes sortes de pauvres. La maison où l'on nourrissoit les petits enfans à la mamelle, exposés ou autres, se nommoit *Brephotrophium;* celle des orphelins, *Orphanotrophium. Nosocomium* étoit l'*hôpital* des malades, *Xenodochium* le logement des étrangers; c'étoit là proprement l'*hôpital* ou la maison d'hospitalité. *Gerentocomium* étoit la retraite des vieillards, *Ptochotrophium* étoit l'asile général pour toutes sortes de pauvres. Bientôt il y eut de ces maisons de charité dans toutes les grandes villes. « Les Evêques, dit » S. Epiphane, *Hær.* 75, n. 1, par » charité pour les étrangers, ont » coutume d'établir ces sortes de » maisons, dans lesquelles ils placent les estropiés et les malades, » et leur fournissent la subsistance » autant qu'ils le peuvent.» Ordinai-

rement c'étoit un Prêtre qui en avoit l'intendance, comme à Alexandrie S. Isidore, sous le Patriarche Théophile, à Constantinople S. Zotique, et ensuite S. Samson. Il y avoit de riches particuliers qui entretenoient des *hôpitaux* à leurs dépens, et qui y servoient eux-mêmes les pauvres, comme S. Pammachius à Porto, et S. Gallican à Ostie.

Les saints Evêques n'épargnoient rien pour ces sortes de dépenses; ils avoient soin de faire donner la sépulture aux pauvres, et de racheter les captifs qui avoient été pris par les barbares, comme il arrivoit souvent dans la chute de l'Empire Romain. Ils vendoient jusqu'aux vases sacrés pour ces aumônes; ainsi en agirent S. Exupère de Toulouse, et S. Paulin de Nole. Ils rachetoient aussi des esclaves servans dans l'Empire, sur-tout lorsqu'ils étoient Chrétiens et que leurs maîtres étoient Juifs ou Païens. *Mœurs des Chrét.* §. 51.

Si l'on ne voit point d'*hôpitaux* établis en France dans les commencemens de la monarchie, c'est qu'alors les Evêques prenoient le soin des pauvres et des malades. Il leur étoit ordonné par plusieurs Conciles de visiter les prisonniers, les pauvres, les lépreux, de leur fournir des vivres et les moyens de subsister. Dès le commencement de l'Eglise, la maison épiscopale avoit été l'asile des pauvres, des veuves, des orphelins, des malades, des pélerins ou étrangers; le soin de les recevoir, de leur laver les pieds, de les servir à table, fut toujours une des principales occupations des Ecclésiastiques, et à proprement parler, les Monastères étoient ordinairement des *hôpitaux*, où tous les pauvres étoient accueillis et soulagés.

Dans les temps malheureux qui virent la chute de la maison de Charlemagne, les pauvres furent à peu près abandonnés. Comment auroient-ils été secourus par les Clercs, qui avoient eux-mêmes tant de peine à subsister? Où auroit-on trouvé des aumônes dans un temps où l'on voyoit des famines si horribles que l'on mangeoit de la chair humaine? Le commerce n'étoit pas libre, pour suppléer à la disette d'un pays par l'abondance d'un autre. A peine les Eglises avoient-elles des vases sacrés; alors les Conciles défendirent aux Prêtres de se servir de calices de verre, de corne, de bois ou de cuivre, et ils permirent d'en avoir d'étain. Ce n'est pas qu'il ne restât de grands patrimoines aux Eglises, mais ils étoient la proie des Princes et des Seigneurs qui avoient toujours les armes à la main. Souvent ces petits tyrans s'emparoient des Evêchés par la force, ou ils y établissoient à main armée un de leurs enfans en bas âge. Il a donc fallu attendre des temps plus heureux pour fonder de nouveaux *hôpitaux* et pour rétablir les anciens; les maladies contagieuses qui ont régné pendant le treizième et le quatorzième siècles, rendirent ces asiles absolument nécessaires; aujourd'hui des raisonneurs gauches et sans réflexion jugent qu'ils sont devenus pernicieux. Si pendant la peste noire de l'an 1348, il n'y avoit point eu d'Hôtel-Dieu à Paris, que seroient devenus les pauvres malades? Il falloit en enterrer jusqu'à cinq cents par jour.

On pose pour principe qu'il seroit plus utile de prévenir la misère et de diminuer le nombre des pauvres que de leur préparer des asiles. Cela seroit plus utile, sans doute, si la chose étoit possible;

les spéculateurs devroient donc commencer par indiquer les moyens d'opérer ce prodige. Un très-grand nombre d'hommes sont nés avec peu d'intelligence, d'activité, d'industrie; ils ne sont capables que de travaux très-peu lucratifs, parce qu'à la honte de nos mœurs, les talens les plus frivoles sont les mieux récompensés. Quelles connoissances peuvent avoir des hommes livrés à eux-mêmes dès l'enfance, qui n'ont été occupés qu'à la garde des troupeaux et à la conduite des animaux? Dès que le travail journalier vient à leur manquer, dès qu'une maladie leur survient, ils sont réduits à la misère; d'autres, excédés de fatigue, vieillissent et sont infirmes avant d'être avancés en âge; plusieurs sont nés paresseux, sans courage et sans prévoyance. Ces derniers sont coupables, sans doute, mais enfin ce sont des hommes; ils ont été disgraciés par la nature, ils ne méritent pas pour cela d'être traités comme les forçats condamnés pour des crimes, ni comme les Romains traitoient leurs esclaves vieux ou malades; ils les reléguoient dans une île du Tibre, et les y laissoient mourir de faim.

On dit que le travail et l'économie doivent procurer à l'homme des ressources pour l'avenir. Cela peut se faire, lorsque son travail est assez lucratif pour lui fournir la subsistance et des épargnes; mais lorsqu'il lui procure à peine une nourriture grossière, qu'il a cependant une famille à élever, des parens vieux et infirmes à soulager, quelles ressources peut-il se ménager pour l'avenir? l'inaction forcée pendant quelques jours, un accident, une maladie, suffisent pour tout absorber.

On ajoute qu'il faut punir les pauvres paresseux et vigoureux, les employer aux travaux publics. Cela est peut-être praticable dans les villes; mais dans les campagnes, il n'y a ni travaux publics, ni Officiers de police. Dans les villes même, les gages des surveillans nécessaires pour forcer les paresseux coûteront autant que la nourriture de ces infortunés; lorsqu'ils seront vieux ou malades, où les placera-t-on, s'il n'y a point d'*hôpitaux*? Que deviendroit la multitude d'ouvriers qui, du fond des provinces, viennent travailler à Paris, si, en cas d'accident, il n'y avoit pas de maisons de charité prêtes à les recevoir?

Il est très à propos, sans doute, que les *hôpitaux* soient placés hors des villes, que les malades n'y soient pas entassés, qu'ils ne s'infectent point les uns les autres, que les vrais pauvres y soient les mieux traités. Mais lorsque les villes se sont agrandies, ce qui étoit dehors se trouve dedans, et l'on ne transporte pas un *hôpital* comme une voiture. Quand il survient une épidémie et une augmentation subite de malades, toutes les précautions se trouvent en défaut; c'est encore un moindre mal pour eux d'être mal soignés que d'être absolument abandonnés. Dans les villes fortifiées, on ne peut pas placer hors des murs les *hopitaux* des soldats de la garnison.

Que l'on censure tant que l'on voudra les abus qui règnent dans l'administration de ces établissemens, nous ne nous y opposerons pas, mais un fait qui demeurera toujours incontestable, c'est que les *hôpitaux* les moins riches et les moins nombreux sont toujours les mieux gouvernés; que quand ils sont tenus par des Religieux ou par des Religieu-

ses, et administrés par charité, ils le sont mieux que par entreprise et par des Régisseurs à gages; la police la plus vigilante ne fera jamais ce que fait la charité chrétienne.

On vient d'en acquérir une preuve toute récente. Un Savant de l'Académie des Sciences, envoyé par le Gouvernement pour examiner les *hôpitaux* d'Angleterre, a dit à son retour : *Il règne une police très-exacte dans ces établissemens; mais il y manque deux choses, nos Curés et nos Hospitalières.*

Quelques spéculateurs ont prétendu que tous les *hôpitaux* devroient ressortir à un bureau général, afin de pouvoir prendre le superflu des uns pour subvenir au nécessaire des autres; le Souverain, disent-ils, doit être le caissier général de ses sujets. Fausse politique. Le Gouvernement est trop sage pour l'adopter. 1.° Il faudroit savoir d'abord s'il y a quelques *hôpitaux* dans le royaume qui aient du superflu. 2.° Il est absurde de vouloir surcharger un Gouvernement déjà écrasé par les besoins, par l'inquiétude ambitieuse, par les passions folles de vingt-cinq millions d'hommes. 3.° Ce plan est déjà suivi en partie pour les *hôpitaux* militaires, et il est constaté, par des visites authentiques, que ce ne sont pas les mieux administrés.

4.° Où placera-t-on le bureau général? Dans la capitale, sans doute. Lorsqu'il surviendra un besoin pressant aux extrémités du royaume, avant que les Commissaires soient avertis, qu'ils se soient assemblés, qu'ils aient délibéré et calculé, qu'ils aient fait parvenir des secours où ils sont nécessaires, les malades auront péri. 5.° Le Gouvernement a beau redoubler de vigilance, former des plans, prendre de sages mesures, il sera toujours trompé et déconcerté par les friponneries des subalternes. Donnez-nous de la religion et des mœurs, toutes les administrations seront pures.

On déclame contre le luxe des bâtimens et contre les dépenses superflues qui se font dans les *hôpitaux* : il peut y en avoir; mais enfin, malgré tous les abus, les maisons de charité sont encore le sanctuaire de la vertu, l'honneur de la religion et de l'humanité. Dès que l'on supputera combien coûtent les bonnes œuvres, combien l'on gagneroit en les supprimant, tout est perdu. Supprimez les dépenses des spectacles, des plaisirs corrupteurs, des talens frivoles, vous aurez abondamment de quoi entretenir les *hôpitaux*. Mais cette économie n'est pas du goût de nos politiques anti-chrétiens.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en censurant la charité chrétienne, ils nous vantent celle des Turcs; bientôt peut-être ils nous proposeront pour modèle celle des Indiens, qui ont des *hôpitaux* pour les animaux, et qui n'en ont point pour les hommes. Déjà ils nous citent l'exemple des Anglois, qui pourvoient aux besoins publics par des associations libres. Mais il ne falloit pas dissimuler qu'outre ces associations il y a une taxe très-forte pour les pauvres, que cette contribution est forcée, et qu'elle est devenue insupportable. D'après un état remis au Gouvernement d'Angleterre, il est prouvé que la totalité des sommes levées pour le soulagement des pauvres de ce royaume, depuis vingt ans, monte, année commune, à deux millions cent soixante et treize

mille livres sterling. La moitié de cette somme seroit plus que suffisante pour nourrir tous les vrais pauvres, et le surplus pourroit être appliqué aux dépenses publiques. Le Gouvernement est occupé des moyens de délivrer la nation du fardeau de cette taxe, qui, dans certaines paroisses, est presque double de celles des terres. *Mercure de France, 18 Février 1786; Journal politique*, page 122. Voilà ce que les Anglois ont gagné à changer en taxe forcée des aumônes volontaires, et qui pouvoient être de quelque mérite devant Dieu. Aussi ont-ils élevé à Londres un *hôpital* pour les invalides, sur-tout pour les matelots, et un pour les insensés, et ils en ont pris le modèle chez nous. Des Anglois sensés, qui ont vu celui des Enfans-trouvés à Paris, ont regretté de n'en pas avoir un semblable.

Il est encore bon d'observer que la plupart des *hôpitaux* de Paris et du royaume ont été fondés, élevés et réglés par des magistrats célèbres par leurs lumières et par leur expérience, ceux-ci étoient certainement plus en état d'en peser les avantages et les inconvéniens, que des hommes qui n'ont rien vu, rien fait, rien gouverné, qui croient réformer l'univers dans leur cabinet, et qui voudroient tout détruire; parce qu'ils ne sont pas assez sages pour rien corriger.

« Si un de vos frères tombe » dans la pauvreté, dit le Seigneur » aux Juifs, vous n'endurcirez point » vos cœurs, mais vous lui tendrez » la main et lui donnerez du se» cours...... Il y aura toujours des » pauvres parmi vous; c'est pour» quoi je vous ordonne de les se» courir et de les accueillir comme » vos frères. » *Deut.* c. 15, ℣. 7 et 11. « Mon fils, ne refusez point » l'aumône au pauvre, ne détour» nez point de lui vos regards, ne » méprisez point sa misère, ne lui » rendez point par vos rebuts l'in» digence plus amère, ne lui don» nez point lieu de vous maudire; » car le Seigneur entendra ses plain» tes, il exaucera les vœux que le » pauvre formera contre vous. » *Eccli.* c. 4, ℣. 6. Jésus-Christ a renouvelé cette morale : « Faites » du bien à ceux même qui ne le » méritent pas, afin de ressembler » à votre Père céleste, qui fait » luire son soleil sur les bons et » les méchans, et tomber la rosée » sur les justes et les pécheurs. » *Matt.* c. 5, ℣. 45. Ces leçons valent certainement mieux que les spéculations creuses des Philosophes. *Voyez* AUMÔNE.

De tous les *hôpitaux* de l'Europe, l'Hôtel-Dieu de Paris est le plus célèbre par son antiquité, par ses richesses, par son gouvernement, par le nombre de malades. Tout ce que les Historiens les plus exacts ont pu recueillir s'est borné à prouver que cette maison de charité existoit avant Charlemagne, par conséquent avant l'an 814. Le huitième Concile de Paris, tenu l'an 829, ordonna que la dîme de toutes les terres cédées aux Chanoines de Paris par l'évêque Incade, seroit donnée à l'*Hôpital de S. Christophe*, dans lequel les Chanoines exerçoient la charité envers les pauvres. L'an 1002, l'Evêque de Paris céda aux Chanoines tous ses droits sur cet *hôpital*, et cette cession fut confirmée par une bulle du Pape Jean XVIII, en 1007. Conséquemment le Chapitre de Paris est toujours demeuré en possession de l'administration spirituelle de l'Hôtel-Dieu, dont le

gouvernement temporel a changé plusieurs fois.

Le Père Hélyot nous apprend qu'en 1217 et 1223 il y avoit dans cette maison trente-huit Religieux et vingt-cinq Religieuses pour la desservir. On ne sait pas précisément en quel temps les Religieux ont été supprimés; il n'y a plus aujourd'hui que des Religieuses, et cet *hôpital* est desservi *in divinis* par des Prêtres, sous l'inspection du Chapitre. L'an 1348, pendant la peste noire qui enleva près des deux tiers des habitans de l'Europe, ces vertueuses filles poussèrent la charité envers les malades jusqu'à l'héroïsme. La multitude de celles qui périrent en assistant les pestiférés ne rebuta point le courage des autres, il fallut renouveler plusieurs fois leur communauté; mais elles bravèrent la mort tant que dura la contagion. C'est en 1630 que ces Religieuses ont été réformées, et mises dans l'état où elles sont aujourd'hui; elles sont habillées de blanc, avec un voile et un manteau noir; leur nombre est ordinairement de quatre-vingts. *Recherches sur Paris, par M. Jaillot; Histoire des Ordres religieux*, tome 3.

Rien n'est certainement plus admirable que la charité et le courage avec lequel ces vertueuses filles soignent les malades les plus infects: dans cette maison, personne n'est refusé ni rebuté; c'est l'asile général de la pauvreté souffrante. On y voit souvent des personnes de la plus haute naissance, qui se cachent aux yeux du monde pour aller partager avec les Religieuses les fonctions charitables de leur état; la religion seule peut inspirer cet héroïsme; il n'y en eut jamais d'exemples avant la publication de l'Evangile, ni hors du Christianisme.

Pendant l'incendie qui arriva dans cette maison en 1772, l'on ne put voir, sans être édifié et attendri, M. l'Archevêque de Paris, le Clergé séculier et régulier, les premiers Magistrats, accourir pour sauver les malades, et les faire transporter dans l'Eglise cathédrale; le Temple du Seigneur devint le refuge des fidèles souffrans, et les actions de grâces de ces malheureux échappés du danger se réunirent aux chants et aux louanges des Ministres des autels. *Voyez* HOSPITALIERS, HOSPITALIÈRES.

C'est néanmoins de l'état actuel de cette maison célèbre que l'on part pour décrier les *hôpitaux* en général. On a peint, dans le style le plus énergique, le mal qui en résulte; les malades entassés au nombre de trois ou quatre mille, dont quatre se trouvent souvent réunis dans un même lit, le tourment, l'infection, la contagion, auxquels ils sont exposés, la mort qui entre, pour ainsi dire, en eux par tous les sens; la prétendue charité, qui les traite ainsi, n'est-elle pas, dit-on, une vraie cruauté? Ne vaudroit-il pas mieux que les malades fussent soignés dans leur famille par leurs parens, leurs amis, leurs voisins, qu'il y eût des bureaux et des dépôts dans toutes les Paroisses, etc.?

Que l'on nous permette, à ce sujet quelques réflexions. 1.° Tous ces inconvéniens, vrais ou exagérés, viennent évidemment de l'étendue énorme et de la population excessive de la ville de Paris; ils ne peuvent donc avoir lieu ailleurs; ils ne se trouvent point dans le grand *hôpital* de Lyon, quoique le plus nombreux de tous, après

l'Hôtel-Dieu de Paris, encore moins dans les autres. Or, il est absurde de juger de tous les *hôpitaux* par les inconvéniens d'un seul, et de calomnier la charité de nos pères, parce qu'ils n'ont pas prévu que Paris deviendroit un jour le gouffre de l'espèce humaine.

2.° Un très-grand nombre des malades de l'Hôtel-Dieu sont des étrangers, des ouvriers arrivés des provinces, qui n'ont ni famille, ni habitation fixe. Dans la plupart même des petits ménages de Paris l'homme et la femme gagnent leur vie séparément l'un de l'autre; si l'un tombe malade, l'autre est dans l'impossibilité de le soigner, ou de payer une garde. Plusieurs ont à peine un mauvais lit, et des haillons pour se couvrir. S'il n'y a point d'*hôpital*, quelle sera leur ressource? Il en coûtera au moins le double pour les soigner ailleurs, et jamais une Paroisse ne se chargera des malades d'une autre.

3.° Que l'on multiplie, tant qu'on pourra, les hospices particuliers, les maisons de charité, les bureaux d'aumônes, etc., rien de mieux; ce sont antant de ressources à la décharge de l'Hôtel-Dieu. Mais, quoi que l'on fasse, celui-ci sera toujours d'une nécessité aussi indispensable que les *hôpitaux* militaires dans les villes de garnison. Nous applaudissons sincèrement au projet dont le Gouvernement est actuellement occupé, pour pourvoir au meilleur traitement des pauvres malades, mais nous ne faisons aucun cas des diatribes dans lesquelles on prétend démontrer que tous les *hôpitaux*, en général, sont une institution mal entendue, et que les Fondateurs n'avoient pas le sens commun. Rien ne nous paroît plus pitoyable que l'enthousiasme des Journalistes et des Ecrivais, qui croient payer avec des phrases le tribut qu'ils doivent à l'humanité, et qui ne voudroient pas retrancher sur leurs plaisirs un écu pour soulager un malade.

HORLOGE. Il est parlé d'une *horloge* d'Achaz dans l'Ecriture-Sainte. Nous lisons, *IV Reg.* c. 20, qu'Ezéchias étant attaqué d'une maladie mortelle, le Prophète Isaïe vint lui dire de la part de Dieu: Mettez ordre à vos affaires, parce que vous mourrez. Ce prince ayant prié Dieu avec larmes, en lui demandant sa guérison, le Prophète retourna incontinent lui dire: « Le » Seigneur a exaucé votre prière, » vous guérirez, dans trois jours » vous irez au temple. *Quel signe* » *en aurai-je*, lui répartit le Roi? » Le voici, dit le Prophète. Vou» lez-vous que l'ombre du soleil » avance de dix lignes, ou qu'elle » rétrograde d'autant? *Faites*, dit » Ezéchias, qu'elle rétrograde. » Alors, à la prière d'Isaïe, Dieu » fit rétrograder de dix lignes l'om» bre du soleil sur l'*horloge* d'A» chaz. » Le même fait est rapporté dans *Isaïe*, c. 28, ℣. 1, et dans le 2.ᵉ livre des *Paral.*, c. 32, ℣. 24 et 31.

On demande ce que c'étoit que cette *horloge*, ou ce *cadran* d'Achaz; de quelle manière s'exécuta la rétrogradation de l'ombre du soleil; si ce fut un miracle ou non. Il y a, sur ce sujet, une très-bonne dissertation dans la *Bible de Chais*, tom. 6, 2.ᵉ part., pag. 1. Il suffira d'en donner un court extrait.

1.° Il est constant que les cadrans solaires n'ont été connus à Rome et en Occident que deux cent soixante-deux ans avant Jésus-Christ, par conséquent quatre cent

cinquante-deux ans après la date de la maladie d'Ezéchias ; que les Grecs n'ont commencé à en faire usage que deux cent quatre-vingt-cinq ans plutôt, ou cent soixante-sept ans après ce même événement. Mais il n'est pas moins certain que les Babyloniens, appliqués de tous temps à l'Astronomie, furent les inventeurs du cadran solaire, qu'ils en usèrent long-temps avant les Grecs, et que ceux-ci l'avoient emprunté d'eux. Hérodote l'assure positivement, l. 2, c. 109. Rien n'empêche donc qu'Achaz, Roi de Juda, qui étoit en relation très-étroite avec le Roi de Babylone, qui s'étoit même rendu tributaire de ce Monarque, n'ait pu en recevoir un cadran solaire.

2.° De quelle manière ce cadran étoit-il gradué ? En combien de parties partageoit-il le jour dans les différentes saisons ? combien valoient les dix degrés, ou les dix lignes sur lesquelles Isaïe fit rétrograder l'ombre ? C'est sur quoi il seroit difficile d'accorder les Savans; on ne peut en raisonner que par conjecture. Celle qui paroît la plus probable est que, comme les Babyloniens avoient divisé le cercle en soixante parties, ou soixante degrés, ils avoient partagé de même le cercle que le soleil parcourt en vingt-quatre heures, selon notre manière de compter ; qu'ainsi dix degrés sur le cadran d'Achaz pouvoient marquer un espace de quatre heures ; mais on ne sait point si chacun de ces degrés n'étoit pas partagé en plusieurs sous-divisions, et alors *dix lignes* auroient pu marquer moins d'une heure.

Ce qui augmente la difficulté, c'est que les anciens ne divisoient pas, comme nous, le jour et la nuit en vingt-quatre parties égales; le mot *heure* ne signifioit pas chez eux la même chose que chez nous, et nous ignorons si les heures babyloniennes n'étoient pas inégales, suivant les différentes saisons, comme chez les autres peuples. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de supposer que les dix lignes du cadran d'Achaz, sur lesquelles l'ombre rétrograda, désignoient un long espace de temps ; quand elles auroient marqué seulement un tiers, un quart de nos heures, ou quelque chose de moins, le miracle n'en auroit pas été moins sensible, ni moins frappant pour Ezéchias ; et puisqu'il étoit opéré pour lui seul, il n'est pas certain que l'on s'en soit aperçu ailleurs.

3.° Les incrédules, qui ne veulent admettre aucun miracle, ont insisté beaucoup sur l'impossibilité de celui-ci. Il est impossible, disent-ils, que le soleil, ou la terre, aient pu avoir un mouvement rétrograde, sans déranger la marche des autres corps célestes, sans troubler la nature entière ; toutes les nations auroient aperçu ce prodige, et en auroient fait mention dans leurs annales ; aucune cependant n'en a parlé, il n'est connu que par l'Histoire juive.

Mais cette Histoire ne dit point que le soleil, ou la terre, ont eu un mouvement rétrograde ; elle dit que l'*ombre* a rétrogradé sur le cadran d'Achaz. Or, cette rétrogradation a pu se faire sans déranger, en aucune manière, le mouvement diurne de la terre ; il a suffi de donner une inflexion aux rayons du soleil qui tomboient sur l'aiguille du cadran, pour que l'ombre de cette aiguille se tournât du côté opposé. Dieu a certainement pu le faire, sans qu'il en résultât aucun inconvénient. Mais ce phénomène,

offert par le Prophète à Ezéchias, accepté par ce Roi, et exécuté sur-le-champ, est un miracle incontestable. Quand il y auroit une cause naturelle, capable de produire une réfraction considérable des rayons du soleil, cette cause n'a pas pu se trouver présente à point nommé pour agir à la volonté du Roi et du Prophète.

Horloge, Horologion, livre ecclésiastique des Grecs, qui leur sert de bréviaire, et ainsi nommé, parce qu'il contient l'office des heures canoniales du jour et de la nuit. Comme il leur falloit plusieurs livres différens pour chanter leur office, sous le Pape Clément VIII, Arcadius, Prêtre Grec de l'île de Corfou, qui avoit étudié à Rome, recueillit de tous leurs livres un office complet dans un seul volume, afin qu'il pût leur servir de bréviaire; mais les Grecs l'ont rejeté; il a seulement été adopté par quelques Moines Grecs, qui ne sont pas éloignés de Rome, et qui en dépendent.

HOSANNA. Les Juifs nomment ainsi une prière qu'ils récitent le quatrième jour de la fête des Tabernacles; ce mot hébreu signifie *sauvez-nous, conservez-nous.*

Le Rabbin Elias dit que les Juifs donnent aussi le nom d'*hosanna* aux branches de saules qu'ils portent à la main pendant cette fête, parce qu'en les agitant de tous côtés il chantent fréquemment *hosanna.*

Ceux d'entre les Juifs qui reconnurent Jésus-Christ pour le Messie, et qui le reçurent comme tel lorsqu'il entra à Jérusalem, huit jours avant la Pâque, *Matth.* c. 21, ℣. 9, crioient *hosanna, conservez* ou *sauvez le fils de David.* Grotius, dans son commentaire sur ce chapitre, observe que la fête des Tabernacles, chez les Juifs, n'étoit pas seulement destinée à rappeler la mémoire de leur sortie de l'Egypte, mais encore à témoigner l'attente du Messie; que même aujourd'hui, le jour qu'ils portent des rameaux, ils disent qu'ils souhaitent de célébrer cette fête à l'avénement du Messie qu'ils attendent; d'où il conclut que le peuple, en portant des rameaux devant Jésus-Christ, attestoit qu'il étoit véritablement le Messie. R. Simon, *Supplément aux cérémonies des Juifs.*

HOSPITALIERS, nom général donné à tous les Religieux qui se consacrent au service des pauvres, des malades, des pélerins, etc. C'est aussi le nom particulier d'une Congrégation établie pour ce sujet en Italie par le Pape Innocent III; ces Religieux sont habillés de noir comme les Prêtres, et ils ont une croix blanche sur leur robe et sur leur manteau.

Mais il y a un grand nombre d'autres Ordres ou Congrégations de ces hommes utiles, comme les Frères de la Charité, ou Religieux de Saint Jean-de-Dieu, les Cellites, les Clercs réguliers serviteurs des malades, les Frères Infirmiers Minimes, ou Obrégons, les Bethléémites, etc. Nous parlerons de la plupart en particulier.

Plusieurs Religieux ont été *hospitaliers* dans leur origine, et ont cessé de l'être, comme les Chanoines réguliers de Saint Antoine de Viennois, et ceux du Saint-Esprit, deux Instituts supprimés en France depuis peu. Les Chevaliers de Malte, devenus un Ordre militaire, étoient, dans leur origine, une Congrégation d'*hospitaliers;* ils se nommoient *Religieux hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem;* par

conséquent les Ordres même qui n'ont pas été fondés pour cet objet, pourroient, en cas de besoin, y être employés. En général, les Religieux se servent l'un à l'autre d'Infirmiers lorsqu'ils sont malades; l'intention de leurs Fondateurs a été qu'ils se dévouassent au service du prochain, et la charité est la vertu qu'ils leur ont recommandée avec plus de soin. Dans les temps les plus malheureux, les Monastères ont été des *hôpitaux*.

La plupart des Ordres *hospitaliers* ont été fondés à l'occasion de quelque besoin public urgent et imprévu, auquel les ressources ordinaires ne pouvoient pas suffire; comme une contagion, une maladie cruelle, telle que la peste noire, le feu Saint Antoine, le mal des ardens, etc. Si, pendant l'espace d'un ou de deux siècles, ces Ordres se sont multipliés, c'est qu'alors le temps étoit très-malheureux, et que l'on a reconnu l'importance des services que rendoient ces héros de la charité chrétienne.

Ne nous lassons point de le répéter; la politique, la philosophie, un prétendu zèle de l'humanité, n'ont jamais fait et ne feront jamais ce que la religion a fait faire dans tous les temps, dans les siècles que nous nommons *barbares*, encore plus que dans les âges prétendus éclairés. Les Barbaresques, les Sauvages même, admirent la charité des *Hospitaliers*. Ceux de la Nouvelle-France, charmés des bons offices qu'ils avoient reçus des *Hospitalières* de Québec et des Missionnaires, formoient entr'eux le projet d'enlever les robes noires et les filles blanches, et de les transplanter chez eux, meilleurs juges, en cela, que nos Philosophes les plus vantés. Dans les siècles d'ignorance, on ne dissertoit pas; on faisoit le bien, et il subsiste encore; aujourd'hui on fait des spéculations et des projets, et le résultat est presque toujours de détruire : de quel œil notre siècle sera-t-il envisagé par la postérité?

HOSPITALIÈRES, Religieuses qui se sont dévouées au service des malades, des pauvres, des enfans abandonnés, etc. Un Philosophe de nos jours, dans un de ces momens de raison qui ne lui étoient pas ordinaires, a dit : « Peut-être » n'y a-t-il rien de plus grand sur » la terre que le sacrifice que fait » un sexe délicat de la beauté, de » la jeunesse, souvent de la haute » naissance et de la fortune, pour » soulager, dans les hôpitaux, ce » ramas de toutes les misères hu- » maines, dont la vue est si hu- » miliante pour l'orgueil humain, » et si révoltante pour notre déli- » catesse. Les peuples séparés de » la Communion romaine, n'ont » imité qu'imparfaitement une cha- » rité si généreuse. » *Essai sur l'Hist. générale*, tome 4, *in*-8.° chap. 135.

On est étonné quand on pense à la multitude d'*Hospitalières* de toute espèce que renferme la seule ville de Paris. L'Hôpital général, ou de la Salpêtrière, l'Hôtel-Dieu, les maisons de la Pitié, de la Miséricorde, de la Providence, les hôpitaux de la Roquette, de Saint Julien, de S. Gervais, de Sainte-Catherine, de la Charité Notre-Dame, de Saint Louis, etc., sont soignés par des filles. Il faut y ajouter les services que rendent, dans les différens quartiers, les Sœurs grises, ou Sœurs de la Charité, les Filles de Saint Thomas de Ville-neuve, les Miramionnes,

etc. Dans les autres villes du Royaume, il en est de même à proportion. L'on connoît les Filles-Dieu de Rouen, d'Orléans, de Cambrai, les *Hospitalières* du Saint-Esprit, de la Charité de Notre-Dame, de Saint Jean de Jérusalem, de la Merci, de S. Augustin, de Saint Joseph, de S. Charles, de Sainte-Marthe, les Sœurs noires, les Sœurs de la Faille et de la Celle, etc. Nous voudrions pouvoir n'omettre aucun de ces Instituts, parce que ce sont autant de trophées érigés à la gloire de la Religion Chrétienne et Catholique. Nous n'avons pas besoin d'un autre signe pour distinguer les vrais Disciples de Jésus-Christ d'avec ceux qui en prennent faussement le nom. « L'on » connoîtra, dit-il, que vous êtes » mes Disciples, si vous vous aimez » les uns les autres. » *Joan.* c. 13, ℣. 35. Pour nous faire connoître en quoi consiste l'amour du prochain, il propose la parabole du Samaritain, qui prend pitié d'un malheureux blessé, le soigne et lui procure du secours. *Luc*, ch. 10, ℣. 33.

Parmi les *Hospitalières*, les unes font des vœux solennels, les autres des vœux simples, plusieurs ne les font que pour un an, quelques-unes n'en font point. Sous divers habits, sous des règles différentes, avec des régimes très-variés, leurs services sont les mêmes. Les Protestans, en condamnant très-imprudemment le célibat et les vœux monastiques, ont étouffé le zèle charitable des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui se consacrent au service des malheureux; les personnes mariées ont d'autres obligations à remplir; elles sont occupées, dit Saint Paul, des choses de ce monde, et du soin de se plaire l'une à l'autre; les célibataires et les vierges sont occupés de Dieu et de leur sanctification, *I. Cor.* c. 7, ℣. 35; et ils savent qu'un des moyens les plus sûrs de se sanctifier est de se consacrer au service du prochain.

HOSPITALITÉ, usage de recevoir et de loger les étrangers par motif de charité. Quelques censeurs, peu instruits des mœurs des différens peuples, se sont plaints de ce que l'*hospitalité* n'est plus exercée aujourd'hui comme autrefois; il est étonnant, disent-ils, que cette vertu ne subsiste plus dans le Christianisme, qui commande si étroitement la charité; ils ont élevé jusqu'aux nues la générosité des anciens à cet égard, et celle de quelques peuples que nous regardons mal à propos comme barbares, puisqu'ils ont plus d'humanité que nous. Quelques observations démontreront l'injustice de cette censure.

1.° Les anciens étoient plus sédentaires que nous, ils voyageoient beaucoup moins; alors les peuples vivoient isolés, presque toujours en inimitié et en guerre contre leurs voisins; ils ne connoissoient presque pas le commerce; il n'y avoit ni routes habituellement fréquentées, ni auberges pour recevoir les voyageurs; même sous l'empire romain, les voitures publiques n'étoient destinées qu'à ceux qui voyageoient par les ordres et pour le service du Souverain. On n'étoit donc pas dans le cas de recevoir beaucoup de voyageurs, ni d'exercer très-fréquemment l'*hospitalité*. Si elle n'avoit pas été pratiquée pour lors, tout étranger auroit été en danger de périr par la faim; c'étoit donc alors une bonne œuvre absolument nécessaire.

Il n'en est pas de même aujourd'hui; pour peu qu'un homme ait de fortune, il peut être aussi commodément en voyage que chez lui. Les Arabes et les autres peuples nomades sont encore *hospitaliers* comme autrefois, parce que la même difficulté de voyager subsiste encore chez eux. Il est bon de leur en faire un mérite; mais il ne faut pas s'en servir pour déprimer nos mœurs.

2.° L'on suppose mal à propos que l'*hospitalité* n'est plus pratiquée dans le Christianisme; les Apôtres l'ont recommandée aux Ecclésiastiques et aux simples fidèles, *I. Tim.*, c. 3, ℣. 2; *Tit.* c. 1, ℣. 8; *Hébr.* c. 13, ℣. 2; *I. Petri*, c. 4, ℣. 9, etc. Jamais ces leçons n'ont été absolument oubliées. Sans parler des hospices ou hôpitaux, fondés dans plusieurs villes pour recevoir les voyageurs pauvres, ou surpris par des besoins imprévus, dans les lieux écartés des grandes routes, où il y a rarement des auberges, il n'est aucun Curé de Paroisse qui ne se fasse un devoir d'exercer l'*hospitalité* envers un étranger honnête. Elle est exercée de même dans les Monastères éloignés des villes, plusieurs en ont été spécialement chargés par les Fondateurs; il n'est aucun voyageur en état de se faire connoître, et de répondre de ses actions, qui ne trouve un accueil poli, des secours en cas de besoin, avec plus de facilité que chez les anciens peuples. Dans les Provinces les plus pauvres, le simple peuple, malgré son indigence, exerce l'*hospitalité* autant qu'il le peut. Si l'on connoissoit mieux les mœurs et le caractère des habitans de la campagne, on en auroit meilleure opinion que l'on n'en a communément; partout où il y a du Christianisme, la charité règne plus ou moins. Mais les habitans des villes ne connoissent que leurs propres usages; ils jugent des mœurs du reste de l'univers par celles de leurs concitoyens.

HOSTIE, victime, ce que l'on offre en sacrifice. Ce mot, dérivé de *hostis*, ennemi, nous rappelle en mémoire la barbarie des anciennes mœurs; il nous apprend que tout ennemi pris à la guerre étoit dévoué à la mort. Il en est encore ainsi parmi les Sauvages.

A propos des sacrifices offerts pour appaiser la justice divine, des victimes de propitiation que l'on nommoit *hostiæ piaculares*, quelques censeurs ont dit que ce moyen commode de se tranquilliser la conscience, s'est glissé sous toutes sortes de formes dans la plupart des religions. Il faut, du moins, en excepter le Christianisme; il nous enseigne que le seul moyen d'obtenir le pardon du péché, et de se tranquilliser la conscience, est une pénitence sincère. Or, celle-ci renferme non-seulement le regret et l'aveu du péché, mais la réparation du tort que l'on a fait, s'il est réparable.

Sans nous informer de ce que les Païens ont pensé, ni de ce qu'ils ont fait, nous assurons hardiment que les adorateurs du vrai Dieu, les Patriarches, les Juifs, ne se sont jamais persuadés qu'une victime offerte à Dieu, sans regret d'avoir péché, sans avoir la volonté de réparer le mal, et de se corriger, fût un moyen d'appaiser la justice divine, et de se tranquilliser la conscience. Si jamais les Juifs ont été dans cette erreur, ce n'est pas faute d'avoir été avertis du contraire. Dieu leur déclare, par ses Prophètes, qu'il n'agrée ni leurs

victimes, ni leurs jeûnes, ni leurs hommages, parce qu'ils ont le cœur pervers. Il leur ordonne de purifier leur âme, en renonçant au crime, d'exercer la justice et la charité envers les pauvres, les opprimés, les veuves et les enfans abandonnés, d'être plus humains envers leurs débiteurs et leurs esclaves, de soulager ceux qui souffrent, etc.; alors il promet de leur pardonner. *Isaïe*, c. 1, ℣. 11 et suiv.; c. 58, ℣. 3 et suiv.; c. 59, ℣. 2, etc.

Il ne s'ensuit pas de là qu'une *hostie*, une victime, un sacrifice de propitiation, fussent inutiles. Celui qui les offroit étoit censé dire à Dieu : Seigneur, j'ai mérité la mort par mon péché, je l'atteste ainsi en mettant cette victime à ma place; daignez agréer cet aveu public de ma faute, et me pardonner. Ce n'est point là une vaine cérémonie.

Hostie, dans le Christianisme, se dit de la personne du Verbe incarné, qui s'est offert lui-même en sacrifice à son Père sur la croix pour les péchés des hommes. Il ne faut pas conclure de là que le pécheur est dispensé de satisfaire lui-même à la justice divine, c'est au contraire de la rédemption même que les Apôtres concluent la nécessité d'éviter le péché, et de faire de bonnes œuvres : « Jésus-Christ, » disent-ils aux fidèles, a souffert » pour vous, et vous a donné » l'exemple afin que vous suiviez » ses traces.....; il a porté sur son » corps nos péchés sur la croix, » afin que nous mourions au péché, » et que nous vivions pour la vertu.» *I. Petri*, c. 2, ℣. 21 et 24; *Rom.* c. 6, ℣. 11, etc. Mais nos satisfactions et nos bonnes œuvres ne peuvent avoir aucune valeur qu'en vertu des mérites de Jésus-Christ; telle est la croyance chrétienne.

Hostie, se dit encore du corps et du sang de Jésus-Christ, renfermés sous les apparences du pain et du vin dans l'Eucharistie, parce qu'on les offre à Dieu comme une victime dans le saint sacrifice de la Messe; ou plutôt, c'est Jésus-Christ lui-même qui continue de s'offrir à son Père par les mains des Prêtres, et qui exerce ainsi sur les autels son sacerdoce éternel. Après la consécration, le Prêtre élève l'*hostie* et le calice, pour faire adorer au peuple Jésus-Christ présent. *Voyez* Messe.

De là on appelle *hostie* le pain destiné à être consacré. Les *hosties* qui servent pour la Messe sont plus grandes que celles que l'on réserve pour la communion des fidèles.

Bingham, qui ne laisse échapper aucune occasion de blâmer l'Eglise Romaine, dit que ces *hosties* ne sont pas du pain usuel, que l'usage en est très-récent; il pense, comme les Grecs, qu'il est mieux de se servir de pain levé que de pain azyme, *Orig. Ecclés.*, t. 6, l. 15, c. 2, §. 5. Cependant il nous paroît que de la farine de froment, détrempée d'eau et cuite au feu, est véritablement du pain, et que la forme en est indifférente; que les pains soient longs ou ronds, plats ou en boule, épais ou déliés, c'est toujours du pain. *Voyez* Azyme.

S. Paul a pris le nom d'*hostie* dans un sens figuré, lorsqu'il a dit, *Hébr*, c. 13, ℣. 15 : « Offrons à » Dieu, par Jésus-Christ, une » *hostie* continuelle de louanges...; » souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens » aux autres; car c'est par de semblables *hosties* que l'on se rend » Dieu favorable. » Il ne s'ensuit pas de là que quand Jésus-Christ,

soit mourant sur la croix, soit offert sur les autels, est appelé *hostie* ou victime, ce soit encore dans un sens figuré, comme le prétendent les Sociniens et les Protestans. Selon S. Paul, Jésus-Christ a remplacé les *hosties* et les sacrifices de l'ancienne loi en s'offrant et en s'immolant lui-même; il est Prêtre, Pontife, Sacrificateur dans toute la rigueur du terme. *Hébr.* c. 7, 9, 10, etc. *Voyez* SACRIFICE.

HOSTIE PACIFIQUE. On appeloit ainsi, dans l'ancienne loi, les sacrifices qui étoient offerts pour remercier Dieu de quelque bienfait, ou pour lui demander de nouvelles grâces. La victime étoit divisée en trois parts, dont l'une étoit consumée par le feu sur l'autel, l'autre appartenoit aux Prêtres; la troisième étoit mangée par celui ou par ceux qui l'avoient offerte; au lieu que dans les sacrifices d'expiation tout étoit consumé ou par le feu, ou par les Prêtres; rien n'étoit réservé pour celui qui offroit, *Lévit.*, c. 3, ℣. 7, etc. Moïse offrit des *hosties pacifiques*, après que Dieu eut donné la loi aux Israélites, *Exode*, c. 24, ℣. 5. Mais ce peuple commit une énorme profanation, en offrant le même sacrifice au veau d'or; c. 32, ℣. 6. Cette offrande étoit nommée *sacrifice eucharistique*, lorsqu'elle étoit destinée à rendre grâces à Dieu.

Comme en hébreu le même terme signifie la paix et la prospérité, plusieurs Commentateurs ont appelé les *hosties pacifiques* sacrifices de prospérité.

HOTEL-DIEU. *V.* HÔPITAL.

HUGUES DE S. VICTOR, Chanoine régulier et Prieur de l'Abbaye de S. Victor à Paris, a été l'un des Théologiens les plus célébres du douzième siècle; il mourut l'an 1142. Ses ouvrages ont été recueillis et imprimés à Rouen l'an 1648, en 3 vol. *in-fol.* Le plus estimé est un traité des Sacremens. Les Auteurs de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane* ont fait un éloge complet des talens et des vertus de ce pieux Chanoine, et ont donné la notice de ses ouvrages, tom. 9, l. 25, an. 1142.

HUGUENOT. *Voyez* PROTESTANT.

HUILE. Dans l'Ecriture-Sainte, ce nom est souvent pris dans un sens figuré. Comme l'*huile* sert de nourriture, entre dans les parfums, est employée comme un remède, se répand aisément, pénètre les corps solides, s'allume et donne de la lumière, ces différentes propriétés ont donné lieu à des métaphores. L'*huile* a été regardée comme un symbole de la grâce divine qui s'insinue doucement dans notre âme, la réjouit et la console, guérit ses infirmités, la fortifie, l'éclaire et la fait briller par la vertu.

1.° L'*huile* a désigné la fertilité et l'abondance; dans *Isaïe*, c. 5, ℣. 1, *cornu filius olei* signifie un coin de terre grasse et fertile; au figuré, c'est l'abondance des dons de Dieu; *Ps.* 22, ℣. 5, vous avez engraissé ma tête d'huile, c'est-à-dire, vous m'avez comblé de vos bienfaits; *Ps.* 44, ℣. 8, *oleum lætitiæ* est l'abondance des grâces de Dieu et des dons surnaturels. Lorsque le Psalmiste dit, *Ps.* 140, ℣. 5, que l'*huile* du pécheur n'engraisse point ma tête, il entend qu'il ne veut avoir aucune part aux biens, à la prospérité, aux plaisirs des pécheurs.

2.° Comme les Orientaux ont toujours fait grand usage des essences et des *huiles* odoriférantes, *exhilarare faciem in oleo, Ps.* 103, ℣. 15, c'est se parfumer le visage. Dans la joie, et dans les autres fêtes, on se parfumoit de la tête aux pieds; dans le deuil et dans la tristesse on s'en abstenoit; de là *Isaïe* dit, c. 61, ℣. 3, *oleum gaudii pro luctu*, pour exprimer la joie qui succède à la tristesse, joie que l'on témoignoit toujours par le soin de se parfumer. Dans l'Ecclésiaste, c. 9, ℣. 8, il est dit : « Que vos habits soient » toujours blancs, et que l'*huile* » ou le parfum ne manque point à » votre tête. » On conçoit que l'Auteur n'a pas prétendu par là donner un précepte de propreté et de magnificence, mais que son dessein a été de recommander la pureté de l'âme et l'assiduité à donner bon exemple.

Répandre des parfums sur quelqu'un étoit une marque d'honneur et de respect; on en donnoit aux convives que l'on recevoit chez soi, on les prodiguoit pour les grands; conséquemment une onction d'*huile* parfumée étoit censée rendre une personne sacrée. Cette action est donc devenue naturellement un symbole de consécration, même pour les choses inanimées. Jacob, pour consacrer une pierre, et en faire un autel, y répand de l'*huile*. *Gen.* c. 28, ℣. 18; c. 35, ℣. 14. Minutius Félix, c. 3; Arnobe, l. 1, nous apprennent que la même cérémonie se faisoit par les Païens; il ne s'ensuit pas de là que ces derniers avoient eu connoissance de l'action de Jacob, et qu'ils avoient intention de l'imiter; un symbole naturel, et qui vient de lui-même dans l'esprit des hommes, a pu avoir lieu chez toutes les nations, dans la vraie et dans les fausses religions, sans que les unes l'aient emprunté des autres.

Aussi, dans le style de l'Ecriture-Sainte, une personne *ointe* est une personne *sacrée; huile* a signifié l'onction même, et la personne qui l'avoit reçue, un Roi, un Prêtre, un Prophète. *Isaïe*, c. 10, ℣. 27, dit que le joug d'Israël se brisera à l'aspect de l'*huile*, c'est-à-dire, par la présence d'un personnage sacré. Le Paraphraste chaldéen fait l'application de ces paroles au *Messie*, dont le nom signifie oint ou sacré. Dans *Zacharie*, c. 4, ℣. 14, *duo filii olei* sont deux Prêtres ou deux Prophètes.

3.° De tout temps l'on s'est servi d'*huile* pour panser les blessures, le baume du Samaritain est connu; conséquemment *Isaïe*, parlant des vices des Israélites, c. 1, ℣. 6, dit que la plaie d'Israël n'a pas été frottée d'*huile*, n'a point reçu de remède. Les Disciples de Jésus-Christ oignoient d'*huile* les malades et les guérissoient, *Marc*, c. 6, ℣. 13; alors ce n'étoit pas la vertu naturelle de l'*huile* qui produisoit cet effet, mais le pouvoir divin que Jésus-Christ leur avoit donné.

4.° Le chandelier du tabernacle et du Temple étoit orné de sept lampes dans lesquelles on brûloit de l'*huile*, *Exode*, c. 25, ℣. 6. Jésus-Christ, dans la parabole des dix Vierges, désigne les vertus et les bonnes œuvres par l'*huile* d'une lampe, *Matt.* c. 25, ℣. 3 et 4. Dans l'*Apocalypse*, c. 11, ℣. 4, deux chandeliers, garnis d'*huile*, représentent deux personnages recommandables par l'éclat de leurs vertus.

5.° La facilité avec laquelle

l'*huile* s'étend et forme des taches, a donné lieu au Psalmiste de dire d'un pécheur, que la malédiction pénétrera comme l'*huile* jusqu'à la moelle de ses os, *Ps.* 108, ℣. 18, etc.

Le sens de ces comparaisons et de ces métaphores étoit plus aisé à saisir chez les Orientaux que chez nous, parce qu'ils faisoient plus d'usage des différentes espèces d'*huile* que nous, qui avons trouvé le moyen d'y suppléer par le beurre, par la cire, par la graisse des animaux. Par la même raison, pour comprendre l'énergie de la plupart des cérémonies de religion, il faut connoître les anciennes mœurs et les coutumes de l'Orient. *Voyez* Onction, Parfum.

Huile d'onction, parfum que Moïse avoit composé pour sacrer les Rois et les Pontifes, et pour consacrer les vases et les instrumens du culte divin, dont les Juifs se servirent dans le Tabernacle, et ensuite dans le Temple. Il est dit dans l'*Exode*, c. 30, ℣. 23, que ce parfum étoit composé de myrrhe, de cinnamome, de *calamus aromaticus*, et d'*huile* d'olive, le tout mélangé selon l'art des Parfumeurs. Dieu ajoute que tout ce qui aura été oint de cette *huile* sera sacré, et que quiconque le touchera sera sanctifié, ℣. 29. Il fut ordonné aux Israélites de garder précieusement cette *huile* pour les siècles futurs, conséquemment elle fut déposée dans le sanctuaire; mais il étoit défendu à tout particulier, sous peine de mort, de faire un parfum semblable, et de l'employer à aucun usage profane; ℣. 32.

Tous les Rois ne recevoient pas cette onction, mais seulement le premier d'une famille qui montoit sur le trône, et il étoit ainsi sacré, tant pour lui que pour tous les successeurs de sa race. Ceux-ci n'en étoient pas moins appelés les *oints du Seigneur*, parce que l'*onction* et la *royauté* étoient censés synonymes. Mais chaque souverain Sacrificateur recevoit l'onction avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, et il en étoit de même du Prêtre qui alloit tenir sa place à la guerre.

Les vases et les instrumens qui furent consacrés avec l'*huile d'onction* furent l'arche d'alliance, l'autel des parfums, la table des pains de proposition, le chandelier d'or, l'autel des holocaustes, le lavoir et les vases qui en dépendoient. Lorsque quelqu'un de ces instrumens venoit à être détruit, à s'user, ou à se perdre, il put être réparé ou remplacé tant que cette *huile d'onction* subsista; mais elle périt dans la destruction du premier temple bâti par Salomon, et manqua dans le second édifié par Zorobabel.

Nous avons vu, dans l'article précédent, que de tout temps l'action de répandre sur quelqu'un, ou sur quelque chose, une *huile* odoriférante, étoit un symbole de consécration, que ce rite étoit déjà connu des Patriarches; c'étoit un signe tout aussi naturel de guérison spirituelle, de la grâce divine, et de ses opérations dans nos âmes. L'Eglise Chrétienne a donc jugé très-sagement qu'il étoit à propos de conserver ce rite ancien, universel, énergique, auquel les peuples étoient accoutumés, et dont ils ne pouvoient méconnoître la signification; conséquemment elle s'en sert encore dans le Baptême, la Confirmation, dans l'Extrême-Onction, dans l'Ordination, de même que dans plusieurs consécrations des choses inanimées.

Huile des Catéchumènes, huile consacrée par l'Evêque le Jeudi-Saint, de laquelle on fait une onction sur la poitrine et sur les épaules de ceux qui reçoivent le Baptême. S. Cyrille de Jérusalem en parle, *Catech. Mystag.* 2, n. 3; il dit aux fidèles nouvellement baptisés : « Vous avez été » oints, de la tête aux pieds, » d'*huile* exorcisée, et vous avez » participé aux fruits de l'olivier » fécond, qui est Jésus-Christ.... » Cette *huile* exorcisée est le sym- » bole de la grâce de Jésus-Christ » qui vous a été communiquée....; » par la prière et par l'invocation » de Dieu, cette *huile* acquiert la » vertu de purifier les taches du » péché, et de chasser les Dé- » mons. » S. Ambroise et S. Jean Chrysostôme disent que cette onction est comme celle des athlètes qui se préparoient au combat.

Bingham et Daillé ont affecté de remarquer qu'il n'est parlé de cette onction que dans les écrits du quatrième siècle, et ils concluent qu'elle n'étoit pas en usage dans les trois siècles précédens. Nous sommes mieux fondés à conclure le contraire. Les Evêques du quatrième siècle ne se sont point attribué l'autorité d'instituer sans nécessité de nouvelles cérémonies pour l'administration des Sacremens; ils ont seulement pratiqué et enseigné aux fidèles ce qui avoit été institué dans les temps apostoliques. Si l'onction des Catéchumènes avoit été, au quatrième siècle, une institution nouvelle, se seroit-elle trouvée en usage dans l'Eglise de Jérusalem, dans celle de Constantinople et dans celle de Milan? Aucune Eglise particulière ne s'est arrogé le droit de changer sans raison, ou d'introduire un rite sacramentel; les autres Eglises ne l'auroient pas adopté. Aucun des Pères des trois premiers siècles ne s'est attaché à décrire les cérémonies chrétiennes; on les cachoit au contraire soigneusement aux Païens; le silence des Ecrivains antérieurs au quatrième siècle, ne prouve donc rien.

Mais telle est la manie des Critiques Protestans; lorsqu'ils peuvent soupçonner que l'Eglise Catholique a négligé ou changé quelqu'un des anciens rites, ils lui en font un crime, et supposent toujours qu'elle l'a fait sans raison; eux-mêmes ont supprimé, par humeur et sans aucune cause légitime, les rites les plus anciens et les plus respectables, parce qu'ils y voyoient la condamnation de leurs erreurs. Puisque les onctions du Baptême sont un symbole de purification, de guérison, de grâce et de force, on n'a donc pas cru, dans les premiers siècles, que le seul effet du Baptême fût d'exciter la foi, et de nous mettre au nombre des fidèles, comme le prétendent les Sociniens, instruits par les Protestans. *Voyez* Onction.

Huile des malades, huile consacrée par l'Evêque pour administrer aux malades le Sacrement de l'Extrême-Onction. Il est assez étonnant que Bingham, qui a recherché avec tant de soin les origines des rites ecclésiastiques, n'ait rien dit de l'onction des malades; il est à présumer que les paroles de l'Apôtre S. Jacques, c. 5, ℣. 14, l'auroient embarrassé. *Voyez* Extrême-Onction.

HUMANITÉ, nature humaine. *Voyez* Homme.

Humanité de Jésus-Christ; c'est la nature humaine que le Fils

de Dieu a prise en s'incarnant, et avec laquelle il s'est uni substantiellement; or, la nature humaine est un corps et une âme.

Nestorius ne pouvoit souffrir que l'on attribuât au Verbe incarné les infirmités de la nature humaine, ni à Jésus-Christ homme les attributs de la divinité; il ne vouloit pas qu'en parlant de ce divin Sauveur, l'on dît que Dieu est né, a souffert, est mort, etc., qu'il fût appelé *Homme-Dieu* et *Dieu-Homme*, que l'on donnât à Marie le titre de *Mère de Dieu*. Conséquemment il soutint qu'entre le Verbe divin et la nature humaine de Jésus-Christ il n'y avoit point d'union hypostatique ou substantielle, mais seulement une union morale : d'où il résultoit que le Verbe divin et Jésus-Christ étoient deux personnes très-différentes, que Jésus-Christ n'étoit pas *Dieu* dans le sens propre et rigoureux.

En voulant combattre cette erreur, Eutychès donna dans l'excès opposé; pour maintenir l'unité de personne, il soutint l'unité de nature : il prétendit qu'en Jésus-Christ, la divinité et l'*humanité* étoient tellement unies qu'il en résultoit une seule nature individuelle, qui, à proprement parler, n'étoit plus ni la divinité ni l'*humanité*, mais un mélange des deux.

L'Eglise Catholique réprouve également ces deux erreurs; elle croit et enseigne que par l'incarnation le Verbe divin, seconde personne de la Sainte Trinité, s'est uni substantiellement à l'*humanité*, a pris un corps et une âme semblables aux nôtres; qu'il y a donc en lui une seule personne qui est le Verbe, et deux natures, savoir, la divinité et l'*humanité*; conséquemment que Jésus-Christ est homme-Dieu et Dieu-homme, que l'on doit lui attribuer toutes les qualités de la divinité et toutes celles de l'*humanité*, à la réserve cependant de celles qui sont incompatibles avec la majesté et la sainteté divine, telles que le péché et ce qui peut y porter, l'ignorance, la concupiscence, les passions, etc.; qu'ainsi Marie est véritablement *Mère de Dieu*. *Voy.* INCARNATION, EUTYCHIANISME, NESTORIANISME, etc.

HUMANITÉ, amour des hommes. Saint Paul, *Tit.* c. 3, ℣. 4, dit que par l'incarnation Dieu a fait connoître sa bonté et son amour pour les hommes, φιλανθρωπία, terme que la version latine a rendu par *humanitas*.

L'*humanité*, considérée comme vertu, n'est autre chose dans le fond que la charité universelle étroitement commandée par Jésus-Christ. Lorsqu'il a dit : « Aimez » votre prochain comme vous-mê» mes; faites aux autres ce que » vous voulez qu'ils vous fassent; » faites du bien à tous, etc., » il n'a ordonné autre chose que les devoirs de l'*humanité*; mais il les a mieux développés que les Philosophes, il en a mieux fait sentir l'étendue, l'importance, les avantages; il a fondé ces devoirs sur des motifs plus sublimes et plus puissans que ceux qu'ils nous proposent; voilà pourquoi ses leçons ont été plus efficaces que les leurs.

S'il étoit vrai que l'homme n'est qu'un peu de matière organisée, et qu'il ne reste rien de lui après la mort, si l'on ne croyoit pas que Dieu nous commande de nous aimer et de nous aider les uns les autres, sur quoi seroient fondés les devoirs d'*humanité*? Sur notre intérêt, répondent les Philosophes.

Mais combien n'y a-t-il pas d'hommes qui se croient peu intéressés à se faire aimer, qui font très-peu de cas de l'estime et de l'affection de leurs semblables? D'ailleurs celui qui agit contre ses propres intérêts, peut être censé imprudent; mais il n'est pas démontré qu'il est coupable ou digne de punition.

Les ennemis du Christianisme, jaloux des vertus qu'il inspire, suppriment dans leurs écrits le nom de *charité*, pour y substituer celui d'*humanité;* il est à craindre que ce changement de nom ne soit une preuve de l'altération qui s'est faite dans les sentimens.

Ce n'est point l'*humanité* philosophique, c'est la charité chrétienne qui a élevé au milieu de nous la multitude d'asiles et de ressources que nous avons pour les pauvres, pour les malades, pour les veuves et les orphelins, pour les enfans abandonnés, pour les vieillards, pour les captifs, pour les insensés, etc. L'*humanité* n'a encore engagé personne à se consacrer pour toute la vie au soulagement des malheureux, à traverser les mers, à braver la mort, pour voler au secours des hommes souffrans; au contraire, elle travaille de son mieux à détruire ce que la charité a édifié, en exagérant les défauts et les inconvéniens de tout ce qui a été fait.

L'*humanité* de notre siècle cherche le grand jour, se fait annoncer dans les nouvelles publiques, élève jusqu'aux nues quelques traits de générosité qui n'ont pas dû coûter de grands efforts : la charité simple et modeste fuit l'éclat et les éloges, agit pour Dieu seul, ne se vante de rien, craint de perdre, par des retours d'amour-propre, le mérite de ses bonnes œuvres. Il nous est très-permis de douter si la première nous dédommageroit de la perte de la seconde. Mais Dieu y veille; en dépit des spéculations philosophiques, la charité subsiste et vit encore, puisqu'il se fait encore aujourd'hui beaucoup de bonnes œuvres par pur motif de religion.

Nous n'avons garde de blâmer le bien que fait l'*humanité;* nous exhortons au contraire ses panégyristes à surpasser, s'ils le peuvent, les œuvres de la charité; nous les supplierons ensuite de se proposer des motifs plus purs, afin que le bien qu'ils feront soit plus durable.

HUMILIÉS, Ordre religieux fondé par quelques Gentilshommes Milanois, au retour de la prison dans laquelle les avoit tenus l'Empereur Conrad, ou, selon d'autres, Frédéric I.er, l'an 1162. Cet institut commença de s'affermir et de s'étendre dans ce siècle même, principalement dans le Milanois; les *Humiliés* acquirent de si grandes richesses, qu'ils avoient 90 Monastères, et n'étoient qu'environ 170 Religieux. Ils vivoient dans un extrême relâchement, et avec un tel scandale, qu'ils donnèrent au Pape Pie V de justes sujets de les supprimer.

Saint Charles Borromée, Archevêque de Milan, ayant voulu réformer les *Humiliés*, quatre d'entr'eux conspirèrent contre sa vie, et l'un des quatre lui tira un coup d'arquebuse dans son palais pendant qu'il faisoit sa prière. Ce saint homme, qui ne fut que légèrement blessé, demanda lui-même au Pape la grâce des coupables; mais Pie V, justement indigné, punit leur attentat par le dernier supplice en 1570, et abolit l'Ordre entier, dont il donna les maisons aux Do-

minicains et aux Cordeliers. Ces sortes d'exemples, assez communs depuis deux siècles, devroient inspirer une crainte salutaire à tous les Religieux tentés de se relâcher de leur règle.

Comme il y avoit aussi des *Religieuses Humiliées*, le Père Hélyot dit qu'elles ne furent point comprises dans la bulle de suppression, et qu'il y en a encore des Monastères en Italie. *Hist. des Ordres Relig.* tom. 6, p. 163.

HUMILITÉ, vertu souvent recommandée dans l'Evangile. « Apprenez de moi, dit Jésus-Christ, » que je suis doux et humble de » cœur, et vous trouverez le repos » de vos âmes. » *Matt.* chap. 11, ℣. 29. Saint Paul écrit aux Philippiens : « Ne faites rien par esprit » de dispute ni de vaine gloire, » mais regardez par *humilité* les » autres comme supérieurs à vous; » ne cherchez point votre intérêt, » mais celui des autres, » chap. 2, ℣. 3. Plusieurs Philosophes ont soutenu que cette leçon est impraticable, que l'*humilité* ne peut servir qu'à dégrader l'homme, à étouffer en lui toute énergie et tout désir de se rendre utile à la société.

Une preuve démonstrative du contraire, c'est que les Saints ont pratiqué cette morale, et c'est leur *humilité* même qui leur a inspiré le courage de se dévouer tout entiers à l'utilité spirituelle et temporelle de leurs frères; ils se sont souvenus de ces paroles du Sauveur : « Si quelqu'un veut être le » premier, il faut qu'il se rende le » dernier et le serviteur de tous. » *Marc*, ch. 9, ℣. 34. « Mais celui » qui s'humilie ainsi sera élevé. » *Matt.* chap. 24, ℣. 12. En effet, cette conduite, loin de les dégrader, leur a concilié le respect et l'admiration de tous les siècles. Pour un Philosophe, il se croit un être trop important, et il fait trop peu de cas de ses semblables pour s'abaisser jusqu'à les servir. Après avoir pesé au poids de son orgueil ce que peuvent valoir leur encens et leurs respects, il n'est pas disposé à sacrifier son repos et ses plaisirs à leurs intérêts.

Lors même qu'un homme se sent des talens et quelques vertus, il ne lui est pas impossible de juger que Dieu peut en avoir donné aux autres autant, ou plus qu'à lui, quoiqu'il ne les connoisse pas. Combien de vertus obscures et de talens enfouis auxquels il n'a manqué que de la culture et une occasion pour éclore? Dès que les talens sont des dons de Dieu, accordés pour l'utilité commune de la société, c'est un dépôt dont nous devons rendre compte, et qui nous impose des devoirs; ce n'est donc pas un sujet de nous enorgueillir. Des vertus aussi imparfaites et aussi fragiles que les nôtres, desquelles nous pouvons déchoir à chaque instant, doivent encore moins nous donner de vanité. L'humilité est la gardienne des vertus, parce qu'elle nous inspire la vigilance et la défiance de nous-mêmes, qu'elle nous empêche de nous exposer témérairement au danger de pécher, et que Dieu a promis sa grâce aux humbles. *Jac.* c. 4, ℣. 6, etc.

Ainsi l'Evangile ne se borne point à nous commander l'*humilité;* il nous en montre les motifs, les effets, la récompense, le modèle, qui est Jésus-Christ.

D'autres ont dit que l'*humilité* étouffe la reconnoissance, qu'elle nous fait méconnoître en nous les dons de Dieu, qu'elle est contraire

à la sincérité Chrétienne. C'est une erreur. La vertu dont nous parlons ne consiste point à ignorer ce que nous sommes, et ce que Dieu nous a donné, mais à reconnoître que le bien ne vient pas de nous, et que nous pouvons en déchoir à tout moment. Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même pour exemple de l'humilité, ne pouvoit pas ignorer ses perfections divines, et il ne les cachoit pas toujours; il disoit aux Juifs : Qui de vous me convaincra de péché ? Mais il étoit vraiment humble, en reconnoissant qu'il avoit tout reçu de son Père, en rapportant tout à sa gloire, en lui demeurant soumis, en supportant patiemment le mépris et les opprobres pour le salut des hommes.

Saint Paul, formé sur ce divin modèle, étoit sincèrement humble, sans méconnoître en lui les bienfaits de Dieu. Il se regarde comme le rebut du monde : il consent à être anathème pour ses frères, c'est-à-dire, à être un objet d'horreur, pourvu que cela soit utile à leur salut; mais il sait relever la dignité de son ministère, lorsqu'on veut le déprimer. Il dit : Ne suis-je pas Apôtre ? N'ai-je pas vu Notre-Seigneur Jésus-Christ ? etc. Il déclare qu'il a été ravi au troisième ciel, mais qu'il n'en tire aucun sujet d'orgueil, qu'il ne se glorifie que dans sa faiblesse et dans la croix de Jésus-Christ.

Voilà précisément ce qu'il recommande aux fidèles; il ne leur ordonne point de se cacher à eux-mêmes ni aux autres les grâces que Dieu leur a faites, mais de lui en attribuer toute la gloire, de ne les faire connoître que quand cela peut édifier, de ne point se préférer aux autres, mais de présumer qu'il y a dans leurs frères des vertus et des grâces qui ne paroissent point. Il veut que chacun sente sa foiblesse, et craigne de s'aveugler sur ses défauts, qu'il consente à être méprisé si cela est utile au salut des autres.

On pourroit objecter qu'il y a une contradiction, du moins apparente, entre quelques passages de l'Evangile touchant l'*humilité*. *Matt.* ch. 6, ℣. 1. Jésus-Christ dit : « Gardez-vous de faire vos » bonnes œuvres devant les hommes » afin d'en être vus, autrement vous » n'aurez point de récompense de» vant votre Père qui est dans le » Ciel, etc. » Et c. 5, ℣. 16, il dit : « Que votre lumière brille de» vant les hommes, afin qu'ils » voient vos bonnes œuvres, et » qu'ils glorifient le Père céleste. » D'un côté, Saint Paul exhorte les fidèles à rechercher les humiliations et à s'en réjouir; de l'autre, il dit : « Gloire, honneur et paix à tout » homme qui fait le bien, soit Juif, » soit Gentil. » *Rom.* c. 2, ℣. 10. Comment concilier tout cela ?

Fort aisément, par les exemples de Jésus-Christ et de S. Paul, que nous avons cités. Il ne faut point faire nos bonnes œuvres, *afin d'être vus des hommes*, en recherchant leur estime et leurs éloges comme une récompense; mais il faut les faire devant eux, sans en rougir, lorsque cela est nécessaire pour leur donner bon exemple et pour *les engager à glorifier Dieu.* Ces deux motifs sont très-différens; l'un est vicieux, l'autre est louable. Il ne faut jamais craindre l'humiliation que les hommes corrompus attachent souvent à la pratique de la vertu : il faut, dans cette circonstance, braver leur mépris; mais il n'est jamais permis de faire le mal, afin d'en être humilié, parce

que ce seroit un scandale pour le prochain.

HUSSITES, sectateurs de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Ces deux hérétiques furent brûlés vifs au Concile de Constance, l'an 1415. Le premier, endoctriné par les livres de Wiclef, enseignoit que l'Eglise est la société des justes et des prédestinés, de laquelle les réprouvés et les pécheurs ne font point partie. Il en concluoit qu'un Pape vicieux n'est plus le Vicaire de Jésus-Christ, qu'un Evêque et des Prêtres qui vivent en état de péché ont perdu tous leurs pouvoirs. Il étendit même cette doctrine jusqu'aux Princes et aux Rois; il décida que ceux qui sont vicieux et gouvernent mal sont déchus de leur autorité; il se fit un grand nombre de disciples dans la Bohême et dans la Moravie.

On voit aisément les conséquences de cette doctrine, et de quoi peut être capable un peuple infatué de pareils principes. Dès qu'il s'est établi juge de la conduite de ses supérieurs spirituels et temporels, et qu'elle lui paroît mauvaise, il ne lui reste qu'à se révolter et à prendre les armes pour les exterminer.

Jean Hus n'avoit pas poussé d'abord ses erreurs jusqu'à cet excès; mais comme tous les esprits ardens, après avoir attaqué des abus vrais ou apparens, il combattit ensuite les dogmes auxquels ces abus lui paroissoient attachés. Ainsi, sous prétexte de réprimer les excès auxquels l'autorité des Papes, les indulgences, les excommunications donnoient lieu, il s'éleva contre le fond même de toute puissance ecclésiastique. Il enseigna que les fidèles n'étoient obligés d'obéir aux Evêques qu'autant que les ordres de ceux-ci paroissoient justes; que les Pasteurs ne pouvoient retrancher un juste de la communion de l'Eglise; que leur absolution n'étoit que déclaratoire; qu'il faut consulter l'Ecriture-Sainte et s'en tenir là, pour savoir ce que nous devons croire ou rejeter. Dans la suite, il soutint la nécessité de la communion sous les deux espèces. Toute cette doctrine a été renouvelée par les Protestans.

Excommunié par l'Archevêque de Prague et par le Pape, Jean Hus en appela au Concile de Constance, assemblé pour lors; le Roi de Bohême voulut qu'il s'y présentât en effet, pour rendre compte de sa doctrine; il demanda un sauf-conduit à l'Empereur Sigismond, pour que Jean Hus pût traverser l'Allemagne en sûreté et se rendre à Constance; il l'obtint. Jean Hus, de son côté, publia que si le Concile pouvoit le convaincre d'erreur, il ne refusoit pas de subir la peine due aux hérétiques; mais il fit voir, par sa conduite, que cette déclaration n'étoit pas sincère. Quoiqu'il fût excommunié, il ne laissa pas de dogmatiser sur sa route et de célébrer la Messe; il fit de même à Constance, et tenta de s'évader: on fut obligé de l'arrêter.

Convaincu d'avoir enseigné les erreurs qu'on lui imputoit, il y persista et refusa de se rétracter; le Concile prononça sa dégradation, et le livra au bras séculier: l'Empereur présent le mit entre les mains du Magistrat de Constance, qui le condamna à être brûlé vif, ce qui fut exécuté. Jérôme de Prague abjura d'abord les erreurs de son maître, et fut relâché; mais honteux de son abjuration, il revint la désavouer, et fut brûlé à son tour.

Les *Hussites*, furieux du supplice de leurs chefs, prirent les armes au nombre de quarante mille, mirent la Bohême et les provinces voisines à feu et à sang; il fallut seize ans de guerre continuelle pour les réduire.

Tous ces faits sont tirés de l'histoire du Concile de Constance, composée par le Ministre Lenfant, Apologiste décidé de Jean Hus.

Les Protestans, copiés par les incrédules, soutiennent, 1.° que l'Empereur et le Concile ont violé le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Ce sauf-conduit, rapporté en propres termes par Lenfant, portoit que Jean Hus pourroit se rendre à Constance en sûreté, sans être arrêté ni maltraité sur la route. Il auroit pu l'être par vengeance, parce qu'il avoit fait révoquer les priviléges accordés aux Allemands dans l'université de Prague. L'Empereur n'assuroit rien de plus. C'est une absurdité de supposer que ce sauf-conduit mettoit Jean Hus à couvert de la condamnation du Concile, auquel il avoit appelé lui-même, et par lequel le Roi de Bohême vouloit qu'il fût jugé; de prétendre que l'Empereur n'avoit pas droit de le punir des séditions dont il étoit l'auteur; le Roi de Bohême ne pensa point que ce fût un attentat contre son autorité.

Jean Hus avoit abusé de son sauf-conduit, en prêchant et en célébrant la messe sur sa route et à Constance, il n'allégua point son sauf-conduit pour se mettre à couvert de la sentence des Magistrats, il ne soutint point leur incompétence ni celle du Concile.

2.° Ses Apologistes disent que le Concile de Constance a décidé, par un décret formel et par sa conduite, que l'on n'est pas obligé de garder la foi aux hérétiques. Allégation fausse. Ce prétendu décret ne se trouve point dans les actes du Concile; si l'on en a produit un, il a été forgé, ou dans ce temps-là, ou dans la suite. Quelle raison auroit pu engager le Concile à faire ce décret, dès qu'il est prouvé que le Concile n'a point violé la foi publique à l'égard de Jean Hus? Il s'est borné à juger de la doctrine, à dégrader un hérétique obstiné, à le livrer à la justice séculière; il n'a donc point passé les bornes de son autorité.

3.° Ils disent que Jean Hus a été condamné au feu par la sentence du Concile. Troisième imposture. Le Concile censura sa doctrine, condamna ses livres au feu, le dégrada du caractère ecclésiastique, et le remit à l'Empereur pour disposer de sa personne; c'est l'Empereur qui le livra au Magistrat de Constance. Jean Hus fut exécuté, non parce que sa doctrine étoit hérétique, mais parce qu'elle étoit séditieuse, qu'elle avoit déjà causé des troubles et des violences, que Jean Hus y persistoit et vouloit continuer à la prêcher. Enseigner qu'un Souverain perd son autorité, quand il est vicieux et gouverne mal, que l'on n'est plus obligé de lui obéir, qu'il est permis de lui résister, est une doctrine séditieuse et contraire à la tranquillité publique; aucun Souverain ne doit la tolérer; l'Empereur et le Roi de Bohême étoient également intéressés à en punir l'auteur.

4.° L'on affecte de répéter que le carnage fait par les *Hussites* fut la représaille de la cruauté des Pères de Constance. Nouvelle calomnie. Quand Jean Hus n'auroit pas été supplicié, ses disciples n'auroient pas été moins barbares; ils avoient commencé leurs déprédations et

leurs violences avant la condamnation de leur maître. C'étoit un fanatique audacieux, turbulent, fier du nombre de ses prosélytes et incorrigible. S'il avoit pu retourner en Bohême, il auroit recommencé à prêcher avec plus de véhémence que jamais, il auroit continué à soulever les peuples, il auroit encouragé leur brigandage : voilà ce que craignoit l'Empereur. La fureur des *Hussites* ne prouve que la violence du fanatisme qu'ils avoient puisé dans les principes de leur Docteur. Les chefs des Anabaptistes n'avoient pas été suppliciés, lorsqu'au nombre de quarante mille ils renouvelèrent en Allemagne, dans le siècle suivant, les mêmes scènes que les *Hussites* avoient données en Bohême.

Mais les ennemis de l'Eglise Catholique n'ont égard ni à la vérité des faits, ni aux circonstances, ni à la certitude des monumens; malgré les preuves les plus évidentes, ils répéteront toujours que les Pères de Constance ont violé le sauf-conduit de l'Empereur, qu'ils ont condamné au feu Jean Hus et Jérôme de Prague pour leurs erreurs, qu'ils ont été la cause des fureurs et du fanatisme des *Hussites*.

C'est l'idée que Mosheim a voulu nous en donner, *Hist. Ecclés.* 15.e siècle, 2.e part., c. 2, §. 5 et suiv. Heureusement il fait plusieurs aveux qui suffisent pour détromper les lecteurs. 1.° Il avoue que Jean Hus, l'an 1408, entreprit de soustraire l'Université de Prague à la juridiction de Grégoire XII, et que ce projet irrita le Clergé contre lui; de quel droit avoit-il formé cette entreprise? 2.° Il convient que ce Docteur, opiniâtrément attaché au sentiment des Réalistes, persécuta à toute outrance les Nominaux, qui étoient en très-grand nombre dans l'Université de Prague. 3.° Qu'il souleva contre lui toute la nation Allemande, en la faisant priver de deux des trois voix qu'elle avoit eues jusqu'alors dans cette Université; que par cet exploit il fit déserter le Recteur avec plus de deux mille Allemands qui se retirèrent à Leipsick. 4.° Qu'il soutint publiquement les opinions de Wiclef, et déclama violemment contre le Clergé. 5.° Qu'il témoigna le plus grand mépris de l'excommunication que le Pape Jean XXIII avoit lancée contre lui. 6.° Que son zèle fut peut-être trop fougueux, et qu'il manqua souvent de prudence. Cela n'a pas empêché Mosheim d'appeler ce fanatique turbulent, *un grand homme, dont la piété étoit fervente et sincère*. Est-ce donc assez de déclamer contre le Pape et contre l'Eglise pour être grand homme aux yeux des Protestans?

Mosheim d'ailleurs passe sous silence des faits incontestables. 1.° Jean Hus avoit appelé au Concile de l'excommunication prononcée contre lui par le Pape; il s'étoit soumis au jugement du Concile. 2.° Il avoit déclaré publiquement que si on pouvoit le convaincre d'hérésie, il ne refusoit pas de subir la peine infligée aux hérétiques. 3.° Il avoit abusé de son sauf-conduit, en prêchant et en célébrant la messe malgré l'excommunication. 4.° Dans les différentes disputes qu'il soutint à Constance contre les Théologiens Catholiques, il fut convaincu d'avoir enseigné les erreurs de Wiclef, déjà condamnées par l'Eglise, et l'on réfuta toutes ses raisons et ses objections. Il avoit donc prononcé d'avance l'arrêt de sa condamnation.

Comment son apologiste peut-il prétendre que Jean Hus fut la victime de la haine que les Nominaux et les Allemands avoient conçue contre lui, que sa condamnation n'eut pas la moindre apparence d'équité, et que ce fut une violation de la foi publique? Cet hérétique lui-même n'en jugea pas ainsi, il ne récusa point l'autorité du Concile, il ne réclama point son sauf-conduit; mais il déclara qu'il aimoit mieux être brûlé vif que de rétracter ses opinions. Mosheim lui-même avoue que la profession que faisoit Jean Hus de ne pas reconnoître l'autorité infaillible de l'Eglise Catholique, devoit le faire déclarer hérétique, eu égard à la manière dont on pensoit pour lors. La question est donc de savoir si l'Eglise Catholique devoit changer de croyance, afin de pouvoir absoudre un hérétique.

Mosheim convient encore, *ibid.* c. 3, §. 3, que les *Hussites* de Bohême se révoltèrent contre l'Empereur Sigismond devenu leur Souverain, et qu'ils prirent les armes, parce qu'on vouloit qu'ils se soumissent aux décrets du Concile de Constance. Quoiqu'ils avouassent que les hérétiques méritoient la mort, ils soutenoient que Jean Hus n'étoit pas hérétique et qu'il avoit été supplicié injustement. Étoit-ce donc à une armée d'ignorans de juger qu'une doctrine étoit orthodoxe ou hérétique?

Les *Hussites* devenus plus nombreux, ne s'accordèrent pas longtemps, ils se divisèrent en deux partis; les uns furent nommés *Calixtins*, parce qu'ils vouloient que l'on accordât au peuple la communion du calice. Ils exigeoient encore que la parole de Dieu fût prêchée sans superstition, que le Clergé imitât la conduite des Apôtres, que les péchés mortels fussent punis d'une manière proportionnée à leur énormité. Parmi eux un certain Jacobel vouloit que la communion fût administrée sous les deux espèces, même aux enfans. Les autres furent appelés les *Thaborites*, à cause d'une montagne voisine de Prague sur laquelle ils s'étoient fortifiés, et qu'ils nommoient *le Thabor;* ils étoient plus fougueux que les Calixtins, et ils poussoient plus loin leurs prétentions; ils vouloient que l'on réduisît le Christianisme à sa simplicité primitive, que l'on abolît l'autorité des Papes, que l'on changeât la forme du culte divin, qu'il n'y eût plus dans l'Eglise d'autre chef que Jésus-Christ. Ils furent assez insensés pour publier que Jésus-Christ viendroit en personne sur la terre, avec un flambeau dans une main et une épée dans l'autre, pour extirper les hérésies et purifier l'Eglise. C'est à cette seule classe de *Hussites*, dit Mosheim, que l'on doit attribuer tous les actes de cruauté et de barbarie qui furent commis en Bohême pendant seize ans de guerre; mais il est difficile de décider lequel des deux partis, celui des *Hussites*, ou celui des Catholiques, poussa les excès plus loin.

Supposons-le pour un moment. Du moins les *Hussites* étoient les agresseurs, ils n'avoient pas attendu le supplice de Jean Hus pour exercer des violences contre les Catholiques; quand il y auroit eu des erreurs et des abus dans l'Eglise, ce n'étoit pas à une troupe de séditieux ignorans de les réformer. Comment pouvoit-on s'accorder avec eux, tandis qu'ils ne s'accordoient pas eux-mêmes? Mosheim convient que leurs maximes étoient

abominables ; qu'ils vouloient que l'on employât le fer et le feu contre les ennemis de Jésus-Christ, c'est-à-dire, contre leurs propres ennemis; que l'on ne pouvoit attendre de pareils hommes que des actes d'injustice et de cruauté.

L'an 1433 les Pères du Concile de Bâle parvinrent à réconcilier à l'Eglise les *Calixtins*, en leur accordant l'usage de la coupe dans la communion; mais les *Thaborites* demeurèrent intraitables. Alors seulement ils commencèrent à examiner leur religion, et à lui donner, dit Mosheim, un air raisonnable. Il étoit temps, après seize ans de sang répandu. Ces Thaborites réformés sont les mêmes que les *Frères de Bohême*, nommés aussi *Picards* ou plutôt *Bégards*, qui se joignirent à Luther au temps de la réformation.

Voilà donc le motif de la protection que les Protestans ont daigné accorder aux *Hussites;* ceux-ci ont été les précurseurs, et ensuite les disciples de Luther. Mais il ne nous paroît pas que cette succession fasse beaucoup d'honneur aux Luthériens; 1.° il résulte des faits dont ils conviennent que les *Hussites* ont été conduits, non par le zèle de religion, mais par une fureur aveugle, puisqu'ils n'ont commencé à dresser un plan de religion que seize ou dix-huit ans après la mort de Jean Hus. 2.° Mosheim ne nous dit point en quoi consistoit cette religion prétendue raisonnable, qui s'est alliée si aisément au Protestantisme. C'est un prodige assez nouveau qu'une religion raisonnable formée par des fanatiques insensés et furieux! 3.° Il est évident que Luther avoit puisé dans les écrits de Wiclef et de Jean Hus, non-seulement les dogmes qu'il a prêchés, mais encore les maximes sanguinaires qui se trouvent dans ses ouvrages, et qui firent renouveler en Allemagne, par les Anabaptistes, une partie des scènes sanglantes que les *Hussites* avoient données en Bohême.

HYDROMITES, anciens Officiers de l'Eglise Grecque, qui étoient chargés de faire la bénédiction et l'aspersion de l'eau bénite; leur nom vient de ὕδος, eau. L'antiquité de cette fonction chez les Grecs, prouve que l'usage de l'eau bénite n'est point une pratique inventée récemment dans l'Eglise Latine, comme l'ont prétendu les Protestans. *Voy.* Eau bénite.

HYDROPARASTE. *Voy.* Encratites.

HYMNE, petit poëme composé à la louange de Dieu ou des Saints, et destiné à exposer les mystères de notre religion; l'usage en est ancien dans l'Eglise. S. Paul exhorte les fidèles à s'instruire et à s'édifier les uns les autres par des psaumes, des *hymnes* et des cantiques spirituels, *Coloss.* c. 3, ℣. 16; *Ephes.* c. 5, ℣. 19. Pline, dans sa lettre écrite à Trajan touchant les Chrétiens, dit qu'ils s'assemblent le jour du soleil ou le dimanche, pour chanter des *hymnes* (*Carmen*) à Jésus-Christ comme à un Dieu. Les Moines en chantoient dans leur solitude; Eusèbe nous apprend que les psaumes et les cantiques des frères, composés dès le commencement, nommoient Jésus-Christ *le Verbe de Dieu*, et lui attribuoient la divinité, et il en tire une preuve contre l'erreur des Ariens. *Hist. Ecclés.*, l. 5, c. 28.

Cet usage devint un sujet de

contestation dans la suite. Le Concile de Brague en Portugal, de l'an 563, défendit, *Can.* 12, de chanter aucune poésie dans l'Office divin, mais seulement les psaumes et les cantiques tirés de l'Ecriture-Sainte. Il est à présumer qu'il s'étoit glissé parmi les fidèles des *hymnes* composées par des Auteurs hétérodoxes ou peu instruits, et que l'intention de ce Concile étoit de les faire supprimer. Mais en 633, l'usage des *hymnes* fut permis par le quatrième Concile de Tolède, à condition qu'elles seroient composées par des Auteurs instruits et respectables. Ce Concile se fonde sur l'exemple de Jésus-Christ, qui chanta ou récita une *hymne* après la dernière cène, *hymno dicto;* et bientôt ces petits poëmes devinrent une partie de l'Office divin. Il ne paroît pas que l'on en ait chanté à Rome avant le douzième siècle; les Eglises de Lyon et de Vienne n'en chantent point encore aujourd'hui, si ce n'est à complies, et l'on fait de même ailleurs pendant les trois derniers jours de la semaine sainte et pendant la semaine de Pâques.

Les *hymnes* composées par Saint Ambroise pour l'Eglise de Milan, au quatrième siècle, et par le Poëte Prudence, ne sont pas des chefs-d'œuvres de poésie, mais elles sont respectables par leur antiquité, et elles servent à nous attester l'ancienne croyance de l'Eglise. Depuis la renaissance des lettres, on en a fait qui sont d'une grande beauté; celles de Santeuil, Chanoine régulier de Saint-Victor, sont célèbres. Au reste, les prières et les chants de l'Eglise ne sont point destinés à flatter les oreilles ni l'imagination, mais à inspirer des sentimens de piété.

HYPERDULIE, culte que l'on rend à la Sainte Vierge dans l'Eglise Catholique. Ce mot est composé du grec ὑπὲρ, au-dessus, et δουλεία, culte, service. On appelle *dulie* le culte que l'on rend aux Saints, et *hyperdulie*, ou culte supérieur, celui que l'on rend à la Mère de Dieu, parce que cette sainte Vierge étant la plus élevée en grâce et en gloire de toutes les créatures, il est juste de lui rendre des hommages et des respects plus profonds qu'aux autres Saints. Mais il y a toujours une différence infinie entre l'honneur que nous leur rendons, et le culte que nous adressons à Dieu. Nous servons Dieu pour lui-même, et nous l'adorons comme notre souverain Maître; nous honorons les Saints pour Dieu et comme ses amis, comme des personnages qu'il a daigné combler de ses grâces, et comme nos intercesseurs auprès de lui. Il y auroit donc un entêtement absurde à soutenir que le culte rendu aux Saints déroge à celui que nous devons à Dieu. *Voyez* CULTE, SAINTS.

HYPOCRISIE, affectation d'une fausse piété. Un hypocrite est un faux dévot, qui affecte une piété qu'il n'a point. Jésus-Christ s'est élevé avec force contre ce vice; il l'a souvent reproché aux Pharisiens; il leur applique le reproche que Dieu a fait aux Juifs, en général, par un Prophète : « Ce » peuple m'honore des lèvres, mais » son cœur est bien éloigné de » moi. » *Matth.* c. 15, ℣. 8. Saint Paul recommande d'éviter ceux qui ont l'apparence de la piété, mais qui n'en ont ni l'esprit, ni la vertu. *II. Tim.* c. 3, ℣. 5.

Ce vice est odieux, sans doute; mais il l'est encore moins que l'af-

fectation de braver les bienséances, de mépriser ouvertement la religion, et d'en violer les lois sans aucune retenue, sous prétexte de franchise et de sincérité. Le respect extérieur pour les lois de Dieu et de l'Eglise est toujours un hommage que leur rendent ceux même qui n'ont pas le courage de les suivre; parce qu'un homme est vicieux par caractère, il n'est pas nécessaire qu'il soit encore scandaleux.

Il est des hypocrites en fait de probité, d'humanité, de zèle du bien public, aussi-bien qu'en fait de dévotion, et les uns ne sont pas moins fourbes que les autres; il y en a même en fait d'irréligion et d'incrédulité. Ceux-ci sont des hommes qui se donnent pour incrédules, sans être convaincus par aucune preuve, et qui redoutent intérieurement Dieu, contre lequel ils blasphèment; un Déiste de nos jours les appelle *les fanfarons du parti.* Ce sont certainement les plus détestables de tous les hypocrites, quoiqu'ils affectent le caractère tout opposé.

En général, il y a de l'injustice et de la malignité à supposer que tous les dévots sont hypocrites, et qu'aucun d'eux n'est sincèrement pieux. Parce qu'un homme n'est pas assez parfait pour pratiquer à la lettre tous les devoirs du Christianisme et toutes les vertus, parce qu'il a sa part des vices et des défauts de l'humanité, il ne faut pas conclure que sa religion n'est qu'une *hypocrisie*, et qu'intérieurement il ne croit pas en Dieu. Un homme né avec de mauvais penchans, qui tantôt y résiste et tantôt y succombe, mais qui convient de ses fautes et qui se les reproche, est foible, sans doute; il n'est pas pour cela de mauvaise foi. Il satisfait aux pratiques de religion, parce qu'elles sont ordonnées, parce que c'est une ressource contre la foiblesse, et parce que la violation d'un devoir de morale ne donne pas droit d'en violer encore un autre. Il est donc plus sincère et moins coupable que celui qui cherche à calmer, par l'irréligion, les remords de ses crimes.

S'il nous arrivoit de conclure qu'un Philosophe ne croit pas à la vertu, parce qu'il a des vices, tous réclameroient contre cette injustice; et tous s'en rendent coupables à l'égard de ceux qui croient à la religion.

HYPOSTASE, mot grec, qui, dans l'origine, signifie *substance* ou *essence*, et en Théologie, *personne.* C'est un composé de ὑπὸ, sous, et d'ἵστημι, je suis, j'existe; de là sont venus les mots *substance* et *subsistance.* La foi de l'Eglise est qu'il y a en Dieu une seule nature, une seule essence, et trois *hypostases*, ou trois personnes.

Comme le grec προσωπὸν et le latin *persona* signifient, à la lettre, face ou visage, les Pères Grecs trouvèrent ces deux termes trop foibles pour exprimer les trois personnes de la Sainte Trinité; ils se servirent du mot *hypostase*, substance, ou être subsistant : conséquemment ils admirent en Dieu *trois hypostases*, et nommèrent *union selon l'hypostase*, l'union substantielle de la divinité et de l'humanité en Jésus-Christ.

« Les Philosophes, dit S. Cyrille » dans une lettre à Nestorius, ont » reconnu trois *hypostases ;* ils ont » étendu la divinité à trois *hypos-* » *tases*, et ils ont employé même » quelquefois le terme de *Trinité ;* » de sorte qu'il ne leur manqueroit

» que d'admettre la consubstantia-
» lité des trois *hypostases*, pour faire
» entendre l'unité de la nature di-
» vine, à l'exclusion de toute tri-
» plicité par rapport à la distinc-
» tion de nature, et de ne plus
» prétendre qu'il soit nécessaire de
» concevoir aucune infériorité res-
» pective des *hypostases.* »

Ce mot excita des disputes parmi les Grecs, et ensuite entre les Grecs et les Latins. Dans le langage de quelques-uns des Pères Grecs, il semble que *hypostase* soit la même chose que *substance* ou *essence;* dans cette signification, c'étoit une hérésie de dire que Jésus-Christ est une autre *hypostase* que Dieu le Père; on auroit affirmé par là qu'il est d'une essence ou d'une nature différente; mais tous les Grecs ne l'ont pas entendu de même.

Pour réfuter Sabellius, qui confondoit les trois Personnes divines, et qui soutenoit que c'étoient seulement trois noms différens, ou trois manières d'envisager la nature divine, les Pères Grecs crurent que ce n'étoit pas assez de dire *τρία πρόσωπα*, *tres personæ;* ils craignirent que l'on n'entendît, comme Sabellius, trois faces, trois visages, trois aspects de la Divinité : ils préférèrent de dire *τρεῖς ὑποστάσεις*, trois êtres subsistans.

Comme les Latins, par *hypostase*, entendoient *substance* ou *essence*, ils furent scandalisés; ils crurent que les Grecs admettoient en Dieu trois substances ou trois natures, comme les Trithéistes. La langue latine, moins abondante en Théologie que la langue grecque, ne fournissoit qu'un mot pour deux, *substantia* pour *οὐσία* et pour *ὑπόστασις*, et mettoit les Latins hors d'état de distinguer l'*essence* d'avec l'*hypostase;* ils furent donc obligés de s'en tenir au mot *persona*, et de dire *trois personnes*, au lieu de *trois hypostases.*

Dans un Synode d'Alexandrie, auquel Saint Athanase présida vers l'an 362, l'on s'expliqua de part et d'autre, et l'on parvint à s'entendre; on vit que sous des termes différens l'on rendoit précisément la même idée. Conséquemment les Grecs persistent à dire *μία οὐσία*, *τρεῖς ὑποστάσεις*, et les Latins *una essentia*, ou *substantia*, *tres personæ;* comme nous disons encore aujourd'hui *une essence*, *une substance*, *une nature*, *et trois personnes.*

Cependant tous les esprits ne furent pas calmés d'abord, puisque, vers l'an 376, S. Jérôme, se trouvant en Orient, et sollicité de professer, comme les Grecs, *trois hypostases* dans la Sainte Trinité, consulta le Pape Damase, pour savoir ce qu'il devoit faire, et de quelle manière il devoit s'exprimer. *Voyez* Tillemont, tome 12, p. 43 et suiv.

En parlant d'un mystère incompréhensible, tel que celui de la Sainte Trinité, il est toujours dangereux de tomber dans l'erreur, dès que l'on s'écarte du langage consacré par l'Eglise.

Mais c'est une injustice, de la part des Protestans et des Sociniens, de prétendre que ceux d'entre les Pères Grecs qui ont dit, avant le Concile de Nicée, qu'il y a en Dieu *trois hypostases*, ont entendu par là non-seulement trois personnes, mais trois substances ou trois natures inégales; cela est absolument faux : ces Critiques ne le soutiennent qu'en attribuant très-mal à propos à ces Pères le système absurde des *émanations*. *V.* ce mot.

HYPOSTATIQUE. En parlant du mystère de l'incarnation, l'on appelle en Théologie *union hypostatique*, c'est-à-dire, union substantielle ou personnelle, l'union de la nature divine et de la nature humaine dans la personne du Verbe, afin de faire comprendre que ce n'est pas seulement une union morale, une simple habitation du Verbe dans l'humanité de Jésus-Christ, ou une correspondance de volontés et d'actions, comme l'entendoient les Nestoriens, mais une union en vertu de laquelle Jésus-Christ est Dieu et Homme ou Homme-Dieu. *Voy.* INCARNATION.

HYPSISTARIENS, hérétiques du quatrième siècle, qui faisoient profession d'adorer le *Très-Haut*, Ὕψιστος, comme les Chrétiens; mais il paroît qu'ils entendoient par là le soleil, puisqu'ils révéroient aussi, comme les Païens, le feu et les éclairs; ils observoient le sabbat et la distinction des viandes, comme les Juifs. Ils avoient beaucoup de ressemblance avec les Euchites ou Massaliens, et les Cœlicoles. Tillemont, tom. 13, p. 315. S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 19, nous apprend que les *Hypsistaires* ou *Hypsistariens* étoient originairement des Juifs qui, établis depuis long-temps dans la Perse, s'étoient laissés entraîner au culte du feu par les Mages, mais qui avoient d'ailleurs en horreur les sacrifices des Grecs.

J

JACOB, fils d'Isaac, et petit-fils d'Abraham, fut le père des douze chefs des tribus d'Israël.

Nous n'avons pas dessein de rapporter en détail toutes les actions de ce Patriarche, mais d'examiner celles que les incrédules ont censurées avec trop de rigueur, et contre lesquelles ils ont fait des objections.

1.° *Jacob* profite de la faim et de la lassitude de son frère Esaü, pour lui enlever le droit d'aînesse, qui étoit inaliénable.

Si, par le *droit d'aînesse*, on entend les biens de la succession paternelle, ce reproche est faux. Esaü eut pour partage, aussi-bien que son frère, *la rosée du ciel et la graisse de la terre*, l'abondance de toutes choses, *Gen.* chap. 27, ℣. 39. Lorsque *Jacob*, revenant de la Mésopotamie, où il s'étoit enrichi, voulut lui faire des présens, il répondit : *Je suis assez riche, mon frère; gardez pour vous ce que vous avez*, chap. 33, ℣. 9. Or, ce que *Jacob* possédoit, pour lors, étoit le fruit de son travail; il dit lui-même : « J'ai passé » le Jourdain avec mon bâton, et » je reviens avec deux troupes » nombreuses d'hommes et d'ani- » maux, » ch. 32, ℣. 10. Isaac vivoit encore, et à sa mort il n'y eut point de dispute entre les deux frères pour le partage de sa succession, c. 35, ℣. 29.

Qu'étoit-ce donc que le droit d'aînesse vendu par Esaü, et acheté par *Jacob*? Le privilége d'avoir, dans la suite des siècles, une postérité plus nombreuse et plus puissante, d'y conserver le culte du vrai Dieu, d'entrer dans la ligne des ancêtres du Messie. Telles

étoient les bénédictions promises aux Patriarches Abraham et Isaac; Esaü n'y avoit aucun droit, c'étoit un bienfait de Dieu purement gratuit; Dieu l'avoit destiné et promis à *Jacob*, lorsqu'il étoit encore dans le sein de sa mère. *Gen.* ch. 15, ℣. 23. Esaü méritoit d'en être privé, à cause du peu de cas qu'il en fit et de la facilité avec laquelle il y renonça, c. 25, ℣. 34. Il aggrava sa faute en épousant deux étrangères, desquelles Isaac et Rebecca étoient mécontens, ch. 26, ℣. 35.

Quoique la narration de l'Historien sacré soit très-succincte et détaille peu de circonstances, elle en dit assez pour nous faire comprendre qu'Esaü étoit naturellement violent, impétueux dans ses désirs, déterminé à les satisfaire, quoi qu'il en pût arriver. Il se fit un jeu de son serment et du droit de primogéniture; quand il vit les suites de son imprudence, il forma le dessein de tuer son frère, ch. 27, ℣. 41. Il n'inspira point à ses femmes le respect qu'elles auroient dû avoir pour Isaac et Rebecca, c. 27, ℣. 46. Cette conduite est beaucoup plus répréhensible que celle de *Jacob*.

Au mot Haine, nous avons expliqué en quel sens Dieu a dit par un Prophète : *J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü.*

2.° *Jacob*, par le conseil de sa mère, trompe Isaac par un mensonge, pour obtenir la bénédiction destinée à Esaü. Ce fut une faute de la part de l'un et de l'autre; mais Dieu, qui avoit annoncé ses desseins, ne voulut pas y déroger pour punir deux coupables. Isaac lui-même, instruit du mensonge de Jacob, ne révoqua point sa bénédiction; il la confirma, parce qu'il se souvint de la promesse que Dieu avoit faite à Rebecca; il dit à Esaü : « Ton frère a reçu la béné- » diction que je te destinois; il » sera béni, et tu lui sera soumis, » c. 27, ℣. 33. Lorsque *Jacob* partit pour la Mésopotamie, Isaac lui renouvela les bénédictions et les promesses faites à Abraham, c. 28, ℣. 4.

Il ne faut pas en conclure que Dieu récompensa la tromperie de *Jacob;* il n'est point ici question de récompense, mais de l'exécution d'une promesse que Dieu avoit faite avant que *Jacob* fût au monde. Celui-ci fut assez puni par la crainte que lui inspirèrent, pendant long-temps, les menaces d'Esaü, c. 32, ℣. 11, etc.

Un incrédule a objecté qu'il n'est pas possible qu'Isaac ait été trompé par l'artifice grossier dont *Jacob* se servit pour se déguiser. Mais ce vieillard, aveugle et couché sur son lit, ne se défioit de rien, et il fut étonné lui-même de son erreur, lorsqu'il s'aperçut de la fraude, c. 27, ℣. 33. Ajoutons qu'aucun motif n'a pu engager l'Historien sacré à forger cette narration, il auroit eu plutôt intérêt à la supprimer; elle n'étoit pas honorable à la postérité de *Jacob*.

Le même Critique prétend que la bénédiction d'Isaac a été fort mal accomplie; que les Iduméens, descendans d'Esaü, ont toujours été plus puissans que les Israélites. Selon lui, les Iduméens aidèrent Nabuchodonosor à détruire Jérusalem, ils se joignirent aux Romains; Hérode, Iduméen, fut créé Roi des Juifs par ces derniers, et, long-temps après, ils s'associèrent aux Arabes, sectateurs de Mahomet, pour prendre Jérusalem et la Judée, dont ils sont demeurés en possession.

Cette érudition pèche en plusieurs choses; il est certain que David fit la conquête de l'Idumée, *II. Reg.* c. 8, ℣. 14; que les Iduméens ne secouèrent le joug que cent soixante ans après, sous le règne de Joram, fils de Josaphat, *IV. Reg.* c. 8, ℣. 20. C'est ce que *Jacob* avoit prédit à Esaü, en lui disant: « Le temps viendra où tu secoue» ras son joug, » *Gen.* c. 27, ℣. 40. Nabuchodonosor ravagea l'Idumée aussi-bien que la Judée, *Jérém.* c. 49, ℣. 20. Dieu déclare, par Malachie, qu'il ne permettra pas que les Iduméens se rétablissent dans leur pays, comme il a replacé les Juifs dans la Palestine après la captivité de Babylone; et c'est à ce sujet qu'il dit: *J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü*, c. 1, ℣. 2 et suiv. Sous les Asmonéens, Judas Machabée vainquit encore ce qui restoit des descendans d'Esaü, *I. Machab.* c. 5, ℣. 3. Pendant le siége de Jérusalem, ils se rendirent aux Romains; mais il ne paroît pas qu'ils aient eu aucune part au sac de la Judée. Josephe, *Guerre des Juifs*, l. 4, c. 15. Depuis cette époque, il n'est plus question d'eux dans l'Histoire. On ne prouvera jamais que les Arabes Mahométans, qui se sont joints aux Turcs, aient été la postérité d'Esaü; ce sont plutôt des descendans d'Ismaël, comme ils s'en vantent eux-mêmes.

D'ailleurs, à la venue du Messie, toutes les promesses faites à la postérité de Jacob ont été censées accomplies; le règne d'Hérode est précisément l'époque à laquelle nous devons nous fixer pour voir toute puissance souveraine enlevée aux Juifs, selon la prédiction de *Jacob*, *Gen.* c. 49, ℣. 10.

3.° *Jacob*, arrivé dans la Mésopotamie, épouse les deux sœurs, filles d'un père idolâtre, et prend encore leurs servantes; il est donc coupable d'inceste, de polygamie et de désobéissance à la loi, qui défendoit aux Patriarches ces sortes d'alliances. Mais il faut faire attention que les mariages de *Jacob* ont été contractés trois cents ans avant que fût portée la loi qui défendoit à un homme d'épouser les deux sœurs. Ces mariages n'étoient pas réputés incestueux chez les Chaldéens, puisque ce fut Laban lui-même qui donna ses deux filles à *Jacob*. A l'article Polygamie, nous verrons qu'elle n'étoit pas défendue par la loi naturelle avant l'état de société civile. Les enfans d'Adam n'avoient pas péché en épousant leurs sœurs.

Quoiqu'il soit parlé dans le livre de la *Genèse* des *théraphims*, ou idoles de Laban, nous voyons cependant qu'il adoroit le vrai Dieu, puisque c'est en son nom seul qu'il jure alliance avec *Jacob*. *Gen.* c. 31, ℣. 49 et suiv. Il ne s'ensuit donc pas que ses filles aient été idolâtres. *Jacob* auroit été beaucoup plus coupable d'épouser des Chananéennes, puisque c'est avec celles-ci que les Patriarches ne devoient point contracter alliance.

4.° Les Censeurs de l'Ecriture-Sainte accusent *Jacob* d'avoir trompé son beau-père, en changeant la couleur des troupeaux; ils ajoutent que l'expédient dont il se servit est une absurdité, dont l'effet supposé est contraire à toutes les expériences.

C'est *Jacob*, au contraire, qui se plaint à Laban de ce qu'il a mal payé ses services, et a changé dix fois son salaire, c. 31, ℣. 36, 41. Laban, confondu, reconnoît qu'il a tort, que Dieu l'a comblé de biens

biens par les services de *Jacob* ; il jure alliance avec lui, *ibid.* ℣. 44.

Rien ne nous oblige de supposer que l'expédient dont *Jacob* se servit pour changer la couleur des troupeaux, produisit cet effet naturellement ; il reconnoît lui-même que c'est Dieu qui a voulu l'enrichir par ce moyen, c. 31, ℣. 9 et 16. Cependant plusieurs Naturalistes, anciens et modernes, ont cité des exemples, des effets extraordinaires produits sur le *fétus* par les objets dont les mères ont été frappées dans le temps de la conception.

5.° Nos adversaires disent que le prétendu combat de *Jacob*, contre un Ange ou contre un spectre, pendant la nuit, ne fut qu'un rêve de son imagination, ou que c'est une fable inventée par les Juifs, à l'imitation des autres nations, qui toutes se sont flattées d'avoir des oracles qui leur promettoient l'empire de l'univers.

Mais l'effet du combat soutenu par *Jacob*, qui en demeura boiteux le reste de sa vie, prouve que ce ne fut pas un rêve, et l'usage des Israélites de s'abstenir de manger le nerf de la cuisse des animaux, prouve que cet événement n'étoit pas une fable. A l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire, vers l'an du monde 2260, six cents ans tout au plus après le déluge, où étoient les nations auxquelles des oracles avoient promis l'empire de l'univers ? Ce trait de vanité n'a pris naissance que chez les peuples conquérans, et il n'y en avoit point pour lors.

Le testament de *Jacob*, par lequel il prédit à ses enfans la destinée de leur postérité, pourroit fournir matière à beaucoup de réflexions. L'on ne peut pas présumer que Moïse, ni un autre Auteur, ait osé le forger ; les crimes reprochés à Ruben, à Siméon et à Lévi, étoient des taches que leurs tribus étoient intéressées à ne pas souffrir ; quel motif pouvoient engager Moïse à noircir sa propre tribu ? La prééminence accordée à celle de Juda, au préjudice des autres, devoit leur causer de la jalousie ; les partages de la Terre promise, faits en conséquence de ce testament, en auroient mécontenté plusieurs, si elles n'avoient pas su que tout avoit été ainsi réglé par leur père. Quel qu'ait été l'auteur de ce testament, il a certainement eu l'esprit prophétique, puisqu'il a prédit des événemens qui ne devoient arriver que plusieurs siècles après. Les preuves que nous avons données de l'authenticité du livre de la *Genèse* ne peuvent laisser aucun doute sur ce sujet. Quant à la manière dont il faut entendre la prophétie que *Jacob* fait à Juda, son quatrième fils, *voyez* Juda.

On dit qu'il est bien étonnant que Dieu ait choisi, par préférence, une famille dans laquelle il y avait eu tant de crimes, l'inceste de Ruben et celui de Juda, le massacre des Sichimites par Siméon et par Lévi, Joseph vendu par ses frères, etc. Il s'ensuit seulement que dans tous les siècles, et surtout dans les premiers âges du monde, les mœurs ont été très-grossières, et les hommes très-vicieux ; que la loi naturelle a été mal connue et mal observée ; que Dieu, toujours très-indulgent, a répandu sur ses créatures des bienfaits très-gratuits, s'est souvent servi de leurs crimes pour accomplir ses desseins ; aujourd'hui, comme autrefois, il y a lieu de

dire : Si Dieu ne nous a pas exterminés, c'est par miséricorde, et parce que sa bonté est infinie. *Thren.* c. 3, ℣. 22.

On soutient, mal à propos, que ces traits de l'Histoire sainte sont de mauvais exemples, et autorisent les crimes des méchans, puisque cette même Histoire nous montre la Providence divine attentive à punir le crime, ou en ce monde, ou en l'autre. Ruben est privé de son droit d'aînesse, Siméon et Lévi sont notés dans leur postérité; nous voyons les frères de Joseph prosternés et tremblans à ses pieds, etc. *Jacob* lui-même, parvenu à l'âge de cent trente ans, proteste que sa vie n'a été qu'une suite de souffrances, *Gen.* c. 47, ℣. 9. Au lit de la mort, il n'attend son salut que de Dieu, c. 49, ℣. 18.

Nous ne sommes donc pas obligés de justifier toutes les actions des Patriarches, puisque les Ecrivains sacrés qui les rapportent ne les approuvent point. Il n'est pas nécessaire non plus de dire que c'étoient des types, des figures, des mystères qui annonçoient des événemens futurs; cela ne suffiroit pas pour les excuser. Mais les incrédules en condamnent plusieurs qui étoient réellement innocentes, dans les siècles et dans les circonstances où elles sont arrivées, parce que le droit naturel ne peut pas être absolument le même dans les divers états de l'humanité. La raison en est que le bien commun de la société, qui est le grand objet du droit naturel, varie nécessairement selon les différentes situations dans lesquelles la société se trouve. *Voyez* Droit naturel.

JACOBINS, est le nom que l'on donne, en France, aux Dominicains ou Frères Prêcheurs, à cause de leur principal Couvent qui est à la rue S. Jacques, à Paris. C'étoit un hôpital de Pélerins de S. Jacques, lorsque les Dominicains vinrent s'y établir en 1218. *Voyez* Dominicains.

JACOBITES, hérétiques Eutychiens, ou Monophysites, qui n'admettent en Jésus-Christ qu'une seule nature, composée de la divinité et de l'humanité. Cette erreur est commune aux Cophtes d'Egypte, aux Abyssins ou Ethiopiens, aux Syriens du Patriarcat d'Antioche, et aux Chrétiens du Malabar, que l'on nomme Chrétiens de Saint Thomas; nous avons parlé des *Jacobites* Cophtes, et des Ethiopiens, dans leurs articles; il est à propos de faire connoître les Syriens. Personne n'a fait leur histoire avec plus d'exactitude que le savant Assémani, dans sa *Bibliothèque orientale*, t. 2.

Au mot Eutychianisme, nous avons suivi les progrès de cette hérésie jusqu'au moment auquel ses partisans prirent le nom de *Jacobites.*

Sur la fin du cinquième siècle, les partisans d'Eutychès, condamnés par le Concile de Chalcédoine, étoient divisés en plusieurs sectes, et prêts à s'anéantir. Sévère, Patriarche d'Antioche, chef de la secte des Acéphales, et les autres Evêques Eutychiens, comprirent la nécessité de se rallier. L'an 541, ils élurent pour évêque d'Edesse un certain Jacques Baradée, ou Zanzale, Moine ignorant, mais rusé, insinuant et actif, et ils lui donnèrent le titre de Métropolitain œcuménique. Il parcourut l'Orient, rassembla les différentes sec-

tes d'Eutychiens, et en devint le chef; c'est de là qu'ils ont été nommés *Jacobites*. Ces sectaires, protégés d'abord par les Perses, ennemis des Empereurs de Constantinople, ensuite par les Sarrasins, rentrèrent peu à peu en possession des Eglises de Syrie soumises au Patriarcat d'Antioche; ils s'y sont conservés jusqu'aujourd'hui.

Pendant les croisades, lorsque les Princes d'Occident eurent conquis la Syrie, les Papes nommèrent un Patriarche Catholique d'Antioche, et les Catholiques reprirent dans cette contrée l'ascendant sur les *Jacobites*. Alors ceux-ci témoignèrent quelque envie de se réunir à l'Eglise Romaine; mais ce dessein n'eut aucune suite. Depuis que les Sarrasins, ou Turcs, sont rentrés en possession de la Syrie, les *Jacobites* ont persévéré dans le schisme; les Catholiques qui se trouvent dans ce pays-là, sur-tout au Mont-Liban, sont nommés *Maronites* et *Melchites*. *Voyez* ces mots.

Cependant plusieurs voyageurs modernes nous assurent que le nombre des *Jacobites* diminue tous les jours, par les progrès que font dans l'Orient les Missionnaires Catholiques. En 1782, M. Miroudot, Evêque de Bagdad, est parvenu à faire élire, pour Patriarche des *Jacobites* Syriens, un évêque Catholique, qui s'est réconcilié à l'Eglise Romaine avec quatre de ses confrères. Les conversions de ces sectaires seroient plus fréquentes, sans les persécutions que les Catholiques essuient continuellement de la part des Turcs.

Dans plusieurs endroits; les *Jacobites* Syriens se sont réunis aux Nestoriens, quoique, dans l'origine, leurs sentimens sur Jésus-Christ fussent diamétralement opposés; et ils se sont séparés des Cophtes Egyptiens du Patriarcat d'Alexandrie, qui venoient originairement de la même souche, parce que les *Jacobites* Syriens mettent de l'huile et du sel dans le pain de l'Eucharistie; usage que les *Jacobites* Egyptiens n'ont jamais voulu tolérer. Ainsi ces sectaires sont aujourd'hui divisés en *Jacobites* Africains, et en *Jacobites* Orientaux ou Syriens.

Plusieurs Auteurs ont cru que, dans le fond, les *Jacobites*, en général, n'étoient plus dans le sentiment d'Eutychès, et qu'ils rejetoient le Concile de Chalcédoine par pure prévention. Ils se sont trompés. M. Anquetil, qui a vu au Malabar, en 1758, des Evêques Syriens *Jacobites*, et qui rapporte leur profession de foi, fait voir qu'ils sont encore dans la même erreur qu'Eutychès. Ils admettent en Jésus-Christ Dieu et homme parfait, une personne et *une nature incarnée*, sans séparation et *sans mélange;* c'est ainsi qu'ils s'expriment. A la vérité, ces dernières paroles semblent contradictoires à leur erreur, et M. Anquetil le leur fit observer; mais ils n'en furent pas moins obstinés à le soutenir ainsi. Zend-Avesta, t. 1, 1.ᵉ part., p. 165 et suiv. Quand on leur demande comment il se peut faire que la divinité et l'humanité soient en Jésus-Christ une seule nature, *sans être mélangées* et confondues, ils disent que cela se fait par la toute-puissance de Dieu; qu'à la vérité cela ne se conçoit pas, mais que rien n'est concevable dans un mystère tel que celui de l'Incarnation. Quelques-uns ont cherché, en différens temps, à se rapprocher des Catholiques, en prétendant qu'ils

n'en étoient séparés que par une dispute de mots; mais, dans le vrai, ils sont très-opiniâtres dans leur erreur. Ils font profession de condamner Eutychès, parce qu'il a, disent-ils, confondu les deux natures en Jésus-Christ, en soutenant que la divinité avoit absorbé l'humanité; pour nous, nous croyons que l'une et l'autre subsistent sans mélange et sans confusion.

Mais ce qui prouve, ou qu'ils ne s'entendent pas eux-mêmes, ou qu'ils déguisent leur sentiment, c'est qu'ils soutiennent, comme les Monothélites, qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté, savoir la volonté divine; ils supposent donc qu'en lui la nature humaine n'est pas entière, puisqu'elle est privée d'une de ses facultés essentielles, qui est la volonté. En parlant de l'Eutychianisme, nous avons fait voir que cet entêtement des Monophysites n'est pas une pure dispute de mots, comme plusieurs Protestans ont voulu le persuader.

Suivant le rapport d'Assémani, outre cette erreur principale, quelques *Jacobites* ont dit que Jésus-Christ est composé de deux personnes, c'est l'erreur de Nestorius; mais ils confondoient le nom de *personne* avec celui de nature. D'autres ont nié, comme les Grecs, que le S. Esprit procède du Père et du Fils; ce n'est pas néanmoins le sentiment commun de cette secte. Ils prétendent, comme les Arméniens, que les Saints ne jouiront de la gloire éternelle, et que les méchans ne seront envoyés au supplice éternel qu'après la résurrection générale et le jugement dernier. Ainsi ils n'admettent pas le Purgatoire; cependant, en général, ils prient pour les morts. On les a faussement accusés de nier la création des âmes.

Ils reconnoissent sept Sacremens, et croient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; mais ils admettent l'impanation, ou une union hypostatique du pain et du vin avec le Verbe, cependant il n'y a aucun vestige de cette erreur dans leurs liturgies; on y trouve même le terme de *transmutation*, en parlant de l'Eucharistie. *Perpétuité de la foi*, tome 1, l. 5, c. 11; tome 4, p. 65 et suiv. Ils croient, comme les Grecs, que la consécration se fait par l'invocation du St.-Esprit; ils consacrent avec du pain levé, contre l'ancien usage de l'Eglise Syriaque, et ils y mettent du sel et de l'huile. Ces *Jacobites* Syriens ne pratiquent point la circoncision, comme font les Abyssins ou Ethiopiens, mais donnent la confirmation avec le baptême. Ils administrent l'extrême-onction, qu'ils nomment *la lampe;* ils ont conservé l'usage de la confession et de l'absolution; ils croient le mariage dissoluble en certains cas graves.

On a révoqué en doute, mal à propos, la validité de leur ordination; Morin n'a pas rapporté fidèlement, et en entier, le rite qu'ils y observent; Assémani détaille fort au long les cérémonies de l'élection et de l'ordination de leur Patriarche, de même que Renaudot a décrit exactement celles qui s'observent à l'égard du Patriarche *Jacobite* d'Alexandrie. Ils ne confondent donc point le Clergé avec le peuple, comme font les Protestans; ils ordonnent des Chantres, des Lecteurs, des Sous-Diacres, des Diacres, des Archidiacres, des Prêtres, des Chorévêques, de Périodeutes ou Visiteurs, des vê-

ques, des Métropolitains ou Archevêques, un Patriarche. Mais ils ne distinguent que six ordres, trois mineurs et trois majeurs. Ils ont un office divin auquel les Clercs sont obligés; ils permettent aux Ecclésiastiques mariés de vivre avec les femmes qu'ils ont prises avant d'être ordonnés, mais non de se marier après leur ordination; pour faire des Evêques, ils prennent ordinairement des Moines; c'est le Patriarche qui les élit et les ordonne.

Ils ont donc conservé l'état monastique; il y a parmi eux des Monastères de l'un et de l'autre sexe, où l'on fait les vœux de pauvreté, de continence et de clôture, où l'on pratique une abstinence perpétuelle, et beaucoup de jeûnes. Outre le carême et le jeûne des mercredis et vendredis, ils ont ceux de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Noël, des Ninivites, et chacun de ces jeûnes dure plusieurs semaines.

Dans l'Office divin, ils suivent la version syriaque de l'ancien et du nouveau Testament, et ils célèbrent en syriaque, quoique leur langue vulgaire soit l'arabe; ils ont même porté leur liturgie syriaque dans les Indes. Pour l'usage ordinaire, ils ont une version arabe de l'Ecriture-Sainte qui a été faite sur le syriaque. *Voyez* Bible.

La principale liturgie des *Jacobites* Syriens est celle qui porte le nom de S. Jacques, et les Catholiques Syriens, nommés *Maronites* et *Melchites*, s'en servent aussi. Par conséquent elle est plus ancienne que le schisme des *Jacobites* ou Eutychiens, et que le Concile de Chalcédoine, puisque, depuis cette époque, ils ont formé une secte absolument séparée des Catholiques. Cette liturgie n'est pas la même que celle qui a été faite par Jacques Baradée, ou Zanzale, chef des *Jacobites*. Or, on y retrouve les dogmes que les Protestans ont rejetés, sous prétexte que c'étoient des innovations faites par l'Eglise Romaine; l'intercession et l'invocation de la Sainte Vierge et des Saints, les prières pour les morts, la croyance des peines expiatoires après la mort, la notion de sacrifice, etc. *Voyez* cette liturgie dans le P. le Brun, tome 4, p. 585. Les *Jacobites* en ont encore plusieurs autres sous différens noms, comme de S. Pierre, de S. Jean l'Evangéliste, des douze Apôtres, etc. On leur en connoît près de quarante.

Ces hérétiques, séparés de l'Eglise Romaine depuis douze cents ans, n'ont certainement emprunté d'elle, ni leur croyance, ni leurs rites, et ils ne se sont pas avisés, d'un commun consentement, de corrompre leur liturgie pour plaire aux Catholiques. Il faut donc que les dogmes, professés dans la liturgie Syriaque de S. Jacques, aient été la croyance commune de l'Eglise universelle en 451, époque du Concile de Chalcédoine, qui a donné lieu au schisme des *Jacobites;* et il est prouvé d'ailleurs que cette liturgie ancienne étoit celle de l'Eglise de Jérusalem. *Voyez* Saint Jacques le Mineur, et les *Liturgies orientales* publiées par l'Abbé Renaudot, tome 2.

L'étude de l'Ecriture-Sainte et de la Théologie a été cultivée par les *Jacobites* Syriens jusque vers le quinzième siècle; Assémani donne le catalogue de cinquante-deux Auteurs de cette secte, et la notice de leurs ouvrages. Les deux plus célèbres de ces Ecrivains sont Denis

Bar-Salibi, Evêque d'Amide, qui a vécu sur la fin du douzième siècle, et Grégoire Bar-Hebræus, surnommé Abulpharage, Patriarche d'Orient, né l'an 1226. Ce dernier a été accusé mal à propos d'avoir apostasié. Il ne faut pas le confondre avec Abulpharagius Abdalla Benattibus, Prêtre et Moine Nestorien, mort l'an 1043. Mais depuis le quatorzième siècle, les *Jacobites* Syriens sont tombés dans l'ignorance; leur secte, autrefois très-répandue dans la Syrie et dans la Mésopotamie, est beaucoup diminuée par les travaux des Missionnaires Catholiques, et l'on prétend qu'il en reste tout au plus cinquante familles dans la Syrie. *Voyages de M. de Pagés*, t. 1, p. 352.

C'est donc vainement que Mosheim, et quelques autres Protestans, triomphent de la résistance que les *Jacobites* Syriens ont opposée aux émissaires des Papes, et aux Missionnaires qui ont voulu ramener ces sectaires dans le sein de l'Eglise Romaine; ces efforts n'ont pas été aussi inutiles qu'on le prétend. D'ailleurs, qu'importe aux Protestans la conversion ou la résistance des *Jacobites*? Ceux-ci ne pensent pas comme eux; ils leur diroient anathème, s'ils les connoissoient. Mais telle est la bizarrerie et l'entêtement des Protestans; ils louent le zèle et le courage avec lequel les sectaires orientaux ont propagé leurs erreurs, et ils blâment l'empressement des Missionnaires Catholiques à faire des prosélytes. Ils attribuent les missions faites dans le Nord à l'ambition des Papes, et ils ne disent rien de l'ardeur avec laquelle les Patriarches Grecs, Cophtes, Syriens *Jacobites*, et Nestoriens, ont étendu et exercé leur juridiction sur les Evêques et les Eglises qui les reconnoissent pour Pasteurs. Ils dissimulent et ils pardonnent aux hérétiques orientaux toutes leurs erreurs, parce qu'ils ne sont pas soumis aux Papes, et ils prennent dans le sens le plus odieux tous les articles de croyance des Catholiques qu'il leur plaît de rejeter. *Voyez* EUTYCHIANISME.

JACQUES LE MAJEUR (S.), Apôtre, fils de Zébédée, et frère de S. Jean l'Evangéliste, fut, avec lui et avec S. Pierre, témoin de la transfiguration de Jésus-Christ sur le Thabor. On ne sait pas précisément à quels peuples il a prêché l'Evangile, ni s'il est sorti de la Judée. Il fut mis à mort par Hérode Agrippa, l'an 44 de Jésus-Christ; c'est le premier Apôtre qui ait reçu la couronne du martyre, *Act.* c. 12, ℣. 2. Il n'a rien laissé par écrit. Au mot ESPAGNE, nous avons observé que la tradition des Eglises de ce Royaume, qui porte que *Saint Jacques le Majeur* y a prêché l'Evangile, est contestée par plusieurs Savans.

JACQUES LE MINEUR (S.), Apôtre, frère de S. Jude, fils de Cléophas et de Marie, sœur ou cousine de la Sainte Vierge, est nommé *frère du Seigneur*, c'est-à-dire, son parent. Il fut aussi nommé *le Juste*, à cause de ses vertus, et fut établi premier Evêque de Jérusalem. Il parla le premier, après S. Pierre, dans le Concile tenu par les Apôtres, l'an 49 ou 50. Ananus II, Grand-Sacrificateur des Juifs, le fit condamner à mort pour avoir rendu témoignage à Jésus-Christ; le peuple, en fureur, le précipita du haut du Temple. C'est ce que rapporte Eusèbe, d'après Hégésippe, *Hist. Ec.*, l. 2, ch. 23.

Le Clerc, *Hist. Eccl.*, an 62, §. 3, a rassemblé, d'après Scaliger, dix ou douze objections contre le récit d'Hégésippe, et a fait tous ses efforts pour prouver que c'est un amas de fables. Après les avoir examinées de sang froid, aucune ne nous paroît solide; elles ne prouvent rien, sinon qu'elles viennent d'une critique pointilleuse, soupçonneuse et maligne à l'excès. Le principal dessein de le Clerc a été de prouver que les Auteurs Ecclésiastiques du second siècle étoient ou d'une probité très-suspecte, ou d'une crédulité puérile, et que l'on ne peut ajouter aucune foi à ce qu'ils disent; il n'est parvenu à le persuader qu'à ceux qui sont intéressés, comme lui, à mépriser toute espèce de tradition.

Il nous reste de *S. Jacques* une lettre que l'on croit avoir été écrite vers l'an 59, environ trois ans avant son martyre. Quelques Auteurs l'ont attribuée à S. Jacques le Majeur, mais il est plus probable qu'elle est du saint Evêque de Jérusalem; elle est appelée *Epître catholique,* parce qu'elle n'est point adressée à une Eglise particulière, mais aux Juifs convertis, et dispersés dans la Judée et ailleurs. *S. Jacques* y combat principalement l'erreur de ceux qui enseignoient que la foi seule suffisoit au salut sans les bonnes œuvres. Eusèbe et S. Jérôme nous apprennent que quelques anciens avoient douté de l'authenticité et de la canonicité de cette lettre; mais elle est citée comme écriture sainte, et sous le nom de *S. Jacques,* par Origène, par S. Athanase, par S. Hilaire, par S. Cyrille de Jérusalem, par les Conciles de Laodicée et de Carthage, par S. Ambroise et S. Augustin, etc.; et l'on ne peut faire aucune objection solide contre ces témoignages.

Il y a aussi une liturgie qui porte le nom de *S. Jacques*, de laquelle se servent les Syriens, soit Jacobites, soit Catholiques. Les savans, qui l'ont examinée avec soin, sont persuadés que c'est la plus ancienne des liturgies orientales qui existent, et la même qui a été à l'usage de l'Eglise de Jérusalem, dès les temps apostoliques.

Les Protestans, qui étoient intéressés à en contester l'authenticité, ont objecté que cette liturgie ne peut pas avoir été composée par *S. Jacques,* puisqu'il est certain que les liturgies n'ont été mises par écrit qu'au cinquième siècle; comment, disent-ils, peut-on être assuré que celle de *S. Jacques* a été conservée, pendant quatre cents ans, telle que cet Apôtre l'avoit établie dans son Eglise? Elle se trouve en grec et en syriaque; ceux qui ont confronté les deux textes jugent que le syriaque a été fait sur le grec; or, le grec ne peut pas être l'original, puisqu'à Jérusalem on parloit syriaque, et non grec; d'ailleurs, on trouve dans l'un et dans l'autre les termes *consubstantiel* et *Mère de Dieu ;* le premier n'a été en usage que depuis le Concile de Nicée; le second, depuis le Concile d'Ephèse, tenu l'an 431. Quand la liturgie de *S. Jacques* auroit existé avant cette époque, il est évident qu'elle a été interpolée.

Au mot Liturgie, nous prouverons que, depuis les Apôtres, il y a eu dans chaque Eglise une formule constante de célébrer les saints Mystères, à laquelle on ne s'est jamais donné la liberté de toucher, quant au fond, mais à laquelle on a surajouté des prières et des ex-

pressions relatives aux dogmes qu'il falloit professer expressément, lorsqu'il est survenu des hérésies.

Nous sommes très-assurés que celle de *S. Jacques* existoit avant le cinquième siècle, puisque S. Cyrille de Jérusalem, mort l'an 385, explique aux nouveaux baptisés la principale partie de la liturgie nommée *Anaphora*, et qui commence à l'oblation; l'on voit que ce qu'il en dit est la même chose que ce qui se trouve dans la liturgie de *S. Jacques*.

Au troisième et au quatrième siècle, lorsque la langue grecque fut devenue commune dans tout l'Orient, la liturgie fut célébrée dans cette langue, sur-tout dans les villes où le grec étoit dominant; mais dans les campagnes, où le peuple parloit syriaque, on conserva ce langage dans l'Office divin; conséquemment, au cinquième siècle, la liturgie fut écrite dans l'une et l'autre langue. Mais l'abbé Renaudot, qui a traduit en latin les deux textes, *Liturg. orient.*, collect. tome 2, et le P. le Brun, qui les a confrontés, *Explic. de la Messe*, tom. 4, pag. 347 et 580, n'y ont trouvé aucune différence essentielle. L'addition des termes *consubstantiel* et *Mère de Dieu*, qui y a été faite depuis la naissance de l'Arianisme et du Nestorianisme, n'y a rien changé pour le fond.

Sur la fin du cinquième siècle, lorsque les Syriens, partisans d'Eutychès, se séparèrent de l'Eglise Catholique, ils retinrent la liturgie syriaque de *S. Jacques*, aussi-bien que les Orthodoxes; les uns ni les autres n'y ont pas touché, puisqu'elle se trouve la même chez les Jacobites et chez les Maronites. L'an 692, le Concile *in Trullo* opposa l'autorité de cette liturgie aux Arméniens, qui ne mettoient point d'eau dans le calice.

Il est donc certain qu'au cinquième siècle on étoit persuadé que cette liturgie étoit des temps apostoliques; on lui donna le nom de *S. Jacques*, Evêque de Jérusalem, parce que c'étoit l'ancienne liturgie de cette Eglise; comme on a donné le nom de S. Marc à celle de l'Eglise d'Alexandrie, et de S. Pierre à celle d'Antioche, etc., sans prétendre que ces liturgies ont été écrites par ces divers Apôtres.

Celle dont nous parlons étoit encore en usage à Jérusalem au neuvième siècle, sous Charles le Chauve, qui voulut voir célébrer les saints Mystères selon cette liturgie de *Saint Jacques. Epist. ad Cler. Ravenn.*

Comme on y trouve les dogmes et les rites rejetés par les Protestans, il n'est pas étonnant qu'ils ne veuillent lui attribuer aucune autorité; mais en cela même, elle est conforme à toutes les autres liturgies, soit de l'Orient, soit de l'Occident, conformité qui prouve invinciblement que la croyance catholique a été la même dans tous les lieux et dans tous les siècles. *Voyez* Liturgie.

Jacques de Nisibe (S.), Evêque de cette ville, et Docteur de l'Eglise Syrienne, a vécu au quatrième siècle; il étoit au Concile de Nicée l'an 325. Il reste de lui dix-huit discours sur divers sujets de dogme et de morale. Le Saint les avoit écrits en arménien, pour l'instruction des peuples qui parloient cette langue. S. Athanase les appelle des monumens de la simplicité et de la candeur d'une âme apostolique, *Epist. Encyclic. ad Episc. Ægypti et Libyæ*. M. Antonelli les a publiés à Rome en 1756, en arménien et en latin,

avec des notes, *in-fol.* Ce même Saint avoit confessé la foi durant la persécution de Maximin II ; c'est un illustre témoin de la tradition du quatrième siècle. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 6, p. 174 et suiv.

Assémani, dans sa *Bibliothèque orientale*, tom. 1, c. 5, 27 et 40, prétend que l'on a souvent attribué à cet Evêque de Nisibe les ouvrages d'un autre *S. Jacques*, Moine de la même ville, ceux de *S. Jacques*, Evêque de Sarug, mort l'an 521, et ceux de *Jacques*, Evêque d'Edesse, mort l'an 710 ; il prouve, contre l'Abbé Renaudot, que ces deux derniers étoient Catholiques, et non Jacobites.

JACULATOIRE On appelle *oraisons jaculatoires* des prières courtes et ferventes adressées à Dieu du fond du cœur, même sans prononcer des paroles. La plupart des versets des psaumes sont des prières de cette espèce ; tel est le verset *Deus, in adjutorium*, etc., que l'Eglise a placé à la tête de toutes les heures canoniales.

Les Auteurs Ascétiques recommandent l'usage fréquent de ces prières à tous ceux qui veulent s'élever à la perfection chrétienne. Elles servent à rappeler le souvenir de la présence de Dieu, à écarter les tentations, à sanctifier toutes nos actions.

JAHEL, épouse de Haber le Cinéen, allié des Israélites, est célèbre dans l'Histoire sainte. Sisara, Général de l'armée de Jabin, Roi des Chananéens, vaincu par les Israélites, et obligé de fuir, se réfugia dans la tente de cette femme, qui lui offroit un asile ; elle le tua pendant qu'il dormoit. Voilà, disent les Censeurs de l'Histoire sainte, un trait de perfidie, et il est loué dans l'Ecriture. *Jud.* c. 5, ℣. 24.

Ce seroit une perfidie, sans doute, si, selon les lois de la guerre, suivies par les nations anciennes, il n'avoit pas été permis de tuer un ennemi vaincu et hors de défense ; mais quel peuple a connu les lois observées aujourd'hui chez les nations chrétiennes ?

On dira que, suivant le Livre des Juges, c. 4, ℣. 17, *il y avoit paix* entre Jabin et la famille de *Jahel*, que cette femme abusa donc de la confiance d'un allié. Mais il n'y a point de verbe dans le texte : il signifie donc plutôt qu'*il y avoit eu paix* autrefois entre la famille de *Jahel* et ce Roi des Chananéens ; depuis que cette famille étoit voisine et alliée des Israélites, elle ne pouvoit être censée amie d'un Roi qui étoit armé contre eux : Sisara eut donc tort de confier sa vie à une femme qu'il devoit regarder comme ennemie.

Il n'est pas étonnant que *Jahel* soit louée de son courage par les Israélites, et que le peuple l'ait comblée de bénédictions, parce qu'elle avoit consommé la victoire ; chez toutes les nations l'on feroit encore de même aujourd'hui.

JALOUSIE. Nous lisons dans l'Ecriture-Sainte que le Seigneur est *un Dieu jaloux* ; qu'il ne souffre pas que l'on rende impunément à d'autres qu'à lui le culte qui lui est dû. *Exode*, c. 20, ℣. 5 ; c. 34, ℣. 14, etc. Il dit, par un Prophète : « J'ai eu contre Sion une » violente *jalousie* qui m'a causé » la plus grande indignation. » *Zach.* c. 8, ℣. 2. Une passion aussi basse et aussi odieuse con-

vient-elle à Dieu? Les Marcionites, les Manichéens, Julien, et d'autres ennemis du Christianisme, ont été autrefois scandalisés de ces expressions; les incrédules modernes les reprochent encore aux Auteurs sacrés. Il semble, disent-ils, que Dieu se fâche lorsque nous aimons autre chose que lui : cela est aussi absurde que le préjugé des Païens, qui croyoient que leurs Dieux étoient envieux et *jaloux* de la prospérité des hommes.

Déjà, au mot ANTHROPOPATHIE, nous avons expliqué pourquoi et en quel sens les Ecrivains sacrés semblent attribuer à Dieu les passions humaines; ils ont été forcés de parler de Dieu comme on parle des hommes, parce qu'ils n'ont pas pu créer un langage exprès pour exprimer les attributs et les actions de la Divinité.

Sans ressentir la passion de la *jalousie*, Dieu agit comme s'il étoit jaloux; il défend de rendre à d'autres êtres qu'à lui le culte qui lui est dû, et il menace de punir ceux qui sont coupables de cette profanation. Ce n'est pas qu'il ait besoin de ce culte, ni qu'il perde quelque chose de son bonheur, lorsque les hommes le lui refusent, mais c'est parce que le polythéisme et l'idolâtrie sont absurdes, contraires à la raison et au bon sens, toujours accompagnés de crimes et de désordres, par conséquent pernicieux à l'homme. La *jalousie* de Dieu, à cet égard, n'est donc autre chose que sa justice souveraine, et sa bonté à l'égard de l'homme.

Il ne s'ensuit pas de là que Dieu nous défend d'aimer autre chose que lui; il nous commande au contraire d'aimer nos père et mère, et notre prochain comme nous-mêmes; il ne condamne point ceux qui aiment leurs amis, lorsqu'il leur ordonne d'aimer aussi leurs ennemis, et de faire du bien à tous. *Matth.* c. 5, ℣. 44 et 46. Mais il nous défend de rien aimer autant que lui, de lui rien préférer; il veut que nous soyons prêts à tout quitter, à sacrifier même notre vie, lorsque cela est nécessaire pour son service : y a-t-il en cela de l'injustice?

Lorsque les Païens ignorans et stupides attribuoient à leurs Dieux la *jalousie*, ils se les représentoient comme semblables aux petits tyrans envieux et ombrageux dont ils étoient environnés; mais lorsque les Philosophes ont parlé de la *jalousie* des Dieux, ils ont entendu par là, comme les Auteurs sacrés, la justice vengeresse de la Divinité, qui punit les criminels orgueilleux et insolens, et en cela ils ne sont répréhensibles ni les uns ni les autres. *Notes de Mosheim sur le Système intellect. de Cudworth*, c. 5, §. 39.

Quant à la *jalousie* dont les hommes sont souvent coupables les uns envers les autres, elle est formellement condamnée par l'Apôtre Saint Jacques, c. 3, ℣. 14 et 16, et c'est l'un des vices les plus opposés à la charité chrétienne si étroitement commandée par Jésus-Christ. S. Cyprien a fait un traité exprès contre cette passion, *de zelo et livore;* il en fait voir les suites funestes; il lui attribue les schismes et les hérésies, et il n'est que trop vrai que la *jalousie* contre les chefs de l'Eglise a toujours eu plus de part que le zèle aux plaintes, aux déclamations, aux procédés violens des réformateurs de toute espèce. S. Jean Chrysostôme dit qu'un homme jaloux mérite autant d'être retranché de l'Eglise

qu'un fornicateur public; mais pour que la *jalousie* pût être l'objet des censures ecclésiastiques, il falloit qu'elle fût prouvée par quelque action qui partoit évidemment de ce motif.

Jalousie (Eau de). Il est dit, *Num.* c. 5, ℣. 14, que si un mari a des soupçons touchant l'infidélité de sa femme, il la conduira au Prêtre, qui lui fera avaler une eau amère, sur laquelle il aura prononcé des malédictions; que si cette femme est innocente, il ne lui en arrivera point de mal; que si elle est coupable, elle en mourra. Plusieurs incrédules ont conclu de là, que chez les Juifs un mari pouvoit, par le moyen des Prêtres, empoisonner sa femme, lorsqu'il lui en prenoit envie.

Ces Critiques auroient compris l'absurdité de leur reproche, s'ils avoient fait attention que, dans le cas d'infidélité de son épouse, un Juif pouvoit faire divorce avec elle et la renvoyer : cela étoit plus simple que de la faire empoisonner par un Prêtre. La vérité est que l'*eau de jalousie* ne pouvoit produire naturellement aucun effet; il n'y entroit rien qu'un peu de poussière prise sur le pavé du Tabernacle et les malédictions que le Prêtre avoit écrites sur un morceau de papier ou de vélin. Ces malédictions n'avoient certainement pas par elles-mêmes la force de faire mourir une femme coupable : il falloit donc que cet effet, s'il arrivoit, fût surnaturel, et alors il ne dépendoit plus du Prêtre.

D'autres raisonneurs ont imaginé que l'*eau de jalousie* étoit un expédient illusoire et puérile que Moïse avoit prescrit pour calmer les soupçons jaloux et les accusations téméraires des Juifs contre leurs épouses; que cette eau ne pouvoit faire ni bien ni mal aux femmes, soit qu'elles fussent coupables ou innocentes, mais que c'étoit un épouvantail pour les contenir dans le devoir par une terreur panique. Cette conjecture n'a rien de vraisemblable. Indépendamment de l'inspiration de Dieu qui dirigeoit Moïse, la feinte qu'on lui attribue auroit été indigne d'un législateur aussi sage.

JANSÉNISME, système erroné touchant la grâce, le libre arbitre, le mérite des bonnes œuvres, le bienfait de la rédemption, etc., renfermé dans un Ouvrage de Corneille Jansénius, Evêque d'Ypres, qu'il a intitulé *Augustinus*, et dans lequel il a prétendu exposer la doctrine de Saint Augustin sur les différens chefs dont nous venons de parler.

Ce Théologien étoit né de parens Catholiques, près de Laerdam en Hollande, l'an 1585; il fit ses études à Utrecht, à Louvain et à Paris. Il fit connoissance, dans cette dernière ville, avec le fameux Jean de Hauranne, Abbé de Saint-Cyran, qui le conduisit avec lui à Bayonne, où il demeura douze ans en qualité de Principal du Collége. Ce fut là qu'il ébaucha l'Ouvrage dont nous parlons; il le composa dans le dessein de faire revivre la doctrine de Baïus, condamnée par le Saint Siége en 1567 et 1579. Il l'avoit puisée dans les leçons de Jacques Janson, disciple et successeur de Baïus, et ce dernier avoit embrassé, en plusieurs choses, les sentimens de Luther et de Calvin. *V.* Baïanisme. L'Abbé de Saint-Cyran étoit dans les mêmes opinions.

De retour à Louvain, Jansénius y prit le bonnet de Docteur; il

obtint une chaire de Professeur pour l'Ecriture-Sainte, et il fut nommé à l'Evêché d'Ypres par le Roi d'Espagne; mais il ne le posséda pas long-temps : il mourut de la peste en 1638, quelques années après sa nomination. Il avoit travaillé pendant vingt ans à son Ouvrage; il y mit la dernière main avant sa mort, et il laissa à quelques amis le soin de le publier : on y trouve diverses protestations de soumission au Saint Siége; mais l'Auteur ne pouvoit pas ignorer que la doctrine qu'il établissoit avoit déjà été condamnée dans Baïus.

L'*Augustin* de Jansénius parut, pour la première fois, à Louvain, en 1640, et le Pape Urbain VIII, en 1642, le condamna comme renouvelant les erreurs du Baïanisme. Cornet, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, en tira quelques propositions qu'il déféra à la Sorbonne, et la Faculté les condamna. Le Docteur Saint-Amour, et soixante-dix autres, appelèrent de cette censure au Parlement, et la Faculté porta l'affaire devant le Clergé. Les Prélats, dit M. Godeau, voyant les esprits trop échauffés, craignirent de prononcer, et renvoyèrent la décision au Pape Innocent X. Cinq Cardinaux et treize Consulteurs tinrent, dans l'espace de deux ans et quelques mois, trente-six congrégations; le Pape présida en personne aux dix dernières. Les propositions tirées du livre de Jansénius y furent discutées : le Docteur Saint-Amour, l'Abbé de Bourzeys, et quelques autres, qui défendoient la cause de cet Auteur, furent entendus, et l'on vit paroître, en 1653, le Jugement de Rome, qui censure et qualifie les cinq propositions suivantes :

1.° « Quelques commandemens » de Dieu sont impossibles à des » hommes justes qui veulent les » accomplir, et qui font, à cet ef- » fet, des efforts, selon les forces » présentes qu'ils ont; la grâce qui » les leur rendroit possibles leur » manque. » Cette proposition, qui se trouve, mot pour mot, dans Jansénius, fut déclarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, et hérétique. En effet, elle avoit déjà été proscrite par le Concile de Trente. Sess. 6, c. 11 et can. 18.

2.° « Dans l'état de nature tom- » bée, on ne résiste jamais à la » grâce intérieure. » Cette proposition n'est pas mot pour mot dans l'ouvrage de Jansénius, mais la doctrine qu'elle contient y est en vingt endroits. Elle fut notée d'hérésie, et elle est contraire à plusieurs textes formels du nouveau Testament.

3.° « Dans l'état de nature tom- » bée, pour mériter, ou démériter, l'on n'a pas besoin d'une » liberté exempte de nécessité; il » suffit d'avoir une liberté exempte » de coaction ou de contrainte. » On lit, en propres termes, dans Jansénius : « Une œuvre est mé- » ritoire ou déméritoire lorsqu'on » la fait sans contrainte, quoiqu'on » ne la fasse pas sans nécessité. » *L. 6, de grat. Christi.* Cette proposition fut déclarée hérétique; elle l'est en effet, puisque le Concile de Trente a décidé que le mouvement de la grâce, même efficace, n'impose point de nécessité à la volonté humaine.

4.° « Les semi-Pélagiens admet- » toient la nécessité d'une grâce » prévenante pour toutes les bon- » nes œuvres, même pour le com- » mencement de la foi; mais ils

» étoient hérétiques en ce qu'ils » pensoient que la volonté de » l'homme pouvoit s'y soumettre » ou y résister. » La première partie de cette proposition est condamnée comme fausse, et la seconde comme hérétique; c'est une conséquence de la seconde proposition. *V*. Semi-Pélagianisme.

5.° « C'est une erreur semi-pé» lagienne, de dire que Jésus» Christ est mort et a répandu son » sang pour tous les hommes. » Jansénius, *de Gratiâ Christi*, l. 3, c. 2, dit que les Pères, bien loin de penser que Jésus-Christ soit mort pour le salut de tous les hommes, ont regardé cette opinion comme une erreur contraire à la foi catholique; que le sentiment de S. Augustin est que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés, et qu'il n'a pas plus prié son Père pour le salut des réprouvés que pour celui des démons. Cette proposition fut condamnée comme impie, blasphématoire et hérétique.

Il n'est pas nécessaire d'être profond Théologien pour sentir la justice de la censure prononcée par Innocent X. Personne, dit M. Bossuet, dans sa *Lettre aux Religieuses de Port-Royal*, personne ne doute que la condamnation de ces propositions ne soit canonique. On peut ajouter même qu'il suffit à un Chrétien non prévenu de les entendre prononcer pour en avoir horreur.

On voit encore que la seconde est le principe duquel toutes les autres découlent comme autant de conséquences inévitables. S'il est vrai que dans l'état de nature tombée l'on ne résiste jamais à la grâce intérieure, il s'ensuit qu'un juste qui a violé un commandement de Dieu, a manqué de grâce pour ce moment, qu'il l'a violé par nécessité et par impuissance de l'accomplir. Si cependant il a péché et démérité pour lors, il s'ensuit que pour pécher il n'est pas besoin d'avoir une liberté exempte de nécessité. D'autre part, si la grâce manque souvent aux justes, puisqu'ils pèchent, à plus forte raison manque-t-elle aux pécheurs, ou à ceux qui sont dans l'habitude de pécher : on ne peut donc pas dire que Jésus-Christ est mort pour mériter et obtenir à tous les hommes les grâces dont ils ont besoin pour faire leur salut. Dans ce cas, les semi-Pélagiens qui ont cru que l'on résiste à la grâce, et que Jésus-Christ en a obtenu pour tous les hommes, étoient dans l'erreur.

Si donc la seconde proposition de Jansénius est fausse et hérétique, tout son système tombe par terre. Or, dans l'article Grace, §. 2 et 3, nous avons prouvé, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, par le sentiment des Pères de l'Eglise, et sur-tout de Saint Augustin, par le témoignage de notre propre conscience, que l'homme résiste souvent à la grâce intérieure, et que Dieu donne des grâces à tous les hommes sans exception, mais avec inégalité. Aux mots Salut, Sauveur, Rédemption, etc. nous prouverons, par les mêmes autorités, que Jésus-Christ a versé son sang pour tous les hommes. Au mot Liberté, nous ferons voir que l'idée qu'en a donnée Jansénius n'est pas différente, dans le fond, de celle qu'en ont eue Calvin, Luther, et tous les Fatalistes.

En effet, tout le système de Jansénius se réduit à ce point capital, savoir, que depuis la chute d'Adam, le plaisir est l'unique

ressort qui remue le cœur de l'homme ; que ce plaisir est inévitable quand il vient, et invincible quand il est venu. Si ce plaisir vient du Ciel ou de la grâce, il porte l'homme à la vertu ; s'il vient de la nature ou de la concupiscence, il détermine l'homme au vice, et la volonté se trouve nécessairement entraînée par celui des deux qui est actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit Jansénius, sont comme les deux bassins d'une balance ; l'un ne peut monter sans que l'autre ne descende. Ainsi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, selon qu'il est dominé par la grâce ou par la cupidité ; il ne résiste donc jamais ni à l'une ni à l'autre.

Ce système n'est ni philosophique ni consolant ; il fait de l'homme une machine et de Dieu un tyran ; il répugne au sentiment intérieur de tous les hommes, il n'est fondé que sur un sens abusif donné au mot *délectation*, et sur un axiome de S. Augustin, pris de travers. *Voyez* DÉLECTATION. Il avoit déjà été frappé d'anathème par le Concile de Trente, sess. 6, *de Justif.*, can. 5 et 6.

Mais le désir de former un parti et d'en écraser un autre, l'inquiétude naturelle à certains esprits, et l'ambition de briller par la dispute, suscitèrent des défenseurs à Jansénius contre la censure de Rome. Le Docteur Arnaud et d'autres, qui avoient embrassé les opinions de ce Théologien, et qui avoient fait les plus grands éloges de son livre, avant la condamnation, soutinrent que les propositions censurées n'étoient point dans l'*Augustinus*, qu'elles n'étoient point condamnées dans le sens de Jansénius, mais dans un sens faux que l'on avoit donné mal à propos à ses paroles ; que sur ce fait le Souverain Pontife avoit pu se tromper.

C'est ce que l'on nomma la distinction du *droit* et du *fait*. Ceux qui s'y retranchoient disoient que l'on étoit obligé de se soumettre à la Bulle du Pape *quant au droit*, c'est-à-dire, de croire que les propositions, telles qu'elles étoient dans la Bulle, étoient condamnables, mais que l'on n'étoit pas tenu d'y acquiescer *quant au fait*, c'est-à-dire, de croire que ces propositions étoient dans le livre de Jansénius, et qu'il les avoit soutenues dans le sens dans lequel le Pape les avoit condamnées.

Il est clair que si cette distinction étoit admissible, inutilement l'Eglise condamneroit des livres et voudroit les ôter des mains des fidèles ; ils pourroient s'obstiner à les lire, sous prétexte que les erreurs que l'on a cru y voir n'y sont pas, et que l'Auteur a été mal entendu. Mais on vouloit un subterfuge, et celui-ci fut adopté. En vain l'on prouva, contre les partisans de Jansénius, que l'Eglise est infaillible, quand il s'agit de prononcer sur un fait dogmatique ; ils persévérèrent à soutenir leur absurde distinction ; ils prodiguèrent l'érudition ; ils brouillèrent tous les faits de l'Histoire Ecclésiastique ; ils renouvelèrent tous les sophismes des hérétiques anciens et modernes, pour la faire valoir. *Voyez* DOGMATIQUE.

Arnaud fit plus ; il enseigna formellement la première proposition condamnée ; il prétendit que la grâce manque au juste dans des occasions où l'on ne peut pas dire qu'il ne pèche pas ; qu'elle avoit

manqué à S. Pierre en pareil cas, et que cette doctrine étoit celle de l'Ecriture et de la Tradition.

La Faculté de Théologie de Paris censura, en 1656, ces deux propositions; et comme Arnaud refusa de se soumettre à cette décision, il fut exclu du nombre des Docteurs; les Candidats signent encore cette censure.

Cependant les disputes continuoient; pour les assoupir, les Evêques de France s'adressèrent à Rome. En 1665, Alexandre VII prescrivit la signature d'un *Formulaire*, par lequel on proteste que l'on condamne les cinq propositions tirées du livre de Jansénius, *dans le sens de l'Auteur*, comme le saint Siége les a condamnées. Louis XIV donna, dans cette même année, une Déclaration qui fut enregistrée au Parlement, et qui ordonna la signature du Formulaire sous des peines grièves. Ce Formulaire devint ainsi une loi de l'Eglise et de l'Etat : plusieurs de ceux qui refusoient d'y souscrire furent punis.

Malgré la loi, MM. Pavillon, Evêque d'Aleth, Choart de Buzenval, Evêque d'Amiens, Caulet, Evêque de Pamiers, et Arnaud, Evêque d'Angers, donnèrent, dans leurs Diocèses, des Mandemens dans lesquels ils faisoient encore la distinction du fait et du droit, et autorisèrent ainsi les réfractaires.

Le Pape irrité voulut leur faire leur procès, et nomma des Commissaires : il s'éleva une contestation sur le nombre de Juges. Sous Clément IX, trois Prélats proposèrent un accommodement, dont les termes étoient, que les quatre Evêques donneroient et feroient donner dans leurs Diocèses une nouvelle signature du Formulaire, par laquelle on condamneroit les propositions de Jansénius, sans aucune restriction, la première ayant été jugée insuffisante. Les quatre Evêques y consentirent, et manquèrent de parole; ils maintinrent la distinction du fait et du droit. On ferma les yeux sur cette infidélité, et c'est ce qu'on nomma *la paix de Clément IX*.

En 1702, l'on vit paroître le fameux *cas de conscience*. Voici en quoi il consistoit. On supposoit un Ecclésiastique qui condamnoit les cinq propositions dans tous les sens dans lesquels l'Eglise les avoit condamnées, même dans le sens de Jansénius, de la manière qu'Innocent XII l'avoit entendu dans ses Brefs aux Evêques de Flandres, auquel cependant on avoit refusé l'absolution, parce que, quant à la question de fait, c'est-à-dire, à l'attribution des propositions au livre de Jansénius, il croyoit que le silence respectueux suffisoit. L'on demandoit à la Sorbonne ce qu'elle pensoit de ce refus d'absolution.

Il parut une décision signée de quarante Docteurs, dont l'avis étoit que le sentiment de l'Ecclésiastique n'étoit ni nouveau ni singulier, qu'il n'avoit jamais été condamné par l'Eglise, et qu'on ne devoit point, pour ce sujet, lui refuser l'absolution.

C'étoit évidemment justifier une fourberie; car enfin lorsqu'un homme est persuadé que le Pape et l'Eglise ont pu se tromper, en supposant que Jansénius a véritablement enseigné telle doctrine dans son livre, comment peut-il protester, avec serment, qu'il condamne les propositions de Jansénius, dans le sens que l'Auteur avoit en vue, et dans lequel le Pape lui-même les a condamnées? Si ce n'est pas là un parjure, comment faut-il le

nommer ? Si une pareille décision n'a jamais été censurée par l'Eglise, c'est qu'il ne s'étoit encore point trouvé d'hérétique assez rusé pour imaginer un pareil subterfuge.

Aussi cette pièce ralluma l'incendie. Le cas de conscience donna lieu à plusieurs Mandemens des Evêques : le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, exigea et obtint des Docteurs qui l'avoient signé une rétractation. Un seul tint ferme, et fut exclu de la Sorbonne.

Comme les disputes ne finissoient point, Clément XI, qui occupoit alors le saint Siége, après plusieurs Brefs, donna la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, le 15 Juillet 1705, dans laquelle il déclare que le silence respectueux sur le fait de Jansénius ne suffit pas pour rendre à l'Eglise la pleine et entière obéissance qu'elle a droit d'exiger des fidèles.

M. l'Evêque de Montpellier, qui l'avoit d'abord acceptée, se rétracta dans la suite.

Ce fut alors que l'on fit la distinction du double sens des propositions de Jansénius, l'un qui est le sens vrai, naturel et propre de Jansénius, l'autre qui est un sens faux, putatif, attribué mal à propos à cet Auteur. On convient que les propositions étoient hérétiques dans ce dernier sens imaginé par le Souverain Pontife, mais non dans leur sens vrai, propre et naturel; c'étoit en revenir au premier subterfuge imaginé par le Docteur Arnaud et par ses adhérens.

Voilà où la question du *Jansénisme* et de sa condamnation en étoit venue, lorsque le Père Quesnel de l'Oratoire publia ses *Réflexions morales sur le nouveau Testament*, dans lesquelles il délaya tout le poison de la doctrine de Jansénius. On vit alors plus évidemment que jamais que ses partisans n'avoient jamais cessé d'y être attachés et de la soutenir, dans le sens même condamné par l'Eglise, malgré toutes les protestations qu'ils faisoient du contraire, qu'ils n'avoient jamais cherché qu'à en imposer et à séduire les âmes simples et droites. La condamnation du livre de Quesnel, que porta Clément XI par la Bulle *Unigenitus* en 1713, a donné lieu à de nouveaux excès de la part des partisans obstinés de cette doctrine. *Voyez* Quesnellisme.

De toutes les hérésies que l'on a vu éclore dans l'Eglise, il n'en est aucune qui ait eu des défenseurs plus subtils et plus habiles, pour le soutien de laquelle on ait employé plus d'érudition, plus d'artifices, plus d'opiniâtreté que celle de Jansénius. Malgré vingt condamnations prononcées contre elle depuis plus d'un siècle, il est encore un bon nombre de personnes instruites qui y tiennent, soit par les principes, soit par les conséquences, en supposant toujours que c'est la doctrine de S. Augustin. Plusieurs Théologiens, sans donner dans les mêmes excès, se sont rapprochés des opinions rigoureuses des Jansénistes, pour ne pas donner lieu à leurs accusations de Pélagianisme, de relâchement, de fausse morale, etc.

Ce phénomène seroit moins étonnant si le système de Jansénius étoit sage et consolant, capable de porter les fidèles à la vertu et aux bonnes œuvres; mais il n'est point de doctrine plus propre à désespérer une âme chrétienne, à étouffer la confiance, l'amour de Dieu, le courage dans la pratique de la vertu,

vertu, à diminuer notre reconnoissance envers Jésus-Christ. Si, malgré la rédemption du monde opérée par ce divin Sauveur, Dieu est encore irrité de la faute du premier homme; s'il refuse encore sa grâce non-seulement aux pécheurs, mais aux justes; s'il leur impute à péché des fautes qu'il leur étoit impossible d'éviter sans la grâce, quelle confiance pouvons-nous donner aux mérites de notre Rédempteur, aux promesses de Dieu, à sa miséricorde infinie? Si, pour décider du sort éternel de ses créatures, Dieu préfère d'exercer sa justice et sa puissance absolue plutôt que sa bonté; s'il agit en maître irrité et non en père compatissant, nous devons le craindre sans doute; mais pouvons-nous l'aimer? Les Jansénistes ont condamné la crainte de Dieu comme un sentiment servile, et c'est le seul qu'ils nous ont inspiré; ils ont affecté de prêcher l'amour de Dieu, et ils ont travaillé de toutes leurs forces à l'étouffer.

Ils ont pris le titre fastueux de *défenseurs de la grâce*, et dans la réalité ils en étoient les destructeurs; ils déclamoient contre les Pélagiens, et ils enseignoient une doctrine plus odieuse. Dieu, disoient les Pélagiens, ne donne pas la grâce, parce qu'elle n'est pas nécessaire pour faire de bonnes œuvres; les forces naturelles de l'homme lui suffisent. Selon les semi-Pélagiens, la grâce est nécessaire pour faire le bien; mais Dieu ne la donne qu'à ceux qui la méritent par leurs bons désirs. Jansénius dit : La grâce est absolument nécessaire; mais souvent Dieu la refuse, parce que nous ne pouvons pas la mériter. Vous avez tous tort, leur répond un Catholique, la grâce est absolument nécessaire; aussi Dieu la donne à tous, non parce que nous la méritons, mais parce que Jésus-Christ l'a méritée et l'a obtenue pour tous; il la donne, et parce qu'il est juste, et parce qu'il est bon, et parce qu'il nous a aimés jusqu'à livrer son Fils à la mort pour la rédemption de tous. Tel est le langage de l'Ecriture-Sainte, des Pères de tous les siècles, de l'Eglise dans toutes ses prières, de tout Chrétien qui croit sincèrement en Jésus-Christ, Sauveur du monde. Lequel de ces divers sentimens est le plus propre à nous inspirer la reconnoissance, la confiance, l'amour de Dieu, le courage de renoncer au péché et de persévérer dans la vertu?

Vainement les Jansénistes citent à tout propos l'autorité de S. Augustin; Calvin en fait autant pour soutenir ses erreurs. Mais il est faux que S. Augustin ait eu les sentimens que Calvin, Jansénius et leurs partisans lui prêtent; personne n'a représenté avec plus d'énergie que lui la miséricorde infinie de Dieu, sa bonté envers tous les hommes, la charité universelle de Jésus-Christ, sa compassion pour les pécheurs, l'immensité des trésors de la grâce divine, la libéralité avec laquelle Dieu ne cesse de les répandre.

A peine Innocent X eut-il condamné le système de Jansénius, que cette doctrine fut victorieusement réfutée, en particulier par le Père Deschamps, Jésuite, dans un Ouvrage intitulé : *De Hæresi Jansenianâ ab Apostolicâ Sede meritò proscriptâ*, qui parut en 1654, et dont il y a eu plusieurs éditions. Cet Ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, l'Auteur démontre que Jansénius a copié dans les hérétiques, sur-tout dans

Luther et dans Calvin, tout ce qu'il a enseigné touchant le libre arbitre, la grâce efficace, la nécessité de pécher, l'ignorance invincible, l'impossibilité d'accomplir les commandemens de Dieu, la mort de Jésus-Christ, la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, et la distribution de la grâce suffisante. Dans le second, il prouve que les erreurs de Jansénius sur tous ces chefs ont été déjà condamnées par l'Eglise, sur-tout dans le Concile de Trente. Dans le troisième, il fait voir qu'à l'exemple de tous les sectaires, Jansénius a prêté faussement à S. Augustin des opinions qu'il n'eut jamais, et que ce Saint Docteur a enseigné formellement le contraire. Aucun des partisans de Jansénius n'a osé entreprendre de réfuter cet Ouvrage; ils n'en ont presque jamais parlé, parce qu'ils ont senti qu'il étoit inattaquable.

Les Protestans, bien convaincus de la ressemblance qu'il y a entre le système de Jansénius sur la grâce, et celui des fondateurs de la réforme, n'ont pas manqué de soutenir que c'est réellement le sentiment de S. Augustin; mais vingt fois l'on a démontré le contraire. Ils ont vu avec beaucoup de satisfaction le bruit que le livre de Jansénius a fait dans l'Eglise Catholique, les disputes et l'espèce de schisme qu'il a causé, l'opiniâtreté avec laquelle ses défenseurs ont résisté aux censures de Rome. Ils ont fait de pompeux éloges des talens, du savoir, de la piété, du courage de ces prétendus disciples de S. Augustin; mais ils n'ont pas osé justifier les moyens dont ces opiniâtres se sont servis pour soutenir ce qu'ils appeloient *la bonne cause*. Mosheim, qui reconnoît la conformité de la doctrine des Jansénistes avec celle de Luther, *de Autorit. Concilii Dordrac.*, §. 7, avoue, dans son *Hist. Ecclés.*, *dix-septième siècle*, sect. 2, 1.re part., c. 1, §. 40, qu'ils ont employé des explications captieuses, des distinctions subtiles, les mêmes sophismes et les mêmes invectives qu'ils reprochoient à leurs adversaires; qu'ils ont eu recours à la superstition, à l'imposture, aux faux miracles, pour fortifier leur parti; que sans doute ils ont regardé ces fraudes pieuses comme permises lorsqu'il s'agit d'établir une doctrine que l'on croit vraie. C'est plus qu'il n'en faut pour justifier la rigueur avec laquelle quelques-uns des plus fougueux Jansénistes ont été traités. Mosheim voudroit persuader que l'on a exercé contre eux une persécution cruelle et sanglante; il est cependant très-certain que toutes les peines se sont bornées à l'exil, ou à quelques années de prison, et que l'on punissoit en eux, non leurs opinions, mais leur conduite insolente et séditieuse.

Indépendamment des conséquences pernicieuses que l'on peut tirer de la doctrine de Jansénius, la manière dont elle a été défendue a produit les plus tristes effets; elle a ébranlé dans les esprits le fond même de la religion, et a préparé les voies à l'incrédulité. Les déclamations et les satires des Jansénistes contre les Souverains Pontifes, contre les Evêques, contre tous les ordres de la Hiérarchie, ont avili la puissance ecclésiastique; leur mépris pour les Pères qui ont précédé S. Augustin a confirmé les préventions des Protestans et des Sociniens contre la tradition des premiers siècles; à les entendre, il semble que S. Augustin a changé absolument cette tradition au cinquième; jusqu'alors les Pères avoient

été pour le moins semi-Pélagiens. Les faux miracles qu'ils ont forgés pour séduire les simples, et qu'ils ont soutenus avec un front d'airain, ont rendu suspects aux Déistes tous les témoignages rendus en fait de miracles; l'audace avec laquelle plusieurs fanatiques ont bravé les lois, les menaces, les châtimens, et ont paru disposés à souffrir la mort plutôt que de démordre de leurs opinions, a jeté un nuage sur le courage des anciens Martyrs. L'art avec lequel les Ecrivains du parti ont su déguiser les faits, ou les inventer au gré de leur intérêt, a autorisé le Pyrrhonisme historique des Littérateurs modernes. Enfin, le masque de piété sous lequel on a couvert mille impostures, et souvent des crimes, a fait regarder les dévots en général comme des hypocrites et des hommes dangereux.

Il seroit donc à souhaiter que l'on pût effacer jusqu'au moindre souvenir des erreurs de Jansénius, et des scènes scandaleuses auxquelles elles ont donné lieu. C'est un exemple qui apprend aux Théologiens à se tenir en garde contre le rigorisme en fait d'opinions et de morale, à se borner aux dogmes de la foi, et à se détacher de tout système particulier. Si l'on avoit employé à débrouiller des questions utiles tout le temps et tout le travail que l'on a consumés à écrire pour et contre le *Jansénisme*, au lieu de tant d'ouvrages déjà oubliés, nous en aurions qui mériteroient d'être conservés à la postérité.

JAPON. Mission du Japon. Par les travaux de S. François Xavier, qui pénétra dans ce royaume l'an 1549, et par ceux des Missionnaires Portugais qui lui succédèrent, le Christianisme fit d'abord au *Japon* des progrès incroyables; l'on prétend que l'an 1596, il y avoit quatre cent mille Chrétiens dans cet empire. Nous ne nous arrêterons pas à discuter les raisons que les Protestans, et les incrédules qui les ont copiés, ont données de ce succès rapide. Les uns disent que ce fut d'abord l'envie des Japonois de lier un commerce utile avec les Portugais; d'autres prétendent que ce fut la conformité qui se trouva entre plusieurs dogmes et plusieurs rites de la religion catholique romaine et ceux de la religion japonoise; quelques-uns néanmoins sont convenus que cette nation ne put s'empêcher d'admirer la charité que les Missionnaires exerçoient envers les pauvres et les malades, au lieu que les Bonzes du *Japon* regardoient les malheureux comme les objets de la colère du Ciel.

Bientôt la rivalité de commerce entre les Hollandois et les Portugais alluma la guerre entre ces deux peuples; les Missionnaires protégés par la Cour de Portugal se trouvèrent enveloppés dans cette brouillerie. Les Hollandois, devenus Protestans, virent avec dépit le Catholicisme faire des conquêtes au bout de l'univers; l'intérêt sordide, la jalousie nationale, la rivalité de religion, les engagèrent à faire tous leurs efforts pour rendre suspects leurs concurrens. Ils disent que les Portugais s'étoient rendus odieux aux Japonois par leur avarice, leur orgueil, leur infidélité dans le commerce, leur zèle imprudent pour leur religion; mais les Portugais ont reproché les mêmes vices à leurs adversaires. On dit que la mésintelligence entre les Missionnaires Jésuites et les Dominicains contribua encore à décréditer les uns et

les autres. Quoi qu'il en soit, les passions humaines ne tardèrent pas à détruire ce que le zèle apostolique avoit édifié.

La fatalité des circonstances y contribua. Deux ou trois usurpateurs envahirent successivement le trône du *Japon;* les Chrétiens, fidèles à leur Souverain légitime, prirent les armes en sa faveur; ils furent traités comme rebelles par le parti contraire, qui triompha, et les Missionnaires furent regardés comme les auteurs de la résistance des Chrétiens. Les nouveaux Monarques, pour affermir leur domination, se sont fait un point de politique d'exterminer la religion chrétienne, et de bannir les Européens de leur empire. Pendant cinquante ans, ils ont exercé une persécution sanglante et cruelle; des milliers des Martyrs ont péri dans les tourmens, et cette barbarie a extirpé au *Japon* jusqu'aux derniers restes de Christianisme. Les incrédules n'ont pas manqué d'écrire que les Chrétiens ont été ainsi traités, parce qu'ils cabaloient pour se rendre maîtres de l'Empire.

Depuis ce temps-là, les Hollandois sont les seuls Européens auxquels il est permis d'aborder au *Japon* pour y commercer, et on ne leur permet d'aller à terre qu'après qu'ils ont foulé aux pieds l'image de Jésus-Christ : c'est ce que les Japonois appellent *faire le Jésumi;* et l'on prétend que ce sont les Hollandois eux-mêmes qui leur ont suggéré cette cérémonie.

Pour en pallier l'impiété, on dit que les Hollandois, en qualité de Protestans, ne rendent aucun culte aux images. Mais autre chose est de ne point pratiquer ce culte, et autre chose de faire une action qui est regardée par les *Japonois* comme un renoncement formel au Christianisme. Des Protestans même doivent se souvenir que les premiers Chrétiens ont mieux aimé souffrir la mort que de jurer par le génie des Césars, parce que ce jurement étoit regardé par les Païens comme un acte de Paganisme; que le vieillard Eléazar préféra de marcher au supplice, plutôt que de manger de la viande de pourceau, parce que cette action auroit été prise pour une abnégation du Judaïsme. Jésus-Christ a menacé de la réprobation, non-seulement ceux qui le renient formellement devant les hommes, mais encore ceux qui rougissent de lui; *Luc*, c. 9, ℣. 26. Que penser de ceux qui foulent son image aux pieds, afin de persuader qu'ils ne sont pas Chrétiens?

Dans un ouvrage récent, M. le Baron de Haren a tâché de disculper la nation Hollandoise de l'extinction du Christianisme au *Japon;* il prétend qu'elle n'y a point contribué; cependant il est certain qu'elle prêta son artillerie à l'Empereur dans une bataille contre les Chrétiens. Il passe légèrement sur la cérémonie du *jésumi*, mais il justifie les Missionnaires et les Chrétiens du *Japon* contre les reproches des incrédules, qui les accusent d'avoir excité des séditions dans cet Empire, et d'avoir été les auteurs des révolutions qui y sont arrivées. Il soutient que dans les deux guerres civiles qui s'y sont élevées, les Chrétiens ont suivi constamment le parti du Souverain légitime contre les usurpateurs. Ceux-ci, victorieux et devenus les maîtres, se sont vengés de la fidélité des Chrétiens envers leur véritable Empereur. *Recherches historiques sur l'état de la Religion Chrétienne au Japon*, 1778.

La religion chrétienne n'a point à rougir de ce malheur; elle se félicitera toujours d'avoir des enfans fidèles jusqu'à la mort à Dieu et à César. Mais plusieurs incrédules modernes ont à se reprocher d'avoir répété sans preuve, sans connoissance de cause et par pure prévention, les calomnies que Kœmpfer et d'autres Hollandois ont publiées contre les Missionnaires et contre les Chrétiens du *Japon*, pour pallier le crime de leur nation. Ce n'est point à nous de juger si M. le Baron de Haren a réussi à la justifier pleinement.

Mais pendant que ce Protestant judicieux et équitable a fait l'apologie des Chrétiens du *Japon*, l'on est étonné de voir un Ecrivain né dans le sein du Christianisme, et qui vit dans un Royaume catholique, attribuer l'extinction de la religion chrétienne chez les Japonois, aux vices et à la mauvaise conduite des Missionnaires, et lancer à ce sujet une invective sanglante contre les Prêtres en général. C'est néanmoins ce qu'a fait le Rédacteur du Dictionnaire Géographique de l'Encyclopédie, au mot JAPON. Il n'a cité aucun garant des faits qu'il avance; il n'auroit pas pu en alléguer d'autres que Kœmpfer ou quelques autres Protestans fougueux. Il a ignoré sans doute que leurs impostures ont été réfutées, il y a plus d'un siècle, par le témoignage même d'autres Protestans plus désintéressés et plus croyables. Voy. *Apologie pour les Catholiques*, t. 2, c. 16, imprimée en 1682. Quant à la bile qu'il a vomie contre les Prêtres en général, il l'avoit sucée dans les écrits de nos Philosophes anti-Chrétiens.

JARDIN D'EDEN. *V.* PARADIS.

IBUM, second mariage d'une veuve qui épouse son beau-frère. Les Rabbins ont donné ce nom hébreu au mariage d'un frère, qui selon la loi doit épouser sa belle-sœur, veuve de son frère mort sans enfans, afin de donner un héritier au défunt. Cette loi se trouve dans le chap. 25 du Deutéronome, mais elle est plus ancienne que Moïse; nous voyons par l'histoire de Thamar, *Gen.* c. 38, qu'elle étoit déjà observée par les Patriarches.

ICHTYS, acrostiche de la Sibylle Erythrée, dont parlent Eusèbe et S. Augustin, dans laquelle les premières lettres de chaque vers formoient les initiales de ces mots: Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ υἱὸς Σωτὴρ, c'est-à-dire, *Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur.* Comme les lettres initiales forment le mot grec Ἰχθυς, qui signifie *un poisson*, Tertullien et Optat de Milève, ont appelé les Chrétiens *Pisciculi*, parce qu'ils ont été régénérés par l'eau du Baptême. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 1, c. 1, §. 2.

ICONOCLASTES, hérétiques du septième siècle, qui s'élevèrent contre le culte que les Catholiques rendoient aux images; ce nom vient du grec εἰκὼν, *image*, et de κλάζω, *je brise*, parce que les *Iconoclastes* brisoient les images partout où ils en trouvoient.

Dans la suite, on a donné ce nom à tous ceux qui se sont déclarés contre le culte des images, aux prétendus réformés et à quelques sectes de l'Orient qui n'en souffrent point dans leurs Eglises.

Les anciens *Iconoclastes* embrassèrent cette erreur, les uns pour plaire aux Mahométans qui ont

horreur des statues, et qui les ont brisées partout; les autres, pour prévenir les reproches des Juifs qui accusoient les Chrétiens d'idolâtrie. Soutenus d'abord par les Califes Sarrasins, et ensuite par quelques Empereurs Grecs, tels que Léon l'Isaurien et Constantin Copronyme, ils remplirent l'Orient de trouble et de carnage. En 726, ce dernier Empereur fit assembler à Constantinople un Concile de plus de trois cents Evêques, dans lequel le culte des images fut absolument condamné, et l'on y allégua, contre ce culte, les mêmes objections qui ont été renouvelées par les Protestans. Ce Concile ne fut point reçu en Occident, et il ne fut suivi en Orient que par le moyen des violences que l'Empereur mit en usage pour le faire exécuter.

Sous le règne de Constantin Porphyrogenète et d'Irène sa mère, le culte des images fut rétabli; cette Princesse, de concert avec le Pape Adrien, fit convoquer à Nicée, en 787, un Concile, où les actes du Concile de Constantinople et l'erreur des *Iconoclastes* furent condamnés; c'est le septième Concile œcuménique. Lorsque le Pape Adrien envoya les actes du Concile de Nicée aux Evêques des Gaules et de l'Allemagne, assemblés à Francfort, en 794, ces Evêques les rejetèrent, parce qu'ils crurent que ce Concile avoit ordonné d'*adorer* les images *comme on adore la Sainte Trinité;* mais cette prévention se dissipa dans la suite. *Voyez* LIVRES CAROLINS.

Sous les Empereurs Grecs, Nicéphore, Léon l'Arménien, Michel le Bègue et Théophile, qui favorisèrent les *Iconoclastes*, ce parti se releva; ces Princes commirent contre les Catholiques des cruautés inouïes. On peut en voir le détail dans l'histoire que Maimbourg a faite de cette hérésie.

Parmi les nouveaux *Iconoclastes*, on peut compter les Pétrobrusiens, les Albigeois, les Vaudois, les Wicléfites, les Hussites, les Zwingliens et les Calvinistes. Pendant les guerres de religion, ces derniers se sont portés contre les images aux mêmes excès que les anciens *Iconoclastes.* Les Luthériens, plus modérés, ont conservé dans la plupart de leurs temples des peintures historiques et l'image du crucifix.

Au mot IMAGE, nous prouverons que le culte que nous leur rendons n'est point une idolâtrie, et n'a rien de vicieux; que s'il a été quelquefois regardé comme dangereux, c'étoit à cause des circonstances; qu'enfin les Protestans ont eu tort à tous égards d'en faire un sujet de schisme.

ICONODULE, ICONOLATRE, adorateur des images. C'est le nom que les différentes sectes d'*Iconoclastes* ont donné aux Catholiques, pour persuader que le culte que ceux-ci rendent aux images est une *adoration*, un culte suprême et absolu, tel que celui que l'on rend à Dieu. Cette imposture n'a jamais manqué de faire illusion aux ignorans et à ceux qui ne réfléchissent point; mais elle ne fait pas honneur à ceux qui s'en servent. Dans les articles ADORATION et CULTE, nous avons démêlé les équivoques de ces termes. Le mot grec λατρεία, culte, service, adoration, duquel on a formé *iconolâtre*, n'est pas moins susceptible d'abus que les autres; mais lorsque l'Eglise catholique explique sa croyance d'une manière qui ne laisse aucune prise

à l'erreur, il y a de la mauvaise foi à lui attribuer des sentimens qu'elle fait profession de rejeter.

ICONOMAQUE, qui combat contre les images, terme formé d'*εἰκὼν*, image, et *μάχη*, combat; il est à peu près synonyme d'*Iconoclaste*. L'Empereur Léon l'Isaurien fut appelé *Iconomaque*, lorsqu'il eut rendu un édit qui ordonnoit d'abattre les images. *Voyez* Image.

IDIOMÈLE. C'est ainsi que les Grecs modernes nomment certains versets qui ne sont point tirés de l'Ecriture-Sainte, et qui se chantent sur un ton particulier. Ce nom est tiré d'*ἴδιος*, propre, et *μελός*, chant.

IDIOTISME. *Voy.* Hébraïsme.

IDOLE, IDOLATRE, IDOLATRIE. Le grec *εἴδωλον* est évidemment dérivé d'*εἴδω*, je vois des yeux du corps ou de l'esprit; conséquemment *idole* signifie, en général, image, figure, représentation; dans un sens plus propre, c'est une statue ou une image qui représente un Dieu, et *idolâtrie* est le culte rendu à cette figure. Dans le sens théologique et plus étendu, c'est le culte rendu à tout objet sensible, naturel ou factice, dans lequel on suppose un faux Dieu. Ainsi les peuples grossiers, qui avant l'invention de la peinture et de la sculpture, ont adoré les astres et les élémens en eux-mêmes, en les supposant animés par des Esprits, des Intelligences, des Génies qu'ils prenoient pour des *Dieux*, n'ont pas été moins *idolâtres* que ceux qui ont adoré les simulacres de ces mêmes divinités, faits par la main des hommes. Les Parsis ou les Guèbres, qui adorent le soleil et le feu, non-seulement comme symboles de la divinité, mais comme des êtres vivans, animés, intelligens, doués de connoissance, de volonté et de puissance, sont *Idolâtres*, selon toute la force du terme. *Voyez* Parsis. Il en est de même des Nègres, qui adorent des Fétiches, ou des êtres matériels, auxquels ils attribuent une intelligence, une volonté, et un pouvoir surnaturel.

Comme l'*idolâtrie* suppose nécessairement le Polythéisme, ou la pluralité des Dieux, et que l'une ne va jamais sans l'autre, il faut examiner, 1.° ce que c'étoit que les Dieux des Païens ou des *Idolâtres;* 2.° comment le Polythéisme et l'*idolâtrie* se sont introduits dans le monde; 3.° en quoi consistoit le crime de ceux qui s'y sont livrés; 4.° à qui étoit adressé le culte rendu aux *idoles;* 5.° quelle a été l'influence de l'*idolâtrie* sur les mœurs des nations; 6.° si le culte que nous rendons aux Saints, à leurs images, à leurs reliques, est une *idolâtrie*. Il n'est aucune de ces questions que les Protestans et les incrédules n'aient tâché d'embrouiller, et sur laquelle ils n'aient posé des principes absolument faux; il est important d'en établir de plus vrais. Nous n'argumenterons pas comme eux sur des conjectures arbitraires, mais sur des faits et sur des monumens.

I. *Qu'étoit-ce que les Dieux des Polythéistes et des Idolâtres ?* Il est certain, par l'Histoire sainte, que Dieu s'est fait connoître à nos premiers parens en les mettant au monde, qu'il a daigné converser avec Adam et avec ses enfans, et qu'il a honoré de la même faveur

plusieurs des anciens Patriarches, en particulier Noé et sa famille. Tant que les hommes ont voulu écouter ces respectables personnages, il étoit impossible que le polythéisme et l'*idolâtrie* pussent s'établir parmi eux. Adam a instruit sa postérité pendant 930 ans; plusieurs de ceux qui l'avoient vu et entendu ont vécu jusqu'au déluge, suivant le calcul du texte hébreu. *Mathusalah* ou *Méthusélah*, qui est mort dans l'année même du déluge, avoit vécu 243 ans avec Adam. C'étoit une histoire toujours vivante de la création du monde, des vérités que Dieu avoit révélées aux hommes, du culte qui lui avoit été rendu constamment jusqu'alors. Aussi les Savans, qui ont supposé que l'*idolâtrie* avoit déjà régné avant le déluge, n'ont pu donner aucune preuve positive de ce fait important, et cette conjecture nous paroît contraire au récit des Livres saints.

Mais après la confusion des langues, lorsque les familles furent obligées de se disperser, plusieurs, uniquement occupées de leur subsistance, oublièrent les leçons de leurs pères et la tradition primitive, tombèrent dans un état de barbarie et dans une ignorance aussi profonde que si jamais Dieu n'eût rien enseigné aux hommes. L'Auteur de l'*Origine des Lois, des Arts et des Sciences*, tome 1, introd. p. 6, et l. 2, p. 151, a prouvé ce fait par le témoignage des anciens les mieux instruits. Dans cet état de l'enfance des nations, le Polythéisme et l'*idolâtrie* ne pouvoient pas manquer de naître.

On le comprendra dès que l'on voudra faire attention à l'instinct, ou à l'inclination générale de tous les hommes, qui est de supposer un esprit, une intelligence, une âme, partout où ils voient du mouvement; jamais aucun n'a pu se persuader qu'un corps fût capable de se mouvoir, ni que la matière fût un principe de mouvement. Ainsi les enfans, les ignorans, les personnes timides, croient voir ou entendre une âme, un esprit, un lutin dans tous les corps qui se remuent, qui font du bruit, qui produisent des effets ou des phénomènes dont elles ne conçoivent pas la cause. Comme tout est en mouvement dans la nature, il a fallu placer des esprits ou des génies dans toutes ses parties, et il n'en coûtoit rien pour les créer. Aussi les sauvages en mettent dans tout ce qui les étonne, et ils les appellent des *manitoux*. On dit que les Caraïbes en placent jusque dans les chaudières dans lesquelles ils font cuire leurs alimens, parce qu'ils ne comprennent pas le mécanisme de l'ébullition et de la coction des viandes et des légumes. Lorsque les habitans des îles Mariannes virent du feu pour la première fois, et qu'ils se sentirent brûlés par son attouchement, ils le prirent pour un animal redoutable; les Américains de Saint-Domingue se mettoient à genoux devant les chiens que les Espagnols lançoient contre eux pour les dévorer.

S'il y a dans l'univers des corps dans lesquels on ait dû imaginer d'abord des intelligences, des génies ou des Dieux, c'est sur-tout dans les astres; la régularité de leurs mouvemens, vrais ou apparens, l'éclat de leur lumière, l'influence de leur chaleur sur les productions de la terre, leurs différens aspects, les pronostics que l'on en tire, etc., sont étonnans, sans doute; comment concevoir tout

cela, sans les supposer animés, conduits par des esprits intelligens et puissans, qui disposent de la fécondité ou de la stérilité de la terre, de la disette ou de l'abondance? La première conséquence qui se présente à l'esprit des ignorans, est qu'il faut leur adresser des vœux, des prières, des hommages, leur rendre un culte et les adorer. Aussi est-il certain, par le témoignage des Auteurs sacrés et profanes, que la plus ancienne de toutes les *idolâtries* est le culte des astres, sur-tout chez les Orientaux, auxquels le ciel offre pendant la nuit le spectacle le plus brillant et le plus magnifique. *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 42, *in*-12, p. 173. *Voyez* ASTRES.

Le même préjugé qui a fait peupler le ciel d'esprits, de génies, ou de Dieux prétendus, portoit également les hommes à les multiplier de même sur la terre, puisque tout y est en mouvement aussi-bien que dans le ciel, et que les divers élémens y exercent constamment leur empire. C'est sans doute, ont dit les raisonneurs, un génie puissant, logé dans les entrailles de la terre, qui lui donne sa fécondité, mais qui la rend stérile quand il lui plaît, qui tantôt fait prospérer les travaux du laboureur, et tantôt le prive du fruit de ses peines. C'en est un autre qui dispose à son gré des vents favorables qui rafraîchissent l'atmosphère, et des souffles brûlans qui desséchent les campagnes. C'est un Dieu bienfaisant qui verse sur les plantes la rosée et la pluie qui les nourrissent; c'en est un plus terrible qui fait tomber la grêle, excite les orages, qui, par le bruit du tonnerre et par les éclats de la foudre épouvante les mortels. Pendant que les Divinités propices font jaillir du sein des rochers les fontaines qui nous désaltèrent et entretiennent le cours des fleuves, un Dieu redoutable soulève les flots de la mer et semble vouloir engloutir la terre. Si c'est un Génie ami des hommes qui leur a donné le feu et leur en a enseigné l'usage, ce ne peut pas être le même qui en vomit des torrens par la bouche des volcans, et qui ébranle les montagnes.

Ainsi ont raisonné tous les peuples privés de la révélation, ou par leur faute, ou par celle de leurs pères, et nous verrons bientôt que les Philosophes même les ont confirmés dans cette erreur. Si nous pouvions parcourir tous les phénomènes de la nature, nous n'en trouverions pas un duquel il ne résulte du bien ou du mal, qui ne fournisse aux savans et aux ignorans des sujets d'admiration, de reconnoissance et de crainte; sentimens desquels sont évidemment nés le Polythéisme et l'*idolâtrie;* mais d'autres causes y ont contribué, nous les exposerons ci-après.

Rien n'est donc moins étonnant que la multitude des divinités de toute espèce dont il est fait mention dans la mythologie des Grecs et des Romains. Si nous connoissions aussi-bien celle des autres peuples, nous verrions que ce sont partout les mêmes objets, partout des êtres physiques personnifiés et divinisés sous différens noms. Dès que l'on eut supposé des génies dans tous les êtres naturels, on en forgea de nouveaux pour présider aux talens, aux sciences, aux arts, à tous les besoins, à toutes les passions même de l'humanité. Comment l'imagination se seroit-elle arrêtée dans une aussi libre carrière? Cérès fut la divinité des moissons, Bacchus

le Dieu des vendanges et du vin ; Mercure et Laverne les protecteurs des filous et des voleurs ; Minerve la déesse de l'industrie, des arts et des sciences ; Mars et Bellone inspiroient le courage et la fureur guerrière ; Vénus l'amour et la volupté ; pendant qu'Esculape étoit invoqué pour la guérison des malades, on dressoit aussi des autels à la fièvre, à la peur, à la mort, etc.

Mais comment concevoir tous ces êtres imaginaires, sinon comme des hommes ? Conséquemment on supposa les uns mâles, les autres femelles ; on leur attribua des mariages, une postérité, une généalogie ; on leur prêta les inclinations, les goûts, les besoins, les foiblesses, les passions, les vices de l'humanité. Il fallut décerner à chacun d'eux un culte analogue à son caractère, et la superstition trouva dans ce travail un vaste champ pour s'exercer. L'on composa sur le même plan leur histoire, c'est-à-dire les fables, et les Poètes s'exercèrent à les orner des images les plus riantes de la nature. Tel est le fond et le tissu de la Théogonie d'Hésiode, des Poëmes d'Homère, de l'ouvrage d'Apollodore, etc. L'erreur pouvoit-elle manquer de gagner tous les hommes par d'aussi séduisans attraits ?

Elle étoit établie déjà depuis long-temps chez les nations lettrées, lorsque les Philosophes commencèrent à raisonner sur l'origine des choses. Sans une lumière surnaturelle, il n'étoit pas aisé de trouver la vérité dans le chaos des opinions populaires. En tâtonnant dans les ténèbres, les uns supposèrent l'éternité du monde, les autres attribuèrent tout au hasard ou à une nécessité aveugle ; tous crurent l'éternité de la matière. Les plus sensés comprirent cependant qu'il avoit été besoin d'une intelligence pour l'arranger et en composer cet univers : ils admirent donc un Dieu formateur du monde ; c'étoit un grand pas fait vers la vérité. Mais comment concilier ce dogme d'un seul architecte suprême avec la multitude de Dieux adorés par le peuple ? Platon y employa toute la sagacité de son génie ; voici le système qu'il enfanta.

Dans le Timée, il pose pour principe que l'âme ou l'esprit a dû exister avant les corps, puisque c'est lui qui les meut, et qu'ils sont incapables de se mouvoir eux-mêmes, sur-tout de produire un mouvement régulier ; dans le dixième livre des lois, il n'emploie point d'autre argument pour prouver l'existence de Dieu. De là il conclut que c'est Dieu, esprit intelligent et puissant, qui a formé tous les corps en arrangeant la matière. Il prétend que l'univers entier est animé et mû par une grande âme répandue dans toute la masse ; conséquemment il appelle le monde *un être animé, l'image de Dieu intelligent, un Dieu engendré.* Mais il ne dit point où Dieu a pris cette âme du monde, si c'est lui-même, ou s'il l'a détachée de lui-même, ou s'il l'a tirée du sein de la matière.

Il suppose, en second lieu, que Dieu a partagé cette grande âme, qu'il en a mis une portion dans chacun des corps célestes, même dans le globe de la terre ; qu'ainsi ce sont autant d'êtres animés, vivans et intelligens : il appelle tous ces grands corps *les animaux divins, les Dieux célestes, les Dieux visibles.*

Il dit, en troisième lieu, que ces Dieux visibles en ont engendré

d'autres qui sont invisibles, mais qui peuvent se faire voir quand il leur plaît. C'est la multitude des Génies, des Démons, ou des Esprits que l'on supposoit répandus dans toutes les parties de la nature, auteurs de ses divers phénomènes, et auxquels les peuples offroient leur encens. Selon lui, c'est à ces derniers que Dieu, père de l'univers, a donné la commission de former les hommes et les animaux, et pour les animer, Dieu a détaché des parcelles de l'âme des astres. « Quoique nous ne puissions, dit- » il, concevoir ni expliquer la nais- » sance de ces Dieux, et quoique » ce qu'on en rapporte ne soit fondé » sur aucune raison certaine ni pro- » bable, il faut cependant en croire » les anciens qui se sont dits *enfans* » *des Dieux*, et qui devoient con- » noître leurs parens, et nous de- » vons y ajouter foi selon les lois. » Ainsi, sans aucune raison, et uniquement par respect pour les lois, Platon a donné la sanction à toutes les erreurs populaires, et à toutes les fables de la mythologie. Voilà ce que la Philosophie païenne a produit de mieux, pendant près de mille ans qu'elle a été cultivée par les plus beaux génies de la Grèce et de Rome.

Dans le second livre de Cicéron sur la nature des Dieux, le Stoïcien Balbus établit le même système que Platon; il dit que le monde étant animé et intelligent, est Dieu, qu'il en est de même du soleil, de la lune, de tous les astres, de l'air, de la terre et de la mer, parce que tous ces corps sont animés par le feu céleste, qui est la source de toute intelligence, etc. Cicéron luimême conclut son ouvrage en disant que de tous les sentimens dont il vient de parler, celui des Stoïciens lui paroît être le plus vraisemblable. Les Philosophes postérieurs, Celse, Julien, Porphyre, Jamblique, toute l'école platonicienne d'Alexandrie, ont continué à soutenir cette pluralité des Dieux gouverneurs du monde; aucun d'eux n'a renoncé à cette opinion, à moins qu'il n'ait embrassé le Christianisme.

Dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tome 71, *in*-12, p. 79, un Savant a fait voir que le Polythéisme des Phéniciens et celui des Egyptiens n'étoient pas différens, dans le fond, de celui des Grecs.

De tous ces témoignages, il résulte que les Dieux du Paganisme les plus anciens, les Dieux principaux, et qui étoient en plus grand nombre, étoient les prétendus génies, ou êtres intelligens qui animoient les différentes parties de la nature, soit dans le ciel, soit sur la terre. Dans la suite des siècles, lorsque les nations furent devenues nombreuses et puissantes, on vit paroître des hommes qui se distinguèrent par leurs talens, par leurs services, par leurs exploits; l'admiration, la reconnoissance, l'intérêt, qui avoient engagé les peuples à rendre un culte aux génies moteurs et gouverneurs de la nature, les portèrent aussi à diviniser, après la mort, les grands hommes que l'on avoit regardés comme les *enfans des Dieux;* ainsi s'introduisit le culte des Héros, qui se confondit bientôt avec celui des Dieux.

Nous n'ignorons pas que plusieurs Savans ont pensé et ont tâché de prouver que le Polythéisme et l'*idolâtrie* ont commencé par ce culte des morts; que les Dieux de la mythologie ont été des personnages réels, de l'existence desquels

on ne peut pas douter. Nous examinerons ailleurs les raisons sur lesquelles on a étayé ce système, et les motifs qui ont porté certains Critiques à l'embrasser, nous nous bornons ici à faire voir la conformité de notre théorie à ce que nous enseignent les livres saints, et nous préférons, sans hésiter, cette preuve à toutes les autres.

L'auteur du *livre de la Sagesse*, c. 13, ℣. 1 et 2, déplore l'aveuglement des hommes « qui ne con-» noissent pas Dieu, qui à la vue » de ses bienfaits n'ont pas su re-» monter *à celui qui est*, ni recon-» noître l'ouvrier, en considérant » ses ouvrages; mais qui ont pris » le feu, l'air, le vent, les astres, » la mer, le soleil et la lune pour » des Dieux qui gouvernent le » monde. » ℣. 9, il s'étonne de ce que des Philosophes, qui ont cru connoître l'univers, n'ont pas su en apercevoir le Seigneur. ℣. 10, il juge encore plus coupables ceux qui ont appelé *des Dieux* les ouvrages des hommes, l'or, l'argent, la pierre ou le bois artistement travaillés, des figures d'hommes ou d'animaux, qui leur bâtissent des temples, qui leur adressent des vœux et des prières. Chap. 14, ℣. 12, il dit que ce désordre a été la source de la corruption des mœurs. ℣. 15, il reproche aux Païens d'avoir adoré de même l'image des personnes qui leur étoient chères, d'un fils dont ils pleuroient la mort, d'un Prince dont ils éprouvoient les bienfaits, et d'en avoir aussi fait des Dieux. ℣. 18, il observe que les lois des Princes et l'industrie des Artistes, ont contribué à cet usage insensé. ℣. 23, il montre la multitude des crimes auxquels cet abus a donné lieu. ℣. 27, il conclut que le culte des *Idoles* a été l'origine et le comble de tous les maux. Chap. 15, ℣. 17, il dit que l'homme vaut beaucoup mieux que les Dieux qu'il adore, puisqu'il est vivant, quoique mortel, au lieu qu'eux n'ont jamais vécu. Enfin il reproche aux *Idolâtres* d'adorer jusqu'aux animaux.

Ce passage nous paroît prouver clairement ce que nous soutenons, que la première et la plus ancienne *idolâtrie* a été le culte des astres et des élémens, parce qu'on les regardoit comme des êtres animés, intelligens et puissans, et comme les gouverneurs du monde; qu'après l'invention des arts, on les a représentés sous des figures d'hommes ou d'animaux, auxquelles on a dressé des temples et des autels, mais qu'auparavant l'on avoit adoré déjà les objets en eux-mêmes; qn'enfin le culte des morts n'est que le dernier période de l'*idolâtrie.*

A la vérité, les Protestans ne font aucun cas du livre de la Sagesse; ils ne le mettent point au rang des Ecritures Saintes, mais nous avons fait voir qu'ils ont tort. *Voyez* Sagesse. Quand il auroit été écrit par un Auteur profane, il n'y auroit encore aucun sujet de rejeter son témoignage. C'étoit certainement un Juif instruit; il avoit étudié les livres saints, puisque dans le passage cité il fait évidemment allusion au 44.e chapitre d'Isaïe; il connoissoit la croyance et les traditions de sa nation; il avoit probablement lu d'anciens livres que nous n'avons plus; ce qu'il dit est confirmé par la doctrine des Philosophes. Les détracteurs de son ouvrage n'ont pu y montrer aucune erreur; ils lui reprochent seulement d'avoir été imbu de la

philosophie grecque, sur-tout de celle de Platon ; ce n'étoit donc pas un ignorant ; il jugeoit par ses propres yeux du véritable objet de l'*idolâtrie*. Son opinion doit donc l'emporter à tous égards sur les conjectures systématiques des Critiques modernes.

Il y a plus. Nous les défions de citer, dans toute l'Ecriture-Sainte, un seul passage qui prouve que les principaux Dieux du Paganisme étoient des morts déifiés. Aucun des mots hébreux dont se servent les Ecrivains sacrés pour désigner ces Dieux, ne peut signifier un mort, *Bahalim*, les maîtres ou les seigneurs; *Elilim*, des êtres imaginaires ; *Schedim* ou *Schoudim*, des êtres méchans et destructeurs ; *Tsijjim*, *Schahirim*, des animaux hideux et sauvages, n'ont jamais été des termes propres à désigner les mânes ou les âmes des morts ; mais plutôt des Démons, ou des monstres enfantés par une imagination peureuse et déréglée. Il semble que ce soit pour confondre ces folles idées que Dieu s'est nommé *celui qui est*, par opposition aux Dieux fantastiques, qui n'ont jamais existé. Lorsque Dieu dit aux Israélites, *Deut.* c. 32, ℣. 39 : « Voyez que je suis seul, et qu'il » n'y a point d'autre Dieu que » moi, » sans doute il n'a pas voulu les détourner de croire l'existence des âmes des morts. Dans toutes les leçons que Moïse fait à ce peuple pour le préserver de l'*idolâtrie*, c. 4, ℣. 15 et 19, il n'y a pas un mot qui tende à l'empêcher d'adorer des morts; il lui défend seulement de les consulter pour savoir l'avenir, ch. 18, ℣. 11, Si les Israélites avoient vu pratiquer en Egypte ou ailleurs le culte des morts, le silence de Moïse ne seroit pas excusable.

Job, c. 31, ℣. 26, ne fait mention d'aucune autre *idolâtrie* que de l'adoration du soleil et de la lune. Isaïe, chap. 44, ℣. 6 et suiv., démontre l'absurdité du culte des *Idoles;* mais il n'insinue point qu'elles représentoient des morts. Jérémie garde le même silence, en écrivant aux Juifs captifs à Babylone, pour les empêcher d'adorer les Dieux des Chaldéens, *Baruch*, c. 6. Une raison très-forte auroit été de leur représenter que les personnages dont on adoroit les simulacres n'étoient plus, et n'avoient plus de pouvoir ; il n'en dit rien. Il dit que ces *idoles* sont semblables à des morts jetés dans les ténèbres, ℣. 70; mais il n'ajoute point qu'elles représentoient des morts. Dieu fait voir à Ezéchiel les différentes espèces d'*idolâtrie* dont les Juifs s'étoient rendus coupables; c. 8, ℣. 10, il lui montre des reptiles, des animaux, des *idoles* de toute espèce peintes sur un mur, et des vieillards qui leur brûlent de l'encens ; ℣. 14, des femmes qui pleurent Adonis; ℣. 16, des hommes qui tournent le dos au temple de Jérusalem, et qui adorent le soleil levant. Nul vestige de culte rendu aux morts, non plus que dans les prophéties de Daniel, quoiqu'il y soit souvent parlé de l'*idolâtrie* des Chaldéens. Enfin David, dans le *Ps.* 95, ℣. 5, déclare en général que les Dieux des nations sont des riens, des êtres nuls, qui n'ont jamais existé, *Elilim;* ce passage nous paroît décisif.

De là nous concluons que le premier des Auteurs sacrés qui ait parlé du culte rendu aux morts, est celui du livre de la Sagesse. Supposons qu'il ait conçu l'*idolâ-*

trie suivant le système de Platon, il ne pouvoit prendre un meilleur guide, puisque Platon connoissoit très-bien les sentimens de tous les Philosophes qui avoient écrit avant lui, et que dans le fond il n'a fait que donner une base philosophique au système populaire, non plus que Zénon et les Stoïciens. Si dans ses lectures ou dans ses voyages il avoit découvert que les Dieux de la mythologie avoient été des hommes, il auroit pu le dire sans danger, puisque le culte des héros n'étoit pas moins autorisé par les lois que celui des Dieux.

Mais près de cinq cents ans avant lui, selon le calcul d'Hérodote, Hésiode, dans sa Théogonie, avoit donné de ces personnages la même idée que lui. Suivant ce Poète, les premiers Dieux ont été la terre, le ciel, la nuit, les eaux, et les différentes parties de la nature; c'est de ceux-là que sont nés les prétendus immortels qui habitent l'Olympe. Il ne parle des héros que sur la fin de son poëme; il les suppose nés du commerce d'un Dieu avec une mortelle, ou d'un homme avec une Déesse, et ces héros n'ont enfanté que des hommes ordinaires. Ce poëme est, pour ainsi parler, le catéchisme des Païens, auquel la croyance populaire étoit absolument conforme; Homère a bâti ses fables sur le même fondement. Après deux mille six cents ans, il est un peu tard pour soutenir qu'ils se sont trompés.

A ces témoignages nous pourrions ajouter celui des anciens Pères de l'Eglise, dont quelques-uns étoient nés dans le Paganisme, celui des Historiens et des Mythologues; nous l'avons fait dans l'ouvrage intitulé *l'Origine des Dieux du Paganisme, etc.*, réimprimé en 1774. Quoique ce soit une question de pure critique, il étoit essentiel de la discuter, pour savoir en quoi consistoit précisément l'*idolâtrie.* Au mot Paganisme, §. 1, nous réfuterons les Auteurs qui se sont obstinés à soutenir que non-seulement les premiers Dieux des Païens, mais tous les Dieux en général, ont été des hommes.

II. *Comment le Polythéisme et l'idolâtrie se sont-ils introduits dans le monde?* Cela paroît d'abord difficile à concevoir, quand on fait attention que, suivant l'Ecriture-Sainte, Dieu étoit révélé aux hommes dès le commencement du monde, et que les Patriarches, instruits par ces divines leçons, avoient établi parmi leurs descendans la connoissance et le culte exclusif d'un seul Dieu. Sans doute la confusion des langues et la dispersion des familles n'effacèrent point dans les esprits les idées de religion dont ils avoient été imbus dès l'enfance; comment se sont-elles altérées ou perdues au point de disparoître presque entièrement de l'univers, et de faire place à un chaos d'erreurs et de superstitions?

Cela ne seroit pas arrivé, sans doute, si chaque père de famille avoit exactement rempli ses devoirs, et avoit transmis fidèlement à ses enfans les instructions qu'il avoit reçues lui-même. Mais la paresse naturelle à tous, l'amour de la liberté, toujours gênée par le culte divin et par les préceptes de la morale, le mécontentement contre la Providence, qui ne leur accordoit pas assez à leur gré les moyens de subsistance, un fond de corruption et de perversité naturelle, firent négliger à la plupart le culte du Seigneur. De pères aussi peu raisonnables, il ne put

naître qu'une race d'enfans abrutis. Ainsi commença l'état de barbarie, dans lequel les anciens Auteurs ont représenté la plupart des nations au berceau. Les hommes devenus sauvages et stupides se trouvèrent incapables de réfléchir sur le tableau de la nature, sur la marche générale de l'univers; ils ne virent plus que des génies, des Esprits, des *Manitous*, dans les objets dont ils étoient environnés.

A la vérité, il n'en a pas été de même chez toutes les nations. Il est impossible que dans la Chaldée et la Mésopotamie, contrées si voisines de la demeure de Noé, les descendans de Sem aient entièrement perdu la connoissance des arts et du culte divin pratiqués par ceux des Patriarches; le Polythéisme et l'*idolâtrie* n'ont donc pas pu naître chez eux d'ignorance et de stupidité. Cependant l'histoire nous apprend que le culte d'un seul Dieu ne s'y est conservé pur que pendant 150 ou 200 ans, tout au plus, depuis la dispersion. Nous lisons dans le livre de Josué, c. 24, ℣. 2, et dans celui de Judith, c. 5, ℣. 7, que le Polythéisme s'étoit déjà introduit chez les ancêtres d'Abraham dans la Chaldée, mais nous n'y voyons les premiers vestiges d'*idolâtrie* que deux cents ans plus tard, à l'occasion des *Théraphim* ou *Idoles* de Laban, *Gen.* c. 31, ℣. 19 et 30. Il faut que ce désordre soit provenu d'une autre cause que du défaut de lumière.

Nous pouvons raisonner de même à l'égard de l'Egypte. Les petits-enfans de Noé n'auroient jamais osé habiter ce pays noyé pendant trois mois de chaque année sous les eaux du Nil, s'ils n'avoient connu et pratiqué les arts de premier besoin, à l'exemple de leur aïeul; le nom de *Mitsraïm*, que l'Ecriture leur donne, atteste qu'ils savoient creuser des canaux, faire des chaussées et des levées de terre, pour se mettre à couvert des eaux, et cet art en suppose d'autres. Le vrai Dieu étoit connu chez eux du temps d'Abraham, *Gen.* 12, ℣. 17, et du temps de Joseph, c. 41, ℣. 38 et 39. On ne l'avoit pas encore entièrement oublié au temps de Moïse, *Exode*, c. 1, ℣. 17 et 21 : mais les Egyptiens étoient déjà livrés pour lors à la superstition la plus grossière, puisqu'ils rendoient un culte aux animaux, c. 8, ℣. 26. Ce n'étoient cependant pas des barbares; ils avoient un gouvernement et des lois. *Voyez* EGYPTIENS.

Par une bizarrerie encore plus singulière, chez toutes les nations connues, le Polythéisme et l'*idolâtrie* une fois établis, loin de diminuer avec le temps, n'ont fait qu'augmenter; plus ces nations ont été civilisées et polies, plus elles ont été superstitieuses. Dieu sans doute a voulu humilier et confondre la raison humaine, en laissant les peuples s'aveugler et se pervertir, à mesure qu'ils faisoient des progrès dans les arts, dans les lettres et dans les sciences. Ce phénomène nous étonneroit davantage, si nous ne voyions pas les Juifs, environnés des leçons, des bienfaits, des miracles du Seigneur, se livrer avec fureur à l'*idolâtrie*, et y retomber sans cesse; et, dans le sein même du Christianisme, des hommes pénétrés de lumière de toutes parts, se plonger dans l'impiété et dans l'Athéisme.

Disons donc hardiment que ce sont les passions humaines qui ont été la cause du Polythéisme chez

tous les peuples, comme elles ont été la source des erreurs et de l'irréligion dans tous les temps.

1.° L'homme avide, intéressé, insatiable de biens temporels, a imaginé qu'un seul Dieu, trop occupé du gouvernement général du monde, ne pensoit pas assez à lui, ne récompensoit pas assez largement les hommages et le culte qu'il lui rendoit, qu'il ne pourvoyoit pas suffisamment à ses besoins et à ses désirs; il a voulu préposer un Dieu particulier à chaque objet de ses vœux. C'est la raison que donnoient les Juifs pour justifier leur *Idolâtrie, Jérém.* ch. 44, ℣. 17. « Lorsque nous avons offert, di- » soient-ils, des sacrifices et des » libations à la Reine du ciel, ou » à la lune, comme nos pères, » nous avons eu les biens en abon- » dance, rien ne nous manquoit, » nous étions heureux; depuis que » nous avons cessé de le faire, » nous avons été en proie à la faim, » à la misère, à l'épée de nos en- » nemis. » Les Philosophes même ont raisonné comme les Juifs; Celse et Julien ont objecté vingt fois que Dieu avoit beaucoup mieux traité les Grecs, les Romains, et les autres nations *idolâtres*, que les Juifs ses adorateurs; que ceux-ci avoient donc tort de ne pas pratiquer le même culte que les premiers. Les incrédules modernes n'ont pas dédaigné de répéter ce raisonnement absurde, comme si la prospérité temporelle d'un peuple étoit la preuve de l'innocence de sa conduite et de la vérité de sa religion.

2.° La vanité ne manque jamais de se joindre à l'intérêt : l'homme s'est flatté que dès qu'il choisissoit un Dieu tutélaire particulier, ce Dieu auroit plus d'affection pour lui que pour les autres hommes, et déploieroit tout son pouvoir pour payer les adorations qu'il lui rendroit. L'esprit de propriété se glisse ainsi jusque dans la religion; par orgueil, les riches et les grands voudroient n'avoir rien de commun avec le peuple, pas même les temples ni les autels. Nous en voyons l'exemple dans un Juif opulent nommé Michas : il fit faire des *idoles;* il voulut avoir un appareil complet de religion dans sa maison et pour lui seul. Fier d'avoir un Lévite à ses gages, il dit : « Dieu » me fera du bien, à présent que » j'ai pour Prêtre un homme de la » race de Lévi. » *Jud.* chap. 17, ℣. 13. Plus il se rendoit coupable, plus il espéroit que Dieu lui en sauroit gré. A quel autre motif qu'à la vanité peut-on attribuer la multitude de Divinités que les femmes romaines avoient forgées pour présider à leurs occupations? Cela leur donnoit plus d'importance et de relief.

Par le même motif, les Poètes prétendoient que leur verve étoit un accès de fureur divine, et qu'un Dieu les inspiroit dans ce moment : *Est Deus in nobis, afflante calescimus illo.*

3.° La jalousie est inséparable de l'orgueil; un homme, jaloux et envieux de la prospérité de son voisin, s'est imaginé que cet heureux mortel avoit un Dieu à ses ordres; il a voulu avoir le sien. Parmi le peuple des campagnes, il se trouve souvent des hommes rongés par la jalousie, qui attribuent à la magie, aux sortiléges, à un commerce avec l'esprit infernal, la prospérité de leurs rivaux. Il y en a un exemple célèbre dans l'histoire Romaine, rapporté par Tite-Live, et que tout le monde connoît, les mêmes passions produisent les mêmes effets dans tous les temps.

4.°

4.° Vu les préventions, les rivalités, les haines qui ont toujours régné entre les différentes nations, l'on conçoit aisément qu'à la moindre rupture chacun a supposé que les Dieux de ses ennemis ne pouvoient être les siens; toutes ont donc pris des Génies tutélaires particuliers, des Dieux indigètes et locaux; il n'y eut pas une ville qui n'eût le sien. L'on distingua les Dieux des Grecs d'avec ceux des Troyens, les Divinités de Rome d'avec celles de Carthage. Avant de commencer la guerre contre un peuple, les Romains en invoquoient gravement les Dieux protecteurs; ils leur promettoient de leur bâtir à Rome des temples et des autels; l'aveuglement patriotique leur persuadoit qu'il n'étoit aucun Dieu qui ne dût être flatté d'avoir dans cette ville célèbre droit de bourgeoisie.

5.° De même que l'on voit souvent des hommes transportés par les fureurs de l'amour ou de la vengeance, invoquer les puissances infernales, pour satisfaire leurs désirs déréglés; ainsi les Païens créèrent exprès des Dieux pour y présider; ils prétendirent que ces passions insensées leur étoient inspirées par un pouvoir surnaturel et divin; que le moyen de plaire à des Dieux amis du vice étoit de s'y livrer. Ainsi s'élevèrent les autels et les temples de Vénus, de Mars, de Bacchus, etc. Cicéron, sous le nom de Balbus, en convient, *de nat. Deor.*, l. 2, n. 61. Les plus grands excès furent permis dans les fêtes célébrées à leur honneur; ainsi les hommes vicieux et aveugles trouvèrent le moyen de changer leurs crimes en autant d'actes de religion. Le Prophète Baruch nous montre les exemples de cette démence dans la conduite des Babyloniennes, et ce qu'il en dit est confirmé par les Auteurs profanes; elle subsiste encore chez les Indiens dans le culte infâme du lingam. Dans le sein même du Christianisme, la vengeance, poussée à l'excès, n'a causé que trop souvent des profanations et des impiétés. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, tom. 15, *in*-12, p. 426 et suiv.

6.° La licence des fêtes païennes contribua, plus que toute autre cause, à étendre le Polythéisme; chaque nouveau personnage divinisé donna lieu à des assemblées, à des jeux, à des spectacles; il y en avoit de prescrits dans le calendrien romain pour tous les temps de l'année. Tel fut le piége qui entraîna si souvent les Juifs dans l'*idolâtrie* de leurs voisins; ils assistoient à leurs fêtes, ils y prenoient part, ils se faisoient initier à leurs mystères. C'est aussi ce qui servit le plus à maintenir le Paganisme, lorsque l'Evangile fut prêché par les envoyés de Jésus-Christ. Nous verrons ailleurs les sophismes et les prétextes dont se servoit un Païen pour défendre sa religion contre les attaques des Docteurs Chrétiens. Le grave Tacite méprisoit les fêtes des Juifs, parce qu'elles étoient moins gaies et moins licencieuses que celles de Bacchus. *Hist.* l. 5, c. 5.

Quelques Philosophes incrédules ont prétendu que cet amas de fables, d'absurdités et de superstitions, avoit été principalement l'ouvrage des Prêtres, qui y avoient intérêt, et qui rendoient par là leur ministère nécessaire et respectable. Quand cela seroit vrai, les causes dont nous venons de parler n'y auroient pas moins influé; mais c'est ici une fausse conjecture. 1.° Le Polythéisme et l'*idolâtrie* sont nés

fréquemment chez des peuples barbares et sauvages, qui n'avoient ni Prêtres, ni faux Docteurs, ni Ministres de la religion, chez lesquels il ne pouvoit y avoir d'autres chefs du culte que les pères de famille, comme cela s'étoit fait dans les premiers âges du monde. Nous ne voyons pas quel intérêt pouvoit avoir un père de tromper ses enfans en fait de religion, à moins qu'il n'eût commencé par s'égarer lui-même. Jamais les ignorans stupides n'eurent besoin de Prêtres pour enfanter des rêves, pour prendre des terreurs paniques, pour imaginer des esprits, des lutins, des revenans partout; ils le font encore aujourd'hui, malgré les instructions des Prêtres. 2.° A la naissance des sociétés civiles, les Rois présidèrent au culte public; le sacerdoce fut ainsi réuni à la royauté, non pour rendre celle-ci plus absolue, puisque celle des pères de famille ne l'avoit pas été moins, mais pour rendre la religion plus respectable. Les faux Dieux, les fables, les superstitions, étoient plus anciennes qu'eux; elles avoient été introduites par les hommes encore dispersés, ignorans et à demi sauvages. 3.° Parmi les adorateurs du vrai Dieu, le sacerdoce n'étoit pas moins respecté que chez les *Idolâtres;* ils ne pouvoient donc avoir aucun intérêt à changer la croyance ou le culte. Lorsque les Juifs se livroient à l'*idolâtrie,* le ministère des Prêtres devenoit très-inutile, et leur subsistance très-précaire; nous le voyons par l'exemple de ce Lévite dont nous avons parlé, qui, manquant de ressource, se fit le Prêtre domestique d'un Juif *Idolâtre.* Toutes les fois qu'il est arrivé du changement dans la religion, les Prêtres en ont toujours été les premières victimes. 4.° Dans le Paganisme même, les Prêtres n'étoient pas obligés d'être plus éclairés et plus en garde contre la superstition que les Philosophes : or, ceux-ci ont érigé en dogmes et en système raisonné les absurdités du Polythéisme et de l'*idolâtrie ;* nous l'avons vu par la théorie de Platon et par celle du Stoïcien Balbus, dans le second livre de Cicéron, touchant la nature des Dieux. Un Pontife, au contraire, réfute dans le troisième toutes les hypothèses philosophiques concernant la Divinité, et soutient que la religion n'est fondée que sur les lois et sur l'autorité des anciens.

De toutes les causes que nous venons d'assigner, qui ont contribué, soit à la naissance du Polythéisme, soit à sa conservation, il n'en est certainement aucune de louable; toutes, au contraire, méritent la censure la plus rigoureuse.

III. *En quoi a consisté le crime des Polythéistes et des Idolâtres?* Ce que nous avons dit jusqu'ici doit déjà le faire comprendre; mais il est bon de l'exposer en détail.

1.° Le culte des Païens n'étoit adressé qu'à des êtres imaginaires, forgés à discrétion par des hommes peureux et stupides. Les prétendus démons ou génies, maîtres et gouverneurs de la nature, tels que Jupiter, Junon, Neptune, Apollon, etc., n'existoient que dans le cerveau des Païens. Soit qu'on les crût tous égaux et indépendans, soit qu'on les supposât subordonnés à un être plus grand qu'eux, c'étoit outrager sa providence, que d'imaginer qu'il n'avoit pas seulement daigné créer le genre humain, et qu'il n'en prenoit aucun soin; qu'il abandonnoit le sort des hommes au caprice de plusieurs esprits

bizarres et vicieux, souvent injustes et malfaisans, qui ne tenoient aucun compte de la vertu de leurs adorateurs, mais seulement des hommages extérieurs qu'on leur rendoit. C'étoit un abus inexcusable d'établir pour eux un culte pompeux, pendant que le Créateur, souverain Maître de l'univers, n'étoit adoré dans aucun lieu.

2.° Il y avoit de l'aveuglement à nommer des *Dieux* ces êtres fantastiques, à les revêtir des attributs incommunicables de la Divinité, tels que la toute-puissance, la connoissance de toutes choses, la présence dans tous les lieux et dans tous les symboles consacrés à leur honneur; pendant qu'on leur attribuoit d'ailleurs toutes les passions et tous les vices de l'humanité, qu'on les peignoit comme protecteurs du crime, que l'on mettoit sur leur compte les fables et les aventures les plus scandaleuses. S. Augustin n'a pas eu tort de soutenir aux Païens que si ce qu'ils racontoient de leurs Dieux étoit vrai, Platon et Socrate méritoient beaucoup mieux les honneurs divins que Jupiter.

3.° Non-seulement les *idoles* étoient, pour la plupart, des nudités honteuses, mais elles représentoient des personnages infâmes, Bacchus, Vénus, Cupidon, Priape, Adonis, le Dieu Crépitus, etc. Plusieurs étoient des monstres, tels qu'Anubis, Atergatis, les Tritons, les Furies, etc. Les autres montroient les Dieux accompagnés des symboles du vice; Jupiter avec l'aigle qui avoit enlevé Ganymède; Junon avec le paon, figure de l'orgueil; Vénus avec des colombes, animaux lubriques; Mercure avec une bourse d'argent volé, etc.

4.° C'étoit une opinion folle de croire qu'en vertu d'une prétendue consécration, ces démons ou génies venoient habiter dans les statues, comme l'assuroient gravement les Philosophes; que par le moyen de la théurgie, de la magie, des évocations, l'on pouvoit animer un simulacre et y renfermer le Dieu qu'il représentoit. C'étoit néanmoins la croyance commune, nous le prouverons ci-après.

5.° Un nouveau trait de démence étoit de mêler encore dans le culte de pareils objets des cérémonies non-seulement absurdes, mais criminelles, infâmes, cruelles; l'ivrognerie, la prostitution, les actions contre nature, l'effusion du sang humain. Voilà ce qu'ont reproché aux Païens l'Auteur du livre de la Sagesse, dans l'endroit que nous avons cité, les Pères de l'Eglise, témoins oculaires de tous ces faits, les Auteurs profanes les mieux instruits, et même les Poètes.

On dira, sans doute, que dans l'état de barbarie, d'ignorance, de stupidité, dans lequel la plupart des peuples étoient tombés, ils étoient incapables de sentir l'énormité des crimes qu'ils commettoient, ni l'injure qu'ils faisoient à Dieu, puisqu'ils ne le connoissoient pas; qu'à tout prendre, ils ont été plus dignes de pitié que de colère et de châtiment. Mais nous avons fait voir que c'est par leur faute qu'ils sont tombés dans l'état de barbarie, que Dieu les avoit suffisamment instruits, non-seulement par les lumières de la raison et par le spectacle de la nature, mais par des leçons de vive voix, pendant un grand nombre de siècles. D'ailleurs nous ne savons pas jusqu'à quel point Dieu, par des grâces intérieures, a daigné suppléer aux secours naturels qui manquoient aux

peuples barbares, ni jusqu'à quel point ils se sont rendus coupables en y résistant; Dieu seul peut en juger; et puisque les livres saints les condamnent, ce n'est point à nous de les absondre. Quant à ceux qui ont connu d'abord le vrai Dieu, ou qui ont pu le connoître, et qui se sont livrés à l'*idolâtrie* par l'impulsion de leurs passions, leur crime est évidemment sans excuse.

Les plus coupables sont certainement les Philosophes; aussi Saint Paul a décidé qu'ils sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, sa puissance éternelle, et ses autres attributs invisibles, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, mais qu'ils se sont livrés à de vaines spéculations, et à tous les déréglemens d'un cœur corrompu. *Rom.* ch. 1, ℣. 19 et suiv. Un court examen du système de Platon, qui étoit aussi celui des Stoïciens, suffira pour justifier cette sentence de l'Apôtre.

Ce Philosophe a péché d'abord, comme tous les autres, en supposant la matière éternelle, et cependant capable de changement; il auroit dû comprendre qu'un Être éternel existe nécessairement tel qu'il est, qu'il est donc essentiellement immuable. Si Dieu n'a pas été la cause productive de la matière, il n'a pu avoir aucun pouvoir sur elle; la matière étoit aussi nécessaire et aussi immuable que Dieu. C'est l'argument que les Pères de l'Eglise ont fait contre les Philosophes, et il est sans réplique.

Un second défaut a été de supposer Dieu éternel, et de ne lui attribuer qu'un pouvoir très-borné, puisqu'il s'est terminé à donner à la matière une forme et un mouvement réglé. Il devoit sentir que rien n'est borné sans cause, qu'un Être éternel et nécessaire n'a point de cause, qu'il ne peut donc être borné dans aucun de ses attributs. En Dieu, la nécessité d'être est absolue, indépendante de toute supposition : or, une nécessité absolue et une nécessité bornée sont contradictoires. Par une suite de cette méprise, Platon a supposé que Dieu, assez puissant pour arranger la matière et lui imprimer un mouvement, ne l'a pas été assez pour la conserver, qu'il a fallu pour cela une grande âme répandue dans toute la masse, et des portions de cette âme distribuées dans tous les corps.

D'où est venue cette âme? Platon n'en dit rien. Si c'est une portion de la substance de Dieu, ce Philosophe n'a pas compris que l'esprit, être simple et principe du mouvement, est essentiellement indivisible; qu'ainsi cette âme, divisée en portions qui animent les astres, la terre, les hommes et les animaux, est une absurdité palpable. Ce système n'est autre que celui des Stoïciens, qui envisageoient Dieu comme *l'âme du monde*. *Voyez* ce mot. On ne conçoit pas comment ces grands génies ont pu imaginer que l'âme d'un chien ou d'une fourmi peut être une portion de la nature divine. Si cette âme étoit déjà dans la matière, elle étoit donc co-éternelle à Dieu, aussi-bien que la matière; et puisque, selon Platon, l'esprit est essentiellement le principe du mouvement, l'âme de la matière devoit déjà la mouvoir avant que Dieu l'eût arrangée. Ce philosophe ne s'est pas entendu lui-même, lorsqu'il a dit que l'esprit a dû nécessairement exister avant les corps, puisque c'est lui qui les meut; comment l'esprit a-t-il pu exister

avant une matière éternelle ? Cependant Platon n'avoit point d'autre démonstration métaphysique pour prouver l'existence de Dieu. *Voyez le dixième livre des lois.*

Dans ce système, Dieu n'a point de providence, il ne se mêle ni de la conservation, ni du gouvernement du monde. Fatigué, sans doute, d'avoir arrangé la matière et formé les corps célestes, il n'a pas seulement daigné s'occuper à faire éclore les Dieux du second ordre, ni les hommes, ni les animaux. Les Dieux vulgaires sont nés, on ne sait comment, des Dieux célestes, et c'est à eux que le Père du monde a donné la commission de former les hommes et les animaux; il a seulement fourni les âmes nécessaires pour les rendre vivans, en détachant des parcelles de l'âme des astres : ainsi, l'homme n'est différent des animaux que par une organisation plus parfaite. Ce n'est donc point à l'Être éternel, père du monde, que les hommes sont redevables de leur naissance ni de leur sort; c'est aux Dieux populaires, dont il est, non le père, mais l'aïeul. Ceux-ci sont les seuls arbitres de la destinée des hommes, des biens et des maux qui leur arrivent.

Aussi, dans le *dixième livre des lois*, Platon s'attache à prouver la providence, non du Dieu éternel, Père du monde, mais *des Dieux;* jamais il ne s'est exprimé autrement, et il n'auroit pu le faire sans se contredire. Par conséquent Porphyre a raisonné en bon Platonicien, lorsqu'il a décidé qu'on ne doit adresser, même intérieurement, aucun culte au Dieu suprême, mais seulement aux Génies ou Dieux inférieurs. *De abstin.* l. 2, n. 34. Dans ce système, à proprement parler, le Père du monde n'est *ni Dieu, ni Seigneur,* puisqu'il ne se mêle de rien. Celse n'a pas été sincère, lorsqu'il a dit que celui qui honore les Génies honore le Dieu suprême dont ils sont les Ministres; dans Origène, liv. 8, n. 66. Comment les peuples auroient-ils honoré un être qu'ils ne connoissoient pas, et que les Philosophes seuls avoient imaginé pour pallier l'absurdité du Polythéisme ? Julien en imposoit encore plus grossièrement lorsqu'il prétendoit que les Païens adoroient le même Dieu que les Juifs; dans S. Cyrille, liv. 10, pag. 354. Ceux-ci adoroient le Créateur du monde, des esprits et des hommes, seul souverain Seigneur de l'univers, qui n'avoit besoin pour le gouverner ni de Ministres, ni de Lieutenans.

Nous ne savons pas sur quoi fondés quelques Savans modernes, zélés pour la gloire de Platon, ont dit que, suivant ce Philosophe, Dieu, qui est la souveraine bonté, a produit le monde et tous les êtres inférieurs à lui, lesquels par conséquent sont tous créatures, et ne sont pas *Dieux* dans la vraie acception du mot, puisqu'ils dépendent du Dieu souverain pour leur être et pour leur conservation. Il est certain, par le texte même de Platon, qu'à proprement parler Dieu n'a produit ni le corps ni l'âme des êtres inférieurs à lui; il n'a fait qu'arranger la matière dont ces corps sont composés, et l'on ne sait où il a pris les âmes qu'il y a mises. Il n'est point le père des Dieux populaires; ce sont les Dieux célestes qui leur ont donné la naissance. Ils sont *créatures,* si l'on veut, dans ce sens qu'ils ont commencé d'être; mais ils sont aussi

Dieux dans la vraie acception du mot, tel que Platon l'entendoit, puisqu'ils gouvernent le monde comme il leur plaît, sans être tenus d'en rendre compte à personne. Jamais Platon n'a prêté à l'Esprit éternel, Père du monde, aucune inspection sur la conduite des Dieux qui le gouvernent; jamais il n'a insinué qu'il fallût lui rendre aucun culte. Au contraire, il dit dans le Timée qu'il est difficile de découvrir l'Ouvrier et le Père de ce monde, et qu'il est impossible de le faire connoître au vulgaire. Les idées qu'on veut lui attribuer ont été évidemment empruntées du Christianisme par les Platoniciens postérieurs, pour défendre leur système contre les objections des Docteurs Chrétiens.

Lorsque nos Philosophes incrédules entreprennent de disculper même le commun des Païens, en disant que tous admettoient un Dieu suprême, que le culte rendu aux Génies se rapportoit à lui, que c'étoit un culte subordonné et relatif, etc., ils ne font que montrer ou leur ignorance, ou leur mauvaise foi; nous ferons voir le contraire dans le paragraphe suivant. Lorsque Platon décide qu'il faut maintenir le culte des Dieux, tel qu'il est établi par les lois, et qu'il faut punir sévèrement les Athées et les impies, il n'allègue point les raisons forgées par nos Philosophes modernes, mais la nécessité absolue d'une religion pour le bon ordre de la république. L'Académicien Cotta veut de même que, malgré tous les raisonnemens philosophiques, l'on s'en tienne aux lois et aux usages établis de tout temps. *Cic. de nat. Deor.*, l. 3. C'est donc uniquement sur les lois et la coutume, et non sur des spéculations, que le Paganisme étoit fondé. Sénèque le dit formellement, dans S. Aug. *L.* 6, *de Civ. Dei*, c. 10. Dans Minutius Félix, le Païen Cecilius soutient, n. 5, que la question de savoir si le monde s'est formé par hasard, ou par une nécessité absolue, ou par l'opération d'un Dieu, n'a aucun rapport à la religion; que la nature suit sa marche éternelle, sans qu'un Dieu s'en mêle; n. 10, que son attention ne pourroit suffire au gouvernement général du monde, et aux soins minutieux de chaque particulier; n. 5, que si le monde étoit gouverné par une sage Providence, les choses iroient sans doute autrement qu'elles ne vont. « Puisqu'il n'y » a, dit-il, que doute et incertitude » sur tout cela, nous ne pouvons » mieux faire que de nous en tenir » aux leçons de nos ancêtres, et à » la religion qu'ils nous ont trans» mise, d'adorer les Dieux qu'ils » nous ont fait connoître, et qui, » à la naissance du monde, ont » sans doute instruit et gouverné » les hommes. » Il est étonnant que des critiques modernes prétendent mieux entendre le Paganisme que ces anciens.

Par ce chaos d'erreurs universellement suivies, on voit l'importance et la nécessité du dogme de la création; sans ce trait de lumière, la nature de Dieu, l'essence des esprits, l'origine des choses, sont une énigme indéchiffrable; les plus grands génies de l'univers y ont échoué. Mais Dieu a dit : *Que la lumière soit, et la lumière fut.* Ce mot sacré, qui au commencement dissipa les ténèbres du monde, nous éclaire encore; il nous apprend à raisonner. Dieu a opéré par le seul vouloir : donc il est éternel, seul être existant de soi-

même, pur esprit, immortel, immuable, tout-puissant, libre, indépendant; point de nécessité en lui que la nécessité d'être. Les esprits et les corps, les hommes et les animaux, tout est l'ouvrage de sa volonté seule; la conservation et le gouvernement du monde ne lui coûtent pas plus que la création; il n'a besoin ni d'une âme du monde, ni de lieutenans, ni de ministres subalternes; c'est outrager sa grandeur et sa puissance que d'oser imaginer ou nommer d'autres *Dieux* que lui; il est seul, *et il ne donnera sa gloire à personne.* Isaïe, c. 48, ℣. 11.

On comprend, en second lieu, l'énergie du nom que l'Ecriture donne à Dieu, lorsqu'elle l'appelle le *Dieu du Ciel*, le *Dieu des armées célestes.* Non-seulement c'est lui qui a créé ces globes lumineux qui roulent sur nos têtes, mais c'est lui qui, par sa volonté seule, et sans leur avoir donné des âmes, dirige leur cours *pour l'utilité de toutes les nations de la terre.* Deut. c. 4, ℣. 19. Les astres ne sont donc ni des Dieux, ni les arbitres de nos destinées; ce sont des flambeaux destinés à nous éclairer, et rien de plus; il y auroit donc de la folie à les adorer.

On voit enfin la sagesse et la nécessité des lois par lesquelles Dieu avoit défendu l'*idolâtrie* avec tant de sévérité. C'est que cette erreur une fois admise, il étoit impossible d'arrêter le torrent d'erreurs et de désordres qu'elle traînoit à sa suite. Elle avoit tellement le pouvoir d'aveugler et d'abrutir les hommes, que les meilleurs génies de l'antiquité, qui avoient passé leur vie à réfléchir et à méditer, n'en ont pas senti l'absurdité, ou n'ont pas eu le courage de s'y opposer; mais les conséquences en ont été encore plus pernicieuses aux mœurs qu'à la Philosophie; nous le verrons ci-après.

IV. *A qui étoit adressé le culte rendu aux Idoles?* Il ne devroit pas être nécessaire de traiter cette question, après ce que nous avons dit jusqu'ici, et après avoir prouvé que le culte rendu aux *Idoles* ne pouvoit, en aucun sens, se rapporter au vrai Dieu; mais nous avons affaire à des adversaires qui ne se rendent point, à moins qu'ils n'y soient forcés par des preuves démonstratives: or, nous en avons à leur opposer. Suivant leur opinion, les Ecrivains sacrés ont eu tort de reprocher aux Païens qu'ils adoroient le bois, la pierre, les métaux. *Ps.* 113 et 134; *Baruch*, c. 6; *Sap.* c. 15, ℣. 15, etc. L'intention des Païens, disent-ils, n'étoit pas d'adresser leur culte à l'*Idole* devant laquelle ils se prosternoient, mais au Dieu qu'elle représentoit; jamais ils n'ont cru qu'une statue fût une divinité. C'est à nous de prouver le contraire.

Tout le monde connoît la supercherie dont les Prêtres Chaldéens se servirent pour persuader au Roi de Babylone que la statue de Bel étoit une divinité vivante, qui buvoit et mangeoit les provisions que l'on avoit soin de lui offrir tous les jours, l'histoire en est rapportée dans le livre de Daniel, c. 4.

Diogène Laerce, dans la *Vie de Stilpon*, l. 2, nous apprend que ce Philosophe fut chassé d'Athènes, pour avoir dit que la Minerve de Phidias n'étoit pas une divinité.

Nous lisons dans Tite-Live que Herdonius s'étant emparé du Capitole, avec une troupe d'esclaves et d'exilés, le Consul Publius Valerius représenta au peuple que Jupiter, Junon, et les autres Dieux et Dées-

ses, étoient assiégés dans leur demeure, l. 3, c. 17.

Cicéron, dans ses *Harangues contre Verrès*, dit que les Siciliens n'ont plus de Dieux dans leurs villes auxquels ils puissent avoir recours, parce que Verrès a enlevé tous les simulacres de leurs temples. *Act.* 4, *de signis.* En plaidant pour Milon, et parlant de Clodius, il dit : « Et vous, Jupiter Latin, » vengeur du crime, du haut de » votre montagne, vous avez enfin » ouvert les yeux pour le punir. » Il étoit donc persuadé que Jupiter résidoit au Capitole, dans le temple et dans la statue qui y étoient érigés.

Pausanias, liv. 3, c. 16, parlant de celle de Diane Taurique, auprès de laquelle les Spartiates fouettoient leurs enfans jusqu'au sang, dit qu'il est comme naturel à cette statue d'aimer le sang humain, tant l'habitude qu'elle en a contractée chez les Barbares s'est enracinée en elle.

Porphyre enseigne que les Dieux habitent dans leurs statues, et qu'ils y sont comme dans un lieu saint ; même doctrine dans les livres d'Hermès. *Voyez* Eusèbe, *Præp. Evang.* l. 5, c. 5; S. Aug. *de Civit. Dei*, l. 8, c. 23.

Jamblique avoit fait un ouvrage pour prouver que les *Idoles* étoient divines et remplies d'une substance divine. *Voyez* Photius, *Cod.* 216. Proclus dit formellement que les statues attirent à elles les Démons ou Génies, et en contiennent tout l'esprit en vertu de leur consécration. *L. de sacrif. et magiâ.*

Vous vous trompez, dit un Païen dans Arnobe, l. 6, n. 27, nous ne croyons point que le bronze, l'argent, l'or, et les autres matières dont on fait les simulacres, soient des Dieux, mais nous honorons les Dieux mêmes dans ces simulacres, parce que dès qu'on les a dédiés, ils y viennent habiter.

Conséquemment Martial dit, dans une de ses épigrammes, que l'ouvrier qui taille les statues n'est point celui qui fait les Dieux, mais bien celui qui les adore et leur offre son encens; à plus forte raison celui qui les consacre par des cérémonies auxquelles il attribue la vertu d'attirer les Dieux.

Maxime de Mandaure, Philosophe Païen, écrit à S. Augustin, *Epist.* 16 : « La place publique de » notre ville est habitée par un » grand nombre de Divinités dont » nous ressentons le secours et l'as- » sistance. »

Suivant l'Auteur des *Clémentines*, *Homil.* 10, n. 21, les Païens disoient pour justifier leur culte : « Dans nos Divinités, nous n'ado- » rons point l'or, l'argent, le bois, » ni la pierre; nous savons que » tout cela n'est qu'une matière in- » sensible et l'ouvrage d'un hom- » me; mais nous prenons pour » Dieu l'esprit qui y réside. »

Il est donc incontestable que, suivant la croyance générale des Païens, soit ignorans, soit Philosophes, les *idoles* étoient habitées et animées par le Dieu prétendu qu'elles représentoient, et auquel elles étoient consacrées; donc le culte qu'on leur rendoit leur étoit directement adressé, non comme à une masse de matière insensible, mais comme à un être vivant, sanctifié et divinisé par la présence d'un Esprit, d'un Génie, ou d'un Dieu. Si ce n'est pas là une *idolâtrie*, dans toute la rigueur du terme, nous demandons à nos adversaires ce que l'on doit entendre sous ce nom.

Dans cette hypothèse, il est exactement vrai de dire que l'*idole* est

un Dieu, et que l'on adore l'*idole*.

De là tant d'histoires de statues qui avoient parlé, qui avoient rendu des oracles, qui avoient donné des signes de la volonté des Dieux; de là la folie des Païens, qui croyoient faire aux Dieux mêmes ce qu'ils faisoient à leurs simulacres. Lorsqu'Alexandre assiégea la ville de Tyr, les Tyriens lièrent la statue d'Hercule, leur Dieu tutélaire, avec des chaînes d'or, afin de retenir par force ce Dieu dans leur ville. Pour plaire à Vénus, les filles et les femmes Romaines faisoient autour de sa statue toutes les fonctions d'une coiffeuse, d'une servante d'atours, et avoient grand soin de tenir devant elle un miroir. Dans les grandes solennités, l'on couchoit les *idoles* sur des oreillers, afin que les Dieux reposassent plus mollement. Allez au Capitole, disoit Sénèque dans son *Traité de la superstition*, vous aurez honte de la folie publique, et des vaines fonctions que la démence y remplit. L'un récite au Dieu les noms de ceux qui arrivent, l'autre annonce les heures à Jupiter; celui-ci lui sert de valet de pied, celui-là de valet de chambre, et en fait tous les gestes. Quelques-uns invitent les Dieux aux assignations qu'ils ont reçues, d'autres leur présentent des requêtes et les instruisent de leur cause..... Vous y verrez des femmes assises qui se figurent qu'elles sont aimées de Jupiter, et qui ne redoutent point la colère jalouse de Junon, etc.; dans Saint Augustin, *de Civ. Dei*, l. 6, c. 10. Mais lorsque l'on étoit mécontent des Dieux, on les maltraitoit et on leur prodiguoit les outrages. Après la mort de Germanicus, le peuple Romain furieux courut dans les temples, lapida les statues des Dieux, étoit prêt à les mettre en pièces. Auguste, indigné d'avoir perdu sa flotte par une tempête, fit faire une procession solennelle, dans laquelle il ne voulut pas que l'on portât l'image de Neptune, et crut s'être vengé. De même un Chinois, fâché contre son Dieu, en renverse l'*Idole*, la foule aux pieds, la traîne dans la boue, l'accable de coups.

C'est donc contre toute vérité que des Critiques téméraires entreprennent de soutenir que le culte des Païens n'étoit pas une *idolâtrie*, puisqu'il s'adressoit, non à une *Idole*, mais au Dieu qu'elle représentoit; que ce culte étoit subordonné et relatif, qu'en dernière analyse il se rapportoit au Dieu suprême, duquel les Dieux inférieurs avoient reçu l'être avec tout le pouvoir dont ils étoient revêtus. Nous avons prouvé, au contraire, que les Païens en général n'avoient aucune connoissance, ni aucune idée d'un Dieu suprême, auteur du monde et des différens êtres qu'il renferme; que ce système de Platon n'étoit point admis par les autres Philosophes, et que lui-même ne vouloit pas que l'on révélât ce secret au vulgaire. Nous demandons d'ailleurs quel rapport pouvoit avoir au Dieu suprême le culte d'un Jupiter incestueux et débauché, d'un Mars cruel et sanguinaire, d'une Vénus adultère et prostituée, d'un Bacchus, Dieu de l'ivrognerie, d'un Mercure, célèbre par ses vols, etc. etc. Si les hommages qu'on leur rendoit retournoient au Dieu suprême, il faudra convenir aussi que les insultes et les outrages dont on les chargeoit quelquefois retomboient sur le Dieu suprême, et que c'étoient autant d'impiétés commises contre lui. Les Païens en seront-ils mieux justifiés?

Convenons donc qu'en fait de religion les Païens ne raisonnoient pas, qu'ils se conduisoient comme des enfans et comme de vrais insensés; que, suivant l'expression de S. Paul, *I. Cor.* c. 12, ℣. 2, le peuple alloit à des *Idoles* muettes, *comme on le menoit*, par conséquent comme un troupeau de brutes. Les lois, la coutume, l'exemple de ses aïeux, l'usage de tous les peuples, voilà toutes ses raisons; Platon, Varron, Cotta, Sénèque, les plus zélés défenseurs du Paganisme, n'ont pas pu en donner d'autres. Il y a de la démence à vouloir excuser ce que les plus sages d'entr'eux n'ont pas hésité de condamner.

V. *Funestes conséquences du Polythéisme et de l'idolâtrie à l'égard des mœurs et de l'ordre de la société.* Nous avons vu l'Auteur du livre de la *Sagesse* assurer que le culte rendu aux *Idoles* a été la source et le comble de tous les maux, et il le prouve en détail, *Sap.* c. 14, ℣. 23 et suiv. Il reproche aux Païens le caractère trompeur, les infidélités, le parjure, les haines, la vengeance, le meurtre, la corruption des mariages, l'incertitude du sort des enfans, l'adultère, l'impudicité publique, les veilles nocturnes et licencieuses, les sacrifices offerts dans les ténèbres, les enfans immolés sur les autels, l'oubli et le mépris de toute divinité. S. Paul a répété la même accusation, *Rom.* c. 1, ℣. 24; il fait souvenir les fidèles des vices auxquels ils étoient sujets avant d'avoir embrassé la foi, *I. Cor.* c. 6, ℣. 11. Il faut que tous ces crimes aient été inséparables de l'*idolâtrie*, puisque Moïse en chargeoit déjà les Chananéens, *Lévit.* c. 18, ℣. 27. Les Prophètes à leur tour les ont imputés aux Juifs, devenus *idolâtres*, *Isaïe*, c. 1; *Jérém.* c. 7 et 8, etc. Les Pères de l'Eglise, Tertullien, dans son *Apologétique;* S. Cyprien, dans la première de ses *Lettres;* Lactance, dans ses *Institutions divines;* S. Augustin, dans plusieurs de ses ouvrages, etc., ont fait des mœurs païennes un tableau qui fait horreur. S'ils avoient besoin de garans, les *Satyres* de Perse, de Juvénal et de Lucien, le récit des Historiens, les aveux des Philosophes, serviroient à confirmer ce qu'ils ont dit. Aussi l'un des plus forts argumens dont les Apologistes Chrétiens se soient servis pour prouver la divinité de la religion chrétienne, est le changement qu'elle produisoit dans les mœurs, et la comparaison que l'on pouvoit faire entre la sainteté de la vie des fidèles et la conduite abominable des Païens.

Vainement on dit que, malgré cette dépravation, le Paganisme n'avoit cependant pas anéanti la morale, et que les Philosophes en donnoient de très-bonnes leçons. Sans avouer l'excellence prétendue de la morale des Philosophes Païens, que nous avons examinée à l'article Morale, nous voudrions savoir quel effet elle pouvoit produire, lorsque la religion, le culte, l'exemple, donnoient des leçons toutes contraires. Les hommes pouvoient-ils être coupables, en imitant la conduite des Dieux qu'ils adoroient? Les Philosophes, d'ailleurs, n'enseignoient pas le peuple, et l'on savoit que leur conduite étoit souvent très-peu conforme à leurs préceptes; ils n'avoient aucun caractère, aucune mission divine, aucune autorité capable d'en imposer au peuple, et ils disputoient entr'eux sur la morale comme sur tou-

tes les autres questions. Quand on se rappelle avec quelle licence la morale de Socrate fut jouée sur le théâtre d'Athènes, on peut juger si les Philosophes étoient de puissans réformateurs. Cicéron, Sénèque, Lactance, S. Augustin, ont fait voir que la religion païenne n'avoit aucun rapport à la morale, que ces deux choses étoient inconciliables. Bayle l'a prouvé à son tour; il a montré que les Païens devoient commettre plusieurs crimes par motif de religion. *Contin. des pensées div.* §. 53, 54, 126 et suiv.

En effet, indépendamment des exemples que nous en fournit l'Ecriture-Sainte, on sait ce qu'étoit la religion chez les Grecs et chez les Romains, et en quoi ils la faisoient consister; dans de pures cérémonies, la plupart absurdes ou criminelles. Dans les nécessités publiques, on vouoit aux Dieux des victimes et des sacrifices, jamais des actes de vertu. Pour appaiser les Dieux, on célébroit les jeux du cirque, on ordonnoit des combats de gladiateurs, on représentoit dans des pièces dramatiques les aventures scandaleuses des Dieux, on promettoit à Vénus un certain nombre de courtisanes; les fêtes de cette divinité n'auroient pas été bien célébrées, si l'on ne s'y étoit pas livré à l'impudicité; ni celles de Bacchus, si l'on n'avoit pas pris du vin avec excès. Celles de la Déesse Flora étoient encore plus licencieuses. Mais la frénésie des *idolâtres* éclatoit sur-tout dans les sacrifices où l'on immoloit aux Dieux les captifs pris à la guerre, presque jamais un Général Romain n'obtint l'honneur du triomphe sans qu'il fût suivi du meurtre des vaincus qu'il avoit traînés à son char. Des Dieux pouvoient-ils donc être si avides de sang humain? N'eût-il pas été possible d'en imaginer de moins cruels? On sait combien de milliers de Chrétiens furent victimes de cette religion sanguinaire; au milieu de l'ivresse des spectacles, les Païens forcenés s'écrioient : Livrez les Chrétiens aux bêtes : *Christianos ad leonem*, Tertull.

Il étoit impossible qu'une pareille religion, si l'on ose encore la nommer ainsi, contribuât au bonheur des hommes; elle ne pouvoit servir qu'à les rendre malheureux; et il est vrai de dire avec S. Paul, que les Païens trouvoient en eux-mêmes le juste salaire de leurs erreurs et de leurs crimes. Dès que l'on supposoit le monde peuplé de divinités bizarres, capricieuses, malignes, plus portées à faire du mal aux hommes que du bien, les esprits devoient être continuellement agités d'inquiétudes frivoles et de terreurs paniques. On ne parloit que d'apparitions de Démons et de revenans, de gémissemens des morts, de spectres et de fantômes, du pouvoir des Magiciens, des enchantemens des Sorcières! *Voyez* le *Philopseudes* de Lucien. Toute maladie étoit censée envoyée par un Dieu, tout événement extraordinaire étoit le présage de quelque malheur. Un phénomène dans l'air, une éclipse, une chute du tonnerre, la naissance d'un animal monstrueux, alarmoient les villes et les campagnes; le vol d'un oiseau, la vue d'une belette, le cri d'une souris, suffisoient pour déconcerter toute la gravité des Sénateurs Romains. Il falloit consulter les Sorts, les Oracles, les Astrologues, les Augures, les Aruspices, avant de rien entreprendre; obser-

ver les jours heureux ou malheureux, expier les songes fâcheux et les rencontres fortuites, faire des offrandes à la peur, à la fièvre, à la mort, aux Dieux Lares, aux Dieux préservateurs; la moindre faute commise dans le cérémonial suffisoit pour irriter la Divinité que l'on vouloit se rendre propice. «Toutes ces folies, dit Cicéron, seroient méprisées, et l'on n'y feroit pas attention, si elles n'étoient pas autorisées par le suffrage des Philosophes mêmes qui passent pour les plus éclairés et les plus sages. » *De Divinat.* l. 2, *in fine.* Mais tel étoit l'empire du préjugé, que les Epicuriens même, qui n'admettoient des Dieux que pour la forme, n'osoient secouer entièrement le joug de la superstition. Un Païen, après avoir passé sa vie dans les inquiétudes et les terreurs, ne pouvoit encore en mourant se promettre un sort heureux dans l'autre monde; malgré l'audace et les railleries des incrédules contre l'existence des enfers, il ne pouvoit pas savoir certainement ce qui en étoit.

Les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de soutenir qu'une religion aussi folle, aussi cruelle, aussi contraire au bon sens et au bien-être de l'homme, ne pouvoit avoir été introduite dans le monde que par l'esprit infernal.

Mais, dira-t-on peut-être, la plupart de ces absurdités se sont renouvelées dans le sein même du Christianisme pendant les siècles d'ignorance. Soit : elles y avoient été rapportées par les Barbares du Nord, *idolâtres*, grossiers et brutaux. Mais la religion réclamoit toujours contre tous les abus; à force de vigilance et de zèle, les Pasteurs en empêchoient la contagion. Jamais l'Eglise n'a cessé de proscrire, par ses lois, toute espèce de superstition, et enfin le mal a cessé avec l'ignorance : chez les Grecs et chez les Romains, il a fait des progrès à mesure que ces peuples ont avancé dans les sciences humaines; après deux mille ans de durée, il étoit aussi enraciné que jamais, et il est encore au même degré chez toutes les nations qui ne connoissent point l'Evangile. Aujourd'hui nos Philosophes se vantent d'avoir dissipé l'ignorance et les préjugés; mais sans les lumières du Christianisme, auroient-ils eu plus de pouvoir que les Sages d'Athènes et de Rome? Les uns ni les autres n'ont su détruire la superstition qu'en professant l'Athéisme; c'est un remède pire que le mal : pour nous, nous sommes sûrs d'éviter toutes les erreurs et tous les excès, en nous tenant aux leçons de la religion.

VI. *Le culte que nous rendons aux Saints, à leurs images, à leurs reliques, est-il une idolâtrie?* C'est le reproche que nous font continuellement les Protestans, et ç'a été là un des principaux motifs de leur schisme; a-t-il quelqu'apparence de vérité?

Il n'est parmi nous aucun ignorant assez stupide pour ne pas savoir le Symbole des Apôtres et l'Oraison dominicale. Or, s'il est capable d'entendre ce qu'il dit, en récitant le premier article du Symbole : *Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre*, il lui est impossible de devenir *Idolâtre* ni Polythéiste. Il fait profession de croire un seul Dieu, un seul Tout-puissant, un seul Créateur, par conséquent un seul souverain Seigneur et gouverneur de l'univers. Lorsqu'il lui ar-

rive du bien ou du mal, il ne peut être tenté de l'attribuer à aucun autre être qu'à Dieu et à sa providence. Si quelquefois il accuse le Diable de lui avoir fait du mal, c'est un trait d'impatience passagère, qu'il désavoue lorsqu'il y fait réflexion : dans ses besoins, il recourt à Dieu; il lui dit tous les jours : *Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre volonté soit faite; donnez-nous notre pain pour chaque jour*, etc. Quelque confiance qu'il puisse avoir en un Saint, il sait que ce ne peut être qu'un intercesseur auprès de Dieu; jamais il ne lui viendra dans l'esprit de le prendre pour un Dieu, de lui attribuer la toute-puissance de Dieu, de le croire maître absolu, ni distributeur souverain des biens dont Dieu est seul auteur. Avec ces notions, une fois gravées dans l'esprit d'un ignorant dès l'enfance, nous ne concevons pas comment il pourroit devenir *Idolâtre*.

Pour prouver que tout Catholique est coupable de ce crime, les Protestans ont établi des principes conformes à leur prétention. 1.° Ils soutiennent que tout culte religieux rendu à un autre être qu'à Dieu est une *idolâtrie*; principe faux : nous avons prouvé le contraire au mot Culte. Nous avons fait voir qu'il y a non-seulement un culte religieux, suprême, absolu, qui se termine à l'objet auquel il est adressé, qui ne va pas plus loin, et qui n'est dû qu'à Dieu seul, mais qu'il faut nécessairement admettre un culte subordonné et relatif, qui n'est rendu à un personnage ou à un objet que par respect pour Dieu qui l'approuve et qui l'ordonne. Dieu, sans se contredire, n'a pu ordonner pour lui-même le culte suprême et absolu, sans commander aussi le respect, l'honneur, le culte pour tout ce qui sert à l'honorer lui-même, et pour ceux qu'il a nommés ses *Christs*, ses *Saints*, ses *serviteurs*, ses *amis*. C'est pour cela qu'il a dit : *Tremblez devant mon sanctuaire, cette terre est sainte, ce jour sera saint, mes Prêtres seront saints, l'huile de leur consécration, leurs vêtemens sont saints, le Grand-Prêtre portera sur sont front ces paroles : Saint du Seigneur, ou consacré au Seigneur*, etc. Nous soutenons que le respect, l'honnenr, la vénération, que Dieu ordonne d'avoir pour toutes ces choses, est un vrai culte, un culte religieux, et qu'il fait partie de la religion; les Protestans ne peuvent soutenir le contraire, sans pervertir toutes les notions et abuser de tous les termes.

Or, nous avons fait voir que les Païens n'avoient et ne pouvoient avoir aucune idée d'un culte subordonné et relatif. Ils ne reconnoissoient point un Dieu suprême, duquel les autres fussent seulement les lieutenans et les Ministres; jamais ils n'ont rêvé que Jupiter, ou tel autre Dieu, avoit pour supérieur l'Esprit éternel formateur du monde, qu'il lui devoit compte de son administration, et qu'il n'avoit auprès de lui qu'un simple pouvoir d'intercession. Cette idée même n'est venue dans l'esprit d'aucun Philosophe antérieur au Christianisme; à plus forte raison n'a-t-elle pas pu entrer dans la tête du commun des Païens, qui n'avoient aucune notion d'un Dieu suprême, à qui les Philosophes n'ont jamais révélé ce dogme, qui regardoient tous les Dieux comme à peu près égaux, qui s'adressoient à eux directement et uniquement dans leurs besoins, et qui attribuoient à eux

seuls le pouvoir d'accorder les bienfaits qu'on leur demandoit. Il y a donc de la part des Protestans un entêtement impardonnable à comparer le culte que nous rendons aux Saints avec celui que les Païens rendoient à leurs Dieux prétendus, à soutenir que Dieu a défendu ce culte par ces paroles : *Vous n'aurez point d'autres Dieux que moi.* De simples intercesseurs sont-ils donc des Dieux ? La loi n'ajoute point : Vous ne rendrez à aucun autre personnage qu'à moi aucune espèce de respect, d'honneur, ni de culte religieux, par considération pour moi. *Voyez* SAINTS.

Nous n'insisterons point sur la différence qu'il y a entre le caractère que nous attribuons aux Saints et celui que les Païens prêtoient à leurs Dieux ; entre les pratiques par lesquelles nous honorons les premiers, et celles dont usoient les Païens dans le culte de leurs *idoles.* Nous honorons dans les Saints les dons et les grâces de Dieu, les vertus héroïques et surnaturelles, les services spirituels et temporels qu'ils ont rendus à la société, la gloire et le bonheur dont Dieu les a récompensés. Les Païens respectoient et célébroient dans les Dieux, des vices, des crimes, des forfaits, des actions dont les hommes doivent rougir ; les adultères et les incestes de Jupiter, l'orgueil et les traits de jalousie de Junon, les impudicités de Vénus, les fureurs et les vengeances de Mars, les vols de Mercure, les friponneries de Laverne, l'humeur satirique de Momus, etc. ; ils divinisoient des personnages qui auroient mérité d'expirer sur la roue. Autant ce culte absurde et impie contribuoit à pervertir les mœurs, autant celui que nous rendons aux Saints doit servir à les purifier et à les rendre irrépréhensibles.

Mais le principal reproche d'*idolâtrie* que nous font les Protestans, tombe sur le culte que nous rendons aux images ; si on veut les en croire, Dieu a défendu purement et rigoureusement toute espèce de figure, de représentation ou de simulacre, et toute espèce d'honneur que l'on peut leur rendre, sous quelque prétexte ou considération que ce soit. Nous prouverons le contraire au mot IMAGE.

Enfin, au mot PAGANISME, nous réfuterons toutes les tournures, les subtilités, les suppositions et les conjectures fausses par lesquelles les Protestans se sont étudiés à obscurcir les vérités que nous venons d'établir, toujours dans le dessein de calomnier l'Eglise Catholique ; mais nous ferons voir que tous leurs efforts n'ont abouti à rien.

IDOLOTHYTES. C'est ainsi que Saint Paul appelle les viandes qui avoient été offertes en sacrifice aux idoles. L'usage des Païens étoit de manger ces viandes en cérémonie, la tête couronnée de fleurs, en faisant des libations aux Dieux et en leur adressant des vœux. On croyoit ainsi prendre part au sacrifice qui avoit été offert ; c'étoit par conséquent un acte formel d'idolâtrie. Il y eut d'abord, parmi les Chrétiens, du doute pour savoir s'il étoit permis d'en manger dans les repas ordinaires, lorsque ces viandes avoient été vendues au marché, sans vouloir prendre aucune part à la superstition des Païens et sans s'informer si elles avoient été offertes ou non en sacrifice. Dans le Concile de Jérusalem, *Act.* c. 15, ℣. 29, il fut ordonné aux

fidèles de s'en abstenir, sans doute à cause de l'horreur qu'en avoient les Juifs, qui n'auroient pas pardonné aux fidèles l'indifférence sur ce point, et à cause des conséquences que pouvoient tirer malicieusement les Païens, s'ils avoient vu les Chrétiens en user.

Cinq ans après, Saint Paul, consulté sur cette question, répondit, *I Cor.* c. 8, ℣. 4, que l'on pouvoit en manger, sans s'informer si ces viandes avoient été offertes aux idoles, pourvu que cela ne causât point de scandale aux foibles. Cependant l'usage de s'abstenir de ces viandes a subsisté parmi les Chrétiens. Dans l'*Apocalypse*, c. 2, ℣. 14, les fidèles de Pergame sont blâmés de ce qu'il y avoit parmi eux des gens qui faisoient manger des viandes offertes aux idoles. Aussi cela fut défendu par plusieurs Canons des Conciles. Pour gêner les Chrétiens et leur tendre un piége, l'Empereur Julien fit offrir aux idoles toutes les viandes de la boucherie.

IDUMÉENS. Ce sont les descendans d'Esaü, autrement Edom, frère de Jacob et fils d'Isaac. Leur première demeure fut à l'orient de la Mer morte, dans les montagnes de Seïr; dans la suite, ils s'étendirent au midi de la Palestine et de la Mer morte, entre la Judée et l'Arabie. Ils eurent des chefs à leur tête, et furent réunis en corps de nation long-temps avant les Israélites. La haine qu'Esaü avoit conçue contre son frère Jacob, parce que celui-ci avoit obtenu, au préjudice de son aîné, la bénédiction d'Isaac leur père, passa à ses descendans, et augmenta de jour en jour. Lorsque les Hébreux voyageoient dans le désert, ils ne purent obtenir des *Iduméens* la permission de passer simplement par leur pays, en payant le pain et l'eau. *Num.* c. 20, ℣. 14 et suiv. Cependant le Seigneur défendit aux Hébreux d'attaquer les *Iduméens* et d'envahir leur pays. *Deut.* c. 2, ℣. 5. Mais déjà il avoit fait prédire par Balaam, qu'un descendant de Jacob seroit un jour maître de l'Idumée. *Num.* c. 24, ℣. 18.

En effet, David en fit la conquête, *II. Reg.* c. 8, ℣. 14, et alors fut accomplie la prédiction que le Seigneur avoit faite à Rebecca, que l'aîné des deux enfans qu'elle portoit seroit assujetti à son cadet. *Gen.* c. 25, ℣. 23. Et il n'est pas vrai, comme l'a prétendu un incrédule, que cette expédition de David ait été contraire à la défense que Moïse avoit faite aux Juifs d'envahir le pays des descendans d'Esaü, puisque David ne les chassa pas de chez eux. Les *Iduméens* voulurent secouer le joug sur la fin du règne de Salomon, mais sans grand succès; ils furent obligés de le porter jusqu'au règne de Joram, fils de Josaphat. Dès ce moment, ils demeurèrent indépendans et encore plus ennemis des Juifs qu'auparavant.

Sous le règne d'Ozias, le Prophète Amos leur fit, de la part de Dieu, des menaces terribles, parce qu'ils avoient tiré l'épée contre les Juifs, et parce qu'ils gardoient contre eux une haine implacable, c. 1, ℣. 11. Ils recommencèrent les hostilités sous le règne d'Achaz; *II. Paral.* c. 28, ℣. 17. Mais bientôt ils furent punis par les ravages que firent les Assyriens dans l'Idumée. Pendant que Nabuchodonosor assiégeoit Jérusalem, ils se joignirent à lui, et l'excitèrent à détruire cette ville de fond en com-

ble, *Ps.* 136, ℣. 7. Mais déjà quelques années auparavant Jérémie les avoit menacés de la colère du Seigneur, et avoit présenté des chaînes aux Ambassadeurs de leur Roi, c. 25, ℣. 21; c. 27, ℣. 3, pour leur annoncer que l'Idumée, comme les autres royaumes voisins, tomberoit sous le joug de Nabuchodonosor; et c'est ce qui arriva, c. 49, ℣. 7, etc.

Ils profitèrent de la captivité des Juifs à Babylone, pour s'emparer d'une partie de la Judée méridionale; mais Dieu déclara qu'il renverseroit bientôt cette prospérité passagère, *Malach.* c. 1 et suiv. « Ils bâtiront et je détruirai; leur » pays sera appelé un pays d'im- » piété, et leur peuple, un peuple » contre leqnel le Seigneur est fâ- » ché pour toujours. » En effet, nous ne les voyons plus gouvernés dès ce moment par un Roi de leur nation; Judas Machabée et Jean Hircan les domptèrent. Josephe, *Antiq.* l. 11, c. 11; l. 13, c. 17. Ils demeurèrent assujettis aux Juifs jusqu'à la destruction de Jérusalem et à la dispersion de la nation juive. Depuis cette époque, il n'a plus été parlé d'eux. Ainsi l'on ne peut pas nier que les prophéties qui ont annoncé leur sort depuis Jacob jusqu'au dernier des Prophètes, pendant un espace de treize siècles, n'aient été pleinement accomplies.

JEAN-BAPTISTE (S.), Précurseur de Jésus-Christ. L'Historien Josephe a rendu témoignage, aussi-bien que l'Evangile, aux vertus de ce saint homme. *Antiq. Jud.* l. 18, c. 7. « C'étoit, dit-il, un hom- » me de grande piété, qui exhor- » toit les Juifs à embrasser la vertu, » à exercer la justice, à recevoir » le baptême, à joindre la pureté » du corps à celle de l'âme. Comme » il étoit suivi d'une grande multi- » tude de peuple qui écoutoit sa » doctrine, Hérode, craignant son » pouvoir, l'envoya prisonnier dans » la forteresse de Machéra, où il » le fit mourir. » Josephe ajoute que la défaite de l'armée d'Hérode par Arétas fut regardée comme une punition que Dieu tiroit de ce meurtre.

Blondel et quelques autres Critiques ont voulu rendre ce passage suspect d'interpolation, parce qu'il leur a paru trop honorable à *Saint Jean-Baptiste.* Quelle raison auroit donc pu empêcher Josephe de rendre témoignage à un homme dont la vertu étoit reconnue dans toute la Judée, et que plusieurs Juifs avoient été tentés de prendre pour le Messie? Mais voilà l'entêtement des ennemis du Christianisme; ils sont fâchés de ce que Jésus-Christ a eu pour précurseur et pour premier Apôtre un homme d'une vertu aussi éminente, et au témoignage duquel ils ne peuvent rien opposer.

Quelques-uns ont dit qu'il y avoit eu un complot formé entre Jésus et *Jean-Baptiste* pour en imposer au peuple, pour flatter l'espérance que les Juifs avoient d'un libérateur, et que *Jean-Baptiste* étoit convenu de céder le premier rôle à Jésus. Mais il auroit fallu du moins nous apprendre quel intérêt, quel motif ces deux personnages ont pu avoir de former ce complot, de s'exposer tous deux à la mort, et de la subir en effet pour flatter les espérances de leur nation.

Dans l'Evangile de S. Jean, c. 1, ℣. 33, *Jean-Baptiste* proteste qu'il ne connoissoit pas Jésus, mais qu'il l'a reconnu pour le fils de Dieu, en voyant le St.-Esprit descendre

sur

sur lui à son Baptême. Il paroît donc que Jésus et son précurseur ne s'étoient jamais vus; le premier avoit vécu à Nazareth dans la plus grande obscurité, le second avoit habité les déserts des montagnes de la Judée, et l'on ne voit pas en quel temps ils auroient pu convenir ensemble du rôle qu'ils devoient jouer. Ce n'est pas assez d'imaginer des soupçons, lorsqu'ils ne sont fondés sur rien.

Ces calomniateurs téméraires ont dit ensuite que Jésus paya d'ingratitude le témoignage que *Jean-Baptiste* lui avoit rendu; qu'il ne fit rien pour le tirer de sa prison, et qu'après sa mort Jésus n'en parla presque plus. Si Jésus avoit fait quelque tentative pour délivrer son précurseur des mains d'Hérode, on l'accuseroit d'avoir attenté à l'autorité légitime, et on citeroit cette circonstance comme une nouvelle preuve du complot formé entr'eux. Mais il falloit que leur témoignage mutuel fût confirmé par leur mort; c'est la destinée de ceux que Dieu envoie pour instruire et pour corriger les hommes. Jésus a rappelé plus d'une fois aux Juifs les leçons, les exemples, les vertus de *Jean-Baptiste. Matt.* c. 11, ℣. 18; c. 17, ℣. 12. *Marc*, c. 9, ℣. 12. *Luc*, c. 7, ℣. 33; c. 20, ℣. 4. *Joan.* c. 20, ℣. 40.

Animé du même esprit que les incrédules, Beausobre, *Hist. du Manich.*, l. 1, c. 4, §. 9, prétend que l'hérésiarque Manès a pu blâmer *avec justice* la foiblesse de *Jean-Baptiste*, qui, voyant que le Sauveur ne le délivroit pas de sa prison, entra dans quelque doute qu'il fût le Christ. Où sont donc les preuves de ce doute prétendu? *Matt.* c. 11, ℣. 2 et suiv., il est dit que *Jean-Baptiste*, informé, dans sa prison, des miracles opérés par Jésus, lui envoya demander par deux de ses Disciples, *Etes-vous celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre?* Qu'en leur présence Jésus guérit plusieurs malades, et dit aux deux Disciples: *Allez dire à* Jean *ce que vous avez vu*. Lorsqu'ils furent partis, Jésus loua devant tout le peuple la constance, la fermeté, la vie austère et les autres vertus de *Jean-Baptiste*; il ne le soupçonna donc pas d'être dans le doute touchant sa qualité de Messie. Il est clair que *Jean-Baptiste* avoit envoyé ses deux Disciples, non pour dissiper son propre doute, mais pour confirmer dans l'esprit de tous ses Disciples le témoignage qu'il avoit rendu à Jésus. Aussi, après sa mort, plusieurs s'attachèrent à Jésus. *Joan.* c. 1, ℣. 37.

Ces réflexions ont été faites par les Pères de l'Eglise et par les Commentateurs; Manès ou son Apologiste ont-ils été en état d'en prouver la fausseté?

JEAN (Chrétiens de S.). *Voyez* MANDAÏTES.

JEAN CHRYSOSTÔME (S.). *Voy.* CHRYSOSTÔME.

JEAN DAMASCÈNE (S.). *Voyez* DAMASCÈNE.

JEAN L'EVANGÉLISTE (S.), Apôtre de Jésus-Christ. Outre son Evangile, il a écrit trois Lettres et l'Apocalypse. On croit communément qu'il a vécu et gouverné l'Eglise d'Ephèse jusqu'à l'an 100 ou 104 de Jésus-Christ, qu'il étoit presque centenaire, et qu'il a écrit son Evangile peu de temps avant sa mort. Quelques Auteurs se sont persuadés que ce saint Apôtre n'est pas mort; mais ils ne se fondoient que sur un passage de son Evangile, duquel ils ne prenoient pas le vrai

sens. *Bible d'Avignon*, tom. 13, p. 525.

Il est du moins indubitable que son Evangile a été écrit le dernier de tous. *S. Jean* s'y est proposé de rapporter plusieurs actions du Sauveur dont les autres Evangélistes n'avoient pas parlé; de nous transmettre ses discours, dont les autres n'avoient écrit qu'une petite partie; enfin, de réfuter les hérétiques, dont les uns nioient la divinité de Jésus-Christ, les autres la réalité de sa chair; il les réfute encore plus directement dans ses lettres. Or, ces sectaires n'ont commencé à faire du bruit que dans les dernières années du premier siècle.

Il est même probable que S. Clément de Rome a écrit ses deux Epîtres aux Corinthiens avant que l'Evangile de S. *Jean* eût été publié; ce Pape cite des passages des trois autres Evangiles, mais il n'en cite aucun de celui de *S. Jean*. L'Apôtre n'a point fait mention de la prophétie de Jésus-Christ touchant la ruine de Jérusalem, parce qu'alors elle étoit accomplie; on auroit pu l'accuser de l'avoir forgée après l'événement; mais elle étoit consignée dans les autres Evangiles qui avoient été écrits avant cette révolution : c'est la remarque de Saint Jean Chrysostôme, *Hom.* 76, *ol.* 77, *in Matt.* n. 2.

Les incrédules qui ont dit que le premier chapitre de l'Evangile de *S. Jean*, dans lequel il est parlé de la génération éternelle du Verbe, a été composé par un Platonicien, ou qu'il a été emprunté de Philon, qui étoit Platonicien lui-même, ont montré moins de sagacité que d'envie de favoriser les Sociniens. Il y a loin des idées de Platon au mystère de l'incarnation révélé à *S. Jean* par Jésus-Christ; le style de cet Evangéliste est celui d'un homme inspiré, et non celui d'un Philosophe. Les anciens hérétiques qui nioient la divinité de Jésus-Christ, comme les Aloges et les Cérinthiens, rejetoient l'Evangile de *S. Jean;* mais c'est celui dont l'authenticité est la plus indubitable. Pierre, Evêque d'Alexandrie, nous apprend qu'au sixième siècle on gardoit encore à Ephèse l'autographe de *S. Jean*, *το ἰδιοχεὶρον*. *Chron. Alex. à Radero editum.*

Touchant l'authenticité de ses trois Lettres, *voyez* la *Bible d'Avignon*, tom. 16, p. 457; sur celle de l'Apocalypse, *voyez* ce mot.

Dans la première de ces trois Lettres, il y a un passage qui est devenu célèbre par les contestations qu'il a fait naître, et par l'importance du sujet; nous y lisons, c. 5, ℣. 7 : « Il y en a trois qui » rendent témoignage dans le Ciel, » le Père, le Verbe et le Saint-» Esprit, et ces trois sont une même chose. ℣. 8, et il y en a » trois qui rendent témoignage sur » la terre, l'esprit, l'eau et le sang, » et ces trois sont une même chose. » Les Sociniens, embarrassés par le ℣. 7, soutiennent qu'il n'étoit pas originairement dans le texte de *S. Jean*, mais qu'il y a été ajouté dans la suite des siècles; 1.° parce qu'il manque dans la plupart des manuscrits anciens, soit grecs, soit latins; 2.° parce qu'il n'a pas été cité par les Pères qui ont disputé contre les Ariens, et qui n'auroient pas manqué de s'en servir, s'il leur avoit été connu; 3.° parce que plusieurs Critiques Catholiques sont convenus que c'est une interpolation.

On leur répond, 1.° que si ce passage manque dans un grand

nombre de manuscrits, on le trouve dans plusieurs autres très-anciens, et les Critiques ne peuvent pas prouver que les plus anciens sont ceux dans lesquels il manque. Il y en a quelques-uns dans lesquels les deux versets sont transposés. 2.° Comme ces deux versets commencent et finissent par les mêmes mots, les copistes ont pu confondre fort aisément les derniers mots du septième avec ceux du huitième, et sauter ainsi de l'un à l'autre : l'erreur une fois commise a passé d'un manuscrit dans un autre; ainsi, les exemplaires fautifs se sont multipliés. Cela est plus aisé à concevoir, que de supposer que le ℣. 7 a été ajouté au texte avec réflexion, de mauvaise foi, et a dans la suite été adopté sans examen. 3.° Au troisième siècle, avant la naissance de l'Arianisme, Saint Cyprien a cité le ℣. 7, *L. de unit. Eccles. et Epist. ad Jubaïan.*; Tertullien semble y faire allusion, *L. ad Praxeam*, c. 25. 4.° L'on affirme mal à propos que ce verset n'a pas été allégué par les Pères contre les Ariens; il le fut l'an 484, dans une profession de foi présentée à Hunnéric, Roi des Vandales, qui étoit Arien, par quatre cents Evêques d'Afrique. Victor Vit. *L. 3, de persec. Vandal.* S'il n'a pas été cité par les Pères Grecs du quatrième siècle, c'est qu'ils avoient des exemplaires fautifs. Depuis plus de cinq cents ans, ce passage est regardé comme authentique chez les Grecs aussi bien que chez les Latins, et les Protestans l'admettent de même que les Catholiques. *Bible d'Avignon*, t. 16, p. 461. Il y a encore une dissertation sur ce sujet à la fin du *Commentaire du P. Hardouin sur les Evangiles.*

Tertullien, dans son *Livre des Prescriptions*, c. 36, rapporte que *S. Jean l'Evangéliste*, avant d'être relegué par Domitien dans l'île de Patmos, fut jeté dans une chaudière d'huile bouillante, d'où il sortit sain et sauf. On présume que ce fait arriva l'an 95 à Rome, où l'Apôtre avoit été conduit par l'ordre du Proconsul d'Asie. Quelques Protestans ont traité de fable cette narration de Tertullien, en particulier Hunmann, dans une dissertation imprimée à Brême en 1719. Il dit que Tertullien est le seul qui ait parlé de ce miracle; que si quelques autres Pères en ont fait mention, c'est uniquement d'après lui; que cet auteur croyoit légèrement des fables, etc. Mosheim, dans une dissertation sur ce même sujet, a montré la foiblesse de ces raisons; il allègue l'autorité de S. Jérôme, qui se fonde, non sur Tertullien, mais sur *les Historiens Ecclésiastiques. Comment. in Matt.* l. 3, p. 92. Contre ces deux témoignages positifs, les preuves négatives, les reproches de crédulité, etc. ne concluent rien. *Moshemii Dissert. ad Hist. Eccles.* tome 1, pag. 504 et suiv.

Jean (S.). Il y a un grand nombre de Communautés ecclésiastiques et religieuses qui ont été instituées sous les noms de Saint Jean-Baptiste et de Saint Jean l'Evangéliste; les unes subsistent encore, les autres sont éteintes. L'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre fait mention des Chanoines Hospitaliers et des Hospitalières de S. Jean-Baptiste de Conventry, approuvés par Honoré III; ils portoient une croix noire sur leur robe blanche et sur leur manteau, ce qui les fit nommer *Porte-Croix*; il y est aussi parlé des Hospitaliers et des Hospitalières de S. Jean-

Baptiste de Nottingham; il est à présumer que c'étoit le même Ordre. Il y a eu des Hermites de S. Jean-Baptiste de la Pénitence établis dans la Navarre, sous l'obéissance de l'Evêque de Pampelune, et confirmés par Grégoire XIII. On a vu d'autres Hermites de Saint Jean-Baptiste, fondés en France en 1630 par le Frère Michel de Sainte-Sabine, pour la réformation des Hermites. On connoît en Portugal des Chanoines Réguliers sous le titre de S. Jean l'Evangéliste. L'Ordre militaire de S. Jean de Jérusalem et celui de S. Jean de Latran sont célèbres.

JÉHOVAH, nom propre de Dieu en hébreu; il signifie *celui qui est*, l'Être par excellence, l'Eternel; ainsi l'ont rendu toutes les anciennes versions. Parmi les Hébraïsans, les uns prononcent *Jéhovah*, les autres *Javoh*, les autres *Jéhvéh;* quelques Auteurs Grecs ont écrit *Joa* et *Jévo*. Comme les Juifs ont la superstition de ne jamais le prononcer, ils l'appellent le *nom ineffable;* lorsqu'ils le rencontrent dans le texte hébreu, ils prononcent à sa place le nom *Adonaï, mon Seigneur*, et ils ont placé sous les lettres du nom *Jéhovah* les points voyelles du mot *Eloha*, autre nom de Dieu.

Ils prétendent qu'il ne fut jamais permis à personne de le prononcer, si ce n'est au Grand-prêtre, dans le Sanctuaire, une seule fois l'année, savoir le grand jour des expiations; mais cette imagination est sans fondement. Il auroit du moins fallu que le Grand-Prêtre transmît cette prononciation à son successeur, autrement celui-ci n'auroit pas pu la deviner. Une preuve que les Juifs ont quelquefois prononcé ou écrit ce nom, même dans les derniers siècles de la Synagogue, c'est que les Auteurs profanes en ont eu connoissance, puisqu'eux-mêmes l'ont écrit bien ou mal. Les Juifs modernes sont encore persuadés que quiconque sauroit la véritable prononciation de ce nom ineffable, pourroit opérer, par sa vertu, les plus grands prodiges. Pour expliquer comment Jésus-Christ a pu faire tant de miracles, ils disent qu'il avoit dérobé dans le Temple la prononciation du nom ineffable. Toutes ces rêveries ne méritent aucune attention.

La circonstance dans laquelle Dieu a daigné révéler son nom propre, et qui ne convient qu'à lui, est remarquable. Lorsqu'il voulut envoyer Moïse en Egypte, pour tirer de la servitude les Israélites, Moïse lui demanda : « Lorsque je » dirai aux enfans d'Israël, *le* » *Dieu de vos Pères m'envoie vers* » *vous*, s'ils me demandent votre » nom, que leur répondrai-je ? Je » suis, dit le Seigneur, *celui qui* » *est;* tu leur diras : *Celui qui est* » m'a envoyé vers vous. » *Exode*, c. 3, ℣. 13 et 14. Les Septante ont très-bien traduit : *Je suis l'Être, l'Être m'a envoyé vers vous.*

Mais ce qui est dit, c. 6, ℣. 2 et 3, forme une difficulté. Dieu dit à Moïse : « Je suis *Jéhovah;* je » me suis fait connoître à Abra- » ham, à Isaac, à Jacob, comme » Dieu tout-puissant *(Schaddaï)*, » mais je n'en ai pas été connu par » mon nom de *Jéhovah*. » Cependant nous voyons dans plusieurs passages de la *Genèse*, Noé, Abraham, Isaac et Jacob donner à Dieu le nom de *Jéhovah*.

La plupart des Commentateurs répondent que Moïse fait ainsi parler les Patriarches par anticipation;

mais il y a une manière plus satisfaisante d'entendre ce passage. Il faut se souvenir que, dans le style de l'Ecriture-Sainte, *être appelé de tel nom*, signifie être véritablement ce qui est exprimé par ce nom. Ainsi, lorsqu'Isaïe, a dit, c. 7, ℣. 14, que l'enfant dont il parle *sera nommé Emmanuel*, cela signifie qu'il sera véritablement *Emmanuel*, Dieu avec nous. Or, *Jéhovah* ne signifie pas seulement *celui qui est*, ou l'Eternel, il exprime encore celui qui est toujours le même, celui qui ne change point, celui dont les desseins sont immuables. Dieu semble l'expliquer ainsi lui-même dans le Prophète Malachie, chap. 3, ℣. 6 : « Moi *Jéhovah*, je ne change » point. »

Jusqu'au moment où Dieu daigna se révéler à Moïse, il s'étoit assez fait connoître aux Patriarches, comme Dieu tout-puissant, par les divers prodiges qu'il avoit opérés sous leurs yeux; mais il n'avoit pas encore démontré, par les événemens, la certitude immuable de ses promesses. Or, c'est ce que Dieu alloit faire, en délivrant son peuple de l'Egypte, comme il l'avoit promis à Abraham quatre cents ans auparavant. Ce qu'il dit à Moïse, *Exode*, c. 6, ℣. 2, peut donc signifier : « J'ai » assez convaincu Abraham, Isaac » et Jacob que je suis le Dieu tout- » puissant, mais je n'ai pas encore » démontré, comme je vais le fai- » re, que je suis le Dieu immuable, » qui ne manque point à mes pro- » messes. » La suite du passage paroît indiquer ce sens, comme l'a très-bien vu le Cardinal Cajétan, qui donne cette explication.

JEPHTÉ, Chef et Juge des Israélites, célèbre par la victoire qu'il remporta sur les Ammonites, et par le vœu qu'il fit avant de marcher contre eux. *Jud.* c. 11, ℣. 3 et suiv. Il dit, suivant le texte hébreu : « Si le Seigneur » livre les Ammonites entre mes » mains, ce qui sortira le premier » de ma maison, à ma rencontre, » sera au Seigneur, et je l'offrirai » en holocauste.... A son retour, » ce qu'il rencontra le premier fut » sa fille unique. Il déchira ses vê- » temens et déplora son malheur. » Sa fille lui demanda deux mois » de délai, pour aller pleurer sa » virginité avec ses compagnes.... » Après ce temps expiré, *Jephté* » accomplit son vœu, et sa fille » étoit vierge (ou demeura vierge); » de là l'usage s'établit, parmi les » filles d'Israël, de pleurer tous » les ans, pendant quatre jours, » la fille de *Jephté*. »

Quel fut l'objet du vœu de ce père infortuné? Sa fille fut-elle immolée en sacrifice, ou seulement condamnée au service du Tabernacle, et à une virginité perpétuelle? Sur cette question les Commentateurs sont partagés; les uns pensent que cette fille fut véritablement offerte en sacrifice, et les incrédules ont allégué ce fait pour prouver que les Juifs offroient à Dieu des victimes humaines; d'autres jugent qu'il n'en est point ici question, mais qu'il s'agit seulement d'un dévouement de cette fille au service du Tabernacle.

En effet, le texte hébreu peut avoir deux sens très-différens; au lieu de dire : « Ce qui sortira le » premier de ma maison, *et* sera » au Seigneur, *et* je l'offrirai en » holocauste, » on peut traduire : « *Ou* sera au Seigneur, *ou* je l'of- » frirai en holocauste. » La prépo-

sition *vau*, qui est ici répétée, est souvent disjonctive.

D'ailleurs *holah*, qui signifie *holocauste*, exprime aussi une simple oblation; il est dérivé de *hal*, *hol*, élévation, parce que l'on élevoit sur ses mains ce que l'on offroit à Dieu.

Voici les raisons par lesquelles on prouve que la fille de *Jephté* ne fut point immolée.

1.° Les sacrifices de sang humain sont absolument défendus aux Juifs, *Deut.* chap. 12, ℣. 30 : « Gardez-vous, leur dit Moïse, » d'imiter les nations qui vous environnent, de pratiquer leurs » cérémonies, de dire j'honorerai » mon Dieu comme ces nations » ont honoré leurs Dieux; n'en » faites rien; car elles ont fait » pour leurs Dieux des abominations que le Seigneur a en horreur; elles leur ont offert leurs » fils et leurs filles, et les ont consumés par le feu. Faites seulement pour le Seigneur ce que je » vous ordonne, n'y ajoutez et » n'en retranchez rien. »

« Offrirai-je à Dieu, dit un Prophète, mon fils aîné pour expier » mon crime, et le fruit de mes » entrailles pour expier mon péché? O homme! je t'apprendrai » ce qui est bon, et ce que le Seigneur exige de toi; c'est de pratiquer la justice et la miséricorde, et de penser à la présence » de ton Dieu. » *Mich.* c. 6, ℣. 7 et 8. Dieu, pour témoigner aux Juifs que leurs sacrifices lui déplaisent, leur dit : « Celui qui » immole un bœuf fait comme s'il » tuoit un homme, etc. » *Isaïe*, c. 66, ℣. 3.

Quand *Jephté* auroit pu ignorer cette défense, les Prêtres, chargés d'immoler toutes les victimes, ne pouvoient pas l'oublier; il n'y avoit point encore eu d'exemple d'un pareil sacrifice.

2.° Dans le *Lévitique*, c. 27, ℣. 2, il est ordonné de racheter à prix d'argent les personnes vouées au Seigneur. A la vérité, il y est dit, *ibid.* ℣. 28 et 29, que ce qui aura été consacré au Seigneur par l'*anathème (cherem)*, ne pourra pas être racheté; mais l'anathème ne pouvoit être prononcé que contre les ennemis de l'Etat; un homme ne s'est jamais avisé de le prononcer contre ce qui lui appartenoit. Autre circonstance que *Jephté* ne pouvoit pas ignorer.

3.° Ceux qui veulent que la fille de *Jephté* ait été immolée, traduisent à leur gré les paroles du texte; ils lisent : *La première personne qui sortira de ma maison*, et le texte porte, *ce qui sortira le premier;* ce pouvoit être un animal; ils ajoutent, *je l'offrirai en holocauste*, et le terme hébreu peut signifier simplement, *j'en ferai une offrande.* Les trente-deux personnes qui, après la défaite des Madianites, furent réservées *pour la part du Seigneur*, *Num.* c. 31, ℣. 40, ne furent certainement pas immolées en sacrifice.

4.° La fille de *Jephté* demande la liberté d'aller pleurer, non sa mort, mais sa virginité, ou la nécessité de demeurer vierge; après avoir dit que le vœu fut accompli, l'Historien ajoute, *et elle fut vierge*, ou elle demeura vierge; elle ne fut donc pas immolée. On demande pourquoi donc *Jephté* fut-il si affligé? pourquoi les filles d'Israël pleuroient-elles la fille de *Jephté*? Parce qu'il étoit fâcheux à un père victorieux, devenu chef de sa nation, de ne pas établir une fille qui étoit son unique enfant. Le terme hé-

breu qui signifie *pleurer*, peut signifier simplement *célébrer*, rappeler la mémoire. Il y avoit certainement chez les Israélites des femmes attachées au service du Tabernacle, puisque l'Histoire sainte accuse les enfans d'Héli d'avoir eu un commerce criminel avec elles, *I. Reg.* c. 2, ℣. 22. Ces femmes étoient regardées comme des esclaves, puisque c'étoit le sort des prisonnières de guerre; *Jephté* ne pouvoit voir, sans être affligé, que sa fille fût condamnée à un pareil sort.

5.° Si l'on envisage autrement le vœu de *Jephté*, l'on est forcé de dire que ce vœu fut téméraire, et que l'exécution en fut criminelle; cependant il n'est point blâmé dans l'Ecriture, il est même loué par Saint Paul, *Hébr.* c. 11, ℣. 32. Il n'est donc pas probable qu'il ait fait cette double faute. *Synopse des Crit. Jud.* c. 11. Dans la *Bible d'Avignon*, t. 3, p. 580, D. Calmet a soutenu le contraire; mais il n'a pas détruit les raisons que nous venons d'alléguer. Elles sont très-bien exposées dans la *Bible de Chais*, tom. 4, p. 118, quoique l'Auteur finisse par adopter la même opinion que D. Calmet. Mais il est aisé de voir que les Protestans ne la préfèrent à la première qu'à cause de leur aversion contre le vœu de virginité.

JÉRÉMIE, l'un des quatre grands Prophètes, étoit de race sacerdotale; il prophétisa principalement sous le règne de Sédécias, pendant que Jérusalem étoit assiégée par l'armée de Nabuchodonosor. Il ne cessa d'exhorter les Juifs à se rendre aux Assyriens, et de leur protester que s'ils continuoient à se défendre, la ville seroit prise d'assaut, mise à feu et à sang; c'est ce qui arriva.

L'accomplissement des prédictions de ce Prophète a donné lieu aux incrédules de le peindre comme un traître vendu aux Assyriens. Il travailla, disent-ils, à décourager ses concitoyens et à les soulever contre leur Roi; il ne leur annonça que des malheurs. Cependant il ne laissa pas d'acheter des terres dans le pays dont il prédisoit la désolation. Lorsque Jérusalem fut prise, le Monarque Assyrien le recommanda fortement à son Général Nabusardan, et *Jérémie* conserva toujours du crédit à la Cour de Babylone. Il en fut quitte pour faire des lamentations sur les ruines de son pays, et pour consoler ses concitoyens, en leur prédisant la fin de la captivité.

Si ce portrait est véritable, voilà un traître d'une singulière espèce; *Jérémie*, Prêtre et Prophète, trahit sa patrie contre son propre intérêt; il consent à perdre son état, sa liberté, sa vie même, pour livrer aux Assyriens Jérusalem, le Temple, la Judée entière. Il refuse ensuite les offres du Général Assyrien; il veut demeurer dans sa patrie dévastée pour consoler les malheureux, pour y faire observer la loi du Seigneur; il accompagne les Juifs fugitifs jusqu'en Egypte. Pendant le siége, il achète un champ, afin d'attester que la Judée sera repeuplée et cultivée de nouveau, mais il ne le paye pas avec de l'argent reçu des Assyriens. Après le siége, il n'accepte d'eux que des vivres et de légers secours pour subsister. S'il conserve du crédit à la Cour de Babylone, il n'en fait usage que pour adoucir le sort de ses frères captifs. Il faut donc que ce traître prétendu ait été tout

à la fois impie et religieux, perfide et charitable, vendu aux Assyriens et désintéressé, ennemi de ses frères et victime de son affection pour eux. Quand on veut peindre un homme tel qu'il est, il ne faut pas affecter de choisir, dans sa vie, les traits qui peuvent recevoir une interprétation odieuse, en laissant de côté ce qui le justifie.

Jérémie savoit, par une révélation divine, et par les prédictions des Prophètes qui l'avoient précédé, que Jérusalem seroit prise, que les Juifs seroient conduits en captivité, que plus ils feroient de résistance aux Assyriens, plus leur sort seroit fâcheux : il le leur représente; où est le crime? Pendant le siége, les Juifs ne veulent suivre aucun de ses conseils, ni écouter aucune de ses remontrances; ils le mettent en prison, parce qu'il ne veut pas flatter leurs folles espérances; ils le plongent dans une fosse remplie de boue, il y auroit péri sans le secours d'un Éthiopien; il étoit encore dans les fers lorsque la ville fut prise; il en fut tiré par les Assyriens, et l'on suppose qu'il fut cause de la prise de la ville. Le Roi Sédécias, subjugué par des furieux, n'osoit consulter *Jérémie* qu'en secret; il n'osa pas le tirer de leurs mains; et l'on suppose que ce Prophète soulevoit le peuple contre son Roi, etc. Ces calomnies sont réfutées par l'Histoire même.

On ne peut pas nier que les prédictions de *Jérémie* sur Jérusalem, sur les nations voisines, sur l'Egypte, n'aient été accomplies; il étoit donc inspiré du ciel. Dieu n'auroit pas accordé l'esprit prophétique à un fourbe, à un traître, à un méchant homme; les Juifs, devenus plus sages, n'auroient pas conservé, pour lui et pour ses écrits, le respect dont ils ont toujours été pénétrés. *Voyez* PROPHÈTE.

Un de nos Philosophes a osé dire que *Jérémie* étoit non-seulement un traître, mais un insensé, parce qu'il se chargea d'un joug et se garrotta de chaînes, pour mettre sous les yeux des Juifs les signes de l'esclavage auquel ils seroient réduits par les Assyriens. *Jérem.* c. 27, ℣. 2. Si c'étoit là un trait de folie, il faut conclure que tous les Orientaux étoient des insensés, puisque c'étoit leur coutume de peindre, par leurs actions, let objets dont ils vouloient frapper l'imagination de leurs auditeurs. *Voy.* ALLÉGORIE, HIÉROGLYPHE.

JÉRICHO. Le siége et la prise de cette ville par Josué, ont fourni aux incrédules plusieurs sujets de déclamation. Ils disent :

1.° Que pour faire passer aux Israélites le Jourdain, près de *Jéricho*, il n'étoit pas nécessaire de suspendre les eaux par miracle; que, dans cet endroit, le fleuve n'a pas quarante pieds de largeur; qu'il étoit aisé d'y jeter un pont de planches, encore plus aisé de le passer à gué.

Mais, selon le témoignage des voyageurs, le Jourdain a, dans cet endroit, plus de soixante-quinze pieds de largeur; il est très-profond et très-rapide. Au temps du passage de Josué, ou vers la moisson, ce fleuve avoit rempli ses bords, et le texte porte qu'il regorgeoit. Il n'étoit donc pas possible d'y jeter un pont de planches, encore moins de le passer à gué. *Josué*, c. 3, ℣. 15.

2.° Qu'il n'étoit pas nécessaire d'envoyer des espions à *Jéricho*, puisque les murs de cette ville de-

voient tomber au son des trompettes. Mais lorsque Josué envoya ses espions, il étoit encore à Sétim, assez loin du Jourdain; il ne savoit pas encore que Dieu feroit tomber les murs de *Jéricho* par miracle; il n'en fut averti que plusieurs semaines après. *Josué*, c. 2, 3, 5.

3.° Selon les Censeurs de l'Histoire sainte, tous les habitans de *Jéricho*, et tous les animaux, furent *immolés à Dieu*, excepté une femme prostituée, qui avoit reçu chez elle les espions des Juifs. Il est étrange, disent-ils, que cette femme ait été sauvée pour avoir trahi sa patrie; qu'une prostituée soit devenue l'aïeule de David, et même du Sauveur du monde.

Il est vrai qu'à la prise de *Jéricho* tout fut tué, et la ville rasée, parce que tout avoit été voué à l'*anathème* ou à la vengeance divine; il ne s'ensuit pas que tout ait été *immolé* à Dieu: le sac des villes, le massacre des ennemis, ne furent jamais regardés, chez aucun peuple, comme des sacrifices offerts à Dieu. Il n'est pas certain que Rahab ait été une prostituée; l'hébreu *zanah* ne signifie souvent qu'une cabaretière, une femme qui reçoit les étrangers. Pour qu'elle fût la même que l'aïeule de David, il faudroit qu'elle eût vécu au moins deux cents ans.

Elle ne fut pas sauvée seule, mais avec toute sa parenté; non pour avoir trahi sa patrie, la visite des espions ne fit à *Jéricho* ni bien ni mal, mais pour avoir rendu hommage au Dieu d'Israël, et protégé ses envoyés. « Je sais, leur » dit-elle, que Dieu vous a livré » notre pays, il y a répandu la » terreur. Nous avons appris les » miracles qu'il a opérés pour vous » tirer de l'Egypte, et la manière » dont vous avez traité les Rois des » Amorrhéens. Le Seigneur votre » Dieu est le Dieu du ciel et de la » terre; jurez-moi donc, en son » nom, que vous épargnerez ma » famille comme je vous ai épar» gnés. » *Josué*, c. 2, ℣. 9. Il ne tenoit qu'aux habitans de *Jéricho* d'imiter cette conduite.

4.° Le sac de *Jéricho*, continuent nos Censeurs, est un exemple de cruauté détestable. Mais ce qu'Alexandre fit à Tyr, Paul Emile en Epire, Julien à Dacires et à Majoza-Malcha, Scipion à Carthage et à Numance, Mummius à Corinthe, César à Alexie et à Gergovie, n'est pas moins cruel; tel a été le droit de la guerre chez les peuples anciens. En quoi les Israélites sont-ils plus coupables que les autres? *Voyez* CHANANÉENS.

JÉROME DE PRAGUE. *Voy.* HUSSITES.

JÉROME (S.), Prêtre, l'un des plus savans Pères de l'Eglise, mourut l'an 420. L'édition de ses ouvrages, donnée à Paris par D. Martianay, en 5 vol. *in-folio*, fut commencée en 1693, et finie en 1704. Elle a été renouvelée à Vérone en 1738, par le P. Villarsi, de l'Oratoire, en 10 vol. *in-folio*.

Le premier volume de D. Martianay renferme la traduction latine des Livres saints faite par *S. Jérôme* sur les textes originaux, le deuxième renferme plusieurs traités pour servir à l'intelligence de l'Ecriture-Sainte; le troisième, un savant commentaire sur les Prophètes; le quatrième, un commentaire sur S. Matthieu, et sur plusieurs Epîtres de S. Paul, les lettres du saint Docteur, et des traités contre divers hérétiques. On a mis dans le cin-

quième les ouvrages supposés à *Saint Jérôme*, et plusieurs pièces qui servent à l'histoire de sa vie.

Les Critiques Protestans, comme Daillé, Barbeyrac, et leurs Copistes, ont fait différens reproches à ce Père de l'Eglise. Ils disent d'abord qu'il a écrit avec trop de précipitation; mais il faut juger du mérite de ses ouvrages par ce qu'ils renferment, et non par le temps qu'il a mis à les faire. Un homme aussi laborieux que *Saint Jérôme*, et aussi instruit, est capable de faire de bons livres en peu de temps.

On dit qu'il a eu trop d'estime pour la vie solitaire, pour la virginité, pour le célibat, qu'il a parlé trop désavantageusement des secondes noces. La question est de savoir si, sur ces différens chefs, il n'a pas mieux pensé que les Protestans et que les incrédules; il en jugeoit d'après les livres saints, qu'il avoit beaucoup lus, et qu'il possédoit très-bien : ses accusateurs en parlent d'après leurs préjugés et leurs préventions.

Il est accusé d'avoir manqué de modération envers ses adversaires, d'avoir écrit contr'eux d'un style vif, emporté, et souvent indécent. On ne peut pas disconvenir de la vivacité excessive de *S. Jérôme;* mais quand l'opiniâtreté des hérétiques à l'attaquer ne pourroit pas lui servir d'excuse, il faudroit encore faire plus d'attention aux choses qu'au style, laisser de côté les expressions trop vives, et approuver la doctrine. Il y a de l'injustice à exiger qu'un Saint soit exempt des moindres défauts de l'humanité.

Il a changé, dit-on, de sentiment suivant les circonstances. Il en a plutôt changé selon le progrès de ses connoissances; preuve qu'il cherchoit sincèrement la vérité, et qu'il n'hésitoit pas de se corriger lorsqu'il reconnoissoit qu'il s'étoit trompé.

Daillé a fait grand bruit sur un passage de ce saint Docteur, *Epist.* 50 *ad Pammach.*, où il dit que, quand on dispute, on ne dit pas toujours ce que l'on pense, que l'on cherche à vaincre l'adversaire par la ruse autant que par la force. Il est clair que *Saint Jérôme* veut parler de l'usage que l'on fait dans la dispute des argumens personnels, tirés des principes de l'adversaire que l'on réfute. Ces argumens ne sont pas toujours conformes au sentiment de celui qui s'en sert, mais ils sont légitimes et solides, puisqu'ils démontrent que l'adversaire n'est pas d'accord avec lui-même. Il en est de même lorsqu'un adversaire prouve mal un fait ou une opinion qui peuvent être vrais; on attaque ses argumens, quoique, sur le fond, l'on pense comme lui. Ce sont des ruses, sans doute, mais ruses très-permises, dont on n'a jamais fait un crime à personne. Les Censeurs mêmes de *S. Jérôme* en ont souvent employé qui sont beaucoup moins honnêtes; ce n'en est pas une fort louable de donner un sens criminel à un passage, lorsqu'il peut avoir un sens très-innocent.

Le saint Docteur, en commentant les paroles de Jésus-Christ, *Matt.* chap. 5, ℣. 34, défend, comme le Sauveur lui-même, de jurer dans le discours ordinaire; de là Barbeyrac conclut qu'il condamne le serment en général, et sans distinction.

Sur *Saint Matthieu*, chap. 17, ℣. 26, *S. Jérôme* fait remarquer que Jésus-Christ a payé le tribut à César, afin d'accomplir toute justice. Il ajoute : Malheureux que

nous sommes ! nous portons le nom de Christ, et nous ne payons aucun tribut. Barbeyrac soutient que *Saint Jérôme* défend aux Chrétiens de payer les tributs.

Dans son *Commentaire sur Jonas, Saint Jérôme* n'a pas voulu condamner les femmes Chrétiennes qui se sont donné la mort plutôt que de laisser violer leur chasteté; son Censeur en conclut que ce Père approuve le suicide en pareil cas.

Comme *S. Jérôme* a écrit avec beaucoup de chaleur contre Jovinien, qui ne faisoit aucun cas de la virginité, et contre Vigilance, qui condamnoit le culte des reliques, on sent bien qu'un Protestant ne peut pas pardonner ces deux traits à un Père de l'Eglise; aussi Barbeyrac s'emporte contre lui, et déclame de toutes ses forces, *Traité de la Morale des Pères*, c. 15. Tel est le génie des Protestans; *Saint Jérôme* les a condamnés et réfutés d'avance : donc ils ont droit eux-mêmes de le condamner; mais l'Eglise a suivi la doctrine de *Saint Jérôme*, et elle a réprouvé la leur.

JÉRONYMITES, nom de divers Ordres ou Congrégations de Religieux, autrement appelés *Hermites de S. Jérôme*, parce qu'ils ont cherché à rendre leur manière de vivre conforme aux instructions de ce saint Docteur.

Ceux d'Espagne doivent leur naissance au tiers-Ordre de Saint François, dont les premiers *Jéronymites* étoient membres. Grégoire XI approuva leur Congrégation l'an 1374; il leur donna les constitutions du Couvent de Sainte-Marie du Sépulcre, avec la règle de Saint Augustin; pour habit une tunique de drap blanc, un scapulaire de couleur tannée, un petit capuce et un manteau de pareille couleur, le tout sans teinture, et de vil prix.

Ces Religieux sont en possession du Couvent de Saint Laurent de l'Escurial, où les Rois d'Espagne ont leur sépulture, de celui de Saint Isidore de Séville, et de celui de Saint Just, dans lequel Charles-Quint se retira lorsqu'il eut abdiqué la couronne impériale et celle d'Espagne.

Il y a encore dans ce Royaume d'autres Religieux *Jéronymites*, qui furent fondés sur la fin du quinzième siècle; Sixte IV les mit sous la juridiction des anciens *Jéronymites*, et leur donna les Constitutions du Monastère de Sainte-Marthe de Cordoue; mais Léon X leur ordonna de prendre les premières dont nous venons de parler. Ainsi ces deux Congrégations furent réunies.

Les Hermites de Saint Jérôme de l'Observance de Lombardie ont pour fondateur Loup d'Olmédo, qui les établit, en 1424, dans les montagnes de Gazalla, au diocèse de Séville; il leur donna une règle composée des instructions de Saint Jérôme, et qui fut approuvée par le Pape Martin V. Ces *Jéronymites* furent dispensés de garder la règle de Saint Augustin.

Pierre Gambacorti, de Pise, fonda la troisième Congrégation des *Jéronymites*, vers l'an 1377. Ils ne firent que des vœux simples jusqu'en 1568; alors Pie V leur ordonna de faire des vœux solennels. Ils ont des maisons en Italie, dans le Tirol et dans la Bavière, et ils sont au nombre des Ordres mendians.

La quatrième Congrégation de *Jéronymites*, dite de Fiésoli, com-

mença l'an 1360. Charles de Monte-Granelli, de la maison des Comtes de ce nom, se retira dans la solitude, et s'établit d'abord à Vérone, avec quelques compagnons qu'il rassembla. Cette Congrégation fut mise, par Innocent VII, sous la règle et les constitutions de Saint Jérôme; mais en 1441 Eugène IV leur donna la règle de S. Augustin. Comme le Fondateur étoit du tiers-Ordre de S. François, il en garda l'habit; en 1460, Pie II permit, à ceux qui voudroient, de le quitter, ce qui occasionna une division parmi eux; mais en 1668, Clément IX supprima entièrement cet Ordre, en l'unissant à la Congrégation du B. Pierre Gambacorti.

JÉRUSALEM (Eglise de). Il est dit dans les Actes des Apôtres, que cinquante jours après la résurrection de Jésus-Christ, les Apôtres reçurent le Saint-Esprit; que Saint Pierre, en deux prédications, convertit à la foi chrétienne huit mille hommes, et que ce nombre augmenta de jour en jour. Quelques années après, les anciens de cette Eglise dirent à Saint Paul: « Vous » voyez, mon frère, combien de » milliers de Juifs croient en Jésus-» Christ. » Ce fait est confirmé par Hégésippe, Auteur du second siècle; par Celse, qui reproche aux Juifs convertis de s'être attachés à un homme mis à mort depuis peu de temps; dans Origène, liv. 2, n. 1, 4, 46, et par Tacite, qui dit que le Christianisme se répandit d'abord dans la Judée, où il avoit pris naissance. *Annal.* l. 15, n. 44.

L'on commença de bonne heure à disputer dans cette Eglise; les Apôtres s'y assemblèrent vers l'an 51, pour décider que les Gentils convertis n'étoient pas tenus à garder la loi de Moïse. Les Ebionites prétendirent que Jésus étoit né de Joseph; Cerinthe nia sa divinité, d'autres la réalité de sa chair; Saint Paul et Saint Jean réfutent ces erreurs dans leurs lettres. L'existence d'une Eglise nombreuse à Jérusalem, avant la destruction de cette ville, ou avant l'an 70, est donc incontestable.

Mais si la résurrection de Jésus-Christ, ses miracles, et les autres faits publiés par les Apôtres, n'avoient pas été indubitables, ces Prédicateurs auroient-ils pu faire un aussi grand nombre de prosélytes sur le lieu même où tout s'étoit passé, dans un temps où ils étoient environnés de témoins oculaires, et de sectaires qui étoient intéressés à les contredire?

Pour expliquer naturellement la naissance et les progrès du Christianisme, les incrédules modernes supposent que les Apôtres ne prêchèrent d'abord qu'en secret, et dans les ténèbres; qu'ils ne commencèrent à se montrer au grand jour que quand ils furent assez forts pour intimider les Juifs, et qu'alors on ne pouvoit plus les convaincre d'imposture, parce que les témoins ne subsistoient plus. C'est une supposition fausse. Le meurtre de Saint Etienne et de S. Jacques, l'emprisonnement de S. Pierre, le tumulte excité par les Juifs contre Saint Paul, les disputes qui régnèrent parmi les Juifs convertis, et qui donnèrent lieu au Concile de *Jérusalem*, etc., prouvent que la prédication des Apôtres fit d'abord beaucoup de bruit, et fut connue de tout *Jérusalem*; que la rapidité de leur succès étonna les Chefs de la nation juive; que ceux-ci n'osèrent traiter les Apôtres comme ils avoient traité Jésus-Christ lui-même.

Il est donc incontestable que les faits sur lesquels les Apôtres fondoient leurs prédications, et qui sont la base du Christianisme, ont été hautement publiés d'abord, et poussés au plus haut point de notoriété, sur le lieu même où ils se sont passés, et sous les yeux des témoins oculaires; que ceux mêmes qui avoient le plus d'intérêt de les contester, n'ont pu y rien opposer; que ceux qui les ont crus étoient invinciblement persuadés de la vérité de ces faits.

Dès l'origine, la communauté des biens s'établit parmi les fidèles de *Jérusalem ;* mais, au mot COMMUNAUTÉ DE BIENS, nous avons fait voir qu'elle consistoit seulement dans la libéralité avec laquelle chacun d'eux pourvoyoit aux besoins des autres; nous savons que la même charité mutuelle a régné dans les autres Eglises; quant à la communauté de biens, prise en rigueur, on ne peut pas prouver qu'elle ait été établie nulle part. C'est donc mal à propos que les incrédules ont écrit que c'étoit là une des principales causes de la propagation rapide du Christianisme. Quand elle auroit eu lieu à *Jérusalem*, en quoi auroit-elle influé sur la conversion des peuples de l'Asie mineure, de la Grèce ou de l'Italie? La charité héroïque qui a été pratiquée par tous les Chrétiens dans tous les lieux, même envers les Païens, a fait des prosélytes sans doute, les Pères de l'Eglise en déposent; nous ne pensons pas que ce motif de conversion fasse déshonneur à notre religion. *Voyez* CHRISTIANISME.

Il y a plusieurs contestations entre les Théologiens Catholiques et les Protestans, au sujet de l'assemblée tenue à *Jérusalem* par les Apôtres vers l'an 51, de laquelle il est parlé, *Act.* c. 15. Il s'agit de savoir si ce fut un vrai Concile, si les Prêtres et le peuple y eurent voix délibérative, quel fut l'objet de la décision, si ce fut une loi perpétuelle et qui devoit durer toujours.

Déjà, au mot CONCILE, nous avons prouvé que rien ne manquoit à cette assemblée pour mériter ce nom, puisqu'il s'y trouvoit au moins trois Apôtres, dont l'un étoit Evêque titulaire de *Jérusalem*, plusieurs Disciples qui participoient à leurs travaux, et que S. Pierre y présidoit. Il n'étoit pas nécessaire que tous les Apôtres, et tous les Pasteurs qu'ils avoient établis, fussent appelés; chacun des Apôtres avoit reçu de Jésus-Christ, et du Saint-Esprit, le droit de faire des lois pour le gouvernement de l'Eglise, *Matt.* c. 19, ℣. 28; à plus forte raison avoient-ils ce droit, lorsque plusieurs étoient réunis à leur Chef. Mosheim, qui a discuté cette question, convient que c'est une dispute de mots, *Instit. Hist. Christ.* p. 261. Le décret de ce Concile fut donc une véritable loi qui obligeoit tous les fidèles; non-seulement il concernoit la discipline, mais il décidoit un dogme; savoir, que les Gentils convertis n'étoient pas obligés, pour être sauvés, à observer la circoncision, ni les autres lois cérémonielles des Juifs; qu'il leur suffisoit d'avoir la foi; et l'on sait que, par *la foi*, les Apôtres entendoient la soumission à la morale de Jésus-Christ, aussi-bien qu'au reste de sa doctrine. Quoique cette décision ne fût adressée qu'aux Gentils convertis d'Antioche, de Syrie et de Cilicie, elle ne regardoit pas moins les autres Eglises, puisque S. Paul en-

seigna la même doctrine aux Galates. D'où il s'ensuivoit que, s'il étoit encore permis aux Juifs d'observer leur loi cérémonielle, ce n'étoit plus comme une loi religieuse, mais comme une simple police.

En second lieu, il est dit, *Act.* c. 15, ℣. 6 et 7, que les Apôtres et les Prêtres, ou anciens, s'assemblèrent pour examiner la question, que l'examen se fit avec soin ; ℣. 22, qu'il plut aux Apôtres, aux anciens, ou Prêtres, *et à toute l'Eglise*, d'envoyer des députés porter cette décision à Antioche : de là les Protestans ont conclu que les Prêtres et le peuple eurent voix délibérative dans ce Concile, qu'ils auroient dû l'avoir de même dans tous les autres : que ç'a été, dans la suite, une usurpation de la part des Evêques de s'attribuer ce droit exclusivement ; qu'en cela ils ont perverti l'ordre établi par les Apôtres, qu'ils ont changé en aristocratie un gouvernement qui, dans son origine, étoit démocratique.

Aux mots Evêque, Hiérarchie, etc., nous avons prouvé le contraire, et le chapitre même que l'on nous objecte, le confirme. Les Prêtres ni le peuple ne parlent point dans cette assemblée, on ne demande point leur suffrage ; il est dit au contraire, ℣. 12, que la *multitude se tut.* Leur présence ne prouve donc point qu'ils y assistoient en qualité de juges ou d'arbitres, mais seulement comme intéressés à savoir ce qui seroit décidé. Lorsque les Magistrats prononcent un arrêt à l'audience, on ne s'avise pas de dire que c'est l'ouvrage des Avocats et des Auditeurs.

Basnage a cependant soutenu que le Concile de *Jérusalem* est le seul œcuménique que l'on ait pu tenir ; que si on le prenoit pour règle et pour modèle des autres, il faudroit que les Apôtres y présidassent, qu'ils fussent composés de tous les Evêques de l'Eglise Chrétienne, que les Prêtres et le Peuple eussent part aux décisions, *Hist. de l'Eglise*, l. 10, c. 1, §. 3. Il auroit été bien embarrassé de faire voir en quoi consistoit la part que les Prêtres et le peuple eurent à la décision du Concile de *Jérusalem*. Les Evêques sont les successeurs des Apôtres ; ils ont donc hérité du droit de tenir des Conciles ; il n'est pas plus nécessaire que tous y assistent, qu'il ne l'a été que tous les Apôtres fussent présens au Concile de *Jérusalem*. *Voyez* Concile. Les Protestans veulent persuader que les Apôtres n'avoient le droit de juger et de faire des lois que parce qu'ils avoient reçu le Saint-Esprit ; mais long-temps auparavant Jésus-Christ leur avoit dit : « Vous serez assis sur douze siéges » pour juger les douze tribus d'Israël. » *Matt.* c. 19, ℣. 28.

En troisième lieu, le Concile enjoint aux fidèles de s'abstenir de *la souillure des idoles*, ou des viandes immolées aux idoles, du sang, des viandes suffoquées, et de *la fornication*. *Act.* c. 15, ℣. 20 et 29. Il n'est aucun de ces termes sur le sens duquel les Commentateurs n'aient disputé. Spencer a fait à ce sujet une assez longue dissertation, *de legib. Hebr. ritualib.* l. 2, p. 435. Après avoir rapporté les divers sentimens, il est d'avis qu'il faut prendre les termes dans le sens le plus naturel et le plus ordinaire ; que par la *souillure des idoles*, il faut entendre tous les actes d'idolâtrie ; or, c'en étoit un de manger des viandes immolées aux idoles, soit dans leur temple,

soit ailleurs, soit après un sacrifice, soit dans un autre temps; d'invoquer les Dieux au commencement ou à la fin du repas, de faire des libations à leur honneur, etc. : ces pratiques étoient familières aux Païens; c'est pour cela que les Juifs évitoient de manger avec eux. S'abstenir du sang, n'est point s'abstenir du meurtre, mais éviter de manger le sang des animaux, par conséquent les viandes suffoquées dont le sang n'a pas été versé. La fornication est le commerce avec une prostituée, commerce que les Païens ne mettoient pas au rang des crimes.

Quoique le décret du Concile de *Jérusalem* semble mettre toutes ces actions sur la même ligne, il ne s'ensuit pas, dit Spencer, que l'idolâtrie et la fornication soient en elles-mêmes aussi indifférentes que l'usage du sang et des viandes suffoquées; les deux premières sont défendues par la loi naturelle, le reste ne l'étoit que par une loi positive, relative à la police et aux circonstances. Mais tout cela est joint ensemble, parce que c'étoient autant de signes, de causes et d'accompagnemens de l'idolâtrie; cet Auteur le prouve par des témoignages positifs. Telle est, selon lui, la principale raison de la défense portée par les Apôtres; la seconde étoit l'horreur que les Juifs avoient pour toutes ces pratiques, et qui les détournoit de fraterniser avec les Gentils; la troisième étoit la nécessité d'écarter de ceux-ci toute occasion de retourner à leurs anciennes mœurs.

En quatrième lieu, cette loi a été souvent renouvelée dans la suite; elle se trouve dans les *Constitutions Apostoliques*, l. 6, c. 12; dans le *deuxième Canon du Concile de Gangres*, dans le *Concile in Trullo*, dans une *loi de l'Empereur Léon*, dans un *Concile de Worms, sous Louis le Débonnaire;* dans une *lettre du Pape Zacharie à l'Archevêque de Mayence*, et dans plusieurs *Pénitentiaux.* Cette discipline est encore observée chez les Grecs et chez les Ethiopiens; elle l'a été en Angleterre jusqu'au temps de Bède. C'est ce qui a déterminé plusieurs savans Protestans à soutenir qu'elle n'auroit jamais dû être abrogée, puisqu'elle est fondée sur l'Ecriture-Sainte, et sur une tradition constante; notre coutume, disent-ils, de manger du sang scandalise non-seulement les Juifs et les Grecs schismatiques, mais encore un grand nombre d'hommes pieux et instruits.

Mais il est évident que les deux raisons principales, pour lesquelles cette loi étoit établie ne subsistant plus, elle ne doit plus avoir lieu, et que ceux qui se scandalisent de l'usage contraire ont tort. Si les Juifs et les Grecs se faisoient Catholiques, ils seroient les maîtres de s'abstenir du sang et des viandes suffoquées, pourvu qu'ils ne le fissent pas par un motif superstitieux. La tradition que l'on nous oppose n'a pas été aussi constante qu'on le prétend, puisqu'au quatrième siècle, du temps de S. Augustin, cette abstinence n'étoit déjà plus observée dans l'Eglise d'Afrique. *S. Augustin contra Faust.*, l. 32, c. 13. Des raisons locales l'ont tenue en vigueur plus longtemps dans le nord de l'Europe, parce que le Christianisme n'y a pénétré qu'au septième siècle et dans les suivans, et que les mœurs grossières des Païens convertis exigeoient cette précaution. Tout cela prouve que c'est à l'Eglise qu'il

appartient de juger de la discipline qui convient dans les temps et les lieux différens. Quant aux Protestans, qui veulent décider de tout par l'Ecriture-Sainte, c'est leur affaire de dire pourquoi ils ne gardent pas une loi qu'ils y voient en termes formels.

JÉSUATES, nom d'une sorte de Religieux que l'on appeloit autrement Clercs Apostoliques, ou *Jésuates de S. Jérôme*. Leur fondateur est Jean Colombin, de Sienne en Italie. Urbain V approuva cet institut à Viterbe, l'an 1367, et donna lui-même à ceux qui étoient présens l'habit qu'ils devoient porter; il leur prescrivit la règle de S. Augustin, et Paul V les mit au nombre des Ordres mendians. Ils pratiquèrent d'abord la pauvreté la plus austère et une vie très-mortifiée : on leur donna le nom de *Jésuates*, parce que leurs premiers fondateurs avoient toujours le nom de Jésus à la bouche; ils y ajoutèrent celui de Saint Jérôme, parce qu'ils prirent ce Saint pour leur protecteur.

Pendant plus de deux siècles, ces Religieux n'ont été que Frères lais. En 1606, Paul V leur permit de recevoir les Ordres. Dans la plupart de leurs maisons, ils s'occupoient de la pharmacie; d'autres faisoient le métier de distillateurs, et vendoient de l'eau-de-vie; ce qui les fit nommer en quelques endroits *les Pères de l'eau-de-vie*. Comme ils étoient devenus riches dans l'Etat de Venise, et qu'ils s'étoient beaucoup relâchés de leur ancienne régularité, la République demanda leur suppression à Clément IX, pour employer leurs biens aux frais de la guerre de Candie : ce Pape l'accorda en 1668. Il y a encore en Italie quelques Religieuses du même Ordre; on les a conservées, parce qu'elles ont persévéré dans la ferveur de leur premier établissement.

Cet exemple, et une infinité d'autres, ne prouvent que trop le danger qu'il y a pour tout Ordre de Religieux quelconque d'acquérir des richesses.

JÉSUITES, Ordre de Religieux fondé par S. Ignace de Loyola, Gentilhomme Espagnol, pour instruire les ignorans, convertir les infidèles, défendre la foi catholique contre les hérétiques, et qui a été connu sous le nom de *Compagnie* ou *Société de Jésus*. Il fut approuvé par Paul III, en 1540, et confirmé par plusieurs Papes postérieurs; l'institut en fut déclaré *pieux* par le Concile de Trente, sess. 25, *de reform.*, c. 16. Il a été supprimé par un Bref de Clément XIV, du 31 Juillet 1773.

Pendant deux cent trente ans qu'a subsisté cette Société, elle a rendu à l'Eglise et à l'humanité les plus grands services, par les missions, par la prédication, par la direction des âmes, par l'éducation de la jeunesse, par les bons ouvrages que ses Membres ont publiés dans tous les genres de sciences. On peut consulter la Bibliothèque de leurs Ecrivains, donnée par Alégambe, et ensuite par Sotuel, en 1676, *in-folio;* et depuis, quel supplément n'auroit-on pas à y ajouter!

Cette Société n'existe plus.... Nous souhaitons sincèrement qu'il se forme dans les autres Corps séculiers ou réguliers, des Missionnaires tels que ceux qui ont porté le Christianisme au Japon, à la Chine, à Siam, au Tonquin, aux Indes,

Indes, au Mexique, au Pérou, au Paraguay, à la Californie, etc.; des Théologiens tels que Suarès, Pétau, Sirmond, Garnier; des Orateurs tels que Bourdaloue, Larue, Segaud, Griffet, Neuville; des Historiens qui égalent d'Orléans, Longueval, Daniel; des Littérateurs qui effacent Rapin, Vanières, Commire, Jouvency, etc., etc. Nous souhaitons sur-tout que bientôt on ne s'aperçoive plus du vide immense qu'ils ont laissé pour l'éducation de la jeunesse, et que les générations futures soient, à cet égard, plus heureuses que celle qui suit immédiatement leur destruction.

JÉSUITESSES, Congrégation de Religieuses qui avoient des établissemens en Italie et en Flandres; elles suivoient la règle, et imitoient le régime des Jésuites. Quoique leur institut n'eût point été approuvé par le Saint Siége, elles avoient plusieurs maisons auxquelles elles donnoient le nom de *Colléges*, d'autres qui portoient le nom de noviciat; elles faisoient entre les mains de leurs supérieures les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; mais elles ne gardoient point la clôture, et se mêloient de prêcher.

Ce furent deux filles angloises venues en Flandres, nommées Warda et Tuitia, qui formèrent cet institut, selon les avis et sous la direction du Père Gérard, Recteur du Collége d'Anvers, et de quelques autres Jésuites. Le dessein de ces derniers étoit d'envoyer ces filles en Angleterre, pour instruire les personnes de leur sexe. Warda devint bientôt Supérieure générale de plus de deux cents Religieuses.

Le Pape Urbain VIII, par une Bulle du 13 Janvier 1630, adressée à son Nonce de la Basse-Allemagne, et imprimée à Rome en 1632, supprima cet Ordre, institué avec plus de zèle que de prudence.

JÉSUS-CHRIST. Quand on n'envisageroit *Jésus-Christ* que comme l'auteur d'une grande révolution survenue dans le monde, comme un législateur qui a enseigné la morale la plus pure et établi la religion la plus sage et la plus sainte qu'il y ait sur la terre, il mériterait encore d'occuper la première place dans l'histoire, et d'être représenté comme le plus grand des hommes.

Mais aux yeux d'un Chrétien, *Jésus-Christ* n'est pas seulement un envoyé de Dieu, c'est le Fils de Dieu fait homme, le Rédempteur et le Sauveur du genre humain. Il est du devoir d'un Théologien de prouver que cette croyance est bien fondée, que ce divin personnage s'est fait voir sous les traits les plus capables de démontrer sa divinité et de convaincre les hommes qu'il étoit envoyé pour opérer le grand ouvrage de leur salut.

Nous avons donc à examiner, 1.° le caractère personnel de *Jésus-Christ*, et la manière dont il a vécu parmi les hommes; 2.° la preuve principale de sa mission divine, qui est dans ses miracles. On trouvera les autres preuves, ou motifs de crédibilité, à l'article CHRISTIANISME, et nous établissons directement sa divinité au mot FILS DE DIEU.

I. Annoncé par une suite de prophéties pendant quarante siècles, attendu chez les Juifs et dans tout l'Orient, prévenu par un saint précurseur, précédé par des prodiges,

Jésus paroît dans la Judée, et prêche l'avénement du royaume des cieux. Sa naissance a été marquée par des miracles, mais son enfance a été obscure et cachée : il est issu du sang des Rois; mais il ne tire aucun avantage de cette origine; il déclare que son royaume n'est pas de ce monde. Il prouve sa mission, et confirme sa doctrine par une multitude de miracles; il multiplie les pains, guérit les malades, ressuscite les morts, calme les tempêtes, marche sur les eaux, donne à ses Disciples le pouvoir d'opérer de semblables prodiges : il les fait sans intérêt, sans vanité, sans affectation; il refuse d'en faire pour contenter la curiosité ou pour punir les incrédules : on les obtient de lui par des prières, par la confiance, par la docilité. Les miracles des imposteurs ont pour but d'étonner et de séduire les hommes, ceux de *Jésus-Christ* sont tous destinés à les secourir et à les consoler, à les instruire et à les sanctifier.

Sa doctrine est sublime, ce sont des mystères qu'il faut croire; mais un Dieu qui enseigne les hommes ne doit-il leur apprendre que ce qu'ils peuvent concevoir ? Il n'argumente point, il ne dispute point comme les Philosophes; il ordonne de croire sur sa parole, parce qu'il est Dieu. « Il ne convenoit point, » dit Lactance, que Dieu, parlant » aux hommes, employât des rai- » sonnemens pour confirmer ses » oracles, comme si l'on pouvoit » douter de ce qu'il dit; mais il a » enseigné comme il appartient au » souverain arbitre de toutes cho- » ses, auquel il ne convient point » d'argumenter, mais de dire la » vérité. » Lact. *divin. Instit.*, l. 3, c. 2. Les mystères qu'il annonce ne sont point destinés à étonner la raison, mais à toucher le cœur; un Dieu en trois personnes, dont chacune est occupée de notre sanctification, un Dieu fait homme pour nous racheter et nous sauver, qui se donne à nous pour victime et pour nourriture de nos âmes, un Dieu qui ne permet le péché que pour mieux éprouver la vertu, qui n'attache ses grâces qu'à ce qui réprime les passions, qui punit en ce monde, non pour se faire craindre, mais pour sauver ceux qu'il châtie. Est-il surprenant que cette doctrine forme des Saints ?

La morale de *Jésus Christ* est pure et sévère, mais simple et populaire; il n'en fait pas une science profonde et raisonnée; il la réduit en maximes, la met à portée des plus ignorans, la confirme par ses exemples. Doux et affable, indulgent, miséricordieux, charitable, ami des pauvres et des foibles, il n'affecte ni une éloquence fastueuse, ni un rigorisme outré, ni des mœurs austères, ni un air réservé et mystérieux; il promet la paix et le bonheur à ceux qui pratiqueront ses préceptes : il n'a en vue que la gloire de Dieu son père, la sanctification des hommes, le salut et le bonheur du monde.

Patient jusqu'à l'héroïsme, modeste et tranquille dans les opprobres et les souffrances, il les supporte sans foiblesse et sans ostentation; il ne cherche point à braver ses ennemis, mais à les toucher et à les convertir. Couvert d'outrages, crucifié entre deux malfaiteurs, il meurt en demandant grâce pour ses accusateurs, ses juges et ses bourreaux; il laisse au ciel le soin de faire éclater son innocence par des prodiges. Si un Dieu a pu se faire homme, c'est ainsi qu'il de-

voit mourir, et puisque *Jésus-Christ* est mort en Dieu, il devoit ressusciter.

Mais sorti du tombeau, il ne va point se montrer à ses ennemis; il avoit assez fait pour les convertir; il n'entreprend point de les forcer: il veut que la foi soit raisonnable, mais libre; ce n'est point par des opiniâtres qu'il avoit résolu de réformer l'univers.

Quand il se seroit montré, ces furieux n'en auroient pas été plus dociles; ils auroient attribué à la magie ces apparitions, comme ils avoient fait à l'égard de ses autres miracles.

Il avoit promis d'envoyer son Esprit à ses Apôtres; leur conduite et leurs succès prouvent que cet Esprit saint leur a été donné. Il avoit prédit que la nation juive seroit punie : le châtiment a été terrible, et dure encore; que l'Evangile seroit prêché par toute la terre: il a été porté en effet aux extrémités du monde; que les Juifs et les Païens, qui se détestoient, deviendroient les brebis d'un même troupeau, et le prodige s'est opéré; que son Eglise dureroit jusqu'à la consommation des siècles, et déjà nous lui comptons dix-sept cents ans de durée; que cependant sa doctrine seroit toujours contredite et toujours attaquée : elle l'a toujours été et l'est encore; les Philosophes même se chargent aujourd'hui de vérifier la prophétie.

Grands génies, savans dissertateurs, montrez-nous dans l'histoire du monde quelque chose qui ressemble à la personne, à la conduite, au ministère de *Jésus-Christ*. Des Historiens, qui ont su peindre un Homme-Dieu sous des traits aussi singuliers et aussi majestueux, n'ont été ni des imbéciles ni des imposteurs; ils n'avoient point de modèle, et ils n'étoient pas assez habiles pour le forger. Un envoyé de Dieu, qui a rempli si parfaitement tous les caractères d'une mission divine, n'est lui-même ni un fourbe ni un fanatique. Puisqu'il a dit qu'il étoit le Fils de Dieu, il l'est véritablement.

Si nous comparons ce divin maître aux autres fondateurs de religions, quelle différence ! La plupart de ceux-ci ont confirmé le Polythéisme et l'idolâtrie, parce qu'ils les ont trouvés généralement établis. Quelques-uns ont peut-être adouci la férocité des mœurs; mais ils n'en ont pas diminué la corruption. Plusieurs étoient ou des Conquérans qui inspiroient la crainte, ou des Souverains respectés; ils ont employé la force, l'autorité ou la séduction pour se faire obéir. *Jésus-Christ* n'a eu d'ascendant sur les hommes que par sa sagesse, par ses vertus, par ses miracles; son ouvrage ne s'est accompli que lorsqu'il n'étoit plus sur la terre. Confucius a pu, sans prodige, rassembler les préceptes de morale des Sages qui l'avoient précédé, et se faire un grand nom chez un peuple encore très-ignorant; mais il n'a pas corrigé la religion des Chinois, déjà infectée de Polythéisme par le culte qu'ils rendoient aux esprits et aux ancêtres : sa doctrine n'a pas empêché l'idolâtrie du Dieu Fo de s'introduire à la Chine, et d'y devenir la religion populaire. Les Philosophes Indiens, quoique partagés en divers systèmes, se sont réunis pour plonger le peuple dans l'idolâtrie la plus grossière, ont mis une inégalité odieuse et une haine irréconciliable entre les différentes conditions des hommes. Les prétendus Sages de l'Egypte

y ont laissé établir un culte et des superstitions qui ont rendu cette nation ridicule aux yeux de toutes les autres. Zoroastre, pour réformer l'idolâtrie des Chaldéens et des Perses, y a substitué un système absurde, a multiplié à l'infini les pratiques minutieuses, a inondé de sang la Perse et les Indes, pour affermir ce qu'il appeloit *l'arbre de sa loi*. Les Philosophes et les Législateurs de la Grèce n'ont pas osé toucher aux fables ni aux superstitions déjà anciennes dans cette contrée; ils ont été plus occupés de leurs disputes que de la réforme des erreurs et de la correction des mœurs.

Mahomet, imposteur, voluptueux et perfide, a favorisé les passions des Arabes, pour parvenir à réunir dans sa tribu l'autorité religieuse et le pouvoir politique. Toute la sagesse de ces hommes si vantés n'a consisté qu'à faire servir à leurs desseins ambitieux les préjugés, les erreurs, les vices qui dominoient dans leur pays et dans leur siècle. La plupart n'ont subjugué que des nations ignorantes et barbares. *Jésus-Christ* a fondé le Christianisme au milieu de la philosophie des Grecs et de l'urbanité romaine; il n'a épargné aucun vice, n'a fomenté aucune erreur, il a refusé le titre de Roi, lorsqu'un peuple, nourri par sa puissance, vouloit le lui donner.

Pour savoir s'il a contribué au bonheur de l'humanité, nous invitons les détracteurs du Christianisme à comparer l'état des nations qui adorent *Jésus-Christ* avec celui des Païens anciens et des infidèles d'aujourd'hui. Qu'ils nous disent s'ils auroient mieux aimé vivre à la Chine, aux Indes, chez les Perses, parmi les Egyptiens, dans les républiques de la Grèce ou de l'Italie, que chez les peuples policés par l'Evangile. Jamais ils n'ont fait ce parallèle, jamais ils n'oseront le tenter. Auroient-ils reçu l'éducation, les connoissances, les mœurs douces et polies dont ils s'applaudissent, s'ils étoient nés ailleurs? Partout où la foi chrétienne s'est établie, elle y a porté plus ou moins promptement les mêmes avantages; partout où elle a cessé de régner, la barbarie a pris sa place : telle est la triste révolution qui s'est faite sur les côtes de l'Afrique et dans toute l'Asie, depuis que le Mahométisme s'y est élevé sur les ruines du Christianisme.

Le plus léger sentiment de reconnoissance doit donc suffire pour nous faire tomber aux pieds de *Jésus-Christ*, et rendre hommage à sa divinité. Vrai soleil de justice, il a répandu la lumière de la vérité et allumé le feu de la vertu; aucun peuple, aucun homme n'est demeuré dans les ténèbres de l'erreur et dans la corruption du péché, que ceux qui ont refusé de s'instruire et de se convertir. Avec toutes leurs disputes, les Philosophes n'ont pas corrigé les mœurs d'une seule bourgade; par la voix de douze pêcheurs, notre divin Maître a changé la face de la meilleure partie de l'univers.

Que des nations corrumpues par les excès de la prospérité, amollies par le luxe et par les plaisirs, se dégoûtent de sa doctrine, et prêtent l'oreille aux sophismes des incrédules, ce n'est pas un prodige. « La lumière, dit-il, a beau luire » dans le monde, les hommes lui » préfèrent les ténèbres, parce que » leurs œuvres sont mauvaises. » *Joan.* c. 3, ℣. 19.

Lorsque les incrédules ont été

obligés de s'expliquer sur l'opinion qu'ils avoient conçue de ce divin Législateur, ils n'ont pas été peu embarrassés. Tant qu'ils ont professé le Déisme, ils ont affecté d'en parler avec respect; ils ont rendu justice à la sainteté de sa doctrine et de sa conduite, à l'importance du service qu'il a rendu à l'humanité; quelques-uns en ont fait un éloge pompeux : s'ils ne l'ont pas reconnu comme Dieu, ils l'ont peint du moins comme le meilleur et le plus grand des hommes.

Mais comment concilier cette idée avec la doctrine qu'il a prêchée? Il s'est attribué constamment le titre et les honneurs de la divinité; il veut que l'on honore le Fils comme on honore le Père. *Joan.* c. 5, ℣. 23. Lorsque les Juifs ont voulu le lapider, *parce qu'il se faisoit Dieu*, loin de dissiper le scandale, il l'a confirmé, c. 10, ℣. 33. Il a mieux aimé se laisser condamner à la mort que de renoncer à cette prétention. *Matth.* c. 26, ℣. 63. Après sa résurrection, il a souffert qu'un de ses Apôtres le nommât *Mon Seigneur et mon Dieu*. *Joan.* c. 20, ℣. 28. Suivant l'expression de S. Paul, il n'a point regardé comme une usurpation de s'égaler à Dieu. *Philip.* c. 2, ℣. 6.

Si *Jésus-Christ* n'est pas véritablement *Dieu* dans toute la rigueur du terme, voilà une conduite abominable, plus criminelle que celle de tous les imposteurs de l'univers. Non-seulement *Jésus* a usurpé les attributs de la divinité, mais il a voulu que ses Disciples fussent, comme lui, victimes de ses blasphèmes; il n'a daigné prévenir ni l'erreur dans laquelle son Eglise est encore aujourd'hui, ni les disputes que ses discours devoient nécessairement causer. Il n'y a donc pas de milieu : ou *Jésus-Christ* est Dieu, ou c'est un malfaiteur qui a mérité le supplice auquel il a été condamné par les Juifs.

Dans le désespoir de sortir jamais de cet embarras, les incrédules, devenus athées, ont pris le parti extrême de blasphémer contre *Jésus-Christ*, de le peindre tout à la fois comme un imbécile fanatique et comme un imposteur ambitieux. Ils se sont appliqués à noircir sa doctrine, sa morale, sa conduite, les prédicateurs dont il s'est servi, et la religion qu'il a établie. Mais le fanatisme n'inspira jamais des vertus aussi douces, aussi patientes, aussi sages que celles de *Jésus-Christ*. Un ambitieux ne commande point l'humilité, le détachement de toutes choses, le seul désir des biens éternels, ne se résout point à la mort pour soutenir une imposture. Aucun fanatique, aucun imposteur n'a jamais ressemblé à *Jésus-Christ*. D'ailleurs, quiconque croit un Dieu et une Providence ne se persuadera jamais que Dieu s'est servi d'un fourbe insensé pour établir la plus sainte religion qu'il y ait sur la terre, et la plus capable de faire le bonheur de l'humanité. Un fanatique en démence est incapable de former un plan de religion tout différent du Judaïsme dans lequel il avoit été élevé, un plan dans lequel le dogme, la morale et le culte extérieur se trouvent indissolublement unis, et tendent au même but, un plan qui dévoile la conduite que Dieu a tenue depuis le commencement du monde, qui unit ainsi les siècles passés et les siècles futurs, qui fait concourir tous les événemens à un seul et même dessein. Aucune religion fausse ne porte ces caractères. Enfin un homme dominé par des passions vicieuses,

n'a jamais montré un désir aussi ardent de sanctifier les hommes, d'établir sur la terre le règne de la vertu. Un faux zèle se trahit toujours par quelque endroit; celui de *Jésus-Christ* ne s'est démenti en rien. En deux mots, si *Jésus-Christ* est Dieu-homme, tout est d'accord dans sa conduite, s'il n'est pas Dieu, c'est un chaos où l'on ne peut rien comprendre.

Comme les reproches que les incrédules font à *Jésus-Christ* sont contradictoires, nous sommes dispensés de les réfuter en détail; d'ailleurs nous avons répondu à la plupart dans plusieurs articles de ce Dictionnaire : nous nous bornons à en examiner quelques-uns.

1.° Ils disent : *Jésus-Christ* n'a voulu se faire connoître qu'à ses Disciples; il a manqué de charité à l'égard des Docteurs Juifs; il les traite durement; il leur refuse les preuves de sa mission et les miracles qu'ils lui demandent : en cela il contredit ses propres maximes.

Le contraire de tout cela est prouvé par l'Evangile. *Jésus-Christ* a déclaré sa mission, sa qualité de Messie et de Fils de Dieu, en un mot, sa divinité aux Docteurs Juifs aussi-bien qu'au peuple et à ses Disciples. *Voyez* FILS DE DIEU. Lorsque les Docteurs ont montré de la docilité et de la droiture, il les a instruits avec la plus grande douceur, témoin Nicodème. Quant à ceux dont il connoissoit l'incrédulité obstinée et la malignité, il leur a refusé des miracles qui auroient été inutiles, tels que des signes dans le ciel, et qui n'auroient servi qu'à les rendre plus coupables. Il a eu le droit de les traiter durement, c'est-à-dire de leur reprocher publiquement leurs vices, leur hypocrisie, leur basse jalousie, leur opiniâtreté; il ne tenoit qu'à eux de se corriger. Si ce divin Maître avoit fait autrement, les incrédules l'accuseroient d'avoir ménagé la faveur et l'appui des chefs de la Synagogue, et d'avoir dissimulé leurs vices pour parvenir à ses fins. On voit, par ce qu'en a dit Joseph, que *Jésus-Christ* ne leur a fait aucun reproche mal fondé.

2.° La doctrine de *Jésus*, disent nos adversaires, renferme des mystères où l'on ne conçoit rien; sa morale n'est pas plus parfaite que celle de Philon le Juif, qui étoit celle des Philosophes.

Mais parce que nous ne concevons pas les mystères, il ne s'ensuit pas que Dieu n'a pas pu et n'a pas dû les révéler; nous les concevons assez pour en tirer des conséquences essentielles à la pureté des mœurs, et c'est assez pour démontrer l'utilité de cette révélation. *Voyez* MYSTÈRES. Quant à la morale, Philon avoit plutôt pris la sienne dans les Auteurs sacrés que chez les Philosophes, et *Jésus-Christ* n'a pas dû en enseigner une autre, parce que la morale est essentiellement immuable; mais nous soutenons que *Jésus-Christ* l'a beaucoup mieux développée que les Dotceurs Juifs, qu'il en a retranché les fausses interprétations des Pharisiens, qu'il y a joint des conseils de perfection très-sages et très-utiles. *Voyez* MORALE.

3.° L'on accuse *Jésus-Christ* d'avoir souvent mal raisonné et mal appliqué l'Ecriture-Sainte. *Matt.* c. 23, ℣. 29. Il reprend les Pharisiens qui honoroient les tombeaux des Prophètes; il dit qu'ils témoignoient, *par là même*, qu'ils sont les enfans et les imitateurs de ceux qui les ont tués. Il applique au Mes-

sic le Psaume 109 : *Dixit Dominus Domino meo*, qui regarde évidemment Salomon, c. 22, ℣. 44. Il refuse de dire aux chefs de la nation juive par quelle autorité il agit, à moins qu'ils ne décident eux-mêmes la question de savoir si le baptême de Jean venoit du ciel ou des hommes, c. 21, ℣. 24. Ce n'étoit là qu'un subterfuge pour ne pas répondre à des hommes qui avoient droit de l'interroger.

Ce sont plutôt les incrédules eux-mêmes qui raisonnent fort mal, et qui prennent mal le sens des paroles du Sauveur. Il reproche aux Pharisiens, non pas les honneurs qu'ils rendoient au tombeau des Prophètes, mais leur hypocrisie, par conséquent le motif par lequel ils agissoient ainsi; il ne leur dit point : vous témoignez *par là même*, etc.; mais vous témoignez d'ailleurs, par toute votre conduite, que vous êtes les enfans et les imitateurs de ceux qui les ont mis à mort, et cela étoit vrai.

Nous soutenons qu'il est impossible d'appliquer à Salomon tout ce qui est dit dans le Psaume 109. David ne le déclara son successeur que sur la fin de sa vie; alors il n'avoit plus d'ennemis à subjuguer. On ne peut pas dire de l'un ni de l'autre, qu'il a été Prêtre pour toujours selon l'ordre de Melchisedech, etc.

Jésus-Christ avoit prouvé vingt fois aux Juifs, par ses miracles, qu'il agissoit de la part de Dieu son père et par une autorité divine : ils lui faisoient donc une question ridicule à tous égards. Ils ne voulurent pas avouer que Jean-Baptiste étoit l'envoyé de Dieu, parce que *Jésus-Christ* leur auroit dit : pourquoi donc ne croyez-vous pas au témoignage qu'il m'a rendu? L'argument qu'il leur faisoit étoit juste et sans réplique.

4.° Les incrédules prétendent que, par un mouvement de colère, il chassa les vendeurs du temple sans autorité légitime, et qu'il troubla la police sans nécessité. *Joan.* c. 2, ℣. 14. Mais l'Evangéliste même nous dit que, dans cette circonstance, *Jésus* agit par zèle pour l'honneur de la maison de Dieu, et non par colère; il avoit une autorité légitime, et il l'avoit prouvé. Ceux qui vendoient des victimes et les changeurs pouvoient se tenir hors du Temple; c'étoit une très-mauvaise police de les laisser faire leur commerce dans l'intérieur.

Au mot Ame nous avons fait voir que *Jésus-Christ* n'a pas mal raisonné, en prouvant aux Juifs l'immortalité de l'âme, et au mot Adultère, qu'il n'a point péché contre la loi en renvoyant la femme adultère.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de rapporter et de réfuter les calomnies absurdes que les Juifs modernes ont forgées contre *Jésus-Christ* dans les *Sepher Tholdoth Jeschu*, ou *vies de Jésus*, qui ont paru dans les derniers siècles. Les anachronismes, les puérilités, les traits de démence dont ces livres sont remplis, font pitié à tout homme de bon sens, Orobio, Juif très-instruit, n'a pas osé en citer un seul article.

II. Comme nous donnons pour signe principal de la mission de *Jésus-Christ* les miracles qu'il a opérés, nous devons indiquer, du moins en abrégé, les preuves générales de ces miracles.

La première est le témoignage des Apôtres et des Evangélistes. Deux de ceux qui en ont écrit l'histoire se donnent pour témoins ocu-

laires, les deux autres les ont appris de ces mêmes témoins. S. Pierre prend à témoin de ces miracles les Juifs rassemblés à Jérusalem le jour de la Pentecôte. *Act.* c. 2, ℣. 22; c. 10, ℣. 37. Ils ont donc été publiés dans la Judée même, peu de temps après, et sur le lieu où ils ont été opérés, en présence de ceux qui les ont vus, ou qui en ont été informés par la notoriété publique, et qui avoient intérêt de les contester, s'il eût été possible. Ces miracles sont encore confirmés par les témoignages de l'Historien Josephe, de Celse, de Julien, des Gnostiques, etc.

Il faut se roidir contre l'évidence même pour soutenir, comme les incrédules, que les miracles de *Jésus* n'ont été vus que par ses Disciples; que les Juifs ne les ont pas vus, puisqu'ils n'y ont pas cru; que ces faits n'ont été écrits qu'après la ruine de Jérusalem, lorsqu'il n'y avoit plus de témoins oculaires. Ces miracles ont été vus non-seulement par tous les habitans de la Judée qui ont voulu les voir, mais par tous les Juifs de l'univers qui se trouvoient à Jérusalem aux principales fêtes de l'année. Parce que la plupart de ces témoins n'ont pas cru la mission, la qualité de Messie, la divinité de *Jésus-Christ*, il ne s'ensuit pas qu'ils n'ont pas cru les miracles qu'ils avoient vus; il s'ensuit seulement qu'ils n'en ont pas tiré les conséquences qui s'ensuivoient. Ce sont deux choses fort différentes. Plusieurs de ceux qui ont avoué formellement ces miracles, soit parmi les Juifs, soit parmi les Païens, n'ont pas embrassé pour cela le Christianisme. Ces faits ont été certainement écrits avant la ruine de Jérusalem, puisque les trois premiers Evangiles, les Actes des Apôtres et les Epîtres de Saint Paul ont paru avant cette époque.

Seconde preuve. Non-seulement les Juifs n'ont point contesté ces miracles dans le temps qu'on les a publiés, mais plusieurs les ont formellement avoués. Les uns les ont attribués à la magie et à l'intervention du démon; les autres à la prononciation du nom de Dieu que *Jésus* avoit dérobée dans le temple. Si les Juifs en étoient disconvenus, Celse qui les fait parler, Julien, Porphyre, Hiéroclès, n'auroient pas manqué d'alléguer cette réclamation des Juifs; ils ne le font pas. Les Disciples des Apôtres se seroient plaints, dans leurs écrits, de la mauvaise foi des Juifs; ils ne les en accusent pas. Les Compilateurs du Talmud auroient allégué ce témoignage de leurs ancêtres; tout au contraire, ils avouent les miracles de *Jésus-Christ*. Galatin, *de Arcanis Cathol. verit.* l. 8, c. 5. Orobio, Juif très-instruit, fidèle à suivre la tradition de sa nation, n'a pas osé jeter du doute sur ce fait essentiel.

Troisième preuve. Les Auteurs Païens qui ont attaqué le Christianisme, ont agi de même; sans nier les miracles de *Jésus-Christ*, ils ont dit qu'il les a faits par magie; que d'autres que lui en ont fait de semblables; que cette preuve ne suffit pas pour établir sa divinité et la nécessité de croire en lui. Il auroit été bien plus simple de les nier absolument, si cela étoit possible.

Quatrième. Plusieurs anciens hérétiques, contemporains des Apôtres, ou qui ont paru immédiatement après eux, ont attaqué des dogmes enseignés dans l'Evangile; mais nous n'en connoissons aucun qui en ait contredit les faits; les

sectes même qui ne convenoient pas de la réalité des faits, avouoient qu'ils s'étoient passés, du moins en apparence; ils ne taxoient point les Apôtres de les avoir forgés. Il y a eu des apostats dès le premier siècle; S. Jean nous l'apprend: aucun n'est accusé d'avoir publié que l'histoire évangélique étoit fausse. Il y en avoit parmi ceux que Pline interrogea, pour savoir ce que c'étoit que le Christianisme, et ils ne lui découvrirent aucune espèce d'imposture.

5.° Une preuve plus forte de la vérité des miracles de *Jésus-Christ*, est le grand nombre de Juifs et de Païens convertis par les Apôtres et par les Disciples du Sauveur. Quel motif a pu les engager à croire en *Jésus-Christ*, à se faire baptiser, à professer la foi chrétienne, à braver la haine publique, les persécutions et la mort, sinon une persuasion intime de la vérité des faits évangéliques? C'est la preuve principale sur laquelle insistent les Apôtres. *Jésus-Christ* lui-même avoit dit aux Juifs, *Joan.* c. 10, ℣. 38 : « Si vous ne voulez pas me » croire, croyez à mes œuvres. » Saint Pierre leur dit à son tour: « Vous savez que Dieu a prouvé » le caractère de *Jésus* de Naza- » reth par les miracles qu'il a faits » au milieu de vous; vous l'avez » mis à mort, mais Dieu l'a ressus- » cité; faites pénitence, et recevez » le baptême. » *Act.* c. 2, ℣. 22. S. Paul dit aux Païens: « Renon- » cez à vos Dieux, adorez le seul » Dieu, père de l'univers, recon- » noissez *Jésus-Christ* son Fils » qu'il a ressuscité. *Act.* c. 17, » ℣. 24. Il a été prouvé Fils de » Dieu par le pouvoir dont il a été » revêtu, et par la résurrection des » morts. » *Rom.* c. 1, ℣. 4.

6.° Comme la résurrection de *Jésus-Christ* est le plus grand de ses miracles, les Apôtres, non contens de la publier, la mettent dans le Symbole; ils en établissent un monument en célébrant le Dimanche. Selon Saint Paul, elle est représentée par la manière dont le baptême est administré. On lisoit l'Evangile dans toutes les assemblées chrétiennes, et l'Evangile en parle comme d'un fait indubitable. Il étoit donc impossible d'être Chrétien sans la croire, et personne ne l'auroit crue, si elle n'avoit pas été invinciblement prouvée.

Toutes ces preuves auroient besoin d'être traitées plus au long; mais ce n'est pas ici le lieu. Les incrédules se contentent de nous objecter que les prétendus miracles de Zoroastre, de Mahomet, d'Apollonius de Thyane, et de quelques autres imposteurs, ne sont pas moins attestés que ceux de *Jésus-Christ*, et ne sont pas crus avec moins de fermeté par leurs sectateurs.

Ils nous en imposent évidemment. 1.° Ces prétendus miracles ne sont rapportés par aucun témoin oculaire; aucun de ceux qui les ont écrits n'ont osé dire, comme S. Jean: « Nous vous annonçons » et nous vous attestons ce que » nous avons vu de nos yeux, ce » que nous avons entendu nous- » mêmes, ce que nous avons exa- » miné avec attention, et ce que » nous avons touché de nos mains. » *I. Joan.* c. 1, ℣. 1.

2.° La plupart de ces prodiges sont en eux-mêmes ridicules, indignes de Dieu, ne pouvoient servir qu'à favoriser l'orgueil du Thaumaturge, à étonner et à effrayer ceux qui les auroient vus; ceux de *Jésus-Christ* ont été des actes de

charité destinés à l'avantage temporel et spirituel des hommes, à soulager leurs maux, à les éclairer, à les tirer de l'erreur et du désordre, à les mettre dans la voie du salut.

3.° Ce ne sont point les prétendus miracles des imposteurs qui ont fait adopter leur doctrine; il est prouvé que la religion de Zoroastre et celle de Mahomet se sont établies par la violence, et il y avoit long-temps que le Paganisme subsistoit, lorsque les faiseurs de prestiges ont paru dans le monde. Au contraire, ce sont les miracles de *Jésus-Christ* et ceux des Apôtres qui ont fondé le Christianisme.

4.° Aucun de ces Thaumaturges supposés n'a été prédit, comme *Jésus-Christ*, plusieurs siècles auparavant, par une suite de Prophètes qui ont annoncé aux hommes ses miracles futurs. Aucun des faux miracles n'ont été avoués par les sectateurs d'une religion différente. Si quelques Pères de l'Eglise sont convenus des prodiges allégués par les Païens, d'autres les ont niés et réfutés formellement. Aucun imposteur célèbre n'a pu donner à ses Disciples, comme a fait *Jésus-Christ*, le pouvoir d'opérer des miracles semblables aux siens.

Voilà des différences auxquelles les incrédules ne répliqueront jamais. L'on a pu adopter de fausses religions par entêtement pour certaines opinions, par une estime aveugle pour le fondateur, par docilité pour les préjugés nationaux, par intérêt, par ambition, par libertinage; la religion chrétienne est la seule qui n'a pu être embrassée que par conviction de la vérité des faits, par la certitude de la mission divine de son auteur, et par son amour pour la vertu.

Une question très-importante parmi les Théologiens, est de savoir si *Jésus-Christ* est mort pour tous les hommes sans exception; s'il est, dans un sens très-réel, le Sauveur et le Rédempteur de tous, comme l'Ecriture-Sainte nous en assure. *Voyez* SALUT, SAUVEUR.

Chez toutes les nations chrétiennes, la naissance de *Jésus-Christ* est l'époque de laquelle on date les années, et qui sert de base à la chronologie. La manière la plus sûre et la plus commode de la fixer, est de supposer, comme les anciens Pères de l'Eglise, que *Jésus-Christ* est né dans l'année de Rome 749, la quarantième d'Auguste, la cinquième avant l'ère commune, sous le consulat d'Auguste, et L. Cornelius Sulla. Il entroit dans sa trentième année lorsqu'il fut baptisé; il fit ensuite quatre pâques, et fut crucifié le 25 de Mars, la trente-troisième année de son âge, la vingt-neuvième de l'ère commune, sous le consulat des deux Gémines.

Par conséquent, *Jésus-Christ* mourut la quinzième année de Tibère, à compter du temps auquel cet Empereur commença de régner seul, ou la dix-huitième depuis qu'Auguste l'eut associé à l'Empire. *Voyez Vies des Pères et des Martyrs*, tome 5, note, pag. 635 et suiv. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 104, il y a une dissertation dans laquelle l'Auteur adopte un calcul différent de celui-ci. Il suppose que *Jésus-Christ* est né deux ans seulement avant le commencement de l'ère commune, et qu'il est mort la trente-troisième année de cette ère. Ce n'est point à nous d'examiner lequel de ces deux sentimens est le mieux fondé.

Il est bon de savoir que cet

usage de compter les années depuis la naissance de *Jésus-Christ*, n'a commencé en Italie qu'au sixième siècle ; en France, au septième, et même au huitième, sous Pepin et Charlemagne : les Grecs s'en sont rarement servis dans les actes publics ; les Syriens n'ont commencé à en user qu'au dixième siècle.

JEU. Il est constant que, depuis la naissance du Christianisme, les *jeux* de hasard ont été sévèrement défendus par les lois de l'Eglise, non-seulement aux Clercs, mais aux simples fidèles. On le voit par le Canon 42, ol. 35, des Apôtres ; et par le Canon 79 du Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300. Cela étoit d'autant plus convenable, que les anciennes lois romaines punissoient déjà, par l'exil et par d'autres peines, les joueurs de profession. Les Sages même du Paganisme ont considéré la passion du *jeu* comme la source d'une infinité de malheurs et de crimes. Aussi les Pères de l'Eglise ont regardé le gain fait aux *jeux* de hasard comme une espèce d'usure ou plutôt de vol défendu par le huitième Commandement de Dieu.

Les Empereurs Romains ne l'ont pas envisagé différemment, puisque Justinien décida, par une loi formelle, que celui qui avoit contracté une dette aux *jeux* de hasard ne pourroit être poursuivi en justice, qu'au contraire il seroit admis à répéter ce qu'il auroit payé volontairement. Depuis Charlemagne jusqu'à Louis XV, il n'est presque aucun de nos Rois qui n'ait porté des lois sévères contre les joueurs et ceux qui donnent à jouer. Il y a au moins vingt arrêts du Parlement de Paris rendus pour en maintenir l'exécution. Bingham, *Orig. Ecclés.* tom. 7, liv. 16, c. 12, §. 20. *Code de la religion et des mœurs*, tit. 30, tom. 2, p. 384.

Mais la corruption des mœurs, et les abus une fois établis, seront toujours plus forts que toutes les lois ; comment espérer qu'elles seront respectées, lorsque la multitude, le rang, le crédit des coupables, les met à couvert de toute punition, et que les défenses sont violées par ceux mêmes qui les ont faites.

JEÛNE. Nous n'avons rien à dire touchant les *jeûnes* des Païens, des Juifs, des Mahométans ; mais puisque cette pratique a été conservée dans le Christianisme, que les hérétiques et les Epicuriens modernes lui ont déclaré la guerre, nous sommes obligés d'en faire l'apologie. Remarquons d'abord que le *jeûne* n'étoit commandé aux Juifs par aucune loi positive ; ce n'étoit donc pas une pratique purement cérémonielle ; cependant il est approuvé et loué dans l'ancien Testament comme une mortification méritoire et agréable à Dieu. David, Achab, Tobie, Judith, Esther, Daniel, les Ninivites, toute la nation juive, ont obtenu de Dieu, par ce moyen, le pardon de leurs fautes, ou des grâces particulières : les Prophètes n'ont point condamné absolument les *jeûnes* des Juifs, mais l'abus qu'ils en faisoient ; ils les ont même exhortés plus d'une fois à jeûner. *Joël*, c. 1, ℣. 14 ; c. 2, ℣. 12, etc.

Dans le nouveau Testament, les *jeûnes* de Saint Jean-Baptiste et d'Anne la Prophétesse sont cités avec éloge ; Jésus-Christ lui-même en a donné l'exemple, *Matth.* c. 4, ℣. 2 ; il a seulement blâmé

ceux qui jeûnoient par ostentation, afin de paroître mortifiés, c. 6, ℣. 16 et 17. Il dit que les démons ne peuvent être chassés que par la prière et par le *jeûne*, c. 17, ℣. 20. Il n'y obligea point ses Disciples; mais il prédit que quand il ne seroit plus avec eux, ils jeûneroient, c. 9, ℣. 15. Ils l'ont fait, en effet; nous voyons les Apôtres se préparer, par le *jeûne* et par la prière, aux actions importantes de leur ministère. *Act.* c. 13, ℣. 2; c. 14, ℣. 22; c. 27, ℣. 21. Saint Paul exhorte les fidèles à s'y exercer, *II. Cor.* c. 6, ℣. 5, et il le pratiquoit lui-même, c. 11, ℣. 27. C'est donc une action sainte et louable.

Les ennemis du Christianisme en jugent autrement; c'est, disent-ils, une pratique superstitieuse, fondée sur une fausse idée de la Divinité; l'on s'est persuadé qu'elle se plaisoit à nous voir souffrir. Les Orientaux et les Platoniciens avoient rêvé que nous sommes infestés par des démons qui nous portent au vice, et que le *jeûne* sert à les vaincre ou à les mettre en fuite. Le *jeûne* peut nuire à la santé; en diminuant nos forces, il nous rend moins capables de remplir des devoirs qui exigent de la vigueur.

Cependant les plus habiles Naturalistes conviennent encore aujourd'hui que le remède le plus efficace contre la luxure est l'abstinence et le *jeûne*. *Hist. Nat.*, t. 3, *in*-12, c. 4, p. 105. Croient-ils pour cela que la luxure est un mauvais Démon qui infeste notre âme? Les Pères de l'Eglise, qui ont tant recommandé le *jeûne*, et qui l'ont pratiqué eux-mêmes, ne le croyoient pas plus. Les anciens Philosophes, les sectateurs de Pythagore, de Platon et de Zénon, plusieurs Epicuriens même, ont aussi loué et pratiqué l'abstinence et le *jeûne*; l'on peut s'en convaincre en lisant le *Traité de l'abstinence* de Porphyre. Ils n'avoient certainement pas rêvé que la Divinité se plaît à nous voir souffrir, et les Epicuriens ne croyoient pas aux Démons. Mais ils savoient par expérience que le *jeûne* est un moyen d'affoiblir et de dompter les passions, que les souffrances servent à exercer la *vertu* ou la *force* de l'âme.

Quiconque admet un Dieu et une Providence croit que, quand l'homme a péché, il lui est utile de s'en repentir et d'en être affligé; c'est un préservatif contre la rechute: or, les censeurs du *jeûne* conviennent qu'un homme affligé ne pense pas à manger. Ce n'est donc pas une superstition de juger que le *jeûne* est un signe et un moyen de pénitence, aussi-bien qu'un remède contre la fougue des passions. Et comme nous n'accusons point de cruauté un Médecin qui prescrit l'abstinence et des remèdes à un malade, Dieu n'est pas cruel non plus, lorsqu'il ordonne à un pécheur de s'affliger, de s'humilier, de souffrir et de jeûner.

Pour savoir si le *jeûne* est nuisible à la santé, ou peut nous rendre incapables de remplir nos devoirs, il suffit de voir s'il y a moins de vieillards à la Trappe et à Sept-Fonds que parmi les voluptueux du siècle, si les Médecins sont plus souvent appelés pour guérir des infirmités contractées par le *jeûne* que pour traiter des maladies nées de l'intempérance, si enfin les gourmands sont plus exacts à remplir leurs devoirs que les hommes sobres et mortifiés.

Lorsque nous lisons les dissertations des Epicuriens modernes, il

nous paroît qu'ils cherchent moins ce qui est utile à la société en général, qu'ils ne pensent à justifier la licence avec laquelle ils violent les lois de l'abstinence et du *jeûne*. *Voyez* CARÊME, ABSTINENCE.

Ils traitent de fables ce qu'on lit dans la vie de plusieurs Saints de l'un ou de l'autre sexe, qui ont passé trente ou quarante jours sans manger. Mais ces faits sont trop bien attestés pour que l'on puisse en douter. Indépendamment des forces surnaturelles que Dieu a pu donner à ses serviteurs, il est certain qu'il y a des tempéramens qui, fortifiés par l'habitude, peuvent pousser beaucoup plus loin le *jeûne* que le commun des hommes, sans déranger leur santé, et même sans s'affoiblir beaucoup. Ce que nous lisons dans les relations de plusieurs voyageurs, qui se sont trouvés réduits à passer plusieurs jours dans des fatigues excessives, sans autre nourriture qu'une poignée de farine de maïs, ou quelques fruits sauvages, rend très-croyable ce que l'on raconte des *jeûnes* observés par les Saints. En général, la nature demande peu de chose pour se soutenir : mais la sensualité passée en habitude est une tyrannie à peu près invincible. Nous sommes étonnés de la multitude et de la rigueur des *jeûnes* que pratiquent encore aujourd'hui les différentes sectes de Chrétiens Orientaux.

Daillé, Bingham, et d'autres Ecrivains Protestans, soutiennent que dans les premiers siècles le *jeûne* ne renfermoit point l'abstinence de la viande, qu'il consistoit seulement à différer le repas jusqu'au soir, à en retrancher les mets délicats, et tout ce qui pouvoit flatter la sensualité. Ils le prouvent par un passage de Socrate, *Hist. Eccl.* l. 5, c. 22, qui dit que, pendant le Carême, les uns s'abstenoient de manger d'aucun animal, les autres usoient seulement de poisson, quelques-uns mangeoient de la volaille sans scrupule, et par l'exemple de l'Evêque Spiridion, qui, dans un jour de *jeûne*, servit du lard à un voyageur fatigué, et l'exhorta à en manger. *Sozom.* l. 1, c. 11.

Mais de tous les mets dont on peut se nourrir, y en a-t-il de plus succulens et qui flattent davantage la sensualité que la viande? C'est donc la première chose de laquelle il convenoit de s'abstenir les jours de *jeûne*, selon l'observation même de nos Critiques. Le passage de Socrate prouve très-bien que de son temps, comme aujourd'hui, il y avoit des Chrétiens très-peu scrupuleux, et qui observoient fort mal la loi du *jeûne ;* mais les abus ne font pas règle. Plus de soixante-dix ans avant le temps auquel Socrate écrivoit, le Concile de Laodicée, tenu l'an 366, ou 367, avoit décidé que l'on devoit observer la *Xérophagie*, ou ne vivre que d'alimens secs pendant la quarantaine du *jeûne*, Can. 50; il ne permettoit donc pas l'usage de la viande.

L'exemple de Saint Spiridion favorise encore moins nos adversaires. L'Historien observe qu'il ne se trouva chez lui ni pain, ni farine; le voyageur auquel il servit du lard refusa d'abord d'en manger, et représenta qu'il étoit Chrétien : donc l'usage des Chrétiens n'étoit pas de faire gras en Carême. Le saint Evêque vainquit sa répugnance, en lui disant que, selon l'Ecriture-Sainte, tout est pur pour les cœurs purs : le cas de nécessité l'excusoit dans cette circonstance.

Cette réponse nous indique la raison pour laquelle l'Eglise ne fit pas d'abord une loi générale de l'abstinence; on craignoit de favoriser l'erreur des Marcionites, qui s'abstenoient de la viande et du vin, parce que, selon leur opinion, c'étoient des productions du mauvais principe. De là les Canons des Apôtres ordonnent de déposer un Ecclésiastique qui s'abstient de viande et de vin par un motif d'horreur, et non pour se mortifier, qui oublie que ce sont des dons du Créateur, et blasphème ainsi contre la création. Can. 43 et 45, ou selon d'autres, 51 et 53. Lorsque le danger a été passé, l'abstinence a été généralement observée, et c'est très-mal à propos que les Protestans se sont élevés contre cette discipline respectable. *Voyez* Béveridge, sur les *Canons de l'Eglise primitive*, l. 3, c. 9, §. 7.

Mosheim, quoique Protestant, a été forcé de convenir que le *jeûne* du mercredi et du vendredi paroît avoir été en usage dès le temps des Apôtres, ou immédiatement après. Les Apôtres ont-ils donc laissé introduire une pratique superstitieuse? Un savant Académicien a prouvé que les *jeûnes* religieux ont été en usage chez la plupart des peuples de l'univers; et en remontant à l'origine, il a trouvé cette pratique fondée sur des motifs très-sensés. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 5, *in*-12, p. 38. Mosheim avoit profondément oublié l'Evangile, lorsqu'il a écrit et répété que les premiers Chrétiens puisèrent dans la Philosophie de Platon leur goût excessif pour le *jeûne* et pour l'abstinence. Les justes de l'ancien Testament, Jésus-Christ et les Apôtres avoient-ils étudié dans l'école de Platon? *Dissert. de turbatâ per recent. Platonicos Ecclesiâ*, §. 49 et 50; *Hist. Ecclés., deuxième siècle*, 2.e part. c. 1, §. 12; *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 35. *Voyez* ABSTINENCE, ASCÈTES, CARÊME, MORTIFICATION.

IGNACE (S.), Evêque d'Antioche et Martyr, mis à mort à Rome l'an 107, est un des Pères Apostoliques. Nous avons de lui six lettres à différentes Eglises, une à S. Polycarpe, et les actes de son martyre, écrits par des témoins oculaires. Comme *S. Ignace* a été Disciple de S. Jean l'Evangéliste, et a souffert peu de temps après la mort de cet Apôtre, ses écrits sont des monumens précieux de la doctrine et de la discipline de l'Eglise primitive; ils sont rassemblés dans le second tome des Pères Apostoliques, de l'édition de Cotelier.

Malheureusement pour les Protestans ils y ont trouvé la condamnation claire de plusieurs de leurs erreurs; aussi leurs plus célèbres Critiques, Saumaise, Blondel, Daillé, ont fait les plus grands efforts pour faire douter de l'authenticité des lettres de *S. Ignace*. Mais ils ont trouvé des adversaires redoutables parmi les Théologiens Anglois. Pearson, Evêque de Chester, en particulier, a non-seulement prouvé l'authenticité des lettres de *S. Ignace*, par le témoignace des Ecrivains Ecclésiastiques, mais il a solidement répondu à toutes les objections par lesquelles Daillé les avoit attaquées: personne n'oseroit plus aujourd'hui renouveler cette contestation; le Clerc lui-même convient que Daillé a eu tort.

Il est donc fâcheux qu'en rendant compte d'un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions, en 1757, sur les ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles

de l'Eglise, on ait dit : « L'auteur » n'entre point en discussion sur » l'authenticité des Epîtres de *Saint* » *Ignace;* mais il remarque que celles même qui sont reçues comme » de ce Père, par le plus grand » nombre des Critiques, avoient été » tellement altérées, il y a plusieurs » siècles, que les plus habiles ne » pouvant plus discerner ce qui » étoit véritablement de ce Saint, » elles étoient sans autorité. » *Hist. de l'Académ. des Inscript.*, t. 13, *in*-12, pag. 165 et 166. La crainte d'induire en erreur les lecteurs peu instruits, devoit faire ajouter que les sept lettres de *S. Ignace*, reconnues à présent pour authentiques, n'ont plus rien de commun avec les lettres interpolées, et qu'il y a une différence infinie entre les unes et les autres. Autant l'on avoit raison de refuser toute autorité aux secondes, autant il y auroit à présent de témérité à contester les premières, comme ont fait quelques incrédules.

Une des plus fortes objections que l'on ait faites contre ces lettres, c'est que *Saint Ignace* y témoigne la plus grande ardeur pour le martyre; zèle qui a déplu aux Protestans, et dont Barbeyrac a été fort scandalisé. *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, §. 39. Mais Pearson a prouvé, par vingt exemples, que plusieurs autres Martyrs ont été dans les mêmes sentimens, et qu'ils en ont été généralement loués par les Pères de l'Eglise. *Vindic. Ignat.*, 2.e part., c. 9, p. 398. Nous prouverons contre Barbeyrac qu'en cela les Pères ne sont point répréhensibles, et n'ont point enseigné une fausse morale. *Voyez* MARTYRE.

Mosheim, après avoir confronté toutes les pièces de la dispute touchant l'authenticité des sept lettres de *S. Ignace*, juge que la question n'est pas encore suffisamment résolue. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 52. Elle ne le sera jamais pour ceux qui ont intérêt à la renouveler; aucune raison ne peut les satisfaire.

Nous ne concevons pas quel sens peuvent donner les Anglicans, qui ne croient point la présence réelle, à ce que *S. Ignace* dit de certains hérétiques, *ad Smyrn.* c. 7. « Ils » s'abstiennent de l'Eucharistie et » de la prière, parce qu'ils ne con- » fessent point que l'Eucharistie » soit la chair de notre Sauveur » Jésus-Christ, laquelle a souffert » pour nous, et que le Père a res- » suscitée par sa bonté. » *Voyez* EUCHARISTIE.

Jusqu'à présent les actes du martyre de *S. Ignace* avoient été regardés comme authentiques par tous les Savans; le Clerc, critique très-scrupuleux et très-instruit, n'a formé là-dessus aucun doute; un Philosophe de nos jours s'est cependant proposé de les faire rejeter comme fabuleux : s'il avoit pris la peine de lire ces actes avec plus d'attention, et les notes de le Clerc, il auroit senti la frivolité de ses conjectures.

Il dit qu'il n'est pas possible que, sous un Prince aussi clément et aussi juste que Trajan, la seule accusation de Christianisme ait fait périr *S. Ignace;* qu'il y eut probablement quelque sédition à Antioche, de laquelle on voulut le rendre responsable. Mais il oublie la loi que Trajan, malgré sa justice et sa clémence, avoit portée contre les Chrétiens : *il ne faut pas les rechercher; mais s'ils sont accusés et convaincus, il faut les punir :* c'est ce qu'il écrivit à Pline, *Epist.* 98, l. 10. Il suffisoit donc

que *S. Ignace* eût été dénoncé à Trajan comme Chrétien, et fût convaincu de l'être par son propre aveu, sans qu'il fût question de sédition.

Selon lui, le Rédacteur des Actes dit que Trajan crut qu'il manqueroit quelque chose à sa gloire, s'il ne soumettoit à son empire *le Dieu des Chrétiens;* fausse citation : il y est dit que Trajan, fier de ses victoires, pour que tout fût soumis, voulut que le corps ou la société des Chrétiens lui obéît. Ce prince dit à *Ignace : Qui est-tu, esprit impur?* Fausse traduction; il y a : *Qui es-tu, malheureux?* Κακοδαίμων signifie malheureux ou mal avisé, comme Εὐδαίμων signifie heureux; c'est la remarque de le Clerc.

Peut-on imaginer, dit notre Censeur, que Trajan ait disserté avec *Ignace* sur le nom de *Théophore*, ou Porte-Dieu, sur Jésus-Christ, et qu'il ait nommé celui-ci *le Crucifié?* Ce n'est point là le style des lois des Empereurs, ni de leurs arrêts. Nous répondons qu'il n'y a point ici de dissertation, mais une conversation très-courte et très-simple. Les Empereurs despotes, tels que Trajan, n'avoient point de formule fixe pour leurs arrêts; ils condamnoient souvent sans forme de procès; et quand l'Auteur des actes n'auroit pas conservé les propres termes de Trajan, il ne s'ensuivroit rien.

S. Ignace, conduit par des soldats, écrit cependant aux Chrétiens de Rome et à d'autres Eglises. Les Chrétiens, dit notre Philosophe, n'étoient donc pas recherchés; autrement *S. Ignace* auroit été leur délateur. Nous convenons que les Chrétiens n'étoient pas *recherchés*, mais qu'ils étoient punis dès qu'ils étoient dénoncés et convaincus. *S. Ignace* enchaîné ne pouvoit échapper aux soldats; ils ne risquoient donc rien en lui laissant la liberté d'écrire : ses lettres étoient portées par des Chrétiens affidés qui ne compromettoient personne. Les persécuteurs en vouloient principalement aux Evêques, et quand ceux-ci étoient pris ou condamnés, on ne refusoit point aux Chrétiens la liberté de les visiter.

Dans sa lettre aux Romains, *S. Ignace* les prie de ne faire aucune démarche pour le soustraire au supplice; ainsi, il supposoit que, par sollicitations, par protection, ou par argent, on pouvoit le délivrer : il n'y a rien là de contraire à la vraisemblance. Il leur dit : « Flattez plutôt les bêtes, afin » qu'elles deviennent mon tombeau, qu'elles ne laissent rien » de mon corps, de peur qu'après » ma mort je ne sois à charge à » quelqu'un.... Je les flatterai moi- » même, pour qu'elles me dévorent plutôt, de peur qu'elles ne » craignent de me toucher, comme » cela est arrivé à d'autres; et si » elles ne veulent pas, je les y » forcerai. Excusez-moi; je sais » ce qui m'est utile. » C. 4 et 5. Voilà ce que nos Critiques ont blâmé comme un excès de zèle; mais tel a été celui de la plupart des Martyrs. *Voyez* les notes sur cette lettre, *PP. Apost.* tom. 2, p. 27 et 28. Nous ne voyons pas en quoi il est différent de celui de S. Paul, qui désiroit de mourir pour être avec Jésus-Christ. *Philipp.* c. 1, ℣. 23.

Le désir de *S. Ignace* fut accompli. Nous lisons dans les actes de son martyre, c. 6 et 7 : « Il » ne restoit de ses reliques que les » parties

» parties les plus dures, qui ont » été transportées à Antioche, enveloppées dans un linceul, et » laissées à la sainte Eglise, comme » un trésor inestimable, en considération du saint Martyr..... » Nous vous apprenons le jour et » l'heure, afin que, rassemblés au » temps de son martyre, nous attestions notre union avec ce généreux athlète de Jésus-Christ. » Barbeyrac dit qu'il n'y a dans ces paroles aucun vestige du culte religieux envers ce Martyr, ni envers ses reliques. *Traité de la Morale des Pères*, ch. 15, §. 25 et suiv. Quelle différence met-il donc entre le *culte religieux* et le respect inspiré par la religion? Quel autre motif que celui de la religion a pu engager les fidèles à conserver précieusement les reliques des Martyrs, à s'assembler sur leur tombeau, à y célébrer les saints mystères, à solenniser le jour de leur mort? Voilà ce que l'on a fait au second siècle, huit ou neuf ans après la mort de Saint Jean. *Voyez* CULTE, RELIQUE.

Mosheim dit que ces actes ont peut-être été interpolés dans quelques endroits. *Hist. Chr.*, sæc. 2, §. 10. Ainsi, avec un *peut-être*, les Protestans savent se débarrasser de tous les monumens qui les incommodent.

IGNORANCE. Tout le monde convient que l'*ignorance* volontaire et affectée de nos devoirs ne nous dispense point de les remplir, et ne peut servir d'excuse aux fautes qu'elle nous fait commettre, puisqu'un des principaux devoirs de l'homme est de s'instruire. Elle peut seulement, dans quelques circonstances, diminuer la grièveté du crime, et la sévérité du châtiment; c'est pour cela qu'il est dit dans l'Evangile que le serviteur qui n'a pas connu la volonté de son maître, et a fait des actions dignes de châtiment, sera puni moins sévèrement que celui qui l'a connue. *Luc*, c. 12, ℣. 47 et 48.

Mais dans le siècle passé, et dans celui-ci, on a mis en question si l'*ignorance*, même involontaire et invincible, excusoit le péché, et mettoit le pécheur à couvert de la punition; ce doute n'auroit jamais dû avoir lieu, puisqu'il est résolu dans l'Ecriture-Sainte.

Abimelech, qui avoit enlevé Sara par ignorance, dit à Dieu: « Seigneur, punirez-vous un peuple qui a péché par *ignorance*, » et qui n'est pas coupable?.... Je » sais, lui répond le Seigneur, » que vous avez agi avec simplicité » de cœur; c'est pour cela que je » vous ai préservé de pécher contre moi. » *Gen.* c. 20, ℣. 4. Dieu ne veut point que l'on punisse l'homicide commis par *ignorance*. *Josué*, c. 20, ℣. 5.

Job, parlant des grands pécheurs, dit que Dieu ne les laissera pas impunis, parce qu'ils ont été rebelles à la lumière, et n'ont point voulu connoître les voies du Seigneur. *Job*, c. 24, ℣. 11.

Jésus-Christ dit, en parlant des Juifs: « Si je n'étois pas venu leur » parler, ils n'auroient point de » péché; mais à présent ils n'ont » point d'excuse de leur faute.... » Si je n'avois pas fait parmi eux » des œuvres qu'aucun autre n'a » faites, ils seroient sans crime; » mais à présent qu'ils me voient, » ils me haïssent, moi et mon » Père. » *Joan.* c. 15, ℣. 22, 24. « Si vous étiez aveugles, dit-il aux » Pharisiens, vous n'auriez point » de péché; mais vous dites, *nous*

» *voyons*, votre péché demeure. » Ch. 9, ℣. 41.

Sur ces passages, S. Augustin dit qu'en effet, si Jésus-Christ n'étoit pas venu, les Juifs n'auroient pas été coupables du péché de ne pas croire en lui. *Tract.* 89, *in Joan.* n. 1, 2, 3. Il dit ailleurs que Dieu a donné des préceptes, afin que l'homme ne put s'excuser sur son *ignorance. L. de grat. et lib. arb.* c. 2, n. 2.

Cependant quelques Théologiens ont soutenu que, selon S. Augustin, toute *ignorance* est un péché formel et punissable, parce que toute *ignorance* est censée volontaire dans le péché originel, dont elle est un effet, péché commis par Adam avec une pleine connoissance et une entière liberté. Telle est la doctrine de Baïus, de laquelle il concluoit que l'infidélité négative, ou l'*ignorance* des Païens, qui n'ont jamais entendu parler de Jésus-Christ, est un péché. Est-il vrai que S. Augustin a été dans ce sentiment ?

En disputant contre les Manichéens, il avoit dit : « Ce n'est » point l'*ignorance* involontaire qui » vous est imputée à péché, mais » votre négligence à chercher ce » que vous ignorez. Les mauvai- » ses actions qu'un homme fait par » *ignorance* ou par impuissance de » mieux faire, sont nommées pé- » chés, parce qu'elles viennent du » premier péché librement commis. » De même que nous appelons » *langue* non-seulement le membre » que nous avons dans la bouche, » mais encore ses effets, le dis- » cours, le langage ; ainsi nous » nommons *péchés* les effets du » péché, l'*ignorance* et la concu- » piscence. » *L.* 3, *de lib. arb.* c. 19, n. 53 et 54. Il est clair que, dans ce sens, *péché* signifie simplement *défaut, imperfection*, et non faute imputable et punissable.

En écrivant contre les Pélagiens, loin de rétracter le principe qu'il avoit opposé aux Manichéens, il le confirme, *L. de Nat. et Grat.* c. 77, n. 81 ; *L.* 1, *Retract.* c. 9 et c. 15, n. 2 ; *L. de perf. justitiœ hominis*, c. 21, n. 44 ; *Op. imperf.* l. 2, n. 71, etc.

Mais les Pélagiens soutenoient que l'*ignorance* et la concupiscence ne sont ni un vice, ni un défaut, ni un effet du péché. Celestius posoit pour maxime que l'*ignorance* et l'oubli sont exempts de péché, *L. de gestis Pelagii*, c. 18, n. 42. Julien disoit que l'*ignorance*, par laquelle Abimelech enleva Sara, est appelée *justice*, ou pureté de cœur. *Gen.* c. 20, ℣. 6. L'un et l'autre prétendoient que tout ce qui se fait selon la conscience, même erronée, n'est point péché. Saint Jérôme, *Dial.* 1, *contra Pelag. Op.* tom. 4, col. 504.

S. Augustin réfute avec raison cette doctrine fausse. « Dans ceux, » dit-il, qui n'ont pas voulu s'ins- » truire, l'*ignorance* est certaine- » ment un péché ; dans ceux qui » ne l'ont pas pu, c'est la peine du » péché : donc, dans les uns et les » autres, ce n'est pas une juste » excuse, mais une juste condam- » nation. » *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 27 ; *L. de Grat. et lib. arb.* c. 3, n. 5 ; *L. de Corrept. et Grat.* c. 7, n. 11. En effet, la peine du péché, ou la suite de la condamnation, c'est la même chose. Si l'on entend que, selon Saint Augustin, l'*ignorance* involontaire est un sujet ou une *cause de condamnation*, l'on fait évidemment violence à ses paroles, puisqu'il convient avec Julien qu'Abimelech,

à cause de son *ignorance*, ne peut être accusé d'avoir voulu commettre un adultère. *L.* 3, *contra Jul.* cap. 19, n. 36.

Mais il lui soutient que l'*ignorance* est souvent un *péché*, proprement dit, puisque David demande à Dieu pardon de ses *ignorances*, *Ps.* 24, ℣. 7; que Jésus-Christ reproche aux Pharisiens leur aveuglement, qu'il décide que le serviteur, qui n'a pas connu la volonté de son maître, sera moins puni que celui qui l'a connue, etc. Dans tous ces cas, *l'ignorance* n'étoit ni involontaire, ni invincible.

Par une suite de leur erreur, les Pélagiens soutenoient que les Païens étoient *justifiés* par leur *ignorance* même, qu'ils ne péchoient point lorsqu'ils agissoient selon leur conscience, ou droite, ou erronée. Saint Augustin réfute encore cette fausse doctrine; si elle étoit vraie, dit-il, les Païens seroient justifiés et sauvés sans la foi en Jésus-Christ, et sans sa grâce; ce divin Sauveur seroit donc mort inutilement. Il conclut qu'un Païen, même avec une *ignorance* invincible de Jésus-Christ, ne sera ni justifié ni sauvé, mais justement condamné, soit à cause du péché originel, qui n'a point été effacé en lui, soit à cause des péchés volontaires qu'il a commis d'ailleurs. *L. de nat. et Grat.*, c. 2, n. 2; c. 4, n. 4. Mais il ne dit point que ce Païen sera condamné à cause de son *ignorance*, ou de son infidélité négative.

Il le prouve encore, parce que, selon S. Paul, ceux qui ont péché sans la loi (écrite), *périront sans elle*, *L. de Grat. et lib. arb.* c. 3, n. 5; non parce qu'ils ont péché contre une loi positive qu'ils ne connoissoient pas, mais parce qu'ils ont violé la loi naturelle, qui n'étoit pas entièrement effacée en eux; conséquemment les bonnes œuvres qu'ils peuvent avoir faites serviront tout au plus à leur attirer un châtiment moins rigoureux. *L. de Spir. et litt.* c. 28, n. 48. Or, si Saint Augustin avoit pensé que toutes les bonnes œuvres des Païens étoient des péchés, ce ne seroit pas pour eux une raison d'être punis moins rigoureusement.

Il est donc absolument faux que, selon ce saint Docteur, l'*ignorance* involontaire et invincible, et tout ce qui en vient, soient des péchés imputables et punissables. Et quand il sembleroit l'avoir dit dans les passages que nous avons cités, il faudroit les rectifier par les autres, où il a enseigné formellement le contraire.

IGNORANTINS. *Voyez* ÉCOLES CHRÉTIENNES.

ILLAPS, espèce d'extase contemplative dans laquelle certaines personnes tombent par degrés; alors les fonctions des sens extérieurs sont suspendues, les organes intérieurs s'échauffent, s'agitent, et mettent l'âme dans un état de repos ou de quiétude qui lui paroît fort doux. Comme ce peut être un effet du tempérament dans quelques personnes, il faut user de beaucoup de prudence avant de décider que c'est un effet surnaturel de la grâce.

ILLATION. Dans les écrits des Théologiens et des Philosophes, ce terme signifie quelquefois conclusion d'un raisonnement, ou conséquence; connoître une vérité par *illation*, c'est la connoître par voie de conséquence.

Mais dans le Missel mozarabique, et dans quelques autres anciennes

liturgies, *illation* est ce que nous nommons la Préface de la Messe; on trouve encore les mots *contestation* et *immolation* employés pour signifier la même chose.

Dans quelques calendriers monastiques, l'*illation* de S. Benoît est la fête ou le jour auquel ses reliques furent rapportées de l'Eglise de S. Agnan d'Orléans dans celle de Fleure.

ILLUMINÉ. On appeloit ainsi autrefois les fidèles qui avoient reçu le Baptême; dans plusieurs Pères de l'Eglise, ce Sacrement est nommé *illumination*, soit parce que l'on n'y admettoit les Catéchumènes qu'après les avoir instruits des vérités chrétiennes, soit parce que la grâce de ce Sacrement consiste, en partie, à éclairer les esprits pour les rendre dociles aux vérités de la foi. Voilà pourquoi une des cérémonies du Baptême est de mettre dans la main du Néophyte un cierge allumé, symbole de la foi et de la grâce qu'il a reçue par ce Sacrement. S. Paul dit aux fidèles: « Vous » étiez autrefois dans les ténèbres, » à présent vous êtes éclairés, mar» chez comme des enfans de lu» mière, montrez-en les fruits par » des œuvres de bonté, de justice » et de sincérité. » *Ephes.* c. 5, ℣. 8.

ILLUMINÉS, nom d'une secte d'hérétiques qui parurent en Espagne vers l'an 1575, et que les Espagnols appeloient *Alombrados*. Leurs Chefs étoient Jean de Villalpando, originaire de Ténériffe, et une Carmélite appelée Catherine de Jésus. Un grand nombre de leurs Disciples furent mis à l'inquisition, et punis de mort à Cordoue; les autres abjurèrent leurs erreurs.

Les principales que l'on reproche à ces *Illuminés* étoient que, par le moyen de l'oraison sublime à laquelle ils parvenoient, ils entroient dans un état si parfait, qu'ils n'avoient plus besoin de l'usage des Sacremens, ni des bonnes œuvres; qu'ils pouvoient même se laisser aller aux actions les plus infâmes sans pécher. Molinos et ses Disciples, quelque temps après, suivirent les mêmes principes.

Cette secte fut renouvelée en France en 1634, et les Guérinets, disciples de Pierre Guérin, se joignirent à eux; mais Louis XIII les fit poursuivre si vivement, qu'ils furent détruits en peu de temps. Ils prétendoient que Dieu avoit révélé à l'un d'entr'eux, nommé *Frère Antoine Bocquet*, une pratique de foi et de vie suréminente, inconnue jusqu'alors dans toute la Chrétienté; qu'avec cette méthode on pouvoit parvenir en peu de temps au même degré de perfection que les Saints, et la bienheureuse Vierge, qui, selon eux, n'avoient eu qu'une vertu commune. Ils ajoutoient que, par cette voie, l'on arrivoit à une telle union avec Dieu, que toutes les actions des hommes en étoient déifiées; que quand on étoit parvenu à cette union, il falloit laisser agir Dieu seul en nous, sans produire aucun acte. Ils soutenoient que tous les Docteurs de l'Eglise avoient ignoré ce que c'est que la dévotion; que S. Pierre, homme simple, n'avoit rien entendu à la spiritualité, non plus que S. Paul; que toute l'Eglise étoit dans les ténèbres et dans l'ignorance sur la vraie pratique du *Credo*. Ils disoient qu'il nous est permis de faire tout ce que dicte la conscience, que Dieu n'aime rien que lui-même, qu'il falloit que dans dix ans leur doc-

trine fût reçue par tout le monde, et qu'alors on n'auroit plus besoin de Prêtres, de Religieux, de Curés, d'Evêques, ni d'autres Supérieurs Ecclésiastiques. Sponde, Vittorio Siri, etc.

IMAGE, représentation faite en peinture, ou en sculpture, d'un objet quelconque. Nous n'avons à parler que des *images* qui représentent les objets du culte religieux, comme les Personnes de la Sainte Trinité, Jésus-Christ, les Saints, la croix, etc.

Il seroit inutile de nous attacher à prouver l'utilité des *images*, et l'impression qu'elles produisent sur l'esprit de tous les hommes; elles sont plus puissantes que le discours; elles font souvent comprendre des choses que l'on ne peut pas exprimer par des paroles; l'on dit, avec raison, que c'est le catéchisme des ignorans. La peinture, dit Saint Grégoire, est pour les ignorans ce que l'Ecriture est pour les savans. *L.* 9, *Epist.* 9. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des peuples en aient fait usage pour se représenter les objets du culte religieux, et que l'on en ait reconnu l'utilité dans le Christianisme. Cependant plusieurs sectes d'hérétiques ont soutenu que l'usage des *images* est une superstition, et que l'honneur qu'on leur rend est une idolâtrie.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit défendu aux Juifs de faire aucune *image*, aucune figure, aucune statue, et de leur rendre aucune espèce de culte. *Exode*, c. 20, ℣. 4; *Lévit.* c. 26, ℣. 1; *Deut.* c. 4, ℣. 15; c. 5, ℣. 8. Cette défense étoit juste et nécessaire, vu le penchant invincible qu'avoient les Juifs pour l'idolâtrie, les mauvais exemples dont ils étoient environnés, et parce que, dans ce temps-là, toute *image* étoit censée représenter une divinité. Cependant Moïse plaça deux Chérubins sur l'Arche d'alliance, Salomon en fit peindre sur les murs du Temple, et sur le voile du sanctuaire, preuve que la défense n'avoit plus lieu, lorsqu'il n'y avoit point de danger que ces figures fussent prises pour un objet d'adoration.

Dans les premiers temps du Christianisme, lorsque l'idolâtrie subsistoit encore, si l'on avoit placé des *images* dans les Eglises, les Païens n'auroient pas manqué de croire que les Chrétiens leur rendoient le même culte qu'ils adressoient eux-mêmes à leurs idoles. Conséquemment l'on s'abstint de cet usage, et l'on en voit peu de vestiges dans les trois premiers siècles. Suivant le témoignage de S. Irénée, *adv. Hœr.* l. 1, c. 25, les Carpocratiens, hérétiques du second siècle, avoient des *images* de Jésus-Christ, de Pythagore et de Platon, auxquelles ils rendoient le même culte que les Païens rendoient à leurs héros. Nouvelle raison qui devoit faire craindre d'honorer les *images*. Aussi nos Apologistes, en écrivant contre les Païens, disent que les Chrétiens n'ont point d'*images*, ni de simulacres dans leurs assemblées, parce qu'ils adorent un seul Dieu, pur esprit, qui ne peut être représenté par aucune figure.

Cependant Tertullien, qui a écrit au commencement du troisième siècle, nous apprend que Jésus-Christ, sous l'*image* du bon Pasteur, étoit représenté sur les vases sacrés, *de Pudicit.* c. 7. Eusèbe atteste qu'il a vu des *images* de Jésus-Christ, de S. Pierre et de S. Paul, qui avoient été faites de leur temps, *Hist. Ecclés.* l. 7, c. 18. Il est parlé d'un

certain Leuce Carin, qui avoit forgé un livre sous le titre de *Voyages des Apôtres*, dans lequel il enseignoit l'erreur des Docètes. On prétend que ce livre est cité par Saint Clément d'Alexandrie sous le nom de *Traditions;* il est donc du second siècle. Or, selon Photius, qui en a donné un extrait, *Cod.* 114, Leuce Carin dogmatisoit contre les *images*, comme les Iconomaques; l'auroit-il fait, si personne, pour lors, ne leur avoit rendu aucun culte? Il se fondoit sur ce qu'un Chrétien, nommé Lycomède, avoit fait faire une *image* de S. Jean, qu'il *couronnoit et honoroit*, pratique de laquelle il avoit été blâmé par S. Jean lui-même. Ce trait d'histoire est sans doute fabuleux, mais la censure de Leuce auroit été absurde, si personne n'avoit honoré les *images* de son temps, c'est-à-dire, au second siècle. Beausobre, *Hist. de Manich.* l. 2, c. 4, n. 4 et 5. Les Protestans ont trop de confiance, lorsqu'ils assurent qu'il n'y a aucun vestige de culte rendu aux *images* avant la fin du quatrième siècle. Mosheim, plus circonspect, n'a pas osé l'affirmer. *Hist. Christ.* sæc. 1, §. 22.

S. Basile, mieux instruit qu'eux, dit, *Epist.* 360 *ad Julian.*, que ce culte est de tradition apostolique; on devoit le mieux savoir au quatrième siècle qu'au seizième. Comme le danger d'idolâtrie avoit cessé pour lors, le culte des Saints et de leurs *images* devint plus commun et plus visible; mais il ne faut pas en conclure qu'il commença pour lors, puisque l'on faisoit profession de ne rien croire, et de ne rien pratiquer que ce que l'on avoit appris par tradition. L'habitude des Protestans est de dire : avant telle époque, nous ne trouvons point de preuve positive de tel usage, donc il n'a commencé qu'alors; cette preuve n'est que négative, elle ne conclut rien; elle est combattue par une preuve positive générale qui la détruit, savoir, que dès les premiers siècles l'on a fait profession de ne point innover.

Mosheim, *Histoire Ecclésiast.*, *cinquième siècle*, 2.[e] part., c. 3, §. 2, convient que pour lors, dans plusieurs endroits, l'on rendit un culte aux *images;* plusieurs, dit-il, se figurèrent que ce culte procuroit à ces *images* la présence propice des Saints, ou des esprits célestes. Cette imputation est téméraire, il n'y en a point de preuve.

Au septième, les Mahométans se réunirent aux Juifs, dans l'horreur qu'ils avoient des *images*, et se firent un point de religion de les détruire. Au commencement du huitième, Léon l'Isaurien, homme fort ignorant, et qui, de simple soldat, étoit devenu Empereur, rempli des mêmes préjugés, défendit par un édit le culte des *images*, comme un acte d'idolâtrie, et ordonna de les abattre dans toutes les Eglises; depuis l'an 724 jusqu'en 741, il remplit l'Empire Grec de massacres et de traits de cruauté, pour forcer les peuples et les Pasteurs à exécuter ses ordres, et ce projet fut continué par Constantin Copronyme, son fils. En 726, il fit assembler à Constantinople un Concile de trois cents Evêques, qui condamnèrent le culte des *images.* Ceux qui se conformèrent à cette décision furent nommés *Iconomaques*, ennemis des *images*, et *Iconoclastes*, briseurs d'*images;* de leur côté, ils appelèrent les Orthodoxes *Iconodules* et *Iconolâtres*, servi-

teurs ou adorateurs des *images*. Saint Jean Damascène écrivit trois discours pour défendre ce culte et la pratique de l'Eglise.

Les Protestans ont loué le zèle des Empereurs Iconoclastes, mais ils n'ont pas osé approuver les massacres et les cruautés auxquels ils se livrèrent; ils sont forcés de convenir que ces excès ne sont pas excusables. Ils disent que les Prêtres et les Moines soulevèrent le peuple, parce que le culte des *images* étoit pour eux une source de richesses. Pure calomnie. On ne peut pas prouver que, dans ce temps-là, le Clergé ait tiré aucun profit de la dévotion du peuple envers les *images*; le peuple n'avoit pas besoin d'être excité à la sédition pour se soulever contre des Souverains frénétiques et altérés de sang humain, et qui prétendoient disposer à leur gré de la religion de leurs sujets. Ils appellent le culte des *images* une *nouvelle idolâtrie;* eux-mêmes sont forcés d'avouer que ce culte datoit déjà au moins de trois cents ans, et nous soutenons qu'il étoit usité depuis six siècles.

Cette fureur des Iconoclastes dura encore sous le règne de Léon IV, successeur de Constantin Copronyme, mais elle fut réprimée sous Constantin Porphyrogénète, par le zèle de l'Impératrice Irène, sa mère. Cette Princesse, de concert avec le Pape Adrien, fit tenir à Nicée, l'an 787, un Concile de trois cent soixante-dix-sept Evêques, qui annullèrent le décret de celui de Constantinople, de l'an 754. Les Pères déclarèrent que le culte des *images* étoit permis et louable; une bonne partie de ceux qui avoient assisté au Concile précédent, et qui avoient cédé à la force, se rétractèrent; ils ne se bornèrent pas à décider le dogme catholique, ils le prouvèrent par la tradition constante de l'Eglise, qui remontoit jusqu'aux Apôtres; ils expliquèrent en quoi consiste le culte que l'on doit rendre aux *images;* ils montrèrent la différence qu'il y a entre ce culte et celui que l'on rend à Dieu; déjà, l'an 632, le Pape Grégoire III avoit fait la même chose dans un Concile tenu à Rome.

Les Protestans disent que les Evêques assemblés à Nicée employèrent des pièces fausses et des faits apocryphes pour étayer leur opinion; cela est vrai. Mais ceux du Concile de Constantinople, en 754, avoient fait de même, et n'avoient fondé leur décret que sur des sophismes, comme font encore aujourd'hui les Protestans : dans les monumens cités par le Concile de Nicée, tout n'est pas faux et apocryphe.

Vers l'an 797, Constantin Porphyrogénète s'étant soustrait à l'autorité de sa mère, défendit d'obéir au Concile de Nicée; la fureur des Iconoclastes se ralluma et dura sous les règnes de Nicéphore, de Léon V, de Michel le Bègue, et de Théophile; mais vers l'an 852, l'Impératrice Théodora détruisit entièrement ce parti, qui avoit duré pendant près de cent trente ans, et fit confirmer de nouveau le culte des *images* dans un Concile de Constantinople. Dans le douzième siècle, l'Empereur Alexis Comnène, pour piller les Eglises, comme avoient fait plusieurs de ses prédécesseurs, déclara de nouveau la guerre aux *images;* Léon, Evêque de Chalcédoine, lui résista, et fut exilé; sa conduite n'a pas trouvé grâce devant les Protestans. Mosheim, *Hist.*

Ecclés., *onzième siècle*, 2.e part., c. 3, §. 12, accuse cet Evêque d'avoir enseigné qu'il y a dans les *images* de Jésus-Christ et des Saints une sainteté inhérente, que l'adoration ne s'adresse pas seulement aux originaux, mais à elles; il dit que le contraire fut décidé dans un Concile de Constantinople, dont les Historiens n'ont pas fait mention. Quand tout cela seroit vrai, Alexis Comnène n'en seroit pas moins coupable; mais on sait que les Iconoclastes, comme tous les autres hérétiques, avoient grand soin de travestir les sentimens des Orthodoxes, pour les rendre odieux.

Pendant que l'hérésie, soutenue par le bras séculier, désoloit l'Orient, l'Eglise Latine étoit tranquille, par la vigilance et la fermeté des Papes; les décrets des Empereurs Iconoclastes, ni les décisions des Conciles de Constantinople, contre le culte des *images*, ne furent jamais reçus en Italie, ni dans les Gaules. Mais l'an 790, lorsque le Pape Adrien envoya en France les décrets du Concile de Nicée, tenu trois ans auparavant, et qui confirmoit le culte des *images*, Charlemagne les fit examiner par des Evêques, qui furent choqués du terme d'*adoration*, duquel le Concile s'étoit servi pour exprimer ce culte. Ils ne firent pas attention que ce mot est aussi équivoque en grec qu'il l'est en latin; que le plus souvent il signifie simplement se mettre à genoux, se prosterner, ou donner quelqu'autre marque de respect. Conséquemment Charlemagne fit composer un ouvrage en quatre livres, qui ont été appelés *les Livres Carolins*, pour réfuter les actes du Concile de Nicée.

Par la lecture de cet ouvrage, on voit évidemment que ces actes sont très-mal traduits en latin. Livre 3, ch. 17, l'Auteur suppose que Constantin, Evêque de Chypre, avoit donné son suffrage au Concile en ces termes : « Je reçois » et j'embrasse par honneur les » saintes et respectables *images*, et » je leur rends le même service » d'adoration qu'à la consubstan- » tielle et vivifiante Trinité. » Au lieu qu'il y a dans l'original grec : *Je reçois et j'honore les saintes images, et je ne rends qu'à la seule Trinité suprême l'adoration de Latrie.* C'est sur cette erreur de fait que raisonne, dans tout son ouvrage, l'Auteur des Livres Carolins; les Protestans n'ont pas laissé de le vanter comme un chef-d'œuvre de justesse et de sagacité.

En 794, les Evêques assemblés à Francfort par ordre de Charlemagne, tombèrent dans la même erreur. Ils disent dans les actes de ce Synode, ch. 2 : « Il s'est élevé » une question touchant le nouveau » Concile que les Grecs ont tenu » pour faire adorer les *images*, et » où il est écrit que ceux qui ne » rendront pas aux *images* des » Saints le service et l'adoration » comme à la divine Trinité, se- » ront jugés anathèmes. Nos très- » saints Pères ont absolument re- » jeté ce service et cette adoration, » et l'ont condamnée. » Voilà encore la même erreur de fait que dans les Livres Carolins.

En 825, Louis le Débonnaire, successeur de Charlemagne, à l'invitation de Michel, Empereur de Constantinople, qui tenoit pour le parti des Iconoclastes, fit assembler à Paris les Evêques du Royaume, pour examiner de nouveau la question. Ils jugent, dans le préambule de leur décision, que le Concile de Nicée a condamné avec raison

ceux qui détruisoient et vouloient bannir les *images*, mais qu'il a erré en décidant non-seulement qu'il faut les honorer, les adorer, et les appeler saintes, mais que l'on reçoit la sainteté par elles. Conséquemment, dans les ch. 1 et 2, ils rapportent les passages des Pères qui sont contraires à l'erreur des Iconoclastes, et dans le 3.e les passages qui condamnent les adorateurs des *images*, ceux qui leur attribuent une sainteté, et croient se la procurer par elles.

Nous ne voyons pas par quelle raison les Protestans ont triomphé de toutes ces décisions; elles condamnent leur conduite, aussi-bien que celle des Iconoclastes; elles réprouvent une erreur qui ne fut jamais celle des Catholiques Grecs et Latins; mais elles n'approuvent pas la fureur de ceux qui brisent, foulent aux pieds les *images*, et les bannissent du lieu saint. Vers l'an 823, Claude de Turin brisa les *images* dans son Diocèse, et écrivit contre le culte qu'on leur rendoit; il fut réfuté par Théodemir, par Dungale, par Jonas d'Orléans, et par Walafrid Strabon; leur sentiment servit de règle au Concile de Paris. *Hist. de l'Égl. Gallic.*, t. 5, l. 13, an 794; l. 14, an 825.

Insensiblement néanmoins la prévention que l'on avoit conçue contre les décrets du Concile de Nicée se dissipa; avant le dixième siècle il fut universellement reconnu pour septième Concile général, et le culte des *images* se trouva établi dans tout l'Occident. Nous ne voyons pas qu'il ait été jamais attaqué en Espagne, ni en Italie. Les Protestans n'ont pas rougi d'appeler le retour des Français à la foi catholique, une *apostasie*.

Au douzième siècle, les Vaudois, les Albigeois, les Pétrobrusiens, les Henriciens, et d'autres fanatiques; renouvelèrent l'erreur des Iconoclastes; après eux Wiclef, Calvin, et d'autres prétendus réformateurs, décidèrent que le culte des *images* étoit une idolâtrie. Dans les commencemens, Luther ne vouloit pas qu'on les abattît; mais les Apologistes de la Confession d'Augsbourg accusèrent les Catholiques d'enseigner qu'il y avoit dans les *images* une certaine vertu, comme les Magiciens nous font accroire qu'il y en a dans les *images* des constellations. *Hist. des variations*, l. 2, §. 28; l. 3, §. 58. C'est ainsi que l'on a séduit les peuples par des calomnies.

Aussi ces grands génies ne se sont pas accordés; les Calvinistes, possédés de la même fureur que les anciens Iconoclastes, ont brisé, brûlé, enlevé les *images;* ils avoient souvent le même motif, qui étoit de profiter de celles qui étoient faites de métaux précieux. Les Luthériens ont blâmé cette conduite; dans plusieurs de leurs Temples, ils ont conservé le crucifix et des peintures historiques. Les Anglicans ont banni les crucifix, mais ils représentent la Sainte Trinité par un triangle renfermé dans un cercle; et un Auteur anglois trouve cette figure plus ridicule et plus absurde que toutes les *images* des Catholiques. Stéele, *Epître au Pape*, p. 35.

Mais la question capitale est de savoir si les uns ou les autres sont fondés en raison, et si leur sentiment est mieux prouvé que celui des Catholiques.

1.° Ils nous opposent la loi générale et absolue du Décalogue, que nous avons citée, et qui défend absolument toute espèce d'*image*,

et toute espèce de culte qui lui seroit rendu ; ils nous demandent de quelle autorité nous voulons borner, interpréter, modifier cette loi.

Nous répondons par l'autorité de la droite raison et du bon sens, à laquelle les Protestans eux-mêmes ont recours toutes les fois que la lettre de l'Ecriture les embarrasse; nous soutenons que cette défense n'est point absolue, mais relative aux circonstances où se trouvoient les Juifs, 1.° parce qu'il seroit absurde de proscrire la peinture et la sculpture comme des arts pernicieux par eux-mêmes : or, il est impossible qu'un peuple cultive ces deux arts, sans vouloir représenter les personnages dont il respecte et chérit la mémoire, et il est impossible de respecter et d'aimer un personnage quelconque, sans estimer et sans respecter la figure qui le représente ; 2.° parce que Dieu, qui fait remarquer aux Juifs qu'il ne s'est montré à eux sous aucune figure à Horeb, *Deut.* c. 4, ℣. 15, est apparu cependant, depuis cette époque, à plusieurs Prophètes, sous une figure sensible; 3.° parce que la seconde partie de la loi citée doit être expliquée par la première; or, la première est : *Vous n'aurez point d'autres Dieux que moi;* donc la seconde : *Vous ne ferez point d'idole, ni de sculpture, vous ne les honorerez point*, signifie : *Vous ne ferez point d'images pour les honorer comme des Dieux;* 4.° parce que la même loi, qui défend les idoles et les statues, défend aussi d'ériger des colonnes et des pierres remarquables, *pour les adorer. Lévit.* c. 26, ℣. 1. Donc Dieu n'a défendu les premières, non plus que les secondes, que quand on les dresse pour les adorer. Les Protestans donneront-ils dans le même travers que les Juifs, qui se persuadoient que toute figure quelconque étoit défendue par leur loi, que la peinture et la sculpture leur étoient interdites? *Bible de Chais*, tom. 2, p. 194.

En second lieu, ils nous reprochent *d'adorer en effet, et de servir les images*, par conséquent de leur rendre le même culte que les Païens rendoient à leurs idoles.

C'est une calomnie enveloppée sous des termes ambigus. *Adorer et servir* un objet, c'est lui rendre des honneurs pour lui-même, en les bornant à lui, sans les rapporter plus loin; c'est ainsi que les Païens honoroient leurs idoles. Ils étoient persuadés qu'en vertu de la consécration des statues, le Dieu qu'elles représentoient y étoit renfermé, animoit la statue, y recevoient l'encens de ses adorateurs ; donc ils honoroient la statue comme un Dieu, ou comme animée par un Dieu; d'habiles Protestans en conviennent, *Bible de Chais, ibid.*, p. 268, et nous l'avons prouvé au mot IDOLATRIE. Osera-t-on nous attribuer la même erreur ? Lorsque nous disons aux Protestans : Si l'Eucharistie n'est que la figure du corps de Jésus-Christ, comme vous le prétendez, pourquoi Saint Paul dit-il que ceux qui la profanent se rendent coupables du corps et du sang de Jésus-Christ ? Ils nous répondent : C'est que l'outrage fait à la figure retombe sur l'original. Soit. Donc, répliquons nous, l'honneur rendu à la figure retombe aussi sur l'original; donc c'est un culte relatif, et non absolu comme celui des Païens : et puisque nous avons prouvé que le culte adressé à l'original n'est pas une idolâtrie, il s'ensuit que le culte rendu à la figure n'en est pas une non plus.

En troisième lieu, l'entêtement de nos adversaires est poussé jusqu'à soutenir que l'usage des *images* est mauvais en lui-même, et indépendamment des abus qui peuvent en résulter.

Nous les défions de le prouver, et leur prétention choque le bon sens. Nous ne pouvons honorer Dieu qu'en lui adressant les mêmes marques de respect que nous rendons aux hommes; or, une des plus grandes marques de respect et de vénération que nous puissions donner à un personnage, est d'avoir son portrait, de le chérir, de le baiser, etc. Pourquoi seroit-ce un crime de donner cette marque de respect, d'amour, de reconnoissance à Dieu, à Jésus-Christ, aux Saints? C'est que Dieu l'a défendu, répondent les Protestans; mais nous venons de prouver que cette défense ne peut être ni perpétuelle, ni absolue. Tous ceux qui ont quelque sentiment de religion conviennent qu'il est nécessaire de multiplier autour de nous les symboles de la présence divine; or, il n'est point de symbole plus énergique ni plus frappant que l'*image* ou la figure sous laquelle Dieu a daigné se montrer aux hommes.

Enfin, disent nos Censeurs, si cette pratique n'est point mauvaise en elle-même, elle est dangereuse pour le peuple; il n'a pas assez de pénétration pour savoir distinguer le culte relatif d'avec le culte absolu, il ne voit que l'*image;* son esprit ne va pas plus loin; il borne là, comme les Païens, tous ses vœux et ses respects; c'est un abus duquel il est impossible de le préserver.

Pas plus impossible que de lui apprendre à distinguer l'*image* du Roi d'avec le Roi lui-même, qu'il n'a jamais vu. Lorsqu'un ignorant a salué la statue du Roi, peut-on l'accuser d'avoir dirigé son intention à cette statue, et non au Roi. Pourquoi le suppose-t-on plus stupide en fait de culte religieux que de culte civil?

Rien de plus sage que le décret porté à ce sujet par le Concile de Trente. Il ordonne aux Evêques et aux Pasteurs d'enseigner « qu'il » faut garder et retenir, sur-tout » dans les temples, les *images* de » Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, » et des autres Saints, et leur rendre l'honneur et la vénération » qui leur sont dûs; non que l'on » croïe qu'il y a en elles quelque » divinité, ou quelque vertu, pour » laquelle on doit les honorer, ou » qu'il faut leur demander quelque » chose, ou qu'il faut mettre sa » confiance en elles, comme les » Païens la mettoient dans leurs » idoles; mais parce que l'honneur » que l'on rend aux *images* se » rapporte aux originaux qu'elles » représentent, de manière qu'en » les baisant, en nous découvrant » et nous prosternant devant elles, » nous *adorons* Jésus-Christ, et » nous *honorons* les Saints, dont » elles sont la figure. » Ensuite le Concile entre dans le détail des abus qu'il y faut éviter, et il ordonne aux Evêques d'y veiller. Que peuvent reprendre les Protestans dans une décision aussi exacte et aussi-bien motivée?

Le Concile se fonde sur l'usage de l'Eglise Catholique et Apostolique, reçu depuis les premiers temps du Christianisme, sur le sentiment unanime des Pères, sur les décrets des Conciles, en particulier de celui de Nicée, sess. 25, chap. 2. C'est, de la part des Protestans, une témérité très-condamnable de

supposer que, dès le quatrième siècle du Christianisme, Jésus-Christ a laissé tomber son Eglise dans l'idolâtrie la plus grossière, a laissé renaître dans son sein toutes les superstitions du Paganisme, et les y a laissé croître et enraciner jusqu'à nos jours; qu'une poignée d'hérétiques, qui ont paru de siècle en siècle, ont mieux vu la vérité que la société entière des Chrétiens de tous les temps et de tous les lieux. Les Prédicans avoient d'abord publié que le culte des *images* étoit un usage nouveau et abusif, et introduit seulement dans l'Eglise pendant les siècles d'ignorance; mais il est prouvé que les sectes de Chrétiens orientaux, les Nestoriens, séparés de l'Eglise depuis le cinquième siècle, et les Eutychiens depuis le sixième, ont gardé l'usage d'avoir et d'honorer les *images*. Cette pratique est donc plus ancienne que leur schisme, et nous avons prouvé qu'il y en a des vestiges depuis le second siècle. *Perpét. de la foi*, t. 5, l. 7, p. 511.

IMMACULÉE. *Voyez* Conception.

IMMANENT, acte qui demeure dans la personne qui agit, et qui ne produit point d'effet au dehors. Les Théologiens, aussi-bien que les Philosophes, ont été obligés, pour observer la plus grande précision, de distinguer les actes *immanens* d'avec les actes *transitoires*, ou qui passent au dehors. Ils appellent action *immanente*, celle dont le terme est dans l'être même qui la produit. Ainsi Dieu le Père a engendré le Fils, et produit le Saint-Esprit par des actions *immanentes*, puisque le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas hors du Père. Au contraire, Dieu a créé le monde par une action *transitoire*, puisque le monde est hors de Dieu. Cette distinction n'est d'usage que dans le mystère de la Sainte Trinité.

IMMATÉRIALISME, IMMATÉRIEL. *Voy.* Ame, Esprit.

IMMENSITÉ, attribut par lequel Dieu est présent partout, non-seulement par sa connoissance et par sa puissance, mais par son essence. Il est évident que cette qualité ne peut appartenir qu'à un pur Esprit, et c'est une conséquence de la nécessité d'être; nécessité qui ne peut être bornée par aucun lieu, puisqu'elle est absolue. L'*immensité* se conclut encore du pouvoir créateur; Dieu ne pouvoit être borné par aucun espace avant la création, puisqu'alors l'espace n'existoit pas encore.

Les Ecrivains sacrés nous enseignent l'*immensité* de Dieu, en disant que le Tout-Puissant est plus élevé que le ciel, plus profond que l'enfer, plus étendu que la terre et la mer, *Job*, c. 11, ℣. 8; qu'il est le Très-haut et l'Être *immense*, *Baruch*, c. 3, ℣. 25; qu'il est présent dans le ciel, dans les enfers, et au delà des mers, *Ps.* 138, ℣. 8. *Amos*, c. 9, ℣. 2. etc. Suivant l'expression de S. Paul, c'est en Dieu que nous sommes, que nous vivons, et que nous agissons; *Act.* ch. 17, ℣. 28. Il seroit difficile de trouver des termes plus énergiques pour nous faire concevoir que Dieu est présent partout, que sa présence même n'est pas bornée par cet univers, puisqu'il pourroit créer un nouvel espace et un monde nouveau.

Parmi les anciens hérétiques, les Valentiniens, les Marcionites, les

Manichéens, qui admettoient deux principes de toutes choses, l'un bon, l'autre mauvais, plaçoient le premier dans la région de la lumière, l'autre dans la région des ténèbres: conséquemment ils nioient l'*immensité* de la substance divine, et supposoient Dieu borné. Beausobre, qui avoit entrepris de justifier ou de pallier toutes les erreurs des Manichéens, ne s'est pas donné la peine de les disculper de celle-ci; il prétend néanmoins que nous aurions tort de la leur reprocher, puisque les Pères, dont un assez grand nombre ont cru Dieu corporel, n'ont pas pu admettre son *immensité* ou sa présence en tout lieu. *Hist. du Manich.* l. 3, c. 1, §. 8. Si ce Critique avoit été moins prévenu, il auroit compris que les Pères qui ont attribué à Dieu le pouvoir créateur, et qui ont soutenu que Dieu a créé en effet le monde dans le temps, n'ont pas pu supposer que Dieu avoit été borné avant la création, puisqu'il n'y avoit alors ni espace ni matière pour l'occuper, ou que Dieu avoit eu un corps avant de créer les corps. Les hérétiques, au contraire, qui n'ont point admis la création non plus que les Philosophes, et qui ont supposé l'éternité de la matière, n'ont pu, en raisonnant conséquemment, enseigner la parfaite spiritualité ni l'*immensité* de Dieu. Beausobre, qui ne veut pas que l'on attribue aux hérétiques aucune erreur par voie de conséquence, et à moins qu'ils ne l'aient professée formellement, se couvre de ridicule en attribuant aux Pères de l'Eglise des absurdités que non-seulement ils n'ont pas enseignées expressément, mais qui sont évidemment incompatibles avec les dogmes qu'ils ont professés; il est encore plus injuste de les leur imputer sans autre preuve que quelques expressions peu exactes qui leur sont échappées. Nous les avons justifiées ailleurs contre les reproches de Beausobre.

Worstius, quelques autres Calvinistes et les Sociniens prétendent que Dieu n'est que dans le ciel, qu'il n'est présent ailleurs que par sa connoissance et par sa puissance, parce qu'il peut agir partout. Mais il y a de l'absurdité à prétendre que Dieu, pur esprit, est plus dans un lieu que dans un autre, et qu'il peut passer d'un lieu à un autre. Si les Ecrivains sacrés semblent le supposer ainsi, c'est parce qu'ils sont forcés de s'accommoder à notre foible manière de concevoir, et que le langage humain ne fournit point d'expressions propres à nous faire comprendre les opérations de Dieu. Ils préviennent d'ailleurs toute erreur, par les passages que nous avons cités, et par ceux qui enseignent la parfaite spiritualité de Dieu. *Voyez* ATTRIBUTS. La manière dont notre âme sent et agit dans les différentes parties de notre corps, nous donne une foible idée de la manière dont Dieu est présent et agissant en tout lieu; mais la comparaison que nous en faisons n'est point exacte. L'*immensité* de Dieu est l'infini; notre esprit borné ne peut rien concevoir d'infini.

IMMERSION, action de plonger dans l'eau un corps quelconque. Il est certain que dans les premiers siècles de l'Eglise, l'usage a été d'administrer le baptême par *immersion*, c'est-à-dire, en faisant plonger le baptisé dans l'eau, de la tête aux pieds. Il paroît que S. Jean baptisoit ainsi les Juifs dans le Jourdain, que Jésus-Christ donnoit le baptême de la même ma-

nière, ou le faisoit donner par ses Disciples. *Joan.* c. 4, ℣. 2. Ainsi, dans l'origine, *baptiser*, c'étoit plonger dans l'eau, ou couvrir d'eau un homme tout entier.

Suivant les instructions des Apôtres, le baptisé ainsi enseveli dans l'eau, et qui en sortoit ensuite, représentoit la sépulture et la résurrection de Jésus-Christ. S. Paul dit aux Colossiens, c. 2, ℣. 12: « Par le baptême, vous avez été » ensevelis avec Jésus-Christ, et » vous avez été ressuscités avec lui » par la foi à la puissance de Dieu » qui l'a tiré du tombeau. » Le Néophyte, en quittant ses habits pour entrer dans le bain sacré, faisoit profession de se dépouiller de ses habitudes vicieuses, et de renoncer au péché, pour mener une vie nouvelle; la robe blanche dont il étoit ensuite revêtu, étoit le symbole de la pureté de l'âme qu'il avoit reçue par ce Sacrement. C'est la leçon que S. Cyrille de Jérusalem et d'autres Pères font aux Catéchumènes et aux nouveaux baptisés. *Catech. Myst.* 2, c. 2, etc.

Mais les Pasteurs de l'Eglise avoient pris les plus grandes précautions pour que toute cette cérémonie se fît avec toute la décence possible et sans aucun danger pour la pudeur. On ne baptisoit point les hommes dans le même temps ni dans le même bain que les femmes; il y avoit des Diaconesses, dont une des principales fonctions étoit d'assister, dans cette circonstance, les personnes de leur sexe, et pendant le baptême il y avoit un voile tendu entre le bassin du baptistère et l'Evêque qui prononçoit les paroles sacramentelles. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 11, c. 11, §. 3 et 4. C'est très-mal à propos que quelques incrédules licencieux ont voulu inspirer des soupçons contre l'innocence et la pureté de cette cérémonie.

Le cinquantième Canon des Apôtres ordonne d'administrer le baptême par trois *immersions;* plusieurs Pères de l'Eglise ont regardé ce rite comme une tradition apostolique, dont l'intention étoit de marquer la distinction des trois Personnes de la Sainte Trinité.

Il y avoit cependant des cas dans lesquels le baptême par *immersion* étoit impraticable, comme lorsqu'il falloit baptiser des malades alités, ou lorsque l'on n'avoit pas assez d'eau pour en faire un bain : alors on administroit le baptême par aspersion, ou plutôt par infusion, en versant de l'eau trois fois sur la tête du baptisé, comme nous faisons encore aujourd'hui. Quelques personnes voulurent élever des doutes sur la validité de ce baptême; mais S. Cyprien, consulté à ce sujet, répondit et prouva qu'il étoit très-valide. *Epist.* 69 ou 77 *ad Magnum.*

En Espagne, au septième siècle, quelques Ariens affectèrent de faire les trois *immersions* du baptême, pour professer non-seulement la distinction, mais la différence et l'inégalité des trois Personnes divines. Conséquemment la plupart des Catholiques, pour ne pas donner lieu à cette erreur, prirent le parti de ne faire qu'une seule *immersion.* S. Grégoire le Grand approuva cette conduite, et le quatrième Concile de Tolède, tenu en 633, en fit une espèce de loi. Mais l'on jugea sagement, dans la suite, que l'affectation des hérétiques n'étoit pas une raison suffisante de changer l'ancien rite de l'Eglise, et l'on continua de baptiser par trois *immersions*. Bingham, *ibid.* §. 5 et 8.

L'usage fréquent du bain dans

les pays chauds a fait conserver, chez les Grecs et chez les autres Orientaux, cette manière d'administrer le baptême; mais comme dans nos climats septentrionaux le bain est impraticable pendant la plus grande partie de l'année, on y administre le baptême par trois infusions, et cet usage est devenu général, au moins depuis le treizième siècle. *Voyez* BAPTÊME.

IMMOLATION. Ce terme qui, dans l'origine, signifioit l'action de répandre de la farine (mola) et du sel sur la tête de la victime que l'on alloit sacrifier, a signifié, dans la suite, l'action entière du sacrifice. Nous disons que Jésus-Chirst a été immolé sur la croix, qu'il s'immole encore sur nos autels, c'est-à-dire, qu'il y renouvelle son sacrifice d'une manière non sanglante, par les mains des Prêtres, afin de nous appliquer les mérites de sa passion et de sa mort. Dans le même sens, S. Paul appelle *immolation*, l'offrande qu'il faisoit à Dieu de sa vie pour la confirmation de l'Evangile; il dit aux Philippiens, c. 2, ℣. 17: « S'il m'arrive d'être immolé en » sacrifice et en oblation pour vo- » tre foi, je m'en réjouis d'avance » et je m'en félicite: réjouissez- » vous en vous-mêmes, et félicitez- » moi. » Dans le sens figuré, le Psalmiste dit, *Ps.* 49, ℣. 4: « Immolez à Dieu un sacrifice de » louanges. »

IMMOLÉES (Viandes). *Voy.* IDOLOTHYTES.

IMMORTALITÉ. *Voy.* AME, §. 2.

IMMUNITÉ, exemption des charges personnelles ou réelles auxquelles le commun des sujets est assujetti envers le Souverain. Les *immunités* accordées aux Ecclésiastiques par les Princes Chrétiens, sont un point de discipline qui regarde de plus près les Jurisconsultes que les Théologiens; mais l'on a écrit, de nos jours, contre ce privilége avec tant de prévention et tant d'indécence, on l'a présenté sous un jour si odieux, que nous ne pouvons nous dispenser de faire à ce sujet quelques réflexions.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a décidé en général, en parlant des tributs, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. *Matt.* c. 22, ℣. 21. Il en avoit donné lui-même l'exemple, en faisant payer le cens pour lui et pour S. Pierre, c. 17, ℣. 26. S. Paul dit à tous les fidèles en général et sans exception: « Rendez à chacun ce qui lui est » dû, le tribut ou l'impôt à celui » qui a droit de l'exiger, etc. » *Rom.* c. 13, ℣. 7.

On conçoit que, sous les Empereurs Païens, les Ministres de la Religion Chrétienne ne jouirent d'aucun privilége, ni d'aucune exemption; ils étoient même intéressés à ne pas faire connoître leur caractère. Tertullien, dans son *Apologétique*, c. 42, représente aux Magistrats que personne ne paie les tributs et ne satisfait aux charges publiques avec plus de fidélité que les Chrétiens; qu'ils se font un point de conscience de ne commettre en ce genre aucune fraude.

Lorsque Constantin, devenu seul possesseur de l'Empire, eut embrassé la Religion Chrétienne, il jugea convenable de concilier beaucoup de respect à ses Ministres, sur-tout aux Evêques, et de leur

accorder des priviléges. Il exempta les Clercs de toutes les charges personnelles, de tous les emplois publics onéreux, dont les devoirs les auroient détournés de leurs fonctions. Non-seulement il accorda aux Evêques la juridiction sur les Ministres inférieurs, le pouvoir de les juger et de les punir selon les lois de l'Eglise, mais il trouva bon que les fidèles les prissent pour arbitres dans leurs contestations, et il leur confia l'inspection sur plusieurs objets d'utilité publique, tels que le soin des prisonniers, la protection des esclaves, la charité envers les enfans exposés, et autres personnes misérables, le droit de réprimer plusieurs abus contraires à la police, parce que ces divers objets étoient trop négligés par les Magistrats civils.

Mais on ne voit pas que ce Prince ni ses successeurs aient exempté de tributs ou d'impôts les biens possédés par les Clercs. Sur la fin du quatrième siècle, S. Ambroise disoit : « Si l'Empereur demande le » tribut, nous ne le refusons point; » les terres de l'Eglise le paient, » nous rendons à Dieu et à César » ce qui leur appartient. » *Epist.* 32. Il y avoit cependant plusieurs charges réelles dont les Clercs étoient exempts. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 5, c. 3, §. 4 et suiv.

Après la conquête des Gaules par les Francs, Clovis, devenu Chrétien, dota plusieurs Eglises, accorda aux Clercs *l'immunité réelle et personnelle;* on le voit par le premier Concile d'Orléans, tenu l'an 507, can. 5. Dans les révolutions qui arrivèrent sous ses successeurs, l'état du Clergé n'eut rien de fixe, il fut tantôt dépouillé et tantôt rétabli dans ses droits. Insensiblement nos Rois, touchés des marques de fidélité que le Clergé leur a données dans tous les temps, ont mis les choses sur le pied où elles sont aujourd'hui. La seule question que l'on puisse élever, est de savoir si les *immunités* du Clergé sont contraires à la justice distributive et au bien de l'Etat : nous soutenons qu'elles ne le sont point.

1.° Le Clergé n'est pas le seul Corps qui en jouisse, la Noblesse et les Magistrats ont les leurs. Cette distinction a lieu non-seulement en France, mais chez toutes les nations policées; on l'a vue dans tous les temps comme aujourd'hui, dans les fausses religions comme dans la vraie. Les Romains, les Egyptiens, les Indiens, les Chinois ont jugé que les Ministres de la religion devoient être distingués de la classe commune des citoyens, ne devoient point être détournés de leurs devoirs par des emplois civils, mais tenir un rang et jouir d'une considération qui les rendît respectables.

Il est juste, sans doute, que des hommes consacrés, par état, au service de leurs semblables, n'aient point d'autre charge à supporter, qu'ils aient une subsistance honnête et assurée : il n'y a pas plus de raison de prendre sur ce fonds de quoi subvenir à une autre charge, que de retrancher une partie de la solde des Militaires, ou des honoraires des Magistrats.

2.° Les ennemis du Clergé affectent de supposer que ce Corps, dont ils exagèrent les richesses, ne contribue en rien aux charges communes, ou n'en supporte qu'une très-légère partie. C'est une double erreur, réfutée par la notoriété publique. L'Auteur du *Droit public de France* observe, « qu'il n'est » point de Corps de l'Etat dans » lequel le Prince trouve plus de

» ressource

» ressource que dans le Clergé de » France. Outre les charges com- » munes à tous les sujets du Roi, » il est facile au Clergé de justifier » que depuis 1690 jusqu'en 1760, » il a payé plus de 379 millions; » que par conséquent, dans l'es- » pace de soixante et dix ans, il » a épuisé cinq fois ses revenus, » qui, sans en déduire les charges, » objet considérable, ne montent » qu'à 60 millions ou environ. » *Droit public de France*, t. 2, p. 272.

Depuis ce temps-là, les contributions du Clergé, loin de diminuer, ont augmenté. Par les Déclarations du Roi, données à ce sujet en différens temps, l'on peut voir à quoi se monte la dette que le Clergé a contractée pour fournir aux besoins de l'Etat. Il est prouvé que ses contributions annuelles sont à peu près le tiers de son revenu, puisque c'est à cette proportion que l'on taxe les pensions sur les Bénéfices.

Indépendamment de cette charge ordinaire, on vient de voir, en 1782, avec quelle générosité le Clergé, sans y être contraint, sait se prêter et faire des efforts, pour subvenir aux besoins extraordinaires de l'Etat.

Cet exemple, qui n'est pas le seul, démontre qu'il est d'une saine politique de ne pas charger indistinctement et en même proportion toutes les classes de citoyens, afin d'avoir une ressource assurée dans les cas pressans et extraordinaires. Peut-on citer une seule calamité publique, soit générale, soit particulière, dans laquelle les ministres de l'Eglise n'aient pas donné l'exemple d'une charité courageuse et attentive, et ne se soient dépouillés pour assister les malheureux? Que les contributions du Clergé se fassent sous le nom de *décimes*, de *don gratuit*, ou sous un autre, qu'importe, dès qu'elles ne tournent pas moins à la décharge des autres citoyens.

Nous pourrions démontrer encore l'absurdité des plaintes de nos déclamateurs modernes, par les différentes révolutions qui sont arrivées, soit en France, soit dans les autres Etats de l'Europe. Quelle utilité le peuple a-t-il retirée des vexations et du brigandage exercés, en différens temps, envers le Clergé? On se souviendra longtemps du mot de Charles-Quint, qui dit que Henri VIII, en dépouillant le Clergé de son royaume, avoit tué l'oie qui lui pondoit tous les jours un œuf d'or.

IMMUTABILITÉ, attribut en vertu duquel Dieu n'éprouve aucun changement. Dieu est immuable quant à sa substance, puisqu'il est l'être nécessaire. Il l'est quant à ses idées ou à ses connoissances, puisqu'elles sont éternelles; il l'est quant à ses volontés ou à ses desseins, puisqu'il a voulu de toute éternité ce qu'il fait dans le temps et tout ce qu'il fera jusqu'à la fin des siècles. L'être infini est, a été, et sera toujours parfaitement simple et de l'unité la plus rigoureuse; il ne peut rien perdre ni rien acquérir.

Il dit lui-même: « Je suis *celui* » *qui est*, je ne change point. » *Malach.* c. 3, ℣. 6. Dieu ne » ressemble point à un homme » pour nous tromper, ni à un mor- » tel pour changer; peut-il ne pas » faire ce qu'il a dit, ou ne pas » accomplir ce qu'il a promis? » *Num.* c. 23, ℣. 19. Vous avez » créé, Seigneur, le ciel et la

» terre; ils passeront, mais vous » demeurerez; vous les changerez » comme on retourne un habit; » mais vous êtes toujours le même, » votre durée ne finira jamais. » *Ps.* 101, ℣. 26.

L'éternité proprement dite emporte essentiellement l'*immutabilité*. Dieu a voulu de toute éternité ce qu'il fait dans le temps, et tout ce qui sera jusqu'à la fin des siècles : cette volonté éternelle s'exécute sans que Dieu fasse de nouveaux décrets ou forme de nouveaux desseins. De toute éternité il a prévu, avec une certitude entière, tout ce qui a été, tout ce qui est, tout ce qui sera : cette éternité correspond à tous les instans de la durée des êtres. A l'égard de Dieu, il n'y a ni passé ni futur; tout est présent à son entendement divin; il ne peut pas lui survenir un nouveau motif de vouloir.

A la vérité, notre esprit borné ne conçoit point comment Dieu peut être tout à la fois libre de faire ce qu'il veut, et cependant immuable; nous ne pouvons avoir de la liberté de Dieu qu'une idée analogue à notre propre liberté, et celle-ci ne peut s'exercer sans qu'il nous survienne un changement. C'est pour cela même que l'Ecriture-Sainte nous parle des actions de Dieu comme de celles de l'homme, semble lui attribuer des affections humaines, de nouvelles connoissances, de nouvelles volontés, du repentir, etc. Dieu dit à Abraham : « A présent je connois que tu me » crains, puisque pour m'obéir tu » n'as pas épargné ton fils unique. » *Gen.* c. 22, ℣. 12. Dieu, sans doute, savoit d'avance ce que feroit Abraham. Jérémie dit aux Juifs : « Corrigez-vous, écoutez la » voix du Seigneur votre Dieu, et » il se repentira du mal dont il » vous a menacés. » *Jérém.* c. 26, ℣. 13 et 19. Dieu épargne les Ninivites, après avoir déclaré qu'il alloit les détruire, etc. Mais, de toute éternité, Dieu savoit ce qui arriveroit et ce qu'il feroit.

Ainsi lorsque nous prions Dieu de nous pardonner, d'accorder telle grâce, de ne pas punir un pécheur vivant ou mort, etc., nous ne supposons point que Dieu changera de volonté ou de résolution; mais nous supposons que Dieu, de toute éternité, a prévu la prière que nous faisons, et veut y avoir égard. De l'*immutabilité* de Dieu il s'ensuit qu'il accomplit toutes ses promesses; mais il ne s'ensuit point qu'il exécute toutes ses menaces, parce qu'il peut pardonner sans déroger à sa justice. « Les menaces de Dieu, dit Saint » Jérôme, sont souvent un effet de » sa clémence. » *Dial.* 1 *contra Pélag.* c. 9. « Si Dieu vouloit dam- » ner, dit S. Augustin, il ne me- » naceroit pas, il se tairoit. » *Serm.* 22, n. 3.

IMPANATEURS, IMPANATION. L'on a nommé *Impanateurs* les Luthériens qui soutiennent qu'après la consécration le corps de Jésus-Christ se trouve dans l'Eucharistie avec la substance du pain, que celle-ci n'est point détruite, et qui rejettent ainsi le dogme de la transsubstantiation; et l'on appelle *impanation* la manière dont ils expliquent cette présence, lorsqu'ils disent que le corps de Jésus-Christ est avec le pain; dans le pain, ou sous le pain, *in*, *sub*, *cum* : c'est ainsi qu'ils s'expriment.

On pourroit aussi appeler *impanation* le sentiment de quelques

Auteurs Jacobites, qui, en admettant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, supposent une union hypostatique entre le Verbe divin et le pain et le vin. Assémani, *Biblioth. Orient.* t. 2, c. 32.

Cette opinion, qui avoit déjà paru du temps de Bérenger, fut renouvelée par Osiander, l'un des principaux Luthériens, en parlant de l'Eucharistie; il s'avança jusqu'à dire, *ce pain est Dieu.* Une si étrange opinion, dit M. Bossuet, n'eut pas besoin d'être réfutée; elle tomba d'elle-même par sa propre absurdité, et Luther ne l'approuva point. D'autres prétendent que la nature humaine de Jésus-Christ, en vertu de son union substantielle à la divinité, participe à l'immensité divine, est présente par-tout, conséquemment se trouve dans le pain consacré; et ils nomment *ubiquité* cette immensité du corps de Jésus-Christ. *Voyez* Ubiquité.

Mais de quelque manière que les Luthériens expliquent leur opinion, elle est évidemment contraire au sens littéral et naturel des paroles de Jésus-Christ. Lorsqu'il a donné son corps à ses Disciples, il ne leur a pas dit : *ici est mon corps,* ni *ce pain est mon corps,* mais *ceci est mon corps :* donc ce qu'il présentoit à ses Disciples étoit son corps, et non du pain.

Aussi les Calvinistes, qui n'admettent point la présence réelle, ont beaucoup écrit contre le sentiment des Luthériens; ils leur ont prouvé que si Jésus-Christ est réellement, corporellement et substantiellement présent dans l'Eucharistie, il faut nécessairement avouer qu'il y est présent par transsubstantiation; que deux substances ne peuvent être ensemble sous les mêmes accidens; que s'il faut absolument admettre un miracle, il est plus naturel de s'en tenir à celui que soutiennent les Catholiques, qu'à celui que supposent les Luthériens. Or, Luther, de son côté, n'a cessé de soutenir que les paroles de Jésus-Christ emportent dans leur sens littéral, une présence réelle, corporelle et substantielle. Ainsi le dogme catholique se trouve établi par ceux mêmes qui font profession de le rejeter.

L'*impanation* des Luthériens se nomme aussi *consubstantiation.* Voyez *Hist. des Variat.* l. 2, n. 3, 31 et suiv.

IMPARFAIT, IMPERFECTION. Lorsque les Manichéens soutenoient que des créatures aussi imparfaites que nous sommes ne peuvent être l'ouvrage d'un Dieu tout-puissant et bon, S. Augustin leur répondoit qu'il n'y a rien dans la nature d'absolument *imparfait,* de même qu'il n'y a rien non plus d'absolument parfait, parce que toute créature est nécessairement bornée. La perfection et l'*imperfection* sont des notions purement relatives. Ainsi l'homme est un être *imparfait* en comparaison des Anges; mais il est plus parfait qu'un animal ou qu'une plante. Il en est de même des individus comparés les uns aux autres : rien n'est donc absolument parfait que l'être infini.

C'est précisément parce que Dieu est tout-puissant, qu'il a pu faire des créatures plus ou moins parfaites les unes que les autres à l'infini. Quelque degré de perfection que l'on suppose à une créature, il faut nécessairement convenir que Dieu pouvoit lui en donner davantage; puisque sa puissance n'a point de

bornes. Toute créature est donc toujours *imparfaite* en comparaison de ce qu'elle pourroit être. Si Dieu n'en pouvoit point créer de telles, il ne pourroit rien faire du tout.

Chaque degré de perfection que telle créature a reçu de Dieu est un bienfait purement gratuit; Dieu ne lui devoit rien, pas même l'existence : ce qu'elle a reçu est donc un effet de la bonté de Dieu. Ainsi les divers degrés de perfection ou d'*imperfection* des créatures ne prouvent pas plus contre la bonté divine que contre la puissance infinie.

Les Apologistes des Manichéens et les Athées ne s'entendent pas eux-mêmes, lorsqu'ils prétendent qu'un Dieu tout-puissant et bon n'a pas pu faire des créatures aussi *imparfaites* qu'elles le sont. Quand elles le seroient encore davantage, il ne s'ensuivroit rien; et quand elles seroient plus parfaites, la même objection reviendroit toujours. *Voy.* Saint Aug. *L. contra Epist. fundam.* chap. 30, n. 33; c. 37, n. 43. *L.* 1 *contra advers. Legis et Prophet.* chap. 5, n. 7; c. 6, n. 8. *Epist.* 186 *ad Paulin.* ch. 7, n. 22, etc. *Voy.* BIEN et MAL, BONHEUR et MALHEUR.

IMPASSIBLE. *V.* PASSIBLE.

IMPECCABILITÉ, état de celui qui ne peut pécher. C'est aussi la grâce qui nous met hors d'état de pécher. La félicité des bienheureux dans le ciel leur donne ce privilége.

Les Théologiens distinguent différentes espèces ou divers degrés d'*impeccabilité*. Celle de Dieu lui appartient par nature et en vertu de ses perfections infinies; celle de Jésus-Christ, en tant qu'homme, lui convient à cause de l'union hypostatique; celle des bienheureux est une conséquence de leur état; celle des hommes vivans est l'effet d'une grâce qui les confirme dans le bien. Ainsi la croyance de l'Eglise est que la Sainte Vierge a été exempte de tout péché par une grâce particulière; mais ce privilége s'appelle plutôt *impeccance* qu'*impeccabilité*.

Il a nécessairement fallu distinguer ces deux choses dans les disputes excitées par les Pélagiens, qui prétendoient que l'homme, par les seules forces de sa nature, peut s'élever à un tel degré de perfection, qu'il n'ait plus besoin de dire : *Seigneur, pardonnez-nous nos offenses.* Saint Augustin a soutenu contre eux, avec raison, que l'homme par sa nature, n'est jamais impeccable, et que s'il est assez heureux pour ne jamais pécher, c'est l'effet d'une grâce surnaturelle et particulière.

A la vérité, avec le secours des grâces ordinaires, il n'est aucun péché en particulier que l'homme ne puisse éviter; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse les éviter tous en général, et passer le cours de sa vie sans en commettre un seul. Cette perfection n'est point compatible avec la foiblesse de l'humanité; elle ne peut venir que d'une suite de grâces extraordinaires. On conçoit cependant que cette nécessité vague et indéterminée de pécher quelquefois, ne nuit à la liberté d'aucune action, prise en particulier.

IMPÉNITENCE, endurcissement de cœur, qui retient un pécheur dans le vice, et l'empêche de se repentir. Les Pères et les Commentateurs entendent assez communément de l'*impénitence* finale, ce qui est dit dans l'Evan-

gile, du péché contre le Saint-Esprit, qui ne se pardonne ni en ce monde ni en l'autre.

Mais en quel sens cette application seroit-elle juste; si le pécheur impénitent, à la mort, n'étoit assisté par aucune grâce, par aucun mouvement du Saint-Esprit, s'il étoit absolument et entièrement abandonné de Dieu? Lorsque Saint Etienne disoit aux Juifs : « Vous » résistez toujours au Saint-Esprit, » comme vos Pères, » *Act.* c. 7, ℣. 51, il entendoit, sans doute, vous résistez à la grâce qui vous excite à vous convertir. Si donc le pécheur qui meurt dans l'*impénitence*, pèche contre le Saint-Esprit, il résiste aussi à la grâce qui le presse de se repentir. Ainsi, en traitant de l'*impénitence* finale, il faut éviter de faire entendre ou de supposer que c'est un effet de l'abandon de Dieu, et du refus qu'il fait alors de la grâce.

Dieu, sans doute, par un trait de sa justice, refuse alors quelquefois au pécheur ces grâces fortes, sans lesquelles il ne vaincra pas son obstination; mais l'excès de la malice du pécheur n'est pas un titre pour exiger ou pour attendre de Dieu une plus grande mesure de grâce : il est évident que, dans ce cas, la faute est toute entière de la part du pécheur, et qu'on ne peut pas l'attribuer au défaut de la grâce. Les passages de l'Ecriture, par lesquels on a quelquefois voulu prouver le contraire, ne signifient rien de plus que ce que nous disons. *Voy.* Endurcissement.

IMPIE, IMPIÉTÉ. L'usage ordinaire est de nommer *impiété* le mépris formel et affecté de la religion. Dans plusieurs livres modernes, on a dit qu'un *impie* est celui qui blasphème contre un Dieu qu'il croit et qu'il adore dans le fond de son cœur; que c'est un Auteur inconséquent et hérétique qui écrit contre une religion qu'il avoue. L'on ajoute qu'il ne faut pas confondre un *impie* avec un *incrédule;* que celui-ci est un homme qui a des doutes, et qui les propose au public; qu'il est à plaindre, et non à détester ou à punir.

Mais si un homme est très-coupable lorsqu'il blasphème contre une religion, de la vérité de laquelle il est intérieurement convaincu, peut-il être innocent, lorsque, dans le doute, il en parle avec autant de mépris que s'il étoit invinciblement persuadé de sa fausseté? Il sera, si l'on le veut, moins *impie* que dans le premier cas, mais il ne sera pas absolument exempt d'*impiété*. Le simple doute ne donne pas droit de parler sur le ton de la conviction, sur un sujet qui intéresse tous les hommes; c'est cependant ce que font tous les incrédules.

Les plus célèbres d'entr'eux ont avoué que la plupart de leurs disciples sont des libertins dissipés et sans mœurs, qui sont ennemis de la religion, *par un fond de perversité naturelle;* qu'ils la méprisent *sur parole*, sans en avoir examiné les preuves; qu'ils la foulent aux pieds *en tremblant et avec remords*. Ce fait est confirmé par l'aveu et par la conduite de tous ceux qui se convertissent; ils cessent d'être incrédules, dès qu'ils ont renoncé au libertinage; il conviennent que, dans les plus violens accès de leur frénésie, ils n'étoient exempts ni de crainte ni de remords; ainsi tous se reconnoissent coupables d'*impiété*.

Qu'un homme qui a des doutes sur la religion consulte en particulier, et de bonne foi, ceux qu'il croit capables de l'instruire; rien de mieux : mais quand il aura publié ses doutes, et qu'il les aura communiqués à d'autres, quel avantage en reviendra-t-il, ou à lui, ou au public? Si ces doutes le tourmentent, c'est une cruauté de vouloir en infecter les autres; s'il se félicite de les avoir, il ment lorsqu'il fait semblant de chercher à les dissiper.

Lorsqu'un homme a des doutes sur la justice d'une loi qui le gêne ou qui le condamne, et qu'il les communique à un Jurisconsulte ou à un Magistrat, il fait bien; s'il écrit pour prouver l'injustice de la loi, pour rendre odieux le gouvernement qui la protége et les juges qui la suivent, c'est un séditieux, il travaille à soulever la société contre les lois. On ne blâme point un malade qui consulte les médecins pour se guérir; mais s'il communiquoit aux autres sa maladie, afin de voir s'ils y trouveront un remède, ce seroit un forcené.

Que devons-nous donc penser d'un Ecrivain qui, sous prétexte de proposer ses doutes, déclame avec fureur contre la religion, se permet les impostures, la calomnie, les insultes contre ceux qui l'enseignent ou qui la croient, témoigne non-seulement qu'il n'a aucune envie d'être détrompé, mais qu'il seroit bien faché de l'être? Avons-nous tort de le regarder comme un *impie*?

On nous représente qu'il faut être circonspect dans l'accusation d'*impiété;* nous en convenons : mais il faudroit aussi que les incrédules fussent plus réservés à taxer d'hypocrisie, de fourberie, d'imposture ou de fanatisme ceux qui ne pensent pas comme eux.

Epicure disoit que les vrais *impies* sont ceux qui attribuent aux Dieux des foiblesses, des passions, des vices ou des actions criminelles, comme faisoient les Païens; il n'avoit pas tort. Mais lorsqu'il refusoit à la Divinité toute espèce de providence et d'inspection sur les actions des hommes, qu'il ôtoit à ceux-ci tout espoir de récompense pour la vertu, et toute crainte de châtiment pour le crime, étoit-il lui-même exempt d'*impiété?* Il sapoit par le fondement la religion et la vertu; le culte qu'il affectoit de rendre aux Dieux ne pouvoit pas être fort sincère. L'usage a toujours été de nommer *pieux*, un homme qui aime la religion, et qui la pratique par affection; donc tout homme qui la déteste et voudroit la détruire, est *impie* dans toute la rigueur du terme. *Voy.* INCRÉDULE.

IMPLICITE, enveloppé. Une vérité est *implicitement* renfermée dans une autre lorsqu'elle en découle par voie de conséquence. Qu'il y ait, par exemple, deux volontés en Jésus-Christ, la volonté divine et la volonté humaine; c'est un dogme *implicitement* renfermé dans cet autre dogme, qu'il y a en lui deux natures complètes et douées de toutes les facultés qui leur sont propres; et il est prouvé qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, parce qu'il est Dieu et homme. *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. I. Tim.* c. 2, ℣. 4. Cette proposition révélée, en renferme implicitement une autre, savoir, que Dieu veut donner et donne en effet à tous les hommes des moyens de salut. Ainsi toute

conclusion théologique doit être *implicitement* renfermée dans une proposition révélée.

Quiconque croit à l'infaillibilité de l'Eglise et se soumet à son enseignement, a une foi *implicite* à toutes les vérités qu'elle enseigne, puisqu'il est disposé à les croire formellement dès qu'elles lui seront proposées; mais cette foi *implicite* et générale, ne suffit pas à un Chrétien; il y a des vérités qu'il est obligé de connoître en particulier et de croire d'une foi explicite. *Voyez* FONDAMENTAUX.

« Les articles de foi, dit Saint » Thomas, se sont multipliés par » la succession des temps, *non* » *pas quant à la substance*, mais » quant à leur explication et à la » profession plus expresse que l'on » en a faite; car tout ce que nous » croyons aujourd'hui a été cru » de même par nos pères *implici-* » *tement*, et sous un moindre » nombre d'articles. » 2, 2, *q.* 1, *art.* 7. Quelques incrédules ont conclu de là que, selon S. Thomas, nous croyons aujourd'hui comme articles de foi des dogmes que les premiers Chrétiens ne croyoient pas, et dont ils n'avoient aucune connoissance, le passage du saint Docteur prouve précisément le contraire.

IMPOSITION DES MAINS, cérémonie ecclésiastique usitée dans plusieurs de nos Sacremens, et dans quelques autres circonstances; elle consiste à étendre la main ou les mains sur la tête de celui qui est l'objet de la cérémonie. Les Grecs la nomment χειροτονία, de χεὶρ, la main, et τείνω, j'étends; il en est parlé dans plusieurs endroits de l'Ecriture, sur-tout du nouveau Testament : c'est un signe d'affection, d'adoption et de confiance.

Lorsqu'un vieillard met la main sur la tête d'un enfant, c'est comme s'il disoit : voilà un enfant qui m'est cher, je souhaite qu'il prospère. On amenoit à Jésus-Christ des enfans, pour qu'il leur imposât ses mains divines, en signe d'affection et de protection. *Matt.* c. 19, ℣. 13, etc. Un citoyen qui conduisoit un enfant devant les Magistrats, et lui mettoit la main sur la tête, signifioit par là qu'il l'adoptoit pour son fils; ainsi Jacob adopta les deux fils de Joseph, en mettant ses mains sur leur tête. *Gen.* c. 48, ℣. 14. Un maître qui, en donnant une commission à son esclave, lui mettoit la main sur la tête, lui disoit par là : je compte sur ta fidélité. Dans les assemblées du peuple, les Chefs mettoient la main sur la tête de ceux qu'ils désignoient pour les élever à la Magistrature.

Non-seulement Jésus-Christ touchoit de sa main les malades qu'il vouloit guérir, mais il dit que ceux qui croiront en lui guériront de même les malades en leur imposant les mains. *Marc*, c. 16, ℣. 18.

Nous voyons que les Apôtres se servoient de l'*imposition des mains* pour donner le Saint-Esprit ou pour administrer aux fidèles le Sacrement de Confirmation. *Act.* c. 6, ℣. 6, etc. Ils employoient la même cérémonie pour ordonner les Ministres de l'Eglise, et les associer à leurs fonctions. *Act.* c. 13, ℣. 3; *I. Tim.* c. 4, ℣. 14, etc.

Dans la suite l'usage s'établit d'*imposer les mains* à ceux que l'on mettoit au nombre des Catéchumènes, pour témoigner que l'Eglise les regardoit dès ce moment comme ses enfans; à ceux qui se présentoient pour subir la pénitence pu-

blique, ensuite pour leur donner l'absolution; aux hérétiques pour les réconcilier à l'Eglise, aux énergumènes pour les exorciser; enfin les Evêques employoient ce geste pour donner la bénédiction au peuple. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 10, c. 1, §. 2; l. 18, c. 2, §. 1; l. 19, c. 2, §. 4, etc.

L'on a donc nommé *imposition des mains* non-seulement la confirmation et l'ordination, mais encore la pénitence et le baptême. Quelques Auteurs Ecclésiastiques ont désigné par ce terme même les paroles sacramentelles; ils ont dit: *Manûs impositiones sunt verba mystica.* La loi de réconcilier les hérétiques par l'*imposition des mains,* signifie quelquefois la confirmation, et d'autres fois la pénitence; il est dit indifféremment: *Manus eis imponantur in pœnitentiam et in Spiritum sanctum.*

Le Sacrement de pénitence est ainsi appelé, parce qu'il produit sur les âmes le même effet que l'*imposition des mains* de Jésus-Christ, ou des Apôtres, produisoit sur les malades. Enfin le baptême est nommé *imposition des mains* par le Concile d'Elvire, *Can.* 39, et par le premier Concile d'Arles, *Can.* 6. On s'exprimoit ainsi, soit afin de garder le secret des mystères, soit parce que la même cérémonie a lieu dans ces divers Sacremens. *Traité sur les formes des sept Sacremens*, par le Père Merlin, c. 18 et 23.

Tout le monde convient que dans plusieurs cas l'*imposition des mains* étoit une simple cérémonie, et non un Sacrement; mais la question entre les Protestans et les Théologiens Catholiques, est de savoir si l'on doit penser de même de celle par laquelle les Apôtres donnoient le Saint-Esprit, et confirmoient les Fidèles dans la foi, et de celle par laquelle ils ordonnoient les Ministres de l'Eglise. Les derniers soutiennent que l'un et l'autre sont des Sacremens qui donnent la grâce à celui qui les reçoit, lui impriment un caractère, et que la seconde donne des pouvoirs surnaturels que n'ont point les simples fidèles.

En effet, que manque-t-il à une cérémonie qui donne le Saint-Esprit, pour qu'elle soit un Sacrement? Elle a été instituée par Jésus-Christ, puisque les Apôtres s'en sont servis; elle exprime la grâce qu'elle opère, par les paroles dont elle est accompagnée; elle est nécessaire, puisque la foi des fidèles est toujours exposée à des tentations. Les *impositions des mains*, qui étoient de simples cérémonies, ont cessé dans l'Eglise; mais la confirmation a toujours été pratiquée, elle y subsiste encore. *Voyez* Confirmation.

De même S. Paul dit à Timothée: « Ne négligez point la grâce » qui est en vous, qui vous a été » donnée par la prière avec *l'imposition des mains* des Prêtres. » Je vous avertis de ressusciter la » grâce de Dieu qui est en vous par » l'*imposition des mains.* » *I. Tim.* c. 4, ℣. 14. *II. Tim.* c. 1, ℣. 6. Voilà donc une grâce particulière donnée à Timothée par l'*imposition des mains*, pour lui faire remplir saintement les diverses fonctions du ministère ecclésiastique dont l'Apôtre le charge, et qu'il lui expose en détail. Depuis ce moment, l'Eglise Chrétienne n'a jamais cessé d'ordonner et de consacrer ses ministres par la même cérémonie, elle l'a toujours regardée comme un Sacrement. *Voyez* Ordre, Ordination.

Dans l'un ni dans l'autre de ces

deux cas l'*imposition des mains* n'a jamais été faite par le peuple, mais par les Evêques et par les Prêtres; preuve évidente que les Ministres de l'Eglise ne tiennent point du peuple leur mission ni leur pouvoir, mais de Jésus-Christ, qui la leur donne par l'ordination. Jamais les simples fidèles ne se sont persuadés que par l'*imposition de leurs mains* ils pouvoient donner la grâce, le Saint-Esprit, et des pouvoirs surnaturels. Ce rite aussi ancien que l'Eglise, et toujours pratiqué dans les mêmes circonstances, démontre l'erreur des Hétérodoxes, qui ne veulent reconnoître dans les Prêtres ni mission divine, ni caractère, ni pouvoirs surnaturels, mais une simple commission, ou députation du peuple.

Nous convenons que, dans la deuxième *Epître aux Corinthiens*, c. 8, ℣. 19, le mot *ordinatus*, χειροτονηθεὶς, ne signifie qu'une simple députation des Eglises, donnée à un des Disciples pour accompagner S. Paul; mais aussi l'Apôtre ne parle point là d'une grâce accordée à ce Disciple, comme il fait à l'égard de Timothée; parce que l'*imposition des mains* n'étoit pas toujours un Sacrement, il ne s'ensuit pas qu'elle ne l'ait jamais été.

Les interprètes ne sont pas d'accord sur l'*imposition des mains* dont parle S. Paul, *Hébr.* c. 6, ℣. 2. Les uns pensent que c'est celle qui précédoit ou accompagnoit le baptême, d'autres l'entendent de la confirmation, d'autres de la pénitence ou de l'ordination.

Quelques Théologiens ont soutenu que l'*imposition des mains* étoit un rite essentiel à l'absolution, et que c'étoit la matière du Sacrement de pénitence; mais ce sentiment n'est pas le plus suivi. Le plus grand nombre pensent que cette cérémonie, usitée dans l'Eglise primitive pour réconcilier les pénitens, n'a jamais été regardée comme faisant partie du Sacrement.

Spanheim, Tribbechovius et Braunius ont fait des traités de l'*imposition des mains*.

IMPOSTEUR. En fait de religion, un *imposteur* est un homme qui enseigne aux autres une doctrine à laquelle il ne croit pas lui-même; qui se donne pour envoyé de Dieu, sans pouvoir en fournir aucune preuve; qui emploie le mensonge, pour tromper les ignorans. On ne peut pas donner ce nom à celui qui se trompe lui-même de bonne foi, et qui induit les autres en erreur. Lorsque les incrédules taxent d'*imposture* tous ceux qui enseignent la religion, ou qui la défendent, ils se rendent eux-mêmes coupables de ce crime; ils savent par expérience que l'on peut croire sincèrement à la religion, puisqu'ils ont été croyans avant d'être incrédules.

Plusieurs Déistes ont soutenu d'un ton très-affirmatif que toutes les erreurs religieuses, toutes les superstitions et les abus dont le genre humain a été infecté, sont l'ouvrage de la fourberie des *imposteurs* ou des faux inspirés. Ils se trompent; s'ils y avoient réfléchi, ils auroient vu que le très-grand nombre des erreurs sont venues de faux raisonnemens, et qu'il n'a pas été nécessaire d'employer le mensonge pour égarer les hommes. C'est un point de fait qu'il est important d'établir.

1.° Il est clair que la plupart des erreurs et des superstitions, sont des conséquences du Polythéisme et de l'idolâtrie; or le Polythéisme a été fondé sur de faux raisonne-

mens, et non sur de fausses révélations. En effet, un instinct naturel a persuadé à tous les hommes que la matière est par elle-même inerte et passive, incapable de se mouvoir; que tout corps qui a du mouvement est mû par un esprit. De ce principe incontestable, Platon conclut que le mouvement régulier de l'univers suppose, ou qu'il y a dans le tout une seule âme qui le conduit, ou une âme particulière dans chacun des corps. *In Epinom.* p. 982. Le Stoïcien Balbus soutient la même chose dans le second livre de Cicéron, sur la nature des Dieux; il dit qu'il y a de la raison et du sentiment dans toutes les parties de la nature; d'où il conclut que les astres, les élémens, et tous les corps qui paroissent animés, sont des Dieux, ou des parties de la divinité. Mais le peuple, les ignorans, ont imaginé plus aisément que chaque partie qui se meut est un Dieu particulier, qu'ils n'ont conçu la grande âme du monde, supposée par les Stoïciens. Celse, dans Origène, l. 4, n. 84 et suivans, soutient très-sérieusement que les bêtes sont douées d'une intelligence supérieure à celle de l'homme. Ainsi le monde entier s'est trouvé peuplé de divinités innombrables; le culte des animaux, la plus grossière de toutes les erreurs, a été fondé sur un raisonnement philosophique; on a supposé dans les brutes un esprit supérieur à celui qui anime le corps de l'homme.

Un autre préjugé populaire a été de supposer tous ces Dieux semblables à l'homme, de leur attribuer les inclinations, les affections, les passions, les actions naturelles à l'humanité; de là les mariages, les généalogies, les aventures, les crimes des Dieux, les rêveries des Poètes et toutes les absurdités de la Mythologie. Dès qu'une fois l'erreur fondamentale a été universellement établie, il n'a pas été nécessaire que des *imposteurs* prissent la peine de la propager; elle a passé des pères aux enfans, et a fait chaque jour de nouveaux progrès.

2.° L'idolâtrie à dû s'ensuivre. Il est naturel à l'homme de vouloir avoir sous ses yeux les objets de son culte; dès qu'il a cru que les Dieux s'intéressoient à lui, étoient sensibles à ses hommages, il s'est persuadé que ces Dieux assisteroient aux pratiques de religion qu'il faisoit pour eux, habiteroient dans les statues par lesquelles il les représentoit, viendroient se repaître de la fumée des sacrifices. De là tout le cérémonial du Paganisme copié sur le culte rendu au vrai Dieu par les premiers habitans du monde. Il n'a donc pas été nécessaire que les Prêtres en fussent les premiers auteurs; dans l'origine, chaque particulier étoit le Prêtre et le Pontife de sa famille.

Comment honorer les Dieux, sinon par les mêmes signes qui servent à honorer les hommes? Les présens ou les offrandes, les prières, les postures respectüeuses, les parfums, les libations, les purifications, les attentions de propreté, etc., sont devenus des actes de religion. Quand même Dieu ne les auroit pas prescrits à nos premiers pères, les hommes n'auroient pas eu besoin du ministère des inspirés pour composer le rituel religieux. L'offrande la plus naturelle que l'on puisse faire à la Divinité est celle de la nourriture qu'elle nous accorde; les peuples agriculteurs lui ont présenté les fruits de la terre;

les peuples chasseurs, pêcheurs ou pasteurs ont sacrifié les animaux dont ils se nourrissoient. Vainement Porphyre et d'autres ont imaginé que les sacrifices sanglans n'étoient offerts qu'aux Génies que l'on supposoit malfaisans et amis de la destruction; dès que l'odeur de ces sacrifices excitoit l'appétit des hommes, il a été naturel de supposer qu'elle plaisoit aux Dieux.

Mais les sacrifices de sang humain, quel est l'*imposteur* ou plutôt le démon infernal qui les a suggérés aux idolâtres? Le Démon de la vengeance. Sans supposer qu'ils ont pu venir de la cruauté des peuples anthropophages, on sent qu'une famille ou une horde d'hommes féroces a regardé ses ennemis comme les ennemis de ses Dieux, a prétendu plaire à ceux-ci en leur immolant ceux que le sort de la guerre avoit remis entre ses mains. On sait qu'encore aujourd'hui, chez la plupart des nations sauvages, tout étranger est regardé d'abord comme un ennemi.

3.° L'homme, persuadé que ses Dieux lui savoient gré de son culte, et s'intéressoient à son bonheur, s'est imaginé qu'ils lui révéleroient ce qu'il avoit envie de savoir. La fureur de connoître l'avenir lui a fait espérer qu'il en viendroit à bout par leur secours; il a regardé la plupart des phénomènes naturels comme des pronostics. Pouvoit-il manquer de regarder les rêves comme une inspiration des Dieux? Les divers aspects des astres annoncent souvent d'avance les changemens de la température de l'air, le beau temps ou la pluie; il a conclu : donc ce sont les Dieux qui nous parlent; de là les illusions de l'Astrologie judiciaire. Le vol, les cris, les différentes attitudes des oiseaux, présagent le vent, les orages ou le calme : donc ils peuvent prédire les événemens futurs; voilà les *auspices* établis. On voit, par l'inspection des entrailles des animaux, si les eaux, l'air, les pâturages, le sol sur lequel ils vivent, sont favorables à l'établissement d'une colonie : donc l'on peut y lire aussi le succès bon ou mauvais de toute autre entreprise. Tel a été le raisonnement des *Aruspices*. Nous pourrions découvrir, par la même analogie, le fondement de toutes les autres espèces de *divination*. Les Stoïciens y donnoient leur suffrage; Cicéron s'en plaint amèrement dans le livre qu'il a fait sur ce sujet: croirons-nous que les Stoïciens étoient tous de *imposteurs*? ils raisonnoient d'après les principes du Polythéisme.

4.° La magie, les enchantemens, la confiance aux paroles efficaces, les sortiléges, etc., sont nés des premières tentatives de la médecine, et des fausses observations des phénomènes de la nature. Tel événement est venu à la suite de tel autre; donc le premier est la cause de ce qui s'est ensuivi; c'est le raisonnement que font tous les ignorans sur les rencontres fortuites. Un Ecrivain moderne très-instruit observe que, dans l'origine, la superstition eut pour principe l'impatience de se délivrer d'un mal présent, qu'elle fut entée sur la médecine, et non sur la religion. *Histoire de l'Amérique*, par Robertson, tom. 2, p. 451. Le premier qui a été trompé par une observation fausse, en a séduit vingt autres, sans avoir l'intention de leur en imposer. Rendons assez de justice aux hommes, pour croire que le nombre des ignorans crédules est beaucoup plus grand que

celui des *imposteurs* malicieux.

5.° Nous ne voyons de même aucun vestige de la fourberie des *imposteurs* dans la pratique des austérités excessives, des mutilations, des pénitences destructives, des abstinences forcées, etc. Non-seulement les Pythagoriciens, les Orphiques, les Stoïciens, les nouveaux Platoniciens, prêchoient l'abstinence, mais plusieurs Epicuriens la pratiquoient, sans avoir été trompés par aucune révélation. Les Orientaux poussent le jeûne à une austérité qui nous étonne; les peuples errans et sauvages font souvent de même par necessité. Si l'on veut se donner la peine de consulter l'*Esprit des usages et des coutumes des différens peuples*, tom. 2, p. 213 et suiv., l'on verra que plusieurs nations se tourmentent, se mutilent, se rendent difformes, sans aucun motif de religion. L'ignorance, la paresse, l'intérêt sordide, une fausse politique, la crainte de maux imaginaires, et d'autres passions plus honteuses, suffisent, sans le ministère des *imposteurs*, pour suggérer aux hommes tous les travers et toutes les absurdités possibles.

Rien n'est donc plus mal fondé que la prévention des Déistes, qui attribuent aux fausses révélations, aux prétendus inspirés, aux Prêtres intéressés et fourbes, toutes les erreurs religieuses et tous les crimes de l'humanité. S'ils étoient meilleurs Philosophes, ils verroient mieux les vraies causes du mal, et loin de s'en prendre à la révélation, ils n'en accuseroient que la foiblesse et les vues étroites de la raison subjuguée par les passions. La révélation primitive avoit suffisamment prévenu toutes les erreurs; si les hommes avoient été fidèles à en suivre les leçons, ils ne se seroient jamais égarés.

Nous ne prétendons pas nier qu'il y ait eu des *imposteurs* au monde; la vanité, l'intérêt, l'ambition de gagner la confiance, ont suffi, sans doute, pour en susciter. Ils ont pu accréditer et confirmer les erreurs, mais ils n'en sont pas les premiers auteurs; ils ont profité des préjugés déjà établis, mais ils ne les ont pas fait naître. La plupart ont été des Législateurs qui vouloient fonder une police plutôt qu'établir une religion nouvelle. Les Philosophes même ont été plus coupables sur ce point que les autres hommes; ce sont eux qui ont égaré les Indiens, ou du moins qui les ont confirmés dans l'erreur : nulle part ils n'ont eu le courage de l'attaquer et de la dissiper.

Nous n'ignorons pas non plus que les Auteurs sacrés, les Pères de l'Eglise et de grands Théologiens, ont regardé l'idolâtrie et ses suites comme un effet de la malice du Démon, et nous n'avons aucun dessein de combattre cette vérité; mais nos adversaires ne croient point aux opérations du Démon; ils n'accusent que les hommes, et c'est à nous de démontrer leur injustice. Pour causer tout le mal, le Démon n'a pas eu besoin d'inspirer des *imposteurs;* il lui a suffi de mettre en jeu les passions des particuliers les plus ignorans.

Un paradoxe des Déistes, encore plus insoutenable, est de supposer qu'un *imposteur* peut être dupe de ses propres fictions; qu'après avoir commencé par la fourberie, il peut se persuader enfin qu'il est inspiré de Dieu, et que ses desseins sont favorisés du ciel. A moins qu'un homme n'ait l'esprit entièrement aliéné, il n'imaginera

jamais que Dieu approuve la fourberie, et la fait réussir par des moyens surnaturels; un insensé, parvenu à ce degré de démence, ne pourroit séduire personne.

Lorsqu'un homme, qui se donne pour envoyé de Dieu, ne montre dans toute sa conduite aucun signe d'orgueil, d'ambition, d'intérêt, de dureté envers ses semblables; lorsqu'il condamne et défend sans restriction toute espèce de mensonge, et toute mauvaise action, même faite à bonne intention, qu'il pratique lui-même tout ce qu'il enseigne aux autres, qu'il se livre sans résistance à la mort, pour confirmer la vérité de sa mission: l'accuser d'*imposture*, est un blasphème absurde. Lorsque la religion qu'il établit porte d'ailleurs tous les caractères de la divinité, c'est un autre blasphème de supposer que Dieu s'est servi d'un *imposteur* pour l'établir: un Athée seul peut calomnier l'auteur de cette religion.

Cependant de nos jours on a trouvé bon de publier un *Traité des trois Imposteurs*, et l'on a voulu désigner par là Moïse, Jésus-Christ et Mahomet. Nous ignorons pourquoi l'Auteur a oublié Zoroastre; il mérite autant, pour le moins, d'être taxé d'*imposture* que le Législateur des Arabes; il pouvoit même y joindre les Philosophes Indiens, Auteurs ou Protecteurs de l'idolâtrie de leurs compatriotes: mais il avoit sans doute ses raisons pour n'en pas parler. Il commence par nier la Providence, et soutient qu'il n'y a point d'autre Dieu que l'univers: on ne doit pas être étonné qu'en partant ainsi de l'Athéisme, il juge que toute religion est absurde, et que tout fondateur de religion est un *imposteur*. Mais s'il falloit compter les *impostures* qu'il affirme lui-même à ses lecteurs, on feroit un volume entier.

Aux articles Jésus-Christ et Moïse, nous faisons voir que ces deux Envoyés de Dieu ont porté un caractère tout différent de celui des *imposteurs*. Aux mots Mahométisme, Parsis, Zoroastre, nous prouvons que le Législateur des Perses et celui des Arabes ont montré en eux des signes d'*imposture* qu'il est impossible de méconnoître.

IMPRÉCATION, discours par lequel on souhaite du mal à quelqu'un.

Certains Critiques, plus appliqués à blâmer les Livres saints qu'à en acquérir l'intelligence, se sont récriés sur les *imprécations* qu'ils ont cru voir dans les Psaumes et dans les Prophètes; ils n'ont pas compris que ce sont des prédictions, et rien de plus.

Le Psaume 108 paroît être une *imprécation* continuelle que David fait contre ses ennemis; mais on voit, par le ℣. 18 et les suivans, que c'est une prédiction des châtimens que Dieu fera tomber sur eux, et non une prière que David fait à Dieu de les punir. Si on prenoit ses paroles dans ce dernier sens, la plupart des souhaits qu'il semble former, seroient non-seulement impies, mais absurdes. Un homme de bon sens peut-il demander à Dieu que la prière de ses ennemis soit un péché, que leurs fautes ne soient jamais oubliées, etc., pendant qu'il implore pour lui-même la miséricorde de Dieu? Quand on veut faire paroître coupables les Auteurs sacrés, il faut du moins ne pas supposer qu'ils ont eu l'esprit aliéné.

Psaume 136, ℣. 9, il est dit,

en parlant de Babylone : « Heu- » reux celui qui prendra tes enfans » et les brisera contre les pierres.» C'est une prophétie répétée mot pour mot dans Isaïe, c. 13, ℣. 16; c. 14, ℣. 21, lorsqu'il prédit la ruine de cette ville célèbre. Ainsi, ces paroles signifient seulement : celui qui massacrera tes enfans se croira heureux de pouvoir assouvir sa vengeance.

Dans le Prophète Osée, c. 14, ℣. 1, nous lisons : « Périsse Sa- » marie, parce qu'elle a excité la » colère du Seigneur; que ses ha- » bitans périssent par l'épée, que » ses petits enfans soient écra- » sés, etc. » Mais le Prophète ajoute : « Convertissez-vous, Is- » raël, au Seigneur votre Dieu. » Or, Samarie étoit la capitale du royaume d'Israël. Il seroit absurde de prétendre qu'Osée fait des *imprécations* contre un peuple qu'il exhorte à se convertir, et auquel il promet les miséricordes de Dieu.

On prend aisément le vrai sens de ces passages, quand on sait qu'en hébreu les temps des verbes ne sont pas distingués par des signes aussi marqués que dans les autres langues, que l'impératif ou l'optatif ne désignent souvent que le futur. Dans notre langue, au contraire, le futur tient souvent lieu de l'impératif, parce que nous n'avons pas, comme les Latins, un futur de ce mode, au lieu de *ritus patrios colunto*, nous disons, les rites nationaux *seront* observés.

Lorsque l'Eglise Chrétienne répète dans ses prières les expressions des Psaumes et des Prophètes, elle applique à ses ennemis ce que les Auteurs sacrés disoient des ennemis du peuple de Dieu; mais son intention n'est jamais de faire des *imprécations* contre eux; en prédisant leur châtiment, elle prie Dieu de les éclairer et de les convertir, afin qu'ils puissent éviter les maux dont ils sont menacés. *Voyez* MALÉDICTION.

Il y a dans l'*Histoire de l'Acad. des Inscript.* tom. 3, *in*-12, pag. 31, et tom. 8, pag. 64, les extraits de deux dissertations, l'une sur les *imprécations* des pères contre leurs enfans; l'autre sur celles que l'on prononçoit en public contre un citoyen coupable, où l'on voit l'origine de cet usage, et l'idée qu'en avoient les anciens. Il est prouvé que c'est une conséquence des notions que tous les peuples ont eues de la justice divine.

IMPUDICITÉ. C'est l'amour des voluptés sensuelles contraires à la pudeur et à la chasteté. Il n'est point de religion qui condamne cette passion avec plus de sévérité que le Christianisme, et l'on sent la nécessité de cette rigueur, lorsqu'on se rappelle à quels excès l'*impudicité* étoit portée chez les nations païennes. On avoit poussé l'aveuglement jusqu'à la diviniser sous le nom de Vénus, et à s'y livrer, dans certaines occasions, par motif de religion. Le tableau que S. Paul a tracé des déréglemens auxquels se sont abandonnés même les Philosophes, fait frémir. *Rom.* c. 1, ℣. 16. Il n'est que trop confirmé par le témoignage des Auteurs profanes.

Quelques incrédules de nos jours, appliqués à contredire les Auteurs sacrés, ont osé nier qu'aucun peuple se soit jamais livré à l'*impudicité* par motif de religion; mais on leur a opposé tant de témoignages des Ecrivains profanes, qu'ils n'ont eu rien à répliquer.

Jésus-Christ, en condamnant non-seulement les actions, mais

les désirs et les pensées contraires à la pudeur, a porté le remède à la racine du mal. Un homme ne se livre à ces sortes des pensées que parce qu'il y cherche une partie du plaisir qu'il goûteroit dans la consommation du crime; il ne lui manque que l'occasion pour s'en rendre coupable. C'est avec raison que ce divin Maître a dit: « Celui qui » regarde une femme dans le des- » sein d'exciter en lui de mauvais » désirs, a déjà commis l'adultère » dans son cœur. *Matt.* chap. 5, ℣. 28.

Mais il est étonnant qu'une morale aussi sainte et aussi austère ait pu s'établir chez des peuples et dans des climats où avoient régné les plus affreux déréglemens, que l'on ait élevé des sanctuaires à la virginité dans des lieux où l'*impudicité* avoit eu des autels. Quand on suppose que cette révolution a pu se faire sans miracle, on connoît bien peu l'humanité.

Lorsque nos Philosophes modernes ont osé faire l'apologie de cette même passion, enseigner dans leurs livres une morale aussi scandaleuse que celle des Païens, ils ont achevé de démontrer le pouvoir surnaturel du Christianisme. Ils ont fait voir de quoi la raison et la philosophie sont capables, lorsqu'elles ne sont plus éclairées et retenues par une religion descendue du ciel, et combien la sainteté des maximes de l'Evangile étoit nécessaire pour réformer tous les hommes.

C'est par la même raison que les Pères de l'Eglise des quatre premiers siècles ont tant relevé le mérite de la virginité, et ont posé des maximes si austères sur la chasteté du mariage; les Critiques modernes, qui se sont élevés contre cette morale, ont manqué de discernement et d'équité. *Voyez* Chasteté, Continence, Virginité, etc.

IMPURETÉ, action contraire à la chasteté. Toute espèce d'*impureté* est défendue par le sixième et par le neuvième commandement du décalogue. Il est certain d'ailleurs que l'habitude de l'*impureté* est très-nuisible à la santé, énerve le corps et abrutit l'âme.

Impureté légale, souillure corporelle, pour laquelle il étoit défendu à un Juif de remplir les devoirs publics de religion, et de se tenir avec les autres hommes. En lisant les lois de Moïse, on est étonné de ce qu'il a déclaré *impures* tant de choses qui nous paroissent indifférentes; qu'il ait regardé comme souillé celui qui auroit touché le cadavre d'un homme ou d'un animal, un reptile, un lépreux, une femme attaquée de ses maladies, etc. Il lui interdit l'entrée du Tabernacle, et tout exercice public du culte divin; il lui ordonne de laver son corps et ses habits, de se tenir à l'écart le reste de la journée, etc.

Ces réglemens étoient sages, soit comme religieux, soit comme politiques.

1.° Les purifications religieuses ont été en usage chez tous les peuples du monde, et nous en voyons des exemples chez les Patriarches, *Gen.* c. 35, ℣. 2. C'est un symbole de la pureté de l'âme, et un témoignage du désir que nous avons de nous la procurer. Il est fondé sur la persuasion dans laquelle ont été tous les hommes, que quand nous avons perdu la grâce de Dieu par le péché, nous pouvons la récupérer par la pénitence, et que Dieu pardonne au repentir. Sans cette croyance juste et vraie, l'hom-

me, une fois coupable, persévéreroit dans le crime par désespoir.

2.° Dans les climats plus chauds que le nôtre, la propreté est beaucoup plus nécessaire, parce que la fermentation des humeurs, et de tous les corps infects, est plus à craindre. C'est sur cette expérience qu'étoit fondée la sévérité du régime diététique des Egyptiens, dont une partie est encore observée dans les Indes. Depuis que ces précautions ont été négligées par les Mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste. Le danger étoit le même, non-seulement dans le désert où étoient les Israélites, mais encore dans la Palestine; la lèpre, qui en fut rapportée par les Croisés, ne le prouve que trop; Moïse n'avoit donc pas tort d'y veiller de très-près.

Il falloit faire de la propreté un point de religion, parce qu'un peuple qui n'est pas encore policé n'est pas capable d'agir par un autre motif. La conduite de Moïse est justifiée par le succès, puisque, selon l'aveu des Auteurs profanes, les Juifs en général étoient sains, robustes, capables de supporter le travail : *Corpora hominum salubria et ferentia laborum.* Tacite.

Nous convenons que, dans la suite, les Juifs pervertis par la fréquentation de leurs voisins, attachèrent trop d'importance aux pratiques extérieures de leur loi, et en firent plus de cas que des vertus intérieures; les Prophètes le leur ont souvent reproché, mais il ne s'ensuit rien contre la sagesse du Législateur. Nous avouons encore que les Grecs et les Romains, qui n'avoient pas besoin des mêmes précautions dans leur pays, jugèrent que tous les usages des Juifs étoient superstitieux et absurdes; mais leur ignorance forme-t-elle un préjugé contre l'expérience de Moïse? Nous ne sommes pas encore parfaitement guéris de cette prévention; souvent l'on a blâmé les coutumes des nations étrangères parce que l'on n'en connoissoit ni les motifs, ni l'utilité. *Voyez* Lois cérémonielles, Purification, Sainteté.

IMPUTATION, terme dogmatique, dont l'usage est fréquent chez les Théologiens; il se dit du péché et de la justice.

L'*imputation* du péché d'Adam est faite à sa postérité, puisque, par sa chute, tous ses descendans sont devenus criminels devant Dieu, et qu'ils portent tous la peine de ce premier crime. Ce n'est pas ici le lieu de prouver qu'il n'y a rien d'injuste dans cette conduite de Dieu à l'égard du genre humain. *Voyez* Péché originel.

Selon la doctrine des Protestans, le pécheur est justifié par l'*imputation* qui lui est faite de la justice de Jésus-Christ, et cette *imputation* se fait par la foi par laquelle il croit fermement que les mérites de Jésus-Christ lui deviennent propres et personnels; conséquemment les Protestans n'admettent, dans le pécheur réconcilié avec Dieu, qu'une justice extrinsèque, qui ne le rend pas formellement et intérieurement juste, mais qui le fait réputer tel; qui cache ses péchés, mais qui ne les efface pas.

Ce qui nous justifie, disoit Luther, ce qui nous rend agréables à Dieu, n'est rien en nous, n'opère aucun changement dans notre âme; mais Dieu nous tient pour justes, lorsque par la foi nous nous approprions la justice et la sainteté de Jésus-Christ. Il ajoutoit conséquemment

ment que l'homme est juste ; dès qu'il croit l'être avec une certitude entière. Il abusoit des passages dans lesquels S. Paul dit que la foi d'Abraham *lui fut réputée à justice*, et qu'il en est de même de la foi de ceux qui croient en Jésus-Christ. *Rom.* c. 4, ℣. 3, 24, etc. De cette doctrine de Luther, il s'ensuivoit que le repentir de nos péchés, l'aveu que nous en faisons, la résolution de nous corriger et de satisfaire à la justice divine par de bonnes œuvres, ne sont pas nécessaires à la justification, n'y entrent pour rien, et que les Sacremens n'y contribuent en rien.

Les Catholiques soutiennent, au contraire, que la grâce justifiante, qui est l'application des mérites de Jésus-Christ, est intrinsèque et inhérente à notre âme ; que non-seulement elle couvre nos péchés, mais les efface ; qu'elle renouvelle et change véritablement l'intérieur de l'homme, qu'alors il est non-seulement réputé juste, saint, innocent et sans tache devant Dieu, mais qu'il l'est en effet. Cette justice, sans doute, nous est donnée par les mérites de Jésus-Christ, en vertu de sa mort et de sa passion ; ainsi la justice de ce divin Sauveur est la cause méritoire de notre justification, mais elle n'en est pas la cause formelle.

Lorsque S. Paul parle de la foi d'Abraham, entend-il une foi par laquelle Abraham se persuadoit que la justice de Dieu lui étoit imputée? Rien moins. Il entend la *confiance* qu'Abraham eut aux promesses de Dieu, à sa bonté, à sa puissance ; promesses qui ne pouvoient être accomplies que par des miracles, et auxquelles Dieu sembloit déroger, en lui ordonnant d'immoler son fils unique ; c'est ainsi que l'Apôtre lui-même explique la foi d'Abraham, *Hébr.* c. 11. Donc, lorsqu'il parle de la foi en Jésus-Christ, il entend la confiance aux mérites, à la bonté, à la miséricorde de ce divin Sauveur ; confiance qui seroit vaine, si elle n'étoit pas accompagnée du regret d'avoir offensé Dieu, de l'humble aveu de nos fautes, de la volonté de nous corriger et de satisfaire à la justice divine, puisque Dieu commande au pécheur toutes ces dispositions, et les exige de lui.

De même, ce n'est pas la désobéissance d'Adam qui nous rend formellement pécheurs, quoique ce soit elle qui est la cause première du péché et de la punition ; mais nous naissons pécheurs, ou souillés du péché, parce que nous naissons privés de la grâce sanctifiante qui devroit être en nous, dépouillés du droit au bonheur éternel que nous devrions avoir, infectés par la concupiscence, qui ne seroit pas dans l'homme innocent. Ainsi le péché est aussi réellement en nous qu'il étoit dans Adam après sa chute. Donc il en est de même de la justice, lorsque nous l'avons récupérée.

Les Protestans disent que le péché du premier homme nous est *imputé*, puisque nous sommes regardés comme coupables, et punis à cause du péché d'Adam ; les Catholiques prétendent que ce n'est pas assez dire, que non-seulement nous sommes réputés coupables, mais que nous sommes coupables en effet par le péché originel, et justement punis par cette raison. Conséquemment ils soutiennent que la justice de Jésus-Christ nous est non-seulement *imputée*, mais réellement communiquée par l'opération du Saint-Esprit, en sorte que, par la justification, nous ne sommes pas seulement réputés justes,

mais rendus tels en effet par la grâce. C'est la doctrine du Concile de Trente, sess. 6, *de Justif.* Can. 10 et suiv.

Il ne faut pas se persuader que cette dispute entre les Catholiques et les Protestans ne soit qu'une subtilité scholastique, ou une pure distinction métaphysique entre la cause efficiente et la cause formelle de la justification; outre qu'il est absurde de dire : je suis justifié, et mes péchés me sont pardonnés, puisque je le crois fermement, il s'agit principalement des conséquences. De la doctrine des Protestans, il s'ensuit que la contrition, la confession, la satisfaction et les bonnes œuvres n'entrent pour rien dans la pénitence et dans la conversion; que les Sacremens n'opèrent aucun effet réel dans notre âme, que toute leur efficacité consiste à exciter la foi; qu'ainsi le Baptême ne produit rien à l'égard d'un enfant, qui est incapable d'avoir la foi. Il s'ensuit que, malgré tous les crimes possibles, un pécheur ne cesse pas d'être réputé juste aux yeux de Dieu, dès qu'il se persuade que la justice de Jésus-Christ lui est imputée; de là est né le dogme absurde et pernicieux de l'inamissibilité de la justice. *Voyez* Inamissible. Les Protestans sont forcés d'admettre toutes ces erreurs, s'ils veulent raisonner conséquemment. *Voyez* l'*Hist. des Variat.* t. 1, l. 1, c. 10 et suiv. Grotius même leur a reproché que leur doctrine, sur l'*imputation* de la justice, a refroidi parmi eux le zèle des bonnes œuvres. *In Riveti Apol. Discuss.* Et le Docteur Arnaud leur a prouvé, par l'aveu des Réformateurs même, qu'elle a corrompu les mœurs parmi eux. Voyez *Renversement de la Morale*, etc. p. 43 et suiv. et l'article Justification.

INACTION, cessation d'agir. Les Mystiques entendent par là une privation de mouvement, une espèce d'anéantissement de toutes les facultés de l'âme, par lequel on ferme la porte à tous les objets extérieurs, une extase dans laquelle Dieu parle immédiatement au cœur de ses serviteurs. Cet état d'*inaction* est, selon leurs idées, le plus propre à recevoir les lumières du Saint-Esprit. Dans ce repos et cet assoupissement de l'âme, Dieu, disent-ils, lui communique des grâces sublimes et ineffables.

Quelques-uns cependant ne font pas consister l'*inaction* dans une indolence stupide, ou dans une suspension générale de tout sentiment; ils entendent seulement que l'âme ne se livre point à des méditations stériles, ni aux vaines spéculations de la raison, mais qu'elle demande en général ce qui peut plaire à Dieu, sans lui rien prescrire et sans former aucun désir particulier.

Cette dernière doctrine est celle des anciens Mystiques; la première est celle des Quiétistes.

En général, l'*inaction* ne paroît pas un fort bon moyen de plaire à Dieu, et d'avancer dans la perfection; ce sont les actes de vertus, les bonnes œuvres, la fidélité à remplir tous nos devoirs, qui nous attirent les faveurs divines; le plus grand, dans le Royaume des Cieux, est celui qui pratiquera et enseignera les commandemens de Jésus-Christ. *Matt.* c. 5, ℣. 19. Il veut qu'avec sa grâce nous désirions et nous fassions le bien; la prière qu'il nous a enseignée n'est pas

une oraison de quiétude, mais une suite de demandes qui tendent à nous faire agir.

Dieu, sans doute, peut inspirer à une âme un attrait particulier pour la méditation; elle peut acquérir, par l'habitude, une grande facilité de suspendre toute sensation, et cet état de repos peut paroître fort doux. Mais puisque les extases peuvent venir du tempérament et de la chaleur de l'imagination, il faut y regarder de près avant de décider que c'est un don surnaturel; et l'on doit toujours se défier de ce que l'on appelle *voies extraordinaires*. *Voyez* Extase.

INAMISSIBLE, ce qu'on ne peut pas perdre. Un point capital de la doctrine des Calvinistes, est que la justice ou la sainteté du vrai Chrétien est *inamissible;* qu'un fidèle, une fois justifié par la foi en Jésus-Christ, c'est-à-dire, qui croit fermement que la justice de Jésus-Christ lui est imputée, ne peut plus déchoir de cet état, lors même qu'il tombe dans des crimes griefs, tels que l'adultère, le vol, le meurtre, etc. Cela est ainsi décidé dans le Synode de Dordrecht, auquel tous les Ministres sont obligés de souscrire.

Il n'a pas été difficile aux Théologiens Catholiques de démontrer la fausseté, l'impiété, les pernicieuses conséquences de cette doctrine. Ils ont prouvé qu'elle est formellement contraire à plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, par lesquelles il est décidé qu'un juste peut pécher grièvement, perdre la grâce et être damné; que les plus justes doivent craindre ce malheur; que nous sommes obligés de conserver et d'affermir en nous la grâce par de bonnes œuvres, etc. Par là même ils ont fait voir que la prétendue foi justifiante des Calvinistes n'est qu'un enthousiasme et une illusion, qui anéantit dans le Chrétien la crainte d'offenser Dieu, lui inspire la présomption et la témérité, le détourne des bonnes œuvres. Voyez *Histoire des Variat.* l. 14, n. 71 et suiv.

Le Docteur Arnaud a fait sur ce sujet un ouvrage très-solide, intitulé, le renversement de la Morale de Jésus-Christ par les erreurs des Calvinistes, touchant la justification. 1.° Il prouve non-seulement par les passages formels de Calvin et des principaux Ministres, mais par la discussion des décrets du Synode de Dordrecht, et par l'état de la dispute entre les Arminiens et les Gomaristes, que la doctrine des Calvinistes est véritablement telle que l'on vient de l'exposer; qu'inutilement ils ont eu recours à divers palliatifs, pour la déguiser et la faire paroître moins odieuse.

2.° Il montre l'opposition de cette doctrine avec celle de l'Ecriture-Sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament. Il est dit formellement dans Ezéchiel, que si le juste se détourne de sa justice, il mourra dans son péché, et que Dieu ne se souviendra plus de ses bonnes œuvres; cette sentence est répétée trois fois, c. 3, ℣. 20; c. 18, ℣. 24; c. 33, ℣. 12. S. Paul déclare aux fidèles qu'ils sont le temple de Dieu; mais que si quelqu'un profane ce temple, Dieu le perdra. *I. Cor.* chap. 3, ℣. 17. En les avertissant qu'ils ont été purifiés de leurs crimes, il ajoute que les fornicateurs, les idolâtres, les adultères, les voleurs, ne seront point héritiers du Royaume de Dieu. *I. Cor.* c. 6, ℣. 9;

Galat. chap. 5, ℣. 21; *Ephes.* chap. 5, ℣. 5. Il dit que, par la fornication, l'on fait des membres de Jésus-Christ ceux d'une prostituée. *I. Cor.* c. 6, ℣. 17. Il assure qu'il n'y a plus rien de damnable dans ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne vivent point selon la chair; mais il ajoute : Si vous vivez selon la chair, vous mourrez. *Rom.* chap. 8, ℣. 1 et 13, etc. Il est absurde de supposer que, dans tous ces passages, Saint Paul parle d'un cas impossible. La manière dont les Calvinistes en abusent et en tordent le sens, démontre le ridicule de leur méthode, et l'illusion de la protestation qu'ils font de fonder uniquement leur doctrine sur l'Ecriture.

3.° Il n'abusent pas moins de ceux qu'ils allèguent en preuve. Celui sur lequel ils insistent le plus est tiré de la *première Epître de S. Jean*, chap. 5, ℣. 17 et 18. « Toute iniquité, dit l'Apôtre, est » un péché, et c'est un péché à » mort; nous savons que quicon- » que est né de Dieu ne pèche » point; mais la naissance qu'il a » reçue de Dieu le conserve, et » l'esprit malin ne le touche point. » Peut-on supposer, sans absurdité, qu'un fidèle régénéré, qui commet un adultère ou un meurtre, ne pèche point mortellement, et que tel est le sens de l'Apôtre? Quand on dit : un homme sage ne commet point telle action, cela ne signifie point qu'il ne peut pas absolument la commettre, et cesser ainsi d'être sage. Le fidèle qui pèche, cesse dès-lors d'être né de Dieu, ou enfant de Dieu, puisqu'il renonce à la grâce sanctifiante qu'il a reçue de Dieu.

4.° Ce Théologien développe la chaîne des erreurs qui se trouvent liées au dogme de l'*inamissibilité* de la justice. Pour le soutenir, les Calvinistes sont forcés d'enseigner que leur prétendue foi justifiante est inséparable de la charité et de l'habitude de toutes les vertus; qu'ainsi la charité et l'habitude des vertus demeurent dans ceux même qui commettent les plus grands crimes; que Dieu n'impute point ces crimes au vrai fidèle, quand même il ne s'en repentiroit pas; qu'il n'y a point de péché mortel que le péché contre le Saint-Esprit, ou l'impénitence finale. Ils sont forcés d'enseigner qu'il n'y a point de vrais justes que les prédestinés; que si un enfant qui vient d'être baptisé n'est pas prédestiné, il n'est pas véritablement justifié; qu'ainsi le Baptême n'a produit en lui aucun effet.

5.° L'on voit, au premier coup d'œil, les pernicieuses conséquences qui, dans la pratique, doivent s'ensuivre du dogme des Calvinistes. Lorsque l'Evangile nous dit que celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé, *Matt.* c. 10, ℣. 22, il nous fait assez entendre qu'il n'en sera pas de même de celui qui ne persévérera point; qu'ainsi nous devons nous abstenir du péché, si nous voulons être sauvés. Quel sens peut avoir cette doctrine dans la croyance des Calvinistes? Vainement S. Paul dit aux fidèles : « Ne vous enorgueil- » lissez pas, mais craignez; si » Dieu n'a pas épargné son ancien » peuple, il peut bien aussi ne pas » vous épargner..... ; persévérez » dans la sainteté, autrement vous » serez retranché. » *Rom.* c. 11, ℣. 20. Un Calviniste, constant dans ses principes, doit regarder toute crainte comme un péché contre la foi. Vainement S. Pierre

nous avertit de rendre certaine, par de bonnes œuvres, notre vocation et le choix que Dieu a fait de nous, *II. Petri*, c. 1, ℣. 10; la vocation d'un Calviniste est si certaine pour lui, qu'il ne peut en déchoir, même par des crimes; qu'a-t-il besoin de bonnes œuvres?

6.° Arnaud ne réfute pas avec moins de force les subtilités, les sophismes, les contradictions par lesquelles les Théologiens réformés ont tâché d'esquiver les conséquences de leurs principes, les passages de S. Augustin qu'ils ont voulu tirer à eux. Il fait voir que le saint Docteur, en soutenant la certitude et l'infaillibilité de la prédestination, a constamment enseigné qu'aucun fidèle n'est assuré d'être prédestiné; que, selon lui, la persévérance finale est un don de Dieu purement gratuit, qu'aucun juste ne peut le mériter en rigueur, à plus forte raison ne peut se promettre certainement de l'obtenir.

Les Calvinistes ont beau dire que le dogme de l'*inamissibilité* de la justice ne produit point chez eux les pernicieux effets que nous lui attribuons, qu'à tout prendre il y a autant de gens de bien parmi eux que parmi nous. Sans convenir du fait, nous répondons qu'il ne faut jamais établir une doctrine que l'on est forcé de contredire dans la pratique, sur-tout lorsqu'elle est évidemment contraire à l'Ecriture-Sainte et à la croyance de l'Eglise de tous les siècles.

INCARNATION, union du Verbe divin avec la nature humaine, ou action divine par laquelle le Verbe éternel s'est fait homme, afin d'opérer notre rédemption. Saint Jean l'Evangéliste a exprimé ce mystère par deux mots, en disant : *le Verbe s'est fait chair;* par là il n'a pas entendu que le Verbe divin s'est changé en chair, mais qu'il s'est uni à l'humanité. En vertu de cette union, Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, réunit dans sa personne toutes les propriétés de la nature divine et de la nature humaine.

Il seroit à souhaiter, sans doute, que l'on n'eût jamais entrepris d'expliquer un mystère qui est essentiellement inexplicable, puisqu'il est incompréhensible; mais l'opiniâtreté avec laquelle les hérétiques l'ont attaqué, a forcé l'Eglise de proscrire et de réfuter leurs fausses explications et le sens erroné qu'ils donnoient aux paroles de l'Ecriture, et de fixer le langage dont les Théologiens doivent se servir en parlant de l'*incarnation.*

Dès l'origine du Christianisme, quelques Juifs mal convertis se persuadèrent que Jésus-Christ étoit un pur homme, né comme les autres, du commerce conjugal de Joseph et de Marie; ils ne reconnoissoient point sa divinité. Quelques Philosophes qui se firent Chrétiens, comme Cérinthe et ses disciples, en eurent la même idée : mais cette hérésie fut renouvelée avec beaucoup plus d'éclat par Arius, au commencement du quatrième siècle; il soutint que le Verbe divin étoit une créature, il forma une secte nombreuse, et divisa l'Eglise. Sa condamnation au Concile général de Nicée n'arrêta point le cours de l'erreur; il eut pour sectateurs un grand nombre d'Evêques savans et respectables d'ailleurs; plusieurs Empereurs protégèrent cette doctrine, et firent les plus grands efforts pour anéantir la foi de la divinité de Jésus-Christ; jamais l'E-

glise n'a couru un plus grand danger. Heureusement la division qui se mit parmi les Ariens les rendit moins puissans; insensiblement leur fureur se ralentit; l'on en revint à la doctrine du Concile de Nicée, qui a décidé que le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, consubstantiel au Père, et vrai Dieu comme lui, est descendu du ciel, s'est incarné dans le sein de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et s'est fait homme. Dans ces derniers siècles les Sociniens ont ressuscité l'Arianisme, ils font profession de croire que Jésus-Christ n'est appelé *Dieu* que dans un sens abusif et métaphorique.

D'autres hérétiques aussi anciens que les précédens, sans attaquer la divinité du Verbe, prétendirent qu'il ne s'étoit uni à l'humanité qu'en apparence; que Jésus-Christ n'avoit qu'une chair fantastique, par conséquent n'étoit pas véritablement homme; qu'il n'étoit né, mort et ressuscité qu'en apparence. Ces sectaires furent désignés sous le nom général de Gnostiques et de Docètes, et se divisèrent en plusieurs branches. Le Concile de Nicée a proscrit leur erreur aussi-bien que celle des Ariens, en décidant que le Fils de Dieu s'est fait homme, est né de la Vierge Marie, a été crucifié, est ressuscité, et monté au ciel.

En général, tous ceux qui ne professoient pas distinctement le mystère de la Sainte Trinité, ne pouvoient admettre celui de l'*incarnation* dans un sens orthodoxe. Ainsi les Sabelliens, qui réduisoient les trois Personnes divines à une seule, furent obligés de soutenir que Dieu le Père s'étoit incarné, avoit souffert, étoit mort, et de lui attribuer tout ce qui est dit de Jésus-Christ.

Au cinquième siècle, Nestorius, Patriarche de Constantinople, ennemi déclaré des Ariens, et défenseur zélé de la divinité du Verbe, crut qu'en le supposant uni personnellement et substantiellement à l'humanité, on dégradoit la divinité; qu'il y avoit de l'indécence à dire qu'un Dieu est né, a souffert, est mort, qu'une Vierge est *Mère de Dieu*. Il ne voyoit pas que c'étoit la doctrine formelle du Concile de Nicée. Conséquemment, entre la divinité et l'humanité, il ne voulut admettre qu'une union morale, un concert de volontés et d'opérations; d'où il résultoit qu'il y avoit en Jésus-Christ deux personnes, et que Jésus-Christ n'étoit pas personnellement Dieu. Il fut condamné au Concile général d'Ephèse, tenu l'an 431.

Peu d'années après, Eutychès, Abbé d'un Monastère près de Constantinople, pour éviter le Nestorianisme, donna dans l'excès opposé. Il prétendit qu'en vertu de l'*incarnation* la nature divine et la nature humaine étoient confondues en Jésus-Christ, et réduites à une seule; que l'humanité, en lui, étoit entièrement absorbée par la divinité. Cette erreur fût proscrite au Concile général de Chalcédoine, en 451. Quelques-uns de ceux qui l'abjurèrent en retinrent cependant une conséquence; ils soutinrent que si les deux natures subsistoient distinctement et sans confusion en Jésus-Christ, du moins elles n'avoient qu'une seule volonté, une seule opération. Ils furent nommés *Monothélites*, et furent condamnés dans un Concile général de Constantinople, l'an 680. La secte des Nestoriens et celle des Eutychiens

subsistent encore dans l'Orient. *V.* Eutychiens, Nestoriens, etc.

Il est clair que toutes ces erreurs sont proscrites d'avance par les paroles de S. Jean, qui dit qu'*au commencement le Verbe étoit Dieu*, et qu'*il s'est fait chair;* le Concile de Nicée n'a fait que les rendre à la lettre, lorsqu'il a décidé que le *Fils de Dieu, consubstantiel au Père, s'est fait homme.* Jésus-Christ lui-même s'est nommé *Fils de Dieu* et *Fils de l'homme;* il est donc véritablement et rigoureusement l'un et l'autre.

De là il résulte que ce n'est point l'homme qui s'est uni à Dieu, mais Dieu qui s'est uni à l'homme; c'est donc la personne divine qui subsiste en Jésus-Christ, et non la personne humaine; il n'y a pas en lui deux personnes, mais une seule. Ce n'est point Dieu le Père qui s'est incarné, mais Dieu le Fils, ou le Verbe; l'union des deux natures en Jésus-Christ n'est pas seulement morale, mais *hypostatique*, c'est-à-dire, substantielle et personnelle; puisqu'il est Dieu et homme, ces deux natures subsistent en lui dans leur entier, avec toutes leurs propriétés et toutes leurs opérations, sans séparation et sans confusion. Puisque la nature humaine n'est pas seulement un corps, mais une âme unie à un corps, il y a certainement en Jésus-Christ un corps et une âme distingués de la divinité; ce n'est point le Verbe qui tient lieu d'âme en Jésus-Christ, comme l'avoient rêvé quelques hérétiques; il y a en lui deux entendemens, deux volontés, deux opérations, et toutes ses actions sont *théandriques*, ou *dei-viriles*, c'est-à-dire, divines et humaines.

Mais comme toutes les opérations d'un être intelligent et libre doivent être attribuées à la personne, on doit adapter à la personne de Jésus-Christ tout ce que l'on peut dire de l'humanité, aussi-bien que de la divinité, tous les attributs et les propriétés qui appartiennent à l'une et à l'autre, ce que les Théologiens appellent *communication des idiomes*, ou des propriétés. Ainsi, en Jésus-Christ *Dieu est homme*, et l'*homme est Dieu;* Jésus-Christ, en tant que Dieu, est éternel, tout-puissant, doué d'une connoissance infinie, souverainement parfait; en tant qu'homme, il est foible, passible, mortel, sujet aux besoins de l'humanité. On ne doit lui refuser que les défauts de la nature humaine, qui renfermeroient une indécence et une espèce d'injure faite à la divinité, parce que le Fils de Dieu a daigné s'en revêtir par le motif d'une bonté infinie, pour opérer par ce moyen la rédemption et le salut de l'homme. Cette humiliation, que Saint Paul n'hésite point de nommer *anéantissement*, loin de diminuer notre respect, l'augmente, nous inspire la reconnoissance et l'amour. C'est ce qu'auroient dû voir les hérétiques, qui craignoient d'avilir la divinité, en attribuant au Fils de Dieu fait homme les misères de l'humanité; et c'est ce qu'ont soutenu les Pères de l'Eglise qui les ont réfutés, Saint Irénée et Tertullien contre les Gnostiques; Saint Athanase, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, Saint Hilaire, contre les Ariens; S. Cyrille d'Alexandrie, contre les Nestoriens; Saint Léon, contre les Eutychiens, etc.

Comme Jésus-Christ-Dieu est essentiellement impeccable, on demande en quoi consistoit sa liberté,

et comment il pouvoit mériter? Les Théologiens répondent que cette liberté consistoit à pouvoir choisir entre plusieurs bonnes actions différentes, et entre différens motifs tous agréables à Dieu.

Nous ne pouvons savoir de quelle manière l'*incarnation* a été opérée, qu'autant qu'il a plu à Dieu de le révéler; l'Ange dit à Marie: « Le Saint-Esprit surviendra en » vous, et la puissance du Très-» Haut vous couvrira de son om-» bre; c'est pourquoi le Saint qui » naîtra de vous sera appelé (ou » plutôt sera) le Fils de Dieu. » *Luc*, c. 1, ℣. 35. Et il dit à Joseph: « Ce qui est né en elle est » du Saint-Esprit. » *Matt.* ch. 1, ℣. 20. C'est donc la puissance divine qui a formé dans le sein de Marie le corps et l'âme de Jésus-Christ, auxquels le Verbe divin s'est uni personnellement; nous n'avons pas besoin d'en savoir davantage.

Vainement les Sociniens concluent de ces paroles que Jésus-Christ est appelé *Fils de Dieu*, seulement parce que Dieu, sans le concours d'aucun homme, l'a formé dans le sein de la Sainte Vierge; cela ne suffiroit pas pour que l'on pût dire que *le Verbe s'est fait chair*, et pour que les Ecrivains sacrés aient pu le nommer Dieu. Sur un objet aussi essentiel, nous ne devons pas supposer que ces Auteurs inspirés ont abusé des termes d'une manière aussi grossière.

En effet, le mystère de l'*incarnation* est la base du Christianisme; il tient à tous les autres mystères. Il suppose celui de la Sainte Trinité, comme nous l'avons déjà remarqué; il suppose la nécessité d'une rédemption, par conséquent la chute et la dégradation de la nature humaine par le péché d'Adam. Les Pères de l'Eglise ont constamment soutenu contre les hérétiques, que pour racheter et sauver les hommes il falloit un Dieu; et les Sociniens, qui nient la divinité de Jésus-Christ, ont été forcés de nier aussi la *rédemption*, prise en rigueur, et la propagation du péché originel. Ajoutons que la foi de l'*incarnation* nous dispose à croire de même la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui est une espèce d'*incarnation;* aussi ceux qui ont nié l'une n'ont pas persisté long-temps dans la croyance de l'autre. Pour être Chrétien, ce n'est pas assez de croire en Jésus-Christ, comme envoyé de Dieu, mais il faut croire en Jésus-Christ Dieu, Sauveur et Rédempteur du monde. Nous ne devons donc pas être surpris si, dès l'origine du Christianisme, ce mystère a été professé clairement dans le Symbole des Apôtres, et si cette croyance a toujours été regardée comme un préliminaire indispensable à la réception du Baptême.

Il ne sert à rien d'objecter que ce mystère est inconcevable; la seule question est de savoir si Dieu a véritablement opéré ce prodige et s'il l'a révélé. Or, nous prouvons ce fait, 1.° par les prophéties qui, depuis le commencement du monde, ont annoncé aux hommes un Rédempteur, un Sauveur, un Messie, qui seroit Dieu, qui auroit néanmoins les foiblesses et supporteroit les souffrances de l'humanité; 2.° par tous les passages de l'Evangile dans lesquels Jésus-Christ s'est appliqué ces prophéties, s'est nommé tout à la fois *Fils de Dieu* et *Fils de l'homme*. Si le premier de ces titres ne devoit pas être pris dans un sens aussi propre et aussi

littéral que le second, Jésus-Christ seroit coupable d'imposture, il auroit usurpé les honneurs de la divinité, il auroit jeté son Eglise dans une erreur inévitable; 3.° par les leçons des Apôtres, qui ont constamment attribué à Jésus-Christ la divinité, les honneurs et les titres qui ne conviennent qu'à Dieu, en avouant néanmoins qu'il a éprouvé et souffert tout ce que la nature humaine peut supporter, qui l'ont appelé Dieu manifesté en chair, revêtu de notre chair, vrai Dieu et vrai homme; 4.° par la croyance constante de l'Eglise Chrétienne, depuis sa naissance jusqu'à nous, et par la rigueur avec laquelle elle a condamné tous les hérétiques qui ont attaqué directement ou indirectement le mystère de l'*incarnation*. Si ce mystère n'étoit pas réel, le Christianisme, qui paroît la plus sainte de toutes les religions, seroit la plus fausse et la plus absurde; 5.° par l'excès des erreurs, des impiétés et des blasphèmes dans lesquels sont tombés les Sociniens et les autres hérétiques qui se sont obstinés à nier l'*incarnation*. Nous avons déjà indiqué ces preuves dans les articles Ariens, Fils de Dieu, Jésus-Christ, etc.

Nous nous abstenons d'examiner si Dieu avoit révélé ce mystère aux Patriarches, aux Juifs, ou du moins aux Justes de l'ancienne loi, et jusqu'à quel point ils ont pu en avoir la connoissance. « Il vaut » mieux, dit S. Augustin, douter » de ce qui est inconnu, que disputer sur des choses incertaines. » *De Genesi ad Litt.* liv. 8, c. 5. « Lorsqu'on dispute sur une question très-obscure, sans être guidé » par des passages clairs et formels » de l'Ecriture-Sainte, la présomption humaine doit s'arrêter, et ne » pencher ni d'un côté ni d'un autre. » *De peccatis, meritis et remiss.* l. 2, à la fin. Tertullien avoit déjà dit que l'ignorance qui vient de Dieu et du défaut de révélation, est préférable à la science qui vient de l'homme et de sa présomption. S. Paul parlant de l'*incarnation*, dit que ce mystère a été caché en Dieu, inconnu aux siècles et aux générations précédentes. *Ephes.* c. 3, ℣. 9; *Coloss.* c. 1, ℣. 26. Jusqu'à quel point a-t-il été caché? On ne peut pas le définir.

Il vaut donc mieux réfléchir sur la grandeur du bienfait de l'*incarnation*, et sur les conséquences morales que les Pères de l'Eglise ont su en tirer; aucun n'en a parlé avec plus d'énergie que S. Léon. L'on nous permettra d'en copier quelques endroits, quoiqu'un peu longs.

« Dieu, qui a eu pitié de nous, » lorsque nous étions morts par le » péché, nous a rendu la vie par » Jésus-Christ, afin que nous fus- » sions en lui de nouvelles créatu- » res et un nouvel ouvrage de ses » mains. Dépouillons-nous donc » du vieil homme et de ses actions, » et associés à la naissance de Jé- » sus-Christ, renonçons aux œu- » vres de la chair. Reconnoissez, » ô Chrétien, votre dignité, et » devenu participant de la nature » divine, ne retombez plus dans » votre ancienne bassesse par une » conduite indigne de votre carac- » tère. Souvenez-vous de quel chef » et de quel corps vous êtes mem- » bre; pensez toujours que, tiré » de la puissance des ténèbres, » vous êtes placé dans la région » de la lumière divine. Par le bap- » tême, vous êtes devenu le temple » du Saint-Esprit; gardez-vous de

» bannir de votre cœur, par des » affections criminelles, un hôte » aussi auguste, et de vous remettre » sous l'esclavage du démon; le » prix de votre rédemption est le » sang de Jésus-Christ, qui doit » vous juger dans sa justice, après » vous avoir racheté par sa miséri» corde. » *Serm.* 1, *de naturâ Domini*, c. 2.

« Dieu, infiniment puissant et » bon, dont la nature est de faire » du bien, dont la volonté peut » tout, dont toutes les œuvres vien» nent de sa miséricorde, a, dès » le commencement du monde, et » au moment même que le démon » nous a infectés du venin de sa » jalousie, préparé et indiqué le » remède qu'il destinoit à réparer » la nature humaine, en prédisant » au serpent que le fils de la femme » lui écraseroit la tête. Par là il dé» signoit Jésus-Christ, qui, revêtu » de notre chair, homme comme » nous, et né d'une Vierge, de» voit, par cette naissance pure et » sans tache, confondre l'ennemi » du genre humain..... Par Jésus» Christ est anéantie l'espèce de » contrat que l'homme trompé avoit » fait avec le tentateur; toute la » dette est acquittée par un Rédemp» teur qui a droit d'exiger davan» tage. Le fort armé est garrotté par » ses propres liens, et les artifices » de sa malignité retombent sur sa » tête; tout ce qu'il nous avoit ravi » nous est rendu; la nature hu» maine, purifiée de ses taches, » récupère son ancienne dignité; » la mort est détruite par la mort, » la naissance est réparée par une » naissance nouvelle. Puisque la » rédemption nous tire de l'escla» vage, la régénération change no» tre origine, et la foi justifie les pé» cheurs. » *Serm.* 2, c. 4.

Mais, disent les incrédules, si l'*incarnation* étoit si nécessaire, et devoit être si utile au monde, pourquoi Dieu en a-t-il retardé l'exécution pendant quatre mille ans? S. Léon leur répond avec la même éloquence : « Il falloit, pour nous » réconcilier avec Dieu, une vic» time qui eût notre nature, sans » avoir nos taches, afin que le des» sein que Dieu avoit formé d'effacer » le péché du monde, par la nais» sance et par la passion de Jésus» Christ, s'étendît à toutes les généra» tions et à tous les siècles, que nous » fussions rassurés et non troublés » par des mystères dont l'aspect a » varié suivant les temps, mais dont » la foi a toujours été la même. Im» posons donc silence aux impies, » qui osent murmurer contre la » Providence divine, et se plain» dre du retard de la naissance du » Sauveur, comme si les siècles » passés n'avoient eu aucune part » au mystère accompli dans les » derniers jours. L'*incarnation* du » Verbe a produit les mêmes effets » avant son accomplissement qu'a» près; et le plan du salut des » hommes n'a été interrompu dans » aucun temps. Les Prophètes ont » annoncé ce que les Apôtres ont » prêché, et ce qui a toujours été » cru ne peut pas avoir été accom» pli trop tard. La sagesse et la » bonté de Dieu, en retardant ainsi » la perfection de son ouvrage, » nous a rendus plus capables d'ê» tre appelés à le croire : ce qui avoit » été annoncé pendant tant de siè» cles, par tant de signes, de pro» phéties, de figures, ne pouvoit » plus paroître équivoque ou incer» tain, lorsque l'Evangile a été » prêché. Une naissance qui de» voit être au-dessus de tous les » miracles et de toute intelligence

» humaine, devoit aussi trouver en » nous une foi d'autant plus ferme, » qu'elle avoit été plus long-temps » et plus souvent annoncée. Ce n'est » donc ni par un nouveau dessein, » ni par une miséricorde tardive, » que Dieu a pourvu aux intérêts » du genre humain; depuis la créa- » tion, il a établi la même source » de salut pour tous les hommes. » La grâce de Dieu, par laquelle » les Saints de tous les siècles ont » été justifiés, a augmenté et non » commencé à la naissance du Sau- » veur. Ce grand mystère de la » bonté divine, dont le monde est » actuellement rempli, a été telle- » ment puissant, même dans les » figures qui le désignoient, que » ceux qui ont cru aux promesses » n'en ont pas moins ressenti de » fruit que ceux qui l'ont vu ac- » compli. » *Serm.* 3, c. 3.

Il étoit bien juste qu'un événement aussi intéressant pour le monde entier, et duquel toutes les nations ont pu avoir quelque connoissance, servît d'époque pour compter les années. Depuis plusieurs siècles, les Chrétiens ont introduit l'usage de supputer les temps et de les dater de l'*incarnation*, ou plutôt de la naissance de J. C. : c'est ce que l'on nomme l'*ère chrétienne*.

Denis le Petit, Abbé d'un Monastère de Rome, personnage recommandable par son savoir et sa piété, commença le premier à dater des années de la naissance de Jésus-Christ, dans son cycle pascal, vers l'an 541, et cette manière fut bientôt adoptée partout. Jusqu'alors on avoit compté les années, ou par l'ère de Dioclétien, ou comme les Romains, par les fastes consulaires. Lorsque l'on date de l'*incarnation*, l'on n'entend pas le moment auquel Jésus-Christ a été conçu dans le sein de sa mère, mais le jour auquel il est né, qui est le 25 de Décembre.

Cependant plusieurs Chronologistes pensent que Denis le Petit s'est trompé, qu'il a placé la naissance de Jésus-Christ cinq ans plus tard qu'il n'auroit dû le faire, savoir, à l'année 753 depuis la fondation de Rome, au lieu de la mettre à l'année 749 : conséquemment ils disent que le Sauveur, lorsqu'il mourut, étoit âgé de trente-six ans et trois mois. Ce n'est point ici le lieu de détailler les raisons sur lesquelles ils se fondent. Il nous suffit d'observer que l'ère chrétienne est très-commode à tous égards, qu'il est aussi aisé de fixer la date d'un événement de l'histoire ancienne à tant d'années avant la naissance de Jésus-Christ, que de rapporter un fait de l'histoire moderne à telle année depuis cette même naissance.

INCESTE, mariage, ou commerce illicite entre des personnes qui sont parentes ou alliées dans les degrés prohibés par les lois de Dieu ou de l'Eglise.

Cette union n'a pas toujours été incestueuse ni criminelle. Au commencement du monde, les fils d'Adam et d'Eve n'ont pu épouser que leurs sœurs. Après le déluge, les petits-fils de Noé ne pouvoient prendre pour femmes que leurs cousines germaines. Au siècle d'Abraham, les mariages entre cousins germains, entre un oncle et une nièce, étoient encore permis. Il paroît que Sara, qui est nommée sœur d'Abraham, n'étoit que sa nièce. Jacob épousa les deux sœurs, qui étoient ses cousines germaines, et nous ne savons pas si elles étoient nées de la même mère. On étoit encore alors dans les termes de la société purement domestique.

Lorsque la société civile a été établie, la décence et le bien commun exigeoient que les mariages entre proches parens fussent défendus, non-seulement afin de procurer des alliances entre les différentes familles, et de multiplier ainsi les liens de société, mais parce que la familiarité qui règne entre proches parens deviendroit dangereuse, s'ils pouvoient espérer de contracter mariage ensemble. Cette défense est donc fondée sur la loi naturelle, puisqu'elle est conforme à l'intérêt général.

Les Historiens nous apprennent que chez les anciens Perses un frère pouvoit épouser sa sœur, et il paroît que cet usage abusif y a duré long-temps; mais les Ecrivains qui ont cru qu'il régnoit encore chez les Guèbres, qui sont un reste des anciens Perses, paroissent s'être trompés. M. Anquetil, qui a fait le détail de leurs mœurs et de leurs coutumes, ne parle que du mariage entre cousins germains. *Zend. Avesta*, t. 2, p. 556 et 612.

Nous ne sommes pas non plus de l'avis de quelques Auteurs, qui ont écrit que les mariages entre frères et sœurs et autres proches parens, ont été permis ou du moins tolérés jusqu'au temps de la loi de Moïse; que ce législateur est le premier qui les ait défendus aux Hébreux. Depuis Adam, l'Ecriture-Sainte ne nous montre point d'exemple de mariage entre frère et sœur. A mesure que les familles se sont multipliées, et que les nations sont devenues plus nombreuses, il a été de la sagesse d'un législateur d'empêcher les mariages entre proches parens. Ce qui pouvoit être permis dans l'état de société purement domestique, ne convenoit plus dans l'état de société civile. C'est ce qui prouve contre les Philosophes que le droit naturel n'est pas absolument le même dans les divers états de la société, parce que l'intérêt et la liberté des particuliers doivent toujours être subordonnés à l'intérêt général.

Les mariages défendus par la loi de Moïse sont, 1.° entre le fils et sa mère, entre le père et sa fille, entre le fils et la belle-mère; 2.° entre les frères et sœurs, soit qu'ils soient frères de père et de mère, ou seulement de l'un des deux; 3.° entre l'aïeul ou l'aïeule, et leur petit-fils ou petite-fille; 4.° entre la fille de la femme du père et le fils du même père; 5.° entre la tante et le neveu; mais les Rabbins prétendent qu'il étoit permis à l'oncle d'épouser sa nièce; 6.° entre le beau père et la belle-mère; 7.° entre le beau-frère et la belle-sœur. Il y avoit cependant une exception à cette loi, savoir, lorsqu'un homme étoit mort sans enfans, son frère encore non marié étoit obligé d'épouser la veuve, afin de susciter des héritiers au mari défunt. Cet usage étoit plus ancien que la loi de Moïse, puisqu'il y en a un exemple dans la famille de Jacob. *Gen.* c. 38, ℣. 11. 8.° Il étoit défendu au même homme d'épouser la mère et la fille, ni la fille du fils de sa propre femme, ni la fille de sa fille, ni la sœur de sa femme; au lieu que chez les Patriarches, Jacob n'est point blâmé, dans l'Ecriture-Sainte, d'avoir épousé les deux sœurs. *Voyez* JACOB.

Tous ces degrés de parenté dans lesquels il n'étoit pas permis de contracter mariage, sont exprimés dans ces quatre vers :

Nata, soror, neptis, matertera, fratris et uxor,
Et patrui conjux, mater, privigna, noverca,
Uxorisque soror, privigni nata, nurusque,
Atque soror patris, conjungi lege vetantur.

Moïse défend tous ces mariages incestueux, sous peine de mort : « Quiconque, dit-il, aura commis » quelqu'une de ces abominations, » périra au milieu de son peuple. » La plupart des nations policées ont regardé les *incestes* comme des crimes détestables; plusieurs les ont punis de mort; il n'y a que des barbares qui les aient permis. Les Auteurs même Païens ont parlé avec horreur des mœurs des Perses, chez lesquels on toléroit ces sortes de mariages.

On appelle *inceste spirituel* le crime que commet un homme avec une Religieuse, ou un Confesseur avec sa pénitente. On donne encore le même nom au commerce impur entre les personnes qui ont contracté ensemble une affinité spirituelle. Cette affinité se contracte entre la personne baptisée et le parrain et la marraine qui l'ont tenue sur les fonts, de même qu'entre le parrain et la mère, la marraine et le père de l'enfant baptisé; entre celui qui baptise et le baptisé, de même qu'avec son père et sa mère. Cette alliance spirituelle rend nul le mariage célébré sans dispense, et donne lieu à une espèce d'*inceste* spirituel, mais qui n'est ni prohibé ni puni par les lois civiles.

INCESTUEUX, nom donné à quelques Ecrivains qui firent du bruit en Italie, vers l'an 1063. Les Jurisconsultes de la ville de Ravenne, consultés par les Florentins sur les degrés de consanguinité qui empêchent le mariage, répondirent que la septième génération marquée par les Canons, devoit se prendre des deux côtés joints ensemble, en sorte que l'on comptât quatre générations d'un côté seulement et trois de l'autre.

Ils prétendoient prouver cette opinion par un endroit du *Code Justinien*, où il est dit que l'on peut épouser la petite-fille de son frère ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatrième degré. De là ils concluoient : si la petite-fille de mon frère est à mon égard au quatrième degré, elle est au cinquième pour mon fils, au sixième pour mon petit-fils, et au septième pour mon arrière-petit-fils. Mais c'étoit une erreur. Il est évident que la petite-fille de mon frère n'est à mon égard qu'au troisième degré. Le B. Pierre Damien écrivit contre l'erreur de ces Jurisconsultes; Alexandre II la condamna dans un Concile tenu à Rome l'an 1065, et lança l'excommunication contre ceux qui oseroient contracter mariage dans les degrés prohibés par les Canons. *Dictionn. des Conciles.*

INCOMPRÉHENSIBLE, chose que l'on ne peut pas concevoir, et de laquelle on ne peut pas avoir une idée claire. Tout ce qui est incomparable, dit très-bien un Philosophe de nos jours, est *incompréhensible;* Dieu l'est, parce qu'il ne peut être comparé à rien; les opérations de notre âme le sont, parce qu'elles ne ressemblent point à ce qui se passe dans les corps; plusieurs phénomènes de la matière sont aussi inconcevables, lorsque nous n'en connoissons point d'autres avec lesquels nous puissions les comparer. Si donc l'on ne devoit croire que ce que l'on peut comprendre, plus un homme est ignorant et borné, plus il auroit droit d'être incrédule.

Les Déistes, qui s'inscrivent en faux contre la révélation des mystères, se fondent par conséquent sur un principe évidemment faux.

Les phénomènes de la vision, l'effet des couleurs, un tableau, une perspective, un miroir, sont autant de mystères *incompréhensibles* à un aveugle-né; soutiendra-t-on qu'il lui est impossible de les croire; que s'il y ajoute foi, il renonce aux lumières de sa raison; que ce qu'on lui en dit ne signifie rien; que c'est un jargon de mots sans idées; que c'est comme si on lui parloit hébreu ou chinois, etc.? Toutes ces maximes, que les incrédules nous répètent sans cesse, parce que nous croyons des mystères, ou des choses *incompréhensibles*, sont évidemment contraires aux plus pures lumières du bon sens.

Aussi les Athées et les Matérialistes ont reproché aux Déistes qu'après avoir établi le principe que nous réfutons, ils se contredisent en admettant un Dieu dont tous les attributs sont *incompréhensibles*. Mais eux-mêmes se contredisent à leur tour, puisqu'en rejetant l'idée de Dieu, ils lui substituent une nature aveugle dont les opérations et les phénomènes sont aussi inconcevables que les attributs de Dieu. Après avoir fait tous leurs efforts pour expliquer, par un mécanisme, les opérations de notre âme, ils se trouvent réduits à confesser que tout cela est *incompréhensible*.

D'où il est évident que le principe tant répété par les incrédules modernes, et qui est celui des anciens Acataleptiques, conduit nécessairement au Pyrrhonisme universel; et comme ce parti extrême est indigne d'un homme sage, il faut poser la maxime contraire, savoir, qu'il faut croire tout ce qui est suffisamment prouvé.

INCORPOREL. On nomme ainsi les purs esprits qui subsistent sans être revêtus d'un corps. Dieu, les Anges, les âmes humaines, sont des substances *incorporelles*.

Plusieurs Critiques Protestans ont affecté de remarquer que chez les anciens, les mots *spirituel, immatériel, incorporel*, ne signifioient point, comme chez nous, un être absolument privé de corps, mais seulement une substance non revêtue d'un corps grossier, et dont les parties fussent inséparables. Presque tous, disent-ils, ont conçu les substances actives comme des êtres formés d'une matière très-subtile, dont les parties étoient inséparables, qui par conséquent étoient impérissables. Quand cela seroit vrai à l'égard des Philosophes, nous n'aurions aucun intérêt à le contester; leur langage a été si variable, ils sont si sujets à se contredire, que l'on ne sait jamais, avec une pleine certitude, ce qu'ils ont pensé. *Notes de Mosheim sur Cudworth*, c. 1, §. 26.

Mais comme ces mêmes Critiques ont accusé les Pères de l'Eglise de n'avoir pas eu des idées plus justes de la parfaite spiritualité que les Philosophes, un Théologien doit savoir à quoi s'en tenir. Est-il vrai que les Pères ont conçu Dieu, les Anges, les âmes humaines, comme des corps très-subtils, et non comme de purs esprits? Nous avons déjà fait voir ailleurs que cela n'est pas prouvé. 1.° Dès que les Pères ont distingué deux espèces de corps ou de matière, l'une subtile, vivante, agissante, dont les parties sont inséparables, ou plutôt qui n'a point de parties; l'autre grossière, morte, passive, dont les parties sont distinguées et séparables, et qui peut périr par la dissolution, il s'ensuit que la première espèce n'est plus matière, mais pur esprit, puis-

que c'est un être simple, et que les pères ont nommé *corps* ou *matière* ce que nous appelons *substance*. 2.° Les Pères ont admis la création, et les Philosophes ne l'ont pas admise; différence essentielle. Il est impossible de supposer Dieu créateur, sans le supposer pur esprit, puisqu'alors on ne peut pas admettre une matière éternelle et incréée, comme faisoient les Philosophes. 3.° Quoi qu'en disent nos Critiques, les Pères de l'Eglise ont cru l'immensité de Dieu : donc ils ne l'ont pas cru corporel. *Voyez* IMMENSITÉ. Un pur esprit, doué du pouvoir créateur, n'a-t-il pas été assez puissant pour produire d'autres purs esprits. *Voyez* ESPRIT.

INCORRUPTIBLES, INCORRUPTICOLES, nom de secte; c'étoit un rejeton des Eutychiens, qui soutenoient que dans l'incarnation, la nature humaine de Jésus-Christ avoit été absorbée par la nature divine, conséquemment que ces deux natures étoient confondues en une seule. *Voyez* EUTYCHIENS. Ceux dont nous parlons étoient nommés par les Grecs *Aphtartodocètes*, du mot ἀφθαρτος, incorruptible, et δοκέω, je crois, j'imagine : ils parurent en 535.

En disant que le corps de Jésus-Christ étoit *incorruptible*, ils entendoient que, dès qu'il fut formé dans le sein de sa mère, il ne fut susceptible d'aucun changement, ni d'aucune altération, pas même des passions naturelles et innocentes, comme la faim et la soif; de sorte qu'avant sa mort il mangeoit sans aucun besoin, comme après sa résurrection. Il s'ensuivoit de leur erreur, que le corps de Jésus-Christ étoit impassible ou incapable de douleur, et que ce divin Sauveur n'avoit pas réellement souffert pour nous. Comme cette même conséquence s'ensuivoit assez naturellement de l'opinion des Eutychiens, ce n'est pas sans raison que le Concile général de Chalcédoine l'a condamnée en 451.

INCRÉDULES, prétendus Philosophes ou Littérateurs, qui font profession de ne pas croire à la religion; qui l'attaquent par leurs discours et par leurs écrits, qui s'efforcent de communiquer à tout le monde les erreurs dont ils sont prévenus. Ils sont en grand nombre parmi nous, et ils se sont flattés d'abord de former un parti redoutable; mais il suffit de les connoître pour cesser de les craindre et de les estimer. Le portrait que nous en allons faire paroîtra peut-être trop chargé, mais tous les traits seront empruntés de leurs propres ouvrages, et la plupart seront copiés d'après eux-mêmes. Nous citerons fidèlement, afin de ne donner lieu à aucun reproche.

« Si nous remontons, dit l'un » d'entr'eux, à la source de la pré- » tendue Philosophie de ces mau- » vais raisonneurs, nous ne les » trouverons point animés d'un » amour sincère pour la vérité; ce » n'est point des maux sans nom- » bre que la superstition a faits à » l'espèce humaine dont nous les » verrons touchés, mais ils se trou- » voient gênés par les entraves que » la religion mettoit à leurs déré- » glemens. Ainsi c'est leur perver- » sité naturelle qui les rend enne- » mis de la religion; ils n'y re- » noncent que lorsqu'elle est rai- » sonnable; c'est la vertu qu'ils » haïssent encore plus que l'erreur » et l'absurdité. La superstition

» leur déplaît, non par sa fausseté, non par ses conséquences fâcheuses, mais par les obstacles qu'elle oppose à leurs passions, par les menaces dont elle se sert pour les effrayer, par les fantômes qu'elle emploie pour les forcer d'être vertueux...... Des mortels emportés par le torrent de leurs passions, de leurs habitudes criminelles, de la dissipation, des plaisirs, sont-ils bien en état de chercher la vérité, de méditer la nature humaine, de découvrir le système de mœurs, de creuser les fondemens de la vie sociale? La philosophie pourroit-elle se glorifier d'avoir pour adhérens, dans une nation dissolue, une foule de libertins dissipés et sans mœurs, qui méprisent *sur parole* une religion lugubre et fausse, sans connoître les devoirs qu'on doit lui substituer? Sera-t-elle donc bien flattée des hommages intéressés, ou des applaudissemens stupides d'une troupe de débauchés, de voleurs publics, d'intempérens, de voluptueux, qui, de l'oubli de leur Dieu, et du mépris qu'ils ont pour son culte, concluent qu'ils ne se doivent rien à eux-mêmes ni à la société, et se croient des sages, parce que, *souvent en tremblant et avec remords*, ils foulent aux pieds des chimères qui les forçoient à respecter la décence et les mœurs. » *Essai sur les préjugés*, chap. 8, p. 181 et suiv.

« Nous conviendrons, dit un autre, que souvent la corruption des mœurs, la débauche, la licence, et même la légéreté d'esprit, peuvent conduire à l'irréligion ou à l'incrédulité.... Bien des gens renoncent aux préjugés reçus *par vanité et sur parole;* ces prétendus esprits forts n'ont rien examiné par eux-mêmes; ils s'en rapportent à d'autres, qu'ils supposent avoir pesé les choses plus mûrement... Un voluptueux, un débauché, enseveli dans la crapule; un ambitieux, un intrigant, un homme frivole et dissipé, une femme déréglée, un bel esprit à la mode, sont-ils donc des personnages bien capables de juger d'une religion qu'ils n'ont point approfondie, de sentir la force d'un argument, de saisir l'ensemble d'un système?.... Les hommes corrompus n'attaquent les Dieux que lorsqu'il les croient ennemis de leurs passions.... Il faut être désintéressé pour juger sainement des choses; il faut des lumières et de la suite dans l'esprit, pour saisir un grand système. Il n'appartient qu'à l'homme de bien d'examiner les preuves de l'existence de Dieu et les principes de toute religion... L'homme honnête et vertueux est seul juge compétent dans une si grande affaire. » *Syst. de la Nat.* tom. 2, c. 13, p. 360 et suiv.

Un troisième convient naïvement des motifs de son incrédulité. » J'aime mieux, dit-il, être anéanti une bonne fois, que de brûler toujours; le sort des bêtes me paroît plus désirable que le sort des damnés. L'opinion qui me débarrasse de craintes accablantes dans ce monde, me paroît plus riante que l'incertitude où me laisse l'opinion d'un Dieu sur mon sort éternel... On ne vit point heureux quand on tremble toujours. » *Le bon sens*, §. 108. 182, 188.

L'un des derniers qui aient écrit, convient

convient de même qu'entre la Religion et l'Athéisme, c'est le cœur, le tempérament, et non la raison, qui décide du choix. Aux *Mânes de Louis XV*, p. 291.

De ces divers aveux il s'ensuit déjà que les *incrédules* ne sont ni instruits, ni de bonne foi, ni fermes dans leurs opinions, ni heureux, ni bons citoyens, ni excusables; mais il est à propos de le montrer plus en détail par des preuves positives.

On imagine sans doute que les *incrédules* ont fouillé dans tous les monumens de l'antiquité, ont fait de nouvelles découvertes, ont trouvé des objections et des systèmes dont on n'avoit jamais entendu parler; il n'en est rien. Ce sont de vils plagiaires, qui ne cessent de se copier les uns les autres, et de répéter la même chose. Les premiers de ce siècle n'ont été que les échos de Bayle et des Anglois; ceux-ci ont mis à contribution les mécréans de tous les siècles.

Pour attaquer la religion en général et les premières vérités, ils ont ramené sur la scène les principes et les objections des Epicuriens, des Pyrrhoniens, des Cyniques, des Académiciens rigides et des Cyrénaïques; c'est une doctrine renouvelée des Grecs; mais ils n'ont pas daigné examiner les raisons par lesquelles Platon, Socrate, Cicéron, Plutarque et d'autres anciens ont réfuté toutes ces visions. Contre l'ancien Testament, et la religion juive, ils ont rajeuni les difficultés des Marcionites, des Manichéens, de Celse, de Julien, de Porphyre, des Philosophes du troisième et du quatrième siècles. On les retrouve dans Origène, dans Tertullien, dans S. Cyrille, dans S. Augustin et dans les autres Pères de l'Eglise; mais les *incrédules* ont laissé de côté les réponses de ces Pères, ils n'ont copié que les objections.

Lorsqu'ils ont voulu combattre le Christianisme, ils ont puisé dans les livres des Juifs et dans ceux des Mahométans. Les écrits d'Isaac Orobio, le *Munimen fidei* d'un autre Rabbin Isaac, les ouvrages compilés par Wagenseil sous le titre de *Tela ignea satanæ*, sont hachés et cousus par lambeaux dans les livres des Déistes modernes. Contre le Catholicisme, ils ont extrait les reproches de tous les hérétiques, sur-tout des Controversistes Protestans et Sociniens; mais ils n'ont pas dit un mot des raisons et des preuves que leur ont opposées les Théologiens Catholiques. Non-seulement ils ont emprunté les armes de toutes les sectes, mais ils en ont imité le ton et la manière; ils ont fait couler de leur plume tout le fiel que les Rabbins ont vomi contre Jésus-Christ et contre l'Evangile, sans en adoucir l'amertume, et toute la bile des Protestans contre l'Eglise Romaine; ils ont même affecté de rendre leurs invectives, leurs sarcasmes, leurs blasphèmes plus grossiers. Nous ne faisons ce reproche qu'après avoir exactement comparé les uns aux autres, et après avoir vérifié leurs plagiats.

S'ils avoient été d'aussi bonne foi que nous, ils n'auroient rien dissimulé; après avoir compilé les anciennes objections, ils auroient fidèlement extrait les réponses, ils se seroient attachés à montrer que celles-ci ne sont pas solides ou ne suffisent pas, qu'elles laissent les difficultés dans leur entier : c'est ce qu'ils n'ont jamais fait.

Ils nous accusent d'être crédules, dominés par le préjugé, asservis à

l'autorité de nos maîtres et de nos aïeux ; nous leur répondons et nous prouvons qu'ils sont plus *crédules* que nous. Déjà ils conviennent que la plupart d'entr'eux renoncent à la religion par libertinage, par vanité et *sur parole*, sont très-peu en état d'approfondir une question, de sentir la force ou la foiblesse d'un argument. Ce n'est donc pas la raison, mais l'autorité qui les détermine.

Qu'un *incrédule* quelconque ait avancé, il y a cinquante ans, un fait bien faux, une anecdote bien absurde, un passage tronqué, falsifié ou mal traduit, une calomnie cent fois réfutée, il n'en est pas moins copié par vingt Auteurs qui se suivent à la file, sans qu'un seul ait daigné vérifier la chose, ni remonter à la source. Le lecteur peu instruit, qui voit un essaim de Philosophes affirmer le même fait, ne peut se persuader que c'est une fausseté; il croit, et contribue à son tour à en tromper d'autres; ainsi se forme leur tradition. Copier aveuglément Celse, Julien, les Juifs, les Sociniens, les Déistes anglois, les Controversistes de toutes les sectes, sans choix, sans critique, sans précaution; compiler, répéter, extraire, affirmer ou nier au hasard, parce que d'autres ont fait de même, ce n'est pas être crédule? Lorsque le Déisme étoit à la mode, tout Philosophe étoit Déiste sans savoir pourquoi; le plus hardi a osé dire : *il n'y a point de Dieu, tout est matière*, et a fait semblant de le prouver; à l'instant la troupe docile a répété en grand chœur : *tout est matière, il n'y a point de Dieu*, et a fait un acte de foi sur la parole de l'oracle. Dès ce moment, il a été décidé que le Déisme est une absurdité. Les plus *incrédules* en fait de preuves sont toujours les plus crédules en fait d'objections.

S'ils étoient tous réunis dans le même système, ce concert seroit capable de faire impression; mais il n'y en a pas deux qui pensent de même, pas un seul n'a été constant dans l'opinion qu'il avoit embrassée d'abord; ils ne se réunissent que dans un seul point, dans une haine aveugle contre le Christianisme. L'un tâche de soutenir les débris chancelans du Déisme, l'autre professe le Matérialisme sans détour; quelques-uns biaisent entre ces deux hypothèses, soutiennent tantôt l'une et tantôt l'autre, ne savent de quel principe partir, ni où ils doivent s'arrêter. Ce que l'un établit, l'autre le détruit; ordinairement tous se bornent à détruire sans rien établir. Si les Déistes se joignent à nous pour combattre les Athées, ceux-ci prennent nos armes pour attaquer les Déistes; nous pourrions nous borner à être spectateurs du combat. Que l'on soit Socinien ou Déiste, Juif ou Musulman, Guèbre ou Païen, peu leur importe, pourvu que personne ne soit Chrétien.

Ils accusent les Prêtres de ne croire à la religion et de ne la défendre que par intérêt; mais eux-mêmes sont-ils fort désintéressés? Jamais les Prêtres n'ont poussé aussi loin qu'eux les prétentions. Selon leur avis, tout Ecrivain de génie est *Magistrat né* de sa patrie; il doit l'éclairer, s'il le peut; son droit c'est son talent. *Histoire des établiss. des Europ.*, tom. 7, c. 2, p. 59. Les gens de lettres sont les arbitres et les distributeurs de la gloire, il est donc juste qu'ils s'en réservent la meilleure part. L'un nous fait observer qu'à la Chine le

mérite littéraire élève aux premières places; et à son grand regret il n'en est pas de même en France. 3.e *Dial. sur l'âme*, p. 66. L'autre dit que les Philosophes voudroient approcher des Souverains; mais que par les intrigues et l'ambition des Prêtres ils sont bannis des Cours. *Essai sur les préjugés*, c. 14, p. 378. Celui-ci souhaite que les Savans trouvent dans les Cours d'honorables asiles, qu'ils y obtiennent la seule récompense digne d'eux, celle de contribuer par leur crédit au bonheur des peuples auxquels ils auront enseigné la sagesse. Mais si l'on veut, dit-il, que rien ne soit au-dessus de leur génie, il faut que rien ne soit au-dessus de leurs espérances. *Œuvr. de J. J. Rousseau*, tom. 1, p. 45. Celui-là vante les progrès qu'auroient fait les sciences, si on avoit accordé au génie les récompenses prodiguées aux Prêtres. Il se plaint de ce que ceux-ci sont devenus les maîtres de l'éducation et des richesses, pendant que les travaux et les leçons des Philosophes ne servent qu'à leur attirer l'indignation publique. *Syst. de la nat.*, tom. 2, c. 8 et 11. D'autres opinent qu'il faut dépouiller les Prêtres pour enrichir les Philosophes. *Christ. dévoilé*, préf., pag. 25. Si cette réforme se fait, peut-être que les Philosophes croiront en Dieu.

Ils nomment *fanatiques* tous ceux qui aiment la religion; mais y eut-il jamais un *fanatisme* mieux caractérisé que la haine aveugle et furieuse qu'ils ont conçue contre elle? L'un d'entr'eux a poussé la démence jusqu'à écrire que celui qui parviendroit à détruire la notion fatale d'un Dieu, ou du moins à diminuer ses terribles influences, seroit à coup sûr l'ami du genre humain. *Syst. de la nat.*, tome 2, c. 3, p. 88; c. 10, p. 317. Il prétend que Dieu, s'il existe, doit lui tenir compte des invectives qu'il a vomies contre les Souverains et contre les Prêtres; que si un Athée est coupable, c'est Dieu qui en est la cause. *Ibid.* t. 2, c. 10, p. 303. On croit entendre un énergumène ou un damné qui blasphème contre Dieu. Tous soutiennent que plus l'homme est insensé, opiniâtre, impie, révolté contre Dieu, plus Dieu est obligé de lui prodiguer les grâces et les bienfaits pour le rendre sage.

Ils demandent la tolérance; sont-ils eux-mêmes tolérans? Lorsqu'ils étoient Déistes, ils jugeoient l'Athéisme intolérable, ils décidoient que l'on doit le bannir de la société; depuis qu'ils sont devenus Athées, ils disent qu'on ne doit pas souffrir le Déisme, parce qu'il n'est pas moins intolérant que les religions révélées. Leur tolérance consiste à déclarer la guerre à toutes les opinions contraires à la leur. « Il est peu d'hommes, s'ils en » avoient le pouvoir, qui n'em» ployassent les tourmens pour faire » généralement adopter leurs opi» nions..... Si l'on ne se porte or» dinairement à certains excès que » dans les disputes de religion, » c'est que les autres disputes ne » fournissent pas les mêmes pré» textes ni les mêmes moyens d'ê» tre cruel. Ce n'est qu'à l'impuis» sance qu'on est en général rede» vable de sa modération. » *De l'esprit*, 2, disc. c. 3, note, p. 103. Après cette déclaration de leur part, jugeons de ce qu'ils feroient s'ils étoient les maîtres.

Ils vantent le bonheur de ceux qui sont parvenus à se débarrasser de tous les préjugés de religion;

mais leur exemple n'est pas propre à nous donner une haute idée de ce prétendu bonheur; tous leurs efforts n'aboutissent qu'à douter : Bayle lui-même et plusieurs autres en sont convenus. *Dict. Crit. Bion.* E. *Aux mânes de Louis XV*, tom. 1, p. 291, etc. Mais l'un d'eux avoue que le doute en fait de religion est un état plus cruel que d'expirer sur la roue. *Dial. sur l'âme*, p. 139. Un autre juge que les Athées décidés sont à plaindre, que toute consolation est morte pour eux. *Pensées Philos.*, n. 22.

Dans leurs ouvrages, ils affectent de dégrader l'homme, et de le réduire au niveau des brutes; ils prétendent qu'un animal aussi malheureux et aussi méchant, ne peut être l'ouvrage d'un Dieu sage et bon; ils peignent la société comme une troupe de malfaiteurs condamnés à la chaîne; est-ce en pareille compagnie que se trouve le bonheur? Ils déclament contre la justice d'un Dieu vengeur, contre les maux que la religion produit dans le monde, contre les suites funestes de toutes les institutions sociales; ils ne sont contens de rien. Pour nous faire mieux comprendre combien leur vie est heureuse en ce monde, ils décident qu'il n'y a rien de si beau que de s'en délivrer promptement par le suicide.

Enfin, sont-ce de bons citoyens, des hommes utiles, aux travaux desquels on doive applaudir? Déjà leur condamnation est prononcée par eux-mêmes. « Ceux, dit D. Hume, » qui s'efforcent de désabuser le » genre humain des préjugés de » religion, sont peut-être de bons » raisonneurs; mais je ne saurois les » reconnoître pour bons citoyens, » ni pour bons politiques, puis- » qu'ils affranchissent les hommes » d'un des freins de leurs passions, » et qu'ils rendent l'infraction des » lois de l'équité et de la société » plus aisée et plus sûre à cet » égard. » *Onzième Essai*, tom. 3, p. 301. Bolingbroke pense que l'utilité de maintenir la religion, et le danger de la négliger, ont été visibles dans toute la durée de l'Empire Romain; que l'oubli et le mépris de la religion furent la principale cause des maux que Rome éprouva : il s'appuie du témoignage de Polybe, de Cicéron, de Plutarque et de Tite-Live. *Œuvres*, tome 4, page 428. Shaftsbury convient que l'Athéisme tend à retrancher toute affection sociale. *Recherches sur le mérite et la vertu*, l. 1, 3.e part., §. 3; dans les *Lettres Philosophiques de Toland*, 2.e lett., §. 13, p. 80. Dans celle de *Trasibule à Leucippe*, p. 169 et 282, nous lisons que l'opinion des récompenses et des peines futures est le plus ferme appui des sociétés, que c'est elle qui porte les hommes à la vertu et les détourne du crime. Bayle s'est exprimé à peu près de même. *Pensées sur la Comète*, §. 108 et 131. *Dict. crit. Epicure*, R. *Brutus (Marcus Junius)* C. D. C'est donc un attentat de la part des *incrédules* d'oser attaquer les principes de religion.

Cependant ils déclament contre les Théologiens qui réfutent leur doctrine, contre les Magistrats qui la proscrivent, contre les Souverains qui protégent la religion; selon leur avis, la liberté de penser est de droit naturel; les punir, c'est violer les lois les plus sacrées de l'humanité : y a-t-il une ombre de sens commun dans leurs prétentions?

1.° C'est un sophisme grossier de confondre la liberté de penser avec la liberté de parler, d'écrire, de professer l'incrédulité. Les pensées d'un homme, tant qu'il les tient secrètes, ne peuvent nuire à personne; ses écrits et ses discours sont capables d'allumer le feu du fanatisme et de la sédition. Lorsque des Théologiens se sont écartés de leur devoir, ont enseigné une doctrine qui a paru pernicieuse, on les a punis, et les *incrédules* jugent que l'on a bien fait. De quel droit prétendent-ils seuls au privilége de l'impunité? Lorsqu'ils étoient Déistes, ils ont prononcé eux-mêmes la sentence de proscription contre l'Athéisme; et aujourd'hui qu'ils le professent, on n'exécutera pas contre eux leur propre arrêt! S'ils croient véritablement un Dieu, pourquoi aucun d'eux n'a-t-il entrepris de réfuter les livres des Athées?

2.° Tous les peuples civilisés ont porté des lois contre les ennemis de la religion publique, et ont puni ceux qui l'attaquoient; les Philosophes anciens ont applaudi à cette conduite. Jusqu'à présent les modernes n'ont pas démontré que tous se sont trompés, qu'eux-mêmes ont plus de bon sens et de sagesse que tous les Législateurs et les Politiques de l'univers. Ils chérissent l'incrédulité, ils la regardent comme une propriété et une liberté naturelle; nous, qui croyons à la religion, qui l'envisageons comme notre bien le plus précieux, avons-nous moins de droit de la maintenir, qu'ils n'en ont de l'attaquer?

3.° Les plus modérés d'entr'eux sont convenus que l'incrédulité étoit un état fâcheux; ils disent que ceux qui y sont tombés, sont plus à plaindre qu'à blâmer; ils avouent que la religion fournit du moins une consolation aux malheureux. C'est donc un trait de méchanceté que de travailler à la leur ôter, à leur inspirer des doutes et une inquiétude qui ne peuvent aboutir qu'à les tourmenter. C'est imiter le crime d'un homme qui a ruiné sa santé en prenant imprudemment du poison, et qui veut en donner aux autres pour voir s'ils s'en trouveront mieux que lui, ou si quelqu'un découvrira le secret d'en guérir.

4.° Quand il seroit permis de combattre les dogmes, il ne l'est jamais de détruire la morale, d'enseigner des maximes scandaleuses, d'établir des principes séditieux; les écarts en ce genre ne peuvent servir qu'à enhardir les malfaiteurs et à troubler la société. Les *incrédules* de nos jours oseront-ils soutenir qu'ils n'ont rien à se reprocher sur ce point? La morale que plusieurs ont enseignée est plus licencieuse que celle des Païens; nous rougirions de rapporter les infamies par lesquelles ils ont souillé leur plume, et les invectives qu'ils ont lancées contre tous les gouvernemens.

5.° Chez aucune nation policée il n'a jamais été permis aux Ecrivains d'accuser, de calomnier, d'insulter aucun ordre de citoyens; cependant la plupart des livres de nos *incrédules* ne sont que des libelles diffamatoires. Ils ont également noirci les Prêtres qui enseignent la religion, les Magistrats qui la vengent, les Souverains qui la protégent; ils n'ont respecté ni les vivans ni les morts. S'ils avoient envie d'être instruits, ils ne commenceroient pas par déprimer ceux qui sont chargés de leur donner des leçons.

6.° Depuis plus de soixante ans qu'ils n'ont cessé d'écrire, qu'a produit leur déchaînement contre la religion ? Ils ont rendu commun parmi nous le suicide, que l'on ne connoissoit pas autrefois; ils ont appris aux enfans à se révolter contre leurs pères, aux domestiques à trahir et à voler leurs maîtres, aux femmes débauchées à ne plus rougir, aux libertins à mourir impénitens. Grâces à leurs leçons, l'on n'a jamais vu plus d'infidélités dans les mariages, plus de banqueroutes frauduleuses, plus de fortunes renversées par un luxe effréné, plus de licence à déchirer la réputation de ceux auxquels on veut nuire. Qu'ils citent un seul désordre dont ils aient corrigé notre siècle.

Les anciens Epicuriens furent bannis des républiques de la Grèce, les Acataleptiques chassés de Rome, les Cyniques détestés dans toutes les villes, les Cyrénaïques envoyés au gibet. Si après avoir lassé la patience du Gouvernement et des Magistrats, nos Prédicans *incrédules* étoient traités de même, auroient-ils sujet de se plaindre ? Mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'en venir à des peines afflictives; le mépris est sans doute le châtiment le plus convenable pour punir les plus orgueilleux de tous les hommes. Encore une fois, c'est assez de connoître leur caractère, leur conduite, leurs ouvrages, pour les mépriser et les détester. *Voyez* INTOLÉRANCE, PHILOSOPHES, §. 4, etc.

INCRÉDULITÉ, profession de ne pas croire à la religion. Dans l'article précédent, nous avons assez fait voir que ce travers d'esprit vient d'une ignorance orgueilleuse, des passions et du libertinage; mais il nous reste encore plusieurs réflexions à faire; ce triste sujet peut en fournir à l'infini.

1.° Pourquoi l'*incrédulité* ne manque-t-elle jamais d'éclore chez les nations perverties par le luxe et par l'amour effréné du plaisir ? Les sectes irréligieuses parurent dans la Grèce après les victoires d'Alexandre, et à mesure que les mœurs se dégradèrent; l'Athéisme infecta les Romains lorsqu'ils furent enrichis des dépouilles de l'Asie; les Anglais ont vu naître chez eux le Déisme au moment qu'ils touchoient au plus haut degré de prospérité. Nos Philosophes politiques ont remarqué que les mêmes vaisseaux qui ont voituré dans nos ports les trésors du nouveau monde, ont dû nous apporter le germe de l'irréligion avec la maladie honteuse qui empoisonne les sources de la vie. Est-il étonnant qu'un peuple devenu commerçant, calculateur, avide et ambitieux, ne veuille plus avoir d'autre Dieu que l'argent ?

Mais, selon leurs propres réflexions, l'âge de la philosophie annonce la vieillesse des Empires, et s'efforce en vain de les soutenir. C'est elle qui forma le dernier siècle des républiques de la Grèce et de Rome; Athènes n'eut des Philosophes qu'à la veille de sa ruine; Cicéron et Lucrèce n'écrivirent sur la nature des dieux et du monde qu'au bruit des guerres civiles qui creusèrent le tombeau de la liberté. *Hist. des Etabliss. Europ. dans les Indes*, tome 7, c. 12. Que veut-on nous prédire, lorsqu'on nous fait remarquer que notre siècle est par excellence le siècle de la Philosophie ?

2.° Pour acquérir une parfaite connoissance de la religion, et des preuves qui ont été opposées dans

tous les temps aux sophismes de ses ennemis, ce n'est pas trop de quarante ans d'une étude assidue; il ne se trouve pas un grand nombre d'hommes dans chaque siècle qui aient le courage de s'y livrer. Pour être Philosophe incrédule, il n'est besoin ni d'études ni de travail; quelques brochures suffisent pour endoctriner un jeune insensé, très-ignorant d'ailleurs; plus ses connoissances sont bornées, plus il est hardi à dogmatiser et à décider toutes les questions. Pour croire quelque chose, il faut avoir des preuves; pour ne rien croire du tout, il suffit d'être ignorant et opiniâtre. Si nos Écrivains modernes étoient plus laborieux, plus féconds en recherches savantes que ceux du siècle passé, nous pourrions croire que la religion est aussi plus étudiée et mieux connue; mais dans dix ans à peine voyons nous éclore un ouvrage solide sur quelque science que ce soit, pendant que nous sommes inondés de brochures frivoles. Ce sont des Littérateurs, des Poètes, des Physiciens, des Naturalistes, qui traitent de la Théologie; c'est par des conjectures, par des sarcasmes, par des invectives qu'ils attaquent la religion; souvent nous avons ouï vanter les ouvrages les plus vides de bon sens, parce qu'ils renfermoient quelques phrases irréligieuses.

3.° L'*incrédulité* gagne les grands plus aisément que le peuple, les villes avant les campagnes, les conditions opulentes plutôt que les états médiocres, et les vices se propagent avec la même proportion. Concluons hardiment que c'est toujours le cœur qui pervertit l'esprit; que s'il n'y avoit point d'hommes vicieux qui eussent besoin de s'étourdir, il n'y auroit jamais d'incrédules. Connoît-on un homme sensé qui, après une jeunesse innocente, après une vie régulière et irréprochable, après une étude constante et réfléchie de la religion, ait fini par ne rien croire? Il est trop intéressé sans doute à ne pas perdre l'espérance d'être récompensé de sa vertu; mais un cœur infecté par le vice, trouve aussi un intérêt très-vif à calmer ses craintes, et à étouffer ses remords par l'incrédulité. Il nous paroît juste de donner la préférence à l'intérêt sensé et raisonnable de la vertu, sur l'intérêt absurde et aveugle du vice.

4.° Que des hommes, comblés des dons de la fortune, qui jouissent d'une santé vigoureuse et des agrémens de la société, qui se trouvent à portée de satisfaire leurs goûts et leurs passions, regardent comme un bonheur d'être affranchis du joug de la religion et des terreurs d'une autre vie, on le conçoit. Mais le pauvre, condamné à gagner un pain grossier à la sueur de son front, et souvent en danger d'en manquer; le malade habituel, dont la vie n'est qu'un tissu de souffrances; le foible, exposé à l'injustice et aux vexations des hommes puissans; un malheureux, en butte à la calomnie et aux persécutions d'un ennemi cruel, à des chagrins domestiques, à des revers de toute espèce, pourroient-ils supporter leur existence, s'ils n'espéroient rien, ni dans ce monde ni dans l'autre? Et s'ils n'étoient pas retenus par la religion, qui pourroit les empêcher de se ruer sur les heureux Philosophes qui insultent à leur crédulité?

5.° Ces derniers sont convenus cent fois que le peuple a besoin d'une religion, que l'Athéisme n'est

pas fait pour lui, qu'il n'est pas en état de creuser les systèmes sublimes de morale que les incrédules veulent substituer à la morale chrétienne. Quand ils ne l'avoueroient pas, la chose est évidente par elle-même. Il faut donc être forcené, pour travailler à détruire la religion parmi le peuple, et mettre l'Athéisme à sa portée, comme on l'a fait de nos jours.

Nous allons plus loin, et nous soutenons que les motifs de religion, nécessaires au peuple, ne le sont pas moins à tous les hommes. Que l'on nous dise où est l'intérêt sensible, et le motif qui peut engager un dépositaire à rendre aux héritiers de son ami une somme considérable que celui-ci lui a confiée dans le plus grand secret; un homme offensé, à épargner son ennemi dans un cas où il peut lui ôter la vie sans danger; un riche, à soulager, dans un pays étranger, des pauvres qu'il ne reverra jamais; des enfans mal à leur aise, à prolonger, par de tendres soins, la vie d'un père qui leur est à charge; un citoyen, à mourir pour sa patrie, lorsqu'il paroît certain que cet acte héroïque ne sera pas connu, etc.? L'intérêt, l'honneur, le désir d'être estimé, peuvent faire des hypocrites; ils n'inspireront jamais des vertus pures et modestes.

6.° C'est la religion qui a formé les sociétés : donc l'incrédulité doit les détruire. Par la religion, les premiers Législateurs ont soumis les peuples aux lois; leur conduite le prouve, et l'histoire en dépose; par ce puissant mobile, ils ont fait naître et conservé l'amour de la patrie : tel est le langage des anciens monumens; ils ont imprimé un caractère sacré à toutes les institutions sociales, ils ont voulu que les promesses fussent confirmées par le serment, ils ont fait intervenir la divinité dans les alliances. Lorsque ce lien primitif de société seroit détruit, il est absurde de croire que ses effets subsisteroient toujours. Nous savons ce que ces grands hommes ont fait par la religion : nous cherchons vainement ce que les Athées ont opéré par l'incrédulité; leur unique talent a été de corrompre et d'alarmer les sociétés dans lesquelles ils avoient reçu la naissance.

Les institutions utiles dont nous ressentons les effets, tous les établissemens faits pour soulager et conserver les hommes, n'ont point été suggérés par la philosophie incrédule, mais par la religion. Ils ont été formés dans des siècles que l'on taxe d'ignorance, mais dans lesquels régnoit la charité; ils ne se trouvent point chez les nations infidèles. Un incrédule calculateur, qui ne connoît d'autre science que celle du produit net, commenceroit par faire main basse sur tous ces établissemens dispendieux qui exigent des soins, des attentions, des frais, des travaux, dont nos prétendus zélateurs de l'humanité ne se sont jamais chargés. On auroit beau lui représenter que ce sont autant de sanctuaires où la charité agit et se déploie, il jugeroit que la dépense en efface l'utilité, et qu'à ce prix la vertu est trop chère.

Nous ne finirions jamais, si nous voulions accumuler toutes les raisons qui aggravent le crime des prédicateurs de l'*incrédulité*. *Voy.* Liberté de penser.

INCROYABLE. Rien n'est *incroyable* que ce qui ne peut pas être prouvé, et ce qui a été prouvé

une fois l'est pour toujours et pour tout le monde. De quelque genre que soient les preuves d'un fait, dès qu'elles sont suffisantes pour produire une certitude entière, c'est un travers d'esprit que de ne vouloir pas y déférer, lorsque les conséquences qui en résultent sont opposées à notre système, à nos opinions, à notre intérêt bien ou mal entendu, et de rejeter des preuves, sous prétexte que Dieu pouvoit en donner de plus fortes. En général, les ignorans sont toujours plus opiniâtres et plus difficiles à persuader que les esprits pénétrans et instruits; ils refusent de croire tout ce qui passe leur foible conception, et leur résistance augmente, lorsque les vérités ou les faits qu'il faut croire entraînent des conséquences qui les incommodent. *Voyez* Fait.

Un orgueil pitoyable est de ne pas vouloir acquiescer, en matière de religion, aux preuves qui suffisent pour convaincre un esprit droit dans toute autre matière, et de regarder comme *incroyable* tout ce qui favorise la religion, pendant que l'on croit aveuglément tout ce qui paroît lui être contraire.

Une autre absurdité est de poser pour principe que tout ce qui est incompréhensible est *incroyable;* selon cette maxime, les aveugles-nés auroient tort de croire les phénomènes de la lumière, sur l'attestation de ceux qui ont des yeux; les ignorans, qui ne comprennent rien, seroient autorisés à ne rien croire, et ceux qui veulent les instruire seroient des insensés.

Il est prouvé que, quelque système d'*incrédulité* que l'on embrasse, l'on est forcé de croire plus de mystères ou de choses incompréhensibles que la religion ne nous en propose. *Voyez* Incompréhensible, Mystère.

INDÉFECTIBILITÉ DE L'EGLISE. *Voyez* Eglise, §. 5.

INDÉLÉBILE, INEFFAÇABLE. *Voyez* Caractère.

INDÉPENDANT. En Angleterre et en Hollande, on nomme *Indépendans* quelques sectaires qui font profession de ne dépendre d'aucune autorité ecclésiastique. Dans les matières de foi et de doctrine, ils sont entièrement d'accord avec les Calvinistes rigides; leur indépendance regarde plutôt la police et la discipline que le fond de la croyance.

Ils prétendent que chaque Eglise, ou société religieuse particulière, a par elle-même tout ce qui est nécessaire pour sa conduite et son gouvernement, qu'elle a sur ce point toute puissance ecclésiastique et toute juridiction, qu'elle n'est point sujette à une ou à plusieurs Eglises, ni à leurs députés, ni à leurs synodes, non plus qu'à aucun Evêque. Ils conviennent qu'une ou plusieurs Eglises peuvent en aider une autre par leurs conseils et leurs représentations, la reprendre lorsqu'elle pèche, l'exhorter à se mieux conduire, pourvu qu'elles ne s'attribuent sur elle aucune autorité, ni le pouvoir d'excommunier.

Pendant les guerres civiles d'Angleterre, les *Indépendans* étant devenus le parti le plus puissant, presque toutes les sectes contraires à l'Eglise Anglicane se joignirent à eux; mais on les distingue en deux espèces. La première est une association de Presbytériens, qui ne sont différens des autres qu'en

matière de discipline; la seconde, que Spanheim appelle *les faux Indépendans*, sont un amas confus d'Anabaptistes, de Sociniens, d'Antinomiens, de Familistes, de Libertins, etc. qui ne méritent guères d'être regardés comme Chrétiens, et qui ne font pas grand cas de la religion.

L'*Indépendantisme* ne subsiste qu'en Angleterre, dans les Colonies Angloises et dans les Provinces-Unies. Un nommé Morel voulut l'introduire parmi les Protestans de France, dans le 16.e siècle; mais le Synode de la Rochelle, auquel présidoit Bèze, et celui de Charenton, tenu en 1644, condamnèrent cette erreur. De quel droit cependant pouvoient-ils la proscrire, si les *Indépendans* prouvoient bien ou mal leurs opinions par l'Ecriture-Sainte? Ils ne manquoient pas de passages pour soutenir leur prétention, et dans le fond, ils n'ont fait que pousser le principe fondamental du Protestantisme jusqu'où il peut et jusqu'où il doit aller.

Mosheim, qui l'a compris sans doute, a fait tous ses efforts pour disculper cette secte des séditions et des crimes qui lui ont été imputés par les Auteurs Anglois. On a confondu mal à propos, dit-il, les *Indépendans* en fait de religion et de gouvernement ecclésiastique, avec les *Indépendans* en fait de gouvernement civil; c'est à ces derniers qu'il faut attribuer les troubles et les séditions qui ont agité l'Angleterre sous Charles I.er, et la mort tragique de ce Prince. Or, ce parti de rebelles étoit composé non-seulement *d'Indépendans* religieux, mais de Puritains, de Brownistes, et de tous les autres sectaires non conformistes, la plupart enthousiastes et fanatiques. Il tâche de justifier les premiers, en citant les déclarations publiques par lesquelles ils ont désavoué la haine qu'on leur attribuoit contre le gouvernement monarchique, et ont protesté qu'ils n'ont sur ce sujet point d'autre croyance ni d'autres principes que ceux des Eglises réformées ou Calvinistes. Selon lui, ce sont les premiers d'entre les Protestans qui ont eu le zèle d'aller prêcher aux Américains le Christianisme; il ne craint point de nommer l'un d'entr'eux *l'Apôtre des Indiens*, et de mettre ses travaux apostoliques fort au-dessus de ceux de tous les Missionnaires de l'Eglise Romaine. *Hist. Ecclés.* 17.e siècle, sect. 1, §. 20; sect. 2, II part. c. 2.e, §. 21.

Mais le Traducteur Anglois de cet ouvrage, accuse l'Auteur d'avoir pallié mal à propos les torts des *Indépendans*. Il observe, 1.° que leurs déclarations publiques ne prouvent pas grand'chose, parce qu'ils les ont faites dans un temps où ils étoient devenus très-odieux, et où ils craignoient les poursuites du gouvernement. Rien d'ailleurs n'est plus ordinaire à la plupart des sectaires que de contredire, par leur conduite, les protestations qu'ils font dans leurs écrits, lorsque cela est de leur intérêt. 2.° Que l'*indépendance* affectée dans le gouvernement ecclésiastique conduit nécessairement, et sans qu'on s'en aperçoive, à l'indépendance dans le gouvernement civil; que dans tous les temps les sectaires dont nous parlons ont espéré plus de faveur sous une République que sous une Monarchie. Cette réflexion est prouvée par la conduite des Calvinistes en général; jamais ils n'ont manqué d'établir

le gouvernement républicain, lorsqu'ils en ont été les maîtres, et jamais ils n'ont été soumis aux Rois, que quand la force les y a réduits. L'union que les *Indépendans* ont formée sous le Roi Guillaume, en 1691, avec les Presbytériens ou Puritains d'Angleterre, les principes modérés qu'ils ont établis touchant le gouvernement ecclésiastique, dans leur acte d'association, l'affectation qu'ils ont eue de changer leur nom d'*Indépendans* en celui de *Frères-unis*, ne prouvent point que leurs prédécesseurs, sous Charles I.er, n'aient été des fanatiques et des furieux.

Quant à leur prétendu zèle apostolique, il n'a rien eu de merveilleux. Mosheim a-t-il pu s'étonner de ce que des sectaires, qui gémissoient, dit-il, sous l'oppression des Evêques, et sous la sévérité d'une Cour qui l'autorisoit, se soient réfugiés en Amérique, en 1620 et 1629, qu'ils aient cherché à y former un établissement solide, en apprivoisant par la religion les naturels du pays? Le Christianisme que prêchoient les *Indépendans* n'étoit pas fort gênant pour la croyance, ni pour les mœurs. Aussi a-t-on vu à quoi se sont terminés ces travaux prétendus apostoliques, appuyés néanmoins par le Parlement d'Angleterre. *Voyez* MISSION. Aux yeux de tout homme non prévenu, la naissance et la conduite de la secte des *Indépendans* ne fera jamais honneur au Protestantisme.

INDES, INDIENS. On ne peut guères douter que le Christianisme n'ait été porté dans les *Indes* de très-bonne heure, même du temps des Apôtres. C'est une ancienne tradition parmi les Ecrivains Ecclésiastiques, que Saint Thomas et Saint Barthélemi ont prêché l'Evangile aux *Indiens*. *Voyez* Saint THOMAS.

Au 5.e siècle, les Nestoriens envoyèrent des Missionnaires dans la partie occidentale des *Indes*, qui est la plus voisine de la Perse, et que l'on appelle *la côte de Malabar;* ils firent adopter leurs erreurs aux Chrétiens de cette contrée, qui se nommoient *Chrétiens de S. Thomas*. Le Mahométisme s'établit ensuite dans d'autres parties de l'*Inde*. Depuis le commencement du siècle passé, les Missionnaires Portugais et autres ont réussi à ramener dans l'Eglise Romaine la plus grande partie des Nestoriens du Malabar. *Voy.* NESTORIANISME, §. 4.

Quant à l'ancienne religion des *Indiens*, qui subsiste encore, l'on ne peut en avoir une connoissance exacte, sans avoir quelques notions de leurs livres et de leurs Docteurs. Ceux-ci, que l'on nomme aujourd'hui *Brames* ou *Bramines*, étoient appelés, par les anciens, *Brachmanes* et *Gymnosophistes*, Philosophes sans habits. Ils prétendent que *Brahma*, leur Législateur, personnage imaginaire, puisque c'est un des attributs de Dieu personnifiés, est l'Auteur du livre original de leur religion, et qu'il a été rédigé, il y a 4888 ans, par conséquent plus de six cents ans avant le déluge universel, suivant la supputation commune, ou six cents ans après, selon le calcul des Septante. Mais plusieurs Brames conviennent que la doctrine de Brahma ne s'est conservée pure que pendant mille ans; qu'à cette époque, et dans l'espace de cinq cents ans, il s'en est fait divers

commentaires, dont les Auteurs ont suivi chacun leurs idées particulières ; que telle a été la source de l'idolâtrie qui règne chez les *Indiens*, et des schismes formés entre les différentes sectes de Brames.

Ces Commentaires, connus sous les noms de *Bhades*, *Bédas*, *Bédangs; Vedes*, *Védam*, *Schastah*, *Schaster*, *Chastram*, *Pouranam*, etc. sont écrits en langue *Sanscrète* ou *Sanscrétane*, qui n'est plus vivante parmi les *Indiens ;* les Brames seuls l'étudient ; ils en refusent la connoissance aux autres hommes, et cachent soigneusement leurs livres ; malgré leur réserve mystérieuse, les Européens en ont eu communication. M. Lord, dans l'*Hist. universelle*, faite par les Anglois, tome 19, *in*-4.°, l. 13, c. 8, sect. 1, p. 95 ; M. Holwel, dans son ouvrage intitulé, *Evénemens historiques du Bengale ;* M. Dow, dans sa *Dissert. sur les mœurs, la religion et la philosophie des Indous ;* M. Anquetil, dans la *Relation de son voyage aux Indes ;* Zend-Avesta, tome I, et d'autres, ont distingué quatre *Vèdes* ou *Védams*, qui sont probablement les mêmes. Il y en a deux qui ont été traduits et publiés en français ; l'un est l'*Ezour-Védam*, imprimé à Iverdun en 1778, en 2 vol. *in*-12 : l'autre est le *Bagavadam*, qui a paru en 1788, à Paris, *in*-8.°

Les Anglois, souvent enthousiastes, et quelquefois peu sincères, avoient vanté l'antiquité de ces livres, et la pureté de la doctrine qu'ils renferment ; mais la traduction a dissipé cette illusion. L'Editeur de l'*Ezour-Védam*, dans ses observations préliminaires, a prouvé que tous ces livres sont beaucoup plus modernes qu'on ne l'a prétendu ; il nous apprend que les plus savans d'entre les Brames, ajoutent très-peu de foi à la chronologie fabuleuse de leur nation, et qu'elle n'est fondée que sur des périodes astronomiques. M. Bailly l'a fait voir dans son *Histoire de l'ancienne Astronomie*. M. de Guignes est persuadé qu'après les conquêtes d'Alexandre, les Grecs, qui se sont répandus partout, ont porté dans les *Indes* leur philosophie, et l'on y retrouve en effet les mêmes systèmes, ou que ce sont les Arabes qui l'y ont introduite à une époque encore plus récente. *Mémoires de l'Acad. des Inscript.* t. 65, *in*-12, pag. 221.

Cependant l'Editeur du *Bagavadam* a entrepris de prouver la haute antiquité de ce livre. Il observe que les *Indiens* font remonter la durée du monde jusqu'à des millions d'années dans l'éternité ; ils partagent cette durée en quatre périodes, dont les trois premières sont purement mythologiques ; la quatrième, dans laquelle nous sommes, et qu'ils appellent *Calyougam*, a commencé 4888 ans avant nous, et c'est à cette époque que Brahma donna aux hommes le *Védam*, ou les *Védams*, dans lesquels est renfermée sa doctrine. L'Editeur pense que ce dernier âge du monde est vraiment historique, et que le *Bagavadam* date en effet de cette antiquité. Il le prouve, 1.° parce que cette fixation du temps est fondée sur des calculs astronomiques, sur des observations du ciel, qui supposent constamment la précession des équinoxes, suivant laquelle le ciel fait une révolution entière en 24000 ans ou à peu près. Ce calcul, dit-il, n'a pu être le résultat que d'une bien longue expérience, et celle-ci

suppose nécessairement une antique civilisation. 2.° Parce que depuis le commencement de ces 4888 ans, l'astronomie, la chronologie, l'histoire civile et religieuse chez les *Indiens* ont marché d'un pas égal et sans se perdre de vue. 3.° Parce que la mythologie renfermée dans le *Bagavadam* est relative aux monumens du culte public, aux idoles, aux symboles représentés dans les temples, dans les pagodes, dans les cavernes creusées dans le roc, par un travail immense; monumens dont les *Indiens* ignorent la date, et qu'ils n'ont pas été en état d'entreprendre depuis un grand nombre de siècles. *Bagavadam*, disc. prélim. p. 52, etc.

Avant d'examiner la solidité de ces preuves, il y a quelques réflexions à faire. 1.° Si les quatre *Védams* originaux, ou les quatre parties du *Védam* de Brahma, ont jamais existé, pourquoi ne subsistent-elles plus ? La négligence des Brames à les conserver ne s'accorde guères avec le profond respect qu'ils ont toujours eu pour leurs livres sacrés, respect que l'Editeur du *Bagavadam* nous fait remarquer. Si ces livres subsistent encore, pourquoi les Savans, qui veulent nous instruire des antiquités Indiennes, ne les ont-ils pas recherchés et fait traduire, au lieu de nous donner seulement des *Pouranams*, ou commentaires sur ce précieux *Védam*? Car enfin le *Bagavadam*, de l'aveu de son Auteur même, liv. 12, pag. 329 et 336, n'est qu'un des dix-huit *Pouranams*; or, suivant l'opinion de plusieurs Brames, ces commentaires n'ont été faits que mille ou quinze cents ans après le *Védam* de Brahma. Il auroit fallu commencer par réfuter ces incrédules, au lieu de nous présenter ce *Bagavadam* comme un des livres les plus anciens et les plus authentiques des *Indiens*. Après de bonnes informations, nous sommes persuadés que le prétendu *Védam* de Brahma n'existe point, qu'il n'a jamais existé, et que personne n'a pu parvenir à le voir.

2.° L'*Ezourvédam* est encore plus moderne que le *Bagavadam*; l'Auteur, qui se nomme Chumontou, ne l'a entrepris que pour réfuter *Biache* ou *Viassan*, auquel on attribue le *Bagavadam*. Il lui reproche d'avoir enfanté un nombre prodigieux de *Pouranams* contraires au *Védam* et à la vérité, qui ont été le principe de l'idolâtrie, des erreurs et des disputes parmi les *Indiens*; il le blâme de leur avoir enseigné à prendre *Vichnou* pour leur Dieu, et à l'adorer, d'avoir inventé ses différentes incarnations, d'avoir fait consister la vertu dans des pratiques extérieures, d'avoir fait oublier aux hommes jusqu'au nom même de Dieu. Il l'accuse d'avoir établi des sacrifices sanglans et non sanglans, d'en avoir fait offrir à *Dourga*, et d'en avoir offert lui-même, etc. *Ezourvédam*, liv. 1, c. 2. Voilà donc un Docteur *Indien* qui condamne le *Bagavadam* comme un recueil d'erreurs, de fables, d'impiétés, et qui étoit bien éloigné d'en reconnoître l'antiquité; a-t-on prouvé qu'il avoit tort ? Sa doctrine est, à plusieurs égards, beaucoup moins impure que celle de son adversaire, mais souvent elle en remplace les erreurs et les fables par d'autres qui ne valent pas mieux.

3.° Comme les Brames sont divisés en six sectes différentes, les

uns tiennent pour un de leurs livres, les autres pour un autre; ils disputent sur l'antiquité, sur l'authenticité, sur la doctrine de ces divers ouvrages. Quelques-uns ne reconnoissent ni l'autorité du *Védam*, ni celle des *Pouranams;* ils disent que ceux-ci n'ont paru qu'au commencement de la dynastie des Tartares Mogols, vers l'an 924 de notre ère. *Ezourvédam*, *Observ. prélim.* pag. 160. Les plus savans n'ajoutent aucune foi à leur chronologie; les quatre âges du monde ne paroissent être autre chose que quatre révolutions périodiques du ciel, relatives à la précession des équinoxes. *Eclaircissem.* tom. 2, pag. 216, 217. Quoique l'Auteur de l'*Ezourvédam* les distingue, il dit que tout cela n'est qu'une pure illusion, qu'à la fin de chaque âge tout périt par un déluge, et que Dieu crée de nouveaux êtres, t. 1, liv. 2, c. 4, pag. 296. Comment ces êtres nouveaux pourroient-ils avoir connoissance de ce qui a précédé? Il est étonnant que des savans Européens veuillent nous inspirer plus de confiance aux livres *indiens* que les Brames n'en ont eux-mêmes.

4.° L'Auteur du *Bagavadam* prophétise qu'à la fin de la présente période *Vichnou* reparoîtra sur la terre, et qu'il exterminera la race des *Miletchers*, liv. 1, pag. 14; liv. 12, pag. 323. Sous ce nom, il entend un peuple, des hommes grossiers, féroces, impurs, qui posséderont les pays de *Cassimiram* et de *Sindou*, qui mettront à mort les femmes, les enfans et les Brames. Soit qu'il veuille désigner par là les Tartares, les Perses ou les Mahométans, qui tour à tour ont fait des irruptions dans les *Indes*, en ont assujetti les peuples, et ont été ennemis de leur religion, il est clair qu'aucune de ces conquêtes n'a pu avoir lieu 4888 ans avant nous, et que le *Bagavadam* a été fait postérieurement à l'un ou à l'autre de ces événemens. L'Editeur ne nous paroît pas avoir suffisamment répondu à cette difficulté.

Mais nous sommes accoutumés à voir nos Philosophes faire tous leurs efforts pour accréditer la chronologie des Egyptiens, des Chinois, des *Indiens*, les livres de Zoroastre, etc. pour nous faire douter de l'authenticité et de la vérité de notre Histoire Sainte. Le peu de succès qu'ils ont eu jusqu'à présent auroit dû les dégoûter de faire à ce sujet de nouvelles tentatives; examinons cependant les preuves et les raisons de l'Editeur du *Bagavadam*.

1.° La connoissance de la précession des équinoxes ne suppose ni une très-longue expérience, ni des observations célestes continuées pendant très-long-temps. Hyparque, Astronome de Nicée, remarqua ce phénomène 130 ans avant notre ère; Ptolomée le vérifia en Egypte 270 ans après; ce n'est pas là un long intervalle. Par un simple calcul, on a découvert que la révolution du ciel, nécessaire pour replacer les équinoxes au même point, se fait en 24000 ans, ou à peu près. Les Astronomes *Indiens* ont donc pu faire cette opération aussi-bien que les Grecs; mais ils ont pu aussi emprunter cette connoissance des Egyptiens, des Chaldéens, des Grecs, ou des Arabes, comme plusieurs savans le pensent avec assez de fondement. En effet, l'on suppose d'un côté que les *Indiens* ont des connoissances astronomiques depuis plus de 4000 ans; de l'autre, on avoue qu'ils n'y ont

fait aucun progrès ; de là l'Auteur de l'histoire de l'ancienne Astronomie a conclu avec raison que les *Indiens* n'ont rien inventé, puisqu'ils n'ont rien perfectionné, et qu'ils ont reçu d'ailleurs tout ce qu'ils savent.

A la vérité, ce savant Académicien semble s'être rétracté dans son *Histoire de l'Astronomie indienne et orientale*, où il prétend que la période *Calyougam*, qui a commencé trois mille cent deux ans avant le déluge, est authentique. Mais M. Anquetil, en nous donnant la *Description historique et géographique de l'Inde, par Jean Bernouilli*, en 1787, y a placé au commencement une dissertation, dans laquelle il prouve que les périodes prétendues historiques des *Indiens* sont purement astronomiques et imaginaires ; que la dernière n'est pas plus réelle que les précédentes ; que les *Indiens* n'en sont pas les auteurs, qu'ils les ont reçues des Astronomes Arabes et Persans, et que, pour les temps historiques, ces derniers ont suivi la chronologie des Septante. Après les preuves qu'il a données de tous ces faits, il y a lieu d'espérer que l'on n'entreprendra plus de nous persuader que la chronologie des Indiens est authentique et digne de croyance.

2.° Dès que la période de quatre mille huit cent quatre-vingt-huit ans a été une fois imaginée, il n'a pas été fort difficile aux *Indiens* d'y mettre après coup des époques chronologiques, et d'y ajuster des événemens historiques ; il n'y avoit point de témoin en état de contredire le premier Ecrivain. La supposition d'autres périodes antérieures n'a pas coûté davantage à un visionnaire. L'Editeur même du *Bagavadam* observe, à la fin de son livre, que des têtes asiatiques exaltées ont cru pouvoir, par des progressions numérales, mesurer ce qui est incommensurable, et rendre sensible ce qui est ineffable ; que la grande base de presque tous les systèmes chronologiques anciens est une pétition de principe. Cela est évident, puisque l'on peut calculer le cours des astres pour le passé, aussi-bien que pour l'avenir ; c'est par là que l'on a démontré l'illusion de la chronologie chinoise, fondée sur de prétendues observations d'éclipses. Ainsi d'un trait de plume cet Editeur détruit tout ce qu'il a dit pour confirmer la chronologie des *Indiens*.

Nous persuadera-t-on d'ailleurs que ces peuples ont, depuis plus de quatre mille ans, des observations célestes, une chronologie fixe, une histoire authentique et suivie, une civilisation et des lois desquelles les nations voisines n'ont jamais entendu parler ? On dit que les *Indiens* ne sortoient pas de chez eux ; mais des étrangers sont allés dans les *Indes* ; Pythagore, et d'autres curieux, ont fait exprès ce voyage pour connoître la doctrine, les mœurs, les systèmes des Gymnosophistes ou anciens Brames ; ou ils n'y ont pas trouvé une ample moisson de connoissances à recueillir, ou ce sont des ingrats qui n'ont pas voulu en faire honneur à ceux qui les leur avoient communiquées.

3.° La correspondance entre les fables racontées dans le *Bagavadam*, et les monumens de la religion des *Indiens*, ne prouve rien, puisque l'on ignore en quel temps ces monumens ont été construits. La plupart de ces figures sont des hiéroglyphes ; donc les *Indiens* ne connoissoient pas encore pour lors

l'art d'écrire en lettres; il est absurde de prétendre qu'ils ont fait des livres avant d'écrire en figures symboliques, le contraire est arrivé chez toutes les autres nations. Notre Auteur, dans sa préface, page xxj, dit que tous les systèmes dénués de preuves hiéroglyphiques ne porteront que sur une base mouvante; à la note de la page 24, il promet de nous donner la clef des hiéroglyphes; s'il tient parole, nous verrons ce qui en résultera. Mais il nous permettra d'avance une incrédulité absolue touchant l'histoire mythologique des *Indiens*, qu'il veut rendre probable, et touchant des événemens arrivés plus de quatre mille huit cent quatre-vingt-huit ans avant nous.

Il est difficile de rien comprendre à l'observation qu'il a faite au commencement du douzième livre sur les prédictions de l'Auteur du *Bagavadam*, desquelles il avoue la fausseté. « Ces prédictions, dit-il, » *même par leur côté littéral et* » *foible* (il devoit dire, par leur » côté absurde et faux), déposent » en faveur de l'antiquité de ces » livres saints; elles semblent constater que celui-ci a été rédigé » dans le premier siècle du *Calyou-* » *gam*, et avant que les événemeus » dont il parle au hasard fussent » arrivés. » Pour nous, elles ne paroissent rien prouver, sinon que le Prophète étoit aussi ignorant en fait d'histoire, que de toute autre science, puisqu'il n'a pas seulement eu l'esprit de tourner en prédictions les événemens tels qu'ils étoient arrivés. Le respect religieux qui a empêché les copistes de ces livres de corriger des bévues aussi grossières, ne prouve encore que leur ignorance profonde et leur aveugle stupidité. Aussi l'Auteur de l'*Ezourvédam* n'a pas plus épargné le prétendu *Biache* ou *Viassen* sur les erreurs historiques, que sur les égaremens en fait de dogme et de morale. Encore une fois, il falloit réfuter le premier d'un bout à l'autre, avant de nous vanter le *Bagavadam* comme un livre canonique.

Déjà il nous paroît certain que les Brames des différentes sectes, en s'accusant les uns les autres d'avoir corrompu la vraie doctrine du *Védam* de Brahma, ne débitent que leurs propres rêveries; et cela seroit encore mieux prouvé, si nous avions un plus grand nombre de leurs livres. Après avoir fait voir combien ceux que nous connoissons déjà sont apocryphes, il faut en examiner la doctrine.

Dans certains endroits, ils semblent nous donner une idée raisonnable de la création; ils enseignent l'unité de Dieu, sa providence, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses futures. Mais, en les suivant de près, on voit que leur système favori est le *Panthéisme;* que, comme les Stoïciens, ils croient que Dieu est l'âme universelle du monde, de laquelle sont émanées les âmes des hommes et celles des animaux; opinion selon laquelle la Providence divine, la liberté de l'homme, et l'immortalité personnelle de l'âme, sont des chimères; les âmes des justes et des sages, après leur mort, vont se réunir et s'absorber dans la grande âme de l'univers, pour ne plus animer la chair. Celles qui ont besoin de purification passent successivement du corps d'un homme dans celui d'un animal, jusqu'à ce qu'elles aient entièrement expié leurs fautes. Tantôt ces Brames artificieux semblent professer le pur Déisme, tantôt le Matérialisme, d'autres fois

l'*Idéalisme*,

l'*Idéalisme*, système qui consiste à soutenir que le spectacle de l'univers, et tout ce qu'il renferme, n'est qu'une illusion. Ils ne parlent de morale, de vertus, de peines et de récompenses après cette vie, que pour en imposer au peuple ; la plupart n'y croient pas.

Après avoir parlé de Dieu comme d'un pur esprit, et de la création comme d'un acte de sa puissance, ils expriment leur doctrine en style allégorique; ils personnifient les attributs de Dieu, et les facultés de l'âme humaine. Ils appellent *Brahma*, *Brimha*, ou *Birmha*, le pouvoir créateur ; ils le peignent comme un personnage couleur de feu, avec quatre têtes et quatre bras; ils disent qu'il est sorti du nombril de Dieu, etc. Ils nomment *Bishen*, *Bisnoo*, *Vichnou*, la puissance conservatrice; ils désignent le pouvoir destructeur sous les noms de *Siba*, *Sieb*, *Chib*, *Chiven*, *Rudder*, *Rudra*, *etc.* Les uns disent qu'il faut adorer le premier comme Dieu principal, les autres tiennent pour le second, d'autres pour le troisième. De ces trois personnages sont sortis, par émanation, une infinité d'esprits, de Dieux, de géans, etc., tous représentés sous des figures monstrueuses. Leur généalogie, leurs mariages, leurs aventures, forment un corps de mythologie plus absurde que les contes des Fées, et souvent très-scandaleux ; le peuple des *Indes* croit à toutes ces rêveries comme à la parole de Dieu, et n'a point d'autre objet de culte que ces êtres imaginaires ; ceux qui les ont forgés n'ont pas pu abuser plus cruellement de l'ignorance et de la crédulité populaire.

Il est donc évident que le Polythéisme, l'idolâtrie, la superstition dans les *Indes*, sont moins l'effet de la grossièreté du peuple, que de la fourberie et de la malice des Brames. Loin de s'attacher à prévenir ce désordre, ils se sont appliqués à l'entretenir pour leur intérêt, et ils refusent encore aujourd'hui aux ignorans les moyens de s'instruire et de se détromper. En mêlant les fables indiennes avec des idées philosophiques, ils ont aumenté la difficulté de les détruire. Les Stoïciens et d'autres Philosophes, rendirent le même service au Polythéisme des Grecs et des Romains; tels ont été de tout temps les bienfaits de la Philosophie envers tous les peuples qui y ont eu confiance. Ceux qui ont voulu tourner en allégories et en leçons mystérieuses les fables indiennes, ont été aussi ridicules que ceux qui l'ont essayé à l'égard de la Mythologie grecque et romaine.

C'est très-mal excuser la conduite des Brames que de dire qu'il a fallu multiplier les images de Dieu, pour se proportionner à l'intelligence grossière du peuple. Chez les nations chrétiennes, le peuple le plus grossier a l'idée d'un seul Dieu; il ne confond point les images de Dieu avec la Divinité. Il en étoit de même chez les Juifs, et on le voit encore chez les *Indiens*, qui consentent à quitter leur religion pour embrasser le Christianisme. Vainement on ajoute que les *Indiens* ne sont pas idolâtres, puisqu'ils ne reconnoissent qu'un Dieu suprême. Cela est absolument faux à l'égard du peuple ; il ne connoît point d'autre Dieu que les divers personnages dont les figures et les symboles sont représentés dans les Temples, et jamais il ne lui est venu dans l'esprit d'adresser son culte au seul vrai Dieu. Cela n'est pas même vrai à l'égard de

tous les Brames, puisque les uns sont Matérialistes, les autres Panthéistes, les autres Idéalistes, et qu'après avoir lu leurs livres prétendus sacrés, on ne sait plus ce qu'ils croient ou ne croient pas.

On a dit que ces livres enseignent une assez bonne morale; ceux qui en ont fait l'analyse la réduisent à huit préceptes principaux. Le premier défend de tuer aucune créature vivante, parce que les animaux ont une âme aussi-bien que l'homme, et que les âmes humaines, par la Métempsycose, passent dans le corps des animaux. Le second interdit les regards dangereux, la médisance, l'usage du vin et de la chair, l'attouchement des choses impures. Le troisième prescrit le culte extérieur, les prières et les ablutions. Le quatrième condamne le mensonge et la fraude dans le commerce. Par le cinquième, il est ordonné de faire l'aumône, sur-tout aux Brames. Le sixième défend les injures, la violence, l'oppression. Le septième commande des fêtes, des jeûnes, des veilles. Par le huitième, l'injustice et le vol sont interdits.

Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'exalter beaucoup ce code de morale; outre qu'il est très-incomplet, la sanction n'en est fondée que sur les fables de la Mythologie indienne. Un Brame, qui ne croit ni l'immortalité de l'âme, ni la Métempsycose, ni l'enfer, dont parlent les *Védams*, ne doit pas croire fort sincèrement à la morale. C'est encore un très-grand défaut de mêler des ordonnances absurdes aux préceptes les plus essentiels de la loi naturelle; telle est la défense de tuer des animaux, même nuisibles, les bêtes féroces, et les insectes, sous prétexte qu'ils ont une âme. Ce préjugé ridicule donne lieu de conclure qu'il n'y a pas plus de mal à tuer un homme qu'à écraser une mouche. Défendre de toucher à des choses dont l'impureté est imaginaire, enseigner que l'eau du Gange purifie tous les crimes, qu'un homme est sûr de son salut, quand il meurt en tenant la queue d'une vache, etc. sont de mauvaises leçons de morale; aussi en est-il résulté, parmi les *Indiens*, des mœurs détestables.

Leur législation, dont les Brames sont encore les auteurs, n'est pas meilleure. Suivant le jugement qu'en a porté le Traducteur Français du code des *Gentoux*, ce recueil de lois caractérise un peuple corrompu dès l'enfance, et des Législateurs ignorans, cruels, dénués de tout zèle pour le bien de l'humanité. Ils ont divisé les hommes en quatre castes ou tribus absolumens séparées, qui n'ont aucune société, et ne forment aucune alliance les unes avec les autres. La première est celle des Brames; ils ont eu grand soin de se faire regarder comme les plus nobles des hommes et les plus chers à la Divinité. La seconde classe est celle des *Naïrs* ou *Chehtérées*, destinés à porter les armes et à gouverner. La troisième, celle des *Bices* ou Laboureurs, et des Négocians. La quatrième, celle des *Sooders*, *Choutrers* ou *Parias;* c'est la plus vile et la plus méprisée, toutes les autres en ont horreur. Ces malheureux sont destinés aux travaux les plus durs et les plus abjects, à voyager et à servir les autres castes; on peut leur insulter et les maltraiter impunément. Cette distinction est également établie dans l'*Ezourvédam* et dans le *Bagavadam;* et quelques-uns de nos Philosophes

Français ont trouvé bon de la justifier. Ainsi la religion qui, partout ailleurs, tend à rapprocher les hommes et à les réunir, a eu pour objet, dans les *Indes*, de les diviser et de les rendre ennemis. Une institution aussi absurde ne peut être de la plus haute antiquité; elle suppose évidemment le mélange de plusieurs peuples étrangers les uns aux autres, dont le plus puissant a écrasé les plus foibles.

Lorsqu'un *Naïr* va faire ses prières à une Pagode, s'il rencontre un *Paria*, et que celui-ci se trouve trop près de lui, par mégarde ou autrement, le *Naïr* a droit de le tuer. A plus forte raison un Brame se croiroit-il souillé, s'il avoit touché un *Paria*. S'il étoit arrivé à ce dernier d'oser lire un des livres sacrés, ou d'en avoir seulement entendu la lecture, la loi ordonne de lui verser de l'huile chaude dans la bouche et dans les oreilles, et de les lui boucher avec de la cire. Il n'oseroit parler à un homme d'une caste supérieure, sans mettre sa main, ou un voile devant sa bouche, de peur de le souiller par son haleine.

Les femmes ne sont guères moins maltraitées par le code des *Indiens;* partout elles y sont représentées comme sujettes à tous les vices, sur-tout à une débauche insatiable, et comme incapables d'aucune vertu. « Il est convenable, disent » ces lois, qu'une femme se brûle » avec le cadavre de son mari, » alors elle le suivra en paradis...; » si elle ne veut pas se brûler, elle » gardera une chasteté inviolable. » *Code des Gentoux*, c. 20, p. 287. Conséquemment les Brames ont soin d'inculquer aux filles, dès l'enfance, que c'est un acte héroïque de vertu qui leur assure le bonheur éternel. Ils redoublent leurs exhortations aux femmes à la mort de leur mari. Celles qui ont le courage de se brûler, comblent de gloire leur famille, et procurent à leurs enfans des établissemens avantageux; la tendresse maternelle se joint ainsi au point d'honneur et au fanatisme pour les y déterminer; dès qu'elles s'y sont engagées, elles ne peuvent plus s'en dédire; on les force de tenir parole.

Nos Philosophes incrédules ont trouvé bon de mettre ce trait de cruauté sur le théâtre, afin d'en faire retomber tout l'odieux sur la religion; on pourroit, à plus juste titre, le faire retomber sur la Philosophie, puisque c'est une conséquence de l'opinion philosophique de la transmigration des âmes. D'ailleurs les Brames sont plutôt des Philosophes que des Prêtres; Pythagore et Alexandre, qui les ont vus il y a deux mille ans, en ont jugé ainsi, puisqu'ils les ont nommés *Gymnosophistes*, ou Philosophes sans habit. Aujourd'hui encore les Brames, qui font les fonctions de Prêtres, et qui desservent les Pagodes, sont les moins estimés; on ne fait cas que de ceux qui mènent une vie solitaire dans des lieux écartés, qui s'exténuent par le jeûne, par l'étude, par les veilles, par une pénitence austère et continuelle; suivant leurs livres sacrés, cette manière de vivre est beaucoup plus méritoire que les fonctions du sacerdoce.

Une législation aussi absurde, et une morale aussi mauvaise, ne peuvent manquer de donner aux *Indiens* des mœurs très-dépravées. « Il n'y a pas au monde, dit » M. Holwel, de peuple plus cor- » rompu, plus méchant, plus su- » perstitieux, plus chicaneur que

» les *Indiens*, sans en excepter le » commun des Bramines. Je puis » assurer que, pendant près de » cinq ans que j'ai présidé à la » Cour de Calcutta, il ne s'est ja- » mais commis de crime ou d'assas- » sinat auquel les Bramines n'aient » eu part. Il faut en excepter ceux » qui vivent retirés du monde, qui » s'adonnent à l'étude de la Philo- » sophie et de la Religion, et qui » suivent strictement la doctrine de » Brahma; je puis dire, avec jus- » tice, que ce sont les hommes les » plus parfaits et les plus pieux qui » existent sur la face du globe. » *Evén. histor. du Bengale*, ch. 7, pag. 183. Lorsqu'on demande aux premiers pourquoi ils ont commis des crimes, ils disent, pour toute excuse, que nous sommes dans le *Calyougam*, dans l'âge des désordres et des malheurs.

Que des hommes retirés du monde, appliqués à l'étude, éloignés de toute tentation, soient vertueux, ce n'est pas un prodige; on l'a vu chez les Juifs, chez les Grecs et chez les Chrétiens dans tous les temps : mais M. Holwel, qui ne connoissoit rien de tel en Angleterre, étoit émerveillé de trouver ce phénomène aux *Indes*. Cependant nos philosophes n'approuvent pas plus la manière de vivre des Brames solitaires, que celle des Moines Chrétiens et des Anachorètes.

M. Anquetil, bon observateur, ne nous donne pas une idée plus favorable du caractère des *Indiens* en général, *Zend-Avesta*, tom. 1, 1.re part., p. 117; non plus que M. Sonnerat, dans son *Voyage aux Indes et à la Chine*, tom. 1, l. 1, c. 6. L'Auteur de l'*Essai sur l'Hist. du Sabéisme* pense que les vagabonds répandus en Europe sous le nom de *Bohémiens*, et qui forment un peuple particulier, sont une troupe d'*Indiens* de la caste la plus vile, qui sortit de son pays et pénétra dans les contrées orientales de l'Europe, il y a environ quatre cents ans; il le prouve par la comparaison de la langue et des mœurs des Bohémiens, avec celles des peuples de la côte de Malabar. Si cette conjecture est juste, elle ne peut servir qu'à augmenter l'horreur que méritent le caractère et la conduite de ces peuples.

Les *Indiens* ont des hôpitaux pour les animaux, où ils nourrissent par dévotion des mouches, des puces, des punaises, etc.; mais ils n'en ont point pour les hommes. *Zend-Avesta*, tom. 1, p. 562. Ils regardent comme une bonne œuvre de conserver la vie à des insectes nuisibles; mais ils laissent périr un *Paria* plutôt que de lui tendre la main pour le tirer d'un précipice, ils craignent de se souiller en le touchant. Ils portent la polygamie à l'excès, aussi-bien que les Mahométans, et ne se font aucun scrupule du concubinage; en récompense, chez les femmes l'adultère est un crime irrémissible; il est puni de mort. Le culte infâme du *lingam*, établi dans les Pagodes, ne peut avoir d'autre effet que de corrompre les mœurs; à la vérité, il est sévèrement blâmé dans l'*Ezourvédam*, l. 6, c. 5; mais de quoi peut servir cette censure, s'il est consacré dans d'autres livres ?

On ne conçoit pas comment le Traducteur Anglois du *Code des Gentoux* a pu entreprendre de sang-froid l'apologie des lois qu'il renferme; quelques sophismes, des comparaisons, des palliatifs, ne sont pas capables de diminuer l'horreur qu'elles inspirent; mais le Philosophisme ne doute et ne rougit

de rien. Il ose vanter l'humanité, le désintéressement, la charité, la tolérance des Brames; où sont les preuves de cet éloge? Les priviléges qu'ils ont attribués à leur caste, l'orgueil qu'ils affectent, les préceptes qu'ils imposent, ne marquent pas beaucoup de désintéressement; suivant leurs livres, faire l'aumône à un Brame est la plus sainte de toutes les œuvres; lui porter préjudice, ou l'insulter, est un crime impardonnable et digne de l'enfer. Leur conduite, envers les *Parias* et envers les femmes, n'est rien moins qu'une preuve d'humanité et de charité; les peines atroces, indécentes, contraires à l'honnêteté publique, infligées par leur code, cadrent mal avec leur prétendue douceur. Quant à leur tolérance, l'Editeur de l'*Ezourvédam* en a indiqué le principe, t. 1, p. 74; tom. 2, p. 254. « Les » Brames, dit-il, ne prêchent la » tolérance que parce qu'ils gémis- » sent sous le joug des Mahomé- » tans; s'ils avoient la même au- » torité qu'autrefois, ils devien- » droient bientôt oppresseurs; leur » code démontre évidemment leur » intolérance. » Cela est confirmé par ce qu'on lit dans le *Bagavadam*, touchant les *Miletchers*, et dans l'*Ezourvédam*, au sujet des *Baudistes*, ou des sectateurs de *Budda*.

Un Philosophe Français, raisonnant au hasard, a prétendu que le dogme de la transmigration des âmes devoit être fort utile à la morale, donner de l'horreur pour le meurtre, et inspirer une charité universelle; il en a conclu que les *Indiens* sont les plus doux des hommes, *Philos. de l'Hist.*, c. 17; mais les faits et les témoignages déposent contre cette spéculation. Le dogme de la transmigration produit au contraire les plus pernicieux effets; il fait envisager les maux de cette vie comme la punition des crimes commis dans une vie précédente; il laisse par conséquent les malheureux sans consolation, et n'inspire aucune pitié pour eux. Les *Indiens* ne détestent les *Parias* que parce qu'ils supposent que ce sont des hommes qui, dans une vie précédente, ont commis des forfaits affreux. Mais n'est-il pas singulier que ces insensés croient qu'une âme est moins punie quand elle entre dans le corps d'un animal, que quand elle est dans celui d'un *Paria*? Par un autre préjugé, qui vient de la même source, les *Indiens* abhorrent les Européens, parce que ceux-ci tuent et mangent les animaux; et, par la même raison, ils doivent détester tous les autres peuples : telle est leur charité universelle.

Un autre prétend que le dogme de la transmigration donne aux *Indiens* une idée plus consolante du bonheur futur, que l'espérance des plaisirs spirituels et d'une béatitude céleste, telle que les Chrétiens l'envisagent; celle-ci, dit-il, fatigue l'imagination sans la satisfaire. *Hist. des établissemens des Europ. dans les Indes*, tome 1, l. 1, p. 36. Il se réfute lui-même, en disant que la transmigration a été imaginée par un dévot mélancolique et d'un caractère dur. En effet, l'état de transmigration, selon les *Indiens*, est un état de purification et non de béatitude; ils pensent que quand une âme vertueuse a suffisamment expié ses fautes, elle va se rejoindre à l'Etre suprême, et se réunir à l'essence divine, de laquelle elle est émanée. Dans cet état, a-t-elle encore une

existence individuelle, est-elle encore susceptible de plaisir et de bonheur? Si cela est, cette béatitude est-elle plus concevable et plus satisfaisante pour l'imagination, que la gloire céleste promise par la religion chrétienne?

L'*Inde*, dit M. Sonnerat, aujourd'hui déchirée par les nations de l'Europe, qui se disputent ses trésors, pillée par une foule de petits tyrans, plongée dans l'ignorance et la barbarie, est encore riche et fertile; mais ses habitans sont esclaves, pauvres et misérables. Dans ces climats, où la nature a tout fait pour le bonheur de l'humanité, un despotisme destructeur emploie toutes sortes de moyens pour l'opprimer; les peuples, énervés par la chaleur et par la mollesse, y semblent destinés à la servitude; une sobriété excessive, une inertie et une indolence stupide leur tiennent lieu de tous les biens; un peu de riz, et quelques herbes, suffisent à leur nourriture; leur vêtement est un morceau de toile; un arbre leur sert de toit; ils ne sont libres qu'autant qu'ils ne possèdent rien; la pauvreté seule peut les mettre à l'abri des vexations des Nababs.

La superstition trouble encore chez les *Indiens*, par des craintes et des inquiétudes frivoles, la tranquillité que devroit leur assurer la pauvreté. Les Dieux monstrueux qu'ils adorent sont plus cruels pour eux que leurs tyrans. Des pères et des mères, tenant leurs enfans dans leurs bras, se précipitent sous les roues du chariot qui traîne leurs idoles, et s'y font écraser par dévotion. Esclaves de leurs habitudes, les *Indiens* aiment mieux, dans la pratique des arts, s'en tenir à leurs procédés vicieux, aux machines imparfaites auxquelles ils sont accoutumés, que d'adopter les méthodes et les instrumens des Européens, qui abrégent le temps et facilitent le travail.

On ne sauroit trop le répéter, voilà ce qu'a produit la Philosophie cultivée dans les *Indes* depuis deux ou trois mille ans. Une preuve qu'elle n'est pas moins bienfaisante en Europe, c'est que les Philosophes anglois, français, et autres, tournent en ridicule et tâchent de rendre suspect le zèle des Missionnaires Catholiques, qui travaillent à procurer aux *Indiens* malheureux une consolation dans leur triste sort, en les faisant Chrétiens. Non contens de voir leurs pareils avilir et abrutir l'humanité, ils ne veulent pas qu'une religion plus sainte et plus vraie répare le mal. Ils disent que les Convertisseurs ne réussissent qu'à gagner quelques misérables de la caste la plus vile. Quand cela seroit, devroit-on les blâmer de s'attacher principalement à l'espèce d'hommes qui est la plus à plaindre, qui a le plus besoin de soulagement et d'instruction?

De toutes ces réflexions, il résulte que nos Philosophes incrédules n'ont jamais déraisonné d'une manière plus choquante qu'en parlant des *Indes* et des *Indiens*.

INDIFFÉRENCE. On appelle *liberté d'indifférence* le pouvoir que nous avons d'acquiescer ou de résister à un motif qui nous excite à faire telle action, le pouvoir de choisir entre deux motifs, dont l'un nous porte à l'action, et l'autre nous en détourne.

Les Philosophes, qui soutiennent le Fatalisme, traitent de chimère et d'absurdité cette *indifférence*. Si nous étions, disent-ils, indifférens

aux motifs qui nous déterminent, ou nous n'agirions jamais, ou nous agirions sans motif, au hasard; nos actions seroient des effets sans cause. Mais c'est une équivoque frauduleuse que de confondre l'*indifférence* avec l'*insensibilité*. Nous sommes sensibles, sans doute, à un motif, lorsqu'il nous détermine, mais il s'agit de savoir s'il y a une liaison nécessaire entre tel motif et tel vouloir; si, quand je veux par tel motif, il m'est impossible ou non de vouloir autre chose malgré le motif, ou de préférer un autre motif à celui par lequel je me détermine à agir. Dès que l'on suppose que j'agis par tel motif, on ne peut plus supposer que ce motif ne me détermine pas, ces deux suppositions seroient contradictoires: mais on demande si, avant toute supposition, mon vouloir est tellement attaché aux motifs que le *non vouloir* soit impossible. Dès que l'on sort de la question ainsi proposée, l'on ne s'entend plus.

Or, les défenseurs de la liberté soutiennent qu'entre tel motif et tel vouloir il n'y a point de connexion physique et nécessaire, mais seulement une connexion morale qui ne nous ôte point le pouvoir de résister; que les motifs sont la cause morale et non la cause physique de nos actions.

Parce que l'on dit qu'un motif *nous détermine*, il ne s'ensuit pas que ce soit le motif qui agisse, et qu'alors nous sommes passifs; il est absurde de supposer qu'une faculté active, telle que la volonté, devient passive sous l'influence d'un motif; que ce motif, qui n'est, dans le fond, qu'une idée ou une réflexion, nous meut et agit sur nous comme nous agissons sur un corps auquel nous imprimons le mouvement.

Cette question métaphysique se trouve liée à celle qui est agitée entre les Théologiens, pour savoir de quelle manière la grâce agit sur nous, et en quel sens elle est *cause* de nos actions. Ceux qui soutiennent qu'elle en est la *cause physique*, doivent, s'ils raisonnent conséquemment, supposer, entre la grâce et l'action qui s'ensuit, la même connexion qu'il y a entre une cause physique quelconque et son effet. Comme, selon tous les Physiciens, cette connexion est nécessaire, on ne conçoit plus comment l'action produite par la grâce peut être libre. C'est ce qui détermine les autres Théologiens à n'envisager la grâce que comme *cause morale* de nos actions, et à n'admettre entre cette cause et son effet qu'une connexion morale, telle qu'il faut l'admettre entre toute action libre et le motif par lequel elle se fait.

C'est Dieu, sans doute, qui agit en nous par la grâce; mais il rend son opération si semblable à celle de la nature, que souvent nous sommes hors d'état de les distinguer. Lorsque nous faisons une bonne action par un motif surnaturel, nous nous sentons aussi agissans, aussi libres, aussi maîtres de notre action, que quand nous la faisons par un motif naturel, par tempérament, ou par intérêt; pourquoi nous persuaderions-nous que Dieu trompe en nous le sentiment intérieur, qu'il nous affecte comme s'il nous laissoit libres, pendant qu'il n'en est rien? Nous ne sommes pas moins convaincus, par ce même sentiment intérieur, que souvent nous résistons à la grâce avec autant de facilité que nous résistons à nos goûts et à nos penchans naturels. Rien ne manque donc à ce témoi-

gnage de la conscience, pour nous donner une certitude entière de notre liberté, sous l'influence de la grâce.

Il ne faut jamais oublier le mot de S. Augustin, que la grâce nous est donnée, non pour détruire, mais pour rétablir en nous le libre arbitre.

Les Pélagiens abusoient des termes, lorsqu'ils faisoient consister le libre arbitre dans l'*indifférence* entre le bien et le mal; ils entendoient par là une égale inclination vers l'un et l'autre, une égale facilité de choisir l'un ou l'autre. S. Augustin, *Op. im.* l. 3, n. 109, 110, 117; *Lettre de S. Prosper*, n. 4. Ils concluoient de là que la grâce qui ôteroit cette *indifférence* détruiroit le libre arbitre. S. Augustin soutint contr'eux, avec raison, que par le péché d'Adam l'homme a perdu cette heureuse *indifférence*, ou cette *grande liberté*; que, par la concupiscence, il est porté plus violemment au mal qu'au bien; que, pour rétablir l'équilibre, il a besoin de la grâce. Ceux qui ont accusé S. Augustin d'avoir méconnu le libre arbitre, en soutenant la nécessité de la grâce, ont entendu sa doctrine aussi mal que les Pélagiens. *Voyez* Liberté.

Indifférence de religion. Elle consiste à soutenir que toutes les religions sont également bonnes; que l'une n'est ni plus vraie, ni plus avantageuse aux hommes que les autres; que l'on doit laisser à chaque peuple et à chaque particulier la liberté de rendre à Dieu tel culte qu'il lui plaît, ou même de ne lui en rendre aucun, s'il le juge à propos. C'est la prétention commune des Déistes. Les Athées, encore plus prévenus, soutiennent que toute religion quelconque est essentiellement mauvaise et pernicieuse aux hommes, qu'elle les rend insensés, intolérans, insociables. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter cette impiété. Nous devons nous borner à faire voir que l'*indifférence*, prêchée par les Déistes, ne vaut pas mieux.

1.° Elle suppose ou que Dieu n'exige aucun culte, ou que, s'il en veut un, il n'a pas daigné le prescrire; qu'il approuve également le Théisme et le Polythéisme, les superstitions des Idolâtres et le culte le plus raisonnable, les crimes par lesquels les nations aveugles ont prétendu l'honorer, et les vertus dans lesquelles les peuples mieux instruits font consister la religion. C'est blasphémer évidemment contre la providence, la sagesse et la sainteté de Dieu. Cette erreur est combattue d'ailleurs par le fait éclatant de la révélation. Il est prouvé que, depuis le commencement du monde, Dieu a prescrit aux hommes une religion, qu'il a veillé à sa conservation, qu'il en a renouvelé la publication par Moïse, et d'une manière encore plus authentique par Jésus-Christ. Les Déistes ne sont pas encore venus à bout d'en détruire les preuves, et ils n'y parviendront jamais.

2.° Ils prétendent qu'une religion pure et vraie ne contribue pas plus au bonheur des peuples ni au bon ordre de la société qu'une religion fausse; que l'une et l'autre produisent à peu près les mêmes effets. C'est comme si l'on soutenoit qu'il n'importe à aucune nation d'avoir une législation sage plutôt que des lois vicieuses, puisque la religion fait essentiellement partie des lois. Les meilleures lois ne peuvent régler les mœurs, lorsque la religion est capable de les

corrompre. Jamais l'on n'a trouvé de bonnes lois chez un peuple dont la religion étoit mauvaise.

La comparaison que l'on peut faire entre l'état des nations chrétiennes et le sort des peuples qui suivent de fausses religions, suffit pour démontrer combien la religion influe sur les lois, les mœurs, les usages, le gouvernement, la félicité des nations. Il en résulte que l'*indifférence* des Déistes pour la religion provient de leur *indifférence* pour le bien général de l'humanité. Pourvu qu'ils soient affranchis du joug de la religion, peu leur importe que les hommes soient raisonnables ou insensés, vertueux ou vicieux, heureux ou malheureux.

Pour pallier cette turpitude, ils se sont vainement efforcés de déguiser la stupidité, l'abrutissement, les désordres, l'oppression et l'avilissement des Chinois, des Indiens, des Guèbres ou Parsis, des Turcs, des Sauvages. Ils ont osé soutenir qu'à tout prendre, l'état de ces peuples étoit aussi heureux que celui des nations chrétiennes. Toutes leurs impostures ont été réfutées par des preuves positives auxquelles ils n'ont rien à répliquer.

D'autres ont cru faire une heureuse découverte, en soutenant que la religion doit être relative au climat, au génie et au caractère particulier de chaque peuple, qu'ainsi la même religion ne peut pas convenir dans toutes les contrées de l'univers. On leur a fait voir que depuis dix-sept cents ans le Christianisme a les mêmes influences, et produit les mêmes effets dans tous les climats et partout où il s'est établi; en Asie et en Afrique, aux Indes et à la Chine, en Europe et en Amérique, sous la zone torride et dans les glaces du nord, qu'au contraire les fausses religions ont causé de tout temps les mêmes désordres et la même barbarie partout où on les a suivies. *Voyez* Climat.

3.° Une expérience aussi ancienne que le monde prouve qu'un peuple sauvage ne peut être civilisé que par la religion; aucun Législateur n'y a réussi autrement. Tous ont compris et ont démontré, par leur exemple, c'est que la religion qui donne la sanction et la force aux lois, qui inspire le patriotisme et les vertus sociales, qui attache un peuple à sa terre natale, à ses foyers, à ses concitoyens. Adorer les mêmes Dieux, fréquenter les mêmes temples et les mêmes autels, participer aux mêmes sacrifices, être liés par les mêmes sermens; telle est la base sur laquelle ont été fondées toutes les institutions civiles, tels sont les gages pour lesquels les nations ont résisté aux plus rudes épreuves, ont bravé tous les dangers, ont prodigué leurs biens et leur vie. Vous bâtiriez plutôt une ville en l'air, dit Plutarque, que d'établir une société civile sans Dieux et sans religion. Contre Colotès, c. 28. Quand on dit *une religion*, l'on entend tels dogmes, telle morale, telles cérémonies particulières; ne tenir à aucune, c'est n'avoir point de religion.

L'on ne nous persuadera pas que les Déistes sont plus éclairés et plus sages que les fondateurs des lois et des empires, personnages honorés avec raison comme les bienfaiteurs de l'humanité. Les Déistes n'ont rien fait et ne feront jamais rien; ils ne savent que censurer et détruire.

4.° Ils disent que donner à une religion la préférence sur les autres,

c'est fournir à ceux qui la professent un motif ou un prétexte de haïr tous ceux qui en suivent une autre; que de là sont nées les antipathies nationales, les guerres de religion et tous les fléaux de l'humanité.

A cette belle spéculation nous répondons qu'il est aussi impossible à un peuple de ne pas donner à la religion qu'il professe la préférence sur les autres, que de ne pas préférer son langage, ses lois, ses mœurs, ses coutumes à celles des autres nations. Le raisonnement des Déistes, adopté par les Athées, ne tend pas à moins qu'à bannir de l'univers toute religion quelconque et toute connoissance de la divinité. Est-il démontré aux Déistes qu'alors les hommes ne se haïroient plus et ne se feroient plus la guerre? Ils feroient cent fois pis.

Indépendamment de la diversité des religions, la différence des climats, du langage, des mœurs, des coutumes, la vanité et la jalousie, les intérêts de possession et de commerce sont plus que suffisans pour mettre aux prises les nations et perpétuer entre elles les inimitiés. Les nations de l'Amérique Septentrionale, qui n'ont ni possessions, ni troupeaux, ni établissemens, ni temples, ni autels à conserver ou à défendre, vivent dans un état de guerre presque continuelle, sans qu'ils puissent en donner d'autre raison que le point d'honneur et le désir de continuer les querelles soutenues par leurs pères. Les guerres n'étoient pas moins fréquentes entre les nations de l'Europe, lorsque toutes professoient le Catholicisme. Avant d'avoir changé de religion, les Anglois n'étoient pas plus nos amis qu'ils le sont aujourd'hui, et quand ils redevien-droient Catholiques, ils n'en seroient pas mieux disposés à nous aimer. « Mon père sortiroit du tom- » beau, disoit un paysan Espa- » gnol, s'il prévoyoit une guerre » avec la France. » Il y a des antipathies héréditaires, non-seulement entre une nation et une autre, mais entre les habitans des provinces d'un même royaume, souvent entre les habitans de deux villages voisins.

« La guerre, dit Fergusson, » n'est qu'une maladie de plus, » par laquelle l'Auteur de la na- » ture a voulu que la vie humaine » pût être terminée..... Si on par- » venoit une fois à étouffer dans » une nation l'émulation que lui » donnent ses voisins, il est vrai- » semblable que l'on verroit en » même temps chez elle les liens » de la société se relâcher ou se » rompre, et tarir la source la » plus féconde des occupations et » des vertus nationales. » *Essai sur l'histoire de la Société civile*, 1.re part. c. 4.

5.° Si l'on imagine que l'*indifférence de religion* rend les Déistes plus paisibles, plus indulgens, plus tolérans que les Croyans, l'on se trompe très-fort. Ils tiennent à leur *indifférence*, qui n'est, dans le fond, qu'un Pyrrhonisme orgueilleux, avec plus d'opiniâtreté que les Chrétiens les plus zélés ne tiennent à leur religion. On peut en juger par le caractère malin, satirique, hargneux, détracteur, hautain qui perce dans tous leurs ouvrages. Tout leur pouvoir se borne à médire et à calomnier; ils en usent de leur mieux contre les vivans et les morts; s'ils pouvoient davantage, ils ne s'y épargneroient pas; ils emploieroient la violence pour établir l'*indifférence;* et par

zèle pour la tolérance, ils seroient les plus intolérans de tous les hommes; les Athées mêmes leur ont reproché cette contradiction.

6.° La religion fournit aux hommes des raisons et des motifs de tolérance et de charité mutuelle plus solides et plus touchans que l'*indifférence* absurde des Déistes. Elle dit aux hommes que quelque divisés qu'ils soient de croyance et de mœurs, ils sont cependant créatures du même Dieu, enfans du même père, issus d'une même famille, rachetés tous par le sang de Jésus-Christ, destinés tous au même héritage; qu'en venant au monde, ce divin Sauveur a fait annoncer aux hommes *la paix* et non la guerre; qu'il est venu non les diviser, mais les réunir, détruire le mur de séparation qui les divisoit, et dissiper leurs inimitiés dans sa propre chair. *Ephes.* c. 2, ℣. 14.

Elle dit au Chrétien que le bonheur qu'il a de professer la vraie religion est une grâce que Dieu lui a faite et une faveur qui ne lui étoit pas due; que ce bienfait, loin de lui donner le droit de haïr ou de mépriser ceux qui ne l'ont pas reçu, lui impose au contraire l'obligation de les plaindre, de prier pour eux, d'implorer en leur faveur la même miséricorde par laquelle il a été prévenu; que telle est la volonté de Dieu et de Jésus-Christ, Sauveur et Médiateur de tous les hommes. *I. Tim.* c. 2, ℣. 2, etc.

Elle nous montre, dans Jésus-Christ, le parfait modèle de la tolérance et de la charité universelle. Ce divin Sauveur n'a point approuvé l'antipathie qui régnoit entre les Samaritains et les Juifs; il l'a condamnée au contraire par la parabole du Samaritain; il a réprimé et blâmé le faux zèle de ses Disciples, lorsqu'ils voulurent faire descendre le feu du ciel sur des incrédules de Samarie; il n'a pas dédaigné d'instruire les habitans de cette contrée et d'y opérer des miracles; il en a même accordé plusieurs à des Païens. En ordonnant à ses Apôtres d'aller instruire et baptiser toutes les nations, il a témoigné hautement qu'en offrant son sang pour la rédemption du genre humain, il n'a excepté personne.

Cette même religion nous dit que le meilleur moyen de convertir les mécréans n'est pas de leur témoigner de l'aversion ou du mépris, mais de les toucher et de les gagner par la douceur, par la patience, par la persuasion; que la preuve la plus convaincante que nous puissions leur donner de la sainteté et de la divinité du Christianisme, est de leur montrer la charité compatissante et le tendre zèle qu'il inspire. *I. Petri*, c. 3, ℣. 9, 15, etc. C'est par là que cette religion divine s'est établie : c'est donc aussi par ce moyen qu'elle doit se perpétuer et triompher de la résistance de ses ennemis.

Si les incrédules concluent de ces touchantes leçons qu'il leur est donc permis d'insulter, de calomnier, d'outrager les Chrétiens sans que l'on ait droit de les punir, ils se montrent par là même d'autant plus dignes de punition; les préceptes de charité évangélique ne vont point jusqu'à ôter à ceux qui gouvernent le pouvoir de châtier les insolens et les malfaiteurs.

Au reste, les sophismes par lesquels les Déistes veulent prouver la nécessité de l'*indifférence* en fait de religion, ne sont qu'un réchauffé de ceux par lesquels les

Protestans, les Sociniens, les Indépendans, etc., ont tâché d'établir la tolérance universelle, qui est précisément la même chose sous un autre nom. *Voyez* Latitudinaires.

INDULGENCE, rémission de la peine temporelle due au péché. Cette notion de l'*indulgence* suppose que quand le pécheur a obtenu de Dieu, par le Sacrement de pénitence, la rémission de la peine éternelle qu'il avoit encourue, il est encore obligé de satisfaire à la justice divine par une peine temporelle. Voyez-en les preuves au mot Satisfaction.

Comme c'est aux Pasteurs de l'Eglise que Jésus-Christ a donné le pouvoir de remettre les péchés, c'est à eux aussi d'imposer aux pécheurs des pénitences ou satisfactions proportionnées à leur besoin et à la griéveté de leurs fautes, et il peut y avoir des raisons de diminuer la rigueur ou d'abréger la durée de ces peines : conséquemment c'est au Souverain Pontife et aux Evêques qu'il appartient d'accorder des *indulgences*.

On en voit un exemple dans la conduite de S. Paul, dans sa *première Lettre aux Corinthiens*, c. 5. Il leur avoit ordonné de retrancher de leur société un incestueux ; dans la seconde il consent à user d'*indulgence* envers lui, de peur qu'un excès de tristesse ne devienne pour lui une tentation de désespoir et d'apostasie, et il ajoute : « Ce que vous avez accordé, je l'accorde aussi, et si » j'use d'*indulgence*, je le fais à » cause de vous et dans la per» sonne de Jésus-Christ, ou comme » représentant Jésus-Christ. » *II. Cor.* c. 2, ℣. 10.

Au troisième siècle, les Montanistes; au quatrième, les Novatiens s'élevèrent, par un faux zèle, contre la facilité avec laquelle les Pasteurs de l'Eglise recevoient les pécheurs à pénitence, leur accordoient l'absolution et la communion. Pour faire cesser leurs clameurs, on poussa fort loin la rigueur des pénitences que l'on imposoit aux pécheurs avant de les réconcilier à l'Eglise; les Canons pénitentiaux dressés pour lors sont très-austères. *Voy.* Canons pénitentiaux. Mais les Pasteurs, malgré l'entêtement des hérétiques, continuèrent à user d'*indulgence* envers les pénitens, en considération de la ferveur avec laquelle ils accomplissoient leur pénitence, et pour d'autres raisons. Ils y étoient autorisés par les Canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Lerida, etc. S. Basile et S. Jean Chrysostôme approuvent cette conduite.

Pendant les persécutions, des Martyrs ou des Confesseurs, retenus dans les chaînes ou condamnés aux mines, demandèrent souvent cette *indulgence* aux Evêques, en faveur de quelques pénitens. On la leur accorda, pour honorer leur constance à souffrir pour Jésus-Christ. Comme entre les membres de son Eglise tous les biens spirituels sont communs, l'on jugea que les mérites des Martyrs pouvoient être légitimement appliqués aux pénitens pour lesquels ils daignoient s'intéresser. Mais nous voyons, par les lettres de Saint Cyprien, que plusieurs pécheurs abusèrent de cette *indulgence* des Martyrs pour se soustraire à la pénitence; que certains Confesseurs de la foi accordèrent trop aisément des lettres de recommandation ou de commu-

nion à ceux qui leur en demandoient. Le saint Evêque se plaignit de cet abus des *indulgences*, et s'y opposa avec fermeté; mais il n'en désapprouve point l'usage en lui-même.

Nous apprenons encore, par une lettre de S. Augustin, *ad Macedon. epist.* 54, que comme les Evêques intercédoient souvent auprès des Magistrats, pour obtenir un adoucissement à la peine prononcée contre les criminels, les Magistrats, de leur côté, intercédoient aussi auprès des Evêques, pour obtenir une diminution de la pénitence de quelques pécheurs. Cette correspondance mutuelle de charité ne pouvoit que faire honneur au Christianisme.

Après la conversion des Empereurs, il n'y eut plus de Martyrs qui pussent intercéder pour les pénitens; mais on ne crut point que la source des grâces de l'Eglise fût tarie ou diminuée pour cela. Les mérites surabondans de Jésus-Christ et des Saints sont le trésor de cette sainte mère, et ce trésor est inépuisable : elle peut donc toujours en faire l'application à ses enfans lorsque cette *indulgence* peut tourner au bien général. C'est pour les Saints vivans une raison de plus de multiplier leurs bonnes œuvres, pour les pécheurs un motif de confiance à la communion des Saints, un engagement à éviter les crimes auxquels est attachée l'excommunication : ce n'est donc pas sans fondement que l'Eglise a continué l'usage des *indulgences*.

Bingham, qui applaudit à la pratique de l'Eglise primitive, qui en apporte même les preuves, blâme cependant la conduite de l'Eglise Romaine. 1.° Dans l'origine, dit-il, il étoit seulement question de remettre la peine canonique ou temporelle, et non les peines de l'autre vie; 2.° l'on ne pensoit point à faire aux morts l'application de cette *indulgence*, comme on s'en est avisé dans les derniers siècles; 3.° sans aucun droit, les Papes se sont réservé à eux seuls la dispensation des *indulgences*. *Orig. Ecclés.* l. 18, c. 4, §. 8 et suiv.

Mais ce savant Anglois nous semble raisonner assez mal. En effet, l'établissement des peines canoniques prouve, contre les Protestans, la croyance dans laquelle a toujours été l'Eglise, qu'après la rémission de la coulpe du péché et de la peine éternelle, le pécheur est cependant obligé de satisfaire à Dieu par une peine temporelle. S'il ne s'en acquitte point en ce monde, il faut donc qu'il y satisfasse en l'autre. Il est donc impossible de l'en exempter validement pour ce monde, sans que cette *indulgence* lui tienne aussi lieu pour l'autre vie.

Dès que le pécheur, encore redevable à la justice divine, est sujet à souffrir dans l'autre vie, et qu'il peut être soulagé par les prières ou les suffrages de l'Eglise, comme on l'a cru constamment dans tous les temps, pourquoi l'application qui lui est faite des mérites surabondans de Jésus-Christ et des Saints ne peut-elle pas lui valoir *par manière de suffrage* ou de prière? C'est une conséquence nécessaire de l'usage de prier pour les morts. *Voyez* Purgatoire.

Les Papes n'ont point ôté aux Evêques le pouvoir d'accorder des *indulgences*; mais l'Eglise a sagement réservé aux Papes le soin d'accorder des *indulgences* plénières pour toute l'Eglise, parce qu'eux seuls ont juridiction sur toute l'E-

glise. Il est des circonstances dans lesquelles il est à propos que les fidèles du monde entier fassent, par un concert unanime, des prières et de bonnes œuvres, pour obtenir de Dieu des grâces qui intéressent toute la société catholique. A qui convient-il mieux de les y engager, qu'au père et au Pasteur de l'Eglise universelle?

Nous convenons qu'il y a eu des abus dans les derniers siècles encore plus que dans les premiers, et nous adoptons volontiers sur ce point une partie des réflexions de M. l'Abbé Fleury, 4.e *Disc. sur l'Hist. Ecclés.* n. 16.

« Pendant long-temps, dit-il, » la multitude des *indulgences* et » la facilité de les gagner devint » un obstacle au zèle des Confes- » seurs éclairés. Il étoit difficile de » persuader des jeûnes et des dis- » ciplines à un pécheur qui pouvoit » les racheter par une légère au- » mône, ou par la visite d'une » Eglise; car les Evêques du dou- » zième et du treizième siècles ac- » cordoient des *indulgences* à tou- » tes sortes d'œuvres pies, comme » le bâtiment d'une Eglise, l'en- » tretien d'un hôpital, enfin de » tout ouvrage public, tel qu'un » pont, une chaussée, le pavé du » grand chemin. Plusieurs *indul-* » *gences* jointes ensemble rache- » toient la pénitence toute entière.

» Quoique le quatrième Concile » de Latran, tenu dans le treizième » siècle, appelle ces sortes *d'in-* » *dulgences* indiscrètes, superflues, » capables de rendre méprisables » les clefs de l'Eglise et d'énerver » la pénitence; cependant Guil- » laume de Paris, célèbre dans le » même siècle, soutenoit qu'il re- » vient plus d'honneur à Dieu et » d'utilité aux âmes de la construc- » tion d'une Eglise que de tous les » tourmens et les œuvres pénales.

» Ces raisons, si elles étoient » solides, auroient dû toucher les » saints Evêques des premiers siè- » cles, qui avoient établi les pé- » nitences canoniques; mais ils » portoient leurs vues plus loin. » Ils comprenoient que Dieu est » infiniment plus honoré par la » pureté des mœurs que par la » construction et la décoration des » Eglises, par le chant et par les » cérémonies qui ne sont que l'é- » corce de la religion, au lieu que » l'âme et l'essentiel du vrai culte » est la vertu; et comme la plu- » part des Chrétiens ne sont pas as- » sez heureux pour conserver leur » innocence, ces sages Pasteurs » ne trouvèrent point de meilleur » remède pour corriger les pé- » cheurs que de les engager, non » à des aumônes, à des pèleri- » nages, à des visites d'Eglises, » à des cérémonies auxquelles le » cœur n'a point de part, mais à » se punir volontairement eux- » mêmes par des jeûnes, par des » veilles, par le silence, par le » retranchement de tous les plai- » sirs. Aussi les Chrétiens n'ont » jamais été plus corrompus que » quand les pénitences canoniques » perdirent leur vigueur, et que » les *indulgences* prirent leur place.

» En vain l'Eglise, dit ailleurs » M. Fleury, 6.e *Disc.* n. 2, lais- » soit à la discrétion des Evêques » de remettre une partie de la pé- » nitence canonique, suivant les » circonstances et la ferveur du » pénitent; les *indulgences* plus » commodes sapèrent toute péni- » tence. On vit, avec surprise, » sous le pontificat d'Urbain II, » qu'en faveur d'une seule bonne » œuvre le pécheur fut déchargé

» de toutes les peines temporelles » dont il pouvoit être redevable à » la justice divine. Il ne falloit pas » moins qu'un Concile nombreux, » présidé par ce Pape en personne, » pour autoriser cette nouveauté. » Ce Concile, tenu à Clermont » l'an 1095, accorda une *indul-* » *gence plénière*, une rémission » complète de tous les péchés, à » ceux qui prendroient les armes » pour le recouvrement de la Ter- » re-Sainte. Cette *indulgence* te- » noit lieu de solde aux Croisés, » et quoiqu'elle ne donnât pas la » nourriture corporelle, elle fut » acceptée avec joie.

» Les Nobles, qui se sentoient » la plupart chargés de crimes, » entr'autres du pillage des Eglises » et de l'oppression des pauvres, » s'estimèrent heureux d'avoir ré- » mission plénière de tous leurs » péchés, et pour toute pénitence » leur exercice ordinaire, qui étoit » de faire la guerre. La Noblesse » entraîna non-seulement le petit » peuple, dont la plus grande par- » tie étoient des serfs attachés à la » terre, et entièrement dépendans » de leurs Seigneurs, mais des » Ecclésiastiques et des Moines, » des Evêques et des Abbés. Cha- » cun se persuada qu'il n'y avoit » qu'à marcher vers la Terre-Sainte » pour assurer son salut, etc. » On sait quelle fut la conduite des Croisés et le succès de leur entreprise.

Dans la suite, ces faveurs spirituelles furent distribuées à tous les guerriers qui se mirent en campagne pour poursuivre ceux que les Papes déclarèrent hérétiques. Pendant le long schisme qui s'éleva sous Urbain VI, les Pontifes rivaux accordèrent des *indulgences* les uns contre les autres. Alexandre VI s'en servit avec succès pour payer l'armée qu'il destinoit à la conquête de la Romagne.

Jules II, sous qui les beaux arts commencèrent à prendre le plus grand accroissement, avoit désiré que Rome eût un temple qui surpassât Sainte-Sophie de Constantinople, et qui fût le plus beau de l'univers. Il eut le courage d'entreprendre ce qu'il ne pouvoit jamais voir finir. Léon X suivit, avec ardeur, ce grand projet; il prétexta une guerre contre les Turcs, et fit publier dans toute la Chrétienté des *indulgences* plénières pour ceux qui y contribueroient. Le malheur voulut que l'on donnât aux Dominicains le soin de prêcher ces *indulgences* en Allemagne. Les Augustins, qui avoient été longtemps possesseurs de cette fonction, en furent jaloux, et ce petit intérêt de Moines, dans un coin de la Saxe, fit naître les hérésies de Luther et de Calvin.

Mais dans ces réflexions que vingt Auteurs ont copiées, n'y a-t-il pas de l'excès? 1.° L'on suppose que les anciens Evêques jugèrent les pénitences canoniques nécessaires pour conserver la pureté des mœurs; il est cependant certain qu'elles durent principalement leur origine aux clameurs des Montanistes et des Novatiens. Quand on compare ce qu'a dit S. Cyprien de la pénitence publique, avec le tableau qu'il a fait des mœurs des Chrétiens au troisième siècle, *de lapsis*, p. 182, on est réduit à douter si cette pénitence a contribué beaucoup à la sainteté des mœurs. Aujourd'hui les Chrétiens Orientaux sont encore aussi zélés partisans du jeûne et des macérations qu'autrefois; il ne paroît pas que leurs mœurs soient beaucoup plus pures que celles des Occidentaux.

2.° La difficulté et l'efficacité des œuvres satisfactoires est relative et non absolue. Il y a tel homme qui aimeroit mieux jeûner pendant une semaine que de faire un pélerinage de trois jours; tel autre consentiroit à passer une nuit en prières plutôt qu'à donner aux pauvres un écu par aumône. Quelle mortification peut-on prescrire à des pécheurs dont la vie ordinaire est dure, pénible, laborieuse, privée de tous les plaisirs? Aucune œuvre de pénitence n'est, par elle-même, un acte de vertu, un acte méritoire, mais seulement par l'intention et par le courage de celui qui la pratique: aucune n'est donc, par elle-même, capable de purifier les mœurs; aucune n'est, en elle-même, préférable à une autre.

3.° L'on dit que les Chrétiens n'ont jamais été plus corrompus que quand les pénitences canoniques furent remplacées par les *indulgences*. Mais les *indulgences* excessives n'ont eu lieu qu'en Occident, et après le schisme des Grecs; elles n'ont donc pu remplacer la pénitence canonique, ni en Occident où elle ne fut jamais un usage ordinaire, ni en Orient, où les Papes n'avoient plus d'autorité. La corruption des mœurs dans nos climats fut l'effet de l'inondation des Barbares. Ces guerriers farouches, toujours armés, n'étoient guères disposés à se soumettre aux Canons pénitentiaux.

4.° L'on ajoute que les *indulgences* sapèrent toute pénitence; c'est une fausseté. Jamais les *indulgences* n'ont autorisé un pécheur à refuser la pénitence que le Confesseur lui imposoit, à s'exempter d'une restitution ou d'une réparation qu'il pouvoit faire. Jamais Casuiste ne fut assez ignorant ou assez corrompu pour l'en dispenser. L'objet des *indulgences* fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies, ou trop légères, eu égard à l'énormité des fautes; c'est plutôt une commutation de peine qu'une rémission absolue. Parmi nous encore, le peuple qui a le plus de foi aux *indulgences*, est aussi le plus docile à se soumettre aux pénitences qu'on lui impose. Si, dans les bas siècles, les Confesseurs ont adouci les pénitences, ç'a été par commisération. Dans ces temps malheureux, ils jugeoient que c'étoit une assez forte pénitence pour le peuple de supporter patiemment son esclavage et sa misère.

On ne nous persuadera jamais que c'étoit une partie de plaisir pour le peuple de quitter ses foyers pour aller combattre les infidèles au delà des mers.

5.° Il ne faut pas mettre sur le compte des Papes les forfanteries des Moines, les friponneries des Quêteurs, l'esprit sordide que la mendicité a souvent introduit dans les pratiques les plus saintes de la religion. Pour réprimer les abus, il ne faut pas les attaquer par de mauvaises raisons ni par des observations fausses.

C'est donc très-mal à propos que Luther et Calvin sont partis de l'abus des *indulgences* pour lever l'étendard du schisme contre l'Eglise Romaine. Au défaut de ce prétexte, ils en auroient trouvé vingt autres. On avoit prodigué les *indulgences;* il étoit aisé de les restreindre: mais l'origine en est louable: il falloit donc les conserver. Les *indulgences* générales, comme celles du Jubilé, qui engagent à recevoir les Sacremens, à faire des aumônes, des jeûnes, des stations,

stations, sont très-utiles; on en a été convaincu au dernier jubilé, même à Paris, centre de corruption de l'Europe entière; les incrédules en ont été confondus.

Rien de plus sage que le décret du Concile de Trente, au sujet des *indulgences*, Sess. 25. « Comme » le pouvoir d'accorder des *indul-* » *gences* a été donné par Jésus- » Christ à son Eglise, et qu'elle a » usé de ce pouvoir divin dès son » origine, le saint Concile déclare » et décide que cet usage doit être » conservé comme utile au peuple » Chrétien, et confirmé par les » Conciles précédens, et il dit ana- » thème à tous ceux qui prétendent » que les *indulgences* sont inutiles, » ou que l'Eglise n'a pas le pou- » voir de les accorder. Il veut » cependant que l'on y observe de » la modération, conformément à » l'usage louable établi de tout » temps dans l'Eglise, de peur » qu'une trop grande facilité à les » accorder n'affoiblisse la discipline » ecclésiastique. Quant aux abus » qui s'y sont glissés, et qui ont » donné lieu aux hérétiques de dé- » clamer contre les *indulgences*, » le saint Concile, dans le dessein » de les corriger, ordonne, par le » présent décret, d'en écarter d'a- » bord toute espèce de gain sordide; » il charge les Evêques de noter » tous les abus qu'ils trouveront » dans leurs Diocèses, d'en faire » le rapport au Concile provin- » cial, et ensuite au Souverain » Pontife, etc. »

On appelle *indulgence de quarante jours* la rémission d'une peine équivalente à la pénitence de quarante jours prescrite par les anciens Canons; et *indulgence plénière*, la rémission de toutes les peines que ces mêmes Canons prescrivoient pour toute espèce de crime; mais ce n'est pas l'exemption de toute pénitence quelconque.

INDUT, Clerc revêtu d'une aube et d'une tunique, qui assiste et accompagne le Diacre et le Sous-Diacre aux Messes solennelles. Ce terme est d'usage dans l'Eglise de Paris.

INÉGALITÉ. Rien n'est plus sensible que l'*inégalité* qui est entre les hommes, 1.° à l'égard des qualités naturelles, soit du corps, soit de l'esprit; 2.° quant à la mesure des plaisirs et des souffrances; 3.° quant au degré des inclinations bonnes ou mauvaises; 4.° l'état de société a fait naître une nouvelle source d'*inégalité* entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent; 5.° la mesure des grâces et des secours surnaturels que Dieu accorde aux particuliers ou aux différentes nations n'est pas la même.

De savoir si l'*inégalité* des conditions, qui résulte nécessairement de l'état de société entre les hommes, est conforme ou contraire au droit naturel, avantageuse ou pernicieuse à l'humanité en général, c'est une question qui appartient plutôt à la Philosophie morale et à la Politique qu'à la Théologie, et que tout homme sensé peut aisément résoudre. L'essentiel pour un Théologien est de prouver que l'*inégalité* des grâces ou des secours surnaturels que Dieu distribue aux hommes ne déroge en rien à sa justice, ni à sa bonté souveraine.

Une des objections les plus communes que font les Déistes contre la révélation, est de soutenir que si Dieu accordoit à un peuple quelconque des lumières, des grâces, des secours de salut qu'il refuse aux

autres, ce seroit une injustice, un trait de partialité et de malice; c'est à nous de leur démontrer le contraire.

1.° Parmi les qualités naturelles à l'homme, il y en a certainement plusieurs qui peuvent contribuer à le rendre plus vertueux ou moins vicieux. Un esprit juste et droit, un fond d'équité naturelle, un cœur bon et compatissant, des passions calmes, sont certainement des dons très-précieux de la nature; les Déistes sont forcés de convenir que c'est Dieu qui en est l'auteur. Un homme qui les a reçus en naissant a donc été plus favorisé par la Providence que celui qui est né avec les défauts contraires. Il n'est point de Déiste qui ne se flatte d'avoir plus d'esprit, de raison, de connoissances, de sagacité et de droiture, qu'il n'en attribue aux sectateurs de la religion révélée. Si ces dons naturels ne peuvent pas contribuer directement au salut, ils y servent du moins indirectement, en écartant les obstacles. Il en est de même des secours extérieurs, tels qu'une éducation soignée, de bons exemples domestiques, la pureté des mœurs publiques, de bonnes habitudes contractées dès l'enfance, etc. Les Déistes soutiendront-ils qu'un homme né et élevé dans le sein d'une nation chrétienne, n'a pas plus de facilité pour connoître Dieu et pour apprendre les devoirs de la loi naturelle, qu'un sauvage né au fond des forêts et élevé parmi les ours?

De deux choses l'une; ou il faut qu'un Déiste prétende, comme les Athées, que cette *inégalité* de dons naturels ne peut être l'ouvrage d'un Dieu juste, sage et bon, que c'est l'effet du hasard, qu'ainsi l'existence et la providence de Dieu sont des chimères; ou il est forcé de convenir que cette inégale distribution n'a rien de contraire à la justice, à la sagesse, à la bonté divine. Cela posé, nous demandons pourquoi la distribution des grâces et des secours surnaturels, faite avec la même *inégalité*, déroge à l'une ou à l'autre de ces perfections. Ou le principe des Déistes est absolument faux, ou ils sont réduits à professer l'Athéisme et à blasphémer contre la Providence.

Saint Augustin, *L. de corrept. et grat.*, c. 8, n. 19, soutient, avec raison, contre les Pélagiens, que les dons naturels, soit du corps, soit de l'âme, et les dons surnaturels de la grâce, sont également gratuits, également dépendans de la bonté seule de Dieu.

Puisque Dieu, sans blesser en rien sa justice, sa sagesse, ni sa bonté infinie, peut faire plus de bien à un particulier qu'à un autre, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel, nous prions les Déistes de nous dire pourquoi il ne peut et ne doit pas faire de même à l'égard de deux nations différentes : voilà un argument auquel ils n'ont jamais essayé de répondre.

De là même il s'ensuit évidemment que la bonté de Dieu ne consiste point à faire du bien à toutes ses créatures également et au même degré, mais à leur en faire à toutes plus ou moins, selon la mesure qu'il juge à propos. Il n'est point de la sagesse divine de les conduire toutes par la même voie, par les mêmes moyens et de la même manière, mais de diversifier à l'infini les routes par lesquelles il les fait marcher vers le terme; sa justice n'est point astreinte à leur départir à toutes des secours également puis-

sans et abondans, mais à ne demander compte à chacune que de ce qu'il lui a donné.

Dans tout cela, il n'y a point d'aveugle prédilection, puisque Dieu sait ce qu'il fait et pourquoi il le fait, sans être obligé de nous en rendre compte. Point de partialité, puisque Dieu ne doit rien à personne, et que ses dons, soit naturels, soit surnaturels, sont également gratuits; point de haine ni de malice, puisque Dieu fait du bien à tous, n'abandonne, n'oublie, ne délaisse absolument personne. Il est absurde de dire qu'un bienfait moindre qu'un autre est une preuve de haine.

2.° Dans toutes leurs objections, les Déistes raisonnent comme si les grâces que Dieu accorde à tel peuple diminuoient la portion qu'il destine à un autre, et lui portoient préjudice. C'est une absurdité. La révélation, les connoissances, les secours que Dieu a daigné accorder aux Juifs n'ont pas plus dérogé à ce qu'il a voulu faire en faveur des Chinois, que les grâces départies à Saint Pierre n'ont nui à celles que Dieu destinoit à Saint Paul.

A la vérité, Dieu nous a fait connoître ce qu'il a opéré en faveur des Juifs, et il ne nous a pas révélé de même ce qu'il a donné ou refusé aux Indiens et aux Chinois : qu'avons-nous besoin de le savoir? L'Ecriture-Sainte se borne à nous assurer que Dieu a soin de tous les hommes, qu'il les gouverne et les conduit tous, que ses miséricordes sont répandues sur tous ses ouvrages, etc. C'en est assez pour nous tranquilliser. *Voy.* Grace, §. 2.

De même Dieu fait connoître à chacun de nous, par le sentiment intérieur, les grâces particulières qu'il nous accorde; mais il ne nous dévoile point en détail ce qu'il fait à l'égard des autres hommes, parce que cette connoissance ne nous est pas nécessaire. Autant il y auroit d'ingratitude à nous plaindre de ce que Dieu favorise peut-être plus que nous certaines âmes, autant il y a de démence à trouver mauvais qu'il n'ait pas traité les Nègres ou les Lapons de la même manière qu'il a traité les Juifs et les Chrétiens.

3.° Selon la foible mesure de nos connoissances, il nous paroît impossible que Dieu accorde à tous les hommes une égalité parfaite de dons naturels. Si les forces, les talens, les ressources étoient égales dans les divers individus, sur quoi seroit fondée la société? Nos besoins inégaux et de différente espèce sont les plus forts liens qui nous unissent : si ces besoins mutuels étoient absolument les mêmes, comment un homme pourroit-il en secourir un autre? Or, en y regardant de près, nous verrons que l'*inégalité* des dons naturels entraîne nécessairement celle des faveurs surnaturelles. Dieu compense souvent les uns par les autres; il conduit l'ordre de la grâce comme il régit celui de la nature, et sa divine sagesse ne brille pas moins dans le premier que dans le second.

Comme la société naturelle et civile entre les hommes est fondée sur leurs besoins mutuels, et sur les secours qu'ils peuvent se prêter réciproquement, ainsi la société religieuse est fondée sur les divers besoins surnaturels et sur l'*inégalité* des dons. L'un doit instruire, parce que les autres sont ignorans; il doit prier pour tous, parce que tous ont besoin de grâces; tous doivent donner bon exemple, parce que tous sont foibles, sujets à tom-

ber, aisés à se laisser entraîner au torrent des mauvaises mœurs. Si les dons, les grâces, les lumières, étoient également répartis, où seroient les occasions de faire de bonnes œuvres? Ainsi, dans l'ordre surnaturel comme dans la société civile, le précepte de Saint Paul a lieu : *que votre abondance supplée à l'indigence des autres.* Telle est la loi de la charité.

La principale grâce que Dieu ait faite aux Juifs a été de leur envoyer son Fils, de les rendre témoins de ses miracles, de ses vertus, de sa mort et de sa résurrection. Pour contenter les incrédules, dans combien de lieux du monde, et combien de fois auroit-il fallu que Jésus-Christ prêchât, mourût et ressuscitât?

Il n'y a pas moins d'absurdité à prétendre que Dieu ne peut pas accorder un moyen de salut à une nation, sans le donner de même à toutes les autres, qu'à soutenir qu'il ne peut pas faire une grâce personnelle à tel homme, sans la départir aussi à tous les autres hommes; qu'il ne peut pas opérer dans un temps ce qu'il n'a pas fait dans un autre, nous gratifier aujourd'hui d'un bienfait dont il avoit privé nos pères. Tel est cependant le principal fondement du Déisme.

Vainement les incrédules disent que Dieu est le créateur, le père, le bienfaiteur de tous, que tous doivent lui être également chers, qu'il n'est pas moins le Dieu des Lapons ou des Caraïbes que celui des Juifs et des Chrétiens. Conclurons-nous de là, comme les Athées, donc ce n'est pas Dieu qui a fait naître tel peuple avec de l'esprit et des talens, pendant que tel autre est stupide; qui a placé l'un sous les feux de l'équateur, l'autre sur les glaces du pôle, d'autres dans des climats tempérés et plus heureux; qui accorde une longue vie à quelques-uns, pendant que les autres meurent au sortir de l'enfance? Il est le père de tous; mais, pour le bien de sa famille, il est nécessaire que tous ne soient pas traités de même, ce seroit le moyen de les faire tous périr.

Le grand reproche des Déistes est que la révélation et les autres grâces faites aux Juifs, les ont rendus orgueilleux, leur ont inspiré du mépris et de la haine contre les autres peuples.

Nous pourrions répondre que l'orgueil national est la maladie de tous les peuples anciens et modernes. Les Grecs méprisoient tous ceux qu'ils nommoient barbares. Julien soutient que les Romains ont été plus favorisés du ciel que les Juifs, et plusieurs incrédules sont du même avis. Les Chinois se regardent comme le premier peuple de l'univers, et la haute sagesse des déistes leur inspire beaucoup de mépris pour les Croyans, et Saint Paul demande à tous : *qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?*

Dieu avoit pris assez de précautions pour prévenir et pour réprimer la vanité nationale des Juifs. Moïse leur déclare que Dieu ne les a point choisis à cause de leur mérite personnel, puisqu'il y a autour d'eux des nations plus puissantes qu'eux, ni à cause de leur bon caractère, puisqu'ils ont toujours été ingrats et rebelles. Il leur dit que les miracles opérés en leur faveur n'ont pas été faits pour eux seuls, mais pour apprendre aux nations voisines que Dieu est le seul Seigneur; que si Dieu leur accorde ce qu'il leur a promis, malgré leur indignité, c'est afin de ne pas don-

ner lieu à ces nations de blasphémer contre lui. Les Prophètes n'ont cessé de le répéter ; Jésus-Christ a souvent reproché aux Juifs que les Païens avoient plus de foi et de docilité qu'eux, et S. Paul s'attache encore à rabaisser leur orgueil. Le langage constant de nos livres saints est que les bienfaits de Dieu sont pour nous un motif d'humilité et non de vanité.

Un Déiste Anglois soutient qu'il n'y a point de comparaison à faire entre la distribution des dons naturels et celle des grâces surnaturelles. L'*inégalité* des premiers dans les créatures, dit-il, contribue à l'ordre de l'univers et au bien du tout ; mais l'*inégalité* des grâces n'est bonne à rien qu'à faire manquer la fin générale pour laquelle Dieu a créé les hommes, qui est le bonheur éternel.

Cette observation est fausse à tous égards. 1.° Nous avons vu que parmi les dons naturels il en est plusieurs qui peuvent contribuer du moins indirectement au salut ; leur *inégalité*, selon le principe de notre adversaire, ne seroit donc bonne qu'à faire manquer le salut. 2.° L'*inégalité* des grâces surnaturelles impose à ceux qui en ont reçu le plus, l'obligation de travailler au salut de ceux qui en ont reçu le moins, par la prière, par les instructions, par le bon exemple ; elle contribue donc au bien de tous, comme l'*inégalité* des dons naturels. Aussi S. Paul compare l'union et la dépendance mutuelle qui doit régner entre les fidèles, à celle qui se trouve entre les membres de la société civile et entre les différentes parties du corps humain. *Ephes.* c. 4, ℣. 16. 3.° Il est faux que l'*inégalité* des grâces puisse faire manquer le salut à un seul homme, puisque Dieu ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné. Dieu accorde assez de grâces pour rendre le salut possible à tous. Aucun ne sera réprouvé pour avoir manqué de grâces ; c'est la doctrine formelle des livres saints. *Voyez* Grace, §. 2.

INFAILLIBLE. L'infaillibilité est le privilége de ne pouvoir se tromper soi-même, ni tromper les autres en les enseignant. Dieu seul est *infaillible* par nature, mais il a pu, par une pure grâce particulière, mettre à couvert de l'erreur ceux qu'il a envoyés pour enseigner les hommes. Nous sommes convaincus qu'après la descente du Saint-Esprit, les Apôtres, remplis de ses lumières, étoient *infaillibles*, qu'ils ne pouvoient ni se tromper eux-mêmes, ni enseigner l'erreur aux fidèles. Jésus-Christ leur avoit dit : « Le Saint-Esprit consolateur, » que mon Père enverra en mon » nom, vous enseignera toutes cho- » ses, et vous fera souvenir de tout » ce que je vous ai dit. *Joan.* c. 14, » ℣. 26. Lorsque cet esprit de vé- » rité sera venu, il vous enseignera » toute vérité, » c. 16, ℣. 13.

Une grande dispute entre les Catholiques et les sectes hétérodoxes, est de savoir si le corps des Pasteurs, successeurs des Apôtres, est *infaillible ;* s'il peut se méprendre sur la vraie doctrine de Jésus-Christ, ou l'altérer de propos délibéré, et induire ainsi les fidèles en erreur. Les Catholiques soutiennent que ce corps, soit dispersé, soit rassemblé, est *infaillible ;* qu'une doctrine *catholique*, ou enseignée généralement par les Pasteurs de l'Eglise, est la vraie doctrine de Jésus-Christ. En voici les preuves.

On doit appeler *infaillible* la

certitude morale poussée à un tel degré qu'elle exclut toute espèce de doute raisonnable. Lorsqu'un fait sensible et éclatant est attesté uniformément par une multitude de témoins placés en différens lieux et en différens temps, qui n'ont pu avoir aucun intérêt commun, ni aucun motif d'en imposer, ces témoignages ne peuvent être faux; ils sont donc *infaillibles ;* il seroit absurde de ne pas vouloir y acquiescer.

Or, les Evêques successeurs des Apôtres sont, comme eux, des témoins revêtus de caractère, chargés, par leur mission et leur ordination, d'annoncer aux fidèles ce que Jésus-Christ a enseigné. Ils font serment de n'y rien changer ; ils sont persuadés qu'ils ne peuvent l'altérer sans être prévaricateurs, sans s'exposer à être excommuniés et dépossédés. Lorsque cette multitude de témoins, dispersés dans les différentes parties du monde, ou rassemblés dans un Concile, attestent uniformément que tel dogme est généralement professé dans leurs Eglises, nous soutenons, 1.° qu'ils ne peuvent ni se tromper ni en imposer sur ce fait public et éclatant, qu'il est poussé pour lors au plus haut degré de certitude morale et de notoriété. Nous soutenons, 2.° que quand un dogme quelconque est ainsi généralement cru et professé dans toutes les Eglises, ce ne peut pas être un dogme faux, ni une opinion nouvelle; que c'est incontestablement la vraie doctrine que Jésus-Christ et les Apôtres ont prêchée, parce qu'il est impossible que tous ces Pasteurs se soient accordés, ou par hasard, ou par conspiration, à changer la doctrine qui étoit établie avant eux.

Ainsi, au quatrième siècle, la divinité de Jésus-Christ étoit-elle crue et enseignée en Italie et dans les Gaules, en Espagne et en Afrique, en Egypte et en Syrie, dans la Grèce et dans l'Asie mineure, etc.? Voilà le fait qu'il falloit constater au Concile de Nicée, l'an 325. Trois cent dix-huit Evêques, rassemblés de ces différentes contrées, attestèrent que telle étoit la foi de leurs Eglises. Ce témoignage ne pouvoit pas être suspect. Il étoit impossible que cette multitude d'hommes de différentes nations, qui n'avoient ni un même langage, ni une même passion, ni un même intérêt, qui tous devoient se croire obligés à déposer la vérité, aient pu, ou se tromper tous sur le fait, ou conspirer tous à l'attester faussement; et quand, par une supposition impossible, tous auroient commis ce crime, les fidèles de toutes ces Eglises dispersées n'auroient certainement pas consenti à recevoir une doctrine nouvelle, et qui, jusqu'alors, leur avoit été inconnue. La divinité de Jésus-Christ ne pouvoit pas être un dogme obscur, ou une question concentrée parmi les Théologiens; il s'agissoit de savoir ce qu'entendoient les fidèles, lorsqu'en récitant le symbole, ils disoient : *Je crois en Jésus-Christ, fils unique de Dieu, notre Seigneur;* et il falloit faire cette profession de foi pour être baptisé.

Pour porter sur ce point un témoignage irrécusable, il n'étoit pas nécessaire que chaque Evêque en particulier fût *infaillible*, impeccable, éclairé d'une lumière surnaturelle, ou même fort savant. L'*infaillibilité* de leur témoignage venoit de l'uniformité ; sans miracle, il en résultoit une certitude morale, poussée au plus haut degré de notoriété. Nous verrons dans un mo-

ment comment cette *infaillibilité* humaine est en même temps une *infaillibilité* surnaturelle et divine.

Dès que le fait étoit invinciblement établi, a-t-il pu se faire qu'au quatrième siècle la divinité de Jésus-Christ fût crue et professée dans tout le monde chrétien, si Jésus-Christ ne l'avoit pas révélée, si les Apôtres ne l'avoient pas enseignée, si c'étoit un dogme faux ou nouvellement inventé? Dans ce cas, il faudroit supposer que, depuis le second ou troisième siècle, Jésus-Christ avoit abandonné son Eglise, l'avoit laissée tomber dans l'erreur sur l'article le plus essentiel et le plus fondamental de sa doctrine, et que l'Eglise y est demeurée plongée depuis les Apôtres jusqu'à nous. Les Ariens et les Sociniens ont trouvé bon de le soutenir; mais il faut être étrangement aveuglé par l'orgueil, pour se persuader que l'on entend mieux la doctrine de Jésus-Christ que l'Eglise universelle du quatrième siècle.

Aussi les Pères de Nicée ne disent point : Nous avons découvert par nos raisonnemens, et nous décidons que Jésus-Christ est véritablement Dieu, et qu'on l'enseignera ainsi dans la suite; mais ils disent : *nous croyons*, parce que cette foi étoit établie et subsistoit avant eux.

Il en a été de même de siècle en siècle à l'égard des divers points de doctrine contestés par les hérétiques; les Evêques, rassemblés en Concile, ont rendu témoignage de ce qui étoit cru, professé et enseigné dans leurs Eglises, et ont dit anathème à quiconque vouloit altérer cette foi universelle. L'uniformité de leur témoignage ne laissoit aucun doute sur la certitude du fait, et le fait une fois établi, entraîne nécessairement la conséquence : telle est la croyance de toute l'Eglise; donc elle est la vraie doctrine de Jésus-Christ.

Ainsi au seizième siècle, lorsque la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie fut attaquée par les Calvinistes, les Evêques, rassemblés des différentes parties du monde au Concile de Trente, attestèrent que la présence réelle étoit la foi des Eglises de France et d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, de Hongrie, de Pologne, d'Irlande, etc. Ils parloient sous les yeux des Théologiens les plus habiles, des Jurisconsultes les plus célèbres, des Ambassadeurs de tous les Princes Chrétiens. Il s'agissoit d'un dogme très-populaire, de savoir ce que font les Prêtres lorsqu'ils consacrent l'Eucharistie, et ce que reçoivent les fidèles quand ils communient. Ce témoignage, rendu par les Evêques, ne pouvoit donc donner lieu à aucun doute. Les Protestans même ont été forcés de convenir qu'avant Luther et Calvin, la présence réelle étoit la croyance de l'Eglise universelle. La décision du Concile de Trente n'éprouva aucune opposition, si ce n'est de leur part.

Le jugement que les Docteurs Protestans ont porté sur ce dogme n'est pas de même espèce; ils ont décidé que ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, ne signifient pas une présence réelle de la chair de Jésus-Christ sous les apparences du pain, mais seulement une présence métaphorique, spirituelle, etc. Ce n'est point là un fait, mais une question spéculative, sur laquelle tout homme peut très-bien se tromper; et une preuve que les Protestans s'y trompent en effet, c'est qu'ils n'entendent point tous ces paroles de la même manière.

Si, au quatrième siècle, il étoit impossible que la doctrine de Jésus-Christ eût été altérée sur le dogme important de sa divinité, étoit-il plus possible au seizième qu'elle le fût sur l'article de la présence réelle? L'un de ces dogmes n'entraîne pas des conséquences moins terribles que l'autre, puisque les Calvinistes nous accusent d'idolâtrie. Au seizième siècle, l'Eglise Chrétienne étoit plus étendue qu'au quatrième; elle renfermoit un plus grand nombre de nations. Pour altérer le dogme de l'Eucharistie, il auroit fallu changer le sens des paroles de l'Evangile, des écrits des Pères, de la liturgie, des prières et des cérémonies de l'Eglise, même des Catéchismes. Les schismes de Nestorius, d'Eutychès, de Photius, avoient séparé depuis long-temps de l'Eglise Catholique les Chrétiens de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la Syrie, de la Perse, de l'Asie mineure, de la Grèce européenne et de la Russie. Toutes ces sociétés cependant professent encore aujourd'hui, comme l'Eglise Romaine, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; c'est un fait invinciblement prouvé. Donc ce dogme est non-seulement la croyance universelle, mais la foi constante et primitive de l'Eglise Chrétienne.

Si la doctrine de Jésus-Christ pouvoit être altérée dans toute l'Eglise, ce divin Législateur auroit très-mal pourvu au succès de sa mission. Les Protestans même, du moins les plus sensés, conviennent que l'Eglise est *infaillible*, dans ce sens qu'en vertu des promesses de Jésus-Christ, il ne peut pas se faire que tout le corps de l'Eglise tombe dans l'erreur. Comment pourroit-il en être préservé, si le corps entier des Pasteurs, que les fidèles sont obligés d'écouter, pouvoit ou s'égarer lui-même, ou conspirer à pervertir le troupeau?

Pour que le témoignage des Pasteurs ait toute sa force, il n'est pas nécessaire qu'il soit porté dans un Concile par les Evêques rassemblés. Dès qu'il est indubitable que tous enseignent chez eux la même chose sur un point quelconque de doctrine, cette croyance n'est pas moins *catholique* ou universelle, apostolique et divine, que s'ils avoient signé tous la même décision ou la même profession de foi dans un Concile. L'uniformité de leur enseignement est suffisamment connue de toute l'Eglise, par la profession qu'ils font d'être en communion de foi et de doctrine avec le Souverain Pontife.

Nous avons dit que, quand on envisageroit l'attestation des Evêques comme un témoignage purement humain, on seroit déjà forcé de lui attribuer l'*infaillibilité*, ou la certitude morale poussée au plus haut degré, et qui ne laisse lieu à aucun doute: mais dans l'Eglise Catholique, cette *infaillibilité* du témoignage porte encore sur un fondement surnaturel et divin, sur la mission divine des Pasteurs et sur les promesses de Jésus-Christ. En effet, la mission des Evêques vient des Apôtres par une succession constante et publiquement connue; celle des Apôtres vient de Jésus-Christ, et il leur a promis son assistance pour toujours. Il leur a dit: « Comme mon Père m'a » envoyé, je vous envoie, *Joan.* » ch. 20, ℣. 21. Je vous ai fait » connoître tout ce que j'ai appris » de mon Père, chap. 15, ℣. 15. » Allez enseigner toutes les na- » tions; .... apprenez-leur à ob- » server tout ce que je vous ai or-

» donné ; je suis avec vous jusqu'à » la consommation des siècles » *Matt.* c. 28, ℣. 19. Je prierai » mon Père, et il vous donnera » un autre Consolateur, afin qu'il » demeure avec vous pour toujours » *in æternum ;* c'est l'esprit de vé- » rité, vous le connoîtrez, parce » qu'il demeurera parmi vous, et » il sera en vous. *Joan.* ch. 14, » ℣. 16. Celui qui vous écoute, » m'écoute moi-même. » *Luc*, ch. 10, ℣. 16. Il ne pouvoit exprimer d'une manière plus énergique la divinité et la perpétuité de la mission de ses envoyés.

Les Apôtres suivent les leçons et l'exemple de leur Maître. S. Paul dit à Timothée, en parlant de la doctrine chrétienne : « Gardez ce » précieux dépôt par le Saint-Es- » prit qui habite en nous..... Ce » que vous avez appris de moi » devant plusieurs témoins, con- » fiez-le à des hommes fidèles qui » soient capables d'enseigner les » autres. » *II. Tim.* c. 1, ℣. 14; c. 2, ℣. 2. Il avertit les Evêques qu'ils sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu. *Act.* ch. 20, ℣. 28. *Voyez* Mission.

Telle est la base sur laquelle sont fondées la certitude de la tradition, la perpétuité et l'immutabilité de la doctrine de Jésus-Christ. Nous ne pouvons douter de la sagesse et de la solidité de ce plan divin, lorsque nous voyons depuis dix-sept siècles l'Eglise Chrétienne toujours attaquée et toujours ferme dans sa défense, également fidèle à professer et à transmettre sa croyance, à condamner les erreurs, à rejeter de son sein les novateurs opiniâtres. Dix ou douze hérésies principales, qui lui ont débauché une partie de ses enfans, ne l'ont pas fait reculer d'un pas. Elle ne s'est point attribué, elle n'a point usurpé le privilége de l'*infaillibilité,* comme ses ennemis l'en accusent ; elle l'a reçu de Jésus-Christ ; et, sans ce privilége, il y a longtemps qu'elle ne subsisteroit plus. Si ce divin Fondateur n'avoit pas accompli la promesse qu'il avoit faite de fonder son Eglise sur la pierre ferme, vingt fois les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle. *Matt.* ch. 16, ℣. 18. Une doctrine révélée, à laquelle le raisonnement humain n'a rien à voir ; une morale austère, contre laquelle les passions ne cessent de lutter ; un culte pur, que la superstition cherche à infecter, et que l'impiété voudroit détruire, ne pouvoient se conserver que par un miracle continuel.

Par ces principes, nous démontrons aisément la fausseté des notions que les hérétiques et les incrédules se sont appliqués à donner de l'*infaillibilité* de l'Eglise.

Ils ont dit que chaque Evêque se croit *infaillible ;* c'est une imposture. L'*infaillibilité* est solidairement attachée au corps des Pasteurs, et non à aucun particulier ; leur témoignage ne peut pas induire en erreur, lorsqu'il est unanime, ou presque unanime, parce qu'il est impossible qu'un très-grand nombre de témoins, revêtus de caractère, dispersés chez différentes nations, ou rassemblés de ces diverses contrées, qui déposent d'un fait éclatant et public, soient tous trompés, ou conspirent à tromper, sur-tout lorsqu'ils font profession de croire que cela ne leur est pas permis, et qu'ils sont surveillés d'ailleurs par des sociétés nombreuses qui se croiroient en droit de les contredire. Il est aussi im-

possible que tous les Evêques conspirent à en imposer à l'Eglise de Dieu, qu'il est impossible que tous les fidèles usent de connivence pour favoriser la perfidie de leurs Pasteurs. A-t-on jamais vu un seul Evêque s'écarter de l'enseignement commun de l'Eglise, sans que cet écart ait causé du scandale et des réclamations? Un Evêque est sûr de ne jamais se tromper, et de ne jamais enseigner l'erreur, tant qu'il demeure uni de croyance et de doctrine avec le corps entier de ses collègues; s'il s'en écarte, ce n'est plus qu'un Docteur particulier sans autorité.

Ils ont dit que les Evêques ne peuvent pas être *infaillibles*, s'ils ne sont pas impeccables; que tout homme est menteur, dominé par des passions, etc. C'est une absurdité; on rougiroit de faire cette observation, pour attaquer la certitude morale invincible qui résulte de la déposition d'un très-grand nombre de témoins, tels que nous venons de les représenter. Plus l'on supposera que chaque Evêque en particulier est dominé par des passions, par des intérêts humains, par l'entêtement de système, par la vanité de dogmatiser et de faire prévaloir son opinion, etc. plus il en résultera que l'uniformité de leur témoignage ne peut venir que de la vérité du fait dont ils déposent. Les passions et les motifs humains divisent les hommes; la vérité seule peut les réunir. Nous persuadera-t-on que les Evêques de France, d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie ont tous la même trempe de caractère, la même passion, le même intérêt, le même préjugé, et qu'ils ont réussi tous à l'inspirer à leur troupeau?

Ces mêmes Censeurs ont imaginé qu'il falloit donc que chaque Evêque fût inspiré par le Saint-Esprit. Pas plus que mille témoins qui déposent d'un même fait public. Nous ne prétendons certainement pas exclure les grâces d'état que Dieu accorde principalement à ceux qui s'en rendent dignes par leurs vertus et par la fidélité à remplir leurs devoirs; mais ces grâces personnelles n'influent en rien sur la certitude du temoignage unanime des Pasteurs dispersés ou rassemblés. De même que la Providence divine veille à ce que la certitude morale dans l'usage ordinaire de la vie ne reçoive aucune atteinte, et dirige les hommes avec une pleine sécurité dans leur société, qui ne pourroit subsister autrement; ainsi le Saint-Esprit, par une assistance spéciale, veille sur l'Eglise dispersée ou rassemblée, pour empêcher que la certitude de la foi ne reçoive aucune atteinte, et demeure immobile au milieu des orages excités par les passions des hommes. Tel est le sens de la formule si souvent répétée par les Pères de Trente : *le saint Concile assemblé légitimement sous la direction du Saint-Esprit.* Des Historiens satiriques ont vainement étalé les disputes, les rivalités, les intérêts de corps, l'esprit de système, qui ont souvent divisé les Théologiens dans cette assemblée célèbre; Dieu se joue de tous ces foibles de l'humanité pour opérer son ouvrage; l'unanimité ne s'est pas moins formée dans les décisions.

Enfin, l'on a envisagé l'*infaillibilité* que le corps des Pasteurs s'attribue, comme un trait d'orgueil insupportable, comme un effet de leur ambition de dominer sur la foi des fidèles. Où est donc l'orgueil, d'imposer aux fidèles un joug que

les Pasteurs sont obligés de subir les premiers? Il n'est pas plus permis à un Evêque qu'à un simple fidèle de s'écarter de l'enseignement commun du corps dont il est membre; il seroit hérétique, excommunié et déposé. Le corps des fidèles domine donc aussi impérieusement sur la foi des Evêques, que ceux-ci dominent sur la foi de leurs ouailles; les uns et les autres se servent mutuellement de caution et de surveillans. La *catholicité*, l'uniformité et l'universalité de l'enseignement : voilà la règle qui domine également sur les Pasteurs et sur le troupeau; et cette règle est établie par Jésus-Christ. *Voy.* Catholique.

De ces divers principes, nous concluons que l'Eglise, représentée par le corps de ses Pasteurs, est *infaillible*, non-seulement dans ses décisions sur le dogme, mais encore dans ses décrets sur la morale et sur le culte, parce que ces trois points font également partie du dépôt de la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres; conséquemment que l'on doit une soumission sincère aux jugemens que porte l'Eglise sur l'orthodoxie ou l'héréticité d'un livre ou d'un écrit quelconque. En effet, l'Eglise n'enseigne pas seulement les fidèles par les leçons de vive voix, mais par les livres qu'elle leur met entre les mains. Si elle pouvoit se tromper sur cet article important, elle pourroit donner à ses enfans du poison au lieu d'une nourriture saine, une doctrine fausse au lieu de la doctrine de Jésus-Christ. Lorsque l'Eglise a condamné un livre quelconque, c'est un trait d'opiniâtreté et de rebellion contre elle, de soutenir que ce livre est orthodoxe, qu'il ne renferme point d'erreur, que l'Eglise en a mal pris le sens, qu'elle a pu se tromper sur ce fait dogmatique, etc. Par cette exception, il n'est aucun hérésiarque qui n'ait été fondé à mettre ses écrits à couvert des censures de l'Eglise. *Voyez* Dogmatique.

Lorsque la question de l'*infaillibilité* de l'Eglise est réduite à ses vrais termes, rien n'est plus simple; il s'agit de savoir si la tradition catholique ou universelle est ou n'est pas règle de foi. Si elle l'est, pour que la foi soit certaine et sans aucun sujet de doute, il faut que la tradition soit infailliblement vraie, ne puisse être fausse dans aucun cas; autrement l'Eglise, guidée par cette tradition, pourroit être universellement plongée dans l'erreur. Alors elle ne seroit plus l'épouse fidèle de Jésus-Christ, son dépôt seroit altéré, les portes de l'enfer prévaudroient contr'elle, malgré la promesse de son époux. *Matt.* ch. 16, ℣. 18. Or la tradition ne peut parvenir aux fidèles que par l'organe de leurs Pasteurs; si ces derniers pouvoient tous s'y tromper ou conspirer à la changer, où seroit le dépôt?

L'on a beau dire que le fondement de notre foi est la parole de Dieu, et non la parole des hommes; dès que Dieu ne nous parle pas immédiatement lui-même, il faut que sa parole nous parvienne par l'organe des hommes. Ceux qui l'ont écrite, les Copistes, les Traducteurs, les Imprimeurs, les Lecteurs pour ceux qui ne savent pas lire : voilà bien des mains par lesquelles cette parole doit passer. Si nous n'avons aucun garant de leur fidélité, sur quoi reposera notre foi? Nous ne concevons pas sur quel fondement un hérétique peut faire un acte de

cette vertu. *Voy.* Autorité, Foi, Tradition.

Pour savoir si le Pape est *infaillible*, et en quel sens, *Voyez* l'article suivant.

INFAILLIBILISTES. On a quelquefois donné ce nom à ceux qui soutiennent que le Pape est infaillible, c'est-à-dire, que quand il adresse à toute l'Eglise un jugement dogmatique, une décision sur un point de doctrine, il ne peut pas se faire que cette décision soit fausse ou sujette à l'erreur. C'est le sentiment commun des Théologiens ultramontains; Bellarmin, Baronius et d'autres l'ont soutenu de toutes leurs forces; D. Matthieu Petit-Didier, Bénédictin, a publié un traité sur ce sujet en 1724. Mais ce sentiment n'est pas reçu en France. L'assemblée du Clergé, en 1682, a posé pour maxime que « dans les questions de foi, le Sou» verain Pontife a la principale » part, et que ses décrets concer» nent toutes les Eglises; mais que » son jugement n'est pas irréfor» mable, jusqu'à ce qu'il soit con» firmé par l'acquiescement de l'E» glise. »

M. Bossuet a soutenu et prouvé cette maxime avec toute l'érudition et la force dont il étoit capable, *Defensio Declarat. Cleri Gallic.* 2.e part. l. 12 et suiv. Il a fait voir,

1.° Que tel a été le sentiment du Concile général de Constance, lorsqu'il a décidé, Sess. 5, « qu'en » qualité de Concile œcuménique, » il représentoit l'Eglise Catholi» que; qu'il tenoit immédiatement » de Jésus-Christ son autorité, à » laquelle toute personne, même » le Pape, étoit obligée de se soumet» tre dans les choses qui regardent » la foi, l'extirpation du schisme » et la réforme de l'Eglise de Dieu, » tant dans son chef que dans ses » membres; » décret qui fut répété en mêmes termes, et confirmé par le Concile de Bâle, Sess. 2. M. Bossuet réfute les exceptions et les restrictions par lesquelles on a cherché à énerver le sens de cette décision; il montre qu'elle n'a été réformée ni contredite par les décrets d'aucun Concile général postérieur.

2.° Par les actes des Conciles généraux, à commencer par celui de Jérusalem, tenu par les Apôtres, jusqu'à celui de Trente, qui est le dernier, il montre que la force des décisions étoit uniquement tirée du concert unanime ou de la pluralité des suffrages, et non de ce que le Pape y présidoit, ou par lui-même, ou par ses Légats, ni de ce qu'il en confirmoit les décrets par son autorité; qu'il n'a point été question de cette confirmation pour les quatre premiers Conciles généraux; que dans les cas même où le Pape avoit déjà porté son jugement et fixé la doctrine, les Evêques assemblés en Concile ne se sont pas moins crus en droit de l'examiner de nouveau et d'en juger.

3.° Il soutient qu'il y a eu des décisions dogmatiques faites par les Papes, qui ont été réformées et condamnées par des Conciles généraux; telle est la constitution par laquelle le Pape Vigile avoit approuvé la lettre d'Ibas, Evêque d'Edesse, lettre qui fut condamnée comme hérétique par le cinquième Concile général; telles sont les lettres d'Honorius à Sergius de Constantinople, à Cyrus d'Alexandrie, à Sophrone de Jérusalem, par lesquelles ce Pape favorisoit l'erreur des Monothélites, et qui furent condamnées dans le sixième Concile

général. M. Bossuet réfute les raisons par lesquelles on a voulu prouver que ces écrits n'étoient point des décisions dogmatiques, ou que les actes du sixième Concile avoient été falsifiés par les Grecs.

4.° Il prouve que, par *confirmer* la décision d'un Concile, on entendoit seulement que le Pape joignoit son suffrage à celui des Pères; que l'on se servoit du même terme en parlant du suffrage de tout autre Evêque; que dans les actes de quelques Conciles particuliers il est dit qu'ils ont *confirmé* le sentiment ou le jugement du Pape.

5.° Il répond aux passages des Saints Pères, par lesquels on a voulu prouver que l'autorité du Pape est supérieure à celle des Conciles et qu'il ne peut tomber dans aucune erreur.

6.° Le savant Evêque fait voir que, dans plusieurs disputes survenues sur des matières de foi, l'on n'a pas cru que le jugement du Pape fût suffisant pour terminer la question, mais qu'il a fallu la décision d'un Concile général; que les Papes même ont été de cet avis, et se sont défiés de leur propre jugement; que plusieurs, en effet, ont enseigné des erreurs dans leurs lettres décrétales.

7.° Il explique les passages de l'Ecriture-Sainte, par lesquels on a cru prouver l'*infaillibilité* des Papes; il soutient que l'indéfectibilité de la foi dans le Saint Siége, est fondée sur l'indéfectibilité de l'Eglise Catholique, et non au contraire. Il discute les faits de l'histoire ecclésiastique dont les Ultramontains ont voulu tirer avantage.

8.° Enfin, il conclut que l'*infaillibilité* du Pape n'est pas nécessaire pour mettre la foi catholique à couvert de tout danger, que quand il arriveroit au Souverain Pontife de se tromper et de proposer une opinion fausse, l'Eglise, loin d'être induite en erreur par ce jugement, témoigneroit hautement, par la réclamation du corps des Pasteurs, qu'elle est dans une croyance contraire.

S'il nous est permis d'ajouter une réflexion à celles de ce Théologien célèbre, nous dirons que la fonction essentielle des Pasteurs de l'Eglise étant de rendre témoignage de la croyance universelle, le témoignage du Souverain Pontife, considéré seul, ne peut opérer le même degré de certitude morale qui résulte d'un très grand nombre de témoignages réunis. Comme chef de l'Eglise universelle, le Souverain Pontife est sans doute très-instruit de la croyance générale; il en est le témoin principal; mais le témoignage qu'il en rend, joint à celui du très-grand nombre des Evêques, a une toute autre force que quand il est seul. Comme l'*infaillibilité* surnaturelle et divine de l'Eglise porte sur l'*infaillibilité* ou la certitude morale du témoignage humain en matière de fait, ainsi que nous l'avons fait voir dans l'article précédent, il n'est pas possible d'asseoir sur la même base l'*infaillibilité* du souverain Pontife.

Au reste, il ne faut pas oublier que M. Bossuet soutient hautement, comme tous les Théologiens Catholiques, que le jugement du Souverain Pontife une fois confirmé par l'acquiescement exprès ou tacite du plus grand nombre des Evêques, a la même autorité et la même *infaillibilité* que s'il avoit été porté dans un Concile général. Alors ce n'est plus la voix du chef seul, mais celle du corps entier des Pasteurs, ou du chef réuni aux mem-

bres, par conséquent la voix de l'Eglise entière.

C'est donc un sophisme puérile de la part des Hétérodoxes, lorsqu'ils disent que l'*infaillibilité* de l'Eglise est un point douteux et contesté, puisque les Théologiens Français disputent contre les Ultramontains, pour savoir si cette *infaillibilité* réside dans le Pape ou dans les Conciles. Jamais un Théologien Catholique, de quelque nation qu'il fût, n'a douté si un Concile général, qui représente toute l'Eglise, est infaillible; aucun n'est disconvenu que le jugement du Souverain Pontife, confirmé par l'acquiescement du corps des Pasteurs, même dispersés, n'eût la même autorité et la même *infaillibilité* qu'un Concile général.

INFANTICIDE, meurtre d'un enfant. Ce crime est réprouvé par la loi de Dieu, qui défend en général toute espèce d'homicide : le précepte, *tu ne tueras point*, ne distingue ni les sexes, ni les âges. L'Ecriture-Sainte regarde comme *abominable* la malice d'un homme qui trompe l'intention de la nature dans l'usage du mariage; à plus forte raison condamne-t-elle la cruauté de celui qui ôte la vie à un enfant, soit avant, soit après sa naissance.

Les lois grecques et romaines, qui accordoient au père un droit illimité de vie et de mort sur ses enfans, péchoient essentiellement contre la loi naturelle, qui ordonne à tout homme de conserver son semblable, et de respecter en lui l'ouvrage du Créateur. Lorsqu'un enfant venoit de naître, on le mettoit aux pieds de son père; si celui-ci le relevoit de terre, il étoit censé le reconnoître, le légitimer et se charger de l'élever; de là l'expression, *tollere liberos;* s'il tournoit le dos, l'enfant étoit mis à mort ou exposé : rarement on prenoit la peine d'élever ceux qui naissoient mal conformés. Le sort des enfans exposés étoit déplorable; les garçons étoient destinés à l'esclavage, et les filles à la prostitution. L'on a peine à concevoir comment une fausse politique avoit pu étouffer, jusqu'à ce point, dans les pères, les sentimens de la nature; il est peu d'animaux qui ne s'attachent à nourrir leurs petits.

On prétend qu'à la Chine il y a toutes les années plus de trente mille enfans qui périssent en naissant : les parens les exposent dans les rues, où ils sont foulés aux pieds des animaux, et écrasés par les voitures; d'autres les noient par superstition, ou les étouffent pour ne pas avoir la peine de les nourrir. On voit à peu près la même barbarie chez la plupart des nations infidèles; parmi les Sauvages, lorsqu'une femme meurt après ses couches ou pendant qu'elle allaite, on enterre l'enfant avec elle, parce qu'aucune nourrice ne voudroit s'en charger.

Cette cruauté n'eut jamais lieu chez les adorateurs du vrai Dieu; la révélation primitive, en leur enseignant que l'homme est créé à l'image de Dieu, et que la fécondité est un effet de la bénédiction divine, leur avoit fait comprendre que Dieu seul étoit le souverain maître de la vie, et qu'il n'est permis de l'ôter à personne, à moins qu'il ne l'ait mérité par un crime.

Mais Jésus-Christ a encore mieux pourvu à la conservation des enfans : par l'institution du Baptême, il a instruit les Chrétiens à regarder un nouveau-né comme un enfant

que Dieu lui-même veut adopter, et dont le salut lui est cher, comme une âme rachetée par le sang du Fils de Dieu, comme un dépôt que la religion confie aux parens, et duquel ils doivent rendre compte à Dieu et à la société. Cette institution salutaire arrête souvent la main des malheureuses qui sont devenues mères par un crime; la honte les rendroit cruelles, si elles n'étoient pas Chrétiennes. Le même motif de religion a fait bâtir des hôpitaux et des maisons de charité pour recueillir et élever les enfans abandonnés; il inspire à des Vierges chrétiennes le courage de remplir à leur égard les devoirs de la maternité. Lorsque les incrédules osent accuser le Christianisme de nuire à la population, ils ne daignent pas faire attention que c'est celle de toutes les religions qui veille avec le plus de zèle à la conservation des hommes. *Voyez* ENFANT.

INFERNAUX. On nomma ainsi dans le seizième siècle les partisans de Nicolas Gallus et de Jacques Smidelin, qui soutenoient que pendant les trois jours de la sépulture de Jésus-Christ, son âme descendit dans le lieu où les damnés souffrent, et y fut tourmentée avec ces malheureux. *Voyez* Gauthier, *Chron.* sæc. 16. On présume que ces insensés fondoient leur erreur sur un passage du livre des Actes, c. 2, ℣. 24, où S. Pierre dit que Dieu a ressuscité Jésus-Christ, en le délivrant des douleurs de l'enfer, ou après l'avoir tiré des douleurs de l'enfer, dans lequel il étoit impossible qu'il fût retenu; de là les *Infernaux* concluoient que Jésus-Christ avoit donc éprouvé, du moins pendant quelques momens, les tourmens des damnés. Mais il est évident que dans le Psaume 15, que cite S. Pierre, il est question des *liens du tombeau* ou des *liens de la mort*, et non des douleurs des damnés; la même expression se retrouve dans le Psaume 17, ℣. 5 et 6. C'est un exemple de l'abus énorme que faisoient de l'Ecriture-Sainte les Prédicans du seizième siècle.

INFIDÈLE, homme qui n'a pas la foi. On nomme ainsi ceux qui ne sont pas baptisés, et qui ne croient point les vérités de la religion chrétienne; dans ce sens, les Idolâtres et les Mahométans sont *infidèles*.

Les Théologiens en distinguent de deux espèces; ils nomment *infidèles négatifs* ceux qui n'ont jamais entendu ni refusé d'entendre la prédication de l'Evangile, et *infidèles positifs*, ceux qui ont résisté à cette prédication et ont fermé les yeux à la lumière. *Voyez* l'article suivant.

Un *hérétique* est différent d'un *infidèle*, en ce que le premier est baptisé, connoît les dogmes de la foi, les altère ou les combat; au lieu que le second ne les connoît pas, n'a pas pu, ou n'a pas voulu les connoître.

Quelques Théologiens ont soutenu que toutes les actions des *infidèles* étoient des péchés, et que toutes les vertus des philosophes étoient des vices. Si cela étoit vrai, plus un Païen feroit de bonnes œuvres morales, plus il seroit damnable. C'est une erreur justement condamnée par l'Eglise dans Baïus et dans ses partisans. Elle tenoit à une autre opinion dans laquelle ils étoient, savoir, que Dieu n'accorde aucune grâce intérieure aux *infidèles* pour faire le bien, et que la

foi est la première grâce; nouvelle erreur condamnée de même. Il est de notre devoir de réfuter l'une et l'autre.

Dans l'article Grace, §. 2, nous avons déjà prouvé que Dieu donne des grâces intérieures à tous les hommes, sans exception; c'est une conséquence de ce que Dieu veut les sauver tous, et de ce que Jésus-Christ est mort pour tous : nous avons à prouver que Dieu en donne nommément aux Païens, aux *infidèles*.

1.° Il est dit dans plusieurs endroits de l'Ecriture-Sainte, que Dieu a opéré des miracles en faveur de son peuple sous les yeux des nations *infidèles*, afin que ces nations apprissent qu'il est le Seigneur, et de peur qu'elles ne fussent tentées de douter de sa puissance ou de sa bonté. *Exode*, c. 7, ℣. 5; c. 9, ℣. 27; c. 14, ℣. 4 et 18. *Ps.* 78, ℣. 6; 113, ℣. 1, *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 14, 22; c. 36, ℣. 20 et suiv. *Tob.* c. 13, ℣. 4. *Eccli.* c. 36, ℣. 2, etc. Il est prouvé par l'Histoire Sainte que ces prodiges ont fait impression sur plusieurs *infidèles*, sur un nombre d'Egyptiens qui s'unirent aux Juifs, *Exode*, c. 12, ℣. 38; sur Rahab, *Josué*, c. 2, ℣. 9 et 11. Dieu a-t-il refusé des grâces à ceux pour lesquels il a opéré des miracles ?

2.° L'Ecriture nous atteste que Dieu a eu les mêmes desseins en punissant ces nations coupables, que c'est pour cela qu'il n'a pas exterminé entièrement les Egyptiens et les Chananéens. L'Auteur du livre de la Sagesse lui dit à ce sujet : « Vous les avez épargnés, parce » que c'étoient des hommes foibles. » En les punissant par degrés, vous » leur donniez le temps de faire » pénitence... Vous avez soin de » tous, pour démontrer la justice » de vos jugemens;... et parce que » vous êtes le Seigneur de tous, » vous pardonnez à tous, etc. » *Sap.* c. 11, ℣. 24 et suiv.; c. 12, ℣. 8 et suiv. De quoi pouvoit servir cette miséricorde extérieure, si Dieu n'y ajoutoit pas des grâces?

3.° Dieu n'a pas rejeté le culte des Païens, lorsqu'ils le lui ont adressé. Salomon dit que Dieu écoutera leurs prières, lorsqu'ils l'adoreront dans son Temple, *III. Reg.* c. 8, ℣. 41. David les y invite tous, *Ps.* 95, ℣. 7. Il félicite Jérusalem de ce que les étrangers se sont rassemblés et ont appris à connoître le Seigneur, *Ps.* 86. Nous en voyons des exemples dans la Reine de Saba et dans Naaman. Il y avoit dans le Temple un parvis destiné exprès pour les Gentils. Ces *infidèles* adoroient-ils le Seigneur sans aucune grâce ?

4.° Dieu n'a point désapprouvé les prières que les Juifs lui ont adressées pour les Rois de Babylone, *Jérém.* c. 29, ℣. 7; *Baruch*, c. 1, ℣. 10, et suiv; c. 2, ℣. 14 et 15. Et par ces prières, les Juifs demandoient à Dieu, non-seulement la prospérité de ces Princes, mais que Dieu leur inspirât la douceur, la bonté, la justice. Il n'a point réprouvé les présens et les sacrifices que les Rois de Syrie lui faisoient offrir à Jérusalem. *Mach.* l. 2, c. 3, ℣. 2 et 3. Lorsque S. Paul recommande de prier pour les Rois et pour les Princes, il entend que l'on demande à Dieu, non-seulement leur conversion, mais la grâce d'être justes et pacifiques, puisqu'il ajoute : « afin que nous » menions une vie paisible et tran- » quille, avec piété et avec la plus » grande pureté. » *I. Tim.* c. 2, ℣. 2.

5.°

5.° Nous voyons en effet que Dieu a souvent inspiré aux *infidèles* des sentimens et des actions de piété, de justice, de bonté. Lorsque Esther parut devant Assuérus, il est dit que Dieu tourna l'esprit du Roi à la douceur, *Esther*, c. 14, ℣. 13; c. 15, ℣. 11. Il est dit ailleurs que Dieu mit dans l'esprit de Cyrus de publier l'édit par lequel il faisoit à Dieu hommage de ses victoires, *Esdr.* c. 1, ℣. 1; que Dieu tourna le cœur de Darius à aider les Juifs pour la construction du Temple, c. 6, ℣. 22; qu'il avoit inspiré au Roi Artaxercès le dessein de contribuer à l'ornement de ce lieu saint, c. 7, ℣. 27. C'étoient donc de bonnes œuvres inspirées par la grâce.

Au sujet d'Assuérus, S. Augustin fait remarquer aux Pélagiens le pouvoir de la grâce sur les cœurs: « Qu'ils avouent, dit-il, que Dieu » produit dans les cœurs des hom» mes, non-seulement de vraies » lumières, mais encore de bons » vouloirs. » *L. de Grat. Christi*, c. 24, n. 25; et il nomme *charité* ce bon vouloir d'un Païen, *Op. imperf.* l. 3, n. 114, 163. Il dit que le fruit du miracle des trois enfans sauvés de la fournaise fut la conversion de Nabuchodonosor, qu'il publia la puissance de Dieu dont il avoit méprisé les ordres, *in Ps.* 68, *Serm.* 2, n. 3. Le saint Docteur cite les édits par lesquels ce Roi et Darius ordonnèrent à leurs sujets d'honorer le Dieu de Daniel, et il regarde cet hommage comme très-louable, *Epist.* 83, *ad Vincent. Rogat.* n. 9. Il cite le passage qui regarde Artaxercès, pour prouver que la grâce prévient la bonne volonté, *L.* 4, *contra duas Epist. Pelag.* c. 6, n. 13. Enfin, il attribue à l'*opération divine* le changement de vie du Philosophe Polémon, *Epist.* 144, n. 2.

6.° Dieu a fait aux *infidèles* des grâces auxquelles ils ont résisté. Selon la pensée de Job, ils ont dit à Dieu : « Retirez-vous de nous, » nous ne voulons pas connoître vos » voies. Qui est le Tout-puissant, » pour que nous le servions? Ils ont » été rebelles à la lumière, etc. » *Job*, c. 21, ℣. 14; c. 24, ℣. 13 et 23. S. Paul entend dans le même sens ces paroles d'Isaïe : « J'ai » été trouvé par ceux qui ne me » cherchoient pas; je me suis mon» tré à ceux qui ne m'appeloient » pas, etc. » *Rom.* c. 10, ℣. 20.

7.° Dieu a pardonné les péchés aux *infidèles* lorsqu'ils ont fait pénitence : à Nabuchodonosor, *Dan.* c. 4, ℣. 24, 31, 33; aux Ninivites, *Jon.* c. 3, ℣. 10; aux Rois Achab et Manassès, qui étoient plus criminels que les *infidèles*, *III. Reg.* c. 21, ℣. 29; *IV. Reg.* c. 21; *II. Paral.* c. 33. Ont-ils été pénitens sans avoir été touchés de la grâce?

8.° Dieu a récompensé les bonnes actions des Païens et leur obéissance à ses ordres; témoin les sages-femmes d'Egypte, la courtisane Rahab, Achior, chef des Ammonites; Nabuchodonosor et son armée; Ruth, femme Moabite, etc. Saint Augustin, parlant des Rois païens et idolâtres, dit que plusieurs ont mérité de recevoir du ciel la prospérité, les victoires, un règne long et heureux; que la prospérité des Romains a été une récompense de leurs vertus morales, *de Civ. Dei.* l. 5, c. 19 et 24. Nous savons très-bien que ces récompenses temporelles ne servoient de rien pour le salut; mais elles prouvent que les actions pour lesquelles Dieu

les accordoit n'étoient pas des péchés; Dieu est aussi incapable de récompenser un péché que d'engager l'homme à le commettre.

9.° Selon S. Paul, « Lorsque » les Gentils qui n'ont pas la loi » (écrite) font *naturellement* ce » qu'elle prescrit, ils sont eux-mêmes leur propre loi, et lisent les » préceptes de la loi gravés dans » leur cœur. » *Rom.* c. 2, ℣. 14. C'est-à-dire, selon l'explication de S. Augustin, que dans ces gens-là « la loi de Dieu, qui n'est pas entièrement effacée par le crime, est » écrite de nouveau par la grâce. » *De spir. et litt.* c. 28, n. 48. Saint Prosper l'entend de même. « La loi » de Dieu, dit-il, est conforme à » la nature; et lorsque les hommes » l'accomplissent, il le font *naturellement*, non parce que la nature a prévenu la grâce, mais » parce qu'elle est réparée par la » grâce. » *Sent.* 258. Origène avoit déjà fait le même commentaire, *in Epist. ad Rom.* l. 2, n. 9; l. 4, n. 5.

Si nous voulions rassembler toutes les réflexions que les Pères de l'Eglise ont faites sur les textes de l'Ecriture que nous avons cités, il faudroit faire un volume entier; mais il suffit d'alléguer des faits incontestables. Lorsque les Juifs prétendirent que tous les bienfaits de Dieu avoient été réservés pour eux, que les Païens n'y avoient eu aucune part, ils furent réfutés par S. Justin, *Dial. cum Tryph.*, n. 45. *Apol.* 1, n. 46. Les Marcionites disoient de même, que Dieu avoit abandonné les Païens; S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, s'élevèrent contre cette erreur. Elle fut renouvelée par le Philosophe Celse; Origène lui opposa les passages que nous avons cités, en particulier ceux du livre de la Sagesse, *Contra Cels.* l. 4, n. 28. Les Manichéens y retombèrent; ils furent foudroyés par S. Augustin. Les Pélagiens soutinrent que les bonnes actions des Païens venoient des seules forces de la nature; le saint Docteur prouva que c'étoit l'effet de la grâce, *L.* 4, *contra Julian.* c. 3, n. 16, 17, 32, etc. L'Empereur Julien objecta que, selon nos livres saints, Dieu n'avoit eu soin que des Juifs, et avoit délaissé les autres nations; S. Cyrille répéta les passages de l'Ecriture et les faits qui prouvent le contraire, *L.* 3, *contra Jul.* p. 106 et suiv. Il est trop tard au dix-huitième siècle pour ramener parmi les Chrétiens l'esprit judaïque, et pour faire revivre des erreurs écrasées cent fois par les Pères de l'Eglise.

On dira peut-être que l'intention de ces Pères a été seulement de prouver que Dieu n'a point refusé aux Païens les secours naturels pour faire le bien, et non de démontrer que Dieu leur a donné des grâces intérieures surnaturelles. Outre que le contraire est évident, par les expressions même de l'Ecriture et des Pères, il ne faut pas oublier le principe d'où sont partis les Théologiens que nous réfutons. Ils disent que, depuis la dégradation de la nature humaine par le péché originel, l'homme ne possède plus rien de son propre fonds, n'a plus de forces naturelles, ne peut faire autre chose que pécher; lorsque Dieu lui accorde des secours pour éviter le mal et faire le bien, en quel sens ces secours sont-ils encore naturels? Selon l'Ecriture et les Pères, c'est le Verbe divin qui opère dans tous les hommes, non-seulement comme Créateur de la nature, mais

comme réparateur de son ouvrage, dégradé par le péché; il est donc faux que cette opération puisse être appelée *naturelle* dans aucun sens : c'est une conséquence de la grâce générale de la rédemption.

Lorsque ces mêmes Théologiens ont avancé que la supposition d'une grâce générale accordée à tous les hommes, est une des erreurs de Pélage, ils en ont imposé grossièrement. Cet hérétique, pour faire illusion, appeloit *grâces* les forces de la nature, parce qu'elles sont un don de Dieu. C'est en ce sens qu'il disoit que cette grâce est générale. Saint Augustin, *Epist. 106, ad Paulin. L. de Grat. Christi*, c. 35, n. 38 et suiv. Il n'admettoit point d'autre grâce de Jésus-Christ que la doctrine, les leçons, les exemples de ce divin Maître, Saint August., *L. 3, Op. imperf.*, n. 114. Selon lui, il étoit absurde de penser que la justice de Jésus-Christ profite à ceux qui ne croient pas en lui, *L. 3, de pecc. meritis et remiss.*, c. 2, n. 2. Conséquemment il disoit que dans les Chrétiens *seuls* le libre arbitre est aidé par la grâce, *Epist. ad Innoc. Append. August.*, pag. 270. Il pensoit donc, comme Baïus et ses partisans, que la foi est la première grâce. Comment auroit-il admis qu'une grâce intérieure surnaturelle est donnée à tous les hommes, lui qui soutenoit qu'elle n'est nécessaire à personne, qu'elle détruiroit le libre arbitre, et que cette prétendue grâce est une vision? Ce n'est pas le seul article de la doctrine de Pélage que ces Théologiens ont travesti.

INFIDÉLITÉ, défaut de foi. Ce défaut se trouve, soit dans ceux qui ont eu les moyens de connoître Jésus-Christ et sa doctrine, et qui n'ont pas voulu en profiter, alors c'est une *infidélité positive;* soit dans ceux qui n'en ont jamais entendu parler, et alors c'est une *infidélité négative*. La première est un péché très-grave, puisque c'est une résistance formelle à une grâce que Dieu veut faire; la seconde est un malheur et non un crime, parce que c'est l'effet d'une ignorance involontaire et invincible; au mot IGNORANCE, nous avons fait voir que dans ce cas elle excuse de péché.

Il ne s'ensuit pas de là qu'un infidèle puisse être sauvé sans connoître Jésus-Christ et sans croire en lui. Le Concile de Trente a décidé que ni les Gentils, par les forces de la nature, ni les Juifs, par la lettre de la loi de Moïse, n'ont pu se délivrer du péché; que la foi est le fondement et la racine de toute justification, et que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, sess. 6, *de justif.*, c. 1, et can. 1, c. 8, etc. Conséquemment en 1700 le Clergé de France a condamné comme hérétiques les propositions qui affirmoient que la foi nécessaire à la justification se borne à la foi en Dieu; en 1720, il a décidé, comme une vérité fondamentale du Christianisme, que, depuis la chute d'Adam, nous ne pouvons être justifiés, ni obtenir le salut que par la foi en Jésus-Christ rédempteur.

Mais il ne faut pas oublier la vérité essentielle que nous avons établie dans l'article précédent, que Dieu accorde à tous les hommes, même aux *infidèles*, des grâces de salut, qui par conséquent tendent directement ou indirectement à conduire ces infidèles à la connoissance de Jésus-Christ; s'ils étoient dociles à y correspondre, Dieu sans

doute leur en accorderoit de plus abondantes; par conséquent aucun infidèle n'est réprouvé à cause du défaut de foi en Jésus-Christ, mais pour avoir résisté à la grâce. *Voy.* Foi, §. 6.

INFINI, INFINITÉ. Il est démontré que Dieu, être nécessaire, existant de soi-même, n'est borné par aucune cause; c'est donc l'être *infini*, duquel aucun attribut ne peut être borné; il est encore démontré que l'*infini* est nécessairement un et indivisible. Il ne peut donc y avoir aucune succession dans l'*infini*, ou de suite successive actuellement *infinie*. De là on doit conclure que la matière n'est point *infinie*, puisqu'elle est divisible, que c'est une absurdité d'admettre une succession de générations qui n'a point eu de commencement; il faudroit la supposer actuellement *infinie* et actuellement terminée: c'est une contradiction.

Lorsque nous disons que chacun des attributs de Dieu est *infini*, nous ne prétendons point les séparer les uns des autres, ni admettre en Dieu plusieurs *infinis*, puisque Dieu est d'une unité et d'une simplicité parfaites; mais comme notre esprit borné ne peut concevoir l'*infini*, nous sommes forcés de le considérer, comme les autres objets, sous différentes faces et différens rapports.

Quelques Apologistes de l'Athéisme ont prétendu que l'on fait un sophisme, quand on prouve l'existence d'un être *infini* par ses ouvrages; ceux-ci, disent-ils, sont nécessairement bornés, et l'on ne peut pas supposer dans la cause plus de perfection que dans les effets. Mais ils se trompent, en supposant que l'*infinité* de Dieu se tire de la notion des créatures: elle se tire de l'idée d'être nécessaire, existant de soi-même, qu'aucune cause n'a pu borner, puisqu'il n'a point de cause de son existence. De même que tout être créé est nécessairement borné, l'être incréé ne peut pas avoir de bornes.

Conséquemment, quoique la quantité de bien qu'il y a dans le monde soit bornée et mélangée de mal, il ne s'ensuit rien contre la bonté *infinie* de Dieu; quelque degré de bien que Dieu ait produit, il peut toujours en faire davantage, puisqu'il est tout-puissant: il y auroit contradiction qu'une puissance *infinie* fût épuisée et ne pût rien faire de mieux que ce qu'elle a fait.

Il s'ensuit encore que toute comparaison entre Dieu et les êtres bornés est nécessairement fausse. Un être borné n'est censé bon qu'autant qu'il fait tout le bien qu'il peut, et il y a contradiction que Dieu fasse tout le bien qu'il peut, puisqu'il en peut faire à l'*infini*.

Telles sont les deux sources de tous les sophismes que l'on fait sur l'origine du mal, et contre la providence de Dieu.

INFRALAPSAIRES. Parmi les sectaires qui soutiennent que Dieu a créé un certain nombre d'hommes pour les damner, et sans leur donner les secours nécessaires pour se sauver, on distingue les *Supralapsaires* et les *Infralapsaires*.

Les premiers disent qu'antécédemment à toute prévision de la chute du premier homme, *ante lapsum* ou *supra lapsum*, Dieu a résolu de faire éclater sa miséricorde et sa justice; sa miséricorde, en créant un certain nombre d'hommes pour les rendre heureux pendant toute l'éternité; sa justice,

en créant un certain nombre d'autres hommes pour les punir éternellement dans l'enfer : qu'en conséquence Dieu donne aux premiers des grâces pour se sauver, et les refuse aux seconds. Ces Théologiens ne disent point en quoi consiste cette prétendue justice de Dieu, et nous ne concevons pas comment elle pourroit s'accorder avec la bonté divine.

Les autres prétendent que Dieu n'a formé ce dessein qu'en conséquence du péché originel, *infra lapsum*, et après avoir prévu de toute éternité qu'Adam commettroit ce péché. L'homme, disent-ils, ayant perdu par cette faute la justice originelle et la grâce, ne mérite plus que des châtimens; le genre humain tout entier n'est plus qu'une masse de corruption et de perdition, que Dieu peut punir et livrer aux supplices éternels, sans blesser sa justice. Cependant, pour faire éclater aussi sa miséricorde, il a résolu de tirer quelques-uns de cette masse, pour les sanctifier et les rendre éternellement heureux.

Il n'est pas possible de concilier ce plan de la Providence avec la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, volonté clairement révélée dans l'Ecriture-Sainte, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4, etc., et avec le décret que Dieu a formé, au moment même de la chute d'Adam, de racheter le genre humain par Jésus-Christ. Nous ne comprenons pas en quel sens une masse rachetée par le sang du Fils de Dieu est encore une masse de perdition, de réprobation et de damnation. Dieu l'a-t-il ainsi envisagée, lorsqu'il *a aimé le monde* jusqu'à donner son Fils unique pour prix de sa rédemption? *Joan.* c. 3, ℣. 16. *Voy.* Prédestination, Rédemption.

INHÉRENT, justice *inhérente*. *Voyez* Justice, Justification.

INNOCENCE. On appelle état d'*innocence*, ou *innocence originelle*, l'état dans lequel Adam a été créé et a vécu avant son péché. En quoi consistoient les priviléges et les avantages de cet état? Nous ne pouvons le savoir que par la révélation. L'Ecriture nous apprend que Dieu avoit créé l'homme droit, *Eccli.* c. 7, ℣. 30; que Dieu l'avoit fait à son image et immortel, mais que par la jalousie du démon, la mort est entrée dans le monde, *Sap.* c. 2, ℣. 23; que Dieu avoit donné à nos premiers parens les lumières de l'esprit, l'intelligence, la connoissance du bien et du mal, etc. *Eccli.* c. 17, ℣. 5.

D'ailleurs, par la manière dont l'Ecriture parle des effets, des suites du péché, et de la réparation que Jésus-Christ en a faite, les Pères de l'Eglise et les Théologiens ont conclu qu'Adam avoit été créé de Dieu avec la grâce sanctifiante, avec le droit à une béatitude éternelle, avec un empire absolu sur les passions, et avec le don de l'immortalité.

En effet, les Auteurs sacrés, en parlant de la rédemption, disent que Jésus-Christ a ouvert la porte du ciel; que par le baptême il nous rend la justice, la qualité d'enfans adoptifs de Dieu et d'héritiers du ciel; qu'il nous assure, non l'exemption de la mort, mais une résurrection future; il ne nous accorde point un empire absolu sur nos passions, mais le secours d'une grâce intérieure pour les vaincre. Si la perte de tous ces avantages a été un effet du péché, il faut donc qu'Adam les ait possédés avant sa chute. L'Ecriture ne nous dit pas si Adam a de-

meuré long-temps dans l'état d'*innocence*, ou s'il a péché peu de temps après sa création.

Quelques Théologiens ont prétendu que les priviléges de l'état d'*innocence* étoient des dons purement naturels ; que Dieu ne pouvoit, sans déroger à sa bonté et à sa justice, créer l'homme dans un état différent et moins avantageux. Nous examinerons cette question à l'article Etat de Nature.

Saint Augustin est le premier qui ait fait un tableau pompeux de l'état dans lequel le premier homme étoit avant sa chute, afin de faire comprendre, par la comparaison de cet état avec le nôtre, les terribles effets du péché originel. Mais cet argument est plutôt philosophique que théologique, puisqu'il n'est fondé ni sur l'Ecriture-Sainte, ni sur la Tradition. C'est la réflexion du Père Garnier, dans sa dissert. 7.e, *de ortu et incrementis hœresis Pelagianœ. Append. August.*, p. 196. Il ne faut pas conclure de là, comme ont fait les Déistes, que Saint Augustin a forgé le dogme du péché originel, et qu'il n'étoit pas connu avant lui, puisque ce saint Docteur l'a prouvé, non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par le sentiment des Pères qui ont vécu avant lui.

INNOCENS, enfans massacrés par ordre d'Hérode, Roi de Judée, lorsqu'il fut averti de la naissance du Christ ou du Messie, annoncé sous le nom de Roi des Juifs. Ce massacre, rapporté par Saint Matthieu, c. 2, est contesté par plusieurs incrédules modernes. On ne conçoit pas, disent-ils, comment un Roi soupçonneux, jaloux, troublé par la nouvelle de la naissance d'un nouveau Roi des Juifs, a pu prendre si mal ses mesures, se fier à des étrangers, patienter pendant plusieurs jours, sans rien faire pour s'assurer du fait. Ou Hérode croyoit aux prophéties, ou il n'y croyoit pas; s'il y croyoit, il devoit aller rendre ses hommages au Christ; s'il n'y croyoit pas, il est absurde qu'il ait fait égorger des enfans en vertu des prophéties auxquelles il n'ajoutoit aucune foi.

Dieu ne peut avoir permis ce massacre; il pouvoit sauver son Fils par une autre voie. Hérode n'étoit point maître absolu dans la Judée; les Romains n'auroient pas souffert cette barbarie. Les autres Evangélistes n'en parlent point; Philon ni Josephe n'en disent rien, quoique ce dernier raconte toutes les cruautés d'Hérode. Saint Matthieu n'a inventé cette histoire que pour y appliquer faussement une prophétie de Jérémie qui concerne la captivité de Babylone. Ce qu'il dit du voyage et du séjour de Jésus en Egypte, ne s'accorde point avec les autres Evangélistes.

D'autres Critiques ont dit que, malgré toutes les cruautés que l'on reproche à Hérode, il n'est pas probable qu'il ait commis cette barbarie.

Mais que prouvent des raisonnemens et des conjectures contre des témoignages positifs? Le massacre des *innocens* est rapporté non-seulement par Saint Matthieu, mais par Macrobe, comme un fait qui fut divulgué à Rome dans le temps. « Auguste, dit-il, ayant appris que » parmi les enfans âgés de deux » ans et au-dessous qu'Hérode, Roi » des Juifs, avoit fait tuer dans la » Syrie, son propre fils avoit été » enveloppé dans le massacre, dit : » *Il vaut mieux être le pourceau* » *d'Hérode que son fils.* » *Saturn.*

l. 1, c. 4. Celse, qui avoit lu ce fait dans Saint Matthieu, et qui le met dans la bouche d'un Juif, n'y oppose rien. *Orig. contre Celse*, l. 1, n. 58. Pourquoi ne le conteste-t-il pas par la notoriété publique, si le fait étoit faux ? Saint Justin, né dans la Syrie, allègue encore le même événement au Juif Triphon, *Dial.* n. 78 et 79, et ce Juif ne le révoque point en doute. Le silence des autres Evangélistes, de Philon, de Josephe, de Nicolas de Damas, etc., ne détruit pas des témoignages aussi formels.

Il est très-croyable qu'un monstre de cruauté tel qu'Hérode, qui avoit fait périr son épouse sur de simples soupçons, qui avoit mis à mort deux fils qu'il avoit eus de cette femme, qui fit encore ôter la vie à son troisième fils Antipater, peu de temps après le meurtre des *Innocens*, qui, peu de jours avant sa mort, ordonna que les principaux Juifs fussent enfermés dans l'Hippodrome, et massacrés le jour qu'il mourroit, afin que ce fût un jour de deuil pour tout son royaume, ait fait immoler à ses inquiétudes les enfans de Bethléem et des environs.

C'étoit un insensé, sa conduite le prouve; il n'est donc pas étonnant qu'il ait mal pris ses mesures; Dieu y veilloit d'ailleurs. Pour qu'il fût alarmé et troublé, il n'est pas nécessaire qu'il ait cru aux prophéties, mais qu'il ait su que la nation juive y croyoit, et qu'il étoit lui-même universellement détesté. Il fit massacrer les enfans, non en vertu des prophéties, mais en conséquence de l'avis qu'il reçut par les Mages et de la réponse des Docteurs de la loi. Dieu a permis ce massacre, comme il a souffert tous les autres crimes des hommes, et comme il souffre encore les blasphèmes des incrédules, en se réservant de les punir lorsqu'il lui plaira. Il pouvoit sauver Jésus-Christ du danger par un autre moyen; mais y a-t-il quelque moyen contre lequel l'incrédulité n'ait pas formé des doutes et des reproches ?

Les Romains n'avoient pas empêché les autres forfaits d'Hérode, et il ne consulta pas les Romains pour commettre celui-ci. Quel intérêt d'ailleurs pouvoit engager Saint Matthieu à forger, contre la notoriété publique, l'histoire du meurtre des *Innocens*? Ce fait ne pouvoit tourner ni à la gloire de Jésus, ni à l'avantage de ses Disciples, ni au succès de l'Evangile. L'application qu'il y fait d'une prophétie de Jérémie qui regardoit la captivité de Babylone, ne prouve ni pour ni contre la réalité de l'événement.

Quant à la prétendue contradiction qui se trouve entre les Evangélistes, au sujet du voyage et du séjour de Jésus en Egypte, *voyez* Mages.

La fête des *Innocens* se célèbre le 28 Décembre; l'Eglise les honore comme martyrs; ils sont les premiers en faveur desquels Jésus-Christ a vérifié sa promesse, « Celui qui perdra la vie à cause de » moi, la retrouvera. » *Matth.* c. 10, ℣. 39. Cette fête est très-ancienne dans l'Eglise, puisqu'Origène et Saint Cyprien en ont parlé au troisième siècle; dès le second, S. Irénée n'a pas hésité de donner à ces enfans le titre de martyrs. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 20, c. 7, §. 12. Dans les bas siècles, la fête des *Innocens* a été profanée par des indécences; les enfans de chœur élisoient un Evêque, le revêtoient d'habits pontificaux, imitoient ridiculement les

cérémonies de l'Eglise, chantoient des cantiques absurdes, dansoient dans le chœur, etc. Cet abus fut défendu par un Concile tenu à Cognac en 1260, mais il subsista encore long-temps; il n'a été absolument aboli en France qu'après l'an 1444, ensuite d'une lettre très-forte que les Docteurs de Sorbonne écrivirent à ce sujet à tous les Evêques du Royaume.

INQUISITEUR, Officier du Tribunal de l'Inquisition. Il y a des *Inquisiteurs* généraux et des *Inquisiteurs* particuliers. Plusieurs Auteurs ont écrit que S. Dominique avoit été le premier *Inquisiteur* général, qui avoit été commis par Innocent III, et par Honoré III, pour procéder contre les hérétiques Albigeois. C'est une erreur. Le P. Echard, le P. Touron, et les Bollandistes, prouvent que Saint Dominique n'a fait aucun acte d'*Inquisiteur*, qu'il n'opposa jamais aux hérétiques d'autres armes que l'instruction, la prière et la patience, qu'il n'eut aucune part à l'établissement de l'Inquisition. Le premier *Inquisiteur* fut le Légat Pierre de Castelnau; cette commission fut donnée ensuite à des Moines de Cîteaux. Ce ne fut qu'en 1233 que les Dominicains en furent chargés, et Saint Dominique étoit mort en 1221. Voyez *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 7, note, p. 117. C'est donc depuis 1233 seulement que les Généraux de cet Ordre ont été comme *Inquisiteurs* nés de toute la Chrétienté. Le Pape, qui nomme actuellement à cette commission, laisse toujours subsister à Rome la Congrégation du saint Office dans le Couvent de la Minerve des Dominicains; et ces Religieux sont encore *Inquisiteurs* dans trente-deux Tribunaux de l'Italie, sans compter ceux d'Espagne et de Portugal.

Les *Inquisiteurs* généraux de la ville de Rome sont les Cardinaux, membres de la Congrégation du saint Office; ils prennent le titre d'*Inquisiteurs généraux* dans toute la Chrétienté; mais ils n'ont point de juridiction en France ni en Allemagne, où l'inquisition n'est pas établie.

Le grand *Inquisiteur* d'Espagne est nommé par le Roi, de même qu'en Portugal; après avoir été confirmé par le Pape, il juge en dernier ressort et sans appel à Rome. Le droit de confirmation suffit à Sa Sainteté pour prouver que l'Inquisition relève d'elle immédiatement.

Il y a beaucoup d'esprit dans la remontrance que fait aux *Inquisiteurs* d'Espagne et de Portugal l'Auteur de l'*Esprit des Lois*, l. 25, c. 13; malheureusement elle porte sur une fausseté. L'Auteur suppose que l'Inquisition punit de mort les Juifs pour leur religion, et parce qu'ils ne sont pas Chrétiens; il est cependant certain qu'elle ne punit que ceux qui ont professé ou fait semblant de professer le Christianisme, parce qu'elle les envisage comme des apostats et des profanateurs de notre religion. La bonne foi sembloit exiger que l'Auteur le fît entendre; l'apologie qu'il fait de la constance et de l'attachement des Juifs à leur religion, ne prouve pas qu'ils aient raison de professer la nôtre à l'extérieur, et par hypocrisie, pendant qu'ils demeurent Juifs dans le cœur: l'exemple d'Eléazar, qui ne voulut pas feindre d'obéir aux ordres d'Antiochus, suffit pour les condamner. *II. Machab.* c. 6, ℣. 24.

INQUISITION, juridiction ecclésiastique érigée par les Souverains Pontifes en Italie, en Espagne, en Portugal et aux Indes, pour extirper les Juifs, les Maures, les Infidèles et les Hérétiques. Nous n'avons certainement aucune envie de faire l'éloge de ce Tribunal, ni de sa manière de procéder; mais les hérétiques et les incrédules ont forgé à ce sujet tant d'impostures, qu'il est naturel de rechercher ce qu'il y a de vrai ou de faux.

Ce fut vers l'an 1200 que le Pape Innocent III établit ce Tribunal pour procéder contre les Albigeois, hérétiques perfides qui dissimuloient leurs erreurs et profanoient les Sacremens, auxquels ils n'ajoutoient aucune foi. Mais le Concile de Vérone, tenu en 1184, avoit déjà ordonné aux Evêques de Lombardie de rechercher les hérétiques avec soin, et de livrer au Magistrat civil ceux qui seroient opiniâtres, afin qu'ils fussent punis corporellement. *Voy.* Fleury, *Hist. Ecclés.*, l. 73, n. 54. Ce Tribunal fut adopté par le Comte de Toulouse, en 1229, et confié aux Dominicains par le Pape Grégoire IX, en 1233. Innocent IV l'étendit dans toute l'Italie, excepté à Naples. L'Espagne y fut entièrement soumise en 1448, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle. Le Portugal l'adopta sous le Roi Jean III, l'an 1557, selon la forme reçue en Espagne. Douze ans auparavant, en 1545, Paul III avoit formé la Congrégation de l'*inquisition* sous le nom de *saint Office*, et Sixte V la confirma en 1588. Lorsque les Espagnols passèrent en Amérique, ils portèrent l'*inquisition* avec eux. Les Portugais l'introduisirent dans les Indes orientales, immédiatement après qu'elle fut autorisée à Lisbonne.

Par ce détail, et par ce que nous dirons ci-après, il est déjà prouvé que l'*inquisition* n'a été établie dans aucun des Royaumes de la Chrétienté que du consentement et quelquefois même à la réquisition des Souverains; fait essentiel, et toujours dissimulé par les déclamateurs qui écrivent contre ce Tribunal; ils affectent d'insinuer que cette juridiction a été établie par la simple autorité des Papes, contre le droit des Rois, pendant qu'il est avéré qu'elle n'a jamais fait aucun exercice que sous l'autorité des Rois.

Les premiers *Inquisiteurs* avoient le droit de citer tout hérétique, de l'excommunier, d'accorder des indulgences à tout Prince qui extermineroit les condamnés, de réconcilier à l'Eglise, de taxer les pénitens, et de recevoir d'eux une caution de leur repentir.

L'Empereur Frédéric II, accusé par le Pape de n'avoir point de religion, crut se laver de ce reproche en prenant sous sa protection les Inquisiteurs : il donna même quatre édits à Pavie en 1244, par lesquels il mandoit aux Juges séculiers de livrer aux flammes ceux que les Inquisiteurs condamneroient comme hérétiques obstinés, et de laisser dans une prison perpétuelle ceux qui seroient déclarés repentans.

En 1255, le Pape Alexandre III établit l'*inquisition* en France, du consentement de S. Louis. Le Gardien des Cordeliers de Paris, et le Provincial des Dominicains, étoient les Grands-Inquisiteurs. Selon la Bulle d'Alexandre III, ils devoient consulter les Evêques; mais ils n'en dépendoient pas. Cette Juridiction nouvelle déplut également au Clergé et aux Magistrats; bien-

tôt le soulèvement de tous les esprits ne laissa à ces Moines qu'un titre inutile. Si, dans les autres états, les Evêques avoient eu la même fermeté, leur propre Juridiction n'auroit reçu aucune atteinte.

En Italie, les Papes se servirent de l'*inquisition* contre les partisans des Empereurs; c'étoit une suite de l'ancien abus et de l'opinion dans laquelle ils étoient qu'il leur étoit permis d'employer les censures ecclésiastiques pour soutenir les droits temporels de leur Siége. En 1302, le Pape Jean XXII fit procéder par des Moines Inquisiteurs contre Matthieu Visconti, Seigneur de Milan, et contre d'autres, dont le crime étoit leur attachement à l'Empereur Louis de Bavière.

L'an 1289, Venise avoit déjà reçu l'*inquisition;* mais, tandis qu'ailleurs elle étoit entièrement dépendante du Pape, elle fut dans l'État de Venise toute soumise au Sénat. Dans le seizième siècle, il fut ordonné que l'*inquisition* ne pourroit faire aucune procédure sans l'assistance de trois Sénateurs. Par ce réglement, l'autorité de ce Tribunal fut anéantie à Venise à force d'être éludée.

Les Souverains de Naples et de Sicile se croyoient en droit, par les concessions des Papes, d'y jouir de la juridiction ecclésiastique. Le Pontife Romain et le Roi, se disputant toujours à qui nommeroit les Inquisiteurs, on n'en nomma point. Si, finalement, l'*inquisition* en Sicile fut autorisée en 1478, après l'avoir été en Espagne par Ferdinand et Isabelle, elle fut en Sicile, plus encore qu'en Castille, un privilége de la Couronne, et non un Tribunal Romain.

Après la conquête de Grenade sur les Maures, l'*inquisition* déploya, dans toute l'Espagne, une force et une rigueur que n'avoient jamais eues les Tribunaux ordinaires. Le Cardinal Ximenès voulut convertir les Maures aussi vîte que l'on avoit pris Grenade; on les poursuivit, ils se soulevèrent; on les soumit, et on les força de se laisser instruire.

Les Juifs, compris dans le traité fait avec les Rois de Grenade, n'éprouvèrent pas plus d'indulgence que les Maures. Il y en avoit beaucoup en Espagne, ils furent poursuivis comme les Musulmans. Plusieurs milliers s'enfuirent, le reste feignit d'être Chrétien, et leurs descendans le sont devenus de bonne foi.

Torquemada, Dominicain, fait Cardinal et Grand-Inquisiteur, donna au Tribunal de l'*inquisition* Espagnole la forme juridique qu'elle conserve encore aujourd'hui. On prétend que pendant quatorze ans il fit le procès à plus de quatre-vingt mille hommes, et en fit supplicier au moins cinq ou six mille; c'est évidemment une exagération. Voici quelle est la forme de ces procédures. On ne confronte point les accusés aux délateurs, et il n'y a point de délateur qui ne soit écouté; un criminel flétri par la Justice, un enfant, une courtisane, sont des accusateurs graves. Le fils peut déposer contre son père, la femme contre son époux, le frère contre son frère; enfin l'accusé est obligé d'être lui-même son propre délateur, de deviner et d'avouer le délit qu'on lui suppose, et que souvent il ignore.

Cette manière de procéder étoit sans doute inouïe et capable de faire trembler toute l'Espagne; mais il ne faut pas croire qu'elle

soit suivie à la lettre; toute accusation qui suffit pour donner des soupçons aux Inquisiteurs, ne suffit pas pour les autoriser à faire arrêter ou tourmenter quelqu'un. En Espagne, les nationaux et les étrangers, qui ne pensent ni à dogmatiser, ni à troubler l'ordre public, vivent avec autant de sécurité et de liberté qu'ailleurs.

Nos Dissertateurs ont grand soin de peindre, sous les plus noires couleurs, les supplices ordonnés par l'*inquisition*, et que l'on nomme *auto da fé*, actes de foi. C'est, disent-ils, un Prêtre en surplis, c'est un Moine voué à la charité et à la douceur, qui fait, dans de vastes et profonds cachots, appliquer des hommes aux tortures. C'est ensuite un théâtre dressé dans une place publique, où l'on conduit au bûcher les condamnés, à la suite d'une procession de Moines et de Confréries. Les Rois, dont la seule présence suffit pour donner grâce à un criminel, assistent à ce spectacle sur un siége moins élevé que celui de l'Inquisiteur, et voient expirer leurs sujets dans les flammes, etc.

Voilà du pathétique; mais, 1.° il y a de la mauvaise foi à insinuer que tous les criminels, condamnés par l'*inquisition*, périssent par le supplice du feu; elle n'y condamne que pour les crimes qui, chez les autres nations, sont expiés par la même peine; comme le sacrilége, la profanation, l'apostasie, la magie; pour les autres crimes moins odieux, la peine est la prison perpétuelle, la relégation dans un Monastère, des disciplines, des pénitences; 2.° chez toutes les nations chrétiennes, les coupables condamnés au supplice sont assistés par un Prêtre qui les exhorte à la patience, souvent accompagnés par les Pénitens ou Confrères de la Croix, qui prient Dieu pour le patient, et donnent la sépulture à son cadavre. Est-ce un trait de cruauté de leur part? 3.° Les exécutions à mort sont très-rares, soit en Espagne, soit en Portugal, et l'on n'en connoît aucun exemple à Rome; l'*inquisition* y fut toujours plus douce que par-tout ailleurs, elle n'a point adopté la forme des procédures du Moine Torquemada; si nos Dissertateurs étoient sincères, ils ne supprimeroient point toutes ces réflexions.

C'est encore une absurdité, de leur part, d'appeler les exécutions dont nous parlons *des sacrifices de sang humain;* on pourroit dire la même chose de tous les supplices infligés pour des crimes qui intéressent la religion. Ces graves Auteurs persuaderont-ils aux nations chrétiennes que l'on ne doit punir de mort aucune de ces sortes de forfaits?

Quand on reproche aux Espagnols les rigueurs de l'*inquisition*, ils répondent que ce Tribunal a fait verser beaucoup moins de sang dans les quatre parties du monde, que les guerres de religion n'en ont fait répandre dans le seul Royaume de France; qu'elle les met à couvert du poison de l'incrédulité qui infecte aujourd'hui l'Europe entière.

Vainement nos déclamateurs ont répliqué que les guerres finissent et sont passagères, au lieu que l'*inquisition*, une fois établie, semble devoir être éternelle. Les faits démontrent le contraire; non-seulement la France, l'Allemagne, l'Etat de Venise, l'ont supprimée après l'avoir laissé établir, mais le Roi de Portugal vient de l'énerver

dans ses Etats. Il a ordonné, 1.° que le Procureur général, accusateur, communiqueroit à l'accusé les articles d'accusation, et le nom des témoins; 2.° que l'accusé auroit la liberté de choisir un Avocat, et de conférer avec lui; 3.° il a defendu d'exécuter aucune sentence de l'*inquisition*, qu'elle n'eût été confirmée par son Conseil.

Un des faits que l'on a reprochés le plus souvent, et avec le plus d'amertume, à l'*inquisition* romaine, est l'emprisonnement et la condamnation du célèbre Galilée, pour avoir soutenu que la terre tourne autour du soleil; nous prouverons la fausseté de cette imputation au mot SCIENCES HUMAINES.

Celui qui a invectivé avec le plus de véhémence contre ce Tribunal, avoue que, sans doute, on lui a souvent imputé des excès d'horreur qu'il n'a pas commis; il dit que c'est être maladroit que de s'élever contre l'*inquisition* par des faits douteux, et plus encore de chercher dans le mensonge de quoi la rendre odieuse; il devoit donc éviter lui-même cette maladresse, et rapporter les faits avec plus de bonne foi.

Nous félicitons volontiers les Français et les Allemands de n'avoir point ce Tribunal chez eux; mais nous assurons hardiment que, si les Philosophes incrédules étoient les maîtres, ils établiroient une *inquisition* aussi rigoureuse que celle d'Espagne contre tous ceux qui conserveroient de l'attachement pour la religion.

INSPIRATION, selon la force du terme, signifie souffle intérieur. On nomme *inspiration* du ciel la grâce ou l'opération du Saint-Esprit dans nos âmes, qui leur donne des lumières et des mouvemens surnaturels pour les porter au bien. Les Prophètes parloient par l'*inspiration* divine, et le pécheur se convertit lorsqu'il est docile aux *inspirations* de la grâce.

La croyance de tous les Chrétiens est que les livres de l'Ecriture-Sainte ont été inspirés par le Saint-Esprit; mais, pour savoir jusqu'à quel point ils l'ont été, il faut distinguer l'*inspiration* d'avec la *révélation* et l'*assistance* du Saint-Esprit. On croit, 1.° que Dieu a révélé aux Auteurs sacrés les vérités qu'ils ne pouvoient pas connoître par la lumière naturelle; 2.° que, par un mouvement surnaturel de la grâce, il les a excités à écrire, et qu'il leur a suggéré le choix des choses qu'ils devoient mettre par écrit; 3.° que, par un secours nommé *assistance*, il les a préservés de tomber dans aucune erreur sur les faits historiques, sur les dogmes et sur la morale.

Mais, dans les livres saints, l'on distingue le fond des choses d'avec les termes ou le style; d'ailleurs, les choses sont ou des faits historiques, ou des prophéties, ou des matières de doctrine; celles-ci sont ou philosophiques, ou théologiques, enfin la doctrine même théologique est ou spéculative, et fait partie du dogme, ou pratique, et tient à la morale. On demande si le Saint-Esprit a inspiré aux Auteurs sacrés non-seulement toutes ces choses de différente espèce, mais encore les termes ou les expressions dont ils se sont servis pour les énoncer. Parmi les Théologiens, quelques-uns ont soutenu que le Saint-Esprit avoit dicté aux Ecrivains sacrés non-seulement toutes les choses dont ils ont parlé, mais encore les termes et le style; c'est le senti-

ment des Facultés de Théologie de Douai et de Louvain, dans leur censure de l'an 1588.

Les autres, en beaucoup plus grand nombre, prétendent que les Auteurs sacrés ont été livrés à eux-mêmes dans le choix des termes, mais que le Saint-Esprit a tellement dirigé leur esprit et leur plume, qu'il leur a été impossible de tomber dans aucune erreur. Lessius et d'autres ont soutenu ce sentiment, qui occasionna la censure dont on vient de parler; R. Simon, et la plupart des Théologiens, l'ont embrassé depuis.

Holden, dans son ouvrage intitulé *Fidei divinæ Analysis*, soutient que les Ecrivains sacrés ont été inspirés par le Saint-Esprit dans tous les points de doctrine, et dans tout ce qui a un rapport essentiel à la doctrine; mais qu'ils ont été abandonnés à leurs propres lumières dans les faits, et dans toutes les matières étrangères à la religion.

Le Clerc est allé beaucoup plus loin. Il prétend, 1.° que Dieu a révélé immédiatement aux Auteurs sacrés les prophéties qu'ils ont faites; mais il nie que ce soit Dieu qui les ait portés à les mettre par écrit, et qu'il les ait conduits ou assistés dans le temps qu'ils les écrivoient; 2.° il soutient que Dieu ne leur a point révélé immédiatement les autres choses qui se trouvent dans leurs ouvrages, qu'ils les ont écrites, ou sur ce qu'ils avoient vu de leurs yeux, ou sur le récit de personnes véridiques, ou sur des mémoires écrits avant eux, sans *inspiration* et sans aucune assistance particulière du Saint-Esprit. Conséquemment il enseigne que les livres saints sont simplement l'ouvrage de personnes de probité, qui n'ont pas été séduites, et n'ont voulu tromper personne. *Sentim. de quelques Théologiens de Hollande*, lettres 11 et 12.

Ce sentiment est évidemment erroné, et donne lieu à des conséquences pernicieuses. Lorsque Saint Paul a dit que toute écriture divinement inspirée est utile pour instruire, pour enseigner la vertu, pour corriger, etc. *II. Tim.* c. 3, ℣. 16, il ne parloit certainement pas des prophéties, mais plutôt des livres sapientiaux. Si Saint Pierre, dans sa *seconde Epître*, c. 1, n.° 21, semble restreindre l'*inspiration* du Saint-Esprit à la *prophétie*, il est clair que par *prophétie* il entend toute l'Ecriture-Sainte, puisque dans le chap. 3, ℣. 2, il nomme *Prophètes* ceux qui avoient instruit les fidèles. De même S. Paul nomme *prophéties* les prières de l'ordination de Timothée, *I. Tim.* c. 1, ℣. 18, et c. 4, ℣. 14.

Jésus-Christ avoit promis à ses Apôtres, que lorsqu'ils seroient traduits devant les Magistrats, ce seroit l'esprit de Dieu qui parleroit en eux. *Matt.* c. 10, ℣. 20. Cette *inspiration* ne leur étoit pas moins nécessaire pour instruire. Lorsqu'ils disoient aux fidèles, il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, *Act.* ch. 15, ℣. 28, ils ne prophétisoient pas. Comment prouvera-t-on qu'en écrivant ils n'étoient pas aussi-bien inspirés qu'en parlant? Il est fort singulier qu'un Protestant, qui soutient que l'Ecriture-Sainte est la seule règle de notre foi, réduise ensuite cette règle à la seule autorité que peut avoir une personne de probité qui écrit de bonne foi.

Si, dans toute l'Ecriture-Sainte, il n'y avoit rien d'inspiré que les prophéties, en quel sens cette écri-

ture seroit-elle *la parole de Dieu*, et pourroit-elle régler notre croyance? Tout ce qui n'est pas prophétie seroit la parole des hommes, et n'auroit pas plus d'autorité que tout autre livre.

Ce n'est point là l'idée qu'en a eue l'Eglise Chrétienne dès son origine, et ce n'est point ainsi que les Pères en ont parlé. On peut voir la suite de leurs passages depuis le premier siècle jusqu'à nous, dans la *Dissert. sur l'inspir. des livres saints*, *Bible d'Avignon*, tom. 1, p. 23 et suiv. On y trouvera aussi la réponse aux objections.

On doit donc tenir pour certain, 1.° que Dieu a révélé immédiatement aux Auteurs sacrés, non-seulement les prophéties qu'ils ont faites, mais toutes les vérités qu'ils ne pouvoient pas connoître par la seule lumière naturelle, ou par des moyens humains; 2.° que, par une *inspiration* particulière de la grâce, il les a portés à écrire, et les a dirigés dans le choix des choses qu'ils devoient mettre par écrit; 3.° que, par une assistance spéciale de l'Esprit Saint, il a veillé sur eux, et les a préservés de toute erreur, soit sur les faits essentiels, soit sur le dogme, soit sur la morale. Ces trois choses sont nécessaires, mais suffisantes, pour que l'Ecriture-Sainte puisse fonder notre foi sans aucun danger d'erreur: il n'est pas besoin que Dieu ait dicté à ces Ecrivains vénérables les termes et les expressions dont ils se sont servis.

INSTITUT. L'on donne souvent ce nom aux règles ou constitutions d'un Ordre monastique, et l'on nomme *Instituteur* de cet Ordre celui qui en est le premier auteur. La plupart des incrédules modernes se sont emportés très-indécemment contre les Ordres religieux, contre leurs Fondateurs, et contre leur *institut;* nous réfuterons leurs calomnies à l'article ORDRE RELIGIEUX.

INSTITUTION. Les Théologiens distinguent ce qui est d'*institution* divine d'avec ce qui est d'*institution* humaine ou ecclésiastique. Ce que les Apôtres ont établi est censé d'*institution* divine, parce qu'ils n'ont rien fait que conformément aux ordres qu'ils avoient reçus de Jésus-Christ, et sous la direction immédiate du Saint-Esprit. Ainsi tous les Sacremens ont été institués par Jésus-Christ, quoique l'Ecriture ne parle pas aussi clairement et aussi distinctement de tous, qu'elle parle du Baptême et de l'Eucharistie; dès qu'il est certain que les autres ont été en usage du temps des Apôtres pour donner la grâce, on doit présumer que Jésus-Christ l'avoit ainsi ordonné; lui seul a eu le pouvoir divin d'attacher à un rite extérieur la vertu de produire la grâce dans nos âmes. *Voy.* SACREMENT.

Mais il a laissé à son Eglise le pouvoir et l'autorité d'établir les cérémonies et les usages qu'elle jugeroit les plus propres à instruire et à édifier les fidèles. Ç'a été un entêtement ridicule, de la part des hérétiques, de ne vouloir admettre que ce qui leur a paru établi par Jésus-Christ et par les Apôtres, pendant que, sous prétexte de réforme, ils ont introduit dans leur propre société des usages analogues à leurs opinions. *Voyez* LOIS ECCLÉSIASTIQUES, DISCIPLINE, etc.

INTELLIGENCE. On entend sous ce nom la faculté que possède

un être de se sentir, de connoître, de vouloir, de choisir; et l'on nomme aussi un tel être *intelligence* ou esprit; dans ce sens, nous disons que Dieu, les Anges, les âmes humaines, sont des *intelligences* ou des êtres intelligens.

Mais il n'en est pas de l'*intelligence* divine comme de l'*intelligence* humaine; celle-ci est très-bornée, sujette à l'erreur, susceptible de plus et de moins; celle de Dieu est infinie, rien ne lui est caché. Les connoissances de l'homme sont successives et accidentelles, ce sont des modifications qui lui surviennent; la connoissance de Dieu est éternelle, est inséparable de son essence, embrasse d'un coup d'œil le passé, le présent et l'avenir, ne peut augmenter ni diminuer. C'est ainsi que Dieu est représenté dans les livres saints, et il s'en faut beaucoup que les anciens Philosophes aient eu de Dieu une idée aussi sublime.

Notre propre *intelligence* nous est connue par conscience, ou par le sentiment intérieur; mais nous en sentons aussi les bornes et l'imperfection, et nous comprenons que l'*intelligence* divine ne peut être sujette aux mêmes défauts. Ainsi les Athées ont tort quand ils nous accusent d'humaniser la Divinité, de faire de Dieu un homme, de lui attribuer nos imperfections, en lui supposant une *intelligence* calquée sur le modèle de la nôtre.

Pour sentir le foible de leurs sophismes, il faut se souvenir que l'*intelligence* est l'opposé du hasard. Un être agit avec *intelligence*, lorsqu'il sait ce qu'il fait, qu'il a un dessein, qu'il voit et veut l'effet qui doit résulter de son action; il agit au hasard, lorsqu'il n'a ni la connoissance, ni le dessein, ni l'intention de faire ce qu'il fait. Les Athées se jouent du langage, lorsqu'ils disent que dans l'univers il n'y a ni dessein ni hasard, ni ordre ni désordre, ni bien ni mal, parce que tout est nécessaire. Qu'un événement soit nécessaire ou contingent, n'importe; il vient du hasard, s'il est produit par une cause qui n'avoit aucun dessein de le produire; il est l'effet de l'*intelligence*, s'il a été produit à dessein. Telle est la notion que nous en ont donnée les anciens Philosophes, meilleurs Logiciens que les modernes.

Toute la question est donc réduite à savoir si, dans l'univers, les choses sont disposées et se font de la manière dont les causes intelligentes ont coutume d'agir, ou si tout y arrive comme s'il étoit produit par une cause aveugle et privée de connoissance. Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir ce qui en est. *Voy.* CAUSES FINALES.

INTENTION, dessein réfléchi de faire telle action, ou de produire tel effet par cette action. Il est incontestable que c'est principalement par l'*intention* que l'on juge si une action est moralement bonne ou mauvaise, digne de louange ou de blâme, de récompense ou de châtiment. Les Fatalistes, qui se sont obstinés à nier ce principe, ont choqué de front le sens commun. Ils ont décidé qu'une action utile à la société est toujours censée louable, et qu'une action qui lui porte du dommage est toujours réputée criminelle. Rien n'est plus faux; c'est l'*intention* ou le dessein qui décide du mérite d'une action, et non l'effet qu'elle produit.

Quand un homme auroit sauvé

sa patrie du plus grand danger, s'il l'a fait sans en avoir l'*intention,* sans le prévoir et le vouloir, c'est un heureux hasard et non un mérite; il n'est digne ni d'éloge, ni de récompense. S'il l'a fait avec une *intention* contraire, et dans le dessein de nuire, malgré l'effet avantageux qui en a résulté, ce n'est qu'un crime heureux; l'auteur est digne de châtiment. Si un incendiaire, en mettant pendant la nuit le feu dans son quartier, a éveillé les citoyens, les a mis en état de repousser l'ennemi, qui venoit pour surprendre la ville, soutiendra-t-on qu'il a fait une action louable, vertueuse, digne d'éloge et de récompense?

Chez tous les peuples policés, on met une distinction entre le cas fortuit imprévu, indélibéré, involontaire, et l'action libre faite avec *intention* et à dessein. Celle-ci est punie avec raison lorsqu'elle est contraire aux lois et au bien de la société; le cas involontaire est graciable, quel que soit le mal qui en a résulté; celui qui l'a commis n'est point censé coupable, mais infortuné; on le plaint, mais on ne lui en fait pas un crime; il inspire de la compassion, et non du ressentiment ou de la haine.

Notre propre conscience confirme ce jugement dicté par le sens commun; elle nous reproche une mauvaise action commise de propos délibéré, elle ne nous donne aucun remords d'une action commise sans mauvaise *intention.* S'il m'étoit arrivé de tuer un homme sans le vouloir, cet événement funeste m'affligeroit, me causeroit un chagrin mortel pour toute ma vie; mais ma conscience ne me le reprocheroit pas comme un crime, elle ne me condamneroit pas comme coupable, elle m'absoudroit au contraire; et quand tout l'univers conspireroit à me juger digne de punition, ma conscience appelleroit de la sentence, me déclareroit innocent, et prendroit Dieu à témoin de l'injustice des hommes.

De là même le genre humain conclut qu'il doit y avoir pour la vertu d'autres récompenses, et pour le crime d'autres punitions que celles de ce monde. Les hommes sont sujets à se tromper sur ce qui est crime ou vertu, parce qu'ils ne peuvent juger de l'*intention;* Dieu seul connoît le fond des cœurs, est assez éclairé et assez juste pour rendre à chacun selon ses œuvres. Cette croyance est nécessaire pour consoler la vertu, souvent méconnue et persécutée sur la terre, et pour faire trembler le crime applaudi et encensé par les hommes.

Quelques ennemis des Théologiens les ont accusés d'enseigner qu'il est permis de mentir et de tromper à bonne *intention;* c'est une calonnie; S. Paul a décidé clairement le contraire, et a condamné la maxime: *Faisons le mal, afin qu'il en arrive du bien. Rom.* c. 3, ℣. 8.

A l'article Cause, nous avons observé qu'il y a dans l'Ecriture-Sainte plusieurs façons de parler qui semblent attribuer à Dieu, ou aux hommes, les événemens qui sont arrivés contre leur *intention,* mais que c'est une équivoque de laquelle toutes les langues fournissent des exemples, et qui est aussi commune en français qu'en hébreu.

L'Eglise a décidé que, pour la validite d'un Sacrement, il faut que celui qui l'administre ait au moins l'*intention* de faire ce que fait l'Eglise, *Conc. de Trente,* sess. 7, can. 11. Conséquemment, un

un Prêtre incrédule qui feroit toute la cérémonie et prononceroit les paroles sacramentelles, dans le dessein de tourner en ridicule cette action, et de tromper quelqu'un, ne feroit point un Sacrement et ne produiroit aucun effet; mais une *intention* aussi détestable ne doit jamais être présumée, à moins qu'elle ne soit prouvée par des signes extérieurs indubitables.

Les Protestans ont fait grand bruit sur cette décision; ils ont dit que par là l'Eglise mettoit le salut des fidèles à la discrétion des Prêtres. On leur a représenté que cela est faux, puisqu'ils conviennent, aussi-bien que nous, que le désir du Baptême supplée au Sacrement lorsqu'il n'est pas possible de le recevoir; il en est de même de l'Eucharistie. Quelques Anglicans ont eu la bonne foi d'avouer qu'ils tombent dans le même inconvénient, lorsqu'ils enseignent que le Sacrement dépend de la validité de l'ordination de l'Evêque, ou du Prêtre qui l'administre; fait duquel on ne peut avoir qu'une certitude morale, non plus que de son *intention.*

Les Théologiens Scholastiques distinguent différentes espèces d'*intentions;* ils appellent l'une *actuelle*, l'autre *habituelle*, ou *virtuelle*, ou *interprétative;* l'une *absolue*, l'autre *conditionnelle*, etc.; mais ce détail n'est pas fort nécessaire, et nous mèneroit trop loin.

INTERCESSEUR, INTERVENTEUR. Dans l'Eglise d'Afrique, pendant le quatrième et le cinquième siècles, ce nom fut donné aux Evêques Administrateurs d'un Evêché vacant. C'étoit le Primat qui les nommoit pour gouverner le Diocèse, et pour procurer l'élection d'un nouvel Evêque. Mais cette commission donna lieu à deux abus; le premier fut que ces *Intercesseurs* profitoient de l'occasion pour gagner la faveur du peuple et du Clergé, et pour se faire élire à l'Evêché vacant, lorsqu'il étoit plus riche ou plus honorable que le leur; espèce de translation que l'ancienne Eglise n'approuva jamais; le second, qu'ils faisoient quelquefois durer long-temps la vacance, pour leur profit particulier.

Le cinquième Concile de Carthage y remédia, en ordonnant, 1.° que l'office d'*Intercesseur* ne pourroit être exercé pendant plus d'un an par le même Evêque, et que l'on en nommeroit un autre si, dans l'année, il n'avoit pas pourvu à l'élection d'un successeur; 2.° que nul *Intercesseur*, quand même il auroit pour lui les vœux du peuple, ne pourroit être placé sur le Siége épiscopal dont l'administration lui auroit été confiée pendant la vacance. Bingham, *Origines Ecclésiastiques*, t. 1, l. 2, c. 15.

INTERCESSION DES ANGES. *Voyez* Anges.

INTERCESSION DES SAINTS. *Voyez* Saints.

☞ INTERDICTION, s. f. (*Droit Civil et Canon.*) est, en général, la défense faite à quelqu'un de faire quelque chose, d'exercer certaines fonctions publiques, d'administrer ses biens, et quelquefois sa personne.

On appelle aussi *interdiction* d'un Officier, la suspension des fonctions de sa charge. Elle a lieu lorsqu'il a manqué aux devoirs de son état, ou qu'il s'est rendu d'ailleurs indigne d'en remplir les fonctions.

Cette dernière espèce d'*interdic-*

tion est ou expresse ou tacite. Expresse, lorsqu'elle est prononcée par un jugement, et dans ce cas elle est indéfinie, ou pour un temps limité : tacite, elle est la suite d'un décret de prise de corps ou d'ajournement personnel. On la regarde comme une véritable peine.

Les mineurs, les fils de famille en pays de Droit écrit, les femmes en puissance de mari, sont aussi dans une espèce d'*interdiction* de s'obliger, et de disposer de leurs biens sans y être autorisés par ceux en la puissance desquels ils sont; mais ces espèces d'*interdictions* ne sont point une peine, elles sont seulement la suite de l'état de ces personnes, d'ailleurs elles ne sont prononcées par aucun jugement.

L'*interdiction* proprement dite est celle que l'on prononce dans les cas d'imbécillité, de fureur ou de démence, et de prodigalité. Son effet est d'empêcher ceux contre lesquels elle est prononcée, de faire aucun acte à leur détriment. Le motif qui l'a fait introduire est fondé sur ce que l'imbécile, le furieux, le prodigue sont censés ne point avoir cette volonté libre, qui est la base de tout engagement.

L'Ordonnance de Blois, *art.* 182, veut aussi qu'on interdise toute femme veuve, de condition honnête, qui, ayant enfans d'autre mariage, se remarie follement à une personne indigne de sa qualité. En vertu de cette loi on peut procéder à l'*interdiction* d'une veuve qui manifesteroit une volonté déterminée d'épouser une personne vile; et lorsque l'*interdiction* n'est demandée en justice qu'après le mariage accompli, on lui ôte l'éducation de ses enfans.

L'*interdiction* se prononce sur un avis de parens; et pour qu'elle soit juridique, il faut que les causes sur lesquelles on la provoque soient prouvées. Pour remplir ce but, celui qui a un légitime intérêt à faire interdire quelqu'un, présente sa requête au Juge, expositive des faits qui donnent lieu à l'*interdiction;* on assigne les parens à l'effet de délibérer entre eux sur les causes de l'*interdiction,* on dresse procès-verbal de leur avis, le Juge fait d'office une information des vie et mœurs de celui contre lequel on procède, et dans le cas de fureur ou de démence, il lui fait ordinairement subir un ou plusieurs interrogatoires. Ce n'est qu'après avoir rempli ces formalités, que le Juge peut prononcer l'*interdiction.*

Tout parent, même collatéral, est admis à provoquer l'*interdiction* de son parent furieux, imbécile ou prodigue; mais en général on écoute plus favorablement ceux qui, par l'ordre naturel des choses, ne sont pas présumés héritiers de celui dont on demande l'*interdiction :* ainsi cette action est mieux reçue de la part d'un père ou d'un oncle, que d'un fils, d'un neveu, ou d'un frère.

Dans le cas où l'*interdiction* est prononcée, on donne un curateur à l'interdit; on suit pour cette curatelle les mêmes règles que pour les tutelles, et on la donne à celui qui est le plus intéressé à la conservation des biens. Un mari est de droit le curateur de sa femme, elle peut être nommée curatrice de son mari.

L'effet de l'*interdiction* est d'ôter à l'interdit la disposition et même l'administration de ses biens, en sorte qu'il n'en peut disposer ni par contrat, ni par donation entre vifs, ni par testament. Il doit d'ail-

leurs être assisté en tout de son curateur.

Suivant les lois romaines, l'*interdiction* cessoit de plein droit, dès que les causes pour lesquelles elle avoit été prononcée, cessoient d'avoir lieu. Dans les provinces régies par le droit écrit, l'*interdiction* pour démence y cesse de plein droit, dès que celui qui en étoit affligé a recouvré sa raison. Mais dans les pays coutumiers et dans les pays du Droit écrit du ressort du Parlement de Paris, il est nécessaire que l'interdit soit relevé juridiquement de son *interdiction*, par une sentence qui, d'après un avis de parens, le rétablit dans la plénitude de ses droits. (Extrait du *Diction. de Jurisp.*)

☞ INTERDIT, s. m. (*Droit Ecclés.*) Selon M. Boucher d'Argis, dans ses notes sur l'*Institution au Droit Ecclés.* de M. Fleury, l'*interdit*, pris dans sa signification la plus étendue, est une censure ecclésiastique qui suspend les Ecclésiastiques de leurs fonctions, et qui prive le peuple de l'usage des Sacremens, du service divin et de la sépulture ecclésiastique. Ainsi l'*interdit* peut être considéré sous deux points de vue; ou il ne regarde que les Ecclésiastiques pris en particulier, ou la totalité des fidèles d'un royaume, d'une province, d'une ville ou d'une paroisse. On le considérera d'abord sous ce dernier point de vue.

L'effet de l'*interdit* est d'empêcher que le service divin ne soit célébré dans le lieu qui est interdit; qu'on n'y administre les Sacremens, et qu'on n'y accorde aux défunts la sépulture ecclésiastique.

Ces sortes d'*interdit* sont appelés *réels* ou *locaux*, pour les distinguer des *interdits* personnels, qui ne lient qu'une seule personne, soit ecclésiastique, soit laïque.

L'objet de ces *interdits* n'étoit, dans son origine, que de punir ceux qui avoient causé quelque scandale public, et de les ramener à leur devoir en les obligeant de demander la levée de l'*interdit*: mais, dans la suite, les *interdits* furent quelquefois employés abusivement pour des affaires temporelles, et ordinairement pour des intérêts personnels à celui qui prononçoit l'*interdit*.

Les dix premiers siècles de l'Eglise nous offrent peu d'exemples d'*interdits* généraux.

On trouve néanmoins dans les lettres de S. Basile quelques exemples de censures générales dans le quatrième siècle. Une de ces lettres est contre un ravisseur : le saint Prélat y ordonne de faire rendre la fille à ses parens, d'exclure le ravisseur des prières, et de le déclarer excommunié avec ses complices, et toute la maison, pendant trois ans : il ordonne aussi d'exclure des prières tout le peuple de la bourgade, qui a reçu la fille ravie.

Auxilius, jeune Evêque, excommunia la famille entière de Clacicien. Mais Saint Augustin désapprouva cette conduite, et S. Léon a établi les mêmes maximes que S. Augustin, dans une de ses lettres aux Evêques de la province de Vienne.

Ces *interdits* généraux étoient toujours en quelque sorte personnels, parce qu'on supposoit que tous ceux contre lesquels ils étoient prononcés, étoient complices du crime.

Les premiers *interdits* locaux se trouvent dans l'Eglise de France. Prétextat, Evêque de Rouen, ayant été assassiné dans sa propre Eglise,

en 586, Leudovalde, Evêque de Bayeux, alors la première Eglise de cette province, mit toutes les Eglises de Rouen en *interdit*, jusqu'à ce que l'on eût trouvé l'auteur du crime.

Le Concile de Tolède, tenu en 683, défend de mettre les Eglises en *interdit* pour des ressentimens particuliers : celui de Nicée, tenu en 787, défendit pareillement aux Evêques d'interdire quelqu'un par passion, ou de fermer une Eglise et interdire l'office, exerçant sa colère sur des choses insensibles. Le Concile fixe même deux cas seulement où l'*interdit* local peut être prononcé : encore n'est-ce qu'au cas que toute la ville ou communauté est coupable ou complice du crime. La pragmatique-sanction, *tit.* 20, et le concordat, *tit.* 25, portent la même chose.

Celui de Ravenne, tenu en 1314, défendit d'en prononcer pour des choses purement pécuniaires ; les Pères du Concile de Bâle, *sess.* 20, ordonnèrent que l'*interdit* ne pourroit être jeté contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ses Gouverneurs, et non pour la faute d'une personne particulière.

Quelquefois l'*interdit* étoit qualifié d'excommunication. C'est ainsi qu'Hincmar, Evêque de Laon, excommunia, en 870, toute une paroisse de son Diocèse ; ce qu'on peut regarder comme un *interdit*.

Il en est de même de l'excommunication qu'Alcuin, Evêque de Limoges, prononça, au rapport d'Adémar, contre les Eglises et Monastères de son Diocèse ; il appelle cette excommunication une *nouvelle observance ;* ce qui fait connoître que l'*interdit* n'étoit pas une ancienne pratique.

Le Concile de Limoges, tenu en 1031, fait mention qu'Oldéric, Abbé de S. Martial de Limoges, proposa aux Pères du Concile un nouveau remède, qui étoit d'excommunier ceux qui n'acquiesceroient pas à la paix de l'Eglise ; de ne les point inhumer après leur mort ; de défendre le service divin et l'administration des Sacremens, à la réserve du baptême pour les enfans, et du viatique pour les moribonds, et de laisser les autels sans ornemens : c'est ainsi en effet que l'on en usa dans les lieux qui furent mis en *interdit*.

Les *interdits*, très-communs dans le onzième siècle, principalement sous Grégoire VII, ont fait croire à quelques auteurs, que ce Pape étoit l'inventeur de cette espèce de censure ; il ordonna que les portes des Eglises seroient fermées par les Religieux, et qu'ils ne sonneroient point leurs cloches. Yves de Chartres en fait mention dans plusieurs de ses épîtres.

Plusieurs Evêques, à l'imitation de Grégoire VII, prononcèrent de pareils *interdits* en différentes occasions, contre des villes et des communautés de leur Diocèse.

Vers l'an 1120, Calixte II défendit le service divin dans les terres des Croisés qui n'accompliroient point leurs vœux, permettant seulement le baptême aux enfans, et la confession aux moribonds.

Il y eut un grand trouble en France en 1141, à l'occasion de l'Evêché de Bourges ; le Roi ayant refusé de consentir à l'élection de Pierre de la Châtre, que le Pape Innocent II avoit fait élire à la place de l'Archevêque Albéric, mort l'année précédente, le Pape mit la France en *interdit*.

Eugène III, vers l'an 1150,

défendit la célébration du service divin dans les Eglises de certaines Religieuses déréglées.

Adrien IV n'épargna pas la ville même de Rome. Le Cardinal Gérard y ayant été attaqué et blessé par quelques séditieux excités par Arnaud de Bresse, qui se maintenoit toujours dans cette ville par la protection des nouveaux Sénateurs, le Pape mit la ville en *interdit*, et obligea les Sénateurs à chasser Arnaud et ses sectateurs.

Les *interdits* prononcés par Alexandre III ne furent pas moins rigoureux que ceux de ses prédécesseurs. Il défendit aux Prélats d'Angleterre, vers l'an 1169, l'office divin et l'administration des Sacremens, hors le baptême aux enfans, et la confession aux mourans : le Roi d'Angleterre rendit une ordonnance, portant que, si on trouvoit dans son royaume quelqu'un chargé de lettres du Pape ou de l'Archevêque portant *interdit*, il seroit puni comme traître.

Le royaume d'Angleterre fut encore mis en *interdit*, en 1208, par Innocent III, parce que le Roi Jean avoit fait chasser les Moines de Cantorbéry, et s'étoit emparé des biens de l'Archevêché.

Le Concile d'Yorck, tenu en 1195, laissa à la discrétion des Evêques d'user des *interdits* comme ils jugeroient à propos, de peur que les *interdits* généraux et de longue durée ne donnassent occasion aux Albigeois, qui étoient répandus dans plusieurs endroits de la province, de séduire les gens simples.

Sous Innocent III, en 1198, Rainier, Moine de Cîteaux, envoyé par le Pape pour rompre le mariage d'Alphonse, Roi de Léon, qui avoit épousé la fille d'Alphonse, Roi de Castille, son cousin, prononça une excommunication contre ce Prince, et mit son royaume en *interdit*.

Un de ceux qui firent le plus d'impression, fut celui que le même Innocent III lança, en 1200, contre la France. Pierre de Capoue étoit chargé d'obliger Philippe-Auguste à quitter Agnès, et à reprendre Ingerburge : n'y ayant pas réussi, il publia, le 15 Janvier, la sentence d'*interdit* sur tout le royaume, qui avoit été prononcée par le Pape. Le Roi en fut si courroucé, qu'il chassa les Evêques et tous les autres Ecclésiastiques de leurs demeures, et confisqua leurs biens. Cet *interdit* fut observé avec une extrême rigueur.

La Chronique Anglicane (dans le Père Martène, *tome V, pag. 868*), dit que tout acte de Christianisme, hormis le baptême des enfans, fut interdit en France : les Eglises fermées, les Chrétiens en étoient chassés comme des chiens; plus d'office divin, ni de sacrifice de la Messe; plus de sépultures ecclésiastiques; les cadavres abandonnés au hasard, répandoient la plus affreuse infection, et pénétroient d'horreur ceux qui leur survivoient; il en naquit un schisme entre les Evêques.

La Chronique de Tours fait la même description : elle y ajoute seulement un trait remarquable, confirmé par M. Fleury, *liv. 66, n.° 40*, qui est, que le saint Viatique étoit excepté, comme le Baptême, de cette privation des choses saintes, quoiqu'on refusât d'ailleurs la sépulture après la mort. *Nulla celebrabantur in Ecclesiâ sacramenta, vel divina officia, præter Viaticum et Baptisma.*

Les choses demeurèrent neuf mois dans cette situation, excepté

qu'au bout de quelque temps, Innocent III permit les prédications pendant l'*interdit*, et le Sacrement de Confirmation. Il permit même de donner l'Eucharistie aux Croisés et aux étrangers dans les lieux interdits, et d'y célébrer l'office de l'Eglise, à deux ou trois, sans chant. On modéra encore dans la suite la grande sévérité des *interdits*, par rapport au scandale qu'ils causoient dans l'Eglise : Grégoire IX, vers l'an 1230, permit de dire une Messe basse, une fois la semaine, sans sonner, les portes de l'Eglise fermées : Boniface VIII, en 1300, permit la confession pendant l'*interdit*, et ordonna qu'on célébreroit tous les jours une Messe, et que l'on diroit l'office, mais sans chant, les portes de l'Eglise étant fermées, et sans sonner, à la réserve des jours solennels de Noël, Pâques, la Pentecôte et de l'Assomption de Notre-Dame, que l'office divin seroit chanté les portes ouvertes et les cloches sonnantes.

L'Archevêque de Strigonie, auquel le Pape avoit donné commission de réformer plusieurs désordres qui régnoient en Hongrie, n'ayant pu y parvenir, avoit mis, en 1232, ce royaume en *interdit*. Pour le faire lever, le Roi André donna, l'année suivante, une chartre par laquelle il s'engageoit à ne plus souffrir à l'avenir que les Juifs et les Sarrasins occupassent aucune charge publique en ses Etats, ni qu'ils eussent des esclaves Chrétiens : il promit aussi de ne contrevenir en rien aux priviléges des Clercs, et de ne lever aucune collecte sur eux, même de ne consulter que le Pape touchant les impositions sur ses autres sujets : l'*interdit* ne fut levé qu'à ces conditions, mais la chartre fut si mal exécutée, que le Pape en fit des plaintes dès l'année suivante.

La croisade que l'on prêchoit en 1248 contre l'Empereur Frédéric, ayant occasionné un soulèvement du peuple de Ratisbonne, l'Evêque, exécutant les ordres du Pape, les excommunia, et mit la ville en *interdit*.

Après le massacre des vêpres Siciliennes, en 1282, Martin IV mit le royaume d'Arragon en *interdit*, et prononça, par sentence, la déposition de Pierre, Roi d'Arragon. Cette sentence ne fut point exécutée, et les Ecclésiastiques de tous les Ordres n'observèrent point l'*interdit* : le Pape n'en fut que plus animé contre le Roi, et fit prêcher la croisade contre lui.

Il y eut en 1289 un concordat entre Denis, Roi de Portugal, et le Clergé de son royaume : leurs différends duroient depuis longtemps, et le royaume étoit en *interdit* depuis le Pontificat de Grégoire X.

Les Vénitiens en essuyèrent aussi un en 1309, pour s'être emparés de Ferrare, que l'Eglise Romaine prétendoit être de son Domaine : ils ne laissèrent pas de garder leur conquête.

Les Florentins en usèrent de même en 1478, lorsque Sixte IV jeta un *interdit* sur la ville de Florence pour l'assassinat des Médicis : cet *interdit* ne fut pas observé ; les Florentins obligèrent les Prêtres à célébrer la Messe et le service, malgré la défense du Pape.

Lorsqu'on avoit fait quelque accord au Pape ou à l'Evêque qui avoit prononcé l'*interdit*, alors il le levoit par un acte solennel, comme fit Jean XXII, qui donna une Bulle par laquelle il leva les censures qui étoient jetées, depuis

quatre ans, sur la province de Magdebourg, à cause du meurtre de Burchard, Archevêque de cette ville.

Ce qui est de singulier, c'est que les Souverains eux-mêmes prioient quelquefois les Evêques de prononcer un *interdit* sur les terres de leurs vassaux, s'ils n'exécutoient point les conventions qui avoient été faites avec eux, comme fit Charles V, alors Régent du royaume, par les lettres du mois de Février 1356, confirmatives de celles de Guy, Comte de Nevers, et de Mathilde sa femme, en faveur des bourgeois de Nevers : à la fin de ces lettres, Charles V pria les Archevêques de Lyon, de Bourges et de Sens, et les Evêques d'Autun, de Langres, d'Auxerre et de Nevers, de prononcer une excommunication contre le Comte de Nevers, et un *interdit* sur ses terres, s'il n'exécutoit pas l'accord qu'il avoit fait avec ses habitans.

On trouve dans le Recueil des ordonnances de la troisième race, plusieurs lettres semblables du Roi Jean, qui autorisoient les Evêques à mettre en *interdit* les lieux dont le Seigneur tenteroit d'enfreindre les priviléges.

Les *interdits* les plus mémorables qui furent prononcés dans le seizième siècle, furent celui que Jules II mit sur la France en 1512, à cause que le Roi avoit donné des lettres patentes pour l'acceptation du Concile de Pise ; l'autre fut celui que Sixte V mit sur l'Angleterre en 1588, pour obliger les Anglois de rentrer dans la communion romaine ; mais il n'y en eut point de plus éclatant que celui que Paul V prononça le 17 Avril 1606, contre la République de Venise, pour quelques lois qui lui parurent contraires à la liberté des Ecclésiastiques. Mézerai rapporte que cette Bulle fulminante fut envoyée à tous les Evêques des terres de la Seigneurie pour la publier, mais que le nombre de ceux qui obéirent fut le plus petit ; que le Sénat y avoit donné si bon ordre, que ce grand coup de foudre ne mit le feu nulle part ; que le service divin se fit toujours dans l'Eglise à portes ouvertes, et que l'administration des Sacremens continua à l'ordinaire ; que tous les anciens Ordres Religieux n'en branlèrent pas, mais que presque tous les nouveaux sortirent des terres de la Seigneurie, particulièrement les Capucins et les Jésuites, qui étoient tous deux fort attachés au S. Père. Ce différend fut terminé en 1607 par l'entremise de Henri IV et des Cardinaux de Joyeuse et du Péron : le Cardinal de Joyeuse alla à Venise lever l'excommunication.

Il y eut encore deux *interdits* qui firent beaucoup de bruit en France ; l'un fut mis sur la ville de Bordeaux, en 1633, par l'Archevêque, à l'occasion d'un différend qui s'éleva entre lui et le Duc d'Epernon : l'autre fut prononcé, en 1634, par l'Evêque d'Amiens, contre les habitans de la ville de Montreuil, pour des excès qu'ils avoient commis sur lui dans l'Eglise même, pour empêcher qu'il ne donnât à une autre paroisse une portion des reliques de S. Vulfi. Cette affaire dura jusqu'en Septembre 1635, que le Prélat rendit une sentence d'absolution à certaines charges et conditions, laquelle fut publiée et exécutée le 28 Septembre de la même année.

L'*interdit* doit être prononcé avec les mêmes formes que l'excommunication, par écrit, nommément,

avec expression de la cause et après trois monitions. La peine de ceux qui violent l'*interdit* est de tomber dans l'excommunication. Mais, en finissant cet article, il y a deux observations essentielles à faire; l'une est que, comme l'*interdit* a toujours des suites très-fâcheuses, parce qu'il donne occasion au libertinage et à l'impiété, on le met présentement très-peu en usage; même en France, les Parlemens n'en souffriroient point la publication, et MM. les Procureurs Généraux ne manqueroient pas d'en interjeter appel comme d'abus, aussitôt qu'ils en auroient connoissance. Nos libertés, disoit M. Talon, portant la parole le 4 Juin 1674, dans la cause concernant l'exemption du Chapitre de Saint Agnan d'Orléans, ne souffrent point que le Pape se réserve le pouvoir de prononcer l'*interdit*. Le moyen qu'on a trouvé en France pour empêcher l'usage de ces sortes d'*interdits*, est qu'ils ne peuvent être exécutés sans l'autorité du Roi.

L'autre observation est que, suivant nos mêmes libertés, les Officiers du Roi ne peuvent être excommuniés ni interdits par le Pape, ni par les Evêques, pour les fonctions de leurs charges.

Les preuves de ces deux observations sont consignées dans les registres du Parlement, et dans les mémoires du Clergé.

On ne doit pas confondre l'*interdit* avec la simple cessation *à divinis*, laquelle ne contient aucune censure, et qui a lieu quand une Eglise, un cimetière ou quelque autre lieu saint est pollué par quelque crime.

On entend aussi par *interdit*, la défense faite à un Ecclésiastique par son Supérieur légitime, d'exercer les fonctions attachées à son Ordre ou à son Bénéfice. Cette défense peut être un acte de la juridiction volontaire ou de la juridiction contentieuse : elle peut être prononcée *de plano* et sans forme de procès, et il y a des cas où elle ne peut l'être que par une sentence précédée d'une procédure conforme à l'ordonnance.

Tout Prêtre a reçu dans son ordination le pouvoir d'exercer les fonctions du Sacerdoce; mais il en est pour lesquelles ce pouvoir est lié par les lois de l'Eglise, et qui ne peuvent être licitement exercées que lorsqu'on a une mission *ad hoc*. Ces fonctions sont celles qui supposent des sujets et une juridiction : telles sont particulièrement la confession et la prédication.

On reçoit la mission de l'Eglise pour exercer ces fonctions, lorsqu'on est pourvu d'un bénéfice auquel elles sont attachées, et qu'on y a été canoniquement institué : on la reçoit encore, lorsqu'on obtient une permission particulière d'un Evêque, pour les remplir dans tout son Diocèse, ou dans quelque lieu désigné.

La première mission ne peut pas être révoquée arbitrairement; elle est devenue dans la personne de celui qui l'a reçue, une propriété sacrée dont il ne peut être dépouillé que par la loi et selon les formes prescrites par la loi; l'acte qui interdiroit à un Curé les fonctions curiales, doit émaner de la juridiction contentieuse de l'Evêque. Il faut pour cela une plainte, une information en règle, des conclusions du Promoteur, et une sentence de l'Official. *Voy.* CURÉ. Les titulaires des autres bénéfices ne peuvent pas non plus être interdits de leurs fonc-

tions, sans que les mêmes formalités soient observées.

Quant à la seconde espèce de mission, qui consiste dans une permission particulière, qu'on nomme ordinairement *pouvoirs*, les Evêques sont les maîtres de la limiter, de la circonscrire et de la révoquer à leur volonté. Les Ecclésiastiques qui l'obtiennent, sont, pour ainsi dire, des auxiliaires que leurs Supérieurs n'emploient qu'autant qu'ils le jugent à propos : ils n'exercent qu'une juridiction déléguée, qui doit cesser à la volonté du déléguant. Les pouvoirs de prêcher et de confesser ne sont ordinairement donnés que pour un certain temps; et à l'expiration de ce temps, on est obligé de les faire renouveler. Si l'évêque refuse de les renouveler, c'est un *interdit* tacite dont il n'est obligé de rendre compte à personne : ici *stat pro ratione voluntas.*

On ne peut pas contester aux Evêques le droit de révoquer les pouvoirs de prêcher et de confesser avant le terme expiré. Cette révocation expresse, qui se signifie à celui qui en est l'objet, forme un *interdit* pour tout le Diocèse de l'Evêque qui la prononce. L'article 11 de l'édit ou réglement de 1695 y autorise les Evêques, « même avant le terme expiré, » pour causes survenues depuis à sa » connoissance, lesquelles ils ne » seront pas obligés d'expliquer. »

Cependant Jousse, sur cet article, observe avec raison « que, si » l'Evêque, en révoquant des pou» voirs, donnoit une cause abusive » de cette révocation, ou qu'il fût » évident et notoire qu'elle fût in» juste et abusive, alors l'Ecclé» siastique interdit pourroit se pour» voir par appel comme d'abus, et » les cours pourroient déclarer l'*in*» *terdit* abusif. C'est ce qui résulte » manifestement des derniers mots » de l'article, *nonobstant toutes* » *appellations simples ou comme* » *d'abus, et* SANS Y PRÉJUDI» CIER. »

Gibert, dans sa conférence sur l'édit de 1695, développe sur l'article 11, cette doctrine de Jousse. « Cet article suppose qu'en fait » d'ordonnance épiscopale, con» cernant la permission de confes» ser et la révocation de cette per» mission, il peut y avoir lieu à » l'appel simple et à l'appel comme » d'abus. Cela surprend d'abord, » parce qu'il s'agit d'une chose pu» rement gracieuse, et tout appel » requiert grief ou injustice; d'ail» leurs le refus et la révocation » peuvent être faits sans expression » de cause : ainsi, de ce côté-là, » point de matière d'appel. Mais » la surprise cesse lorsqu'on fait » attention, 1.° que de telles or» donnances pourroient contenir » quelque chose de diffamant con» tre ceux auxquels la permission » seroit ou refusée, ou révoquée; » 2.° qu'il y a des appels mal fon» dés que les Juges ne peuvent » s'empêcher d'admettre, sauf à » les rejeter après les avoir exami» nés, et que ceux dont l'article » parle pourroient être de ce genre; » et de peur qu'ils ne nuisent à la » bonne discipline, il veut que les » ordonnances dont seroit appel » soient exécutées nonobstant ap» pel..... 4.° les peines prononcées » par cette ordonnance contre ceux » qui confesseront, nonobstant le » refus ou la révocation de la per» mission, pourroient fournir des » moyens d'appel comme d'abus. Il » en est de même de la manière pres» crite pour l'exécution de cette

» permission : cet appel n'est pas » injurieux à l'Eglise, lorsqu'il y » a véritablement abus; car elle » souhaite qu'il soit réformé le plus » promptement qu'il se peut, et cet » appel est la voie la plus courte; » et s'il fait de la peine et de la » confusion au Prélat qui l'a commis, il n'a qu'à se plaindre de » lui-même; s'il n'y a point d'abus, l'Appelant en porte la » peine. »

Nous avons cru, dans une matière aussi délicate, devoir apporter les expressions mêmes des deux Auteurs qui ont embrassé et prouvé une opinion que nous n'ignorons pas déplaire à quelques personnes, et nous exhortons les Supérieurs Ecclésiastiques à observer beaucoup de ménagement et de réserve dans les *interdits* formels ou révocations de pouvoirs, qui compromettent presque toujours l'état et l'honneur de ceux qui en sont l'objet.

Il est, comme nous l'avons observé, des pouvoirs qu'un Prêtre reçoit dans son ordination, et qui ne supposent aucune juridiction pour être exercés. On peut regarder comme le premier de tous ces pouvoirs, celui d'offrir le saint sacrifice de la Messe. On ne peut les interdire à un Prêtre sans lui faire son procès s'il est dans son Diocèse, ou s'il est titulaire d'un bénéfice dans un Diocèse qui n'est pas le sien; il n'y a point de difficulté à ce sujet.

Mais si un Prêtre est hors de son Diocèse et n'a point de bénéfice dans celui où il réside, l'Evêque peut-il lui interdire la célébration des saints Mystères? L'édit de 1695 ne veut qu'on ait besoin des pouvoirs et de la permission de l'Evêque que pour la prédication et la confession; et par une conséquence, tirée de l'axiome *inclusio unius est exclusio alterius*, il suppose que toutes les autres fonctions du Sacerdoce peuvent être exercées sans cela.

Cependant il est d'usage, dans la plupart des Diocèses, d'exiger des Prêtres étrangers, qu'ils se munissent d'une permission de l'Evêque Diocésain; qui ne leur est accordée que lorsqu'ils représentent ce qu'on appeloit autrefois *Litteræ commendatitiæ*, et que nous nommons aujourd'hui *exeat*, c'est-à-dire, des lettres de leur propre Evêque, qui consent à ce qu'ils sortent ou s'absentent de leur Diocèse. Cet usage est fondé sur d'anciens Canons, qui ordonnent aux Clercs de ne pas quitter les Eglises auxquelles ils ont été attachés par leur ordination, ou qui ont pour objet d'empêcher qu'il n'y ait des Ecclésiastiques vagabonds. Ils sont cités par M. Habert, dans son Commentaire sur l'article 4 du réglement des réguliers, *tom.* 6 des *Mémoires du Clergé*.

Cet article, pour empêcher que des Prêtres suspendus, interdits ou incapables de célébrer les saints Mystères, n'y soient admis, ordonne que les Religieux ne pourront permettre de dire la Messe dans les Eglises de leurs Monastères, Maisons et Congrégations, à aucuns Prêtres d'autres Diocèses, ni de quelque qualité qu'ils soient, s'ils n'en ont permission par écrit de l'Evêque Diocésain ou de son Grand-Vicaire, si ce ne sont des passans qui sont connus par les Supérieurs des Maisons.

Gohard, *tom.* 2, *pag.* 110, va plus loin; il soutient que les Evêques ont droit de faire cette défense, non-seulement aux Religieux, mais encore à tous les Curés de leurs Dio-

cèses, même par rapport aux Prêtres qui en sont originaires, et qui y sont domiciliés. Il fonde ce sentiment sur un arrêt du Parlement de Paris du 19 Mars 1670, rapporté dans les *Mémoires du Clergé, tom. V, pag. 352*, qui, selon lui, a déclaré n'y avoir point d'abus dans une ordonnance par laquelle l'Evêque de Nevers avoit défendu, sous peine de 15 livres d'aumônes, à tous les Curés de son Diocèse, de laisser dire la Messe dans leurs Eglises, à aucun Prêtre séculier, ou régulier, quoique du Diocèse, sans sa permission par écrit.

Quant aux autorités citées par M. Habert, les unes, comme nous l'avons dit, ne regardent que l'ancienne stabilité des Clercs dans leurs Eglises; les autres ne concernent que les Prêtres vagabonds et voyageurs. C'est contre ces derniers que le Concile de Trente a ordonné, *sess. 23, cap. 16, de refer.*, que, *nullus prœterea Clericus peregrinus sine commendatitiis sui Ordinarii litteris ab ullo Episcopo ad divina celebranda et Sacramenta administranda admittatur*.

L'arrêt rapporté par Gohard n'a point prononcé sur l'ordonnance de M. l'Evêque de Nevers. Il a seulement déclaré non recevables les Chanoines qui en avoient interjeté appel comme d'abus, et l'on ne connoît point les motifs qui ont déterminé les Magistrats. Le réglement des réguliers n'a point force de loi, quoique dressé dans l'assemblée du Clergé de France, puisqu'il n'a point été revêtu de l'autorité du Prince et de l'enregistrement dans les Cours souveraines.

Tous les réglemens ecclésiastiques, qui ont pour but d'écarter des autels des Ministres indignes ou incapables, et de maintenir la subordination et la discipline, doivent sans doute être accueillis favorablement, même par les Cours séculières. Mais il ne faut pas non plus leur donner trop d'extension. Un Ecclésiastique sans fortune, sans état, qui quitte son Diocèse sans le consentement de son Evêque, et parcourt successivement différentes villes et différentes provinces pour y faire, pour ainsi dire, le commerce d'y dire la Messe, doit être soumis aux usages et aux ordonnances synodales, qui défendent d'admettre à la célébration des saints Mystères, sans les lettres de son propre Evêque, et sans la permission de l'Evêque Diocésain : c'est le seul moyen d'arrêter des désordres scandaleux.

Mais si un Ecclésiastique sorti de son Diocèse, est fixé dans un autre sans aucune réclamation de son propre Evêque ; si, sans se livrer aux fonctions du saint ministère, il vit dans des occupations honorables, et d'une manière décente ; s'il ne demande aucun honoraire, aucune rétribution de ses Messes, qu'il ne célèbre que pour sa propre satisfaction et pour l'édification publique, alors il n'a pas besoin d'une permission expresse pour exercer une fonction qui dérive nécessairement du caractère sacerdotal ; le pouvoir qu'il en a reçu n'est lié par aucune loi, et il lui suffit de l'agrément du Curé, qui ne peut même le lui refuser sans des raisons légitimes.

Nous ne sommes plus dans ces temps où l'ordination et le titre n'étoient point séparés, dans ces temps où la stabilité dans une Eglise étoit la suite de l'Ordre. Les anciens Canons rendus à ce sujet, ne peuvent donc plus avoir d'application. Les ordonnances qui leur ont

succédé n'ont en vue que les Prêtres vagabonds; et ceux dont nous parlons ici, ne peuvent être rangés dans cette classe.

Un Evêque a cependant droit d'interdire la célébration de la Messe, et sans procès, à un Prêtre qui n'est pas de son Diocèse : mais aussi le Prêtre a droit de se plaindre de cet *interdit*, s'il n'est fondé sur des causes légitimes. Si l'*interdit* étoit motivé, l'Evêque seroit responsable des motifs qu'il donneroit; et si le Prêtre en prouvoit la fausseté, il pourroit demander des réparations. Les Tribunaux séculiers les lui accorderoient : on peut appeler comme d'abus d'une révocation de pouvoirs de confesser ou de prêcher, à plus forte raison le peut-on d'un *interdit* de célébrer la Messe. Tout Prêtre est citoyen; un *interdit* de cette espèce entache son honneur et sa réputation; et ce bien si précieux ne doit pas dépendre de la volonté arbitraire d'un Evêque, quelque éminente que soit sa dignité dans l'Ordre hiérarchique.

Un *interdit* de célébrer la Messe, qui ne seroit motivé que sur la qualité d'étranger au Diocèse, seroit encore abusif, parce que, quoiqu'un Prêtre ne soit pas dans son Diocèse, il ne peut, par ce seul motif, être réduit à la communion laïque.

Il n'est pas besoin d'avertir que nous ne parlons point ici d'un Prêtre qui voudroit s'habituer à une paroisse, ou qui se présenteroit pour desservir quelques fondations; il se rendroit par là un des coopérateurs du service public, et, sous ce point de vue, l'Evêque est le maître de l'employer ou de cesser de l'employer quand il le juge à propos. (*L'addition à cet article de l'ancienne Encyclopédie, est de M. l'Abbé Bertolio, Avocat au Parlement.*) Extrait du *Dictionnaire de Jurisp.*

INTÉRIEUR. Ce terme a différentes significations dans l'Ecriture-Sainte et dans le style théologique. S. Paul dit, *Rom.* c. 7, ℣. 22, je me plais à la loi de Dieu, selon l'homme *intérieur.* Il prie Dieu de fortifier par sa grâce les Ephésiens dans l'homme *intérieur*, *Ephes.* c. 3, ℣. 16. Ainsi l'Apôtre distingue en nous deux hommes, l'un *intérieur* et spirituel, qui se porte au bien par le secours de la grâce; l'autre extérieur, charnel et sensuel, dont les appétits déréglés le portent au mal. Il dit que celui-ci se corrompt et dépérit, mais que l'autre se fortifie de jour en jour, *II. Cor.* c. 4, ℣. 16.

Dans un autre sens, les Auteurs Ascétiques appellent *homme intérieur* un homme qui médite souvent sur lui-même, et sur les grandes vérités de la religion, qui ne se laisse point détourner des pratiques de piété par les distractions, les plaisirs et les occupations frivoles de ce monde; et *vie intérieure*, la conduite d'un Chrétien ainsi appliqué à se sanctifier.

Les Mystiques donnent à cette expression un sens plus sublime. Ils disent que la *vie intérieure* est une espèce de commerce réciproque entre le Créateur et la créature, qui s'établit par les opérations de Dieu dans l'âme, et par la coopération de l'âme avec Dieu. Ils distinguent trois différens degrés par lesquels passe une âme fidèle, ou trois sortes d'amours auxquels Dieu élève l'homme qui est fortement occupé de lui.

Ils appellent le premier *amour*

de préférence ou *vie purgative;* c'est l'état d'une âme que les mouvemens de la grâce divine et les remords d'une conscience justement alarmée ont pénétrée des vérités de la religion, et qui, occupée de l'éternité, ne veut plus rien qui ne tende à ce terme. Dans cette situation, l'homme s'applique tout entier à mériter les récompenses que la religion promet, et à éviter les peines éternelles dont elle menace. Dans ce premier état, l'âme règle toute sa conduite sur ses devoirs, et donne à Dieu la préférence sur toutes choses. L'esprit de pénitence lui inspire du goût pour les mortifications qui domptent les passions et asservissent les sens; toutes ses pensées étant tournées vers Dieu, chaque action de l'âme n'a plus d'autre principe ni d'autre fin que lui seul; la prière devient habituelle. L'âme n'est plus interrompue par les travaux et les occupations extérieures; elle les embrasse cependant, et y satisfait autant que les devoirs de son état et ceux de la charité l'y obligent. Mais l'esprit de recueillement les fait rentrer dans l'exercice même de la prière, par le souvenir continuel de la présence de Dieu. Néanmoins la méditation se fait encore par des actes méthodiques, l'âme s'occupe des paroles de l'Ecriture-Sainte et des actes dictés pour se tenir dans la présence de Dieu.

Dans l'ordre des choses spirituelles, continuent les Mystiques, les grâces de Dieu augmentent à proportion de la fidélité de l'âme. De ce premier état elle passe bientôt à un degré plus élevé et plus parfait, appelé *vie illuminative*, ou *amour de complaisance.* Une âme qui a contracté l'heureuse habitude de la vertu, acquiert un nouveau degré de ferveur; elle goûte, dans la pratique du bien, une facilité et une satisfaction qui lui fait chérir les occasions de faire à Dieu des sacrifices; quoique les actes de son amour soient encore sentis et réfléchis, elle ne délibère plus entre l'intérêt temporel et le devoir: plaire à Dieu est alors son plus grand intérêt. Ce n'est plus assez pour elle de faire le bien, elle veut le plus grand bien; entre deux actes de vertu, elle choisit toujours le plus parfait; elle ne se regarde plus elle-même, du moins volontairement, mais la gloire et la plus grande gloire de Dieu. C'est ce degré d'amour qui fait chérir aux solitaires le silence, la mortification, la dépendance des cloîtres, si opposés à la nature, dans lesquels cependant ils goûtent des sentimens plus doux, des plaisirs plus purs, des transports plus réels, que dans tout ce que le monde peut offrir de plus séduisant. Ceux qui ne l'ont pas éprouvé ne peuvent ni ne doivent le comprendre, comme le dit le Cardinal Bona; mais ce sont des vérités attestées par une suite constante d'expériences, depuis l'Apôtre S. Paul jusqu'à S. François de Sales.

L'homme ne conçoit jamais mieux sa petitesse et son néant que quand il a une haute idée de la grandeur de Dieu; la disproportion infinie qu'il aperçoit entre l'Etre suprême et les créatures, lui apprend ce qu'elles sont, combien sont méprisables les vanités qui les distinguent et les frivolités qui les occupent. Ainsi les grâces que Dieu accorde aux humbles, rendent encore leur humilité plus profonde.

C'est la disposition dans laquelle doit être une âme fidèle pour arriver au troisième degré de la *vie inté-*

rieure, que l'on appelle *vie unitive* ou *amour d'union;* l'on n'y parvient que par de longues épreuves. Les Mystiques disent que c'est un état passif dans lequel il semble que Dieu agit seul, et que l'âme ne fait qu'obéir à la force surnaturelle qui la porte vers lui. Mais cet état est rarement habituel, et il ne dispense point une âme de faire des actes des différentes vertus. Dieu n'élève ses Saints sur la terre à ce degré que dans quelques intervalles passagers, qui sont comme un avant-goût des biens célestes. C'est l'habitude de la contemplation et l'amour d'union qui ont mérité à plusieurs Saints, dont l'Eglise a canonisé les vertus, ces extases, ces ravissemens, ces révélations que Dieu a daigné leur accorder, mais ce sont des faveurs miraculeuses que nous n'avons aucun droit de lui demander, auxquelles même il est dangereux d'aspirer.

L'ambition de quelques Mystiques sur ce point les a souvent jetés dans l'illusion, et les a fait déchoir des vertus qu'ils avoient acquises d'ailleurs. Dieu n'accorde ces sortes de grâces qu'à ceux qui s'en croient vraiment indignes, et alors ces dons divins produisent en eux une foi plus vive, une charité plus ardente, une humilité plus profonde, un détachement plus parfait, une fidélité plus constante à pratiquer les vertus les plus héroïques. Un état prétendu surnaturel qui n'a pas été précédé et qui n'est pas accompagné de ces signes, est certainement une pure illusion. Telle est l'erreur de ces femmes dévotes chez lesquelles la sensibilité du cœur, la vivacité des passions et la chaleur de l'imagination produisent des effets qu'elles prennent pour des grâces singulières, mais qui souvent ont des causes toutes naturelles, quelquefois même criminelles. Ces égaremens ont donné lieu à des traits de démence et à des scandales dont l'opprobre n'a pas manqué de retomber, mais très-injustement, sur la dévotion même.

Il y a eu de faux Mystiques dès le commencement de l'Eglise, depuis les Gnostiques jusqu'aux Quiétistes; les erreurs de ceux-ci, déjà condamnées précédemment dans le Concile de Vienne, ont été prêtes à se renouveler dans le siècle passé. *Voyez* QUIÉTISME.

INTÉRIM, espèce de réglement provisionnel publié par ordre de Charles-Quint, l'an 1548, par lequel il décidoit des articles de doctrine qu'il falloit enseigner en attendant qu'un concile général les eût plus amplement expliqués et déterminés.

Comme le Concile de Trente avoit été interrompu l'an 1548 et transféré à Bologne, l'Empereur Charles-Quint, qui n'espéroit pas de voir cette assemblée sitôt réunie, et qui vouloit concilier les Luthériens avec les Catholiques, imagina l'expédient de faire dresser un formulaire de doctrine par des Théologiens des deux partis, et de les envoyer, pour cet effet, à la Diète qui se tenoit alors à Augsbourg. Ceux-ci n'ayant pu convenir entre eux, l'Empereur en chargea trois Théologiens célèbres, qui rédigèrent vingt-six articles sur les points controversés entre les Catholiques et les Luthériens. Ces articles concernoient *l'état du premier homme avant et après sa chute; la rédemption des hommes par Jésus-Christ; la justification du pécheur, la charité et les bonnes œuvres; la confiance que l'on doit avoir*

que Dieu a pardonné les péchés; l'Eglise et ses vraies marques; sa puissance, son autorité, ses Ministres, le Pape et les Evêques; les Sacremens en général et en particulier; le Sacrifice de la Messe; la commémoration que l'on y fait des Saints; leur intercession et leur invocation; la prière pour les morts et l'usage des Sacremens. On y toléroit le mariage des Prêtres qui avoient renoncé au célibat, et la communion sous les deux espèces partout où elle s'étoit établie.

Quoique les Théologiens qui avoient dressé cette profession de foi assurassent l'Empereur qu'elle étoit très-orthodoxe, le Pape ne voulut jamais l'approuver, non-seulement parce que ce n'étoit point à l'Empereur de prononcer sur les matières de foi, mais encore parce que la plupart des articles étoient énoncés en termes ambigus, aussi propres à favoriser l'erreur qu'à exprimer la vérité. Charles-Quint n'en persista pas moins à proposer l'*intérim*, et à le confirmer par une constitution impériale dans la Diète d'Augsbourg, qui l'accepta. Mais plusieurs Catholiques refusèrent de s'y soumettre, parce que ce réglement favorisoit le Luthéranisme; ils le comparèrent à l'*Hénotique* de Zénon; à l'*Ecthèse* d'Héraclius, et au *Type* de Constant. *Voyez* ces mots. D'autres Catholiques l'adoptèrent, et écrivirent pour le défendre.

L'*intérim* ne fut guères mieux reçu par les Protestans. Bucer, Musculus, Osiander et d'autres, le rejetèrent sous prétexte qu'il *rétablissoit la papauté*, que ces réformateurs croyoient avoir détruite; plusieurs écrivirent pour le réfuter. Mais comme l'Empereur employoit toute son autorité pour faire recevoir sa constitution, et qu'il mit au ban de l'Empire les villes de Magdebourg et de Constance qui refusoient de s'y soumettre, les Luthériens se divisèrent en *rigides* ou opposés à l'*intérim*, et en mitigés, qui prétendoient qu'il falloit se conformer aux volontés du Souverain; on les nomma *Intérimistes;* mais ceux-ci se réservoient le droit d'adopter ou de rejeter ce que bon leur sembloit dans la constitution de l'Empereur.

Ainsi l'*intérim* est une de ces pièces par lesquelles, en voulant ménager deux partis opposés, on parvient à les mécontenter tous deux, et souvent à les aigrir davantage. Tel fut le succès de celle dont nous parlons; elle ne remédia à rien, fit murmurer les Catholiques et souleva les Luthériens. C'est d'ailleurs une absurdité de vouloir apporter un tempérament et des palliatifs aux vérités qu'il a plu à Dieu de révéler, comme s'il dépendoit de nous d'y ajouter ou d'en retrancher : on doit les professer et les croire telles qu'elles nous ont été transmises par Jésus-Christ et par les Apôtres.

INTERPRÉTATION, explication. Le Concile de Trente, sess. 4, défend d'interpréter l'Ecriture-Sainte dans un sens contraire au sentiment unanime des Saints Pères et à celui de l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens des Livres saints. La même règle avoit déjà été établie par le cinquième Concile général, en 553. Elle est fondée sur ce qu'a dit S. Pierre, *Epist.* 2, c. 1, ℣. 20, qu'aucune prophétie de l'Ecriture ne doit être expliquée par une *interprétation* particulière.

Une longue expérience a prouvé qu'il n'est aucun livre duquel il soit plus dangereux et plus aisé d'abuser. On sait à quelles visions se sont livrés les Ecrivains téméraires qui se sont crus assez habiles pour entendre l'Ecriture-Sainte sans avoir besoin de guide, et qui ont pris pour des inspirations divines les égaremens de leur propre esprit.

Cependant les Protestans veulent que la raison ou la lumière naturelle de chaque particulier soit le juge et l'*interprète* souverain de l'Ecriture-Sainte, et dans ce système nous ne voyons pas en quoi ce livre l'emporte sur tous les autres, et quel degré d'autorité on lui attribue. Plusieurs Protestans, à la vérité, ont beaucoup d'égards aux décisions des Synodes; mais qui a donné à ces Synodes le privilége de mieux entendre l'Ecriture-Sainte que les Pasteurs de l'Eglise Catholique ? D'autres, comme les Anglicans, pensent que l'autorité de l'Eglise primitive a beaucoup de poids, et nous demandons à quelle époque précise l'Eglise a cessé d'être *primitive* et a perdu son autorité. Quelques-uns enfin disent que c'est le Saint-Esprit qui interprète l'Ecriture-Sainte à chaque fidèle au fond du cœur; il ne reste plus qu'à nous donner des signes certains pour distinguer l'inspiration du Saint-Esprit d'avec les visions d'un cerveau mal organisé. On voit d'abord à quel fanatisme ce système peut donner lieu.

Il est absurde de penser que des livres, dont plusieurs sont écrits depuis trois mille cinq cents ans, dans une langue morte depuis vingt siècles, dans une style très-différent de celui de nos langues modernes, pour des peuples qui avoient des mœurs très-peu analogues aux nôtres, sont à la portée des lecteurs les plus ignorans. Il l'est de prétendre que des écrits qui traitent souvent de matières très-supérieures à l'intelligence humaine, qui ont été, dans tous les siècles, une occasion de disputes et d'erreurs, peuvent être lus sans danger, et peuvent être entendus par les simples fidèles. Il l'est enfin de soutenir que des versions faites par des Docteurs qui avoient chacun leurs opinions particulières, sont pour le peuple un guide plus sûr et plus fidèle que l'enseignement public et uniforme de l'Eglise universelle. *Voyez* Ecriture-Sainte, §. 4.

D'habiles Critiques ont donné des règles pour faciliter l'intelligence des Livres saints; mais quelque sages que soient ces règles, leur application peut toujours être fautive; elle ne peut nous donner le degré de certitude nécessaire pour fonder une croyance ferme, et telle qu'il la faut pour être un acte de foi divine. L'expérience prouve que les moyens les plus efficaces pour découvrir le vrai sens de l'Ecriture-Sainte sont l'habitude constante de lire ce livre divin, la prière, la défiance de nos propres lumières, une docilité parfaite à l'enseignement de l'Eglise. Si Jésus-Christ nous avoit donné l'Ecriture pour règle de notre foi, sans le secours d'un interprète infaillible chargé de nous l'expliquer, il auroit été le plus imprudent de tous les Législateurs.

On dira que, malgré la précaution que nous supposons qu'il a prise, il n'y a pas moins eu de disputes, d'erreurs, d'hérésies dans tous les siècles. Mais ce désordre est venu de ce que l'on n'a pas voulu se soumettre à l'autorité qu'il avoit établie, et suivre la

la marche qu'il avoit prescrite. Lorsqu'un Médecin a indiqué le remède spécifique pour prévenir une maladie, peut-on lui attribuer l'opiniâtreté de ceux qui ne veulent pas s'en servir?

INTERPRÈTE, celui qui fait entendre les sentimens, les paroles, les écrits d'un autre. On donne principalement ce nom à ceux qui expliquent l'Ecriture-Sainte, ou qui la traduisent dans une autre langue.

Au mot COMMENTATEURS, nous avons déjà fait quelques remarques sur la contradiction sensible qui règne entre les principes des Protestans et leur conduite. D'un côté, ils soutiennent que tout fidèle est capable d'entendre assez clairement l'Ecriture-Sainte pour fonder et diriger sa croyance; de l'autre, personne n'a insisté plus fortement qu'eux sur la nécessité de donner des règles, des méthodes, des facilités, pour parvenir à l'intelligence de ce livre divin; personne n'a mieux fait sentir le besoin d'une *interprétation*.

Ils le prouvent savamment, parce qu'il y a dans la Bible beaucoup de choses qui paroissent inintelligibles au premier coup d'œil, parce que les mystères que Dieu nous y révèle exigent de la part de l'homme la plus profonde méditation, parce qu'il y est question du salut éternel, qui est la plus importante de toutes les affaires, parce que l'esprit de l'homme est naturellement très-négligent et peu pénétrant dans ces sortes de matières, parce que les hérétiques et les mécréans mettent un art infini à détourner et à corrompre le sens des Livres sacrés, etc.

Conséquemment ils font sentir la nécessité de savoir les langues, de posséder les règles de la Grammaire et de la Logique, de connoître les différentes parties de l'Ecriture-Sainte, de consulter les Dictionnaires et les Concordances, de comparer les passages, afin d'expliquer ceux qui sont obscurs par ceux qui sont clairs, de faire attention au temps, au lieu, aux personnes, au sujet dont il s'agit, au but, aux motifs, à la manière de l'Ecrivain, etc. Si tout cela est possible au commun des fidèles, il faut qu'ils aient reçu, en naissant, la science infuse. La plus longue vie suffit à peine pour acquérir toutes ces connoissances. *Voyez* Glassius, *Philolog. sacra*, l. 2, 2.e part., p. 493 et suiv.

Mais enfin, dira-t-on, ces *Interprètes* charitables ont pris sur eux tout le poids du travail, et les simples fidèles peuvent en recueillir le fruit sans peine et sans effort. Cela seroit bon, si ces graves Auteurs avoient imprimé à leurs Commentaires le sceau de l'infaillibilité, si au moins tous s'accordoient; mais avec les mêmes règles et en suivant la même méthode, un *Interprète* Luthérien donne tel sens à tel passage, pendant qu'un Commentateur Calviniste ou Socinien y en trouve un autre.

Vainement on répliquera que leurs disputes ne regardent que des articles peu importans; elles concernent la divinité de Jésus-Christ, le péché originel, la rédemption, la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et ces dogmes tiennent de près ou de loin à tout l'édifice du Christianisme.

Qui est d'ailleurs, chez les Protestans, le simple fidèle qui a la capacité et le courage de lire ces volumes énormes de remarques et

de discussions? On lui met à la main l'Ecriture-Sainte traduite dans sa langue, et il faut qu'il commence par faire un acte de foi sur la fidélité de la version et sur la probité du Traducteur. Sur quoi peut donc appuyer sa foi l'ignorant qui ne sait pas lire?

Cependant ces mêmes critiques ne cessent d'invectiver contre les Catholiques, parce que ceux-ci soutiennent que l'Ecriture-Sainte ne suffit pas seule pour fixer notre croyance, qu'il faut au peuple une règle qui soit plus à sa portée, un *Interprète* aux leçons duquel il puisse ajouter foi comme à la parole de Dieu même. En rejetant l'interprétation de l'Eglise, un Protestant ne rougit point de mettre sa propre interprétation à la place. *Voy.* Ecriture-Sainte, §. 4, Commentateurs, Sens de l'Ecriture, Version, etc.

On donnoit aussi autrefois le nom d'*Interprètes* à des Clercs chargés de traduire en langue vulgaire les Leçons de l'Ecriture-Sainte et les Homélies ou Sermons des Evêques. Cela étoit nécessaire dans les Eglises où le peuple parloit plusieurs langues. Ainsi, dans celles de la Palestine, les uns parloient grec, les autres syriaque. En Egypte, le grec et le cophte étoient en usage; en Afrique, on se servoit du latin et de la langue punique. Bingham, qui a voulu conclure de là que l'Eglise Romaine a tort de ne pas célébrer l'Office Divin en langue vulgaire, a oublié que dans les Eglises dont nous parlons, la liturgie ne se célébroit que dans une seule langue; en syriaque dans les Eglises de Syrie; en grec dans toute l'Egypte; en latin dans toute l'Afrique: le peuple y étoit donc dans le même cas que chez nous. *Orig. Ecclés.* liv. 3, c. 13, §. 4. *Voy.* Langue, Liturgie.

INTOLÉRANCE. Si à ce terme l'on ajoute celui de *persécution*, il n'en est aucun autre duquel on ait plus souvent abusé dans notre siècle, ou qui ait donné lieu à un plus grand nombre de sophismes et de contradictions.

La plupart de ceux qui ont déclamé contre l'*intolérance*, disent que c'est une passion féroce qui porte à haïr et à persécuter ceux qui sont dans l'erreur, et à exercer toutes sortes de violences contre ceux qui ont sur Dieu et sur son culte une façon de penser différente de la nôtre. Pour justifier cette définition, ils auroient dû citer au moins un exemple de gens persécutés, précisément parce qu'ils avoient des sentimens particuliers sur Dieu et sur son culte, sans avoir péché d'ailleurs en aucune manière contre les lois. Nous en connoissons un; c'est celui des premiers Chrétiens; ils furent poursuivis, tourmentés et mis à mort uniquement pour leur religion, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les Dieux des Païens, sans avoir commis d'ailleurs aucun crime. *Voy.* Martyrs, Persécuteurs. On ne peut pas en alléguer d'autres.

Plusieurs de ces Dissertateurs avouent qu'aucune loi, aucune maxime du Christianisme, n'autorise à haïr ni à persécuter les mécréans; que Jésus-Christ a recommandé à ses Disciples la patience et non la persécution, la douceur et non la haine, la voie d'instruction et de persuasion, et non la violence. En effet, lorsqu'il donna la mission à ses Apôtres, et qu'il leur annonça ce qu'ils auroient à souffrir, il leur dit: « Lorsqu'on

» vous persécutera dans une ville, » fuyez dans une autre. » *Matth.* c. 10, ℣. 23. Les habitans d'une ville de Samarie lui refusèrent le couvert; ses Disciples indignés voulurent faire tomber sur eux le feu du ciel : « Vous ne savez quel » esprit vous anime, leur répondit » ce divin Maître; le Fils de » l'homme n'est point venu pour » perdre les âmes, mais pour les » sauver. » *Luc*, chap. 9, ℣. 55. Jamais il n'a fait usage de son pouvoir pour punir ceux qui lui résistoient. En prédisant aux Juifs qu'ils persécuteront ses Disciples, il les menace de la colère du ciel; il leur annonce le châtiment, mais il n'y contribue point. *Matt.* chap. 23, ℣. 34 et 36.

Les Apôtres ont exactement suivi ses leçons et ses exemples. Saint Paul avoit été persécuteur avant sa conversion; pendant son apostolat, il fut un modèle de patience : « Nous sommes, dit-il, persécu- » tés, maudits, maltraités, et nous » le souffrons. » *I. Cor.* chap. 4, ℣. 11; *II. Cor.* c. 4, ℣. 8. Il bénit Dieu de la patience avec laquelle les fidèles souffrent persécution pour leur foi, *II. Thess.* chap. 1, ℣. 4. Il leur dit : « Si » quelqu'un ne se conforme point » à ce que nous écrivons, remar- » quez-le; ne vous associez point » avec lui, afin qu'il rougisse de » sa faute; ne le regardez point » comme un ennemi, mais repre- » nez-le comme un frère. » *Ibid.* c. 3, ℣. 14. « Si quelqu'un vous » prêche un autre Evangile que » celui que vous avez reçu, fût-ce » un Ange du ciel, qu'il soit ana- » thème, » c'est-à-dire, retranché de la société des fidèles. *Galat.* ch. 1, ℣. 9. Mais l'Apôtre, informé d'une conjuration que les Juifs avoient formée contre sa vie, se crut en droit d'en faire avertir un Officier Romain, et d'en appeler à César, pour se mettre à couvert de leur fureur. *Act.* ch. 23, ℣. 12; c. 25, ℣. 11.

De cette doctrine de l'Evangile peut-on conclure qu'il n'est pas permis aux Princes de protéger la religion par des lois, d'en punir les infracteurs, sur-tout lorsqu'ils sont turbulens, séditieux, perturbateurs du repos public ?

Les Apologistes du Christianisme, les Pères de l'Eglise se sont plaints de l'injustice des Princes Païens qui vouloient forcer les Chrétiens d'adorer les Dieux de l'Empire; ils ont posé pour principe que c'est une impiété d'ôter aux hommes la liberté en matière de religion, que la religion doit être embrassée volontairement et non par force, etc. Mais ont-ils soutenu qu'il devoit être permis aux Chrétiens d'aller déclamer en public contre la religion dominante, de troubler les Païens dans leur culte, de les insulter et de les calomnier, de répandre des libelles diffamatoires contre les Prêtres, etc.? Ils ont présenté aux Empereurs et aux Magistrats des requêtes et des apologies; ils ont prouvé la vérité du Christianisme et la fausseté du Paganisme, sans manquer au respect dû aux Puissances légitimes, sans montrer de la passion ni de la haine contre leurs ennemis.

Plusieurs Prédicateurs modernes de la tolérance ont rassemblé et cité les passages des Pères; mais ils prétendent que les Pères ont contredit leur propre doctrine dans la suite, en approuvant les lois que les Empereurs Chrétiens avoient portées contre les Païens et contre les hérétiques. Barbeyrac, *Traité*

de la morale des Pères, ch. 12, §. 40, etc.

Où est donc la contradiction? Les lois des Empereurs Païens étoient portées contre des Chrétiens paisibles, soumis, fidèles à toutes les institutions civiles, qui n'avoient d'autre crime que de s'abstenir de tout acte d'idolâtrie; les Pères en prouvèrent l'injustice. Celles des Empereurs Chrétiens statuoient des peines contre les sacrifices sanglans, contre la magie, contre les crimes inséparables de l'idolâtrie, contre des hérétiques séditieux et furieux, qui s'emparoient des Eglises, dépouilloient, maltraitoient et souvent tuoient les Evêques, vouloient se rendre maîtres du culte par violence; les Pères soutinrent qu'elles étoient justes; nous le soutenons comme eux.

Mais voilà le sophisme continuel de nos adversaires; il ne faut point forcer la croyance : donc il ne faut pas gêner la conduite; la liberté de penser est de droit naturel : donc elle emporte la liberté de dire, d'écrire et de faire ce qu'on veut.

Bingham a prouvé que les peines portées contre les hérétiques furent d'abord très-légères, et se bornoient à des amendes; que quand la fureur des Donatistes eut forcé les Empereurs à prononcer la peine de mort, les Evêques, loin de l'approuver, intercédèrent encore auprès des Magistrats, pour empêcher que l'on n'exécutât des coupables qui avoient commis des homicides et d'autres crimes. *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 2, §. 5 et suiv.

Quelques-uns n'ont pas osé blâmer l'*intolérance* ecclésiastique. Elle consiste, disent-ils, à regarder comme fausses toutes les religions différentes de celle que l'on professe, à le démontrer publiquement, sans être arrêté par aucune terreur, par aucun respect humain, au hasard même de perdre la vie : ainsi en ont agi les Martyrs. D'autres, plus hardis, ont censuré cette constance intrépide; selon leur opinion, les Martyrs étoient des *intolérans* que l'on a bien fait de punir. Ils devoient se borner à croire ce qui leur paroissoit vrai, sans avoir l'ambition de le persuader aux autres. Nous voudrions savoir pourquoi il est plus permis aux incrédules de prêcher le Déisme et l'Athéisme, qu'aux Martyrs de prêcher la vraie religion?

Tous prétendent qu'un Souverain n'a aucun droit de gêner la religion de ses sujets. Quand cela seroit vrai, il faudroit encore prouver qu'il n'a pas droit de réprimer l'Athéisme et l'irréligion; et quand il seroit démontré qu'il doit tolérer toute espèce de doctrine, il resteroit encore à faire voir qu'il ne doit punir aucune action.

C'est une calomnie et une absurdité d'accuser de *persécution* et d'appeler *persécuteurs* les Souverains qui ont fait des lois et qui ont statué des peines pour réprimer des sectes séditieuses et turbulentes, pour contenir des sujets révoltés, qui avoient fait trembler plus d'une fois le gouvernement, pour en imposer à des Prédicans qui vouloient que leur religion s'établît par la force, pour punir des Ecrivains audacieux, qui ne respectoient ni la religion ni les mœurs, ni la décence ni la police. Soutenir que cette conduite est une injuste tyrannie, que ceux qui l'approuvent sont des hommes de sang, qu'ils sont tout prêts à prendre le

couteau du boucher, etc., c'est un vrai fanatisme, c'est prêcher la tolérance avec toute la fureur de l'*intolérance*.

Les maximes établies par ces déclamateurs ne sont pas plus sensées que leurs raisonnemens. Tout moyen, disent-ils, qui excite la haine, l'indignation, le mépris, est impie. Cela est faux. Souvent un moyen très-légitime en lui-même excite la haine, l'indignation et le mépris de ceux contre lesquels on l'emploie, parce que ce sont des fanatiques et des séditieux.

Tout moyen qui relâche les liens naturels et éloigne les pères des enfans, les frères des frères, les sœurs des sœurs, est impie. Autre maxime fausse. Souvent un fils, un frère, un parent, est un insensé qui se cabre contre sa famille, parce qu'elle exige de lui une conduite raisonnable. Jésus-Christ a prédit que son Evangile diviseroit quelquefois les familles, non par lui-même, mais par la malice et l'opiniâtreté des incrédules; c'est ce qui est arrivé : il ne s'ensuit pas pour cela que l'Evangile soit une impiété.

Les hommes qui se trompent de bonne foi sont à plaindre, jamais à punir; il ne faut tourmenter ni les hommes de bonne foi, ni les hommes de mauvaise foi, mais en abandonner le jugement à Dieu. Telle est leur décision. Nous répondrons que si ces mécréans ne sont point séditieux ni prédicans, s'ils n'inquiètent, n'insultent, ne calomnient personne, il est juste de les laisser tranquilles; s'ils font le contraire, il faut les punir, sans s'embarrasser s'ils sont de bonne ou de mauvaise foi.

Quant à ceux qui se plaignent de ce que l'on persécute *ceux même qui n'annoncent rien, ne proposent rien, ne prêchent rien*, ils ne méritent pas qu'on leur réponde.

Un de ceux qui ont écrit avec le plus de chaleur sur ce sujet est Barbeyrac; mais il n'a fait que répéter les sophismes de Bayle; en accusant les Pères de l'Eglise de s'être contredits, il est tombé lui-même en plusieurs contradictions. *Traité de la morale des Pères de l'Eglise*, c. 12.

Il dit que la violence n'éclaire ni ne convertit personne, qu'elle rend plutôt opiniâtre et détourne de l'examen, qu'elle ne peut aboutir qu'à faire des hypocrites.

Cette maxime est déjà fausse en général; le contraire est prouvé par l'exemple des Donatistes, contre lesquels on fut obligé de sévir pour réprimer leur brigandage. Réduits à l'impuissance de le continuer, ils consentirent à se laisser instruire, et se réunirent à l'Eglise. Si la violence ne convertit pas les pères, elle peut agir sur les enfans, empêcher le schisme et l'erreur de se perpétuer. Quand la maxime seroit vraie à tous égards, il s'ensuivroit seulement qu'il ne faut pas l'employer comme un moyen de persuasion; mais il ne s'ensuivroit point que l'on ne doit point s'en servir pour réprimer des sectes dangereuses et turbulentes. Qu'elles se convertissent ou non, la tranquillité publique exige qu'on leur ôte les moyens de la troubler.

Barbeyrac soutient qu'en matière de religion chacun doit être juge pour soi-même, que personne n'en peut juger pour les autres d'une manière infaillible, que l'opinion du grand nombre ne prouve rien. Selon lui, aucune société ne peut se croire à couvert d'erreur; elle n'a droit tout au plus que d'ex-

clure de son sein les dissidens; la Tradition est de nulle autorité, et l'infaillibilité prétendue de l'Eglise est une absurdité : Dieu seul est juge dans cette matière.

Il nous permettra donc d'appeler de sa décision au jugement de Dieu et du bon sens. Un Protestant, qui ne se croit point infaillible, ne devroit pas prononcer des oracles théologiques d'un ton aussi absolu. Nous demandons d'abord comment un ignorant peut être juge de la religion qu'il doit suivre, quelle certitude il peut avoir de sa religion, s'il ne doit s'en rapporter au jugement de personne. Si Dieu vouloit que chacun fût juge pour soi-même, il étoit fort inutile de donner aux hommes une révélation, de revêtir Jésus-Christ et les Apôtres d'une mission divine pour nous instruire, de bouleverser l'univers pour établir le Christianisme. De quoi sert l'Evangile, si chacun peut l'entendre comme il lui plaît, et si Dieu trouve bon que tout homme savant ou ignorant, éclairé ou stupide, se fasse une religion à son gré? Mais ce n'est pas ici la seule preuve du peu de cas que les Docteurs Protestans font de la révélation, de la rapidité avec laquelle leurs principes conduisent à l'irréligion : pourvu que la tolérance, c'est-à-dire, le libertinage d'esprit, règne dans le monde, que leur importe ce que deviendra le Christianisme?

Aussi notre ridicule Moraliste juge que les mystères sont révélés d'une manière fort obscure; il en conclut qu'il est dans l'ordre de la Providence qu'il y ait diversité de sentimens en matière de religion, puisque, selon Saint Paul, *il faut qu'il y ait des hérésies*. Mais fidèle à se contredire, Barbeyrac décide que la tolérance ecclésiastique ne doit pas être pour ceux qui nient les vérités fondamentales.

Mais si personne n'a droit de juger pour les autres, qui décidera quelles sont les vérités fondamentales ou non fondamentales? Puisque les mystères sont révélés d'une manière fort obscure, il n'y a pas d'apparence que ce soient des dogmes fondamentaux; et s'ils ne le sont pas, de quels articles de foi sera donc composé le symbole du Christianisme? Les Sociniens ont trouvé bon de retrancher du leur tous les mystères. Barbeyrac, sans doute, ne s'attribuera pas le droit de les condamner. Si Dieu a jugé à propos qu'il y eût des Sociniens dans le monde, nous ne voyons pas pourquoi il ne voudroit pas qu'il y eût aussi des Déistes et des Athées. L'impiété de ceux-ci est dans l'ordre de la Providence tout comme les autres erreurs et les autres crimes du genre humain : Dieu les permet; mais il y auroit de la folie à croire qu'il les approuve.

S. Paul a dit : « Il faut qu'il y » ait des hérésies, afin que l'on » connoisse ceux dont la foi est à » l'épreuve. » *I. Cor.* chap. 11, ℣. 19. En effet, l'on a vu par cette épreuve que la foi des Protestans n'étoit pas fort solide, puisqu'après avoir fait schisme avec l'Eglise, dans le sein de laquelle ils étoient nés, ils ont vu bientôt éclore parmi eux vingt sectes différentes.

Cependant Barbeyrac soutient que le Souverain n'a rien à voir au salut de ses sujets, qu'il n'a aucune autorité sur leur conscience; que les gêner, en fait de religion, c'est empiéter sur les droits de Dieu, et donner droit aux Souverains infidèles de persécuter la

vraie religion. Il convient néanmoins que le Souverain peut rendre une religion dominante, et qu'il doit veiller à la tranquillité publique.

Il est difficile de comprendre comment le Souverain peut rendre une religion dominante, sans gêner les autres religions, et comment il peut maintenir la tranquillité publique sans avoir droit de réprimer ceux qui la troublent sous prétexte de religion. Lorsque les émissaires de Luther et de Calvin sont venus en France déclamer contre la religion dominante, soulever les fidèles contre leurs Pasteurs, détruire les objets du culte public, ouvrir les cloîtres, s'emparer des biens ecclésiastiques, etc., le Souverain étoit-il obligé en conscience de tolérer ces excès, parce qu'il n'a rien à voir au salut de ses sujets? La première obligation que lui impose sa religion est d'empêcher qu'on ne prêche contr'elle; il ne peut la croire vraie, sans juger que toutes les autres sont fausses. Si un Souverain, hérétique ou infidèle, part de ce principe pour persécuter la vraie religion, que s'ensuivra-t-il? Qu'il est aveugle et trompé par une fausse conscience; mais il ne s'ensuivra pas qu'il fait bien, qu'il est irrépréhensible. Il n'est pas vrai, comme le prétend Barbeyrac, que les droits de la conscience erronée soient les mêmes que ceux de la conscience droite, et que plus un homme est opiniâtre, plus il est excusable. *Voyez* CONSCIENCE.

Il convient que les principes du Catholicisme, et ceux du Protestantisme, sont inconciliables; c'est avouer à peu près que ces deux religions ne pourront jamais se tolérer mutuellement. Il convient que les Protestans ont exercé l'*intolérance* ecclésiastique et civile; comment le nier en effet? Ils sont partis du principe que le Catholicisme étoit une religion détestable, qu'il falloit le poursuivre à feu et à sang, l'exterminer à quelque prix que ce fût, et ils ont agi en conséquence. Mais en cela, dit-il, ils se sont conduits contre leurs propres principes; c'étoit chez eux un reste de Papisme.

Il faut que ce reste soit un vice ineffaçable, puisqu'il dure encore depuis plus de deux cents ans. Nous savons très-bien que le système et la conduite des Protestans ne sont et n'ont jamais été qu'un chaos de contradictions. Encore foibles, ils demandèrent la tolérance, mais en faisant assez voir que s'ils devenoient les maîtres, ils anéantiroient le Catholicisme. Furieux ensuite d'éprouver de la résistance, ils prirent les armes et firent la guerre partout, en Allemagne, en Suisse, en France, en Angleterre, en Hollande. Enfin, las de répandre du sang, ils signèrent des traités de pacification, et ils les ont violés toutes les fois qu'ils l'ont pu. Leurs descendans, honteux de cette frénésie, viennent nous prêcher la tolérance; les incrédules, animés du même esprit, se joignent à eux, et soutiennent gravement que c'est le Papisme qui a causé tout le mal. En vérité, c'est une dérision.

Mais ils ont un argument qu'ils croient invincible, l'intérêt politique. L'*intolérance*, dit Barbeyrac, dépeuple les Etats, au lieu que la tolérance les fait fleurir. Ce n'est point la diversité de religions qui cause des troubles, c'est l'*intolérance;* en les souffrant toutes, loin de les multiplier, on les réunit.

Cependant, depuis plus d'un siècle que la tolérance politique est établie en Angleterre et en Hollande, nous ne voyons pas que les Catholiques et les Protestans, les Sociniens, les Arminiens et les Gomaristes, les Anglicans et les Presbytériens, les Luthériens, les Anabaptistes, les Quakers, les Hernhutes ou Frères Moraves, les Juifs, etc., se soient fort empressés de se réunir; et il n'y a pas d'apparence que ce miracle de la tolérance puisse s'opérer sitôt. Plusieurs de ces religions sont nées depuis les édits de pacification, et c'est à l'ombre de la tolérance qu'elles se sont nourries; la même chose n'est pas arrivée dans le Catholicisme; la spéculation de nos Politiques est donc fausse à tous égards.

Nous convenons que la tolérance, établie tout à coup dans un Etat quelconque, pendant que l'*intolérance* règne chez les nations voisines, peut lui procurer une prospérité passagère, sur-tout lorsque les attraits d'un gouvernement républicain se joignent à l'appât de la tolérance. Alors les dissidens ou mécréans de toutes les sectes ne manquent pas d'y accourir. Mais il est question de savoir si ce germe de division, porté dans un Gouvernement, en rendra la constitution fort solide; si ce qui peut être avantageux à une République convient également à une Monarchie; si le génie républicain du Protestantisme n'est pas un feu qui couve toujours sous la cendre, et qui est toujours prêt à se rallumer, etc.

On conviendra du moins que, malgré la tolérance et ses merveilleux effets, la Hollande et l'Angleterre ne sont plus aujourd'hui à ce haut degré de prospérité où elles se trouvoient il y a un siècle; et comme ce n'est point l'*intolérance* qui a fait perdre aux Anglois l'Amérique et qui menace leur domination dans les Indes, il y a aussi beaucoup d'apparence que ce n'est point la tolérance qui avoit opéré le prodige éphémère de leur prospérité. On a beau répéter que l'*intolérance* a dépeuplé et ruiné la France, il est démontré, par des calculs et des dénombremens incontestables, que ce Royaume est aujourd'hui plus peuplé, mieux cultivé, plus riche et plus florissant qu'il ne l'étoit à la révocation de l'Edit de Nantes. Ainsi les spéculations de nos politiques protestans, ou incrédules, ne sont pas plus vraies que leurs raisonnemens philosophiques et théologiques.

Lorsque les Ministres de la religion prêchent le zèle et l'attachement à la religion, l'on ne manque pas de dire qu'ils parlent pour leur intérêt; mais lorsque les mécréans prêchent la tolérance et l'indifférence de religion, ils plaident aussi la cause de leur intérêt; nous ne voyons pas pourquoi ces derniers sont moins suspects que les premiers. Toute la question est de savoir lequel de ces deux intérêts est le plus sage et le mieux entendu. *Voyez* PERSÉCUTION, etc.

INTROÏT ou INTROÏTE, terme formé du latin *introitus*, entrée. C'est une antienne qui se chante par le chœur, et se récite par le Prêtre pour commencer la Messe. Autrefois elle étoit suivie d'un psaume entier, que l'on chantoit pendant que le peuple s'assembloit; à présent l'on ne chante qu'un verset, suivi du *Gloria Patri*, après lequel on répète l'antienne.

INTRONISATION. C'est la cérémonie de placer un Evêque sur son trône, ou son siége épiscopal, immédiatement après sa consécration. Dans les premiers siècles, l'usage étoit que le nouvel Evêque, placé sur son siége, adressât au peuple une instruction, et ce premier sermon étoit nommé *discours enthronistique*. Il écrivoit ensuite à ses Comprovinciaux pour leur rendre compte de sa foi, et entrer en communion avec eux, et ces lettres se nommoient encore *enthronistiques*. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 2, c. 11, §. 10. Enfin l'on a nommé de même une somme d'argent, que les Evêques ont payée pendant un certain temps, afin d'être installés.

INTUITIF, se dit de la vue, ou de la connoissance claire et distincte d'un objet. Les Théologiens pensent que les Bienheureux dans le ciel jouissent de la *vision intuitive* de Dieu, et de la connoissance claire et distincte des mystères que nous croyons par la foi. Ils se fondent sur ce qu'a dit Saint Jean : « Lorsque Dieu paroîtra, nous lui » serons semblables, parce que nous » le verrons tel qu'il est, » *I. Joan.* c. 3, ℣. 2; et sur ce passage de Saint Paul : « Nous ne le voyons » à présent que dans un miroir et » dans l'obscurité, mais alors nous » le verrons face à face; à présent » je ne le connois qu'en partie, » mais je le connoîtrai comme je » suis connu moi-même. » *I. Cor.* c. 13, ℣. 12.

INVENTION DE LA SAINTE CROIX. *Voyez* CROIX.

INVISIBLES. On a donné ce nom à quelques Luthériens rigides, sectateurs d'Osiander, de Flaccius Illyricus, et de Swerfeld, qui prétendoient qu'il n'y a point d'Eglise visible. Dans la Confession d'Augsbourg et dans l'apologie, les Luthériens avoient fait profession de croire que l'Eglise de Jésus-Christ est toujours visible; la plupart des Communions Protestantes avoient enseigné la même doctrine; mais leurs Théologiens se trouvèrent embarrassés, lorsque les Catholiques leur demandèrent où étoit l'Eglise visible de Jésus-Christ avant la prétendue réforme. Si c'étoit l'Eglise Romaine, elle professoit donc alors la vraie doctrine de Jésus-Christ, puisque sans cela, de l'aveu même des Protestans, elle ne pouvoit pas être une véritable Eglise. Si elle la professoit alors, elle ne l'a pas changée depuis; elle enseigne encore aujourd'hui ce qu'elle enseignoit pour lors; elle est donc encore, comme elle étoit, la véritable Eglise. Pourquoi s'en séparer? Jamais il ne peut être permis de rompre avec la véritable Eglise de Jésus-Christ; faire schisme avec elle, c'est se mettre hors de la voie du salut. Pour esquiver cette difficulté accablante, il fallut recourir à la chimère de l'Eglise *invisible*. *Hist. des Variat.*, l. 15. *Voyez* EGLISE, §. 5.

INVITATOIRE. Verset que l'on chante ou que l'on récite au commencement des Matines, avant le Psaume *Venite exultemus*, et il se repète, du moins en partie, après chaque verset. Il change suivant la qualité de l'Office ou de la Fête. Il n'y a point d'*invitatoire* le jour de l'Epiphanie, ni les trois derniers jours de la Semaine-Sainte. On lui a donné ce nom, parce que c'est une invitation à louer Dieu.

INVOCATION, se dit d'une des prières du Canon de la Messe. *Voyez* Consécration.

Invocation des Saints. *Voy.* Saints.

INVOLONTAIRE. Ce terme semble signifier d'abord ce qui ne vient point de notre volonté, ce à quoi notre volonté n'a point de part; dans ce sens, ce qu'un homme plus fort que nous nous fait faire par violence, est *involontaire*. Mais, dans la manière commune de parler, nous appelons ainsi, 1.° ce que nous faisons par crainte et contre notre gré, sans éprouver cependant aucune violence; ainsi un Négociant monté sur un vaisseau, et qui, pendant la tempête, jette ses marchandises dans la mer pour éviter le naufrage, fait ce sacrifice *involontairement* et contre son gré; c'est la crainte qui le fait agir.

2.° Ce que nous faisons par ignorance, ou par défaut de prévoyance; ainsi celui qui, roulant une pierre du haut d'une montagne, écrase dans la plaine un homme qu'il ne voyoit pas, commet un meurtre *involontaire*. Un Païen qui refuse le Baptême, parce qu'il n'en connoît ni la nécessité, ni les effets, est censé agir *involontairement*.

3.° Ce que nous éprouvons par une nécessité naturelle, à laquelle nous ne pouvons pas résister. Dans ce sens, un homme pressé par la faim désire nécessairement de manger; mais ce désir n'est pas censé volontaire, il n'est ni réfléchi, ni délibéré; il vient d'une nécessité irrésistible.

Ainsi nous appelons communément *involontaire* ce qui n'est pas libre, quoique ce soit notre volonté qui agit. *Voyez* Liberté.

Un des reproches des incrédules contre la religion, est qu'elle nous peint Dieu comme un Maître injuste qui punit des foiblesses *involontaires*, des fautes qui ne sont pas libres. C'est une fausseté. Dieu n'impute à péché ni ce qui se fait par ignorance invincible, ni les mouvemens déréglés de la concupiscence, lorsqu'ils sont indélibérés et que l'on n'y consent pas. *Voyez* Ignorance, Concupiscence. Si Dieu nous fait porter la peine du péché de notre premier père, qui ne vient pas de notre propre volonté, cette peine, par la grâce de la rédemption, sert à expier nos propres péchés, et à nous faire mériter une récompense plus abondante. *Voyez* Péché originel, Rédemption.

JOACHIMITES, Disciples de Joachim, Abbé de Flore en Calabre, Ordre de Cîteaux, qui passa pour Prophète pendant sa vie, et qui, après sa mort, laissa plusieurs livres de prédictions et d'autres ouvrages. Ces écrits furent condamnés sans nommer l'Auteur, l'an 1215, par le Concile de Latran, et par celui d'Arles, en 1260.

Les *Joachimites* étoient entêtés du nombre ternaire, relativement aux trois personnes de la Sainte Trinité. Ils disoient que Dieu le Père avoit régné sur les hommes depuis le commencement du monde jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ; que l'opération du Fils avoit duré depuis cet avénement jusqu'à leur temps, pendant douze cent soixante ans; qu'après cela le Saint-Esprit devoit opérer aussi à son tour. Cette division n'étoit déjà rien moins que conforme à la saine Théologie, suivant laquelle toutes les opérations extérieures de la Divinité

doivent être attribuées conjointement aux trois Personnes divines.

Ils divisoient les hommes, les temps, la doctrine, la manière de vivre, chacun en trois ordres, ou trois états, ce qui faisoit quatre *Ternaires.* Le premier comprenoit trois états ou ordres d'hommes; savoir, celui des gens mariés, qui avoit duré sous le règne du Père Eternel, ou sous l'ancien Testament; celui des Clercs, qui a eu lieu sous le règne du Fils, ou sous la loi de grâce; celui des Moines, qui devoit dominer du temps de la plus grande grâce par le Saint-Esprit. Le second Ternaire étoit celui de la doctrine, savoir, l'ancien Testament donné par le Père, le nouveau, qui est l'ouvrage du Fils, et l'Evangile éternel, qui devoit venir du Saint-Esprit. Le Ternaire des temps sont les trois règnes dont nous avons parlé; celui du Père, ou l'esprit de la loi mosaïque, celui du Fils, ou l'esprit de grâce, celui du Saint-Esprit, ou de la très-grande grâce, et de la vérité enfin découverte. Sous le premier, disoient ces visionnaires, les hommes ont vécu selon la chair; sous le second, ils ont vécu entre la chair et l'esprit; sous le troisième, et jusqu'à la fin du monde, ils vivront entièrement selon l'esprit. Dans cette troisième époque, selon les *Joachimites*, les sacremens, les figures et tous les signes sensibles devoient cesser, et la vérité se montrer à découvert.

On prétend que l'Abbé Joachim étoit aussi Trithéiste; qu'il n'admettoit, entre les trois Personnes divines, qu'une union de volontés et de desseins.

Malgré l'autorité des deux Conciles qui ont condamné ses visions et son *Evangile éternel*, il s'est trouvé un Abbé de son Ordre, nommé Grégoire Laude, qui a écrit sa vie, a voulu éclaircir ses prophéties, et a tenté de le justifier du crime d'hérésie; cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1660, en un vol. *in-fol.* D. Gervaise, ancien Abbé de la Trape, a aussi donné au public une histoire de l'Abbé Joachim, et a de nouveau entrepris son apologie; mais aucun de ces deux Ecrivains n'est venu à bout de prouver que l'on ait imputé faussement à ce Moine les erreurs condamnées dans ses livres.

Il n'est pas certain qu'il soit l'Auteur de l'*Evangile éternel;* quelques-uns prétendent que cet ouvrage est de Jean de Rome, ou Jean de Parme, septième Général des Frères Mineurs; d'autres l'attribuent à Amauri, ou à quelqu'un de ses Disciples; selon d'Argentré, quelques Religieux voulurent en introduire la doctrine dans l'Université de Paris, en 1254.

Quoi qu'il en soit, les visions de l'Abbé Joachim produisirent de très-mauvais effets. Elles donnèrent lieu aux rêveries de Ségarel, de Doucin, et d'autres fanatiques, dont les sectateurs troublèrent l'Eglise pendant le reste du treizième siècle. *Voyez* APOSTOLIQUES.

JOANNITES. On donna ce nom, dans le cinquième siècle, à ceux qui demeurèrent attachés à Saint Jean Chrysostôme, et ne voulurent point rompre communion avec lui. On sait que ce Saint fut exilé par les artifices de l'Impératrice Eudoxie, et déposé dans un Conciliabule par Théophile d'Alexandrie, ensuite dans un second tenu à Constantinople; le nom de *Joannites* devint ainsi un titre de disgrâce à la Cour Im-

périale. *Voy.* S. Jean Chrysostôme.

JOB, nom d'un des livres de l'ancien Testament, ainsi appelé, parce qu'il renferme l'histoire de *Job*, Patriarche célèbre par sa patience, par sa soumission à Dieu, sa sagesse et ses autres vertus. Ce saint personnage vivoit dans la terre de Hus, que l'on croit être l'Idumée orientale, aux environs de Bosra. Le sentiment le plus commun est que *Job* lui-même est l'Auteur du livre qui contient son histoire.

On a formé sur ce livre une infinité de conjectures. Quelques Protestans, suivis par les incrédules, ont pensé que *Job* n'est point un personnage réel qui ait véritablement existé, que son livre est une allégorie ou une fable morale, et non une histoire. Mais ce sentiment ne s'accorde point avec le récit de plusieurs Auteurs sacrés. Ezéchiel, c. 14, ℣. 14, met *Job*, avec Noé et Daniel, au rang des hommes d'une vertu éminente. L'Auteur du livre de Tobie compare les reproches que l'on faisoit à ce saint homme, à ceux dont *Job* étoit accablé par ses amis, *Tob.* c. 2, ℣. 11. L'apôtre Saint Jacques propose *Job* comme un modèle de patience, c. 5, ℣. 11. Tout cela paroît désigner un personnage réel. Quand on prendroit pour une allégorie ce qui est dit dans le livre de *Job* touchant les enfans de Dieu, ou les Anges, parmi lesquels se trouve Satan, etc., c. 1 et 2, cela n'empêcheroit pas que le reste de l'histoire ne dût être regardé comme véritable.

On n'a pas moins varié sur l'Auteur du livre. Les uns ont cru que *Job* l'avoit écrit lui-même en syriaque ou en arabe, et que c'est le plus ancien de nos livres saints; qu'ensuite Moïse, ou quelque autre Israélite, l'a traduit en hébreu; d'autres l'ont attribué à Eliu, ou à l'un des deux autres amis de *Job* : plusieurs à Moïse, ou à Salomon, à Isaïe ou à quelque Ecrivain plus récent; aucune de ces dernières opinions n'est assez solidement établie.

Il paroît que l'Auteur du livre de *Job* a fait allusion au passage de la mer rouge, lorsqu'il a dit en parlant de Dieu, c. 26, ℣. 12 : « Il » a fendu la mer par sa puissance, » il a frappé le superbe par son » souffle, il a rendu le ciel serein, » et a blessé le serpent tortueux. » Isaïe, c. 51, ℣. 9, se sert des mêmes expressions en citant ce prodige. Mais, d'un autre côté, si *Job* a vécu dans le voisinage du désert pendant les quarante ans que les Israélites y ont passé, il est étonnant qu'il n'ait pas cité leur servitude en Egypte comme un exemple des calamités par lesquelles Dieu afflige souvent ceux qu'il aime et qu'il protége.

La langue originale de ce livre est l'hébreu, mais mêlé d'expressions arabes et chaldaïques, et de plusieurs tours de phrases qui ne se trouvent point dans l'hébreu pur; c'est ce qui rend cet ouvrage obscur et difficile à entendre. Aussi la version grecque dont les anciens se sont servis est-elle très-imparfaite. Le texte est écrit en style poétique, et en vers libres, quant à la mesure et à la cadence; leur beauté consiste principalement dans la force de l'expression, dans la sublimité des pensées, dans la vivacité des mouvemens, dans l'énergie des peintures, dans la variété des caractères; tout cela y est réuni dans le plus haut degré.

C'est un monument précieux de l'ancienne philosophie des orientaux. *Job* y discute, avec ses amis, une question très-importante; savoir, si Dieu, sans injustice, peut affliger les justes; *Job* soutient qu'il le peut, et en donne les mêmes raisons que nous alléguons encore aux détracteurs de la Providence. Il pose pour principe, 1.° que les desseins de Dieu sont impénétrables, qu'il est le maître absolu de ses bienfaits, qu'il peut les accorder ou les refuser à qui il lui plaît, sans qu'on puisse l'accuser d'injustice; 2.° qu'aucun homme n'est exempt de péché, qu'il en est souillé dès sa naissance; les afflictions qu'il éprouve peuvent donc être toujours l'expiation de ses fautes; 3.° il soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste affligé, et il en est lui-même un illustre exemple; 4.° *Job* ne borne point ses espérances à cette vie, il compte sur un état à venir dans lequel le juste sera récompensé de ses vertus, et le méchant puni de ses crimes. Lowth, qui dans son ouvrage *de sacrâ Poesi Hebræorum*, a éclairci un grand nombre de passages du livre de *Job*, fait voir que ce Patriarche parle évidemment d'un lieu de félicité pour les justes après la mort. *Voyez* Ame.

Il y a plus, ce saint homme professe clairement le dogme de la résurrection future. Il dit, c. 19, ℣. 25, et suiv. : « Je sais que mon » Rédempteur est vivant, et que » je ressusciterai de la terre au » dernier jour, que je serai de nou- » veau revêtu de ma dépouille mor- » telle, et que je verrai mon Dieu » dans ma chair, etc. » Ceux qui ont conclu de là que le livre de *Job* est d'un Auteur récent, que les anciens n'avoient pas une idée aussi claire de la résurrection qu'elle le paroît dans ce passage, sont partis d'un principe très-faux, en supposant que ce n'étoit point là la croyance primitive des anciens peuples, et sur-tout des Patriarches. *Voyez* Résurrection.

Ce n'est donc pas sans raison que les Juifs et les Chrétiens ont regardé *Job* comme un Auteur inspiré; son livre a été reconnu pour canonique par la Synagogue et par l'Eglise dès les premiers siècles. Saint Paul l'a cité, *I. Cor.* c. 3, ℣. 19. « Il est écrit, dit-il, Je sur- » prendrai les sages dans leur fausse » sagesse. » Or, ce passage ne se trouve que dans le livre de *Job*. c. 5, ℣. 11. Ce livre est renfermé dans les plus anciens catalogues des livres sacrés. Ceux qui ont voulu faire douter si les Juifs l'avoient reçu comme tel, n'ont allégué que le silence de Joseph; mais ce silence ne prouve rien, puisque Joseph n'a pas nommé en détail les livres de l'Ecriture. S. Jérôme atteste que *Job* étoit mis par les Juifs au rang des Hagiographes; aucun Docteur Juif n'a dit le contraire.

Le Jésuite Pinéda a fait un savant commentaire sur ce livre, et Spanheim a donné une vie de *Job* très-détaillée. *Voyez* la *Préface du livre de Job*, *Bible d'Avignon*, t. 6, p. 449.

JOEL, est le second des douze petits Prophètes. Il paroît qu'il prophétisa dans le Royaume de Juda, après la ruine de celui d'Israël, et le transport des dix tribus en Assyrie. Sa prophétie, qui ne contient que trois chapitres, annonce quatre grands événemens; savoir, une nuée d'insectes qui devoit ravager les campagnes, et produire une famine dans le Royaume de Juda,

Jérémie parle de cette famine, c. 14, ℣. 1. Une armée d'étrangers, qui devoit venir et achever de dévaster la Judée; il est à présumer que c'est l'armée de Nabuchodonosor, qui détruisit le Royaume de Juda, et emmena les Juifs à Babylone. Le retour de cette captivité, et les bienfaits dont Dieu vouloit ensuite combler son peuple; enfin la vengeance qu'il tireroit des peuples ennemis des Juifs.

Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 16, Saint Pierre applique à la descente du Saint-Esprit ce que *Joël* avoit dit des faveurs que Dieu vouloit accorder à son peuple, et des signes qui devoient paroître à cette occasion dans le ciel et sur la terre. De là plusieurs Pères de l'Eglise, et plusieurs commentateurs, ont conclu que la prophétie de *Joël* n'avoit point été accomplie dans toute son étendue, au retour de la captivité de Babylone, qu'il falloit par conséquent lui donner un double sens. Quelques modernes, qui ont vu que toutes les circonstances n'avoient pas été vérifiées non plus à la descente du Saint-Esprit et à la prédication de l'Evangile, ont pensé que ce qui est dit du *jugement* que Dieu devoit exercer sur les nations, doit s'entendre de la fin du monde et du jugement dernier; conséquemment qu'il y a dans les paroles de *Joël* un troisième sens prophétique. *Voyez* la *Préface sur Joël, Bible d'Avignon*, t. 11, p. 361.

JOIE. Un des reproches les plus communs que les incrédules font à la religion, est que ses dogmes, sa morale, ses pratiques, semblent faits pour nous attrister, pour nous interdire toute espèce de *joie* et de plaisirs; que la piété ou la dévotion n'est dans le fond qu'un accès de mélancolie; qu'un Chrétien régulier et fervent doit être le plus malheureux des hommes.

Cette prévention ne s'accorde guères avec le langage de nos livres saints. Continuellement le Psalmiste exhorte les adorateurs du vrai Dieu à se réjouir, à se livrer aux plus doux transports de la *joie;* il invite tous les hommes à goûter et à éprouver combien le Seigneur est doux; il ne regarde comme heureux que ceux qui servent le Seigneur, qui connoissent et méditent sa loi, et qui y conforment leur conduite. S. Paul exhorte de même les fidèles à se réjouir dans le Seigneur, *Philipp.* c. 3, ℣. 1; c. 4, ℣. 4; à chanter de tout leur cœur des hymnes et des cantiques pour louer Dieu, *Ephes.* c. 5, ℣. 19; *Coloss.* c. 3, ℣. 16. Il dit que le royaume de Dieu en ce monde ne consiste point dans les voluptés sensuelles, mais dans la *joie* et la paix du Saint-Esprit, *Rom.* c. 14, ℣. 17. Il proteste qu'au milieu des travaux et des peines de l'apostolat il est comblé et transporté de joie. *II. Cor.* c. 7, ℣. 4.

Les Saints, dans tous les siècles, ont répété la même chose; ceux qui avoient mené d'abord une vie peu chrétienne, ont attesté, après leur conversion, qu'ils jouissoient d'un sort plus heureux, qu'ils goûtoient une *joie* plus douce et plus pure qu'ils n'avoient fait lorsqu'ils se livroient au plaisir. Tous ces hommes vertueux ont-ils été des imposteurs, ou le Christianisme a-t-il changé de nature, pour devenir une religion triste et lugubre?

Que Dieu, touché de compassion envers le genre humain, ait daigné envoyer et livrer son Fils unique pour nous sauver; que, par les

mérites de ce divin Rédempteur, il distribue plus ou moins abondamment à tous les hommes des grâces pour les conduire au salut; que nous ayons pour Juge un Dieu qui a voulu être notre frère, afin d'être miséricordieux, *Hébr.* c. 2, ℣. 17; que les souffrances inévitables à la nature humaine puissent devenir pour nous le principe d'une éternité de bonheur, etc. : voilà des dogmes qui ne sont certainement pas destinés à nous effrayer et à nous attrister, mais à nous réjouir et à nous consoler; et ce sont précisément les dogmes fondamentaux du Christianisme.

Nous convenons que, pour en établir la croyance, il a fallu que les Apôtres et les premiers fidèles fussent exposés aux plus rudes épreuves, même à perdre la vie dans les tourmens : ce sont là les sujets de tristesse et de larmes que Jésus-Christ leur avoit annoncés; mais il leur avoit prédit aussi que leur tristesse seroit changée en *joie*, *Joan.* c. 16, ℣. 20 : il ne les a pas trompés.

Si le sentiment d'un Philosophe Païen peut faire plus d'impression sur les incrédules que celui des Auteurs sacrés et des Saints de tous les siècles, nous les invitons à lire le traité de Plutarque contre les Epicuriens, dans lequel il s'attache à prouver *que l'on ne peut pas vivre heureux en suivant la doctrine d'Epicure;* qu'il y a de la folie à se priver des consolations que donne la religion, soit pendant la vie, soit à la mort. Ce Philosophe étoit-il un enthousiaste, un insensé ou un esprit foible, tel que les incrédules ont coutume de peindre les Saints du Christianisme? Ils devroient essayer du moins de répondre aux argumens de Plutarque; aucun d'eux ne l'a encore entrepris.

JONAS, est l'un des douze petits Prophètes; il parut sous les règnes de Joas et de Jéroboam II, Rois d'Israël, *IV. Reg.* c. 14, ℣. 25; et d'Ozias ou Azarias, Roi de Juda, par conséquent plus de huit cents ans avant notre ère; ainsi, il paroît être le plus ancien des Prophètes.

Sa prophétie, renfermée en quatre chapitres, nous apprend que Dieu lui ordonna d'aller prêcher à Ninive; que *Jonas* s'embarqua pour s'enfuir et éviter cette commission. Dieu excita une tempête, pendant laquelle les mariniers jetèrent ce Prophète dans la mer; il y fut englouti par un grand poisson, qui, après trois jours, le vomit sur le sable : alors *Jonas* alla prédire aux Ninivites leur ruine prochaine; ils firent pénitence, et Dieu leur pardonna.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a proposé aux Juifs l'exemple de la pénitence des Ninivites, et il ajoute : « De même que *Jonas* demeura » trois jours et trois nuits dans le » ventre d'un poisson, ainsi le fils » de l'homme demeurera trois jours » et trois nuits dans le sein de la » terre. » *Matth.* c. 12, ℣. 40. Aussi la prophétie de *Jonas* a toujours été mise au nombre des livres canoniques, et reconnue comme authentique, soit par les Juifs, soit par les Chrétiens; le livre de Tobie paroît y faire allusion, c. 14, ℣. 6.

Mais les incrédules n'ont pas manqué de tourner en ridicule l'histoire de *Jonas*, et de la regarder comme une fable; les Païens faisoient de même autrefois. S. Aug. *Epist.* 102, q. 6, n. 30. Comment un homme a-t-il pu être avalé par un poisson sans être brisé, vivre

pendant trois jours et trois nuits dans le ventre de cet animal sans être étouffé ? Ce miracle n'étoit pas nécessaire; Dieu pouvoit convertir autrement les Ninivites. Est-il croyable que ce peuple ait ajouté foi à un étranger, à un inconnu qui venoit lui prédire sa ruine prochaine, qu'il ait fait pénitence sur cette menace ? *Jonas* dut être regardé comme un insensé. Les fables grecques racontoient aussi qu'Hercule avoit été avalé par un poisson.

Nous répondons que, quand il est question d'un miracle opéré par la toute-puissance de Dieu, il est ridicule de demander comment il a pu se faire. Les Naturalistes savent qu'il y a dans la Méditerranée des poissons assez gros pour avaler un homme entier, et ils en citent des exemples. Que celui qui engloutit *Jonas* ait été ou une baleine, ou une lamie, cela est fort indifférent. Il n'a pas été plus difficile à Dieu de faire vivre un homme pendant trois jours dans le ventre de ce monstre, que de faire croître un enfant dans le sein de sa mère. Si nous n'étions pas instruits par expérience de la manière dont un homme ou un animal vient au monde, nous ne pourrions pas nous persuader que cela est possible. Parce que Dieu pouvoit faire autrement, s'ensuit-il que ce que nous voyons n'est pas vrai? L'histoire de *Jonas* est plus ancienne que les fables des Grecs; celles-ci n'ont donc pas pu lui servir de modèle.

Le miracle opéré à l'égard de *Jonas* n'étoit pas plus nécessaire à Dieu que tout autre miracle; mais il a été très-utile pour donner aux Juifs, d'avance, un exemple de la résurrection de Jésus-Christ, pour convaincre l'univers entier du pouvoir de la pénitence, pour prouver l'étendue des miséricordes de Dieu envers tous les peuples, et envers tous les hommes sans exception. Ce que disent à Dieu les Mariniers, en jetant *Jonas* dans la mer; les réflexions des Ninivites sur la miséricorde de Dieu; le reproche que Dieu adresse à son Prophète, qui se plaignoit de cette miséricorde même, sont une des plus touchantes leçons qu'il y ait dans toute l'Ecriture-Sainte. Elle démontre aux incrédules que Dieu n'a jamais abandonné entièrement aucune nation, qu'il a toujours agréé le culte, les prières, les hommages de tous les peuples, lorsqu'ils les lui ont adressés. *Voyez* la Dissertation sur le miracle de Jonas, *Bible d'Avignon*, tom. 11, p. 516.

JOSAPHAT est le nom d'un Roi de Juda; il signifie *Juge* ou *jugement*. La vallée de *Josaphat* étoit célèbre par une victoire que ce Roi y remporta sur les ennemis de son peuple. *II. Paral.* c. 20. Dans le Prophète Joël, c. 3, ℣. 2 et 12, le Seigneur dit: « Je rassemblerai » tous les peuples dans la vallée de » *Josaphat*, c'est-à-dire, dans la » vallée *du jugement;* je disputerai contre eux sur ce qu'ils ont » fait à mon peuple, et je les jugerai. » Le Prophète ne parle que des peuples voisins et ennemis des Juifs; mais sur l'équivoque du mot *Josaphat*, plusieurs Commentateurs se sont persuadés qu'il étoit question là du jugement dernier, et qu'il devoit se faire dans cette vallée de la Palestine. C'est une opinion populaire, qui n'a aucun fondement. *Voyez* Joel.

JOSEPH, fils de Jacob, l'un des douze Patriarches; son histoire, qui est rapportée dans le *Livre de*

la Genèse, c. 37 et suiv., est très-touchante ; mais elle a fourni matière à un très-grand nombre de critiques absurdes, qui ne prouvent autre chose que l'ignorance et la malignité des censeurs modernes de l'Histoire Sainte.

Comme ils ont cru trouver de la ressemblance entre plusieurs événemens de la vie de ce Patriarche et les aventures de quelques héros fabuleux, ils ont tâché de persuader que l'Historien Juif avoit tiré sa narration des Ecrivains Grecs ou Arabes. Ils n'ont pas fait attention que Moïse, Auteur du *Livre de la Genèse*, a écrit plus de cinq cents ans avant tous les Auteurs profanes dont nous avons la connoissance. Justin, qui parle de l'histoire de *Joseph*, après Trogue Pompée, l. 36, ne paroît point la révoquer en doute ; elle tient d'ailleurs à une multitude de faits qui en démontrent la réalité. Le voyage de Jacob en Egypte, où il est appelé par *Joseph*; le séjour que sa postérité fait dans ce pays-là, et dont les Historiens Egyptiens font mention ; les deux enfans de *Joseph*, adoptés par Jacob, et qui deviennent chefs de deux tribus ; les os de *Joseph*, conservés en Egypte pendant deux siècles, reportés ensuite dans la Palestine, et enterrés à Sichem ; tout cela forme une chaîne indissoluble qui ne peut être un tissu de fictions.

La plupart des aventures de *Joseph*, disent nos Critiques, ne sont fondées que sur des songes prétendus mystérieux ; il en fait d'abord qui lui présagent sa grandeur future ; transporté en Egypte, il explique les rêves de deux Officiers de Pharaon ; il donne ensuite l'interprétation des songes de ce Roi, et pour récompense, il est fait premier Ministre. Tout cela ne peut servir qu'à autoriser la folle confiance que les peuples ignorans ont donnée à leurs rêves dans tous les temps, et donner lieu aux fourberies des imposteurs.

Nous répondons que si tous les songes étoient aussi clairs, aussi bien circonstanciés, aussi exactement vérifiés par l'événement que ceux dont *Joseph* donna l'explication, il seroit très-permis d'y ajouter foi ; Dieu sans doute a pu se servir de ce moyen pour faire connoître ses volontés et ses desseins, lorsqu'il le jugeoit à propos ; mais il avoit fait défendre, par Moïse, de donner confiance en général aux rêves des imposteurs. *Deut.* c. 13, ℣. 1 et suiv. Jacob et ses enfans n'ajoutèrent d'abord aucune foi aux songes de *Joseph* ; la suite seule démontra que ce n'étoient pas des illusions.

Il est dit, *Gen.* c. 44, ℣. 5, que *Joseph* se servoit de sa coupe pour tirer des présages, et il dit à ses frères, ℣. 15 : « Ne savez-vous » pas que personne n'est aussi ha- » bile que moi dans l'art de devi- » ner ? » Cet art frivole étoit donc pratiqué par un homme que l'on nous donne pour un modèle de sagesse et de vertu.

Mais le texte hébreu présente un autre sens, ℣. 5. Le serviteur de *Joseph* dit : « N'est-ce point la » coupe dans laquelle boit mon » Maître ? Devin habile, il a de- » viné ce qui en étoit ; » il a deviné ce qu'elle étoit devenue et où elle devoit se trouver. Les paroles de *Joseph* ne signifient rien de plus ; il n'avoit pas tort d'alléguer la science que Dieu lui avoit donnée des choses cachées ; mais ce n'étoit ni une connoissance naturelle, ni un art duquel il fît profession.

Les Censeurs de l'Histoire Sainte témoignent leur étonnement de ce que l'Eunuque Putiphar avoit une femme; il avoit même une fille, disent-ils, puisque *Joseph* eut pour épouse Aseneth, fille de Putiphar. *Gen.* c. 41, ℣. 45.

Ils confondent deux personnages très-différens. *Putiphar*, auquel *Joseph* fut vendu, étoit Maître de la Milice de Pharaon; *Gen.* c. 39, ℣. 1, et *Poutiperagh*, dont il épousa la fille, étoit Prêtre, ou plutôt Gouverneur de la ville d'Héliopolis; ces deux noms ne sont pas le même en hébreu.

Selon la remarque de Favorin, le grec Εὔνυχος, vient de ἐνην ἔχεῖν, garder le lit ou l'intérieur d'un appartement; c'étoit, dans l'origine, le titre de tout Officier de la chambre du Roi, et l'hébreu *Saris* ne signifie pas autre chose. Ce n'est que dans la suite, et chez les nations corrompues, que la jalousie des Princes les a engagés à faire mutiler des hommes pour le service intérieur de leur palais. Ainsi de ce que le Maître de la Milice, le Panetier et l'Echanson du Roi sont nommés *Saris* de Pharaon, il ne s'ensuit pas qu'ils aient été *Eunuques* dans le sens actuellement attaché à ce terme.

Ces mêmes Critiques disent que *Joseph* commit une imprudence, en déclarant au Roi d'Egypte que ses frères étoient Pasteurs de troupeaux, puisque les Egyptiens avoient horreur de cette profession. Mais *Joseph* avoit ses raisons; il ne voulut pas que ses frères et ses neveux fussent placés d'abord dans l'intérieur de l'Egypte et mêlés avec les Egyptiens; il les mit dans la terre de Gessen, qui étoit un pays de pâturages, afin qu'ils y conservassent plus aisément leurs mœurs et leur religion.

La conduite de *Joseph*, devenu premier Ministre, n'a pas trouvé grâce au tribunal des incrédules; ils prétendent que, pour faire sa cour, il força les Egyptiens, pendant la famine, de vendre toutes leurs terres au Roi, pour avoir des vivres; qu'il les rendit ainsi tous esclaves; qu'ensuite il les obligea encore à vendre tout leur bétail, mais qu'il laissa les terres aux Prêtres, parce qu'il avoit épousé la fille d'un Prêtre, et qu'il les rendit indépendans de la Couronne; qu'il eut l'attention de faire donner à ses parens les postes les plus importans du royaume.

Toutes ces accusations sont fausses. L'histoire porte seulement que *Joseph* rendit le Roi d'Egypte propriétaire de toutes les terres de son royaume; ses sujets ne furent plus que ses fermiers; ils lui rendoient le cinquième du produit net, et avoient le reste pour eux. *Gen.* c. 47, ℣. 24. Dans un pays aussi fertile que l'Egypte, cet impôt étoit très-léger; il n'est aucune nation qui ne se crût fort heureuse d'en être quitte pour un pareil tribut. Quand on dit que *Joseph* rendit *esclaves* les Egyptiens, l'on joue sur un mot. L'hébreu *hebed*, esclave, signifie aussi *sujet, vassal, serviteur.* Lorsque les frères de *Joseph* disent au Roi : Nous sommes vos serviteurs, *Ibid.* ℣. 19, cela ne signifie point, nous sommes *vos esclaves.* En quel sens peut-on appeler *esclavage* la condition des fermiers, qui ne rendent que le quint du produit net à leur maître ?

Sur un autre passage mal entendu, l'on suppose que *Joseph* fit changer de demeure à tous les Egyptiens, et les transplanta d'un bout du royaume à l'autre. *Ibid.* ℣. 21. Vaine imagination. Le terme hé-

breu, qui signifie *faire passer* d'un lieu à un autre, signifie aussi *faire passer* d'une condition à une autre, changer le sort d'une personne. *Joseph* changea le sort ou l'état des Egyptiens d'un bout du royaume à l'autre, et rendit leur condition meilleure. Il ne s'ensuit pas de là qu'il les ait délogés ou transportés. La Vulgate a rendu très-exactement le sens du texte.

Il n'acheta pas les terres des Prêtres, parce qu'elles n'étoient pas à eux; le Roi les leur avoit données; ils n'en avoient que l'usufruit : leur état étoit encore le même du temps d'Hérodote, l. 11, c. 37. En quel sens de simples usufruitiers sont-ils indépendans de la Couronne? Il n'est pas certain que *Joseph* ait épousé la fille d'un Prêtre; l'hébreu *Cohen* signifie non-seulement un Prêtre, mais un Prince, un chef de tribu, un homme distingué dans sa nation. De là même il s'ensuit que chez les Egyptiens, les Prêtres tenoient un rang considérable; c'est encore un fait dont Hérodote a été témoin.

Pharaon dit à *Joseph*, en parlant de ses frères : « S'il y en a » parmi eux qui aient de l'indus- » trie, confiez-leur le soin de mes » troupeaux. » *Gen.* c. 47, ℣. 6. Cet emploi n'étoit pas, sans doute, le plus important du royaume.

Enfin il est impossible, disent nos Critiques, qu'une famine ait pu durer en Egypte pendant sept années consécutives; on sait que ce sont les inondations du Nil qui fertilisent cette contrée; que, par ce moyen, la terre n'exige presque aucune culture. Il n'est pas probable que les crues du Nil aient pu être interrompues pendant sept ans : d'où auroit pu venir ce phénomène? L'Historien semble ignorer ce fait important, puisqu'il n'en fait aucune mention.

Cela prouve, selon nous, que l'Histoire Sainte ne dit rien pour satisfaire notre curiosité; elle ne raconte les événemens que pour nous faire admirer la conduite de la Providence. Les Censeurs de ce divin livre doivent savoir que quand les crues du Nil ne sont pas assez abondantes, ou qu'elles le sont trop, elles portent un égal préjudice à la fertilité de l'Egypte. Dans le premier cas, les eaux ne déposent pas assez de limon pour engraisser la terre; dans le second, elles ne se retirent pas assez tôt pour donner le temps de labourer et de semer : il a donc pu se faire que, pendant sept années consécutives, l'inondation du Nil fût excessive ou insuffisante.

Nous pourrions ajouter que l'Historien fait assez comprendre de quelle cause devoit partir la famine de l'Egypte, puisque les sept vaches grasses et les sept vaches maigres, symbole des sept années d'abondance et des sept années de stérilité, que Pharaon vit en songe, sortoient du Nil. *Gen.* c. 41, ℣. 2.

C'est trop nous arrêter à des observations minutieuses, et qui ne méritent pas une réfutation suivie; mais il est bon de montrer souvent des exemples de l'imprudence, du défaut de connoissance et du peu de bonne foi que les incrédules font paroître.

JOSEPH (S.), époux de la Sainte Vierge, père nourricier de Jésus-Christ. Comme on a poussé, de nos jours, la malignité jusqu'à jeter des soupçons sur la pureté de la naissance de notre Sauveur, on a trouvé bon de supposer, contre toute vérité, que *S. Joseph* n'avoit ni es-

time ni affection pour Marie son épouse; qu'il voyoit de mauvais œil l'enfant qu'elle avoit mis au monde; que Jésus-Christ lui-même avoit très-peu d'égards pour *Saint Joseph.*

Pour sentir l'absurdité de toutes ces calomnies, il suffit de savoir que les Evangélistes déposent du contraire, et qu'ils ont écrit dans un temps où ils auroient été contredits par des témoins oculaires, s'ils avoient avancé des faits faux ou incertains. Selon leur récit, *Joseph*, avant d'avoir été instruit du mystère de l'incarnation par un Ange, et s'apercevant de la grossesse de son épouse, pensa à la renvoyer, non publiquement, mais en secret, *parce qu'il étoit juste:* il étoit donc très-persuadé de l'innocence de Marie. S'il avoit eu des soupçons contre elle, ils auroient été promptement dissipés, soit par l'apparition de deux Anges, dont l'un lui révéla le mystère de l'incarnation, l'autre lui ordonna de fuir en Egypte; soit par l'adoration des Mages, soit par les transports de joie d'Anne et de Siméon, lorsque Jésus fut présenté au Temple. En effet, *Joseph* accompagne Marie à Bethléem; il est témoin de la naissance de Jésus et des hommages que lui rendent les Pasteurs et les Mages; il fuit en Egypte avec la mère et l'enfant; il les ramène; il est présent lorsque Jésus est offert dans le Temple; il les reconduit à Nazareth; il va, tous les ans, avec Jésus et Marie, à la fête de Pâques; il cherche avec elle Jésus, et le retrouve dans le Temple; Jésus retrouvé lui adresse la parole aussi-bien qu'à sa mère; il retourne avec eux à Nazareth; l'Evangile remarque qu'il leur étoit soumis. *Luc,* c. 2, ℣. 23; *Matt.* c. 2. Quelle preuve peut-on désirer d'une union plus intime, d'un attachement mutuel plus constant?

Depuis que Jésus-Christ eut commencé sa mission, l'Evangile ne parle plus de *Joseph;* probablement il étoit mort : mais les Evangélistes ont passé sous silence tout le temps de la vie du Sauveur qui s'est écoulé depuis l'âge de douze ans jusqu'à trente. Lorsque les habitans de Nazareth, étonnés de la doctrine et des miracles de Jésus, demandent : « N'est-ce donc pas » là un artisan, fils de Marie, » frère ou parent de Jacques, de » Joseph, de Judas et de Simon? » ses parentes ne sont-elles pas en- » core parmi nous? » *Marc,* c. 6, ℣. 3, ils semblent supposer que *S. Joseph* son père n'existoit plus.

A l'article Marie, nous verrons que les autres calomnies, forgées par les incrédules contre cette sainte Mère de Dieu, ne sont pas mieux fondées que celles-ci.

La fête de *S. Joseph* n'a été célébrée que fort tard dans l'Eglise Latine; mais elle est plus ancienne chez les Grecs.

Joseph, Historien Juif, étoit de race sacerdotale, et tenoit un rang considérable dans sa nation. Après avoir été témoin du siége de Jérusalem, et de la ruine de sa patrie, il fut estimé et comblé de faveurs par plusieurs Empereurs, et écrivit, à Rome, l'Histoire de la guerre des Juifs et les Antiquités Judaïques; les Romains même ont fait cas de ces deux Ouvrages.

Nous y trouvons trois passages remarquables. Dans l'un, *Joseph* rend témoignage des vertus de Saint Jean-Baptiste et de sa mort, ordonnée par Hérode. *Antiq. Jud.* l. 18, c. 7. Dans l'autre, il dit que le Pontife Ananus II fit condamner Jac-

ques, frère de Jésus, nommé *Christ*, et quelques autres, à être lapidés, et que cette action déplut à tous les gens de bien de Jérusalem. L. 20, c. 8. Dans le troisième, il parle de Jésus-Christ en ces termes : « En ce temps-là pa-
» rut Jésus, homme sage, si cepen-
» dant on doit l'appeler un hom-
» me; car il fit une infinité de
» prodiges, et enseigna la vérité à
» tous ceux qui voulurent l'enten-
» dre. Il eut plusieurs Disciples,
» tant Juifs que Gentils, qui em-
» brassèrent sa doctrine. C'étoit le
» Christ. Pilate, sur l'accusation des
» premiers de notre nation, l'ayant
» fait crucifier, cela n'empêcha pas
» ceux qui s'étoient attachés à lui,
» dès le commencement, de lui
» demeurer fidèles. Il leur apparut
» vivant, trois jours après sa mort,
» selon la prédiction que les Pro-
» phètes avoient faite de sa résur-
» rection et de plusieurs autres cho-
» ses qui le regardoient; et encore
» aujourd'hui la secte des Chrétiens
» subsiste et porte son nom.» L. 18, c. 4.

Ce passage étoit trop favorable au Christianisme, pour ne pas donner de l'humeur aux incrédules. Blondel, Lefevre, et d'autres Protestans, dont l'ambition étoit de décrier les Pères de l'Eglise, ont trouvé bon de soutenir que ce passage est une interpolation, une fraude pieuse de quelque Auteur Chrétien; ils ont accusé Eusèbe de cette infidélité, parce qu'il est le premier qni ait cité le passage dont il s'agit. La foule des incrédules n'a pas manqué d'adopter ce soupçon : plusieurs Auteurs Chrétiens se sont laissé émouvoir par leurs clameurs; la multitude des écrits qui ont été faits pour et contre, a presque rendu la question problématique.

Celui qui nous paroît l'avoir traitée avec le plus de soin est Daubuz, Ecrivain Anglois, dont Grabe a publié l'ouvrage sous ce titre : *Caroli Daubuz de testim. Fl. Josephi, libri duo, in*-8.° Londres, 1706. Dans la première partie du premier livre, Daubus fait l'énumération des Auteurs modernes, dont les uns ont attaqué, les autres défendu l'authenticité du passage de *Joseph*. Il cite ensuite les Anciens qui auroient dû en parler, et dont le silence est un argument négatif; les Juifs qui l'ont rejeté; les Chrétiens dont les uns ont douté, les autres se sont inscrits en faux contre ce passage. Dans la seconde partie, il répond aux réflexions de ceux qui ont regardé le témoignage de *Joseph* comme une pièce très-indifférente au Christianisme. Dans la troisième, il examine quel a pu être le sentiment de *Joseph* à l'égard de Jésus-Christ, et quels motifs il a eus d'en parler avantageusement. Dans le second livre, il montre, par un examen suivi de toutes les phrases et de tous les mots de ce passage célèbre, qu'il n'est ni déplacé, ni décousu, ni différent du style ordinaire de *Joseph;* que non-seulement il n'est pas interpolé, mais qu'il n'a pas pu l'être; qu'un faussaire n'a pas pu être assez habile pour le forger.

De ces réflexions, il est aisé de tirer des réponses solides et satisfaisantes à toutes les objections de Lefevre, de Blondel et de leurs copistes.

Ils disent, 1.° que ce passage coupe le fil de la narration de *Joseph*, qu'il n'a aucune liaison avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Mais Daubuz fait voir, par plusieurs exemples, que la méthode de *Joseph* n'est point de ménager

des transitions ni des liaisons; que souvent il n'y a dans les faits qu'il raconte point d'autre connexion que la proximité des temps. Or, ce synchronisme se trouve dans le passage contesté avec ce qui précède et ce qui suit.

2.° S. Justin, disent-ils; Saint Clément d'Alexandrie; Tertullien, dans son Ouvrage contre les Juifs; Origène, Photius, n'auroient pas manqué de citer le passage de *Joseph*, s'ils l'avoient cru authentique : non-seulement ils n'en parlent point, mais Origène témoigne formellement que *Joseph* ne croyoit pas que Jésus fût le Christ.

Mais quand S. Clément, qui écrivoit en Egypte, et Tertullien, qui vivoit en Afrique, n'auroient pas connu les écrits de *Joseph*, cela ne seroit pas étonnant. Du temps de S. Justin, les exemplaires de *Joseph* ne pouvoient pas encore être fort multipliés : le silence de ces trois Pères ne prouve donc rien; celui de Photius ne conclut pas d'avantage, puisque, selon l'opinion de plusieurs savans Critiques, nous n'avons pas sa Bibliothèque entière. Origène pense que *Joseph* ne croyoit pas que Jésus *fût le Christ* ou le Messie attendu par les Juifs. Il ne s'ensuit pas que, selon Origène, *Joseph* n'ait pu parler comme il l'a fait; nous le verrons dans un moment.

3.° C'est ici, en effet, la grande objection des Critiques. Il ne se peut pas faire, disent ils, que *Joseph*, Juif, Pharisien, Prêtre attaché à sa religion, ait pu dire de Jésus : *si cependant on peut l'appeler un homme*, et *il étoit le Christ;* qu'il ait avoué ses miracles, sur-tout sa résurrection; qu'il lui ait appliqué les prédictions des Prophètes : c'est tout ce qu'auroit pu faire un Chrétien le mieux convaincu.

Deux ou trois réflexions de l'Auteur Anglois font sentir le foible de cette objection. Il observe que du temps de Jésus-Christ, et immédiatement après, il y eut deux sortes de Juifs, qui pensoient très-différemment. Les chefs de la nation, par politique, craignoient la moindre révolution qui pouvoit faire ombrage aux Romains et aggraver le joug imposé aux Juifs; c'est ce qui les rendit ennemis déclarés de Jésus-Christ, de ses Apôtres et du Christianisme. D'autres, plus modérés, ne refusoient pas de regarder Jésus comme un Prophète, de croire ses miracles, d'embrasser sa doctrine, mais sans renoncer pour cela au Judaïsme. Tels furent les Juifs Ebionites. Cette manière de penser dut se fortifier encore, lorsqu'ils virent la ruine de leur nation et les progrès du Christianisme; circonstances dans lesquelles se trouvoit *Joseph* lorsqu'il fit ses Ouvrages.

Il étoit d'ailleurs attaché à la famille de Domitien, dans laquelle il y avoit plusieurs Chrétiens. On peut présumer même qu'Epaphrodite, auquel il adresse ses écrits, est le même qu'Epaphras, duquel S. Paul a parlé dans ses lettres. *Joseph* étoit donc intéressé à ménager la faveur de ces Chrétiens, en parlant honorablement de Jésus-Christ. Lefevre raisonne fort mal, lorsqu'il dit que si *Joseph* avoit tenu le langage qu'on lui prête, il n'auroit pas assez ménagé les préjugés des Païens; ce n'est pas à eux que *Joseph* avoit le plus d'intérêt de plaire.

Enfin ne donne-t-on pas un sens forcé à ses paroles? En disant de Jésus, *si cependant on peut l'appeler un homme*, il ne prétend pas le donner pour un Dieu, com-

me Lefevre le prétend, mais pour un envoyé de Dieu, revêtu d'un pouvoir supérieur à l'humanité, tels qu'avoient été les autres Prophètes. *Il étoit le Christ*, ne signifie point qu'il étoit le Messie attendu par les Juifs, mais que *Jésus* étoit le même personnage que les Latins nommoient *Christus*, nom duquel les Chrétiens avoient tiré le leur.

Joseph n'avoue point formellement la résurrection de Jésus-Christ; mais il dit que Jésus-Christ apparut vivant à ses Disciples, trois jours après sa mort; et quand *Joseph* seroit expressément convenu de cette résurrection, il ne s'ensuivroit rien; les Juifs Ebionites ne la nioient pas. Par la même raison, il a pu dire que les Prophètes avoient prédit ce qui étoit arrivé à Jésus, sans cesser pour cela d'être Juif.

4.° Blondel prétend que *Joseph* n'a pas pu dire, avec vérité, que Jésus-Christ s'étoit attaché des Gentils aussi-bien que des Juifs; mais il a oublié que, selon l'Evangile, le Centurion de Capharnaüm, dont Jésus-Christ avoit guéri le serviteur, crut en lui, *Matt.* c. 8, ℣. 10; qu'un autre crut de même avec toute sa maison, *Joan.* c. 4, ℣. 53; que plusieurs Gentils désirèrent de voir Jésus, et qu'il en fut satisfait, c. 12, ℣. 20. Les Apôtres en convertirent un plus grand nombre, sur-tout S. Paul: il n'y a donc rien que de vrai dans ce que dit *Joseph*.

5.° Pendant que Lefevre trouve mauvais que *Joseph* n'ait pas parlé de S. Jean-Baptiste dans ce passage, Blondel, de son côté, rejette ce que l'Historien Juif en dit ailleurs, parce que, selon lui, le Précurseur y est trop loué. Qui pourroit satisfaire la bizarrerie de pareils Critiques?

6.° Il n'est pas nécessaire de réfuter les accusations que Lefevre forme contre Eusèbe; elles ont été dictées par l'humeur et par l'esprit de parti. Eusèbe n'a jamais été convaincu d'avoir falsifié ou interpolé aucun des passages des anciens Auteurs qu'il a cités; il n'auroit pu commettre une infidélité, en citant à faux l'Ouvrage de *Joseph*, sans s'exposer à l'indignation publique. On ne connoît aucun exemplaire du texte de cet Auteur Juif, dans lequel le passage en question ne se trouve point.

Que les Juifs modernes ne veuillent pas le reconnoître, on ne doit pas en être surpris; ils refusent toute confiance à l'histoire authentique de cet ancien Ecrivain, et ne la donnent qu'au faux *Joseph*, fils de Gorion, rempli de fables et de puérilités.

Nous présumons que si l'Ouvrage de Daubuz avoit été publié avant que le Clerc eût composé son *Art Critique*, celui-ci n'auroit pas osé affirmer aussi hardiment qu'il l'a fait, que le passage de *Joseph* est évidemment une interpolation faite dans cet Historien, par un Chrétien de mauvaise foi. *Art Critique*, 3.ᵉ part. sect. 1.ʳᵉ, c. 14, n. 8 et suiv.

De ce que nous venons de dire, il ne s'ensuit pas que nous regardions le passage tant contesté comme une preuve fort essentielle au Christianisme; le silence de *Joseph* nous seroit aussi avantageux que son témoignage. Cet Auteur n'a pas pu ignorer ce que les Chrétiens publioient touchant Jésus-Christ, ses miracles, sa résurrection, ni l'accusation qu'ils formoient contre les Juifs d'avoir mis à mort le Messie. S'il a eu à cœur l'honneur de

sa nation, il a dû faire son apologie, et si les faits affirmés par les Chrétiens n'étoient pas vrais, il a dû en démontrer la fausseté. Le silence gardé en pareil cas équivaut à un aveu formel, et emporte la conviction.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules veulent triompher sur la prétendue falsification du texte de *Joseph*, et insulter à la simplicité de ceux qui regardent comme authentique le témoignage qu'il rend à Jésus-Christ.

JOSÉPHITES, Congrégation des Prêtres Missionnaires de Saint-Joseph, instituée à Lyon, en 1656, par un nommé Cretenet, Chirurgien, né à Champlite en Bourgogne, qui s'étoit consacré au service de l'Hôpital de Lyon. La première destination de ces Prêtres a été de faire des missions dans les Paroisses de la campagne; ils sont aussi chargés de l'enseignement des humanités dans plusieurs Colléges. Ils portent l'habit ordinaire des Ecclésiastiques, et sont gouvernés par un Général. *Histoire des Ordres Monast.* tome 8, pag. 191.

Il y a aussi une Congrégation de filles nommées *Sœurs de Saint-Joseph*, qui fut instituée au Puy-en-Velay, par l'Evêque de cette ville, en 1650, et qui s'est répandue dans plusieurs de nos provinces méridionales. Ces filles embrassent toutes les œuvres de charité et de miséricorde, comme le soin des hôpitaux, la direction des maisons de refuge, l'éducation des orphelines pauvres, l'instruction des petites filles dans les écoles, la visite des malades dans les maisons particulières, les assemblées de charité, etc. Elles ne font que des vœux simples, dont elles peuvent être dispensées par les Evêques sous l'obéissance desquels elles vivent. Il faut que ce soit encore le Chirurgien Cretenet qui ait formé l'idée de cet institut, puisque dans plusieurs endroits, ces filles sont nommées *Cretenistes. Hist. des Ordres Monast.* tome 8, p. 186.

JOSUÉ, Chef du peuple Hébreu, et successeur immédiat de Moïse, a toujours été regardé comme Auteur du livre qui porte son nom, et qui est placé dans nos Bibles après le Pentateuque. Dans le dernier chapitre de ce livre, ℣. 26, il est dit que *Josué* écrivit toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur; preuve qu'il mit sa propre histoire à la suite de celle de Moïse, sans aucune interruption. De même que *Josué* a raconté la mort de Moïse dans le dernier chapitre du Deutéronome, l'Auteur du livre des Juges a aussi placé celle de *Josué* dans les derniers versets du chap. 24. On n'a pas fait attention à ces deux circonstances, lorsque l'on a divisé nos livres saints : ainsi le chapitre 34 du Deutéronome devroit être le commencement du livre de *Josué;* et les sept derniers versets de celui-ci seroient beaucoup mieux placés à la tête du livre des Juges. Il n'y a jamais eu de doute chez les Juifs ni chez les Chrétiens, sur l'authenticité et la canonicité de ces deux Ouvrages : la manière dont ils sont écrits prouve qu'ils ont été rédigés par des témoins oculaires. Le livre de *Josué* est cité, *III. Reg.* c. 16, ℣. 34, et dans celui de l'*Ecclésiastique*, c. 46, ℣. 1.

On convient cependant qu'il y a dans ce livre quelques additions, comme des noms de lieux changés, ou quelques mots d'éclaircissemens,

qui y ont été mis par des Ecrivains postérieurs : mais, outre que ces légères corrections ne changent rien au fond de l'histoire, c'est une preuve que ce livre a été lu dans tous les siècles. La même chose est arrivée à l'égard des Auteurs profanes, et le texte n'en est pas pour cela moins authentique.

Le livre de *Josué* contient l'histoire de la conquête de la Palestine, faite par ce Chef des Hébreux. Au mot Chananéens, nous avons montré que cette invasion n'eut rien en soi d'illégitime, et qu'il n'est pas vrai que *Josué* ait traité les anciens habitans avec une cruauté inouïe jusqu'alors : il en usa selon les lois de la guerre, telles qu'elles étoient en usage chez tous les anciens peuples.

Les incrédules ont fait d'autres objections contre les miracles de *Josué*, sur le passage du *Jourdain*, la prise de *Jéricho*, la pluie de *pierres* qui tomba sur les Chananéens, le retardement du *soleil:* nous y répondons ailleurs. *Voyez* tous ces mots.

Il y a encore un prétendu *Livre de Josué*, que conservent les Samaritains, mais qui est fort différent du nôtre : c'est leur chronique, qui contient une suite d'événemens assez mal arrangés et mêlés de fables, depuis la mort de Moïse, jusqu'au temps de l'Empereur Adrien. Joseph Scaliger, entre les mains duquel elle étoit tombée, la légua à la Bibliothèque de Leyde. Elle est écrite en arabe, mais en caractères samaritains : Hottiger, qui avoit promis de la traduire en latin, est mort sans avoir tenu parole. Tout ce que l'on peut conclure de cet ouvrage, est que les Samaritains ont eu connoissance du livre de *Josué*, mais qu'ils en ont défiguré l'histoire par des fables; que cette compilation est très-moderne, si le commencement et la fin sont du même Auteur.

Les Juifs modernes attribuent à *Josué* une prière rapportée par Fabricius, *Cod. apocr. vet. Test.* tome 5. Ils le font aussi Auteur de dix réglemens qui doivent, selon eux, être observés dans la Terre promise : on les trouve dans Selden, *de jure nat. et gent.* l. 6, c. 2. On conçoit que ces deux traditions juives ne méritent aucune croyance.

JOVINIANISTES, sectateurs de Jovinien, hérétique qui parut sur la fin du quatrième et au commencement du cinquième siècle. Après avoir passé plusieurs années sous la conduite de S. Ambroise, dans un Monastère de Milan, et dans les pratiques d'une vie très-austère, Jovinien s'en dégoûta, préféra la liberté et les plaisirs de la ville de Rome à la sainteté du cloître.

Pour justifier son changement, il enseigna que l'abstinence et la sensualité étoient en elles-mêmes des choses indifférentes; que l'on pouvoit sans conséquence user de toutes les viandes, pourvu qu'on le fît avec action de grâces; que la virginité n'étoit pas un état plus parfait que le mariage; qu'il étoit faux que la Mère de Notre-Seigneur fût demeurée vierge après l'enfantement, qu'autrement il faudroit soutenir, comme les Manichéens, que Jésus-Christ n'avoit qu'une chair fantastique. Il prétendoit que ceux qui avoient été régénérés par le Baptême ne pouvoient plus être vaincus par le démon; que comme la grâce du Baptême est égale dans tous les

hommes, et le principe de tous leurs mérites, ceux qui la conserveroient jouiroient dans le ciel d'une récompense égale. Selon Saint Augustin, il soutenoit encore, comme les Stoïciens, que tous les péchés sont égaux.

Jovinien eut à Rome beaucoup de sectateurs. On vit une multitude de personnes, qui avoient vécu jusqu'alors dans la continence et la mortification, renoncer à un genre de vie qu'ils ne croyoient bon à rien, se marier, mener une vie molle et voluptueuse, se persuader qu'elles pouvoient le faire sans rien perdre des récompenses que la religion nous promet. Jovinien fut condamné par le Pape Sirice et par un Concile que S. Ambroise tint à Milan en 390.

S. Jérôme, dans ses écrits contre Jovinien, soutint la perfection et le mérite de la virginité avec la véhémence ordinaire de son style. Quelques-uns se plaignirent de ce qu'il paroissoit condamner l'état du mariage; le saint Docteur fit voir qu'on l'interprétoit mal, et s'expliqua plus exactement. Comme les Protestans ont adopté une bonne partie des erreurs de Jovinien, ils ont renouvelé contre S. Jérôme le même reproche; ils ont prétendu qu'après avoir donné dans un excès, il s'étoit contredit : mais se dédire ou se rétracter, quand on reconnoît que l'on s'est mal exprimé, ce n'est pas une contradiction. Si les hérétiques étoient d'assez bonne foi pour faire de même, loin de les blâmer, nous les applaudirions; mais Saint Jérôme n'a pas été dans ce cas. *Voyez* Saint Jérôme. Fleury, *Hist. Ecclés.* tome 4, l. 19, n. 19.

JOUR. Dans l'Ecriture-Sainte, ce mot se prend en différens sens. 1.° Il signifie le temps en général; *dans ces jours*, c'est-à-dire, en ce temps-là. Jacob, *Gen.* c. 47, ℣. 9, appelle le temps de sa vie *les jours* de son pélerinage. 2.° *Un jour* se met pour une année, *Exode*, c. 13, ℣. 10. Vous observerez cette cérémonie dans le temps fixé, *de jour en jour*, c'est-à-dire, d'année en année. 3.° Il désigne les événemens dont l'histoire fait mention; les livres des Paralipomènes sont appelés en hébreu *verba dierum*, l'histoire des *jours*, ou le journal des événemens. Un grand *jour*, est un grand événement; un bon *jour*, un temps de prospérité; les *jours* mauvais, un temps de malheur et d'affliction, *Ps.* 93, ℣. 13, ou un temps de désordre et de déréglement, *Ephes.* c. 5, ℣. 16. 4.° Il signifie le moment favorable. *Joan.* c. 9, ℣. 4, Jésus-Christ dit : Je dois faire l'ouvrage de celui qui m'a envoyé, pendant qu'il est *jour*. Il dit à la ville de Jérusalem, *Luc*, c. 19, ℣. 42; Si tu avois connu, sur-tout dans ce *jour* qui t'est donné, ce que je fais pour te procurer la paix. 5.° Il exprime quelquefois la connoissance de Dieu et de sa loi, *Rom.* c. 13, ℣. 12. La nuit est passée, le *jour* est arrivé; l'ignorance et les ténèbres de l'idolâtrie ont fait place aux lumières de la foi. *I. Thess.* c. 5, ℣. 5 : Vous êtes les enfans de la lumière et du *jour*, et non de la nuit et des ténèbres. S. Pierre, *Epist.* 2, c. 1, ℣. 19, appelle les prophéties un flambeau qui luit dans les ténèbres jusqu'à ce que le *jour* vienne, jusqu'à ce que leur accomplissement nous en montre le vrai sens. 6.° Les derniers *jours* signifient quelquefois un temps fort éloigné : *Le jour du*

Seigneur est le moment auquel Dieu doit opérer quelque chose d'extraordinaire, *Isaïe*, c. 2, ℣. 11; c. 13, ℣. 6 et 9 : *Ezéch.* c. 13, ℣. 5; c. 30, ℣. 3 : *Joël*, c. 2, ℣. 11, etc. Dans les Epîtres de S. Paul, cette même expression désigne le moment auquel Jésus-Christ doit venir punir la nation juive de son incrédulité et du crime qu'elle a commis en le crucifiant, *I. Thess.* c. 1, ℣. 2; *II. Thess.* c. 2, ℣. 2, etc. 7.° Elle désigne aussi le jugement dernier, *Rom.* c. 2, ℣. 16; *I. Cor.* c. 3, ℣. 13, etc. 8.° Enfin l'éternité : *Dan.* c. 7, ℣. 9, Dieu est nommé *l'ancien des jours*, ou l'Eternel.

Quelques Physiciens, pour concilier leur système de Cosmogonie avec la narration de Moïse, ont supposé que les six *jours* de la création étoient six intervalles d'un temps indéterminé; et que l'on peut les supposer assez longs pour que Dieu ait opéré, par des causes physiques, ce que l'Ecriture semble attribuer à une action immédiate de sa toute-puissance. Mais cette interprétation ne s'accorde pas assez avec le sens littéral du texte : Moïse dit qu'il y eut un soir et un matin, et que ce fut le premier *jour;* il parle de même du second et des suivans. Cela signifie littéralement un *jour* ordinaire et naturel de vingt-quatre heures, autrement Moïse n'auroit pas été entendu par les lecteurs, et il auroit abusé du langage; il n'y a aucun motif de supposer qu'après avoir désigné six intervalles de temps indéterminé; cet Historien a changé tout à coup la signification du mot *jour*, en disant que Dieu bénit le septième *jour* et le sanctifia.

Jours d'abstinence, de férie, de fête, de jeune. *Voy.* ces mots.

JOURDAIN, fleuve de la Palestine. Il est dit dans le livre de Josué, c. 3, que pour ouvrir aux Israélites le passage du *Jourdain* et l'entrée de la Terre promise, Dieu suspendit le cours de ce fleuve, fit remonter vers leur source les eaux supérieures, qui s'élevèrent comme une montagne, pendant que les eaux inférieures s'écouloient dans la mer morte.

Quelques incrédules modernes ont attaqué cette narration. Josué, disent-ils, fait passer aux Israélites le *Jourdain* dans notre mois d'Avril, au temps de la moisson; mais la moisson ne se fait dans ce pays-là qu'au mois de Juin : jamais au mois d'Avril le *Jourdain* n'est à pleins bords; ce petit fleuve ne s'enfle que dans les grandes chaleurs, par la fonte des neiges du mont Liban. Vis-à-vis de Jéricho, où les Israélites se trouvoient pour lors, le *Jourdain* n'a que quarante ou tout au plus quarante-cinq pieds de largeur; il est aisé d'y jeter un pont de planches, ou de le passer à gué.

Jamais critique ne fut plus téméraire à tous égards. 1.° Il est prouvé par les livres de Moïse que les prémices de la moisson d'orge étoient offertes au Seigneur le lendemain de la fête de Pâques, par conséquent le quinzième de la lune de Mars, et celles de la moisson de froment à la fête de la Pentecôte, qui tomboit très-fréquemment en Mai; notre mois d'Avril étoit donc le temps de la pleine moisson.

2.° L'Auteur du *premier livre des Paralipomènes*, c. 12, ℣. 15; celui de l'*Ecclésiastique*, c. 24, ℣. 36; Josephe, *Antiq. Jud.*, l. 5, c. 1, attestent, aussi-bien que Josué, qu'au temps de la moisson le *Jourdain* a coutume de combler

ses rives. Les Voyageurs modernes, Doubdan, Thévenot, le P. Nau, Maundrell, le P. Eugène, un Auteur du septième siècle, cité par Reland, ne donnent pas tous la même largeur au *Jourdain*, parce que tous ne l'ont pas vu dans le même temps; mais Doubdan, qui l'a vu le 22 Avril, dit qu'il étoit fort profond, extrêmement rapide, prêt à se déborder, et qu'il avoit alors un jet de pierre de largeur. Maundrell lui donne environ soixante pieds; Morison, plus de vingt-cinq pas, ou soixante-deux pieds et demi; Shaw, trente verges d'Angleterre, ou quatre-vingt-dix pieds; le P. Eugène, environ cinquante pas, qui font cent vingt-cinq pieds. L'on convient qu'il est moins large aujourd'hui qu'autrefois, parce qu'il a creusé son lit; mais jamais il n'a été guéable au mois d'Avril, parce qu'alors les chaleurs sont déjà assez grandes dans la Syrie pour fondre les neiges du mont Liban.

3.° Les Israélites n'étoient pas accoutumés à faire des ponts; ils n'avoient ni planches ni madriers; un pont assez large pour passer environ deux millions d'hommes, n'auroit pas été aisé à construire, et les Chananéens auroient attaqué les travailleurs. Enfin, quand le miracle n'auroit pas été absolument nécessaire, Dieu est le maître d'en faire quand il lui plaît. Josué, en racontant celui-ci, parloit à des témoins oculaires; près de mourir, il leur rappelle les prodiges que Dieu a opérés pour eux, et ils avouent qu'il les ont vus de leurs yeux, c. 24, ℣. 17. Le Psalmiste dit que le *Jourdain* a remonté vers sa source, *Ps.* 103, ℣. 3.

IRÉNÉE (Saint), Evêque de Lyon, Docteur de l'Eglise, souffrit le martyre l'an 202; il a écrit par conséquent sur la fin du second siècle. D. Massuet, Bénédictin, a donné une très-belle édition de ce Père, à Paris, en 1710, *in-fol.* De ses ouvrages, tous précieux par leur antiquité, il ne nous reste que son traité contre les hérésies. Il y combat principalement les Valentiniens, les Gnostiques divisés en plusieurs sectes, et les Marcionites; mais les preuves qu'il leur oppose, et qui sont tirées de l'Ecriture-Sainte et de la Tradition, ne sont pas moins solides contre les autres hérétiques. Ce saint Docteur est un témoin irrécusable de la doctrine professée dans l'Eglise au second siècle; il avoit été instruit par des Disciples immédiats des Apôtres; il les avoit écoutés et consultés avec soin. Les Pères des siècles suivans ont fait le plus grand cas de son érudition et de sa doctrine.

Pour réfuter toutes les sectes et toutes les erreurs par une règle générale, il dit, *Adversùs hæres.*, l. 3, c. 4, n. 1 et 2, que quand les Apôtres ne nous auroient pas laissé des écritures, il faudroit encore apprendre la vérité et suivre la tradition de ceux auxquels ils avoient confié le gouvernement des Eglises; que c'est par cette voie qu'ont été instruites plusieurs nations barbares, qui croient en Jésus-Christ sans livres et sans écritures, mais qui gardent fidèlement la tradition, et qui ne voudroient écouter aucun hérétique. Il ajoute, l. 4, c. 26, n. 2, qu'il faut écouter les Pasteurs de l'Eglise, qui tiennent leur succession des Apôtres; que ce sont les seuls qui gardent la vraie foi, et qui nous expliquent les Ecritures sans aucun danger d'erreur.

Cette doctrine ne pouvoit pas

être au goût des Hétérodoxes, aussi plusieurs Critiques Protestans se sont-ils appliqués à la contredire; Sculset, Barbeyrac, Mosheim, Brucker, etc., ont décrédité tant qu'ils ont pu les écrits de ce saint Martyr. Ils l'accusent d'avoir souvent mal raisonné, d'avoir ajouté foi à de fausses traditions, d'avoir ignoré les règles de la logique et de la critique, d'avoir souvent fondé les vérités chrétiennes sur des allégories, sur des explications fausses de l'Ecriture, et sur de mauvaises raisons. Comme l'on fait les mêmes reproches à tous les anciens Docteurs Chrétiens en général, nous y répondrons à l'article Pères de l'Eglise, et au mot Tradition. A l'article Valentiniens, nous donnerons une courte analyse de l'ouvrage de ce Père contre les hérésies.

Mais il n'est aucun endroit des ouvrages de *S. Irénée* qui ait donné plus d'humeur aux Protestans, que ce qu'il a dit de l'Eglise Romaine, *ibid.* l. 3, c. 3. Après avoir cité contre les hérétiques la tradition des Apôtres, conservée par leurs successeurs dans les différentes Eglises, il ajoute : « Mais parce » qu'il seroit trop long de détailler, » dans un livre tel que celui-ci, la » succession de toutes les Eglises, » nous nous bornons à citer la tra- » dition et la foi prêchée à tous » dans l'Eglise Romaine; cette » Eglise si grande, si ancienne, si » connue de tous, que les glorieux » Apôtres S. Pierre et S. Paul ont » fondée et établie; tradition qui » est venue jusqu'à nous par la » succession des Evêques : nous » confondons ainsi tous ceux qui, » par goût, par vaine gloire, par » aveuglement ou par malice, for- » ment des assemblées illégitimes. » Car il faut qu'à cette Eglise, à » cause de son éminente supério- » rité, se conforme toute autre » Eglise, c'est-à-dire, les fidèles » qui sont de toutes parts; parce » que la tradition des Apôtres y a » toujours été observée par ceux » qui y viennent de tous côtés. »

Grabe, dans son édition de *Saint Irénée*, n'a rien omis pour obscurcir le sens de ce passage; D. Massuet, dans la sienne, a réfuté Grabe. Mosheim est revenu à la charge, *Hist. Christ.*, 2 sæc., §. 21, et le Clerc, *Hist. Ecclés.*, an. 180, §. 13 et 14; mais ils n'ont rien ajouté de solide au commentaire de Grabe, et ils n'ont pas répondu aux argumens de D. Massuet.

Mosheim compare d'abord le passage de *S. Irénée* à celui de Tertullien, *de præscript.*, c. 36, où celui-ci oppose de même aux hérétiques la tradition des différentes Eglises apostoliques, sans donner à l'une plus de privilége qu'à l'autre : il se borne à exalter le bonheur qu'a eu l'Eglise Romaine d'être instruite par S. Pierre, par S. Paul et par S. Jean. Si *S. Irénée* lui attribue quelque supériorité sur les autres, c'est par flatterie, parce qu'étant Evêque d'une Eglise encore pauvre et peu considérable, il avoit besoin des secours de celle de Rome; au lieu que Tertullien étoit Prêtre de l'Eglise d'Afrique, qui a toujours supporté très-impatiemment la domination de celle de Rome. 2.° Il dit que les expressions de *S. Irénée* sont très-obscures; on ne sait ce qu'il entend par *potiorem principalitatem*, ni par *convenire ad Ecclesiam Romanam*. 3.° *Saint Irénée* parloit de l'Eglise Romaine du second siècle, et non de celle des siècles suivans : si jusqu'alors

elle avoit fidèlement conservé la tradition des Apôtres, il ne s'ensuit pas qu'elle l'a toujours gardée depuis. 4.° Le sentiment de *Saint Irénée* n'est, après tout, que l'opinion d'un particulier qui montre dans tout son livre peu d'esprit, de raison et de jugement : il est absurde de vouloir fonder sur une pareille décision le droit public et le plan de gouvernement de toute l'Eglise Chrétienne. Y a-t-il dans tout cela plus d'esprit, de raison et de jugement que dans le livre de *S. Irénée ?*

En premier lieu, il faut féliciter Mosheim de son habileté à fouiller dans les intentions des Pères de l'Eglise, et à deviner les motifs qui les ont fait parler. Mais il nous semble qu'en exaltant le bonheur de l'Eglise de Rome, Tertullien lui attribue aussi une supériorité sur toutes les autres, puisqu'aucune autre n'avoit l'avantage d'avoir été instruite et fondée par trois Apôtres. Il n'y avoit encore eu pour lors aucun démêlé entre l'Eglise de Rome et celle d'Afrique, et Tertullien ne pouvoit pas prévoir ce qui n'est arrivé qu'après sa mort; le motif que Mosheim lui prête est donc absolument imaginaire. Les Protestans n'ont pas oublié non plus la résistance qu'opposa *S. Irénée* au sentiment du Pape Victor, touchant la célébration de la Pâque; Mosheim lui-même l'a loué de sa fermeté et de sa prudence dans cette occasion, *Hist. Ecclés.*, 2.e siècle, 2.e part. ch. 4, §. 11 : ici il le représente comme un adulateur de l'Eglise Romaine. Toujours est-il certain que ce Père et Tertullien étoient également convaincus de la nécessité de consulter la tradition aussi-bien que l'Ecriture-Sainte, pour confondre les hérétiques : c'est ce que ne veulent pas les Protestans.

En second lieu, les expressions de *S. Irénée* ne sont obscures que pour ceux qui ne veulent pas les entendre. *Potior principalitas* signifie évidemment une *éminente supériorité*, et ce Père explique très-clairement en quoi consiste celle de l'Eglise Romaine : savoir, dans son antiquité et sa fondation par Saint Pierre et S. Paul; dans la succession de ses Evêques, constante et connue de tous, en vertu de laquelle le Pontife de Rome étoit le successeur légitime de Saint Pierre; dans sa fidélité à conserver la doctrine des Apôtres; dans sa célébrité, qui y faisoit accourir les fidèles de toutes les nations, et à raison de laquelle on pouvoit y voir mieux qu'ailleurs l'uniformité de croyance de toutes les Eglises. N'en étoit-ce pas assez pour la faire regarder, par préférence, comme le centre de l'unité catholique, et pour faire conclure par *S. Irénée*, que toute autre Eglise devoit la consulter en matière de foi, recevoir ses leçons et s'y conformer : *convenire ad Ecclesiam Romanam?*

On dira sans doute avec Mosheim, que cette *supériorité* n'est pas une *autorité*, une *juridiction*, une *domination* sur les autres Eglises. Equivoque frauduleuse. Nous avons fait voir qu'en matière de foi, de doctrine, de tradition dogmatique, *l'autorité* consiste dans le témoignage irrécusable que rend une Eglise de ce qu'elle a toujours cru et professé. *Voyez* Autorité Religieuse, Mission, Tradition, etc. Donc, plus ce témoignage est constant, public, connu de tout le monde, plus cette *autorité* est grande; or, tel a toujours été celui de l'Eglise Romaine.

3.° Nous soutenons qu'elle a conservé dans tous les siècles cette *supériorité* qu'elle avoit au second; malgré les désastres qu'elle a essuyés, elle n'a jamais cessé d'être la plus célèbre de toutes les Eglises, la plus souvent consultée, la plus fidèle à conserver la doctrine des Apôtres, la plus remarquable par la succession constante et non interrompue de ses Evêques, la plus féconde, puisqu'elle a été la mère de toutes les Eglises de l'Occident. Ou Jésus-Christ n'a rien promis à son Eglise, ou c'est ici l'exécution de sa promesse. Au mot Tradition, nous ferons voir qu'en vertu du plan d'enseignement et de gouvernement établi par Jésus-Christ et par les Apôtres, il n'a pas été possible d'altérer la tradition. Si elle perdoit de son poids par le laps des siècles, Tertullien auroit déjà eu tort d'opposer aux hérétiques celle des Eglises apostoliques de son temps; ils lui auroient répondu qu'il s'étoit écoulé déjà plus d'un siècle depuis la mort du dernier des Apôtres, que pendant cet intervalle la tradition avoit pu changer; mais ce Père soutenoit avec raison que les filles des Eglises apostoliques n'étoient pas moins apostoliques que leurs mères.

Pourquoi les anciens hérétiques étoient-ils si empressés de se rendre à Rome, afin d'y répandre et d'y faire approuver leur doctrine, sinon à cause de l'influence que cette Eglise avoit sur toutes les autres? Au second siècle, Valentin, Cerdon, Marcion, Praxéas, Théodore, Artémon, etc., s'y réfugièrent vainement; ils y furent condamnés et en furent chassés: la même chose est arrivée dans presque tous les siècles. Nous défions nos adversaires de citer une secte d'hérétiques qui ait trouvé le moyen de s'y établir impunément.

4.° Il est faux que *S. Irénée* fût un simple particulier; il étoit Evêque d'une Eglise déjà célèbre, et il eut la plus grande part aux affaires ecclésiastiques de son temps. Il est encore plus faux que ce fût un petit génie, un ignorant ou un mauvais raisonneur: pour en juger ainsi, il faut lire ses écrits avec des yeux fascinés, et contredire le témoignage de toute l'antiquité. Mosheim lui-même en a parlé plus sensément ailleurs. *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 37, il reconnoît que Justin Martyr, Clément d'Alexandrie et *Irénée* sont trois hommes qui, au ton de leur siècle, étoient lettrés, éloquens, et d'un génie estimable: *non contemnendo ingenio præditi.* Dans son *Hist. Ecclés.* 2.e siècle, 2.e part. c. 2, §. 5, il dit que les livres de *Saint Irénée* contre les hérésies, sont regardés comme un des monumens les plus précieux de l'ancienne érudition. Son Traducteur ajoute dans une note, qu'au travers de la barbarie de la version latine, il est encore aisé de distinguer l'éloquence et l'érudition de l'original. Mais nos adversaires ne parlent jamais que selon leur intérêt présent: lorsqu'un Père de l'Eglise semble les favoriser, ils vantent son mérite; lorsqu'il les condamne, ils le méprisent. On peut voir dans l'*Histoire littéraire de la France*, tome 1, p. 324 et suiv. les éloges que les anciens ont donnés à *S. Irénée*, et le grand nombre de ses ouvrages que nous n'avons plus.

Ses détracteurs lui reprochent d'être tombé dans plusieurs erreurs, de ne s'être pas exprimé d'une manière orthodoxe sur la divinité du

Verbe, sur la spiritualité des Anges et de l'âme humaine, sur le libre arbitre et sur la nécessité de la grâce, sur l'état des âmes après la mort, etc. D. Massuet, dans les dissertations qu'il a mises à la tête de son édition de *S. Irénée*, a justifié ce saint Docteur : il a montré que la plupart de ces accusations sont fausses, et que les autres sont une censure trop sévère. Au mot Valentiniens, nous ferons voir que ce Père a mieux raisonné que tous les Philosophes et que tous les hérétiques.

Barbeyrac n'a pas été mieux fondé à vouloir rendre suspecte la morale de *S. Irénée*. Il lui reproche, et à S. Justin, d'avoir condamné *le serment*, parce que l'un et l'autre ont rapporté simplement, et sans aucune restriction, la défense que Jésus-Christ fait dans l'Evangile *de jurer* en aucune manière, et d'avoir ainsi favorisé l'erreur des Anabaptistes. *Traité de la morale des Pères*, c. 2, §. 5; c. 3, §. 6.

Selon cette décision, Jésus-Christ est donc aussi répréhensible de n'avoir pas distingué *le serment* fait en justice, d'avec les *juremens* prononcés en conversation, par légèreté, par mauvaise habitude, par colère, etc. Il s'ensuivra encore que *S. Irénée* a blâmé le supplice des criminels, parce qu'il rapporte sans restriction la défense générale que fait l'Evangile de tuer quelqu'un; qu'il condamne ceux qui font payer leurs débiteurs, parce qu'il cite ce que dit le Sauveur : si quelqu'un veut vous enlever votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau. *S. Irénée*, l. 2, c. 32. Aussi les incrédules n'ont pas manqué de suivre l'exemple de Barbeyrac, et de tourner en ridicule ces maximes de l'Evangile : ce Censeur n'est pas mieux fondé qu'eux.

Les Marcionites prétendoient que les Israélites, en sortant de l'Egypte, avoient volé les Egyptiens, en leur demandant des vases d'or et d'argent. *S. Irénée*, l. 4, c. 30, soutient que c'étoit une juste compensation des services forcés que les Israélites leur avoient rendus. Mais comme les Marcionites prétendoient encore que ces vases, qui venoient d'un peuple infidèle, n'auroient pas dû être employés à la construction du Tabernacle, *Saint Irénée* fait voir qu'il n'est pas défendu aux Chrétiens d'employer à des usages légitimes et à de bonnes œuvres les biens qu'ils avoient acquis dans le Paganisme, ou qu'ils ont reçus de parens Païens; qu'il est permis de recevoir des Païens ce qu'ils nous doivent, ce qu'ils nous donnent, ce dont nous jouissons sous leur gouvernement, etc. Barbeyrac, confondant ces deux choses, accuse *S. Irénée* d'avoir enseigné que les Païens possèdent injustement leurs propres biens; que les fidèles seuls peuvent en acquérir légitimement et en faire usage; qu'il a pensé, comme S. Augustin, que *tout appartient aux fidèles ou aux justes*. C'est une calomnie également injuste à l'égard de ces deux Pères de l'Eglise. *S. Irénée*, après avoir allégué le passage de l'Evangile, qui, non-seulement nous défend d'enlever le bien d'autrui, mais nous ordonne en certains cas de céder le nôtre, a-t-il pu enseigner qu'il est permis de dépouiller les Païens ?

Dans un autre endroit, *S. Irénée* compare la permission du divorce accordée aux Israélites, à cause de la dureté de leur cœur, à ce que dit S. Paul aux personnes mariées,

de retourner ensemble, de peur que Satan ne les tente, l. 4, c. 15. Barbeyrac en conclut que, selon le saint Docteur, la cohabitation des époux est une action aussi mauvaise en elle-même que le divorce.

Pour peu qu'on lise attentivement *S. Irénée*, on voit qu'il compare ces deux choses, non quant à la nature de l'action, mais quant au motif de la permission, qui est la foiblesse et l'inconstance humaine. Il s'ensuit seulement que la comparaison n'est pas exacte à tous égards; mais elle suffisoit pour prouver, contre les Marcionites, que c'est le même Dieu et le même esprit qui a dicté l'ancien et le nouveau Testament. A l'article Père de l'Eglise, nous verrons pourquoi les anciens ont fait tant de cas de la continence, et l'ont recommandée même aux personnes mariées.

S. Irénée, continue Barbeyrac, pose une maxime qui a été suivie par plusieurs autres Pères, savoir, que quand l'Ecriture-Sainte rapporte une mauvaise action des Patriarches, sans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, mais y chercher un type : sur ce fondement, il excuse l'inceste des filles de Loth, et celui de Thamar.

Mais ce censeur a supprimé la moitié du passage de *S. Irénée*. Ce Père cite un ancien Disciple des Apôtres, qui disoit que quand l'Ecriture blâme les Patriarches et les Prophètes d'une mauvaise action, il ne faut pas la leur reprocher, ni suivre l'exemple de Cham, qui fit une dérision de la nudité de son père; mais qu'il faut rendre grâces à Dieu pour eux, parce que les péchés leur ont été remis à l'avénement de Jésus-Christ : que quand l'Ecriture raconte ces actions sans les blâmer, il ne faut pas nous rendre accusateurs, mais y chercher un type. Ensuite *Saint Irénée* excuse Loth, non *sur ce fondement*, mais sur son ivresse, sur le défaut de connoissance et de liberté; il excuse ses filles sur leur simplicité, et sur la fausse opinion dans laquelle elles étoient, que tout le genre humain avoit péri, l. 4, c. 31. Il est faux que dans ce chapitre, ni ailleurs, *Saint Irénée* ait excusé l'action de Thamar.

Quelle conséquence pernicieuse aux mœurs peut-on tirer de là? Le saint Docteur en veut aux Marcionites, qui affectoient de relever les moindres fautes des Patriarches, qui empoisonnoient toutes leurs actions, afin d'en conclure que ce n'étoit pas Dieu, mais un mauvais esprit qui étoit l'auteur de l'ancien Testament : ils faisoient comme les incrédules d'aujourd'hui, et comme Barbeyrac en agit à l'égard des Pères; ils exagéroient le mal, quand il y en a, et ils en cherchoient où il n'y en a point; caractère détestable, qui ne peut inspirer que de l'indignation contre ceux qui en font gloire.

☞ IRRÉGULARITÉ, s. fém. (*Droit Ecclésiast.*) C'est tout ce qui rend un sujet incapable ou indigne d'entrer dans la Cléricature, d'en exercer les fonctions, et de posséder des bénéfices. On définit encore l'*irrégularité*, un empêchement qui, selon le Droit divin ou ecclésiastique, rend une personne inhabile à recevoir la tonsure et les Ordres, et à en exercer les fonctions.

Le mot *irrégularité* n'étoit point connu dans l'ancien Droit. « Ce » terme, dit Rousseau de Lacombe, » ne se trouve point formellement » dans les anciens Canons; mais

» comme ils ont donné des règles
» pour connoître ceux qui doivent
» être ordonnés, ou qui n'ont point
» les qualités requises pour l'être,
» l'*irrégularité* n'est autre chose
» que d'être ou de n'être pas con-
» forme à la règle. »

On reconnoît deux espèces d'*irrégularités* : l'une de Droit divin, l'autre de Droit ecclésiastique.

On définit la première, *inhabilitas ordinatione divinâ reddens personam incapacem Ordinis ecclesiastici;* la seconde, *inhabilitas ordinatione Ecclesiæ impediens directè susceptionem tonsuræ et ordinum indirectè usum susceptorum.*

Selon quelques Docteurs, l'*irrégularité* est ou totale ou partielle. Par la première, il faut entendre celle qui est absolue, et qui rend irrégulier pour toujours : telle est celle d'un muet ou d'un aveugle. La seconde n'est que pour un temps ou pour certaines fonctions. On donne, pour exemple de celle-ci, un enfant qui n'a point encore l'usage de la parole, et un Prêtre qui auroit le pouce coupé. Ce Prêtre, quoiqu'inhabile à célébrer la Messe, ne le seroit pas à exercer d'autres fonctions du Sacerdoce, telles que la confession, etc.

On distingue encore deux sortes d'*irrégularités* : celle qui naît de la violation de quelque devoir, ou d'un délit commis, et que l'on nomme *ex delicto;* l'autre, qui consiste dans l'absence de quelques qualités requises, et que l'on appelle *ex defectu.*

C'est un principe certain, quoiqu'assez étonnant, que l'on n'encourt l'*irrégularité* que dans les cas exprimés dans le Droit. Quelque criminelle que soit une action, celui qui la commet n'est pas irrégulier, si elle n'est spécifiée par les Canons. Boniface VIII l'a ainsi décidé : quelque honteux, quelque atroce que soit un crime, il ne produit point d'*irrégularité*, si cet effet ne lui est attribué par quelque Canon.

Mais l'*irrégularité* une fois encourue, ne cesse pas, quoique le péché ait été remis. Un Prêtre qui auroit commis un crime secret, tel que l'homicide, ne pourroit célébrer, même après en avoir fait pénitence et en avoir obtenu l'absolution. C'est pourquoi l'on a dit que l'*irrégularité* est un empêchement, sans la qualifier de *péché*.

Le Pape peut dispenser de toutes les *irrégularités* de Droit ecclésiastique. Le pouvoir des Evêques est limité à celles qui proviennent de délits occultes : le seul cas de l'homicide volontaire est excepté.

Nous adopterons ici la distinction des *irrégularités ex defectu* et *ex delicto*, et l'on traitera successivement de l'une et de l'autre.

Irrégularité *ex defectu.* Les Canonistes en comptent plusieurs; la première est celle qu'ils appellent *ex defectu lenitatis.*

Cette espèce d'*irrégularité* est bien propre à donner une idée du caractère et des mœurs que l'Eglise exige dans ses Ministres; elle abhorre tellement le sang, qu'elle ne leur permet pas même d'être l'organe des lois qui infligent des peines capitales, ou qui tendent à faire répandre le sang des coupables. Tout Ecclésiastique qui prononceroit un jugement à mort, ou qui y coopéreroit en quelque chose, seroit par là même irrégulier. Mais on tient, d'après S. Thomas, que le défaut de douceur qui fait encourir l'*irrégularité*, ne consiste point dans le jugement, mais dans l'exécution. C'est pourquoi, si l'accusé s'échappe après le jugement, on obtient des

lettres de grâce, le Juge n'est point irrégulier.

Louet rapporte un Arrêt du 15 Mars 1531, qui déclare vacant et impétrable un bénéfice, dont le titulaire avoit assisté à un jugement de mort.

On n'encourt point l'*irrégularité* pour condamner au fouet ou à la question, pourvu qu'il ne s'ensuive pas effusion de sang.

Les Ultramontains se sont fondés sur plusieurs Conciles, pour étendre aux témoins l'*irrégularité ex defectu lenitatis*, dans les affaires criminelles qui tendent à la mort ou à la mutilation d'un accusé. Cette opinion est rejetée en France, et avec raison. Le témoin diffère du Juge, en ce qu'il remplit un devoir auquel il ne peut se refuser: un Ecclésiastique peut se dispenser d'exercer des charges de judicature; un témoin ne peut se dispenser de déposer lorsqu'il est assigné. Un Clerc cependant, pour se garantir de l'*irrégularité* dans ce cas, ne doit déposer qu'après que le Juge l'y a condamné: il faut qu'il agisse comme contraint; telle est la disposition des Canons.

En général, pour encourir cette *irrégularité*, il faut que l'Ecclésiastique puisse être censé avoir participé de sa volonté à l'action qui y donne lieu. Un Procureur du Roi qui requiert, un juge qui prononce, participent de leur volonté, parce que la charge en vertu de laquelle ils agissent, dépend de leur choix. Il n'en est pas de même du témoin dont la déposition est nécessitée par une loi précise.

Les Canonistes ont décidé qu'un Prince n'encourt point l'*irrégularité*, pour faire des lois portant peines capitales, ni ses Ministres pour les conseiller. La punition des coupables est un devoir dans le Prince; c'est le moyen de prévenir les crimes et d'assurer le repos de l'Etat. Cette question ne peut avoir lieu que dans le for intérieur, et ne peut guères se présenter pour le for extérieur.

On fait, à ce sujet, une autre question, que quelques Auteurs regardent comme délicate. Le juge d'un Prince temporel et spirituel condamne un particulier à mort; ce particulier obtient un sursis, et pendant ce temps fait solliciter sa grâce auprès du Prince: celui-ci encourt-il l'*irrégularité* pour ordonner l'exécution de la sentence qu'il sait porter une peine capitale?

On ne peut douter, dit le Répertoire de Jurisprudence, d'où cet article est tiré en grande partie, que le Prince Ecclésiastique ne se rende irrégulier, parce qu'il n'est jamais permis à un Ecclésiastique d'ordonner nommément l'exécution d'un jugement à mort, l'*irrégularité* procédant non du jugement, mais de l'exécution. Il peut cependant ordonner, en termes généraux, que la justice se fasse; il ne s'expose que parce qu'il connoît le coupable, et qu'il ordonne nommément son supplice. S'il en étoit autrement, aucun Ecclésiastique ne pourroit posséder une Principauté temporelle.

Un Prince qui refuse la grâce d'un homme condamné justement à mort, ne peut être accusé de manquer de douceur, *lenitatis*; ce n'est pas lui qui, dans ce cas, veut le supplice du coupable, c'est la loi. Quand même il en ordonneroit l'exécution, il ne seroit que juste, et jamais la justice dans la personne d'un Souverain n'a pu faire naître une *irrégularité*. Sixte V a refusé la grâce à plus d'un

coupable; il a souvent ordonné, comme Souverain, l'exécution des lois pénales suivies dans ses Etats, et jamais il n'a même soupçonné qu'il pût être irrégulier.

Un Confesseur qui emploie tout l'ascendant qu'il peut avoir sur un Juge son pénitent, pour le déterminer à prononcer une sentence de mort, ainsi que son devoir le lui ordonne, ne devient point irrégulier. Il en est de même du Confesseur qui oblige un prévenu d'un crime capital à s'avouer coupable, lorsqu'il y a un témoin irréprochable qui dépose, parce que, dit-on, un criminel est obligé de dire vérité, lorsqu'il y a une demi-preuve contre lui. C'est aux Casuistes Théologiens à examiner la justesse de ces principes.

Un Conseiller Clerc peut assister à l'instruction d'un procès criminel; mais il lui est défendu d'opiner : il peut même être présent à l'exécution, pourvu, disent les Canonistes, qu'il n'y donne aucun secours; mais il fait mieux de s'en abstenir.

Un Ecclésiastique qui sauve un innocent condamné à mort, en décelant le vrai coupable, ne contracte point d'*irrégularité*, s'il ne peut le faire sans cela : il suffit qu'il ait pour fin principale de protéger l'innocence.

On est partagé sur le cas d'un Curé qui arrête un malfaiteur coupable d'homicide, et qui le livre à la justice. Les Ultramontains pensent que ce Curé encourt l'*irrégularité*, mais leur opinion n'est pas reçue en France. On n'y reconnoît d'irrégulier, à cet égard, que ceux qui, hors le cas d'une inévitable nécessité de défendre leur vie, ont été la cause prochaine de la mort du criminel; tels que le Procureur du Roi qui requiert, le Juge qui prononce la sentence ou l'arrêt de mort, et celui qui l'exécute. Ce Curé n'est regardé que comme la cause éloignée, de même que la partie civile, l'Avocat et les témoins.

Les Docteurs Ultramontains mettent au nombre des irréguliers *ex defectu lenitatis*, les Greffiers qui signent ou expédient des sentences de mort, sur le fondement qu'ils sont une des causes prochaines de la mort du coupable lorsqu'elle s'ensuit : mais nous ne reconnoissons en France, comme on vient de le dire, pour cause prochaine de la mort des criminels ou de leur mutilation, que la partie publique, le juge et l'exécuteur. Tous les autres, les geoliers, ceux qui contribuent à la capture, etc. ne sont considérés que comme la cause éloignée. C'est sur ce fondement qu'un arrêt du Parlement de Paris, du 11 Avril 1623, rendu au rapport de M. Breziot, maintint un Greffier qui, pendant plus de 20 ans, avoit signé et expédié des sentences et arrêts de mort, et qui, en cette qualité, avoit assisté à l'exécution des criminels, et jugea qu'il n'y avoit lieu au dévolu sur un bénéfice dont il avoit été pourvu sans avoir obtenu de dispense.

Les Clercs maltraités ou volés peuvent se rendre parties civiles, et poursuivre les coupables dans les Tribunaux. Ceci souffre d'autant moins de difficulté parmi nous, que les particnliers, quelle que soit l'offense dont ils demandent vengeance, ne concluent jamais à des peines afflictives, mais seulement à une réparation civile et à des dommages et intérêts. C'est par cette raison que les Avocats et les Procureurs, dans les affaires cri-

minelles, n'encourent point d'*irrégularité.*

Nous avons observé que ce n'est point le jugement qui rend le Juge irrégulier, mais seulement son exécution. Ce principe a fait naître la question de savoir ce que l'on doit penser d'un Juge qui a prononcé peine de mort, lorsque le Juge supérieur condamne l'accusé par un jugement nouveau. D'Héricourt croit qu'il n'encourt point l'*irrégularité;* il se fonde sur ce que ce n'est point sa sentence qui est exécutée : il ne propose cependant son opinion qu'en laissant un doute, et il finit par conseiller à ceux qui pourroient se trouver dans ce cas, d'obtenir dispense.

D'autres Auteurs décident affirmativement que le Juge n'est point irrégulier : sa position, disent-ils, n'est pas plus défavorable que celle d'un Prêtre qui arrête un malfaiteur coupable d'homicide, et le livre à la justice : il n'est plus regardé que comme la cause éloignée, puisque, lors de l'exécution, il n'est plus question de sa sentence, mais de l'arrêt.

L'*irrégularité* qui naît de l'exercice des armes, est encore *ex defectu lenitatis.*

Le même esprit de douceur qui défend aux Ecclésiastiques de participer aux jugemens dont peuvent résulter la mort ou la mutilation d'un accusé, ne leur permet pas de se livrer à l'exercice des armes, et leur interdit toute violence : il y a plusieurs distinctions à faire sur cette espèce d'*irrégularité.*

Le port d'armes, qui n'est accompagné ni suivi d'aucun fait personnel, quoique contraire à l'esprit de l'Eglise, ne produit point l'*irrégularité.* Ainsi un Général qui dispose tout pour le combat, et qui se trouve dans la mêlée, au milieu même du carnage, quel que soit le nombre des morts et des blessés, ne se rend point irrégulier, à moins qu'il n'ait tué ou mutilé quelqu'un lui-même. Il peut, en ce cas, entrer dans l'état ecclésiastique sans dispense. On voit dans l'Histoire nos Evêques guerriers commander des armées et se croire à l'abri de l'*irrégularité*, en ne répandant point de sang, mais en assommant les ennemis avec une massue.

On observe cependant que si, dans le commandement, un Général prononçoit le mot *tue,* et qu'il restât des morts ou des mutilés sur le champ de bataille, il seroit irrégulier.

Plusieurs Auteurs ont cru que, pour prononcer sur cette *irrégularité,* on devoit distinguer si la guerre est juste ou injuste; dans ce dernier cas, un Général est irrégulier, pour peu qu'il y ait de sang répandu par ses soldats. Mais cette distinction n'est point admissible; toutes les guerres sont censées justes; le général n'est pas, plus que le soldat, Juge des motifs qui ont déterminé le Prince.

Un Aumônier n'est point irrégulier pour exhorter ses soldats prêts à combattre, à bien faire leur devoir, même pour leur mettre entre leurs mains des instrumens de mort : il n'est pas censé demander précisément la mort des ennemis, mais seulement une juste victoire, qu'il est possible de remporter sans effusion de sang, quoique de tels exemples soient très-rares.

On peut juger par là que les tambours, les trompettes, les valets de l'armée, et généralement ceux qui ne portent point de coups tranchans ou capables de donner la mort, ne sont point irréguliers.

Un Religieux qui prend les armes

pour repousser l'ennemi dans une attaque imprévue, n'encourt point l'*irrégularité*, lors même qu'il reste des hommes sur la place, pourvu qu'il y ait un danger imminent, et qu'il soit guidé, non par le désir de tuer, mais par la nécessité la plus pressante de se défendre. Il faut que le danger soit tel, qu'il soit persuadé qu'il ne peut autrement éviter la mort. Si même il peut se sauver par la fuite, il doit s'abstenir de combattre : il ne doit point poursuivre l'ennemi qui fuit.

On range encore dans la classe des irréguliers *ex defectu lenitatis*, ceux qui, étant engagés dans les Ordres sacrés, se livrent à la pratique de la chirurgie; ce qui s'entend de cette partie qui exige l'emploi du fer et du feu, et non de celle qui consiste à appliquer des simples ou des emplâtres. Un Prêtre peut exercer celle-ci; il peut même ordonner une incision : mais on veut, pour qu'il ne devienne pas irrégulier, que son ordonnance soit conforme aux règles de l'art.

Non-seulement il peut ordonner une opération quelconque, il peut encore tenir le malade et porter la main sur les instrumens, sans devenir irrégulier. C'est ainsi qu'il peut faire dans une maladie ce qui lui est défendu dans l'exécution d'un jugement à mort.

On n'a point égard, en ce cas, à l'état du malade, mais seulement à la qualité du remède. Ainsi un Prêtre qui donne la mort au sujet qu'il traite, par le moyen d'un remède conforme aux principes de l'art, ne se rend point irrégulier : mais il le devient, s'il fait une saignée qui sauve le sujet; c'est de l'effusion de sang ou de l'incision que naît l'*irrégularité*.

De ces principes, il suit que l'exercice de la médécine est permis, dans toute sa plénitude, aux Ecclésiastiques, même à ceux qui sont élevés à la dignité du Sacerdoce. Mais les Canons les astreignent aux plus grands ménagemens; ils les rendent responsables de l'événement; et les déclarent irréguliers, toutes les fois qu'ils causent la mort par ignorance ou par témérité. L'essai d'un remède douteux les expose à cette interdiction, à moins qu'il ne soit certain, par le rétablissement du malade, que le remède n'a point aggravé le mal. Jamais ils ne doivent se servir d'un remède, qu'ils n'aient une certitude morale de sa vertu et de ses effets.

On sent combien toutes ces règles sont difficiles à appliquer : heureusement qu'on n'a pas souvent occasion d'en faire usage.

Irrégularité *ex defectu natalium*. Avant le onzième siècle, l'Eglise ne faisoit aucune distinction entre les enfans légitimes et les enfans naturels. Dès qu'ils étoient baptisés, elle les regardoit de même œil, et les faisoit participer aux mêmes faveurs : tous pouvoient prétendre aux fonctions de l'Autel et aux dignités du Sacerdoce.

La distinction entre les enfans légitimes et les bâtards s'introduisit d'abord en France : d'où elle s'étendit en peu de temps dans tous les Etats de la communion Romaine : l'Eglise Grecque ne l'a point adoptée.

L'*irrégularité* qui provient d'une naissance illégitime s'appelle *ex defectu natalium*. Cette irrégularité s'efface par une dispense du Pape ou de l'Evêque, suivant la qualité des ordres ou du bénéfice.

Le bâtard qui se pourvoit en cour de Rome pour obtenir dis-

pense, doit exprimer dans sa supplique la qualité du défaut de sa naissance; comme s'il est né *ex solutâ et soluto, vel conjugato*, ou bien s'il est né d'un Religieux et d'une Religieuse, etc.

La dispense, pour produire son effet, doit encore contenir spécialement la qualité des bénéfices pour lesquels le bâtard est dispensé. On rejette les dispenses exprimées généralement pour posséder toutes sortes de bénéfices. Celui qui est dispensé pour posséder une cure, ne l'est pas pour posséder un canonicat ou quelque dignité. Il y a même des Auteurs qui prétendent que la dispense accordée pour les dignités, ne comprend point les dignités majeures, après la pontificale dans les Cathédrales, ni les principales dans les Collégiales : ils exigent, à cet égard, que la dispense en fasse une mention expresse.

Il y a des Cathédrales et des Collégiales où les bâtards sont exclus, soit par le titre de la fondation, soit par des statuts. Dans ce cas, les dispenses, quelles qu'elles soient, ne peuvent être d'aucun secours : mais pour que les statuts puissent recevoir leur exécution, il faut qu'ils soient confirmés par des lettres patentes revêtues de l'enregistrement.

La Jurisprudence des arrêts est conforme à ces principes : ainsi jugé par le Parlement de Paris le 9 Juillet 1683, en faveur du Chapitre de Poitiers, et par le Parlement de Rouen le 22 mars 1708, en faveur du Chapitre de Bayeux.

Les bâtards sont plus ou moins défavorables; et par une conséquence naturelle, l'*irrégularité* qui naît de la bâtardise est plus ou moins forte. Suivant un décret du quatrième Concile de Latran confirmé par celui de Trente, les enfans naturels des bénéficiers ne peuvent être pourvus des bénéfices de leurs pères, même avec dispense. Une bulle de Clément VII a confirmé ce réglement, la Jurisprudence de nos Tribunaux l'a adopté; on le prouve par plusieurs arrêts. Il y en a un du Parlement de Paris, rapporté au *tome 12* des *Mémoires du Clergé;* et un autre du Parlement de Rouen du 23 Novembre 1536. Le Parlement de Toulouse a étendu cette *irrégularité* jusqu'au petit-fils, comme on le voit par son arrêt de 1534.

La clause insérée dans les dispenses de Rome, portant légitimation des enfans adultérins et incestueux, lesquels ne peuvent être légitimés par mariage subséquent, est rejetée comme abusive. Nous suivons en ce point le Concile de Trente qui la réprouve; elle n'opère qu'une simple dispensation *quoad spiritualia*, à l'effet seulement de rendre les enfans capables des ministères de l'Eglise.

Le mariage subséquent efface l'*irrégularité*, comme il efface la tache de bâtardise. Les lettres de légitimation du Prince n'exemptent point de la dispense : les bâtards des Nobles et des Grands sont aussi irréguliers que ceux des simples particuliers, quoique quelquefois ils jouissent des priviléges de la noblesse.

Les enfans trouvés étant censés légitimes, sont-ils frappés de l'*irrégularité*, et ne peuvent-ils être admis dans l'Etat Ecclésiastique qu'avec une dispense?

Les raisons de douter sont, 1.° le point de fait, que si l'on expose des enfans légitimes, on expose aussi des enfans bâtards; 2.° l'as-

sujettissement où sont les aspirans aux Ordres, de ne se présenter qu'avec un état de légitimité certifié par le juge; 3.° que dans les Chapitres qui excluent les bâtards, on est astreint à jurer que l'on est légitime; ce que ne peut faire l'enfant trouvé qui ignore sa naissance.

Les raisons de décider sont, 1.° que le droit ne parle nulle part des enfans exposés, comme étant illégitimes et irréguliers, d'où il faut conclure qu'on ne doit pas les réputer tels, puisqu'il est de principe qu'il n'y a d'*irrégularité* que dans les cas exprimés par le droit; 2.° qu'il est encore de principe, sur-tout en cette matière, que l'on doit restreindre les cas odieux, et non pas les étendre; et que dans les choses douteuses, il faut toujours prendre le parti sujet à moins d'inconvéniens. Il est certain que l'erreur qui nous porte à croire un enfant légitime, quoiqu'il ne le soit pas, est bien moins préjudiciable que celle qui nous feroit déclarer bâtard un enfant qui seroit légitime. Dans le premier cas, on ne fait injure à personne, et il n'en est pas de même dans le second : traiter de bâtard un enfant légitime, est une injustice que la religion ne peut autoriser. Il faut d'ailleurs entrer dans l'esprit des Conciles, et se souvenir qu'ils n'ont introduit cette *irrégularité* que pour arrêter les débordemens du Clergé; on ne déclara d'abord irréguliers que les enfans des Prêtres.

La bonne foi d'un des conjoints, dans le cas d'un mariage nul, conserve l'état des enfans. Ils ne sont point irréguliers, et peuvent entrer dans les Ordres.

Un homme se marie dans un Diocèse étranger; il quitte sa femme le jour de ses noces, et retourne dans son Diocèse, où il prend les Ordres sacrés. Après les avoir reçus, il revient auprès de sa femme; il en a un fils. Parvenu à l'âge requis, ce fils veut entrer dans l'État Ecclésiastique: le peut-il sans dispense, ou, ce qui est la même chose, est-il irrégulier?

La négative est certaine : premièrement, parce que le mariage, même non consommé, ne peut être dissous, quant au lien, par la promotion aux Ordres sacrés. Secondement, parce que celui qui, sans le consentement de sa femme, s'engage dans les Ordres sacrés, est tenu en conscience d'habiter avec elle, lorsqu'elle l'exige. Troisièmement, parce que, comme on l'a plusieurs fois observé, on ne doit réputer personne irrégulier, que dans les cas exprimés par la loi, suivant cette règle, *expressa nocent, non expressa non nocent;* et que les Canons ne déclarent irréguliers par défaut de naissance, que ceux qui sont nés hors du mariage ou d'un mariage illégitime.

On demande encore si le fils d'un infidèle qui a épousé sa parente dans un degré qui forme un empêchement dirimant de droit humain seulement, n'est point irrégulier *ex defectu natalium.*

On tient qu'il n'y a point alors d'*irrégularité.* Le mariage des infidèles, quoiqu'il ne soit pas un Sacrement, n'en est pas moins un contrat naturel et civil, qui n'est point rendu nul par des empêchemens dirimans établis par l'Eglise que les conjoints ne connoissent point. Innocent I, dans une lettre à un Evêque de Rouen, justifie ces sortes de mariages, et décide qu'on ne peut pas sans erreur regarder comme illégitimes les enfans qui en naissent. Il traite d'absurde, dans

une autre lettre, l'opinion des Evêques de Macédoine, qui plaçoient ces enfans dans la classe des bâtards.

La profession Religieuse dans un Ordre et dans un Monastère approuvé, fait cesser l'*irrégularité ex defectu natalium ;* ce qui est sans exception, même pour les enfans des Prêtres : cependant ces sortes de Religieux ont besoin de dispenses pour les dignités et les prélatures. C'est la décision du Concile de Poitiers de l'an 1078. *Ut filii Presbyterorum et cœteri ex fornicatione ad sacros Ordines non promoveantur, nisi aut Monachi fiant, vel in congregatione canonicâ regulariter viventes ; prœlationem verò nullatenùs habeant.*

On met les esclaves dans la classe de ceux qui sont irréguliers *ex defectu natalium.* Cette irrégularité n'est plus connue en Europe depuis que l'esclavage en est banni. La décrétale d'Alexandre III ne peut s'appliquer qu'aux esclaves de l'Amérique, auxquels on ne peut conférer les Ordres, à moins qu'ils ne soient affranchis. Cette loi ne s'étend point aux gens de main-morte et aux serfs, quoique les coutumes dans lesquelles cette servitude féodale existe encore, portent qu'ils ne peuvent être ordonnés sans le consentement de leurs Seigneurs.

Irrégularité, *ex defectu corporis.* L'Eglise n'a voulu pour Ministres que des hommes capables de la faire respecter par leur extérieur. Ceux que les princes de la terre ne voudroient pas employer à leur service personnel, ne devoient pas, par une raison de décence bien naturelle, être admis au service des autels et aux fonctions d'un ministère que tout doit concourir à rendre respectable. Les Canons ne se sont donc pas bornés à en écarter les hommes que la privation de quelque faculté ou de quelque partie du corps, ou des infirmités habituelles et incurables annonçoient ne pouvoir représenter dignement le Dieu au nom duquel ils doivent agir et parler; ils ont encore rejeté ceux qui ont quelque difformité, et qui pourroient prêter aux railleries de la multitude, trop souvent frivole et inconséquente.

Les sourds, les muets, les aveugles, les impotens ne sont pas les seuls qui ne peuvent aspirer aux Ordres sacrés; il suffit, pour en être éloigné, d'avoir un défaut physique, tel qu'un œil arraché, etc., ou est dès-là irrégulier.

Les Canonistes ont décidé que la perte d'un œil ne rend point un Ecclésiastique irrégulier, et n'est point dans la personne d'un laïque un obstacle insurmontable à être promu aux Ordres, lorsque cette perte est réparée par la bonté de l'autre œil.

L'Evêque dispense de cette *irrégularité ;* mais il doit examiner si l'aspirant lit avec assez de facilité pour ne point laisser apercevoir ce défaut qui s'annonce ordinairement par un mouvement de tête, que les Canons qualifient d'indécent. On admet plus facilement ceux qui ont perdu l'œil droit que ceux qui ont perdu l'œil gauche, parce que ces derniers ont de la peine à lire le Canon de la Messe sans ce mouvement.

Un Prêtre devient irrégulier par la perte du pouce ou de l'index. Honorius III a été plus loin, puisqu'il défend à un Religieux qui avoit perdu l'ongle du pouce par un accident auquel il n'avoit pas donné lieu, de se faire ordonner Prêtre, à moins cependant qu'il

n'eût conservé assez de force pour faire la fraction de la sainte hostie.

Une décrétale d'Eugène III interdit à un Prêtre qui a perdu un de ces deux doigts, la célébration des Saints Mystères, de quelque manière que cette perte ait eu lieu.

Un Ecclésiastique devient encore irrégulier par la privation d'un des autres doigts, ou même seulement d'une partie notable d'un de ses doigts. Mais alors il faut qu'il y ait visiblement de sa faute, surtout si le fait est notoire. Cette *irrégularité* participe de l'*irrégularité ex delicto : Qui partem cujuslibet digiti sibi ipsi volens abscidit, hunc ad Clerum canones non admittunt.* Il faut observer qu'il faut s'être coupé le doigt soi-même; si le coup partoit d'une main étrangère, on ne seroit point irrégulier quand même on se seroit attiré cet accident. Au reste, il y a une distinction essentielle à faire; ou la perte de l'index ou du pouce est antérieure à la Prêtrise, ou elle est postérieure : dans le premier cas, on ne peut être ordonné Prêtre; dans le second, il est seulement défendu de célébrer. En général, lorsqu'il survient quelque défaut à celui qui n'en avoit aucun lors de son entrée dans le Clergé, il doit s'abstenir des fonctions de son Ordre.

On contracte l'*irrégularité ex defectu corporis*, par la perte des parties naturelles. Un homme qui s'est fait ou fait faire eunuque, ou qui l'est devenu notoirement par sa faute, est par-là même irrégulier. *Si quis sibimetipsi abscidit, id est, si quis sibi amputavit virilia, non fiat Clericus, quia est suî homicida et Dei creationis inimicus.* Can. Apost.

Ceux qui sont couverts de la lèpre, qui tombent du mal caduc, les furieux et tous ceux qui sont affligés de pareilles maladies, sont irréguliers, si les attaques se sont manifestées après la pleine puberté. On ne suit point l'opinion de Navarre, qui veut que l'on soit irrégulier, dès que les maladies se sont déclarées, sans avoir aucun égard pour l'âge.

Si ces maladies étoient inconnues du public, et qu'un Ecclésiastique, dans cet état, se fût fait ordonner Prêtre, il pourroit, après s'être fait réhabiliter, célébrer le saint Sacrifice et exercer les autres fonctions du ministère, pourvu cependant qu'il n'eût éprouvé aucune attaque depuis un temps considérable.

Alexandre III a décidé que, lorsque la maladie est postérieure à l'ordination, le Prêtre peut continuer à célébrer, pourvu que les attaques ne soient pas fréquentes.

La perte momentanée de la mémoire, des vertiges passagers, une foiblesse d'esprit peu considérable, ne font point encourir l'*irrégularité*.

Quand on est inhabile à exercer les fonctions de la Prêtrise, on l'est par là même à entrer dans les Ordres inférieurs : ainsi on refuseroit la tonsure à un laïque par la même raison qu'on empêcheroit un Prêtre de célébrer.

On étoit autrefois plus sévère sur l'*irrégularité ex defectu corporis*. Dans l'origine, les boiteux qui sont ordonnés aujourd'hui sans dispense, étoient irréguliers; il en étoit de même de ceux qui avoient le nez ou trop grand ou trop petit, ou qui avoient des descentes. Il suffisoit encore d'avoir le plus léger défaut dans l'œil : l'Eglise s'est relâchée de cette rigueur, qu'elle a jugée excessive. Il faut, selon la discipline actuelle, une difformité notable pour être exclu des ordres, et c'est à

l'Evêque d'en juger lorsque l'aspirant se présente.

On met encore au nombre des irréguliers *ex defectu* les néophytes, les ignorans et les bigames.

Les néophytes sont irréguliers, parce qu'à peine éclairés des lumières de la foi, c'est en eux une présomption de se croire dignes de remplir les fonctions du ministère. L'Evêque est le juge du temps qui doit s'écouler entre la conversion d'un infidèle, et sa promotion aux Ordres.

Quant à l'ignorance, il n'est pas étonnant qu'elle rende irrégulier. Nous n'examinerons point ici quel degré de science est nécessaire à un Ecclésiastique. Nous nous contenterons de dire que celui qui ignore absolument la langue latine doit se regarder comme incapable des fonctions du ministère, parce que, sans la connoissance de cette langue, un Prêtre ne sauroit souvent ni ce qu'il dit, ni ce qu'il fait.

La bigamie forme aussi une *irrégularité.*

Il est une autre espèce d'*irrégularité*, que quelques Canonistes rangent dans la classe des *irrégularités ex defectu.* C'est celle dans les liens de laquelle se trouvent ceux qui sont chargés de comptes considérables, soit envers le Roi, soit envers des particuliers. Quant à ceux qui sont comptables des deniers publics ou royaux, ils sont incapables des Ordres, jusqu'à ce qu'ils aient rendu leurs comptes, et obtenu leur décharge. Les lois des Empereurs sont conformes en cela aux Canons de l'Eglise. Quant aux comptables envers les particuliers, ils ne sont pas irréguliers, à moins qu'ils ne soient en procès à raison de leur compte; et qu'ils ne soient accusés ou soupçonnés de fraude et de dol. *Si publica sint ratiocinia, promoveri non debet, obligatus, ante redditam rationem.... Si verò privata, aut in ipsâ promotione movetur quæstio, aut non. Si movetur aut priùs mota, distinguitur; aut cognoscitur de dolo, vel culpâ tantùm. Si de dolo vel perfidia, non debet ante finem litis promoveri.... si de culpâ tantùm convenitur, promoveri potest, nonobstante reclamatione creditoris, cùm lis suo morte currere possit ut priùs.... Si verò nec lis sibi movetur, nec mota est, nonobstante obligatione promovetur, nisi manifestum sit de dolo teneri: tunc enim Episcopus ex officio suo repellere potest.* Ainsi, d'après ces principes; il ne suffiroit pas qu'un comptable envers des particuliers fût en procès à raison de son compte, il seroit encore nécessaire que l'objet du procès fût le dol et la fraude reprochés au compte.

Au reste, un comptable qui seroit contraignable par corps, pour le reliquat de son compte, ne se soustrairoit pas à la loi, en se faisant promouvoir aux Ordres. Il ne pourroit, en ce cas, exciper du privilége de la cléricature.

Une dernière *irrégularité ex defectu*, est celle dont sont frappés ceux qui ont une horreur naturelle pour le vin. Ne pouvant consacrer, ils ne peuvent pas célébrer la Messe, et par conséquent remplir la plus importante des fonctions de la Prêtrise; ils sont par là même exclus des autres Ordres.

Irrégularités *ex delicto.* Les *irrégularités* qui proviennent du crime sont au nombre de cinq, ou plutôt il y a cinq péchés qui rendent un homme irrégulier; savoir, l'homicide, la profanation qu'on fait du Baptême en le recevant ou le

conférant deux fois, la réception et l'usage non canonique des Ordres, et l'hérésie. Nous ne pouvons entrer ici dans les raisons qui ont déterminé l'Église à attacher l'*irrégularité* à certains péchés plutôt qu'à d'autres; nous observerons seulement que ceux qui produisent cet empêchement canonique, sont les plus opposés à l'esprit et aux fonctions des Ordres.

Irrégularité *ex homicidio*. L'homicide comprend la mort et la mutilation volontaire. A l'égard de l'homicide, nous en avons déjà parlé ci-dessus. *Voyez* l'article Homicide. Quant à la mutilation, on en distingue de quatre genres, trois qui sont *ex defectu*, et un *ex delicto*. La mutilation qui se fait par voie de guerre ou de la justice, produit l'*irrégularité ex defectu lenitatis*, dans la personne de celui qui la procure. Si la mutilation est manifeste, elle rend le mutilé irrégulier *ex defectu corporis;* nous avons parlé ci-dessus de l'une et de l'autre. Si la mutilation se fait par voie de peine, comme cette peine est toujours infamante, le mutilé est toujours irrégulier *ex defectu famæ*. Enfin si la mutilation se fait sans autorisation légitime et sans juste cause, l'*irrégularité* qui en provient est *ex delicto mutilationis*. Cette dernière sorte d'*irrégularité* comprend toujours l'*irrégularité ex defectu lenitatis*.

Par mutilation, on entend le retranchement d'un membre destiné par la nature à quelque fonction particulière du corps : *mutilatio, membrorum diminutio, detruncatio*. On suit sur la mutilation les mêmes principes que sur l'homicide. M. Gibert donne ces deux règles, 1.° que la mutilation qu'on fait sur soi ne diffère de celle qu'on fait sur un autre, qu'en ce que, pour devenir irrégulier par la première, il ne faut pas que la partie coupée soit si considérable, qu'il faut qu'elle le soit pour devenir irrégulier par la seconde; 2.° qu'en fait d'*irrégularité* qui vient du crime de mutilation qu'on commet sur soi-même, se faire mutiler, ou s'exposer criminellement à un danger évident d'être mutilé, c'est, dans le droit, *mutilatione secutâ*, la même chose. Mais si on donne le nom de *mutilation* au retranchement des parties qui ne sont pas membres, il y a des mutilations qui rendent le mutilé irrégulier *ex defectu corporis*, qui ne font pas que le mutilant soit irrégulier *ex delicto mutilationis*.

L'Évêque peut dispenser de toutes les *irrégularités* provenant des péchés occultes, à l'exception de l'homicide volontaire : le Concile de Trente l'a ainsi ordonné. Il faut remarquer que la mutilation n'est pas comprise dans l'exception que fait le Concile de l'homicide volontaire, à l'égard duquel le Pape seul peut dispenser et ne dispense jamais. Mais la pénitencerie le fait quelquefois en imposant une dure pénitence à des Prêtres qui ont eu le malheur de commettre ce crime, quand ils ne peuvent s'abstenir de leurs fonctions sans faire soupçonner qu'ils s'en sont rendus coupables.

Irrégularité *ex reiteratione Baptismatis*. Ce délit est si énorme aux yeux de l'Eglise, qu'on l'appelle *res nefanda, immanissimum scelus*. Les Canons nous apprennent que ceux qui, avec connoissance de cause, reçoivent deux fois le Baptême, crucifient deux fois Jésus-Christ; il ne faut donc pas être étonné si un tel crime produit l'*irrégularité;* mais il est aujourd'hui moins fréquent qu'il ne l'étoit

du temps des Donatistes. Il ne peut regarder que trois sortes de personnes, le Baptisant, le Clerc qui sert, et le Baptisé. Le Droit canonique ne dit rien du Baptisant : ce n'est que par une extension juste et nécessaire qu'on lui a appliqué ce qu'il dit du Clerc.

Quand la réitération du Baptême est publique, le Pape seul peut dispenser de l'*irrégularité* qu'elle produit : mais l'Evêque le peut, si elle est occulte; c'est une suite nécessaire du Décret du Concile de Trente dont nous venons de parler.

Au reste, on n'est pas irrégulier pour recevoir deux fois la Confirmation ou l'Ordre, parce que ces cas ne sont nullement exprimés dans le Droit : mais on encourroit l'*irrégularité*, si sans nécessité on se faisoit baptiser par un hérétique baptisé.

Irrégularité *par la réception non canonique des Ordres.* Les Canonistes s'étendent beaucoup sur cette espèce d'*irrégularité :* selon M. Gibert, il est certain qu'on l'encourt dans les cas suivans.

1.° Si l'Evêque ayant défendu, sous peine d'anathème, de se présenter à l'ordination, sans y avoir été auparavant admis, il arrive qu'un Diacre reçoive la Prêtrise, sans avoir été auparavant examiné et approuvé pour ces Ordres.

2.° Un Clerc qui, ayant pris les Ordres Mineurs, prend encore le même jour le Sous-Diaconat, sans avoir auparavant été approuvé pour cet Ordre.

3.° Si un Evêque ayant prohibé, sous peine d'excommunication, de recevoir deux Ordres dans la même ordination, des Clercs constitués dans les Ordres Mineurs, y reçoivent le Sous-Diaconat et le Diaconat.

4.° Tout homme marié, qui, pendant un mariage, soit consommé, soit non consommé, reçoit un Ordre sacré sans le consentement de sa femme et les autres conditions prescrites par les Canons.

5.° Quiconque reçoit les Ordres d'un Evêque Catholique, qu'il sait être excommunié.

Il n'est pas certain qu'on devienne irrégulier par la réception des Ordres, 1.° quand on est lié de censures; 2.° quand sachant ou pouvant savoir qu'un Evêque a renoncé à la dignité épiscopale, on reçoit de lui les Ordres sacrés; 3.° en les recevant avant que d'avoir reçu les Ordres mineurs. Les textes qui punissent la promotion *per saltum*, ne parlent que des Ordres sacrés; 4.° en recevant par négligence l'Ordre supérieur avant l'Ordre inférieur, même parmi ceux qui sont sacrés.

Quand on connoît les cas où la réception non canonique des Ordres rend irrégulier, et ceux où cette *irrégularité* est incertaine, on peut décider que, dans tous les autres, *l'irrégularité* ne s'encourt point, parce que, dans cette matière, il faut une loi expresse : *Nemo dicendus est irregularis, nisi in jure sit expressum.* On peut même aller jusqu'à dire que, si *l'irrégularité* est douteuse, elle n'existe point, et que la dispense, dans ce cas, n'est nécessaire que pour le for intérieur; et pour se conformer à la maxime si sage, *in dubiis pars tutior est eligenda.*

Irrégularité *procédant de l'exercice illicite des Ordres.* On exerce illicitement les Ordres de deux manières : 1.° quand on exerce ceux qu'on n'a pas; 2.° quand on exerce, dans les liens des censures, ceux que l'on a reçus : dans l'un et l'autre cas on devient irrégulier.

Le chapitre 1 *de cleric. non ord.*

min. est précis sur la première partie de cette proposition : *Si quis baptizaverit aut aliquod divinum officium exercuerit non ordinatus, propter temeritatem abjiciatur de Ecclesiâ, et numquam ordinetur.* L'expression *si quis* est aussi générale qu'elle puisse être; elle embrasse toutes sortes de personnes. A l'égard du Baptême, qui n'est pas une fonction attachée à quelque Ordre particulier, puisque toute personne peut le conférer en cas de nécessité, il faut entendre la décrétale de celui qui baptise solennellement avec les habits et les cérémonies prescrites par les Canons, c'est-à-dire qu'il ne s'agit ici que du Baptême solennel.

Quand on exerce les Ordres au mépris des censures, de l'excommunication majeure, de la suspense et de l'interdit, il n'est pas douteux qu'on devient irrégulier, soit que les censures soient publiques ou occultes : mais la violation de l'excommunication mineure ne produit point *l'irrégularité*. On ne devient pas irrégulier en faisant violer les censures par les autres.

L'Evêque dispense de *l'irrégularité* du violement des censures, lorsqu'elle est occulte, et le Pape, lorsqu'elle est publique, ainsi que pour la réception non canonique des Ordres.

Irrégularité *qui provient de l'hérésie.* Selon le Droit canonique romain, on est irrégulier à raison de l'hérésie en quatre manières.

1.° Par un péché qui fait perdre la foi, comme l'hérésie, l'apostasie, le schisme accompagné d'hérésie.

2.° En favorisant ceux qui pèchent de cette façon, soit en les recevant dans sa maison, dans ses terres, ou en les protégeant autrement.

3.° En naissant de quelqu'un de ceux qui sont morts dans cette *irrégularité.* Si c'est la mère qui étoit hérétique, il n'y a que les enfans au premier degré qui soient irréguliers : si c'est le père, *l'irrégularité* s'étendra jusqu'aux petits-fils, mais non au delà. L'enfant même d'un Juif, d'un Païen, n'est pas irrégulier, parce que le Droit n'en parle point, non plus que de l'enfant de l'hérétique qui s'est converti avant sa mort.

4.° En acquérant des bénéfices par la protection des hérétiques. Si on ignore l'hérésie de ceux que l'on emploie, on n'est privé que des bénéfices qu'ils ont procurés; mais si on la connoît, on est inhabile pour en obtenir d'autres.

Nous n'avons point reçu en France toutes ces dispositions du Droit canonique romain sur l'*irrégularité* qui provient de l'hérésie. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les hérétiques qui rentrent dans le sein de l'Eglise, ne sont point irréguliers; les enfans ne le sont pas non plus, quoique leurs pères soient décédés dans leurs erreurs. Les uns et les autres peuvent recevoir les Ordres, et posséder des bénéfices, sans dispense de Rome.

Effets de l'irrégularité. Comme les *irrégularités* ne peuvent être établies que par la puissance Ecclésiastique, elles ne produisent parmi nous aucun effet dans le for extérieur, à moins qu'elles ne soient reçues dans le Royaume. Un arrêt du Conseil de 1673 a déclaré que la réitération de la tonsure ne rend pas irrégulier ; sur quoi Gibert observe que ce n'est pas dans les arrêts où il faut chercher des preuves, si telle action produit l'*irrégularité*, mais seulement qu'on y apprend si telle

irrégularité est reçue dans le Royaume.

En général, l'Ecclésiastique irrégulier, soit *ex defectu*, soit *ex delicto*, ne perd point son bénéfice, excepté dans trois cas. Le premier, d'assassinat de guet-apens, soit qu'on le commette soi-même, soit qu'on le commette par autrui. Il n'est pas nécessaire que la mort s'ensuive : cependant les Auteurs observent que celui qui se rend coupable d'homicide, n'est point privé de son bénéfice *ipso facto*, à cause de l'*irrégularité* dans laquelle il tombe, mais à cause du crime même qu'il a commis.

Les deux autres cas pour lesquels le bénéfice vaque *ipso facto*, est lorsqu'on porte la main sur un Cardinal ou un Evêque : on voit qu'à proprement parler ces deux cas n'en font qu'un.

Si tout Ecclésiastique étoit privé de son bénéfice par rapport à l'*irrégularité* sans distinction, il arriveroit souvent qu'un Bénéficier seroit puni sans avoir mérité de l'être. Aussi les Canonistes ont-ils soin d'observer que l'*irrégularité* n'est point une censure, ni une peine; elle n'a point pour but de punir, mais seulement de conserver aux saints Ordres le respect qui leur est dû. S'il en étoit autrement, on dépouilleroit souvent des Ecclésiastiques qui ne seroient que malheureux. Loin de se porter à cette rigueur, les lois canoniques viennent à leur secours. Nous en avons des exemples dans deux décrétales, l'une d'Innocent III, et l'autre de Luce III : la première, adressée à l'Archevêque d'Arles, défend de déposer un Evêque, auquel ses infirmités ne permettoient plus de remplir ses fonctions depuis quatre ans : la seconde défend de destituer des Curés lépreux. On cite une troisième décrétale d'Honoré III, en faveur d'un Archidiacre paralytique; elles sont conformes à ce principe d'humanité de S. Grégoire le Grand, qui ne veut pas qu'on ajoute aux peines des affligés; *non addenda est afflictis afflictio.*

Ainsi en général un Ecclésiastique irrégulier, soit *ex defectu*, soit *ex delicto*, peut conserver ses bénéfices en obtenant dispense, ou les résigner. Sans ces précautions, il est des cas où les Juges d'Eglise pourroient les déclarer vacans.

Quoique, malgré l'*irrégularité*, un Clerc puisse conserver son bénéfice, il doit cependant s'abstenir d'en faire aucune fonction, jusqu'à ce qu'il en ait été relevé.

Il y a deux voies pour faire finir l'*irrégularité* : 1.° la dispense; 2.° la cessation du défaut. Par la première, on fait cesser l'*irrégularité ex delicto*; et par la seconde, celle *ex defectu*. L'ignorant qui acquiert la science requise, l'esclave qui recouvre la liberté, les néophytes qui ont été éprouvés, les lépreux, les épileptiques, les fous qui sont guéris, le bâtard qui est légitimé ou qui se fait Religieux, cessent d'être irréguliers.

Le Pape, le Légat, l'Evêque et l'Abbé peuvent accorder des dispenses pour *irrégularité*. Les pouvoirs des Evêques à ce sujet ont été augmentés par le Concile de Trente. M. Gibert dit qu'ils les tiennent moins du Concile, qu'on peut regarder comme n'ayant pas été reçu dans le Royaume, que d'un ancien usage approuvé par les Papes. Au surplus, les dispenses qui s'obtiennent à Rome ne sont reçues au for extérieur dans nos Tribunaux, que quand elles émanent de la daterie; on n'y a point

d'égard à celles qui sortent de la Pénitencerie ou des Congrégations des Cardinaux.

On a abrogé plusieurs *irrégularités*, telles que celles de la simonie, de l'étude des lois, de la médecine et du concubinage public des Ecclésiastiques. *Voyez* à ce sujet Gibert, *Traité des usages de l'Eglise Gallicane.* (*Cet article est de M. l'Abbé* BERTOLIO, *Avocat.*) (Extrait du *Dictionn. de Jurispr.*)

IRRÉGULIER, qui n'est pas conforme à la règle. Les Casuistes et les Jurisconsultes nomment *irrégulier* un homme qui est inhabile à recevoir les Ordres sacrés, à en exercer les fonctions, et à posséder un bénéfice. Ils distinguent *l'irrégularité* de droit divin, et celle qui est seulement de droit ecclésiastique. En vertu de la première, les femmes et les personnes qui ne sont pas baptisées, sont inhabiles à recevoir les Ordres sacrés, etc.; par le Droit ecclésiastique, ou par les Canons, les eunuques, les hommes privés de quelque membre, les bigames, les enfans illégitimes, etc., sont de même exclus des Ordres sacrés, et sont déclarés incapables d'en remplir les fonctions.

L'*irrégularité* n'est donc pas toujours un crime ni une peine, puisqu'elle peut venir d'un défaut naturel, involontaire, comme est celui de la naissance, ou d'une action innocente, comme des secondes noces; mais elle peut être aussi volontaire et provenir d'un crime, comme d'un homicide, de la réitération du Baptême, du mépris d'une censure, etc. Tout Ecclésiastique suspens ou interdit, qui exerce une fonction de ses Ordres, est déclaré *irrégulier.*

IRRÉLIGION, aversion et mépris de toute religion quelconque. C'est le travers d'esprit, non-seulement des Athées, qui n'admettent point de Dieu, et regardent toute religion comme absurde; mais encore de ceux auxquels toute religion paroît indifférente, et qui jugent que l'une ne vaut pas mieux que l'autre. *Voyez* INDIFFÉRENCE DE RELIGION.

L'on peut croire à la religion et y être attaché, sans avoir des mœurs très-pures, parce que les passions l'emportent souvent dans l'homme sur les principes de la morale; mais il est très-rare qu'un homme irréligieux ait des mœurs, parce que l'*irréligion* vient foncièrement d'un caractère révolté contre toute loi qui le gêne. L'orgueil de paroître plus habile que le commun des hommes, l'humeur noire qui nous porte à tout blâmer, la malignité qui aime à trouver des vices dans les hommes les plus religieux, l'esprit d'indépendance qui ne veut plier sous aucun joug, le plaisir de braver les lois et les bienséances, sont les causes ordinaires de l'*irréligion.* C'est ce qui porte les esprits curieux à lire les ouvrages écrits contre la religion, sans en avoir étudié les preuves, à mépriser et à rejeter tous ceux qui sont faits pour la défendre. Quiconque l'aime ne s'expose point à la perdre, il seroit affligé de trouver contre sa croyance des objections insolubles; ceux qui les cherchent avec avidité détestoient la religion d'avance; ils n'attendoient qu'un prétexte pour y renoncer. Un cœur vertueux n'y trouve que de la consolation; qui seroit tenté de s'y refuser, s'il n'en coûtoit rien pour la suivre?

A-t-on jamais vu un homme instruit, fidèle à en pratiquer les devoirs,

voirs, à qui la conscience ne reproche rien, obligé de devenir incrédule, parce qu'il a été vaincu par la force des objections, et qu'il n'a trouvé personne en état de les résoudre? Si l'on peut en citer un seul, nous passerons condamnation. Cent fois, au contraire, ceux qui avoient professé l'*irréligion*, sont venus à résipiscence, lorsque les passions qui les entraînoient ont été plus calmes; tous ont avoué la vraie cause de leur égarement; ils sont convenus que jamais ils n'avoient été tranquilles, ni parfaitement convaincus de la fausseté de la religion. Ces sortes de conversions sont peut-être plus rares aujourd'hui qu'autrefois, parce que la multitude de ceux qui affichent l'*irréligion* est une espèce d'encouragement pour y persévérer; ils s'enhardissent et s'animent les uns les autres; la honte de se dédire et de reculer suffit pour en endurcir un grand nombre.

La religion prescrit des privations, des devoirs incommodes, des attentions gênantes, des sacrifices douloureux : c'est ainsi du moins qu'en jugent les âmes vicieuses. Comment s'y assujettir, quand on est dominé par un amour effréné de la liberté, de l'indépendance, des plaisirs de toute espèce? Pour couvrir l'ignominie attachée à des prévarications continuelles, pour calmer des remords importuns, rien n'est plus aisé que de se donner pour incrédule. Quelques sophismes surannés, quelques sarcasmes cent fois répétés, et un peu d'effronterie, il n'en faut pas davantage. Avec ces armes, on peut se donner tout le relief d'un esprit fort, et supérieur aux préjugés populaires. Lorsqu'on aura prouvé que les vertus sont devenues plus communes parmi nous, et les vices plus rares, depuis que l'*irréligion* y domine, il faudra convenir que la croyance n'influe en rien sur les mœurs, et que les mœurs ne réagissent point sur la croyance; qu'il est très-indifférent à la société d'être composée d'Athées, ou d'hommes qui croient en Dieu.

Mais il est si évident que la société ne peut se passer de principes religieux, que ceux mêmes qui les foulent aux pieds conviennent qu'il faut les maintenir parmi le peuple. Or, se conserveront-ils parmi le peuple, lorsqu'il verra que tous ceux que l'on appelle *honnêtes gens* n'en ont plus aucun? En fait de désordres, les mauvais exemples font plus d'impression que les bons; la contagion se communique de proche en proche, et pénètre bientôt jusqu'au plus bas étage de la société.

Il est sans doute des hommes laborieux, paisibles, retirés, dont l'*irréligion* ne peut pas avoir beaucoup d'influence sur les mœurs publiques. Mais il est aussi un grand nombre d'hommes hardis, impétueux, clabaudeurs, qui ne peuvent ni demeurer en paix, ni y laisser les autres, ni réprimer leurs propres passions, ni craindre d'irriter celles de leurs semblables. Ce sont de vraies pestes publiques.

C'est dans les grandes villes, réceptacle commun des vices de toute une nation, que l'incrédulité prend naissance et se montre à découvert; elle fuit l'innocence et les vertus paisibles des campagnes; c'est toujours dans les siècles auxquels la prospérité, l'opulence, le luxe, le faste des nations sont parvenus au plus haut degré : la vit-on jamais éclore chez un peuple pauvre, simple, frugal, laborieux, modéré dans ses désirs?

Les effets qui en résultent ne concourent pas moins à nous en montrer l'origine; ils ont été remarqués de tout temps. Polybe, témoin oculaire de la décadence et de la ruine des Républiques de la Grèce, en attribue la cause à l'Epicuréisme qui dominoit dans la plupart des villes; les Grecs ne craignoient plus les Dieux; il ne se trouva plus parmi eux de grands hommes. Montesquieu observe que chez les Romains l'amour de la patrie étoit nourri et consacré par la religion; en perdant celle-ci, ils cessèrent de garder la foi de leurs sermens; les ambitieux, qui se rendirent maîtres de la République, avoient renoncé à la croyance des Divinités vengeresses du crime. *Consid. sur la grand. et la décad. des Rom.* c. 10. Quelques incrédules même de nos jours ont avoué que le règne de l'*irréligion* est l'avant-coureur de la chute des Empires.

Nous ne devons donc pas être surpris de ce que toutes les nations policées ont fait des lois, et ont statué des peines contre cette contagion publique; de ce qu'elles ont flétri, chassé, souvent mis à mort ceux qui travailloient à l'introduire; le moindre sentiment de zèle pour le bien public suffisoit pour faire comprendre la justice de cette sévérité. On méprisa toujours les clameurs et les maximes de tolérance des professeurs d'*irréligion;* on n'y fit pas plus d'attention qu'aux invectives des malfaiteurs contre la rigueur des lois.

Vainement ceux de nos jours répètent les mêmes sophismes pour nous persuader que l'*irréligion* n'est point un crime d'Etat, ni un attentat contre la société; qu'il doit être libre à chaque particulier d'avoir une religion ou de n'en point avoir, de professer celle qu'il lui plaira de choisir, et même d'attaquer celle qui est établie; cette morale va de pair avec celle des brigands, qui soutiennent que les biens de ce monde doivent être communs, que la propriété est un attentat contre le droit naturel de tous les hommes.

Sans cesse ils nous parlent de morale, et se vantent d'en avoir établi les fondemens sur des principes plus sûrs que ceux de la religion. Pure hypocrisie; ceux d'entr'eux qui ont été sincères, sont convenus que dans le système de l'Athéisme et de l'*irréligion*, il n'y a point d'autre morale que la loi du plus fort, et nous le prouverons nous-mêmes. *Voyez* Morale.

Plus vainement encore exaltent-ils la pureté de mœurs et les vertus morales de quelques incrédules. Eviter les crimes qui conduisent à l'infamie et aux supplices, pratiquer par ostentation quelques actes d'humanité, être sobre et modéré par tempérament, préférer le repos de la vie privée aux inquiétudes de l'ambition; ce n'est pas un grand effort de vertu. Mais trouve-t-on parmi eux la charité indulgente qui excuse les défauts d'autrui et tâche de justifier une conduite équivoque par la pureté des intentions, la charité industrieuse qui cherche à découvrir les souffrances des malheureux et les moyens de les soulager, la charité généreuse qui retranche sur ses propres besoins pour avoir de quoi subvenir à la misère des pauvres, la charité intrépide qui brave les dangers de la contagion et de la mort pour assister les malades, etc. Sans cette vertu, que le Christianisme seul inspire, de quoi sert à la société le simulacre des autres vertus?

En général, c'est un moindre malheur d'avoir une religion fausse, que de n'en point avoir du tout, parce que toute religion porte sur ce principe vrai et salutaire, qu'il y a une Divinité qui punit le crime et récompense la vertu; principe sans lequel il ne reste à l'homme aucun frein pour réprimer les passions.

Nous avons déjà fait la plupart de ces réflexions aux mots Incrédule et Incrédulité; mais nous ne devons laisser échapper aucune occasion d'établir les mêmes vérités contre des adversaires qui ne se lassent point de répéter les mêmes erreurs.

IRRÉMISSIBLE. *Voy.* Péché.

IRRÉVÉRENCE, défaut de respect envers les choses réputées saintes ou sacrées. En général, il ne faut jamais parler avec *irrévérence* et sur un ton de mépris des cérémonies, du culte, de la croyance d'une nation chez laquelle on vit; non-seulement c'est une indiscrétion dangereuse, mais c'est un mauvais moyen d'instruire et de détromper les sectateurs d'une religion que l'on croit fausse; personne ne souffre patiemment le mépris, soit pour soi-même, soit pour des objets qu'il révère.

Comme les incrédules modernes sont toujours les premiers à se condamner, un d'entr'eux a établi cette maxime: « En quelque lieu » que vous soyez, respectez-en le » Souverain et le Dieu, au moins » par le silence. » Si tous avoient observé cette règle, il n'y auroit parmi nous ni Prédicans incrédules, ni livres écrits contre la religion.

Il ne faut pas conclure de là qu'il n'est pas permis à un Missionnaire d'aller prêcher parmi les infidèles la vraie religion, lorsqu'il a reçu de Dieu la mission pour le faire. Un Apôtre tel que S. Paul, interrogé sur sa doctrine par les Philosophes d'Athènes, avoit droit de leur dire: « Je viens vous annoncer le Dieu » que vous adorez sans le connoî» tre, le Dieu créateur et souverain » Seigneur de toutes choses; c'est » une erreur de croire qu'on peut » l'honorer par un culte grossier, » que l'on peut représenter la Di» vinité par des Idoles, etc. » *Act.* c. 17. Aucun homme n'a droit de prêcher sans mission; mais Dieu est le maître de donner mission à qui il lui plaît.

ISAÏE, est le premier des quatre grands Prophètes. Ses prédictions regardent principalement le royaume de Juda; il les a faites sous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz et d'Ezéchias, et il paroît qu'il a vécu jusque sous le règne de Manassès. On croit communément qu'il fut mis à mort par ordre de ce Roi impie, et qu'il endura, dans une extrême vieillesse, le supplice de la scie.

Le principal objet de ses prophéties est de reprocher aux habitans du royaume de Juda et de Jérusalem leurs infidélités, de leur annoncer le châtiment que Dieu devoit exercer sur eux, d'abord par les armes des Assyriens sous le règne de Sennachérib, ensuite par les Chaldéens sous Nabuchodonosor. Il leur annonce que ce Roi les réduira en captivité, les transportera hors de leur pays, renversera Jérusalem et détruira le Temple; il leur prédit ensuite que sous le régne de Cyrus, qu'il nomme expressément, ils seront renvoyés dans leur patrie, que Jérusalem et le temple seront

rebâtis, qu'alors les deux maisons d'Israël et de Juda ne formeront plns qu'un seul peuple.

Mais parmi ces promesses, il y en a plusieurs qui ne peuvent s'appliquer aux événemens qui sont arrivés au retour de la captivité, et qu'il faut nécessairement transporter à la venue de Jésus-Christ et à l'établissement de son Eglise. Aussi ce divin Sauveur s'est appliqué à lui-même plusieurs prophéties d'*Isaïe;* les Evangélistes et les Apôtres ont fait de même; il n'est point de Prophète qui soit cité plus souvent dans le nouveau Testament : la prédiction qui annonce que le Messie naîtra d'une Vierge, c. 7, est sur-tout remarquable (*Voyez* EMMANUEL); et le chapitre 53, où sa passion est prédite, semble être une histoire plutôt qu'une prophétie. *Voyez* PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

On n'a jamais douté parmi les Juifs, ni dans l'Eglise Chrétienne, que le recueil des prophéties d'*Isaïe* ne fût authentique. Celle du ch. 2, jusqu'au ℣. 6, est transcrite en entier dans le quatrième chapitre de Michée. Il est dit, *II. Paral.* c. 32, qu'une partie des actions d'Ezéchias est écrite dans la prophétie d'*Isaïe*, fils d'Amos; on les trouve en effet dans les chap. 36, 37, 38, 39 de ce Prophète, et on lit la même narration dans le quatrième livre des Rois. L'Auteur du livre de l'Ecclésiastique fait l'éloge d'*Isaïe* et de ses prophéties, c. 48, ℣. 25; ainsi elles ont été constamment connues et citées par les Auteurs sacrés postérieurs à ce Prophète.

Le sentiment le plus commun est qu'il les a écrites et rédigées lui-même; mais on croit y reconnoître aujourd'hui que les cinq premiers chapitres ont été transposés, que ce livre devroit commencer par le chapitre sixième, dans lequel *Isaïe* raconte la manière dont il reçut sa mission.

C'est incontestablement le plus éloquent des Prophètes; comme on croit qu'il étoit du sang royal, sa manière d'écrire semble répondre à la noblesse de sa naissance. Grotius le compare à Démosthène, tant pour la pureté du langage, que pour la véhémence du style. Saint Jérôme ajoute qu'*Isaïe* parle de Jésus-Christ et de son Eglise en termes si clairs, qu'il semble plutôt écrire des choses passées que prédire des événemens futurs, et remplir les fonctions d'Evangéliste plutôt que le ministère de Prophète.

Il est dit, *II. Paral.*, c. 26, ℣. 22, que les premières et les dernières actions d'Ozias avoient été écrites par le Prophète *Isaïe*, fils d'Amos. Comme cette histoire ne se trouve point dans ses prophéties, on conclut que c'étoit un ouvrage séparé, et que nous n'avons plus. Quelques Juifs lui ont aussi attribué le livre des Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques et le livre de Job, mais sans aucun fondement. Origène cite plusieurs fois un prétendu livre d'*Isaïe*, intitulé *le célèbre*. Saint Jérôme et Saint Epiphane parlent de l'*Ascension d'Isaïe;* enfin on en a publié un troisième à Venise, nommé *Vision d'Isaïe;* aucun de ces ouvrages apocryphes ne mérite attention.

ISIDORE (S.) de Péluse, ville que l'on croit être Damiette en Egypte, embrassa la vie monastique, et mourut en 440, ou, selon d'autres, en 450. Il fut en relation avec les plus grands et les

plus saints personnages de son siècle, en particulier avec S. Jean Chrysostome et avec Saint Cyrille d'Alexandrie. On ne peut pas douter de la pureté de sa foi, quand on voit qu'il a été également ennemi des erreurs de Nestorius et de celles d'Eutychès. Il reste de lui des lettres au nombre de plus de deux mille, qui sont d'un style élégant et pur, remplies de sagesse et de piété. Elles ont été imprimées en grec et en latin, à Paris, en 1638, *in-fol. Voy.* Tillemont, t. 15, p. 97 et suiv.

Plusieurs Protestans, malgré leur prévention contre les Pères, ont fait l'éloge de la manière dont celui-ci a expliqué l'Ecriture-Sainte.

Isidore (S.) de Séville en Espagne, frère et successeur de Saint Léandre, Archevêque de cette ville, est mort en 636. Savant autant qu'on pouvoit l'être dans son siècle, puisqu'il possédoit les langues latine, grecque et hebraïque, il mérita le respect et la confiance de tous ses collègues; il fut l'âme des Conciles qui se tinrent de son temps en Espagne, et il travailla avec succès à la conversion des Visigoths, qui étoient infectés de l'Arianisme.

On a de lui beaucoup d'ouvrages; les principaux sont, 1.° vingt livres d'étymologies; 2.° des commentaires historiques sur l'ancien Testament, mais qui ne sont pas entiers; 3.° un catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques; 4.° un traité des origines ecclésiastiques; 5.° une règle monastique; 6.° une chronologie depuis la création jusqu'à l'an 626 de Jésus-Christ, qui est utile pour l'histoire des Goths, des Vandales et des Suèves, etc. Dom Dubreul, Bénédictin, les a fait imprimer à Paris en 1601, et ils ont été réimprimés à Cologne en 1618.

Plusieurs Critiques Protestans ont rendu justice au mérite de *S. Isidore*, et n'ont point désavoué l'éloge que lui a donné le huitième Concile de Tolède, l'an 636. Les Pères de cette assemblée le nomment le grand docteur de leur siècle, le dernier ornement de l'Eglise Catholique, digne d'être comparé pour la doctrine aux plus grands personnages des siècles précédens, et duquel on ne doit prononcer le nom qu'avec respect. *Voyez* Brucker, *Hist. Philos.* t. 3, p. 369.

Il passe pour constant que c'est *S. Isidore* et S. Léandre son frère qui ont rédigé le Missel et l'Office Mozarabique suivis en Espagne au sixième et au septième siècle; mais il est certain que cette liturgie est plus ancienne qu'eux, et qu'ils n'ont fait tout au plus que la mettre en ordre et la corriger des fautes qui pouvoient s'y être glissées. *Voyez* Mozarabes.

Il ne faut pas confondre avec ce saint Archevêque, un autre *Isidore* surnommé *Mercator*, et par quelques-uns *Peccator*, ou le *faux Isidore*, qui a fait en Espagne au huitième siècle une collection de prétendues lettres des Papes et de Canons des Conciles, qui ont été nommés dans la suite *les fausses Décrétales.* C'est mal à propos que l'on avoit attribué d'abord cette compilation à *S. Isidore* de Séville.

ISLÉBIENS. On donna ce nom à ceux qui suivirent les sentimens de Jean Agricola, Théologien Luthérien d'Islèbe en Saxe, disciple et compatriote de Luther. Ces deux Prédicans ne s'accordèrent pas long-temps; ils se brouillèrent, parce qu'Agricola, prenant trop à

la lettre quelques passages de Saint Paul touchant la loi judaïque, déclamoit contre la loi et contre la nécessité des bonnes œuvres; d'où ses Disciples furent nommés *Antinomiens*, ou ennemis de la loi. Il n'étoit cependant pas nécessaire d'être fort habile, pour voir que S. Paul, quand il parle contre la nécessité de la loi, entend la loi cérémonielle, et non la loi morale; mais les prétendus réformateurs n'y regardoient pas de si près. Dans la suite, Luther vint à bout d'obliger Agricola à se rétracter; il laissa cependant des Disciples qui suivirent ses sentimens avec chaleur. *Voyez* ANTINOMIENS.

ISOCHRISTES, nom d'une secte qui parut vers le milieu du sixième siècle. Après la mort de Nonnus, Moine Origéniste, ses sectateurs se divisèrent en Protectistes ou Tétradites, et en *Isochristes*. Ceux-ci disoient : Si les Apôtres sont à présent des miracles, et sont en si grand honneur, quel avantage recevront-ils à la résurrection, s'ils ne sont pas rendus égaux à Jésus-Christ? Cette proposition fut condamnée au Concile de Constantinople, l'an 553. *Isochriste* signifie *égal au Christ*. Origène n'avoit donné aucun lieu à cette absurdité. *Voyez* ORIGÉNISTES.

ITHACIENS. Nom de ceux qui, au quatrième siècle, s'unirent à Ithace, Evêque de Sossébe en Espagne, pour poursuivre à mort Priscillien et les Priscillianistes. On sait que Maxime, qui régnoit pour lors sur les Gaules et sur l'Espagne, étoit un usurpateur, un tyran souillé de crimes et détesté pour sa cruauté. La peine de mort qu'il avoit prononcée contre les Priscillianistes, pouvoit être juste; mais il ne convenoit pas à des Evêques d'en poursuivre l'exécution. Aussi Ithace et ses adhérens furent regardés avec horreur par les autres Evêques et par tous les gens de bien; ils furent condamnés par S. Ambroise, par le Pape Sirice et par un Concile de Turin. *Voyez* PRISCILLIANISTES.

L'Empereur Maxime sollicita vainement Saint Martin de communiquer avec les Evêques *Ithaciens*, il ne put l'obtenir. Dans la suite, le Saint se relâcha pour sauver la vie à quelques personnes, et il s'en repentit. Ithace finit par être dépossédé et envoyé en exil.

JUBILÉ, chez les Juifs, étoit le nom de la cinquantième année, à laquelle les prisonniers et les esclaves devoient être mis en liberté, les héritages vendus devoient retourner à leurs anciens maîtres, et la terre devoit demeurer sans culture.

Selon quelques Auteurs, le mot Hébreu *jobel* est dérivé du verbe *hobil*, éconduire, renvoyer; il signifie rémission ou renvoi; c'est ainsi que l'on entend les Septante. Selon d'autres, il signifie *belier*, parce que le *Jubilé* étoit annoncé au son des cors faits de cornes de belier. Cette étymologie n'est guères probable.

Il est parlé fort au long du *Jubilé* dans les c. 25 et 27 du Lévitique. Il y est commandé aux Juifs de compter sept semaines d'années, ou sept fois sept, qui font quarante-neuf ans, et de sanctifier la cinquantième année, en laissant reposer la terre, en donnant la liberté aux esclaves, en rendant les fonds à leurs anciens posses-

seurs. Ainsi chez les Juifs les aliénations des fonds ne se faisoient point à perpétuité, mais seulement jusqu'à l'année du *Jubilé*. Cette loi avoit évidemment pour objet de conserver l'ancien partage qui avoit été fait des terres, de maintenir parmi les Juifs l'égalité des fortunes, et d'alléger la servitude. Elle fut observée fort exactement jusqu'à la captivité de Babylone, mais il ne fut plus possible de l'exécuter après le retour; les Docteurs Juifs disent dans le Talmud qu'il n'y eut plus de *Jubilé* sous le second Temple. *Voyez* Reland, *Ant. sacr.* 4.e part. chap. 8, n. 18. Simon, *Suppl. aux cérém. des Juifs.*

Pour comprendre comment ce peuple pouvoit subsister lorsqu'il ne cultivoit pas la terre, *voyez* SABBATIQUE.

JUBILÉ, dans l'Eglise Catholique, est une indulgence plénière et extraordinaire accordée par le Souverain Pontife à l'Eglise universelle, ou du moins à tous ceux qui visiteront à Rome les Eglises de S. Pierre et de S. Paul. Elle est différente des indulgences ordinaires, en ce que, pendant le *Jubilé*, le Pape accorde aux Confesseurs le pouvoir d'absoudre de tous les cas réservés, et de commuer les vœux simples.

Le premier *Jubilé* fut établi par Boniface VIII, l'an 1300, en faveur de ceux qui feroient le voyage de Rome et visiteroient l'Eglise des saints Apôtres; cette année apporta tant de richesses à Rome, que les Allemands l'appeloient l'*année d'or*. Il avoit fixé le *Jubilé* de cent ans en cent ans; Clément VI voulut qu'il eût lieu tous les cinquante ans; Urbain VIII, avoit réduit cette période à trente-cinq ans; Sixte IV l'a fixée à vingt-cinq, afin que chacun puisse jouir de cette grâce une fois en sa vie.

On appelle à Rome le *Jubilé*, l'année sainte. Pour en faire l'ouverture, le Pape, ou pendant la vacance du Siége, le doyen des Cardinaux, va en cérémonie à Saint Pierre pour ouvrir la porte sainte, qui est murée, et qui ne s'ouvre que dans cette circonstance. Il prend un marteau d'or et en frappe trois coups, en disant : *aperite mihi portas justitiæ*, etc., et l'on démolit la maçonnerie qui bouche la porte. Le Pape se met à genoux devant cette porte, pendant que les Pénitenciers de Saint Pierre la lavent d'eau bénite ; ensuite il prend la croix, entonne *Te Deum*, et entre dans l'Eglise avec le Clergé. Trois Cardinaux Légats, que le Pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie, elles sont aux Eglises de S. Jean de Latran, de Saint Paul et de Sainte Marie Majeure. Cela se fait tous les vingt-cinq ans, aux premières vêpres de la fête de Noël : le lendemain matin le Pape donne la bénédiction au peuple en forme de *Jubilé* ou d'indulgence.

Lorsque l'année sainte est expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres et le mortier, pose la première pierre, et y met douze cassettes pleines de médailles d'or et d'argent; la même cérémonie se fait aux trois autres portes saintes. Autrefois le *Jubilé* attiroit à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe ; il n'y en va plus guères aujourd'hui que des provinces d'Italie, sur-tout depuis que les Papes étendent l'indulgence du *Jubilé* aux autres pays, et que l'on peut la gagner chez soi.

Boniface IX accorda des *Jubilés*, en différens lieux, à des Princes ou à des Monastères; par exemple, aux Moines de Cantorbéry pour tous les cinquante ans; alors le peuple accouroit de toutes parts visiter le tombeau de S. Thomas Becket. Aujourd'hui les *Jubilés* sont plus fréquens; chaque Pape en accorde ordinairement un l'année de sa consécration, et à l'occasion de quelque besoin particulier de l'Eglise.

Pour gagner l'indulgence du *Jubilé*, la bulle du Souverain Pontife oblige les fidèles à des jeûnes, à des aumônes, à des prières ou stations; pendant toute l'année sainte, les autres indulgences demeurent suspendues.

Il y a des *Jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de quelques fêtes; au Puy en Velai, lorsque la fête de l'Annonciation arrive le Vendredi-Saint; à Lyon, quand celle de Saint Jean-Baptiste concourt avec la Fête-Dieu.

Cette pratique de l'Eglise Romaine ne pouvoit manquer d'émouvoir la bile des Protestans. A l'occasion du *Jubilé* de 1750, l'un d'entr'eux a fait un livre en trois volumes *in*-8.°, pour en prouver l'abus; il y a rassemblé tout ce que les réformateurs fanatiques, les libertins, les incrédules de toutes les nations, ont vomi contre la pratique des indulgences et des bonnes œuvres. Il dit que le *Jubilé* est une invention humaine, qui doit son origine à l'avarice et à l'ambition des Papes, son crédit, à l'ignorance et à la superstition des peuples, et qui n'a pris naissance que l'an 1300; que l'on a employé mille faux prétextes pour en rendre la célébration respectable. C'est, selon lui, une imitation des jeux séculaires des Romains, un trafic honteux des indulgences, une pompe purement mondaine, une occasion de débauche et de désordres pour les Pélerins. Ces reproches sont assaisonnés d'historiettes scandaleuses, de sarcasmes sanglans, et de tout le fiel du Protestantisme; aussi le Traducteur de Mosheim a fait un pompeux éloge de cet ouvrage et de son Auteur. *Hist. Ecclés. treizième siècle*, 2.e part. c. 4, §. 3.

Nous répondrons en peu de mots, 1.° qu'il y a de l'imposture à nommer invention nouvelle et purement humaine l'usage des indulgences en général; au mot INDULGENCE, nous avons fait voir que cette invention est des temps apostoliques, qu'elle est fondée sur l'Ecriture-Sainte et que Saint Paul en a donné l'exemple. Nous ne concevons pas en quoi ni comment des œuvres de piété, de charité, de mortification, de pénitence, faites par le désir d'obtenir le pardon de nos péchés, sont une superstition; il y a long-temps que nous supplions les Protestans de dissiper notre ignorance sur ce point. Nous avons beau leur dire que le *Jubilé* n'est autre chose qu'une indulgence accordée en considération de certaines bonnes œuvres, et afin de nous engager à les faire; ils s'obstinent dans leur prévention et n'en veulent pas sortir. Si nous leur disions que leurs jeûnes solennels, annoncés avec emphase, sont une pompe purement mondaine, que répliqueroient-ils?

2.° C'est une injustice malicieuse d'attribuer des motifs vicieux à des Papes qui ont pu en avoir de louables. Une preuve qu'en instituant et en multipliant

les *Jubilés* ils n'ont agi ni par ambition, ni par avarice, c'est qu'ils ont étendu l'indulgence à tous les fidèles, sans les obliger tous à faire le voyage de Rome, ni à payer une seule obole. Non-seulement cette indulgence ne coûte rien à personne, mais on sait que pendant le *Jubilé* les Pélerins de toutes les nations sont accueillis, logés, soignés, nourris et servis dans les hôpitaux de Rome, souvent par les personnes les plus respectables. L'affluence des Pélerins ne peut donc être un avantage que pour le peuple de cette ville, tout au plus, et non pour le Pape ni pour son trésor. Où est donc ici le *trafic honteux* des indulgences? En rendant les *Jubilés* plus communs, les Papes n'ont pas ignoré que cela diminueroit l'empressement pour le pélerinage de Rome; ainsi quand Boniface VIII pourroit être accusé d'avoir agi par ambition et par avarice, ce reproche ne doit pas retomber sur ses successeurs qui ont étendu les *Jubilés* à chaque cinquantième, et ensuite à chaque vingt-cinquième année.

3.° Pendant que l'Auteur dont nous parlons a rêvé que le *Jubilé* est une imitation des anciens jeux séculaires, Mosheim prétend que Clément VI peut avoir eu en vue le *Jubilé* des Juifs, qui avoit lieu tous les cinquante ans. Mais des motifs d'avarice ou d'ambition n'ont guères de rapport aux jeux séculaires; peut-on prouver que Boniface VIII y pensoit l'an 1300? De l'aveu même de Mosheim, ce fut par condescendance pour la demande des Romains que Clément VI accorda un *Jubilé* cinquante ans après celui de Boniface VIII; il n'eut donc pas besoin de consulter le calendrier des Juifs. Il reste encore à nous apprendre par quelle allusion aux usages du Paganisme ou du Judaïsme Urbain VI et Sixte VI ont réglé que le *Jubilé* auroit lieu tous les vingt-cinq ans.

4.° Pendant que nos adversaires ont recueilli toutes les anecdotes scandaleuses auxquelles les *Jubilés* ont pu donner occasion depuis près de cinq cents ans, ont-ils tenu registre des bonnes œuvres que ce spectacle de religion a fait éclore, des confessions, des communions, des prières, des aumônes, des restitutions, des réconciliations, des conversions qui se sont faites? On a vu ce qui est arrivé à Paris au dernier *Jubilé;* les incrédules en ont frémi, et les Protestans n'y ont rien gagné; honteux de ce qu'ils avoient vu dans celui de l'an 1751, ils ont exhalé leur bile en invectives contre cet usage.

5.° Quand il seroit vrai qu'il y a eu autrefois de l'abus dans les motifs et dans la manière d'accorder des indulgences, et dans les effets qu'elles ont produits, à quoi sert-il d'en rappeler le souvenir, lorsqu'il est incontestable que ces abus ne subsistent plus? Cela démontre que les Pasteurs de l'Eglise n'étoient pas incorrigibles, puisqu'ils se sont corrigés. Il n'en est pas de même des Protestans, puisqu'ils sont encore aussi entêtés, aussi malicieux, aussi aveugles dans leurs haines qu'ils l'étoient il y a deux cents ans.

JUDA, quatrième fils de Jacob, chef de la principale tribu de sa nation; son nom signifie *louange*, ou celui qui est loué. La prophétie que son père, au lit de la mort, lui adressa, est célèbre, et a donné lieu à un grand nombre de dissertations.

« *Juda*, lui dit-il, les frères te » combleront de louanges, les en- » fans de ton père se prosterneront » devant toi; ta main sera levée » sur la tête de tes ennemis, tu » ressembles à un lion prêt à se » jeter sur sa proie, et qui inspire » encore la frayeur pendant son » sommeil. Le sceptre ne sera point » ôté de *Juda*, et il y aura tou- » jours un chef de sa race, *jusqu'à* » *ce que vienne l'Envoyé* qui ras- » semblera les peuples. O mon fils! » tu attacheras ta monture à la vi- » gne, tu laveras tes vêtemens » dans le suc du raisin, tes yeux » recevront un nouvel éclat par le » vin, et le lait te blanchira les » dents. » *Gen.* c. 49, ℣. 8.

Les paraphrases chaldaïques et les anciens Docteurs Juifs ont appliqué unanimement cet oracle au Messie; les plus savans Rabbins l'entendent encore ainsi. Voyez *Munimen fidei*, 1.re part., c. 14. Ils ne contestent que sur l'application que nous en faisons à Jésus-Christ. Saint Jean, dans l'Apocalypse, y fait allusion, lorsqu'il nomme Jésus-Christ *le lion de Juda qui a vaincu*, c. 5, ℣. 5.

Il est certain d'abord que le mot *sceptre* ne désigne pas toujours la royauté; dans le style des Patriarches, ce n'est autre chose que le bâton d'un vieillard ou d'un chef de famille : il exprime seulement une prééminence, une autorité analogue aux divers états de la nation. Ce sens est encore déterminé par le mot suivant, qui signifie un Chef, un Magistrat, un Dépositaire de lois ou d'archives.

Jacob prédit à *Juda*, 1.° une supériorité de force sur ses frères; il le compare à un lion; 2.° une possession meilleure; il la désigne par l'abondance du lait et du vin; 3.° l'autorité marquée par le bâton de commandement; 4.° le privilége de donner la naissance au Messie; 5.° des Chefs ou des Magistrats de sa tribu, jusqu'à ce que cet Envoyé de Dieu vienne rassembler les peuples. Les Juifs ne contestent aucune de ces circonstances, et toutes ont été exactement accomplies.

En effet, la tribu de *Juda* fut toujours la plus nombreuse; on le voit par les dénombremens qui furent faits dans le désert, *Num.* c. 1, ℣. 27; c. 26, ℣. 22. Elle campoit la première à l'orient du Tabernacle, c. 2, ℣. 3. Moïse, près de mourir, fait l'éloge des guerriers de cette tribu; il lui annonce qu'elle marchera à la tête des autres pour conquérir la Palestine, *Deut.* c. 33, ℣. 7; les livres de Josué et des Juges nous apprennent qu'il en fut ainsi, *Jud.* c. 1, ℣. 1; *Jos.* c. 15.

Dans la distribution de la Terre promise, elle eut la portion la plus considérable, et fut placée au centre; elle renfermoit dans son partage la ville de Jérusalem, capitale de la nation; les vignobles des environs étoient célèbres.

Après la mort de Saül, elle prit David pour son Roi, et forma un état séparé, pendant que les autres tribus obéissoient à Isboseth; David le fait remarquer, *Ps.* 59, ℣. 8; le Seigneur a dit : *Juda est mon Roi.* Sous Roboam, lorsque dix tribus se séparèrent, celle-ci garda la fidélité aux descendans de David, et continua de faire un royaume séparé sous son propre nom de *Juda;* souvent elle tint tête aux Rois d'Israël et à toutes leurs forces. Après que les dix tribus eurent été emmenées en captivité et dispersées par les Assyriens, celle de *Juda* subsista encore dans la Pa-

lestine, sous ses Rois, pendant plus d'un siècle.

Au bout de soixante et dix ans de captivité à Babylone, elle revint dans sa patrie, se maintint en corps de nation, usa de ses lois; les restes de Benjamin et de Lévi lui furent incorporés; le nom de *Juda* ou de *Juifs* a été dès-lors commun à toute la race de Jacob; Jérémie l'avoit prédit, c. 30, ℣. 1. Les livres d'Esdras et des Machabées nous parlent des Princes, des Grands, des Anciens, des Magistrats de *Juda*. Lorsque la nation eut pris pour ses chefs des Prêtres issus de Lévi, ils n'agirent point en leur nom, mais au nom des anciens et du peuple Juif. *I. Mach.* c. 12, ℣. 16, etc.

Cette tribu a ainsi conservé sa consistance, ses généalogies, ses possessions, sa prééminence sur les autres tribus, jusqu'à la destruction de la république juive sous les Romains, et à la ruine de Jérusalem. Mais alors le Messie étoit arrivé; son Evangile *rassembloit les peuples* dans une seule Eglise; il avoit prédit lui-même que la nation juive alloit être dispersée, son temple et sa capitale rasés: l'oracle de Jacob étoit accompli dans tous ses points.

Pour le prouver, il n'est pas nécessaire de montrer dans la tribu de *Juda* un sceptre royal, une autorité souveraine et monarchique toujours subsistante jusqu'à ce moment, mais une prééminence toujours sensible et remarquable dans les divers états dans lesquels la nation juive s'est trouvée. Or, on ne peut contester ce privilége à la tribu de *Juda*, ni méconnoître le moment auquel elle a cessé d'en jouir. Depuis que le Messie a rassemblé les peuples sous ses lois, les descendans de *Juda*, chassés de leur terre natale et de leurs possessions, n'ont eu ni sceptre, ni autorité, ni gouvernement dans aucun lieu du monde.

Il n'est pas nécessaire non plus que *Juda* ait perdu tous ses priviléges au moment précis de la naissance du Messie; il suffit qu'on les ait vus s'anéantir lorsque l'Eglise de Jésus-Christ s'est formée par la réunion des Juifs et des Gentils, puisque, selon la prophétie, la fonction de cet Envoyé étoit de *rassembler les peuples*, ou de réunir à lui tous les peuples. C'est ce qu'il a fait en envoyant ses Apôtres prêcher l'Evangile à toutes les nations et *à toute créature*, et en déclarant que toutes seroient *un même troupeau sous un même Pasteur*. *Joan.* c. 10, ℣. 16.

Depuis cette époque, qui est un fait éclatant, la tribu de *Juda*, dispersée dans l'univers, ne peut plus observer ses anciennes lois ni son culte religieux; elle n'a plus de possessions ni de généalogies. Un Juif ne peut plus prouver qu'il descend de *Juda* plutôt que de Lévi, de Benjamin, ou d'un étranger prosélyte. Quand il viendroit aujourd'hui un Messie, tel que les Juifs l'attendent, il lui seroit impossible de montrer de quel sang il est descendu; au lieu que l'on n'a jamais osé contester à Jésus-Christ sa naissance dans cette tribu; sa généalogie en fait foi: les Juifs même l'ont appelé *fils de David*.

Le droit de vie et de mort n'avoit été ôté aux Juifs ni par les Rois d'Assyrie, ni par les Perses, ni par les Rois de Syrie, ni par Hérode; mais ils en furent privés par les Romains: ils furent obligés d'obtenir de Pilate la confirmation de l'arrêt de mort qu'ils avoient prononcé contre Jésus-Christ dans

leur Sanhédrin. *Joan.* c. 18, ℣. 31. Ils n'étoient donc déjà plus en possession du sceptre ni de l'autorité politique; ils ne l'ont jamais recouvré depuis : donc à cette époque le Messie est arrivé. Que peuvent opposer les Juifs à cette démonstration?

Il est bon de remarquer que la prophétie de Jacob n'a pu être forgée ni par Moïse, qui n'a vu que les premiers traits de son accomplissement, ni par Esdras, qui a vécu près de cinq cents ans avant les derniers. A moins qu'Esdras n'ait eu l'esprit prophétique, il n'a pas pu deviner qu'à l'arrivée d'un Messie de la tribu de *Juda*, cette tribu perdroit toute son autorité et sa consistance; c'est alors, au contraire, qu'elle auroit dû naturellement acquérir un nouveau degré de prospérité et une prééminence plus marquée.

De là nous concluons encore contre les Juifs, qu'ils ont très-grand tort d'attendre pour Messie un Roi, un Conquérant qui leur assujettira tous les peuples. Si cela pouvoit arriver, non-seulement la tribu de *Juda* ne perdroit pas le sceptre pour lors, elle le prendroit au contraire, et en jouiroit avec plus d'éclat que jamais : la prophétie de Jacob se trouveroit absolument fausse.

Quelques incrédules cependant ont écrit que cette prophétie ne prouve rien en faveur de Jésus-Christ, que l'on ne peut pas y donner un sens raisonnable ni en tirer aucune conséquence contre les Juifs. Nous lui donnons un sens très-raisonnable et avoué de tout temps par les Juifs. *Voyez* Galatin, l. 4, c. 4. Nous en faisons voir la justesse par toute la suite de l'histoire; nous démontrons qu'elle ne peut être appliquée à aucun autre personnage qu'à Jésus-Christ, et nous en concluons invinciblement contre les Juifs, que le Messie est arrivé depuis dix-sept siècles. *Voy.* SCEPTRE, SCHILOH.

JUDAÏSANS. Dans le premier siècle de l'Eglise, on nomma *Chrétiens judaïsans* ceux d'entre les Juifs convertis qui soutenoient que pour être sauvé ce n'étoit pas assez de croire en Jésus-Christ et de pratiquer sa doctrine, mais qu'il falloit encore être fidèle à toutes les observances judaïques ordonnées par la loi de Moïse, telles que le sabbat, la circoncision, l'abstinence de certaines viandes, etc., que même les Gentils, devenus Chrétiens, y étoient obligés. Les Apôtres décidèrent le contraire au Concile de Jérusalem, l'an 51. *Act.* c. 15, ℣. 5 et suiv. Ceux qui persévérèrent dans cette erreur, malgré la décision, furent regardés comme hérétiques. S. Paul écrivit contre eux son Epître aux Galates, environ quatre ans après la décision du Concile. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE, OBSERVANCES LÉGALES. Mais il faut faire attention que les Apôtres n'avoient pas interdit ces observances aux Chrétiens Juifs de naissance.

Comme l'Eglise Chrétienne conserve encore quelques-unes des pratiques religieuses qui étoient observées par les Juifs, les incrédules disent que nous continuons de judaïser; c'est un reproche que leur ont fourni les Protestans. S. Léon leur a répondu il y a quatorze cents ans, *Serm.* 16, n. 6 : « Lorsque » sous le nouveau Testament nous » observons quelques unes des pra- » tiques de l'ancien, la loi de Moïse » semble ajouter un nouveau poids

» à celle de l'Evangile, et l'on » voit, par là, que Jésus-Christ » est venu, non pour abolir la loi, » mais pour l'accomplir. Quoique » nous n'ayons plus besoin des » images qui annonçoient la venue » du Sauveur, ni des figures, lors- » que nous possédons la vérité, » nous conservons cependant ce » qui peut contribuer au culte de » Dieu et à la régularité des mœurs, » parce que ces pratiques convien- » nent également à l'une et à l'autre » alliance. » Nous ne les observons donc pas parce que Moïse les a prescrites, et parce que les Juifs les ont gardées, mais parce que les Apôtres nous les ont transmises, et nous ont ordonné de *conserver tout ce qui est bon. I. Thess.* c. 5, ℣. 21.

Dans le discours familier, on dit qu'un homme *judaïse*, lorsqu'il est trop scrupuleux observateur des pratiques qui paroissent peu essentielles à la religion; mais avant de blâmer cette exactitude, il faut se souvenir de la leçon que Jésus-Christ faisoit aux Pharisiens qui négligeoient les devoirs les plus essentiels de la loi, pendant qu'ils s'attachoient à des minuties : « Il » falloit faire les uns, leur dit-il, » et ne pas omettre les autres. » *Matt.* c. 23, ℣. 23.

On pense communément que ce fut seulement sous le règne d'Adrien, après l'an 134, qu'arriva la division entre les Juifs convertis, dont les uns renoncèrent absolument aux rites mosaïques, les autres s'obstinèrent à les conserver, et furent nommés *Judaïsans*. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 38, a recherché la cause de cet événement; il juge que le principal motif qui engagea les premiers à ne plus *judaïser*, fut l'envie de ne plus être exposés aux rigueurs qu'Adrien exerçoit contre les Juifs, et de pouvoir habiter la nouvelle ville de Jérusalem que ce Prince avoit fait bâtir sous le nom d'*Ælia Capitolina*. Ajoutons que les Juifs incrédules s'étoient rendus odieux à tout l'empire par les massacres dont ils s'étoient rendus coupables : il y avoit donc beaucoup de danger à paroître Juif. Mosheim croit encore que le parti des *Judaïsans* opiniâtres se sous-divisa en deux sectes, dont l'une fut celle des *Ebionites*, l'autre celle des *Nazaréens*. *Voyez* ces deux mots.

JUDAÏSME, religion des Juifs. Dieu l'a donnée à ce peuple par le ministère de Moïse, vers l'an du monde 2513, selon le calcul du texte hébreu; elle a duré environ 1550 ans, jusqu'à la ruine de Jérusalem et la dispersion des Juifs.

Les Livres de Moïse contiennent les dogmes, la morale, les cérémonies de cette religion. A l'art. MOÏSE, nous ferons voir que ce Législateur avoit prouvé sa mission divine par des signes incontestables. Ici nous traiterons brièvement des différentes parties de la religion qu'il a établie.

I. Les dogmes qu'il a enseignés aux Juifs étoient les mêmes que ceux qui avoient été révélés aux Patriarches leurs aïeux. Ce peuple adoroit un seul Dieu, créateur, souverain Seigneur de l'univers, dont la providence gouverne toutes choses, législateur suprême, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Toutes les lois, toutes les pratiques du Judaïsme, tendoient à inculquer ces grandes vérités. Au mot CRÉATEUR, nous avons prouvé que Moïse a enseigné clairement le dogme de la création.

Or, dès que l'on est persuadé que Dieu a tiré du néant l'univers par un seul acte de sa volonté, on n'a aucune peine à comprendre qu'il le gouverne de même, et qu'il ne lui en coûte pas plus pour en prendre soin qu'il ne lui en a coûté pour le faire tel qu'il est. Les Juifs n'ont jamais douté que la providence divine ne s'étendît à tous les peuples et à tous les hommes sans exception; mais ils ont cru, avec raison, que cette Providence veilloit sur eux avec une attention particulière, que Dieu les avoit choisis pour être son peuple par préférence aux autres nations, et qu'il leur accordoit plus de bienfaits. « Si vous gardez mon allian-» ce, leur dit le Seigneur, vous » serez ma portion choisie parmi » tous les autres peuples; car toute » la terre est à moi. » *Exode*, c. 19, ℣. 5, etc.

Aux mots Ame, Immortalité, Enfer, nous avons montré que les Juifs ont cru constamment l'immortalité de l'âme, les récompenses et les peines de l'autre vie; qu'ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette doctrine d'aucune autre nation; qu'ils l'avoient reçue de leurs aïeux, et qu'elle venoit d'une révélation primitive.

Les Auteurs Païens, mieux instruits ou plus équitables que les incrédules modernes, ont rendu justice aux Juifs sur ce point. « Les » Juifs, dit Tacite, conçoivent, » par la pensée, un seul Dieu, » être suprême, éternel, immua-» ble, dont la durée ne finira ja-» mais. » *Judæi mente solâ unumque numen intelligunt, summum illud et æternum, neque mutabile, neque interiturum. Hist.* liv. 5, c. 5. Dion Cassius, liv. 37, dit de même que les Juifs adorent un Dieu invisible et ineffable; et l'on ose écrire aujourd'hui qu'ils adoroient un Dieu corporel, local, qui ne pensoit qu'à eux, semblable aux Dieux des autres nations, etc. Toland a poussé l'audace jusqu'à soutenir que le Dieu de Moïse étoit le monde, et que sa religion étoit le Panthéisme.

« Les Juifs, continue Tacite, » pensent que les âmes de ceux » qui sont morts dans les combats » ou dans les supplices sont éter-» nelles. Comme les Egyptiens, » ils enterrent les morts et ne les » brûlent point; ils ont le même » soin des cadavres et la même » opinion sur les enfers. » Mais cette croyance étoit celle des Patriarches, avant que les enfans de Jacob eussent habité l'Egypte. Lorsque les Littérateurs de notre siècle affirment que les Juifs empruntèrent des Chaldéens et des Perses la croyance d'une vie future, qu'ils n'en avoient eu aucune notion avant leur captivité à Babylone, ils s'exposent au mépris de tous les hommes instruits.

Mais il ne faut pas oublier un article essentiel de la foi des Juifs, la chute originelle de l'homme, la promesse d'un Rédempteur, d'un Messie ou d'un envoyé de Dieu, qui viendroit rassembler tous les peuples sous ses lois, conclure une alliance nouvelle entre Dieu et le genre humain. Ce dogme est consigné dans l'histoire même de la création, dans le testament de Jacob, dans les prédictions de Moïse et dans toute la suite des prophéties. *Voyez* Messie.

II. La morale du *Judaïsme* est renfermée en abrégé dans le Décalogue; c'est encore celle des Patriarches, puisque c'est la loi naturelle écrite. *Voyez* Décalogue.

Mais Moïse l'avoit rendue plus claire, en avoit facilité la connoissance et l'exécution par les différentes lois qui prescrivoient aux Juifs leurs devoirs envers Dieu et envers le prochain.

Ainsi le précepte de n'adorer qu'un seul Dieu étoit expliqué et confirmé non-seulement par toutes les lois qui défendoient aux Juifs les pratiques superstitieuses des Idolâtres, mais par celles qui prescrivoient les sacrifices, les offrandes, les fêtes, les cérémonies du culte divin, les précautions qu'il falloit observer pour s'en acquitter avec la décence et le respect convenables. C'est à ce grand objet que se rapportoient toutes les lois cérémonielles.

La défense de prendre le nom du Seigneur en vain, étoit appuyée par d'autres qui punissoient le parjure ou le blasphème, ou qui ordonnoient d'exécuter fidèlement les vœux que l'on avoit faits au Seigneur.

Comme le sabbat étoit principalement ordonné pour conserver la mémoire de la création, nous voyons qu'un homme fut puni de mort pour en avoir violé la sainteté. *Num.* ch. 15, ℣. 32. Dieu voulut encore en assurer l'observation par un miracle habituel, en ne faisant point tomber la manne le jour du sabbat.

Au commandement général d'honorer les pères et mères, Dieu ajoutoit des lois sévères qui condamnoient à mort non-seulement celui qui auroit frappé son père, ou sa mère, mais celui qui les auroit outragés de paroles; et qui interdisoient toute turpitude, toute impudicité à leur égard. Conséquemment il étoit ordonné de respecter les vieillards et les hommes constitués en dignité, parce qu'on doit les regarder, en quelque manière, comme les pères du peuple.

Les défenses de nuire au prochain dans sa personne, dans ses biens, dans son honneur, étoient renfermées dans ce commandement général : « Vous aimerez votre pro- » chain comme vous-même; c'est » moi, votre Seigneur, qui vous » l'ordonne, vous ne conserverez » contre lui dans votre cœur ni » haine, ni ressentiment, ni des- » sein de vous venger; vous ou- » blierez les injures de vos conci- » toyens. » *Lévit.* c. 19, ℣. 17 et suiv. Mais Moïse entra dans le plus grand détail de toutes les violences que l'on pouvoit commettre à l'égard du prochain, de toutes les manières dont on pouvoit lui nuire et lui porter du préjudice, toutes ces actions furent interdites sous des peines sévères, souvent sous peine de mort. Il ne se borna point à proscrire l'adultère, mais il nota d'infamie la prostitution et le commerce illégitime des deux sexes. *Lévit.* c. 19, ℣. 29; *Deut.* chap. 23, ℣. 17. Il ne fit grâce à aucun désordre capable de nuire à la pureté des mœurs.

Puisque les désirs même illégitimes étoient interdits aux Juifs par le Décalogue, comment des actions criminelles auroient-elles pu leur être permises ?

Il est évident que toutes ces lois positives tendoient à faire connoître la loi naturelle dans toute son étendue, et à la faire mieux observer; qu'un Juif ainsi instruit devoit être moins exposé à la violer qu'un Païen. Il y a cependant eu des Déistes assez aveugles pour prétendre que tant de lois positives nuisoient à l'observation de la loi naturelle.

Le Clerc, Critique téméraire s'il en fut jamais, a osé soutenir ce paradoxe, *Hist. Ecclés. Proleg.* sect. 3, c. 2, §. 20 et suiv; et il a voulu le confirmer par des exemples. 1.° Il y avoit, à la vérité, dit-il, une loi qui obligeoit les enfans à honorer leurs pères et mères; mais il y en avoit une autre qui permettoit le divorce et la polygamie; celle-ci rendoit à peu près impossible l'observation de la précédente : on sait jusqu'à quel point ces deux abus mettent le désordre, la division, la haine dans les familles. 2.° La loi qui défendoit aux Israélites de souffrir aucun Idolâtre parmi eux n'étoit pas équitable; ils auroient été bien fâchés d'être traités de même chez leurs voisins, lorsque des calamités les obligeoient de s'y réfugier, et lorsqu'ils furent répandus chez toutes les nations après la captivité de Babylone. 3.° Celle qui ordonnoit de mettre à mort tout homme coupable d'idolâtrie, fût-il parent, ami ou allié, étoit inhumaine; il eût mieux valu tâcher de les corriger. Qu'auroient dit les Israélites, si les peuples voisins, qui les subjuguèrent plus d'une fois, les avoient forcés, par des supplices, de renoncer à leur religion? 4.° Comme la loi de Moïse ne proposoit ni récompenses à espérer, ni punitions à craindre dans une autre vie, ils n'ont pas pu y être constamment attachés; de là sont venues, sans doute, leurs fréquentes apostasies et leurs rechutes presque continuelles dans l'idolâtrie. On ne peut donc justifier la législation de Moïse qu'en disant qu'elle étoit proportionnée au caractère grossier, dur, intraitable de son peuple, et que celui-ci n'étoit pas capable d'en supporter une plus parfaite.

Réponse. Quand tout cela seroit absolument vrai, il s'ensuivroit déjà que cette législation n'étoit indigne ni de la sagesse ni de la sainteté de Dieu. Solon faisoit, par cette même raison, l'apologie des lois qu'il avoit données aux Athéniens. Mais qu'auroit répondu le Clerc à un incrédule qui lui auroit objecté qu'il ne tenoit qu'à Dieu de rendre son peuple plus doux et plus traitable? Nous en convenons sans difficulté; mais parce que Dieu le pouvoit, il ne s'ensuit pas qu'il le devoit; autrement il faudroit soutenir que Dieu n'a pas dû permettre qu'il y eût dans l'univers un seul peuple et même un seul homme vicieux et insensé. Mais il y a d'autres réflexions à faire.

Nous convenons, en premier lieu, que chez les nations corrompues le divorce et la polygamie sont des obstacles à peu près invincibles à l'union des familles et à la tendresse mutuelle entre les enfans et leurs parens; mais chez les Hébreux, dont les mœurs étoient simples, la vie laborieuse, et les idées assez bornées, ces deux abus ne pouvoient pas produire d'aussi pernicieux effets, parce que Moïse avoit pris des précautions pour en prévenir les conséquences. *Voyez* Divorce, Polygamie.

En second lieu, il est vrai que la loi leur défendoit de souffrir chez eux aucun acte d'idolâtrie; mais il est faux qu'elle leur ordonnât de bannir tous les Idolâtres, lorsque ceux-ci ne faisoient aucun exercice extérieur de leur fausse religion; au contraire, il leur étoit commandé de traiter les étrangers avec douceur et avec humanité, parce qu'ils avoient été eux-mêmes étrangers en Egypte. *Exode*, c. 22, ℣. 21; *Lévit.* c. 19, ℣. 33; *Deut.* c. 10, ℣.

℣. 18, 19, etc. Or, tout étranger étoit alors Polythéiste et Idolâtre. On ne peut pas prouver que quand ils étoient réfugiés chez leurs voisins, ils y aient fait aucun exercice de religion contraire à la croyance de ces peuples.

En troisième lieu, nous soutenons que la loi qui punissoit de mort tout acte d'idolâtrie n'étoit ni cruelle ni injuste. Dieu avoit attaché à cette condition la conservation de la nation juive; en souffrir l'infraction, c'étoit mettre le salut de la république en danger. Osera-t-on soutenir que Dieu n'avoit pas cette autorité, qu'il n'a jamais dû punir de mort aucun impie, parce qu'il auroit été mieux de le corriger? Mais les mécréans, non contens d'imposer à tous les hommes la loi de la tolérance absolue envers leurs semblables, veulent encore en faire une obligation à Dieu. Jamais les Juifs n'ont forcé personne, par des supplices, à embrasser leur religion.

Enfin, quoique la législation de Moïse n'ait renfermé ni promesses ni menaces expresses et formelles pour la vie future, il n'est pas moins vrai que les Hébreux croyoient une vie à venir, parce que ç'avoit été, de tout temps, la foi des Patriarches leurs aïeux. *Voy.* AME, §. 2. Mais comme cette législation renfermoit tout à la fois les lois morales, les lois cérémonielles et les lois civiles, il n'auroit pas été convenable de donner à toutes indifféremment la sanction des peines et des récompenses de l'autre vie. S'il faut en croire les Matérialistes de nos jours, celles de ce monde font beaucoup plus d'impression sur les hommes que celles de la vie à venir : ce n'a donc pas été là une cause des apostasies des Juifs.

Que l'on envisage la morale juive sous quelque aspect que l'on voudra; elle est pure, sage, irrépréhensible, convenable, à tous égards, au temps, au lieu, au génie du peuple pour lequel elle étoit destinée, plus parfaite que celle de tous les Législateurs philosophes. Aucune des lois civiles, politiques ou militaires, portées par Moïse, n'est contraire à la loi naturelle; toutes concourent à la faire exactement pratiquer. Lorsque Jésus-Christ est venu donner au genre humain de nouvelles leçons de morale, il n'a point contredit celles de Moïse; mais il a rejeté les fausses explications qu'en donnoient les Docteurs Juifs; il a sagement distingué les préceptes qui regardent la conduite personnelle de l'homme d'avec les lois civiles et nationales relatives à la situation particulière dans laquelle se trouvoient les Hébreux sous Moïse; il en a retranché ce qui étoit devenu sujet à des inconvéniens, comme la polygamie, le divorce, la peine du talion, etc., il y a ajouté des conseils de perfection pour en rendre l'observation plus sûre et plus facile, mais dont les anciens Juifs n'étoient pas capables.

Les incrédules, qui ont censuré et calomnié la morale et les lois de Moïse, n'en ont pris ni le sens ni l'esprit; ils n'ont fait attention ni au siècle, ni au climat, ni au caractère national, ni aux mœurs générales des anciens peuples.

III. Mais pourquoi tant de lois cérémonielles? pourquoi un culte extérieur si minutieux et si grossier? Les Hébreux n'étoient pas en état d'en pratiquer un plus parfait, et il n'y en avoit point alors dans le monde. Quand on l'examine de près, on en voit la sagesse et l'utilité.

1.° Il falloit un culte qui occupât beaucoup les Juifs, parce qu'ils avoient pris en Egypte le goût de la pompe et des cérémonies, et parce que c'étoit un moyen d'adoucir leurs mœurs, en les obligeant de se rapprocher souvent, et d'avoir beaucoup d'attention à leur extérieur.

2.° Il falloit que tout fût prescrit dans le plus grand détail, afin qu'ils ne fussent pas tentés d'y mettre rien du leur : il étoit donc absolument nécessaire de leur interdire tous les usages des Egyptiens et des Chananéens, pour lesquels ils n'avoient que trop de penchant : un très-grand nombre de lois cérémonielles y sont relatives.

3.° La plupart des cérémonies ordonnées aux Juifs étoient des monumens et des preuves des prodiges que Dieu avoit opérés en leur faveur, et des bienfaits qu'il leur avoit accordés, comme la Pâque, l'offrande des premiers nés, les fêtes de la Pentecôte et des Tabernacles, la Circoncision, signe des promesses que Dieu avoit faites à Abraham, etc.

4.° Plusieurs autres, comme les purifications, les ablutions, les abstinences, avoient pour objet la propreté et la santé du peuple, la salubrité de l'air et du régime : c'étoient des précautions relatives au climat, la sagesse de ces attentions, qui nous paroissent minutieuses, est prouvée par l'effet qu'elles produisoient, puisque, selon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient d'un tempérament robuste et vigoureux, au lieu que sous le règne du Mahométisme, l'Egypte et la Palestine sont devenues le foyer de la peste. Tout étoit ordonné par motif de religion; parce qu'un peuple qui n'étoit pas encore civilisé, étoit incapable de se conduire par un autre motif.

Les Censeurs anciens et modernes du *Judaïsme* ont dit que toutes ces observances légales étoient superstitieuses, mais ils auroient dû expliquer ce qu'ils entendoient par *superstition*. Un culte superstitieux est celui que Dieu n'a point ordonné ou qu'il réprouve, qui ne peut produire aucun bon effet, qui peut donner lieu à des erreurs et à des abus. Celui des Juifs étoit-il dans ce cas ? Dieu l'avoit expressément ordonné, et par des promesses positives, il y avoit attaché la prospérité de cette nation; toutes les fois que les Juifs s'en écartèrent, ils furent punis et se trouvèrent obligés d'y revenir. Ce culte étoit destiné à les détourner des superstitions et des crimes des peuples idolâtres dont ils étoient environnés, à conserver parmi eux le dogme essentiel d'un seul Dieu créateur, oublié et méconnu chez tous les peuples, et à nourrir l'attente d'un Messie rédempteur et sauveur du genre humain : c'est aussi l'effet qui en est résulté; en quel sens a-t-il pu être superstitieux ? Que les Païens, aveuglés par leurs propres superstitions, aient blâmé un culte qu'ils connoissoient très-mal, dont ils ignoroient les motifs et le dessein, cela n'est pas étonnant; mais que des Philosophes, élevés dans le sein du Christianisme, à portée d'examiner le *Judaïsme* en lui-même, en jugent avec la même prévention, cela ne leur fait pas honneur.

Par un préjugé contraire, les Juifs d'aujourd'hui prétendent que le culte extérieur ou cérémoniel, prescrit par leur loi, est beaucoup plus parfait et plus agréable à Dieu,

que la pratique des vertus morales; qu'il donne une vraie sainteté à ceux qui l'observent; que Dieu, après l'avoir établi, n'a pas pu l'abolir. Cette erreur est ancienne parmi eux; les Prophètes l'ont déjà reprochée à leurs pères; les Pharisiens en étoient imbus du temps de Jésus-Christ : plusieurs même de ceux qui se convertirent à la prédication des Apôtres, persévérèrent dans cette opinion; ils prétendirent que les Gentils qui embrassoient la foi, devoient être assujettis aux cérémonies légales, et que sans cela ils ne pouvoient pas être sauvés. Les Apôtres condamnèrent cette doctrine au Concile de Jérusalem : ceux qui s'obstinèrent à la soutenir, furent nommés *Ebionites*. S. Paul les a combattus spécialement dans ses Epîtres aux Romains, aux Galates et aux Hébreux.

Quelques incrédules, attentifs à relever tout ce qui peut inspirer des préventions contre le Christianisme, ont trouvé bon d'appuyer l'opinion des Juifs. Ils ont dit que l'intention de Jésus-Christ avoit été de conserver le *Judaïsme* en entier, avec toutes ses cérémonies : que S. Pierre et les autres Apôtres l'avoient ainsi conçu, puisqu'ils l'observoient encore exactement; mais que S. Paul, pour se rendre chef de parti, avoit soutenu le contraire, et que son opinion avoit enfin prévalu sur celle de ses collègues. Cette vaine imagination sera réfutée aux articles PAUL et LOI CÉRÉMONIELLE.

IV. D'autres Ecrivains ont prétendu que le *Judaïsme* n'étoit pas une religion, mais seulement une constitution politique. Ou nous n'entendons plus les termes, ou une loi qui prescrit une croyance, une morale, un culte extérieur que Dieu exige et qu'il daigne agréer, doit être nommée *une religion.*

Pour donner plus de relief au Christianisme, est-il donc nécessaire de déprimer le *Judaïsme?* Non sans doute : celui-ci a été l'ouvrage de la sagesse divine, et Dieu savoit ce qui convenoit dans les circonstances où il lui a plu de l'établir.

Au cinquième siècle, Pélage s'avisa d'enseigner que *la loi conduisoit au royaume de Dieu, de même que l'Evangile.* S. Aug. *L. de gestis Pelagii*, c. 11, n. 24; c. 35, n. 65. C'étoit la conséquence d'une autre de ses erreurs, savoir, que pour faire le bien, l'homme n'a pas besoin d'une grâce ou d'un secours surnaturel de Dieu, mais seulement de connoître ses devoirs par la loi de Dieu : dès que la loi de Moïse les lui montroit, un Juif, selon Pélage, pouvoit les accomplir par ses forces naturelles, et parvenir au salut, sans le secours d'aucune grâce intérieure.

S. Augustin s'éleva de toutes ses forces contre cette prétention : il se fonda principalement sur les passages dans lesquels S. Paul dit : « Si » la justice est donnée par la loi, » donc Jésus-Christ est mort en » vain, *Galat.* c. 2, ℣. 21. La » loi a été établie à cause des trans- » gressions, c. 3, ℣. 19. La loi est » survenue *afin que* le péché s'aug- » mentât, » *Rom.* c. 5, ℣. 20. C'est ainsi que l'entendit le saint Docteur. Il conclut que la loi de Moïse avoit été donnée aux Juifs, non pour prévenir ou pour détruire le péché, mais seulement pour le faire apercevoir; non pour diminuer les forces de la concupiscence, mais plutôt pour l'augmenter; afin que les Juifs, humiliés par le nombre et par l'énormité de leurs trans-

gressions, recourussent à Dieu et implorassent le secours de sa grâce. *In expos. Epist. ad Galat.* c. 3, n. 24 et 25; *Serm.* 26, 125, 152, 156, 164; *L. de grat. Christi*, c. 8, n. 9, etc. Mais nous verrons ci-après que dans d'autres endroits S. Augustin a parlé de la loi mosaïque avec beaucoup plus d'exactitude et de précision.

Sur cette dispute célèbre, qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions.

1.° L'erreur que S. Paul attaque dans ses lettres aux Romains et aux Galates, étoit celle des Juifs, qui prétendoient que le salut étoit attaché à l'observation de *la loi cérémonielle,* que sans cela on ne pouvoit pas être sauvé par la foi de Jésus-Christ : lorsque l'Apôtre semble déprimer la loi de Moïse, il parle évidemment de la loi cérémonielle, et non de la loi morale. Quand il est question de celle-ci, S. Paul dit formellement que *les observateurs de la loi seront justifiés.* Rom. c. 2, ℣. 13. Pélage, en soutenant que *la loi* conduisoit au royaume de Dieu comme l'Evangile, entendroit-il, comme les Juifs, *la loi cérémonielle ?* Cela n'est pas probable; il entendoit toute la loi de Moïse, en y comprenant les préceptes moraux. Saint Augustin ne fait point cette distinction, qui auroit été cependant nécessaire pour répandre plus de jour sur la question : mais comme Pélage s'obstinoit à entendre par *la loi,* la lettre seule, sans aucune grâce pour l'accomplir, S. Augustin avoit raison de soutenir que la loi ainsi envisagée, n'auroit été propre qu'à multiplier les transgressions, et à irriter la concupiscence. Et il en seroit de même de la lettre de l'Evangile, si Dieu ne nous donnoit la grâce nécessaire pour en suivre les préceptes.

2.° Il paroît dur de dire que Dieu avoit donné exprès la loi aux Juifs pour les rendre plus grands pécheurs, afin de les humilier, etc. Cela peut-il s'entendre de la loi morale, du Décalogue, qui étoit la loi naturelle écrite ? S. Paul assure que la loi étoit sainte, juste et bonne, *Rom.* c. 7, ℣. 12; elle n'étoit donc pas une cause de péché : il pose pour maxime générale, qu'il ne faut pas faire du mal pour qu'il en arrive du bien, *Rom.* c. 3, ℣. 8, et S. Jacques, que Dieu ne tente personne, ne porte personne au mal, *Jacq.* c. 1, ℣. 13. Dieu ne peut donc pas nous tendre un piége et nous faire pécher, pour qu'il en résulte un bien. Les Pères des quatre premiers siècles, en réfutant les Marcionites, les Valentiniens, les Carpocratiens, les Manichéens, qui déprimoient la loi de Moïse et abusoient des paroles de S. Paul, en ont très-bien vu l'équivoque : ils ont dit que, selon l'Apôtre, la loi est survenue *de manière que* le péché s'est augmenté, mais non *afin qu*'il s'augmentât; que la loi a été l'occasion et non la cause de l'augmentation du péché. S. Paul a dit de même, que la prédication de l'Evangile est une odeur de mort pour ceux qui périssent. *II. Cor.* c. 2, ℣. 15; il ne s'ensuit point que l'Evangile ait été prêché pour les faire périr. S. Augustin l'a remarqué lui-même, *L.* 1, *ad Simplic.* q. 1, n. 17; *contra advers. legis et Prophet.* l. 2, c. 11, n. 36; et en réfutant les Manichéens, il a fait l'apologie de la loi de Moïse.

3.° Pélage étoit hérétique, en soutenant que l'homme n'a pas besoin de grâce pour observer la loi; mais on pouvoit le confondre, sans

prétendre que la loi avoit été donnée aux Juifs, afin de les rendre plus grands pécheurs. David, dans les Psaumes, demande à Dieu l'intelligence pour connoître sa loi, et la force de l'accomplir : il supplie le Seigneur de le conduire dans la voie de ses commandemens, etc.; il sentoit donc le besoin de la grâce divine. Il disoit : Ayez pitié de moi *selon vos promesses*, *Ps.* 118, etc. il étoit donc persuadé que Dieu avoit promis son secours à ceux qui l'imploreroient. Le Pape Innocent I.er n'a pas eu tort de représenter aux Pélagiens que les Psaumes de David sont une invocation continuelle de la grâce divine. S. Paul enseigne que Dieu donnoit en effet la grâce aux Juifs, puisqu'il dit que tous ont bu l'eau spirituelle du rocher qui les suivoit, et que ce rocher étoit Jésus-Christ, *I. Cor.* c. 10, ℣. 3. Non-seulement les Juifs recevoient la grâce, mais souvent ils y résistoient, puisque S. Etienne leur dit : Vous résistez toujours au Saint-Esprit, comme ont fait vos pères, *Act.* c. 7, ℣. 51 : et Saint Paul cite les paroles d'Isaïe : j'ai étendu tout le jour les bras vers un peuple ingrat et rebelle. *Rom.* c. 10, ℣. 21.

Nous savons très-bien que sous l'ancien Testament la grâce n'étoit pas attachée à la lettre de la loi, mais à la promesse de Dieu : S. Paul le déclare formellement, *Galat.* c. 3, ℣. 18; et cette promesse avoit été faite en considération des mérites futurs de Jésus-Christ, *ibid.* ℣. 16. Ceux qui observoient la loi par le secours de la grâce étoient donc justifiés en vertu des mérites de ce divin Sauveur, et il ne s'ensuit pas qu'à leur égard Jésus-Christ soit mort en vain.

4.° Le mépris avec lequel certains Auteurs ont parlé de la loi ancienne, s'accorde mal avec les éloges qu'en font les Ecrivains sacrés. Moïse, en la donnant aux Juifs, les assure que les préceptes de cette loi sont la justice même. *Deut.* c. 4, ℣. 6. « Le commandement que je vous fais, leur » dit-il, n'est ni au-dessus de vous, » ni éloigné de vous : ...... il est à » votre portée, dans votre bouche » et dans votre cœur, pour que » vous l'accomplissiez. J'ai mis devant vous le bien et la vie, le » mal et la mort, afin que vous » aimiez le Seigneur votre Dieu, » et que vous marchiez dans ses » voies, » c. 30, ℣. 11. Cela ne seroit pas vrai, si Dieu n'avoit point donné aux Juifs des grâces pour accomplir sa loi. « La loi du Seigneur, dit le Psalmiste, est sans » tache, *convertit les âmes*, enseigne la vérité, donne la sagesse » aux plus simples. Ses préceptes » sont l'équité même, répandent » la joie dans les cœurs et la lumière » dans les esprits, etc. » *Ps.* 18, ℣. 8. Il est donc faux que cette loi se borne à montrer le péché, sans le faire éviter, augmente la concupiscence, etc.

5.° S. Augustin, dans la plupart de ses ouvrages, s'est expliqué là-dessus avec la plus grande exactitude. Non-seulement il a soutenu, contre les Manichéens, que la loi de Moïse étoit utile, que ceux qui ne pouvoient pas être détournés du péché par la raison, avoient besoin d'être réprimés par cette loi, *L. de util. cred.* c. 3, n. 9; mais il a répété aux Pélagiens que Dieu donnoit la grâce pour l'accomplir. « Les » Pélagiens, dit-il, nous accusent » d'enseigner que la loi de l'ancien » Testament n'a pas été donnée » pour justifier les Juifs obéissans,

» mais pour augmenter la grièveté » du péché.... Qui osera dire que » ceux qui obéissent à la loi ne sont » pas justes ? S'ils ne l'étoient pas, » ils ne pourroient pas obéir. Mais » nous disons que par la loi Dieu » fait entendre ce qu'il veut que » l'on fasse, que par la grâce » l'homme est rendu obéissant à la » loi; car, selon S. Paul, ce ne » sont point ceux qui écoutent la » loi, qui sont justes devant Dieu, » mais ceux qui l'accomplissent. » La loi fait donc connoître la jus- » tice, la grâce la fait accomplir.... » Ainsi *la lettre seule* donne la » mort, c'est l'esprit qui donne la » vie..... La lettre tue, parce que » la défense augmente le désir du » péché, à moins que la grâce ne » vivifie par son secours: *L. 3 con-* » *tra duas Epist. Pelag.* c. 2, n. 2. » Qui est le Catholique qui dira que » sous l'ancien Testament le Saint- » Esprit ne donnoit pas du secours » et des forces ? *Ibid.* c. 4, n. 6. » Abraham et les justes qui l'ont » précédé ou qui l'ont suivi, jus- » qu'à Jean-Baptiste, sont enfans » de la promesse et de la grâce, » n. 8. Nous disons que sous l'an- » cien Testament ceux qui étoient » héritiers de la promesse, ont reçu » du Saint-Esprit, non-seulement » du secours, mais la force dont » ils avoient besoin; voilà ce que » nient les Pélagiens, qui aiment » mieux attribuer cette force au » libre arbitre, » n. 13, à la fin.

Si dans d'autres endroits Saint Augustin s'est exprimé avec moins de précision, qu'en peut-on conclure, dès qu'une fois il s'est expliqué clairement ? Il est évident que quand le saint Docteur semble parler désavantageusement de la loi, il la prend dans le sens des Pélagiens, pour *la lettre seule*, sans grâce, sans le secours du Saint-Esprit; mais il n'a jamais supposé que Dieu l'avoit donnée telle, et qu'il faisoit aux Juifs des commandemens, sans leur accorder la force nécessaire pour les observer.

6.° Que penserons-nous d'une secte de Théologiens qui ont affecté de rassembler continuellement les passages dans lesquels S. Augustin semble avoir parlé au désavantage de la loi ancienne, sans citer jamais ceux que nous venons d'alléguer, et vingt autres dans lesquels il s'est expliqué de même ? Il faut placer au même rang les Commentateurs qui, lisant dans Saint Jean, c. 1, ℣. 16, que nous avons reçu de Jésus-Christ *une grâce pour une autre grâce*, s'obstinent à dire que celle qui a été donnée sous Moïse n'étoit qu'une grâce extérieure; comme si Jésus-Christ n'étoit pas auteur de l'une et de l'autre. Peut-on pardonner à Jansénius d'avoir écrit que l'ancien Testament n'étoit qu'une grande comédie que Dieu jouoit, non pour elle-même, mais en considération du nouveau ? Tome 3, *de grat. Christi Salvat.* liv. 3, ch. 6, p. 116. Selon lui, Dieu faisoit semblant de vouloir le salut des Juifs, mais dans le fond il n'en avoit aucune envie.

A Dieu ne plaise qu'un Chrétien souscrive jamais à ce blasphème ! Dieu a sincèrement voulu sauver tous les hommes dans tous les temps, avant la loi et sous la loi, aussi-bien que sous l'Evangile; toujours par la grâce du Rédempteur, quoique cette grâce n'ait pas été distribuée, sous les deux premières époques, aussi abondamment que sous la troisième. Tout système contraire à cette grande vérité est une erreur. Les visions des Marcionites, des Manichéens, des Prédestinatiens,

et celles des Pélagiens, quoique très-opposées, sont également réfutées par la doctrine des anciens Pères.

« L'un et l'autre Testament, dit » Saint Irénée, ont été faits par le » même père de famille, par le » Verbe de Dieu, Notre-Seigneur » Jésus-Christ, qui a parlé à Abra- » ham et à Moïse, qui, dans ces » derniers temps, nous a mis en » liberté, et a rendu plus abon- » dante la grâce qui vient de lui.... » Ils ne sont différens que par leur » étendue, comme l'eau est diffé- » rente d'une autre eau, la lumière » d'une autre lumière, la grâce » d'une autre grâce. La loi de li- » berté est plus étendue que la loi » de servitude, c'est pour cela » qu'elle a été donnée, non pour » un seul peuple, mais pour le » monde entier. Le salut est un, » comme Dieu créateur de l'homme » est un; les préceptes sont multi- » pliés comme autant de degrés qui » conduisent l'homme à Dieu, *Adv.* » *hær.* l. 4, c. 21 et 22. C'est » toujours le même Seigneur, qui » par son avénement a répandu sur » les dernières générations une grâce » plus abondante que celle qui étoit » accordée sous l'ancien Testa- » ment..... Comment Jésus-Christ » est-il la fin de la loi, s'il n'en » est aussi le commencement?...... » C'est le Verbe de Dieu, occupé » dès la création à monter et à des- » cendre, pour donner la santé » aux malades..... Puisque dans la » loi et dans l'Evangile le premier et » le grand précepte est d'aimer Dieu » sur toutes choses, et le second » d'aimer le prochain comme soi- » même, il est clair que la loi et » l'Evangile viennent du même au- » teur. Puisque dans l'un et l'autre » Testament les préceptes de per- » fection sont les mêmes, ils dé- » montrent le même Dieu, » *ibid.* c. 24 et 26. S. Augustin a répété ce raisonnement contre les Manichéens, *De morib. Eccles.* l. 1, c. 28.

« La loi, dit S. Clément d'A- » lexandrie, est l'ancienne grâce » émanée du Verbe divin, par l'or- » gane de Moïse. Quand l'Ecriture » dit que la loi a été donnée par » Moïse, elle entend que la loi » vient du Verbe de Dieu, par » Moïse son serviteur; c'est pour » cela qu'elle a été portée seule- » ment pour un temps : mais la » grâce et la vérité apportées par » Jésus-Christ, sont pour l'éter- » nité, » *Pædag.* l. 1, c. 7, p. 133. » La loi conduit donc à Dieu....... » Elle a été notre précepteur en » Jésus-Christ, afin que nous fus- » sions justifiés par la foi :.... Mais » c'est toujours le même Seigneur, » bon Pasteur et Législateur, qui » prend soin du troupeau et des » ouailles qui écoutent sa voix, qui, » par le secours de la raison et de » la loi, cherche sa brebis perdue » *et la trouve,* » *Strom.* l. 1, c. 26, p. 420. « La loi et l'Evangile sont » l'ouvrage du Seigneur, qui est la » puissance et la sagesse de Dieu; » et la crainte qu'inspire la loi est » un trait de miséricorde relative- » ment au salut...... Soit donc que » l'on parle ou de la loi naturelle » qui nous est donnée avec la nais- » sance, ou de celle qui a été pu- » bliée dans la suite par Dieu lui- » même, c'est une seule et même » loi, quant à la nature et à l'ins- » truction, » *ibid.* c. 27, p. 422; c. 28, p. 424; c. 29, p. 427; l. 11, c. 6, p. 444; c. 7, p. 447. « Ayons donc recours à ce Dieu » Sauveur, qui invite au salut par » les prodiges qu'il a faits en Egypte

» et dans le désert, par le buisson » ardent et par la nuée lumineuse, » *image de la grâce divine,* qui » suivoit les Hébreux dans le be- » soin, » *Cohort. ad Gent.* c. 1, p. 7. Ce n'est pas là du Pélagianisme.

« Le peuple Juif, dit Tertullien, » est le plus ancien, et a été favo- » risé le premier *de la grâce divine,* » sous la loi; nous sommes les puî- » nés, selon le cours des temps; » mais Dieu vérifie à cet égard ce » qu'il avoit dit de Jacob et d'Esaü, » que l'aîné seroit inférieur au ca- » det..... Selon qu'il convient à la » bonté et à la justice de Dieu, créa- » teur du genre humain, il a donné » à toutes les nations la même loi; il » ordonne qu'elle soit observée se- » lon les temps, quand il le veut, » comme il le veut, et par qui il » lui plaît.... Déjà dans la loi don- » née à Adam, nous trouvons le » germe de tous les préceptes qui se » sont multipliés ensuite sous la main » de Moïse, sur-tout le grand pré- » cepte : Vous aimerez le Seigneur » votre Dieu de tout votre cœur, » etc. » *Adv. Jud.* c. 1 et 2. Après avoir indiqué ce que dit S. Paul, que la pierre qui fournissoit aux Juifs l'eau spirituelle, étoit Jésus-Christ, Tertullien fait remarquer que ce divin Sauveur est désigné dans plusieurs endroits de l'Ecriture sous le nom et la figure de *pierre.* Ibid. c. 9, p. 194.

Dans son premier livre contre Marcion, c. 22, il prouve que si Dieu est bon par nature, il a dû exercer sa bonté et sa miséricorde envers les hommes, depuis la création jusqu'à nous; ne pas différer jusqu'à la venue de Jésus-Christ, à guérir les plaies de la nature humaine; et dans le quatrième, il démontre qu'il n'y a aucune opposition entre l'ancien Testament et le nouveau.

Tel a été le langage de tous les Pères et de l'Eglise Chrétienne dans tous les siècles. Le Concile de Trente y faisoit attention, lorsqu'il a décidé que les Juifs ne pouvoient être justifiés ni délivrés du péché, *par la lettre de la loi de Moïse, par la doctrine de la loi, sans la grâce de Jésus-Christ.* Sess. 6, *de Justif.*, c. 1 et can. 1. Mais il n'a pas ajouté que les Juifs ne recevoient pas cette grâce. Tous les Pères ont très-bien aperçu le plan que la divine Providence a suivi, que la révélation nous découvre, et que nous ne nous lassons pas de répéter. La religion des Patriarches étoit convenable à l'état des familles et des peuplades séparées les unes des autres, et qui ne pouvoient encore se réunir en corps de nation. Le *Judaïsme* étoit tel qu'il le falloit pour un peuple naissant, qui avoit besoin d'être policé, soumis au joug d'une société civile, préservé des erreurs et des vices des autres peuples. Le Christianisme étoit réservé pour le temps auquel tous seroient capables de former entr'eux une société religieuse universelle. La durée des deux premières étoit donc fixée par leur destination même; Dieu les a fait cesser au moment où elles n'étoient plus utiles ni convenables. Quant à la troisième, c'est la religion du sage, de l'homme parvenu à la maturité parfaite; elle doit durer jusqu'à la fin des siècles.

De même qu'en établissant le *Judaïsme,* Dieu n'a pas réprouvé par une loi positive la religion des Patriarches, ainsi, par un trait égal de sagesse, Jésus-Christ, en fondant le Christianisme, n'a point porté de loi expresse et formelle

pour condamner ou abroger le *Judaïsme ;* il savoit que l'observation de cette loi deviendroit impossible par la ruine du Temple et par la dispersion des Juifs. Les espérances dont cette nation se flatte, d'être un jour rétablie, remise en possession de ses usages et de ses lois, sont évidemment contraires au plan général de la Providence et à l'état actuel du genre humain.

Quelque temps avant la venue de Jésus-Christ, le *Judaïsme* s'étoit divisé en deux sectes principales, celle des Pharisiens et celle des Saducéens ; Joseph y ajoute celle des Esséniens : aujourd'hui il est partagé entre la secte de Caraïtes et celle des Talmudistes, disciples des Rabbins ; celle-ci est infiniment plus nombreuse que l'autre. Voyez-les chacune sous son nom.

V. Sous prétexte de mieux faire comprendre combien les leçons de Jésus-Christ et des Apôtres étoient nécessaires au genre humain, le Clerc, *dans son Hist. Ecclés., proleg.* sect. 1, c. 8, s'est avisé de soutenir qu'un Juif pouvoit très-difficilement prouver aux Païens la vérité et la divinité de sa religion, et que nous ne pouvons y réussir nous-mêmes que par le témoignage de Jésus-Christ et des Apôtres, dont la mission divine nous est certainement connue.

Avant d'examiner les raisons sur lesquelles il a étayé ce paradoxe, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre étonnement : comment ce Critique, qui montre souvent tant de sagacité, n'a-t-il pas aperçu les conséquences de sa prétention ? Il s'ensuivroit, 1.° que Dieu a très-mal pourvu à la foi et au salut des Juifs, puisqu'il n'a pas revêtu leur religion de preuves assez fortes pour fonder la croyance de tout homme raisonnable et instruit ; qu'en cela même Dieu a ôté aux Païens un des moyens les plus propres à les détromper du Polythéisme, et à les conduire à la connoissance du vrai Dieu : supposition contraire à ce qu'il a déclaré formellement lui-même par ses Prophètes ; il dit et répète par la bouche d'Ezéchiel, que s'il a tiré les Israélites de l'Egypte, s'il les a conservés dans le désert malgré leurs infidélités, s'il les a punis par la captivité de Babylone, et s'il veut les rétablir dans la Terre promise, c'est afin que toutes les nations sachent qu'il est le Seigneur et l'arbitre souverain de l'univers. *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 14, 48 ; c. 28, ℣. 25 ; c. 36, ℣. 22, 36 ; c. 37, ℣. 28, etc.

Il s'ensuivroit, en second lieu, que nous n'avons point d'autre preuve solide de la divinité du *Judaïsme* que la parole de Jésus-Christ et des Apôtres ; que ceux qui la démontrent aujourd'hui par des raisons tirées de la nature même de cette religion, de sa convenance avec les besoins du genre humain dans l'état où il étoit pour lors, de la sainteté de ses dogmes et de sa morale en comparaison de la croyance des autres nations, etc., raisonnent mal et perdent leur temps ; que nos anciens Apologistes, qui ont voulu prouver aux Païens la vérité de l'histoire juive, y ont mal réussi. Le Clerc se réfute lui-même en répondant à la plupart des objections qu'il propose, et en les résolvant par des raisons tirées, non de l'Evangile, mais de la lumière naturelle et du sens commun. Nous le verrons ci-après.

L'espèce de dissertation qu'il fait sur ce sujet, ne peut donc aboutir qu'à confirmer les Sociniens dans

l'idée désavantageuse qu'ils ont et qu'ils donnent de la religion juive, et à fournir des armes aux incrédules pour attaquer la révélation. Quoique le Clerc déclare et proteste que ce n'est point là son dessein, il n'est pas moins vrai qu'il a produit cet effet, puisque les objections qu'il prête à un Païen pour embarrasser un Juif qui auroit voulu en faire un prosélyte, ont été la plupart copiées par les incrédules de nos jours.

Il prétend d'abord qu'un Juif ne pouvoit prouver sans beaucoup de difficulté l'antiquité des livres de Moïse, ou leur authenticité, ni la vérité de l'histoire de tout l'ancien Testament, ni la divinité ou l'inspiration de tous ces écrits.

Cependant les plus habiles Ecrivains de notre siècle, même chez les Protestans, ont prouvé que Moïse est véritablement l'Auteur du Pentateuque; que ce livre est par conséquent plus ancien que toutes les histoires profanes : nous l'avons prouvé nous-mêmes au mot Pentateuque, et nous ne craignons pas que les incrédules, endoctrinés par le Clerc, viennent à bout de renverser nos preuves. Nous avons démontré de même la vérité de l'histoire juive au mot Histoire sainte. Quant à la divinité ou à l'inspiration des livres de l'ancien Testament, en général, nous convenons qu'elle ne peut être solidement prouvée que par le témoignage de Jésus-Christ et des Apôtres; mais nous soutenons aussi contre le Clerc et contre les Protestans, que nous ne pouvons être certains de ce témoignage que par celui de l'Eglise : car enfin nous les défions de nous citer dans le nouveau Testament un passage dans lequel Jésus-Christ ou les Apôtres aient déclaré que tous les livres de l'ancien, placés dans le Canon, sont inspirés et parole de Dieu. *Voyez* Ecriture-Sainte, §. 1 et 2.

Les Païens, dit le Clerc, ne pouvoient pas croire aisément la création du monde et celle de l'homme, le péché de nos premiers parens, le déluge universel, l'arche qui renfermoit tous les animaux, etc.

Mais nous avons fait voir que, malgré l'avis de ce critique et de tous les Sociniens, le dogme de la création est démontré, que l'histoire de la chute de l'homme ne renferme rien d'incroyable, que le déluge universel est encore attesté par toute la face du globe, que les miracles de Moïse sont prouvés d'une manière incontestable, etc. Il en est de même de tous les autres faits historiques, contre lesquels les incrédules se sont élevés, et qui, au jugement de notre Critique, devoient révolter ou scandaliser les Païens. Il ne convenoit guères à un Savant, qui faisoit profession du Christianisme, de vouloir nous persuader que les objections des anciens Auteurs Païens, tels que Celse, Julien, Porphyre, etc., contre le *Judaïsme*, étoient très-redoutables; que tout considéré, un Juif, quelque habile qu'il fût, étoit incapable d'y répondre; qu'ainsi un Païen étoit, à le bien prendre, dans une ignorance invincible à l'égard de la notion et du culte d'un seul Dieu.

Il ne sert à rien de dire que Dieu avoit donné la loi de Moïse pour les Juifs seuls; du moins il n'avoit pas réservé pour eux seuls les grandes vérités sur lesquelles ces lois étoient fondées, et que Dieu avoit révélées depuis le commencement du monde; l'unité de Dieu, la

création, la Providence divine, générale et particulière, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses d'une autre vie, la venue future d'un Rédempteur pour le salut de tout le genre humain, etc. Or, toutes les nations dont les Juifs étoient environnés, ne pouvoient parvenir à la connoissance de toutes ces vérités par un moyen plus facile et plus sûr que par l'histoire dont les Juifs étoient dépositaires, et par la tradition constante qu'ils avoient reçue de leurs pères, dont la chaîne remontoit jusqu'au premier âge du monde. De là, sans doute, est venue la multitude des prosélytes qui avoient embrassé le *Judaïsme* dans les siècles de la prospérité de cette nation : il est probable que le nombre en auroit été plus grand vers le temps de la venue du Sauveur, sans les persécutions continuelles que les Juifs essuyèrent de la part des Grecs et des Romains. On ne nous persuadera jamais que tous ces honnêtes Païens avoient changé de religion sans aucun motif solide de persuasion.

Notre Critique a encore plus de tort d'avancer que la plupart des rites judaïques étoient empruntés des Païens; que ceux-ci ne pouvoient pas les juger plus saints ni plus respectables chez les Juifs que chez eux. Nous avons prouvé la fausseté de cet emprunt au mot Loi cérémonielle. Avant l'abus que les Païens avoient fait des cérémonies religieuses, pour honorer de fausses divinités, les Patriarches, ancêtres des Juifs, les avoient employées au culte du vrai Dieu. La plupart de ces rites se sont trouvés les mêmes chez des nations qui ne pouvoient avoir eu ensemble aucune relation, parce qu'ils ont été dictés par un instinct naturel, aussi-bien que par la révélation primitive; ainsi l'emprunt supposé par le Clerc et par les incrédules, est un soupçon sans fondement. Ce Critique trop hardi a eu tort de dire, *ibid.* sect. 3, c. 3, §. 14 : « Ces rites ressemblent tellement à » ceux des Païens, que si nous ne » savions pas, par l'Evangile, que » Dieu, en les ordonnant, a voulu » se proportionner à la foiblesse » d'un peuple grossier, et ne les a » institués que pour peu de temps, » nous aurions peine à y reconnoî» tre les traits de la sagesse di» vine. » 1.° L'on ne peut pas appeler peu de temps une durée de quinze cents ans. 2.° Il est prouvé par les Prophètes, aussi-bien que par l'Evangile, que l'ancienne alliance en promettoit une nouvelle. 3.° Nous serions en état de prouver que toutes les lois cérémonielles étoient très-sages, eu égard aux circonstances; que la plupart étoient directement contraires aux usages des Païens, et tendoient à préserver les Juifs de l'idolâtrie.

Comme les autres Sociniens, il assure qu'il n'est fait mention de l'immortalité de l'âme et de la vie future dans les anciens livres des Juifs, que d'une manière très-obscure et très-équivoque, que si les derniers Ecrivains Juifs en ont parlé plus clairement, ils avoient reçu cette connoissance des Poètes et des Philosophes Grecs, sur-tout des Platoniciens. Au mot Ame, §. 2, nous avons fait voir, par de bonnes preuves, que ce dogme essentiel a été cru, non-seulement par Moïse et par les anciens Juifs, mais par les Patriarches, leurs aïeux et leurs instituteurs : il est prouvé d'ailleurs que cette croyance de la vie future s'est retrouvée

chez les Sauvages de l'Amérique, chez les Insulaires de la mer du Sud, chez les Nègres et chez les Lapons; ce ne sont certainement pas les Philosophes Platoniciens qui l'ont portée dans ces divers climats.

Enfin, puisque le Clerc convient qu'en vertu des lumières que nous avons reçues par l'Evangile, nous sommes en état de réfuter victorieusement les objections des Païens, il y a du ridicule à supposer que les Juifs ne pouvoient pas y satisfaire avec le secours de la révélation primitive, faite aux Patriarches long-temps avant celle que Dieu donna par Moïse. Il est certain, au contraire, que celle-ci fut donnée non-seulement pour les Juifs, mais afin que les nations qui étoient à portée d'en prendre connoissance, pussent renouer par ce moyen la chaîne de la tradition primitive, que les ancêtres de ces nations avoient laissé rompre par une négligence très-blâmable. Il est donc évident que le Censeur du *Judaïsme* en a très-mal connu l'esprit et la destination.

JUDAS ISCARIOTE étoit l'un des douze Apôtres que Jésus-Christ avoit choisis; mais il trahit son Maître et le livra aux Juifs. Cette perfidie, qui a rendu exécrable sa mémoire, loin de fonder aucun soupçon contre la sainteté de Jésus-Christ, la démontre d'une manière invincible. *Judas* ne révèle aux Juifs aucune imposture, aucun mauvais dessein, aucun crime de Jésus ni de ses Disciples; il se borne à indiquer le moyen de se saisir de Jésus, sans bruit et sans danger. Si Jésus avoit été un imposteur, un séducteur, un opérateur de faux miracles, *Judas* auroit fait une action louable en dévoilant la fourberie aux Chefs de la nation; il n'auroit dû en avoir aucun remords. Cependant, lorsqu'il voit que son Maître est condamné, il va se déclarer coupable d'avoir *trahi un juste;* il jette dans le Temple l'argent qu'il avoit reçu, et se pend par désespoir. Le champ nommé *Hakeldamach*, le champ du sang, attestoit l'innocence de Jésus, le repentir de son Disciple, l'injustice volontaire et réfléchie des Juifs.

La conduite de ce Disciple infidèle a fourni aux Pères de l'Eglise d'autres réflexions très-importantes. S. Jean Chrysostôme, dans deux Homélies sur ce sujet, fait remarquer les traits de bonté et de miséricorde de Jésus-Christ à l'égard de *Judas*, les paroles qu'il lui adresse, le baiser qu'il lui donne pour toucher son cœur et le faire rentrer en lui-même. « Ce perfide, » dit-il, vendit son Maître pour » trente deniers; malgré cet ou- » trage, Jésus-Christ n'a pas refusé » de donner pour la rémission des » péchés ce même sang vendu, et » de le donner au vendeur même, » si celui-ci avoit voulu. Le Sei- » gneur lui avoit accordé tout ce » qui dépendoit de lui; mais le » traître persévéra dans son des- » sein. » *Hom.* 1, *de prodit. Judæ*, n. 3 et 5.

Saint Ambroise, Saint Astérius, Evêque d'Amasée; Saint Amphiloque, Saint Cyrille d'Alexandrie, Saint Léon, Saint Augustin, disent de même, que le sang de Jésus-Christ a été versé pour *Judas*, qu'il ne tenoit qu'à lui d'en profiter. Origène, *Tract.* 35, *in Matth.* n. 117, a fait, sur le désespoir de ce Disciple, une conjecture singulière: il pense que *Judas* voulut

prévenir par sa mort celle de son Maître, espérant de le trouver dans l'autre monde, de lui confesser son péché, et d'en obtenir le pardon. Il n'excuse point cette erreur.

JUDE (S.), Apôtre, surnommé *Thadée*, *Lébée* et le *Zélé*, est aussi appelé quelquefois *frère du Seigneur*, c'est-à-dire, parent de Jésus-Christ; on croit qu'il étoit fils de Marie, épouse de Cléophas, et sœur ou cousine de la Sainte Vierge; qu'il étoit par conséquent frère de Saint Jacques, Evêque de Jérusalem. Les Arméniens le révèrent comme leur Apôtre particulier.

Il nous reste de lui une Epître assez courte, qui ne contient que vingt-cinq versets; elle est adressée aux fidèles en général. On ignore en quel temps précisément elle a été écrite; mais comme dans les ℣. 17 et 18, *S. Jude* parle des Apôtres comme de personnages qui n'existent plus, on présume qu'elle a été écrite après l'an 66 ou 67 de Jésus-Christ, peut-être même après la ruine de Jérusalem. Quelques-uns en reculent la date jusqu'en l'an 90. L'Apôtre y combat de faux Docteurs, que l'on croit être les Nicolaïtes, les Simoniens et les Gnostiques, qui troubloient déjà l'Eglise; il avertit les fidèles de se précautionner contre eux.

Cette *Epître* n'a pas été d'abord reçue comme canonique par le sentiment unanime de toutes les Eglises; quelques anciens ont douté de son authenticité, parce que l'Auteur cite une prophétie d'*Enoch*, qui semble tirée du livre apocryphe publié sous le nom de ce Patriarche, et un fait concernant la mort de Moïse, qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien Testament; de là on a supposé que ce fait étoit tiré d'un autre ouvrage apocryphe intitulé l'*Assomption de Moïse*.

Mais ces deux conjectures n'ont jamais été assez certaines pour donner droit de contester l'authenticité de l'*Epître* de *S. Jude;* cet Apôtre peut avoir cité la prophétie d'*Enoch* et le fait concernant Moïse, sur la foi de quelque ancienne tradition, sans avoir eu en vue aucun livre. Il n'y a aucune preuve que le livre apocryphe d'*Enoch* ait été déjà écrit l'an 67 ou l'an 70, ni que la prophétie dont nous parlons ait été contenue dans ce livre. Peut-être est-ce le verset 14 de l'*Epître* de *S. Jude* qui a donné lieu à un faussaire de fabriquer le prétendu livre d'*Enoch*, et celui de l'*Assomption de Moïse* semble être encore plus moderne.

Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 2, c. 25, dit que l'*Epître* de *S. Jude* a été peu citée par les anciens; elle est en effet trop courte pour que l'on ait lieu de la citer souvent; mais il témoigne qu'elle étoit lue publiquement dans plusieurs Eglises. Origène, Saint Clément d'Alexandrie, Tertullien et les Pères postérieurs, l'ont reconnue pour canonique, et depuis le quatrième siècle, il n'y a point eu de contestation sur ce sujet. C'est mal à propos que Luther, les Centuriateurs de Magdebourg et les Anabaptistes ont persisté à la regarder comme douteuse, et à s'en tenir à la simple conjecture des anciens. Le Clerc ne fait aucune difficulté de l'admettre, *Hist. Ecclés.*, an. 90.

Grotius a pensé que cette *Epître* n'étoit pas de *S. Jude*, Apôtre, mais de Juda, quinzième Evêque de Jérusalem, duquel on ne connoît que le nom, et qui vivoit sous

Adrien; il croit que ces mots *frater autem Jacobi,* qu'on lit dans le verset 1, ont été ajoutés par les Copistes, parce que *S. Jude* ne prend pas la qualité d'Apôtre, et que si cette lettre eût été véritablement de lui, elle auroit été reçue d'abord par toutes les Eglises. Vaines imaginations; Saint Pierre, Saint Paul, Saint Jean, n'ont pas pris la qualité d'Apôtres à la tête de toutes leurs lettres, et quelques Eglises ont douté d'abord de l'authenticité d'autres écrits qui ont été reconnus universellement dans la suite pour authentiques et canoniques.

On a encore attribué à *S. Jude* un faux *Evangile,* qui a été déclaré apocryphe par le Pape Gélase, au cinquième siècle.

JUDITH, nom d'un livre historique de l'ancien Testament, ainsi appelé, parce qu'il contient l'histoire de *Judith,* héroïne Juive, qui délivra la ville de Béthulie, assiégée par Holopherne, Général de Nabuchodonosor, et mit à mort ce Général. On ne sait pas précisément qui est l'Auteur de cette histoire, mais il ne paroît pas avoir vécu long-temps après l'événement.

On a disputé beaucoup sur la canonicité de ce livre. Du temps d'Origène, les Juifs l'avoient en hébreu ou plutôt en chaldéen, et selon Saint Jérôme, ils plaçoient ce livre au rang des Hagiographes; c'est sur le chaldéen que ce Père a fait sa version latine; elle est très-différente de la traduction grecque, qui n'est pas exacte; mais la version syriaque que nous en avons a été prise sur un grec plus correct que celui qu'on lit aujourd'hui. Les Juifs ne mettent plus ce livre dans leur canon des saintes Ecritures; mais l'Eglise Chrétienne a eu de bonnes raisons pour l'y placer.

Saint Clément, Pape, a cité l'histoire de *Judith* dans sa *première Epître aux Corinthiens,* de même que l'Auteur des *Constitutions Apostoliques.* Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4; Origène, *Hom.* 19, *in Jerem.*, et tome 3, *in Joan.;* Tertullien, *L. de Monogam.*, c. 17; Saint Ambroise, *L. 3 de Officiis, et L. de viduis;* Saint Jérôme, *Epist. ad furiam,* en font mention. L'Auteur de la synopse attribuée à Saint Athanase en a donné le précis, comme des autres livres sacrés. S. Augustin, *L. de doctr. Christ.*, c. 8; le Pape Innocent I.er, dans sa lettre à Exupère; le Pape Gélase, dans le Concile de Rome; Saint Fulgence et deux Auteurs anciens, dont les Sermons sont dans l'Appendix du cinquième tome de Saint Augustin, reçoivent ce livre comme canonique; il a été déclaré tel par le Concile de Trente. Saint Jérôme dit que le Concile de Nicée le comptoit déjà entre les Ecritures divines; il avoit sans doute des preuves de ce fait: Origène atteste que de son temps on le lisoit aux Catéchumènes.

Quelques incrédules modernes ont fait sur l'histoire de *Judith* des commentaires faux et très-indécens. Ils disent que l'on ignore si l'événement dont elle parle est arrivé avant ou après la captivité; mais ils devroient savoir qu'à compter du règne de Manassès, les Juifs ont souffert quatre déportations de la part des Monarques Assyriens, et que plusieurs de ceux-ci ont porté le nom de Nabuchodonosor. Celui dont parle le livre de *Judith*

est évidemment le même qui avoit vaincu et fait prisonnier Manassès, *II. Paral.* c. 33, ℣. 21, qui avoit remporté une victoire sur Arphaxad, Roi des Mèdes, *Judith*, c. 1, ℣. 5; or celui-ci est le *Phraortès* dont parle Hérodote, l. 1. En plaçant l'histoire de *Judith* à la dixième année du règne de Manassès, il ne reste aucune difficulté.

Ils disent que l'on ignore également où étoit située Béthulie, si c'étoit au nord ou au midi de Jérusalem. Quand cela seroit, il ne s'ensuivroit rien; il y a bien d'autres villes anciennes dont on ne connoît plus aujourd'hui la vraie position. Selon le livre de *Judith,* Béthulie étoit voisine de la plaine d'Esdrelon; or cette plaine étoit certainement dans la Galilée, entre Bethsan ou Scytopolis et le mont Carmel : cette ville étoit donc située à trente lieues ou environ au nord de Jérusalem.

Sur-tout il ne falloit pas calomnier *Judith*, en disant que cette femme joignit au meurtre la trahison et la prostitution. Son histoire assure positivement que Dieu veilla sur elle, et que sa pudeur ne reçut aucune atteinte, *Judith*, c. 13, ℣. 20. On n'a jamais nommé *trahison* ni *perfidie* les ruses, les mensonges, les faux avis dont on se sert à la guerre, pour tromper l'ennemi et le faire tomber dans un piége; le meurtre a toujours été censé permis en pareil cas, du moins chez les anciens peuples. *Judith* est louée de cette action par les Prêtres Juifs, et par le peuple; ils rendent grâces à Dieu de la défaite d'un ennemi qui les avoit dévoués à la mort : peut-on les condamner ?

Ces mêmes Critiques objectent que *Judith*, selon son histoire, a vécu cent cinq ans après la délivrance de Béthulie; il faudroit donc qu'elle eût été âgée au moins de cent trente-cinq ans lorsqu'elle mourut, ce qui n'est pas probable. Mais c'est une fausse interprétation; le texte porte seulement qu'elle demeura dans la maison de son mari jusqu'à l'âge de cent cinq ans, *Judith*, c. 16, ℣. 28. Il s'ensuit seulement qu'elle vécut assez long-temps pour faire conserver jusqu'à la troisième génération le souvenir très-distinct de son histoire.

L'Historien n'a point altéré la vérité, lorsqu'il a dit que, pendant toute la vie de cette femme, et même plusieurs années après, Israël jouit d'une paix que l'ennemi ne troubla point. *Ibid.* ℣. 30. En effet, depuis la dixième année du règne de Manassès jusqu'à la vingt-troisième de celui de Jósias, dans laquelle *Judith* mourut, les Israélites ne furent troublés par aucune guerre étrangère; Josias ne fut tué qu'à la trentième année de son règne, en combattant contre les Egyptiens.

Nos Censeurs de l'histoire de *Judith* ont fait une observation très-fausse, lorsqu'ils ont dit que la fête célébrée par les Juifs, en mémoire de la délivrance de Béthulie, ne prouvoit rien; qu'il y avoit chez les Grecs et chez les Romains une infinité de fêtes qui n'attestoient que des fables. On a souvent défié aux incrédules de citer un seul exemple d'une fête instituée à la date même d'un événement, ou peu de temps après, et pendant la vie de témoins oculaires, qui n'attestât qu'une fable. Les fêtes grecques et romaines n'avoient été établies que plusieurs siècles après les événemens de leur histoire fabuleuse; on

ignoroit même dans la Grèce et à Rome quel étoit l'objet de la plupart des fêtes qu'on y célébroit. Mais l'Historien de *Judith* atteste que le jour de la victoire de cette héroïne fut mis au rang des jours saints, et que *depuis ce temps-là jusqu'à ce jour*, il est célébré comme une fête par les Juifs : il a donc été institué et célébré par les témoins oculaires de l'événement. *Judith*, c. 16, ℣. 31. Ainsi portoit l'exemplaire chaldéen sur lequel S. Jérôme a fait sa traduction.

IVES, Evêque de Chartres, mort l'an 1115, est compté parmi les Ecrivains Ecclésiastiques. Il a laissé une compilation de décrets ou de canons sur la discipline, des lettres, des sermons, un *Micrologue*, qui est l'explication des cérémonies de l'Eglise. Ce dernier ouvrage a été inséré dans la Bibliothèque des Pères, tome 18; les autres ont été imprimés à Paris, en 1647.

JUGES. On nomme ainsi les Chefs qui ont gouverné la nation des Hébreux depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül, qui fut le premier de leurs Rois; ce qui fait un espace d'environ quatre cents ans : de là le livre qui en contient l'histoire est appelé *les Juges*.

On ne sait pas certainement qui en est l'Auteur; quelques-uns l'ont attribué à Phinées, Grand-Prêtre des Juifs; d'autres à Esdras ou à Ezéchias, la plupart à Samuel; ce dernier sentiment paroît le plus probable. 1.° L'Auteur vivoit dans un temps où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme on le voit par le chap. 1, ℣. 21, par conséquent avant le règne de David, qui chassa ces Jébuséens de la forteresse de Sion. 2.° L'Auteur, en parlant de ce qui s'est passé sous les *Juges*, remarque plus d'une fois qu'alors il n'y avoit point de Roi dans Israël; ce qui semble prouver qu'il écrivoit lui-même sous les Rois.

La seule difficulté considérable qu'il y ait contre ce sentiment, c'est qu'il est dit, chap. 18, ℣. 30, que les enfans de Dan établirent Jonathan et ses fils pour servir de Prêtres dans la tribu de Dan, *jusqu'au jour de la captivité*, et que l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à Silo. Il semble que l'on ne peut entendre cette *captivité* que de celle qui arriva sous Theglat-Phalasar, Roi d'Assyrie, plusieurs siècles après Samuel. Le texte hébreu, au lieu de *captivité*, porte *jusqu'à la transmigration du pays;* mais l'on observe que le mot hébreu qui signifie *délivrance*, a pu être aisément confondu avec un autre qui signifie *transmigration :* ainsi l'on peut penser qu'il est ici question du moment auquel les Israélites furent délivrés du joug des Philistins, placèrent l'Arche du Seigneur à Gabaa, et renoncèrent à l'idolâtrie, *I. Reg.* c. 7. Il n'est pas probable que Samuel, Saül et David aient souffert que pendant leur gouvernement les Danites continuassent à être idolâtres.

On n'a jamais douté de l'authenticité du livre des *Juges;* il a toujours été dans le canon des Juifs et dans celui des Chrétiens. L'Auteur des Psaumes en a tiré deux versets, *Ps.* 67, ℣. 8 et 9; celui du second livre des Rois en a cité le fait de la mort d'Achimelech; Saint Paul cite les exemples de Jephté, de Baruch et de Samson.

Les Censeurs modernes de l'histoire juive ont argumenté contre plusieurs des faits qui y sont rapportés; on trouvera la réponse à leurs objections dans les articles AOD, GÉDÉON, JEPHTÉ, SAMSON, PRÊTRE.

JUGEMENT. Ce terme, dans l'Ecriture-Sainte, se prend en divers sens; il signifie, 1.° tout acte de justice exercé même par un particulier; *faire jugement en justice*, *Gen.* c. 18, ℣. 19, c'est rendre à chacun ce qui lui est dû. 2.° L'assemblée des Juges. *Ps.* 1, ℣. 5, il est dit que les impies n'oseront paroître ou se montrer en *jugement*, ni dans l'assemblée des justes. *Matt.* c. 5, ℣. 22, celui qui se met en colère contre son frère, sera condamnable en *jugement*, ou au tribunal des Juges. 3.° La sentence ou la condamnation prononcée par les Juges; *Jérém.* c. 26, ℣. 11, un *jugement de mort*, est une condamnation à la mort. 4.° La peine ou le châtiment d'un crime; Dieu dit, *Exode*, c. 12, ℣. 12: J'exercerai mes *jugemens* sur les Dieux de l'Egypte, c'est-à-dire, je frapperai et je détruirai les objets du culte des Egyptiens. 5.° Une loi, *Exode*, chap. 1, ℣. 1: Voici les *jugemens*, c'est-à-dire, les lois que vous établirez. Dans le Psaume 118, les lois de Dieu sont souvent appelées ses *jugemens*. 6.° Les *jugemens* de Dieu signifient assez communément la conduite ordinaire de la Providence; c'est dans ce sens qu'il est dit que les *jugemens* de Dieu sont incompréhensibles, sont un abîme, etc.

JUGEMENT DE ZÈLE. C'est ainsi que les Docteurs Juifs ont appelé un prétendu droit établi chez leurs aïeux, selon lequel tout particulier avoit droit de mettre à mort sur le champ, et sans aucune forme de procès, quiconque renonçoit au culte de Dieu, prêchoit l'idolâtrie, et vouloit y engager ses concitoyens. On a voulu prouver ce droit par le chap. 13 du *Deutéronome*, ℣. 9. Mais cet endroit même suppose qu'il y aura un *jugement* prononcé dans l'assemblée du peuple; la loi veut seulement que chacun se porte pour accusateur. On cite encore l'exemple de Phinées, *Num.* c. 25, ℣. 7. Mais il étoit moins question là d'un acte d'idolatrie, que d'un scandale public donné à la face du Tabernacle et de tout le peuple assemblé; Phinées se crut autorisé par la présence de Moïse et du gros de la nation, et Dieu approuva sa conduite : il ne s'ensuit pas que tout Israélite ait eu droit de l'imiter.

JUGEMENT DERNIER. L'Eglise Chrétienne, fondée sur les paroles de Jésus-Christ, *Matt.* chap. 25, ℣. 31, croit qu'à la fin du monde tous les hommes ressusciteront, paroîtront au tribunal de ce divin Sauveur, pour être jugés en corps et en âme; que les justes recevront pour récompense le bonheur éternel, et que les méchans seront condamnés au feu de l'enfer pour l'éternité. Cette sentence générale sera la confirmation de celle qui a été portée contre chaque homme en particulier immédiatement après sa mort. « Il faut, dit S. Paul, » que nous soyons tous présentés à » découvert devant le tribunal de » Jésus-Christ, afin que chacun » remporte ce qui appartient à son » corps, selon qu'il a fait le bien » ou le mal. » *II. Cor.* chap. 5, ℣. 10. « Ne jugez point votre frè» re; nous paroîtrons tous devant » le tribunal de Jésus-Christ;.....

» ainsi chacun de nous rendra » compte à Dieu pour soi-même. » *Rom.* c. 14, ℣. 10, etc.

Cette vérité est terrible, sans doute, et doit être souvent répétée, sur-tout aux pécheurs obstinés; mais S. Paul ranime la confiance des fidèles, en leur disant qu'il a fallu que Jésus-Christ « fût » semblable à ses frères en toutes » choses, afin qu'il fût miséricor- » dieux, fidèle Pontife auprès de » Dieu, et propitiateur pour les » péchés du peuple. » *Hebr.* c. 2, ℣. 17. Lorsque Pélage s'avisa de décider qu'au *jugement* de Dieu aucun pécheur ne seroit pardonné, mais que tous seroient condamnés au feu éternel, S. Jérôme lui répondit : « Qui peut souffrir que » vous borniez la miséricorde de » Dieu, et que vous dictiez la sen- » tence du Juge avant le jour du » *jugement*? Dieu ne pourra-t-il, » sans votre aveu, pardonner aux » pécheurs, s'il le juge à propos? » Vous alléguez les menaces de » l'Ecriture; ne savez-vous pas » que les menaces de Dieu sont » souvent un effet de sa clémen- » ce? » *Dial.* 1, *contra Pelag.* chap. 9. S. Augustin le réfuta de même. « Que Pélage, dit-il, nomme » comme il voudra celui qui pense » qu'au *jugement* de Dieu aucun » pécheur ne recevra miséricorde; » mais qu'il sache que l'Eglise n'a- » dopte point cette erreur; car » quiconque ne fait pas miséricor- » de, sera jugé sans miséricorde... » Si Pélage dit que tous les pé- » cheurs sans exception seront con- » damnés au feu éternel, quicon- » que auroit approuvé ce *jugement* » auroit prononcé contre soi-même; » car qui peut se flatter d'être sans » péché? » *L. de gestis Pelagii,* » c. 3, n. 9 et 11.

Chez les Grecs Schismatiques, plusieurs ont enseigné que la récompense éternelle des Saints et la damnation des méchans sont différées jusqu'au *jugement dernier.* Cette opinion fausse fut condamnée par le quatorzième Concile général tenu à Lyon en 1274, et par celui de Florence en 1438, lorsqu'il fut question de la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

Il est dit dans le Prophète Joël, c. 3, ℣. 2 et 12 : « J'assemblerai » toutes les nations dans la vallée » de Josaphat, et je me placerai » sur un trône pour les juger. » De là est née l'opinion populaire que le *jugement dernier* doit se faire dans cette vallée. Mais *Josaphat* signifie *jugement* de Dieu, et il est incertain s'il y a eu dans la Palestine ou ailleurs une vallée de ce nom; dans cet endroit, le Prophète, en disant *toutes les nations,* ne désigne que les peuples voisins de la Judée, et il n'est pas aisé de voir quel est l'événement prédit par ces paroles.

Les Sociniens, fondés sur un passage de l'Evangile mal entendu, soutiennent que Jésus-Christ a ignoré le jour et l'heure du *jugement dernier.* *Voyez* AGNOÈTES.

JUIFS. Nous n'avons dessein de toucher à l'histoire des *Juifs* qu'autant que cela est nécessaire pour faire sentir la vérité de la narration des Ecrivains sacrés, et pour réfuter les erreurs, les calomnies, les vaines conjectures que les incrédules anciens et modernes ont voulu y opposer.

Nous parlerons, 1.° de l'origine des *Juifs,* 2.° de leurs mœurs, 3.° de leur prospérité, 4.° de la haine que les autres nations leur ont témoignée, 5.° du choix que

Dieu avoit fait de ce peuple, 6.° de son état actuel, 7.° de sa conversion future.

I. *Origine du peuple Juif.* On sait d'abord que les Historiens Grecs et Romains, et en général tous les Auteurs profanes ont été très-mal instruits de l'origine, des mœurs, des lois, de la religion des *Juifs;* on en sera convaincu, si l'on veut lire l'extrait d'un mémoire fait à ce sujet dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, tome 14, *in*-12, pag. 357. Ce peuple n'a commencé à être connu des autres nations que quand ses livres ont été traduits en grec sous Ptolomée Philadelphe, et cette traduction n'a pas été d'abord fort répandue. A cette époque, la République Juive étoit sur sa fin, et déjà elle avoit subsisté plus de treize cents ans. Diodore de Sicile et Tacice, deux Historiens qui ont le plus parlé des *Juifs*, les connoissoient fort mal. Vouloir s'en rapporter uniquement à ce qu'ont dit ces étrangers, c'est un entêtement aussi absurde que si nous voulions seulement consulter sur les Chinois les premiers Voyageurs ou Négocians qui ont abordé à la Chine; nous n'avons commencé à prendre des notices exactes de ce dernier peuple que quand on nous a fait part de ce que racontent ses propres Historiens.

C'est donc dans l'histoire juive et non ailleurs que nous devons apprendre à connoître les *Juifs.* Elle nous dit que les descendans d'Abraham et de Jacob furent nommés d'abord *Hébreux;* que transportés en Egypte, ils s'y multiplièrent; que c'est là qu'ils ont commencé à former un corps de nation. Elle ajoute que, sortis de l'Egypte, ils ont demeuré dans les déserts voisins de l'Arabie; qu'ils se sont rendus maîtres du pays des Chananéens, nommé aujourd'hui la Palestine; qu'ils y ont formé d'abord une République, et ensuite deux Royaumes; qu'après plusieurs siècles, ils furent subjugués et transportés au delà de l'Euphrate par les Rois d'Assyrie. Revenus dans leur pays sous Cyrus et ses successeurs, ils y établirent de nouveau le gouvernement républicain, et ils y ont subsisté ainsi jusqu'à ce que les Romains ont soumis la Judée, ruiné Jérusalem et dispersé la nation. Il n'est aucun de ces faits principaux qui ne puisse être prouvé par le récit des Auteurs profanes, même les plus prévenus contre les *Juifs;* ils sont d'ailleurs tellement liés entr'eux, que l'on ne peut en détruire un seul, sans renverser toute la suite de l'histoire.

Nous n'avons donc besoin d'aucune discussion pour prouver que les *Juifs* ne sont ni une peuplade d'Egyptiens, comme la plupart des anciens l'ont pensé, ni une horde d'Arabes Bédouins, comme quelques modernes l'ont avancé : la différence du langage de ces trois peuples démontre qu'ils n'ont pas eu une même origine. C'est la réflexion qu'Origène opposoit déjà au Philosophe Celse; il étoit en état d'en juger, puisqu'il étoit né à Alexandrie, qu'il avoit fait plusieurs voyages en Arabie, et qu'il avoit appris l'hébreu; il a été à portée de comparer les trois langues.

Si les Hébreux furent reçus d'abord en Egypte à titre d'hospitalité, comme le dit leur histoire, l'esclavage, auquel ils furent réduits par les Egyptiens, étoit une injustice et une tyrannie. Lorsqu'ils ont été assez forts, ils ont été en droit de sortir de l'Egypte malgré les

Egyptiens, d'en exiger un dédommagement de leurs travaux, à plus forte raison de le recevoir à titre d'emprunt. La compensation, qui est rarement permise aux particuliers, est très-légitime de nation à nation. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à un ordre exprès de Dieu pour prouver que les *Juifs* n'étoient point une horde de voleurs, que l'on a tort de les peindre comme tels, sous prétexte qu'ils ont enlevé aux Egyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux.

On a mis en doute si soixante et dix familles issues de Jacob ont pu produire, dans un espace de deux cent quinze ans, une population assez nombreuse pour donner de l'inquiétude aux Egyptiens, et qui, selon le calcul ordinaire, devoit se monter à deux millions d'hommes. Mais il est prouvé que l'Anglois Pinès, jeté dans une île déserte avec quatre femmes, a produit en soixante ans une peuplade de sept mille quatre-vingt-dix-neuf personnes : c'est plus, à proportion, que n'en avoient produit les enfans de Jacob.

Nous n'examinerons pas ici si la sortie des Hébreux hors de l'Egypte a été précédée, accompagnée et suivie de miracles ; cette discussion est renvoyée à l'article Moïse, parce que c'est la preuve de sa mission. Les incrédules, qui ne veulent point de miracles, ne nous ont point encore appris comment et par quel moyen les Hébreux ont pu se tirer de l'Egypte, et subsister pendant quarante ans dans un désert absolument stérile. Il faut cependant qu'ils y aient vécu en très-grand nombre, puisqu'en partant du désert ils se sont emparés de la Palestine, malgré la résistance des Chananéens.

II. *Mœurs des Juifs.* L'on a souvent demandé comment Dieu avoit choisi par préférence un peuple ingrat, rebelle, intraitable, tel que les *Juifs*. Nous répondrons, 1.° qu'il a fait ce choix pour convaincre tous les hommes que quand il leur fait du bien, c'est par une bonté purement gratuite, et que s'il les traitoit comme ils le méritent, il les extermineroit tous. Moïse n'a pas laissé ignorer aux *Juifs* cette triste vérité ; il la leur a répétée plus d'une fois, et nous pouvons, tous tant que nous sommes, nous appliquer la même leçon. 2.° Nous défions les Censeurs de la Providence de prouver qu'au siècle de Moïse il y avoit des peuples beaucoup meilleurs que les *Juifs*, et plus dignes des bienfaits de Dieu, nous ne les connoissons que par le tableau que Moïse en a fait, et il n'est rien moins qu'avantageux. 3.° L'on exagère fort mal à propos les vices des *Juifs* et le dérèglement de leurs mœurs. On leur prête des crimes et des atrocités dont ils ne furent jamais coupables.

En effet, la conquête de la Palestine est-elle un brigandage abominable, comme on la représente de nos jours? De tous les peuples conquérans ou usurpateurs, le plus innocent et le plus excusable est sans doute celui qui manque de moyens naturels de subsistance, qui n'a point de terres à cultiver et qui en cherche ; s'il en trouve, et qu'on les lui refuse, il est en droit de s'en emparer par la force. Quand les Hébreux n'auroient pas eu pour eux une promesse et une concession formelle de la part de Dieu, il seroit encore injuste de les peindre comme des brigands, parce qu'ils ont dépossédé les Chananéens. Ceux-ci n'avoient pas un titre de posses-

sion plus sacré et plus légitime que les *Juifs*, puisqu'ils avoient exterminé des peuplades entières pour se mettre à leur place. *Voy.* Chananéens. Mais il n'est pas vrai que les *Juifs* aient commencé par tout détruire; la conquête de la Terre promise ne fut achevée que sous David, quatre cents ans après Josué, et depuis cette époque ils n'ont entrepris aucune guerre offensive.

Pour prouver que les *Juifs* étoient une horde d'Arabes Bédouins ou voleurs, on a dit : « Abraham vola » les Rois d'Egypte et de Gérare en » extorquant d'eux des présens; » Isaac vola le même Roi de Gé- » rare par une même fraude; Ja- » cob vola le droit d'aînesse à son » frère Esaü; Laban vola Jacob » son gendre, lequel vola son » beau-père; Rachel vola à Laban » son père jusqu'à ses Dieux; les » enfans de Jacob volèrent les Si- » chémites après les avoir égorgés; » leurs descendans volèrent les » Egyptiens, et allèrent ensuite vo- » ler les Chananéens. »

Les *Juifs* peuvent répondre qu'ils ont été volés à leur tour par les Egyptiens sous Roboam, par les Assyriens sous leurs derniers Rois, par les Grecs et par les Syriens sous Antiochus, par les Romains qui ont détruit Jérusalem; que ceux-ci, après avoir volé tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales et les Francs. Nous avons l'honneur d'être issus des uns ou des autres, sans qu'il suive de là que nous sommes des Arabes Bédouins; à parcourir l'univers d'un bout à l'autre, on ne trouvera aucune nation qui ait une origine plus noble et plus honnête que la nôtre.

A l'article Judaïsme, nous avons fait voir que les *Juifs* ont eu une croyance plus sensée, une morale plus pure, des lois plus sages, des mœurs plus décentes que les autres nations; quant à leur destinée, elle a été à peu près la même. Ils ont éprouvé successivement la prospérité et les revers, des temps heureux et des malheurs. Si l'histoire des peuples voisins avoit été écrite avec autant d'exactitude que celle des *Juifs*, nous y verrions plus de crimes et de désastres que dans l'histoire juive. Celles des Assyriens et des Perses, celles des Grecs et des Romains, quoique très-peu sincères, et marquées au coin de l'orgueil national, ne sont ni une école de vertu, ni un tableau fort consolant pour le genre humain. Partout l'on voit d'abord des peuplades isolées qui cherchent à s'entre-détruire; celle qui est la plus nombreuse et la plus forte assujettit les autres, et forme une nation; pauvre d'abord, laborieuse et frugale, elle s'accroît insensiblement, devient ambitieuse, inquiète et avide; enrichie par son industrie, ou par ses rapines, elle se corrompt et se pervertit, pour devenir la proie d'une autre, qui se corrompra et se perdra à son tour.

Quelques incrédules de nos jours ont osé écrire que les *Juifs* offroient des sacrifices de victimes humaines et mangeoient de la chair humaine; nous avons réfuté ces deux calomnies aux mots Anathème et Anthropophages.

Immédiatement avant la venue de Jésus-Christ, le gouvernement tyrannique des Rois de Syrie, d'Hérode et de ses fils, ensuite des Romains, contribua beaucoup à dépraver les Chefs de la Synagogue, et la nation juive en général; le Pontificat étoit vendu au plus offrant; plus un *Juif* étoit vicieux,

plus il étoit sûr de plaire à ces Maîtres insensés.

III. *De la prospérité des Juifs*, Leurs Historiens ont écrit, avec une égale sincérité, les vertus et les crimes de leurs aïeux, les prospérités et les calamités de leur nation; mais ils attestent que ses malheurs furent toujours le châtiment de ses infidélités à la loi de Dieu. Il n'est donc pas vrai que Dieu ait manqué de fidélité à remplir les promesses qu'il avoit faites à leurs pères. *Voyez* PROMESSE.

Attribuerons-nous aux *Juifs* les funestes suites de l'ambition dévorante et insensée des Monarques Assyriens? Ils en ont été la victime, et non la cause. Celle des Rois de Syrie, successeurs d'Alexandre, n'a été ni plus raisonnable, ni moins meurtrière, et nous ne voyons pas quel droit plus légitime ont eu les Romains, vainqueurs des Syriens, de réduire la Judée en province romaine. Les *Juifs* n'ont été agresseurs dans aucune de ces guerres; si leurs révoltes fréquentes ont réduit les Romains à les exterminer, les Romains les avoient forcés à se révolter par le brigandage et par la tyrannie de leurs Proconsuls et de leurs Lieutenans. *Voyez* Tacite, *Hist.* l. 5, c. 9 et 10.

Cependant l'on prétend montrer une bizarrerie inconcevable dans la conduite de la Providence à l'égard des *Juifs*. Dieu, disent les Censeurs de nos livres saints, prodigue les miracles, les plaies et les meurtres, pour tirer son peuple de cette Egypte riche et fertile, où il avoit des temples sous le nom d'*Iao*, ou le grand Être, sous le nom de *Kneph*, l'Être universel; il conduit son peuple dans un pays où nous ne voyons ériger un Temple à Dieu que plus de cinq cents ans après l'établissement des *Juifs*, et quand ils ont bâti ce Temple il est détruit.

Sans contester sur les prétendus Temples érigés au vrai Dieu en Egypte, et sur les noms que nos savans Critiques veulent interpréter, nous demandons si Dieu n'a pas pu avoir d'autres desseins, en conduisant les *Juifs*, que de se faire bâtir un Temple. Quoi qu'on en dise, ce Temple a subsisté pendant quatre cent vingt-sept ans. Lorsqu'il a été détruit, que Jérusalem a été ruinée, et la nation juive dispersée par Nabuchodonosor, tout a été rétabli au bout de soixante-dix ans, selon les prédictions des Prophètes. Les peuples voisins, Moabites, Ammonites, Iduméens, compagnons de l'infortune des *Juifs*, ont disparu pour toujours; les Assyriens et les Chaldéens, auteurs de leurs malheurs, ont cessé d'être; les *Juifs*, comme renaissant de leurs propres cendres, ont formé de nouveau une société politique et religieuse. Les Perses, sous la protection desquels ils rentrent dans la terre de leurs pères, l'antique Monarchie d'Egypte qui a été leur berceau, les Rois de Syrie, devenus leurs oppresseurs, se sont évanouis successivement; pour eux, ils subsistent en corps de nation dans leur terre natale, avec leur temple, leur religion, leurs lois, jusqu'à la venue du Messie, qui devoit appeler tous les peuples à un culte plus parfait, mais toujours fondé sur les dogmes, sur la morale, sur les prophéties, et sur les espérances des *Juifs*.

Est-il vrai que ce peuple ait été ignorant, barbare, stupide, sans industrie, sans aucune connoissance des lettres, des arts et du

commerce, comme on affecte communément de le peindre? Il faut avoir bien peu lu les livres des *Juifs* pour s'en former une pareille idée. Avant la captivité de Babylone, chez quel peuple de l'univers citera-t-on des monumens certains et incontestables de la culture des lettres? Alors les *Juifs* avoient un corps d'histoire, un code de législation, une police réglée, des archives et des livres, depuis près de neuf cents ans. Les premières notions que nous puissions avoir des connoissances, de l'industrie, des arts des Egyptiens, sont celles que Moïse nous fournit, et qu'il possédoit lui-même. Nous n'avons rien de plus ancien touchant les arts, le commerce et la navigation des Phéniciens, que ce qui en est dit dans l'histoire de David et de Salomon. Le premier monument incontestable des connoissances astronomiques des Chaldéens, est le livre de Daniel. De nos jours même, pour remonter à l'origine des lois, des sciences et des arts, on n'a pu rien faire de mieux que de prendre les livres des *Juifs* pour base de toutes les conjectures et de toutes les découvertes.

Ce qui est dit dans l'*Exode* de la structure du Tabernacle; dans les *Livres des Rois* de la magnificence du Temple de Salomon; le plan qui en est tracé dans *Ezéchiel*, le portrait de la femme forte, et de ses travaux, dans les *Proverbes;* le tableau du luxe des femmes Juives, dans *Isaïe*, démontrent que les *Juifs* connoissoient les arts, et qu'ils n'en ont jamais négligé la pratique. Un peuple agriculteur ne peut pas s'en passer; le plus nécessaire de tous conduit infailliblement à la découverte des autres.

Placés dans le voisinage des Phéniciens, qui ont été les premiers Négocians, et des Egyptiens qui avoient besoin d'aromates, les *Juifs* n'ont pu demeurer sans commerce; mais la navigation ne leur étoit pas nécessaire pour le débit de leurs marchandises. Leur pays produisoit non-seulement du blé, du vin, des olives, des figues, des dattes en abondance, mais des métaux, du baume, des gommes et des résines de toute espèce. Déjà ce commerce étoit établi entre la Palestine et l'Egypte, du temps de Jacob, *Gen.* c. 37, ℣. 25; c. 43, ℣. 11; et il en est encore fait mention dans Jérémie, chap. 46, ℣. 11. L'asphalte de Judée étoit connu de toutes les nations, surtout des Egyptiens; *Pausanias* parle de la soie, ou plutôt du byssus du pays des Hébreux, l. 5, c. 5. Par l'énumération des marchandises que portoient les *Juifs* aux foires de Tyr, et que l'on peut voir dans Ezéchiel, c. 27, ℣. 17, il est prouvé qu'ils savoient faire autre chose que l'usure, et rogner la monnoie, quoique ce soit là le seul talent que leur accordent nos Philosophes incrédules. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours aux flottes de Salomon, ni aux liaisons que David entretenoit avec Hiram, Roi de Tyr, pour démontrer que de tout temps les *Juifs* ont été occupés du commerce. Ils n'étoient point retenus chez eux par les lois absurdes, qui défendoient aux Egyptiens, aux Spartiates et à d'autres peuples de sortir de leur pays, et qui en bannissoient les étrangers; il leur étoit ordonné au contraire de faire accueil aux étrangers, et de les bien traiter; sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois

mille six cents étrangers prosélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17.

A la vérité, les *Juifs* n'ont élevé ni colosses, ni pyramides, comme les Egyptiens; ils n'ont point excellé, comme les Grecs, dans les sciences et dans les arts du dessin, ni dans l'art militaire, comme les Romains; mais nous ne voyons pas ce qu'ils y ont perdu. Ce ne sont ni les édifices, ni les arts de luxe, ni la discipline militaire, ni les conquêtes, qui rendent un peuple heureux; c'est la paix, l'agriculture, l'abondance, la raison, la vertu.

IV. *D'où sont venus le mépris et la haine des autres nations contre les Juifs?* Un des principaux reproches que font les Philosophes contre les *Juifs*, est qu'ils ont été méprisés et détestés de toutes les autres nations; eux-mêmes ne pouvoient en souffrir aucune; dans tous les temps ils ont été fanatiques, intolérans, insociables.

Examinons d'abord en quoi consistoit leur intolérance; nous verrons ensuite si l'on a eu raison de les mépriser et de les détester.

1.° Si l'on entend que, par la loi des *Juifs*, il leur étoit ordonné de ne point souffrir parmi eux l'idolâtrie, ni les abominations dont elle étoit accompagnée, la prostitution, les sacrifices de sang humain, la divination, la magie, nous convenons que cette loi étoit très-intolérante; mais nous ne voyons pas en quoi il importoit au genre humain que ces désordres fussent tolérés nulle part; partout où ils l'étoient, le culte du vrai Dieu ne pouvoit subsister. Peut-on citer une seule nation idolâtre qui ait souffert chez elle le culte d'un seul Dieu? Les autres peuples faisoient, pour maintenir chez eux l'erreur, la folie et les crimes, ce que faisoient les *Juifs* pour conserver la vérité, la sagesse et la vertu.

2.° Ceux-ci n'étoient intolérans que parmi eux et pour eux, dans l'enceinte de leur territoire: nulle part il ne leur est ordonné d'aller exterminer l'idolâtrie chez les Egyptiens, les Iduméens, les Arabes, les Ammonites, les Moabites, à Damas ou à Babylone; la loi, au contraire, leur défend d'inquiéter leurs voisins. Souvent les autres peuples sont allés, le fer et le feu à la main, outrager la religion des étrangers; Cambyse alla tuer les animaux sacrés de l'Egypte; les Perses brisèrent les statues et brûlèrent les Temples des Grecs; Alexandre ne cessa de persécuter les Mages; les Romains anéantirent le Druidisme dans les Gaules; les Syriens répandirent le sang des *Juifs* pour leur faire embrasser la religion grecque; Chosroès jura qu'il poursuivroit les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés à renier Jésus-Christ, et à adorer le soleil; Mahomet a dévasté l'Asie pour établir l'Alcoran, etc.; les *Juifs* n'ont rien fait de semblable.

3.° Les *Juifs* ne forçoient point les étrangers établis parmi eux à embrasser le Judaïsme; pourvu que ces Païens ne fissent aucun acte d'idolâtrie, on les laissoit tranquilles. Il leur étoit permis d'adorer Dieu dans le Temple, de prendre part aux fêtes; on y recevoit leurs offrandes. Jérémie défend aux *Juifs* exilés à Babylone de prendre part au culte des Chaldéens; il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler. *Baruch*, ch. 6. Où est donc l'intolérance cruelle, le zèle fanatique des *Juifs*? Leur étoit-il moins permis qu'aux autres

peuples d'avoir une religion publique, nationale et exclusive ?

Quant au mépris et à l'aversion que les étrangers ont eu pour les *Juifs*, il y a plusieurs réflexions à faire. En premier lieu, les préventions nationales ne prouvent pas plus chez les anciens que chez les modernes. Les Grecs traitoient de *barbares* tout ce qui n'étoit pas Grec; les Romains n'estimoient qu'eux-mêmes et les Grecs; les Anglois, peu instruits, nous haïssent et nous estiment très-peu : nous sommes plus équitables à leur égard. A peine trouvera-t-on deux peuples voisins qui n'aient des préventions l'un contre l'autre; moins ils se connoissent, plus ils ont de dispositions à se haïr.

En second lieu, qui sont les Auteurs les moins favorables aux *Juifs* ? Ce sont les Historiens, les Orateurs, les Poètes Romains; mais il est prouvé que tous ces beaux esprits connoissoient très-mal les *Juifs*. Ils étoient ou Païens zélés, ou Epicuriens; ils devoient détester la religion juive, comme font encore les incrédules d'aujourd'hui. Leur mépris n'a éclaté qu'après plusieurs guerres entre les Romains et les *Juifs;* ceux-ci ne purent souffrir l'insolence et la tyrannie des Officiers et des soldats Romains, ils se révoltèrent; or, selon le préjugé des Romains, tout peuple qui leur résistoit étoit abominable : ils n'ont pas mieux traité les Gaulois que les *Juifs*. Pendant que les *Juifs* luttoient contre les Antiochus, les Romains trouvèrent bon d'accorder aux *Juifs* des marques d'estime et d'amitié; lorsque le Royaume de Syrie eut été écrasé, ils tombèrent sur les *Juifs*, parce que ces derniers se prétendoient libres; et pour avoir droit de les tyranniser, l'on affecta pour eux un souverain mépris : c'est l'usage des peuples conquérans.

En troisième lieu, les Philosophes plus anciens, les hommes d'état, les Souverains, les Corps de République, n'avoient pas pensé comme les beaux esprits de Rome. Hermippus et Numénius, sectateurs de Pythagore; Cléarque et Théophraste, Disciples d'Aristote, Mégasthène, Hécatée d'Abdère, Onomacrite, Porphyre lui-même, loin de témoigner aucun mépris pour les *Juifs*, en ont parlé d'une manière avantageuse. Strabon, Diodore de Sicile, Trogue Pompée, Dion Cassius, Varron et d'autres, malgré leurs préjugés contre les *Juifs*, leur ont cependant rendu justice sur plusieurs chefs. Alexandre leur accorda droit de bourgeoisie dans sa ville d'Alexandrie; le Fondateur d'Antioche fit de même; les Ptolomées les protégèrent en Egypte, les Spartiates leur écrivirent des lettres de fraternité. Ces témoignages d'estime nous paroissent d'un plus grand poids que les sarcasmes des Auteurs latins.

Enfin, dans quel temps le mépris pour les *Juifs* a-t-il éclaté ? Lorsque leur République étoit déjà ou détruite, ou sur le penchant de sa ruine. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts; ainsi dispersés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, ils s'abâtardirent sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige après la mort de Jésus-Christ, ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris; tous les peuples conçurent de l'aversion contr'elle; cette destinée lui avoit été prédite.

Que dans ces derniers temps les *Juifs* eux-mêmes aient détesté les Païens en général, cela n'est pas étonnant, ils n'en avoient que trop acquis le droit par les persécutions qu'ils en avoient essuyées.

Mais ce n'est point là leur esprit ni leur état primitif; confondre les derniers siècles de leur histoire avec les premiers, les mœurs modernes avec les anciennes; la vieillesse d'une nation avec ses belles années, comme font les incrédules, c'est tout brouiller, et déraisonner sous un faux air d'érudition.

V. *Du choix que Dieu avoit fait des Juifs.* Cent fois l'on a demandé comment Dieu avoit choisi pour son peuple une race aussi grossière, aussi intraitable, aussi ingrate que les *Juifs;* pourquoi il les a comblés de bienfaits et de grâces, pendant qu'il abandonnoit les autres nations.

Nous demandons, à notre tour, quel peuple du monde valoit mieux que les *Juifs*, et méritoit de leur être préféré ? A l'époque de la vocation d'Abraham, et des promesses faites à sa postérité, nous ignorons quel étoit l'état des autres nations; nous ne savons pas seulement s'il y avoit pour lors le tiers du globe peuplé et habité. Où Dieu pouvoit-il mieux placer le flambeau de la révélation que dans la Palestine ? Cette partie de l'Asie touchoit au berceau du genre humain, étoit le centre de l'univers habité pour lors, elle communiquoit à toutes les nations connues, soit par terre, soit par la navigation de la Méditerranée. Si, à l'époque de l'établissement des *Juifs*, ces nations, enivrées d'orgueil et de fables, n'ont pas voulu faire attention aux miracles que Dieu opéroit; si, quinze cents ans après, elles ont encore résisté, lorsque la vérité leur a été annoncée directement par les Apôtres, il n'y a pas plus de raison de nous en prendre à Dieu, que de lui attribuer l'aveuglement des incrédules modernes.

Par le choix que Dieu a fait d'un peuple tel que les *Juifs*, il a démontré aux hommes deux grandes vérités. La première, que quand il leur accorde des grâces particulières, ce n'est ni pour les récompenser de leurs talens et de leurs mérites, ni en considération du bon usage qu'il prévoit qu'ils en feront, mais par pure bonté et par une miséricorde très-gratuite; que s'il traitoit les hommes comme ils le méritent, son tonnerre ne se reposeroit jamais. C'est ce que Moïse et les Prophètes n'ont cessé de répéter aux *Juifs.* La seconde, que les talens, les succès, les avantages dont les hommes font le plus de cas, sont de nulle valeur aux yeux de Dieu. Il a montré sa bonté envers la postérité d'Abraham, non en lui accordant plus d'esprit, plus de connoissances, de richesses, de prospérité temporelle qu'aux autres nations, mais en lui donnant une religion plus pure, et des lois plus sages. De quoi ont servi aux Egyptiens leur industrie et leur police; aux Grecs leur philosophie et leurs arts; aux Phéniciens leur commerce et leurs richesses; aux Romains leurs talens militaires et leurs conquêtes, s'ils n'en ont été ni plus éclairés pour la religion, ni mieux disposés à la vertu ? Celse, Julien, Porphyre, Marcion et ses sectateurs vantoient la destinée brillante de ces nations comme une preuve de la protection du Ciel; les incrédules modernes en concluent que Dieu devoit plutôt

les choisir que les *Juifs* pour les rendre dépositaires de la révélation. Erreur de part et d'autre; les bienfaits temporels n'ont rien de commun avec les grâces de salut; les premiers sont plutôt un obstacle qu'un moyen pour devenir meilleur.

Quand on ajoute que Dieu, uniquement occupé des *Juifs*, abandonnoit ou négligeoit les autres nations, l'on contredit également les lumières du bon sens et le témoignage des livres saints. S'il y a dans ces livres un dogme clairement et constamment enseigné, c'est la providence générale de Dieu envers tous les peuples, et à l'égard de tous les hommes, soit dans l'ordre naturel, soit relativement au salut. *Voyez* Abandon, Grace, §. 3. Les incrédules eux-mêmes soutiennent, qu'en fait de prospérité temporelle, Dieu a mieux traité d'autres nations que les *Juifs*. Quant aux bienfaits surnaturels, Moïse déclare aux *Juifs* que si Dieu leur en accorde plus qu'aux autres peuples, ce n'est pas précisément pour eux, mais afin de faire éclater la gloire de son nom par toute la terre, et pour apprendre à toutes les nations qu'il est *le Seigneur*. *Deut.* c. 7, ℣. 7; c. 8, ℣. 17; c. 9, ℣. 4 et suiv. David le répète. *Ps.* 113, ℣. 9. Ezéchiel le confirme, c. 36, ℣. 22. *Voyez* encore Tobie, c. 13, ℣. 4, etc., et l'article Providence.

A la vérité, les Ecrivains sacrés parlent plus souvent aux *Juifs* des grâces particulières que Dieu leur accorde, que de celles qu'il fait aux autres nations, parce que le dessein de ces Auteurs est d'inspirer aux *Juifs* la reconnoissance, la confiance, la soumission envers Dieu. Qu'importoit-il à un *Juif* de savoir de quelle manière Dieu en agissoit envers les Indiens et les Chinois?

VI. *De l'Etat actuel des Juifs.* C'est une grande question, entre les *Juifs* et les Chrétiens, de savoir si l'état malheureux dans lequel ce peuple est réduit aujourd'hui dans le monde entier, est une punition visible de Dieu, et pour quel crime ils sont ainsi traités. Nous soutenons que c'est pour avoir rejeté et crucifié le Messie; mais que Dieu les conserve pour qu'ils servent de témoins et de garans des écrits et des faits sur lesquels le Christianisme est fondé.

Il est bon de savoir d'abord que Jésus-Christ leur a clairement prédit leur destinée, *Matt.* c. 23, ℣. 32. Après leur avoir reproché leur cruauté envers les anciens Prophètes, et le sang qu'ils ont répandu, il leur dit: « Vous comblez à présent la mesure de vos pères. Race » de vipères, comment éviterez-» vous votre condamnation à la gé-» henne pour ce sujet? Je vous en-» voie des Prophètes et des Sages, » vous lapiderez les uns, vous cru-» cifierez les autres..., de manière » que vous ferez retomber sur vous » tout le sang innocent qui a été » répandu..... Je vous le répète, » tout cela retombera sur cette gé-» nération présente....; votre de-» meure restera déserte. »

Bien plus, les anciens Rabbins, Compilateurs du Talmud, ont reconnu qu'à la venue du Messie la Synagogue seroit aveugle et incrédule. Ils disent: « Au siècle où le » fils de David viendra, la maison » de l'enseignement sera livrée à » la fornication...., la sagesse des » Scribes rendra une odeur de » mort.... Les premiers sages nous » ont donné le pain, c'est-à-dire, » la doctrine de l'Ecriture; mais

» nous manquons de bouche pour » le manger. Nous sommes aussi » stupides que des bêtes de som- » me....; vous n'avez pas pu voir » le Dieu saint et béni, comme il » est dit dans Isaïe, chap. 6 : *Le » cœur de ce peuple est endurci*, » etc. »

Cependant plusieurs incrédules, à la tête desquels est Spinosa, prétendent que ce phénomène n'a rien que de naturel. Les *Juifs* se conservent, disent-ils, par l'attachement qu'ils ont pour leurs cérémonies, sur-tout pour la circoncision, et par la haine qu'ils inspirent aux autres nations. La crédulité, l'opiniâtreté, l'ignorance, les attachent à leur religion ; l'espérance qu'elle leur donne d'un Messie futur les console ; la singularité de leurs usages les concentre et les rallie entr'eux ; les vexations qu'ils souffrent pour leur religion la leur rendent plus chère; c'est l'effet naturel des persécutions.

Mais ces Philosophes nous donnent pour raison le fait même qu'il s'agit d'expliquer. Pourquoi, malgré le laps des temps et la variété des climats, les *Juifs* conservent-ils la même ignorance et la même crédulité, le même attachement à une religion qui les rend odieux à toutes les nations ? Qu'ils soient persécutés ou tolérés, en Europe, en Asie, en Amérique, ils sont partout les mêmes. Les persécutions longues, violentes, continuelles, détruisent les autres religions; elles ne peuvent rien sur celle des *Juifs*. Il faut donc que Dieu la conserve dans des vues particulières. Il ne s'ensuit pas de là que Dieu rende exprès les *Juifs* obstinés et aveugles, afin qu'ils servent de preuve au Christianisme, mais qu'il se sert de leur obstination libre et volontaire pour nous confirmer dans notre croyance.

Orobio, savant *Juif*, a fait tout son possible pour esquiver les conséquences que nous tirons contre sa nation ; il dit d'abord que ce n'est point à nous d'interroger Dieu sur les raisons de sa conduite. Voyez *Philippi à Limborch amica collatio cum erudito Judæo*, p. 168, 170. Mais en cela il n'est pas d'accord avec lui-même; il soutient que si la captivité actuelle des *Juifs* étoit la punition de leur incrédulité au Messie, Dieu l'auroit clairement prédit par les Prophètes, quand même cette prédiction n'auroit pas dû prévenir le mal ; il suppose donc que Dieu auroit rendu raison de sa conduite. Il affirme qu'à cause des péchés des *Juifs* Dieu retarde l'exécution des promesses qu'il a faites d'envoyer le Messie, quoiqu'il n'ait jamais prédit ce retard, et qu'il n'est pas obligé de rendre raison de sa conduite ; tout cela ne s'accorde pas.

Dieu avoit solennellement promis de protéger les *Juifs*, tant qu'ils seroient fidèles à son culte ; il avoit menacé de les disperser, de les humilier, de les affliger, lorsqu'ils se livreroient à l'idolâtrie ; mais il avoit ajouté que s'ils revenoient à lui, il les rétabliroit dans leur prospérité ; telle est la sanction qu'il avoit donnée à la loi de Moïse, *Deut.* c. 30. Avant la venue de Jésus-Christ, Dieu a fidèlement accompli toutes ces promesses et toutes ces menaces; nous le voyons par l'histoire Juive. Pourquoi ne fait-il pas de même aujourd'hui ? Les *Juifs* ne sont point actuellement idolâtres, ils sont même très-attachés à leur loi, ils la suivent autant qu'ils peuvent; pour quel crime plus grief que l'idolâtrie Dieu

les punit-il plus rigoureusement et plus long-temps qu'il n'a jamais fait? Daniel prédit qu'après la mort du Messie la désolation sera portée à son comble et durera jusqu'à la fin, *Dan.* c. 9, ℣. 26 et 29; cela nous paroît clair.

Les Rabbins disent que leur misère présente est une extension et une continuation de la captivité de Babylone; que Dieu la prolonge pour les mêmes raisons, à cause des infidélités de la nation.

Mais c'est encore ici une fausseté et une contradiction. 1.° Ils soutiennent que leur état présent ne peut pas être le châtiment d'un prétendu déicide commis depuis près de dix-huit cents ans, et ils veulent que ce soit une continuation du châtiment de l'idolâtrie dans laquelle leurs pères sont tombés il y a trois mille ans. 2.° Ce crime n'a pas continué, puisque les *Juifs* ne sont plus idolâtres : donc la peine ne peut pas durer si long-temps. 3.° Les mêmes Prophètes, qui ont prédit la captivité de Babylone, en ont aussi prédit la fin au bout de soixante-dix ans. *Jérém.* c. 25 et 29; *Dan.* c. 9, ℣. 2. L'édit de Cyrus, donné après ce terme, étoit exprès et illimité pour toute la nation. *I. Esdr.* c. 1, ℣. 3. L'Auteur des *Paralipomènes*, à la fin du second livre, reconnoît que cet édit mit fin à la captivité. Daniel, *ibid.* ℣. 11 et 13, et Néhémie, *II. Esdr.* c. 1, ℣. 8, attestent que, pendant ce temps d'affliction, Dieu avoit exécuté contre son peuple toutes les menaces qu'il lui avoit faites par la bouche de Moïse; tout a donc été terminé au retour. Ezéchiel, c. 18, et Jérémie, c. 31, ℣. 29, déclarent que *les enfans ne porteront point l'iniquité de leurs pères*, dès qu'ils n'y ont point de part. Dieu promet, par Isaïe, qu'après la captivité de Babylone *il ne se souviendra plus des iniquités de son peuple*, c. 43, ℣. 25; les *Juifs* blasphèment quand ils soutiennent le contraire.

Il n'est pas aisé de compter les contradictions dans lesquelles Orobio a été forcé de se jeter; tantôt il soutient que les *Juifs*, depuis la captivité de Babylone, ont toujours eu horreur de l'idolâtrie, et ont été très-attachés à leur loi, *Amica collat.* p. 167, 211; tantôt il dit qu'actuellement même ils ne sont pas tout à fait exempts d'idolâtrie, et se rendent encore coupables d'autres crimes. Quelquefois il prétend que l'idolâtrie et l'infidélité à la loi de Moïse sont les forfaits que Dieu a menacé de punir le plus rigoureusement, et qu'il ne prescrit aux *Juifs* point d'autre pénitence que de renoncer au culte des Dieux étrangers, et de retourner à l'observation de la loi, *ibid.* p. 137, 162. D'autres fois il s'efforce d'excuser l'idolâtrie, et de montrer qu'il y a d'autres crimes qui méritent une vengeance plus sévère, p. 173. Souvent il dit que les malédictions prononcées dans le *Deutéronome* regardent plutôt la captivité présente que celle de Babylone, parce que les *Juifs* sont à présent plus malheureux qu'ils ne le furent alors; ensuite il veut persuader que l'état de plusieurs *Juifs* est assez heureux pour exciter la jalousie des autres nations, que l'opprobre tombe plutôt sur le corps de la nation juive que sur les particuliers. Selon lui, le meurtre du Messie ne peut pas être un crime national, et il veut que l'apostasie de plusieurs particuliers, qui se font Chrétiens ou Mahométans, soit un crime national.

Mais lui-même nous fait toucher au doigt la preuve du contraire.

Jésus-Christ, seul vrai Messie, a été rejeté par le conseil de la nation juive, dans le temps qu'elle faisoit encore un corps politique; le peuple a demandé sa mort, a consenti que son sang retombât sur tous les *Juifs* et sur leurs enfans. Ceux qui sont dispersés partout, et qui n'ont pas voulu se convertir, y ont applaudi, ils l'approuvent encore aujourd'hui; ils regardent Jésus-Christ comme un faux Prophète, qui a mérité la mort selon la loi : sur ce point, leur opiniâtreté est invincible. Nous défions les Rabbins d'assigner parmi eux aucun forfait qui porte mieux les caractères d'un crime national que celui-là. Lorsqu'un *Juif* se fait Chrétien, à Rome ou à Paris, qu'un autre prend le turban à Constantinople, quelle part peuvent avoir à cette action les *Juifs* de Pologne, d'Angleterre ou d'Amérique?

Si l'anathème de la nation juive, continue Orobio, étoit une punition de sa révolte contre le Messie, il ne pourroit être effacé que par une amende honorable faite au Messie, et par la profession du Christianisme; cependant un *Juif* s'y soustrait aussi-bien en embrassant le Mahométisme, qu'en adorant Jésus-Christ.

Nous répliquons : Si l'opprobre actuel des *Juifs* étoit un châtiment de leur infidélité à la loi de Moïse, il ne pourroit être expié que par une amende honorable faite à cette loi; or, quand un *Juif* se fait Mahométan, il ne devient certainement pas plus soumis à la loi de Moïse, et cependant il cesse d'être odieux comme *Juif*.

Selon ce Rabbin, et selon la vérité, l'état de réprobation des *Juifs* tombe plutôt sur la nation que sur les particuliers; il est donc tout simple qu'un *Juif*, en se dépouillant du caractère national, soit à couvert de l'opprobre attaché à sa nation; mais cela ne décide rien pour ou contre son salut éternel. S'il embrasse le Christianisme, il sera jugé de Dieu comme Chrétien, selon qu'il aura rempli ou violé les devoirs de sa religion; s'il se fait Turc ou Païen, il sera jugé comme ces nations infidèles.

Puisqu'il est démontré, jusqu'à l'évidence, que l'état actuel des *Juifs* est une punition de leur incrédulité au Messie, et de la mort qu'ils lui ont fait subir, ils ne peuvent espérer de rentrer en grâce avec Dieu, qu'en adorant ce même Messie qu'ils ont attaché à la croix.

VII. *De la conversion future des Juifs.* Une dernière question est de savoir s'il est prédit par les Auteurs sacrés que tous les *Juifs* doivent se convertir à la fin du monde; c'est une opinion assez commune parmi les Commentateurs modernes, et les *Juifs* n'ont pas manqué de s'en prévaloir. Ce sentiment des Docteurs Chrétiens, disent-ils, vient évidemment de ce qu'ils ont senti que les anciennes prophéties, qui annoncent que, quand le Messie paroîtra, tous les *Juifs* se réuniront à lui, n'ont pas été accomplies à l'avénement de Jésus-Christ; c'est donc un subterfuge qu'ils ont trouvé pour attaquer les espérances des *Juifs*, et pour écarter les conséquences qui s'ensuivent évidemment de ces mêmes prophéties, *Amica collatio*, p. 133.

Il est vrai que Saint Paul, dans l'*Epître aux Romains*, ch. 11, ℣. 25 et suiv., témoigne qu'il espère la conversion des *Juifs;* il se fonde sur une prédiction d'Isaïe, qui annonce qu'il viendra un Rédempteur pour Sion, et pour ceux

de Jacob, *qui retournent de leurs prévarications*, c. 59, ℣. 20. Ces dernières paroles mettent une restriction à la promesse de Dieu; on ne peut l'étendre à tous les *Juifs*.

Saint Paul ne donne pas plus d'extension à sa prophétie. 1.° Il dit que si les *Juifs ne persévèrent point dans l'incrédulité*, ils seront replantés sur leur ancien tronc, que Dieu est assez puissant pour les y greffer de nouveau; donc, lorsqu'il ajoute qu'alors tout Israël sera sauvé, il faut toujours sous-entendre, *s'il ne persévère point dans l'incrédulité*. 2.° Il avertit les Gentils de ne point s'enorgueillir de leur vocation, mais de craindre; que si Dieu a réprouvé une partie des *Juifs*, malgré ses promesses, il peut aussi laisser retomber les Gentils dans l'incrédulité, malgré leur vocation; la conversion future des *Juifs* est donc conditionnelle tout comme la persévérance des Gentils. 3.° Saint Paul fonde son espérance sur ce que *Dieu ne se repent jamais de ses dons, ni de sa vocation;* mais lorsque les hommes rendent ses dons inutiles par leur résistance et leur infidélité, il ne s'ensuit pas que Dieu se soit repenti. Il paroît donc que Saint Paul ne parle point d'une conversion générale des *Juifs* à la fin du monde, mais d'une conversion successive et très-lente, comme on l'a vu par l'événement. L'Apôtre écrivoit aux Romains vers l'an 58 de notre ère, douze ans avant la ruine de Jérusalem; à cette époque, un grand nombre de *Juifs* se convertit en effet.

Vainement l'on veut adapter à une conversion générale des *Juifs* à la fin du monde, d'autres prophéties de Michée, d'Osée, de Malachie, qui disent la même chose que celle d'Isaïe; ces prédictions, qui regardent évidemment les *Juifs* revenus de Babylone, ne peuvent être appliquées à un événement plus reculé que dans un sens figuré et allégorique, qui n'est pas une forte preuve. Cette méthode même autorise l'entêtement des *Juifs*, et leur fait espérer, sous un Messie futur, un accomplissement plus parfait des promesses de Dieu, que celui qui eut lieu pour lors.

Quand on y ajoute les prédictions d'un second avénement du Prophète Elie sur la terre, on oublie que Jésus-Christ lui-même a prévenu cette objection. Lorsque ses Disciples lui représentèrent qu'Elie devoit venir sur la terre, il leur répondit que cette prédiction regardoit Jean-Baptiste, *Matth.* c. 11, ℣. 14; c. 17, ℣. 10; *Luc*, c. 1, ℣. 17. Ce que l'on tire de l'Apocalypse, pour éclaircir les événemens qui doivent précéder la fin du monde, loin de dissiper l'obscurité ne sert qu'à l'augmenter.

Mais, dit-on, ç'a été le sentiment des Pères et des Interprètes de l'Ecriture-Sainte; c'est, dans le Christianisme, une espèce de tradition de laquelle il n'est pas permis de s'écarter. *Préf. sur Malachie*, *Bible d'Avignon*, t. 11, p. 766 et suiv.; t. 16, p. 748 et suiv. Malheureusement on n'a cité que trois Pères de l'Eglise, et trois ou quatre Commentateurs modernes; cela suffit-il pour fonder une tradition? On ne sait que trop l'abus qui a été fait de cette prétendue tradition dans notre siècle.

Quand la prédiction de la conversion future des *Juifs* seroit plus claire et plus formelle, les Rabbins ne pourroient encore en tirer aucun avantage. Les prophéties, qui promettoient aux *Juifs* leur retour de

Babylone, étoient générales, absolues, sans exception ni limitation expresse; cependant un très-grand nombre ne revinrent point, parce qu'ils ne voulurent pas revenir. Une promesse de la rédemption générale des *Juifs*, sous le Messie, prouveroit-elle davantage que la promesse du retour général des *Juifs* après la captivité? Toute promesse de Dieu suppose que l'homme ne mettra pas volontairement obstacle à son entier accomplissement; or, c'est ce qu'ont fait les *Juifs* au retour de Babylone, et à l'avénement du Messie; il seroit absurde de supposer que, sous leur prétendu Messie futur, aucun *Juif* ne sera libre de demeurer tel qu'il est; que ceux qui sont établis en Amérique abandonneront leurs possessions et leur état, pour aller se réunir au Messie dans la Terre promise.

Nous finirons cet article, en observant que l'on s'exprime fort mal, quand on dit qu'en Espagne et en Portugal l'Inquisition ne souffre point de *Juifs*, qu'elle sévit contr'eux, et les envoie au supplice, etc. C'est par les édits des Souverains de ces deux Royaumes que les *Juifs* en ont été bannis; ceux qui veulent y demeurer ne le peuvent faire qu'en feignant d'être Chrétiens, par conséquent en profanant les Sacremens qu'ils reçoivent; lorsque l'Inquisition les découvre, elle les punit, non comme *Juifs*, mais comme profanateurs et rebelles aux ordres du Souverain. Si ceux qui ont déclamé contre cette conduite avoient été mieux instruits, ou plus sincères, ils n'auroient pas déguisé le vrai motif du châtiment.

JULIEN, Empereur Romain, surnommé l'*Apostat*, l'un des plus ardens persécuteurs de la religion chrétienne. C'est ainsi qu'il est représenté par les Pères de l'Eglise et par les Ecrivains Ecclésiastiques.

Comme les incrédules de notre siècle se sont fait un plan de contredire les Pères en toutes choses, et de révoquer en doute les faits les mieux établis, plusieurs ont soutenu que *Julien* ne fut ni apostat ni persécuteur, que ce fut un héros et un sage. C'est à nous de justifier les Pères et de prouver la vérité de leurs accusations.

1.° Que *Julien* ait été élevé dans la religion chrétienne, qu'il l'ait ensuite abjurée pour faire profession du Paganisme, c'est un fait non-seulement attesté par ses Panégyristes, *Liban. Orat. parent. in Jul.*, §. 9, mais dont il convient lui-même dans une de ses lettres aux habitans d'Alexandrie, *Epist.* 51. Dans une autre, son frère Gallus le félicite de sa piété envers les Martyrs. Il est certain que l'an 360, lorsqu'il fut déclaré Auguste, il assista encore à l'Eglise Chrétienne le jour de l'Epiphanie, avec la pompe impériale, afin de plaire aux soldats et aux peuples des Gaules, presque tous Chrétiens.

2.° Ce sont les Païens eux-mêmes qui l'accusent d'avoir persécuté les Chrétiens, entr'autres Eutrope, l. 10, et Ammien Marcellin, l. 24, p. 505. S'il ne fit publier aucun édit pour condamner les Chrétiens à la mort, c'est qu'il savoit que les supplices, loin d'en diminuer le nombre, n'avoit servi qu'à l'augmenter. *Liban. ibid.* n. 58. Il convient lui-même que les Chrétiens alloient à la mort sans répugnance, parce qu'ils espéroient l'immortalité, *Fragm. Orat.*, p. 288. Mais il approuva ou dissimula tous les excès auxquels les Païens se portèrent

tèrent contr'eux ; il feignit de laisser à tous la liberté, afin de les mettre aux prises et de les rendre par là moins redoutables, *Amm. Marcell.*, l. 22, c. 3. L'édit par lequel il défendit aux Chrétiens d'étudier et d'enseigner les lettres, a été blâmé par les Païens mêmes, *ibid.* c. 10.

3.° Si *Julien* avoit été sage, il ne se seroit pas livré, comme il le fit, à cette troupe de sophistes et d'imposteurs qui l'environnoient ; il ne les auroit pas rendus insolens en les comblant d'honneurs et de bienfaits ; il donna dans toutes les superstitions de la théurgie et de la magie, poussa aux derniers excès l'entêtement pour la divination et l'idolâtrie, ne rougit point d'en exercer les fonctions les plus dégoûtantes : les Païens lui ont encore reproché ce ridicule, *Amm. Marcell.*, l. 25, c. 6. Il y ajouta celui de l'hypocrisie ; en écrivant aux Juifs, il évite de paroître idolâtre ; il ne parle que du *Dieu très-bon* qu'ils adorent, et se propose de rebâtir le temple de Jérusalem, *Epist.* 25. Il le tenta en effet, et fut confondu par un miracle. *Voyez* Temple.

On ne peut disconvenir de son courage ; mais il fut bouillant, téméraire, avide de gloire à un excès puérile. Maître de conclure avec les Perses une paix avantageuse, il eut la folie de vouloir imiter Alexandre : il se laissa tromper par un espion, malgré les remontrances de ses Généraux ; il exposa son armée à une perte certaine, en faisant brûler sa flotte. Il mit l'Assyrie à feu et à sang ; la manière dont il traita les villes de Diacires, Ozogardane et Maogamalque, fait horreur.

Il a écrit contre le Christianisme, et son ouvrage a été réfuté par Saint Cyrille d'Alexandrie. De nos jours, les incrédules ont eu grand soin d'en recueillir le texte dans Saint Cyrille, de le publier comme un monument précieux pour l'incrédulité. En plusieurs choses, il est très-favorable à notre religion, et il renferme des aveux qu'il est important de faire remarquer.

Julien attaque le Judaïsme plus directement que la religion chrétienne ; il défigure la doctrine de Moïse, afin de la faire paroître moins sage que celle de Platon ; il fait contre l'Histoire Sainte les mêmes objections que les Marcionites et les Manichéens ; il déprime tant qu'il peut les Ecrivains Hébreux ; et par un travers inconcevable, il s'efforce de concilier le Judaïsme avec le Paganisme ; il soutient que les Juifs et les Païens adorent le même Dieu, qu'ils ont les mêmes cérémonies, qu'Abraham a observé les augures, que Moïse a connu les Dieux expiateurs et a enseigné le Polythéisme.

Il convient que les Païens ont imaginé sur les Dieux des fables indécentes, et il est lui-même entêté de toutes ces fables ; il ne prouve les dogmes du Paganisme que par les prétendus prodiges que les Dieux ont opérés, et par la prospérité des peuples qui les ont adorés. Mais qu'auroit dit *Julien*, s'il avoit prévu la prospérité des Perses qui n'adoroient pas ses Dieux, par lesquels cependant il fut vaincu, et les exploits des Barbares qui ont détruit l'Empire Romain ?

Une remarque essentielle, c'est qu'il n'a pas osé nier formellement les miracles de Jésus-Christ, ni ceux des Apôtres, il les avoue même assez clairement. « Jésus, pendant » toute sa vie, dit-il, n'a rien fait

» de mémorable, à moins que l'on » ne regarde comme de grands ex- » ploits d'avoir guéri les boiteux » et les aveugles, et d'avoir exor- » cisé les démons dans les villages » de Bethsaïde et de Béthanie. » Dans S. Cyrille, l. 6, pag. 119 : « Lui qui commandoit aux esprits, » qui marchoit sur la mer, qui » chassoit les démons, qui a fait, » à ce que vous dites, le ciel et la » terre, n'a pas pu changer les » cœurs de ses proches et de ses » amis, pour leur salut. » *Ibid.* pag. 209.

Mais la résurrection de Jésus-Christ du moins étoit un fait mémorable; *Julien* n'en parle point; s'il pouvoit la contester, s'il pouvoit prouver la fausseté des miracles rapportés dans l'Evangile, pourquoi cette foiblesse? Il devoit sentir de quelle importance étoit cette discussion, il n'y entre point. Il dit que Saint Paul est le plus grand Magicien et le plus odieux imposteur qui fut jamais; en quoi consiste sa magie, s'il n'a point fait de miracles?

Non-seulement *Julien* avoue la constance des Chrétiens à souffrir le martyre, mais il reconnoît leur libéralité envers les pauvres, *Misopog.* p. 363. Il convient que le Christianisme s'est établi par les œuvres de charité et par la sainteté de mœurs que les Chrétiens savent contrefaire; qu'ils nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens, *Epist.* 49. Il auroit voulu introduire parmi les Prêtres du Paganisme la même régularité de mœurs qu'il voyoit régner parmi les Ministres de la religion chrétienne.

Ces divers témoignages rendus à notre religion par un de ses plus grands ennemis, est la meilleure apologie que l'on puisse opposer aux calomnies des incrédules modernes; et si l'on veut se donner la peine de lire les réponses que S. Cyrille a données aux objections, aux reproches, aux calomnies de *Julien*, l'on verra la différence qu'il y a entre un homme qui sait raisonner et un vain discoureur.

JUREMENT ou SERMENT. Jurer, c'est prendre Dieu à témoin de la vérité d'un discours, ou de la sincérité d'une promesse, et faire une imprécation contre soi-même, si l'on ment, ou si l'on n'accomplit pas ce que l'on promet : c'est donc un acte de religion, par lequel on fait profession de craindre Dieu et sa justice.

Nous en voyons des exemples parmi les plus sincères adorateurs du vrai Dieu. Abraham, *Gen.* c. 14, ℣. 22, proteste avec *serment* qu'il n'acceptera pas les présens du Roi de Sodome. Ch. 21, ℣. 23, il jure alliance avec Abimelech. Ch. 24, ℣. 2, il fait jurer son Econome qu'il ne donnera pas pour épouse à Isaac une Chananéenne. Ch. 26, ℣. 31, Isaac renouvelle avec *serment*, l'alliance faite par son père avec Abimelech. Ch. 31, ℣. 53, Jacob fait de même avec Laban. Dieu semble avoir approuvé cet usage, en confirmant, par une espèce de *serment*, les promesses qu'il faisoit à Abraham : « J'ai juré » par moi-même, dit le Seigneur, » de vous bénir et de multiplier » votre postérité, » *Gen.* c. 22, ℣. 16.

La formule ordinaire du *serment* étoit : *Vive le Seigneur*, *Jud.* c. 8, ℣. 19; ou *que le Seigneur me punisse, si je ne fais telle chose*, *I. Reg.* c. 24, ℣. 44 et 45. Dieu lui-même dit souvent : *Je suis vi-*

vant, pour attester ce qu'il fera, *Num.* c. 14, ℣. 28, etc.

Il étoit défendu aux Juifs, 1.° de jurer par le nom des Dieux étrangers, *Exode*, c. 23, ℣. 13. « Vous » craindrez le Seigneur votre Dieu, » leur dit Moïse ; vous le servirez » seul, et vous jurerez par son » nom, » *Deut.* c. 6, ℣. 13. 2.° De prendre en vain ce saint nom et de se parjurer, *Exode*, c. 20, ℣. 7; *Lévit.* c. 19, ℣. 12. Ces deux défenses regardoient également les *juremens* que l'on faisoit par-devant les Juges, ou pour confirmer un contrat mutuel, et ceux dont on usoit dans le discours ordinaire.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, ajoute une nouvelle défense, qui est de jurer sans nécessité : « Vous » savez qu'il a été dit aux Anciens, » vous ne vous parjurerez point, » mais vous rendrez au Seigneur » vos *juremens ;* pour moi, je vous » dis de ne pas jurer du tout, ni » par le ciel qui est le trône de » Dieu, ni par la terre qui est son » marche-pied, ni par Jérusalem » qui est la ville du grand Roi, » ni par votre tête, puisque vous » ne pouvez pas changer la couleur » d'un seul de vos cheveux. Que » votre discours se borne à dire » oui ou non ; tout ce que l'on y » ajoute de plus vient d'un mauvais » fond, » *Matth.* c. 5, ℣. 33. Dans un autre endroit, il réfute la distinction que faisoient les Pharisiens entre les *juremens* qui obligeoient et ceux qui n'obligeoient pas, c. 23, ℣. 16. Saint Jacques répète aux fidèles la même leçon, *Jacq.* c. 5, ℣. 12.

Par ces paroles, Jésus-Christ a-t-il condamné les *sermens* même qui se font en justice pour confirmer un témoignage, ou entre des hommes constitués en autorité, qui jurent l'exécution d'un traité ? Les Quakers, les Anabaptistes et quelques Sociniens, le prétendent ; mais il est évident qu'ils se trompent. Le Sauveur parle du *discours* ordinaire, et non des actes publics de justice : les *juremens* qu'il condamne n'étoient certainement pas des formules usitées devant les Juges. Saint Paul dit que parmi les hommes les contestations se terminent par le *serment,* et il ne blâme point cette pratique, *Hébr.* c. 6, ℣. 16. Il observe que Dieu a daigné jurer par lui-même pour confirmer ses promesses et rendre notre espérance plus inébranlable.

Les Pères de l'Eglise ont répété à la lettre la défense que Jésus-Christ a faite, et dans les mêmes termes. Barbeyrac leur en a fait un crime ; il soutient que ces Pères ont condamné toute espèce de *serment* sans restriction et sans distinction ; que faute d'expliquer l'Evangile dans son vrai sens, ils ont tendu aux fidèles un piége d'erreur : il en conclut que ce sont de mauvais interprètes de l'Ecriture-Sainte et de mauvais Moralistes. Il fait ce reproche à S. Justin, à S. Irénée, à S. Clément d'Alexandrie, à Tertullien, à S. Basile, à S. Jérôme. *Traité de la Morale des Pères*, chap. 2, 3, 5, 6, 11 et 15.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que Barbeyrac, si parfait Moraliste, n'a pas trouvé bon, non plus que les Pères, de désigner les cas dans lesquels le *jurement* peut être permis ou défendu ; il s'est donc rendu coupable du même crime qu'eux. Mais il faut s'aveugler au grand jour, pour ne pas voir que les Pères ont parlé, comme l'Evangile, du discours ordinaire et des conversations, lorsqu'ils ont dit

qu'il n'étoit pas permis de jurer. Il ne leur est pas venu dans l'esprit que l'on pût prendre dans un autre sens les paroles de Jésus-Christ ni les leurs, et que l'on pût les appliquer aux *sermens* faits par autorité publique. Sont-ils blâmables de n'avoir pas prévu l'entêtement des Quakers et des Anabaptistes? On n'en avoit point vu d'exemple avant le seizième siècle.

Les premiers Chrétiens ne purent consentir à faire, soit le *serment* militaire, soit les *sermens* exigés en justice, lorsqu'on les faisoit au nom des faux Dieux, ou en présence de leurs simulacres; ç'auroit été un acte d'idolâtrie : mais ils ne refusèrent jamais de faire des *sermens* qui n'avoient aucun trait de Paganisme. « Nous jurons, » dit Tertullien, non par les Gé» nies des Césars, mais par la vie » ou la conservation des Césars, » qui est plus auguste que tous les » Génies, » *Apol.* c. 32. De là même on a conclu que ceux qui furent mis à mort par ordre de Caligula, parce qu'ils n'avoient jamais voulu jurer *par son Génie*, étoient des Chrétiens. *Sueton. in Calig.* c. 27. *Voyez* les *Notes de Havercamps sur le passage de Tertullien.*

Il est donc faux que ce Père condamne toute espèce de *serment;* c'est dans son *traité de l'Idolâtrie* qu'il semble l'interdire absolument à tout Chrétien : cette circonstance seule auroit dû ouvrir les yeux à Barbeyrac, et il ne nous seroit pas plus difficile de justifier les autres Pères de l'Eglise par leurs écrits mêmes et par les circonstances dans lesquelles ils ont parlé.

D'autres Philosophes bizarres ont décidé que les *sermens* sont inutiles; que celui qui ne craint pas de mentir n'aura point horreur de se parjurer. Cela n'est pas toujours vrai : tout homme sent très-bien qu'un parjure est un plus grand crime qu'un simple mensonge, puisqu'il ajoute l'impiété à la mauvaise foi. « Il n'y a, dit Cicéron, » point de lien plus fort que le *ser-* » *ment* pour empêcher les hommes » de manquer à la foi et à la pa- » role qu'ils ont donnée; témoin la » loi des douze Tables, témoin les » sacrées formules qui sont en usage » parmi nous pour ceux qui prê- » tent *serment,* témoin les allian- » ces et les traités où nous nous » lions par *serment,* même avec » nos ennemis; témoin enfin les » recherches de nos Censeurs, qui » ne furent jamais plus sévères que » dans ce qui concerne le *ser-* » *ment.* » *De Offic.* l. 3, c. 31. Le *serment*, dit un Ecrivain très-sensé, n'empêche pas tous les parjures, mais il atteste toujours que le parjure est le plus grand des crimes. *Voy.* PARJURE.

Dans le style populaire, on appelle *juremens*, non-seulement toutes les formules dans lesquelles le nom de Dieu est employé directement ou indirectement pour confirmer ce que l'on dit, mais encore les blasphèmes, les imprécations que l'on fait contre soi-même ou contre les autres, même les paroles brutales et injurieuses au prochain: tout cela est évidemment condamné par l'Evangile. Jésus-Christ réprouve les imprécations que l'on fait contre soi-même, en disant : *Ne jurez point par votre tête;* en effet, lorsqu'un homme jure ainsi, c'est comme s'il disoit : *Je consens à perdre la tête ou la vie, si je ne dis pas la vérité.* Or c'est à Dieu seul de disposer de notre vie; nous n'avons aucun droit d'y renoncer

sans son ordre. Il nous est défendu de souhaiter du mal au prochain, à plus forte raison de faire contre lui des imprécations qui tendent à intéresser le ciel dans nos sentimens de haine et de vengeance. Le respect que nous devons à Dieu et à son saint nom doit nous empêcher de l'invoquer par légéreté ; à plus forte raison par colère et par brutalité. L'habitude des *juremens* parmi le peuple est un reste de la grossièreté des siècles barbares.

Pour jurer même en justice, il n'est pas nécessaire de prononcer des paroles; il suffit de faire le signe ou le geste usité en pareil cas, comme de lever la main, de la porter à sa poitrine, de toucher l'Evangile ou une relique, etc. Dans les siècles d'ignorance, où l'on avoit établi la mauvaise coutume de jurer sur les châsses des Saints, quelques insensés imaginèrent que quand on avoit ôté d'avance les reliques de la châsse, le *serment* n'obligeoit plus. Erreur qui va de pair avec celle des Pharisiens que Jésus-Christ réfute dans l'Evangile, *Matt.* c. 23, ℣. 16. *Voyez* Parjure, Imprécation.

Un Ecrivain récent déplore, avec raison, le peu de respect que l'on a parmi nous pour le *serment*, la facilité avec laquelle on trouve toujours des témoins prêts à attester en justice la capacité et la probité d'un homme qui se présente pour remplir une charge, et que souvent ils ne connoissent pas. Il observe très-bien que regarder le *serment* comme une simple formalité, c'est manquer de respect pour le saint nom de Dieu, et rompre un des liens les plus forts qu'il y ait dans la société.

Ces réflexions sages ne justifient point la proposition dans laquelle Quesnel a dit que « rien n'est plus » contraire à l'esprit de Dieu et à » la doctrine de Jésus-Christ que » de rendre communs les *sermens* » dans l'Eglise, parce que c'est » multiplier les occasions de se par- » jurer, tendre un piége aux foibles » et aux ignorans, et faire servir le » nom et la véracité de Dieu aux » desseins des impies, *Prop.* 101. Il en vouloit évidemment à la signature du Formulaire, par lequel on atteste que l'on condamne les propositions de Jansénius dans le sens de l'Auteur. Suivant cette morale, il faudroit aussi supprimer les professions de foi par lesquelles on atteste que l'on est Chrétien et Catholique. Cet Auteur téméraire n'hésite point de nommer *impies* ceux qui ne pensent point comme lui.

JURIDICTION, pouvoir de faire des lois et prononcer des jugemens obligatoires dans une certaine étendue de territoire. Nous n'avons à parler que de la *juridiction* spirituelle des Pasteurs de l'Eglise; leur *juridiction* temporelle est l'objet du Droit canonique.

A l'article Lois ecclésiastiques, nous prouverons que les Pasteurs de l'Eglise ont reçu de Dieu le pouvoir de faire des lois concernant le culte divin et les mœurs des fidèles, et que ceux-ci sont obligés en conscience de s'y soumettre et de s'y conformer ; que dans tous les siècles l'Eglise a usé de ce pouvoir et a statué des peines contre les réfractaires.

Mais il y a contestation entre les Théologiens, pour savoir si les Evêques tiennent immédiatement de Jésus-Christ leur *juridiction* spirituelle sur les fidèles de leur diocèse, ou s'ils la reçoivent du Souverain Pontife. Les Ultramontains soutiennent ce dernier sentiment;

Bellarmin a fait tous ses efforts pour l'établir, tome 1, *Controv. 3, de summo Pont.* En France, nous pensons le contraire; nous disons que les Evêques ont reçu de Jésus-Christ leur *juridiction* aussi immédiatement que leurs pouvoirs d'Ordre et leur caractère.

Pour étayer son opinion, Bellarmin, l. 1, c. 9, commence par supposer, 1.° que le gouvernement de l'Eglise est purement monarchique; que comme dans une Monarchie toute autorité civile et politique émane du Souverain, ainsi dans l'Eglise toute *juridiction* doit partir immédiatement du Souverain Pontife. Mais c'est un pur système qui ne porte sur rien. Nous sommes beaucoup mieux fondés à soutenir que le gouvernement de l'Eglise n'est ni une Monarchie pure, ni une Aristocratie, mais un mélange de l'une et de l'autre; qu'en cela il est plus parfait et moins sujet aux inconvéniens. Dans une Monarchie même, le pouvoir du Souverain peut être plus ou moins étendu; lorsque dans l'origine il a été restreint par des lois fondamentales, par des formes inviolables, par des pouvoirs intermédiaires et perpétuels, le Souverain ne cesse pas pour cela d'être Monarque; il s'ensuit seulement qu'il n'est pas Despote. Or, qu'il en soit ainsi du gouvernement de l'Eglise, ç'a été le sentiment de toute l'antiquité, confirmé par la pratique des quatre premiers siècles. Si cette vérité a été souvent méconnue dans la suite, ç'a été un malheur causé par l'inondation des Barbares et par les révolutions qui ont succédé.

2.° Bellarmin suppose que Saint Pierre seul a été ordonné ou sacré Evêque par Jésus-Christ, au lieu que les autres Apôtres ont été ordonnés par S. Pierre, l. 1, c. 23. Pure imagination, qu'il a soin de réfuter lui-même. Il prouve, l. 4, c. 24, que les autres Apôtres ont reçu, non de S. Pierre, mais de Jésus-Christ, leur *juridiction* sur toute l'Eglise. Il seroit fort singulier que ce divin Sauveur leur eût donné par lui-même la *juridiction* et non l'ordination, qu'il eût fallu autre chose que la volonté de Jésus-Christ et sa parole pour leur donner en même temps tous les pouvoirs dont ils étoient revêtus.

Saint Paul, *Galat.* c. 1, déclare qu'il est Apôtre, non par le choix et la mission d'aucun homme, mais par l'ordre de Jésus-Christ et de Dieu son Père; qu'après avoir reçu de Dieu sa vocation, il n'est point allé trouver les Apôtres, mais qu'il est allé en Arabie, et n'a vu Saint Pierre qu'au bout de trois ans. Il n'a donc pas cru avoir besoin de recevoir de cet Apôtre l'ordination, non plus que la mission pour prêcher, et la *juridiction.* Bellarmin cite encore l'exemple de S. Matthias, qui est élu, non par les Apôtres, mais par le sort et par le choix de Dieu, et qui est agrégé au Corps Apostolique sans autre formalité, *Act.* c. 1, ℣. 26.

Vainement Bellarmin semble distinguer la *juridiction* d'avec la mission, et l'Episcopat d'avec l'Apostolat; de son propre aveu, les Apôtres ont reçu de Dieu l'un et l'autre. Pour les leur donner, a-t-il fallu autre chose que ces paroles de Jésus-Christ: « Prêchez l'Evangile » à toute créature, » *Marc.* c. 15, ℣. 16; « Je vous envoie comme » mon Père m'a envoyé.... Recevez » le Saint-Esprit; les péchés seront » remis à ceux auxquels vous les » remettrez, etc. » *Joan.* c. 20, ℣. 21? On ne le prouvera jamais.

3.° Plus vainement encore ce Théologien prétend que la *juridiction* universelle, donnée par Jésus-Christ aux Apôtres, étoit extraordinaire, déléguée, et ne devoit pas passer à leurs successeurs; au lieu que celle dont il avoit revêtu Saint Pierre étoit ordinaire, perpétuelle, et devoit être transmise à tous les Souverains Pontifes, l. 1, c. 9; l. 4, c. 25. Il s'ensuit seulement que la *juridiction* des autres Apôtres ne devoit pas se transmettre à leurs successeurs dans la même étendue qu'ils l'avoient eux-mêmes reçue; mais il ne s'ensuit pas qu'ils ne devoient et ne pouvoient en transmettre aucun degré. C'est une absurdité de supposer que quand un Apôtre établissoit un Evêque dans une contrée, et qu'il lui donnoit par l'ordination les pouvoirs d'ordre et la mission, il ne lui donnoit pas aussi la *juridiction* sur son troupeau. Voyons-nous les Evêques établis par S. Paul ou par S. Jean, long-temps après la mort de Saint Pierre, demander la *juridiction* aux successeurs de ce Prince des Apôtres?

4.° Par une suite de la même hypothèse, Bellarmin imagine que les Evêques ne sont pas les successeurs des Apôtres dans le même sens que le Pape est le successeur de S. Pierre, parce qu'ils n'héritent point de la *juridiction* des Apôtres sur toute l'Eglise, au lieu que les Papes la reçoivent avec la même étendue que S. Pierre. Mais les bornes mises par les Apôtres même à la *juridiction* ordinaire des Evêques, ne la rendoient pas nulle. Jésus-Christ l'avoit donnée à ses Apôtres telle qu'il la leur falloit pour établir l'Evangile; il n'y avoit point mis de bornes, non plus qu'à leur mission, puisqu'il les avoit envoyés prêcher *à toutes les nations*. Pour la suite, il n'étoit pas nécessaire que chaque Evêque eût une *juridiction* illimitée; il suffisoit qu'il y eût dans l'Eglise un chef qui la conservât sur tout le troupeau. De ce que S. Paul n'a pas donné à Timothée et à Tite une *juridiction* aussi étendue que la sienne, il ne s'ensuit pas qu'il ne leur en ait donné aucune, ou qu'ils aient été obligés de l'emprunter ailleurs. Il y auroit du ridicule à soutenir que l'Evêque d'Ephèse n'étoit pas le successeur de S. Jean; parce qu'il n'avoit pas le même degré de *juridiction* que S. Jean. Savons-nous d'ailleurs si les Disciples du Sauveur, ou ceux des Apôtres, qui sont allés prêcher au loin, avoient une *juridiction* limitée à un territoire particulier?

Les Apôtres même, quoique revêtus d'une *juridiction* générale, se sont souvent abstenus d'en faire usage. S. Paul déclare qu'il n'a prêché l'Evangile que dans des lieux où Jésus-Christ n'avoit pas encore été annoncé, afin ne ne pas bâtir sur le fondement d'autrui, *Rom.* c. 15, ℣. 20. Il étoit convenu avec S. Pierre de prêcher l'Evangile principalement aux Gentils, pendant que S. Pierre et ses collègues instruiroient les Juifs par préférence, *Galat.* c. 2, ℣. 9; mais avant cet arrangement, il avoit déjà quatorze ans d'Apostolat.

5.° Par la même nécessité de système, Bellarmin prétend que c'est S. Pierre qui a fondé les trois Eglises patriarchales d'Alexandrie, d'Antioche et de Rome; que c'est par les Evêques de ces trois grands siéges qu'il a communiqué la *juridiction* à tous les autres Evêques du monde. C'est dommage que l'antiquité n'ait eu aucune connoissance

de ce fait important. Outre qu'il est fort douteux si S. Pierre a eu aucune part à la fondation de l'Eglise d'Alexandrie, si S. Marc en a été fait Evêque avant ou après la mort de S. Pierre, les Patriarches de Jérusalem n'auroient certainement pas avoué qu'ils tenoient leur *juridiction* de ceux d'Antioche et d'Alexandrie.

Selon une tradition assez constante, S. André et S. Philippe ont prêché l'Evangile dans le Nord de l'Asie et de l'Europe, d'autres Apôtres dans la Perse et dans les Indes; croirons-nous que les Evêques qu'ils y ont établis ont eu recours aux Patriarches d'Antioche ou d'Alexandrie pour recevoir la *juridiction* épiscopale, et ne se sont pas crus autorisés à gouverner leur troupeau en vertu de l'ordination et de la mission qu'ils avoient reçues des Apôtres? Si cette discipline avoit eu lieu; il seroit fort étrange qu'il n'en fût resté aucun vestige dans les monumens des trois premiers siècles.

Lorsqu'on objecte à Bellarmin les paroles que S. Paul adresse aux anciens de l'Eglise d'Ephèse : « Veillez sur vous et sur tout le » troupeau dont le Saint-Esprit » vous a établis Evêques pour gou- » verner l'Eglise de Dieu, » *Act.* c. 20, ℣. 21, il dit que ces Evêques ont reçu le pouvoir de gouverner, non pas immédiatement du Saint-Esprit, mais médiatement par le canal de S. Pierre; il ne fait pas attention que ces Evêques avoient été ordonnés par S. Paul, et que cet Apôtre n'a jamais cru avoir besoin de la commission d'aucun homme pour exercer les fonctions de l'Apostolat. Ce n'est pas ainsi non plus que l'entendoient les Evêques du grand Concile d'Afrique, tenu sous S. Cyprien, qui disoient : « Jésus-Christ seul a le pouvoir de » nous préposer au gouvernement » de son Eglise, et de juger de nos » actions. » L'on sait qu'ils en vouloient par là au Pape S. Etienne.

6.° Un nouveau trait de prévention de la part de ce savant Théologien est de prétendre qu'un Evêque n'a pas le pouvoir d'envoyer des Missionnaires aux peuples infidèles. Mais si un Evêque se trouvoit tout à coup transporté au milieu de ces peuples, lui seroit-il défendu de leur prêcher l'Evangile, de les convertir, de les gouverner comme Pasteur, avant d'en avoir reçu la commission du saint Siége, comme cela s'est fait du temps des Apôtres ? Nous ne pensons pas que Bellarmin ose le soutenir.

7.° Si les Evêques, dit-il, avoient reçu de Dieu leur *juridiction*, elle seroit égale pour tous; or celle des uns est plus étendue que celle des autres : le Souverain Pontife ne pourroit étendre, ni resserrer, ni changer cette *juridiction;* il le peut cependant, puisqu'il le fait, soit par le partage d'un Evêché en plusieurs, soit par les exemptions, les réserves, etc.

Nous répondons que la *juridiction* des Evêques seroit égale et immuable, si le bien de l'Eglise l'exigeoit ainsi; cela est si vrai, que dans le cas de nécessité l'on a vu de saints Evêques faire des actes de *juridiction* hors de leur diocèse, donner les ordres sacrés, etc.; et ils n'en ont point été blâmés. On cite pour exemple Saint Athanase, Eusèbe de Samosate et Saint Epiphane. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 2, c. 5, §. 3. En donnant aux Apôtres la *juridiction*, Jésus-Christ a voulu qu'elle fût transmise à leurs successeurs de la

manière la plus avantageuse au bien de l'Eglise ; qu'elle fût dévolue au chef dans toute son universalité, à ses collègues dans le degré nécessaire pour exercer utilement leurs fonctions; il ne s'ensuit pas de là que ce soit le chef qui la donne aux autres. Le Souverain Pontife ne fait point des unions, des partages, des exemptions ni des réserves, à son gré, sans consulter personne, et contre le bien de l'Eglise ; autrement elles seroient illégitimes.

Nous reconnoissons volontiers dans le Souverain Pontife la qualité de Vicaire de Jésus-Christ, de Chef visible de l'Eglise, de Pasteur universel ; nous lui attribuons, comme tous les Catholiques, une *juridiction* générale, une plénitude de puissance et d'autorité sur tout le troupeau : nous les prouverons même autant que nous en sommes capables. *Voyez* PAPE. Mais nous ne conviendrons jamais que cette puissance soit absolue, illimitée, indépendante de toute règle, supérieure à celle de l'Eglise assemblée ; que la *juridiction* réside en lui seul, et que les autres Evêques la reçoivent de lui : un pouvoir de cette nature ne seroit ni utile à l'Eglise, ni digne de la sagesse de Jésus-Christ.

Il n'est pas vrai, comme le prétend Bellarmin ; que sans cela l'Eglise ne puisse être un seul troupeau, une société bien unie et bien réglée, conserver l'intégrité de la foi et de la morale : l'expérience de dix-sept siècles prouve le contraire. Ce n'est pas dans les temps où l'autorité du chef de l'Eglise étoit absolue, que les choses sont allées le mieux.

La foiblesse des raisonnemens de cet Auteur nous fournit la preuve du sentiment opposé. Nous soutenons, en premier lieu, que le gouvernement de l'Eglise n'est point purement monarchique, mais tempéré par l'aristocratie ; que l'Apostolat, l'Episcopat, la mission et la *juridiction* des Pasteurs viennent de la même source, de Jésus-Christ, par la succession et l'ordination ; que l'autorité est solidaire entre tous les Evêques, et que tous doivent l'exercer selon les anciens Canons et de la manière la plus utile au bien général de l'Eglise. Tel est le sentiment des Pères, confirmé par toute la suite de l'Histoire Ecclésiastique. *Voyez* Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 2, c. 5, §. 1 et 2. C'est la doctrine établie dans les articles 2 et 3 de la Déclaration du Clergé de France, en 1682, et qui est fondée sur des preuves sans réplique.

En second lieu, nous soutenons que les Evêques sont les successeurs des Apôtres dans un sens aussi propre que le Souverain Pontife est successeur de Saint Pierre. C'est le sentiment de S. Cyprien, d'un concile de Carthage, de Saint Jérôme, de S. Augustin, de Sidoine Apollinaire, de S. Paulin, etc. Bingham, *ibid*, c. 2, §. 2 et 3.

Ce seroit une erreur de croire que cette succession est attachée au lieu ou au siége particulier qui a été occupé par tel Apôtre, puisque les Apôtres avoient chacun personnellement *juridiction* sur toute l'Eglise, elle est attachée à l'ordination, parce que celle-ci donne la mission et la qualité de Pasteur, par conséquent le pouvoir d'enseigner ; de faire les fonctions du culte divin, et de gouverner un troupeau. Quoique cette *juridiction* ait été limitée dans chaque Evêque par les Apôtres même, selon l'in-

tention de Jésus-Christ, et pour l'utilité de l'Eglise, elle n'en est pas moins surnaturelle et divine; elle ne peut donc être ôtée à un Evêque que par la dégradation.

Il ne serviroit à rien d'objecter qu'il y a eu autrefois des Evêques qui n'étoient attachés à aucun siége, qu'aujourd'hui un Evêque *in partibus* n'a point de *juridiction*, puisqu'il n'a point de troupeau. Les premiers étoient destinés à se former eux-mêmes un siége en convertissant des Païens; il en est de même des seconds : dès le moment qu'il y auroit des Chrétiens dans le Diocèse dont un Evêque *in partibus* est titulaire, il seroit dans le droit et dans l'obligation d'aller les gouverner, et il n'auroit pas besoin pour cela d'une nouvelle commission.

En troisième lieu, nous soutenons qu'il faut prendre dans toute la rigueur des termes ce qu'a dit Saint Paul, que *le Saint-Esprit a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu*, parce que toute l'antiquité l'a ainsi entendu; il en résulte que les Evêques ont reçu de Jésus-Christ et du Saint-Esprit la commission, par conséquent le pouvoir de gouverner; c'est ce qui constitue la *juridiction*. On n'a méconnu cette vérité que dans les derniers siècles, lorsque des révolutions fâcheuses ont fait perdre de vue l'ancienne discipline, et ont fait oublier les vrais principes. Au lieu de dire, comme les Pères, qu'il n'y a dans l'Eglise qu'un seul Episcopat, duquel les Evêques tiennent solidairement chacun une partie, Saint Cyprien, *de unit. Eccles.* p. 108, on a voulu concentrer tout l'Episcopat dans un seul siége, duquel les Evêques ne fussent que les délégués.

Les titres, les pouvoirs, les priviléges de S. Pierre et de ses successeurs, sont assez augustes pour n'avoir pas besoin d'être exagérés; ils sont trop solidement établis, pour qu'il faille les étayer sur des sophismes et des systèmes arbitraires. C'est mal servir la religion et l'Eglise, que de vouloir introduire une police plus parfaite que celle dont Jésus-Christ est l'auteur. Les sociétés séparées de l'Eglise Romaine auroient moins de répugnance à reconnoître dans son Chef le Vicaire de Jésus-Christ, si on ne lui avoit jamais attribué d'autres droits que ceux qui lui appartiennent véritablement.

Par une discipline ancienne et constante, il est établi que les Evêques ont le pouvoir de donner un degré de *juridiction* aux simples Prêtres, pour absoudre des péchés; tous doivent l'exercer avec subordination à celle de l'Evêque, de même que les Evêques doivent exercer la leur avec une extrême déférence envers le Souverain Pontife. En cela même consiste la force de l'Eglise, et c'est alors qu'elle est, selon l'expression des Pères, une armée rangée en bataille : *Castrorum acies ordinata*.

JUSTE. Ce mot, pris dans le sens théologique, ne signifie pas seulement un homme qui remplit les devoirs de justice à l'égard du prochain, et rend à chacun ce qui lui est dû; mais celui qui satisfait entièrement à la loi de Dieu, et remplit toutes ses obligations, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard du prochain, soit à l'égard de soi-même; c'est ce que l'on appelle *un Saint*. Mais cette justice est susceptible de plus et de moins à l'infini, et aucun homme ne la possède dans toute la perfection.

Les Théologiens nomment encore *juste* celui qui a passé de l'état du péché à l'état de grâce.

Chez les Ecrivains de l'ancien Testament, *juste* ne se prend pas toujours dans cette signification rigoureuse; souvent il désigne seulement un homme fidèle au culte du vrai Dieu, un homme de bien, ce que nous nommons *un honnête homme*, quoique sujet d'ailleurs à des défauts et à des foiblesses; ainsi il est dit de Noé que *c'étoit de son temps un homme juste et parfait, Gen.* c. 6, ℣. 9. Saül dit à David: *Vous êtes plus juste que moi, I. Reg.* c. 24, ℣. 18. Juda dit de sa bru: *Elle est plus juste que moi*, quoiqu'elle fût coupable d'un crime, *Gen.* c. 38, ℣. 26. Job soutenoit à ses amis qu'il étoit *juste;* il ne se croyoit pas pour cela exempt de péché. Dans les premiers âges du monde, le droit naturel et le droit des gens n'étoient pas aussi bien connus qu'ils le sont sous l'Evangile; c'étoit alors un très-grand mérite de n'avoir commis aucun crime.

Sous la loi de Moïse, l'Ecriture nomme *juste* tout homme qui demeuroit fidèle au culte du vrai Dieu, pendant que les autres se livroient à l'idôlâtrie et aux superstitions des Païens; dans le livre d'*Esther*, c. 9, les Juifs sont appelés *la nation des justes*, par opposition aux infidèles, qui n'adoroient pas le vrai Dieu.

En vertu des promesses que Dieu avoit faites aux Juifs de les protéger et de leur accorder ses bienfaits, tant qu'ils seroient fidèles à leur loi, un homme irrépréhensible sur ce point, quoique sujet d'ailleurs à des vices, pouvoit prétendre à des grâces temporelles: lorsque Dieu lui en accordoit, on ne peut pas les regarder comme une récompense ni comme une approbation de ses fautes, mais seulement comme un effet de la promesse générale attachée à la loi. Dieu tenoit sa parole, sans préjudicier aux droits de sa justice, qui punit dans l'autre vie tous les crimes, lorsqu'ils n'ont pas été expiés ici-bas par un repentir sincère.

Faute d'avoir fait ces réflexions, les censeurs de l'histoire sainte se sont échappés en déclamations très-indécentes contre la plupart des personnages de l'ancien Testament; ils en ont relevé toutes les fautes, ils ont accusé Dieu d'avoir protégé des hommes très-vicieux; ils ont ainsi copié les invectives des Marcionites, des Manichéens, de Celse et de Julien, auxquelles les anciens Pères ont répondu. S. Irénée disoit à ces censeurs téméraires qu'il ne convient point à des enfans d'imiter le crime de Cham, et de révéler avec affectation la turpitude de leurs pères; que nous ne sommes pas assez instruits du détail des faits, pour juger de toutes les circonstances qui ont pu les excuser; que leurs fautes mêmes peuvent servir à notre instruction, et que Jésus-Christ, par sa mort, a effacé leurs crimes. *Adv. Hær.* l. 4, c. 49 et suiv. Si Dieu n'avoit répandu ses bienfaits que sur ceux qui les ont mérités par une vertu sans tache, il n'en auroit accordé à personne.

C'est encore une plus grande injustice, de la part des incrédules, de rechercher avec malignité les moindres taches qui peuvent se trouver dans la conduite des Saints du nouveau Testament. Jamais on n'a prétendu que, sous l'Evangile même, un *juste* fût un homme exempt du plus léger défaut; la

nature humaine ne comporte point cette perfection. En parlant de *justice*, il faut se souvenir qu'un des devoirs qu'elle nous impose est d'avoir de l'indulgence pour nos semblables.

Souvent l'Ecriture-Sainte répète que Dieu est *juste*, que ses jugemens, ses desseins, ses lois, sont l'équité même. Comment, en effet, un Etre souverainement heureux, infiniment puissant et bon, pourroit-il être injuste? Les hommes ne le sont que parce qu'ils sont indigens, foibles et sujets à des passions déraisonnables; ils aiment la justice et la rendent avec plaisir, lorsqu'il ne leur en coûte rien, et que cela ne nuit point à leur intérêt. Mais Dieu ne peut pas être *juste* à la manière des hommes. *Voyez* Justice de Dieu.

JUSTICE, vertu morale qui consiste non-seulement à ne blesser jamais le droit d'autrui, mais à rendre à chacun ce qui lui est dû. C'est dans le *Dictionnaire de Philosophie morale*, et dans celui de *Jurisprudence*, qu'il faut chercher la notion des différentes etpèces de *justice;* on y verra ce que l'on entend par *justice commutative*, *distributive*, *légale*, etc.; mais nous sommes obligés de remarquer les inconvéniens dans lesquels on tombe, lorsque l'on veut rendre l'idée de *justice*, en général, indépendante des notions que nous donne la religion.

1.° La *justice* suppose un *droit;* or, nous avons prouvé ailleurs que si l'on n'admet point une loi divine, qui nous défend de nuire à nos semblables, et nous ordonne de leur faire du bien, il n'y a plus ni droit, ni tort; rien ne peut plus être *juste* ou *injuste* que dans un sens très-impropre. *Voy.* Droit.

2.° Les droits de l'humanité, par conséquent les devoirs de *justice*, changent de face selon les divers aspects sous lesquels on considère la nature humaine. Si l'on envisageoit les hommes comme autant de productions du hasard, ou d'une nécessité aveugle, tels que le supposent les Matérialistes, quels droits réciproques, quels devoirs de *justice* pourrions-nous fonder sur cette notion? Il n'y en auroit pas plus entre les hommes qu'entre les animaux. Mais lorsque nous les considérons comme l'ouvrage d'un Dieu sage et bienfaisant, comme une famille dont Dieu veut être le père, cette idée établit entr'eux un lien de société beaucoup plus étroit et plus sacré que ne peut faire la simple ressemblance de nature, ou le besoin mutuel; de là découlent des devoirs de *justice* fort étendus. C'est sur cette notion même que Jésus-Christ a fondé l'obligation de faire aux autres ce que nous voulons qu'ils nous fassent, aussi-bien que les devoirs de charité, « afin, dit» il, que vous soyez les enfans de » votre Père céleste, qui est bien» faisant à l'égard de tous. » *Luc.* c. 6, ℣. 31 et 35.

3.° Il semble d'abord que tous les devoirs de *justice* soient très-aisés à connoître par les seules lumières de la raison; cependant ils ont été très-souvent méconnus par les anciens Moralistes. La plupart ont posé de belles maximes; mais il est rare qu'ils ne les contredisent point dans les détails. En général, tous ont été portés à justifier les devoirs autorisés par les lois civiles de leur patrie, comme nous voyons aujourd'hui les Philosophes des Indes et de la Chine approuver toutes les coutumes et les lois qu'ils

ont reçues de leurs aïeux. Si l'on demandoit aux différens peuples du monde, dit Hérodote, quels sont les usages les plus raisonnables, chacun jugeroit que ce sont ceux de son pays. Les devoirs de *justice* et d'équité naturelle ne sont donc pas, par eux-mêmes, aussi évidens que le supposent les ennemis de la révélation, puisqu'il n'est aucune nation privée de ce flambeau qui n'ait eu des lois et des mœurs contraires à la *justice* en plusieurs points. Rien n'étoit donc plus nécessaire que d'enseigner aux hommes les devoirs d'équité naturelle par des lois divines positives, comme Dieu a daigné le faire; et il n'est aucun peuple chez lequel ces devoirs soient aussi-bien connus que chez les nations chrétiennes.

Justice, dans le langage théologique, et dans l'Ecriture-Sainte, a plusieurs autres sens que celui dont nous venons de parler. L'écriture appelle souvent *justice* l'assemblage de toutes les vertus; lorsque Jésus-Christ dit, *Matt.* c. 5, ℣. 6: « Heureux ceux qui ont faim » et soif de la *justice*, parce qu'ils » seront rassasiés, » c'est comme s'il avoit dit: Heureux ceux qui désirent d'être vertueux et parfaits, ils trouveront dans ma doctrine de quoi contenter leur désir. Le Psalmiste dit de même: Heureux ceux qui pratiquent la *justice* en tout temps, *Ps.* 105, ℣. 3. Quelquefois ce mot désigne les bonnes œuvres en général; ainsi le Sauveur dit: « Prenez garde de faire votre » *justice*, c'est-à-dire, vos bon» nes œuvres, devant les hommes, » pour en être vu. » *Matt.* c. 6, ℣. 1. Il est dit du juste qu'il a distribué ses biens, et les a donnés aux pauvres, que sa *justice* demeure pour toujours, *Ps.* 111, ℣. 9. Abraham crut à la promesse de Dieu, et sa foi lui fut réputée à *justice*, *Gen.* c. 15, ℣. 6, c'est-à-dire, que Dieu lui tint compte de sa foi comme d'une action méritoire et digne de récompense. Saint Paul appelle *justices de la loi* les actes de vertu commandés par la loi, *Rom.* c. 2, ℣. 26, *justices de la chair* les œuvres cérémonielles, *Hebr.* c. 9, ℣. 10, et *injustice* toute espèce de vice et de péché, *Rom.* c. 1, ℣. 18.

Les Commandemens de Dieu sont souvent nommés les *justices de Dieu*; ainsi, *Ps.* 18, ℣. 9, il est dit que les *justices du Seigneur* sont droites et réjouissent les cœurs; *Ps.* 88, ℣. 32, s'ils profanent mes *justices* et ne gardent pas mes commandemens, etc.

Dans les Epîtres de S. Paul, la *justice* signifie presque toujours l'état de grâce, l'état d'un homme non-seulement exempt de péché, mais revêtu de la grâce sanctifiante, agréable à Dieu, et digne de la récompense éternelle. Dans les Epîtres aux Romains et aux Galates, l'Apôtre prouve que non-seulement, sous l'Evangile, l'homme ne peut acquérir cette *justice* que par la foi en Jésus-Christ; mais qu'avant la loi de Moïse, aussi-bien que sous la loi, les Patriarches et les Juifs ont été rendus justes, non par les œuvres de la loi cérémonielle, mais par la foi. En nommant cette *justice* la *justice de Dieu*, il n'entend pas celle par laquelle Dieu est juste, mais celle qui vient de la grâce de Dieu, et par laquelle l'homme devient juste, passe de l'état du péché à l'état de la grâce.

Ainsi il dit, *Rom.* c. 1, ℣. 17, que dans l'Evangile *la justice de Dieu est révélée d'une foi à une autre foi*; c'est-à-dire, que l'Evangile nous a fait connoître que

la *justice* qui vient de Dieu est donnée à l'homme, soit par la foi que Dieu exigeoit sous l'ancien Testament, soit par celle qu'il commande sous le nouveau. Il ajoute, c. 3, ℣. 20, « que personne n'est » justifié par les œuvres de la loi, » que la loi se bornoit à faire con- » noître le péché, mais qu'à pré- » sent la *justice de Dieu* est ma- » nifestée par le témoignage que » lui rendent la loi et les Prophè- » tes; que cette *justice de Dieu* » vient de la foi en Jésus-Christ, » à tous ceux et pour tous ceux qui » croient en lui, sans distinction, » soit Juifs, soit Gentils, etc. »

S. Augustin, dans ses ouvrages contre les Pélagiens, a beaucoup insisté sur cette distinction; il appelle *justice de l'homme* celle qu'un Juif croyoit avoir, parce qu'il avoit accompli la loi cérémonielle de Moïse, et celle dont un Païen se flattoit, parce qu'il avoit fait des œuvres moralement bonnes; il nomme, comme Saint Paul, *justice de Dieu*, celle que Dieu donne à l'homme par la foi en Jésus-Christ. *L. 3, contra duas Epist. Pelag.* c. 7, n. 20; *L. de Grat. Christi*, c. 13, n. 14, etc.

Mais il ne faut pas oublier que quand S. Paul décide que la loi ne donnoit pas la *justice*, que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, etc., il entend *la loi cérémonielle*, et non la loi morale. Il réfutoit les Juifs, qui se prétendoient justes et dignes des bienfaits de Dieu, pour avoir observé la circoncision, le sabbat et les autres cérémonies prescrites par la loi; qui soutenoient que les Païens convertis ne pouvoient être censés justes, ni être sauvés, à moins qu'à la foi en Jésus-Christ ils n'ajoutassent l'observation des cérémonies prescrites par Moïse. Lorsque S. Paul parle de la loi morale contenue dans le Décalogue, il dit que ceux qui l'accomplissent seront *justifiés*, ou rendus justes, *Rom.* c. 2, ℣. 13. Il ajoute: « Détruisons-nous donc la loi » par la foi? A Dieu ne plaise; au » contraire, nous l'établissons » dans sa partie la plus essentielle, qui est la loi morale, c. 3, ℣. 31.

En effet, par *la foi*, S. Paul n'entend pas seulement la croyance des vérités que Dieu a révélées, mais la confiance à ses promesses, et l'obéissance à ses ordres; cela est évident par le tableau qu'il trace de la foi des anciens justes, *Heb.* c. 11, et sur-tout de la foi d'Abraham, *Rom.* c. 4, ℣. 11. Ainsi, selon l'Apôtre, *la foi en Jésus-Christ* n'est pas seulement l'acquiescement de l'esprit aux dogmes que ce divin Maître a enseignés, mais la confiance aux promesses qu'il a faites, et l'obéissance aux lois qu'il a portées; autrement la foi des Chrétiens sous l'Evangile n'auroit pas le même mérite que celle des anciens justes dont il leur propose l'exemple.

Il dit, *Galat.* c. 3, ℣. 12, que *la loi n'est pas de la foi*, ou n'exige pas la foi; qu'elle se borne à dire, *celui qui accomplira ces préceptes y trouvera la vie*: un Juif, en effet, pouvoit accomplir les cérémonies de la loi par la crainte des peines temporelles portées contre les infracteurs, sans avoir aucune foi aux promesses que Dieu avoit faites aux Juifs.

Quant aux lois morales, c'est autre chose: jamais S. Paul n'a enseigné, comme les Pélagiens, qu'un Juif pouvoit les observer sans avoir besoin d'aucune grâce, ni que cette grâce étoit accordée

sous l'Ancien Testament, en vertu de la loi de Moïse, ou en vertu d'une promesse attachée à cette loi. Il a pensé que toute grâce, accordée aux hommes depuis le commencement du monde, venoit de Jésus-Christ, et de la promesse que Dieu avoit faite à Adam d'une rédemption, puisqu'il dit que Jésus-Christ étoit hier aussi-bien qu'aujourd'hui, *Hebr.* chap. 13, ℣. 8; qu'en lui toutes les promesses de Dieu ont leur vérité et leur accomplissement, *II. Cor.* c. 1, ℣. 20; que les Juifs buvoient l'eau spirituelle de la pierre qui les suivoit, et que cette pierre étoit Jésus-Christ, *I. Cor.* c. 10, ℣. 4.

Faute d'avoir pris le sens des expressions de S. Paul, plusieurs Théologiens ont soutenu des opinions très-répréhensibles; les prétendus réformateurs ont enseigné des erreurs absurdes, et les incrédules ont calomnié grossièrement la doctrine de cet Apôtre. *Voyez* Justification.

Justice de Dieu, perfection par laquelle Dieu accomplit les promesses qu'il a faites à ses créatures, récompense la vertu et punit le crime. La *justice* de l'homme consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû; elle suppose des droits et des devoirs mutuels entre les hommes, une loi suprême qui leur défend de se nuire réciproquement, et qui leur ordonne de se secourir au besoin les uns les autres. Cette notion ne peut convenir à la *justice divine.* Lorsque Dieu nous a créés, il ne nous devoit rien, pas même l'existence; tout ce qu'il nous a donné est une libéralité pure de sa part; nous n'avons droit d'attendre de lui que ce qu'il a daigné nous promettre; la seule loi qui puisse l'obliger sont ses perfections infinies.

La *justice de Dieu* ne consiste donc point à nous accorder telle ou telle mesure de dons naturels, ou de grâces de salut, ni à les distribuer également à tous les hommes; quand on y regarde de près, cette égalité est impossible, et ne pourroit tourner au bien général du genre humain : mais cette *justice* consiste à ne demander compte à chacun de nous que de ce qu'il a reçu, et à tenir fidèlement les promesses que Dieu nous a faites. *Voyez* Inégalité.

Jésus-Christ nous donne dans l'Evangile la véritable idée de la *justice divine,* par la parabole des talens, *Matt.* ch. 25; *Luc*, c. 19. Le père de famille confie à chacun de ses serviteurs telle portion de ses biens qu'il lui plaît, lorsqu'il leur fait rendre compte, il récompense chacun d'eux à proportion du profit qu'il a fait; il punit le serviteur paresseux et infidèle qui a enfoui son talent, et n'en a fait aucun usage. Ainsi, Dieu distribue à son gré les dons de la nature et de la grâce; la portion qu'il en donne à tel homme ou à tel peuple ne porte aucun préjudice à celle qu'il a destinée aux autres; il ne s'est engagé par aucune promesse à mettre entr'eux une égalité parfaite, et ils n'ont aucun droit d'exiger plus ou moins : au jour du jugement, il doit *rendre à chacun selon ses œuvres*, récompenser ou punir du bon ou du mauvais usage que l'on aura fait de ses dons; il l'a promis, et il ne peut manquer à sa parole, *Num.* c. 23, ℣. 19; *II. Petr.* chap. 3, ℣. 4 et 9, etc. Dieu, dit S. Augustin, n'exige point ce qu'il n'a pas donné; il a donné à tous ce qu'il exige d'eux, *in Ps.* 49, n. 15.

Dieu a fait non-seulement des

promesses, mais des menaces, pour nous apprendre qu'il est le vengeur du crime, aussi-bien que le rémunérateur de la vertu; mais rien ne l'oblige à exécuter toutes ses menaces, parce qu'il peut pardonner quand il lui plaît. Il dit: « J'aurai pitié de qui je voudrai, » et je ferai miséricorde à qui il » me plaira. » *Exod.* c. 33, ℣. 19. S. Paul a répété ces paroles, *Rom.* c. 9, ℣. 15, et les Pères de l'Eglise les ont développées. « Dieu » est bon, dit S. Augustin, Dieu » est juste; parce qu'il est bon, il » peut sauver une âme sans méri» tes; parce qu'il est juste, il n'en » peut damner aucune sans qu'elle » l'ait mérité. » *Contra Jul.* l. 3, c. 18, n. 35. « Lorsqu'il punit, » c'est qu'il le doit, parce qu'il est » incapable d'injustice; quand il » fait miséricorde, ce n'est pas » qu'il le doive, mais alors il ne » fait tort à personne. » *Contra duas Epist. Pelag.* l. 4, c. 6, n. 16. « Dieu est miséricordieux » quand il juge, et juste quand » il pardonne; quelle espérance » nous resteroit, si la miséricorde » ne l'emportoit sur la justice? » *Epist.* 167 *ad Hieron.* chap. 6, n. 20. « Lorsque Dieu fait miséri» corde, dit S. Jean Chrysostôme, » il accorde le salut sans discus» sion; il fait trève de justice, et » ne demande compte de rien. » *Hom. in Ps.* 50, ℣. 1.

Pélage osa décider qu'au jour du jugement les pécheurs ne seront pas pardonnés, mais comdamnés au feu éternel. S. Jérôme et Saint Augustin s'élevèrent contre cette témérité, et la taxèrent d'erreur; on trouvera leurs paroles au mot Jugement dernier.

Quand on dit: la *justice de Dieu* exige que le crime soit puni, l'on entend qu'il le soit ou en ce monde ou en l'autre, par des peines passagères, ou par un supplice éternel; et ce n'est point à nous de juger en quel cas Dieu ne peut et ne doit plus pardonner. Il ne faut pas en conclure que les menaces de Dieu ne sont ni sincères, ni redoutables; que les pécheurs peuvent les braver impunément, et compter toujours sur une miséricorde infinie: Dieu, quoique toujours le maître de faire grâce, a déclaré cependant qu'il puniroit; Jésus-Christ nous assure que les méchans iront au feu éternel, et les justes à la vie éternelle, *Matt.* chap. 25, ℣. 46; mais il n'a pas décidé quel doit être le degré de méchanceté de l'homme pour que la miséricorde divine ne puisse plus avoir lieu.

A le bien prendre, la *justice de Dieu* fait partie de sa bonté; s'il ne punissoit jamais, ce monde ne seroit plus habitable; les gens de bien seroient les victimes de l'impunité accordée aux méchans. C'est ce que les Pères de l'Eglise ont répondu aux Marcionites et aux Manichéens, qui appeloient *cruauté* la sévérité avec laquelle Dieu a souvent puni les pécheurs dans les premiers âges du monde.

En parlant de cette divine perfection, il est à propos de penser toujours à cette réflexion du Sage, *Sap.* c. 12, ℣. 19: « Lorsque » vous jugez, vous donnez lieu au » pécheur de faire pénitence. Si » en punissant les ennemis même » de votre peuple, qui avoient mé» rité la mort, vous les avez affli» gés avec tant de circonspection » qu'ils ont eu le temps et les » moyens de se corriger de leur » malice, avec combien plus de » ménagement jugez-vous vos enfans,

» fans, après avoir fait à leurs » pères tant de promesses, de pro- » testations et de sermens? »

La *justice de Dieu* n'exige point que le crime soit toujours puni en ce monde, encore moins que la vertu y soit toujours récompensée; il est selon l'ordre, au contraire, que la vie présente soit un état de liberté et d'épreuve, que le mérite ait lieu avant la récompense, et que le crime précède le châtiment; une conduite contraire seroit absurde, et incompatible avec la nature de l'homme.

1.° Si Dieu récompensoit la vertu sur le champ dans cette vie, il ôteroit aux justes le mérite de la persévérance, du courage, de la confiance en lui; il banniroit du monde les exemples de vertu héroïque et de patience; il rendroit l'homme esclave et mercenaire; il étoufferoit en lui toute énergie. S'il punissoit le crime dès qu'il est commis, il retrancheroit aux pécheurs le temps et les moyens de faire pénitence; cette conduite seroit trop rigoureuse à l'égard d'un être aussi foible, aussi inconstant, aussi variable que l'homme : il est de la bonté et de la sagesse divine de l'attendre à pénitence jusqu'au dernier soupir; ainsi Dieu en agit ordinairement, *II. Petri*, ch. 3, ℣. 9.

2.° Souvent une action que les hommes jugent louable est réellement digne de punition, parce qu'elle a été faite par un motif criminel; souvent un délit qui semble mériter des châtimens est pardonnable, parce qu'il a été commis par surprise et par erreur : Dieu seroit donc obligé de récompenser de fausses vertus, et de punir des fautes excusables, pour se conformer aux idées trompeuses des hommes. Est-il expédient à la société que, par la conduite de la *justice divine*, tous les crimes secrets, les pensées, les désirs, les intentions vicieuses, soient publiquement connus? Y a-t-il quelqu'un de nous qui soit intéressé à le désirer? Alors il n'y auroit plus de conscience ni de remords; le vice ne seroit plus censé qu'une maladie, et nous n'en serions plus honteux, dès que personne n'en seroit exempt.

3.° Pour que le pécheur fût puni et le juste récompensé sur la terre autant qu'ils le méritent, il faudroit que leur vie fût éternelle ici-bas. Quand les peines de ce monde pourroient suffire pour punir tous les crimes, la félicité dont l'homme peut y jouir n'est certainement pas assez parfaite pour être un digne salaire de la vertu.

4.° Les souffrances des justes sont souvent l'effet d'un fléau général dans lequel ils se trouvent enveloppés, la prospérité des pécheurs une conséquence de leurs talens naturels et des circonstances dans lesquelles ils sont placés; il faudroit donc que Dieu fît continuellement des miracles, pour exempter les premiers d'un malheur général, et pour frustrer les seconds du fruit de leurs talens. Ce plan de providence ne seroit ni juste ni sage.

Les incrédules raisonnent donc très-mal, lorsqu'ils prétendent que le cours des choses de ce monde ne prouve ni la *justice de Dieu*, ni l'existence d'une autre vie; que puisque Dieu peut être injuste ici-bas, et y souffrir le désordre qui y règne, il n'est pas fort sûr que tout sera réparé dans une vie à venir. Dès qu'il est démontré que Dieu, être nécessaire, est souve-

raiuement heureux et puissant, il est nécessairement bon et juste; il ne peut avoir aucun motif d'être injuste et méchant. Il le seroit, si les choses demeuroient éternellement telles qu'elles sont ici-bas; il ne l'est point, s'il y a des peines et des récompenses futures. Alors les épreuves temporelles des justes et la prospérité passagère des pécheurs ne sont plus une *injustice* ni un *désordre* qui demandent *réparation;* il est dans l'ordre, au contraire, que les premiers méritent par la patience la récompense éternelle qui leur est promise, et que les seconds aient du temps pour éviter par la pénitence le supplice éternel dont ils sont menacés.

La *justice divine* n'est donc point blessée, lorsque dans un fléau général Dieu enveloppe les innocens avec les coupables, les enfans avec les adultes, parce qu'il peut toujours dédommager dans l'autre vie ses créatures des peines temporelles qu'elles ont souffertes dans celle-ci. Lorsque les Manichéens objectèrent cette conduite de Dieu, S. Augustin leur demanda : « Savez-vous » quelle récompense Dieu a donnée » à ceux par la mort desquels il a » corrigé ou effrayé les vivans ? » *L.* 22 *contra Faustum*, chap. 78 et 79; *L.* 2 *contra Adv. legis et Prophet.* c. 11, n. 35.

Une autre accusation de ces hérétiques, répétée par les incrédules, est la menace que Dieu fait aux Juifs de punir les enfans du péché de leur père, *Exode*, c. 20, ℣. 5; *Lévit.* c. 26, ℣. 39; *Deut.* ch. 5, ℣. 9. Saint Augustin fait remarquer qu'il est question là de punition temporelle, et non d'un châtiment éternel : « Nous voyons » dans l'Ecriture, dit-il, des hom» mes frappés de mort pour les » péchés d'autrui; mais personne » n'est damné pour un autre, » *ibid.* l. 1, c. 16, n. 30. Au mot Enfant, nous avons fait voir qu'il n'y a point d'injustice dans cette conduite de la Providence.

Dieu, Législateur suprême, souverain maître du siècle futur aussi-bien que du siècle présent, ne peut donc être assujetti à toutes les règles de justice auxquelles les hommes doivent se conformer, parce qu'il est doué d'une prévoyance et d'une puissance que les hommes n'ont point.

Vainement on dira qu'il n'y a donc aucune ressemblance, aucune analogie entre la *justice divine* et la justice humaine; que nous abusons des termes en nommant *justice* en Dieu ce que nous appelons *injustice* de la part des hommes. Un Roi n'est point astreint à toutes les lois de justice qui obligent les particuliers; il a droit de venger les crimes, ses droits sont inaliénables; la prescription n'a pas lieu contre lui, souvent il se trouve juge dans sa propre cause, etc. : il n'en est pas de même de ses sujets; conclura-t-on qu'un Roi est injuste dans ces différens cas?

Entre la *justice de Dieu* et celle des hommes, il y a, non une ressemblance parfaite, mais une analogie sensible. De même que par la loi divine les hommes sont obligés à tenir fidèlement leur parole et leurs engagemens, à respecter leurs droits mutuels; ainsi Dieu, en vertu de ses perfections infinies, accomplit fidèlement ses promesses et maintient constamment l'ordre moral qu'il a établi. Il ne peut donc mentir, se contredire, nous tromper, punir un innocent ou l'affliger sans le dédommager, laisser un coupable impuni pour tou-

jours, priver pour jamais la vertu de sa récompense : il est la vérité même, fidèle à ses promesses, juste dans ses vengeances, saint et irrépréhensible dans toute sa conduite : les méchans doivent le craindre, les bons espérer en lui et l'aimer. Soit qu'il récompense, qu'il punisse ou qu'il pardonne, il le fait pour le bien général de l'univers. Quand même il nous seroit impossible de concilier certains événemens avec les idées qu'il nous a données de sa *justice*, nous aurions encore tort d'en conclure qu'il est injuste, puisqu'il est démontré qu'il ne peut pas l'être : il s'ensuivroit seulement que nous ignorons les circonstances, les raisons et les motifs de sa conduite. *Voyez* PROVIDENCE.

JUSTIFICATION, action par laquelle l'homme passe du péché à l'état de la grâce, devient agréable à Dieu et digne de la vie éternelle. En quoi consiste cette action? comment se fait-elle? C'est une question qui a causé la plus grande dispute entre les Protestans et les Catholiques.

Luther, qui vouloit prouver que les Sacremens ne produisent rien en nous par leur propre vertu, que ce sont seulement des signes propres à exciter la foi en nous, et par lesquels nous témoignons notre foi, fut obligé de changer toute la doctrine de l'Eglise sur la *justification*. Il soutient que l'homme est justifié par la foi, non par la foi générale par laquelle nous croyons à la parole de Dieu, à ses promesses, à ses menaces, mais par une foi spéciale par laquelle le pécheur croit fermement que la justice de Jésus-Christ et ses mérites lui sont imputés. *Voy.* IMPUTATION. Selon lui, le pécheur est justifié dès qu'il croit l'être avec une certitude entière, quelles que soient d'ailleurs ses dispositions. De là s'ensuivroient plusieurs erreurs, non-seulement sur la cause formelle de la *justification*, mais sur ce qui la précède et ce qui la suit.

Il falloit en conclure, 1.° que la *justification* ne produit en nous aucun changement réel; que la *justice* de l'homme n'est qu'une dénomination purement extérieure; que quand il est dit que *Dieu justifie l'impie*, cela signifie seulement que Dieu daigne le réputer et le déclarer tel, dans le même sens qu'un arrêt des Magistrats justifie un accusé, c'est-à-dire, le déclare et le fait paroître innocent, et le met à couvert de la punition; soit que d'ailleurs son crime soit vrai ou faux : qu'ainsi nos péchés sont effacés, seulement en ce sens qu'ils ne nous sont pas imputés.

Il s'ensuivoit, 2.° que le Baptême reçu par un adulte, ni la Pénitence, ne contribue en rien à le rendre juste; que c'est, tout au plus, un signe extérieur, capable d'exciter en lui la foi spéciale imaginée par Luther, ou une profession de foi par laquelle il témoigne qu'il croit fermement que la justice de Jésus-Christ lui est imputée.

3.° Il s'ensuivoit que les actes de foi générale, de crainte des jugemens de Dieu, de confiance en ses promesses, de charité même et de repentir, loin de contribuer en rien à la *justification*, sont plutôt des péchés qui rendent l'homme plus coupable, jusqu'à ce qu'il ait fait enfin l'acte de foi spéciale, et qu'il croie avec une entière certitude, que la justice et les mérites de Jésus-Christ lui sont imputés.

4.° Qu'il en est de même des bonnes œuvres postérieures à la

justification; que, loin de mériter à l'homme une augmentation de grâce et un nouveau degré de gloire éternelle, ce sont des péchés au moins véniels, mais que Dieu n'impute pas.

A ces différentes erreurs, Calvin ajouta l'inamissibilité de la justice; il enseigna que l'homme, une fois justifié par l'acte de foi spéciale dont nous parlons, ne peut plus déchoir de cet état, perdre *totalement* et *finalement* cette foi justifiante, quelle que soit l'énormité des crimes qu'il commet d'ailleurs. *Voyez* INAMISSIBLE.

On demandera, sans doute, sur quoi ces deux Réformateurs pouvoient fonder une doctrine aussi absurde et aussi pernicieuse; ils ne l'appuyoient que sur quelques passages de l'Ecriture dont ils tordoient le sens, et sur les calomnies par lesquelles ils déguisoient la doctrine catholique pour la faire paroître odieuse.

Lorsque Saint Paul dit que la foi d'Abraham lui fut réputée à justice, *Rom.* c. 4, ℣. 3, entend-il qu'Abraham crut que la justice de Jésus-Christ lui étoit imputée? Rien moins. L'Apôtre lui-même fait consister la foi d'Abraham en ce qu'il crut aux promesses que Dieu lui faisoit, malgré les obstacles qui sembloient s'opposer à leur accomplissement, et obéit aux ordres que Dieu lui donnoit, quelque rigoureux qu'ils parussent, *Hebr.* ch. 11. Ainsi, quand Saint Paul ajoute qu'Abraham ne fut pas justifié *par les œuvres*, *Rom.* ch. 4, ℣. 2, il entend, par la circoncision et par les œuvres cérémonielles de la loi mosaïque; cela est évident par le texte même. Il est absurde d'en conclure, comme faisoit Luther, qu'Abraham ne fut pas justifié par les actes d'obéissance qu'il fit, puisque c'est dans ces mêmes actes que Saint Paul fait consister sa foi. *Voyez* FOI, §. 5.

C'est encore une plus grande absurdité de prétendre, que si des actes de foi générale, de crainte de Dieu, de confiance en sa miséricorde, de repentir, d'amour de Dieu, etc., contribuoient à la *justification*, ce seroit une justice humaine, pharisaïque, purement naturelle, qui ne viendroit pas de Dieu ni de Jésus-Christ; puisque, selon la doctrine catholique, aucun de ces actes ne peut être fait comme il le faut que par la grâce de Jésus-Christ : l'erreur contraire a été condamnée dans les Pélagiens.

Le Concile de Trente a enseigné dans la plus grande exactitude la doctrine de l'Eglise sur la *justification;* il a décidé, 1.° que l'homme est justifié non-seulement par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, et la simple rémission du péché, mais par la grâce et la charité que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs; qu'ainsi cette justice est véritablement intérieure et inhérente à notre âme.

2.° Que l'homme se dispose à la *justification* par la foi et la confiance aux promesses de Dieu, par le repentir de ses fautes et par l'amour de Dieu, par la crainte même de ses jugemens; mais qu'il ne peut produire aucun de ces actes, tels qu'il les faut pour devenir juste, sans le secours de la grâce, ou sans l'inspiration du Saint-Esprit; qu'il ne s'ensuit cependant pas de là qu'aucun des actes qui précèdent la *justification*, puisse la mériter en rigueur.

3.° Que le pécheur une fois justifié n'est pas dispensé pour cela d'accomplir les Commandemens de

Dieu et de l'Eglise, ni de faire de bonnes œuvres, puisque la grâce sanctifiante peut se perdre par un seul péché mortel; que les bonnes œuvres sont nécessaires pour mériter une augmentation de grâce et un nouveau degré de récompense éternelle, et pour persévérer dans la justice, quoique la persévérance finale soit un don spécial de la bonté de Dieu.

Conséquemment le Concile frappe d'anathème ceux qui enseignent que toutes les œuvres qui se font avant la *justification* sont autant de péchés, et que plus un pécheur s'efforce de se disposer à la *justification*, plus il pèche; ceux qui prétendent que la *justification* se fait par la foi seule, ou par la seule confiance dans laquelle nous sommes que nos péchés nous sont remis à cause des mérites de Jésus-Christ; ceux qui disent que nous sommes formellement justes par la justice de Jésus-Christ.

Il condamne ceux qui osent avancer que l'homme est pardonné, absous, justifié, dès qu'il se croit tel, et qu'il est obligé de le croire ainsi de foi divine, même de croire qu'il est du nombre des prédestinés; ou qui soutiennent que les prédestinés seuls sont justifiés.

Il réprouve la témérité des faux Docteurs qui enseignent que l'homme justifié par la foi n'est plus obligé à l'accomplissement des Commandemens de Dieu et de l'Eglise; qu'il ne peut plus pécher ni perdre la justice : que les bonnes œuvres ne sont d'aucun mérite, ne contribuent en rien à conserver ni à augmenter la grâce de la *justification;* que ce sont plutôt des péchés, au moins véniels, mais que Dieu n'impute pas.

Il rejette de même toutes les autres conséquences que les Novateurs tiroient de leur doctrine. *Sess. 6, de justif.*

Un fait certain, c'est que la doctrine des Protestans n'a pas servi à multiplier parmi eux les bonnes œuvres, mais plutôt à les étouffer, et c'est une assez bonne preuve pour conclure qu'elle est fausse. M. Bossuet a traité savamment toute cette question, *Hist. des Variat.*, l. 1, n. 7 et suiv.; l. 3, n. 18 et suiv.; l. 15, n. 141 et suiv.

JUSTIN (S.), Philosophe, né à Naplouse dans la Palestine, a vécu et s'est converti au Christianisme dans le second siècle; il a souffert le martyre l'an 167. Il adressa une Apologie de notre religion à l'Empereur Antonin, et une à Marc-Aurèle; ce ne fut pas sans fruit, puisque ces deux Princes firent cesser, ou du moins diminuer la persécution que les Magistrats exerçoient contre les Chrétiens. *Saint Justin* avoit déjà écrit une *Exhortation aux Gentils*, dans laquelle il leur prouve que les Poètes et les Philosophes ne leur ont enseigné que des fables et des erreurs en fait de religion, et il les exhorte à chercher la connoissance de Dieu dans nos Livres saints. Il s'attacha ensuite à démontrer aux Juifs, par les prophéties, la vérité du Christianisme dans son *Dialogue avec Tryphon.* Nous avons encore de lui un *Traité de la Monarchie,* ou de l'unité de Dieu; une *Lettre à Diognète*, qui désiroit de connoître la religion chrétienne; il avoit fait d'autres ouvrages qui ne subsistent plus, et on lui en avoit attribué plusieurs dont il n'est pas l'Auteur.

D. Prudent Marand a donné une édition des ouvrages de ce Père en grec et en latin, à Paris, en 1742,

in-fol. Il y a joint les apologies d'Athénagore, de Tatien, d'Hermias, et les trois livres de S. Théophile d'Antioche à Autolycus ; tous ces écrits sont du second siècle.

Comme le témoignage d'un Auteur aussi ancien et aussi respectable que *S. Justin* est du plus grand poids en matière de doctrine, les Critiques Protestans ont fait tous leurs efforts pour l'affoiblir ; ils prétendent qu'il y a dans ses ouvrages des erreurs de toute espèce, et les incrédules ont été fidèles à les copier.

En premier lieu, le Clerc, *Hist. Ecclés.*, an. 101, §. 5, observe que, faute d'avoir su l'hébreu, ce Père est tombé dans plusieurs méprises. Il accuse mal à propos les Juifs d'avoir effacé dans la version des Septante plusieurs prophéties qui annonçoient Jésus-Christ comme Dieu et homme crucifié, *Dial. cum Tryph.*, n. 71 et 72. S'il avoit pu consulter le texte hébreu, il auroit vu que des quatre passages qu'il cite en preuve, il y en a un qui se trouve parfaitement conforme dans le texte et dans la version, mais qui ne regarde pas Jésus-Christ. Les trois autres n'y sont point ; d'où nous devons conclure que c'est une interpolation faite dans les exemplaires des Septante dont se servoit *S. Justin*, et qui partoit de la main d'un Chrétien plutôt que d'un Juif. En second lieu, si ce Père avoit été en état de confronter la version des Septante avec le texte hébreu, il auroit vu combien cette version est fautive ; il n'auroit pas été tenté de la croire inspirée, non plus que les autres Pères de l'Eglise ; il auroit ajouté moins de foi à la fable qu'on lui avoit racontée sur les 72 cellules dans lesquelles les 72 Interprètes avoient été renfermés, etc. En troisième lieu, il auroit cité plus fidèlement l'Ecriture-Sainte, il en auroit mieux rendu le sens, il ne se seroit point attaché à des explications allégoriques desquelles les Juifs sont en droit de ne faire aucun cas, et en général il auroit mieux raisonné qu'il n'a fait. *Ibid.* an. 139, §. 3 et suiv. ; an. 140, §. 2 et suiv.

Tous ces reproches sont-ils justes? Au mot Hébreu, §. 4, nous avons montré le ridicule de la prévention dans laquelle sont tous les Protestans, que, sans la connoissance de la langue hébraïque, les Pères ont été incapables d'entendre suffisamment l'Ecriture-Sainte, pendant qu'ils soutiennent d'autre part que les simples fidèles, avec le secours d'une version, sont capables de fonder leur foi sur ce livre divin. Il eût été absurde que *S. Justin* argumentât sur le texte hébreu contre Tryphon, Juif Helléniste, qui ne savoit pas plus d'hébreu que ce Père, et qui se servoit comme lui de la version des Septante. Quand *Saint Justin* auroit été habile Hébraïsant, et quand il auroit confronté la version avec le texte, il n'auroit pas été moins tenté d'accuser les Juifs d'avoir corrompu le texte que d'avoir falsifié la version, puisque plusieurs Hébraïsans modernes ont soupçonné les Juifs de ce même crime.

Il est certain d'ailleurs que du temps de *Saint Justin* il y avoit une infinité de variantes et des différences considérables entre les divers exemplaires de la version des Septante ; c'est ce qui occasionna le travail qu'Origène entreprit sur cette version dans le siècle suivant, et la confrontation qu'il en fit avec le texte et avec les autres

versions. Il n'est donc pas étonnant que *Saint Justin* ait attribué à l'infidélité des Juifs la différence qu'il voyoit entre les diverses copies qu'il avoit confrontées. Il reprochoit aux Juifs tant d'autres crimes en ce genre, qu'il ne pouvoit les croire incapables de celui-là. Suivant son opinion, détourner le sens d'une prophétie par une interprétation fausse, ou la supprimer dans un livre, c'étoit à peu près la même infidélité; les Juifs étoient notoirement convaincus de la première; *Saint Justin* n'hésitoit pas de leur attribuer la seconde. Nous ne pouvons pas douter que ce Père n'ait lu, dans l'exemplaire dont il se servoit, les passages qui ne s'y trouvent plus aujourd'hui, puisque l'un a été cité de même par Saint Irénée, et l'autre par Lactance. Il n'est pas absolument certain que ces interpolations avoient été faites de mauvaise foi par des Chrétiens, puisqu'elles ont pu venir de quelques citations peu exactes faites par défaut de mémoire.

On doit se souvenir que ces sortes de citations ne sont pas un crime; les Auteurs même sacrés ne se sont jamais piqués d'une exactitude littérale aussi scrupuleuse qu'on l'exige aujourd'hui; les Adversaires contre lesquels les Pères écrivoient, n'étoient pas des Critiques aussi pointilleux que les hérétiques de nos jours : les Juifs ni les Païens ne connoissoient pas plus les subtilités de grammaire que les Pères de l'Eglise. Les premiers admettoient les explications allégoriques de l'Ecriture-Sainte : on croyoit pour lors les faits sur lesquels *Saint Justin* et les autres Pères argumentent; des raisonnemens qui nous semblent aujourd'hui très-peu solides avoient du moins alors une force relative, eu égard aux opinions universellement répandues. Il y a de l'injustice de la part des Protestans à blâmer les Pères de s'en être prévalus.

Le respect de *Saint Justin* et des autres Pères pour la version des Septante ne venoit pas de ce qu'ils la croyoient exactement conforme au texte, mais de ce qu'ils la voyoient citée par les Apôtres; ils ne pensoient pas que ces Auteurs inspirés eussent voulu se servir d'une version fautive, sans avertir les fidèles qu'il falloit s'en défier. Cette conduite des Pères nous paroît plus louable que l'affectation des hérétiques de décrier cette version. *Voy.* Septante.

Nous ne ferons pas non plus un crime à *Saint Justin* d'avoir ajouté foi à ce que les Juifs d'Alexandrie publioient touchant les cellules des 72 Interprètes; c'est une preuve de la vénération religieuse que les Juifs Hellénistes avoient pour leur version; ni de ce qu'il a répété ce qu'on lui avoit dit touchant la Sibylle de Cumes, ni de s'être trompé peut-être en prenant le Dieu *Semosancus* pour Simon le Magicien. Une crédulité facile sur des faits peu importans n'est point une marque d'ignorance ni d'esprit borné, mais de candeur et de bonne foi. Il n'y a pas de prudence de la part des Protestans à insister sur la crédulité des anciens; jamais secte n'a été plus crédule que la leur à l'égard de toutes les fables et de toutes les impostures qu'on leur débitoit contre l'Eglise Catholique.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 2, 4, 11, a reproché d'autres erreurs à *Saint Justin*. Selon lui, dit-il, Dieu, en créant le monde, en a confié le gouvernement aux Anges; ainsi ce Père n'attribue à Dieu qu'une pro-

vidence générale, *Apol.* 2, c. 5. C'étoit confirmer l'erreur des Païens touchant les Dieux secondaires. Mais dans cet endroit même, c. 6, *Saint Justin* dit que les noms *Dieu, Père, Créateur, Seigneur, Maître,* ne sont pas des noms de la nature divine, mais des titres d'honneur tirés des bienfaits et des opérations de Dieu; or ces titres ne lui conviendroient pas, s'il n'avoit qu'une providence générale. Dans le *Dial. avec Tryphon*, n. 1, il condamne les Philosophes qui prétendoient que Dieu ne prenoit aucun soin des hommes en particulier, afin de n'avoir rien à redouter de sa justice. Il pensoit donc que Dieu se sert des Anges comme de ministres pour exécuter ses volontés, mais qu'ils ne font rien que par ses ordres; les Païens regardoient leurs Dieux comme des êtres indépendans, à la discrétion desquels le gouvernement du monde étoit abandonné. Ces deux opinions sont fort différentes.

Une seconde erreur de *Saint Justin* est d'avoir cru que les Anges ont eu commerce avec les filles des hommes; nous avons examiné ce fait au mot Ange.

Ce même Critique tourne en ridicule *S. Justin*, parce qu'il a fait remarquer partout la figure de la Croix, dans les mâts des vaisseaux, dans les enseignes des Empereurs, dans les instrumens du labourage, etc. Cela valoit-il la peine de lui faire un reproche amer? Sa pensée se réduit à dire aux Païens : puisque vous avez tant d'horreur de la croix, à laquelle les Chrétiens rendent un culte, ôtez-en donc la figure des mâts de vos vaisseaux, de vos enseignes militaires et des instrumens du labourage.

Il a trop loué la continence, dit Barbeyrac; il semble regarder comme *illégitime* l'usage du mariage. Mais dans quel cas? Lorsqu'on se le permet pour satisfaire les désirs de la chair, et non pour avoir des enfans; il s'en explique assez clairement. D'ailleurs le passage que cite notre Censeur est tiré d'un fragment du *Traité sur la résurrection*, qui n'est pas universellement reconnu pour être de *S. Justin.* Si dans la suite Tatien son disciple a poussé l'entêtement jusqu'à condamner absolument le mariage, il n'est pas juste d'en rendre responsable *S. Justin*, qui n'a point enseigné cette erreur. Nous convenons que, comme tous les Pères, il a fait de grands éloges de la chasteté et de la continence; mais nous prouvons contre les Protestans que ce n'est point là une erreur, puisque c'est la pure doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres. *Voyez* Chasteté, Célibat.

Il a rapporté sans restriction la défense que Jésus-Christ a faite de prononcer aucun jurement; nous soutenons encore qu'en cela il n'est point répréhensible, non plus que les autres Pères. *Voyez* Jurement.

Il n'a pas expressément désapprouvé l'action d'un jeune Chrétien, qui, pour convaincre les Païens de l'horreur que les Chrétiens avoient de l'impudicité, alla demander au juge la permission de se faire mutiler, qui cependant ne le fit point, parce que cette permission lui fut refusée. *Apol.* 1, n. 9. Mais ce Père ne l'approuve pas formellement non plus; il ne cite ce fait que pour montrer combien les Chrétiens étoient incapables des désordres dont les Païens osoient les accuser.

De même il n'a pas expressément blâmé ceux qui alloient se dénoncer eux-mêmes comme Chrétiens et

s'offrir au martyre, *Apol.* 2, n. 4 et 12, conduite que d'autres ont condamnée. Aussi soutenons-nous que cette démarche ne doit être ni approuvée ni condamnée absolument et sans restriction, parce qu'elle a pu être louable ou blâmable, selon les motifs et les circonstances. Ceux qui alloient se présenter d'eux-mêmes aux Magistrats pour les détromper de la fausse opinion qu'ils avoient conçue du Christianisme, pour leur prouver la vérité de cette religion et l'innocence des Chrétiens, pour leur montrer l'injustice et l'inutilité des persécutions, etc. ne doivent point être taxés d'un faux zèle : leur motif n'étoit pas de se dévouer à la mort, mais d'en préserver leurs frères. Autrement il faudroit condamner *S. Justin* lui-même; personne n'a encore eu cette témérité.

Ce Père a dit que Socrate et les autres Païens qui ont vécu d'une manière conforme à la raison étoient Chrétiens, parce que Jésus-Christ, fils unique de Dieu, est la raison souveraine à laquelle tout homme participe. De là on conclut que, selon *S. Justin*, les Païens ont pu être sauvés par la raison ou par la lumière naturelle seule : ce qui est l'erreur des Pélagiens. Un incrédule de nos jours a trouvé bon d'aggraver ce reproche, en falsifiant le passage : selon *S. Justin*, dit-il, celui-là est Chrétien qui est vertueux, fût-il d'ailleurs Athée. *De l'homme*, tom. 1, sect. 2, c. 16.

Voici les propres paroles de ce Père, *Apol.* 1, n. 46 : « On nous » a enseigné que Jésus-Christ est » le premier né de Dieu, et la rai- » son souveraine, à laquelle tout » le genre humain participe, com- » me nous l'avons déjà dit. Ceux » qui ont vécu selon la raison sont » Chrétiens, quoiqu'ils aient été » réputés Athées; tels ont été, chez » les Grecs, Socrate, Héraclite, » etc. » Or, Socrate ni Héraclite n'étoient pas Athées, quoiqu'on en ait accusé le premier. *Apol.* 2, n. 10. « Tout ce que les Philosophes » et les Législateurs ont jamais pensé » ou dit de bon et de vrai, ils l'ont » trouvé en considérant et en con- » sultant *en quelque chose* le Ver- » be; mais comme ils n'ont pas » connu tout ce qui vient du Verbe, » c'est-à-dire, de Jésus-Christ, » ils se sont contredits,.... et ils » ont été traduits en justice comme » des impies et des hommes trop » curieux. Socrate, l'un des plus » décidés de tous, a été accusé du » même crime que nous. » Nous savons très-bien qu'il n'est pas exactement vrai que ces Philosophes aient été *Chrétiens*, en prenant ce terme à la rigueur; mais ils l'ont été *en quelque chose*, en tant qu'ils ont consulté et suivi la droite raison, comme font les Chrétiens, et qu'ils ont été accusés d'Athéisme aussi-bien qu'eux, précisément parce qu'ils étoient plus raisonnables que les autres hommes. Dans le même sens, Tertullien a dit, *Apologet.* c. 21, que Pilate étoit déjà Chrétien *dans sa conscience*, lorsqu'il fit savoir à l'Empereur Tibère ce qui s'étoit passé dans la Judée au sujet de Jésus-Christ.

S'ensuit-il de là que *S. Justin* a cru le salut des Païens dont il parle? Si l'on veut consulter son *Dialogue avec Tryphon*, n. 45 et 64, on verra qu'il n'admet point de salut que par Jésus-Christ *et par sa grâce*; mais en parlant à des Païens, ce n'étoit pas le lieu de faire une distinction entre les secours naturels que Dieu donne, et les grâces

surnaturelles. *Voyez* la *Préface de Dom Marand*, 2.e part. c. 7.

Brucker soutient que *S. Justin* n'attribue pas seulement à Socrate et aux autres sages Païens une lumière purement naturelle, mais une révélation semblable à celle qu'ont eue Abraham et les autres Patriarches, et qu'il a cru que cette lumière émanée du Verbe divin suffisoit pour leur salut, *lorsqu'ils l'ont suivie.* Quand cela seroit vrai, il n'y auroit pas encore lieu de lui reprocher une erreur contre la foi. *S. Justin* n'a jamais pensé que Socrate, en adorant les Dieux d'Athènes, avoit suivi la lumière du Verbe divin. *Hist. crit. philosoph.* tom. 3, pag. 375. Il est exactement vrai que si les Païens avoient correspondu aux grâces que Dieu leur a faites, ils seroient parvenus au salut, parce que Dieu leur en auroit accordé encore de plus abondantes, et ensuite le don de la foi.

D'autres lui ont attribué l'erreur des Millénaires, ils se trompent; *S. Justin* en parle comme d'une opinion que plusieurs Chrétiens pieux et d'une foi pure ne suivent point. *Dial. cum. Tryph.* n. 80. Il n'y étoit donc pas attaché lui-même.

Un Déiste a dit que *S. Justin* n'a pas admis la création, et qu'il a cru, comme Platon, l'éternité de la matière; un autre a répété cette accusation; tous deux copioient le Clerc et les Sociniens; ainsi se forment les traditions calomnieuses parmi nos adversaires. Cependant *S. Justin* dit formellement, *Cohort. ad Gent.*, n. 22 : « Platon n'a » pas appelé Dieu *Créateur*, mais » *Ouvrier* des Dieux : or, selon » Platon lui-même, il y a beau- » coup de différence entre l'un et » l'autre. Le Créateur, n'ayant » besoin de rien qui soit hors de » lui, fait toutes choses par sa pro- » pre force et par son pouvoir, au » lieu que l'Ouvrier a besoin de » matière pour construire son ou- » vrage. N. 23 : puisque Platon ad- » met une matière increée, égale » et coéternelle à l'Ouvrier, elle » doit, par sa propre force, résis- » ter à la volonté de l'Ouvrier. Car » enfin, celui qui n'a pas créé n'a » aucun pouvoir sur ce qui est in- » créé; il ne peut donc pas faire » violence à la matière, puisqu'elle » est exempte de toute nécessité » extérieure. Platon l'a senti lui- » même, en ajoutant : *nous som-* » *mes forcés de dire que rien ne peut* » *faire violence à Dieu.* » *S. Justin* a donc très-bien compris que la notion d'être increé ou éternel emporte la nécessité d'être et l'immutabilité; et puisqu'il suppose que Dieu a disposé de la matière comme il lui a plu, il a jugé conséquemment que la matière n'est ni éternelle, ni increée. N. 21, il fait sentir toute l'énergie du nom que Dieu s'est donné, en disant : *je suis celui qui est*, ou l'Être par excellence. Ainsi, lorsque dans sa *première Apol.*, n. 10, il dit que Dieu étant bon, a, dès le commencement, fait toutes choses *d'une matière informe*, il n'a pas prétendu insinuer que Dieu n'avoit pas créé la matière avant de lui donner une forme; il avoit démontré le contraire.

Un autre Déiste prétend que ce même Père a cité un faux Evangile, et cela n'est pas vrai. Scultet, zélé Protestant, lui fait un crime de ce qu'il a soutenu le libre arbitre de l'homme, comme si c'étoit là une erreur. *Medulla Theol. PP.* l. 1, chap. 17.

Si des accusations aussi vagues, aussi téméraires et aussi injustes,

ont suffi pour porter les Protestans à ne faire aucun cas des ouvrages de *Saint Justin*, nous ne pouvons que les plaindre de leur prévention.

Mais les Sociniens et leurs partisans, comme le Clerc, Mosheim, etc., ont fait à ce Père un reproche beaucoup plus grave; ils prétendent qu'il a emprunté de Platon ce qu'il a dit du Verbe divin et des trois Personnes de la Sainte Trinité, et qu'il a fait tous ses efforts pour accommoder les dogmes du Christianisme aux idées de ce Philosophe. Brucker, en faisant profession de ne pas approuver cette accusation, l'a cependant confirmée, en attribuant à *S. Justin* un attachement excessif aux opinions de Platon. *Hist. crit. philos.* t. 3, p. 337.

D. Marand, dans sa *Préface*, 2.e part. c. 1, a complètement réfuté cette imagination; il a rapporté tous les passages de Platon, dont nos Critiques téméraires se sont prévalus; il a fait voir que jamais ce Philosophe n'a eu aucune idée d'un Verbe personnellement distingué de Dieu; que par *Verbe* ou *raison*, on a entendu l'intelligence divine; que par *le Fils de Dieu*, il a désigné le monde, et rien de plus; que *S. Justin*, loin d'avoir donné dans les visions de Platon, les a souvent combattues. *Voyez* Platonisme.

Quant à ceux qui ont avancé que *S. Justin* n'étoit pas orthodoxe sur la divinité, la consubstantialité et l'éternité du Verbe, on peut consulter Bullus, *Defensio fidei Nicœnæ*, et M. Bossuet, *sixième avertissement aux Protestans*, qui ont pleinement justifié ce saint Martyr. Nous avons suivi leur exemple au mot Trinité Platonique, §. 3, et au mot Verbe, §. 3 et 4.

L'opiniâtreté avec laquelle les Protestans ont voulu trouver des erreurs dans ses ouvrages, nous paroît encore moins étonnante que les efforts qu'ils ont faits pour obscurcir ce qu'il a dit de l'Eucharistie, *Apol.* 1, n. 66. Après avoir exposé la manière dont se fait la consécration du pain et du vin dans les assemblées chrétiennes, il ajoute: « Cet aliment est appelé parmi » nous *Eucharistie*..., et nous ne » le recevons point comme un pain » et une boisson ordinaires; mais » de même que Jésus-Christ, notre » Sauveur, incarné par la parole » de Dieu, a eu un corps et du » sang pour notre salut, ainsi l'on » nous enseigne que ces alimens, » sur lesquels on a rendu grâces » par la prière qui contient ses pro» pres paroles, et par lesquels notre » chair et notre sang sont nourris, » sont la chair et le sang de ce » même Jésus. »

« Quelques-uns, dit le Clerc, » *Hist. Ecclés.*, an 139, §. 30, » ont conclu de ces paroles, et de » quelques autres passages sembla» bles des anciens, que Jésus-Christ » unit des symboles eucharistiques » à son corps et à son sang par une » union hypostatique, de même » que le Verbe éternel a uni à sa » personne l'humanité entière de » Jésus-Christ; mais c'est bâtir sans » fondement que vouloir appuyer » un dogme sur une comparaison » faite par *S. Justin*, Ecrivain très» peu exact. Il a seulement voulu » dire que le pain et le vin de l'Eu» charistie deviennent le corps et » le sang de Jésus-Christ, parce » que le Sauveur a voulu que, dans » cette cérémonie, ces alimens nous » tinssent lieu de son corps et de » son sang. »

On ne peut pas mieux s'y pren-

dre pour tromper les lecteurs. A la vérité, ceux d'entre les Luthériens qui ont admis dans l'Eucharistie l'*impanation* ou la *consubstantiation*, ont pu imaginer une union hypostatique ou substantielle entre Jésus-Christ et le pain et le vin; mais elle ne peut pas être supposée par les Catholiques qui croient la *transsubstantiation*, qui sont persuadés que par la consécration la substance du pain et du vin est détruite, qu'il n'en reste que les apparences ou les qualités sensibles; qu'ainsi la seule substance qu'il y ait dans l'Eucharistie est Jésus-Christ lui-même. Parce que *S. Justin* compare l'action par laquelle le Verbe divin s'est fait homme, à celle par laquelle le pain et le vin deviennent son corps et son sang, il ne s'ensuit pas que l'effet de l'une et l'autre action est parfaitement le même; il s'ensuit seulement que l'une et l'autre opère un changement réel et miraculeux. Cela ne seroit pas, et la comparaison seroit absurde, si les paroles de Jésus-Christ signifioient seulement que le pain et le vin doivent nous tenir lieu de son corps et de son sang. Or, il n'a pas dit: *Prenez et mangez, comme si c'étoit mon corps et mon sang;* il a dit: *Prenez et mangez, ceci est mon corps et mon sang.* Mais, puisque les Protestans se donnent la liberté de tordre à leur gré le sens des paroles de l'Ecriture, ils peuvent bien faire de même à l'égard de celles des Pères de l'Eglise.

Ils ont cependant beau s'aveugler, la description que fait *Saint Justin*, dans cet endroit, de ce qui étoit pratiqué dans les assemblées religieuses des Chrétiens, sera toujours la condamnation de la croyance et de la conduite des Protestans. Ce tableau est très-conforme à celui que S. Jean a tracé de la liturgie chrétienne, *Apoc.* c. 4 et suiv.: l'un sert à expliquer l'autre. Nous y voyons, n.° 66 et 67, 1.° que la consécration de l'Eucharistie se faisoit tous les Dimanches; au lieu que la plupart des Protestans ne font leur Cène que trois ou quatre fois par an. 2.° Cette cérémonie est nommée par *S. Justin*, *Eucharistie* et *oblation;* les Protestans ont supprimé ces deux mots, pour y substituer celui de *Cène* ou de *souper*. 2.° L'on croyoit que le changement qui se fait dans les dons offerts, étoit opéré en vertu des paroles que Jésus-Christ prononça lui-même en instituant cette cérémonie; selon les Protestans, au contraire, tout l'effet de la Cène vient de la manducation ou de la communion. 4.° L'Eucharistie étoit portée aux absens par les Diacres; cet usage a encore déplu aux Protestans. 5.° La consécration étoit précédée de la lecture des écrits des Apôtres et des Prophètes, et de plusieurs prières; les Protestans y mettent beaucoup moins d'appareil, et après cette belle réforme, ils se vantent d'avoir réduit la cérémonie à sa simplicité primitive. *Voyez* LITURGIE.

K

KARAÏTE. *Voyez* CARAÏTE.

KEIROTONIE. *Voyez* IMPOSITION DES MAINS.

KÉRI et KÉTIB, mots hébreux qui signifient *lecture* et *écriture*. Souvent les Massorettes, au lieu du mot écrit dans le texte hébreu, et qu'ils nomment *kétib*, en ont mis un autre à la marge, et le nomment *kéri*, ce qu'il faut lire; ou ils ont écrit le mot mis à la marge avec des points et des accens différens de ceux qu'il porte dans le texte. Mais les Critiques les plus habiles conviennent que ces corrections des Massorettes ne sont ni fort sûres, ni fort importantes, et que l'on est en droit de n'y faire aucune attention. Il est plus utile de consulter les Variantes qui peuvent se trouver entre les manuscrits et les meilleures éditions du texte. On doit cependant savoir gré aux Massorettes d'avoir toujours respecté le texte, et de n'avoir mis qu'à la marge leurs prétendues corrections. *Voyez* les *Prolég. de la Polyglotte de Walton*, sect. 18, n. 8.

KÉSITAH, mot hébreu qui désigne une brebis. Il est dit dans la *Gen.* c. 33, ℣. 19, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ pour cent *késitah* ou brebis, et dans le livre de *Job*, c. 42, ℣. 11, que ce Patriarche reçut de chacun de ses parens et de ses amis une *késitah*, une brebis, et un pendant d'oreille d'or. Quelques interprètes ont cru que c'étoit une monnoie empreinte de la figure d'un agneau. Mais il seroit difficile de prouver que du temps de Jacob et de Job il y eût déjà de l'argent monnoyé et frappé au coin; il est plus probable que c'étoient des agneaux ou des brebis en nature. On sait assez que le commerce a commencé par des échanges dans les premiers âges du monde.

A la vérité, nous lisons, *Gen.* c. 20, ℣. 16, qu'Abimelech, Roi de Gérare, donna à Abraham mille pièces d'argent, et c. 23, ℣. 16, qu'Abraham acheta un tombeau quatre cents sicles d'argent *de bonne monnoie;* mais le texte porte, *d'argent qui a cours chez le marchand.* Il paroît que la valeur du sicle se vérifioit au poids et non à la marque. Il n'y avoit pas alors assez de commerce et de relation entre les peuples, pour qu'ils eussent pu convenir d'une monnoie commune. Nous savons que des Ecrivains très-instruits ont soutenu que l'usage de la monnoie frappée au coin est bien plus ancien qu'on ne pense; mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette supposition pour donner un sens très-vrai à ce qui est dit d'Abraham: les incrédules qui ont voulu argumenter contre cette narration, parce que l'usage de la monnoie ne remonte pas jusqu'au temps d'Abraham, ont très-mal raisonné. Dans plusieurs contrées de l'Orient, la valeur de l'or et de l'argent s'estime encore aujourd'hui au poids et non à la marque.

KIJOUN, nom d'une idole ou d'une fausse divinité honorée par les Israélites dans le désert. Le

Prophète Amos leur dit, c. 5, ℣. 26 : « Vous avez porté le Tabernacle de » votre Moloch et *Kijoun*, vos » images et l'étoile de vos Dieux » que vous vous êtes faits. » Comme en arabe *Keivan* est Saturne, ou plutôt le Soleil nommé *Saturne* par les Occidentaux, il paroît que c'est le *Kijoun* des Hébreux, et que *Moloch Kijoun* est le *soleil Roi.*

S. Etienne, *Act.* c. 7, ℣. 43, cite le passage d'Amos, et traduit *Kijoun* par *Remphan*, les Septante ont écrit *Rephan;* or, selon le Père Kircher, *Rephan* en égyptien étoit Saturne, même personnage que le soleil. La planète de Saturne n'est pas assez visible pour qu'elle ait été connue et adorée dès les premiers temps; chez tous les peuples, l'adoration du soleil et de la lune a été la plus ancienne idolâtrie. *Voy.* Astres.

KORBAN. *Voyez* Corban.

KYRIE ELEISON, mots grecs qui signifient *Seigneur, ayez pitié.* Cette courte prière, souvent répétée dans l'Ecriture-Sainte, et qui convient très-bien aux hommes tous pécheurs, a commencé dans l'Orient à faire partie de la liturgie; on la trouve dans les plus anciennes, et dans les *Constitutions Apostoliques*, qui contiennent les rites des Eglises Grecques des quatre premiers siècles, l. 8, c. 8. C'étoit une espèce d'acclamation par laquelle le peuple répondoit aux prières que le Prêtre ou le Diacre faisoit pour les besoins de l'Eglise, pour les catéchumènes, pour les pénitens, etc.

Elle n'est guères moins ancienne dans l'Eglise Latine. Vigile de Tapse, qui vivoit sur la fin du cinquième siècle, et qui est probablement l'Auteur d'une prétendue conférence entre Paxentius Arien, et S. Augustin, dit que les Eglises Latines gardoient ces mots grecs, afin que Dieu fût invoqué dans les langues étrangères, aussi-bien qu'en latin. S. Augustin, *Append.* t. 2, p. 44. Le Concile de Vaisons, tenu l'an 529, ordonna, can. 3, que le *Kyrie eleison*, déjà en usage dans tout l'Orient et l'Italie, fût désormais récité dans les Eglises des Gaules, non-seulement à la messe, mais à matines et à vêpres.

Ceux qui ont écrit que cet usage n'étoit introduit dans toute l'Eglise que depuis S. Grégoire, se sont évidemment trompés, puisque ce saint Pape n'a occupé le siége de Rome que plus de soixante ans après le Concile de Vaisons. Lorsque quelques Siciliens se plaignirent de ce qu'il vouloit introduire dans l'Eglise de Rome la langue, les rites et les usages des Grecs, il répondit, *Epist.* 64, l. 7, que ceux dont on parloit y étoient établis avant lui.

On répète trois fois *Kyrie* à l'honneur de Dieu le Père, trois fois *Christe*, en parlant au Fils, et autant de fois *Kyrie* en s'adressant au Saint-Esprit, pour marquer l'égalité parfaite des trois personnes divines; c'est une profession de foi abrégée du mystère de la Sainte Trinité. Les Critiques Protestans, qui ont dit que cette affectation du nombre de neuf étoit une espèce de superstition, n'ont pas montré beaucoup de discernement; il n'y a pas plus ici de superstition, que dans la triple immersion du baptême, et dans le *trois fois Saint* qui est tiré de l'Apocalypse. *Voyez* le Père le Brun, tome 1, p. 164.

Un savant Auteur Anglois a écrit que cette prière étoit connue des

Païens, qu'ils l'adressoient souvent à leurs Dieux, et qu'elle se trouve dans Epictète; Cudworth, *Syst. Intell.* c. 2, §. 27; et le Cardinal Bona a été dans cette opinion, *Rer. Liturg.* l. 2, c. 4. Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, ne l'approuve point; il soupçonne que ce sont plutôt les Païens qui avoient emprunté ces deux mots des Chrétiens. Il blâme en général ceux qui attribuent trop légèrement aux premiers fidèles ces sortes d'emprunts. Malheureusement il est tombé lui-même dans cette faute plus souvent qu'aucun autre. Vingt fois il a répété dans ses ouvrages que les premiers Chrétiens empruntèrent plusieurs usages des Juifs et des Païens, afin de leur inspirer moins d'aversion pour le Christianisme; que la plupart de ces usages n'étoient fondés que sur les principes de la philosophie de Platon, à laquelle les Pères de l'Eglise étoient attachés. Or, cette philosophie étoit un des principaux appuis du Paganisme. Nous avons eu soin de réfuter cette imagination toutes les fois que l'occasion s'en est présentée.

Quant à la prière *Kyrie eleison*, quand il seroit vrai que les Païens s'en sont servis quelquefois, ils n'ont pas pu y attacher le même sens que les Chrétiens. 1.° Par le mot *Kyrie*, Seigneur, un Chrétien entendoit le seul vrai Dieu, Créateur et seul souverain Maître de l'univers; un Païen ne pouvoit entendre qu'un Dieu particulier, tel que Jupiter ou un autre. D'ailleurs, l'usage des Païens ne fut jamais de donner à aucun de leurs Dieux le titre de *Seigneur*, mais plutôt celui de *Père* ou de *Bienfaiteur*. 2.° Ils n'avoient aucune idée du besoin continuel que nous avons tous, comme pécheurs, de la miséricorde de Dieu, et, en général, ils ne croyoient pas leurs Dieux fort miséricordieux. Cette prière ne pouvoit donc avoir lieu que dans la bouche de quelque malade souffrant, qui auroit imploré la pitié d'Esculape, Dieu de la santé. Ainsi la remarque du Critique Anglois, réfutée par Mosheim, n'a aucune vraisemblance.

L

LABADISTES, hérétiques, disciples de Jean Labadie, fanatique du dix-septième siècle. Cet homme, après avoir été Jésuite, ensuite Carme, enfin Ministre Protestant à Montauban et en Hollande, fut chef de secte, et mourut dans le Holstein en 1674.

Voici les principales erreurs que soutenoient Labadie et ses partisans. 1.° Ils croyoient que Dieu peut et veut tromper les hommes, et les trompe effectivement quelquefois; ils alléguoient en faveur de cette opinion monstrueuse divers exemples tirés de l'Ecriture-Sainte qu'ils entendoient mal; comme celui d'Achab, de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2.° Selon eux, le Saint-Esprit agit immédiatement sur les âmes, et leur donne divers degrés de révélation tels qu'il les faut pour qu'elles puissent se décider et se conduire elles-mêmes dans la voie du salut. 3.° Ils convenoient que le baptême est un sceau de l'alliance de Dieu

avec les hommes, et ils trouvoient bon qu'on le donnât aux enfans naissans; mais ils conseilloient de le différer jusqu'à un âge avancé, parce que, disoient-ils, c'est une marque qu'on est mort au monde et ressuscité en Dieu. 4.° Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admet que des hommes spirituels, et qu'elle les met dans une liberté si parfaite qu'ils n'ont plus besoin de loi ni de cérémonies, que c'est un joug duquel Jésus-Christ a délivré les vrais fidèles. 5.° Ils soutenoient que Dieu n'a pas préféré un jour à l'autre, que l'observation du jour du repos est une pratique indifférente, que Jésus-Christ n'a pas défendu de travailler ce jour-là comme pendant le reste de la semaine; qu'il est permis de le faire, pourvu que l'on travaille dévotement. 6.° Ils distinguoient deux Eglises, l'une dans laquelle le Christianisme a dégénéré et s'est corrompu, l'autre qui n'est composée que de fidèles régénérés et détachés du monde. Ils admettoient aussi le règne de mille ans, pendant lequel Jésus-Christ doit venir dominer sur la terre, convertir les Juifs, les Païens et les mauvais Chrétiens. 7.° Ils ne croyoient point la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; selon eux, ce Sacrement n'est que la commémoration de la mort de Jésus-Christ; on l'y reçoit seulement spirituellement, quand l'on communie avec les dispositions nécessaires. 8.° La vie contemplative, selon leur idée, est un état de grâce et d'union divine, le parfait bonheur de cette vie, et le comble de la perfection. Ils avoient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, et que les meilleurs maîtres de la vie spirituelle ont ignoré.

Il y a eu pendant long-temps des *Labadistes* dans le pays de Clèves, mais il est incertain s'il s'en trouve encore aujourd'hui. Cette secte n'avoit fait que joindre quelques principes des Anabaptistes à ceux des Calvinistes, et la prétendue spiritualité dont elle faisoit profession, étoit la même que celle des Piétistes et des Hernhutes. Le langage de la piété, si énergique et si touchant dans les principes de l'Eglise Catholique, n'a plus de sens et paroît absurde, lorsqu'il est transplanté chez les sectes hérétiques; il ressemble aux arbustes, qui ne peuvent prospérer dans une terre étrangère.

LABARUM, étendard militaire que fit faire Constantin lorsqu'il eut vu dans le Ciel la figure de la Croix. *Voyez* Constantin. On ignoroit l'étymologie du mot *labarum;* M. de Gébelin dit, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il vient de *lab*, main, d'où est venu λάζω, prendre, tenir; et de ἄρω, élever; c'est, à la lettre, *ce que l'on tient élevé.*

LACTANCE, Orateur Latin, et Apologiste de la religion chrétienne. Selon l'opinion du Père Franceschini, dernier Editeur des ouvrages de *Lactance*, cet Ecrivain étoit né à Formo en Italie; il étudia sous Arnobe, à Sicca en Afrique, fut appelé à Nicomédie pour enseigner la Rhétorique, devint Précepteur de Crispus, fils de Constantin, et se retira à Trèves après la mort funeste de son élève; il mourut l'an 325.

Son principal ouvrage est celui des *Institutions divines*, où il s'attache à démontrer l'absurdité du Paganisme

Paganisme et des opinions des Philosophes, et leur oppose la vérité et la sagesse de la doctrine chrétienne. On ne doute plus aujourd'hui que le livre de la *Mort des Persécuteurs* ne soit de lui. Il a fait aussi un livre de l'*Ouvrage de Dieu*, dans lequel il prouve la Providence, et un autre de la *colère de Dieu*, où il fait voir que Dieu est vengeur du crime, aussi-bien que rémunérateur de la vertu. Son style n'est pas moins élégant que celui de Cicéron.

Lactance avoit encore écrit plusieurs autres ouvrages qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Ceux qui nous restent ne sont pas sans défaut; plusieurs Censeurs, un peu trop rigides, y ont noté un assez grand nombre d'erreurs théologiques; mais la plupart sont seulement des façons de parler peu exactes, et qui sont susceptibles d'un sens orthodoxe lorsqu'on ne les prend pas à la rigueur. Il faut se souvenir que cet Auteur n'étoit pas Théologien, mais Orateur; qu'il n'avoit pas fait une longue étude de la doctrine chrétienne, mais qn'il possédoit très-bien l'ancienne Philosophie. Quoiqu'il ne fût pas assez instruit pour expliquer avec précision tous les dogmes du Christianisme, il a cependant rendu à la religion un service essentiel, en mettant au grand jour les erreurs, les absurdités et les contradictions des Philosophes. Son ouvrage de la *Mort des Persécuteurs* contient plusieurs faits essentiels dont *Lactance* étoit très-bien informé, et qui ne se trouvent point ailleurs. On n'a pas tort de le mettre au nombre des Pères de l'Eglise.

L'Abbé Lenglet Dufresnoi a donné à Paris, en 1748, une très-belle édition de *Lactance*, en deux vol. *in*-4.° Le Père Franceschini l'a fait réimprimer à Rome en 1754 et 1760, en dix volumes *in*-8.°, avec de savantes dissertations.

LAI. On nomme ainsi celui qui n'est point engagé dans les Ordres ecclésiastiques; c'est une abréviation du mot *Laïque*, et ce terme est principalement en usage parmi les Moines; ils entendent par *Frère Lai*, un homme pieux, et non lettré, qui se donne à un Monastère pour servir les Religieux.

Le *Frère Lai* porte un habit un peu différent de celui des Religieux; il n'a point de place au chœur, ni de voix en chapitre, il n'est pas dans les Ordres, ni même souvent tonsuré; il ne fait vœu que de stabilité et d'obéissance. Cet état est souvent embrassé par des hommes d'un caractère paisible et vertueux, qui fuient la dissipation du monde, et désirent de mieux servir Dieu dans un cloître. Il y a aussi des *Frères Lais* qui font les trois vœux de religion, qui sont destinés au service intérieur et extérieur du Couvent, qui exercent les Offices de Jardinier, de Cuisinier, de Portier, etc. On les nomme aussi *Frères Convers*.

Cette institution a commencé dans l'onzième siècle; ceux à qui l'on donnoit ce titre étoient des hommes trop peu lettrés pour devenir Clercs, et qui en se faisant Religieux, se destinoient entièrement au travail des mains et au service temporel des Monastères; on sait que dans ce temps-là la plupart des Laïques n'avoient aucune teinture des lettres, et que l'on nomma *Clercs* tous ceux qui avoient un peu étudié, et qui sa-

voient lire. Cependant il n'auroit pas été juste d'exclure les premiers de la profession religieuse, parce qu'ils n'étoient pas lettrés.

Il ne faut donc pas attribuer cette distinction au dégoût que prirent les Religieux pour le travail des mains, à l'ambition d'être servis par des *Frères Lais*, au relâchement de la discipline, ni à d'autres motifs condamnables. Dans un temps où le Clergé séculier étoit à peu près anéanti, où les fidèles étoient réduits à recevoir des Religieux tous les secours spirituels, il étoit naturel que ceux qui pouvoient les leur rendre s'y livrassent tout entiers, pendant que ceux des Religieux qui en étoient incapables s'occupoient du travail des mains et du temporel. Il est sans doute résulté dans la suite un inconvénient de cette différence d'occupations, en ce que les Religieux Clercs n'ont plus regardé les *Frères Lais* que comme des manœuvres et des domestiques; mais dans l'origine la distinction entre les uns et les autres est venue de la nécessité et non du désir ou du projet d'introduire un changement dans la discipline monastique.

De même dans les Monastères de filles, outre les Religieuses du chœur, il y a des Sœurs converses, uniquement reçues pour le service du Couvent, et qui font les trois vœux de religion. Mais dans quelques Ordres très-austères, comme chez les Clarisses, il n'y a point de Sœurs converses; toutes les Religieuses font tour à tour tout le service et le travail intérieur de la maison.

LAÏCOCÉPHALES. Ce nom signifie une secte d'hommes qui ont pour chef un Laïque; il fut donné par quelques Catholiques aux Schismatiques Anglois, lorsque, sous la discipline de Samson et de Morisson, ces derniers furent obligés, sous peine de prison et de confiscation de biens, de reconnoître le Souverain pour chef de l'Eglise. C'est par ces moyens violens que la prétendue réforme s'est introduite en Angleterre. Le pouvoir pontifical, contre lequel on a tant déclamé, ne s'est jamais porté à de pareils excès. Mais l'absurdité de la réforme Anglicane parut dans tout son jour lorsque la couronne d'Angleterre se trouva placée sur la tête d'une femme : on ne vit pas sans étonnement les Evêques Anglois recevoir leur juridiction spirituelle de la Reine Elisabeth.

LAÏQUE, se dit des personnes et des choses distinguées de l'état ecclésiastique, ou de ce qui appartient à l'Eglise, ce nom vient du grec λαος, peuple. Ainsi l'on appelle *personnes laïques,* toutes celles qui ne sont point engagées dans les Ordres ni dans la Cléricature; *biens laïques*, ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise; *puissance laïque*, l'autorité civile des Magistrats, par opposition à la puissance spirituelle ou ecclésiastique.

La plupart des Auteurs Protestans ont prétendu que la distinction entre les Clercs et les *Laïques* étoit inconnue dans l'Eglise primitive, qu'elle n'a commencé qu'au troisième siècle, que ç'a été un effet de l'ambition du Clergé. Ainsi le soutiennent encore les Calvinistes, que l'on nomme en Angleterre Presbytériens et Puritains. Mais les Anglicans ou Episcopaux ont soutenu, comme les Catholiques, que cette distinction a été faite par Jésus-Christ lui-même, et qu'elle a été établie par les Apôtres.

C'est à eux seuls, et non aux simples fidèles, que Jésus-Christ a dit : Vous n'êtes pas de ce monde, je vous ai tirés du monde, vous êtes la lumière du monde, etc. C'est à eux seuls qu'il a donné la commission d'enseigner toutes les nations, le pouvoir de remettre les péchés et de donner le Saint-Esprit; qu'il a promis de les placer sur douze siéges pour juger les douze tribus d'Israël, etc. Ils ont donc une mission, un caractère, des pouvoirs, des fonctions que n'ont point les simples fidèles.

S. Paul, dans ses lettres à Tite et à Timothée, leur prescrit des devoirs qu'il n'exige point des simples fidèles; il charge les premiers d'enseigner, de conduire, de gouverner; les seconds, d'écouter la voix de leurs Pasteurs et d'obéir. S. Clément de Rome, Disciple et successeur immédiat des Apôtres, *Epist.* 1. *ad Cor.*, n.° 40, veut que l'on observe dans l'Eglise le même ordre qui étoit gardé parmi les Juifs, chez lesquels les *Laïques* n'avoient ni les mêmes devoirs, ni les mêmes fonctions que les Lévites et les Prêtres. S. Ignace, dans ses lettres, nous montre cette même discipline déjà établie, et S. Clément d'Alexandrie la suppose évidemment, *Quis Dives salvetur*, p. 959. Il n'est donc pas vrai que Tertullien et S. Cyprien soient les premiers qui en ont fait mention; elle existoit avant eux, et elle est aussi ancienne que l'Eglise.

Vainement on objecte que Saint Pierre, *Epist.* 1, c. 2, ℣. 9, attribue le Sacerdoce à tous les fidèles; c. 5, ℣. 3, il les nomme *Clercs* ou *Clergé*, c'est-à-dire, l'héritage du Seigneur. Dans ces mêmes endroits l'Apôtre leur attribue la Royauté; on n'en conclura pas que tous sont Rois; il explique ce qu'il entend par *Sacerdoce*, en disant que c'est pour offiir à Dieu des victimes spirituelles, des vœux, des louanges, des prières; il charge les Anciens ou les Prêtres de paître et de gouverner le troupeau du Seigneur; il ordonne aux jeunes gens d'être soumis aux Anciens. De même, dans l'ancien Testament, le peuple Juif est appelé un royaume de Prêtres, *Exode*, c. 19, ℣. 6; et l'héritage du Seigneur, *Deut.* c. 4, ℣. 20, et c. 9, ℣. 29. S. Pierre n'a fait que répéter ces expressions; il ne s'ensuit pas que chez les Juifs il n'y ait eu aucune distinction entre les Prêtres et le peuple : si un simple Juif avoit osé faire les fonctions des Prêtres, il auroit été puni de mort; Saül, quoique revêtu de la Royauté, fut puni pour avoir eu cette témérité. Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 1. ch. 5. Bellarm., tome 2, Controv. 2, etc. *Voyez* CLERGÉ.

LAMENTATION, poëme lugubre. Jérémie en composa un touchant la mort du saint Roi Josias, et dont il est fait mention, *II. Paral.* c. 35, ℣. 25. Ce poëme est perdu; mais il en reste un autre du même Prophète touchant les malheurs de Jérusalem ruinée par Nabuchodonosor.

Ces *Lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches et abécédaires; chaque verset ou chaque strophe commence par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon l'ordre qu'elles y gardent; le cinquième est une prière par laquelle le Prophète implore les miséricordes du Seigneur. Les Hébreux nomment ce livre *Echa*, c'est le premier mot du texte, ou

Kinnoth, Lamentations; les Grecs Θρῆνοι, qui signifie la même chose. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique; son talent étoit d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des *Lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des rois ou des guerriers, et à l'occasion des calamités publiques; ils avoient des recueils de ces *Lamentations;* l'Auteur des *Paralipomènes* en parle dans l'endroit que nous avons cité. Nous avons encore celle que David composa sur la mort de Saül et de Jonathas, *II. Reg.* c. 1, ℣. 18. Il paroît même que les Juifs avoient des pleureuses à gages, comme celles que les Romains appeloient *Præficæ :* « Faites venir les pleu» reuses, dit Jérémie, qu'elles ac» courent et qu'elles se lamentent » sur notre sort. » Ch. 19, ℣. 16.

On chante les *Lamentations* de Jérémie pendant la Semaine Sainte à l'Office des ténèbres, afin d'inspirer aux fidèles les sentimens de componction convenables aux mystères que l'on célèbre dans ces saints jours. Jérusalem désolée de la perte de ses habitans, est la figure de l'Eglise Chrétienne affligée des souffrances et de la mort de son divin époux; c'est aussi l'image d'une âme qui a eu le malheur de perdre la grâce de Dieu par le péché, et qui désire de la récupérer par la pénitence.

Dans le ch. 4, ℣. 20, on lit ce passage remarquable : « Le Christ » ou l'oint du Seigneur a été pris » pour nos péchés; lui à qui nous » disions, sous votre ombre ou sous » votre protection nous vivrons » parmi les nations. » Les Pères de l'Eglise ont appliqué avec raison ces paroles à Jésus-Christ; on ne conçoit pas de quel autre personnage que du Messie le Prophète a voulu parler. C'est aussi à lui que les anciens Docteurs Juifs en ont fait l'application. *Voyez Galatin*, l. 8, c. 10.

LAMPADAIRE, nom d'un Officier de l'Eglise de Constantinople, qui avoit soin du luminaire et portoit un bougeoir élevé devant l'Empereur et l'Impératrice, pendant qu'ils assistoient au service divin. La bougie qu'il tenoit devant l'Empereur étoit entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, et celle qu'il tenoit devant l'Impératrice n'en avoit qu'un.

Un Critique moderne, qui n'est pas ordinairement heureux dans ses conjectures, dit que les Patriarches de Constantinople imitèrent cette pratique, et s'arrogèrent le même droit; que de là vraisemblablement est venu l'usage de porter des bougeoirs devant les Evêques lorsqu'ils officient : il pense que cette coutume, quelqu'interprétation favorable qu'on puisse lui donner, n'est pas le fruit des préceptes du Christianisme.

Il se trompe; Jésus-Christ, dans l'Evangile, a dit à ses Disciples : « Ayez toujours des lampes arden» tes à la main; imitez les servi» teurs vigilans, qui attendent le » moment auquel leur maître vien» dra frapper à la porte, afin de » la lui ouvrir promptement. » *Luc*, c. 12, ℣. 35. « Vous êtes la lumière » du monde;...... faites-la toujours » briller devant les hommes, de » manière qu'ils voient vos bonnes » œuvres, » etc. *Matth.* c. 5, ℣. 14. La bougie allumée devant les Evêques est évidemment destinée à les faire souvenir de cette leçon de Jésus-Christ; il n'y a pas

là de quoi flatter l'amour-propre. Il étoit très-convenable d'inculquer la même vérité aux Maîtres du monde, sur-tout lorsqu'ils étoient aux pieds des autels : ils ne sont pas moins obligés que les Pasteurs à donner bon exemple aux hommes. C'est dans le même dessein que l'on mettoit un cierge allumé à la main de ceux qui venoient de recevoir le Baptême.

Mais à quoi bon ces couronnes d'or autour d'une bougie ? C'étoient les signes de la dignité impériale. Si l'on imagine qu'il est bon de faire perdre de vue aux Souverains les signes de leur dignité, l'on se trompe encore ; ces signes ont été établis, non-seulement pour leur concilier le respect, mais pour les faire souvenir de leurs devoirs. Lorsqu'ils écartent ces symboles trop énergiques, et qu'ils affectent de se confondre avec le peuple, ce n'est pas ordinairement dans le dessein de l'édifier. Défions-nous d'une fausse philosophie qui tourne en ridicule tout ce que l'on appelle étiquette, bienséance du rang, marque de dignité, parce qu'elle ne veut porter aucun joug ; les mœurs, la vertu, la police, le bien public, n'y gagnent certainement rien.

LAMPÉTIENS, secte d'hérétiques qui s'éleva, non dans le septième siècle, comme le disent plusieurs Critiques, mais sur la fin du quatrième. Pratéole les a confondus mal à propos avec les sectateurs de Wiclef, qui n'ont paru qu'environ mille ans plus tard.

Les *Lampétiens* adoptèrent en plusieurs points la doctrine des Aëriens ; mais il est fort incertain s'ils y ajoutèrent quelques-unes des erreurs des Marcionites. Ce que l'on en sait de plus précis, sur le témoignage de S. Jean Damascène, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particulièrement celui d'obéissance, qui étoit, disoient-ils, contraire à la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient aux Religieux de porter tel habit qu'il leur plaisoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la couleur et la forme, pour une profession plutôt que pour une autre, et ils affectoient de jeûner le samedi.

Selon quelques Auteurs, ces *Lampétiens* étoient encore appelés Marcianistes, Messaliens, Euchites, Enthousiastes, Choreutes, Adalphiens et Eustathiens. Saint Cyrille d'Alexandrie, Saint Flavien d'Antioche, Saint Amphiloque d'Icone avoient écrit contre eux ; ils étoient donc bien antérieurs au septième siècle. *Voyez* la note de Cotelier sur les *Const. Apost.*, l. 5, c. 15, note 5. Il paroît que l'on a confondu le nom de Marcianistes avec celui de Marcionites, quand on a dit que les *Lampétiens* avoient adopté les erreurs de ces derniers.

Ce que l'on peut dire de plus probable, c'est que les différentes sectes dont nous venons de parler ne faisoient point corps, et n'avoient aucune croyance fixe ; voilà pourquoi les anciens n'ont pas pu nous en donner une notice plus exacte.

Il n'est pas étonnant que les vœux monastiques aient trouvé dés adversaires et des censeurs, ne fût-ce que parmi les Moines dégoûtés de leur état ; mais ils ont été défendus et justifiés par les Pères de l'Eglise les plus respectables. Il y a du moins un grand préjugé en leur faveur, c'est qu'ordinairement ceux qui se sont dégoûtés de la vie monastique et l'ont quittée pour

rentrer dans le monde, n'étoient pas d'excellens sujets.

LAMPROPHORES, surnom que l'on donnoit aux Néophytes pendant les sept jours qui suivoient leur Baptême, parce qu'ils portoient un habit blanc dont on les avoit revêtus au sortir des fonts baptismaux. C'étoit le symbole de l'innocence et de la pureté de l'âme qu'ils avoient reçues par ce Sacrement. *Lamprophore* est formé de λαμπρὸς, éclatant, et de φηρω, je porte. Quand on baptise des adultes, l'on observe encore aujourd'hui l'usage de les revêtir d'un habit blanc, mais l'on se contente de mettre sur la tête des enfans baptisés un bonnet de toile blanche que l'on nomme *Crémeau*. *Voyez* ce mot.

Les Grecs donnoient encore le nom de *Lamprophore* au jour de Pâques, tant à cause que la résurrection de Jésus-Christ est une source de lumière pour les Chrétiens, que parce qu'en ce jour les maisons étoient éclairées par un grand nombre de cierges. La lumière est le symbole de la vie, comme les ténèbres désignent souvent la mort; de là on regarde le cierge pascal comme l'image de Jésus-Christ ressuscité.

LANFRANC, né en Lombardie, se fit Moine à l'Abbaye du Bec en Normandie, devint Abbé de Saint Etienne de Caën, et mourut Archevêque de Cantorbéry, l'an 1089. Il a laissé plusieurs ouvrages qui ont été publiés par D. Luc d'Achery, en 1648, à Paris, *in-fol.*

Le plus connu de tous est son *Traité du corps et du sang du Seigneur*, dans lequel il établit la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, et combat les erreurs de Bérenger. Cet Auteur se sent moins que ses contemporains de la rudesse du siècle dans lequel il écrivoit; il montre une grande connoissance de l'Ecriture-Sainte, de la Tradition et du Droit Canonique : on trouve dans ses écrits plus de naturel, d'ordre et de précision que dans les autres productions de l'onzième siècle. Les Protestans, qui ont témoigné en faire peu de cas, parce qu'il étoit Moine, avoient oublié que son mérite seul le fit placer sur le premier siége d'Angleterre, qu'il gagna la confiance de Guillaume le Conquérant, que pendant l'absence de ce Prince, *Lanfranc* gouverna plusieurs fois le royaume avec toute la sagesse possible. Il ne faut donc juger des hommes ni par l'habit qu'ils ont porté, ni par le siècle dans lequel ils ont vécu; le cloître fut et sera toujours le séjour le plus propre pour se livrer à l'étude, pour acquérir tout à la fois beaucoup de connoissances et de vertus. On n'a qu'à confronter ce qu'a écrit *Lanfranc* pour établir le dogme de l'Eucharistie, avec ce que les plus habiles Ministres Protestans ont fait pour l'attaquer, on verra de quel côté il y a le plus de justesse et de solidité. *Voyez* BÉRENGER.

LANGAGE, LANGUE. Il est dit dans *l'Ecclésiastique*, c. 17, §. 5, que Dieu a donné à nos premiers parens la raison, une *langue*, ou un *langage*, des yeux, des oreilles, le sentiment et l'intelligence. Dans l'histoire de la création, Dieu parle à Adam, et lui présente les animaux pour leur donner un nom; Adam et Eve conversent ensemble; Dieu est donc l'auteur du *langage*. Les spéculations des Philosophes modernes sur la manière dont les

hommes ont pu le former, sont non-seulement contraires au respect dû à la révélation, mais un tissu de visions que Lactance réfutoit déjà au quatrième siècle, *Divin. Instit.* l. 6, c. 10. Il suffit d'avoir du bon sens, dit-il, pour concevoir qu'il n'y eut jamais d'hommes sortis de l'enfance, et qui fussent rassemblés sans avoir l'usage de la parole; Dieu, qui ne vouloit pas que l'homme fût une brute, a daigné lui parler et l'instruire en le créant.

Il n'est pas besoin d'une dissertation pour prouver que la connoissance des *langues* anciennes est très-utile et même nécessaire à un Théologien. L'hébreu est la *langue* originale dans laquelle ont été écrits les livres de l'ancien Testament; aucune version ne peut en rendre parfaitement et partout le sens et l'énergie. Quelques-uns de ces livres ne nous restent plus que dans la version grecque; c'est la *langue* de laquelle se sont servis les Evangélistes, les Apôtres et leurs Disciples, les Pères de l'Eglise les plus anciens et les plus respectables. Le latin est la *langue* ecclésiastique de tout l'Occident.

Mais les Protestans se trompent, lorsqu'ils imaginent que la connoissance des *langues* les rend beaucoup plus capables d'entendre l'Ecriture-Sainte que n'étoient les anciens Pères, et lorsqu'ils prétendent que ceux-ci en général sont de mauvais interprètes, parce qu'ils ne savoient pas l'hébreu. Origène et S. Jérôme l'avoient appris; cependant ils n'ont pas vu dans l'Ecriture-Sainte d'autres dogmes ni une autre morale que leurs contemporains, qui étoient bornés à consulter la version grecque.

Sans avoir besoin d'un grand appareil d'érudition, les Pères ont été instruits et guidés par la tradition des Eglises fondées par les Apôtres, par l'enseignement commun des différentes sociétés orthodoxes, et cet enseignement est beaucoup plus infaillible que les savantes conjectures des modernes. Si ces derniers nous ont satisfait sur plusieurs articles de peu d'importance, ils ont aussi fait naître des doutes sur d'autres choses plus nécessaires. Les nouveaux commentaires, loin de terminer les anciennes disputes, en ont souvent excité de nouvelles : parmi les explications des Pères, il y a beaucoup moins d'opposition qu'entre celles des Critiques de nos derniers siècles.

Nous sommes bien éloignés de blâmer ou de déprimer l'étude des *langues*, nous en reconnoissons volontiers la nécessité, mais si à ce secours, quelque utile qu'il soit, l'on n'ajoute pas la soumission à l'Eglise et la fidélité à suivre la tradition, l'Ecriture-Sainte, loin de concilier les esprits, sera toujours une pomme de discorde jetée parmi eux; chaque nouveau Docteur y trouvera ses rêveries, et les appuiera sur vingt passages entendus à sa manière : l'expérience de dix-sept siècles n'en est qu'une trop bonne preuve. Depuis que les Novateurs en ont tous appelé à l'Ecriture-Sainte, sont-ils mieux d'accord entr'eux qu'avec l'Eglise Catholique? Aucune secte n'a autant travaillé sur l'Ecriture que les Sociniens, et aucune n'en a fait un abus plus intolérable. Au troisième siècle, Tertullien s'élevoit déjà contre cette licence des hérétiques; il leur reprochoit leur témérité de vouloir prendre d'eux-mêmes le sens de l'Ecriture, sans consulter l'Eglise, à laquelle seule Dieu en a confié la lettre et en a donné l'intelligence.

Langues (Confusion des). *Voyez* Babel.

Langage typique. *V.* Type.

Langue vulgaire. Il y a une grande dispute entre les Catholiques et les Protestans, pour savoir si c'est un usage louable, ou un abus, de célébrer l'office divin et la liturgie dans une *langue* qui n'est pas entendue du peuple. C'est un des principaux reproches que les Controversistes hétérodoxes ont fait à l'Eglise Romaine ; ils l'accusent d'avoir changé en cela l'usage de l'Eglise primitive, de cacher au peuple les choses qu'il a le plus grand intérêt de connoître, de le forcer à louer Dieu sans rien comprendre à ce qu'il dit.

Nous convenons que du temps des Apôtres et dans les premiers siècles le service divin se fit en *langue vulgaire* dans la plupart des Eglises; savoir, en syriaque dans toute l'étendue de la Palestine et de la Syrie, en grec dans les autres Provinces de l'Asie et de l'Europe où l'on parloit cette langue, en latin dans l'Italie et dans les autres parties occidentales de l'Empire. Il y a même lieu de présumer qu'en Egypte, pendant que l'on se servoit du grec dans la ville d'Alexandrie, on célébroit en cophte dans les autres Eglises de cette contrée ; mais on ne sait pas précisément en quel temps cette diversité a commencé. C'est inutilement que Bingham a pris beaucoup de peine pour prouver le fait général, puisqu'il n'est contesté par personne, *Orig. Ecclés.* l. 13, c. 4.

Mais il y a aussi des exceptions qu'il ne falloit pas dissimuler. Lorsque S. Paul alla prêcher en Arabie, est-il certain qu'il y ait célébré la liturgie en arabe? Quoique le Christianisme ait subsisté au moins pendant quatre cents ans dans cette partie du monde, il n'y a dans toute l'antiquité aucun vestige d'une liturgie arabe. Il a duré au moins aussi long-temps dans la Perse, et l'on n'a jamais entendu parler d'un service divin fait en langue persane. Du temps de S. Augustin, la langue punique étoit encore la seule qui fût entendue par une bonne partie des Chrétiens d'Afrique; il nous l'apprend dans ses écrits; mais il n'a jamais été question de traduire dans cette langue les prières de la liturgie. Lorsque le Christianisme pénétra dans les Gaules, le latin n'étoit pas plus la *langue vulgaire* du peuple que le français ne l'est aujourd'hui dans nos provinces éloignées de la capitale; il l'étoit encore moins chez les Espagnols, chez les Anglois et chez les autres peuples du Nord : cependant l'on a constamment célébré la liturgie en latin dans tout l'Occident. Il n'est donc pas universellement vrai que dans les premiers siècles le service divin ait été fait en *langue vulgaire*, puisque les trois langues dans lesquelles il a été célébré d'abord, n'étoient point vulgaires dans une grande partie du monde chrétien.

Dans la suite des temps, lorsque le mélange des peuples a changé les langues et a multiplié les jargons à l'infini, soit dans l'Orient, soit dans l'Occident, l'Eglise ne s'est point assujettie à toutes ces variations; elle a conservé constamment dans l'office divin les mêmes langues dans lesquelles il avoit été célébré d'abord : nous prouverons dans un moment que cette conduite a été très-sage.

Parce que les Protestans ont lu que les Grecs font leur office en grec, les Syriens en syriaque, et

les Egyptiens en cophte, ils se sont imaginés que ces langues sont encore populaires, comme elles l'étoient autrefois dans ces contrées; c'est une erreur grossière. Le grec vulgaire d'aujourd'hui est un langage corrompu, très-différent du grec littéraire; la *langue vulgaire* des Syriens n'est plus le syriaque, mais l'arabe qui est aussi parlé par les Chrétiens d'Egypte. L'éthiopien a été presqu'entièrement effacé chez les Abyssins par une langue nouvelle qu'un Roi d'extraction étrangère y a introduite; l'arménien moderne n'est plus celui dans lequel la liturgie arménienne a été écrite: la liturgie syriaque a été portée chez les Indiens de la côte de Malabar, qui n'ont jamais eu l'usage de cette langue; elle est en usage chez les Nestoriens qui ne l'entendent plus. Assémani, *Biblioth. Orient.* t. 4, c. 7, §. 22. Tous ces peuples sont donc obligés de faire des études pour entendre le langage de leur liturgie, tout comme nous sommes forcés d'apprendre le latin. C'est, de la part des Protestans, une injustice de reprocher à l'Eglise Romaine seule une conduite qui est la même que celle de toutes les autres sociétés chrétiennes; mais les prétendus réformateurs n'étoient pas assez instruits pour juger de ce qui est bien ou mal. *V.* LITURGIE.

Ils auroient eu quelque raison de se plaindre, si l'Eglise avoit décidé qu'il faut absolument célébrer l'office divin dans une langue inconnue au peuple; mais loin de le faire, elle n'a donné l'exclusion à aucune langue; elle a même permis l'introduction d'une langue nouvelle dans le service, toutes les fois que cela s'est trouvé nécessaire pour faciliter la conversion d'un peuple entier: ainsi, outre le grec, le latin et le syriaque, qui datent du temps des Apôtres, la liturgie a été célébrée en cophte de très-bonne heure. Au quatrième siècle, lorsque les Ethiopiens et les Arméniens se convertirent, elle fut traduite en éthiopien et en arménien; au cinquième, elle fut mise par écrit dans ces six langues. Au neuvième et au dixième, on la traduisit en esclavon pour les Moraves et pour les Russes, et il leur fut permis de la célébrer dans cette langue. Mais lorsque tous ces langages ont changé, on a conservé la liturgie telle qu'elle étoit, et nous soutenons que l'on a bien fait.

1.° L'unité de langage est nécessaire pour entretenir une liaison plus étroite et une communication de doctrine plus facile entre les différentes Eglises du monde, et pour les rendre plus fidèlement attachées au centre de l'unité catholique. Que les différentes sociétés protestantes, qui n'ont entr'elles rien de commun, ne se soient pas mises en peine de conserver un même langage dans le service divin, cela n'est pas étonnant; c'est autre chose pour l'Eglise Catholique, dont le caractère est l'unité et l'uniformité. Si les Grecs et les Latins n'avoient eu qu'une même langue, il n'auroit pas été aussi aisé à Photius et à ses adhérens d'entraîner toute l'Eglise Grecque dans le schisme, en attribuant à l'Eglise Romaine des erreurs et des abus dont elle ne fut jamais coupable. Dès qu'un Protestant est hors de sa patrie, il ne peut plus participer au culte public; un Catholique n'est dépaysé dans aucune des contrées de l'Eglise Latine. On a dit que l'empressement des Papes à introduire partout la liturgie romaine étoit un effet de leur ambition et de l'envie de do-

miner; dans la vérité, ç'a été un effet de leur zèle pour la catholicité, qui est le caractère de la véritable Eglise.

2.° Une langue savante, qui n'est entendue que des hommes instruits, inspire plus de respect que le jargon populaire. La plupart de nos Mystères paroîtroient ridicules, s'ils étoient exprimés dans un langage trop familier. Nous le voyons par la traduction des Psaumes en vieux français, qui avoit été faite par Marot pour les Calvinistes; le style n'en est plus supportable. Les Bretons, les Picards, les Auvergnats, les Gascons, avoient autant de droit de faire l'office divin dans leur patois, que les Calvinistes de Paris en avoient de le faire en français : pourquoi les réformateurs, si zélés pour l'instruction du bas peuple, n'ont-ils pas traduit la liturgie et l'Ecriture-Sainte dans tous ces jargons? Cela auroit-il contribué beaucoup à rendre la religion respectable?

3.° L'instabilité des langues vivantes entraîneroit nécessairement du changement dans les formules du culte divin et de l'administration des Sacremens; ces altérations fréquentes en produiroient infailliblement dans la doctrine, puisque ces formules sont une profession de foi. On en a vu la preuve chez les Protestans, dont la croyance est aujourd'hui très-différente de celle qui a été prêchée par les premiers réformateurs. Sans cesse ils sont obligés de retoucher leurs versions de la Bible, et chaque nouveau Traducteur y met du sien; il est en droit de traduire selon ses idées et ses sentimens particuliers. Les Bibles Luthériennes, Calvinistes, Sociniennes, Anglicanes, ne sont pas exactement les mêmes, et les liturgies de ces différentes sectes ne se ressemblent pas davantage. *Voyez* Version.

4.° La nécessité d'apprendre la langue de l'Eglise a conservé dans tout l'Occident la connoissance du latin, nous a donné la facilité de consulter et de perpétuer les monumens de notre foi; sans cela, l'irruption des Barbares auroit étouffé dans nos climats toutes les connoissances humaines. Si parmi nous il suffisoit d'entendre le français pour être en état de célébrer l'office divin, toute la science des Ministres de l'Eglise se réduiroit bientôt à savoir lire. Il ne sied point aux Protestans, qui se sont flattés d'être plus savans que les Catholiques, de blâmer une méthode qui met les Ecclésiastiques dans la nécessité de faire des études, et qui tend à prévenir le règne de l'ignorance. Sans la rivalité qui règne entre les Catholiques et les Protestans, ces derniers, avec leur zèle pour les *langues vulgaires*, seroient déjà plongés dans la même ignorance que les Cophtes d'Egypte, les Jacobites de Syrie et les Nestoriens des frontières de la Perse.

Il n'est pas vrai que, par l'usage d'une langue morte, les fidèles se trouvent privés de la connoissance de ce qui est contenu dans la liturgie; loin de leur interdire cette connoissance, l'Eglise recommande à ses Ministres d'expliquer au peuple les différentes parties du saint sacrifice et le sens des prières publiques : elle l'a ainsi ordonné dans le décret du même Concile de Trente, contre lequel les Protestans ont tant déclamé. « Quoique » la Messe, dit ce Concile, con- » tienne un grand sujet d'instruc- » tion pour le commun des fidèles, » les Pères n'ont cependant pas jugé

» expédient qu'elle fût célébrée en » *langue vulgaire*. C'est pourquoi, » sans s'écarter de l'usage ancien » de chaque Eglise, approuvé par » celle de Rome, qui est la mère » et la maîtresse de toutes les Egli- » ses, et pour que le pain de la » parole de Dieu ne manque point » aux ouailles de Jésus-Christ, le » saint Concile ordonne à tous les » Pasteurs, et à tous ceux qui ont » charge d'âmes, d'expliquer sou- » vent, ou par eux-mêmes ou par » d'autres, une partie de la Messe » pendant qu'on la célèbre, et de » développer les mystères de ce » saint sacrifice, sur-tout les jours » de Dimanche et de Fête, » sess. 22, c. 8. D'autres Conciles parti- culiers ont ordonné la même chose, et il n'est aucun Pasteur qui ne se croie obligé de satisfaire à ce de- voir.

D'ailleurs l'Eglise n'a pas abso- lument défendu les traductions des prières de la liturgie, par lesquel- les le peuple peut voir dans sa lan- gue ce que les Prêtres disent à l'Au- tel; elle n'a désapprouvé ces traduc- tions que quand on a voulu s'en ser- vir pour introduire des erreurs. Sur ce sujet, les moyens d'instruction sont multipliés à l'infini; quoi qu'en disent les Protestans, il n'est pas vrai qu'en général le peuple sache mieux sa religion chez eux que chez nous; leur symbole est plus court que le nôtre et plus aisé à retenir, et leur rituel n'est pas fort long. Ils sont plus disputeurs et moins dociles que nous; leurs femmes se croient théologiennes, parce qu'el- les lisent la Bible; ce n'est pas là un grand bien : la plupart ne sa- vent pas seulement ce que nous croyons et ce que nous enseignons, puisqu'ils ne cessent de travestir et de calomnier notre croyance.

Enfin, il n'est pas vrai que quand le peuple unit sa voix à celle des Mi- nistres de l'Eglise dans une lan- gue qui ne lui est pas familière, il ignore absolument ce qu'il dit; il sait, du moins en gros, le sens des prières qu'il fait, et c'en est assez pour nourrir sa foi et sa piété. En général, il y a plus de vraie piété parmi le peuple catholique que parmi les Protestans.

Leurs Controversistes ont fait grand bruit du passage dans lequel S. Paul dit : « Si je prie dans une » langue que je n'entends pas, mon » cœur, à la vérité, prie, mais » mon esprit et mon intelligence » sont sans fruit.... J'aime mieux » ne dire dans l'Eglise que cinq » paroles dont j'aie l'intelligence, » pour en instruire aussi les autres, » que d'en dire dix mille dans une » langue inconnue, » *I. Cor.* c. 14, ℣. 14 et 19. Mais la langue dont l'Eglise se sert dans ses prières n'est pas absolument inconnue, même au peuple, puisque, par les leçons des Pasteurs et par les traductions de la liturgie, le simple fidèle est suffisamment instruit de ce qu'il dit. Il n'en étoit pas de même lorsqu'un Chrétien, doué surnaturellement du don des langues, parloit dans l'Eglise, sans pouvoir être entendu de personne : c'est l'abus que Saint Paul vouloit réformer. Nous ne voyons pas que lui-même ait donné aux Arabes qu'il convertit, une liturgie dans leur langue. *Voy.* la *Dissertation sur les Liturgies Orientales*, par l'Abbé Renaudot, p. 43; le Brun, *Explication de la Messe*, t. 7, 14.ᵉ dissertation; *Traité sur l'usage de célébrer le service divin dans une langue non vulgaire*, par le P. d'Antecourt, etc.

LAOSYNACTE, Officier de

l'Eglise Grecque, dont la charge étoit de convoquer le peuple pour les assemblées, comme faisoient aussi les Diacres dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de λαός, peuple, et σὺναγω, j'assemble.

La multitude d'Officiers attachés au service de l'Eglise chez les Grecs, démontre le soin que l'on avoit, sur-tout dans les premiers siècles, de maintenir l'ordre, la décence, la modestie, la sûreté dans les assemblées chrétiennes. On veilloit exactement à ce qu'il ne s'y glissât aucun païen, aucun étranger inconnu ou suspect, aucun pécheur retranché de la communion. La certitude d'y être surveillé inspiroit la retenue aux jeunes gens et à ceux qui n'avoient pas beaucoup de piété : personne n'y jouissoit du privilége de braver impunément la sainteté des Temples et la majesté du service divin. Les Princes, les Grands, les Empereurs même, se conformoient à la discipline établie par les Pasteurs, donnoient les premiers l'exemple du respect dû au lieu saint et aux mystères que l'on y célébroit; personne n'y exerçoit la police que les Ministres de l'Eglise. On auroit été bien étonné, si l'on y avoit vu entrer des militaires armés et dans l'équipage de soldats qui sont en présence de l'ennemi : cette indécence ne s'est introduite en Occident que depuis l'irruption des Barbares. *Voyez* Diacre.

LAPIDATION, est l'action de tuer quelqu'un à coups de pierres; mot formé du latin, *lapis*, pierre.

Sans entrer dans le détail des différens crimes pour lesquels la loi de Moïse ordonnoit de lapider les coupables, il paroît, par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte, que souvent les Juifs se croyoient en droit d'employer ce supplice sans aucune forme de procès, et c'est ce qu'ils appeloient *le jugement de zèle;* ils en agissoient ainsi à l'égard des blasphémateurs, des adultères et des idolâtres : mais on ne voit pas qu'ils y aient été formellement autorisés par la loi. Le chapitre 13 du Deutéronome, dont quelques incrédules veulent se prévaloir, n'établissoit point cette police; et le prétendu jugement de zèle fut souvent, de la part des Juifs, l'effet d'une aveugle passion et d'un fanatisme insensé, puisqu'ils avoient ainsi mis à mort plusieurs Prophètes : Jésus-Christ et Saint Paul le leur reprochent, *Matt.* c. 23, ℣. 37; *Hebr.* c. 11, ℣. 37.

Lorsqu'un coupable avoit été condamné par le Conseil des Juifs à être lapidé, on le traînoit hors de la ville pour lui faire subir ce supplice; ainsi fut traité S. Etienne par sentence de ce Conseil, présidé par le Grand-Prêtre, *Act.* c. 7, ℣. 57 : mais lorsque les Juifs agissoient par les fureurs d'un faux zèle, ils lapidoient partout où ils se trouvoient, même dans le Temple; tel est l'excès auquel ils s'étoient portés contre le Prêtre Zacharie, *Matt.* c. 23, ℣. 35. De même, lorsqu'ils amenèrent à Jésus-Christ une femme surprise en adultère, il dit aux accusateurs, dans le Temple même : « Que celui » d'entre vous qui est innocent lui » jette la première pierre, » *Joan.* c. 8, ℣. 7. Une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramassèrent des pierres dans ce même lieu pour le lapider. Ils en usèrent de même lorsqu'il leur dit : *Mon Père et moi ne sommes*

qu'un. Il ne s'ensuit pas de là que la loi de Moïse ait inspiré le fanatisme, la fureur, la cruauté aux Juifs.

LAPSES. C'étoient, dans les premiers temps du Christianisme, ceux qui, après l'avoir embrassé, retournoient au Paganisme. On distinguoit cinq espèces de ces apostats, que l'on nommoit *libellatici, mittentes, thurificati, sacrificati, blasphemati.*

Par *libellatici*, l'on entendoit ceux qui avoient obtenu du Magistrat un billet qui attestoit qu'ils avoient sacrifié aux idoles, quoique cela ne fût pas vrai. *Mittentes* étoient ceux qui avoient député quelqu'un pour sacrifier à leur place; *thurificati,* ceux qui avoient offert de l'encens aux idoles; *sacrificati,* ceux qui avoient pris part aux sacrifices des idolâtres; *blasphemati,* ceux qui avoient renié formellement Jésus-Christ, ou juré par les faux Dieux : on nommoit *stantes* ceux qui avoient persévéré dans la foi. Le nom de *lapsi* fut encore donné dans la suite à ceux qui livroient les livres saints aux Païens pour les brûler.

Ceux qui étoient coupables de l'un ou de l'autre de ces crimes ne pouvoient être élevés à la cléricature, et ceux qui y étoient tombés, étant déjà dans le Clergé, étoient punis par la dégradation : on les admettoit à la pénitence; mais après l'avoir faite, ils étoient réduits à la communion laïque. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 4, c. 3, §. 7; et l. 6, c. 2, §. 4.

Il y eut deux schismes au sujet de la manière dont les *Lapses* devoient être traités; à Rome, Novatien soutint qu'il ne falloit leur donner aucune espérance de réconciliation; à Carthage, Felicissime vouloit qu'on les reçût sans pénitence et sans épreuve : l'Eglise garda un sage milieu entre ces deux excès.

Saint Cyprien, dans son traité *de lapsis,* met une grande différance entre ceux qui s'étoient offerts d'eux-mêmes à sacrifier dès que la persécution avoit été déclarée, et ceux qui y avoient été forcés, ou qui avoient succombé à la violence des tourmens, entre ceux qui avoient engagé leur femme, leurs enfans, leurs domestiques, à sacrifier avec eux, et ceux qui n'avoient cédé qu'afin de mettre leurs proches, leurs hôtes ou leurs amis à couvert de danger. Les premiers étoient beaucoup plus coupables que les seconds, et méritoient moins de grâce; aussi les Conciles avoient prescrit pour eux une pénitence plus longue et plus rigoureuse : mais S. Cyprien s'élève avec une fermeté vraiment épiscopale contre la témérité de ceux qui demandoient d'être réconciliés à l'Eglise et admis à la communion, sans avoir fait une pénitence proportionnée à leur faute, qui employoient l'intercession des Martyrs et des Confesseurs pour s'en exempter; le saint Evêque déclare que, quelque respect que l'Eglise doive avoir pour cette intercession, l'absolution extorquée par ce moyen ne peut réconcilier les coupables avec Dieu. *Voyez* INDULGENCE.

LATIN. L'Eglise *Latine* est la même chose que l'Eglise Romaine ou l'Eglise d'Occident, par opposition à l'Eglise Grecque ou à l'Eglise d'Orient.

Depuis le schisme des Grecs, commencé dans le neuvième siècle et consommé dans l'onzième, les

Catholiques Romains, répandus dans tout l'Occident, ont été nommés *Latins*, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue latine, de même que ceux d'Orient ont conservé l'usage de l'ancien grec.

M. Bossuet, dans sa *Défense de la tradition et des saints Pères*, observe très-bien que, depuis ce schisme fatal, l'Eglise *Latine* a été l'Eglise Catholique ou universelle; qu'ainsi, en fait de doctrine, ce seroit un abus de vouloir opposer le sentiment de l'Eglise Grecque à celui de l'Eglise *Latine*. Il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit inutile de savoir ce que l'on a pensé dans l'Eglise Grecque dans les huit premiers siècles, puisqu'alors elle faisoit partie de l'Eglise universelle. Il faut nécessairement joindre les Pères Grecs aux Pères *Latins*, pour former la chaîne de la tradition, et la faire remonter jusqu'aux Apôtres. Ç'a donc été un malheur que, depuis l'inondation des Barbares en Occident, l'on n'ait plus été en état de cultiver la langue grecque, et de lire les Pères qui avoient écrit dans cette langue; ce n'est que depuis la renaissance des lettres parmi nous que l'on a recommencé à étudier la doctrine chrétienne dans les ouvrages de ces Ecrivains vénérables.

Comme, au septième siècle, les Mahométans ont fait dans l'Orient les mêmes ravages que les Barbares du Nord avoient faits en Occident pendant le cinquième et les suivans, les Lettres ont été encore moins cultivées, depuis ce temps-là, chez les Grecs que chez les *Latins;* et il y a eu moins de personnages célèbres parmi les premiers que parmi les seconds. Depuis plus de deux cents ans, l'étude de l'antiquité s'est renouvelée parmi nous, elle ne s'est point réveillée chez les Grecs : il n'y a parmi eux ni Ecoles célèbres, ni riches Bibliothèques; ceux d'entr'eux qui veulent faire de bonnes études, sont obligés de venir en Italie.

On a travaillé à la réunion des Grecs et des *Latins* dans les Conciles de Lyon et de Florence, mais avec peu de succès. Pendant les croisades, les *Latins* s'emparèrent de Constantinople, et y dominèrent plus de soixante ans, sous des Empereurs de leur communion; ces expéditions militaires ont encore augmenté l'aversion et l'antipathie entre les deux peuples. Aussi les Grecs détestent plus les *Latins* qu'ils ne haïssent les Mahométans, sous la tyrannie desquels ils sont opprimés; et les Missionnaires, qui vont en Orient, trouvent très-peu de fruit à faire chez les Grecs. *Voyez* GRECS.

LATITUDINAIRES, nom tiré du latin *latitudo*, largeur. Les Théologiens désignent sous ce nom certains Tolérans, qui soutiennent l'indifférence des sentimens en matière de religion, et qui accordent le salut éternel aux sectes même les plus ennemies du Christianisme; c'est ainsi qu'ils se flattent d'avoir élargi la voie qui conduit au Ciel. Le Ministre Jurieu étoit de ce nombre, ou du moins il autorisoit cette doctrine par sa manière de raisonner; Bayle le lui a prouvé dans un ouvrage intitulé *Janua Cœlorum omnibus reserata*, la porte du Ciel ouverte à tous.

Ce livre est divisé en trois traités. Dans le premier, Bayle fait voir que, selon les principes de Jurieu, l'on peut très-bien faire son salut dans la Religion Catholique,

malgré tous les reproches d'erreurs fondamentales et d'idolâtrie que ce Ministre fait à l'Eglise Romaine. D'où il s'ensuit que les prétendus Réformés ont eu très-grand tort de rompre avec cette Eglise, sous prétexte que l'on ne pouvoit pas y faire son salut. Dans le second, Bayle prouve que, selon les mêmes principes, l'on peut aussi être sauvé dans toutes les Communions chrétiennes, quelles que soient les erreurs qu'elles professent, par conséquent parmi les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens ou Jacobites, et les Sociniens. C'est donc mal à propos que les Protestans ont refusé la tolérance à ces derniers. Dans le troisième, qu'en raisonnant toujours de même, on ne peut exclure du salut ni les Juifs, ni les Mahométans, ni les Païens. *Œuvres de Bayle*, tome 2.

M. Bossuet, dans son *sixième Avertissement aux Protestans*, 3.e partie, a traité cette même question plus profondément, et il a remonté plus haut. Il a démontré, 1.° que le sentiment des *Latitudinaires*, ou l'indifférence en fait de dogmes, est une conséquence inévitable du principe duquel est partie la prétendue réforme; savoir, que l'Eglise n'est point infaillible dans ses décisions, que personne n'est obligé de s'y soumettre sans examen, que la seule règle de foi est l'Ecriture-Sainte. C'est aussi le principe sur lequel les Sociniens se sont fondés, pour engager les Protestans à les tolérer; ils ont posé pour maxime qu'il ne faut point regarder un homme comme hérétique ou mécréant, dès qu'il fait profession de s'en tenir à l'Ecriture-Sainte. Jurieu lui-même est convenu que tel étoit le sentiment du très-grand nombre des Calvinistes de France, qu'ils l'ont porté en Angleterre et en Hollande lorsqu'ils s'y sont réfugiés; que dès ce moment cette opinion y a fait chaque jour de nouveaux progrès. D'où il résulte évidemment que la prétendue réforme, par sa propre constitution, entraîne dans l'indifférence des religions; la plupart des Protestans n'ont point d'autre motif de persévérer dans la leur. Jurieu est encore convenu que la tolérance civile, c'est-à-dire, l'impunité accordée à toutes les sectes par le Magistrat, est liée nécessairement avec la tolérance ecclésiastique, ou avec l'indifférence, et que ceux qui demandent la première n'ont d'autre dessein que d'obtenir la seconde.

2.° Il fait voir que les *Latitudinaires*, ou Indifférens, se fondent sur trois règles, dont aucune ne peut être contestée par les Protestans; savoir, 1.° qu'*il ne faut reconnoître nulle autorité que celle de l'Ecriture;* 2.° que *l'Ecriture, pour nous imposer l'obligation de la foi, doit être claire;* en effet, ce qui est obscur ne décide rien, et ne fait que donner lieu à la dispute; 3.° qu'*où l'Ecriture paroît enseigner des choses inintelligibles, et auxquelles la raison ne peut atteindre, comme les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, etc., il faut la tourner au sens qui paroît le plus conforme à la raison, quoiqu'il semble faire violence au texte.* De la première de ces règles, il s'ensuit que les décisions des Synodes, et les confessions de foi des Protestans, ne méritent pas plus de déférence qu'ils n'en ont eu eux-mêmes pour les décisions des Conciles de l'Eglise Romaine; que quand ils ont forcé leurs Théologiens de souscrire au Synode de Dordrecht, sous peine d'être pri-

vés de leurs chaires, etc., ils ont exercé une odieuse tyrannie. La seconde règle est universellement avouée parmi eux; c'est pour cela qu'ils ont répété sans cesse, que sur tous les articles nécessaires au salut l'Ecriture est claire, expresse, à portée des plus ignorans. Or, peut-on supposer qu'elle le soit sur tous les articles contestés entre les Sociniens, les Arminiens, les Luthériens et les Calvinistes? Non sans doute; tous sont donc très-bien fondés à persister dans leurs opinions. La troisième règle ne peut pas être contestée non plus par aucun d'eux; c'est sur cette base qu'ils se sont fondés pour expliquer dans un sens figuré ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps; si vous ne mangez ma chair et ne buvez mon sang*, etc., parce que, selon leur avis, le sens littéral fait violence à la raison. Un Socinien n'a donc pas moins de droit de prendre dans un sens figuré ces autres paroles, *le Verbe étoit Dieu, le Verbe s'est fait chair*, dès que le sens littéral lui paroît blesser la raison. Il n'est pas un des prétextes dont les Calvinistes se sont servis pour éluder le sens littéral dans le premier cas, qui ne serve aussi aux Sociniens pour l'esquiver dans le second.

Vainement les Protestans ont eu recours à la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux : de leur propre aveu, cette distinction ne se trouve pas dans l'Ecriture-Sainte. Peut-on d'ailleurs regarder comme fondamental, selon leurs principes, un article sur lequel on ne peut citer que des passages qui sont sujets à contestation, et susceptibles de plusieurs sens? Au jugement d'un Socinien, les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation ne sont pas plus fondamentaux que celui de la présence réelle aux yeux d'un Calviniste. *Voyez* FONDAMENTAL.

3.° M. Bossuet montre que, pour réprimer les *Latitudinaires*, les Protestans ne peuvent employer aucune autorité que celle des Magistrats. Mais ils se sont ôté d'avance cette ressource, en déclamant non-seulement contre les Souverains Catholiques qui n'ont pas voulu tolérer le Protestantisme dans leurs Etats, mais encore contre les Pères de l'Eglise qui ont imploré, pour maintenir la foi, le secours du bras séculier, sur-tout contre S. Augustin, parce qu'il a trouvé bon que les Donatistes fussent ainsi réprimés.

A la vérité, Jurieu et d'autres ont été forcés d'avouer que leur prétendue réforme n'a été établie nulle part par un autre moyen; à Genève, elle s'est faite par le Sénat; en Suisse, par le Conseil Souverain de chaque Canton; en Allemagne, par les Princes de l'Empire; dans les Provinces-Unies, par les Etats; en Danemarck, en Snède, en Angleterre, par les Rois et les Parlemens : l'autorité civile ne s'est pas bornée à donner pleine liberté aux Protestans, mais elle est allée jusqu'à ôter les Eglises aux Papistes, à défendre l'exercice public de leur culte, à punir de mort ceux qui y persistoient. En France même, si les Rois de Navarre et les Princes du sang ne s'en étoient pas mêlés, on convient que le Protestantisme auroit succombé. Ainsi ses sectateurs ont prêché successivement la tolérance et l'intolérance, selon l'intérêt du moment; les patiens et les persécuteurs ont eu raison tour à tour, lorsqu'ils se sont trouvés les plus forts.

4.° Il observe qu'en Angleterre

la secte des Brownistes, ou indépendans, est née de la même source. Ces sectaires rejettent toutes les formules, les catéchismes, les symboles, même celui des Apôtres, comme des pièces sans autorité; ils s'en tiennent, disent-ils, à la seule parole de Dieu. D'autres enthousiastes ont été d'avis de supprimer tous les livres de religion, et de ne réserver que l'Ecriture-Sainte.

5.° Il prouve, comme a fait Bayle, que selon les principes de Jurieu, qui sont ceux de la réforme, on ne peut exclure du salut ni les Juifs, ni les Païens, ni les sectateurs d'aucune religion quelconque.

L'Eglise Catholique, plus sage et mieux d'accord avec elle-même, pose pour maxime que ce n'est point à nous, mais à Dieu, de décider qui sont ceux qui parviendront au salut, et qui sont ceux qui en seront exclus. Dès qu'il nous a commandé la foi à sa parole comme un moyen nécessaire et indispensable de salut, il ne nous appartient pas de dispenser personne de l'obligation de croire; et il est absurde d'imaginer que Dieu nous a donné la révélation, en nous laissant la liberté de l'entendre comme il nous plaira; ce seroit comme s'il n'avoit rien révélé du tout. Aussi a-t-il confié à son Eglise le dépôt de la révélation; et si, en la chargeant du soin d'enseigner toutes les nations, il n'avoit pas imposé à celles-ci l'obligation de se soumettre à cet enseignement, Jésus-Christ auroit été le plus imprudent de tous les Législateurs.

Depuis dix-sept siècles, cette Eglise n'a changé ni de principes, ni de conduite; elle a frappé d'anathème et a rejeté de son sein tous les sectaires qui ont voulu s'arroger l'indépendance. Les absurdités, les contradictions, les impiétés dans lesquelles ils sont tombés tous, dès qu'ils ont rompu avec l'Eglise, achèvent de démontrer la nécessité de lui être soumis. En prêchant l'indépendance, les *Latitudinaires*, loin de faciliter le chemin du Ciel, n'ont fait qu'élargir la voie de l'enfer. *Voyez* INDIFFÉRENCE.

LATRAN, étoit dans l'Histoire Romaine le nom d'un homme, de Plautius Lateranus, Consul désigné, qui fut mis à mort par Néron; il fut donné ensuite à un ancien palais de Rome, et aux bâtimens que l'on a faits à sa place; enfin à l'Eglise de S. Jean de Latran, qui passe pour être la plus ancienne de Rome, et qui est le siége de la Papauté; mais il est probable que son nom lui vient plutôt de *later*, brique, que du Consul Lateranus.

On appelle Conciles de *Latran* ceux qui ont été tenus à Rome dans la Basilique de ce nom, et il y en a eu onze, dont quatre sont généraux ou œcuméniques; nous ne parlerons que de ces derniers.

L'un est celui de l'an 1123, sous le Pape Calixte II, dans lequel on fit plusieurs Canons touchant la discipline, surtout contre la simonie, contre le pillage des biens de l'Eglise, contre l'ambition des Moines qui usurpoient la juridiction et les fonctions ecclésiastiques. C'est le neuvième Concile général. On y voit que les mœurs de l'Europe étoient alors très-corrompues, que la licence des séculiers, portée à son comble, s'étoit communiquée au Clergé.

Le dixième fut tenu l'an 1139, sous le Pape Innocent II, immédiatement après le schisme formé par Pierre de Léon, ou l'Anti-Pape

Anaclet. Comme Innocent II n'avoit pas encore été reconnu par les Rois de Sicile et d'Ecosse, un des premiers objets du Concile fut d'éteindre enfin tout reste de schisme, et de réformer les abus qui s'étoient introduits à cette occasion. Il condamna ensuite les erreurs de Pierre de Bruis et d'Arnaud de Bresse, l'un des Disciples d'Abélard. *Voy.* Arnaldistes et Pétrobrusiens. On fut obligé de renouveler la plupart des Canons de discipline qui avoient été faits dans le Concile précédent, et qui avoient prodnit très-peu d'effet.

Le onzième, l'an 1179, fut présidé par Alexandre III, et il fut encore destiné à éteindre un nouveau schisme formé par un Anti-Pape nommé Calixte, soutenu par l'Empereur Frédéric. Ce Concile prit des mesures et fit des réglemens pour prévenir, dans la suite, les schismes à l'occasion de l'élection des Papes. Il condamna les Vaudois, les Cathares, appelés aussi Patarins ou Poplicains, et les Albigeois. Il renouvela les Canons des Conciles précédens touchant la discipline, et fit de nouveaux efforts pour réprimer le brigandage des Seigneurs, le luxe des Prélats, le déréglement des Ordres, soit militaires, soit religieux. Mais que pouvoient produire les lois ecclésiastiques au milieu des désordres et de l'anarchie qui régnoient dans l'Europe entière?

Le douzième fut convoqué l'an 1215 par Innocent III. Ce Pape y fit recevoir soixante-dix Canons de discipline, à la tête desquels est une exposition de la foi catholique, contre les Albigeois et les Vaudois. La présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie y est établie; c'étoit la confirmation des Conciles précédens, qui avoient condamné l'hérésie de Bérenger. On y trouve, pour la première fois, le terme de *transsubstantiation*, pour exprimer le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Le Concile condamna ensuite le traité que l'Abbé Joachim avoit fait contre Pierre Lombard sur la Trinité, et dans lequel il avoit enseigné des erreurs. On y trouve enfin la condamnation de la doctrine d'Amauri.

L'onzième Canon renouvelle l'Ordonnance qui avoit été portée dans le Concile précédent, d'établir des Maîtres de grammaire dans les Eglises Cathédrales et Collégiales; il veut que l'on établisse aussi des Théologaux dans les Eglises Métropolitaines : réglement sage, mais triste monument de l'ignorance dans laquelle l'on étoit plongé, et que les Pasteurs s'efforçoient en vain de dissiper.

Le vingt-unième est le célèbre Canon *omnis utriusque sexûs*, qui ordonne à tous les fidèles de se confesser au moins une fois l'an, à leur propre Prêtre, et de recevoir la sainte Eucharistie au moins à Pâques. Il fut fait à l'occasion des Albigeois et des Vaudois, qui méprisoient la confession et la pénitence administrée par les Prêtres, et prétendoient recevoir l'absolution de leurs péchés par la seule imposition des mains de leurs Chefs.

La plupart des lois portées dans ce Concile ont été renouvelées par celui de Trente, et sont aujourd'hui assez généralement observées. *Voyez* l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, tome 10, l. 30, an. 1215.

Latran (Chanoines de) ou de S. Sauveur. C'est une Congrégation de Chanoines réguliers, dont le chef-lieu est l'Eglise de S. Jean de *Latran*. Quelques Auteurs ont

prétendu qu'il y avoit eu à Rome, depuis les Apôtres, une succession continuelle de Clercs vivant en commun, et attachés à cette Eglise; mais ce ne fut que sous Léon III, vers le milieu du huitième siècle, qu'il se forma des Congrégations de Chanoines réguliers vivant en commun. On ne peut donc pas prouver que les Clercs de Saint Jean de *Latran* aient possédé cette Eglise pendant huit cents ans, et jusqu'à Boniface VIII, qui la leur ôta, pour mettre à leur place des Chanoines réguliers. Eugène IV, cent cinquante ans après, y rétablit les anciens possesseurs. Aujourd'hui une partie de ces Chanoines sont des Cardinaux.

LATRIE, mot grec dérivé de λατρις, serviteur. Dans l'origine, λατρεία désignoit le respect, les services et tous les devoirs qu'un esclave rend à son maître; de là l'on s'est servi de ce terme pour signifier le culte que nous rendons à Dieu. Comme nous honorons aussi les Saints par respect pour Dieu lui-même, l'on a nommé *dulie* le culte rendu aux Saints, afin de témoigner que ce culte n'est point égal à celui que l'on rend à Dieu, qu'il lui est inférieur et subordonné.

Cette distinction n'a pas satisfait les Protestans; ils disent que chez les Grecs δοῦλός et λατρις signifient également un serviteur; qu'ainsi *dulie* et *latrie* expriment l'un et l'autre le *service;* d'où ils concluent que nous *servons* indifféremment Dieu, les Saints, les reliques, les images, puisque nous rendons un culte à ces divers objets; qu'entre *idolâtrie*, service des idoles, et *iconolâtrie*, service des images, il n'y a évidemment aucune différence.

Mais argumenter sur un mot équivoque n'est pas le moyen d'éclaircir une question. Un Militaire *sert* le Roi, un Magistrat *sert* le public; nous rendons *service* à nos amis, nous disons même à un inférieur, je suis votre *serviteur*. Si un disputeur soutenoit que, dans tous ces exemples, le mot *servir* a le même sens, il se rendroit très-ridicule.

Servir Dieu, ce n'est pas seulement lui rendre des honneurs et du respect, mais c'est lui témoigner l'amour, la reconnoissance, la confiance, la soumission et l'obéissance que nous lui devons comme au souverain Maître de toutes choses; peut-on dire, dans le même sens, que nous *servons* les Saints et les images, parce que nous les honorons, et que nous leur donnons des signes de respect? Nous honorons les Saints, parce qu'ils sont eux-mêmes les serviteurs de Dieu; en cela nous n'obéissons pas aux Saints, mais à Dieu. Il est dit qu'ils *régneront* avec Dieu, *Apoc.* c. 22, ℣. 5; leur récompense est appelée un *royaume*, *Matth.* c. 25, ℣. 34: en quel sens, s'il n'est pas permis de leur adresser des respects, ni des prières? Nous honorons les images; parce qu'elles nous représentent des objets respectables, et c'est à ces objets mêmes que s'adressent nos respects; mais ce respect n'est ni égal, ni inspiré par le même motif que celui que nous rendons à Dieu.

Quelques Ordres religieux, plusieurs dévots à la Sainte Vierge, se sont nommés *serviteurs de Marie;* cela ne signifie point qu'ils vouloient obéir à la Sainte Vierge comme à Dieu: nous appelons les prières pour les morts un *service* pour eux, et il ne s'ensuit rien.

Posons donc pour principe que les mots *latrie, dulie, culte, service*, etc., changent de signification, selon les divers objets auxquels ils sont appliqués; que de même le culte change de nature, selon la diversité des objets auxquels il est adressé, et des motifs par lesquels il est inspiré; que c'est l'intention seule qui décide si un culte est religieux ou superstitieux, légitime ou criminel.

L'*idolâtrie*, c'est-à-dire, le culte ou le respect rendu au simulacre d'un Dieu du Paganisme, étoit un crime, non-seulement parce que Dieu l'avoit défendu par une loi positive, mais parce qu'il étoit absurde et impie en lui-même. Il étoit adressé à un être imaginaire et fantastique, à un prétendu génie ou démon, que l'on supposoit présent et logé dans une statue, en vertu de sa consécration, à un personnage auquel on attribuoit tout à la fois les vices de l'humanité et un pouvoir absolu sur les hommes, auquel on vouloit témoigner par là un respect, une soumission, une confiance qui ne sont dûs qu'au Créateur et au souverain Maître de l'univers. L'*iconolâtrie*, ou le culte rendu à une image de Jésus-Christ, ou d'un Saint, porte-t-elle aucun de ces caractères? y a-t-il aucune ressemblance entre ces deux cultes?

Daillé, qui a tant écrit contre le culte prétendu superstitieux de l'Eglise Romaine, est forcé de convenir que dès le quatrième siècle les Pères de l'Eglise ont mis une différence entre *latrie* et *dulie*; que, par le premier de ces termes, ils ont désigné le culte rendu à Dieu, et par le second le culte adressé aux Saints; puisque l'Eglise a trouvé bon d'adopter cette distinction, il est de notre devoir de nous y conformer; c'est à elle de fixer le langage de la religion et de la Théologie, comme c'est à la société civile de déterminer le sens du langage ordinaire. Mais il ne faut pas croire que le culte des Saints, des images et des reliques n'ait commencé qu'au quatrième siècle, comme Daillé et les autres Protestans le prétendent; nous prouverons en son lieu qu'il date du temps des Apôtres. *Voyez* CULTE, DULIE, SAINTS, etc.

LAVABO, ou LAVEMENT DES DOIGTS, cérémonie qui se fait par le Prêtre à la messe; il lave ses doigts du côté de l'Epître, en récitant plusieurs versets du Psaume 25, qui commencent par ces mots : *Lavabo inter innocentes manus meas*. Au quatrième siècle, Saint Cyrille de Jérusalem, *Catheg. Mystag.* 5, et l'Auteur des *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 8, n. 11, observent que cette action de se laver les mains est un symbole de la pureté d'âme que les Prêtres doivent apporter à la célébration du saint Sacrifice.

On peut voir dans le P. le Brun, *Explicat. des cérém. de la Messe*, tome 2, pag. 343, qu'il y a des variétés dans la manière de placer cette action. Selon l'ordre romain, elle se fait immédiatement avant l'oblation; dans les Eglises de France et d'Allemagne, elle se fait immédiatement après; dans quelques-unes, l'usage est de la faire avant et après. *Voyez* les *Notes du P. Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 370 et 371.

LAUDES. *Voyez* HEURES CANONIALES.

LAVEMENT DES PIEDS,

coutume que les anciens pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, et qui est devenue dans le Christianisme une cérémonie pieuse.

Les Orientaux lavoient les pieds aux étrangers qui arrivoient d'un voyage, parce que, pour l'ordinaire, on marchoit les jambes nues et les pieds garnis seulement de sandales. Ainsi Abraham fit laver les pieds aux trois Anges qu'il reçut chez lui, *Gen.* c. 18, ℣. 4. On fit la même chose à Eliézer, et à ceux qui l'accompagnoient, lorsqu'ils arrivèrent chez Laban, et aux frères de Joseph, en Egypte, *Gen.* c. 24, ℣. 32; c. 43, ℣. 24. Cet office s'exerçoit ordinairement par des serviteurs et des esclaves. Abigaïl témoigne à David qu'elle s'estimeroit heureuse de laver les pieds aux serviteurs du Roi, *I. Reg.* c. 25, ℣. 41. Jésus, invité à manger chez Simon le Pharisien, lui reproche d'avoir manqué à ce devoir de politesse, *Luc*, chap. 7, ℣. 44.

Jésus lui-même, après la dernière cène qu'il fit avec ses Apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité, en leur lavant les pieds; et cette action est devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit à Saint Pierre dans cette occasion : *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à plusieurs anciens que le *lavement des pieds* avoit des effets spirituels, et pouvoit effacer les péchés. Saint Ambroise, *L. de Myst.*, c. 6, témoigne que, de son temps, on lavoit les pieds aux nouveaux baptisés, au sortir du bain sacré, et il semble croire que comme le Baptême efface les péchés actuels, le *lavement des pieds*, qui se fait ensuite, ôte le péché originel, ou, du moins, diminue la concupiscence. Ce sentiment lui est particulier.

Cet usage n'avoit pas seulement lieu dans l'Eglise de Milan, mais encore dans d'autres Eglises d'Italie, des Gaules, de l'Espagne et de l'Afrique. Le Concile d'Elvire le supprima en Espagne, à cause de la confiance superstitieuse que le peuple y mettoit; il paroît que dans les autres Eglises il a été aboli, à mesure que la coutume de donner le Baptême par immersion a cessé. Quelques anciens lui ont donné le nom de *Sacrement*, et lui ont attribué le pouvoir d'effacer les péchés véniels; c'est le sentiment de Saint Bernard, et Saint Augustin a pensé de même. Il observe cependant, *Epist.* 119, *ad Januar.*, que plusieurs s'abstenoient de cette pratique, de peur qu'elle ne semblât faire partie du Baptême. Un ancien Auteur, dont les Sermons sont dans l'Appendix du 5.e tome des ouvrages de ce Père, soutient que le *lavement des pieds* peut remettre les péchés mortels. Cette dernière opinion n'a nul fondement dans l'Ecriture-Sainte, ni dans la tradition. Quant au nom de *Sacrement*, duquel quelques-uns se sont servis, il paroît qu'ils ont seulement entendu par là le signe d'une chose sainte, c'est-à-dire, de l'humilité chrétienne, mais auquel Jésus-Christ n'a point attaché la grâce sanctifiante comme aux autres Sacremens.

Il faut avouer cependant que la tradition et la croyance de l'Eglise est ici la seule règle qui puisse nous faire distinguer cette cérémonie d'avec un Sacrement; nous ne voyons pas pourquoi les Protestans, qui s'en tiennent à l'Ecriture seule, refusent de mettre le *lavement des pieds* au nombre des

Sacremens. Rien n'y manque des conditions qu'ils exigent ; c'est un signe très-propre à représenter la grâce qui nous purifie de nos péchés ; Jésus-Christ semble y avoir attaché cette grâce, en disant à S. Pierre, *si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi ;* il ordonne à ses Disciples de faire cette cérémonie à son exemple, *Joan.* c. 13, ℣. 14. Que faut-il de plus ?

Cette cérémonie se fait le Jeudi-Saint chez les Syriens et chez les Grecs, aussi-bien que dans l'Eglise Latine. A Rome, le Pape, à la tête du sacré Collége, se rend dans une salle de son palais destinée à cette action ; il prend une étole violette, une chape rouge, une mitre simple ; les Cardinaux sont en chape violette. Il met de l'encens dans l'encensoir, et donne la bénédiction au Cardinal-Diacre qui doit chanter l'Evangile *ante diem festum Paschœ*, etc. *Joan.* chap. 13 ; c'est l'histoire de cette action même faite par Jésus-Christ. Après l'Evangile, on lui présente le livre à baiser, et le Cardinal-Diacre lui donne l'encens. Alors un chœur de Musiciens entonne l'antienne ou le répons *Mandatum novum do vobis*, etc. Le Pape ôte sa chape, prend un tablier, lave les pieds à douze pauvres Prêtres étrangers, qui sont assis sur une estrade, et vêtus d'un habit de camelot blanc, avec une espèce de capuchon fort ample. Il leur fait distribuer à chacun, par son Trésorier, une médaille d'or et une d'argent, du poids d'une once. Le Majordome leur donne à chacun une serviette, avec laquelle le Doyen des Cardinaux, ou le plus ancien, leur essuie les pieds. Le Pape retourne à sa chaire, lave ses mains, reprend la chape et la mitre, dit l'Oraison dominicale et d'autres prières. Il ôte ensuite ses habits pontificaux, et rentre dans son appartement suivi du même cortége. Les douze pauvres sont conduits dans une autre salle du Vatican, où on leur sert à dîner ; le Pape vient leur présenter à chacun le premier plat, et leur verse le premier verre de vin, leur parle avec bonté, leur accorde des indulgences, et se retire. Pendant le reste du repas, le Prédicateur ordinaire du Pape fait un sermon. La cérémonie finit par le dîner que le Saint-Père donne aux Cardinaux.

Les Empereurs de Constantinople faisoient la même cérémonie dans leur palais avant la Messe. *Voyez* les *Notes du P. Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 97. Au mot Cène, nous avons rapporté la manière dont le Roi la fait en France.

LAURE, demeure des anciens Moines. Ce nom vient du grec λαῦρα, place, rue, village, hameau.

Les Auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y avoit entre *laure* et *monastère*. Quelques-uns prétendent que *laure* signifioit un vaste édifice, qui pouvoit contenir jusqu'à mille Moines et plus, mais il paroît, par l'Histoire Ecclésiastique, que les anciens monastères de la Thébaïde n'ont jamais été de cette étendue. L'opinion la plus probable est que les monastères étoient, comme ceux d'aujourd'hui, de grands bâtimens divisés en salles, chapelles, cloîtres, dortoirs et cellules pour chaque moine ; au lieu que les *laures* étoient des espèces de villages ou hameaux, dont chaque maison étoit occupée par

un ou deux Moines au plus. Ainsi les couvens des Chartreux d'aujourd'hui paroissent représenter les *laures*, au lieu que les maisons des autres moines répondent aux Monastères proprement dits.

Les différens quartiers d'Alexandrie furent d'abord appelés *laures ;* mais après l'institution de la vie monastique, ce terme fut borné à signifier les espèces de hameaux habités par des Moines. Ceux-ci ne ne se rassembloient qu'une fois la semaine pour assister au service divin, et s'édifier mutuellement. Ce que l'on avoit d'abord appelé *laure* dans les villes, fut nommé *paroisse.*

LAZARE. Un des miracles les plus éclatans que Jésus-Christ ait opérés est la résurrection de *Lazare;* les incrédules ont fait tous leurs efforts pour le rendre douteux; mais la narration de l'Evangéliste qui le rapporte, nous présente des caractères de vérité si frappans, qu'il n'est pas possible de les obscurcir : quiconque les examinera sans prévention, sera convaincu que la fraude, l'imposture, l'erreur, le hasard, n'ont pu y avoir aucune part. *Joan.* c. 11 et 12.

1.° *Lazare* étoit un homme riche et considéré chez les Juifs; cela est prouvé par la manière dont l'Evangile en parle, par la quantité de parfums que sa sœur répandit pour faire honneur à Jésus, par la manière dont il fut embaumé après sa mort, par l'attention des principaux Juifs de Jérusalem, qui vinrent consoler Marthe et Marie de la mort de leur frère, etc. Un homme de cette condition auroit-il voulu se déshonorer et se rendre odieux à sa nation par une fraude concertée avec Jésus? Que pouvoit-il en espérer, et que n'avoit-il pas à craindre? Il auroit fallu que les deux sœurs et les domestiques de *Lazare* fussent du complot. Comment feindre la maladie, la mort, les funérailles, l'embaumement d'un homme de considération, à une demi-lieue de Jérusalem, sans danger d'être découvert?

2.° La crainte du ressentiment des Juifs devoit en détourner les complices; il y avoit une excommunication prononcée par le conseil des Juifs, contre tous ceux qui reconnoîtroient Jésus pour le Messie; ses ennemis avoient déjà tenté plus d'une fois de l'arrêter : essayer une fourberie dans ces circonstances, c'étoit accélérer la perte de Jésus, et s'y envelopper avec lui. Jésus lui-même auroit-il osé la proposer à une famille qui lui témoignoit de l'affection et de l'estime, et dont l'amitié pouvoit lui être utile? Il ne faut pas s'obstiner, comme font les incrédules, à peindre Jésus, tantôt comme un fanatique imbécile et imprudent, tantôt comme un fourbe assez adroit pour en imposer à toute la Judée; ces deux caractères ne s'accordent pas, et ni l'un ni l'autre ne peuvent être attribués à *Lazare.*

3.° Jésus n'étoit pas à Béthanie lorsque *Lazare* tomba malade, mourut et fut enterré; il étoit à Bethabara au delà du Jourdain, à plus de douze lieues de distance de Béthanie; on lui envoya un messager pour l'avertir : il se passa au moins cinq jours depuis le départ de cet envoyé jusqu'à l'arrivée de Jésus, qui affecta de ne pas se presser. S'il y avoit eu de la fraude, il faudroit supposer que *Lazare* et ses complices avoient pris sur eux tout l'odieux du complot, et avoient

ménagé à Jésus un prétexte très-apparent pour se disculper, en disant qu'il étoit absent, et qu'il avoit été trompé lui-même.

4.° La douleur des deux sœurs, après la mort de *Lazare*, avoit toutes les marques possibles de sincérité; les Juifs venus de Jérusalem croient que Marie, qui sort pour aller au-devant de Jésus, va pleurer au tombeau de son frère. Le discours qu'elles adressent successivement à Jésus, les larmes que répand Marie, celles que Jésus verse lui-même, la réponse qu'il fait aux deux sœurs, l'étonnement des assistans, qui disent: *Cet homme, qui a guéri un aveugle-né, ne pouvoit-il donc pas empêcher son ami de mourir?* Tout annonce la sincérité et la bonne foi.

5.° C'est en présence des deux sœurs, des Juifs de Jérusalem, de ses Disciples, que Jésus se fait conduire à la caverne dans laquelle est inhumé *Lazare;* on ne prend pas tant de témoins pour jouer une imposture. Il ordonne d'ôter la pierre qui fermoit le tombeau: *Seigneur,* lui dit Marthe, *il sent déjà mauvais, il y a quatre jours qu'il est enseveli;* cette circonstance est répétée deux fois. Jésus lève les yeux au ciel, invoque son Père, appelle *Lazare*, et lui commande de sortir dehors. Le mort se lève, on lui ôte les bandes sépulcrales, il est plein de vie. Plusieurs Juifs, témoins de ce prodige, crurent en Jésus-Christ. Une narration, si naturelle et si bien circonstanciée, ne peut pas être un ouvrage d'imagination.

6.° L'usage des Juifs d'enterrer les morts dans des cavernes est certain, il venoit des Patriarches; on voit encore dans la Judée plusieurs de ces tombeaux anciens, et l'on sait que les Juifs avoient changé peu de chose à la manière d'embaumer des Egyptiens. Ils enduisoient d'aromates les corps. Nicodème apporta environ cent livres de myrrhe et d'aloès pour embaumer le corps de Jésus, *selon la coutume des Juifs.* Lorsque Marie répandit des parfums sur Jésus, *elle me rend déjà*, dit-il, *les honneurs de la sépulture.* Après avoir saupoudré de ces drogues desséchantes les membres du mort, ils les lioient de bandelettes qui en étoient imbibées; ils environnoient de même la tête et la couvroient d'un suaire. C'est ainsi que *Lazare* avoit été enseveli; l'Evangéliste le fait remarquer en parlant des bandelettes dont ses mains et ses pieds étoient liés, et du suaire qui étoit sur sa tête.

Si *Lazare* n'avoit pas été mort, il lui auroit été impossible de demeurer pendant plusieurs heures ainsi emmaillotté, le visage couvert de drogues, dans un tombeau couvert par une pierre, sans être suffoqué; et s'il n'avoit pas été ainsi enseveli, comme l'étoient les morts de sa condition, les Juifs présens à la résurrection n'auroient pas été dupes d'une sépulture simulée: ils auroient accusé Jésus, *Lazare* et ses sœurs d'imposture.

7.° Tout au contraire, il est dit que plusieurs crurent en Jésus-Christ, que les autres allèrent avertir les Juifs de ce qui s'étoit passé. Là dessus ils délibèrent: « Que » ferons-nous, disent-ils? Cet » homme fait beaucoup de mira» cles; si nous le laissons conti» nuer, tout le monde croira en » lui; les Romains viendront dé» truire notre ville et notre na» tion. » Ils prennent la résolution

de faire mourir Jésus. Plusieurs vinrent exprès à Béthanie pour voir *Lazare* ressuscité. Le bruit que ce miracle fit à Jérusalem valut à Jésus l'entrée triomphante qu'il y fit quelques jours avant la Pâque. Les Juifs, furieux de cet éclat, résolurent de se défaire aussi de *Lazare*, parce que sa résurrection augmentoit le nombre des partisans de Jésus.

Ainsi les circonstances dont ce miracle fut précédé, la manière dont il fut opéré, les effets qu'il produisit, concourent à en démontrer la réalité ; les incrédules auroient dû y faire quelque attention, avant d'argumenter pour le faire paroître douteux.

Dira-t-on, comme quelques-uns, que toute cette histoire est fausse, que S. Jean l'a forgée dans un temps où il n'y avoit plus de témoins oculaires ni contemporains qui pussent le contredire ? Nous n'insisterons point sur le caractère personnel de S. Jean, sur son âge vénérable, sur le ton de candeur qui règne dans tous ses écrits, sur l'inutilité de cette fable pour établir l'Evangile; mais comment un vieillard centenaire, un Ecrivain Juif, auquel les incrédules n'ont jamais attribué des talens sublimes, a-t-il pu forger une narration si naturelle et si bien circonstanciée, où rien ne se dément, où tout contribue à persuader, s'il n'a pas été lui-même témoin oculaire du fait et de la manière dont il s'est passé ? Avec la critique la plus subtile et la plus maligne, les incrédules n'ont pu y découvrir aucune marque d'imposture.

Il est faux qu'alors il n'y eût plus de témoins oculaires. Quadratus, Disciple des Apôtres, atteste que plusieurs personnes guéries ou ressuscitées par Jésus-Christ, avoient vécu jusqu'au temps auquel il écrivoit ; c'étoit sous Adrien, vers l'an 120, par conséquent assez longtemps après la mort de Saint Jean. Eusèbe, *Hist.* l. 4, chap. 3. Cet Evangéliste étoit donc environné, soit de témoins oculaires ou contemporains, soit de gens qui avoient pu apprendre la vérité de leur bouche.

La résurrection de *Lazare* n'étoit point un fait obscur que Saint Jean pût forger sans conséquence ; il fait remarquer que ce prodige avoit fait du bruit dans la Judée, que d'un côté il augmenta le nombre des partisans de Jésus, que de l'autre il aigrit ses ennemis et leur fit prendre la résolution de le mettre à mort. Il n'étoit donc pas possible de le publier à faux, sans s'exposer à être contredit, et cette imprudence auroit été d'autant plus grossière, que les autres Evangélistes n'en avoient pas parlé. Il faudroit donc toujours supposer que S. Jean a été, d'un côté, un fourbe très-adroit, capable de forger la narration la plus propre à en imposer ; de l'autre, un imposteur stupide, qui n'a pas vu le danger auquel il s'exposoit de nuire à la cause en voulant la servir.

Mais le silence des autres Evangélistes est justement ce qui inspire des soupçons à d'autres Critiques. Il est évident, disent-ils, qu'en fait de résurrections, ces Historiens sont allés en augmentant, et ont voulu enchérir les uns sur les autres ; Saint Matthieu et Saint Marc n'avoient parlé que de la résurrection de la fille de Jaïre, qui venoit seulement d'expirer ; Saint Luc y ajoute le fils de la veuve de Naïm que l'on portoit en terre ; cela étoit plus admirable : Saint Jean, pour

amplifier, raconte la résurrection de *Lazare*, mort depuis quatre jours, enterré et déjà infect; cette progression de merveilleux sent la fable et le dessein d'en imposer. Aucun écrivain Juif n'a parlé de ce miracle, et il n'en est fait mention dans aucun monument public.

Nous soutenons qu'il n'est pas vrai que S. Jean cherche à augmenter le merveilleux des miracles de Jésus-Christ, puisqu'il a passé sous silence non-seulement les deux premières résurrections rapportées par les autres Evangélistes, mais encore la transfiguration de Jésus-Christ; de laquelle il avoit été témoin oculaire. Ce prodige étoit pour le moins aussi capable d'exciter l'admiration que la résurrection de *Lazare*. En lisant son Evangile, on voit que son dessein étoit principalement de rapporter les discours et les actions de Jésus-Christ dont il n'étoit pas fait mention dans les autres Evangélistes; c'est pour cela qu'il est le seul qui raconte le miracle des noces de Cana. Mais il déclare à la fin de son Evangile que Jésus a fait beaucoup d'autres miracles qu'il ne rapporte point; et le récit de Quadratus prouve qu'en effet Jésus avoit encore ressuscité d'autres morts que ceux dont parlent les Evangélistes.

Il est évident qu'aucun des quatre ne s'est proposé de faire une histoire complète des miracles, des discours, des actions de Jésus-Christ; les trois premiers n'ont presque rien dit de ce qu'il a fait depuis la fête des Tabernacles, au mois d'Octobre, jusqu'à la Pâque suivante, et c'est dans cet intervalle de temps qu'il ressuscita *Lazare*.

Dans les *Sepher Thlodoth Jesu*, les Juifs ont avoué qu'il a ressuscité des morts, n'est-ce pas assez que cet aveu général de leur part? C'est une absurdité d'exiger qu'ils aient écrit ces miracles en détail; par là ils auroient rendu leur incrédulité plus inexcusable, et se seroient couverts d'ignominie. Mais les ennemis du Christianisme ne craignent point de se rendre aussi ridicules que les Juifs; parce que l'Historien Joseph leur semble avoir parlé trop clairement des miracles et de la résurrection de Jésus-Christ; ils rejettent son témoignage comme supposé; cet aveu, disent-ils, est trop formel pour un Juif: lorsqu'on leur en allègue d'autres qui ne sont pas aussi exprès; ils n'en font point de cas; ils disent: cela n'est pas assez formel. Comment faudroit-il donc que les aveux des Juifs fussent conçus pour les convaincre?

Il auroit fallu, disent-ils, que les Juifs, prétendus témoins de la résurrection, eussent vu *Lazare* malade, mort, embaumé, qu'ils eussent senti l'odeur de sa corruption, enfin qu'ils eussent conversé avec lui depuis sa sortie du tombeau.

Qui leur a dit que cela n'est pas arrivé? L'Evangile nous donne lieu de présumer tout ce qu'ils exigent. En effet les Juifs, venus de Jérusalem à Béthanie pour consoler Marthe et Marie, étoient les amis de *Lazare;* ils l'avoient donc vu malade, et ils avoient assisté à ses funérailles, puisque Béthanie n'étoit qu'à une demi-lieue de Jérusalem. Lorsque Jésus fit ouvrir le tombeau en leur présence, ils virent *Lazare* mort et embaumé; ils purent donc respirer l'odeur de sa corruption. Ils le virent sortir du tombeau à la voix de Jésus, et ils purent converser avec lui à ce mo-

ment même ; quelques-uns d'entr'eux allèrent raconter aux chefs de la nation ces faits dont ils avoient été témoins.

Quand nous aurions leur propre témoignage par écrit, de quoi nous serviroit-il contre les incrédules ? Ou ces témoins ont cru en Jésus-Christ, ou ils n'y ont pas cru. S'ils y ont cru, leur témoignage devient suspect comme celui des Apôtres, qui sont eux-mêmes des Juifs convertis. S'ils n'y ont pas cru, l'argument ordinaire des incrédules reviendra sur la scène ; il est impossible, diront nos adversaires, que des hommes raisonnables aient vu un pareil miracle, sans croire en Jésus-Christ.

Déjà ils nous opposent ce raisonnement. Si ce miracle, disent-ils, eût été incontestable, il n'est pas possible que les Juifs eussent poussé la rage jusqu'à vouloir mettre à mort *Lazare* aussi-bien que Jésus, afin d'arrêter les suites de ce prodige ; il est plus naturel de croire qu'ils les reconnurent tous deux coupables d'imposture.

Tel est l'entêtement de nos adversaires; ils aiment mieux penser que Jésus, ses Disciples, *Lazare*, ses sœurs, ses domestiques, ses amis, ont été tout à la fois des fourbes et des insensés, qui trompoient sans motif et au péril de leur vie, que d'avouer que les Juifs étoient des forcenés. Mais ils sont peints comme tels par Joseph lui-même ; la conduite qu'ils ont tenue après la résurrection de Jésus-Christ le démontre, et depuis dix-sept cents ans leur postérité porte encore ce caractère. La conduite de Jésus et de ses Disciples est-elle marquée au même coin ? L'opiniâtreté même des incrédules nous fait voir jusqu'où les Juifs ont pu la pousser, et ce que produit la passion sur les esprits qui s'y sont une fois livrés.

LAZARISTES. C'est le nom que l'on donne vulgairement aux Prêtres de la Congrégation de la Mission, parce qu'ils occupent à Paris la maison de Saint-Lazare. Cette Congrégation a été instituée par S. Vincent de Paul, en 1617, et confirmée par les Papes Alexandre VII et Clément X. Leur destination est de travailler à l'instruction des peuples de la campagne et à l'administration des Paroisses, de former les jeunes Ecclésiastiques aux fonctions de leur état, de faire des missions dans les pays infidèles, de s'employer au secours et au rachat des esclaves sur les côtes de Barbarie. L'utilité de leurs travaux a fait promptement multiplier cet institut dans les divers états de l'Europe ; ils sont actuellement chargés des missions que les Jésuites avoient établies dans les Echelles du Levant, ainsi qu'à Pékin et à Goa.

LEÇON, manière de lire. Dans la Bible, dans les écrits des Pères et des Auteurs Ecclésiastiques, les différentes *leçons* ou variantes sont les termes différens dans lesquels le texte d'un même Auteur est rendu dans différens manuscrits anciens ; cette diversité vient pour l'ordinaire de l'altération que le temps y a causée, ou de l'inattention des copistes.

Les versions de l'Ecriture portent souvent des *leçons* différentes du texte hébreu, et les divers manuscrits de ces versions présentent souvent des *leçons* différentes entr'elles. La grande affaire des Critiques et des Editeurs est de déter-

miner laquelle de plusieurs *leçons* est la meilleure; ce qui se fait en confrontant les différentes *leçons* de plusieurs manuscrits ou imprimés, et en préférant celle qui fait un sens plus conforme à ce qu'il paroît que l'Auteur a voulu dire, ou qui se trouve dans les manuscrits ou les imprimés les plus corrects. *Voyez* VARIANTES.

LEÇON, ce qui doit être lu. En termes de Bréviaire, ce sont des morceaux détachés, soit de l'Ecriture-Sainte, soit des Pères, ou des Auteurs Ecclésiastiques, qu'on lit à Matines. Il y a des Matines à neuf *leçons*, d'autres à trois *leçons;* les capitules sont des *leçons* abrégées.

On appelle aussi *leçons de Théologie*, ce qu'un Professeur de cette science enseigne à ses écoliers, et chaque séance qu'il emploie à cette fonction. Enfin, *leçon* signifie quelquefois instruction; dans ce sens, nous disons que l'Evangile nous donne d'excellentes *leçons*.

LECTEUR, Clerc revêtu de l'un des quatre Ordres mineurs. Les *Lecteurs* étoient anciennement de jeunes enfans que l'on élevoit pour les faire entrer dans le Clergé; ils servoient de Secrétaires aux Evêques et aux Prêtres, et s'instruisoient ainsi en lisant et en écrivant sous eux; conséquemment on choisissoit ceux qui paroissoient les plus propres à l'étude, et qui pouvoient être dans la suite élevés au Sacerdoce : plusieurs cependant demeuroient *Lecteurs* toute leur vie.

La plupart des Savans pensent que la fonction des *Lecteurs* n'a été établie qu'au troisième siècle, et que Tertullien est le premier qui en ait parlé. Pour prouver que cet Ordre est plus ancien, le Père Ménard a cité la lettre de Saint Ignace aux fidèles d'Antioche, c. 12. Mais cette lettre est supposée. La fonction des *Lecteurs* a toujours été nécessaire dans l'Eglise, puisque l'on y a toujours lu les Ecritures de l'Ancien et du nouveau Testament, soit à la Messe, soit à l'office de la nuit. On y lisoit aussi les actes des Martyrs, les lettres des autres Evêques, ensuite les homélies des Pères, comme on le fait encore; il étoit naturel de préférer pour cette fonction les hommes qui avoient une voix plus sonore, un organe plus agréable, une prononciation plus nette que les autres. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 3, c. 5, tom. 2, pag. 29, observe que dans l'Eglise d'Alexandrie l'on permettoit aux Laïques, même aux Catéchumènes, de lire l'Ecriture-Sainte en public, mais qu'il ne paroît pas que cette permission ait eu lieu dans les autres Eglises; il pense que tantôt les Diacres, tantôt les Prêtres, et quelquefois les Evêques, s'acquittoient de cette fonction : cela peut être; mais il n'est pas prouvé qu'elle ait été interdite à ceux des Laïques qui en étoient capables.

Les *Lecteurs* étoient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposoit beaucoup à être inquiétés pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, chanter les leçons, bénir le pain et les fruits nouveaux. L'Evêque les exhorte à lire fidèlement, et à pratiquer ce qu'ils lisent, et les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. Comme il leur appartenoit de lire l'Epître et l'Evangile, S. Cyprien jugeoit que cette fonction ne convenoit mieux à personne qu'aux

Confesseurs qui avoient souffert pour la foi, *Epist.* 33 et 34, puisqu'ils avoient confirmé par leur exemple les vérités qu'ils lisoient au peuple.

Dans l'Eglise Grecque, les *Lecteurs* étoient ordonnés par l'imposition des mains; mais cette cérémonie n'avoit pas lieu pour eux dans l'Eglise Latine. Le quatrième Concile de Carthage ordonne que l'Evêque mettra la Bible entre les mains du *Lecteur* en présence du peuple, en lui disant : *Recevez ce livre, et soyez Lecteur de la parole de Dieu ; si vous remplissez fidèlement votre emploi, vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu. Voyez* le *Sacram. de S. Grég.* p. 233, et les *Notes du Père Ménard*, p. 274 et suiv.

Les personnes de la plus haute considération se faisoient honneur de remplir cette fonction, témoin l'Empereur Julien et son frère Gallus, qui, pendant leur jeunesse, furent ordonnés *Lecteurs* dans l'Eglise de Nicomédie. Par la novelle 123 de Justinien, il fut défendu de prendre pour *Lecteurs* des jeunes gens au-dessous de dix-huit ans; mais avant ce réglement, l'on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de sept à huit ans, que leurs parens destinoient de bonne heure à l'Eglise, afin que par une étude continuelle ils se rendissent capables des fonctions les plus difficiles du saint ministère.

Il paroît par le Concile de Chalcédoine, qu'il y avoit dans quelques Eglises un *Archi-Lecteur*, comme il y a eu un Archi-Acolyte, un Archidiacre, un Archiprêtre, etc. Le septième Concile général permet aux Abbés qui sont Prêtres, et qui ont été bénis par l'Evêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leurs Religieux pour les faire *Lecteurs*.

LECTICAIRES, Clercs qui dans l'Eglise Grecque étoient chargés de porter les corps morts sur un brancard nommé *lectum* ou *lectica*, et de les enterrer; on les nommoit aussi *Copiates* et *Doyens*, *Voyez* Funérailles.

LECTURES DE BOYLE. Suite de discours publics fondés en Angleterre par Robert *Boyle*, en 1691, dans le dessein de prouver la religion chrétienne contre les infidèles et les incrédules, et de répondre aux objections de ces derniers, sans entrer dans aucune des controverses et des disputes qui divisent les Chrétiens. Ces discours ont été recueillis en anglois par extrait, en 3 vol. *in-fol.*, et traduits en français sous le titre de *Défense de la religion, tant naturelle que révélée*, etc. en 6 vol. *in*-12.

Il est fâcheux, sans doute, qu'une pareille fondation ait été nécessaire en Angleterre, et que notre nation même ait eu besoin de recevoir des remèdes contre la vapeur pestilentielle de l'incrédulité qui nous a été communiquée par les Anglois. Mais nous ne devons pas être moins reconnoissans envers ceux qui ont travaillé à guérir cette maladie, et à en arrêter les progrès. Si les incrédules Français avoient été aussi exacts à lire ce qui a été écrit en faveur de la religion chez nos voisins, que ce qui a été fait contre elle, ils auroient peut-être rougi de copier des impostures et des sophismes qui avoient été complètement réfutés dans la langue même dans laquelle ils avoient paru d'abord, et ils au-

roient été moins hardis à nous donner comme nouvelles des objections très-connues de tous les Théologiens instruits.

Pour connoître les Ecrivains Anglois qui ont attaqué la religion et ceux qui l'ont défendue, il faut consulter l'ouvrage de Jean Leland, intitulé : *Views of the Deistical Writers*, etc. ou *Tableau des Ecrivains qui ont professé le Déisme en Angleterre*, en 3 vol. *in*-8.° Cet Auteur donne une notice exacte de leurs livres, et de ceux que l'on a composés contre eux ; il en fait l'extrait ; il expose les principes et les paradoxes des incrédules, et les réfute sommairement. La plupart des réfutations qu'il nous fait connoître ont été traduites en français ; l'ouvrage même dont nous parlons l'auroit été, s'il y avoit plus d'ordre et de méthode ; mais il auroit besoin d'être entièrement refondu.

Il faut que dans ce combat l'avantage soit demeuré aux Apologistes du Christianisme, puisque ses ennemis ont été réduits au silence, et n'ont pas osé répliquer ; ce n'est pas par crainte, puisque la liberté de la presse est très-observée en Angleterre ; c'est donc par impuissance. Il en sera de même de ceux qui ont parlé si haut parmi nous, et qui se sont fait une réputation en copiant servilement les Anglois ; leurs plagiats, mis au grand jour, suffisent déjà pour les couvrir d'opprobre. *Voy.* INCRÉDULES.

LÉGENDAIRE, Ecrivain des légendes ou des vies des Saints. Le premier *Légendaire* Grec que l'on connoît est Siméon Métaphraste, qui vivoit au dixième siècle, et le premier *Légendaire* Latin est Jacques de Varase, plus connu sous le nom de Jacques de *Voragine*, qui mourut Archevêque de Gênes, en 1298, âgé de 96 ans.

La vie des Saints par Métaphraste, pour chaque jour du mois de l'année, n'est point une fiction de son cerveau, comme le prétendent quelques Critiques mal instruits ; cet Auteur avoit sous les yeux des monumens qui ne subsistent plus ; mais il ne s'est pas borné à en rapporter fidèlement les faits, il a voulu les broder et les embellir. On peut s'en convaincre, en comparant les actes originaux du martyre de Saint Ignace et quelques autres avec la paraphrase que Métaphraste en a faite.

Jacques de Varase est Auteur de la fameuse *légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudissement dans les siècles d'ignorance, et que la renaissance des Lettres fit souverainement dédaigner. *Voy.* ce qu'en pensent Melchior Cano, dans ses lieux Théologiques ; Wicelius et Baillet.

Les ouvrages de Métaphraste et de Varase ne pèchent pas seulement du côté de l'invention, de la critique et du discernement, mais ils sont remplis de contes puériles et ridicules. Quelques autres Ecrivains les ont imités dans les bas siècles, et n'ont pas été plus judicieux. Quels qu'aient été leurs motifs, on ne peut pas les excuser ; la religion n'approuve aucune espèce de mensonge ; une piété fondée sur des fables ne peut pas être solide. Les Pères de l'Eglise ont formellement réprouvé toutes les fraudes pieuses, toutes les fictions forgées pour se conformer au mauvais goût des lecteurs. Mais dans les siècles de ténèbres l'on ne lisoit plus les

Pères de l'Eglise, et l'on n'avoit que trop oublié leurs leçons.

Quoique le mépris que l'on a eu pour les *Légendaires* dont nous parlons ait été très-bien fondé, il a eu cependant des suites fâcheuses, A force de rejeter de fausses pièces, on a contracté le goût d'une critique chagrine et pointilleuse, hardie, mais souvent téméraire, qui a refusé toute croyance à des actes dont l'authenticité et la vérité ont été ensuite reconnues et prouvées. Les Protestans sur-tout ont donné dans cet excès, et quelques-uns même de nos Ecrivains ne s'en sont pas assez préservés. *Voyez* CRITIQUE.

LÉGENDE, vie d'un Martyr ou d'un Saint dont on faisoit l'office, ainsi nommée, parce qu'on devoit la lire, *legenda erat*, dans les leçons de Matines, et dans le réfectoire d'une Communauté.

Augustin Valerio, Evêque de Vérone et Cardinal, qui fleurissoit dans le siècle passé, a découvert l'une des sources d'où sont venues les fausses *légendes*. Dans son ouvrage intitulé, *de Rhetoricâ Christianâ*, traduit en français, et imprimé à Paris en 1750, *in*-12, il a remarqué que l'on avoit coutume dans les Monastères d'exercer les jeunes Religieux par des amplifications latines qu'on leur donnoit à composer sur le martyre d'un Saint; ce travail leur laissoit la liberté de faire agir et parler les Tyrans et les Saints persécutés, dans le goût et de la manière qui leur paroissoit vraisemblable, et leur donnoit lieu de composer sur ce sujet une espèce d'histoire remplie d'ornemens de pure invention.

Quoique ces sortes de pièces ne fussent pas d'un grand mérite, celles qui paroissoient les plus ingénieuses et les mieux faites furent mises à part. Long-temps après, elles se sont trouvées avec les manuscrits dans les bibliothèques des Monastères; et comme il étoit difficile de distinguer ces jeux d'esprit d'avec de véritables histoires, on les a pris pour des actes authentiques dignes de la croyance des fidèles. Cette source d'erreur, dans son origine, a été très-innocente.

Il n'en est pas de même de l'infidélité réfléchie de Siméon Métaphraste, qui, de propos délibéré, a rempli les vies des Saints de plusieurs faits imaginaires et de circonstances romanesques; il ne peut avoir eu d'autre motif que de se conformer au goût des Grecs, pour le merveilleux vrai ou faux. Bellarmin dit nettement que Métaphraste a écrit quelques-unes de ses vies, non de la manière dont les choses ont été, mais telles qu'elles ont pu être.

Cette liberté d'embellir les faits s'étoit autrefois glissée jusque dans la traduction de quelques livres de l'Ecriture. Saint Jérôme, dans sa préface sur le livre d'Esther, nous apprend que la version vulgate de ce livre qui se lisoit de son temps, étoit remplie de ces sortes d'additions.

Mais l'Eglise n'oblige personne à croire tout ce qui est contenu dans les *légendes;* on retranche aujourd'hui des Bréviaires tout ce qui peut paroître douteux ou suspect; l'on a recherché avec le plus grand soin les titres et les monumens originaux et authentiques, afin de supprimer tout ce qu'un zèle mal entendu et une crédulité imprudente avoit fait adopter trop légèrement. Le travail immense et éclairé des Bollandistes a contribué

beaucoup à cette sage réforme. *Voyez* BOLLANDISTES.

LÉGION FULMINANTE. On lit dans Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 5, c. 5, et dans d'autres Ecrivains Ecclésiastiques, que Marc-Aurèle, dans une guerre contre les Quades qui habitoient au delà du Danube, se trouva tout à coup environné avec son armée par ces Barbares; que ses soldats, tourmentés de la soif, alloient succomber et auroient péri, s'il n'étoit survenu un orage qui fournit aux Romains de quoi se désaltérer, et lança la foudre sur l'armée ennemie. Ces mêmes Auteurs ajoutent que ce prodige fut l'effet des prières des soldats Chrétiens; que Marc-Aurèle l'attesta ainsi lui-même dans une lettre qu'il écrivit au Sénat; qu'en témoignage du fait il donna à la légion Mélitine, composée de soldats Chrétiens, le nom de *légion fulminante* ou foudroyante.

Le même fait est rapporté, quant à la substance, non-seulement par Saint Apollinaire, Auteur contemporain, par Tertullien, par Eusèbe, par Saint Jérôme et par Saint Grégoire de Nysse, Ecrivains Chrétiens, mais par Dion Cassius, par Jules Capitolin, par le Poète Claudien, et par Thémistius, Auteurs Païens. Il est attesté d'ailleurs par le bas-relief de la colonne d'Antonin, qui subsiste encore, où l'on voit la figure de Jupiter pluvieux, qui d'un côté fait tomber la pluie sur les soldats Romains, et de l'autre lance la foudre sur leurs ennemis. Cet événement fut constamment regardé comme un miracle; mais au lieu que les Chrétiens l'attribuèrent aux prières des soldats de leur religion, les Païens en firent honneur, les uns à quelques Magiciens qui étoient dans l'armée de Marc-Aurèle, les autres à ce Prince lui-même, et à la protection que les Dieux lui accordoient.

La question est de savoir ce qu'en a pensé cet Empereur, et s'il a véritablement reconnu que c'étoit un effet de la prière des Chrétiens qui étoient dans son armée. Or Tertullien cite la lettre que Marc-Aurèle en écrivit au Sénat, et la manière dont il en parle témoigne qu'il l'avoit vue. Saint Jérôme, traduisant la chronique d'Eusèbe, dit positivement que cette lettre existoit encore. Tertullien ajoute pour preuve la défense que fit ce Prince, sous peine de mort, d'accuser les Chrétiens, et de les tourmenter pour leur religion. Il faut donc que dans cette lettre Marc-Aurèle leur ait attribué le prodige en question, autrement elle n'auroit servi de rien pour prouver que ç'avoit été un effet de leurs prières.

Nous convenons que la lettre authentique et originale de cet Empereur ne subsiste plus; celle que l'on trouve à la suite de la première Apologie de Saint Justin, n. 74, est une pièce supposée; elle n'a été faite qu'après le règne de Justinien; mais loin de rien prouver contre l'existence de la vraie lettre, elle la suppose plutôt : l'Auteur qui l'a forgée a cru pouvoir suppléer de génie à celle qui étoit perdue; il a eu tort, et il a mal réussi; elle est évidemment différente de celle dont parlent Tertullien et S. Jérôme.

On objecte que le nom de *légion fulminante* avoit été déjà donné, avant le règne de Marc-Aurèle, à la légion Mélitine, ou du moins à une autre; cela peut être, quoique ce fait ne soit pas trop bien prouvé : il s'ensuivroit seulement que l'Empereur confirma ce nom à la légion Mélitine,

Mélitine, en témoignage du prodige dont nous parlons.

C'est un événement certain, puisqu'il est rapporté par plusieurs Auteurs contemporains, qui avoient des intérêts et des opinions très-opposés, et qu'il est attesté par un monument érigé dans le temps même. On ne peut pas soupçonner un Empereur Philosophe, tel que Marc-Aurèle, de l'avoir forgé, ou d'y avoir supposé un faux merveilleux; toute son armée en avoit été témoin et pouvoit en juger. Est-ce le hasard qui a servi si à propos l'armée romaine? Personne ne l'a imaginé pour lors. Attribuer ce prodige à des Magiciens ou aux Dieux du Paganisme, c'est une absurdité. Il faut donc que les Chrétiens aient été bien fondés à s'en faire honneur. *Voyez* Tillemont, *Hist. des Emp.*, tom. 2, p. 369 et suiv.

Plusieurs savans Critiques, surtout parmi les Protestans, ont disputé pour savoir si cet événement a été miraculeux, ou si on doit l'attribuer aux causes naturelles. Daniel de Larroque, Protestant converti, a fait une dissertation pour soutenir ce dernier sentiment; Herman Witsius en a fait une autre pour le réfuter. Moyle, savant Anglois, a été dans la même opinion que Larroque; Pierre King, Chancelier d'Angleterre, a écrit contre lui. Mosheim a traduit en latin et comparé les lettres de ces deux Auteurs, dans son ouvrage intitulé : *Syntagma Dissert. ad sanctiores disciplinas pertinentium*, p. 639, et il a donné le précis de cette dispute, *Hist. Christ.*, sæc. 2, §. 17; il embrasse le parti de Larroque et de Moyle; il conclut que la pluie mêlée de foudres, à laquelle l'armée de Marc-Aurèle dut son salut, fut un phénomène naturel, et il réfute les raisons par lesquelles on a voulu prouver que ç'avoit été l'effet de la prière des soldats Chrétiens. Il n'a fait que suivre la route que le Clerc lui avoit tracée, *Hist. Ecclés.*, an. 174, §. 1 et suivans.

1.° Il soutient, malgré le récit d'Apollinaire, rapporté par Eusèbe, *Hist. Ecclés.*, l. 5, c. 5, qu'il n'y eut jamais dans l'armée romaine une légion composée toute entière de Chrétiens. Mais Apollinaire ne dit point que la *légion fulminante* ait été ainsi composée; son récit suppose seulement qu'elle étoit remarquable par le grand nombre de Chrétiens qui s'y trouvoient; il n'en a pas fallu davantage pour lui attribuer principalement le prodige dont nous parlons, quoiqu'il y ait eu dans l'armée d'autres Chrétiens que ceux-là.

2.° Il est faux, dit-il, que Marc-Aurèle ait attribué aux prières des Chrétiens le prodige de sa délivrance, et qu'en témoignage de ce bienfait il ait donné à la légion Mélitine le nom de *légion fulminante;* elle portoit ce nom long-temps avant le règne de Marc-Aurèle; et ce Prince, par la colonne Antonine, a témoigné qu'il en étoit redevable à Jupiter pluvieux; une de ses médailles attribue ce prodige à Mercure.

On peut répondre qu'en érigeant un monument public, cet Empereur n'a pas pu se dispenser de le rendre conforme au préjugé du Paganisme, quoiqu'il fût intérieurement convaincu que les prières des Chrétiens étoient la véritable cause de ce qui étoit arrivé, et qu'il l'eût ainsi déclaré dans un rescrit. Quand il seroit vrai que la légion Mélitine étoit déjà nommée *fulminante* long-temps auparavant, il ne s'ensuivroit

pas encore que c'est ce surnom qui a donné lieu de lui attribuer le prodige arrivé sous Marc-Aurèle.

3.° Il est probable, continue Mosheim, que Tertullien, en parlant des *Lettres de Marc-Aurèle*, a voulu parler du rescrit d'Antonin le Pieux, père du précédent, aux communautés d'Asie, par lequel il défend de persécuter davantage les Chrétiens. Nous soutenons, au contraire, qu'une bévue aussi grossière de la part de Tertullien n'est pas probable, puisqu'il nomme très-distinctement Marc-Aurèle, et que le rescrit de son père ne faisoit aucune mention du prodige en question.

4.° L'on dit que ces prétendues lettres de Marc-Aurèle, pour faire cesser la persécution, ne s'accordent pas avec l'événement, puisque les Chrétiens souffrirent beaucoup sous son règne, et que trois ans après le prodige prétendu, les fidèles de Lyon et de Vienne furent horriblement tourmentés. Il s'ensuit seulement que les ordres des Empereurs à ce sujet étoient fort mal exécutés, que la plupart des orages excités contre les Chrétiens venoient de la fureur du peuple et de la connivence des Magistrats, plutôt que des ordres du Prince; c'est de quoi S. Justin se plaignoit dans sa seconde Apologie. On sait d'ailleurs que les Antonins manquèrent souvent de fermeté pour réprimer les désordres.

5.° Enfin, Mosheim observe qu'une pluie orageuse mêlée de foudres, survenue à propos, n'est pas un miracle, mais que les Orateurs, les Poètes, les Ecrivains Chrétiens, par enthousiasme, ont ajouté à l'événement naturel des circonstances fabuleuses. Il nous paroît que des foudres lancés contre les Barbares, et qui épargnent les Romains, ne sont pas un phénomène naturel. En prêtant l'enthousiasme, l'amour du merveilleux, le goût romanesque à tous les Ecrivains, on peut introduire fort aisément le Pyrrhonisme historique. Par cette méthode, les Protestans ont appris aux incrédules à révoquer en doute et à nier tous les miracles rapportés par les Auteurs sacrés.

LÉGION THÉBAINE ou THÉBÉENNE, nom donné à une légion des armées romaines, qui refusa de sacrifier aux idoles, et souffrit le martyre sous les Empereurs Dioclétien et Maximien, l'an de Jésus-Christ 302.

Maximien se trouvant à *Octodurum*, bourg des Alpes Cottiennes, dans le Bas-Valais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger son armée de sacrifier aux fausses divinités. Les soldats de la *Légion Thébéenne*, tous Chrétiens, refusèrent de le faire : ils étoient pour lors à huit milles de là, dans le lieu nommé *Agaunum*, et que l'on appelle à présent S. Maurice, du nom du chef de cette Légion. L'Empereur ordonna de les décimer, sans qu'ils fissent aucune résistance. Un second ordre aussi rigoureux essuya de leur part le même refus; ainsi, ils se laissèrent massacrer sans se prévaloir de leur nombre et de la facilité qu'ils avoient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Incapables de trahir la fidélité qu'ils devoient à Dieu, ni celle qu'ils devoient à l'Empereur, ils remportèrent tous la couronne du martyre, au nombre de six mille six cents.

La plupart de nos Littérateurs modernes ont décidé que cette histoire est une fable, et ç'a été l'opinion du plus célèbre Incrédule de notre siècle. Il a copié les raisons par lesquelles Dubourdieu a com-

battu ce fait dans une dissertation à ce sujet, et celui-ci a répété ce qu'avoit dit Dodwel dans sa dissertation *de Paucitate Martyrum:* on peut y joindre Spanheim, Lesueur, Hottinger, Moyle, Burnet, Mosheim, Basnage, de Bochat, Spreng et d'autres Critiques Protestans.

Hickes, savant Anglois, a réfuté Burnet; Dom Joseph de l'Isle, Bénédictin, Abbé de S. Léopold de Nancy, a écrit contre Dubourdieu, et a soutenu la vérité du martyre de la *Légion Thébéenne*, en 1737 et 1741. Mosheim, un peu moins prévenu que les autres Protestans, convient de la bonté de l'ouvrage de ce Religieux, et avoue que la plupart des argumens de ses adversaires ne sont pas sans réplique, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 22, p. 564; il se borne à douter de la vérité de cette histoire, pour deux raisons. La première est le silence de Lactance dans son livre de la Mort des Persécuteurs, où il rapporte les cruautés de Maximien, sans faire mention du massacre de la *Légion Thébéenne*. Mais si l'on examine avec soin la narration de Lactance, on verra qu'il ne s'est occupé que de ce qui s'est passé dans l'Orient, et de la grande persécution, qui commença l'an 303. La seconde raison de Mosheim est qu'il y eut, dans ce même temps, un Maurice, Tribun militaire, martyrisé dans la ville d'Apamée en Syrie, avec 70 soldats, par ordre de Maximien: Théodoret en fait mention dans sa *Therapeut.*, l. 8. Il n'est pas possible, dit-il, de supposer que les Grecs ont emprunté les Martyrs d'Agaune pour les transporter dans l'Orient; il est plus probable qu'un Prêtre ou un moine d'Agaune aura voulu adapter à son Eglise ou à son Monastère la légende des Martyrs d'Apamée. Mais nous allons voir ce soupçon pleinement réfuté par des faits et des monumens incontestables.

En effet, M. de Rivaz, Savant né dans le Valais, a démontré que tous ces Ecrivains Protestans étoient fort mal instruits. Dans un ouvrage intitulé, *Eclaircissement sur le martyre de la Légion Thébéenne*, imprimé à Paris en 1779, il a prouvé la vérité de ce martyre avec une érudition et une solidité qui peuvent servir de modèle dans ces sortes de discussions. Son travail fermeroit désormais la bouche à nos Critiques plagiaires des Protestans, s'ils cherchoient de bonne foi les lumières dont ils ont besoin.

Il démontre, 1.° l'authenticité des actes de ce martyre, écrits par S. Eucher, Evêque de Lyon, l'an 432, et fait voir que ce saint Evêque, dont les talens sont connus par ses écrits, étoit très-bien informé. Il prouve que le culte des Martyrs Thébéens a commencé dans l'Eglise d'Agaune ou de S. Maurice, qui est l'ancien *Tarnade*, dès l'an 351, par conséquent sous les yeux des témoins oculaires, 49 ans après l'événement. Alors les os des Saints Martyrs étoient encore amoncelés sur le lieu même où ils avoient été massacrés.

2.° M. de Rivaz montre l'harmonie parfaite qui règne entre ces mêmes actes et les monumens de l'histoire profane: ce travail, qu'aucun Critique n'avoit encore entrepris, fait tomber la plupart des objections. Il répond à toutes celles que l'on a faites, et prévient même celles que l'on pourroit faire.

3.° Il donne les fastes exacts du règne des Empereurs Dioclétien et Maximien, conciliés avec tous les monumens, sur-tout avec la date de

leurs lois : il éclaircit ainsi la géographie et la chronologie ; et cette exactitude répand un jour infini sur l'histoire de ce temps-là.

Contre ces preuves positives et incontestables, qui se prêtent un appui mutuel, de quel poids peuvent être les conjectures frivoles et toujours fausses des Protestans et de leurs Copistes ?

Ceux-ci ont tous affecté de confondre les actes authentiques écrits par S. Eucher, l'an 432, au plus tard, avec la légende composée par un moine d'Agaune, l'an 524 : celui-ci a copié, en partie, l'écrit de S. Eucher ; mais il l'a amplifié, selon la coutume des anciens Légendaires ; les objections qui portent contre sa narration n'ont aucune force contre les actes composés par S. Eucher. C'est ce Moine, et non l'Evêque de Lyon, qui parle de S. Sigismond, mort l'an 523 ; ainsi, les prétendues fautes de chronologie, que l'on croyoit voir dans ces actes ; sont absolument nulles.

Il est donc faux que les premiers Auteurs, qui ont parlé des Martyrs Thébéens, soient Grégoire de Tours et Venance Fortunat, sur la fin du sixième siècle. Il est prouvé, par des faits incontestables, que le culte de ces Saints Martyrs étoit répandu dans toutes les Gaules avant la fin du quatrième siècle, par conséquent avant qu'il se fût écoulé cent ans depuis leur martyre, et il avoit commencé sur le lieu même près de cinquante ans plutôt. Il est encore plus faux qu'il n'y ait eu dans les armées de l'empire aucune *Légion Thébéenne*, comme a osé l'avancer le célèbre incrédule dont nous avons parlé : il y en avoit cinq de ce nom, selon la notice de l'empire ; et M. de Rivaz distingue très-clairement celle dont il est ici question. Il pousse l'exactitude jusqu'à suivre, jour par jour, la marche de l'armée de Maximien, et montre que le massacre a dû se faire le 22 Septembre de l'an 302.

Cet ouvrage, qui satisfait pleinement la curiosité de tout lecteur non prévenu, fait voir la différence qu'il y a entre une critique sage, animée par le désir de connoître la vérité, et celle qui n'a pour guide qu'une aveugle prévention contre les dogmes et les pratiques de l'Eglise Romaine. Le culte des Martyrs d'Agaune, établi quarante-neuf ans après leur mort, et bientôt répandu partout, est un monument contre lequel l'hérésie ni l'incrédulité ne peuvent rien opposer de raisonnable. Le quatrième siècle a-t-il été un temps d'ignorance, de ténèbres, de superstitions et d'erreurs ? C'est celui dans lequel ont brillé les plus grandes lumières de l'Eglise. Avoit-on conjuré, dès-lors, d'altérer la foi, la doctrine, le culte, les pratiques enseignées par les Apôtres ? En Orient, comme en Occident, l'on avoit pour maxime, qu'il ne faut rien innover, mais suivre exactement la tradition : *nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Il seroit singulier qu'avec cette règle enseignée par les Pasteurs, et suivie par les fidèles, la croyance de l'Eglise primitive eût pu changer. *Voyez* MARTYRS.

LÉGISLATEUR. La religion, en général, est-elle un effet de la politique des *Législateurs ?* est-ce un frein qu'ils ont imaginé pour retenir les peuples sous le joug des lois, et qui n'existeroit pas sans eux ? C'est l'opinion que soutiennent quelques incrédules ; il n'est pas besoin de réflexions profondes

pour démontrer la fausseté de cette supposition.

L'on a trouvé des vestiges de religion et un culte plus ou moins grossier chez des nations sauvages, qui n'avoient jamais eu de *Législateur*, et qui ne connoissoient aucune loi civile. Les premières idées de la divinité ne viennent donc pas de ceux qui ont fondé les états et les républiques, mais de l'instinct de la nature; or, tout homme qui connoît un Dieu, sent la nécessité de lui rendre un culte; jamais une peuplade ou une famille n'a eu la notion d'un Dieu, sans en tirer cette conséquence : les premières idées de la religion sont donc antérieures à toutes les lois.

Tous les peuples qui ont reçu des lois ont conservé le souvenir de celui qui les leur a données : les Chinois citent Fo-Hi; les Indiens, Bramah; les Egyptiens, Menès; les Perses, Zoroastre; les Grecs, Minos et Cécrops; les Romains, Numa; les Scandinaves, Odin; les Péruviens, Manco-Capac, etc. Y a-t-il un seul de ces peuples qui atteste que celui qui a réuni les premières familles en corps de nation et de société civile, leur a donné aussi les premières notions de la divinité, et qu'avant cette époque, elles n'adoroient ni ne connoissoient aucun Dieu? Une peuplade d'Athées stupides seroit un vrai troupeau d'animaux à deux pieds : nous voudrions savoir comment s'y prendroit un *Législateur* pour lui donner, dans cet état, des lois et une forme de religion.

Les *Législateurs* ont fondé les lois, non-seulement sur la notion d'un Dieu et d'une Providence, mais encore sur les sentimens de bienveillance mutuelle que la nature a donnés aux hommes, sur l'attachement qu'ils contractent dès l'enfance pour leur famille et pour le sol sur lequel ils sont nés, sur le désir de la louange et la crainte du blâme, sur l'amour du bonheur; mais ces sentimens existoient avant eux, ils n'en sont pas les créateurs; et s'ils n'avoient pas trouvé les hommes ainsi disposés par la nature, jamais ils n'auroient pu réussir à les tirer de la barbarie. On ne peut pas plus attribuer aux *Législateurs* les premiers principes de religion, que les autres penchans naturels dont nous venons de parler.

Pour se faire écouter, la plupart ont été obligés de feindre qu'ils étoient inspirés, instruits et envoyés par la divinité; un peuple qui ne connoîtroit point de Dieu, ajouteroit-il foi à une mission divine?

Nous ne voyons pas, d'ailleurs, quel avantage les incrédules peuvent tirer de leur fausse supposition. Tous les *Législateurs*, dans les différentes contrées de l'univers, ont unanimement jugé que la religion est, non-seulement utile, mais nécessaire aux hommes; que, sans elle, il n'est pas possible d'établir ni de faire observer des lois : donc c'est la nature, la raison, le bon sens, qui leur ont donné à tous cette persuasion. A-t-il été plus difficile à la nature de mettre cette opinion dans l'esprit de tous les hommes, que de l'inspirer à tous les *Législateurs*?

Mais ce n'est pas sur des spéculations qu'il faut se fonder pour savoir quelle a été la première origine de la religion; l'histoire sainte, plus croyable que les Philosophes, nous atteste que Dieu n'a pas laissé aux hommes le soin de se faire une religion; il l'a enseignée lui-même à notre premier père, pour que celui-ci la transmît à ses enfans. Dieu

a été le premier instituteur, aussi-bien que le premier *Législateur* du genre humain; il a gravé dans les cœurs les sentimens religieux, en même temps que les principes d'équité, de reconnoissance et d'humanité; et il a daigné y ajouter une révélation positive de ce que l'homme devoit croire et pratiquer.

Une preuve démonstrative de ce fait est la comparaison que nous faisons entre la religion des Patriarches et toutes celles qui ont été établies par les *Législateurs* des nations. La première montre la divinité de son origine, par la vérité de ses dogmes, par la sainteté de sa morale, par la pureté de son culte; au lieu que nous voyons dans toutes les autres l'empreinte des erreurs et des passions humaines. *Voyez* Religion naturelle.

Si, dans l'origine, la religion étoit l'ouvrage des réflexions, de l'étude, de la politique des *Législateurs,* elle auroit suivi, sans doute, la marche des autres connoissances humaines; elle seroit devenue meilleure et plus pure, à mesure que les peuples ont fait des progrès dans les sciences, dans les arts, dans la législation; le contraire est arrivé; les nations qui ont paru les mieux civilisées, les Egyptiens, les Indiens, les Chinois, les Chaldéens, les Grecs et les Romains, n'ont pas eu une religion plus sensée ni plus parfaite que les Sauvages; tous ont donné dans le Polythéisme et dans l'idolâtrie la plus grossière. Leurs *Législateurs* n'ont pas osé y toucher; s'ils en ont réglé la forme extérieure, ils ont laissé le fond tel qu'il étoit; et lorsque les Philosophes sont survenus, ils n'ont eu ni assez de capacité, ni assez de pouvoir pour réformer des erreurs déjà invétérées; ils ont été d'avis qu'il falloit suivre la religion établie par les lois, quelque absurde qu'elle pût être.

Enfin, quand on adopteroit pour un moment la fausse spéculation des incrédules, il n'y auroit encore rien à gagner pour eux. Les *Législateurs* ont été incontestablement les plus sages de tous les hommes, les bienfaiteurs et les amis de l'humanité; tous ont jugé que la religion est d'une nécessité indispensable pour fonder les lois et la société civile. Aujourd'hui quelques Dissertateurs, qui n'ont rien fait, rien établi, rien observé d'après nature, prétendent mieux voir et mieux penser que tous les sages de l'univers; ils soutiennent que la religion est une institution pernicieuse, et le plus funeste présent que l'on ait pu faire aux hommes. Qu'ils commencent par fonder un état, une république, un gouvernement sans religion, nous pourrons croire alors que celle-ci ne sert à rien. Il y a plus de seize cents ans que Plutarque, dans son traité contre Colotès; se moquoit déjà de cet entêtement des Epicuriens.

L'absurdité de la supposition que nous venons de détruire a forcé la plupart des incrédules de recourir à une hypothèse directement opposée, à prétendre que les premières notions de religion sont nées de l'ignorance et de la stupidité des peuples encore barbares. C'est avouer clairement la vérité que nous soutenons, savoir, que la religion est un sentiment naturel à l'homme, puisqu'il se trouve dans ceux même qui sont les moins capables de réflexion. S'ensuit-il de là que c'est un sentiment faux et mal fondé? il s'ensuit plutôt que les incrédules, qui voudroient le détruire, luttent contre la nature et contre les pre-

mières notions du bon sens. *Voyez* Religion.

A l'article Loi, nous prouverons qu'il est impossible de s'en former une idée juste, ni de lui donner aucune force, à moins que l'on ne commence par supposer un Dieu souverain *Législateur*.

LÉON (Saint), Pape et Docteur de l'Église, mort l'an 461, a mérité le surnom de *Grand*, par ses talens et par ses vertus. Il nous reste de lui quatre-vingt-seize sermons et cent quarante et une lettres : on ne doute plus qu'il ne soit aussi l'Auteur des deux livres *de la vocation des Gentils*. La meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée le P. Quesnel, en 2 vol. *in*-4.°, imprimée d'abord à Paris en 1675, ensuite à Lyon, *in-fol.*, en 1700, enfin, à Rome, en 3 vol. *in-fol.* Celle-ci est la plus complète. Comme ce saint Pape a vécu précisément dans le temps auquel la dureté des expressions, desquelles l'Eglise d'Afrique s'étoit servie en condamnant les Pélagiens, faisoit de la peine à plusieurs personnes, il s'est appliqué principalement à relever le prix, l'étendue, l'efficacité de la grâce de la rédemption; aucun des Pères n'en a parlé avec plus de force et de dignité, et n'a mieux réussi à nous inspirer une tendre reconnoissance envers Jésus-Christ, Sauveur du genre humain.

Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 17, §. 2, dit que *S. Léon* n'est pas fertile en leçons de morale, qu'il la traite assez sèchement et d'une manière qui divertit plutôt qu'elle ne touche. Il lui reproche d'avoir approuvé la violence envers les hérétiques et même l'effusion de leur sang; il cite pour preuve la lettre quinzième de ce Père à Turibius, Evêque d'Espagne, au sujet des Priscillianistes.

Il est cependant certain que la très-grande partie des sermons de *S. Léon*, et de ses lettres, roule sur des points de morale, et qu'il en donne des leçons très-judicieuses. Quant à la manière dont il les traite, nous disons, aussi-bien que les Censeurs de ce Père : *Qu'on lise ses ouvrages, et que l'on juge.* Si quelqu'un n'est pas touché de l'éloquence de ce grand Pape, que l'on a souvent nommé *le Cicéron Chrétien*, il est d'un goût bien dépravé. Mais Barbeyrac avoit très-peu lu les ouvrages des Pères qu'il ose censurer; il copie Daillé, Scultet, Bayle, le Clerc, sans s'embarrasser si leur critique est juste ou absurde. A l'article Pères de l'Eglise, nous ferons voir l'ineptie des reproches que l'on fait en général à ces grands hommes.

Avant de savoir si *S. Léon* est blâmable d'avoir approuvé le supplice des Priscillianistes, il faudroit commencer par examiner leur doctrine et les effets qu'elle pouvoit produire. Ils soutenoient que l'homme n'est pas libre, mais dominé par l'influence des astres; que le mariage et la conception de l'homme sont l'ouvrage du démon : ils pratiquoient la magie et des turpitudes infâmes dans leurs assemblées; ils prétendoient que le mensonge et le parjure leur étoient permis. C'étoit la même doctrine que celle des Manichéens. *S. Léon* en étoit instruit et convaincu par l'aveu des coupables, on le voit par la lettre même à Turibius.

Y eut-il jamais une hérésie plus propre à dépeupler les états, à justifier tous les crimes, à troubler

l'ordre et la paix de la société? Un Souverain sage ne pouvoit se dispenser de sévir contre ses partisans, et un moraliste ne pouvoit blâmer cette rigueur sans se couvrir de ridicule.

Nous savons très-bien que Saint Martin et d'autres saints personnages désapprouvèrent hautement les deux Evêques Idace et Ithace, qui se rendoient accusateurs et persécuteurs des Priscillianistes : ce personnage ne convenoit pas à des Evêques, c'étoit l'affaire des Magistrats et des Officiers de l'Empereur. Il ne s'ensuit pas de là que ces derniers aient été injustes, lorsqu'ils poursuivoient et punissoient ces hérétiques, ni que *S. Léon* ait dû blâmer cette rigueur; le bien public exigeoit que cette secte abominable fût exterminée. C'est pour cela même que l'on poursuivit en France, au douzième siècle, les Albigeois, qui enseignoient à peu près la même doctrine. On peut tolérer des erreurs qui n'ont aucun rapport à l'ordre public ni à la pureté des mœurs; mais prêcher la tolérance générale et absolue pour toute doctrine quelconque, c'est une morale absurde et détestable. *Voy.* Priscillianistes.

Beausobre, dans son *Histoire du Manich.* l. 9, c. 9, t. 2, p. 756, a forgé, contre *S. Léon*, une calomnie plus atroce; il l'accuse d'avoir imputé faussement aux Manichéens et aux Priscillianistes des turpitudes dont ils n'étoient pas coupables; d'avoir suborné des témoins pour attester ces faits, afin de décrier ces hérétiques à Rome. Pour toute preuve, il dit que, de tout temps, les Pères ont usé, sans scrupule, de fraudes pieuses pour le salut des hommes; par exemple, de livres faux et supposés; que, si l'on en croit S. Grégoire, Pape, *L.* 3, *Epist.* 30, *S. Léon* joua une comédie en faisant sortir du sang des linges qui avoient touché les corps des Saints, afin de prouver que ces linges faisoient autant de miracles que les corps mêmes.

Nous pourrions nous borner à répondre que ceux qui ne croient pas à la vertu des Pères sont incapables d'en avoir; personne n'est aussi soupçonneux que les malhonnêtes gens. La première preuve de Beausobre est une nouvelle imposture : nous prouverons ailleurs que quand les Pères ont cité des ouvrages supposés, il les croyoient authentiques; c'étoit, de leur part, une erreur et non une fraude. La seconde preuve est détruite par Beausobre lui-même : il juge que la lettre trentième de S. Grégoire, l. 3, est un tissu de fables; donc, selon lui, la prétendue comédie attribuée à *S. Léon* est fabuleuse; donc elle n'a pas été jouée par *S. Léon.* L'on ne peut pas prouver que c'est S. Grégoire qui l'a forgée; on ne peut l'accuser, tout au plus, que d'avoir été trop crédule. *Voyez* S. Grégoire, Pape.

LETTRES (Belles). Plusieurs ennemis du Christianisme ont osé soutenir que l'établissement de cette religion a nui à la culture et au progrès des *lettres;* la plus légère teinture de l'histoire suffit pour démontrer l'injustice et la fausseté de ce reproche. Nous soutenons, au contraire, que, sans le Christianisme, l'Europe entière seroit aujourd'hui plongée dans la même barbarie que l'Asie et l'Afrique.

Avant d'exposer les faits qui le prouvent, il est bon de voir l'idée que les livres saints nous donnent de l'étude et des connoissances hu-

maines. Les Auteurs sacrés, aussi-bien que les profanes, ont compris sous le nom de *sagesse* toutes les connoissances utiles et agréables. « Heureux l'homme, dit Salomon, » qui s'est procuré la sagesse et qui » a multiplié ses connoissances; il » a fait une acquisition plus pré- » cieuse que toutes les richesses de » l'univers : aucun des objets qui » excitent la cupidité des hommes » ne mérite de lui être comparé. » Ce trésor prolonge la vie, rend » l'homme véritablement riche et » le couvre de gloire, lui fait cou- » ler ses jours dans l'innocence et » dans la paix. C'est l'arbre de » vie pour ceux qui le possèdent, » et la source du vrai bonheur, » *Prov.* c. 3, ℣. 13. Nous doutons qu'aucun Auteur profane ait fait de la philosophie un éloge plus pompeux. Il est répété cent fois dans le livre de la Sagesse et dans l'Ecclésiastique; c'est une exhortation continuelle à l'étude.

Mais ces Ecrivains sacrés ont grand soin de nous avertir que la sagesse est aussi un don du ciel. Si l'Ecclésiaste, c. 1 et 2, semble faire peu de cas de l'étude et des connoissances humaines, c'est qu'il ne considéroit que l'abus qu'en font la plupart de ceux qui les ont acquises.

« Les Savans qui enseignent la » vertu aux hommes, dit le Pro- » phète Daniel, brilleront comme » la lumière du ciel; leur gloire » sera éternelle, comme l'éclat des » astres, » chap. 12, ℣. 3. Lui-même par ses connoissances, mérita la faveur et la confiance des Rois de Babylone, et servit utilement sa nation.

Jésus-Christ dit que dans le royaume des cieux, ou dans son Eglise, un Docteur savant ressemble à un père de famille qui distribue à ses enfans les trésors qu'il a eu soin d'amasser, *Matt.* c. 13, ℣. 52. Lorsqu'il a choisi des ignorans pour prêcher sa doctrine, il a voulu démontrer qu'il n'avoit pas besoin d'aucun secours humain; il leur a promis une lumière surnaturelle et les dons du Saint-Esprit. Lui-même étonnoit les Juifs par la sagesse de ses leçons, quoiqu'il n'eût fait aucune étude, *Joann.* c. 7, ℣. 15.

Lorsque Saint Paul a déprimé la philosophie et les sciences des Grecs, il a montré l'abus qu'en avoient fait leurs Philosophes; il a révélé le dessein qu'avoit la Providence en se servant de quelques hommes sans *lettres* pour confondre les faux sages : mais lorsque quelques-uns voulurent déprimer le mérite de ses discours, il leur fit observer que s'il dédaignoit les agrémens du langage, il n'étoit pas pour cela un ignorant, *II. Cor.* c. 11, ℣. 6. Il exige qu'un Evêque ait le talent d'enseigner, et il exhorte Timothée son Disciple à lire et à étudier, aussi-bien qu'à instruire, *I. Tim.* chap. 5, ℣. 2, 13, 16.

Ainsi, le Christianisme, loin de détourner ses sectateurs de la culture des *lettres* et des sciences, leur fournissoit un nouveau motif de s'y appliquer, savoir, la nécessité de réfuter les Philosophes, et le désir de les convertir. Dès le second siècle, Saint Justin, Tatien, Athénagore, Hermias et d'autres Ecrivains Chrétiens dont plusieurs ouvrages sont perdus; au troisième, S. Clément d'Alexandrie, Origène et ses Disciples montrèrent dans leurs écrits les connoissances les plus étendues en fait de philosophie et d'histoire; ils rem-

placèrent dans l'école d'Alexandrie Pantænus et Ammonius Saccas, et la rendirent célèbre par l'éclat de leurs leçons. Au quatrième, Saint Athanase, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse, Arnobe et Lactance furent regardés comme les plus grands Orateurs et les meilleurs Ecrivains de leur temps; le cinquième fut encore plus fertile en grands hommes : aucun Auteur profane de ce temps-là ne les a égalés. L'empereur Julien, jaloux de la gloire que répandoient sur le Christianisme les talens de ses Docteurs, défendit aux Chrétiens de fréquenter les écoles et d'enseigner les *lettres*. « Ces gens-là, disoit-il, » nous égorgent par nos propres » armes; ils se servent de nos Au- » teurs pour nous faire la guerre. » Mais la mort de cet Empereur rendit bientôt inutile cet acte de tyrannie. Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 1, c. 2, p. 327; Saint Basile, *Epist.* 175, *ad Magnen.*; S. Jérôme, *Epist. ad Nepotianum*, recommandent l'étude des *lettres*, aussi-bien que celle de l'Ecriture-Sainte.

Les lumières répandues en Europe, au cinquième siècle, seroient allées, sans doute, en croissant toujours, si une révolution subite n'en avoit changé la face. Des essaims de Barbares, sortis des forêts du Nord, dévastèrent successivement l'Europe et l'Asie, détruisirent les monumens des sciences et des arts, répandirent partout la désolation : leurs ravages ont continué pendant plusieurs siècles, et n'ont cessé que quand le Christianisme a été établi dans le Nord. Cette religion sainte auroit certainement succombé sous des coups aussi terribles, si Dieu ne l'avoit soutenue. C'est dans son sein que se sont formées les ressources par lesquelles la Providence vouloit réparer le mal dans la suite des temps. *Voyez* Barbares.

Pour échapper au brigandage, un grand nombre d'hommes embrassèrent la vie monastique; ils partagèrent leur temps entre le travail des mains, l'étude et la prière : ils gardèrent et transcrivirent les livres qui subsistoient encore. D'autre côté, les Ecclésiastiques, obligés à l'étude par leur état, conservèrent une foible teinture des sciences; le nom de *Clerc* devint synonyme de celui de *Lettré*. La langue latine, quoique bien déchue de sa pureté, se conserva dans l'office divin et dans les livres ecclésiastiques; il y eut toujours des écoles dans l'enceinte des Eglises et des Monastères.

Que penserons-nous de certains Critiques modernes qui ont écrit que le latin avoit été abâtardi par la religion, comme si c'étoit elle qui fit venir les Barbares, et leur conseilla de mêler leur jargon avec le langage des Romains? D'autres se sont plaints de ce que nos études et la plupart de nos institutions, dans les bas siècles, ont pris un air monastique. C'est la preuve du fait que nous soutenons, savoir, que les Clercs et les Moines ont véritablement sauvé du naufrage les *lettres* et les sciences. Les Clercs furent obligés d'étudier le droit romain et la médecine; ils se trouvèrent seuls capables de les enseigner, parce que les Nobles, livrés à la profession des armes, poussoient la stupidité jusqu'à regarder l'étude comme une marque de roture, et que les esclaves n'avoient pas la liberté de s'y appliquer. Telle est, parmi nous, la première

source des priviléges, de la juridiction temporelle et des prérogatives accordées au Clergé : il étoit devenu la seule ressource des peuples dans les temps malheureux; doit-il en rougir ?

A la fondation des Universités, toutes les places furent remplies par des Clercs; ces établissemens furent envisagés comme des actes de religion qui devoient se faire sous l'autorité du chef de l'Eglise. Quand on voit un Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, prendre, par charité, le soin des petites écoles, on comprend que la religion seule peut inspirer ce zèle pour l'instruction des ignorans. Les anciens Pères en avoient donné l'exemple, mais il n'a pas de modèle parmi les Philosophes, et il n'aura point d'imitateurs parmi nos adversaires modernes.

La poésie, dans son origine, avoit été consacrée à célébrer la Divinité; dans les siècles barbares, elle revint à sa première destination : les hymnes et le chant firent toujours partie du service divin. Dans les assemblées de notre nation, en présence du Souverain et des vassaux, les Evêques et les Abbés étoient les seuls hommes capables de porter la parole, parce qu'ils étoient obligés, par état, de faire au peuple des discours de religion. Les sermons de Fulbert et d'Yves de Chartres, ceux de Saint Anselme et de S. Bernard, ne sont pas aussi éloquens que ceux de S. Basile et de S. Jean Chrysostôme; mais on y voit encore des traits de génie et un grand usage de l'Ecriture-Sainte, source divine qui fournit toujours l'élévation des pensées, la vivacité des sentimens, la noblesse des expressions.

A Rome, sur-tout, les études se soutinrent et se ranimèrent par le soin des souverains Pontifes. C'est de Rome que Charlemagne fit venir des maîtres pour rétablir la culture des *lettres* dans son empire; Alcuin, dont il prit les leçons, avoit étudié à Rome. Or, la religion entretenoit une liaison nécessaire entre le Siége Apostolique et toutes les Eglises de la Chrétienté. Les jalousies, l'ambition, le génie oppresseur des petits Souverains, qui tenoient l'Europe en esclavage, auroient rompu tout commerce entre ses habitans, si la religion n'avoit conservé parmi eux la communication et les rapports de société.

Aujourd'hui l'ignorance présomptueuse, décorée du nom de philosophie, déclame contre la domination des Papes; elle ne voit pas que ç'a été non-seulement un effet nécessaire des circonstances, mais un des moyens qui nous ont sauvés de la barbarie. On se récrie sur la multitude des fondations pieuses, et l'on oublie que pendant long-temps ce fut le seul moyen possible de soulager les malheureux. On est scandalisé de la richesse des Monastères, parce que l'on ignore qu'ils ont été, pendant plusieurs siècles, le seul asile des pauvres. On exagère les suites funestes des croisades; c'est néanmoins de cette époque qu'il faut dater le commencement de la liberté civile; du commerce et de la police de nos contrées, et dès-lors la puissance des Mahométans a cessé d'être redoutable. On tourne en ridicule les disputes qui ont régné entre l'Empire et le Sacerdoce, mais elles nous ont forcés de consulter l'antiquité et de reprendre un goût d'érudition. L'on a même cherché à décrier le zèle

des Missionnaires qui vont prêcher l'Evangile aux infidèles; cependant ils ont contribué plus que personne à nous faire connoître les nations éloignées de nous. Ainsi, par un entêtement stupide, les incrédules reprochent au Christianisme les secours qu'il leur a fournis pour étendre leurs connoissances.

Ils disent qu'au lieu de porter les hommes à l'étude de la nature, de la morale, de la législation, de la politique, le Christianisme ne les occupe que de disputes frivoles de religion. Nous leur répondons que sans ces disputes, les hommes seroient incapables de se porter à aucune espèce d'étude, et entièrement abrutis. La philosophie, dans son berceau, a commencé par des recherches sur la cause première, sur la conduite de la Providence, sur la nature et la destinée de l'homme; qu'ils nous citent un seul peuple sans religion qui ait fait des études. Les nations qui ne sont pas chrétiennes ont-elles fait de plus grands progrès que nous dans les connoissances que nous vantent nos adversaires? Depuis qu'ils ont cessé eux-mêmes d'être Chrétiens, ont-ils perfectionné beaucoup la morale et la législation? Voici des faits contre lesquels échoueront toujours leurs conjectures et leurs raisonnemens frivoles. Les peuples qui n'ont jamais été Chrétiens sont encore à peu près barbares; ils sont tous devenus policés dès qu'ils ont embrassé le Christianisme, et tous ceux qui l'ont abandonné sont retombés dans leur première ignorance. Nous nous en tenons à cette expérience. *Voy.* ART, SCIENCE, PHILOSOPHIE, etc.

LETTRES. Il est parlé, dans l'Histoire Ecclésiastique, de différentes espèces de *lettres*, comme *lettres* formées ou canoniques, *lettres* de communion, de paix, de recommandation; *lettres* d'ordre, *lettres* apostoliques, etc. Au mot FORMÉES, nous avons parlé des premières, et à l'article INDULGENCE, nous avons fait mention des *lettres* que les Martyrs et les Confesseurs donnoient à ceux qui étoient réduits à la pénitence canonique, et par lesquelles ils demandoient que le temps de cette pénitence fût abrégé.

Nous ajoutons que l'on appeloit *lettres formées* ou canoniques les attestations que l'on donnoit aux Evêques, aux Prêtres et aux Clercs, lorsqu'ils étoient obligés de voyager, au lieu que l'on appeloit *lettres de communion*, de paix ou de recommandation, celles que l'on donnoit aux Laïques, lorsqu'ils étoient dans le même cas. Le Concile de Laodicée, de l'an 366, celui de Milève, de l'an 402, celui de Meaux, de l'an 845, ordonnent aux Prêtres et aux Clercs obligés de voyager, de demander à leur Evêque des *lettres* canoniques, et défendent d'admettre à la communion et aux fonctions ecclésiastiques ceux qui n'ont pas pris cette précaution. Un Concile de Carthage, de l'an 397, défend aussi aux Evêques de passer la mer sans avoir reçu du Primat ou du Métropolitain des *lettres* semblables.

Cette précaution étoit nécessaire, surtout dans les premiers siècles, soit pendant le temps des persécutions, lorsqu'il étoit dangereux de se fier à des étrangers qui auroient pu se donner pour Chrétiens, sans l'être en effet, soit pour ne pas communiquer avec des hérétiques, soit enfin pour ne pas être trompé par des hommes qui se seroient attribué faussement les privilèges de

la cléricature. Aujourd'hui encore il est d'usage, dans les divers diocèses, de ne laisser exercer aucune fonction à un Prêtre étranger, s'il n'est pas muni d'un *exeat* ou d'une attestation de son Evêque, à moins qu'il ne soit suffisamment connu d'ailleurs.

On appelle *lettre d'ordre* l'attestation d'un Evêque, par laquelle il conste que tel Clerc a reçu tel ordre, soit mineur, soit sacré, et qu'il lui est permis d'en exercer les fonctions. L'on nomme *lettres apostoliques* les rescriptions du Souverain Pontife, soit pour la condamnation de quelque erreur, soit pour la collation d'un bénéfice, soit pour accorder une dispense, soit pour absoudre d'une censure. *Voyez* Bref.

LÉVIATHAN, mot hébreu qui signifie *le monstre des eaux :* il paroît que c'est le nom de la baleine dans le livre de Job, c. 41. Les Rabbins ont forgé des fables au sujet de cet animal; il disent qu'il fut créé dès le commencement du monde, au cinquième jour, que Dieu le tua et le sala pour le conserver jusqu'à la venue du Messie, qui en sera régalé avec les Juifs dans un festin qui leur sera donné. Les plus sages d'entr'eux qui sentent le ridicule de cette fiction, tâchent de la tourner en allégorie, et disent que leurs anciens Docteurs ont voulu désigner le démon sous le nom de *Léviathan*. Samuel Bochart, dans son *Hiérozoïcon*, a montré que c'est le nom hébreu du crocodile; et celui-ci peut très-bien être appelé le monstre des eaux. *Voyez* la dissertation de Dom Calmet sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 6, pag. 505.

LÉVITE, Juif de la tribu de Lévi, à laquelle Dieu avoit attribué le sacerdoce et les fonctions du culte divin. Le nom de *Lévi* fut donné par Lia, femme de Jacob, à un de ses fils, par allusion au verbe hébreu *lavah*, *être lié*, *être uni*, parce qu'elle espéra que la naissance de ce fils lui attacheroit plus étroitement son époux.

Les simples *Lévites* étoient inférieurs aux Prêtres; ils répondoient à peu près à nos Diacres. Ils n'avoient point de terres en propre; ils vivoient de la dîme et des offrandes que l'on faisoit à Dieu dans le Temple. Ils étoient répandus dans toutes les tribus, qui, chacune, avoient donné quelques-unes de leurs villes aux *Lévites*, avec quelques campagnes aux environs, pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *Lévites* depuis l'âge de vingt ans, il en trouva trente-huit mille capables de servir. Il en destina vingt-quatre mille au ministère journalier sous les Prêtres; six mille pour être Juges inférieurs dans les villes, et pour décider les choses qui touchoient à la religion, mais qui n'étoient pas de grande conséquence; quatre mille pour être portiers, et avoir soin des ornemens du Temple; et le reste pour faire l'Office de Chantres. Mais tous ne servoient pas ensemble; ils étoient distribués en différentes classes, qui se relayoient et servoient tour à tour.

Comme Moïse étoit de la tribu de Lévi, les incrédules l'ont accusé d'avoir eu pour elle une prédilection marquée, de lui avoir attribué le sacerdoce et l'autorité, au préjudice des autres tribus. C'est un injuste soupçon; il est aisé de le dissiper.

1.° Si Moïse avoit agi par intérêt

ou par prédilection, il auroit assuré le souverain sacerdoce à ses propres enfans, et non à ceux de son frère Aaron. Il atteste que Dieu lui-même est l'auteur de ce choix; c'est ce qui fut confirmé par le miracle de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le Tabernacle, et par la punition miraculeuse de Coré et de ses partisans, qui vouloient s'arroger le sacerdoce. Si tous ces faits n'étoient pas vrais, les onze tribus intéressées à la chose ne les auroient pas laissé subsister dans les livres de Moïse; sous Josué ou sous les Juges, ils auroient demandé que cet arrangement fût changé.

2.° Moïse, dans son histoire, ne ménage en aucune manière sa tribu ni sa propre famille. Il rapporte, non-seulement ses propres fautes, celles d'Aaron son frère, celles de Nadab et d'Abiu ses neveux, et leur punition; mais l'ancienne faute de Lévi son aïeul et de Siméon : il rapporte le reproche que Jacob leur père leur en fit au lit de la mort, la prédiction qu'il leur adressa, en disant qu'ils seroient *dispersés dans Israël;* et les *Lévites* le furent en effet, *Gen.* c. 49, ℣. 7. Moïse pouvoit très-bien se dispenser de rappeler ce fait désavantageux à sa tribu; et si les *Lévites* avoient été de mauvaise foi, comme les incrédules affectent de le supposer, ils n'auroient pas laissé subsister dans les livres de Moïse, dont ils étoient dépositaires, cette circonstance fâcheuse.

3.° L'on se trompe quand on imagine que le sort des *Lévites* étoit meilleur que celui des autres Israélites. Cette tribu fut toujours la moins nombreuse; on le voit par les dénombremens qui se firent dans le désert, *Num.* c. 3, ℣. 13 et 39 : la subsistance des *Lévites* étoit précaire, puisqu'ils vivoient des dîmes et des oblations; elle étoit donc très-mal assurée, lorsque le peuple se livroit à l'idolâtrie. Ils n'avoient aucune autorité civile dans la république; elle étoit dévolue aux anciens de chaque tribu : dans la liste des Juges qui gouvernèrent avant qu'il y eût des Rois, le seul Héli étoit de la tribu de Lévi.

Quand Moïse n'auroit pas été guidé par les ordres de Dieu, il auroit évidemment compris que la nature du sacerdoce lévitique exigeoit des hommes qui en fussent uniquement occupés, et qui formassent un ordre particulier de citoyens: il en a été ainsi chez tous les peuples policés. En Egypte le sort des Prêtres étoit plus avantageux que celui des *Lévites* chez les Juifs, et le sacerdoce chez les Romains donnoit encore plus de prérogatives à ceux qui en étoient revêtus.

Les incrédules ont fait grand bruit au sujet d'une guerre que s'attirèrent les Benjamites, pour n'avoir pas voulu punir l'outrage fait chez eux à la femme d'un *Lévite;* nous en parlons au mot PRÊTRE DES JUIFS. Reland, *Antiq. Hébr.* p. 115.

LÉVITIQUE. C'est le troisième des cinq livres de Moïse. Il est ainsi appelé, parce qu'il traite principalement des cérémonies du culte divin qui devoient être faites par les *Lévites;* c'est comme le rituel de la religion juive.

On demande, et cette question a été faite par plusieurs incrédules, comment et pourquoi Dieu avoit commandé avec tant de soin, et dans un aussi grand détail, des cérémonies minutieuses, indifférentes à son culte, et qui paroissent superstitieuses.

Nous répondons, 1.° que toute cérémonie est indifférente en elle-même, que c'est l'intention qui en fait toute la valeur; mais elle cesse d'être indifférente dès que Dieu l'a commandée ; elle sert à son culte dès qu'elle est observée par un motif de religion ou d'obéissance à la loi de Dieu : elle ne peut donc alors être superstitieuse dans aucun sens. 2.° Pour que Dieu commande une pratique, il n'est pas nécessaire qu'elle soit par elle-même un acte d'adoration, d'amour, de reconnoissance, etc. : il a pu ordonner ce qui contribuoit à la propreté, à la santé, à la décence, ce qui servoit à détourner les Israélites de l'idolâtrie et des mœurs corrompues de leurs voisins, ou qui avoit une autre utilité quelconque. On ne prouvera jamais que, parmi les choses commandées aux Juifs, il y en ait aucune absolument inutile. De même il étoit à propos de leur défendre, non-seulement toute pratique mauvaise et criminelle en elle-même, mais tout usage dangereux relativement aux circonstances. 3.° Un peuple tel que les Juifs, qui n'étoit pas encore policé, qui avoit eu en Egypte de très-mauvais exemples, qui alloit être environné d'idolâtres, ne pouvoit être contenu et civilisé que par les motifs de religion : nous défions les incrédules d'en assigner aucun autre capable de faire impression sur les Juifs. Il falloit donc que tout leur fût prescrit ou défendu dans le plus grand détail, afin de leur ôter la liberté de mêler dans leur culte et dans leurs mœurs les usages absurdes et pernicieux de leurs voisins. Cette nécessité n'a été que trop prouvée par le penchant invincible que ce peuple a montré à suivre l'exemple des nations idolâtres. Il n'est donc aucune des lois portées dans le *Lévitique* qui n'ait eu une utilité relative aux circonstances et au caractère national des Juifs. *V.* Loi cérémonielle.

Lévitiques, branche des Nicolaïtes et des Gnostiques, qui parut au second siècle de l'Eglise. Saint Epiphane en a fait mention, sans nous apprendre s'ils avoient quelque dogme particulier.

LIBATION. *Voyez* Eau.

LIBELLATIQUES. Dans la persécution de Dèce, il y eut des Chrétiens qui, pour n'être point obligés de sacrifier aux Dieux en public, selon les idées de l'Empereur, alloient trouver les magistrats, et obtenoient d'eux, par grâce ou par argent, des certificats par lesquels on attestoit qu'ils avoient obéi aux ordres de l'Empereur, et on défendoit de les inquiéter davantage sur le fait de la religion. Ces certificats se nommaient en latin *libelli*, d'où l'on fit le nom de *Libellatiques*.

Les Centuriateurs de Magdebourg, et Tillemont, tome 3, p. 318 et 702, pensent que ces lâches Chrétiens n'avoient pas réellement renoncé à la foi ni sacrifié aux idoles, et que le certificat qu'ils obtenoient étoit faux. Les *Libellatiques*, dit ce dernier, étoient ceux qui alloient trouver les Magistrats, ou leur envoyoient quelqu'un, pour leur témoigner qu'ils étoient Chrétiens, qu'il ne leur étoit pas permis de sacrifier aux Dieux de l'Empire ; qu'ils les prioient de recevoir d'eux de l'argent, et de les exempter de faire ce qui leur étoit défendu. Ils recevoient ensuite du Magistrat, ou lui donnoient un billet qui portoit

qu'ils avoient renoncé à Jésus-Christ, et qu'ils avoient sacrifié aux idoles, quoique cela ne fût pas vrai : ces billets se lisoient publiquement.

Baronius, au contraire, pense que les *Libellatiques* étoient ceux qui avoient réellement apostasié et commis le crime dont on leur donnoit une attestation : probablement il y en avoit des uns et des autres, comme le pense Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 4, §. 6.

Mais, soit que leur apostasie fût réelle ou seulement simulée, ce crime étoit très-grave ; aussi l'Eglise d'Afrique ne recevoit à la communion ceux qui y étoient tombés, qu'après une longue pénitence. Cette rigueur engagea les *Libellatiques* à s'adresser aux Confesseurs et aux Martyrs qui étoient en prison ou qui alloient à la mort, pour obtenir, par leur intercession, la relaxation des peines canoniques qui leur restoient à subir; c'est ce qui s'appeloit *demander la paix.* L'abus que l'on fit de ces dons de paix causa un schisme dans l'Eglise de Carthage, du temps de S. Cyprien : ce saint Evêque s'éleva avec force contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on peut le voir dans ses Lettres 31, 52 et 68, et dans son Traité *de Lapsis.* L'onzième Canon du Concile de Nicée, qui règle la pénitence de ceux qui ont renoncé à la foi, sans avoir souffert de violence, peut regarder les *Libellatiques. Voyez* LAPSES.

LIBELLE DIFFAMATOIRE, écrit par lequel on noircit la réputation de quelqu'un. Le Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, prononça la peine d'excommunication contre ceux qui auroient la témérité de publier des *libelles diffamatoires*, et l'Empereur Valentinien voulut qu'ils fussent punis de mort. S. Paul accuse les anciens Philosophes d'avoir été détracteurs et insolens, *Rom.* c. 1, ℣. 30; mais il ne leur reproche pas d'avoir été auteurs de *libelles diffamatoires.* Celse, Julien, Porphyre, ont attaqué les Chrétiens en général, mais ils n'ont calomnié personne en particulier. Les incrédules de notre siècle ont été moins modérés; ils ont noirci, dans leurs écrits, les vivans et les morts; ils n'ont épargné personne : jamais la licence des *libelles diffamatoires* n'a été poussée aussi loin qu'elle l'est aujourd'hui, signe trop évident de la perversité des mœurs.

Bayle accuse les Calvinistes d'avoir été les premiers auteurs de cet affreux désordre : quelle peste plus pernicieuse pouvoient-ils introduire dans la société ! *Avis aux Réfugiés*, 1.er point.

LIBÈRE, Pape, élevé sur la chaire de S. Pierre l'an 352, mort l'an 366. Il est devenu célèbre par la foiblesse qu'il eut pour les Ariens, après leur avoir résisté d'abord avec fermeté, et par l'affectation avec laquelle plusieurs Théologiens ont exagéré sa faute. Ils ont prétendu que ce Pape avoit signé l'Arianisme : cela n'est pas prouvé. *Libère*, exilé pour la foi catholique par l'empereur Constance, vaincu par les rigueurs qu'on lui faisoit souffrir, affligé de ce que l'on avoit mis un anti-Pape à sa place, crut devoir céder au temps. Il souscrivit à la condamnation de S. Athanase et à la formule du Concile de Sirmich, de l'an 358, dans laquelle le terme de *consubstantiel* étoit supprimé, sous prétexte

texte que l'on en abusoit pour établir le Sabellianisme; mais il dit en même temps anathème à tous ceux qui enseignoient que le Fils n'est pas semblable au Père *en substance et en toutes choses*. Ainsi, loin de signer l'Arianisme, il le condamnoit.

Nous convenons que supprimer le terme de *consubstantiel*, c'étoit donner aux Ariens sujet de triompher; mais ce n'étoit pas enseigner ni embrasser formellement leur erreur. Saint Athanase n'étoit point condamné par les Ariens comme hérétique, mais comme perturbateur de la paix; abandonner sa cause, c'étoit trahir le parti de la vérité, mais ce n'étoit pas professer expressément l'hérésie. La faute de *Libère* fut très-grave, sans doute; aussi, lorsqu'il fut de retour à Rome, et qu'il vit l'avantage que les Ariens tiroient de sa condescendance, il la désavoua, reconnut sa foiblesse et la pleura.

Cet exemple prouve qu'avec les hérétiques il n'y a point de ménagemens à garder; que les prédicateurs de la tolérance, en pareil cas, sont les ennemis les plus dangereux de la vérité et de la religion. *Voyez* Sozomène, *Hist. Ecclés.* l. 4, c. 15; Petau, *Dogm. Théol.* t. 2, p. 45; Tillemont, tom. 6, p. 420.

LIBERTÉ NATURELLE, ou LIBRE ARBITRE, puissance d'agir par réflexion, par choix, et non par contrainte ou par nécessité. Comme la *liberté* de l'homme est une vérité de conscience, elle se conçoit mieux par le sentiment intérieur que par aucune définition.

Lorsque les Philosophes et les Théologiens nomment cette faculté *liberté d'indifférence*, ils n'entendent point que nous sommes insensibles aux motifs par lesquels nous nous déterminons à agir; mais que ces motifs ne nous imposent aucune nécessité, et que, sous leur impulsion, nous demeurons maîtres de notre choix. Quand on dit que l'homme est *libre*, on entend, non-seulement que dans toutes ses actions réfléchies il est maître d'agir ou de ne pas agir, mais qu'il est *libre* de choisir entre le bien et le mal moral, de faire une bonne œuvre ou de pécher, d'accomplir un devoir ou de le violer.

Quelques Fatalistes, qui ne vouloient pas avouer que l'homme est *libre*, ont soutenu que Dieu lui-même ne l'est pas : mais qui peut gêner la *liberté* d'un être dont la puissance est infinie, dont le bonheur est parfait, et qui agit par le seul vouloir? En Dieu, cette *liberté* ne consiste point dans le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, mais de choisir entre les divers degrés de bien. Quel motif pourroit porter au mal un être souverainement heureux et qui n'a besoin de rien? La *liberté* de Dieu est attestée par la variété de ses ouvrages, par l'inégalité qui se trouve entre les créatures. Une cause qui agit nécessairement, agit de toute sa force; une cause *libre* modère et dirige son action comme il lui plaît. « Dieu, dit le Psalmiste, a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel et sur la terre, » *Ps.* 113, 134, etc. Il n'y a point d'autre raison à chercher de ce qu'il a fait, que sa volonté même : quant aux motifs, nous les ignorons, à moins qu'il n'ait daigné nous les faire connoître. Le P. Petau, *Dogm. Théol.* tome 1, l. 5, c. 4, prouve, par l'Ecriture-Sainte et par la tradition constante des

Pères de l'Eglise, que la *liberté* souveraine de Dieu a toujours été un des dogmes de la foi chrétienne.

La grande question est de savoir si l'homme est *libre;* si, lorsqu'il agit, il le fait par nécessité ou par choix; si sa conscience le trompe, lorsqu'elle lui fait sentir qu'il est le maître de choisir entre le bien et le mal. C'est aux Philosophes de prouver la *liberté* par les argumens que fournit la raison, et de répondre aux sophismes des Fatalistes; notre devoir est de consulter, sur ce point, les monumens de la révélation, l'Ecriture-Sainte et la tradition.

Il n'est aucune vérité plus clairement révélée ni plus souvent répétée dans les livres saints que le *libre arbitre* de l'homme; c'est une des premières leçons que Dieu lui a données. Il est dit, *Gen.* ch. 1, ℣. 26 et 27, que Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance : si l'homme étoit dominé par l'appétit, comme les brutes, ressembleroit-il à Dieu? Le Seigneur lui parle et lui impose des lois, il n'en prescrit point aux brutes; la seule loi pour elles est la nécessité qui les entraîne. Dieu punit l'homme lorsqu'il a péché; les animaux ne sont pas susceptibles de punition. Après la chute d'Adam, Dieu dit à Caïn, qui méditoit un crime : « Si tu fais bien, » rassure-toi; si tu fais mal, ton » péché demeurera : mais tes pen» chans te sont soumis, et tu en » seras le maître, » *Gen.* ch. 4, ℣. 3. Il n'est donc pas vrai que, par le péché d'Adam, ses descendans aient perdu leur *liberté.* Il est dit encore d'Adam, après son péché, qu'il est créé à l'image de Dieu, et que lui-même a engendré un fils à son image et à sa ressemblance, c. 5, ℣. 1 et 3. Ce seroit une fausseté, si Adam, créé *libre*, ne l'avoit plus été après son péché.

Lorsque Dieu veut punir, par le déluge, les hommes corrompus à l'excès, il dit, selon le texte hébreu : « Je ne condamnerai point » ces hommes à un supplice éter» nel, parce qu'ils sont charnels, » mais je les laisserai vivre encore » six vingts ans, » c. 6, ℣. 3 : c'est la remarque de Saint Jérôme. Dieu a donc pitié de la foiblesse de l'homme : puniroit-il d'un supplice éternel des péchés qui ne seroient pas *libres ?* Après le déluge, Dieu défend le meurtre, sous peine de la vie, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu, c. 9, ℣. 6 : cette image n'a donc pas été entièrement effacée par le péché. Dieu pardonne à Abimelech l'enlèvement de Sara, parce qu'il avoit péché par ignorance, c. 20, ℣. 4 et 6 : un péché commis par nécessité ne seroit pas plus punissable. Dieu met à une épreuve terrible l'obéissance d'Abraham; il s'agissoit de vaincre la plus forte de toutes les affections humaines, la tendresse paternelle : parce qu'Abraham la surmonte pour obéir à l'ordre de Dieu, il est récompensé et proposé pour modèle à tous les hommes, c. 22, ℣. 16. S'il a été conduit par un mouvement de la grâce, plus invincible que celui de la nature, où est le mérite de cette action ?

Après que Dieu eut donné des lois aux Hébreux, il leur dit par la bouche de Moïse : « La loi que » je vous impose n'est ni au-dessus » de vous, ni loin de vous; .... » elle est près de vous, dans votre » bouche et dans votre cœur, afin » que vous l'accomplissiez.... J'at» teste le ciel et la terre que je

» vous ai proposé le bien et le mal, » les bénédictions et les malédic- » tions, la vie et la mort; choisis- » sez donc la vie, afin que vous » en jouissiez, vous et vos descen- » dans, et que vous aimiez le » Seigneur votre Dieu, » *Deut.* c. 30, ℣. 11 et suiv. Josué, près de mourir, leur répète la même leçon, c. 24, ℣. 14 et suiv. Que pouvoit-elle signifier, si les Hébreux n'étoient pas *libres* et maîtres absolus de leur choix ?

Les Prophètes supposent cette même *liberté*, lorsqu'ils reprochent à ce peuple ses infidélités, qu'ils l'exhortent à se repentir et à rentrer dans l'obéissance. Les Juifs, punis par des châtimens éclatans, n'ont jamais osé dire qu'ils n'avoient pas été *libres* d'éviter les crimes dont ils étoient coupables : quelquefois ils ont prétendu qu'ils étoient punis des péchés de leurs pères, et Dieu leur a témoigné le contraire, *Ezéch.* ch. 18, ℣. 2; *Jérém.* ch. 31, ℣. 29. Le châtiment n'auroit pas été plus juste, si leurs propres fautes n'avoient pas été *libres.*

L'auteur du livre de l'Ecclésiastique le fait très-bien sentir, c. 15, ℣. 11 et suiv. « Ne dites point » *Dieu me manque;* ne faites » point ce qui lui déplaît : n'ajou- » tez point, *c'est lui qui m'a égaré;* » il n'a aucun besoin des impies; » il déteste l'erreur et le blasphème. » Dès le commencement, il a créé » l'homme et lui a remis sa con- » duite entre les mains; il lui a » donné des lois et des comman- » demens : si vous voulez les gar- » der et lui être toujours fidèle, » vous serez en sûreté. Il a mis » devant vous l'eau et le feu, pre- » nez celui qu'il vous plaira. L'hom- » me a devant lui le bien et le » mal, la vie et la mort; ce qu'il » choisira lui sera donné..... Dieu » n'a commandé à personne de mal » faire, et n'a donné à personne » lieu de pécher; il ne désire point » de multiplier ses enfans ingrats » et infidèles. » Cet Auteur avoit évidemment dans l'esprit les paroles de Moïse; il ne fait que les confirmer.

Jésus-Christ semble y avoir aussi fait allusion, lorsqu'il a dit : « Si » vous voulez trouver la vie, gar- » dez les commandemens, » *Matt.* chap. 19, ℣. 17. Ses auditeurs, étonnés des conseils de perfection qu'il leur donnoit, lui demandèrent : *Qui pourra donc être sauvé ?* Il leur répondit : « Cela est impos- » sible aux hommes, mais tout est » possible à Dieu, » *ibid.* ℣. 26. Il suppose donc que Dieu rend possibles par sa grâce, non-seulement les commandemens, mais encore les conseils de perfection. A quoi pensoient les incrédules, qui ont dit que ce divin Maître n'a pas enseigné clairement la *liberté* de l'homme ? En parlant de sa morale, il dit que c'est un joug agréable et un fardeau léger, *Matt.* chap. 11, ℣. 29; le seroit-il, si Dieu ne l'allégeoit par sa grâce, et si la concupiscence étoit un joug invincible ?

Saint Paul nous assure que Dieu, fidèle à ses promesses, ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, *I. Cor.* ch. 10, ℣. 13. Il en imposeroit aux fidèles, si l'homme, dominé par la concupiscence, n'étoit pas le maître d'y résister.

On aura beau tordre par des subtilités le sens de tous ces passages, ou les Ecrivains sacrés sont des sophistes qui ont violé toutes les règles du langage, ou il faut

avouer qu'ils ont enseigné clairement et sans aucune équivoque la *liberté* de l'homme. Bayle, qui a fait tous ses efforts pour renverser ce dogme, est forcé de convenir que, s'il est faux, tous les systèmes de religion tombent par terre.

Dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, le P. Pétau fait voir que tous les Pères de l'Eglise ont toujours entendu par *liberté* l'indifférence ou le pouvoir de choisir; et tom. 3, *de Opif. sex dier.* l. 3, 4 et 5, il prouve que tous, sans excepter S. Augustin, ont attribué ce pouvoir à l'homme dans ses actions morales; il répond aux passages que les hérétiques ont cherchés dans les ouvrages des Pères, pour obscurcir cette vérité. Il traite encore la même question, tom. 4, liv. 9, ch. 2 et suiv. On ne peut apporter plus d'exactitude dans une discussion théologique; mais il ne nous est pas possible d'entrer dans le même détail.

Cependant les Théologiens hétérodoxes prétendent que les Pères qui ont combattu les Pélagiens, et en particulier Saint Augustin, ont soutenu contre ces hérétiques que par le péché d'Adam l'homme a été dépouillé de sa *liberté*.

Il y a ici une grossière équivoque dont il est aisé de démontrer l'illusion. Qu'entendoit Pélage par *liberté* ou *libre arbitre?* Il entendoit une égale facilité de faire le bien ou le mal, une espèce d'équilibre de la volonté humaine entre l'un et l'autre; c'est en cela qu'il faisoit consister l'*indifférence;* Saint Augustin nous en avertit, et c'est encore ainsi que les Calvinistes définissent la *liberté d'indifférence*, *Hist. du Manich.* liv. 7, ch. 2, §. 4; notion fausse s'il en fut jamais. « Voici, dit le saint » Docteur, comment Pélage s'est » exprimé dans son premier livre » du *libre arbitre : Dieu nous a* » *donné le pouvoir d'embrasser* » *l'un ou l'autre parti* (le bien ou » le mal).... *L'homme peut à son* » *gré produire des vertus ou des* » *vices..... Nous naissons capables* » *et non remplis de l'un ou de* » *l'autre; nous sommes créés sans* » *vertus et sans vices.* » S. Aug. *L. de Grat. Christi*, c. 18, n. 19; *L. de pecc. orig.* ch. 13, n. 14. Julien soutenoit encore cet équilibre prétendu, *L. 3, Op. imperf.* n. 109 et 117; et les semi-Pélagiens avoient retenu la même notion du *libre arbitre*, Saint Prosper, *Epist. ad August.* n. 4. De là les Pélagiens concluoient que la nécessité de la grâce détruiroit la *liberté*, parce quelle inclineroit la volonté au bien, et non au mal. *Voy.* Saint Jérôme, *Dial. 3, contra Pelag.*, etc. Si l'on perd de vue cette notion pélagienne de la *liberté*, on ne comprendra rien à la doctrine de Saint Augustin, et on ne réussira jamais à concilier ce saint Docteur avec lui-même.

Il soutient avec raison que la *liberté*, ainsi conçue, ne s'est trouvée que dans Adam, avant son péché; que, par sa chute, l'homme a perdu *cette grande et heureuse liberté;* que, par la concupiscence, il est beaucoup plus porté au mal qu'au bien, qu'il a besoin du secours de la grâce pour rétablir en lui l'indifférence telle que Pélage la concevoit, *L. de spir. et litt.* c. 30, n. 52; *L. 3, contra duas Epist. Pelag.* c. 8, n. 24; *Epist.* 217 *ad Vital.* c. 3, n. 8; c. 6, n. 23, etc.; qu'ainsi la grâce, loin de détruire le *libre arbitre*, le répare et le guérit de sa blessure; *L. de Grat. Christi*, chap. 47, n. 52; *L. de*

grat. et lib. arb. c. 1, n. 1, etc. « Qui de nous, dit-il, prétend » que le genre humain a perdu sa » *liberté* par le péché du premier » homme? Ce péché a détruit une » *liberté*, savoir, celle que l'homme » avoit dans le paradis de conser- » ver une parfaite justice avec l'im- » mortalité.... Mais le *libre arbitre* » est si bien demeuré dans les » pécheurs, que c'est par là même » qu'ils pèchent, puisqu'en péchant » ils font ce qui leur plaît. » *L.* 1, *contra duas Ep. Pelag.* chap. 2, n. 5. « Comment Dieu nous donne- » t-il des lois, s'il n'y a plus de » *libre arbitre.* » *L. de grat. et lib. arb.* c. 2, n. 4. « Sans *libre ar-* » *bitre*, l'obéissance seroit nulle. » *Epist.* 214 *ad Valent.* n. 7, etc.

Il est donc constant, selon la doctrine de Saint Augustin, que quand l'homme se porte au mal, il n'y est point entraîné invinciblement par la concupiscence; que quand il fait le bien, il n'y est point déterminé irrésistiblement par la grâce; que, dans l'un et l'autre cas, il a un vrai pouvoir de choisir, et qu'il agit avec une pleine *liberté*. Jamais on n'a nommé *choix* ce qui se fait par nécessité.

Lorsque l'Evêque d'Ypres, en suivant Calvin, a posé pour maxime que, dans l'état de nature tombée, il n'est pas nécessaire, pour mériter ou démériter, d'être exempt de nécessité, qu'il suffit de n'être pas contraint ou forcé, il a contredit tout à la fois l'Ecriture-Sainte, le sentiment de Saint Augustin, le témoignage de la conscience, et le sens commun de tous les hommes.

1.° L'Ecriture-Sainte dit et suppose que l'homme est maître de choisir le bien ou le mal; s'avisa-t-on jamais de regarder comme un choix ce que l'homme fait ou éprouve par nécessité, comme la faim, la soif, la lassitude, le sommeil, la douleur; et de lui faire un mérite ou un crime de ces différens états? L'Ecriture nous assure que l'homme est maître de ses actions, que la loi de Dieu n'est point au-dessus de nous, que Dieu ne permettra point que nous soyons tentés au-dessus de nos forces; elle ne veut point que, pour excuser ses fautes, le pécheur allègue son impuissance, etc. Tout cela seroit faux si l'homme, invinciblement entraîné tantôt par la concupiscence, et tantôt par la grâce, cédoit nécessairement à l'une ou à l'autre, n'avoit pas un vrai pouvoir de résister à l'une et à l'autre.

2.° Si Saint Augustin avoit pensé que ce pouvoir n'étoit pas nécessaire, il ne se seroit pas donné la peine de réfuter ni les Pélagiens, qui disoient que la grâce détruiroit le *libre arbitre*, ni les Manichéens, qui supposoient l'homme invinciblement entraîné au mal. Il avoit dit à ces derniers, *L. 3 de lib. arb.* ch. 18, n. 50, et ch. 19, n. 53: « Si l'on ne peut pas résister à la » mauvaise volonté, on lui cède » sans péché..... Car qui pèche en » ce qu'il ne peut pas éviter? L'i- » gnorance, ni l'impuissance, ne » vous sont pas imputées à péché, » mais la négligence de vous ins- » truire et la résistance à celui qui » veut vous guérir. » Il répète et confirme la même chose dans ses ouvrages contre les Pélagiens, *L. de nat. et grat.* chap. 67, n. 80; *L.* 1, *retract.* ch. 9. Il a retenu constamment la définition qu'il avoit donnée du péché, en disant que c'est la volonté de faire ce que la justice défend, et ce dont il nous est libre de nous abstenir, *L.* 1, *retract.* ch. 9, 15, 26. Il

avoue cependant que cette définition ne convient point au péché originel, qui est la suite et la peine du péché de notre premier père; mais il ne s'ensuit rien. Ce seroit une absurdité de comparer le péché originel de la nature humaine toute entière, avec les péchés personnels et libres que commet chaque particulier.

3.° Le sentiment intérieur, ou le témoignage de la conscience, est pour nous le souverain degré de l'évidence; S. Augustin lui-même y rappeloit les Manichéens pour les forcer de reconnoître le *libre arbitre;* et, selon Saint Paul, c'est par ce témoignage que Dieu jugera tous les hommes, *Rom.* chap. 2, ℣. 15. Aussi S. Augustin dit que, pour justifier le jugement de Dieu, il faut affranchir le *libre arbitre* de tout lien de nécessité, *contra Faust.* l. 2, ch. 5. Or, quand nous suivons le mouvement de la grâce, qui nous porte à une bonne œuvre, ou quand nous nous laissons dominer par la concupiscence, qui nous entraîne au mal, la conscience nous atteste que nous sommes maîtres de résister; c'est pour cela que, dans le premier cas nous nous savons bon gré de notre action, et que, dans le second, nous avons des remords, et nous nous repentons. Il n'en est pas de même lorsque nous sentons que nous avons agi par nécessité. Donc la conscience nous convainc que pour mériter ou démériter, il est nécessaire d'être exempt non-seulement de violence et de coaction, mais encore de nécessité. Dieu prend-il plaisir à tromper en nous le sentiment intérieur, pendant qu'il renvoie continuellement les pécheurs au jugement de leur propre cœur, et qu'il en appelle à ce jugement pour justifier sa conduite à leur égard?

4.° Ainsi jugent tous les hommes, non-seulement de leurs propres actions, mais encore des actions de leurs semblables; chez aucune nation policée l'on n'a établi des peines pour les délits que l'homme n'a pas été le maître d'éviter; on ne punit point les enfans, les insensés, ni les imbéciles, parce que l'on pense qu'ils agissent par nécessité comme les brutes: on ne prétend pas pour cela qu'ils sont violentés ou forcés. Quelque préjudice que la société reçoive d'une action qui n'a pas été *libre*, on la regarde comme un malheur, et non comme une crime. Croirons-nous la justice de Dieu moins équitable ou moins compatissante que celle des hommes, ou nommerons-nous *justice* en Dieu ce que nous appellerions *tyrannie* de la part des hommes? Dieu lui-même ne dédaigne pas d'en appeler à leur Tribunal: « Jugez, dit-il, en parlant du peuple Juif, jugez entre » moi et ma vigne, etc. » *Isaïe*, c. 5, ℣. 3.

Nous savons que Saint Paul a nommé la concupiscence *péché* et *loi de péché*, quoique les mouvemens de la concupiscence ne soient pas *libres;* mais, dans le style de l'Ecriture-Sainte, *péché* signifie souvent défaut, imperfection, vice involontaire, et non faute imputable et punissable. « La concupiscence, dit Saint Augustin, est » appelée *péché*, parce qu'elle » vient du péché, et qu'elle nous » porte au péché malgré nous, » *L. de perfect. justitiæ*, c. 21, n. 44; *L. de continentiâ*, c. 3, n. 8; *L.* 1 *contra duas Epist. Pelag.*, c. 13, n. 27; *L.* 1. *Retract.*, c. 15, n. 2; *L.* 2 *Op.*

imperf., n. 71; *Epist.* n. 196 *ad Asell.*, c. 2, n. 6. Il n'est donc pas ici question de démérite, ni d'action punissable.

A ce même sujet, S. Augustin dit qu'il y a des choses faites par nécessité que l'on doit désapprouver : *Sunt etiam necessitate facta improbanda*, *L. 3 de lib. arb.*, c. 18, n. 51; mais autre chose est de les désapprouver comme un défaut, et autre chose de les punir; on n'approuve point les mauvaises actions des insensés, ni des imbéciles; il ne s'ensuit pas qu'il faille les punir, et que ce sont des péchés imputables.

A la vérité, le saint Docteur ne s'est pas toujours exprimé avec la même exactitude que les Théologiens observent aujourd'hui; souvent il a confondu le terme de *volonté* avec celui de *liberté*, et il l'oppose à celui de *nécessité;* il dit que ce qui se fait par nécessité se fait par nature, et non par volonté; il appelle *volontaire* ce qui est en notre pouvoir, et par conséquent *libre :* « Nous devenons vieux, » dit-il, et nous mourons, non par » volonté, mais par necessité, etc. » *L. 3 de lib. arb.*, c. 1, n. 1 et 2; c. 3, n. 7 et 8; *L. de duab. animab.*, c. 12, n. 17; *L. Retract.*, c. 15, n. 6; *Epist.* 166, n. 5, etc.

Dans le premier livre de ses *Rétractations*, c. 14, n. 27, il dit que le péché originel des enfans peut, sans absurdité, être appelé *volontaire*, parce qu'il vient de la volonté du premier homme; mais si ce n'est pas là une absurdité, c'est du moins un abus du terme absolument contraire aux passages que nous venons de citer, et qui détruit les réponses que S. Augustin avoit données aux Manichéens. Peut-on dire du péché originel des enfans qu'il leur est *libre*, qu'il est en leur pouvoir, qu'ils sont souillés du péché par volonté, et non par nature et par nécessité.

On a fait grand bruit de la maxime établie par ce saint Docteur, que *nous agissons nécessairement selon ce qui nous plaît davantage;* comment n'y a-t-on pas vu une nouvelle équivoque? L'homme qui, aidé de la grâce, résiste à l'attrait du plaisir défendu, ne fait certainement pas ce qu'il lui plaît le plus, puisqu'il se fait violence; il agit par raison, et non par délectation ou par plaisir; la prétendue nécessité à laquelle il obéit, vient de son choix et de l'exercice de sa *liberté;* la grâce ne peut être appelée *délectation* que parce qu'elle agit sur notre volonté même, qu'elle ne nous fait point violence, et ne nous impose aucune nécessité. Ce n'est pas sur des expressions captieuses qu'il faut fonder des systèmes théologiques, ou juger de la doctrine de S. Augustin.

Personne n'a mieux réussi à embrouiller cette question que Beausobre, *Hist. du Manich.*, l. 7, c. 2, §. 4. Il s'agissoit de savoir si les Manichéens admettoient ou nioient la *liberté* de l'homme. On peut, dit-il, entendre par *liberté* 1.° la spontanéité; celle-ci n'exclut que la violence ou la contrainte, et non la nécessité; 2.° le pouvoir de faire le bien, et de s'abstenir du mal; 3.° l'indifférence ou le parfait équilibre de la volonté entre l'un et l'autre.

Selon lui, avant la naissance du Pélagianisme, les pères de l'Eglise, et Saint Augustin lui-même, ont attribué à l'homme la *liberté* dans ce troisième sens; ils l'ont ainsi soutenue contre les Marcionites et les Manichéens; mais en combattant

contre les Pélagiens, S. Augustin changea de système, et nia ce *libre arbitre* qu'il avoit autrefois défendu. Depuis cette époque, l'on a disputé pour savoir si l'homme a perdu, par le péché, le pouvoir de faire le bien, et n'a conservé que celui de faire le mal; le pour et le contre ont été soutenus, du moins dans l'Eglise Latine. *Ibid.* §. 7 et 14. De là Beausobre conclut que les Manichéens n'ont pas plus nié le *libre arbitre* que S. Augustin, et tous ceux qui l'ont suivi.

Tout cela est faux et captieux. 1.° Il est faux qu'avant la naissance du Pélagianisme les Pères aient attribué aux enfans d'Adam la *liberté* pélagienne, l'équilibre de la volonté entre le bien et le mal, le pouvoir *égal* de faire l'un ou l'autre. Ils l'ont attribué à Adam innocent, mais non à l'homme souillé du péché; ils ont cru, comme l'Eglise le croit encore, que par le péché d'Adam le *libre arbitre* a été non détruit, mais affoibli; que la volonté humaine a été dès-lors plus inclinée au mal qu'au bien, qu'ainsi l'équilibre a cessé d'avoir lieu. Mais le *libre arbitre* ne consiste point dans cet équilibre, comme le vouloient les Pélagiens; il consiste dans le pouvoir de choisir entre le bien et le mal: or, malgré l'inclination au mal, que nous appelons la concupiscence, l'homme a conservé le pouvoir du choix, puisque cette inclination n'est pas invincible. Tous les jours nous nous déterminons par raison à choisir le parti pour lequel nous nous sentons le moins d'inclination, pour lequel même nous avons de la répugnance. C'est alors que nous sentons le mieux que nous sommes *libres*, c'est-à-dire, maîtres de nous-mêmes, maîtres de nos inclinations et de nos actions. Ce pouvoir a été nommé par les Théologiens *liberté d'indifférence;* mais ils n'ont jamais entendu par là l'équilibre prétendu de Beausobre et des Pélagiens.

2.° Il n'y a que des hérétiques qui aient osé soutenir que, par le péché d'Adam, l'homme a perdu absolument le pouvoir de faire le bien, et qu'il n'a plus que celui de faire le mal; jamais l'Eglise n'a autorisé cette erreur des Manichéens; jamais Saint Augustin, ni aucun autre Père, ne l'a soutenue. On a seulement enseigné que l'homme n'est plus capable de faire une bonne œuvre surnaturelle et méritoire pour le salut, qu'il lui faut pour cela le secours de la grâce. Mais l'on peut soutenir, sans erreur, qu'il a le pouvoir de faire par un motif naturel, et par ses forces naturelles, une action moralement bonne, qui n'est point un péché, quoiqu'elle ne soit d'aucune valeur pour le salut.

3.° Il est faux que les Manichéens aient accordé à l'homme la même *liberté* que les Pères de l'Eglise, qu'ils n'aient point imposé à sa volonté d'autre nécessité que celle dont parle Saint Paul. Les preuves que Beausobre apporte du contraire témoignent seulement ou que ces hérétiques ont affirmé faussement qu'ils admettoient le *libre arbitre*, pendant qu'ils posoient des principes contraires, ou que souvent, dans la dispute, ils y ont été réduits par leurs adversaires. C'est le cas dans lequel se trouvent la plupart des sectaires, parce qu'ils sont ordinairement aussi peu sincères que mauvais raisonneurs. Mais Beausobre a trouvé bon de justifier les Manichéens, pour rejeter tout le blâme sur les Pères de l'Eglise.

Il faut donc distinguer soigneusement l'action *volontaire* d'avec un acte *libre*, et ne point les confondre, comme l'on fait souvent, dans les discours ordinaires.

Un acte volontaire est celui qui se fait avec connoissance, mais souvent sans réflexion, en vertu d'un penchant qui nous y porte, et non d'un motif qui nous y détermine. Si ce penchant est tellement violent que nous ne soyons pas maîtres d'y résister, l'acte n'est ni contraint ni forcé, puisqu'il ne vient point d'une violence extérieure; il est volontaire, mais il n'est pas *libre;* il vient de la nature et de la nécessité. Ainsi, un homme pressé par la faim, désire nécessairement de manger; un homme accablé par le sommeil, s'endort nécessairement; un homme effrayé par un danger subit, tremble et fuit par nécessité; la cause de ces actes n'est point un motif réfléchi et délibéré, mais une disposition mécanique des organes qui vient de la nature ou de l'habitude; dans ces différens cas l'homme n'agit point par choix, ni avec *liberté;* aucun de ces actes n'est punissable ni imputable à péché en lui-même, mais seulement dans sa cause lorsqu'elle vient de quelques actes *libres.*

Un acte *libre* est celui qui se fait avec attention et réflexion, par choix et par un motif, avec un vrai pouvoir de résister à ce motif et de faire le contraire; l'homme pressé par la faim ne dira point : Je suis *libre* de désirer ou de ne pas désirer de manger, ce désir est de mon choix; mais il dira : Quoique j'aie un désir violent de manger, je suis encore *libre* de résister et de m'en abstenir, ou de différer. Si le besoin et le désir étoient parvenus à un degré de violence qui ne laissât plus à l'homme le pouvoir de résister, alors la volonté efficace de manger, et l'action qui s'ensuivroit, ne seroient plus *libres.*

Dans un sens, plus la volonté est entraînée vers un objet, plus l'acte est volontaire, moins il est *libre;* c'est le cas des pécheurs d'habitude : mais comme cette habitude a été contractée librement, elle ne diminue point la grièveté des crimes qu'elle fait commettre; au contraire, une action est parfaitement *libre* lorsque, par un motif réfléchi, et par un mouvement de la grâce, nous résistons à une inclination violente ou à une habitude invétérée : jamais l'homme n'est plus évidemment maître de lui-même et de ses actions, que quand il commande à une passion et réussit à la dompter; alors il fait, non ce qui lui plaît davantage, mais ce qu'il doit; il suit sa conscience et non son penchant; c'est en cela même que consiste la *vertu,* qui est la force de l'âme.

Telles sont les notions que le bon sens dicte à tous les hommes; vouloir les combattre par des abstractions métaphysiques, par des passages de l'Ecriture-Sainte, ou des Pères, mal entendus et mal appliqués, c'est autoriser non-seulement les sophismes des Fatalistes, mais encore l'entêtement des Pyrrhoniens.

On a toujours remarqué que les sectes de Philosophes ou de Théologiens, qui attaquoient le *libre arbitre,* affectoient d'enseigner la morale la plus rigide; ainsi les Stoïciens, partisans de la fatalité, se distinguoient par le rigorisme de leurs maximes. N'en soyons pas surpris. Si au dogme de la nécessité, qui ne tend à rien moins qu'à

justifier tous les crimes, ils avoient encore ajouté une morale relâchée, ils se seroient rendus trop odieux; il fallut donc, pour en imposer au vulgaire, se parer d'une morale austère. Mais les anciens n'ont pas été dupes de cet artifice; Aulugelle et d'autres regardèrent les Stoïciens comme une secte de fourbes et d'hypocrites; il est difficile d'avoir meilleure opinion de leurs imitateurs.

Dans le système de la fatalité ou de la nécessité de nos actions, ce n'est plus l'homme, mais c'est Dieu qui est l'auteur du péché; Calvin, qui l'a senti, n'a pas hésité de proférer ce blasphème : vainement ceux qui suivent la même opinion veulent-ils esquiver cette horrible conséquence; elle saute aux yeux de tous les hommes non prévenus. *Voyez* GRACE, PÉCHÉ, VOLONTÉ DE DIEU, etc.

LIBERTÉ CHRÉTIENNE. Luther, Calvin, et quelques-uns de leurs Disciples, ont prétendu que, par le Baptême, un Chrétien ne contracte point d'autre obligation que d'avoir la foi, qu'en vertu de la *liberté* qu'il acquiert par ce Sacrement, son salut ne dépend plus de l'obéissance à la loi de Dieu, mais seulement de la foi; qu'il est affranchi de toute loi ecclésiastique, de tous les vœux qu'il a faits ou qu'il peut faire dans la suite. Pour étayer ces erreurs, ils ont abusé de quelques passages dans lesquels S. Paul déclare qu'un baptisé n'est plus assujetti à la loi de Moïse, mais jouit de la *liberté* des enfans de Dieu. Il est étonnant que les sectaires n'en aient pas encore conclu qu'un Chrétien est affranchi de toute loi civile, qu'aucune puissance humaine n'a droit d'imposer des lois à un homme baptisé.

Le Concile de Trente a proscrit cette morale absurde et séditieuse, sess. 7, *de Bapt.* can. 7, 8 et 9. Il dit anathème à ceux qui soutiennent que par le Baptême un fidèle n'est obligé qu'à croire, et non à observer toute la loi de Jésus-Christ; à ceux qui disent qu'il est affranchi de toute loi ecclésiastique, écrite ou intimée par la tradition, qu'il n'y est assujetti qu'autant qu'il veut bien s'y soumettre; à ceux qui enseignent que tous les vœux faits après le Baptême sont absolument nuls, dérogent à la dignité de ce Sacrement, et à la foi que l'on y a promise à Dieu.

Comment de prétendus réformateurs, qui faisoient profession de s'en tenir à la lettre de l'Ecriture-Sainte, ont-ils osé la contredire aussi ouvertement? Lorsqu'un homme demande à Jésus-Christ ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, ce divin Maître ne lui répond pas, *croyez*, mais *gardez les Commandemens*, *Matth.* c. 19, ℣. 17. Il dit qu'au jour du jugement les méchans seront condamnés au feu éternel, non pour avoir manqué de foi, mais pour n'avoir pas exercé la charité et fait de bonnes œuvres, c. 25, ℣. 41. S. Paul répète, d'après le Sauveur, que Dieu rendra à chacun, non selon la mesure de sa foi, mais selon ses œuvres, *Matt.* c. 16, ℣. 27; *Rom.* c. 2, ℣. 6; *II. Cor.* c. 9, ℣. 10, S. Jacques enseigne que l'homme est justifié par ses œuvres, c. 2, ℣. 14. L'Apôtre ne cesse d'exhorter les fidèles à faire du bien; il dit que l'homme ne moissonnera que ce qu'il aura semé, etc. *Galat.* c. 6, ℣. 7. Il ordonne aux fidèles d'obéir à leurs Pasteurs, et à ceux-ci de reprendre et de corriger ceux qui se conduisent mal, *Hébr.* c. 13, ℣. 17;

II. Tim. c. 4, ℣. 2. Ce n'est encore qu'une répétition des leçons de Jésus-Christ, qui veut que l'on regarde comme un Païen et un Publicain celui qui n'écoute pas l'Eglise, *Matt.* c. 18, ℣. 17. Nous chercherions vainement dans l'Ecriture la dispense accordée aux fidèles d'observer les Commandemens de l'Eglise.

La loi, qui ordonne à tout homme d'accomplir les vœux qu'il a faits, ne peut pas être plus formelle : « Si » quelqu'un a fait un vœu au Sei- » gneur, ou s'est obligé par ser- » ment, il ne manquera point à sa » parole, mais il accomplira exac- » tement ce qu'il a promis. » *Num.* c. 30, ℣. 3. Nous ne voyons nulle part dans le nouveau Testament une défense de faire des vœux, ni une permission de violer ceux que l'on a faits : un point de morale aussi essentiel auroit bien mérité d'être couché par écrit. Le Commandement d'accomplir les vœux n'étoit point une loi cérémonielle, puisque les Patriarches ont fait des vœux long-temps avant la publication de la loi de Moïse, *Gen.* c. 28, ℣. 20. Plus de douze ans après la décision du Concile de Jérusalem, qui exemptoit les fidèles d'observer la loi cérémonielle, nous voyons encore S. Paul accomplir un vœu dans le Temple, *Act.* c. 24, ℣. 17. Si la *liberté*, telle que la veulent les hérétiques et les incrédules, étoit un fruit du Christianisme, cette religion sainte auroit porté un coup mortel au repos et au bon ordre de la société. *Voyez* Œuvres, Lois ecclésiastiques, Vœu, etc.

Liberté de conscience, c'est le terme duquel se sont servis les Calvinistes, lorsqu'ils ont demandé en France le privilége d'exercer publiquement leur religion, d'avoir des Temples, des Ministres, des assemblées. On voit d'abord l'équivoque de cette expression, et l'abus que les sectaires en ont fait.

Il y a bien de la différence entre la *liberté* que se donnent quelques citoyens de servir Dieu en particulier comme ils l'entendent, et la *liberté* que demande un parti nombreux d'établir dans le Royaume une religion nouvelle, de l'exercer publiquement, d'élever ainsi autel contre autel. La première ne gêne point la religion dominante ; et ne lui porte aucun préjudice ; la seconde est une rivalité qu'on lui oppose, une apostasie publique que l'on autorise, un piége que l'on tend à la curiosité des ignorans, un appât pour l'indépendance des libertins. La Religion Catholique exige non-seulement des Temples et des assemblées, mais un cérémonial pompeux et éclatant, des fêtes, des processions, l'administration publique des Sacremens, des jeûnes, des abstinences, un Clergé qui soit respecté ; le Calvinisme ne veut rien de tout cela, condamne et rejette ces pratiques comme des abus, des superstitions, des restes de Paganisme : c'est ainsi que ses partisans se sont expliqués dès l'origine. S'il y eut jamais deux religions incompatibles, ce sont ces deux-là ; il n'étoit pas possible de présumer que les sectateurs de l'une et de l'autre pussent vivre en paix : l'antipathie mutuelle n'est que trop prouvée par plus de deux cents ans d'expérience.

La question est de savoir si la demande des Calvinistes étoit légitime, si le Gouvernement étoit obligé, de droit naturel, à l'accorder ; s'il le pouvoit en bonne politique ; nous prions qu'on pèse sans partialité les réflexions suivantes.

1.° L'on sait quels furent les premiers Prédicans du Calvinisme, et quelle étoit leur doctrine; ils enseignoient que le Catholicisme est une religion abominable, dans laquelle il n'est pas possible de faire son salut; que le sacrifice de la Messe, l'adoration de l'Eucharistie, le culte des Saints, des Reliques, des Images, sont une idolâtrie; que les fêtes, les jeûnes, les abstinences, les cérémonies, sont des superstitions, la confession une tyrannie; que l'Eglise Romaine est la prostituée de Babylone, et le Pape l'Antéchrist; qu'il falloit abjurer, proscrire, exterminer cette religion par toutes les voies possibles. Ces excès sont encore aujourd'hui consignés dans leurs livres, et jamais les Calvinistes n'ont eu assez de bon sens pour les désavouer.

David Hume convient qu'en Ecosse, l'an 1542, la tolérance des nouveaux Prédicans, et le dessein formé de détruire la religion nationale, auroient eu à peu près le même effet; il le prouve par la conduite fanatique de ces sectaires, *Histoire de la Maison de Tudor*, t. 3, p. 9; t. 4, p. 59 et 104; t. 5, p. 213, etc. Il en étoit de même en France. Partout où les Calvinistes ont pu se rendre les maîtres, ils n'ont souffert aucun exercice de la Religion Catholique; de quel droit vouloient-ils que l'on permît la leur? Un principe qui leur est commun avec tous les incrédules, est qu'il ne faut pas souffrir une religion intolérante; en fut-il jamais de plus intolérante que le Calvinisme?

2.° Il y avoit douze cents ans que le Catholicisme étoit en France la religion dominante, et même la seule religion, la législation, les mœurs, la constitution du Gouvernement, y étoient analogues, et fondées sur cette base: qui avoit donné mission aux Calvinistes pour venir l'attaquer? C'étoient des séditieux; leur ton, leur langage, leurs principes, leur conduite, annonçoient la révolte. Dans tout Gouvernement la sédition est punissable. Une expérience constante prouve que les apostats ne respectent plus aucun engagement, qu'infidèles à Dieu, ils sont incapables de fidélité envers le Souverain; nos Rois devoient donc se croire intéressés personnellement à réprimer les attentats des sectaires. Lorsque ceux-ci parurent en France, Luther avoit déjà mis l'Allemagne en feu, une partie de la Suisse étoit en proie au même incendie. François I.er voyoit très-bien que le Calvinisme ne pouvoit s'établir sans causer une révolution qui mettroit sa couronne en danger, que les principes républicains des Calvinistes étoient une peste dans un Etat monarchique. Lui-même fomentoit les troubles d'Allemagne afin de susciter des affaires et des embarras à Charles-Quint; il ne pouvoit, sans contradiction, se croire obligé à permettre la propagation de l'hérésie.

3.° L'événement ne tarda pas de vérifier l'idée que ce Prince avoit conçue des Calvinistes. A peine eurent-ils entraîné dans leur parti quelques-uns des grands du Royaume, qu'ils cabalèrent contre l'État, et voulurent se rendre maîtres du Gouvernement. Dès qu'ils se sentirent assez forts, ils prirent les armes, et ils obtinrent enfin *liberté de conscience* l'épée à la main. Nous n'avons aucun dessein de retracer les scènes sanglantes auxquelles ces guerres civiles ont donné lieu pendant près d'un siècle. Il en résulte

qu'en 1598, lorsque Henri IV accorda aux Calvinistes l'édit de Nantes, il y fut forcé pour pacifier son Royaume, et qu'en cela il ne pécha ni contre la religion, ni contre la saine politique, parce que la nécessité est au-dessus de toutes les lois. Autant François Ier et Charles IX auroient été imprudens en tolérant le Calvinisme, autant Henri IV fut sage en cédant aux circonstances. C'est la raison qu'il donna lui-même de sa conduite à l'égard des Huguenots, en répondant aux Députés de la ville de Beauvais, l'an 1594. Mais en 1685, lorsque Louis XIV se sentit assez puissant pour n'avoir plus rien à redouter des Calvinistes, sur quoi s'appuiera-t-on pour soutenir qu'il n'a pas été en droit de révoquer un édit accordé à regret par ses prédécesseurs, et que les Calvinistes n'ont jamais observé? Nous le prouverons dans d'autres articles, et nous ferons voir que cette révocation fut pour le moins aussi sage que l'avoit été la concession.

4.° On ne s'est pas donné la peine de comparer la conduite des Calvinistes avec celle des premiers Chrétiens; on y auroit vu une énorme différence. Jamais les fidèles persécutés n'ont déclamé contre le Paganisme avec autant de fureur que les Protestans contre le Papisme; jamais ils n'ont dit qu'il falloit exterminer l'idolâtrie par tous les moyens possibles, qu'il falloit courir sus à tous ceux qui l'exerçoient et la protégeoient, jamais ils n'ont pris les armes contre les Empereurs, ils n'ont point élevé de clameur contre leur despotisme, ils ne sont entrés dans aucune des conjurations qui ont éclaté pendant les trois premiers siècles. L'édit de tolérance, ou de *liberté de conscience*, leur fut accordé par Constantin, sans qu'ils eussent osé le demander, sans que ce Prince y fût forcé par aucun motif de crainte: nos Apologistes s'étoient bornés à représenter que c'étoit une injustice de vouloir contraindre, par les supplices, des sujets innocens et paisibles, à offrir de l'encens aux idoles.

Lorsque, malgré la teneur des Edits, l'Empereur Julien entreprit de rétablir le Paganisme, et autorisa les Païens à vexer les Chrétiens, ceux-ci n'excitèrent ni tumulte, ni sédition; les soldats Chrétiens lui furent aussi fidèles que les autres. Ils ne tentèrent ni de s'assurer de sa personne, ni de changer le Gouvernement, ni d'obtenir des villes de sûreté, ni de repousser la violence, ni de se liguer avec des Souverains étrangers, comme ont fait les Calvinistes; ils se laissèrent égorger avec autant de patience que sous Néron. Ils suivoient en cela les leçons de Jésus-Christ, la morale des Apôtres, les instructions des Pasteurs; mais ces leçons divines ont été étrangement oubliées par des Prédicans qui avoient toujours la Bible à la main.

Puisqu'un Gouvernement ne peut subsister sans religion, lorsqu'un peuple est assez heureux pour avoir reçu du ciel une religion pure et vraie, il doit la chérir comme le plus précieux de tous les biens, punir et réprimer les fanatiques qui veulent la lui ôter et la changer. Depuis douze cents ans, la Monarchie Française subsiste sous les lois du Catholicisme; aucun Gouvernement connu n'a duré aussi long-temps, et n'a subi moins de révolutions: cette expérience est assez longue pour nous faire désirer

de demeurer comme nous sommes.

Personne n'a fait autant de sophismes que Bayle sur la *liberté de conscience ;* ils ont été fidèlement copiés par Barbeyrac et par la plupart des incrédules. Bayle part du principe que la conscience erronée a les mêmes droits que la conscience droite, que nous sommes aussi obligés d'obéir à l'une qu'à l'autre, que cette obligation est naturelle, essentielle et absolue. C'est une fausseté ; nous l'avons réfutée au mot CONSCIENCE. Une fausse conscience ne peut nous disculper d'une mauvaise action que quand l'erreur est invincible, qu'elle ne vient ni de négligence de s'instruire, ni d'aucune passion, ni d'opiniâtreté ; dans tout autre cas, elle ne diminue point la grièveté du péché.

Or, a-t-on jamais pu penser que l'erreur des premiers sectateurs du Calvinisme étoit invincible, et que la passion n'y avoit aucune part ? La légèreté avec laquelle ils avoient prêté l'oreille aux Prédicans, la mauvaise foi avec laquelle ils travestissoient les dogmes catholiques, les fureurs auxquelles ils se livroient contre le Clergé, le pillage et les violences qu'ils exerçoient, étoient des signes trop évidens d'une passion aveugle. Les déclamations et les sophismes, qui tournèrent les têtes dans ce temps de vertige, n'ameuteroient peut-être pas aujourd'hui vingt personnes. Si les sectaires étoient absolument obligés de suivre une conscience si mal formée, tout séditieux est dans la même obligation, dès qu'il s'est persuadé que le Gouvernement contre lequel il se révolte est injuste, oppresseur, tyrannique, qu'il est de la justice et du bien public de le détruire : le principe de Bayle ne tend à rien moins qu'à justifier tous les insensés et tous les scélérats de l'univers. C'est tout au plus aux descendans des premiers Calvinistes, élevés dès l'enfance dans l'hérésie, écartés de tous les moyens d'instruction, que l'on peut opposer une erreur moralement invincible.

Bayle, pour prouver que toute contrainte est injuste à l'égard des errans, dit que tous les partis en jugent ainsi lorsqu'ils s'y trouvent exposés, et qu'ils changent de principes selon les circonstances ; cela peut être, mais cela ne prouve ni que tous ont également raison, ni que tous se trompent. Il est naturel que tout homme croie injuste une loi, un arrêt, une conduite qui le condamne et le fait souffrir ; mais souvent c'est lui qui est injuste et aveuglé par son intérêt. En fait de religion, comme en matière de politique, il y a des circonstances dans lesquelles la contrainte seroit inique et absurde : il en est d'autres où elle est juste et sage. En général, une secte paisible, dont la conduite est innocente aussi-bien que la doctrine, mérite la tolérance ; un parti fanatique et turbulent s'en rend indigne, et la sage politique défend de la lui accorder. C'est le cas dans lequel ont été les Calvinistes ; Bayle lui-même leur a reproché leur fureur dans la lettre aux réfugiés et dans d'autres écrits.

Il se trompe encore, quand il ne veut pas que l'on mette une différence entre les Juifs, les Mahométans, les infidèles en général et les hérétiques : les premiers n'ont été ni élevés, ni instruits dans le sein de l'Eglise ; leur ignorance peut donc être plus excusable que celle des hérétiques. Il est d'ail-

leurs prouvé par l'expérience que les apostats sont beaucoup plus furieux contre la religion qu'ils ont quittée, que les infidèles qui ne l'ont jamais connue; comme ils ont déserté par passion ou par libertinage, ils cherchent à couvrir la honte de leur apostasie par une haine déclarée contre l'Eglise; ils font comme les rebelles, qui disent que quand l'on a une fois tiré l'épée contre le Gouvernement, il faut jeter le fourreau dans la rivière.

Les Catholiques ont usé de contrainte à l'égard des Protestans; ceux-ci, à leur tour, l'ont employée contre les Catholiques : la question est toujours de savoir lequel des deux partis avoit le meilleur droit, les possesseurs légitimes enfans de la maison, ou les usurpateurs. *Voyez* Tolérance, Intolérance, Violence, etc.

Liberté de penser, expression aussi captieuse que la précédente. Qu'un homme pense intérieurement ce qu'il voudra, aucune puissance sur la terre n'a intérêt de s'en informer, et n'a aucun moyen de le connoître; les pensées d'un homme, renfermées en lui-même, ne peuvent faire ni bien ni mal à personne. Mais par *liberté de penser*, les incrédules entendent non-seulement la liberté de ne rien croire et de n'avoir aucune religion, mais encore le droit de prêcher l'incrédulité, de parler, d'écrire, d'invectiver contre la religion; quelques-uns y ajoutent le privilége de déclamer contre les lois et contre le Gouvernement : ils prétendent que cette *liberté* est de droit naturel, qu'on ne peut la leur ôter sans absurdité et sans injustice; par conséquent ils ont trouvé bon de s'en mettre en possession. Comme les Prêtres et les Magistrats s'opposent à cette licence, les incrédules disent qu'il y a entre les Magistrats et les Prêtres une conspiration et un dessein formé de mettre les peuples à la chaîne, d'étouffer toutes les lumières et tous les talens, afin de dominer plus despotiquement.

Mais des Philosophes, qui croient avoir toutes les lumières possibles et tous les talens, devroient commencer par s'accorder avec eux-mêmes, et ne pas fournir des armes contre eux. Déjà nous avons réfuté leurs prétentions au mot Incrédules; mais on ne peut trop insister sur l'absurdité de leurs raisonnemens.

1.° Tous ne pensent pas de même; plusieurs sont convenus que les Magistrats ont droit de réprimer ceux qui osent professer l'Athéisme, et de les faire périr même, si l'on ne peut pas autrement en délivrer la société, parce que l'Athéisme renverse tous les fondemens sur lesquels la conservation et la félicité des hommes sont principalement établies. D'autres ont dit qu'il faut punir les libertins, qui n'attaquent la religion que parce qu'ils sont révoltés contre toute espèce de joug, et qu'ils ne respectent ni les lois, ni les mœurs; parce qu'ils déshonorent et la religion dans laquelle ils sont nés, et la philosophie de laquelle ils font profession.

Un Déiste célèbre a écrit que les ridicules outrageans, les impiétés grossières, les blasphèmes contre la religion, sont punissables, parce qu'ils n'attaquent pas seulement la religion, mais ceux qui la professent; que c'est une insulte qu'on leur fait, et qu'ils ont droit de s'en ressentir. Un autre a soutenu que

quand on annonce au peuple un dogme qui contredit la religion dominante, et qui peut troubler la tranquillité publique, le Gouvernement a droit de sévir, et le peuple de crier, *crucifige*.

Un Philosophe Anglois condamne les esprits forts qui se persuadent que parce qu'un homme a droit de penser et de juger pour lui-même, il a aussi droit de parler comme il pense. La *liberté*, dit-il, lui appartient en tant qu'il est raisonnable; mais il est gêné par les lois, comme membre de la société. Un autre ne veut reconnoître ni pour bons citoyens, ni pour bons politiques, ceux qui travaillent à détruire la religion, parce qu'en affranchissant les hommes d'un des freins de leurs passions, ils rendent l'infraction des lois de l'équité et de la société plus aisée et plus sûre à cet égard.

Enfin, un de nos Ecrivains pense que l'on doit laisser à la prudence du Gouvernement et des Magistrats à déterminer en ce genre ce qu'il vaut mieux ignorer que punir.

Ainsi, voilà la *liberté de penser*, de parler et d'écrire condamnée par ceux même qui en ont fait usage.

2.° Ses partisans les plus outrés sont convenus que les systèmes d'irréligion ne sont pas faits pour le peuple, qu'il a besoin d'un frein pour le contenir et réprimer ses passions, qu'à tout prendre il vaut encore mieux qu'il ait une religion fausse que de n'en point avoir du tout. Quelle est donc la témérité et la démence de ceux qui publient des recueils d'objections contre la religion, qui s'attachent à les mettre à portée du peuple, et à le plonger ainsi dans l'irréligion?

3.° Un des principaux reproches qu'ils font à la religion est de faire naître des disputes et des divisions parmi les hommes; mais en écrivant contre elle, ils fournissent matière à des disputes nouvelles, plus capables qu'aucune autre à mettre les hommes aux prises. Il s'agit de savoir si le Christianisme est vrai ou faux, utile ou pernicieux à la société, s'il y a un Dieu ou s'il n'y en a point, une vie à venir ou un anéantissement éternel, etc. Qui peut leur répondre que, si leurs principes venoient à former une secte nombreuse, on ne verroit pas renaître les séditions, les guerres, les massacres, dont ils ne cessent pas de renouveler le souvenir?

4.° Ils ont applaudi aux Souverains qui n'ont pas voulu permettre l'établissement du Christianisme dans leurs états, qui ont même employé les supplices pour le bannir, parce qu'il leur a semblé propre à troubler la tranquillité de leurs sujets. Mais si les Souverains de l'Europe sont bien convaincus de la vérité, de la sainteté, de l'utilité du Christianisme, et des pernicieux effets que peut produire la *liberté de penser*, ont-ils moins de droit de sévir contre cette *liberté*, que les Souverains infidèles n'en ont de proscrire le Christianisme?

5.° L'on a cité cent fois la *liberté* que laissoient les Romains de parler et d'écrire contre leur religion, de la jouer sur le théâtre, de lancer des sarcasmes contre les Dieux, de professer l'Athéisme en plein Sénat, etc. D'autre part, on sait avec quelle rigueur ils ont défendu l'introduction de toute religion nouvelle, avec quelle cruauté ils ont persécuté les Prédicateurs et les Sectateurs du Christianisme; ils ont poussé

poussé le fanatisme jusqu'à croire qu'ils étoient redevables de leurs victoires et de leur prospérité à la protection des Dieux, que le salut de l'Empire dépendoit de la conservation du Paganisme. *Voy. Hist. de l'Acad. des Inscript.* t. 16, *in*-12, p. 202. Mais on sait aussi l'effet qu'a produit cette contradiction ridicule; Polybe et d'autres ont observé que l'irréligion des particuliers, et sur-tout des grands, étouffa peu à peu les vertus patriotiques, causa la décadence, et enfin la ruine totale de l'Empire. Cet exemple même doit servir de leçon à tout Gouvernement qui seroit tenté d'imiter une conduite aussi absurde.

Vainement l'on a encore insisté sur la *liberté* de la presse qui règne en Angleterre; la conduite des Anglois n'a été ni plus conséquente, ni plus sensée que celle des Romains. Dans le temps que le Gouvernement laissoit publier impunément des livres d'Athéisme et d'irréligion, si un Ecrivain avoit fait un livre pour prouver qu'il falloit rétablir en Angleterre le Catholicisme et l'ancienne autorité des Rois, il auroit expié cette *liberté de penser* sur un échafaud. Enfin, à force de tolérer la licence, le Gouvernement s'est trouvé obligé de la réprimer, et de punir les Auteurs de livres impies.

6.° Pendant plus de cinquante ans les incrédules Français ont joui à peu près de la même *liberté* que les Anglois; il n'est aucune de leurs productions qui n'ait vu le jour; il y a de quoi former une bibliothèque entière d'irréligion. Ils ont prêché successivement le Déisme, l'Athéisme, le Matérialisme; ils se sont emportés avec une fureur égale contre les Prêtres, contre les Magistrats, contre les lois, contre les Souverains: que diront-ils de plus, et quel effet ont-ils produit? Ils ont enlevé à la religion quelques esprits faux, que le libertinage lui avoit déjà débauchés; ils ont augmenté la corruption des mœurs dans tous les états; ils ont multiplié les suicides autrefois inouïs; ils ont donné lieu à des crimes dont les Magistrats ont été forcés de punir les coupables. Tels sont leurs exploits et les grands avantages que produit la *liberté de penser*, d'écrire et de déraisonner. *Voyez* Tolérance, Intolérance, etc.

Liberté politique. Cet article ne tient que très-indirectement à la Théologie; mais comme il a plu aux incrédules de soutenir que le Christianisme est de toutes les religions la moins favorable à la *liberté* des peuples, il est de notre devoir de prouver le contraire. Après avoir montré, au mot Despotisme, que ce vice du Gouvernement ne vient point de la religion, il nous reste encore à faire voir qu'il n'est point de vraie *liberté* que celle qui est fondée sur la loi divine et sur la religion, qu'aucune religion ne tend plus directement que la nôtre à contenir dans de justes bornes l'autorité du Souverain. *La politique tirée de l'Ecriture-Sainte*, par M. Bossuet, nous fournit des preuves surabondantes; mais nous ne prendrons que les principales, et les réflexions de nos adversaires même achèveront de mettre en évidence le fait que nous soutenons.

Dans l'ancien et le nouveau Testament, nous apprenons que tous les hommes sont frères, nés du même sang, destinés tous à jouir des bienfaits du Créateur, *Gen.* c. 1, ℣. 28; c. 19, ℣. 7; *Matt.*

c. 23, ℣. 8, etc. Comme la société leur est nécessaire pour leur bien, Dieu les a formés pour vivre ensemble et pour s'aider mutuellement; la société ne pouvant subsister sans subordination, il a fallu des lois et un pouvoir souverain pour les faire exécuter. C'est Dieu lui-même qui a donné des lois aux premiers hommes, et qui a fondé la société civile par la société domestique; afin de rendre les lois civiles plus respectables, Dieu fit placer dans un même code celles des Juifs avec les lois morales et les lois religieuses.

L'Ecriture nous enseigne encore que toute puissance humaine vient de Dieu, que c'est lui qui en a fixé l'étendue et les bornes, *Rom.* c. 13, ℣. 1 et suiv. Les Rois ne sont donc pas les propriétaires du pouvoir souverain, mais seulement les dépositaires; c'est à Dieu qu'ils doivent en rendre compte. Dieu les nomme *Pasteurs* de son peuple; comme le troupeau n'est point fait pour le Pasteur, mais le Pasteur pour le troupeau, ce n'est point pour l'avantage personnel des Rois que Dieu les a placés sur le trône, mais pour le bien du peuple; le peuple est à Dieu, et non au Roi; celui-ci doit être l'image de la bonté de Dieu, et le ministre de sa providence toujours juste et bienfaisante.

Dieu n'a point dispensé les Rois de la loi générale, qui ordonne à tout homme de faire aux autres ce qu'il veut qu'on lui fasse, *Matt.* c. 7, ℣. 12; il leur commande, au contraire, d'avoir continuellement sa loi sous les yeux, cette loi éternelle, juste et sainte, qui ne fait point acception de personnes, et qui pourvoit également aux droits de tous, *Deut.* c. 18, ℣. 16 et suiv. Il les avertit que, quand ils jugent, ce n'est pas leur propre jugement qu'ils exercent, mais celui de Dieu; qu'il les jugera lui-même, et que s'ils abusent de leur pouvoir, il les punira plus sévèrement que les particuliers, *Sap.* c. 6, ℣. 2, 3, 9, etc. En effet, l'Histoire sainte nous montre les Rois toujours punis de leurs fautes par la révolte de leurs sujets, par des ennemis étrangers, par les désordres de leur propre famille, par les fléaux que Dieu leur envoie.

Si à ces grandes leçons nous ajoutons toutes les vertus que Dieu commande aux Souverains, la justice, la sagesse, la douceur, la modération, la clémence, la constance et la fermeté, la piété, la chasteté, l'assiduité aux affaires, la prudence dans le choix des Ministres, le soin de soulager les pauvres et de protéger les foibles, de renoncer à toute conquête injuste, d'éviter la guerre, source féconde de désastres et de malheurs; quel prétexte un Roi trouvera-t-il dans sa religion pour opprimer les peuples, pour leur ravir le degré de *liberté* que Dieu leur a laissée, et qui est nécessaire à leur bonheur, pour établir le despotisme sur la ruine des lois? Lorsqu'un Philosophe a écrit que la superstition a fait croire aux hommes que les dépositaires de l'autorité publique avoient reçu des Dieux le droit de les asservir et de les rendre malheureux, *Politique nat.*, t. 2, disc. 5, §. 7, il devoit du moins avouer que cette superstition n'est pas née du Christianisme. Quel système nos profonds Politiques ont-ils imaginé qui soit plus favorable à la *liberté* des peuples?

Ils sont forcés d'observer eux-mêmes qu'*être libre* ce n'est pas

avoir le pouvoir de faire tout ce qu'on veut, mais tout ce qu'on doit vouloir; que l'homme étant destiné par la nature à vivre en société, il est par là même assujetti à tous les devoirs qu'exige le bien commun de la société dans laquelle sa naissance l'a placé. *Ibid.*

Le degré de *liberté* légitime est donc relatif au caractère de chaque nation, à la mesure d'intelligence et de sagesse qu'elle a pour se conduire, de vertu à laquelle elle est parvenue, ou de corruption dans laquelle elle est tombée. Un peuple léger, frivole, inconstant, perverti par le luxe et par un goût effréné pour le plaisir, auquel il ne reste ni mœurs, ni patriotisme, ni respect pour les lois, est-il capable d'une grande *liberté?* Plus il la désire, moins il la mérite; plus il semble redouter l'esclavage, plus il fait de pas pour y tomber; ses clameurs contre le despotisme avertissent le Gouvernement de bander tous ses ressorts et de renforcer son pouvoir: c'est par le despotisme même que Dieu menace de punir une nation vicieuse. *Isaïe*, c. 19, ℣. 4.

Nos Politiques incrédules, qui ne veulent ni Dieu ni loi divine, commencent par supposer que l'homme est *libre* par nature, affranchi de toute loi, maître absolu de lui-même et de ses actions; que sa *liberté* ne peut être gênée qu'autant qu'il y consent pour son bien; que la société civile est fondée sur un contrat par lequel l'homme s'est soumis aux lois et au Souverain, afin d'en être protégé; que quand il sent qu'il est mal gouverné, il peut rompre son engagement et rentrer dans l'indépendance.

Au mot Société, nous réfuterons ce système absurde; il est bien étrange que des Philosophes, qui nous refusent la *liberté* naturelle ou le libre arbitre, veuillent pousser si loin la *liberté politique*. C'est une contradiction d'affirmer que l'homme est destiné à la société par la nature, que cependant il est libre par nature et affranchi de toute loi. La société peut-elle donc subsister sans loi, et y a-t-il des lois lorsque personne n'est tenu de les observer? La *nature* ne signifie rien, si par ce terme l'on entend autre chose que la volonté du Créateur; la *nature*, prise pour la matière, ne veut rien, n'ordonne rien, ne dispose de rien; mais Dieu, Créateur de l'homme, est aussi l'auteur de ses besoins et de sa destinée, par conséquent de la société et des lois sociales; c'est lui qui, sans consulter l'homme, lui a imposé pour son bien les devoirs de société. C'est donc une absurdité de supposer que l'homme, qui a Dieu pour maître, est cependant son propre maître, qu'il peut disposer de lui-même contre la volonté de Dieu, qu'il faut un contrat pour limiter sa *liberté*, lorsque Dieu y a mis des bornes.

La *liberté* du citoyen est-elle donc mieux en sûreté sous sa propre garde que sous celle de Dieu? S'il peut à son gré rompre ses engagemens, la force seule peut l'assujettir; un Souverain qui compte sur un autre moyen pour retenir ses sujets sous le joug des lois, est un insensé; dès qu'il n'est pas despote, il n'est plus rien. Ainsi en voulant outrer la *liberté politique* on l'anéantit.

Mais la religion y a mieux pourvu; en rapportant à Dieu la société civile, aussi-bien que la société naturelle, elle a fondé sur une base inébranlable l'autorité des Rois, l'obéissance des peuples et les bornes légitimes de l'une et de l'autre.

La loi divine, source de toute justice, le bien général de la société dont Dieu est le père, voilà les deux règles desquelles il n'est jamais permis de s'écarter. Ce bien général exige que le peuple ne soit jamais blessé dans les droits qui lui sont attribués par les lois; mais il exige aussi que le Souverain ne soit pas gêné dans l'exercice de son autorité par un pouvoir plus grand que le sien: le bien général ne demande point que le peuple soit le juge et l'arbitre de l'étendue de sa liberté, ni des bornes du pouvoir du Souverain; l'expérience ne prouve que trop les abus qui résulteroient de cette constitution.

Nos adversaires n'ont pas pu les méconnoître; plusieurs ont avoué qu'en général le peuple est incapable de se former une vraie notion de la *liberté*. « Pour peu, dit l'un » d'entr'eux, que l'on consulte l'his» toire des démocraties, tant an» ciennes que modernes, on voit » que le délire et la fougue prési» dent communément aux conseils » du peuple.... Une multitude ja» louse et ombrageuse croit avoir » à se venger de tous les citoyens » que le mérite, les talens ou les » richesses lui rendent odieux; c'est » l'envie et non la vertu qui est le » mobile ordinaire des républi» ques. » Il le prouve par l'exemple des Athéniens, des autres peuples de la Grèce et des Romains; il montre le ridicule des Anglois, qui, par une crainte puérile de l'esclavage, ne font régner aucune police chez eux. « Est-ce donc jouir » d'une vraie *liberté*, dit-il, que » d'être exposé sans cesse aux insul» tes, aux boutades, aux excès » d'une populace effrénée, qui » croit par ses désordres exercer » sa liberté? » *Polit. natur.* t. 2, disc. 7, §. 41; disc. 9, §. 6, etc.

Un autre a pensé de même. « Dans la démocratie, dit-il, bien» tôt le peuple, qui ne raisonne » guères, qui ne distingue nulle» ment la *liberté* de la licence, se » vit déchiré par des factions; » étourdi, inconstant, impétueux » dans ses passions, sujet à des » accès d'enthousiasme, il devint » l'instrument de l'ambition de » quelque harangueur, qui s'en » rendit le maître et bientôt le ty» ran.... Ainsi la démocratie, en » proie aux cabales, à la licence, » à l'anarchie, ne procure aucun » bonheur à ses citoyens, et les » rend souvent plus inquiets de » leur sort que les sujets d'un des» pote ou d'un tyran. » *Syst. social*, 2.e part. c. 2, p. 24, 31, etc.

Un troisième n'a pas conçu une idée plus avantageuse de la *liberté* prétendue des Grecs et des Romains sous le gouvernement républicain; il pense qu'il y a plus de *liberté* populaire aujourd'hui, même dans les monarchies, qu'il n'y en avoit dans les anciennes républiques. *De la félicité publique*, t. 2, c. 4. David Hume avoit déjà fait cette observation; et l'Auteur qui a recherché l'origine du despotisme Oriental, semble l'avoir adoptée. Mais ces divers Auteurs ne nous ont pas instruits des causes de cette heureuse révolution; nous soutenons que l'Europe en est redevable au Christianisme, puisqu'elle ne s'est faite que chez les nations chrétiennes.

On a fait un crime à M. Bossuet d'avoir prouvé que le pouvoir des Rois doit être absolu, *Polit. tirée de l'Ecriture-Sainte*, t. 1, l. 4, art. 1. L'on a, pour rendre cette doctrine odieuse, affecté de confondre le pouvoir absolu avec le

pouvoir illimité et arbitraire. Mais Bossuet lui-même s'est récrié contre cette injustice; il a soigneusement distingué ces deux choses. Par le pouvoir absolu, il entend, 1.° que le Prince n'est pas obligé de rendre compte à personne de ce qu'il ordonne; 2.° que quand il a jugé, il n'y a point de tribunal supérieur auquel on puisse en appeler; 3.° qu'il n'y a point de force coactive contre lui. Sans cela, dit-il, le Prince ne pourroit faire le bien, ni réprimer le mal; il faut que sa puissance soit telle, que personne ne puisse espérer de lui échapper : la seule défense des particuliers contre la puissance publique doit être leur innocence. *Ibid.*

Mais il fait observer que les Rois ne sont pas affranchis pour cela des lois, encore moins d'écouter les représentations et les remontrances; il prouve que les lois fondamentales de la monarchie doivent être sacrées et inviolables, qu'il est même très-dangereux de changer sans nécessité celles qui ne le sont pas, tome 1, l. 1, art. 4. Après avoir fait voir en quoi consiste le gouvernement arbitraire, il dit que cette forme est odieuse et barbare, qu'elle ne peut avoir lieu chez un peuple bien policé; que sous un Dieu juste il n'y a point de pouvoir purement arbitraire, tome 2, l. 8, art. 1, prop. 4; art. 2, prop. 1. C'est donc très-mal à propos qu'on l'accuse d'avoir favorisé le despotisme.

Ce sont plutôt nos adversaires qui travaillent à l'établir, en délivrant les Rois du frein de la religion. Un Souverain qui envisageroit les hommes comme un vil troupeau de brutes sorties par hasard du sein de la matière, seroit-il plus porté à respecter leur *liberté* et à s'occuper de leur bien-être, que celui qui les regarde comme les créatures d'un Dieu juste et sage, comme une grande famille dont Dieu est le père, comme des âmes rachetées par le sang d'un Dieu, comme les héritiers futurs d'un royaume éternel, etc. ?

Ils disent que la religion ne fait point d'impression sur les Rois; que s'ils étoient Athées, ils ne pourroient pas être pires; que le seul moyen de les forcer à être justes, est la crainte. Déclamation fougueuse et absurde. La crainte agit-elle plus puissamment sur les despotes que la religion? Un Sultan ne peut ignorer qu'à tout moment il peut être détrôné, emprisonné et étranglé; il ne faut pour cela qu'une sentence du Mufti, ou une révolte des soldats; on en connoît plusieurs exemples; ont-ils produit beaucoup d'effet ? La Chine a essuyé vingt-deux révolutions générales; elles n'y ont pas allégé le joug du despotisme. Rome n'a été opprimée par un plus grand nombre de mauvais Empereurs, que dans le temps qu'ils étoient massacrés impunément; on en compta trente-deux dans moins d'un siècle. Nous cherchons vainement dans l'histoire ce que les peuples y ont gagné.

Nous convenons qu'un Roi Athée, s'il étoit né bon, feroit moins de mal que s'il étoit né méchant; mais comme nous n'en connoissons aucun qui ait fait profession d'Athéisme, nous ne savons pas jusqu'à quel point un tel monstre seroit capable de porter la cruauté. Peut-on prouver que parmi les Princes Chrétiens, ceux qui ont été les plus religieux et les plus pieux, ont été les plus mauvais ? La plus grande grâce que l'on puisse faire aux incrédules, est

d'oublier les invectives séditieuses auxquelles ils se sont livrés. *Voyez* AUTORITÉ, GOUVERNEMENT, ROI.

LIBERTINI. *V.* AFFRANCHIS.

LIBERTINS, fanatiques qui s'élevèrent en Flandres vers l'an 1547. Ils se répandirent en France; il y en eut à Genève, à Paris, mais sur-tout à Rouen, où un Cordelier, infecté du Calvinisme, enseigna leur doctrine. Ils soutenoient qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu partout, qui est, et qui vit dans toutes les créatures; que notre âme n'est autre chose que cet esprit de Dieu, et qu'elle meurt avec le corps; que le péché n'est rien, et qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien et tout le mal; que le paradis est une illusion, et l'enfer un fantôme inventé par les Théologiens. Ils soutenoient que les politiques ont forgé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance; que la régénération spirituelle ne consiste qu'à étouffer les remords de la conscience; la pénitence, qu'à soutenir que l'on n'a fait aucun mal; qu'il est permis et même expédient de feindre en matière de religion, et de s'accommoder à toutes les sectes.

Ils ajoutoient à tout cela des blasphèmes contre Jésus-Christ, en disant que ce personnage étoit un je ne sais quoi, composé de l'esprit de Dieu et de l'opinion des hommes. Ces principes impies leur firent donner le nom de *Libertins*, que l'on a toujours pris depuis dans un mauvais sens. Ils se répandirent aussi en Hollande et dans le Brabant. Leurs chefs furent un Tailleur de Picardie, nommé *Quintin*, et un nommé *Coppin* ou *Choppin*, qui s'associa à lui et se fit son disciple.

On voit que leur doctrine est en plusieurs articles la même que celle des incrédules d'aujourd'hui; le libertinage d'esprit, qui se répandit à la naissance du Protestantisme, devoit naturellement conduire à ces excès tous ceux dont les mœurs étoient corrompues.

Quelques Historiens ont rapporté autrement les articles de croyance des *Libertins* dont nous parlons, et cela n'est pas étonnant; une secte qui professe le libertinage d'esprit et de cœur, ne peut pas avoir une croyance uniforme.

On dit qu'un des plus grands obstacles que Calvin trouva lorsqu'il voulut établir à Genève sa réformation, fut un nombreux parti de *Libertins*, qui ne pouvoient souffrir la sévérité de sa discipline, et l'on conclut de là que le libertinage étoit le caractère dominant dans l'Eglise Romaine. Mais ne s'est-il plus trouvé de *Libertins* dans aucun des lieux où la prétendue réforme étoit bien établie et le Papisme profondément oublié? Jamais le nombre d'hommes pervers, perdus de mœurs et de réputation, n'a été plus grand que depuis l'établissement du Protestantisme; on pourroit le prouver par l'aveu même de ses plus zélés défenseurs. Il est évident que les principes des *Libertins* n'étoient qu'une extension de ceux de Calvin. Ce Réformateur le comprit très-bien, lorsqu'il écrivit contre ces fanatiques; mais il ne put réparer le mal dont il étoit le premier auteur. *Hist. de l'Eglise Gallic.* tom. 18, an. 1547.

LIBRES. Dans le seizième siècle on donna ce nom à quelques hérétiques qui suivoient les erreurs

des Anabaptistes, et qui secouoient le joug de tout gouvernement, soit ecclésiastique soit séculier. Ils avoient des femmes en commun, et ils appeloient *union spirituelle* les mariages contractés entre frère et sœur; ils défendoient aux femmes d'obéir à leurs maris lorsqu'ils n'étoient pas de leur secte. Ils se prétendoient impeccables après le baptême, parce que, selon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât, et dans ce sens, ils se nommoient *des hommes divinisés*. Ce n'est pas ici la seule secte dans laquelle le fanatisme se soit joint à la corruption des mœurs; plusieurs autres ont eu recours au même expédient pour étouffer les remords et satisfaire plus librement les passions. Gauthier, *Chron.* sect. 16, c. 70.

LICENCE, LICENCIÉ. Dans la Faculté de Théologie, on nomme *licence* le cours d'études de deux ans qui se fait depuis qu'un Etudiant a reçu le degré de Bachelier, jusqu'à ce qu'il obtienne celui de *Licencié*. Un *Bachelier en licence* est celui qui fait ce cours d'études; il est obligé d'assister à toutes les thèses qui se soutiennent; d'y argumenter, de subir plusieurs examens et de soutenir des thèses. Le degré de *Licencié* est ainsi nommé, parce que celui qui l'obtient reçoit non-seulement la *licence* ou la permission de se retirer, mais le privilége de lire et d'enseigner publiquement la Théologie. *Voy.* Degré.

Comme le goût dominant de notre siècle est de changer tout ce qui s'est fait autrefois, il s'est trouvé des Censeurs qui ont blâmé cette manière d'exercer les jeunes gens à la Théologie. Ils ont dit que les études de *licence* n'étoient bonnes qu'à faire des disputeurs, à perpétuer les subtilités de la scholastique, à dégoûter du travail paisible du cabinet; que de fréquens examens à subir, et la lecture assidue des bons Auteurs seroient plus capables de donner aux Ecclésiastiques les connoissances dont ils ont besoin pour servir utilement l'Eglise.

On nous permettra de prendre la défense de l'usage établi. 1.° Il faut un aiguillon puissant pour exciter à l'étude des jeunes gens souvent paresseux, dissipés, trop confians à leur capacité naturelle. Le plus puissant de tous est certainement l'émulation ou le désir de se distinguer parmi des compagnons d'étude; un jeune Théologien ne connoît bien ses forces ni sa foiblesse que quand il s'est mesuré avec ceux qui courent la même carrière. Le désir de mériter l'approbation et les suffrages des examinateurs ne sera jamais aussi vif que l'ambition de l'emporter sur des concurrens. Une preuve de cette vérité, c'est que plusieurs négligent l'étude après leur *licence*, parce qu'ils n'ont plus le même motif d'émulation.

2.° Quoi qu'on en dise, la méthode scholastique est nécessaire, nous le prouverons en son lieu; les hérétiques l'ont décriée, parce qu'elle aguerrit contre eux les Théologiens Catholiques, et il est fort aisé d'en corriger les défauts, s'il s'y en trouve encore. Se flattera-t-on de créer aujourd'hui, par une méthode nouvelle, des Théologiens plus habiles que Bossuet, Fénélon, Tournely, etc. qui avoient fait leur *licence*?

3.° Rien n'empêche les Evêques d'établir pour les Ecclésiastiques, après la *licence*, des examens sur les questions de morale et de prati-

que, sur l'explication de l'Ecriture-Sainte, sur la discipline de l'Eglise, etc. Autrefois la maison épiscopale étoit le séminaire des Clercs, et l'Evêque lui-même leur premier maître; aucun Ecclésiastique ne refuseroit de se soumettre à ce nouveau cours d'études en sortant de dessus les bancs : l'émulation y seroit entretenue par l'espérance d'être plus promptement et plus avantageusement placé qu'un autre. Il faudroit donc commencer par essayer quelque part la méthode que l'on juge être la meilleure; si elle réussissoit mieux que l'ancienne, il seroit permis alors de raisonner d'après ce succès; jusqu'à ce que l'épreuve soit faite, il faut se défier beaucoup du jugement des réformateurs.

LIEUX THÉOLOGIQUES. Ce sont les sources dans lesquelles les Théologiens puisent des preuves pour appuyer les vérités qu'ils veulent établir. Dans le même sens, Cicéron a nommé *lieux oratoires* les sources qui fournissent des preuves aux Orateurs.

Melchior Cano, Dominicain, Evêque des Canaries, qui avoit assisté au Concile de Trente, a fait un très-bon traité des *lieux théologiques;* il seroit à souhaiter que la forme en fût aussi agréable que le fond en est solide; mais il s'est trop attaché à la méthode scholastique; c'est ce qui rend la lecture de cet ouvrage peu attrayante. L'auteur est mort au milieu du seizième siècle, dans un temps auquel les études de Théologie n'avoient pas encore pris la bonne route qu'elles suivent aujourd'hui.

Après avoir remarqué que la Théologie est une science de tradition et non d'invention, d'autorité et non de raisonnemens, il distingue dix espèces de preuves ou de *lieux théologiques*: 1. l'Ecriture-Sainte, qui est la parole de Dieu; 2. la tradition conservée de vive voix depuis les Apôtres jusqu'à nous; 3. l'autorité de l'Eglise Catholique; 4. les décisions des Conciles généraux qui la représentent; 5. l'autorité de l'Eglise Romaine ou des Souverains Pontifes; 6. le témoignage des Pères de l'Eglise; 7. le sentiment des Théologiens qui ont succédé aux Pères dans la fonction d'enseigner, et auxquels on peut joindre les Canonistes; 8. les raisonnemens par lesquels on tire des conséquences de ces différentes preuves; 9. l'opinion des Philosophes et des Jurisconsultes; 10. le témoignage des Historiens touchant les matières de fait. On trouvera dans ce Dictionnaire des articles particuliers sur chacun de ces chefs.

1.° Pour établir l'autorité de l'Ecriture-Sainte, l'Evêque des Canaries observe que Dieu, dont elle est la parole, ne peut nous induire en erreur, ni par lui-même, ni par l'organe de ceux qu'il a inspirés, et auxquels il a donné mission pour déclarer ses volontés aux hommes. Il prouve que le discernement des livres que l'on doit recevoir comme parole de Dieu, ne peut se faire que par le jugement de l'Eglise. Il répond aux raisons des hérétiques qui ont prétendu que l'on peut discerner ces livres par eux-mêmes, et découvrir sans autres secours s'ils sont inspirés ou non. Quant aux livres dont la canonicité a été révoquée en doute pendant quelque temps, il montre que l'on ne doit pas les rejeter. Il établit l'autorité de la version Vulgate, sans contester l'utilité des textes originaux, ni de l'étude des anciennes langues;

il fait voir que cette version fait preuve et doit être reçue pour authentique dans le sens que l'a déclaré le Concile de Trente. Il traite ensuite la question de savoir jusqu'à quel point l'on doit étendre l'inspiration et l'assistance que Dieu a donnée aux Auteurs sacrés; il soutient que ces Ecrivains n'ont pu se tromper en rien, qu'il n'y a aucune erreur dans leurs écrits, qu'il n'a cependant pas été nécessaire que Dieu leur dictât jusqu'aux mots et aux syllabes. *Voyez* Canon, Ecriture-Sainte, Inspiration, etc.

2.° Sur le second chef, Melchior Cano s'attache à prouver que les Apôtres, outre les vérités qu'ils ont mises par écrit, en ont enseigné d'autres que l'Eglise a soigneusement conservées, et que l'on doit y croire comme à celles qui sont consignées dans l'Ecriture-Sainte. Il observe que l'Eglise de Jésus-Christ étoit formée avant que le nouveau Testament eût été écrit, à plus forte raison avant que l'on eût pu le traduire dans les différentes langues des peuples convertis. Il fait voir que la virginité perpétuelle de Marie, la descente de Jésus-Christ aux enfers, la validité du baptême des enfans, etc. qui sont des dogmes de la foi chrétienne, ne se trouvent pas clairement et formellement révélées dans les Ecritures; qu'il en est de même de plusieurs usages qui viennent certainement des Apôtres. Il n'y a d'ailleurs aucune raison de croire que les Apôtres ont mis par écrit tout ce qu'ils ont enseigné de vive voix; celles que les Protestans ont alléguées pour le prouver ne sont pas solides : notre Auteur y répond; il donne des règles pour discerner les traditions que l'on doit regarder comme apostoliques. *Voyez* Tradition.

3.° En troisième lieu, touchant l'*Eglise*, après avoir fixé le sens de ce terme, et après avoir montré qui sont les membres de cette société sainte, Cano prouve qu'elle ne peut ni tomber dans l'erreur, ni y entraîner les fidèles; conséquemment que le corps des Pasteurs, chargé d'enseigner, ne peut ni se tromper, ni égarer le troupeau : il discute les autorités, les faits, les raisonnemens que les hérétiques ont opposés à cette vérité. *Voyez* Eglise, Infaillibilité.

4.° Ce qui est vrai à l'égard de l'Eglise universelle, s'applique naturellement aux Conciles généraux qui la représentent; l'Eglise même ne peut professer et déclarer sa foi d'une manière plus authentique ni plus éclatante que dans une assemblée générale de ses Pasteurs. Conséquemment Cano soutient que dans les matières qui concernent la foi et les mœurs, un Concile général est infaillible; mais, comme tous les Théologiens Ultramontains, il fait dépendre cette infaillibilité de la convocation, de la présidence et de la confirmation qu'en fait le Souverain Pontife, tellement que si une de ces choses manque, le Concile n'a plus aucune autorité : doctrine à laquelle nous ne souscrivons point, et qui est contraire à celle du Clergé de France *Voy.* Concile, Infaillibilité.

5.° De même, en traitant de l'autorité du Souverain Pontife en matière de foi, l'Evêque des Canaries fait son possible pour la rendre égale à celle d'un Concile général; il allègue les passages de l'Ecriture-Sainte, des Conciles, des Pères de l'Eglise, sur-tout des Papes, qui semblent favorables à cette opinion. Mais M. Bossuet, dans sa *Défense de la déclaration du Clergé de*

France, de 1682, a solidement répondu à toutes ces autorités; il a fait voir que les Ultramontains en poussent trop loin les conséquences, et il leur oppose des preuves auxquelles Cano ne satisfait point. *Voyez* PAPE, INFAILLIBILITÉ.

6.° A l'égard de l'autorité des Pères de l'Eglise, il observe que leur sentiment, lorsqu'il n'est pas unanime, ou du moins suivi par le très-grand nombre, ne fait qu'un argument probable. A cette occasion, il s'élève contre les Théologiens qui ont voulu faire du seul Saint Augustin un cinquième Evangile, et donner à ses ouvrages une autorité égale à celle des livres canoniques. *Voyez* SAINT AUGUSTIN. Mais il soutient qu'en fait de matières dogmatiques, lorsque le très-grand nombre des Pères enseignent une même doctrine, on doit regarder ce consentement comme une marque certaine de vérité. En effet, si presque tous avoient adopté une même erreur, il s'ensuivroit qu'ils y ont entraîné l'Eglise entière, puisqu'en général les fidèles ont toujours suivi avec docilité la doctrine des Pères, et les ont regardés comme leurs maîtres et leurs guides. D'ailleurs comment un grand nombre d'hommes recommandables par leurs lumières et par leurs vertus, qui ont vécu en différens temps et en différens lieux, entre lesquels il ne peut y avoir eu de collusion, auroient-ils embrassé tous la même opinion sans fondement, sans intérêt, contre toute apparence de vérité? L'unanimité ou la presqu'unanimité de leurs sentimens sur une question dogmatique n'a pas pu se former par hasard : on ne peut en imaginer une autre cause que la solidité des preuves. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

7.° Après avoir allégué les reproches et les invectives que les hérésiarques et leurs partisans ont vomis contre les Théologiens, l'Auteur, sans dissimuler les défauts dans lesquels plusieurs Scholastiques sont tombés, fait voir qu'on ne doit pas les attribuer à la Théologie, de même que l'on ne rend point la philosophie responsable des défauts des Philosophes. Il convient que quand les Théologiens disputent et ne sont point d'accord sur une question, leur avis ne fait pas preuve; mais lorsque le très-grand nombre sont de même sentiment, il y a de la témérité à le contredire et à le taxer d'erreur. En effet, non-seulement le commun des fidèles se trouve dans la nécessité de s'en rapporter à ceux qui sont chargés d'enseigner, mais les pasteurs même de l'Eglise, assemblés en Concile, n'ont jamais manqué de consulter les Théologiens et de prendre leur avis. Il en est de même des Canonistes en matière de lois et de discipline. On voit aisément que les calomnies des hérétiques contre les Théologiens leur ont été dictées par la passion; il leur étoit naturel de haïr et de décrier des adversaires qu'ils redoutoient, et qui souvent les couvroient de confusion. *V.* THÉOLOGIE, SCHOLASTIQUE.

8.° Sur l'usage que l'on doit faire du raisonnement dans les matières théologiques, Cano convient que les Scholastiques des derniers siècles en ont abusé, lorsqu'au lieu de fonder les dogmes de la foi sur l'Ecriture-Sainte et sur la Tradition, ils se sont attachés à les prouver principalement par des raisonnemens philosophiques. Mais il n'approuve pas non plus ceux qui auroient voulu bannir de la Théo-

logie l'usage de la dialectique et des autres sciences humaines. Puisque les hérétiques et les incrédules s'en servent pour attaquer les vérités de la foi, un Théologien, pour les défendre, est obligé de recourir aux mêmes armes; et cela n'a jamais été plus nécessaire que dans notre siècle, puisque l'on y a fait usage de toutes les sciences pour attaquer l'Ecriture-Sainte et les preuves de notre religion. Une étude indispensable est celle de la critique pour apprendre à distinguer les monumens authentiques d'avec ceux qui ne le sont pas. *Voyez* Critique, Métaphysique, etc.

9.° En parlant des Philosophes, notre Auteur ne dissimule pas que, dans l'origine du Christianisme, ils en ont été les plus mortels ennemis, et que, selon les observations des Pères de l'Eglise, les hérésies ont été enfantées par des hommes qui ont voulu assujettir les dogmes révélés de Dieu aux opinions philosophiques. Les Pères ont donc été obligés de connoître ces opinions, et ils s'en sont servis avec avantage, soit pour réfuter les erreurs, soit pour défendre les vérités chrétiennes. Aujourd'hui on leur en fait un crime, sans vouloir considérer les circonstances dans lesquelles ils étoient, le caractère et le génie de leurs adversaires. Nous nous trouvons encore dans le même cas que les Pères, et nous sommes forcés de les imiter. Mais loin de fonder les vérités révélées sur les opinions philosophiques, nous nous servons des premières pour discerner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les secondes. Celles-ci méritent d'autant moins de croyance, qu'elles changent de siècle en siècle. Il n'en est peut-être aucune qui n'ait déjà été successivement suivie et abandonnée, défendue et réfutée deux ou trois fois depuis la naissance de la philosophie. A la première apparition d'un système qui est ou qui paroît nouveau, les esprits superficiels l'embrassent avec enthousiasme; mais bientôt il se trouve des raisonneurs qui le détruisent de fond en comble. Nous pourrions en citer plusieurs exemples. *Voyez* Philosophe.

Selon la remarque judicieuse de notre Auteur, c'est un abus de vouloir que les Auteurs sacrés, qui parloient pour tout le monde, se soient servis du langage philosophique plutôt que du style populaire : leurs expressions ne peuvent donc servir ni à prouver ni à combattre les opinions spéculatives des Philosophes; mais on doit rejeter celles-ci, lorsqu'elles paroissent imaginées exprès pour attaquer nos Livres saints.

L'Evêque des Canaries dit deux mots des Jurisconsultes, et montre jusqu'à quel point un Théologien doit avoir connoissance du droit civil, dans quel cas l'Eglise a dû conformer ses lois à celles des Souverains. *Voyez* Lois ecclésiastiques.

Le dixième, et le dernier des *lieux théologiques*, est le témoignage des Historiens. Comme la plupart des preuves de la révélation sont des faits, la connoissance de l'histoire est absolument nécessaire à un Théologien; il en a besoin pour concilier l'Histoire sainte avec l'Histoire profane : il ne doit donc négliger ni l'étude de la Chronologie, ni celle de la Géographie, qui sont les deux yeux de l'Histoire, et ces deux sciences sont portées aujourd'hui à un grand degré de perfection. Mais ce seroit une

erreur de prétendre, comme font les incrédules, que la narration d'un Auteur profane, souvent mal instruit, peut faire preuve contre un fait articulé distinctement par les Ecrivains sacrés. Plus on consulte les anciens monumens, plus on est convaincu que ces derniers méritent mieux notre confiance que tous les autres. Jusqu'à présent les incrédules, malgré toutes leurs recherches, n'ont encore pu montrer dans nos Livres saints aucune erreur en fait d'histoire. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

Cano examine, en détail, qui sont, parmi les Historiens profanes, ceux qui méritent le plus de croyance, et ce point de critique n'est pas facile à décider. Il y a tant de variété entr'eux sur les faits de l'Histoire ancienne, que l'on ne sait souvent auquel on doit plutôt s'en rapporter. Il fait la même chose à l'égard des Historiens Ecclésiastiques; il ne dissimule aucun des reproches qu'on leur a faits; il déplore sur-tout l'imprudente crédulité de ceux qui ont dressé les légendes ou les vies des Saints, qui ont adopté, sans examen et sans critique, les fables populaires; qui ont rapporté une multitude de prodiges dénués de preuves: mais inutilement les incrédules ont voulu en tirer avantage pour rendre douteux tous les faits favorables à notre religion. *Voyez* LÉGENDE. C'est de leur part un préjugé très-injuste de préférer toujours le témoignage des Ecrivains ennemis du Christianisme à celui des Pères de l'Eglise et des Apologistes de notre religion, de supposer qu'un Auteur est indigne de foi dès qu'il croit en Dieu. *Voyez* HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

L'ouvrage dont nous faisons l'extrait est terminé par quelques discussions relatives aux objets qui y sont traités. Après avoir expliqué ce que c'est que la Théologie, quel est son objet, sa fin, le degré de certitude qu'on doit lui attribuer, l'Auteur distingue deux sortes de vérités de foi; les unes sont celles que Dieu a expressément enseignées à son Eglise par une révélation écrite ou non écrite; les autres en sont une conséquence évidente: les unes ni les autres ne peuvent être niées ni révoquées en doute sans errer contre la foi. Sur cette matière, il est bon de consulter Holden, *de resolutione fidei.*

Il examine ensuite les divers degrés d'erreur; il donne la notion d'une hérésie proprement dite; il montre en quoi elle est différente d'une simple erreur, quelles règles l'on doit suivre pour imprimer à une proposition la note d'hérésie, ce que l'on entend par une proposition erronée, qui sent l'hérésie, qui offense les oreilles pieuses, qui est téméraire ou scandaleuse, etc. *Voyez* CENSURE. Enfin, il expose les précautions que l'on doit prendre, en faisant usage des divers *lieux théologiques* dont il a parlé, en quels cas les argumens que l'on en tire peuvent être plus ou moins certains. Il donne lui-même l'exemple, en traitant trois questions théologiques selon la méthode qu'il a prescrite, savoir, le sacrifice de l'Eucharistie, le degré de connoissance dont l'âme de Jésus-Christ a été douée dès l'instant de sa création, l'immortalité de l'âme.

LIGATURE. On donne quelquefois ce nom aux amulettes ou préservatifs, parce qu'on les porte suspendus au cou, ou attachés à

quelque partie du corps. *Voyez* Amulette.

Chez les Théologiens mystiques, *ligature* signifie une suspension totale des facultés supérieures ou des puissances intellectuelles de l'âme; ils prétendent que quand l'âme est livrée à une parfaite contemplation, elle reste privée de toutes ses opérations, et cesse d'agir, afin d'être mieux disposée à recevoir les impressions et les communications de la grâce divine. Cet état, selon eux, est purement passif; mais comme il peut venir d'une cause physique et d'une certaine constitution de tempérament, il est dangereux de s'y tromper, et l'on ne peut prendre trop de précautions avant de décider si cet état dans telle personne est naturel ou surnaturel. *Voyez* Extase.

LIMBES. Dans l'origine, *limbus*, en latin, est le bord ou la bordure d'un vêtement; aujourd'hui, *limbes* est un mot consacré parmi les Théologiens, pour signifier le lieu où les âmes des saints Patriarches étoient détenues, avant que Jésus-Christ y fût descendu après sa mort et avant sa résurrection, pour les délivrer et les faire jouir de la béatitude. Le nom de *limbes* ne se lit ni dans l'Ecriture-Sainte, ni dans les anciens Pères, mais seulement celui d'*enfers*, *inferi*, les lieux bas. Il est dit de Jésus-Christ, dans le Symbole, *descendit ad inferos*, et Saint Paul, *Ephes.* c. 4, ℣. 9, dit que Jésus-Christ est descendu aux parties inférieures de la terre; tous les Pères se sont exprimés de même. Dans ce sens, il est vrai de dire que les bons et les méchans étoient dans *les enfers*, lorsque Jésus-Christ y est descendu; mais il ne s'ensuit pas que tous aient été dans le même lieu, encore moins que tous aient enduré les mêmes tourmens. Dans la parabole du mauvais riche, *Luc*, c. 16, ℣. 26, il est dit qu'entre le lieu où étoient Abraham et le Lazare, et celui dans lequel souffroit le mauvais riche, il y a un vide immense qui empêche que l'on ne puisse passer de l'un dans l'autre. Aussi les Pères ont eu soin de distinguer expressément ces deux parties des enfers. *Voyez* Pétau, *Dogm. Théol.*, tom. 4, 2.e part., l. 13, c. 18, §. 5.

Quelques Théologiens pensent que les enfans morts sans baptême sont dans les *limbes*, ou dans le même lieu dans lequel les âmes des Patriarches attendoient la venue de Jésus-Christ; mais cette conjecture ne peut pas s'accorder avec le sentiment de Saint Augustin et des autres Pères, qui ont soutenu, contre les Pélagiens, qu'entre le séjour des bienheureux et celui des damnés, il n'y a point de lieu mitoyen pour les enfans. Au reste, peu importe dans quel lieu soient ces enfans, pourvu qu'ils n'endurent pas les supplices des réprouvés.

On ne sait pas quel est le premier qui a employé le mot *limbus*, pour désigner un séjour particulier des âmes; on ne le trouve pas en ce sens dans le Maître des sentences; mais ses Commentateurs s'en sont servis. Comme le terme d'*enfer* sembloit emporter l'idée de la damnation et d'un supplice éternel, il en ont employé un autre plus doux. *Voy.* Durand, *in quart. Sent.* dist. 21, q. 1, art. 1. D. Bonavent. *ibid.* dist. 15, art. 1, q. 1, etc.

LINGES SACRÉS. L'Eglise a jugé convenable que les *linges* sur lesquels on dépose l'Eucharistie

pendant le saint Sacrifice, fussent consacrés à cet usage par une bénédiction particulière. Tels sont les nappes d'autel, les corporaux, la pale. Dans l'ancienne loi, Dieu avoit ordonné de consacrer tous les ornemens du Tabernacle et du Temple, à plus forte raison convient-il que la même chose soit observée à l'égard des autels du Christianisme, sur lesquels le Fils de Dieu daigne se rendre réellement présent et renouveler son sacrifice. On ne peut apporter trop de soin pour inspirer aux fidèles un profond respect pour tout ce qui sert à cet auguste Mystère; une trop grande familiarité avec le culte divin diminue insensiblement la foi, et ne manque pas de conduire aux profanations.

Cette bénédiction des *linges* d'autel est ancienne, puisqu'elle se trouve dans le Sacramentaire de Saint Grégoire; et Optat de Milève, au cinquième siècle, parle de ces *linges*. *Voyez* les *notes du Père Ménard*, p. 197. C'est ainsi que l'Eglise atteste sa croyance par tous ses rites extérieurs. Si elle ne croyoit pas la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, elle n'auroit pas autant de respect pour tout ce qui sert à ce Mystère. En renonçant à cette foi, les Protestans ont supprimé toutes les cérémonies qui l'expriment; chez eux, la Cène se fait avec aussi peu d'appareil qu'un repas ordinaire. Ils traitent nos cérémonies de superstition, et les incrédules répètent aveuglément les mêmes reproches. Ils ne comprennent pas le sens de ces professions de foi, qui parlent aux yeux des plus ignorans. Il faudroit donc commencer par prouver que la croyance de l'Eglise est fausse, avant de conclure que ses rites sont superstitieux. *Voy.* Autel, Vases sacrés.

LITANIES. Ce terme, dans l'origine, est le grec λιτανεία, prière, supplication, *rogation*; dans la suite, il a désigné certaines prières publiques accompagnées de jeûnes ou d'abstinence et de processions, que l'on a faites pour appaiser la colère de Dieu, pour détourner quelque fléau dont on étoit menacé, pour demander à Dieu quelque bienfait, ou le remercier de ceux que l'on avoit reçus. Les Auteurs Ecclésiastiques et l'ordre Romain nomment aussi *litanies* les personnes qui composent la procession et qui y assistent; mais ce terme signifie proprement les prières que l'on y fait, et qui se disent à deux ou plusieurs chœurs qui se répondent.

Vers l'an 470, Saint Mamert, Evêque de Vienne, à l'occasion des tremblemens de terre, des incendies, et des autres fléaux dont son Diocèse étoit affligé, institua les processions des Rogations, qui se font les trois jours avant l'Ascension; elles furent nommées les *grandes litanies*, et devinrent bientôt un usage général dans toutes les Gaules. On sait assez que le cinquième et le sixième siècles furent marqués par de fréquentes calamités publiques. *V.* Rogations.

L'an 590, à l'occasion d'une peste qui ravageoit la ville de Rome, Saint Grégoire, Pape, indiqua une *litanie* ou procession à sept bandes qui devoient marcher au point du jour le mercredi suivant, et sortir de diverses Eglises, pour se rendre toutes à Sainte-Marie Majeure. La première troupe étoit composée du Clergé, la seconde des Abbés avec leurs Moines, la troisième des Ab-

besses avec leurs Religieuses, la quatrième des enfans, la cinquième des hommes laïques, la sixième des veuves, la septième des femmes mariées. On croit que de cette procession générale est venue celle qui se fait le jour de S. Marc.

Elle fut aussi appelée à Rome la grande *litanie,* à cause de sa grande solennité; mais elle n'a été mise en usage dans les Eglises des Gaules que long-temps après, et le nom de *grandes litanies* est demeuré aux prières des Rogations. Saint Charles Borromée montra un grand zèle à rétablir dans l'Eglise de Milan ces différentes *litanies;* il ranima par ses discours et par ses exemples la piété du peuple. Dans plusieurs Eglises, les *litanies* des Rogations et de Saint Marc étoient accompagnées d'abstinence et de jeûne; aujourd'hui, l'on se borne à l'abstinence, parce que ce n'est pas la coutume de jeûner dans le temps pascal.

Les courtes formules des prières dont les *litanies* sont composées, ont été faites afin que le Clergé et le peuple pussent prier plus commodément sans interrompre la marche des processions. Dans les *notes du Père Ménard* sur le *Sacramentaire de Saint Grégoire,* p. 136, on trouve la formule des *litanies* qui se chantoient dans les Eglises des Gaules au neuvième et dixième siècles; il les a tirées d'un ancien manuscrit de l'Abbaye de Corbie. A l'exemple de ces *litanies des Saints,* l'on a composé d'autres *litanies* particulières, comme celles du Saint Nom de Jésus, du Saint Sacrement, de la Sainte Vierge, etc.; mais elles sont moins anciennes. *Voy.* Bingham, t. 5, l. 13, ch. 1, §. 10. Thomassin, *Traité du jeûne,* p. 174, 413, etc.

Basnage, dissertant sur les *litanies* et les Rogations, *Hist. de l'Egl.* liv. 21, c. 3, prétend que, dans l'origine, il n'étoit point question des Saints dans les *litanies,* que l'on s'y adressoit à Dieu seul; il n'en apporte aucune preuve positive; il se contente de citer les Auteurs qui ont écrit que l'on y prioit Dieu, que l'on imploroit sa miséricorde et son secours, etc. Qui en douta jamais? Il observe lui-même que nous disons seulement aux Saints, *priez pour nous,* au lieu que nous disons à Dieu *ayez pitié de nous, secourez-nous, pardonnez-nous;* donc toutes ces prières se rapportent à Dieu, les unes immédiatement et directement, les autres indirectement et par l'intercession des Saints. Ainsi l'ont entendu les anciens, ainsi l'Eglise Catholique l'entend encore; la remarque de Basnage ne prouve donc rien.

LITURGIE. Le mot grec λειτουργία, suivant les Grammairiens, signifie ouvrage, fonction, ministère public; il est composé de λήϊτος, public, et de ἔργον, ouvrage, action. Mais puisque ce terme est principalement consacré à désigner le culte divin et les cérémonies qui en font partie, il est plus naturel de le dériver de λεῖται, qui se trouve dans Hésychius, au lieu de λιταὶ, prières, supplications, vœux adressés à la Divinité, d'où est venu le latin *litare,* prier, sacrifier.

A proprement parler, la *liturgie* n'est autre chose que le culte rendu publiquement à la Divinité, il est donc aussi ancien que la religion, puisque c'est une des premières leçons que Dieu a données à l'homme en le créant. Dans l'histoire

même de la création, il est dit que Dieu bénit le septième jour et *le sanctifia*, *Gen.* c. 2, ℣. 2 et 3; il destina donc ce jour à son culte, et sûrement il ne laissa pas ignorer à nos premiers parens la manière dont il vouloit être honoré. Mais nous avons assez parlé ailleurs du culte rendu à Dieu par les Patriarches et par les Juifs. *Voy.* CULTE, JUDAÏSME, LOIS CÉRÉMONIELLES, etc. Nous devons donc nous occuper seulement ici de la *liturgie* chrétienne ou du culte divin, tel qu'il a été institué par Jésus-Christ et par les Apôtres.

Jésus-Christ, qui est venu au monde pour apprendre aux hommes à adorer Dieu *en esprit et en vérité*, a dû faire cesser le culte grossier pratiqué par les Juifs; mais il n'a pas supprimé pour cela toutes les cérémonies, comme certains dissertateurs ont voulu le persuader. Il en a même institué plusieurs, et après son Ascension, il a envoyé le Saint-Esprit à ses Apôtres pour leur enseigner toute vérité, et leur faire comprendre parfaitement tout ce que leur divin Maître leur avoit dit, *Joan.* c. 14, ℣. 26; c. 16, ℣. 13. Ils ont donc exactement suivi ses intentions, en réglant le culte divin; Saint Paul assure les Corinthiens qu'il a reçu du Seigneur tout ce qu'il leur a dit touchant la consécration de l'Eucharistie, *I. Cor.* c. 11, ℣. 23.

C'est cette consécration même que l'on nomme proprement *liturgie*, parce que c'est la partie la plus auguste du service divin. Nous traitons des autres parties de l'office de l'Eglise sous leur nom particulier.

Déjà dans l'Apocalypse de Saint Jean nous trouvons le tableau d'une *liturgie* pompeuse. Il rapporte une vision qu'il eut le dimanche, jour auquel les fidèles s'assembloient pour célébrer les saints Mystères. *Apoc.* chap. 1, ℣. 10. L'Apôtre peint en effet une assemblée à laquelle préside un Pontife vénérable, assis sur un trône, et environné de vingt-quatre vieillards ou Prêtres, cap. 4, ℣. 2, 3, 4. Nous y voyons des habits sacerdotaux, des robes blanches, des ceintures, des couronnes, des instrumens du culte divin, un autel, des chandeliers, des encensoirs, un livre scellé, *ibid.* et c. 5, ℣. 1. Il y est parlé d'hymnes, de cantiques, d'une source d'eau qui donne la vie, c. 5, ℣. 11 et 12; c. 7, ℣. 17. Devant le trône, et au milieu des Prêtres, est un agneau en état de victime, auquel sont rendus les honneurs de la divinité. C'est donc un sacrifice auquel Jésus-Christ est présent; s'il y est en état de victime, il faut aussi qu'il en soit le Pontife principal, c. 5, ℣. 6, 11 et 12. Sous l'autel, sont les Martyrs qui demandent que leur sang soit vengé, c. 6, ℣. 9 et 10. On sait que l'usage de l'Eglise primitive a été d'offrir les saints Mystères sur le tombeau et sur les reliques des martyrs. Un Ange présente à Dieu de l'encens, et il est dit que c'est l'emblème des prières des Saints ou des fidèles, c. 8, ℣. 2. Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 39.

Comme il est de l'intérêt des Protestans de persuader que dans les trois premiers siècles de l'Eglise on n'a rendu aucun culte religieux à l'Eucharistie, aux Anges, aux Saints, ni aux reliques des Martyrs, ils ont senti les conséquences que l'on peut tirer contre eux de ce tableau, et ils ont cherché à les détourner. Ils ont dit que l'Apocalypse est une vision et non une histoire,

histoire, que l'autel, le trône, etc. vus par Saint Jean, étoient dans le ciel et non sur la terre. Mais si l'on rapproche de ce tableau ce que dit Saint Ignace dans ses lettres, touchant la manière dont l'Eucharistie doit se faire par l'Evêque au milieu des prêtres et des Diacres; ce qui est rapporté dans les actes de son martyre et de celui de Saint Polycarpe, concernant l'usage des fidèles de s'assembler sur le tombeau et sur les reliques des Martyrs; le récit que fait Saint Justin de ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, *Apol.* 1, n. 65 et suiv., on verra qu'au second siècle, et très-peu de temps après la mort de S. Jean, l'on faisoit exactement sur la terre ce que cet Apôtre avoit vu dans le ciel. Bingham, *Orig. Ecclésiast.* liv. 13, ch. 2, §. 1, est convenu que dans le chap. 8 de l'Apocalypse l'Eglise Chrétienne est représentée dans le ciel et sur la terre; en cela il a été de meilleure foi que les autres Protestans.

Ainsi, de deux choses l'une; ou S. Jean a représenté la gloire éternelle sous l'image de la *liturgie* chrétienne, ou cette *liturgie* a été dressée selon le plan tracé par Saint Jean : dans l'un et l'autre cas, elle vient de tradition apostolique. Saint Irénée, *Adv. Hœr.* liv. 4, ch. 17, n. 5, et ch. 18, n. 6, le suppose ainsi; et cela n'a pas pu être autrement. Quel personnage auroit pu avoir assez d'autorité pour faire recevoir par toutes les Eglises une *liturgie* uniforme, si le modèle n'en avoit pas été tracé par les Apôtres? Or, lorsque nous comparons cette *liturgie* apostolique avec l'explication qu'en a donnée Saint Cyrille de Jérusalem dans ses Catéchèses, l'an 347 ou 348, avec la *liturgie* placée da[ns les Constitu]tions apostoliques, a[vec] avec les autres *litur[gies]* commencement du ci[nquième siè]cle, nous y trouvons [une confor]mité si parfaite, que l[...] y méconnoître une mêm[e...]

Quoi qu'en disent les Protestans et leurs copistes, cette *liturgie* apostolique n'est point telle qu'ils le prétendent; on n'y voit point cette extrême simplicité qu'ils se flattent d'avoir imitée; on y trouve même une doctrine très-différente de la leur : nous le prouverons en détail.

Ils se sont imaginé que, dans les premiers siècles, chaque Evêque étoit le maître d'arranger comme il lui plaisoit la *liturgie* de son Eglise : c'est une fausse supposition. Après l'Ascension du Sauveur, les Apôtres sont restés réunis à Jérusalem pendant quatorze ans, avant de se disperser pour aller prêcher l'Evangile. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 5, chap. 18, à la fin.

Ils ont donc célébré ensemble l'office divin, ou la *liturgie*, pendant tout ce temps-là, *Act.* c. 13, ℣. 2. Ils ont eu par conséquent une formule fixe et uniforme; et il n'y a aucune raison de croire qu'ils l'ont changée lorsqu'ils ont été séparés. On a donc tout lieu de penser que la *liturgie* de Saint Jacques, suivie dans l'Eglise de Jérusalem, étoit celle que les Apôtres y avoient établie. Qui auroit osé réformer ce que ces saints fondateurs du Christianisme avoient réglé?

Ce n'est donc pas des Protestans que nous devons apprendre ce qu'il faut penser des *liturgies* suivies par les différentes Eglises de l'Orient et de l'Occident; si elles sont authentiques ou supposées; quel de-

gré d'autorité on doit leur attribuer; quelles conséquences on peut en tirer : nous sommes forcés de chercher des lumières ailleurs.

Jusqu'au dix-septième siècle, l'on s'étoit fort peu occupé de ces *liturgies;* les Théologiens en avoient rarement fait usage pour prouver la doctrine chrétienne : mais lorsque les Protestans eurent la témérité d'assurer que les sectes des Chrétiens Orientaux, séparées de l'Eglise Romaine depuis douze cents ans, avoient la même croyance qu'eux sur l'Eucharistie, sur l'invocation des Saints, sur la prière pour les morts, etc., il fallut examiner les monumens de la foi de toutes ces sectes, et particulièrement leurs *liturgies*. C'est ce qu'ont fait les auteurs de *la Perpétuité de la foi*, sur-tout dans le quatrième et le cinquième volume : ensuite l'Abbé Renaudot a donné une ample *Collection des liturgies orientales*, en 2 vol. *in*-4.°, avec des notes et une savante préface. En 1680, le Cardinal Thomasius a publié à Rome les anciens Sacramentaires de l'Eglise Romaine; c'est de là que D. Mabillon a tiré, en 1685, la *liturgie gallicane*, qu'il a fait imprimer, après l'avoir confrontée avec un manuscrit du sixième siècle, et avec deux autres missels anciens. Déjà le P. Ménard avoit publié, en 1640, le Sacramentaire de Saint Grégoire avec de savantes notes; et l'on a réimprimé depuis peu le missel mozarabique. Le P. le Brun a rassemblé toutes ces *liturgies*, et celles que l'Abbé Renaudot n'avoit pas pu se procurer; il les a comparées entr'elles et avec celles des Protestans; il ne nous manque plus rien pour juger de ces divers monumens avec connoissance de cause. *Voyez Explication des cérem. de la Messe*, tom. 3 et suiv.

Pour mettre un peu d'ordre dans cette discussion, nous examinerons, 1.° quelle est l'antiquité et l'autorité des *liturgies* en général; 2.° nous parlerons en particulier de celles des Cophtes ou Chrétiens d'Egypte, auxquelles on doit rapporter celles des Abyssins ou Chrétiens d'Ethiopie; 3.° des *liturgies* syriaques, suivies tant par les Syriens Catholiques nommés Maronites, que par les Jacobites ou Eutychiens; 4.° de celles des Nestoriens et des Arméniens; 5.° des *liturgies* grecques; 6.° de celles des Latins, suivies par les Eglises de Rome, de Milan, des Gaules, de l'Espagne; 7.° nous verrons les conséquences qui résultent de la comparaison de tous ces monumens; 8.° nous jetterons un coup d'œil sur les *liturgies* des Protestans.

I. *De l'antiquité et de l'autorité des liturgies.* Le P. le Brun a très-bien prouvé qu'aucune *liturgie* n'a été mise par écrit avant le cinquième siècle, excepté celle qui se trouve dans les Constitutions apostoliques, et qui date au moins de l'an 390. Il ne faut cependant pas en conclure, comme ont fait les Protestans et d'autres, que les *liturgies* qui portent les noms de S. Marc, de S. Jacques, de Saint Pierre, etc., sont des pièces apocryphes et sans autorité. Les mêmes raisons qui prouvent que la *liturgie* n'a pas été d'abord mise par écrit, prouvent aussi qu'elle a été soigneusement conservée par tradition dans chaque Eglise, et fidèlement transmise par les Evêques à ceux qu'ils élevoient au sacerdoce. C'étoit un mystère, ou un secret que l'on vouloit cacher aux Païens, mais que les Pasteurs se

confioient mutuellement; ils apprenoient par mémoire les prières et les cérémonies : cela étoit d'autant plus aisé, que c'étoient des pratiques d'un usage journalier; mais ils étoient persuadés qu'il ne leur étoit pas permis d'y rien changer.

Les Pères de l'Eglise nous font remarquer cette instruction traditionnelle, leur fidélité à garder ce dépôt est attestée par la conformité qui s'est trouvée, pour le fond, entre les *liturgies* des différentes Eglises du monde, lorsqu'elles ont été mises par écrit. Le style des prières est souvent différent, le sens est partout le même, et il y a peu de variété dans l'ordre des cérémonies. Dans toutes l'on retrouve les mêmes parties, la lecture des écritures de l'ancien et du nouveau Testament, l'instruction dont elle étoit suivie, l'oblation des dons sacrés faite par le Prêtre, la préface ou exhortation, le *sanctus*, la prière pour les vivans et pour les morts, la consécration faite par les paroles de Jésus-Christ, l'invocation sur les dons consacrés, l'adoration et la fraction de l'hostie, le baiser de paix, l'oraison dominicale, la communion, l'action de grâces, la bénédiction du Prêtre. Telle est la marche à peu près uniforme des *liturgies*, tant en Orient qu'en Occident; cette ressemblance pourroit-elle s'y trouver, si chacun de ceux qui les ont rédigées avoit suivi son goût dans la manière de les arranger? En rassemblant ce qu'en ont dit les Pères des quatre premiers siècles, on voit que de leur temps les *liturgies* étoient déjà telles qu'elles ont été mises par écrit au cinquième.

Plusieurs sectes d'hérétiques, en se séparant de l'Eglise Catholique, ont conservé la *liturgie* telle qu'elle étoit avant leur schisme, et n'ont pas osé y toucher; tant on étoit persuadé que cette altération étoit un attentat : pendant les quatre premiers siècles, aucun n'a eu cette témérité; Nestorius est le premier auquel on l'ait reprochée, *Leont. Bysant. contra Nest. et Eutych.* l. 3. C'est, sans doute, une des raisons qui firent sentir la nécessité d'écrire les *liturgies*. Depuis ce moment, il ne fut plus possible de les altérer sans exciter la réclamation des fidèles, puisqu'alors elles étoient en langue vulgaire.

Bingham a voulu en imposer, lorsqu'il a soutenu que, dans les premiers siècles, chaque Evêque avoit la liberté de composer une *liturgie* pour son Eglise, *Orig. Ecclés.* l. 2, c. 6, §. 2, et d'y arranger le culte divin comme il le trouvoit bon, l. 13, c. 5, §. 1. Pour prouver cette prétendue liberté, ce n'étoit pas assez d'alléguer quelque légère diversité entre les *liturgies*, puisqu'il reconnoît lui-même que de temps en temps l'on y a fait quelques additions : la variété auroit été beaucoup plus grande, si chaque Evêque s'étoit cru en droit de l'arranger selon son goût. Croit-on que les fidèles, accoutumés à entendre la même *liturgie* pendant tout l'épiscopat d'un saint Evêque, auroient souffert aisément que son successeur la changeât? Souvent ils ont été prêts à se mutiner pour des sujets moins graves.

Les Protestans ont donc très-mal raisonné, lorsqu'ils ont dit que les *liturgies* connues sous les noms de S. Marc, de S. Jacques, ou d'un autre Apôtre, sont des pièces supposées, qui n'ont été écrites que plusieurs siècles après la mort de ceux dont elles portent les noms.

Qu'importe la date de leur rédaction par écrit, si, depuis les Apôtres, elles ont été conservées et journellement mises en usage par des Eglises entières? Il a été naturel de nommer *liturgie de Saint Pierre,* celle dont on se servoit dans l'Eglise d'Antioche; *liturgie de S. Marc,* celle qui étoit suivie dans l'Eglise d'Alexandrie; *liturgie de S. Jacques,* celle de Jérusalem; *liturgie de S. Jean Chrysostôme,* celle de Constantinople, et ainsi des autres. On ne prétendoit pas pour cela que ces divers personnages les eussent écrites, mais qu'elles venoient d'eux par tradition; et il nous paroît que, dans cette question, la tradition d'une Eglise entière mérite croyance.

On a pu, sans doute, ajouter de temps en temps à ces *liturgies* quelques termes destinés à professer nettement la foi de l'Eglise contre les hérétiques, comme le mot *consubstantiel,* après le Concile de Nicée, et le titre de *Mère de Dieu* donné à la Sainte Vierge, après le Concile d'Ephèse. Cela prouve que la *liturgie* a toujours été une profession de foi : mais l'on sait à quelle occasion et par quel motif ces additions ont été faites, et on ne les trouve pas dans toutes les *liturgies;* au lieu que l'on trouve dans toutes, sans exception, les prières et les cérémonies qui expriment les dogmes rejetés par les Protestans.

Il ne faut donc pas raisonner sur l'authenticité de ces monumens comme sur l'ouvrage particulier d'un Père de l'Eglise; aucun écrit de cette dernière espèce n'a été appris par cœur et récité journellement dans les Eglises comme les *liturgies.* L'authenticité de celles-ci est prouvée par leur uniformité; ce n'est point dans des manuscrits épars qu'il a fallu les chercher, mais dans les archives des Eglises qui les suivoient. Il est fâcheux que des Savans, respectables d'ailleurs, n'aient pas fait cette réflexion, et soient tombés dans la même méprise que les Protestans. *Voyez l'Histoire de l'Académie des Inscriptions,* tome 13, *in*-12, p. 163.

Le degré d'autorité des *liturgies* est encore très-différent de celle de tout autre écrit; quel que soit le nom qu'elles portent, c'est moins l'ouvrage de tel Auteur, que le monument de la croyance et de la pratique d'une Eglise entière : il a l'autorité, non-seulement d'un saint personnage, quel qu'il soit, mais la sanction publique d'une société nombreuse de Pasteurs et de fidèles qui s'en est constamment servie. Ainsi, les *liturgies* grecques de S. Basile et de S. Jean Chrysostôme ont non-seulement tout le poids que méritent ces deux saints Docteurs, mais le suffrage des Eglises Grecques qui les ont suivies et qui s'en servent encore. Jamais les Eglises ne s'y seroient attachées, si elles n'y avoient pas reconnu l'expression fidèle de leur croyance. Par une raison contraire, la *liturgie* insérée dans les Constitutions apostoliques n'est presque d'aucune autorité, quoiqu'elle ait été écrite la première, parce qu'on ne connoît aucune Eglise qui s'en soit servie.

Quand les objections que Daillé a faites contre les écrits des Pères seroient solides, elles n'auroient aucune force contre les *liturgies.* Ici, c'est la voix du troupeau jointe à celle du Pasteur; c'est tout un peuple qui, par la forme de son culte et par les expressions de

sa piété, rend témoignage de sa croyance; or, la plupart des anciennes Eglises avoient reçu leur croyance des Apôtres mêmes. Aucune n'a jamais été sans *liturgie*, et aucune n'a été assez insensée pour exprimer, par ses paroles et par ses actions, une doctrine qu'elle ne croyoit pas, ou qu'elle regardoit comme une erreur. Les *liturgies* des Orientaux prouvent aussi évidemment leur foi, que celles des Protestans expriment leur doctrine.

S'il se trouve quelque ambiguité dans le langage des prières, le sens en est expliqué par les cérémonies; et ces deux signes réunis ont une tout autre énergie que de simples paroles. Quand celles de la consécration, *ceci est mon corps*, seroient équivoques, l'invocation du Saint-Esprit, par laquelle on le prie de changer les dons eucharistiques, et d'en faire le corps et le sang de Jésus-Christ, l'élévation et l'adoration de l'hostie, l'usage de porter l'Eucharistie aux absens, attesteroient la présence réelle d'une manière invincible. Les Protestans l'ont si bien compris, qu'en changeant le dogme, ils ont été forcés de supprimer les cérémonies; c'étoit une condamnation trop sensible de leur doctrine.

Aussi, dès les premiers siècles, on a opposé aux hérétiques ces monumens de la foi de l'Eglise. Selon le témoignage d'Eusèbe, *Hist. Ecclés*. l. 5, c. 28, un Auteur du second siècle, pour réfuter Artémon, qui prétendoit que Jésus-Christ étoit un pur homme, lui citoit les cantiques composés par les fidèles *dès le commencement*, par lesquels ils louoient Jésus-Christ comme Dieu. Paul de Samosate, qui pensoit comme Artémon, fit supprimer ces cantiques dans son Eglise, *ibid*. l. 7, c. 30. Nous apprenons de Théodoret, qu'Arius changea la doxologie que l'on chante à la fin des Psaumes, parce qu'elle réfutoit son erreur; il auroit voulu changer aussi les paroles de la forme du baptême, mais il n'osa pas y toucher. *Théod. Hæret. Fab*. l. 4, c. 1.

Au cinquième siècle, S. Augustin prouvoit aux Pélagiens le péché originel par les exorcismes du baptême; la nécessité de la grâce et la prédestination, par les prières de l'Eglise, *Epist*. 95, 217, etc. Le Pape S. Célestin proposoit cette règle aux Evêques des Gaules, lorsqu'il leur écrivoit : « Faisons » attention au sens des prières sa- » cerdotales, qui, reçues par tra- » dition des apôtres dans tout le » monde, sont d'un usage uni- » forme dans toute l'Eglise Catho- » lique; et par la manière dont » nous devons prier, apprenons » ce que nous devons croire. » Ainsi ce Pontife attestoit l'authenticité et l'autorité des *liturgies*; elle n'est pas diminuée depuis douze cents ans : jusqu'à la fin des siècles elle sera la même.

II. *Des liturgies cophtes*. On sait par une tradition constante, que l'Eglise d'Alexandrie, capitale de l'Egypte, fut fondée par Saint Marc; et l'on ne peut pas douter que ce saint Evangéliste n'y ait établi une forme de *liturgie*. Elle s'y conserva, comme ailleurs, par tradition, jusqu'au cinquième siècle; et selon l'opinion commune, ce fut Saint Cyrille d'Alexandrie qui rédigea pour lors et mit par écrit la *liturgie* de son Eglise. Il l'écrivit en grec, qui étoit alors parlé en Egypte; de là cette *liturgie* a été nommée indifféremment *liturgie de S. Marc*, et *liturgie de S. Cyrille*.

Mais comme une bonne partie du peuple de l'Egypte n'entendoit pas le grec, et ne parloit que la langue cophte, il paroît qu'au cinquième siècle l'usage étoit déjà établi dans ce royaume de célébrer l'office divin en cophte aussi-bien qu'en grec, et que la *liturgie* grecque de Saint Cyrille fut aussi écrite en cophte pour l'usage des naturels du pays.

Lorsque Dioscore son successeur, partisan d'Eutychès, et condamné par le Concile de Chalcédoine, en 451, se sépara de l'Eglise Catholique, il entraîna dans son schisme la plus grande partie des Egyptiens natifs. Ces schismatiques continuèrent à célébrer en cophte, pendant que les Grecs d'Egypte, attachés à la foi catholique et au Concile de Chalcédoine, conservèrent de leur côté l'usage du grec dans le service divin. Cette diversité a duré pendant deux cents ans, et jusque vers l'an 660, temps auquel les Mahométans se rendirent maîtres de l'Egypte. Alors les Grecs d'Egypte, fidèles aux Empereurs de Constantinople, furent opprimés; les Cophtes schismatiques, qui avoient favorisé la conquête des Mahométans, obtinrent d'eux l'exercice libre de leur religion, et l'ont conservé jusqu'aujourd'hui. *Voyez* COPHTES.

Ils ont trois *liturgies;* l'une, qu'ils nomment de S. Cyrille; c'est la même, pour le fond, que celle dont nous venons de parler; la seconde est celle de S. Basile; la troisième, de S. Grégoire de Nazianze, surnommé le Théologien. Dans ces deux dernières, les Cophtes Eutychiens, ou Jacobites, ont placé avant la communion une confession de foi conforme à leur erreur; mais ils n'ont pas touché à celle de Saint Cyrille, nommée aussi de S. Marc. L'Abbé Renaudot l'a traduite non-seulement du cophte, mais l'a confrontée avec le texte grec, duquel elle est originairement tirée. L'on ne peut pas douter que ce ne soit la *liturgie* qui étoit en usage dans l'Eglise d'Alexandrie au cinquième siècle, avant le schisme de Dioscore, puisque les Catholiques avoient continué de s'en servir encore depuis cette époque. Le P. le Brun l'a aussi rapportée. On n'y trouve aucune erreur, mais une conformité parfaite avec la croyance catholique sur tous les points contestés entre les Protestans et nous. De quel droit dira-t-on que cette *liturgie de S. Marc* est une pièce apocryphe et supposée, qui n'a aucune autorité? Dans les deux autres *liturgies* des Cophtes, on ne trouve rien de changé ni d'ajouté que la profession de l'Eutychianisme. Depuis que l'arabe est devenu la langue vulgaire de l'Egypte, les Cophtes n'ont pas laissé de célébrer en cophte, quoiqu'ils n'entendent plus cette langue.

Comme les Abyssins ou Chrétiens d'Ethiopie ont été convertis à la foi chrétienne par les Patriarches d'Alexandrie, et sont demeurés sous leur juridiction, ils ont aussi adhéré à leur schisme, et ils y persévèrent. Outre les trois *liturgies* dont nous venons de parler, ils en ont encore neuf autres; ce qui semble prouver qu'autrefois elles étoient au nombre de douze en Egypte: mais le fond et le plan sont les mêmes; toutes ont été traduites en éthiopien. A la réserve de l'Eutychianisme, qui se trouve professé dans plusieurs, elles ne renferment rien de contraire à la foi catholique. C'est contre toute vérité que Ludolf, la Croze, et quelques autres, ont voulu persuader que la croyance des Abyssins étoit plus conforme à celle des

Protestans qu'à celle de l'Eglise Romaine ; le contraire est évidemment prouvé, soit par leur *liturgie*, que l'Abbé Renaudot a donnée sous le nom de *Canon universus Æthiopum*, soit par celle qui porte le nom de Dioscore, et que l'on trouve dans le Père le Brun, t. 4, p. 564. *Voyez* ETHIOPIENS.

III. *Liturgies des Syriens*. Après la condamnation d'Eutychès au concile de Chalcédoine, on vit en Syrie à peu près la même chose qu'en Egypte : cet hérétique y trouva un grand nombre de partisans ; il y eut même différens schismes parmi eux, et beaucoup de disputes entr'eux et les Catholiques. Ceux-ci furent nommés *Melchites* par leurs adversaires, c'est-à-dire, *Royalistes*, parce qu'ils suivoient la croyance de l'Empereur. Mais les uns et les autres conservèrent en syriaque la même *liturgie* qu'ils avoient eue auparavant.

Elle étoit communément appelée *liturgie de S. Jacques*, parce qu'on la suivoit à Jérusalem, de même que dans toutes les Eglises Syriennes du Patriarcat d'Antioche. On ne peut pas douter de l'antiquité de cette *liturgie*, lorsqu'on la confronte avec la cinquième Catéchèse Mystagogique de S. Cyrille de Jérusalem. L'an 347 ou 348, ce saint Evêque en expliquoit aux nouveaux baptisés la partie principale qui commence à l'oblation, et il en suit exactement la marche. Probablement au cinquième siècle elle fut d'abord écrite en grec, puisque dans le syriaque l'on a conservé plusieurs termes grecs. On y ajouta le mot *consubstantiel*, adopté par le Concile de Nicée, et Marie y est nommée *Mère de Dieu*, comme l'avoit ordonné le Concile d'Ephèse : il ne s'ensuit pas de là que cette *liturgie* ait été inconnue avant cette addition.

L'an 692, les Pères du Concile *in Trullo* la citèrent sous le nom de S. Jacques, pour réfuter l'erreur des Arméniens, qui ne mettoient point d'eau dans le calice. Au neuvième siècle, Charles le Chauve voulut voir célébrer la Messe selon cette *liturgie de Saint Jacques* usitée à Jérusalem, *Epist. ad Cler. Ravennat.* Jamais les Orientaux n'ont douté qu'elle ne vînt effectivement de S. Jacques. Dans la suite, lorsque les Patriarches de Constantinople ont eu assez de crédit pour faire supprimer dans l'étendue de leur juridiction toutes les *liturgies*, à l'exception de celles de S. Basile et de S. Jean Chrysostôme, ils ont cependant souffert que dans les Eglises de Syrie l'on se servît de celle de S. Jacques, au moins le jour de sa fête. Elle a donc toute l'authenticité que donne à un monument l'autorité des Eglises.

Vainement Rivet et d'autres Protestans ont voulu l'attaquer à cause de l'addition dont nous venons de parler, et du *trisagion* qui n'a commencé, disent-ils, qu'à la fin du cinquième siècle. Mais ces Critiques ont confondu le *trisagion* tiré de l'Ecriture - Sainte, et la formule *Agios ô Theos*, etc., qui a commencé à être chantée à Constantinople, l'an 446, avec une addition que Pierre le Foulon, chef des Théopaschites, fit à cette formule après l'an 463. Cette addition est de la fin du cinquième sièle, mais le *Sanctus* ou *trisagion* de la *liturgie* est tiré de l'Apocalypse. Il est ridicule, d'ailleurs, de supposer que les Eglises n'ont pas dû ajouter à leurs prières les formules nécessaires pour attester leur foi contre

les hérétiques, lorsque ceux-ci vouloient y en faire eux-mêmes pour professer leurs erreurs, ou que ces additions, toujours remarquées, dérogent à l'authenticité des *liturgies*.

Celle de S. Jacques fournit un argument invincible contre les Protestans, puisque l'on y trouve la profession claire et formelle des dogmes qu'ils ont osé taxer de nouveauté, et les cérémonies qu'ils reprochent à l'Eglise Romaine comme des pratiques superstitieuses; la présence réelle et la transsubstantiation, le mot de *sacrifice*, la fraction de l'hostie, les encensemens, la prière pour les morts, l'invocation des Saints, etc. Les Syriens Eutychiens ou Jacobites n'y ont point inséré leur erreur; les Orthodoxes et les Hérétiques ont conservé un égal respect pour ce monument apostolique.

La *liturgie* de S. Basile a été aussi traduite en syriaque pour les Eglises de Syrie, et l'on compte près de quarante *liturgies* à leur usage; mais elles ne varient que dans les prières, comme chez nous les collectes et les autres oraisons de la Messe relativement aux différentes fêtes : la *liturgie* de Saint Jacques, qui contient tout l'ordre de la Messe, est la plus commune parmi les Syriens, et elle a servi de modèle à toutes les autres; on peut s'en convaincre par la confrontation.

IV. *De la liturgie des Nestoriens et de celle des Arméniens.* Lorsque Nestorius eut été condamné par le Concile d'Ephèse, l'an 431, ses partisans se répandirent dans la Mésopotamie et dans la Perse, et y formèrent un grand nombre d'Eglises : souvent on les a nommés *Chaldéens.* Ils continuèrent de se servir de la *liturgie* syriaque, et ils l'ont portée dans toutes les contrées où ils se sont établis, même dans les Indes, à la côte du Malabar, où ils subsistent encore sous le nom de Chrétiens de S. Thomas. Leur missel contient trois *liturgies;* la première intitulée des Apôtres, la seconde de Théodore l'Interprète, la troisième de Nestorius. L'Abbé Renaudot, qui les a traduites, observe que la première est l'ancienne *liturgie* des Eglises de Syrie, avant Nestorius, et qu'elle est comme le canon universel auquel les deux autres renvoient. Le P. le Brun l'a comparée avec celle dont se servoient les Nestoriens du Malabar, avant que leur missel eût été corrigé par les Portugais qui travaillèrent à leur conversion; ainsi, l'on ne peut douter de l'antiquité de cette *liturgie :* elle n'est différente de celle des Syriens dans aucune chose essentielle.

La Croze, dans son *Histoire du Christianisme des Indes*, avoit osé avancer que les Nestoriens ne croyoient ni la présence réelle, ni la transsubstantiation; qu'ils ignoroient la doctrine du purgatoire, etc. : le P. le Brun prouve le contraire, non-seulement par leur *liturgie*, mais par d'autres monumens de leur croyance, tom. 6, p. 417 et suiv. Ceux qui se sont laissé séduire par le ton de confiance de la Croze, auroient bien fait d'y regarder de plus près. *Voyez* NESTORIENS, S. THOMAS.

Quant aux Arméniens, ils furent entraînés, l'an 525, dans l'erreur d'Eutychès, par Jacques Baradée ou Zanzale, d'où est venu le nom de *Jacobite;* et ils se séparèrent de l'Eglise Catholique. Plusieurs d'entr'eux s'y sont réunis en différens temps, mais leur schisme n'est pas encore entièrement éteint. Comme S. Grégoire l'Illuminateur, qui

les convertit à la foi chrétienne, au quatrième siècle, avoit été instruit à Césarée en Cappadoce, et que S. Basile, Evêque de cette ville, prit soin des Eglises d'Arménie, on pense qu'ils reçurent d'abord la *liturgie* grecque de Saint Basile, de même que les Moines Arméniens se rangèrent sous sa règle. On ne leur a point reproché d'y avoir fait des changemens depuis leur schisme, si ce n'est qu'ils adoptèrent l'addition que Pierre le Foulon avoit faite au trisagion, en 463, et qu'ils cessèrent de mettre de l'eau dans le calice. Cette omission leur fut reprochée par le Concile *in Trullo*, l'an 692.

L'Abbé Renaudot n'avoit pas pu avoir la *liturgie* originale des Arméniens schismatiques; mais le Père le Brun s'en procura une traduction latine authentique : il l'a donnée dans son cinquième tome, p. 52 et suiv., avec d'amples remarques. On y voit la présence réelle, la transsubstantiation, l'élévation et l'adoration de l'hostie, l'invocation des Saints, la prière pour les morts, etc. Il est prouvé, d'ailleurs, par des titres incontestables, que les Arméniens n'ont jamais pensé sur nos dogmes comme les sectaires du seizième siècle, *ibid.* p. 26 et suiv. *Voyez* Arméniens.

V. *Liturgies grecques.* Les deux principales *liturgies* dont se servent les Grecs soumis au Patriarchat de Constantinople, sont celle de Saint Basile et celle de S. Jean Chrysostôme. On ne doute pas que Saint Basile ne soit véritablement auteur ou rédacteur de la première; pour la seconde, elle n'a été attribuée à S. Jean Chrysostôme que 300 ans après sa mort. Il paroît que c'est l'ancienne *liturgie* de l'Eglise de Constantinople, qui fut nommée *liturgie des Apôtres* jusqu'au sixième siècle. Celle-ci sert toute l'année, et contient tout l'ordre de la Messe; l'autre, dont les prières sont plus longues, n'a lieu qu'à certains jours marqués. Il y en a une troisième que l'on nomme *Messe des présanctifiés*, parce que l'on n'y consacre point, et que l'on se sert des espèces consacrées le Dimanche précédent, de même que dans l'Eglise Romaine, le jour du Vendredi-Saint, le Prêtre ne consacre point, mais communie avec les espèces consacrées la veille. *Voy.* Présanctifiés. Les prières de cette Messe paroissent être moins anciennes que celle des précédentes.

Le P. le Brun, tom. 4, p. 384 et suiv., a rapporté les prières et l'ordre des cérémonies de la *liturgie* de S. Jean Chrysostôme. Elle est suivie dans toutes les Eglises Grecques de l'Empire Ottoman, qui dépendent du Patriarchat de Constantinople, et dans celles de Pologne et de Russie. Quant aux Grecs qui ont des Eglises en Italie, ils y ont fait quelques changemens. Les Patriarches de Constantinople sont même venus à bout de la faire adopter dans les Patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, par les Chrétiens Melchites, qui, dans le cinquième siècle, se préservèrent de l'erreur des Eutychiens. Quoique dans tous ces pays l'on n'entende plus le grec, on y suit cependant la *liturgie* grecque; mais, à cause du petit nombre de ceux qui sont capables de la lire, on est souvent obligé de célébrer en langue arabe.

Depuis que toutes ces *liturgies* cophtes, éthiopiennes, syriaques, grecques, ont été publiées, confrontées et examinées par les Sa-

vans de toutes les nations, munies de toutes les attestations possibles; personne n'oseroit plus soutenir, comme faisoit le Ministre Claude, que les Grecs schismatiques ont, sur l'Eucharistie et sur les autres dogmes contestés par les Protestans, des sentimens différens de ceux de l'Eglise Romaine.

Mais à l'égard de la croyance des premiers siècles, l'entêtement des Protestans est inconcevable. Bingham, dans ses *Origines Ecclésiastiques*, ouvrage très-savant, l. 15, c. 3, expose l'ordre et les prières de la *liturgie* grecque insérée dans les Constitutions apostoliques, avant l'an 390, l. 8, c. 12. Il rapporte les paroles de l'oblation et de la consécration, l'invocation du Saint-Esprit, auquel on demande qu'il descende sur ce *sacrifice*, qu'il fasse du pain le corps, et du calice le sang de Jésus-Christ, la formule *Sancta sanctis*, la réponse du peuple : *Le seul Saint est le Seigneur Jésus-Christ: béni soit celui qui vient au nom du Seigneur; c'est Dieu lui-même*, *notre souverain Maître*, *qui s'est montré à nous*, etc. Toutes ces paroles n'ont pas pu lui dessiller les yeux. Il dit que l'on supplie le Saint-Esprit de changer les dons eucharistiques, *non quant à la substance*, mais quant à la vertu et à l'efficacité.

Que signifient donc ces paroles, *béni soit*, etc., si Jésus-Christ n'est pas réellement présent ? Lorsque le Prêtre présente la communion, il ne dit point : *C'est ici la vertu*, *et l'efficacité du corps de Jésus-Christ;* mais *c'est le corps de Jésus-Christ;* et le fidèle répond, *amen*, je le crois. Le fidèle, sans doute, prend les paroles du Prêtre dans leur sens naturel; il ne vient à l'esprit de personne de croire que du pain et du vin ont la même vertu et la même efficacité que le corps et le sang de Jésus-Christ.

Le Prêtre dit à Dieu : « *Nous* » *vous offrons pour tous les Saints* » *qui ont été agréables à vos yeux*, » *pour tout ce peuple*, etc. »; en quel sens, si ce n'est que du pain et du vin ? Si c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, nous concevons qu'ils sont offerts à Dieu pour lui rendre grâces du bonheur des Saints, pour le salut du peuple et de l'Eglise, etc.; c'est alors un vrai sacrifice. Le Prêtre ajoute : *Faisons mémoire des saints Martyrs*, *afin de mériter de participer à leur triomphe;* pourquoi cette *mémoire*, sinon pour les honorer et obtenir leur intercession ? Il dit : *Prions pour ceux qui sont morts dans la foi*. Tout cela se trouve dans la *liturgie* de Saint Jacques, de laquelle Bingham semble reconnoître l'antiquité, et dans toutes les *liturgies* du monde.

L'Eglise Romaine ne fait donc que répéter dans la sienne les expressions desquelles on se servoit déjà il y a treize cents ans. Une preuve qu'elles signifient la présence réelle, la transsubstantiation, la notion de sacrifice, le culte des Saints, la prière pour les morts, c'est que quand les Anglicans ont cessé de croire ces dogmes, ils ont cessé aussi de tenir ce langage; donc l'ancienne Eglise ne s'en seroit pas servie, si elle avoit pensé comme les Anglicans.

VI. *Des liturgies de l'Occident.* L'Eglise Latine ne connoît que quatre *liturgies* anciennes; savoir, celle de Rome, de Milan, des Gaules, de l'Espagne. On n'a jamais douté à Rome que la *liturgie* de cette Eglise ne vînt, par tradition, de S. Pierre; ainsi le pen-

soit, au quatrième siècle, S. Innocent, I.er, *Epist. ad Decent;* et au sixième, le Pape Vigile, *Epist. ad Profut.* Mais il ne faut pas la confondre avec une prétendue *liturgie de S. Pierre,* qui n'est connue que depuis deux cents ans; celle-ci n'est qu'un mélange des *liturgies* grecques avec celle de Rome : elle n'a été à l'usage d'aucune Eglise.

On ne connoît point de *liturgie* latine écrite avant le Sacramentaire que dressa le Pape Gélase, vers l'an 496. Le Cardinal Thomasius le fit imprimer à Rome, en 1680, sous le titre de *Liber Sacramentorum Romanæ Ecclesiæ :* ce savant Cardinal pense que S. Léon y avoit eu beaucoup de part, mais que le fond est des premiers siècles. Environ cent ans après Gélase, Saint Grégoire le Grand y retrancha quelques prières, en changea d'autres, y ajouta peu de chose. Le canon de la Messe, qui se trouve à la page 196 de Thomasius, est le même que celui dont nous nous servons encore; il ne renferme aucun nom des Saints postérieurs au quatrième siècle, preuve de son antiquité. C'est ce que nous appelons la *liturgie grégorienne*, et c'est la plus courte de toutes; elle est trop connue, pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus au long. L'exactitude avec laquelle on la suit depuis plus de douze cents ans, doit faire présumer qu'on ne l'observoit pas moins scrupuleusement avant qu'elle fût écrite. Cette réflexion auroit dû engager les Protestans à la respecter davantage; on les défie de montrer aucune différence, pour la doctrine, entre cette *liturgie* et celles des Eglises Orientales.

Une preuve frappante de l'attachement des Eglises à leur ancienne *liturgie* est la fermeté avec laquelle celle de Milan a conservé la sienne, malgré les tentatives que l'on a faites en différens temps pour y introduire celle de Rome. Les Milanois croient en être redevables à Saint Ambroise, et ce saint Docteur avoit composé en effet des hymnes et des prières pour l'office divin; mais on ne peut pas prouver qu'il ait touché au fond de la *liturgie* qui étoit suivie avant lui. Cela paroît évidemment par la comparaison qu'a faite le Père le Brun de la Messe ambrosienne avec la Messe romaine ou grégorienne, t. 3, p. 208; il n'y a que des différences légères entre le canon de l'une et celui de l'autre, mais aucune dans la doctrine. *Voyez* AMBROSIEN.

La Messe gallicane, qui a été en usage dans les Eglises des Gaules jusqu'à l'an 758, a beaucoup plus de ressemblance avec les *liturgies* orientales qu'avec l'ordre romain. On pense, avec assez de probabilité, que cela est venu de ce que les premiers Evêques qui ont prêché la foi dans les Gaules, comme S. Pothin de Lyon, S. Trophime d'Arles, S. Saturnin de Toulouse, etc. étoient Orientaux. Ils ont établi, sans doute, dans les Eglises qu'ils ont fondées, une *liturgie* semblable à celle à laquelle ils étoient accoutumés. Dans les monumens qui nous l'ont conservée, nous retrouvons les mêmes expressions et les mêmes cérémonies, par conséquent la même doctrine que dans toutes les autres *liturgies* dont nous avons parlé jusqu'à présent. *Voy.* GALLICAN; le Brun, tom. 3, pag. 241.

Cette conformité est encore plus sensible par l'examen de la Messe gothique ou mozarabique, qui étoit en usage en Espagne au cinquième

siècle et dans les suivans, et qui est, dans le fond, la même que la Messe gallicane. Le P. le Brun les a comparées, et a noté tout ce qui étoit commun à l'une ou à l'autre, t. 3, p. 334. Le P. Leslée, Jésuite, qui a fait réimprimer à Rome, en 1755, le Missel mozarabique, a fait la même comparaison; il prétend que c'est le mozarabique qui a servi de modèle au gallican; mais il ne paroît pas avoir eu connoissance des raisons par lesquelles le P. le Brun a prouvé le contraire, du moins il ne les réfute pas. D. Mabillon pense aussi que l'ordre gallican est plus ancien que le mozarabique, *de liturgiâ gallicanâ.*

En effet, le Père le Brun a montré que, pendant les quatre premiers siècles, l'ordre romain fut suivi en Espagne; au cinquième, les Goths s'y établirent. Or, avant de tomber dans l'Arianisme, les Goths avoient reçu de l'Orient, et surtout de Constantinople, la foi chrétienne, par conséquent la *liturgie* grecque. Martin, Archevêque de Brague; Jean, Evêque de Gironne; S. Léandre, Archevêque de Séville, qui tous contribuèrent à la conversion des Goths sur la fin du sixième siècle, avoient été instruits dans l'Orient. Ils étoient donc portés à conserver la *liturgie* gothique qui en étoit venue, et qui se trouvoit conforme à la *liturgie* gallicane suivie dans la Gaule Narbonnoise, où les Goths dominoient aussi-bien qu'en Espagne.

De là même il s'ensuit que Saint Léandre, et S. Isidore de Séville, son frère, en dressant la *liturgie* d'Espagne; n'ont point touché au fond qui existoit avant eux; ils n'ont fait qu'ajouter des prières, des collectes, des préfaces relatives aux Evangiles et aux différens jours de l'année. Mais le sens des prières, les rites essentiels, l'oblation, la consécration, l'adoration de l'Eucharistie, la communion, etc. sont les mêmes; les conséquences qui en résultent ne sont pas différentes.

Cette *liturgie* gothique a été conservée en Espagne par les Chrétiens, qui s'y maintinrent après l'invasion des Maures ou Arabes, jusqu'à l'an 1080, et c'est ce mélange des Chrétiens avec les Maures qui fit nommer les premiers *Mozarabes.* Il a fallu que les Papes travaillassent pendant plus de trente ans consécutifs pour rétablir en Espagne l'usage de la *liturgie* romaine. *Voyez* MOZARABES. Tous ces faits démontrent qu'il n'a été aisé dans aucun siècle, ni dans aucun lieu du monde, d'introduire des changemens dans la *liturgie.*

VII. *Conséquences qui résultent de la comparaison des liturgies.* Par le détail abrégé que nous venons de faire, on voit que le sens, la marche, l'esprit de toutes les *liturgies* connues sont d'une uniformité frappante, malgré la diversité des langues et du style, la distance des lieux, et les révolutions des siècles. En Egypte et dans la Syrie, dans la Perse et dans la Grèce, en Italie et dans les Gaules, la *liturgie* fut toujours célébrée par des prêtres, et non par des Laïques, avec des cérémonies augustes, et non comme un repas ordinaire. Partout nous voyons des autels consacrés, et des habits sacerdotaux, le pain et le vin offerts à Dieu comme destinés à devenir le corps et le sang de Jésus-Christ, l'invocation par laquelle on demande à Dieu ce changement, la consécration faite par les paro-

les du Sauveur, l'adoration rendue au Sacrement exprimée par des prières, par des gestes, par des encensemens, la communion envisagée oomme la réception du corps et du sang de Jésus-Christ : les noms de *victime*, de *sacrifice*, d'*immolation*, etc.

Ce phénomène seroit-il arrivé si, lorsqu'on a écrit les *liturgies* au cinquième siècle, il n'y avoit pas eu un modèle ancien et respectable auquel toutes les Eglises se sont crues obligées de se conformer ? Ce modèle peut-il avoir été fait par d'autres que par les Apôtres? D'autre part, dans les différentes parties du monde, les rédacteurs des *liturgies* ont-ils pu s'accorder à se servir tous d'un langage équivoque et abusif, à prendre les termes *autel, sacrifice*, *immolation*, *victime*, *changement*, etc. dans un sens impropre et captieux? Ou il faut supposer que dans aucun lieu de l'univers on n'a pas pris le vrai sens du langage le plus ordinaire, ou il faut soutenir que tous les Ecrivains, sans s'être concertés, ont cependant conçu le projet uniforme de changer la doctrine des Apôtres, et de tromper les fidèles. Une illusion générale est aussi impossible qu'une mauvaise foi universelle. Il y a eu des schismes, des disputes, des jalousies entre les Evêques et les Eglises ; ce malheur a été commun à tous les siècles; les intérêts, les préjugés, les affections, les mœurs, le langage, n'étoient pas les mêmes ; ces causes n'ont donc pu produire ni une erreur semblable, ni un projet uniforme.

Les hérétiques, en se séparant de l'Eglise, ont encore respecté la *liturgie* à laquelle les peuples étoient accoutumés, ils n'y ont glissé leurs erreurs que quand ils ont été sûrs que leur troupeau, imbu de leur doctrine, la verroit paroître sans étonnement dans les prières publiques. Ils n'ont altéré qu'un petit nombre de *liturgies*, et le modèle original, conservé par les Catholiques, a toujours servi de témoignage contre les novateurs.

Chez les Catholiques même, les différentes Eglises ont été jalouses de conserver leur ancienne *liturgie;* celle de Milan garde la sienne depuis son origine ; les Eglises d'Espagne n'ont quitté la leur qu'à l'occasion de l'irruption des Goths, et sont demeurées attachées à la Messe gothique jusque dans l'onzième siècle; il a fallu toute l'autorité de Charlemagne pour introduire dans les Gaules l'Office romain, au lieu du gallican, quoique l'un ne renferme rien de contraire à l'autre.

S. Augustin voulut établir dans son Eglise l'usage de réciter, pendant la Semaine-Sainte, la passion de Jésus-Christ selon les quatre Evangélistes, comme l'on fait aujourd'hui, au lieu qu'avant lui on ne lisoit que celle qui est dans Saint Matthieu; cette nouveauté excita un murmure : lui-même nous l'apprend, *Serm.* 144, *de temp.*

Il est certain que depuis douze cents ans la *liturgie* romaine n'a pas changé ; y a-t-il des preuves pour faire voir que l'on y étoit moins attaché pendant les cinq premiers siècles ?

Malgré ces faits incontestables, les Protestans ont soutenu que la croyance de l'Eglise avoit changé touchant l'Eucharistie; nous leur opposons un raisonnement fort simple : la croyance ne peut changer sans que le langage et les cérémonies de la *liturgie* ne changent ; vous l'avez prouvé par votre exemple : or, ce dernier changement ne

s'étoit pas fait avant vous; la confrontation des *liturgies* en dépose; donc avant vous la croyance touchant l'Eucharistie n'a jamais changé.

Dans presque tous les siècles, on a vu naître des erreurs sur ce point essentiel de doctrine; nous les rapportons au mot EUCHARISTIE : ce mystère a donc toujours tenu les esprits attentifs, parce qu'il est étroitement lié à celui de l'Incarnation et au dogme de la divinité de Jésus-Christ. Il a donc toujours été question du sens qu'il falloit donner aux paroles de la *liturgie;* il n'étoit pas possible aux fidèles de l'oublier, ni aux Pasteurs de le changer.

VIII. *Liturgies des Protestans.* Ce que nous soutenons touchant l'immutabilité de la foi de l'Eglise, a été mis en évidence par la conduite des Protestans. Dès qu'ils ont nié la présence réelle, et n'ont plus voulu que la Messe fût un sacrifice, il leur a fallu supprimer les paroles et les cérémonies de la Messe qui attestoient la croyance contraire : ils ont ainsi reconnu, malgré eux, l'énergie de ces signes usités dans toutes les Eglises du monde, et ont fait profession de rompre avec elles.

La première chose que fit Luther fut d'abolir, à Wirtemberg, le canon de la Messe; il n'en conserva que les paroles de la consécration; quoiqu'il continuât de soutenir la présence réelle, il supprima tout ce qui pouvoit donner l'idée de sacrifice. Il conserva cependant l'élévation de l'hostie, en laissant la liberté de la faire ou de la retrancher; cet article causa du trouble dans son parti, enfin il trouva bon de la supprimer.

Zwingle et Calvin, qui nioient la présence réelle, ne retinrent pour la cène que l'Oraison dominicale et la lecture des paroles de l'institution de l'Eucharistie; ils abolirent toutes les paroles et les cérémonies que Luther avoit conservées avant et après la consécration.

En Angleterre, Henri VIII n'avoit pas touché à la *liturgie;* mais en 1549, sous Edouard VI, l'on en fit une nouvelle, dans laquelle on retrancha les prières du canon et de l'élévation de l'hostie; l'on y représenta encore la communion comme l'action de manger la chair et de boire le sang de Jésus-Christ, et l'on y permit de faire la cène dans les maisons particulières. On y conserva les habits sacerdotaux, les noms de *Messe* et d'*Autel*, le pain azyme; mais on y changea plusieurs prières, et l'on y déclara que le corps de Jésus-Christ n'est que dans le Ciel. En 1553, sous la Reine Marie, qui étoit Catholique, la Messe romaine fut rétablie. En 1559, la Reine Elisabeth, qui étoit Protestante, fit remettre en usage la *liturgie* d'Edouard VI; elle voulut que le dogme de la présence réelle n'y fût ni enseigné, ni combattu, mais laissé en suspens. On n'y toucha presque pas sous Jacques I.er; mais les troubles survenus sous Charles I.er, au sujet de la *liturgie*, servirent de prétexte pour le faire périr sur un échafaud, et ces troubles continuèrent sous Cromwel. En 1662, Charles II fit retoucher cette même *liturgie* d'Edouard; l'on y déclara que le corps de Jésus-Christ n'est que dans le Ciel; on y mit la prière pour les morts en termes ambigus : plusieurs savans Anglois écrivirent contre cette *liturgie*.

Les disputes ne furent pas moins vives en Écosse ; mais comme les Puritains, ou Calvinistes rigides, y ont prévalu, ils ont retranché les cérémonies ; ils observent à peu près la même manière de célébrer la cène que Calvin établit à Genève ; c'est aussi celle que suivirent les Calvinistes de France.

En Suède, le Luthéranisme s'établit d'abord sous Gustave I.er, et la messe y fut abolie ; après bien des disputes et des incertitudes, l'on y publia, en 1576, une *liturgie* qui se rapprochoit beaucoup de la Messe romaine ; on y prescrivoit l'élévation de l'hostie, et l'on y déclaroit que l'on reçoit le corps et le sang de Jésus-Christ *dans l'usage.* Le P. le Brun a donné cette *liturgie*, tome 7, p. 162 et suiv. Dans la suite, le Luthéranisme a repris le dessus en Suède ; mais des Luthériens des divers pays du Nord n'ont entr'eux aucune forme de *liturgie* fixe et immuable.

Depuis que les esprits se sont calmés, et que l'on a comparé les *liturgies* des Protestans avec celles de toutes les autres Eglises du monde, plusieurs d'entre eux sont convenus que les prétendus Réformateurs se sont trop écartés de l'ancien modèle ; mais comment en conserver le langage et la forme, lorsqu'on en avoit abandonné l'esprit et la doctrine ? Ceux qui ont voulu s'en rapprocher, comme on a fait à Neufchâtel, n'ont réussi qu'à se donner un ridicule de plus. Cette bizarrerie même démontre que si les anciennes Eglises avoient pensé comme les Protestans, leurs *liturgies* n'auroient jamais pu être telles que nous les voyons.

Pour faire adopter les *liturgies* des hérétiques, il a fallu dans plusieurs pays des lois, des menaces, des peines, des supplices ; on n'avoit rien vu de semblable autrefois : la Messe romaine, contre laquelle les Protestans ont tant déclamé, n'a point fait répandre de sang. Dès qu'un peuple a été Chrétien, il a reçu sans résistance une *liturgie*, qui étoit l'expression fidèle de la doctrine des Apôtres ; jamais il n'a touché à la *liturgie* sans avoir changé de croyance, et l'époque de ce changement a toujours été remarquée.

C'est donc aujourd'hui un très-grand avantage pour les Théologiens de pouvoir consulter et comparer les *liturgies* de toutes les Communions chrétiennes ; il n'est aucune preuve plus convaincante de l'antiquité, de la perpétuité, de l'immutabilité de la foi catholique, non-seulement touchant les dogmes contestés par les Protestans, mais à l'égard de tout autre point de croyance. *Voyez* Messe.

LIVRE. Un sentiment de vanité a pu persuader aux Littérateurs du seizième siècle que toute vérité se trouve dans les *livres*, qu'il n'est aucun autre monument certain des connoissances humaines, aucune autre règle de croyance ni de conduite à laquelle on puisse se fier. Cette prétention, qui auroit paru absurde dans toute autre matière, a été cependant soutenue avec beaucoup de chaleur en fait de religion, et l'est encore par des sectes nombreuses. On pourroit leur demander d'abord comment ont pu faire les premiers Philosophes, qui n'avoient pas de *livres* ; ils ont cependant acquis des connoissances, puisqu'ils ont formé des écoles nombreuses, et que leur doctrine s'est perpétuée parmi leurs Disciples.

Pour nous, qui pensons que Dieu a établi la religion pour les ignorans aussi-bien que pour les savans, et qu'il n'est ordonné à personne de savoir lire, sous peine de damnation, nous présumons qu'il y a d'autres moyens d'instruction; que quand il n'y auroit jamais eu de *livres*, la vraie religion auroit cependant pu s'établir et se perpétuer sur la terre. C'est ainsi qu'elle y a duré pendant près de deux mille ans; c'est ainsi que les fausses religions subsistent encore chez plusieurs nations ignorantes, depuis un grand nombre de siècles; c'est ainsi enfin que les hérétiques même transmettent leur doctrine au très-grand nombre de leurs sectateurs, qui n'ont aucun usage des lettres. De même qu'un ignorant n'a pas besoin de *livres* pour être convaincu de la vérité et de la divinité de la religion chrétienne, nous concluons qu'il n'en a pas besoin non plus pour savoir certainement ce qu'enseigne cette religion, et quelle en est la doctrine.

Le Christianisme étoit professé, et il y avoit des Eglises fondées avant que la plupart des *livres* du nouveau Testament fussent écrits, et qu'ils fussent connus des simples fidèles. « Quand les Apôtres, dit » S. Irénée, ne nous auroient rien » laissé par écrit, ne faudroit-il » pas toujours suivre la tradition » que nous ont laissée les Pasteurs » auxquels ils ont confié le soin » des Eglises? C'est la méthode » que suivent plusieurs nations bar- » bares qui croient en Jésus-Christ » sans écritures et sans *livres*, » mais qui ont la doctrine du salut » gravée dans leur cœur par le » Saint-Esprit, et qui gardent avec » soin l'ancienne tradition.... Ceux » qui ont ainsi reçu la foi sans » écritures nous paroissent barba- » res; mais, dans le fond, leur » foi est très-sage, leur conduite » très-louable, leurs vertus sont » très-agréables à Dieu. » *Adv. Hær.* l. 3, c. 4, n. 1 et 2.

Parmi les sujets d'un grand Royaume, il n'y en a pas un millième qui aient lu le texte des lois, la plupart ne sont pas seulement capables de lire leurs titres; aucun cependant n'ignore ses droits, et n'est inquiet sur ses possessions. Les usages civils, les devoirs de société, les *mœurs*, en un mot, ne sont couchés dans aucun code; est-on pour cela moins instruit de ce que l'on doit faire? Avant notre siècle, il en étoit de même du procédé des arts les plus compliqués, et qui exigent le plus d'industrie; y avoit-il pour cela moins d'Artistes habiles? Vainement l'on se borneroit à donner des *livres* à ceux qui étudient les Sciences et les Arts; s'ils n'ont pas un Maître pour leur expliquer les termes, pour leur montrer l'ordre des procédés, pour leur faire éviter les méprises, ils ne seront jamais fort instruits.

Par le laps des siècles, par le changement des langues, par la différence des mœurs, par les disputes des Savans, etc., les anciens *livres* deviennent nécessairement très-obscurs et souvent inintelligibles; il faut donc que la tradition vivante, l'usage journalier et les pratiques, les Maîtres chargés d'enseigner, viennent à notre secours pour nous en donner l'intelligence. De là nous concluons que Jésus-Christ auroit très-mal pourvu à la perpétuité et l'immutabilité de sa doctrine, s'il n'avoit donné à son Eglise que des *livres* pour tout moyen d'enseignement.

Ce

Ce n'est pas la lettre d'un *livre* qui nous guide, c'est le sens; or, comment pouvons-nous être sûrs que nous en prenons le vrai sens, lorsqu'une multitude d'hommes, qui paroissent sages et instruits, soutiennent qu'il faut entendre autrement le texte? Si nous nous flattons que Dieu nous donne une inspiration qu'il leur refuse, nous tombons dans le fanatisme. Si nous pensons qu'alors l'erreur ne peut être ni imputable, ni dangereuse, c'est avouer que, dans le fond, il n'y a ni foi certaine, ni doctrine constante à laquelle nous soyons obligés de nous fixer, et qu'après avoir consulté un *livre*, que nous prenions pour règle de notre foi, nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant.

Inutilement on nous dit que l'Ecriture est claire sur tous les articles de foi nécessaires au salut, que quand un dogme n'est pas révélé clairement, il n'est pas nécessaire, puisqu'il n'en est aucun qui n'ait été contesté, et sur lequel on n'ait cité l'Ecriture pour et contre. Osera-t-on dire que pour être Chrétien, et dans la voie du salut, il n'est pas nécessaire de savoir si Jésus-Christ est Dieu, ou s'il ne l'est pas; si on doit l'adorer comme Dieu, ou seulement le respecter comme un homme? C'est comme si l'on disoit qu'il n'importe en rien au salut de croire un seul Dieu, ou d'en admettre plusieurs, d'être Chrétien ou Idolâtre. Or, la divinité de Jésus-Christ a été contestée depuis la naissance du Christianisme; elle l'est encore, et il n'est aucun article sur lequel on ait autant allégué de passages de l'Ecriture-Sainte de part et d'autre.

Chez les sectes même les plus obstinées à rejeter toute autre règle de foi que l'Ecriture-Sainte, est-ce véritablement le texte du *livre* qui règle la foi des particuliers? Avant de lire l'Ecriture-Sainte, un Protestant est déjà prévenu par son Catéchisme, par les sermons des Ministres, par la croyance de sa famille. De là un Luthérien ne manque jamais de voir dans l'Ecriture les sentimens de Luther, un Calviniste ceux de Calvin, un Anabaptiste ou un Socinien ceux de sa secte, tout comme un Catholique y trouve ceux de l'Eglise Romaine. Il est donc évident que tous sont également guidés par la tradition, ou par la croyance de la société dans laquelle ils ont été élevés.

Sur cette importante question, les Protestans d'un côté, les Déistes de l'autre, ont donné dans les excès les plus opposés, et se sont réfutés mutuellement. Les premiers persistent à soutenir qu'il faut chercher les vérités de foi dans les *livres* saints, et non ailleurs; que tout ce qu'il faut croire y est clairement révélé; que s'en rapporter à la tradition et à l'enseignement de l'Eglise, c'est soumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, etc. Les Déistes ont dit: il ne faut point de *livres*, tous sont obscurs, et sont entendus différemment par les divers partis; c'est une source intarissable de disputes; les peuples qui n'ont point de *livres* ne disputent point.

Entre ces deux excès, l'Eglise Catholique garde un sage milieu; elle dit aux Protestans: depuis dix-sept siècles, toutes les contestations survenues entre les sociétés chrétiennes ont eu pour objet de savoir comment il faut entendre certains passages des *livres* saints; toutes en ont allégué en faveur de

leurs opinions. Non-seulement c'est le sujet des disputes entre vous et les Catholiques, mais entre vous et les différentes sectes nées parmi vous. Dans vos contestations avec les Sociniens, vous avez éprouvé qu'il étoit impossible de les convaincre par l'Ecriture-Sainte, et, contre vos principes, vous avez été forcés de recourir à la tradition pour leur faire voir qu'ils abusoient du texte sacré. Vous êtes donc convaincus, par votre expérience, que les *livres* saints ne suffisent pas pour terminer les disputes en matière de foi.

Elle dit aux Déistes : Il n'est pas vrai que les *livres* soient inutiles ou pernicieux par eux-mêmes; l'abus que l'on en fait ne prouve rien. Quelque obscurs qu'on les suppose, on peut en découvrir le sens par la manière dont ils ont été entendus dès l'origine, par la croyance d'une grande société, qui les a toujours respectés comme parole de Dieu, par le sentiment des Docteurs, qui ont eu pour Maîtres les Autenrs mêmes de ces *livres*, par les usages religieux qui en représentent la doctrine, par la condamnation de ceux qui ont voulu en pervertir le sens. Ainsi l'on cherche le sens des anciennes lois dans les écrits des Jurisconsultes, et dans les arrêts des Tribunaux, et les sentimens d'un ancien Philosophe dans les ouvrages soit de ses disciples, soit de ceux qui ont fait profession de les réfuter.

Entre deux méthodes d'enseigner, il est à présumer que Jésus-Christ a choisi celle qui est non-seulement la plus solide et la plus sûre, mais encore la plus à portée des ignorans, puisque ceux-ci forment la plus grande partie du genre humain. Or, il est évident qu'un ignorant n'est pas capable de juger par lui-même si tel *livre* est inspiré de Dieu ou non, s'il est authentique, et s'il a été fidèlement conservé, s'il est bien traduit dans sa langue, s'il faut entendre tel passage dans le sens littéral, ou dans le sens figuré, etc. Mais il ne lui est pas plus difficile de se convaincre que les Pasteurs de l'Eglise Catholique sont les successeurs des Apôtres, que de s'assurer que Louis XVI est le successeur légitime du Fondateur de la Monarchie Française. Les mêmes preuves, qui établissent la mission des Apôtres, établissent aussi la mission de leurs successeurs.

On ne doit pas être surpris de ce que nous répétons ces mêmes vérités dans plusieurs articles de ce Dictionnaire; c'est ici la contestation fondamentale et décisive entre l'Eglise Catholique et les différentes sectes hétérodoxes qui sont sorties de son sein, et ont levé l'étendard contr'elle. *Voyez* Autorité, Examen, Foi, Tradition, etc.

Livres saints ou sacrés. Tous les peuples lettrés ont nommé *livres sacrés* les *livres* qui contenoient les objets et les titres de leur croyance; il est naturel d'avoir un grand respect pour des *livres* que l'on croit émanés de la Divinité. Quand une nation est persuadée que certains hommes ont été envoyés de Dieu pour annoncer ses volontés et pour prescrire la manière dont il veut être adoré, elle doit conclure que Dieu n'a pas permis que ces hommes enseignassent des erreurs; autrement il auroit tendu à ce peuple un piége inévitable; elle doit donc regarder les *livres* de ces envoyés comme la parole de Dieu même, comme la règle de foi et de conduite qu'elle doit suivre. Toute la

question se réduit à savoir si les divers personnages, qui ont été regardés comme envoyés de Dieu, ont eu véritablement les signes qui peuvent caractériser une mission divine. Or, nous prouvons que Moïse, les Prophètes, Jésus-Christ, et ses Apôtres, en ont été certainement revêtus; c'est donc à juste titre que nous regardons leurs *livres* comme *saints* et *sacrés*. *Voyez* MISSION, MOÏSE, etc.

D'autre part, nous prouvons qu'aucun fondateur des fausses religions n'a montré les mêmes caractères, mais plutôt des signes tout opposés; conséquemment c'est mal à propos, et sans aucune preuve, que les Chinois, les Indiens, les Parsis, les Mahométans, nomment *sacrés* les *livres* qui contiennent leur croyance. Nous ne craignons pas que les Docteurs de ces fausses religions entreprennent de tourner contre nos *livres saints* les argumens que nous faisons contre les leurs, aucun d'entr'eux ne l'a jamais entrepris. C'est donc, de la part des incrédules, une injustice de dire que le respect que nous portons à nos *livres saints* n'est pas mieux fondé que celui que les autres peuples témoignent pour les leurs. Aucun incrédule n'est encore venu à bout de faire voir que les preuves sont les mêmes de part et d'autre. *V.* CHINOIS, INDIENS, etc.

Déjà nous avons parlé de nos *livres saints* dans les articles BIBLE, CANON, ECRITURE-SAINTE, etc., et nous en donnerons une courte notice au mot TESTAMENT.

Jamais ces divins écrits n'avoient été attaqués avec autant de fureur que de nos jours; non-seulement les incrédules modernes ont répété tout ce qu'avoient dit autrefois les Marcionites, les Manichéens, Celse, Julien, Porphyre, pour rendre ces *livres* méprisables, sur-tout l'ancien Testament; mais ils ont enchéri sur tous ces anciens ennemis du Christianisme; ils ont mis, pour ainsi dire, à contribution toutes les sciences, pour trouver des reproches à faire contre les Ecrivains *sacrés*. Ils ont voulu prouver que ces *livres* prétendus inspirés sont des écrits apocryphes, faussement attribués aux Auteurs dont ils portent les noms, et d'une date très-postérieure; que les *livres* de religion des autres nations portent des marques plus apparentes d'authenticité et de vérité que les nôtres. On a cru y trouver des erreurs contre la Chronologie, la Géographie, l'Astronomie, la Physique et l'Histoire Naturelle; des faits contredits par des Auteurs profanes très-dignes de foi, des exemples même pernicieux aux mœurs. On a censuré le langage, les expressions, le style de l'Écriture-Sainte, aussi-bien que la doctrine; il n'est presque pas un verset qui n'ait fourni matière aux invectives et aux sarcasmes de nos prétendus Philosophes.

Une critique plus décente et plus modérée, auroit sans doute fait plus d'impression, et en auroit imposé plus aisément aux lecteurs; mais on a vu que les libelles de nos adversaires étoient marqués au coin de l'impiété et du libertinage; on y a remarqué tant de traits d'ignorance, de mauvaise foi et de malignité, que la plupart ont été méprisés dès leur naissance.

Pour juger sensément de nos *livres saints*, il falloit un degré de lumière et de capacité que n'avoient pas nos adversaires, une grande connoissance des langues, des opinions, des mœurs, des usa-

ges civils et religieux des nations anciennes, du sol et de la température des différentes contrées de l'Orient, des révolutions qui y sont arrivées, des circonstances dans lesquelles se trouvoient les Auteurs *sacrés*. Les vrais Savans, loin de mépriser ces anciens monumens, en ont fait l'objet de leurs recherches et la base de leur érudition ; nous voyons tous les jours le récit des Historiens de l'ancien Testament confirmé par le témoignage des voyageurs les plus sensés; plus on avance dans la connoissance de la nature, plus on est convaincu que Moïse, et ceux qui l'ont suivi, ont été instruits et sincères.

Aussi la critique téméraire des incrédules a fait éclore de nos jours plusieurs ouvrages estimables, dans lesquels leurs vaines imaginations ont été pleinement réfutées. On leur a fait voir que nos *livres saints* n'ont pas été aussi inconnus qu'ils le prétendent aux nations voisines des Juifs, que les Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Assyriens, en ont parlé avec estime, qu'il en a été de même des Grecs, lorsque ces *livres* ont été traduits dans leur langue.

Que prouve, d'ailleurs, l'ignorance des nations anciennes les unes à l'égard des autres, le peu de curiosité qu'elles ont eu de se connoître, le peu de commerce qui régnoit entr'elles? Jusqu'à nos jours, les *livres* des Chinois, des Indiens, des Parsis, étoient presque inconnus aux Savans Européens. Mais depuis que l'on a pris la peine de les aller chercher, et de les traduire, nous ne redoutons plus la comparaison que l'on en peut faire avec les nôtres. Soit que l'on examine les preuves de leur authenticité, soit que l'on en considère la doctrine, les lois, la morale, tout l'avantage nous reste; on voit la vanité des conjectures de nos adversaires, qui en avoient parlé au hasard, et sans en avoir la moindre notion.

Quand il y auroit des difficultés insolubles dans la chronologie, cela ne seroit pas étonnant à l'égard de *livres* si anciens; mais il est aujourd'hui démontré qu'en comparant les chronologies des Egyptiens, des Chaldéens, des Chinois, des Indiens, avec celle du texte sacré, elles ne sont rien moins qu'opposées; qu'elles se concilient aisément à l'égard des principales époques, quand on connoît la manière dont chacune de ces nations supputoit les temps. *Voyez* l'*Histoire de l'Astronomie ancienne*, par M. Bailly. Les conjectures de quelques modernes touchant l'antiquité du monde, fondées sur des systèmes de physique, aussi aisés à détruire qu'à édifier, ne prévaudront jamais sur des preuves de fait, et sur le témoignage réuni de tous les peuples lettrés.

Comment a-t-on trouvé des fautes de géographie dans nos *livres saints*? En confondant un peuple avec un autre, en prenant de travers des noms hébreux dont on ignoroit le sens, ou qui étoient mal traduits dans les versions. Mais ces critiques hasardées feront-elle oublier les travaux du savant Bochart sur la Géographie *sacrée*, et les lumières qu'il y a répandues? De nos jours, en montrant la vraie signification d'un mot hébreu, qui n'avoit pas été aperçue par les Commentateurs, M. de Gébelin a fait voir la justesse d'un passage d'Ezéchiel, qui nous apprend que Nabuchodonosor avoit conquis l'Espagne. Il concilie heureusement la

Chronologie et la Géographie sur une partie considérable de l'Histoire sainte, qui, jusqu'à présent, avoit été regardée comme un chaos. *Monde primit.* t. 6; *Essai d'Hist. orient.*

A l'égard de l'Astronomie, un autre Savant, qui a examiné de près le *livre* de Daniel, fait voir que ce Prophète s'est servi du cycle astronomique le plus parfait que l'on ait encore pu imaginer, et que, par le moyen de ce cycle, on peut résoudre plusieurs problèmes très-difficiles. *Rem. astron. sur la prophétie de Daniel*, par M. de Cheseaux.

Aujourd'hui c'est principalement sur la physique des *livres saints* que les Censeurs se flattent de triompher. Mais, avant de s'attribuer la victoire, il faudroit qu'ils fussent convenus ensemble d'un système général de physique, et qu'ils l'eussent démontré dans toutes ses parties; l'ont-ils fait? Jusqu'à présent ils n'ont fait que passer d'un système à un autre, rajeunir les vieilles opinions pour les abandonner ensuite, disputer et se réfuter mutuellement. Les nouvelles cosmogonies, dont on nous amuse, auront-elles un règne plus long que les anciennes? Déjà M. de Luc vient de les détruire dans ses *Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme;* il prouve que la cosmogonie tracée par Moïse, est la seule conforme à la structure du globe, et que toutes les autres sont réfutées par les observations. L'unique dessein des Physiciens modernes semble avoir été de nous faire oublier Dieu, et d'établir le Matérialisme; les Auteurs *sacrés*, au contraire, n'ont écrit que pour nous montrer la puissance, la sagesse, la bonté de Dieu dans ses ouvrages.

On a fait de savantes dissertations pour découvrir ce que c'est que *Béhémoth* et *Léviathan* dans le livre de Job, pour savoir si l'animal dont parle Salomon dans les Proverbes est la fourmi ou un autre insecte, s'il y a une espèce de poisson qui ait pu englontir Jonas, et le laisser vivre dans ses entrailles, si les coquillages qui se trouvent dans le sein de la terre viennent de la mer ou d'ailleurs, combien il a fallu de siècles pour former les couches de lave qu'ont vomies les volcans, etc. Nous attendrons que tous les Dissertateurs soient d'accord avant de convenir que les Auteurs sacrés étoient des ignorans en fait d'histoire naturelle.

Lorsque nous aurons comparé ensemble Hérodote, Ctésias, Xénophon, Strabon, Diodore de Sicile, les fragmens de Bérose, d'Abydène, de Manéthon, d'Erasthène, de Sanchoniaton, etc. formerons-nous une histoire ancienne aussi complète, aussi exacte, aussi suivie que celle que nous fournissent nos *livres saints?* Sans eux, il ne nous reste plus de fil pour nous conduire dans ce labyrinthe; nous ne trouvons plus que des ténèbres. *Voyez* Histoire sainte.

Des Littérateurs superficiels, qui ne connoissent que leur siècle et leur nation, qui sont persuadés que nos mœurs sont la règle de l'univers entier, sont étonnés des usages qui ont régné dans les premiers âges du monde; tout leur y paroît absurde, grossier, détestable; ils ne peuvent concevoir comment Dieu a daigné instruire et gouverner des hommes si différens de ceux d'aujourd'hui. Mais le genre humain dans son enfance a-t-il donc dû être le même que dans sa maturité? Trouverons-nous mauvais qu'il y ait encore au-

jourd'hui des Arabes scénites, des Tartares errans et des Sauvages ? Ce sont cependant des hommes, quoiqu'ils ne nous ressemblent point. Quand on veut que Dieu ait fait régner dans tous les temps les mêmes idées, les mêmes lois, les mêmes vertus, c'est comme si l'on se plaignoit de ce qu'il n'a pas établi la même température, le même degré de fertilité et d'agrément dans tous les climats.

Loin de nous scandaliser des abus que Dieu a soufferts, des désordres qu'il a permis, des crimes qu'il a pardonnés, des bienfaits qu'il a répandus sur des hommes toujours ingrats et rebelles, insensés et vicieux, nous devons bénir sa miséricorde infinie, nous féliciter de pouvoir espérer pour nous la même indulgence, et d'avoir reçu par Jésus-Christ des leçons capables de nous rendre meilleurs. C'est ce que les Auteurs sacrés veulent nous faire comprendre, lorsqu'ils font le tableau des mœurs primitives du monde ; cette réflexion vaut mieux que les spéculations creuses des incrédules : celles-ci tendent à nous ôter, non-seulement toute notion de la Divinité, mais encore à étouffer toute espèce d'érudition. Si Dieu n'avoit pas conservé l'étude des *livres saints* au milieu de la barbarie, nous serions peut-être aussi stupides et aussi abrutis que les Sauvages. *Voyez* LETTRES.

LIVRES DÉFENDUS. Dès les premiers siècles de l'Eglise, le zèle des Pasteurs pour la pureté de la foi et des mœurs leur fit sentir la nécessité d'interdire aux fidèles les lectures capables d'altérer l'une ou l'autre ; conséquemment il fut défendu de lire les *livres* obscènes, ceux des hérétiques et ceux des Païens. Cette attention étoit une conséquence nécessaire de la fonction d'enseigner, de laquelle les Pasteurs étoient chargés.

Il n'est pas besoin de longues réflexions pour comprendre qu'à l'égard des *livres* obscènes rien ne peut excuser ni la licence des Ecrivains, ni la curiosité des lecteurs. S. Paul ne vouloit pas que les fidèles prononçassent une seule obscénité ; il leur auroit encore moins permis d'en lire ou d'en écrire, *Ephes.* c. 5, ℣. 4 ; *Coloss.* c. 3, ℣. 8. La multitude de ces sortes d'ouvrages sera toujours un triste monument de la corruption du siècle qui les a vus naître ; la défense générale d'en lire aucun, portée par les Prélats délégués du Concile de Trente, est juste et sage. *Reg.* 7.

On ne seroit pas surpris de voir cette licence poussée à l'excès chez les Païens ; mais les Poètes même de l'ancienne Rome, Ovide, Juvénal et d'autres, en ont reconnu les pernicieux effets, et la nécessité d'en préserver sur-tout la jeunesse. Qu'auroient dit les Pères de l'Eglise qui ont déclamé contre cette turpitude, s'ils avoient pu prévoir qu'elle renaîtroit chez les nations chrétiennes ?

Bayle, qui ne passera jamais pour un Moraliste sévère, est convenu du danger attaché à la lecture des *livres* contraires à la pudeur ; il a même répondu aux mauvaises raisons que certains Auteurs de ces *livres* alléguoient pour pallier leur crime, *Dict. crit. Guarini,* Rem. C. et D. *Nouv. lettres crit. sur l'hist. du Calvin.* Œuv. tome 2, lettre 19. Quand il a voulu justifier les obscénités qu'il avoit mises dans la première édition de son Dictionnaire, il n'a rien trouvé de mieux à faire que de promettre qu'il

les corrigeroit dans la seconde édition, OEuvr. tom. 4, *Réflex. sur un imprimé*, n. 33 et 34. Il s'est donc formellement condamné lui-même.

Une fatale expérience ne prouve que trop les pernicieux effets des mauvaises lectures; c'est par là que se sont corrompus la plupart de ceux qui se sont livrés au libertinage, et qu'ils ont augmenté le penchant vicieux qui les y portoit. Plus les Auteurs des *livres* obscènes y ont mis d'esprit et d'agrément, plus ils sont coupables; ils ont imité la scélératesse d'un Chimiste qui auroit étudié l'art d'assaisonner les poisons pour les rendre plus dangereux.

Pour s'excuser, ils disent que ces lectures font moins d'effet que les tableaux obscènes, les spectacles, les conversations trop libres des deux sexes : cela peut être; mais parce qu'elles font moins de mal, il ne s'ensuit pas qu'elles soient innocentes : il n'est pas permis de commettre un crime parce que d'autres en commettent un plus grand.

Ils disent que la plupart des lecteurs savent déjà ou apprendroient d'ailleurs ce qu'ils trouvent dans un ouvrage trop libre; cela est faux, en général. Ce *livre* peut tomber entre les mains de jeunes gens, qui n'ont pas encore le cœur gâté, et jeter en eux les premières semences du vice; mais quand même le mal seroit déjà commencé, ce seroit encore un crime de l'augmenter.

Ils allèguent enfin la multitude de ceux qui ont écrit, publié ou commenté de ces sortes d'ouvrages, et auxquels on n'en a fait aucun reproche. C'est justement parce que l'on a souffert souvent trop de licence sur ce point, qu'il est plus nécessaire de la réprimer; la multitude des coupables est un motif de plus de sévir contre les principaux, afin d'épouvanter et de corriger les autres. *Voyez* OBSCÉNITÉ, ROMAN.

Quant aux *livres* des hérétiques qui donnent atteinte à la pureté de la foi, l'Eglise les a également proscrits, parce que le danger est le même; souvent, pour les supprimer, les Empereurs ont appuyé par leurs lois les censures de l'Eglise. Après la condamnation d'Arius par le Concile de Nicée, Constantin ordonna que les *livres* de cet hérésiarque fussent brûlés; il défendit à toutes personnes de les garder ou de les cacher, sous peine de mort. Socrate, *Hist. Eccles.* l. 1, c. 9. Arcadius et Honorius portèrent la même loi contre ceux des Eunomiens, *Cod. Théod.* l. 16, tit. 5, leg. 34. Théodose le Jeune la renouvela contre ceux de Nestorius, *ibid.* leg. 66. Le quatrième Concile de Carthage ne permit même aux Evêques la lecture des *livres* hérétiques, qu'autant que cela seroit nécessaire pour les réfuter; les Prélats délégués par le Concile de Trente ont prononcé la peine d'excommunication contre tous ceux qui retiennent ou qui lisent les *livres* condamnés par l'Eglise, ou mis à l'*index*.

S. Paul défend aux fidèles d'écouter les discours artificieux des hérétiques, et même de les fréquenter, *Rom.* c. 16, ℣. 17; *Tit.* c. 3, ℣. 10, etc. Il n'y avoit pas un moindre danger à lire leurs *livres*. *Voyez* Bellarm. tome 2, controv. 2, l. 3, c. 20. Quiconque fait cas de la foi, et la regarde comme un don de Dieu, ne s'expose pas témérairement à la perdre.

La sévérité de l'Eglise sur ce

point a souvent été blâmée par les Auteurs qui sentoient que leurs propres *livres* méritoient d'être proscrits; mais que prouvent les clameurs des coupables contre la loi qui les condamne? La défense de lire les *livres* hérétiques ne regarde point les docteurs chargés d'enseigner, capables de montrer le foible des sophismes des ennemis de l'Eglise et de les réfuter. Quant aux simples fidèles, nous ne voyons pas pourquoi il leur seroit permis de chercher des doutes, des tentations, des piéges d'erreur, ni en quoi consiste l'avantage de satisfaire une vaine curiosité. Le nombre de ceux qui ont fait naufrage dans la foi par cette imprudence, devroit retenir tous ceux qui sont tentés de s'exposer au même danger.

Dans tous les temps, les artifices des hérétiques ont été les mêmes; Tertullien les dévoiloit déjà au troisième siècle. « Pour gagner, » dit-il, des sectateurs, ils exhortent tout le monde à lire, à examiner, à peser les raisons pour » et contre; ils répètent continuellement le mot de l'Evangile, » *cherchez et vous trouverez.* Mais » nous n'avons plus besoin de curiosité après Jésus-Christ, ni de » recherche après l'Evangile; un » des points de notre croyance est » d'être persuadés qu'il n'y a rien » à trouver au delà. Ceux qui cherchent la vérité ne la tiennent pas » encore, ou ils l'ont déjà perdue; » celui qui cherche la foi n'est pas » encore Chrétien, ou il a cessé de » l'être. Cherchons, à la bonne » heure, mais dans l'Eglise et non » chez les hérétiques, selon les règles de la foi, et non contre ce » qu'elle nous prescrit. Ces hommes » qui nous invitent à chercher la » vérité ne veulent que nous attirer » à leur parti; lorsqu'ils y ont réussi, » ils soutiennent d'nn ton d'autorité ce qu'ils avoient fait semblant » d'abandonner à nos recherches. » *De præscr. adv. hæret.* c. 8.

Les sectaires des derniers siècles n'ont pas agi autrement que ceux des premiers; pour séduire les enfans de l'Eglise, ils les ont invités à lire leurs *livres*, à raisonner sur la foi, à disputer; mais ils déclamoient avec fureur contre quiconque n'embrassoit pas leur avis à la fin de l'examen. Lorsqu'ils ont eu un grand nombre de sectateurs, ils leur ont défendu de lire les *livres* des Controversistes Catholiques; c'étoit, selon eux, un piége dangereux : après avoir reproché à l'Eglise de vouloir dominer sur la foi de ses enfans, ils ont pris eux-mêmes un empire despotique sur la croyance de leurs sectateurs.

On dit que la prohibition des *livres* hétérodoxes n'aboutit qu'à leur donner plus de célébrité et à piquer la curiosité des lecteurs; cela fait soupçonner que ces *livres* renferment des objections insolubles. Mais quand une loi produiroit ce mauvais effet par l'opiniâtreté des infracteurs, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle est injuste et pernicieuse par elle-même. Toute défense irrite les passions par le frein qu'elle leur oppose; faut il supprimer toutes les lois prohibitives, parce que les insensés se font un plaisir de les braver?

Si en défendant de lire les *livres* des hérétiques, l'Eglise n'avoit pas soin d'instruire les fidèles, de faire réfuter les premiers par ses Docteurs, de mettre au grand jour la fausseté des reproches qu'on lui fait, sa conduite seroit blâmable sans doute. Mais il n'a jamais paru un *livre* hétérodoxe digne d'attention

qui n'ait été réfuté par les Théologiens Catholiques, et ceux-ci n'ont jamais dissimulé les objections de leurs adversaires. Nous avons toutes celles de Marcion dans Tertullien, celles d'Arius dans S. Athanase, celles des Manichéens, des Donatistes, des Pélagiens dans S. Augustin, etc. Une preuve que ces argumens sont rapportés dans toute leur force, c'est que les incrédules et les sectaires qui les ont renouvelés n'y ont rien ajouté et ne les ont pas rendus meilleurs.

Ceux qui accusent les Pères de l'Eglise et les Théologiens de supprimer, d'affoiblir, de déguiser les objections des mécréans, sont des calomniateurs, puisqu'ordinairement les premiers ont la bonne foi de rapporter les propres termes de leurs antagonistes. Où sont les difficultés auxquelles on n'ait jamais répondu? Si un argument paroît plus fort dans le *livre* d'un hérétique, c'est que la réponse n'y est pas : il paroîtra foible, dès qu'un réfutateur instruit en fera sentir la foiblesse. C'est donc très-mal à propos que des esprits légers, curieux, soupçonneux, se persuadent que les *livres* supprimés ou défendus, renferment des objections insolubles.

Si ces *livres* ne contenoient que des raisonnemens, ils ne feroient pas grande impression; mais les impostures, les calomnies, les anecdotes scandaleuses, les accusations atroces, les déclamations, les sarcasmes, en sont les principaux matériaux ; c'est de quoi la malignité aime à se repaître : est-il fort nécessaire de voir toutes ces infamies dans les originaux ?

On dit que pour être solidement instruit de la religion, il faut savoir le pour et le contre. Soit d'abord; le pour et le contre se trouve dans les Théologiens Catholiques. Mais la maxime est fausse. Un fidèle, convaincu de sa religion par de bonnes preuves, n'a pas plus besoin de connoître les sophismes par lesquels on peut l'attaquer, que d'être au fait de toutes les fourberies par lesquelles on peut éluder les lois. Cette seconde science est bonne pour les Jurisconsultes; la première est faite pour les Théologiens. Ne peut-on pas croire solidement un Dieu, sans avoir lu les objections des Athées? N'avons-nous droit de nous fier au sentiment intérieur, au témoignage de nos sens, aux preuves de fait, qu'après avoir discuté les sophismes des Sceptiques et des Pyrrhoniens? Si sur chaque question il faut examiner le pour et le contre avant d'agir, notre vie se passera comme celle des sophistes, à disserter, à disputer, à déraisonner et à ne rien croire.

Nos adversaires suivent-ils eux-mêmes leur propre maxime? Ils n'en font rien ; jamais ils n'ont lu ni étudié les *livres* des Orthodoxes qui les ont réfutés.

Beausobre, *Hist. du Manich.* t. 1, p. 218, blâme hautement les Papes S. Léon, Gélase, Symmaque, Hormisdas, d'avoir fait brûler les *livres* des Manichéens, et les lois des Empereurs qui l'ordonnoient ainsi. Il fait observer que les Chrétiens se plaignirent lorsque les Empereurs Païens ordonnèrent de brûler nos *livres*, et lorsqu'ils défendirent la lecture des *livres* des Sibylles et de ceux d'Hystaspes, parce que ces ouvrages favorisoient le Christianisme. Les écrits des Manichéens, dit-il, ne pouvoient inspirer que du mépris, s'ils contenoient toutes les absurdités qu'on leur attribue.

Cependant Beausobre convient qu'il y a des *livres* qui sont dignes du feu, tels que sont ceux qui corrompent les mœurs, qui sapent les fondemens de la religion, de la morale et de la société. Voilà déjà une décision de laquelle les incrédules ne lui sauront pas bon gré, et sur laquelle ils auront droit d'argumenter. Si la foi fait partie essentielle de la religion, les *livres* qui en attaquent la pureté sont-ils moins dignes du feu que ceux qui en sapent les fondemens? La question est de savoir si les *livres* des Manichéens n'étoient pas de cette dernière espèce; or nous soutenons qu'ils en étoient. Malgré les absurdités qu'ils renfermoient, ils n'étoient pas universellement méprisés, puisque les Manichéens faisoient des Prosélytes. Mais il ne convient guères aux descendans des Calvinistes incendiaires de bibliothèques de se plaindre de ce que les Papes ont fait brûler les *livres* des Manichéens. On ne peut alléguer contre cette conduite aucune raison de laquelle les incrédules ne pussent se servir pour mettre à couvert du feu leurs propres *livres*.

Ce que nous disons à l'égard des *livres* hérétiques est encore plus vrai à l'égard de ceux des incrédules. Dans les premiers siècles, nous ne voyons point de lois qui interdisent la lecture de ces derniers, parce que les Philosophes ne firent pas un grand nombre d'ouvrages pour attaquer le Christianisme. A la réserve de ceux de Celse, de Porphyre, de Julien, d'Hiéroclès, nous n'en connoissons aucun qui ait eu quelque célébrité. Mais l'avis général que S. Paul avoit donné aux fidèles: « Prenez garde de vous » laisser séduire par la Philosophie » et par de vaines subtilités, » *Coloss.* c. 2, ℣. 8, suffisoit pour les détourner de toute lecture capable d'ébranler leur foi. Le 16.e Canon du 4.e Concile de Carthage qui défend aux Evêques de lire les *livres* des Païens sans nécessité, semble désigner plutôt les fables des Poètes, les *livres* d'astrologie, de magie, de divination, etc. que les *livres* de controverse. Lorsqu'Origène a écrit contre Celse, et Saint Cyrille contre Julien, ils ont copié les propres termes de ces deux Philosophes; nous présumons que les Pères qui avoient réfuté Porphyre avoient fait de même.

Rien n'est donc plus injuste que le reproche souvent répété par les incrédules contre les Pères de l'Eglise, d'avoir supprimé tant qu'ils ont pu les ouvrages de leurs ennemis; les Pères, au contraire, se sont plaints de l'injustice des Païens à cet égard, parce que la lecture de nos *livres* ne pouvoit produire que de bons effets pour les mœurs et pour le bon ordre de la société. Dioclétien fit rechercher et brûler tant qu'il put les *livres* des Chrétiens. « J'entends avec indignation, dit Arnobe, murmurer et » repéter que, par ordre du Sénat, il faut abolir tous les *livres* » destinés à prouver la religion chrétienne, et à combattre l'ancienne » religion..... Faites donc le procès » à Cicéron pour avoir rapporté » les objections des Epicuriens contre l'existence des Dieux. Supprimer les *livres*, ce n'est pas défendre les Dieux, mais craindre » le témoignage de la vérité. » *Adv. Gent.* l. 3, p. 46. Aussi Julien remercioit les Dieux de ce que la plupart des *livres* des Epicuriens et des Pyrrhoniens étoient perdus, *Frag.* p. 301, et il souhaitoit que tous ceux qui traitoient de la reli-

gion des Galiléens ou des Chrétiens fussent détruits, *Epist.* 9, *ad Ecdicium*, p. 378.

Ce n'est pas ainsi qu'en ont agi les Pères; loin de supprimer les écrits de Celse, de Julien, d'Hiéroclès contre le Christianisme, ils en ont conservé les propres paroles; si ceux de Porphyre sont perdus, c'est que ceux de S. Méthodius et d'autres Pères qui l'avoient réfuté ne subsistent plus. On n'a pas détruit ce que Lucien, Tacite, Libanius, Zozyme, Rutilius, Numatianus, etc. ont dit au désavantage de notre religion, puisqu'on le retrouve encore dans leurs ouvrages. Plusieurs *livres* très-avantageux au Christianisme ont péri, il n'est pas étonnant que ceux de ses ennemis aient eu le même sort. Si l'on a livré aux flammes des *livres* de divination, d'astrologie judiciaire, de magie, ou des *livres* obscènes, il n'y a aucun sujet d'en regretter la perte.

Or, les Manichéens avoient des *livres* de magie. Lorsqu'Anastase le Bibliothécaire dit que *le Pape Symmaque fit brûler leurs simulacres*, Beausobre répond qu'il ne sait ce que c'est que ces *simulacres;* c'étoient évidemment des caractères et des figures magiques.

La question est de savoir si ce que les Pères ont dit au sujet de la fureur des Païens contre nos *livres* peut autoriser les incrédules à écrire impunément contre la religion; c'est ce que nous allons examiner.

Livres contre la religion. La licence de publier de ces sortes d'ouvrages n'a été dans aucun siècle poussée aussi loin que dans le nôtre; aucune nation n'en a vu éclore autant qu'il s'en est fait en France; ce crime est sévèrement défendu par nos lois; plusieurs portent la peine de mort. *Voyez Code de la religion et des mœurs*, t. 1, tit. 8. Il est bon de voir si ces lois sont injustes ou imprudentes, et si les incrédules ont des raisons solides à leur opposer.

La maxime qu'Arnobe opposoit aux Païens, savoir, que supprimer les *livres* ce n'est pas défendre les Dieux, mais craindre le témoignage de la vérité, n'est point applicable au cas présent. 1.° Les Païens ne connoissoient pas les preuves du Christianisme; ils le proscrivoient sans examen; nous connoissons depuis fort long-temps les objections des incrédules, ils n'ont fait que les répéter. 2.° Les Païens n'ont jamais pris la peine de répondre aux Apologistes du Christianisme, au lieu que les argumens des incrédules ont été réfutés cent fois. 3.° En proscrivant le Christianisme, on rejetoit une religion dont on n'osoit pas attaquer la morale, puisque ses ennemis même prétendoient qu'elle étoit la même que celle des Philosophes; nos incrédules nous prêchent celle de l'Athéisme et du Matérialisme, la morale des brutes, et non celles des hommes. 4.° L'on ne pouvoit montrer dans les *livres* des Chrétiens aucun principe séditieux, capable de troubler l'ordre public ou de révolter le peuple contre les lois; les *livres* des incrédules, au contraire, sont aussi injurieux au Gouvernement que furieux contre la religion: c'est pour cela même que les Magistrats ont sévi contre plusieurs. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les uns et les autres.

Les incrédules disent qu'il doit être permis à tout homme de proposer des doutes, que c'est le seul moyen de s'instruire. Principe faux. Sous prétexte de proposer des dou-

tes, est-il permis à tout homme de soutenir publiquement que notre Gouvernement est illégitime et tyrannique, nos lois injustes et absurdes, nos possessions des vols et des usurpations. Tout Ecrivain coupable de cette démence seroit punissable comme séditieux; il ne l'est pas moins lorsqu'il attaque une religion protégée par le Gouvernement, autorisée par les lois, à laquelle tout bon citoyen attache son repos et sa tranquillité.

Pour s'instruire, ce n'est pas au public, aux ignorans, aux jeunes gens, aux hommes vicieux, qu'il faut proposer des doutes; c'est aux Théologiens et aux hommes capables de les résoudre. Professer le Déisme, le Matérialisme, le Pyrrhonisme, en fait de religion, ce n'est pas proposer des doutes, c'est vouloir en donner à ceux qui n'en ont point. Selon la loi naturelle, tout homme dont les incrédules ont ébranlé la foi, troublé le repos, empoisonné les mœurs, seroit en droit de les attaquer personnellement, de les traduire au pied des tribunaux, de leur demander réparation du dommage qu'ils lui ont causé; à plus forte raison tous ceux qu'ils ont insultés, tournés en ridicule et calomniés.

Ils disent que leurs *livres* ne peuvent produire du mal, que s'ils sont mauvais ils tomberont dans le mépris, que s'ils sont bons, ce seroit une injustice de punir les Auteurs. Autre principe faux. Dans ce genre de *livres*, la plupart des lecteurs sont incapables de discerner le bon du mauvais; il est toujours un grand nombre d'esprits pervers et de cœurs gâtés qui vont au-devant de la séduction, qui cherchent à se tranquilliser dans le crime par les principes d'irréligion; leur fournir des sophismes, c'est les armer contre la société. Les incrédules ont saisi le moment dans lequel ils ont vu la contagion prête à se répandre, pour divulguer le venin qui devoit l'augmenter : ils méritent d'être traités comme des empoisonneurs publics. Nous espérons, à la vérité, que leurs *livres* tomberont dans le mépris, et déjà nous en avons un assez grand nombre d'exemples; leurs derniers écrits ont fait profondément oublier les premiers. Tous ont été annoncés dans le temps comme des ouvrages victorieux, terribles, décisifs, auxquels les Théologiens n'auroient rien à répliquer; et il n'en est pas un seul dont on n'ait fait voir le faux et l'absurdité. Mais la chute et le mépris de ces ouvrages de ténèbres ne réparera pas le mal qu'ils ont fait.

S'il n'étoit pas permis d'attaquer toutes les religions, continuent nos Philosophes, les Missionnaires qui vont prêcher chez les infidèles seroient punissables. Ils le seroient, sans doute, s'ils vouloient établir l'Athéisme, parce qu'il vaut encore mieux pour un peuple avoir une fausse religion, que de n'en avoir point du tout. Ils le seroient, s'ils alloient prêcher pour corrompre les mœurs, pour soulever les peuples contre les Prêtres et contre le Gouvernement, comme font les incrédules; mais est-ce là le dessein des Missionnaires? Convaincus de la vérité, de la sainteté, de l'utilité du Christianisme, revêtus d'une mission divine qui dure depuis dix-sept siècles, ils bravent tout danger pour aller instruire des hommes qui en ont réellement besoin : lorsqu'ils ont du succès, ils parviennent à les civiliser et à les rendre plus heureux. Ce ne sont

là ni les desseins, ni la marche, ni le talent des incrédules ; ils se cachent et désavouent leurs *livres ;* ils ne se montrent que quand ils sont sûrs de l'impunité; plusieurs ont fait fortune et ont acquis de la réputation : dès que cette espérance cesse, ils n'écrivent plus.

Quelques-uns ont poussé l'ineptie jusqu'à dire que de droit naturel nos pensées et nos opinions sont à nous, et sont la plus sacrée de nos propriétés; que c'est une injustice et une absurdité de vouloir empêcher un homme de penser comme il lui plaît et de le punir pour ses opinions. Et qui les empêche de penser et de rêver comme il leur plaît? Des écrits rendus publics, des invectives, des impostures, des calomnies, ne sont plus de simples pensées, ce sont des délits soumis à l'inspection de la police; s'ils attaquent un particulier, il a droit de s'en plaindre; s'ils troublent la société, elle a raison de sévir. Lorsque les Théologiens ont avancé des opinions dangereuses, on les a réprimés, et les Philosophes ont applaudi à la punition; par quelle loi sont-ils plus privilégiés que les Théologiens?

Quand on leur demande de quel droit ils se mêlent du Gouvernement, de la religion, de la législation, ils répondent : par le même droit qu'un passager éveillé donne des avis au pilote endormi qui tient le gouvernail du navire dans lequel il se trouve lui-même. Mais si ce passager est un somnambule qui rêve, et qui trouble sans sujet le repos de tout l'équipage, il nous paroît que l'on fait bien de le garrotter, afin qu'il ne donne plus l'alarme mal à propos.

Tout Ecrivain de génie, disent-ils encore, est Magistrat né de sa nation, son droit est son talent. Pourquoi ne pas ajouter qu'il en est le Législateur et le Souverain? Ainsi la fatuité d'un discoureur qui lui persuade qu'il est *Ecrivain de génie,* suffit, selon nos nouveaux Politiques, pour lui donner l'autorité de rendre des arrêts.

L'absurdité de toutes ces prétentions suffit pour démontrer quel seroit le sort des nations, si elles avoient l'imprudence de se livrer à l'indiscrétion de pareils Docteurs. S'ils étoient les maîtres, ils proscriroient cette liberté d'écrire qu'ils demandent; ils ne souffriroient pas que personne osât combattre leurs principes; ils feroient brûler tous les *livres* de religion; ils détruiroient les bibliothèques, comme ont fait les fanatiques d'Angleterre au seizième siècle, afin d'établir despotiquement le règne de leurs opinions. De tout temps, l'on a vu que ceux qui réclamoient le plus hautement la liberté pour eux-mêmes, étoient les plus ardens à en dépouiller les autres.

On ne peut les méconnoître au portrait que Saint Paul a tracé des faux Docteurs : « Il y aura, dit-il, » des hommes remplis d'eux-mê- » mes, ambitieux, orgueilleux et » vains, blasphémateurs, ingrats » et impies, ennemis de la société » et de la paix, calomniateurs, » voluptueux et durs, sans affection » pour personne, etc... Il faut les » éviter. Ces hommes dangereux » s'introduisent dans les sociétés, » cherchent à captiver les femmes » légères et déréglées, sous pré- » texte de leur enseigner la vé- » rité. » *II. Tim.* c. 3, ℣. 2.

LOI. Selon les Théologiens, la *loi* est la volonté de Dieu intimée aux créatures intelligentes, par la-

quelle il leur impose une obligation, c'est-à-dire, les met dans la nécessité de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être punis. Ainsi, selon cette définition, il est évident que, sans la notion d'un Dieu et d'une Providence, il n'y a point de *loi*, ni d'obligation morale proprement dite.

C'est par analogie que nous appelons *lois* les volontés des hommes qui ont l'autorité de nous récompenser et de nous punir; mais si cette autorité ne venoit pas de Dieu, si elle n'étoit pas un effet de sa volonté suprême, elle seroit nulle et illégitime; elle se réduiroit à la force; elle pourroit nous imposer une nécessité physique, et non une obligation morale.

Telle est l'équivoque sur laquelle se sont fondés les Matérialistes, lorsqu'ils ont voulu établir une morale indépendante de toute notion de la Divinité; ils ont dit que la *loi* est la nécessité dans laquelle nous sommes de faire ou d'éviter telle action, sinon d'être blâmés, haïs et méprisés de nos semblables, et de nous condamner nous-mêmes.

Cette définition est évidemment fausse; elle suppose, 1.° que tout homme assez puissant ou assez fourbe pour se faire louer, estimer et servir par ses semblables, sans faire aucune bonne action, n'est pas obligé d'en faire; que s'il y réussit par des crimes, il n'est pas coupable. Combien n'y a-t-il pas d'hommes qui ont obtenu les éloges, l'estime, l'admiration de leur nation par des actions contraires à la *loi* naturelle et au droit des gens? Ces actions sont-elles devenues des actes de vertu, parce qu'elles ont été louées et approuvées par une nation stupide et barbare? Celui qui les faisoit n'étoit certainement pas obligé d'aller consulter les autres peuples pour savoir s'ils en pensoient de même. D'autres ont été blâmés, condamnés et punis pour avoir fait des actes de vertu. Rien n'est plus absurde que de faire dépendre les notions du bien et du mal moral de l'opinion des hommes. 2.° Il s'ensuit que quand un homme est assez puissant ou assez endurci dans le crime pour braver la haine et le mépris des autres, et pour étouffer les remords, il est affranchi de toute *loi*, et qu'il ne peut plus être coupable. L'absurdité de toutes ces conséquences démontre la fausseté du système de morale des Matérialistes.

Plusieurs anciens Philosophes et quelques Littérateurs modernes ont dit que la *loi* en général est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre. Cette définition n'est pas juste. La raison, ou la faculté de raisonner, peut nous indiquer ce qu'il nous est avantageux de faire ou d'éviter, mais elle ne nous impose aucune nécessité de faire ce qu'elle nous dicte; elle peut nous intimer la *loi*, mais elle n'a point par elle-même force de *loi*. Si Dieu ne nous avoit pas donné lui-même cette lumière pour nous conduire, et ne nous avoit pas ordonné de la suivre, nous pourrions y résister sans être coupables. Le flambeau qui nous guide, et la *loi* qui nous oblige, ne sont pas la même chose.

D'ailleurs la raison ne nous guide avec sûreté que quand elle est droite: or, dans combien d'hommes n'est-elle pas obscurcie et dépravée par les passions, par une mauvaise éducation, par les *lois* et les coutumes de la nation dans le sein de laquelle ils sont nés? Supposer qu'elle est encore alors la *loi*

de l'homme, c'est toujours faire dépendre le crime et la vertu de l'opinion des peuples.

Il faut donc nécessairement remonter plus haut. Puisque Dieu, en créant l'homme, lui a donné tout à la fois la raison et l'intelligence, une inclination violente à rechercher son propre bien, et le besoin de vivre en société avec ses semblables, sans doute il a voulu que l'homme fît ce qui lui est avantageux, sans nuire au bien des autres; il lui a défendu de chercher ses intérêts aux dépens des leurs; autrement Dieu auroit voulu l'impossible; il auroit voulu que l'homme vécût en société, sans vouloir qu'il fît ce qui est absolument nécessaire pour former la société; il seroit tombé en contradiction. Cette volonté, ou cette *loi* de Dieu, est donc prouvée par la constitution même de l'homme.

D'autre part, Dieu n'a pas pu consentir que l'homme fût le maître de braver impunément cette volonté suprême, aussi-bien que celle de ses semblables; autrement cette volonté seroit en Dieu une simple *velléité;* il n'auroit pas suffisamment pourvu au bien de la société dont il est l'auteur. Il a donc établi des récompenses pour ceux qui accomplissent la *loi*, et des châtimens pour ceux qui la violent. De là viennent le *dictamen* de la conscience, les remords causés par le crime, la satisfaction secrète attachée aux actes de vertu. Ce sont là les signes qui nous avertissent de la *loi*, ou de la volonté de notre souverain Maître, mais qui ne sont pas cette *loi*.

Les anciens Philosophes, plus sensés que les modernes, avoient sur ce point la même idée que les Théologiens. Selon Cicéron, qui copioit Platon, la vraie *loi*, la *loi* primitive, source de toutes les autres, est, non la raison humaine, mais la raison éternelle de Dieu, la sagesse suprême qui régit l'univers; tel est, dit-il, le sentiment de tous les sages, *de Legib.* l. 2, n. 14; *Plato,* liv. 4, *de Legib.;* c'étoit celui de Socrate; *Brucker*, *Hist. Philos.* tom. 1, pag. 561. Les Pythagoriciens posoient de même pour fondement de toutes les *lois* la croyance d'une Divinité qui punit et récompense, *Prologue des lois de Zaleucus*, *Ocellus Lucan.* ch. 4, etc. — Leland, *Demonstr. Evang.* tom. 3, p. 312 et suiv. a cité d'autres passages des anciens.

Mais nous avons une meilleure preuve de cette théorie dans nos livres saints. Immédiatement après la création de l'homme, Dieu exerça l'auguste fonction de Législateur; il imposa une *loi* à notre premier père, et le punit ensuite pour l'avoir violée. Après avoir averti Caïn que sa conscience seroit le juge de ses actions et le vengeur de ses crimes, il le punit d'y avoir résisté en commettant un homicide, *Gen.* ch. 4, ℣. 7 et 11. Il exerça la même justice envers le genre humain, en le faisant périr par le déluge. Toute l'Histoire Sainte est le tableau de cette Providence juste et sage, qui récompense la vertu par des bienfaits, et punit le crime, même en ce monde, sans préjudice de ce qui est réservé pour une autre vie.

Les incrédules, qui ne veulent point qu'un Dieu gouverne le monde, disent que nous ne connoissons pas assez la nature divine, ni les volontés de Dieu, pour deviner ce qu'il ordonne et ce qu'il défend; que, pour s'être fait une fausse idée de la divinité, tous les peu-

ples lui out attribué des *lois* absurdes; qu'il faut fonder les *lois* sur la nature de l'homme, sur ses besoins sensibles, sur l'intérêt général de la société, choses qui nous sont beaucoup mieux connues.

Sophisme grossier. Ces mêmes raisonneurs, qui prétendent si bien connoître la nature de l'homme, commencent par la défigurer, en supposant que l'homme n'est qu'un corps et un pur animal; avec une pareille notion, peut-on le supposer soumis à d'autres *lois* qu'à celles des brutes ?

C'est par la nature même de l'homme, non telle qu'ils la conçoivent, mais telle qu'elle est, que nous voyons ce que Dieu a ordonné et ce qu'il a défendu. Il y auroit contradiction à supposer que Dieu, en donnant à l'homme tel besoin, telle inclination, tel degré de raison et d'intelligence, ne lui a pas prescrit des *lois* analogues à cette constitution. Mais si l'homme étoit l'ouvrage du hasard, ou d'une nécessité aveugle, quelles *lois* morales pourroit-on fonder sur sa nature?

Les peuples ignorans et stupides n'ont argumenté ni sur la nature de Dieu, ni sur la nature de l'homme, pour attribuer à Dieu, ou pour établir eux-mêmes des *lois*, absurdes. Ils ont cru faussement les fonder sur les intérêts de la société ou des particuliers, qu'ils entendoient très-mal. Que l'on interroge tous les peuples qui ont de pareilles *lois*, ou ils diront qu'ils les suivent, parce qu'elles ont été faites par leurs pères, ou ils les justifieront par des raisons d'utilité apparente et d'intérêt mal entendu, ou ils argumenteront sur de prétendus principes de justice qui n'ont aucun rapport à la Divinité.

A la vérité, la plupart des anciens Législateurs se sont donnés pour inspirés, afin de soumettre plus aisément les peuples aux *lois* qu'ils leur proposoient. Ils sentoient qu'aucun homme ne peut avoir par lui-même l'autorité d'imposer des *lois* à ses semblables. Les erreurs dans lesquelles ils sont tombés ne sont cependant pas venues de ce qu'ils concevoient mal la nature de Dieu, mais de ce qu'ils entendoient mal les intérêts des hommes, ou de ce qu'ils cherchoient leur intérêt particulier plutôt que celui des peuples.

Jamais on n'a tant parlé qu'aujourd'hui de l'esprit des *lois*, de l'esprit des coutumes et des usages des différens peuples; pour saisir cet esprit, il faudroit se mettre à la place du Législateur, voir les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, le caractère, les besoins, les idées, les habitudes de ceux pour lesquels telle *loi* a été faite; par conséquent il faudroit savoir parfaitement l'histoire de chaque nation dans son origine. Cela n'est pas aisé, puisque, chez la plupart des peuples, la législation est plus ancienne que l'histoire. Il est donc très-permis de douter si les Philosophes qui ont cru prendre l'esprit des *lois* et des coutumes y ont parfaitement réussi. Le peuple juif est le seul dont les *lois* soient incorporées à son histoire, et dont le Législateur ait montré le véritable esprit de ses *lois*, et la plupart des modernes qui en ont parlé n'ont pas pris la peine de consulter cette histoire, avant de raisonner sur les *lois* qu'elle renferme.

Selon notre manière de concevoir, toute *loi* vient de Dieu, comme premier et souverain Législateur : mais on n'appelle *lois divines* que celles que Dieu a portées ou immédiatement

diatement par lui-même, ou par des hommes spécialement envoyés de sa part. Ainsi la *loi* divine se divise en *loi* naturelle et en *loi* positive; celle-ci se soudivise en *loi* ancienne et *loi* nouvelle. Dans la *loi* ancienne ou mosaïque, on distingue les *lois* morales d'avec les lois cérémonielles et les *lois* politiques. Sous la *loi* nouvelle, il y a des *lois* divines et des *lois* ecclésiastiques. Ces dernières sont censées *lois* humaines, aussi-bien que les *lois* civiles. Nous sommes obligés de parler de ces différentes espèces de *lois*, parce qu'il n'en est aucune qui ne donne lieu à des questions théologiques.

Loi naturelle, ou Loi de nature. On nomme ainsi la *loi* que Dieu a imposée à tous les hommes, et qu'il a dû leur imposer en conséquence de la nature qu'il leur a donnée, c'est-à-dire, de leurs besoins, de leurs inclinations, de leurs qualités bonnes ou mauvaises. Pour prouver l'existence de cette *loi* et les devoirs qu'elle nous prescrit, il nous suffit de nous examiner nous-mêmes, et de voir la manière dont nous sommes constitués.

1.° Le sentiment d'une *loi naturelle* est aussi général dans tous les hommes que la notion d'une Divinité. Si l'on excepte un petit nombre d'Epicuriens, qui se parent du nom de *Déistes*, quiconque admet un Dieu, fût-il sauvage et presque stupide, l'envisage non-seulement comme l'auteur de son être, mais comme un Maître qui lui impose des devoirs, qui peut le récompenser et le punir. C'est ce qui rend tout homme *religieux*, qui le porte à tâcher, par des respects et des offrandes, de se concilier les faveurs de son Dieu, et lui fait craindre de provoquer sa colère. Une persuasion aussi générale ne peut pas venir du hasard; c'est donc un instinct de la nature, par conséquent l'ouvrage de Dieu. Or, un Créateur infiniment sage n'a pas pu faire d'un sentiment faux l'instinct général de la nature.

2.° L'homme est né avec un fond de pitié pour son semblable; il n'aime point à le voir souffrir; sans réflexion même, il tend le bras à celui qu'il voit prêt à tomber. A moins qu'il ne soit dominé par un mouvement de colère ou de vengeance, il est porté à secourir un malheureux, et il goûte un contentement intérieur lorsqu'il lui a fait du bien.

D'autre part, l'homme s'aime lui-même, recherche son bien-être, craint de souffrir, désire de se conserver : ce sentiment domine en lui sur tous les autres, est le mobile de la plupart de ses actions.

Ainsi, respect envers Dieu, bienfaisance envers les hommes, amour de soi-même, voilà trois penchans certainement innés dans l'humanité.

Mais l'homme éprouve des passions capables d'étouffer ces penchans ou de les pervertir, de le rendre irréligieux, méchant et malfaisant, cruel même envers soi. Dieu lui permet-il également de céder aux uns ou aux autres? L'a-t-il rendu susceptible de religion, de bienfaisance, d'amour bien réglé de soi, sans lui en faire un devoir? Dans ce cas, Dieu n'auroit voulu ni le bien général de l'humanité, ni l'avantage de chaque particulier; il auroit destiné l'homme à la société, et il auroit rendu la société impossible. Ces suppositions répugnent à l'idée d'un Etre souverainement bon. Puisque Dieu

a fait l'homme capable de discerner entre le bien et le mal moral, de choisir l'un ou l'autre avec une pleine liberté, il lui a certainement imposé l'obligation de pratiquer l'un et d'éviter l'autre ; il n'a pu créer un être susceptible de *lois,* sans lui donner aucune *loi.*

3.° L'homme est convaincu de l'existence d'une obligation morale par le sentiment intérieur que nous appelons *la conscience.* Le malfaiteur se cache pour commettre un crime, lors même qu'il n'a rien à redouter de la part de ses semblables; lorsqu'il l'a commis, il éprouve de la honte et des remords : ainsi, il est averti par la nature qu'il y a un Souverain vengeur dont il doit craindre la justice. On dit que, par l'habitude du crime, le méchant vient à bout d'étouffer les remords et la honte : quand le fait seroit vrai, il ne prouveroit encore rien ; à force de s'endurcir aux souffrances, l'homme peut émousser la sensibilité physique ; il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne lui est pas naturelle.

Un malfaiteur, pris pour juge des actions d'un autre, blâme sans hésiter ce qui est mal, et approuve ce qui est bien ; il prononce ainsi contre lui-même, et rend hommage à la *loi,* lors même qu'il ne veut pas la suivre.

4.° Les Philosophes Païens, Ocellus Lucanus, Platon, Théophraste, Cicéron et d'autres, ont très-bien aperçu toutes ces vérités, et ils en ont conclu, comme nous, l'existence d'une *loi naturelle.* Ils disent que toute *loi* est émanée de l'intelligence divine; que la *loi* suprême, fondement de toutes les autres, est la raison et la sagesse du Dieu souverain. *Plato, de legib.* l. 4. *In crit. et polit.* Cic. *de legib.* l. 2, n. 14 et suiv. Lactance, l. 6, c. 8, etc.

Vainement les Matérialistes ont voulu fonder la morale et les devoirs de l'homme sur son intérêt temporel; ils ont confondu le sentiment moral avec la sensibilité physique ; absurdité révoltante. Est-il donc besoin de vertu ou de force d'âme pour agir par un motif d'intérêt ? Quel est le motif intéressé d'un homme qui meurt pour sa patrie ? Sans une *loi naturelle,* émanée de la volonté de Dieu, il n'y a plus ni bien ni mal moral, ni vice ni vertu. *Voyez* BIEN ET MAL MORAL, DEVOIR, etc.

Mais ce n'est pas assez pour un Théologien de prouver l'existence de la *loi naturelle* par la constitution même de l'humanité ; il doit encore montrer que Dieu a confirmé, par la révélation, les leçons de la nature.

Dans le temps que Caïn, fils aîné d'Adam, étoit rongé de jalousie, Dieu lui dit : « Si tu fais bien, » n'en recevras-tu pas le salaire ? » Si tu fais mal, ton péché est à la » porte, ou ton péché est toujours » avec toi. » *Genèse,* c. 4, ℣. 7. Dieu le renvoie au témoignage de sa conscience. Ce reproche suppose que Caïn sentoit ce qui est bien et ce qui est mal, ce qu'il devoit faire et ce qu'il devoit éviter. Job, après avoir dit que Dieu est le souverain Législateur, ajoute que tout homme le voit et l'envisage comme de loin, *Job,* c. 36, ℣. 22 et 25. Il avoit dit ailleurs : « Interrogez » qui vous voudrez parmi les étran- » gers, vous verrez qu'il sait que » les méchans sont réservés à un » cruel avenir, et marchent conti- » nuellement à leur perte, » c. 21, ℣. 29. Le Psalmiste compare la *loi* du Seigneur à la lumière du so-

leil, de laquelle aacun homme n'est entièrement privé, *Ps.* 18, ℣. 7 et 8. S. Paul dit que « quand les nations qui n'ont point de *loi* (positive ou écrite) font naturellement ce que la *loi* commande, elles sont à elles-mêmes leur propre *loi;* elles montrent que les préceptes de la *loi* sont gravés dans leur cœur, et que leur conscience leur en rend témoignage. » *Rom.* c. 2, ℣. 14. Rien de plus formel que ce passage.

Mais pour intimider la *loi naturelle* à tous les hommes, Dieu n'a pas attendu qu'ils parvinssent à la connoître par leurs propres réflexions; il l'a enseignée de vive voix, et par une révélation expresse, à nos premiers parens. Nous lisons dans l'Ecclésiastique, c. 17, ℣. 5, que non-seulement Dieu leur a donné l'esprit, l'intelligence, le sentiment, pour connoître le bien et le mal, mais qu'il y a ajouté des instructions; qu'il les a rendus dépositaires de la *loi* de vie, qu'il a fait avec eux une alliance éternelle, qu'il leur a montré les arrêts de sa justice, qu'ils ont eu l'honneur d'entendre sa voix, qu'il leur a dit, gardez-vous de toute iniquité, et a donné à chacun d'eux des préceptes à l'égard du prochain. ℣. 9 et suiv.

En effet, nous voyons dans l'histoire même de la création que Dieu a commandé expressément aux premiers hommes la fidélité mutuelle des époux, le respect envers les pères, l'amitié entre les frères : qu'il a défendu le meurtre, etc.; c'étoient là autant de devoirs de la *loi naturelle.* Il leur a enseigné la manière de l'adorer, puisqu'il a sanctifié le septième jour, et que les enfans d'Adam lui ont offert des sacrifices.

Ainsi, quand on dit que, depuis la création jusqu'à Moïse, les hommes ont vécu sous la *loi de nature*, cela ne signifie pas qu'ils n'ont reçu de Dieu aucune *loi* positive ou révélée; l'Histoire Sainte nous apprend le contraire : la sanctification du septième jour, la défense de manger du fruit de l'arbre de vie, la défense de manger du sang, étoient des *lois* positives.

Pour nous convaincre que Dieu a daigné instruire les premiers hommes par des leçons positives, il suffit de comparer la morale suivie par les Patriarches à celle qu'ont enseignée, dans la suite des siècles, les Philosophes les plus célèbres. Les premiers, nés dans l'enfance du monde, avant que l'on eût fait des études et des réflexions sur les devoirs de la *loi naturelle,* auroient dû avoir une morale plus imparfaite que celle des Philosophes qui ont pu profiter de l'expérience des siècles précédens, qui ont fait une étude particulière de la morale et de la législation. C'est néanmoins tout le contraire. Dans le seul livre de Job, on peut puiser des maximes de morale plus claires et plus saines que dans les écrits de Socrate et de Platon. Les Patriarches ont donc eu de meilleures leçons de morale que les Philosophes, savoir, les instructions de Dieu même.

Aussi la connoissance des préceptes de la *loi naturelle* ne s'est bien conservée que dans les familles et les peuplades qui ont fidèlement gardé le souvenir de la révélation primitive : partout ailleurs, les Législateurs, les Philosophes, les nations entières, ont méconnu plusieurs vérités de morale qui nous paroissent de la dernière évidence; elles ont établi des lois et des usages injustes, cruels, absurdes. Les

Chaldéens, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, qui ont passé pour les peuples les plus éclairés et les plus sages, ont été plongés dans le même aveuglement. Les Chinois et les Indiens, qui ont cultivé, dit-on, la morale depuis quatre mille ans, ne l'ont pas rendue plus parfaite qu'elle étoit parmi eux il y a vingt siècles. Aujourd'hui encore, dès que les Philosophes modernes ferment les yeux à la lumière de la révélation, ils enseignent une morale aussi fausse et aussi corrompue que celle des Païens. Voyez *Nouv. Démonst. évang.* par Leland, t. 3, c. 1, etc.

Lorsqu'ils disent que la *loi naturelle* est celle que l'homme peut connoître par les seules lumières de la raison et par la voix de la conscience, ils jouent sur des équivoques, et ils s'accordent bien mal avec les faits. Il faudroit dire, du moins, *par les lumières d'une raison éclairée et cultivée, et par la voix d'une conscience droite.* Car enfin, lorsque la raison est obscurcie par les passions, par des erreurs reçues dès l'enfance, par la stupidité, par des usages et des coutumes absurdes, par des lois vicieuses, à quoi se réduisent alors ses lumières, et quel peut être le *dictamen* de la conscience? Comment n'ont-elles pas dit à tous les peuples et à leurs Législateurs, qu'il ne faut adorer qu'un seul Dieu; que l'idolâtrie est un crime; que l'usage d'exposer ou de tuer les enfans outrage la nature; que le droit de vie et de mort sur les esclaves est barbare, etc.?

On dira, sans doute, que sur tous ces points les hommes n'ont consulté ni la raison ni la conscience, nous en conviendrons sans peine, mais il en résultera toujours que, pour savoir en quoi les hommes ont écouté ou n'ont pas écouté la raison, nous n'avons point d'autre guide certain que la révélation. Que l'on demande à quel peuple on voudra, quelles sont les lois et les mœurs les plus sages et les plus raisonnables, il jugera toujours que ce sont les siennes, c'est la réflexion d'Hérodote, et l'on ne peut pas en douter.

La *loi naturelle* est gravée dans le cœur de tous les hommes, nous le reconnoissons, après S. Paul; mais il faut en lire les caractères, et cela n'est pas toujours aisé; les passions, les préjugés de naissance, les habitudes invétérées, troublent la vue, et alors on ne voit plus rien; l'exemple de toutes les nations en est une preuve palpable. La *loi naturelle* est évidente dans les premiers principes, mais il est facile de se tromper dans les conséquences, cela est arrivé aux hommes les plus clairvoyans d'ailleurs.

Un moyen de connoître ce que cette *loi* ordonne ou défend, est, sans doute, d'examiner ce qui est conforme ou contraire au bien général de la société; mais où est le peuple, où est le sage qui ait su connoître ce bien général, qui ne l'ait pas souvent confondu avec un intérêt momentané et mal entendu? Si nous en croyons nos Politiques modernes, ce bien général est encore très-peu connu; et de là viennent, selon eux, la législation imparfaite, la politique aveugle, la mauvaise conduite de toutes les nations.

L'intérêt général, ou le bien commun, a certainement varié dans les divers états du genre humain; il n'étoit pas absolument le même dans l'état de société domestique que dans l'état de société

civile et nationale. Lorsque les peuples, encore peu policés, se voyoient toujours en état de guerre l'un contre l'autre, ils ne faisoient aucune attention au bien général de l'humanité; conséquemment le droit des gens étoit très-mal connu: il ne l'a été mieux que depuis que l'Evangile est venu apprendre aux hommes qu'ils sont tous frères, et les a réunis dans une société religieuse universelle.

Dieu, dont la sagesse ne se dément jamais, a révélé successivement aux hommes ce que la *loi naturelle* exigeoit d'eux dans ces états divers. Il a toléré chez les Patriarches des usages qui ne pouvoient produire du mal dans l'état de société domestique, mais qui devoient devenir pernicieux dans l'état de société civile; telle étoit la polygamie : il n'a pas condamné l'esclavage, parce qu'il étoit inévitable. *Voyez* POLYGAMIE, ESCLAVAGE. Pour disculper les Patriarches sur ces deux chefs, plusieurs Auteurs ont pensé que Dieu les avoit dispensés de la *loi naturelle :* il nous paroît que cette *loi* n'admet point de dispense, et qu'il n'en est pas besoin lorsque la *loi* n'oblige pas.

On ne peut donc pas raisonner plus mal que le font les Déistes, lorsqu'ils soutiennent que la *loi naturelle* suffit à l'homme pour régler ses actions; qu'il n'a besoin que de consulter sa raison et sa conscience, pour savoir ce qu'il doit faire ou éviter. Cela pourroit être vrai, si la raison de tous les hommes étoit toujours éclairée, et leur conscience toujours droite; mais le contraire n'est que trop prouvé par une expérience générale et constante. Quand un homme, né avec un esprit très-pénétrant, avec un cœur sensible et généreux, avec des talens cultivés par une excellente éducation, seroit capable de discerner sûrement ce qui est conforme ou contraire à la *loi naturelle*, il n'en seroit pas ainsi de l'homme sauvage, à peu près stupide ou dépravé par de mauvaises leçons et de mauvais exemples. Un homme aura-t-il jamais plus d'esprit, de sagacité, de droiture, que Platon, Socrate, Aristote et Cicéron? Tous se sont trompés sur des devoirs naturels, parce que les mœurs publiques avoient corrompu la morale.

Si l'on dit, comme quelques Déistes, que quand l'homme est incapable de connoître par lui-même ses devoirs naturels, il est dispensé de les remplir; il faudra soutenir aussi qu'il n'est pas obligé de prêter l'oreille aux leçons de l'éducation, aux conseils des sages, à la voix des lois humaines. Puisque, selon les Déistes, il est en droit de se refuser aux lumières de la révélation et aux instructions positives de Dieu, à plus forte raison est-il bien fondé à résister à celles des hommes.

De ces réflexions il résulte que la *loi naturelle* n'est pas ainsi nommée, parce qu'elle peut être parfaitement connue de tous les hommes, par les seules lumières naturelles de la raison, mais parce qu'elle est fondée sur la constitution de la nature humaine, telle que Dieu l'a faite. Lorsque l'homme, instruit par la révélation, connoît sa propre nature et les relations que Dieu lui a données avec ses semblables, il en déduira très-bien ses devoirs par des raisonnemens évidens; mais s'il méconnoît sa propre nature et son auteur, comme ont fait tous les Païens, il

raisonnera fort mal sur les obligations que la nature lui impose.

Aujourd'hui, avec le secours des lumières que l'Evangile a répandues dans le monde sur les vérités de la morale, nos Philosophes sont en état de distinguer ce que les anciens ont écrit de bien ou de mal touchant les devoirs de la *loi naturelle :* fiers de leur capacité, ils en font honneur à la nature; ils décident que tout homme peut en faire autant; que la révélation n'est pas nécessaire. Ils n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur la morale qui règne chez les nations qui ne connoissent pas l'Evangile; ils verront de quoi la nature est capable, et à quoi ont servi vingt siècles de dissertations sur la *loi naturelle.*

Il ne s'ensuit pas de là que les infidèles soient absolument excusables, ni qu'ils l'aient été autrefois, lorsqu'ils ont méconnu et violé la *loi naturelle.* S. Paul a décidé que du moins les Philosophes ont été inexcusables, *Rom.* c. 1, ℣. 20. De savoir jusqu'à quel point la stupidité, l'ignorance, le défaut d'éducation, le vice des mœurs publiques, ont pu excuser le commun des Païens, c'est une question que Dieu seul peut résoudre, et sur laquelle nous n'avons pas besoin d'être fort instruits : il nous suffit de savoir que Dieu, souverainement juste, ne commande l'impossible à personne, et ne demande compte à chacun que de ce qu'il lui a donné; que celui qui a reçu davantage sera jugé plus sévèrement que celui qui a moins reçu, *Luc.* c. 12, ℣. 48.

Nous ne voyons pas pourquoi il est nécessaire de supposer dans tous les hommes un si haut degré de capacité naturelle pour connoître et remplir leurs devoirs, pendant que nous ignorons quels sont les secours surnaturels que Dieu daigne y ajouter. Si, en reconnoissant toute la foiblesse des lumières de la raison, l'on craint de fournir une excuse aux crimes des infidèles, on se trompe. L'Ecriture-Sainte nous assure que Dieu n'abandonne aucune de ses créatures; que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages; que le Verbe divin est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde, etc. Les Pères de l'Eglise, et en particulier Saint Augustin, entendent ce passage de la lumière de la grâce; ils appliquent à Jésus-Christ ce qui est dit du soleil, que personne n'est privé de sa chaleur : ils enseignent que les actions vertueuses, faites par les Païens, étoient un effet de la grâce. *Voyez* Grace, §. 3. Qu'importe à la Théologie que tout infidèle soit coupable pour avoir résisté aux lumières de la raison, ou à la lumière surnaturelle de la grâce? Ne voir ici que la nature, c'est donner dans l'erreur des Déistes. *Voyez* Religion naturelle.

Si l'on demande en quoi consistent les devoirs prescrits par la *loi naturelle* à l'égard de Dieu, de nos semblables et de nous-mêmes, on en trouvera l'abrégé dans le *Décalogue. Voyez* ce mot.

Loi divine positive. On entend sous ce nom une loi que Dieu a intimée aux hommes par des signes extérieurs, et par un acte libre de sa volonté. Souvent, par des *lois positives*, Dieu a commandé ou défendu ce qui l'étoit déjà par la *loi* naturelle, comme lorsqu'il imposa aux Juifs le Décalogue avec tout l'appareil de la majesté divine : souvent aussi il a, par ces sortes de *lois*, imposé aux

hommes des devoirs qui ne leur étoient pas prescrits par la *loi* naturelle; ainsi il voulut qu'Abraham reçût la circoncision; il ordonna aux Juifs d'offrir au Seigneur les prémices des fruits de la terre, etc. Une *loi divine positive* ne peut donc être connue que par révélation, ou plutôt cette *loi* même est une révélation de la volonté de Dieu.

Dans l'article précédent, nous avons fait voir que Dieu a imposé aux hommes des *lois positives* dès le commencement du monde; il en porta de nouvelles pour les Juifs par le ministère de Moïse; enfin, il en a fait publier de plus parfaites pour tous les hommes par Jésus-Christ : ce sont là les trois époques de la révélation.

Il est évident que, par la *loi* naturelle, nous sommes obligés d'obéir à Dieu lorsqu'il commande, quelle que soit la manière dont il lui plaît de nous faire connoître ses volontés; dès qu'il a porté des *lois positives*, c'est pour nous un devoir naturel de nous y soumettre et de les accomplir; ce n'est point à nous de lui demander raison de ce qu'il juge à propos d'ordonner ou de défendre.

Telle est cependant la prétention des Déistes : ils soutiennent que Dieu ne peut imposer à l'homme des *lois positives;* que ces *lois* seroient inutiles, injustes, pernicieuses, contraires à la *loi* naturelle; que, quand il seroit vrai que Dieu en a porté, l'homme est toujours en droit de ne pas s'en informer. Si leurs argumens étoient solides, ils prouveroient, à plus forte raison, que toute *loi* humaine quelconque est inutile, injuste, pernicieuse, contraire à la liberté naturelle de l'homme : car enfin, si les hommes peuvent avoir droit de nous imposer des *lois positives*, nous voudrions savoir pourquoi Dieu n'a pas le même privilége.

1.° Ils disent que Dieu, souverainement bon, ne peut donner aux hommes que des *lois* qui contribuent au bien de tous; or, tels sont, selon eux, les seuls principes de la *loi* naturelle; ceux mêmes qui les violent, désirent qu'ils soient observés par les autres hommes : il n'en est pas ainsi des préceptes positifs. Qu'importe au bien général du genre humain, que le Dimanche soit fêté plutôt que le Sabbat ? Il ne serviroit à rien de dire que les préceptes positifs contribuent à la gloire de Dieu; sa principale gloire est de faire du bien aux hommes.

La fausseté de ce principe des Déistes saute aux yeux. De même que Dieu peut accorder à un seul homme un bienfait naturel ou surnaturel qu'il n'accorde pas aux autres, il peut aussi lui imposer un précepte positif qui ne fera ni bien ni mal aux autres, et qui ne leur sera pas connu. Ainsi, Dieu ordonna au Patriarche Abraham de quitter son pays, de recevoir la circoncision, d'offrir son fils en holocauste, etc. Ces préceptes étoient un bienfait pour Abraham, puisque c'étoit pour lui l'occasion de mériter une grande récompense, et que Dieu lui donne les grâces dont il avoit besoin pour les accomplir. C'est une absurdité de soutenir que ces préceptes étoient inutiles ou injustes parce qu'ils ne procuroient aucun bien aux Chaldéens, aux Egyptiens, aux Chananéens.

Ce que Dieu peut faire à un seul homme, il peut le faire à un peuple entier, pour la même raison;

ainsi, pour que les *lois positives*, imposées à la seule nation juive, aient été utiles et justes, il n'est pas nécessaire que Dieu en ait fait autant aux Chinois et aux Indiens; il suffit que cette faveur, accordée au peuple juif, n'ait porté aucun préjudice aux autres nations, n'ait diminué en rien la mesure des bienfaits naturels ou surnaturels que Dieu vouloit leur accorder. Dieu n'est pas plus obligé de faire à tous les mêmes grâces surnaturelles, que de départir à tous les mêmes dons naturels.

Il est encore faux que les préceptes positifs ne tournent pas au bien de tous; ils contribuent à faire mieux observer la *loi* naturelle; et ceux qui les accomplissent donnent à leurs semblables un grand exemple de vertu. La défense positive de manger du sang, tendoit à inspirer de l'horreur pour le meurtre; le Sabbat étoit destiné à procurer du repos aux esclaves et aux animaux; c'étoit une leçon d'humanité, etc.

Nous ne prendrons pas pour juges de l'importance des *lois positives* les Déistes qui les violent; mais leur conduite même prouve contre eux. Quoiqu'ils ne veuillent se soumettre à aucune des *lois positives* de la religion, ils ne sont cependant pas fâchés que leurs femmes, leurs enfans, leurs domestiques y soient fidèles; ils savent bien que la désobéissance aux *lois positives* n'a jamais contribué à rendre un homme plus exact observateur de la *loi* naturelle, mais au contraire. Sans recourir à la gloire de Dieu, l'utilité des préceptes positifs est assez prouvée par l'intérêt de la société.

2.° Les Déistes objectent que ceux à qui Dieu imposeroit des *lois positives* seroient de pire condition que ceux qui connoissent les seules *lois* naturelles; après avoir observé celles-ci, ils pourroient encore être damnés pour avoir violé celles-là. Dieu n'a pas besoin de mettre notre obéissance à l'épreuve, et il n'y a point de meilleure épreuve que la *loi* naturelle; gêner notre liberté sans raison, ce seroit nous tenter et nous porter au mal.

Nouveau tissu d'absurdités. Dieu n'a pas plus besoin de nous éprouver par la *loi* naturelle que par des *lois positives*, puisqu'il sait ce que nous ferons dans toutes les circonstances possibles; mais nous avons besoin nous-mêmes d'être mis à cette double épreuve, afin de réprimer nos passions par l'obéissance, de nous juger par le témoignage de notre conscience, de nous élever à des actes héroïques de vertu que la *loi* naturelle n'exige point, mais dont la pratique nous est très-avantageuse, et dont l'exemple est très-utile à la société.

Il faut avoir le cœur dépravé pour envisager les *lois* de Dieu comme un joug qui nous est désavantageux : il s'ensuit de ce faux préjugé, que celui qui connoît tous les devoirs naturels est de pire condition que celui qui les ignore par stupidité; que toute *loi* qui gêne notre liberté, est une tentation qui nous porte au mal, comme si la liberté de mal faire étoit un privilége fort précieux. Le plus grand bonheur pour l'homme est d'avoir une parfaite connoissance de tout ce que Dieu exige de lui, des vertus qu'il peut pratiquer, des vices qu'il doit éviter; d'avoir des motifs et des secours puissans pour faire le bien; de trouver de fortes barrières contre l'abus de sa liberté.

Tel est le sort du Chrétien en comparaison de celui d'un Païen ou d'un Sauvage.

Les Déistes semblent craindre que l'homme ne soit trop instruit ou trop vertueux, ou que Dieu ne soit pas assez puissant pour le récompenser du bien qu'il lui ordonne de faire; mais ceux qui ont tant de peur de pratiquer des œuvres de surérogation sont très-sujets à manquer aux plus nécessaires.

3.° Ils disent que Dieu ne peut pas commander pour toujours des rites, des usages, des pratiques qui peuvent devenir nuisibles avec le temps; or, telles sont, continuent-ils, toutes les choses ordonnées par des *lois positives*. Vu la variété des climats, des mœurs, des événemens, rien ne peut-être constamment utile que les devoirs prescrits par la *loi* naturelle. C'est donc toujours la raison qui doit nous servir de règle pour savoir ce qu'il faut faire ou éviter. Un précepte positif peut avoir été abrogé ou changé; ce n'est point à nous de le savoir. Les *lois* imposées aux Juifs sont conçues en termes aussi absolus que celles de l'Evangile; cependant elles ont été abrogées: celles du Christianisme peuvent donc l'être à leur tour.

Pour donner quelque apparence de solidité à cette objection, il auroit fallu citer au moins un rite, une pratique, un acte de vertu commandé par l'Evangile, qui puisse devenir nuisible avec le temps, ou dans certains climats; aucun Déiste n'a pu le faire. Il en résulte seulement que, dans certains cas il y a des *lois positives* qui sont susceptibles de dispense, et nous en convenons; hors de ces cas, l'on est obligé d'y obéir jusqu'à ce que l'on soit sûr que Dieu a trouvé bon de les abroger, et c'est ce qu'il ne fera jamais.

Il est faux que les *lois* mosaïques aient été conçues en termes aussi généraux et aussi absolus que celles de l'Evangile; les premières n'étoient imposées qu'à la nation juive, étoient relatives au climat et à l'intérêt exclusif de cette nation; les secondes sont prescrites à toutes les nations, pour tous les lieux, et jusqu'à la consommation des siècles.

En faisant profession de consulter toujours la raison pour voir ce qui est utile ou nuisible, les Déistes ont donné atteinte à plusieurs articles essentiels de la *loi* naturelle. Ils ont jugé que la polygamie, le divorce, la prostitution, l'exposition et le meurtre des enfans, n'étoient point des usages absolument mauvais; que l'on pourroit encore les permettre aujourd'hui: ils ont soutenu que la morale des Philosophes, qui approuvoient tous ces désordres, étoit meilleure que celle de l'Evangile. En prétendant toujours suivre le même guide, tous les peuples jugent que leurs *lois* et leurs coutumes sont très-raisonnables, quoique la plupart soient réellement absurdes et injustes: où est donc l'infaillibilité de la raison, pour juger de ce que Dieu a dû commander, défendre ou permettre?

L'exemple des Quakers, qui prennent à la lettre plusieurs préceptes de l'Evangile susceptibles d'explication, ne prouve pas qu'il faut s'en tenir au *dictamen* de la raison pour prendre le vrai sens des *lois positives*, puisque ces sectaires font profession de la consulter; il est beaucoup plus sûr de s'en rapporter au jugement de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ a promis

son assistance pour enseigner fidèlement sa doctrine.

4.° Toutes les nations, poursuivent les Déistes, se flattent d'avoir reçu de Dieu des *lois positives;* elles ne sont cependant pas moins vicieuses les unes que les autres. Occupées d'observances superflues, elles sont moins attachées aux devoirs essentiels de la morale; plus elles sont corrompues, plus elles mettent leur confiance dans les pratiques extérieures pour calmer leurs remords. Tel qui vole sans scrupule ne voudroit manquer ni à l'abstinence, ni à la célébration d'une fête. On se flatte d'expier tous les crimes par le zèle pour l'orthodoxie. Païens, Juifs, Mahométans, Chrétiens, tous sont coupables de ce défaut; mais il domine sur-tout dans l'Eglise Romaine : par-tout où il y a plus de superstition, il y a moins de religion et de vertu.

Si cette satire est vraie, les sectes qui ont fait profession de renoncer aux superstitions de l'Eglise Romaine, sont devenues beaucoup plus vertueuses; cependant leurs Ecrivains se plaignent de la corruption qui y règne. Les Sauvages, qui n'ont jamais ouï parler de *lois positives*, doivent observer la *loi naturelle* beaucoup mieux que nous; on sait ce qui en est. Les Déistes sur-tout, guéris de toute superstition, doivent être les plus religieux de tous les hommes; affranchis du joug des *lois positives*, ils ne doivent être occupés que des devoirs de la *loi naturelle.* Mais cette *loi* défend de calomnier, et l'objection des Déistes est une calomnie. Où règnent, parmi les Chrétiens, la corruption et les désordres que l'on nous reproche? Dans les grandes villes, à Rome, à Londres, à Paris; mais de tout temps ces capitales ont été le cloaque des vices de l'humanité : ce n'est pas par là qu'il faut juger des mœurs d'une nation. D'ailleurs, malgré l'énorme corruption qui y règne, les préceptes de l'Evangile y inspirent encore, à un très-grand nombre de personnes, des vertus dont on ne trouve point d'exemple chez les Païens, ni chez les Mahométans, et dont les Déistes ne seront jamais capables.

Quand un homme coupable de vol violeroit encore toutes les *lois* religieuses, en seroit-il mieux disposé à se repentir et à réparer son injustice? Tant qu'il lui reste de la religion, il n'est pas vrai qu'il vole *sans scrupule,* puisque l'on suppose qu'il a des remords, et qu'il cherche à les calmer par des pratiques de piété : or, les remords peuvent le conduire à résipiscence, et les pratiques de religion, loin de les calmer, doivent plutôt les augmenter. Il y a donc lieu d'espérer sa conversion, plutôt que celle d'un homme qui ajoute l'irréligion aux autres crimes dont il est coupable, afin d'étouffer ainsi les remords.

Les observances religieuses ne sont donc pas *superflues*, puisqu'elles sont commandées par des *lois positives*, et qu'elles peuvent servir directement, ou indirectement, à rendre un homme plus fidèle aux devoirs de la *loi naturelle.* Lorsque les Athées et les Déistes se vantent d'être plus vertueux que les autres hommes, ils sont aussi hypocrites que les superstitieux; ceux-ci voudroient cacher leurs injustices sous le voile de la piété; ceux-là s'efforcent de pallier leur impiété sous un masque de zèle pour la *loi naturelle :* nous ne

sommes pas plus dupes des uns que des autres.

Par une expérience aussi ancienne que le monde, il est prouvé que les peuples qui ont reçu de Dieu des *lois positives*, ont mieux connu et mieux observé la *loi naturelle* que les autres; tels ont été les Patriarches et les Juifs, à l'égard des nations idolâtres, et tels sont encore les Chrétiens en comparaison des peuples infidèles. Quoi qu'en disent les incrédules, les *lois civiles*, la police, les mœurs, sont meilleures chez nous que chez tous les peuples qui ne sont pas Chrétiens. C'est donc une absurdité de soutenir que les *lois divines positives* ne servent en rien, et ne contribuent en rien au bien de l'humanité.

Si un Philosophe faisoit sérieusement, contre les *lois civiles*, les mêmes argumens que les Déistes font contre les *lois divines positives;* s'il disoit que les *lois civiles* de telle nation sont injustes, parce qu'elles ne peuvent pas tourner à l'avantage des autres nations, ni contribuer à l'observation du droit des gens; s'il soutenoit que tout peuple, soumis à des *lois civiles*, est de pire condition que les Sauvages, parce que sa liberté est plus gênée; s'il prétendoit que ces *lois* sont inutiles, puisqu'il faut souvent les abroger et les changer, et que ce qui étoit utile dans un temps devient nuisible dans un autre; s'il vouloit persuader que ces *lois* sont pernicieuses, parce que le peuple, plus occupé des devoirs civils que des devoirs naturels, croit avoir rempli toute justice lorsqu'il a satisfait aux premiers, etc., on ne daigneroit pas lui répondre.

En un mot, Dieu a donné des lois *positives* aux Patriarches, aux Juifs, aux Chrétiens; ce fait est invinciblement prouvé : donc elles ne sont ni inutiles, ni injustes, ni pernicieuses : à un fait incontestable, il est absurde d'opposer des raisonnemens spéculatifs.

Ce n'est point là le seul article sur lequel nos Philosophes modernes ont mal raisonné au sujet des *lois divines positives*. Ils disent que les *lois humaines* statuent sur le bien, et les *lois divines* sur le meilleur; cela n'est pas exactement vrai : la *loi positive*, par laquelle Dieu a défendu le meurtre, a pour objet le *bien*, et non le *mieux;* il en est de même de toutes les *lois* du Décalogue. Il n'est donc pas vrai non plus que ce qui doit être réglé par les *lois humaines* peut rarement l'être par les *lois de la religion;* Dieu, pour de bonnes raisons, avoit ordonné aux Juifs, par principe de religion, ce qui sembloit devoir être plutôt réglé par des *lois humaines* ou *civiles*.

Enfin il n'est pas absolument vrai que les *lois de la religion* aient plus pour objet la bonté de chaque particulier, que celle de la société, tout particulier, fidèle aux *lois de la religion*, en est mieux disposé à être bon citoyen; l'homme, au contraire, qui méprise les *lois religieuses*, ne sera pas pour cela plus soumis aux *lois civiles :* tous ceux qui dissertent contre les premières ne manquent presque jamais d'invectiver contre les secondes.

Quand on dit qu'il ne faut pas opposer les *lois religieuses* à la *loi naturelle*, ce principe est équivoque et captieux. Si l'on entend que Dieu ne peut pas défendre, par une *loi religieuse*, ce qu'il a *commandé* par la *loi naturelle*, ou au contraire, cela est vrai. Si l'on veut dire qu'il ne peut pas défendre pour

l'une ce qui étoit *permis*, ou n'étoit pas défendu par l'autre, cela est faux. Il n'étoit pas défendu à l'homme, par la *loi naturelle*, de manger du sang; mais Dieu l'avoit défendu à Noé par une *loi positive*, etc.

Loi ancienne ou mosaïque. C'est le recueil des lois que Dieu donna aux Hébreux par le ministère de Moïse, après qu'il les eut tirés de l'Egypte, et pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert; selon le texte hébreu, ce fut après l'an du monde 2513.

Ce code de *lois* en renferme de plusieurs espèces; on y distingue les *lois morales* ou *naturelles*, dont l'abrégé est nommé le *Décalogue;* les *lois cérémonielles*, qui régloient le culte que les Juifs devoient observer; les *lois judiciaires*, c'est-à-dire, *civiles* et *politiques*, par lesquelles Dieu pourvoyoit aux intérêts temporels de la nation juive. Ces dernières ne sont point proprement l'objet de la Théologie; mais nous sommes obligés de les défendre contre plusieurs reproches injustes que les incrédules ont fait contre ces lois. Dans l'article Judaïsme, §. 2, nous avons montré que les *lois morales* de Moïse étoient très-bonnes et irrépréhensibles à tous égards, et nous justifierons de même les *lois cérémonielles* dans un article séparé; il s'agit ici d'envisager la totalité de cette législation.

Nous examinerons, 1.° pourquoi Moïse avoit réuni et, pour ainsi dire, confondu les différentes espèces de *lois;* 2.° quelle sanction il leur avoit donnée; 3.° par quel motif les Juifs devoient les observer; 4.° l'effet qui en résulte; 5.° en quel sens S. Paul oppose la *loi* à l'Evangile, et semble déprimer la première; 6.° quelle différence il y a entre ces deux *lois; 7.°* en quel sens et jusqu'à quel point la *loi ancienne* étoit figurative; 8.° si elle a dû toujours durer, comme les Juifs le prétendent. Il n'est presque aucune de ces questions qui n'ait donné lieu à des erreurs; nous ne pouvons les traiter que fort en abrégé.

I. Quelques Censeurs de Moïse trouvent fort mauvais que ce Législateur, n'ait pas mis plus d'ordre dans ses *lois*, qu'il les ait mêlées ensemble, et avec les faits qu'il rapporte. Cette critique est-elle sensée ?

Nous pourrions remarquer d'abord que les anciens Ecrivains n'ont jamais observé la méthode dont nous sommes aujourd'hui si jaloux; mais il y a des réflexions plus importantes à faire. Dans les livres de Moïse, c'est la liaison intime des *lois* avec les faits qui donne à ces derniers un degré de certitude qui ne se trouve point dans les autres histoires, et qui démontre la sagesse et la nécessité de ces *lois*. Une preuve qu'il n'agissoit point par son propre génie, mais par ordre du ciel et par zèle pour le bien de son peuple, c'est qu'il n'a point formé de plan comme fait un Auteur qui est maître de sa matière, il a écrit les faits à mesure qu'ils se sont passés; les *lois* à mesure qu'elles se sont trouvées nécessaires, et que les faits y ont donné occasion. Tout se tient et forme une chaîne indissoluble. Les Juifs ne pouvoient lire leurs *lois* sans apprendre leur histoire, et ils ne pouvoient se rappeler celle-ci sans concevoir du respect pour leurs *lois;* aucune ne venoit de la volonté arbitraire du Législateur; toutes avoient été amenées par les circonstances.

Les deux premières qui leur fu-

rent imposées furent la cérémonie de la Pâque, et l'oblation des premiers nés; ils étoient encore en Egypte, et ces deux rites devoient servir d'attestation de la mort miraculeuse des premiers nés des Egyptiens, et de la délivrance des Israélites, *Exode*, c. 12 et 13. La *loi du sabbat* leur fut intimée à l'occasion du miracle de la manne, c. 16, ℣. 23, pour leur rappeler que le monde avoit été créé par le Seigneur; la publication du Décalogue ne se fit que quelque temps après, c. 20.

Jusqu'alors les Hébreux avoient connu les *lois morales*, tant par les lumières de la raison, que par la tradition de leurs pères, qui remontoit jusqu'à la création; mais après les mauvais exemples que ce peuple avoit eus en Egypte, après la captivité à laquelle il avoit été réduit, il étoit très-nécessaire de lui intimer les *lois morales* d'une manière positive, avec tout l'appareil de la majesté divine, de les faire mettre par écrit, et d'y ajouter la sanction des peines et des récompenses. La plupart des *lois civiles*, qui vinrent à la suite, n'étoient qu'une extension et une application des *lois* du Décalogue; et le très-grand nombre des *lois cérémonielles* ne furent portées qu'après l'adoration du veau d'or. Ici rien ne se fait au hasard, et n'est écrit sans raison.

II. Mais Moïse, disent les incrédules, n'a donné à ses *lois* point d'autre sanction que celle des peines et des récompenses temporelles; il ne parle point de celles de l'autre vie; ou il ne les connoissoit pas, ou il a eu tort de n'en pas faire mention. Il y a long-temps que cette objection a été faite par les Marcionites et par les Manichéens; mais quinze cents ans d'antiquité ne l'ont pas rendue plus juste.

Dans les articles Ame, Immortalité, Enfer, nous avons prouvé que les Patriarches, Moïse et les Israélites, ont connu et ont cru les récompenses et les peines de l'autre vie; mais il n'étoit ni nécessaire, ni convenable que ce Législateur en parlât dans ses *lois*. Puisqu'il avoit réuni ensemble les *lois morales*, les *lois cérémonielles*, les *lois civiles* et *politiques*, il ne devoit pas donner à ce recueil de *lois* la sanction des récompenses et des peines de la vie future; il auroit donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvoient mériter une récompense éternelle, en faisant des ablutions, en discernant les viandes, etc., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moïse, malgré les leçons des Prophètes, les Pharisiens et leurs Disciples sont tombés dans cette erreur; les Rabbins la soutiennent encore aujourd'hui; ils prétendent que la *loi cérémonielle* donnoit aux Juifs plus de sainteté et de mérite, et les rendoit plus agréables à Dieu que la *loi morale*. *Voyez* la *Conférence du Juif Orobio avec Limborch.*

Nous convenons que l'alliance par laquelle Dieu avoit promis à la nation juive la possession de la Palestine, et une prospérité constante, sous condition que ce peuple observeroit fidèlement ses *lois*, ne regardoit que ce monde; mais, sous cet aspect, elle concernoit le corps de la nation, et non les particuliers; elle ne dérogeoit point à l'alliance primitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable, à laquelle il a donné des *lois*, une conscience, une âme im-

mortelle ; alliance par laquelle il promet à la vertu une récompense, non dans cette vie, mais dans l'autre ; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un Rédempteur qui ne devoit venir que quatre mille ans après, par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de sa vertu, par l'enlèvement d'Enos, dont la piété avoit plu à Dieu, etc. De même que les nouvelles *lois positives*, imposées aux Hébreux, ne dérogeoient point à la *loi morale* portée dès la création, ainsi les nouvelles promesses qui leur étoient faites ne donnoient aucune atteinte à la première promesse faite au genre humain.

Voilà ce que n'ont pas voulu voir les premiers hérétiques qui ont calomnié la *loi ancienne ;* les Sociniens, qui ont dit que le Judaïsme n'étoit pas une religion, mais une constitution politique ; les incrédules, qui ne savent que répéter les vieilles erreurs, et quelques Théologiens, qui n'y ont pas regardé de plus près.

III. De là même on voit aisément par quels motifs un Juif devoit observer la *loi*, principalement la *loi morale.* Il le devoit par respect pour le souverain Législateur, qui est Dieu, par l'espoir de mériter la récompense éternelle des justes, comme avoient fait les Patriarches, par la confiance d'avoir part à la prospérité temporelle que Dieu avoit promise à la nation entière.

Mais puisque cette promesse regardoit le corps de la nation plutôt que les particuliers, un Juif, exact observateur de la *loi*, ne pouvoit pas se flatter de jouir du bonheur temporel, s'il arrivoit au gros de la nation d'encourir la colère divine pour avoir violé la *loi.* Dans une punition générale, les justes étoient enveloppés avec les coupables, et alors il ne restoit aux premiers que l'espoir de la récompense éternelle réservée à la vertu. Tel a été le sort de Tobie, de Jérémie, de Daniel, de la plupart des Prophètes, de Moïse lui-même, dont la vie fut remplie d'amertume par les infidélités de son peuple. Les afflictions auxquelles ils furent exposés ne leur firent pas abandonner la *loi de Dieu.*

Il n'est donc pas vrai, comme le pensent les détracteurs de la *loi*, que Dieu, en la donnant aux Juifs, n'ait voulu leur inspirer qu'un intérêt sordide, une crainte servile, et les ait dispensés de l'aimer. Si plusieurs ont eu ce mauvais caractère, il ne venoit ni de la *loi*, ni du Législateur. Le commandement d'aimer Dieu ne pouvoit être plus formel, *Deut.* c. 6, ℣. 5 : « Vous
» aimerez le Seigneur votre Dieu
» de tout votre cœur, de toute
» votre âme, et de toutes vos for-
» ces ; les préceptes que je vous im-
» pose seront dans votre cœur, etc. »
Chap. 10, ℣. 12 : « Que vous de-
» mande le Seigneur votre Dieu,
» sinon que vous le craigniez, que
» vous lui obéissiez, que vous l'ai-
» miez et que vous le serviez de
» tout votre cœur ? » Il est bon de se souvenir que, dans le style de l'Ecriture, *craindre* signifie respecter. *Ibid.* ℣. 21, et c. 11, ℣. 1 : « Voyez ce que le Seigneur a fait
» pour vous.... ! Aimez-le donc, et
» observez constamment ses *lois*,
» ses cérémonies, les règles de jus-
» tice qu'il vous prescrit, et les
» préceptes qu'il vous impose. »
C'est la reconnoissance, l'amour, le respect, la confiance, la soumission, et non l'intérêt ou la crainte servile, que Moïse veut inspirer à son peuple.

Devoit-il pour cela les exempter de crainte? Il auroit bien mal connu les hommes, et son peuple en particulier. Toute législation doit être menaçante, et toutes le sont, parce qu'en général les hommes sont plus sensibles aux menaces qu'aux promesses; et qu'il est plus aisé aux chefs des nations de punir que de récompenser. Les rêveurs en politique blâment ce ton général des *lois;* qu'ils refondent l'humanité, avant de proposer une autre manière de la gouverner.

A l'article Judaïsme, §. 4, nous avons prouvé par l'Ecriture, par les Pères, sur-tout par Saint Augustin, par les notions évidentes de la justice divine, que Dieu donnoit aux Juifs des grâces pour accomplir sa *loi.* En observant même la *loi cérémonielle,* un Juif pratiquoit l'obéissance; il faisoit donc un acte de vertu. Cet acte, fait par un motif louable, et avec le secours de la grâce, pouvoit donc être méritoire; lorsqu'il étoit fait par crainte, ou par intérêt temporel, il ne méritoit rien pour le salut; ce n'étoit plus alors un effet de la grâce.

Nous avons encore remarqué que ces grâces accordées aux Juifs n'étoient point attachées à la lettre de la *loi*, puisqu'elles n'étoient pas formellement promises par la *loi;* mais elles venoient de la promesse d'un Rédempteur faite à notre premier père, et renouvelée à Abraham. C'étoit donc un effet des mérites futurs de Jésus-Christ, qui est l'Agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.* c. 13, ℣. 8, mais qui n'a eu besoin de s'immoler qu'une seule fois pour effacer le péché, *Hébr.* c. 9, ℣. 26. On verra ci-après que cette doctrine n'est contraire ni à celle de S. Paul, ni à celle de S. Augustin.

IV. Mais pour justifier leurs préventions, les incrédules veulent que l'on juge de la *loi mosaïque* par les effets qui en ont résulté, soit à l'égard du corps de la nation juive, soit à l'égard des particuliers; nous y consentons encore.

A l'article Juifs, §. 2 et suiv., nous avons examiné quels ont été les mœurs, le degré de prospérité de ce peuple, le rang qu'il a tenu dans le monde, l'opinion qu'en ont eue les autres nations. Nous avons fait voir qu'il a toujours été heureux ou malheureux, selon qu'il a été plus ou moins fidèle à ses *lois;* que, tout considéré, son sort a été meilleur que celui des autres peuples; qu'en général ces derniers, faute de connoître les Juifs, en ont aussi mal jugé que les incrédules modernes.

La meilleure manière de juger du sort des Juifs, et de la sagesse de leurs *lois*, est sans doute de remonter au dessein qu'avoit la Providence divine en formant cette législation: or, ce dessein nous est révélé non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais par la chaîne des événemens.

A l'époque de la mission de Moïse, tous les peuples connus, Assyriens, Chaldéens, Chananéens ou Phéniciens, Egyptiens, étoient déjà tombés dans le Polythéisme et dans l'idolâtrie; leurs mœurs étoient aussi corrompues que leur croyance, leur gouvernement sans règle, leur politique absurde et meurtrière; tous ne pensoient qu'à s'entre-détruire. Dieu pouvoit-il leur donner une leçon plus propre à les corriger que de placer au milieu d'eux une nation mieux policée, plus paisible, et moins mal gouvernée? Les Hébreux ont été la première république qui ait existé dans le monde;

chez eux, ce n'est pas l'homme qui devoit régner, c'est la *loi*.

Si les peuples voisins avoient été moins dépravés, tous auroient adopté le fond de cette législation; ils auroient renoncé au brigandage et à l'ambition des conquêtes; ils auroient cultivé en paix la portion de terre qu'ils possédoient; il y auroit eu moins de crimes commis et de sang répandu. Mais non; le bien-être des Juifs excita leur haine et leur jalousie; tous se sont relayés successivement pour tourmenter les Juifs, sans vouloir profiter en rien de leur exemple. Aujourd'hui peut-être qu'il en seroit encore de même, parce-que les nations ne sont devenues guères plus sages qu'elles n'étoient autrefois.

Cependant, malgré leur fureur destructive, le peuple Juif, avec sa religion et ses *lois*, a subsisté pendant quinze cents ans; quelle autre législation a eu une plus longue durée? Ce peuple a ainsi continué de rendre témoignage au gouvernement de la Providence, à la certitude de ses promesses, à la sagesse de ses desseins, sur-tout à la venue future d'un Rédempteur. L'intention de Dieu n'avoit donc pas été de créer une nation célèbre par ses conquêtes, redoutable par ses forces, fameuse par ses connoissances, par ses arts, par son commerce. Celse, Julien et leurs copistes, qui ont toujours argumenté sur cette folle supposition, se sont égarés dès le premier pas. La prospérité des Romains, dont ils étoient enivrés, ne s'est formée qu'aux dépens de tous les autres peuples, et par le ravage de l'univers entier. Dieu n'avoit pas destiné les Juifs à être le fléau des nations, mais à leur servir d'exemple si elles vouloient être sages, ou de condamnation si elles le refusoient.

Pendant que les *lois* de celles-ci ont varié sans cesse, celles de Moïse n'ont souffert aucun changement; elles sont encore telles que le Législateur les a données; faites d'un seul coup, dans la durée de quarante ans, elles ont été observées sans altération, jusqu'au moment que la Providence avoit marqué pour les faire cesser. Aucun autre peuple n'a été aussi opiniâtrément attaché à ses *lois* que les Juifs; après plus de trois mille ans, s'ils étoient les maîtres, ils les feroient revivre dans toute leur étendue, sans en vouloir rien retrancher. Si elles étoient aussi mauvaises que le prétendent nos Politiques incrédules, auroient-elles produit un attachement aussi singulier?

Depuis peu il a paru un ouvrage intitulé: *Moïse, considéré comme Législateur et comme Moraliste.* On s'attendoit à y trouver l'apologie des *lois mosaïques* contre la censure téméraire des Philosophes incrédules; mais à peine y a-t-il quelques réflexions qui tendent à faire sentir la sagesse et l'utilité de ces *lois*, eu égard au temps, au climat, au peuple pour lesquels elles ont été faites, et aux mœurs générales qui régnoient pour lors. Elles sont présentées, non dans leur pureté originale, et telles qu'elles sont dans le texte de Moïse, mais avec toutes les rêveries et les puérilités dont les Juifs modernes les ont surchargées. Les citations du Talmud, ou de la Mischne, les Commentaires des Rabbins anciens et modernes, les dissertations des Critiques Hébraïsans, vont de pair, dans cette compilation, avec le texte de l'Ecriture-Sainte, comme si tous ces monumens avoient la même autorité. Probablement l'Auteur

teur a voulu travailler pour les Juifs, et non pour les Chrétiens. Heureusement nous avons été mieux instruits par le judicieux Auteur des *Lettres de quelques Juifs*, etc. qui a fait le parallèle des *Lois de Moïse* avec celles des plus célèbres Législateurs profanes, et qui a démontré la supériorité des premières, t. 3, 4.e partie.

V. Cependant S. Paul semble s'être appliqué à déprimer la *loi mosaïque;* il dit que cette *loi* n'a rien amené à la perfection; que si la première alliance avoit été sans défaut, il n'auroit pas été nécessaire d'en faire une nouvelle, comme Dieu l'a promis par ses Prophètes; que cette loi n'étoit bonne que pour des esclaves; que si elle pouvoit rendre l'homme juste, Jésus-Christ seroit mort en vain; que la *loi* est survenue, afin de faire abonder le péché, etc.

Mais il dit aussi que la *loi* est sainte, que le commandement est saint, juste et bon, *Rom.* c. 7, ℣. 12, que ce ne sont pas ceux qui écoutent la *loi*, mais ceux qui l'accomplissent, qui sont justes devant Dieu, c. 2, ℣. 13; qu'en établissant la foi, il ne détruit pas la *loi;* mais qu'il la confirme, c. 3, ℣. 31. Il cite les paroles de Moïse, qui dit que celui qui accomplira la *loi* y trouvera la vie, c. 10, ℣. 5. Comment tout cela peut-il s'accorder?

Il est évident que dans ces divers passages le mot *loi* n'est pas pris dans le même sens, autrement S. Paul se contrediroit. Dans les premiers, lorsqu'il parle au désavantage de la *loi*, il entend la *loi cérémonielle, civile et politique;* dans les seconds, il est question de la *loi morale.* Sans cette distinction, il seroit impossible de rien entendre à la doctrine de S. Paul; mais il est aisé d'en démontrer la justesse.

En effet, S. Paul attaque l'erreur des Judaïsans, qui soutenoient que pour être sauvé il ne suffisoit pas de croire en Jésus-Christ, et d'observer les *lois morales* renouvelées dans l'Evangile, mais qu'il falloit encore pratiquer la circoncision et les autres observances légales; erreur condamnée par les Apôtres dans le Concile de Jérusalem, *Act.* c. 15. Ainsi, par la *loi*, les Juifs entendoient principalement la *loi cérémonielle.* Conséquemment, *dans l'Epître aux Romains*, Saint Paul combat le préjugé des Juifs, qui se flattoient d'avoir mérité la grâce de l'Evangile et le salut, parce qu'ils avoient observé la *loi mosaïque.* Dans l'*Epître aux Galates*, l'Apôtre reproche à ces nouveaux convertis de s'être laissé séduire par de faux Docteurs, qui leur avoient persuadé que la circoncision, et les observances légales, étoient nécessaires pour être sauvé. Dans la *Lettre aux Hébreux*, il combat de nouveau la trop haute idée que les Juifs avoient conçue de la sainteté et de l'excellence de leurs cérémonies. Or, en prenant dans ce sens la *loi* pour le cérémonial mosaïque, tout ce que dit Saint Paul de son insuffisance, de son inutilité, de ses défauts, est exactement vrai.

Le sens de S. Paul est encore prouvé par les expressions dont il se sert. Il dit que nous ne sommes plus sous la *loi*, mais sous la grâce, *Rom.* c. 6, ℣. 14 et 15 : or, nous sommes certainement encore sous la *loi morale*, puisque Jésus-Christ, loin de l'abroger, l'a confirmée dans son sermon sur la montagne et ailleurs. Partout il semble

opposer la *loi* à la foi, or, la foi n'est point opposée à la *loi morale;* un des principaux devoirs imposés par celle-ci est de croire à la parole de Dieu, à ses promesses, à ses menaces. Il dit, *la loi est survenue*, *Rom.* c. 5, ℣. 20; peut-on parler ainsi de la *loi morale*, imposée à l'homme dès le commencement du monde? La *loi*, même *cérémonielle*, n'est pas survenue *pour faire abonder le péché*, comme certains Commentateurs veulent traduire; mais *de manière* que le péché est devenu plus abondant : cette *loi* a été l'occasion et non la cause du péché; ainsi S. Paul s'explique lui-même, *Rom.* c. 7, ℣. 8 et 11.

S. Augustin a poussé fort loin cette dispute contre les Pélagiens. Pélage avoit dit : *La loi conduisoit au royaume éternel comme l'Evangile*, ou *aussi-bien que l'Evangile*, *L. de gestis Pelagii*, c. 11, n. 23. Cette fausse maxime renfermoit trois erreurs; 1.° elle donnoit lieu de penser que, par la *loi*, Pélage entendoit, comme les Juifs, la *loi cérémonielle;* 2.° elle égaloit la *loi* à l'Evangile, au lieu que S. Paul la met fort au-dessous; 3.° Pélage entendoit la *loi* sans la grâce, puisqu'il n'admettoit point la nécessité de la grâce pour les bonnes œuvres.

S. Augustin, pour réfuter ces erreurs, lui opposa tout ce que Saint Paul a dit au désavantage de la *loi*.

A la vérité, il paroît que S. Augustin a constamment entendu le passage de S. Paul, *lex subintravit ut abundaret delictum*, dans ce sens que Dieu avoit donné aux Juifs la multitude de leurs *lois*, afin que, fatigués de ce joug, et humiliés par le nombre de leurs chutes, ils sentissent le besoin qu'ils avoient de la grâce, et la demandassent à Dieu; mais outre que ce sens n'a été donné aux paroles de l'Apôtre par aucun des Pères qui ont précédé S. Augustin, le saint Docteur n'a jamais admis que Dieu ait tendu exprès un piége aux Juifs pour les faire pécher, il a lui-même reconnu que le texte de S. Paul peut avoir le sens que nous y avons donné ci-dessus, *L.* 1, *ad Simplic.* q. 1, n. 17, *Contra adv. legis et Prophet.* l. 2, c. 1, n. 36.

Il ne s'ensuit donc, ni de la doctrine de S. Paul, ni de celle de S. Augustin, que la *loi mosaïque*, à la prendre dans sa totalité, ait été mauvaise, défectueuse, indigne de Dieu, incapable de rendre juste un Juif qui l'observoit avec intention d'obéir à Dieu, et avec le secours de la grâce.

VI. Quelle est donc la différence qu'il y a entre la *loi mosaïque* et l'Evangile? Les Théologiens la réduisent à plusieurs chefs, d'après ce qu'en a dit S. Paul. S. Jean l'indiqua en deux mots, en disant : « La *loi* a été donnée par Moïse, » la grâce et la vérité sont venues » par Jésus-Christ. » *Joan.* c. 1, ℣. 17.

1.° Dans la *loi de Moïse*, les grands mystères de notre religion, la Sainte Trinité, l'Incarnation, la Rédemption du monde par Jésus-Christ, etc. ne sont révélés que d'une manière assez obscure, au lieu qu'ils le sont beaucoup plus clairement dans l'Evangile. Dans celui-ci, les promesses d'une récompense éternelle pour la vertu, les menaces d'un châtiment éternel pour le crime sont beaucoup plus formelles que dans l'ancienne *loi :* Jésus-Christ, dit S. Paul, a mis en lumière la vie et l'immortalité par l'Evangile, *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. Les *lois morales* y sont

mieux développées; il n'y est plus question de la multitude de cérémonies et d'usages onéreux auxquels les Juifs étoient assujettis dans presque toutes leurs actions.

2.° La *loi* montroit aux Juifs ce qu'ils devoient faire ou éviter; mais Dieu n'y avoit pas ajouté une promesse formelle de leur accorder la grâce pour toutes leurs actions; cette grâce leur étoit donnée en considération des mérites futurs du Rédempteur, mais avec moins d'abondance que Jésus-Christ ne l'a répandue lui-même. En disant : *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé, Marc*, c. 16, ℣. 16, il a attaché au Baptême un titre pour obtenir toutes les grâces dont nous avons besoin; il les répand en effet dans nos cœurs par ce Sacrement et par tous les autres qu'il a institués. C'est pour cela que, selon S. Paul, la *loi* ne rendoit pas l'homme juste, au lieu que la justice nous est donnée par la foi et par les Sacremens.

3.° Le principal motif qui engageoit un Juif à observer la *loi*, étoit la crainte des peines temporelles et des malédictions dont Dieu menaçoit les infracteurs; un grand nombre de lois portoient la peine de mort. Au contraire, le motif dominant qui excite un Chrétien à la vertu, est la connoissance de la bonté de Dieu, le souvenir de ses bienfaits, la certitude d'en obtenir encore de plus grands, par conséquent l'amour; de là S. Paul dit que l'ancienne *loi* étoit gravée sur la pierre, au lieu que la *nouvelle* est gravée dans nos cœurs par le Saint-Esprit; il dit que la première étoit faite pour des esclaves, la seconde pour des enfans qui envisagent Dieu, non comme un maître redoutable, mais comme un père tendre et miséricordieux. Aussi la *loi ancienne* est appelée par les Apôtres mêmes un joug insupportable, *Act.* c. 15, ℣. 10; au lieu que Jésus-Christ appelle ses lois un joug rempli de douceur et un fardeau léger, *Matt.* c. 11, ℣. 30.

4.° La *loi mosaïque* étoit pour les Juifs seuls; elle étoit relative au climat et à l'état d'une nation séparée de toutes les autres; elle ne pouvoit durer qu'autant que les Juifs demeureroient en possession de la Palestine, et y formeroient un corps de république. L'Evangile est pour tous les temps et pour toutes les nations; il est destiné à réunir tous les hommes en société religieuse, universelle. C'est pour cela même que Jésus-Christ n'a point établi de *lois civiles* ni *politiques;* son Evangile s'accorde avec toute *loi* raisonnable et conforme au bien commun.

On ajoute enfin que la *loi ancienne* n'étoit que la figure de ce que Dieu devoit faire, accorder et prescrire sous la *loi nouvelle;* ce caractère sera expliqué dans le paragraphe suivant.

Nous ne réfuterons point ici une prétendue différence que Luther et Calvin ont imaginée entre la *loi mosaïque* et l'Evangile; ils ont dit que, selon S. Paul, la première étoit la *loi des œuvres*, qui attachoit le salut aux bonnes œuvres, qui inspiroit à un Juif la confiance en ses œuvres : au lieu que l'Evangile ne commande que la foi, n'attache le salut qu'à la foi, ne nous parle d'autre justice que de celle de la foi; d'où il s'ensuit que les bonnes œuvres sont plutôt un obstacle qu'un moyen de salut pour un Chrétien. Cette erreur, justement proscrite par le Concile de Trente, est une conséquence de la doctrine des prétendus Réformateurs sur la justice imputative : nous en avons déjà

remarqué la fausseté aux mots IMPUTATION, JUSTIFICATION, LIBERTÉ CHRÉTIENNE; nous en parlerons encore dans les articles LOI NOUVELLE et BONNES ŒUVRES.

Il suffit de remarquer que les novateurs ont malicieusement abusé des expressions de S. Paul; par les *œuvres*, cet Apôtre entend évidemment les cérémonies et les usages civils de la *loi ancienne*, dont les Juifs soutenoient la nécessité pour le salut. Jamais S. Paul n'a pensé à nier la nécessité et l'utilité des œuvres de la *loi morale*, tels que sont l'amour de Dieu et du prochain, les actes de charité, de justice, de tempérance, d'obéissance, de reconnoissance, etc. Il dit au contraire, à cet égard, que ce ne sont pas les auditeurs de la *loi* qui seront justifiés, mais les observateurs, *Rom.* c. 2, ℣. 13.

VII. Une autre question est de savoir en quel sens et jusqu'à quel point la *loi ancienne* étoit figurative, et si c'étoit là son principal mérite.

Dans les articles ECRITURE-SAINTE, §. 3, FIGURISME, FIGURISTES, nous avons remarqué l'abus du système de quelques Théologiens, qui prétendent que tout étoit figuratif dans l'*ancienne loi*, qui, pour expliquer ce qu'ils n'entendent pas, et justifier ce dont ils ne voient pas l'utilité, ont recours à des allégories; nous avons vu que les fondemens de ce système ne sont pas solides, et que les conséquences en sont dangereuses. D'autre part, les incrédules s'en sont prévalus pour tourner en ridicule les explications mystiques de l'Ecriture-Sainte, données par les Apôtres, par les Evangélistes, par les Pères de l'Eglise, par les Docteurs Juifs. N'y a-t-il donc pas un milieu à garder entre ces deux excès?

1.° L'on ne peut pas nier qu'il n'y ait des figures dans l'*ancienne loi;* S. Paul le dit expressément, et il savoit que c'étoit la croyance de la Synagogue; lui-même en remarque et en explique plusieurs, d'autres sont citées dans l'Evangile, et Jésus-Christ s'en est fait l'application. Il est certain d'ailleurs que le style figuré et allégorique a été familier à tous les sages de l'antiquité : cette manière d'instruire servoit à exciter la curiosité et l'attention des auditeurs, et à rendre les vérités plus sensibles; Jésus-Christ s'en est servi par cette raison. Il n'est donc pas étonnant que Dieu l'ait employée par l'organe de Moïse et des Prophètes. Ces sortes de leçons n'avoient rien d'indécent ni de captieux; ce qui nous paroît obscur, ne l'étoit pas dans ces temps-là; et ce qui n'étoit pas suffisamment entendu pour le moment, devenoit intelligible par la suite.

2.° Les figures remarquées dans l'*ancienne loi* par les Ecrivains du nouveau Testament, sont incontestables, puisque ces Auteurs sacrés étoient revêtus d'une mission divine pour expliquer les saintes Ecritures; celles qui ont été unanimement aperçues par les Pères de l'Eglise, font partie de la tradition, et doivent être respectées à ce titre : toutes les autres n'ont que le degré d'autorité que mérite un Auteur particulier. Souvent ce sont des conjectures arbitraires, opposées les unes aux autres, toujours assez inutiles, et qui exposent quelquefois nos Livres saints à la dérision des incrédules.

3.° Il est évident que les *lois morales* de l'ancien Testament n'avoient rien de figuratif. Jésus-Christ les a expliquées, les a ren-

dues plus parfaites, les a confirmées de nouveau par son autorité divine, en a rendu l'observation plus sûre par les conseils de perfection. Quant aux *lois civiles* et *politiques*, elles étoient relatives au caractère des Juifs, à leur besoin, à leur situation; l'utilité de ces lois est donc incontestable, indépendamment de toute signification mystique.

Restent donc les *lois cérémonielles* qui regardent le culte divin; c'est principalement dans celles-ci que S. Paul fait remarquer des figures : mais les cérémonies légales n'avoient-elles point d'autre utilité? S. Paul ne l'a pas dit. Il affirme seulement que c'étoient des élémens vides et sans force, incapables de donner la grâce, ni la justice, ni la rémission des péchés : tout cela est vrai; mais il ne l'est pas moins qu'elles avoient un autre but. Les unes étoient des monumens des prodiges que Dieu avoit opérés en faveur de son peuple, comme la pâque et l'oblation des premiers nés; les autres, une reconnoissance du souverain domaine de Dieu et de sa Providence bienfaisante, comme les offrandes et les sacrifices. Par les sacrifices pour le péché, l'homme se reconnoissoit coupable; par les abstinences, il réprimoit la gourmandise; l'usage de ne point ramasser les glanures pendant la moisson mettoit un frein à l'avarice; les purifications et les précautions de propreté inspiroient le respect pour le culte du Seigneur, etc. Ces cérémonies étoient donc des actes de vertu, lorsqu'elles étoient observées par un motif d'obéissance et avec une intention pure; elles ne donnoient pas la grâce, mais elles excitoient l'homme à la demander : S. Paul n'a pas enseigné le contraire. Il n'est donc pas besoin de recourir au sens figuratif, pour justifier la *loi cérémonielle.*

Ajoutons que si cette *loi* n'avoit point eu d'autre utilité que de figurer des événemens futurs, le Législateur auroit été très-répréhensible de ne pas expliquer aux Juifs ce sens figuratif, sans lequel la *loi* ne leur servoit de rien; or, nous ne trouvons dans l'ancien Testament aucune de ces explications. Il seroit ridicule de dire que Dieu a donné aux Juifs des *lois* inutiles pour eux, dont le sens ne devoit être connu que quinze cents ans après, par ceux qui ne seroient plus obligés à ces *lois*. S. Paul, parlant de la *loi* du Deutéronome, *vous ne lierez point le mufle du bœuf qui foule le grain,* dit : « Dieu » prend-il donc soin des bœufs? » n'est-ce pas plutôt pour nous que » ces paroles ont été dites? » *I. Cor.* c. 9, ℣. 9. Assurément, Dieu n'avoit pas porté cette *loi* pour l'utilité des bœufs, mais pour réprimer l'avarice des Juifs; aucun d'eux ne pouvoit deviner que par là Dieu vouloit pourvoir d'avance à la subsistance des Ministres de l'Evangile. L'argument de S. Paul se réduit à dire : Si Dieu n'a pas voulu que l'on refusât la nourriture à un animal qui travaille, à plus forte raison ne veut-il pas qu'elle soit refusée à ceux qui annoncent l'Evangile.

Il est encore plus évident que le sens figuratif ne peut pas servir à justifier une action criminelle ou répréhensible en elle-même : Saint Paul n'en a jamais fait cet usage. S. Augustin reconnoît que ce seroit un abus. *L.* 2, *contra Faustum*, c. 42. *Voyez* FIGURISME. S'il lui est arrivé d'y tomber, il ne faut pas l'imiter en cela.

On ne doit pas pousser le sens des expressions de S. Paul plus loin que ne l'exige le dessein de cet Apôtre : il vouloit détruire la folle confiance que les Juifs mettoient dans leurs observances légales, et leur prouver qu'elles n'étoient plus nécessaires au salut depuis la venue du Messie; conséquemment, il leur en montre le vide et l'inefficacité, en comparaison des grâces attachées à l'Evangile et à la foi en Jésus-Christ. L'inutilité des premières étoit donc comparative et non absolue, autrement S. Paul se seroit contredit; il reconnoît que c'étoit un très-grand avantage pour les Juifs d'avoir entendu les paroles de Dieu. Or, c'est principalement par leurs *lois* que Dieu leur avoit parlé. *Rom.* c. 3, ℣. 2. Dieu est trop sage pour avoir imposé aux Juifs des *lois* inutiles pour eux. Lorsque Moïse fait l'éloge de ces *lois*, il n'en excepte aucune. *Deut.* c. 4, ℣. 6, etc.

VIII. Une dernière question est d'examiner si la *loi de Moïse* a dû toujours durer. Les Juifs le prétendent, et les incrédules ont trouvé bon de faire valoir les argumens des Juifs pour combattre la divinité du Christianisme. On comprend d'abord que cette dispute ne peut pas regarder la *loi morale;* celle-ci a été portée pour tous les hommes, depuis le commencement du monde, et Jésus-Christ l'a confirmée pour jusqu'à la fin des siècles : il s'agit donc principalement de la *loi cérémonielle.* Comme cette question demande quelques observations préliminaires, nous en ferons le sujet de l'art. suivant.

Loi cérémonielle. C'est le recueil des *lois* par lesquelles Moïse avoit prescrit aux Juifs la manière dont ils devoient honorer Dieu, les rites qu'il falloit observer, les pratiques dont ils devoient s'abstenir; c'étoit, à proprement parler, le rituel de la Religion Mosaïque. Il est renfermé principalement dans le Lévitique.

Nous ne connoissons aucune partie de l'*ancienne loi*, qui ait donné lieu à des erreurs plus opposées. Les incrédules anciens et modernes ont soutenu que le culte prescrit aux Juifs étoit non-seulement grossier et dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques Auteurs, qui ont réfuté ce reproche, l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques étoit empruntée des Païens; d'autres ont assez mal justifié ces rites, en soutenant qu'ils étoient figuratifs. Les Juifs, au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté et d'excellence qu'il n'avoit pas; ils ont prétendu que Dieu l'avoit établi pour toujours, que le Messie devoit être envoyé, non pour abolir la *loi cérémonielle*, mais pour la confirmer et y soumettre toutes les nations : un des principaux griefs qui les indispose contre le Christianisme, est l'abolition de cette *loi.* Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre notre religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre sur le texte des Livres saints; que Jésus-Christ et ses Apôtres n'avoient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que Saint Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du Judaïsme, et gagner plus aisément les Païens; que c'est lui qui est l'Auteur du Christianisme, tel que nous le professons.

Pour terminer cette dispute, nous avons à prouver, 1.° que le culte établi par Moïse étoit fondé sur des raisons solides; 2.° qu'il n'étoit ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des Païens; 3.° que l'entêtement des Juifs pour leurs cérémonies, loin d'être appuyé sur le texte des Livres saints, y est directement contraire; 4.° que Dieu ne les avoit point établies pour durer toujours; 5.° que l'intention de Jésus-Christ et des Apôtres ne fut jamais de les conserver. Nous abrégerons cette discussion le plus qu'il nous sera possible.

I. Aux mots Culte et Cérémonie, nous avons prouvé la nécessité des rites extérieurs, pour entretenir la religion parmi les hommes, et en faire un lien de société: nous avons fait voir que Dieu en a prescrit aux hommes depuis le commencement du monde; qu'un très-grand nombre de rites, commandés aux Juifs, comme les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les ablutions, les libations, les purifications, les abstinences, les consécrations, etc. avoient déjà été observés par les Patriarches; qu'ainsi ces rites n'étoient pas nouveaux pour les Juifs. *V.* Liturgie, Offrande, etc.

Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos sentimens de respect, de reconnoissance, de soumission, etc. par d'autres signes que par ceux dont nous nous servons pour les faire connoître aux hommes: il est donc évident que dans tous les temps les rites doivent être analogues au ton des mœurs; conséquemment, dans les premiers âges du monde, lorsque les mœurs étoient encore informes et grossières, les cérémonies religieuses ont dû s'en ressentir; ce qui nous paroît aujourd'hui rebutant et indécent, ne l'étoit pas pour lors. Nous avons autant de tort de le condamner, que de blâmer les usages des nations moins policées que nous, tels que sont les Arabes, les Tartares et d'autres Peuples Nomades, chez lesquels on retrouve encore les mœurs des Patriarches. Prouvera-t-on jamais que, pour donner aux anciens peuples une religion convenable, Dieu a dû rendre leurs mœurs et leurs usages semblables aux nôtres? Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. Les voyageurs qui ont comparé les différentes nations de la terre, et qui ont eu le bon esprit de se conformer aux mœurs des pays dans lesquels ils se trouvoient, n'ont pas conservé la même prévention pour les usages de leur patrie, que ceux qui n'en sont jamais sortis; ils ont jugé que chez nous, comme ailleurs, l'habitude en fait de coutumes, l'emporte souvent sur la raison. Si l'on interrogeoit, dit Hérodote, les différens peuples de la terre, et qu'on leur demandât quelles sont les *lois*, les mœurs, les coutumes les meilleures, chacun ne manqueroit pas de répondre que ce sont les siennes.

Nous avons encore fait voir qu'en général les cérémonies sont très-bonnes et très-utiles, lorsqu'elles sont tout à la fois une profession de foi des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer, et un lien de société qui réunit les hommes: toute la question est donc de savoir si le cérémonial judaïque renfermoit ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident, par l'Histoire Sainte, qu'au

siècle de Moïse; toutes les nations dont il étoit environné étoient tombées dans le Polythéisme, dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il étoit donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, Créateur, Gouverneur de l'univers, Souverain de tous les peuples, Arbitre de tous les événemens; de multiplier les rites qui attestoient cette grande vérité; de défendre tous ceux qui pouvoient y donner atteinte; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux et les Idolâtres. Or, un très-grand nombre des rites qu'il prescrit, tendoient évidemment à ce dessein. Si plusieurs nous paroissent minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les idolâtres poussoient la superstition dans les choses même qui avoient le moins de rapport à la religion; mais on peut s'en former une idée, en lisant le poëme d'Hésiode, intitulé : *les travaux et les jours*. Il falloit donc prescrire aux Israélites, dans le plus grand détail, ce qu'ils devoient faire ou éviter ; ils n'étoient pas assez instruits pour le discerner eux-mêmes.

Déjà dans l'article précédent, nous avons fait voir que la plupart des rites mosaïques n'étoient pas moins destinés à inspirer aux Juifs les vertus religieuses et sociales, la soumission et la reconnoissance envers Dieu, la charité et l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme et les prémices, un Juif devoit se souvenir que tout vient de Dieu ; qu'il faut lui rendre hommage et actions de grâces pour tout, que l'homme n'a droit d'user des dons du Créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de religion; il payoit aux Prêtres, aux Lévites et aux pauvres le tribut de sa reconnoissance. La défense d'acheter les fonds à perpétuité, lui faisoit entendre qu'il ne devoit point s'attacher aux biens de ce monde; qu'ils ne faisoient que passer entre ses mains; qu'il devoit se borner à faire valoir, par son travail, les fonds desquels Dieu étoit le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins, la dîme établie tous les trois ans à leur profit, lui apprenoient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, et comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivoit à la sixième année, pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devoit prendre une entière confiance à la Providence, et adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devoit demeurer esclave à perpétuité, parce que tous appartenoient à Dieu, qui les avoit affranchis de la servitude de l'Egypte pour en faire son peuple, et pour ainsi dire, sa famille particulière. Les attentions même de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumoient les Juifs à une décence de mœurs, qui ne se trouve point chez les peuples barbares, et qui contribue à réprimer les excès violens des passions.

Peut-on nier que toutes ces *lois*, soit *cérémonielles*, soit *politiques*, n'aient contribué à rendre les Juifs sociables, à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité, la

douceur des mœurs ? Les attentions de propreté et la salubrité du régime étoient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine, et dans un voisinage aussi dangereux que celui de l'Égypte. Depuis que ces *lois*, qui paroissent minutieuses, ont été négligées par les Mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste ; et plus d'une fois ce fléau, propagé de proche en proche, a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siècles pour extirper en Occident la lèpre apportée de l'Asie par les armées des Croisés. Les précautions que Moïse avoit prises ne furent pas infructueuses, puisque Tacite a remarqué qu'en général, les Juifs étoient sains et vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum*.

Ceux qui prétendent que parmi ces pratiques il y en a plusieurs qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage législateur, en jugent aussi mal que les mauvais Physiciens, qui, faute de connoître la nature, décident qu'il y a une infinité de choses inutiles ou défectueuses parmi les ouvrages du Créateur.

II. Dès que les *lois cérémonielles* étoient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auroient-elles été indignes de Dieu ? Est-il donc indigne de la sagesse et de la bonté divine de policer, par la religion, une nation qui ne l'est pas encore ; de montrer qu'il est le père et le protecteur de la société civile ; de donner aux peuples encore barbares le modèle d'une bonne législation ? Celle des Juifs auroit contribué au bonheur de tous, s'ils avoient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine, lorsqu'il lui est rendu par obéissance, et avec une intention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre, ou le pain et le vin travaillés par les hommes ; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner du respect : mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon les temps et selon les mœurs d'une nation ; et lorsqu'il a ordonné un rite quelconque, ce n'est point à nous de le blâmer, parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages et nos préjugés : alors c'est un abus de terme de le nommer *superstitieux*, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef et par caprice à ce qui est commandé. *Voyez* SUPERSTITION.

Mais, dira-t-on, Jésus-Christ, parlant du nouveau culte qu'il vouloit établir, au lieu du culte mosaïque, dit : « Le temps est venu » auquel les vrais adorateurs ado» reront le Père en esprit et en » vérité. » *Joan.* c. 4, ℣. 23. Donc il suppose que les Juifs n'adoroient point ainsi ; que le culte étoit défectueux et purement matériel.

Nous convenons qu'un grand nombre de Juifs tomboient dans ce défaut ; Jésus-Christ le leur a souvent reproché ; il a répété la plainte que Dieu faisoit déjà par Isaïe. « Ce peuple m'honore des » lèvres, mais son cœur est bien » éloigné de moi. » *Matt.* c. 15, ℣. 8. Mais c'étoit leur faute, et non celle de la *loi*, qui leur ordonnoit d'aimer Dieu, et de le servir de tout leur cœur. *Deut.* c. 6, ℣. 5 ; c. 10, ℣. 12, etc. Adorer Dieu *en esprit et en vérité*, ce n'est pas l'adorer sans cérémonie ;

puisque Jésus-Christ lui même a observé le cérémonial judaïque, il a établi par lui-même le Baptême et l'Eucharistie; il a fait établir par ses Apôtres les autres Sacremens; il leur a donné le Saint-Esprit, en soufflant sur eux; il a béni des enfans par l'imposition des mains, guéri des malades par sa salive et en prononçant des paroles : sont-ce là des superstitions ? Adorer en esprit et en vérité, c'est avoir dans l'esprit le sens des cérémonies, et dans le cœur les affections qu'elles doivent inspirer : voilà ce que la plupart des Juifs ne faisoient pas.

Est-on mieux fondé à dire qu'une partie des rites judaïques étoit empruntée des Païens? Spencer, qui l'a ainsi soutenu, *de legib. hebr. ritualib.*, 2.e part, *L.* 3, 1.re dissert., n'est pas d'accord avec lui-même, puisqu'il reconnoît que la plupart de ces rites étoient destinés à condamner ceux des Païens et à en détourner les Juifs. Dieu avoit défendu à ces derniers d'imiter les Egyptiens et les Chananéens. *Lévit.* c. 18, ℣. 2; *Deut.* c. 12, ℣. 30. Aman disoit au Roi Assuérus que la religion juive étoit contraire aux autres. *Esth.* c. 3, ℣. 8. Diodore de Sicile, Manéthon, Strabon, Tacite, Celse en parlent de même. Conserver une partie des rites des idolâtres, eût été un très-mauvais moyen de détourner les Juifs de l'idolâtrie; ç'auroit été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Les preuves que Spencer allègue pour faire voir que plusieurs cérémonies juives étoient en usage chez les Païens, sont très-foibles et tirées d'Ecrivains trop modernes; elles donnent plutôt sujet de penser que les nations voisines des Juifs avoient malicieusement copié plusieurs de leurs cérémonies, afin de débaucher les Juifs, et de les attirer à l'idolâtrie.

Sans recourir à cette supposition, l'on sait qu'une bonne partie des rites mosaïques avoient été pratiqués par les Patriarches, et employés au culte du vrai Dieu, avant que les Païens en eussent abusé pour honorer des Dieux imaginaires : Moïse, en les ramenant à leur destination primitive, ne faisoit que revendiquer un bien qui appartenoit à la vraie religion. Aussi, le sentiment de Spencer a été réfuté par le P. Alexandre. *Hist. Ecclés.*, tome 1, p. 404 et suivantes.

La plupart des rites que l'on prend pour des imitations ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin, par la réflexion, sans qu'il ait été nécessaire de les emprunter d'ailleurs. Ainsi, Spencer convient que les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les purifications, les abstinences, les temples, les symboles de la présence divine, ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Chananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux Insulaires de la mer du Sud ? Il a suffi à tous ces peuples d'avoir la plus légère teinture de bon sens pour comprendre l'énergie et la nécessité de tous ces rites. Mais Spencer observe très-bien que Moïse en avoit soigneusement écarté toutes les superstitions par lesquelles les idolâtres les avoient altérés.

Il donne pour exemple des rites imités par Moïse, les prophéties et les oracles, le Tabernacle et les Chérubins, les cornes des Autels, la robe de lin des Prêtres, la con-

sécration de la chevelure des Nazaréens, les eaux de jalousie, la cérémonie du bouc émissaire; cette imitation est-elle prouvée?

Avant que les nations païennes eussent de prétendus Prophètes et des Oracles, Dieu avoit parlé aux Patriarches, leur avoit fait des prédictions et des promesses; il avoit instruit Moïse lui-même; ce Législateur n'avoit donc pas besoin de rien imiter, ni de rien inventer. Au mot Oracle, en recherchant l'origine de ceux des Païens, nous verrons qu'ils n'avoient rien de commun avec l'oracle des Hébreux.

Il est naturel qu'avant d'avoir des maisons, les Peuples Nomades aient habité sous des tentes; et qu'avant de bâtir des Temples, ils aient eu pour leurs assemblées religieuses des tabernacles portatifs. Or, les Hébreux furent errans dans le désert, pendant quarante ans. Cette circonstance suffisoit donc pour sentir le besoin d'un Tabernacle, dans lequel le peuple pût s'assembler, et où les Prêtres pussent faire leurs fonctions.

Il en étoit de même d'un coffre ou d'une arche destinée à renfermer les symboles de la présence divine. Des voyageurs disent avoir trouvé une espèce d'arche d'alliance dans une des îles de la mer du Sud; les Insulaires l'appeloient *la maison de Dieu*; il n'y a pas d'apparence que cette idée leur soit venue des Egyptiens. Mais, au lieu que chez les Idolâtres, ces sortes de coffres renfermoient des puérilités ou des obscénités, Moïse ne mit dans l'arche d'alliance que les tables de la loi. Spencer n'a pas prouvé qu'il y eût des Chérubins en Egypte, ni ailleurs, et il est forcé de convenir que l'on ne sait pas trop quelle forme avoient ces images ou statues.

On voit, à la vérité, des cornes aux Autels des Grecs et des Romains; mais est-il sûr que les Egyptiens avoient des Autels semblables? Ce n'est pas assez de dire que les Grecs avoient tout emprunté des Egyptiens; cela est faux: rien ne ressemble moins à la sculpture égyptienne, que celle des Grecs.

Pourquoi chercher du mystère dans la robe de lin des Prêtres? Le lin étoit commun en Egypte, et il n'étoit pas rare dans la Palestine; il se blanchit mieux et plus aisément que la laine, il est moins chaud, et par conséquent plus propre aux pays méridionaux. Les riches et les grands le préféroient à la laine; de là, les robes de lin étoient les habits de cérémonie; elles convenoient donc aux Prêtres.

Dieu avoit réglé et ordonné tout ce que faisoit Moïse; mais il n'avoit commandé que ce qui convenoit le mieux au temps, au lieu, aux circonstances, aux idées généralement reçues.

Chez les Grecs, les longs cheveux embarrassoient les jeunes gens dans la lutte, à la chasse, dans l'action de nager; conséquemment ils les coupoient et les consacroient aux Dieux qui présidoient à ces divers exercices; cela étoit naturel, mais n'avoit rien de commun avec le nazaréat des Hébreux, ni avec les mœurs des Egyptiens.

Spencer n'a pas prouvé que les eaux de jalousie, ni la cérémonie des deux boucs, fussent en usage chez aucun peuple; il a remarqué au contraire, que le sacrifice de l'un de ces animaux sembloit insulter aux Egyptiens qui adoroient les boucs à Mendès, et que l'oblation de tous les deux, faite à Dieu, condamnoit la doctrine des deux principes, fort commune dans l'O-

rient. Julien, de son côté, avoit rêvé que cette cérémonie expiatoire des Juifs étoit relative au culte des Dieux *Averrunci;* l'une de ces imaginations n'est pas mieux fondée que l'autre.

D'autres plus téméraires ont dit que le sacrifice de la vache rousse venoit des Egyptiens; mais les Auteurs anciens, mieux instruits, comme Hérodote, l. 2, c. 41, Porphyre, *de abstin.* Sect. 1, l. 10, c. 27, nous apprennent que les Egyptiens honoroient les vaches comme consacrées à Isis; et Manéthon reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes. *Voyez* VACHE ROUSSE.

Nous sommes obligés de réfuter toutes les vaines conjectures, parce que les incrédules les ont adoptées. Comme il a plu aux Protestans de dire que les cérémonies de l'Eglise Romaine étoient des restes de Paganisme, il n'en a rien coûté pour en dire autant des cérémonies juives; mais en accusant Moïse d'avoir tout copié, ils ne sont eux-mêmes que les copistes des Manichéens et des autres anciens hérétiques. *Voyez* TEMPLE, SACRIFICE, etc.

III. Il n'est pas moins important de détruire le préjugé des Juifs et la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur *loi cérémonielle.* Ils prétendent que ce culte extérieur donnoit une vraie sainteté à ceux qui le pratiquoient; qu'il étoit plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur : il n'est pas vrai, disent-ils, que ce culte fût figuratif, comme les Chrétiens l'ont imaginé; il étoit établi pour lui-même et à cause de sa propre excellence : ainsi, il n'y a aucune raison de croire que Dieu ait voulu l'abolir pour lui en substituer un autre.

Mais en cela les Juifs contredisent le texte sacré, et s'aveuglent eux-mêmes.

1.° Ils abusent du terme de *sainteté* qui est très-équivoque en hébreu; en général, il signifie la destination d'une chose ou d'une personne au culte du Seigneur : mais souvent il n'exprime que l'exemption d'une tache ou d'une souillure corporelle. Il est dit d'une femme qui avoit conçu par un crime, qu'elle fut *sanctifiée de son impureté,* c'est-à-dire, qu'elle cessa d'avoir la maladie de son sexe, *II. Reg.* c. 11, ℣. 4. L'eau de jalousie, sur laquelle le Prêtre avoit prononcé des malédictions, est appelée *une eau sainte. Num.* c. 5, ℣. 17. Il est dit que la partie de la victime réservée pour le Prêtre, est *sanctifiée au Prêtre,* c. 6, n. 20. Enfin, tout le Peuple Juif est appelé *la multitude des Saints,* c. 16, ℣. 3. *Voyez* SAINT, SAINTETÉ.

Dieu répète souvent aux Juifs, *Soyez Saints, parce que je suis Saint;* mais la sainteté de Dieu et celle des Juifs ne sont pas la même chose. La sainteté de Dieu consiste en ce qu'il ne vouloit souffrir dans son culte ni le crime, ni l'hypocrisie, ni la négligence, ni l'indécence; celle d'un Juif consistoit à éviter tous ces défauts. S'ensuit-il de là qu'il étoit aussi saint, aussi estimable, aussi agréable à Dieu, en faisant des cérémonies, qu'en pratiquant les vertus morales, la justice, la charité, le désintéressement, la chasteté, etc. ?

2.° Dieu a témoigné hautement le contraire; il déclare aux Juifs, par Isaïe, que leurs sacrifices, leur encens, leurs fêtes, leurs as-

semblées religieuses, lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. « Purifiez-vous, leur dit-il; » ôtez de mes yeux les pensées criminelles, cessez de faire le mal, » apprenez à faire le bien, pratiquez la justice, soulagez le malheureux opprimé, soutenez le » droit du pupille, prenez la défense de la veuve; alors venez » disputer contre moi, dit le Seigneur; quand vos péchés seroient » rouges comme l'écarlate, vous » deviendrez aussi blancs que la » neige. » *Isaïe*, c. 1, ℣. 16; c. 66, ℣. 2. La même morale est répétée par Jérémie, c. 7, ℣. 21; par Ezéchiel, c. 20, ℣. 5; par Michée, c. 6, ℣. 6. Ezéchiel, parlant des *lois cérémonielles*, les nomme *des préceptes qui ne sont pas bons, des lois qui ne peuvent donner la vie*, c. 20, ℣. 25. Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des *lois cérémonielles*, jamais il n'a dispensé personne d'observer les *lois morales ;* il est donc absolument faux que les premières soient meilleures et plus importantes que les secondes.

C'est une absurdité, disent les Juifs, de penser qu'un homme quelconque peut être plus saint et plus agréable à Dieu que Moïse, Samuel, David, et les autres personnages desquels Dieu a déclaré la sainteté. Soit. Par la même raison, il est absurde de soutenir que Moïse, Samuel et David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job et d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté; ceux-ci n'étoient cependant ni circoncis, ni sanctifiés par la *loi cérémonielle* des Juifs qui n'existoit pas encore. La vraie sainteté consiste sans doute à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la *loi naturelle*, soit par des *lois positives*, et à le faire de la manière et par les motifs qu'il commande; mais on ne prouvera jamais que tout ce qu'il ordonne par une *loi positive* est meilleur et plus parfait que ce qu'il commande par la *loi naturelle*.

3.° De savoir si la *loi cérémonielle* étoit ou n'étoit pas figurative, c'est une question qui ne peut pas être décidée par la lettre même de la *loi*. Il n'étoit pas convenable qu'en donnant des *lois* aux Hébreux, Dieu leur révélât qu'elles figuroient d'autres *lois* plus parfaites, qui seroient établies dans la suite; cette prédiction auroit diminué le respect et l'attachement que ce peuple devoit avoir pour ses *lois*, et n'auroit été d'aucune utilité d'ailleurs. Mais le Messie étoit annoncé comme Législateur; c'étoit donc à lui de révéler aux Juifs ce que leurs Pères avoient ignoré, de leur développer le vrai sens de la *loi* et des Prophètes. Or, Jésus-Christ, seul vrai Messie, a déclaré par ses Apôtres que la *loi cérémonielle* étoit, en plusieurs choses, une figure de la *loi nouvelle ;* et tel a été le sentiment des anciens Docteurs Juifs. *Voyez* Galatin, l. 10, et l. 11, c. 1.

Par la nature même de la *loi cérémonielle*, il est évident que son utilité étoit relative et non absolue; elle convenoit au temps, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs; mais elle ne peut convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats. Elle n'étoit point figurative en toutes choses, et son principal mérite n'étoit pas de représenter des événemens futurs; mais on ne peut pas y méconnoître les figures que S. Paul y a montrées, et que les Pères de l'Eglise y ont unani-

mement aperçues. *Voyez* l'article précédent, §. 7.

Le préjugé des Juifs, en faveur de leurs cérémonies, est venu en grande partie de la haine et du mépris qu'ils avoient conçus contre les autres nations, lorsque Jésus-Christ parut. Comme ils avoient été tourmentés successivement par les Egyptiens, par les Assyriens, par les Perses, par les Grecs et par les Romains, ils contractèrent une antipathie violente contre les Gentils en général. Ils se persuadèrent que Dieu, uniquement attentif à leur nation, abandonnoit toutes les autres, n'en prenoit pas plus de soin que des brutes; quelques-uns de leurs Rabbins l'ont dit en propres termes. Ils conclurent qu'aucun homme ne pouvoit prétendre aux bienfaits de Dieu, à moins qu'il ne se fît Juif, qu'il ne reçût la circoncision, et se soumît à toutes les *lois* juives. Cette préoccupation les aveugla sur le sens des prophéties, leur fit méconnoître Jésus-Christ, les indisposa contre l'Evangile, parce que les Gentils étoient admis à la foi aussi-bien que les Juifs.

IV. La question cependant est toujours de savoir si, en donnant aux Juifs la *loi cérémonielle*, le dessein de Dieu étoit qu'elle durât toujours, qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée : lui seul a pu nous instruire de sa volonté; nous ne pouvons la connoître que par la révélation.

Or, en premier lieu, dans le *Deutéronome*, c. 18, ℣. 15, Dieu promet aux Juifs un Prophète semblable à Moïse, et leur ordonne de l'écouter; un Prophète ne peut pas ressembler à Moïse, s'il n'est pas Législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit que les îles ou les peuples maritimes *attendront sa loi*, c. 42, ℣. 4. Les Docteurs Juifs anciens et modernes en conviennent. *Voyez* Galatin, l. 10, chap. 1; *Munimen fidei*, 1.re partie, c. 20, etc. Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une *loi* nouvelle ?

En second lieu, Dieu dit aux Juifs par Jérémie : « Je ferai avec » la maison d'Israël et de Juda » une nouvelle alliance différente » de celle que j'ai faite avec leurs » pères, lorsque je les ai tirés de » l'Egypte, par laquelle j'ai été » leur maître, mais qu'ils ont rompue. Voici l'alliance que je ferai » avec elles : Je mettrai ma *loi* » dans leur âme, et je l'écrirai » dans leur cœur; je serai leur » Dieu, et elles seront mon peuple. Un particulier n'enseignera » plus son voisin, en lui disant, » connoissez le Seigneur; tous me » connoîtront, depuis le plus petit » jusqu'au plus grand; je pardonnerai leurs péchés, et les laisserai dans l'oubli. » *Jérem.* c. 31, ℣. 31.

Ces différences entre l'une et l'autre alliances sont palpables. En vertu de la première, Dieu étoit le Maître et le Souverain temporel des Juifs; par la seconde il sera leur Dieu. Celle-là étoit écrite sur des tables de pierre, et dans les livres de Moïse; celle-ci sera gravée dans le cœur des hommes. L'ancienne faisoit connoître Dieu aux seuls Juifs, la nouvelle le fera connoître à tous les hommes. L'une ne donnoit point la rémission des péchés, elle les punissoit sévèrement; l'autre les effacera de manière que Dieu ne s'en souviendra plus. S. Paul a relevé avec raison ces divers caractères, *Hébr.*, c. 8,

℣. 8, etc. Les Rabbins prétendent que cette promesse regarde le rétablissement de la république juive, après la captivité de Babylone; mais alors rien n'est arrivé de ce que Dieu promet par cette prophétie; aussi les anciens Docteurs Juifs convenoient qu'elle regarde le règne du Messie : elle s'est accomplie en effet à l'avénement de Jésus-Christ.

En troisième lieu, Dieu a fait prédire par ses Prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le Psaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Ce sacerdoce ne sera plus attaché à la naissance; Isaïe dit que Dieu prendra des Prêtres et des Lévites *parmi les nations*, c. 66, n. 21. Ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens, dans le Temple de Jérusalem, mais *en tout lieu*, selon la prédiction de Malachie, c. 1, ℣. 10. Daniel déclare qu'après la mort du Messie, les victimes, les sacrifices, le Temple, seront détruits pour toujours, c. 9, ℣. 27.

En quatrième lieu, la *loi cérémonielle* étoit évidemment destinée à séparer les Juifs des autres nations; c'est pour cela même qu'elle étoit imposée aux seuls Juifs : « Vous serez, leur avoit dit le Sei» gneur, ma possession séparée de » tous les autres peuples, *Exode*, » c. 19, ℣. 5. » Or, Dieu a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les nations seroient appelées à le connoître, à l'adorer, à observer sa *loi*; les Juifs en conviennent. Il est donc impossible qu'à cette époque Dieu ait voulu conserver une *loi* destinée à séparer les Juifs des autres nations.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujettir tous les peuples à la loi *cérémonielle* de Moïse. Celle-ci, comme nous l'avons déjà remarqué, n'avoit qu'une utilité relative au temps, au climat, à la situation particulière des Juifs. Le culte mosaïque fut attaché exclusivement au Tabernacle, et ensuite au Temple de Jérusalem; il étoit défendu de faire des offrandes et des sacrifices ailleurs. La *loi* régloit le droit civil et politique des Juifs, aussi-bien que le culte religieux. Or, il est impossible que ce qui convenoit à un peuple renfermé dans la Palestine, convienne aux habitans de toutes les contrées de l'univers, que toutes les nations du monde aient le même droit civil et politique, les mêmes mœurs et les mêmes usages. Il est impossible que les habitans de la Chine, du Congo, de l'Amérique, des îles du Sud, soient obligés de venir à Jérusalem offrir des sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies. Il est déjà difficile de montrer l'utilité de la *loi cérémonielle* pour les Juifs, comment en prouveroit-on l'utilité pour le monde entier?

Enfin le meilleur interprète des prédictions et des desseins de Dieu est l'événement. Depuis dix-sept cents ans, Dieu a banni les Juifs de la Terre promise; il a permis que le Temple fût détruit, et aucune puissance humaine n'a pu le reconstruire; il a rendu impossible le rétablissement de la république juive. Sa constitution dépendoit essentiellement des généalogies; or, celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun Juif ne peut montrer de quelle tribu il est; aucun ne peut prouver qu'il descend de

Lévi, et qu'il a droit au Sacerdoce; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourroit faire voir qu'il est né du sang de David. Dieu avoit promis de combler la nation juive de prospérités tant qu'elle seroit fidèle à sa *loi;* telle est la sanction qu'il lui avoit donnée : or, depuis dix-sept siècles, Dieu n'exécute plus cette promesse; les Juifs en conviennent et en gémissent; donc Dieu ne leur impose plus la *loi* qu'il avoit donnée à leurs pères.

Ils ont beau dire que, selon les livres saints, Dieu a établi la *loi à perpétuité, pour toujours,* pour jamais, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera, qu'il leur a défendu d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher : dans le style des Ecrivains sacrés, tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée indéterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du Temple *pour jamais*, c'est-à-dire, pour toute sa vie, *I. Reg.* c. 1, ℣. 22. L'esclave auquel on avoit percé l'oreille devoit demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire, jusqu'au jubilé, *Deut.* c. 15, ℣. 17. Dieu avoit promis à David que sa postérité dureroit *éternellement, Ps.* 88, ℣. 37; elle est cependant éteinte depuis dix-sept siècles. Moïse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer leur *loi dans la terre que Dieu leur donnera, Deut.* c. 12, ℣. 1, fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus. Mais il n'étoit pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que les *lois cérémonielles* devoient cesser un jour et faire place à un culte plus parfait; ils y auroient été moins attachés, et ils n'étoient déjà que trop enclins à les violer, pour se livrer aux superstitions de leurs voisins.

V. Est-il vrai que Jésus-Christ n'avoit pas dessein d'abolir la *loi cérémonielle*, qu'il ne l'avoit pas témoigné à ses Apôtres, que Saint Paul est le seul auteur de ce changement? Quelques Juifs lui ont fait ce reproche, et les incrédules l'ont répété avec affectation; c'est de Jésus-Christ même que nous devons apprendre ce qu'il a voulu faire. Il dit : « La *loi* et les Prophètes » ont duré jusqu'à Jean-Baptiste; » dès ce moment le royaume de » Dieu est annoncé, et tous lui » font violence; mais le ciel et la » terre passeront plutôt qu'il ne » tombera un seul point de la *loi*, » *Luc*, c. 16, ℣. 16. Que signifie le *royaume de Dieu*, qui succède à la *loi* et aux Prophètes, sinon le règne du Messie, et en quel sens est-il Roi, s'il n'est pas Législateur? Il dit qu'il est venu, non pour détruire la *loi* et les Prophètes, mais pour les accomplir, *Matt.* c. 5, ℣. 17. Il parloit de la *loi morale*, et il en développoit le vrai sens, il accomplissoit en effet tout ce qui étoit dit de lui dans la *loi* et dans les Prophètes, puisqu'il est annoncé dans la *loi* comme *semblable à Moïse*, et dans les Prophètes comme *donnant sa loi aux nations*. Dans ce sens, il n'a donc pas fait *tomber un seul point de la loi.*

Mais quand il est question des *lois cérémonielles*, du sabbat, des ablutions, des abstinences, etc., il reproche aux Pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la *loi morale*, il déclare qu'il est le maître de dispenser du sabbat, *Matt.* c. 12, ℣. 8, etc. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les Chefs de la nation juive.

Comment

Comment les Apôtres, instruits par ce divin Maître, auroient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques? Ils les observoient, comme Jésus-Christ les avoit observées lui-même, pour ne pas troubler l'ordre public; mais, dans le Concile de Jérusalem, ils décidèrent d'une voix unanime que les Gentils convertis n'y étoient point obligés, *Act.* c. 15, ℣. 10 et 28. Ils ne firent pas un décret positif pour abroger la *loi cérémonielle*, parce que la république juive subsistoit encore, et que cette *loi* tenoit à l'ordre public, parce que les Chefs de la nation n'étoient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les Apôtres savoient que Dieu rendroit bientôt la pratique de cette *loi* impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avoit prédite, par la ruine du Temple, par la dispersion des Juifs, par la dévastation de la Judée. Sur ce point, il n'y eut aucune dispute entre Saint Paul et les autres Apôtres. *Voyez* S. Paul.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les *lois cérémonielles*, se sont réunis aux Juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avoit jamais pensé à les détruire; il en a prédit assez clairement la destruction, en annonçant celle de Jérusalem et du Temple; les Apôtres n'ont fait que suivre ses instructions, lorsqu'ils ont déclaré que l'observation de ces *lois* étoit devenue très-inutile au salut. L'obstination des Juifs à en soutenir la perpétuité, lors même qu'ils ne peuvent plus les observer, ne prouve que leur aveuglement et leur opiniâtreté. *Voy.* Judaïsans, Judaïsme.

Lois judiciaires, civiles et politiques des Juifs. Cet article tient plus à la Jurisprudence qu'à la Théologie; mais la témérité avec laquelle les incrédules ont attaqué toutes les *lois* de Moïse sans les connoître, et sans être en état d'en juger, nous force de faire une ou deux réflexions à ce sujet. Leur intention a été de rendre suspecte la mission du Législateur; il est de notre devoir d'en prendre la défense.

Nous n'entreprendrons pas de justifier en détail les *lois civiles des Juifs*, il faudroit un volume entier. D'ailleurs cette apologie a été faite de nos jours d'une manière capable de satisfaire tous les esprits non prévenus, et de fermer la bouche aux Censeurs imprudens. Voyez *Lettres de quelques Juifs*, etc., 5.ᵉ édit., 4.ᵉ part., tome 3, lettre 2 et suiv. En comparant les *lois civiles* de Moïse avec celles des autres peuples, l'Auteur de cet ouvrage montre la sagesse et la supériorité des premières; il répond aux objections par lesquelles on a voulu les attaquer.

Tout homme raisonnable qui voudra suivre cette comparaison, sera étonné de ce que trois mille trois cents ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi-bien adaptée au temps, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle étoit destinée. Chez les autres nations, la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles *lois* à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant

quinze cents ans; il étoit sévèrement défendu d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple, pour lequel elles étoient faites, a été dispersé dans le monde entier. Ce phénomène suffit pour démontrer que le Législateur étoit non-seulement l'homme le plus sage et le plus éclairé de son siècle, mais qu'il étoit inspiré de Dieu.

Vingt fois les Juifs ont voulu secouer le joug de leurs *lois*, autant de fois les malheurs qu'ils ont essuyés les ont forcés de revenir à l'obéissance, et Moïse le leur avoit prédit, *Deut.* c. 28 et suiv. Les Rois d'Israël ont pu réussir à faire enfreindre les *lois religieuses*, en plongeant dix tribus dans l'idolâtrie; mais ils n'ont pas osé toucher au droit civil établi par Moïse, ni forger d'autres *lois*. Vainement ceux d'Assyrie ont transplanté la nation presqu'entière à cent lieues de sa patrie, et l'ont retenue captive pendant soixante-dix ans; les Perses n'ont paru renverser la monarchie Assyrienne que pour rendre aux Juifs la liberté de retourner chez eux, de faire revivre leur religion et leurs *lois*. Les Antiochus ont inutilement employé toute leur puissance pour les anéantir: ils y ont échoué; cet édifice, construit par la main de Dieu, n'a été renversé qu'au moment que Dieu avoit marqué pour sa ruine, et qu'il avoit prédit par ses Prophètes.

Ici l'incrédulité a beau s'armer de Pyrrhonisme, de sarcasmes, d'un mépris affecté, ressource ordinaire de l'ignorance, elle ne détruira jamais l'impression que fait sur tout homme sensé ce phénomène unique, auquel on ne voit rien de semblable dans l'univers entier.

Loi orale, *loi* traditionnelle des Juifs. Si l'on en croit leurs Docteurs, lorsque Dieu donna sa *loi* à Moïse sur le mont Sinaï, il ne lui enseigna pas seulement la substance des préceptes, mais il lui en donna l'explication; il lui commanda de mettre ces préceptes par écrit, et d'en donner de vive voix l'explication à son frère Aaron, et aux anciens du peuple; ceux-ci l'ont transmise de même à leurs successeurs. Ainsi, disent-ils, la *loi orale* a passé de bouche en bouche depuis Moïse jusqu'à Rabbi Juda Haccadosh, ou le *Saint*, Chef de l'école de Tibériade, qui vivoit sous l'Empereur Adrien, et qui la mit par écrit vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Cet ouvrage est ce qu'ils nomment la *Mischna*, et il y en a un ample commentaire, qu'ils appellent la *Gémare;* l'une et l'autre réunies sont un recueil énorme appelé le *Talmud. Voyez* ces mots.

Les Juifs ont dressé fort sérieusement la liste de tous les personnages qui, de siècle en siècle, ont transmis la *loi orale*, depuis Moïse jusqu'à Rabbi Juda; on peut la voir dans Prideaux, t. 1, l. 5, p. 220; c'est une pure imagination. Ils ont moins de respect pour la *loi écrite* que pour cette prétendue *loi orale;* ils disent que celle-ci supplée tout ce qui manque à la première, et en lève toutes les difficultés, qu'elle vient de Dieu aussi certainement que la *loi écrite*. Dans la réalité, c'est un fatras de puérilités, de fables et d'inepties; la secte des Juifs, que l'on nomme *Caraïtes*, rejette ces prétendues traditions, et n'en fait aucun cas.

Ainsi pendant que les docteurs Juifs insistent sur la défense que Dieu avoit faite de rien ajouter à

sa *loi*, et d'en rien retraucher, *Deut.* c. 12, ℣. 42; pendant qu'ils soutiennent que le Messie ne peut pas avoir l'autorité d'y déroger, ils l'ont eux-mêmes surchargée et défigurée par leurs traditions; Jésus-Christ le leur a reproché plus d'une fois, *Matth.* c. 15, ℣. 3, etc.

D'abord il n'est fait aucune mention de cette prétendue *loi orale* dans les livres saints; toutes les fois qu'il y est parlé de la *loi de Dieu*, cela s'entend évidemment de la *loi écrite.* Dans les cas de doute et d'incertitude, Moïse lui-même étoit obligé de consulter le Seigneur; cela n'auroit pas été nécessaire, si Dieu lui avoit donné une explication aussi détaillée de la *loi* que celle du Talmud, qui remplit douze volumes *in-folio.* Outre l'impossibilité de retenir par mémoire cette énorme compilation, comment se persuader que les Docteurs Juifs, qui, sous le Roi Josias, avoient tellement laissé oublier la *loi* au peuple, qu'il fut tout étonné d'entendre lire l'exemplaire qui fut retrouvé dans le Temple, aient fidèlement conservé le souvenir des traditions du Talmud? *IV. Reg.* c. 22, ℣. 10; *II. Paral.* c. 34, ℣. 14. Dieu, sans doute, n'auroit pas attendu seize siècles pour les faire écrire, s'il avoit voulu qu'elles fussent observées aussi exactement que la *loi écrite.*

Les Auteurs Protestans qui ont réfuté les visions des Juifs touchant la *loi orale*, n'ont pas manqué d'y comparer les traditions de l'Eglise Romaine, de dire qu'à l'exemple des Juifs les Catholiques ont réduit toute la religion chrétienne à la tradition, et se servent des mêmes raisons que les Juifs pour en prouver la nécessité.

Il auroit fallu, pour justifier ce parallèle, citer au moins un exemple d'une tradition catholique évidemment contraire à la *loi de Dieu*, ou aussi ridicule en elle-même que sont la plupart de celles des Juifs. Limborch, en réfutant Orobio, lui reproche qu'en Espagne les Juifs croient, en vertu de leur tradition, qu'il leur est permis de feindre qu'ils sont Chrétiens, de l'attester par serment, de violer tous les préceptes de leur *loi*, dont l'observation les feroit reconnoître pour Juifs, *Amica collatio*, p. 306. Les Catholiques ont-ils quelque tradition qui autorise un crime semblable?

Les traditions des Juifs ne paroissent dans aucun des livres qui ont été écrits pendant seize cent quarante ans, depuis Moïse jusqu'au Rabbin Juda; les traditions citées par les Catholiques sont couchées dans les écrits des Pères qui ont succédé immédiatement aux Apôtres, et dans les livres de ceux qui sont venus après. Il est incertain si le dernier des Apôtres étoit mort lorsque l'épître de S. Barnabé et les deux lettres de S. Clément ont été écrites. Celles de S. Ignace et de S. Polycarpe sont venues immédiatement après. Ce sont les Ecrivains du quatrième siècle qui nous ont conservé les extraits et les fragmens des ouvrages des trois premiers, qui ont péri dans la suite. Les rites et les usages de ces temps-là sont consignés dans les Canons des Apôtres, et dans ceux des Conciles tenus pour lors. Il n'y a donc point ici de vide comme chez les Juifs, tout a été écrit, sinon par les Apôtres, du moins par leurs Disciples, ou par les successeurs de ces derniers. Les traditions qu'ils nous ont laissées ne sont pas en assez grand nombre pour surcharger la mémoire; en quoi ressem-

blent-elles à celles des Juifs ?

Les Protestans eux-mêmes ont beau fronder les traditions, ils ont été forcés d'y recourir dans toutes leurs disputes contre les Sociniens et contre les Anabaptistes. Ils baptisent les enfans; ils observent le Dimanche; ils célèbrent la Pâque, ils font le signe de la croix; les Anglicans ont conservé le Carême comme une tradition apostolique, ils respectent les Canons des Apôtres. Peuvent-ils montrer dans l'Ecriture-Sainte les *lois* qui ordonnent ces usages? Les Sociniens leur ont souvent fait cette question, et les Juifs peuvent la renouveler. Prideaux, bon Anglican, ne l'ignoroit pas, non plus que Limborch; le reproche qu'ils font aux Catholiques retombe sur eux-mêmes. *Voyez* TRADITION.

LOI CHRÉTIENNE, LOI DE GRACE, LOI NOUVELLE. C'est ainsi que l'on désigne les *lois* que Dieu a données aux hommes par Jésus-Christ, et qui sont renfermées dans l'Evangile.

Nous avons à examiner si l'Evangile est véritablement une *loi*, si nous devons et si nous pouvons l'observer, si cette *loi* divine a contribué en quelque chose à perfectionner les *lois* humaines. Devrions-nous être obligés d'entrer dans cette discussion ?

Nous ne savons pas si les Calvinistes sont encore aujourd'hui dans l'opinion de Calvin, qui a refusé à Jésus-Christ la qualité de Législateur, et qui a soutenu que ce divin Maître n'a point imposé aux hommes des *lois nouvelles*, *Antidot. Synod. Trident.*, can. 20 et 21. Son dessein étoit-il de justifier l'entêtement des Juifs ? Nous avons prouvé contr'eux que le Messie étoit annoncé sous l'auguste qualité de Législateur. Jésus-Christ lui-même a dit à ses Apôtres : « Je vous » donne un commandement nou» veau, qui est de vous aimer les » uns les autres comme je vous ai » aimés, » *Joan.* c. 13, ℣. 34. Le commandement d'aimer le prochain est aussi ancien que le monde; mais il n'étoit formellement ordonné à personne de donner sa vie pour le salut de ses semblables, comme Jésus-Christ l'a fait, et comme tout Chrétien est obligé de le faire lorsque cela est nécessaire. Il leur dit : « Vous serez mes amis, si vous » faites ce que je vous commande, » c. 15, ℣. 14. Lorsqu'il a ordonné à tous les fidèles de recevoir le Baptême et l'Eucharistie, n'a-t-il pas fait deux *lois nouvelles*, selon la croyance même des Protestans ? Lorsque les Apôtres ont décidé, dans le Concile de Jérusalem, que les Gentils n'étoient point tenus à observer le cérémonial judaïque, ils ont porté par là même une *loi* qui défendoit d'y assujettir les fidèles; S. Paul le suppose ainsi dans son Epître aux Galates, et il nomme l'Evangile la *loi de Jésus-Christ*, *Galat.* c. 6, ℣. 2; *I. Cor.* c. 9, ℣. 21, etc.

Mais les Calvinistes n'ont pas encore renoncé tous à une autre erreur soutenue par les Chefs de la réforme, et dont la précédente n'est qu'une conséquence. Ils prétendent que l'homme est *justifié* ou rendu juste par la foi, et non par son obéissance à la *loi de Dieu ;* qu'il est impossible à l'homme d'accomplir parfaitement cette *loi ;* que toutes ses œuvres, loin d'être méritoires, sont de vrais péchés; mais que Dieu ne les impute point à ceux qui ont la foi. Ils disent que, selon S. Paul, la *loi n'est pas imposée au juste*, qu'ainsi, à proprement parler, le Chrétien n'est pas plus

obligé aux *lois du Décalogue* qu'à toutes les autres *lois de Moïse;* et c'est en cela qu'ils font consister la *liberté chrétienne.* Sous ce titre, et au mot JUSTIFICATION, nous avons déjà réfuté cette erreur.

N'est-ce pas une impiété de soutenir que Dieu nous impose des *lois*, et nous commande des choses qu'il ne nous est pas possible d'observer? Moïse rejetoit déjà cette folle pensée, en disant aux Juifs : « La *loi* » que je vous impose aujourd'hui » n'est ni au-dessus de vous, ni » loin de vous....., mais près de » vous, dans votre bouche et dans » votre cœur, afin que vous l'ac- » complissiez, » *Deut.* c. 30, ℣. 11. Certainement Dieu n'impose pas aux Chrétiens un joug plus insupportable qu'aux Juifs; Jésus-Christ nous assure que son joug est doux, et son fardeau léger. *Matth.* c. 11, ℣. 30. Mais cette douceur ne consiste pas en ce qu'il nous affranchit de toute *loi*.

A la vérité, il nous est impossible de le porter par nos forces naturelles, comme le vouloient les Pélagiens, mais il nous est possible de le faire avec le secours de la grâce : or, à l'article GRACE, §. 3, nous avons prouvé que Dieu l'accorde par les mérites de Jésus-Christ, afin de nous faire accomplir ce qu'il nous commande.

Ce divin Maître dit : « Celui qui » m'aime gardera mes commande- » mens, » *Joan.* c. 14, ℣. 21 et 23. S. Paul dit dans le même sens : « Celui qui aime le prochain, » a rempli la *loi.* » *Rom.* c. 13, ℣. 8. Cela est vrai, répondent les Protestans, mais nous ne pouvons aimer Dieu autant que nous le devons.

Nouvelle absurdité de supposer que Dieu nous oblige à l'aimer plus que nous ne pouvons, et qu'il ne nous donne pas la grâce, afin que nous puissions l'aimer autant que nous le devons. S. Paul enseigne le contraire, en disant: « Je puis tout » en celui qui me fortifie, » *Philipp.* c. 4, ℣. 13. « Dieu, fidèle à » ses promesses, ne permettra pas » que vous soyez tentés au-dessus » de vos forces, » *I. Cor.* c. 10, ℣. 13.

Que Jésus-Christ n'ait abrogé aucun des préceptes du Décalogue, que les Chrétiens soient obligés de l'observer aussi-bien que les Juifs, sous peine de damnation, c'est une vérité si clairement établie dans l'Evangile, que l'on ne peut trop s'étonner de la témérité de ceux qui la contestent. Dans son Sermon sur la montagne, le Sauveur rappelle ces préceptes, les explique, les confirme, y ajoute des conseils de perfection; il déclare qu'il n'est pas venu détruire la *loi*, ni les Prophètes, mais les accomplir; que celui qui en violera un seul commandement, et l'enseignera ainsi aux hommes, sera le dernier dans le royaume des cieux; que, pour entrer dans ce royaume, ce n'est pas assez de lui dire, Seigneur, Seigneur, mais qu'il faut accomplir la volonté de son Père; que celui qui écoute ses paroles, et ne les exécute point, est un insensé dont la perte est assurée, etc. *Matth.* c. 5, 6, 7.

Quand on lui demande ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle, il répond : *gardez mes commandemens;* cette réponse seroit absurde, s'il étoit impossible de les garder. En annonçant ce qu'il fera au jugement dernier, il dit qu'il appellera au bonheur éternel ceux qui auront pratiqué des œuvres de charité, et qu'il enverra au feu éternel ceux qui auront négligé d'en

faire, *Matth.* c. 25, ℣. 34. Lorsque ses Disciples, étonnés de la sévérité de sa morale, disent : *Qui pourra donc être sauvé ?* Il répond que cela est impossible aux hommes, mais que tout est possible avec Dieu, c. 19, ℣. 26. Ainsi il enseigne tout à la fois la nécessité d'observer la *loi divine*, et la possibilité de le faire avec la grâce de Dieu.

Il n'est pas donc vrai que les œuvres ainsi faites soient des péchés; Jésus-Christ au contraire les nomme *justice*, et leur promet *récompense* dans le ciel, c. 6, ℣. 1. S. Paul les compare au travail du laboureur, qui est récompensé ou payé par une abondante moisson, *II. Cor.* c. 9, ℣. 6; *Galat.* c. 6, ℣. 7, etc.

A la vérité, cet Apôtre dit que *la loi n'est pas imposée au juste*, *I. Tim.* c. 1, ℣. 7; mais de quelle loi parle-t-il ? De la *loi ancienne*, de la *loi* qui menaçoit et punissoit, par des peines afflictives, les hommes injustes, rebelles, impies, etc. *ibid.* C'est celle-là que Saint Paul entend ordinairement, lorsqu'il dit simplement la *loi*. Or, cette *loi pénale* étoit abrogée par l'Evangile. Mais il n'en étoit pas de même de la *loi morale;* S. Paul, parlant de cette dernière, dit : « Détruisons-» nous donc la *loi* par la foi ? Non, » nous l'établissons au contraire, » *Rom.* c. 3, ℣. 31.

En effet, qu'entend S. Paul par *la foi ?* Il entend non-seulement la docilité à la parole de Dieu, mais la confiance en ses promesses, et l'obéissance à ses ordres; c'est ainsi qu'il caractérise la foi d'Abraham et des Patriarches; c'est en cela qu'il la propose pour modèle aux fidèles, *Hébr.* c. 11 et 12. La foi, prise dans ce sens, loin d'emporter exemption de la *loi divine*, renferme au contraire la fidélité à l'exécuter : en quel sens celui qui a cette foi, peut-il être affranchi de la *loi ?* S. Paul, loin de concevoir la foi justifiante à la manière des Protestans, réfute complètement leurs erreurs. *Voyez* Œuvres.

Le Concile de Trente les a donc justement proscrites, en frappant d'anathème ceux qui disent qu'il est impossible à l'homme justifié, et secouru par la grâce, d'observer les commandemens de Dieu; ceux qui enseignent que l'Evangile ne commande que la foi; que le reste est indifférent, que le Décalogue ne concerne en rien les Chrétiens; que Jésus-Christ a été donné aux hommes comme un Rédempteur auquel ils doivent se confier, et non comme un Législateur auquel ils doivent obéir; que, par le Baptême, un Chrétien contracte la seule obligation de croire, et non celle d'observer toute la *loi* de Jésus-Christ, etc. Sess. 6, *de Justif.* Can. 18, 19, 21; Sess. 7, *de Bapt.* Can. 7.

On ne doit pas être surpris de ce qu'à l'exemple des Protestans plusieurs incrédules ont soutenu que la *loi évangélique* est, dans une infinité de choses, d'une sévérité outrée, et au-dessus des forces de l'humanité, qu'elle ne convient qu'à des Moines, ou à quelques Misantropes ennemis d'eux-mêmes et de la société. Une preuve démonstrative du contraire, c'est qu'un grand nombre de Saints de tous les états, de tous les âges et de tous les sexes, en ont parfaitement accompli tous les préceptes, et que, malgré la corruption du siècle, plusieurs Chrétiens fervens les observent encore, sans être pour cela ennemis

d'eux-mêmes, ni de la société. *Voyez* MORALE CHRÉTIENNE.

A l'article LOI MOSAÏQUE, §. 6, nous avons montré la différence qu'il y a entre cette *loi* ancienne et la *loi nouvelle*, la supériorité et l'excellence de celle-ci, soit par rapport au culte qu'elle nous ordonne de rendre à Dieu, soit relativement aux devoirs qu'elle nous prescrit envers le prochain, soit à l'égard des vertus que nous devons pratiquer pour notre propre perfection et notre bonheur.

En comparant les *lois* de l'Evangile à celles de Moïse et à celles qui avoient été données aux Patriarches dans le premier âge du monde, on voit que celles-ci étoient adaptées au besoin et à l'état des familles encore nomades et isolées; que celles de Moïse étoient destinées à réunir les Hébreux en société nationale et civile; au lieu que Jésus-Christ a donné les siennes pour les peuples déjà civilisés et capables de former entr'eux une société religieuse universelle.

De là même il s'ensuit que Jésus-Christ n'a point dû ajouter de *lois* civiles ni politiques aux *lois* morales et religieuses qu'il a établies, parce que celles-ci s'accordent très-bien avec toute législation raisonnable et conforme au bien de l'humanité. Mais en ordonnant à tous les hommes d'obéir aux Souverains et à leurs *lois*, il a enseigné des maximes capables de corriger et de perfectionner les *lois* civiles de tous les peuples. Les Législateurs Indiens sur les bords du Gange, Zoroastre chez les Perses, Mahomet chez les Arabes, ont fait des *lois* civiles aussi-bien que des institutions religieuses; quand les unes et les autres seroient convenables au sol et au climat pour lequel elles ont été faites, ce qui n'est point, elles seroient sujettes aux plus grands inconvéniens, si on les transplantoit ailleurs. Jésus-Christ, plus sage, et qui vouloit que son Evangile fît le bonheur de toutes les nations, n'a posé que les grands principes de morale qui ont rendu meilleures les *lois* de toutes celles qui ont embrassé le Christianisme.

Ce fait, vainement contesté par les incrédules, est aisé à prouver par la réforme que fit le premier Empereur Chrétien dans les *lois* romaines qui sont devenues celles de l'Europe entière. Nous puiserons nos preuves dans le Code Théodosien et dans les Auteurs Païens cités par Tillemont.

1.° Loin d'imiter le despotisme de ses prédécesseurs, Constantin mit des bornes à son autorité; il ordonna que les anciennes *lois* prévaudroient sur tous les rescrits de l'Empereur, de quelque manière qu'ils eussent été obtenus; que les Juges se conformeroient au texte des *lois*, et que les rescrits n'auroient aucune force contre la sentence des Juges. Il ôta aux esclaves et aux fermiers du Prince la liberté de décliner la juridiction des Juges ordinaires. Il donna aux Gouverneurs des provinces le pouvoir de punir les nobles et les officiers coupables d'usurpation ou d'autres crimes, sans que ceux-ci pussent demander leur renvoi pardevant le Préfet de Rome, ou pardevant l'Empereur. Les abus contraires avoient prévalu sous les règnes précédens. *Cod. Théod.* l. 1, tit. 2, n. 1; l. 2, tit. 1, n. 1; l. 4, tit. 6, n. 1; l. 9, tit. 1, n. 1.

2.° Il adoucit le sort des esclaves et favorisa les affranchissemens. En 314, il donna un édit qui rendoit la liberté à tous les citoyens

que Maxence avoit injustement condamnés à l'esclavage. En 316, il permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'Eglise, ou par-devant l'Evêque, et aux Clercs d'affranchir les leurs par testament; quelques Philosophes modernes ont osé blâmer cette sage conduite. Il soumit à la peine des homicides tout maître qui seroit convaincu d'avoir tué volontairement son esclave. *Cod. Théod.* l. 9, tit. 12, n. 1 et 2, Tillem. *Vie de Const.* art. 36, 40, 46.

3.° Il modéra les supplices, il abolit celui de la croix et de la fraction des jambes, il fit envoyer aux mines ceux qui étoient condamnés à se battre comme gladiateurs, il défendit de les marquer au visage et au front, il ne voulut pas que personne fût condamné à mort sans preuves suffisantes. En différentes circonstances, il fit grâce aux criminels, excepté aux homicides, aux empoisonneurs et aux adultères. *Cod. Théod.* l. 9, tit. 38 et 56; l. 15, tit. 12, etc.

4.° Il réprima les concussions des Magistrats et des Officiers publics, qui se faisoient payer pour leurs fonctions, et qui vexoient les plaideurs par le délai de la justice. Il permit à tous ses sujets d'accuser les Gouverneurs et les Officiers des provinces, pourvu que les plaintes fussent appuyées de preuves. Il mit les pupiles et les mineurs à couvert des vexations de leurs tuteurs et curateurs; il ne voulut pas que l'on forçât les pupiles, les veuves, les malades, les impotens, à plaider hors de leur province. L. 1, tit. 6, n. 1; tit. 9, n. 2; l. 2, tit. 4, n. 1; tit. 6, n. 2; l. 9, tit. 1, n. 4.

5.° L'an 331, il fit pour toujours la remise du quart des impôts, et fit faire de nouveaux arpentages des terres, afin de rendre plus juste la répartition des charges. Il supprima toute violence dans l'exaction des deniers publics; il défendit de mettre en prison ou à la torture les débiteurs du fisc, de saisir pour ce sujet les esclaves ou les animaux servant à l'agriculture, de retenir les prisonniers dans des lieux infects et malsains. L. 16, tit. 2, n. 3 et 6; Tillem. art. 38, 40 et 43.

6.° En ôtant aux hommes mariés la liberté d'avoir des concubines, il pourvut au sort des enfans naturels, et il est le premier Empereur qui se soit occupé de ce soin. Il ordonna que les enfans des pauvres fussent nourris aux dépens du public, afin d'ôter aux pères la tentation de les tuer, de les vendre, ou de les exposer, comme c'étoit l'usage. Il statua des peines contre l'usure excessive, contre le rapt, contre la magie noire et malfaisante, contre la consultation des aruspices. En défendant les sacrifices des Païens, il ne voulut pas que l'on usât de violence contr'eux. *Cod. Théod.* l. 4, tit. 6, n. 1; l. 9, tit. 16; Tillem. art. 38, 42, 44, 53. Libanius, *orat.* 14.

Déjà, l'an 312, après sa victoire, il avoit fait grâce à ceux qui avoient suivi le parti de Maxence, et il avoit élevé aux dignités ceux qui avoient du mérite. *Liban. orat.* 12. A la guerre, il épargna le sang des ennemis, et ordonna de pardonner aux vaincus, il promit une somme d'argent pour chaque homme qui lui seroit amené vivant. Il cassa les soldats Prétoriens qui avoient trempé plus d'une fois leurs mains dans le sang des Empereurs, et avoient mis l'Empire à l'encan. Aurel. Victor, p. 526; Zozyme,

l. 2, p. 677. Il créa deux Maîtres de la milice, et réduisit les Préfets du Prétoire au rang de simples Magistrats; depuis cette réforme, les Empereurs n'ont plus été massacrés par les soldats. Pour repeupler les frontières de l'Empire, il donna retraite à trois cent mille Sarmates, chassés de leur pays par d'autres Barbares, et leur fit distribuer des terres.

Lorsque les calomniateurs du Christianisme viennent nous demander si depuis l'établissement de cette religion les hommes ont été meilleurs ou plus heureux, les Souverains moins avares et moins sanguinaires, les crimes plus rares, les supplices moins cruels, les *lois* plus sages, nous sommes en droit de les renvoyer au Code Théodosien, qui a réglé pendant plusieurs siècles la Jurisprudence de l'Europe, et qui est le canevas de celui de Justinien. C'est depuis Constantin seulement que les *lois* romaines ont eu une forme fixe et constante, et ce Prince est d'autant plus louable, que c'est lui-même qui écrivoit et rédigeoit ses *lois*. Tel est néanmoins le personnage contre lequel les incrédules ont exhalé leur bile, parce qu'il a embrassé le Christianisme. Nous avons répondu à leurs invectives au mot CONSTANTIN.

Ce détail abrégé suffit pour montrer les effets que l'Evangile a opérés sur la législation des peuples qui l'ont embrassé, et l'on sait que les Barbares du Nord n'ont commencé à connoître des *lois* que quand ils sont devenus Chrétiens. *Voyez* CHRISTIANISME.

LOIS ECCLÉSIASTIQUES. On entend sous ce nom les réglemens sur les mœurs et sur la discipline de l'Eglise, qui ont été faits, soit par les Conciles généraux ou particuliers, soit par les Souverains Pontifes; comme la *loi* d'observer le Carême, celle de sanctifier les fêtes, de communier à Pâques, etc.

Toute société quelconque a besoin de *lois*, et ne peut subsister sans cela. Indépendamment des *lois* qu'elle a reçues dans son institution, les révolutions du temps et des mœurs, les abus qui peuvent naître, obligent souvent ceux qui la gouvernent de faire de nouveaux réglemens; ces *lois* seroient inutiles, si l'on n'étoit pas tenu de les observer. Puisqu'il en faut dans toute association, à plus forte raison dans une société aussi étendue que l'Eglise, qui embrasse toutes les nations et tous les siècles. Le pouvoir de faire des *lois* emporte nécessairement celui d'établir des peines; or, la peine la plus simple dont une société puisse faire usage pour réprimer ses membres réfractaires, est de les priver des avantages qu'elle procure à ses enfans dociles, de rejeter même les premiers hors de son sein, lorsqu'ils y troublent l'ordre et la police qui doivent y régner. Souvent l'Eglise s'est trouvée dans cette triste nécessité; pour prévenir un plus grand mal, elle a été forcée d'excommunier ceux qui ne vouloient pas se soumettre à ses *lois*.

Alors, comme tous les rebelles, ils lui ont contesté son autorité législative; ainsi dans les derniers siècles, les Vaudois, les Wicléfites, les Hussites, les disciples de Luther et de Calvin, ont soutenu que l'Eglise n'a pas le pouvoir de faire des *lois* générales, ni de lier la conscience des fidèles; ils ont dit que chaque Eglise particulière étoit en droit d'établir pour elle la discipline qui lui paroissoit la meil-

leure, et de se gouverner par ses propres *lois*. Les incrédules, attentifs à recueillir toutes les erreurs, n'ont pas manqué d'adopter celle-là; quelques Jurisconsultes, séduits par les sophismes des hérétiques, ont regardé l'autorité législative de l'Eglise comme un monstre en fait de politique, et comme un attentat contre le droit des Souverains.

Aucun homme instruit ne peut être dupe du zèle de ces derniers; l'expérience prouve qu'il n'est pas sincère. Tous ceux qui se sont montrés les plus ardens à mettre l'Eglise dans la dépendance entière et absolue des Souverains, n'ont jamais manqué d'employer les mêmes principes et les mêmes argumens pour réduire ensuite les Rois sous la dépendance des peuples. C'est ce qu'ont fait les Calvinistes, c'est ce que veulent les incrédules, c'est où tendoient les Jurisconsultes dont nous parlons; nous le ferons voir par la discussion de leur doctrine. Mais nous devons alléguer auparavant les preuves directes du pouvoir législatif que Jésus-Christ a donné à son Eglise, et que l'on ne peut lui contester sans être hérétique.

1.° Jésus-Christ dit à ses Apôtres, *Matt.* c. 19, ℣. 28 : « Au » temps de la régénération, ou du » renouvellement de toutes choses, » lorsque le fils de l'homme sera placé » sur le trône de sa majesté, vous » serez assis vous-mêmes sur douze » siéges pour juger les douze tribus » d'Israël. » Il se représente comme le Chef souverain de son Eglise, et les Apôtres comme ses Magistrats. L'on sait que dans le style des livres saints le nom de *Juge* est ordinairement synonyme de celui de *Législateur*, et que les *lois* de Dieu sont appelées ses *jugemens*. *Voyez* RÉGÉNÉRATION. Il ajoute : « Comme mon Père m'a envoyé, » je vous envoie, *Joan.* c. 20, » ℣. 21. Celui qui vous écoute, » m'écoute moi-même, et celui » qui vous méprise me méprise, » *Luc.* c. 10, ℣. 16. Si quelqu'un » n'écoute pas l'Eglise, regardez-» le comme un Païen et un Publi-» cain. Je vous assure que tout ce » que vous lierez ou délierez sur la » terre, sera lié ou délié dans le » ciel. » *Matt.* c. 18, ℣. 17. La seule question est de savoir si l'autorité dont Jésus-Christ a revêtu ses Apôtres, a passé à leurs successeurs; or nous prouverons que ceux-ci l'ont reçue par l'ordination; sans cela, l'Eglise n'auroit pas pu se perpétuer; S. Matthias, élu par le Collége Apostolique, n'étoit pas moins Apôtre que ceux auxquels Jésus-Christ lui-même avoit parlé.

Il n'est pas nécessaire de rapporter les subterfuges par lesquels les Hétérodoxes ont cherché à pervertir le sens de ces passages; Bellarmin et d'autres les ont réfutés, t. 1, controv. 2, l. 4, c. 16.

2.° Nous ne pouvons avoir de meilleurs interprètes des paroles de Jésus-Christ que les Apôtres mêmes; or, ils se sont attribué le pouvoir de porter des *lois*, et ils en ont fait en effet. Assemblés en Concile à Jérusalem, il disent aux fidèles : « Il a semblé bon au Saint-» Esprit et à nous de ne point vous » imposer d'autre charge, que de » vous abstenir des chairs immo-» lées aux idoles, du sang, des » viandes suffoquées et de la forni-» cation; vous ferez bien de vous » en garder. » *Act.* c. 15, ℣. 28. Cette *loi* d'abstinence en renfermoit une autre, qui étoit la défense d'assujettir les fidèles aux autres observances légales. Conséquem-

ment S. Paul et Silas parcoururent les Eglises de Syrie et de Cilicie, pour les confirmer dans la foi, en leur ordonnant d'observer les commandemens des Apôtres et des anciens, ou des Prêtres, *ibid.* ℣. 41, et c. 16, ℣. 4.

S. Paul avertit les Evêques que le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, c. 20, ℣. 28. En quoi consisteroit leur gouvernement, si les fidèles n'étoient pas obligés de leur obéir? Aussi dit-il à ces derniers : « Obéis- » sez à vos préposés, et soyez-leur » soumis. » *Hébr.* c. 13, ℣. 17. Il écrit aux Corinthiens : « Je vous » loue de ce que vous gardez mes » commandemens tels que je vous » les ai donnés, » *I. Cor.* c. 11, ℣. 2; aux Thessaloniciens : « Vous » savez quels préceptes je vous ai » donnés par l'autorité de Jésus- » Christ.... Celui qui les méprise, » ne méprise pas un homme, mais » Dieu, qui nous a donné son Saint- » Esprit. » *I. Thess.* c. 4, ℣. 2 et 8. « Si quelqu'un n'obéit point » à ce que nous vous écrivons, re- » marquez-le, et ne faites point » société avec lui. » *II. Thess.* c. 3, ℣. 14. Il défend d'ordonner pour Evêque ou pour Diacre un bigame, de choisir une veuve qui ait moins de soixante ans, et veut qu'elle n'ait eu qu'un mari. *I. Tim.* c. 3, ℣. 2, 9, 12. Cette discipline fut observée dans l'Eglise primitive; aucune société particulière ne s'avisa d'établir d'autres *lois.* Le même Apôtre ordonne à un Evêque de réprimander les désobéissans; il lui défend de fréquenter un hérétique, lorsqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.* c. 1, ℣. 10; c. 3, ℣. 10. S. Jean renouvelle la même défense, *II. Joan.* ℣. 10; et cette *loi* subsiste encore.

3.° Pendant les trois premiers siècles, et avant la conversion des Empereurs, il s'étoit tenu plus de vingt Conciles, tant en Orient qu'en Italie, dans les Gaules et en Espagne, et la plupart avoient fait des *lois* de discipline. Ce sont ces *lois* qui ont été recueillies sous le nom de *Canon des Apôtres.* Le Concile général de Nicée, tenu l'an 325, s'y conforma, et plusieurs sont encore en usage. Il y a de ces Canons qui regardent non-seulement l'administration des Sacremens, les devoirs des Evêques, les mœurs des Ecclésiastiques, l'observation du Carême, la célébration de la Pâque, mais encore l'administration des biens ecclésiastiques, la validité des mariages, les causes d'excommunication, etc.; objets qui intéressent l'ordre civil. L'Eglise n'en a dispensé personne, sous prétexte que ces decrets n'étoient pas revêtus de l'autorité des Souverains; elle a même exigé l'observation de plusieurs, sous peine d'anathème. Elle a donc cru constamment, depuis les Apôtres, que ses *lois* obligeoient les fidèles indépendamment de l'autorité civile. Si c'étoit une erreur, elle seroit aussi ancienne que l'Eglise.

4.° Plusieurs de ces *lois* de discipline ont une liaison essentielle avec le dogme; il s'agissoit de fixer la croyance des fidèles sur les effets des Sacremens, sur l'indissolubilité du mariage, sur la sainteté de l'abstinence, sur le caractère et les pouvoirs des ministres de l'Eglise, dogmes attaqués encore aujourd'hui par les hérétiques. Or, l'Eglise ne peut avoir le pouvoir de décider du dogme sans avoir aussi le droit de prescrire les usages propres à l'inculquer, et les précautions nécessaires pour en prévenir l'altération.

Jamais une secte de novateurs ne s'est élevée contre la discipline établie, sans donner atteinte à quelque article de Doctrine, sans attaquer du moins l'autorité de l'Eglise, que nous avons prouvé être de foi divine.

5.° Il n'est aucune de ces sectes qui ne se soit attribué à elle-même le droit qu'elle refusoit à l'Eglise Catholique; ainsi l'on a vu les Protestans, soulevés contre les *lois Ecclésiastiques*, en établir de nouvelles chez eux, faire dans leurs synodes des décrets touchant la forme du culte, la manière de prêcher, l'état et la condition de leurs Ministres, etc. enjoindre à tous leurs partisans de s'y conformer, sous peine d'excommunication. Ils ont eu grand soin de faire confirmer ce privilége par les édits de tolérance, et ont toujours soutenu qu'une société chrétienne ne pouvoit s'en passer. Ils ont cru que ces décrets obligeoient les membres de leur communion, non en vertu de l'autorité du Souverain, mais par la nature même de toute société religieuse, et ils se sont attachés à le prouver par les mêmes passages de l'Ecriture dont nous nous servons pour établir l'autorité de l'Eglise Catholique. Y eut-il jamais contradiction plus palpable ?

Beausobre convient qu'il n'y a qu'un esprit de révolte et de schisme qui puisse soulever les Chrétiens contre des ordonnances ecclésiastiques qui n'ont rien de mauvais; mais en même temps il attribue à un esprit de domination et d'intolérance dans les chefs de l'Eglise les *lois* rigoureuses qu'ils ont faites sur des choses indifférentes. Telle est, dit-il, celle du Concile de Gangres, qui anathématise ceux qui par dévotion et par mortification jeûnent le Dimanche. Il demande qui a donné à des Evêques le pouvoir de faire de semblables *lois? Hist. du Manich.* l. 9, c. 6, §. 3.

Nous lui répondons que c'est le Saint-Esprit; ainsi l'ont déclaré les Apôtres au Concile de Jérusalem : la *loi* qu'ils y ont imposée aux fidèles de s'abstenir du sang et des chairs suffoquées, étoit-elle beaucoup plus importante que la défense du Concile de Gangres de jeûner le dimanche? C'est aux Pasteurs, et non aux simples fidèles, de juger si une chose est indifférente ou essentielle; si une fois l'on admet les argumentations contre l'importance des *lois*, bientôt il n'y aura plus de *loi*.

6.° Constantin ne fut point un Prince peu jaloux de son autorité, ni incapable d'en connoître l'étendue et les bornes; on peut en juger par ses *lois*. Lorsqu'il embrassa le Christianisme, il ne put ignorer ni le nombre des Conciles qui avoient été tenus dans l'Empire, ni les décrets de discipline qui y avoient été faits, ni le pouvoir que s'attribuoient les Evêques. Présent au Concile de Nicée, il ne leur contesta pas plus le droit de fixer la célébration de la Pâque, que le pouvoir de décider le dogme attaqué par Arius. Il ne réclama contre aucun des décrets de discipline portés dans les autres Conciles tenus sous son règne; au contraire, il ne crut pouvoir faire un usage plus utile de l'autorité souveraine que de les soutenir et de les faire observer. Nous savons bien que les incrédules ne lui pardonnent pas cette conduite; mais tout homme sage peut juger si l'on doit s'en rapporter à eux plutôt qu'à lui.

Julien lui-même, quelqu'em-

porté qu'il fût contre le Christianisme, qu'il avoit abjuré, ne s'avisa jamais de regarder les *lois ecclésiastiques* comme des attentats contre l'autorité impériale; celles qui avoient été faites touchant les mœurs des Ecclésiastiques lui paroissoient si sages, qu'il auroit voulu introduire la même discipline parmi les Prêtres Païens; il le témoigne dans ses lettres.

Lorsque des Princes idolâtres se sont convertis, ils ont fait profession d'embrasser tous les dogmes enseignés par l'Eglise; or un de ces dogmes est de croire que Jésus-Christ a donné à l'Eglise le droit, l'autorité et le pouvoir de faire des *lois* auxquelles tout fidèle est obligé d'obéir. Nous ne lisons pas que Clovis, en se faisant Chrétien, ait rayé cet article dans sa profession de foi. Il est singulier qu'après plus de douze siècles, des Publicistes, instruits à l'école des hérétiques, viennent apprendre à nos Rois, élevés dans le sein de l'Eglise, qu'ils ne peuvent obéir à leur mère sans renoncer aux droits de la souveraineté; que le pouvoir de régler la discipline ecclésiastique leur appartient aussi essentiellement que celui de fixer la Jurisprudence civile, et qu'ils veuillent introduire le système anglican dans l'Eglise Catholique. L'examen des principes sur lesquels est fondé ce système achevera d'en démontrer l'absurdité.

Ses partisans disent que Jésus-Christ est le *seul Chef* de l'Eglise; que les Pasteurs ne sont que les membres et les mandataires du corps des fidèles; que les pouvoirs, de Jésus-Christ ont été donnés au corps de l'Eglise, et non à ses Ministres; loin, disent-ils, d'accorder à ceux-ci aucune autorité, Jésus-Christ leur a interdit toute voie d'autorité, puisqu'il leur a dit : « Les Princes des nations dominent sur elles; il n'en sera » pas de même parmi vous; quiconque voudra être le premier » entre vous, doit être le serviteur » de tous. » *Matt.* c. 20, ℣. 25.

Voilà précisément la doctrine qui a été condamnée dans Wiclef et dans Jean Hus, par le Concile de Constance; dans Luther et dans Calvin, par le Concile de Trente. Si ceux qui la renouvellent ignorent ce fait, ils sont bien mal instruits, s'ils le savent, ils sont hérétiques. Ce n'est point au corps des fidèles, mais à ses Apôtres, que Jésus-Christ a dit : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis; vous serez assis sur douze sièges*, etc. Il est absurde de confondre les pasteurs avec le troupeau, de prétendre que celui-ci doit se paître lui-même, que c'est à lui d'instituer et de gouverner ses Pasteurs. Ceux-ci, selon Saint Paul, sont établis pour gouverner l'Eglise, non par les fidèles, mais *par le Saint-Esprit;* les pouvoirs de Jésus-Christ leur sont donnés par la mission et par l'ordination, et non par commission des fidèles.

C'est une autre hérésie d'affirmer que Jésus-Christ est *seul Chef de l'Eglise.* Il est sans doute le seul Chef souverain duquel émanent tous les pouvoirs, mais il a établi à sa place un Chef visible, en disant à Saint Pierre : *sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, etc. *Voyez* Pape.

Jésus-Christ a interdit à ses Apôtres la domination despotique et absolue, telle que l'exerçoient alors tous les Souverains des nations; mais on voit, par les passages que nous avons cités, qu'il

leur a certainement donné une autorité pastorale et paternelle sur les fidèles. Il ne faut pas confondre l'excès et l'abus de l'autorité, avec l'autorité même.

Un autre principe de nos adversaires est que l'autorité des Ministres de l'Eglise est purement spirituelle; ils en concluent qu'elle peut influer sur les âmes, et non sur les corps, que les Pasteurs peuvent nous commander des actes intérieurs, et non régler notre conduite extérieure.

Ce n'est qu'une équivoque et un abus du mot *spirituel.* Cette autorité a sans doute pour object direct et principal le salut de nos âmes; mais il ne s'ensuit pas de là qu'elle ne puisse nous commander ni nous interdire des actions extérieures, puisque celles-ci peuvent contribuer ou nuire au salut. Lorsque les Apôtres ordonnèrent l'abstinence des viandes immolées, des chairs suffoquées, du sang et de la fornication, il étoit question d'actions extérieures et très-sensibles; le carême et le dimanche, qui sont de leur institution, tiennent de très-près à l'ordre civil. L'autorité ecclésiastique a donc aussi pour objet cet ordre extérieur de la société, puisqu'elle règle les mœurs. Les souverains qui connoissent leurs véritables intérêts n'ont garde d'en prendre de l'ombrage; ils sentent que l'Eglise leur rend en cela un service essentiel.

On nous objecte, en troisième lieu, que le royaume de Jésus-Christ *n'est pas de ce monde.* Autre sophisme; Jésus-Christ, à la vérité, n'a pas reçu des puissances de la terre sa royauté, et elle n'a pas pour objet principal la félicité de ce monde; mais elle s'exerce en ce monde, puisque par ses *lois* Jésus-Christ règne sur son Eglise et sur les Souverains même qui l'adorent. Cette royauté produit de très-bons effets dans ce monde, puisqu'il n'est point de nations mieux policées que les nations Chrétiennes.

Une quatrième maxime de certains Politiques modernes, est que l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise; que celle-ci est étrangère à l'Etat et au Gouvernement; que ses Ministres n'ont été reçus que sous condition qu'ils se borneroient aux fonctions purement spirituelles; qu'aucun Souverain, en professant le Christianisme, n'a prétendu renoncer à aucune portion de son autorité.

Mais nous ne concevons pas en quel sens l'Eglise, la religion, Dieu et ses *lois,* sont étrangers chez une nation chrétienne; sans les *lois* de Dieu, enseignées par son Eglise, les *lois* civiles seroient réduites à leur seule force coactive; le Souverain ne pourroit se faire obéir que par la crainte des supplices, au lieu que l'Eglise apprend aux sujets à obéir par *motif de conscience,* et parce que Dieu l'ordonne. Un des principaux devoirs des Pasteurs est d'enseigner cette morale, et d'en donner l'exemple. Comment ce service qu'ils rendent au Gouvernement peut-il lui être étranger ?

A entendre raisonner quelques Publicistes, il semble que les Rois aient fait une grâce à Jésus-Christ en recevant son Evangile et ses *lois;* nous soutenons que c'est lui qui leur a fait une grande grâce en les recevant dans son Eglise, puisqu'indépendamment de leur salut, ils y trouvent un moyen de rendre leur autorité sacrée et leurs *lois* inviolables. Constantin, Clovis, Ethelbert, et les autres, l'ont très-

bien compris; en courbant leur tête sous le joug de Jésus-Christ, il n'ont pas stipulé le degré d'autorité qu'ils prétendoient accorder à ses Ministres; Jésus-Christ l'a fixé lui-même. Ils se sont donc soumis aux lois de l'Eglise sans restriction et sans réserve, autrement ils n'auroient pas été Chrétiens, et l'on auroit été en droit de leur refuser le baptême. La première chose que promettent nos Rois à leur sacre, est de maintenir de tout leur pouvoir la religion catholique; un dogme essentiel de cette religion est que l'Eglise a le pouvoir de faire des *lois* qui obligent en conscience tous ses membres sans exception. Loin de renoncer par ce serment à aucune portion de leur autorité légitime, ils la rendent plus sacrée, et ils donnent à leurs *lois* une force supérieure à toute puissance humaine. Ils n'ont prétendu acquérir aucune autorité sur le dogme, sur la morale, sur les rites, sur les *lois* de l'Eglise, parce que Dieu ne la leur a pas donnée.

Enfin un nouveau principe imaginé par nos adversaires, est qu'à la vérité le ministère des Pasteurs ne dépend que de Dieu, mais que *la publicité* de ce ministère dépend absolument du Souverain, que cette publicité a été accordée aux Ministres de l'Eglise sous condition d'être absolument soumis aux volontés du Gouvernement.

Nous répondons qu'il est absurde de distinguer la prédication de l'Evangile, l'administration des Sacremens, le culte de Dieu, les fonctions des Ministres de l'Eglise d'avec leur *publicité*. Lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres : *Prêchez l'Evangile à toute créature; ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits, vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre,* etc., il ne leur a point ordonné d'attendre la permission des Souverains, il leur a prédit, au contraire, que toutes les puissances de la terre s'élèveroient contre eux, mais qu'ils en triompheroient; c'est ce qui est arrivé.

Ou le Christianisme est une religion divine, ou c'est une religion fausse; si elle est divine, aucune puissance humaine ne peut en empêcher la prédication et la publicité, sans résister à Dieu; si elle est fausse, aucune permission des Souverains n'en peut rendre la prédication légitime. Un Souverain qui croit qu'elle est divine, et n'en permet pas la publicité, est un impie et un ennemi de Jésus-Christ. Les Ministres de l'Eglise ont reçu de Dieu, et non des Souverains, leur mission et le droit de prêcher. Jésus-Christ leur a ordonné de le faire malgré toutes les défenses et au péril de leur vie, et c'est ainsi que le Christianisme s'est établi : lorsqu'on a défendu aux Apôtres de prêcher à Jérusalem, ils ont répondu : « Jugez vous-même s'il » ne faut pas obéir à Dieu plutôt » qu'aux hommes. » *Act.* ch. 4, ℣. 19; c. 5, ℣. 29.

Les Ministres de l'Eglise doivent sans doute de la reconnoissance aux Souverains qui les protégent, mais ce n'est pas à ce titre qu'ils doivent leur obéir dans l'ordre civil; ils y sont obligés par la *loi* naturelle et par la *loi* divine positive, qui ordonne à tout homme d'être soumis aux puissances supérieures, *Rom.* c. 13, ℣. 1, pourvu toutefois que ce ne soit point contre un ordre positif de Dieu. Or les Ministres de l'Eglise ont reçu de

Dieu un ordre positif de prêcher l'Evangile. Jésus-Christ lui-même a mis cette restriction à l'obéissance, en disant : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Telle est la règle prescrite à tous les hommes sans exception.

Il n'est donc pas vrai qu'en s'attribuant une mission divine les Pasteurs de l'Eglise se rendent indépendans des Souverains. Ils en dépendent dans l'ordre civil comme tous les autres sujets; ils doivent être soumis à toute *loi* civile qui n'est point contraire à la *loi* de Dieu; ils doivent enseigner aux autres cette soumission et en donner l'exemple; mais leur ministère concernant le dogme, la morale, la discipline qui règle les mœurs, n'est point du ressort de la *loi* civile.

Il ne s'ensuit point de là qu'il y a un Empire dans l'Empire, *Imperium in Imperio*, ou deux autorités contraires et qui se croisent, puisque ces deux autorités ont deux objets tout différens. Elles ne se trouveront jamais en opposition, lorsqu'on s'en tiendra à la règle que Jésus-Christ a prescrite. Les anciennes contestations entre le Sacerdoce et l'Empire n'auroient pas eu lieu, si les deux partis l'avoient mieux observée, et avoient mieux connu leurs droits respectifs; mais ces contestations même ont servi à les éclaircir; il n'y a plus aujourd'hui là-dessus de doute ni d'incertitude; et il est à présumer que nos adversaires, avec tous leurs sophismes, ne viendront plus à bout d'obscurcir la question.

L'Eglise a donné une preuve éclatante de son juste respect envers les Souverains, à la suite du Concile de Trente. Plusieurs décrets de cette assemblée, touchant la discipline, n'ont pas été d'abord reçus en France, parce qu'il y avoit une jurisprudence contraire établie, et que ces décrets ne regardoient pas directement les mœurs, ainsi cette opposition n'a causé aucun scandale. L'Eglise a espéré que le temps et les circonstances ameneroient les choses au point où elle les désiroit; elle ne s'est pas trompée, puisque la plupart de ces décrets sont aujourd'hui exécutés en France en vertu des ordonnances de nos Rois.

Que veulent donc les ennemis de l'Eglise? Non-seulement les erreurs dans lesquelles ils tombent sont sensibles, mais ils se rendent ridicules par leurs contradictions. D'un côté, ils déclament contre le despotisme des Princes; de l'autre, ils leur attribuent un pouvoir despotique sur le spirituel aussi-bien que sur le temporel. Montesquieu l'a remarqué à l'égard des Anglois; ils font bien, dit-il, d'être très-jaloux de leur liberté; s'ils venoient à la perdre, ce seroit le peuple le plus esclave de la terre; il seroit sous le joug d'un despote spirituel et temporel.

Mais nous avons déjà remarqué le vrai but de cette doctrine; nos Politiques anti-Chrétiens ne veulent mettre l'Eglise dans la dépendance absolue des Princes, que pour réduire les Princes eux-mêmes sous le joug de leurs sujets. De même qu'ils disent que les Pasteurs ne sont que les mandataires des fidèles, qu'ils ont reçu du corps de l'Eglise et non de Dieu tous leurs pouvoirs, que leurs *lois* ne peuvent obliger qu'autant que les fidèles veulent bien s'y soumettre; ils enseignent aussi que les Rois ne sont que les mandataires du peuple, que c'est

c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité, que la souveraineté appartient essentiellement au peuple, et qu'il ne peut pas s'en dessaisir; qu'il est en droit de la revendiquer et d'en dépouiller ses mandataires lorsqu'ils gouvernent mal. Tel a été le progrès de la doctrine des Calvinistes; Bossuet l'a observé, *Hist. des Variat.*, tom. 4, pag. 311; Bayle lui-même le leur a reproché, *Avis aux Réfugiés*, 2.ᵉ point. Les Princes n'ont donc garde de se laisser prendre à ce piége; l'expérience leur a fait voir qu'il n'y a rien à gagner pour eux. *Voyez* Autorité ecclésiastique, Hiérarchie, Deux Puissances, etc.

Lois civiles. Ce sont les *lois* établies par les Souverains, pour maintenir l'ordre, la police, la tranquillité dans leurs Etats, et pour fixer les droits respectifs de leurs sujets. Un Théologien ne seroit pas obligé d'en parler, s'il n'y avoit pas eu des hérétiques qui ont enseigné des erreurs à ce sujet. Les Vaudois et les Anabaptistes ont prétendu que toute *loi humaine* est contraire à la liberté chrétienne; qu'un fidèle n'est pas obligé, en conscience, d'y obéir; et ils se sont fondés sur quelques passages de l'Ecriture-Sainte mal entendus. Luther avoit donné lieu à cette erreur, par son livre de *la liberté chrétienne;* M. Bossuet l'a réfutée, *Défense des variations*, premier discours, §. 52; Calvin l'a soutenue dans son *Institution chrétienne*, l. 4, c. 10, §. 5, quoiqu'il s'élève d'ailleurs contre les Anabaptistes. Le même principe, sur lequel ces sectaires ont prétendu qu'un Chrétien n'est pas obligé, en conscience, de se soumettre aux *lois* de l'Eglise, devoit nécessairement les conduire à enseigner qu'il n'est pas obligé non plus d'obéir aux *lois civiles*.

Le contraire est cependant formellement enseigné par Saint Paul, *Rom.* c. 13, ℣. 1. « Que toute » personne, dit-il, soit soumise » aux puissances supérieures : toute » puissance vient de Dieu, c'est » lui qui les a établies; ainsi, celui » qui leur résiste, résiste à l'ordre » de Dieu, et s'attire la condam- » nation. Le Prince est le Ministre » de Dieu pour procurer le bien; » si vous faites le mal, il ne porte » pas le glaive inutilement, mais » pour punir les malfaiteurs. Ainsi, » soyez soumis non-seulement par » la crainte du châtiment, mais » par motif de conscience..... Ren- » dez donc à chacun ce qui lui est » dû, les tributs, les impôts, les » respects, les honneurs à qui ils » appartiennent. » Saint Pierre fait aux fidèles la même leçon. *I. Petri*, c. 2, ℣. 13. L'Apôtre, comme on le voit, n'exclut aucune des *lois civiles;* il y comprend même les *lois fiscales*. Il n'accorde à personne le droit d'examiner si les *lois* sont justes ou injustes, avant de s'y soumettre. Quelle *loi* seroit juste, si l'on consultoit les séditieux et les malfaiteurs?

Jésus-Christ avoit déjà décidé la question; lorsque les Juifs lui demandèrent s'il étoit permis de payer le tribut à César, il leur dit : « Rendez à César ce qui est à Cé- » sar, et à Dieu ce qui appartient » à Dieu. » *Matth.* c. 22, ℣. 21; et il en donna lui-même l'exemple, en faisant payer le cens pour lui et pour Saint Pierre, c. 17, ℣. 26. Aussi Tertullien atteste la fidélité des Chrétiens à satisfaire à toutes les charges publiques, pendant que les Païens n'omettoient aucune

fraude pour s'en exempter. *Apolog.* c. 42.

Pour réunir les Hébreux en corps de nation, Dieu lui-même avoit daigné faire la fonction de Législateur; il avoit porté des *lois judiciaires, civiles* et *politiques*, aussi-bien que des *lois morales* et *religieuses :* par là il avoit témoigné qu'il est le fondateur de la société civile, comme il l'est de la société naturelle et domestique. Il est donc vrai, comme l'enseigne S. Paul, que toute puissance légitime vient de Dieu; de lui émane l'autorité des pères, celle des Magistrats, celle des Princes et des Rois, tout comme celle des Pasteurs. Par ces liens divers, Dieu a voulu réprimer les passions des hommes, cimenter parmi eux l'ordre, la sûreté et la paix. Les hérétiques et les incrédules, qui ont cherché ailleurs l'origine des *lois* et les fondemens de la société, sont non-seulement des imprudens et des aveugles qui ont bâti sur le sable, mais de mauvais citoyens, puisqu'ils affoiblissent et brisent, autant qu'ils le peuvent, les liens de société.

Dieu avoit prononcé la peine de mort contre quiconque résisteroit à la sentence du Juge ou du souverain Magistrat de la nation juive, *Deut.* c. 27, ℣. 12; il avoit défendu d'en médire et de l'outrager de paroles, *Exode*, c. 22, ℣. 28. Ces *lois* n'étoient point des ordonnances arbitraires; l'obligation d'y obéir ne venoit pas seulement de ce que le gouvernement des Juifs étoit théocratique; elle dérivoit de la *loi naturelle.*

En effet, un des premiers principes de justice est que tout homme qui jouit des avantages de la société, doit aussi en supporter les charges : or, c'est sous la protection des *lois civiles* qu'un citoyen jouit en sûreté de ses biens, de ses droits, de son état, de sa vie même; rien de tout cela ne seroit assuré dans l'anarchie; on le voit dans les dissentions civiles. Il est donc juste qu'il supporte aussi la gêne, les inconvéniens, les privations que lui imposent ces mêmes *lois.* C'est une absurdité de prétendre concilier la liberté de chaque particulier avec la sûreté générale. Si chacun avoit le droit de décider de la justice ou de l'injustice des *lois*, les gens de bien seroient de pire condition que les malfaiteurs; les hommes sages et pacifiques seroient à la merci des insensés.

Tel qui disserte et déclame contre l'injustice d'une *loi* quelconque, juge qu'elle est sage, dès qu'elle tourne à son avantage; si les circonstances venoient à changer, il seroit casuiste d'autant plus sévère à l'égard de son prochain, qu'il est plus relâché pour lui-même.

Nous n'avons donc pas besoin d'examiner s'il y a des *lois* purement pénales, dont l'infraction est censée innocente, pourvu que l'on puisse se soustraire à la peine. S'il y en avoit, ce seroit sans doute les *lois fiscales*, et nous voyons que Jésus-Christ et Saint Paul ordonnent d'y satisfaire; celui qui les viole est toujours coupable. L'exemple qu'il donne est un piége pour les autres, et ordinairement il n'échappe à la peine que par une suite de fraudes contraires à la droiture que Dieu prescrit à tous les hommes.

S'il n'y avoit pas une *loi divine, naturelle* et *positive*, qui ordonne au citoyen d'être soumis aux *lois civiles*, parce que le bien de la société l'exige ainsi, toute *loi civile* seroit purement pénale et réduite à

la seule force coactive; mais Dieu, fondateur de la société, veut que ses membres en observent les *lois*. Par ce motif, un Chrétien se soumet sans murmure, souffre patiemment le préjudice momentané qu'il peut ressentir d'une *loi* quelconque, en considération des avantages durables que la société lui procure.

Les anciens Philosophes pensoient donc très-sensément, lorsqu'ils rapportoient à la Divinité l'origine de toutes les *lois*, et en regardoient les infracteurs comme des impies. Les modernes, bien moins sages, déclament à l'envi contre notre législation. Si on les en croit, c'est un amas confus de *lois disparates* et *absurdes*, un mélange bizarre des *lois romaines* et des institutions barbares, des *lois* qui n'ont point été faites pour nous, qui n'ont aucune analogie avec notre caractère national, etc.

Quoique cette discussion ne nous regarde point, on nous permettra d'observer, 1.° qu'une législation, en vertu de laquelle notre monarchie subsiste depuis treize siècles, sans avoir essuyé aucune révolution générale, ne peut pas être aussi mauvaise qu'on le prétend : cela n'est arrivé à aucune autre nation de l'univers. Si nos *lois* étoient contraires au génie national, elles n'auroient pas duré aussi long-temps chez un peuple auquel on a toujours reproché beaucoup d'inconstance et de légèreté. 2.° Lorsque nos Rois ont réuni plusieurs de nos provinces à la Couronne, le premier article de la capitulation a toujours été que les habitans conserveroient leurs *lois* et leurs coutumes particulières. C'est donc sur la parole de nos Rois, qui doit toujours être sacrée, qu'est fondée la diversité des *lois*, des coutumes, des poids, des mesures, de la monnoie de compte, etc. 3.° Est-ce dans un siècle corrompu et très-peu sage, que se trouveront les hommes les plus propres à refondre la législation et à faire un nouveau code? Des Philosophes chargés de ce soin commenceroient par disputer selon leur coutume; au bout de dix ans, ils ne seroient peut-être pas d'accord sur une seule *loi*. Les grands Magistrats, les Jurisconsultes consommés, sont timides; ils voient de loin les inconvéniens d'une *loi* nouvelle, ils ne la proposent qu'en tremblant; les ignorans, qui ne prévoient rien, se croient capables de tout réformer.

Au reste, nous ne prétendons blâmer que les déclamations indécentes contre les *lois*; il peut y avoir, sans doute, dans les nôtres des défauts à réparer; c'est le sort de tous les ouvrages des hommes, et nous avons cet inconvénient de commun avec tous les autres peuples. Le moyen d'obtenir une réforme sage est de l'attendre avec respect des puissances qui gouvernent.

Concluons que quand un peuple est fidèle à observer ses anciennes *lois*, il n'a pas besoin et il n'est pas tenté d'en faire de nouvelles; que quand il est indisposé contr'elles, c'est une marque qu'il n'est plus capable d'observer, ni de souffrir aucune *loi* : il peut dire de lui-même ce que Tite-Live disoit des Romains : nous sommes parvenus à un période où nous ne pouvons plus supporter ni nos vices, ni les remèdes nécessaires pour les guérir.

LOLLARDS, nom d'une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du quatorzième siècle;

elle eut, dit-on, pour Auteur un nommé *Lolhard-Walter* ou *Gauthier-Lollard*, qui commença de dogmatiser en 1315.

Il emprunta des Albigeois la plus grande partie de ses erreurs; il enseigna que les démons avoient été chassés du Ciel injustement; qu'ils y seroient un jour rétablis, au lieu que S. Michel et les autres Anges coupables de cette injustice seroient éternellement damnés, aussi-bien que tous ceux qui n'embrasseroient pas la doctrine qu'il prêchoit. Il se fit un grand nombre de disciples en Autriche, en Bohême et ailleurs.

Ces sectaires rejetoient les cérémonies de l'Eglise, l'invocation des Saints, l'Eucharistie et le sacrifice de la Messe, l'Extrême-onction et les satisfactions pour le péché, disant que celle de Jésus-Christ suffisoit : ils soutenoient que le baptême ne produit aucun effet; que la pénitence est inutile; que le mariage n'est qu'une prostitution jurée. *Lollard* fut brûlé vif à Cologne, l'an 1322; on dit qu'il alla au bûcher sans frayeur et sans repentir.

En Angleterre, les sectateurs de Wiclef furent nommés *Lollards*, parce que ces deux sectes se réunirent à cause de la conformité de leurs sentimens; les uns et les autres furent condamnés par Thomas Arundel, Archevêque de Cantorbéry, dans le Concile de Londres, en 1396, et dans celui d'Oxford, en 1408. On a observé, avec raison, que les Wicléfites d'Angleterre disposèrent les esprits au schisme de Henri VIII, et que les *Lollards* de Bohême préparèrent les voies aux erreurs de Jean Hus.

C'est ainsi que la plupart des Ecrivains ont envisagé les *Lollards*; mais Mosheim, *Hist. Eccl. quatorzième siècle*, 2.e part., c. 2, §. 36, prétend qu'ils se sont trompés. Il dit que ce nom signifie, *gens qui chantent à voix basse;* que dans l'origine il fut donné aux *Cellites* de Flandres, confrérie d'hommes pieux, qui, pendant la peste noire, au commencement du quatorzième siècle, se dévouèrent à soigner les malades et à enterrer les morts, et qui les portoient à la sépulture en chantant des hymnes à voix basse et sur un ton lugubre. *Voyez* CELLITES.

Il ajoute qu'il s'en trouva parmi eux qui, sous un extérieur modeste et dévot, avoient des mœurs très-corrompues; désordre qui rendit bientôt odieux le nom de *Lollard*. On le confondit avec celui de *Beggards*, gens qui affectoient de prier beaucoup, et l'on désigna sous ces deux noms les hypocrites qui, sous un masque de piété, cachoient un libertinage réel. Ainsi, dit-il, le nom de *Lollard* n'étoit point celui d'une secte particulière; mais on le donna indistinctement à toutes les sectes et à toutes les personnes que l'on crut appliquées à cacher leur impiété envers Dieu et l'Eglise sous les dehors de la piété et de la religion. C'est pour cela qu'on le donna presque à toutes les sectes hétérodoxes du quatorzième et du quinzième siècles. *Voy.* BEGGARDS.

LOT, neveu d'Abraham. Les incrédules de notre siècle, marchant sur les traces des Marcionites, des Manichéens, et d'autres hérétiques, ont fait plusieurs objections sur la conduite de ce Patriarche, et sur ce qui en est dit dans l'Histoire Sainte. *Gen.* c. 19.

Ils ont dit, 1.° que l'excès de la brutalité des Sodomites n'est pas croyable. Mais si l'on veut comparer ce trait d'histoire avec ce que

plusieurs voyageurs ont écrit touchant les mœurs de quelques nations idolâtres des Indes et des autres parties du monde, on verra qu'en fait de corruption, rien n'est incroyable; et plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu rien de semblable chez les nations où l'on professe le Christianisme !

2.° Ils soutiennent que *Lot* fut criminel lui-même d'offrir à ces brutaux ses deux filles pour assouvir leur passion. Nous convenons qu'il ne peut être excusé que par la crainte et le trouble dont il fut saisi, et qui lui ôtèrent la réflexion.

3.° Que le changement de la femme de *Lot* en statue de sel est un phénomène impossible. Mais le texte signifie simplement qu'*elle fut statue*, c'est-à-dire, rendue immobile *par le sel*, et non changée réellement en sel. Or, qu'un air infecté de vapeurs de nitre, de soufre, de bitume, de vitriol, puisse tuer une femme et la rendre immobile comme une statue, ce n'est ni un prodige inouï, ni un phénomène impossible. Quant à ce qui a été dit par quelques Historiens, que cette statue subsistoit encore plusieurs siècles après l'événement, etc. nous ne sommes pas obligés de le croire.

4.° L'on ne conçoit pas, disent-ils, que *Lot*, plongé dans l'ivresse, ait commis deux incestes successifs avec ses deux filles, *sans le sentir*, comme il est dit dans le texte. Mais le texte signifie seulement qu'il ne s'en souvint point à son réveil, et lorsque l'ivresse fut dissipée.

5.° Ils jugent que Moïse ou un autre Historien Juif a forgé cette narration, pour rendre infâme l'origine des Moabites et des Ammonites, et pour fournir à sa nation un prétexte de maltraiter et de dépouiller ces deux peuples. La vérité est que les Juifs n'ont dépouillé ni l'un ni l'autre, et n'ont pas envahi un seul pouce de leur terrain. Jephté le soutient ainsi aux Ammonites, *Jud.* c. 11, ℣. 15; et il cite pour preuve les faits rapportés dans le livre des Nombres, c. 22; faits que les Ammonites ne pouvoient ignorer. Les guerres survenues dans la suite entre les Juifs et ces deux peuples furent toujours causées par des hostilités commencées par l'un des deux : on le voit par la suite de l'histoire.

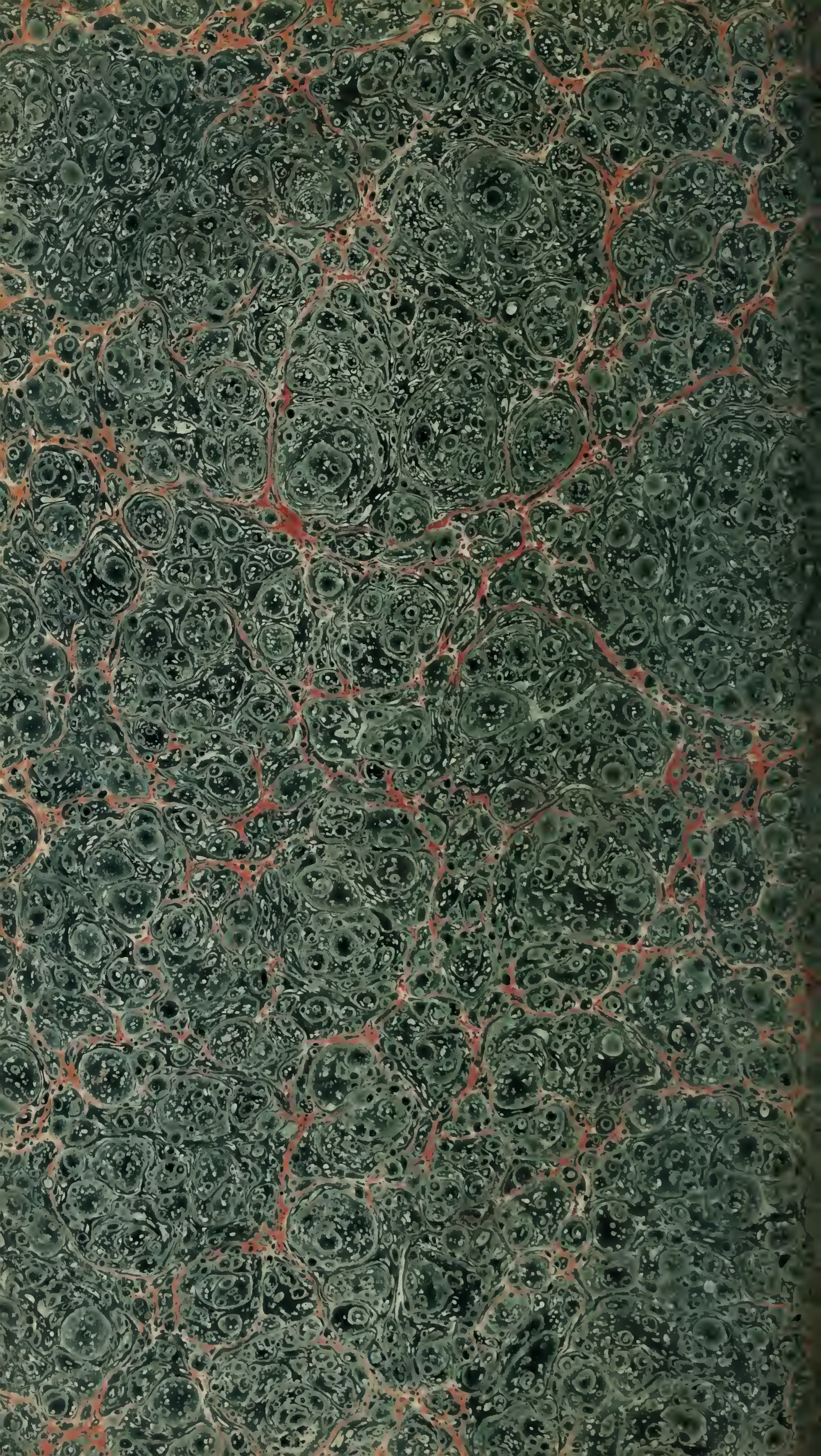
6.° Ils ont souvent répété que ces traits de l'Histoire-Sainte sont de très-mauvais exemples. Cela seroit vrai, si l'Histoire les approuvoit; mais on n'y voit aucun signe d'approbation. Il s'ensuit seulement que Moïse et les autres Auteurs sacrés ont écrit avec toute la sincérité et l'impartialité possibles; qu'ils n'ont dissimulé aucun des crimes commis par les Patriarches et par leurs descendans; qu'ils n'ont pas cherché à nourrir l'orgueil des Juifs, ni à leur inspirer des prétentions injustes. Par le tableau qu'ils tracent des anciennes mœurs, ils nous font comprendre que dans tous les temps les bienfaits que Dieu a daigné accorder aux hommes ont été très-gratuits; que s'il avoit traité la race humaine comme elle le méritoit, il n'auroit pas cessé un moment de tonner et de frapper. Comme cette vérité est très-importante, il a été nécessaire de l'inculquer dans tous les temps, il n'est pas inutile de la répéter encore aujourd'hui. *Voyez* la *Dissertation de D. Calmet sur la ruine de Sodome, Bible d'Avignon*, t. 1, p. 593.

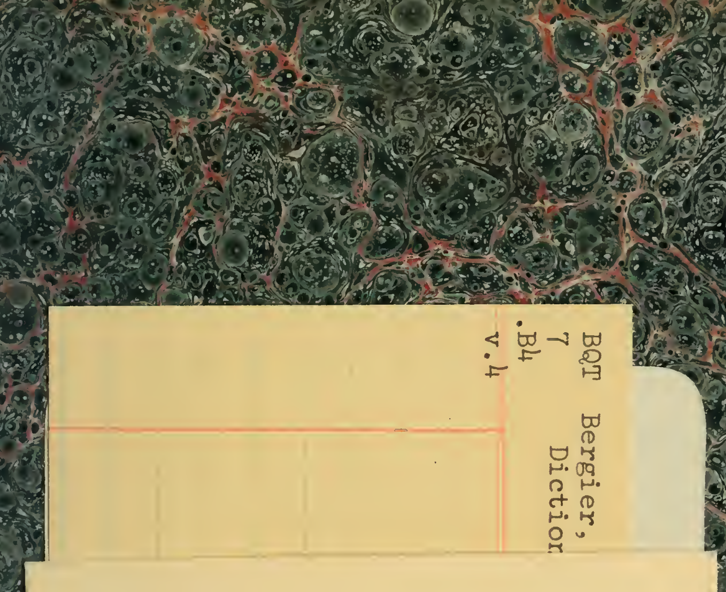
Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 3, §. 7, a censuré S. Irénée et les autres

Pères de l'Eglise, qui n'ont pas voulu condamner rigoureusement la conduite de *Lot*, et qui ont cherché à exténuer le crime qu'il a commis avec ses filles. S. Irénée pose pour maxime, que quand l'Ecriture rapporte une action sans la blâmer, nous ne devons pas la condamner, quelque criminelle qu'elle nous paroisse, mais y chercher un type ou une figure. Barbeyrac dit, à ce sujet, que quand nous y trouverions un type, cela ne peut pas effacer le crime; que l'excuse, dont se servent les Pères, donne lieu à des conséquences très-pernicieuses aux mœurs.

Nous convenons qu'un type n'efface pas un crime; mais les Pères ont-ils pensé le contraire, et n'ont-ils pas donné d'autre excuse? Saint Irénée dit que *Lot* accomplit ce type, ou fit l'action dont nous avons parlé, non de propos délibéré, ni par une affection criminelle, mais sans en avoir la pensée ni le sentiment. *Adv. Hær.* liv. 4, ch. 31, (*olim.* 50 et 51.) C'est donc principalement par le défaut de connoissance et de liberté dans l'ivresse, et non à cause du type de cette action, que Saint Irénée excuse *Lot.* Origène, S. Jean Chrysostôme, Théodoret, S. Ambroise, S. Augustin, ont fait de même; et ils ont cru que *Lot* avoit été enivré par surprise, et non par sensualité. Nous ne voyons pas quelle conséquence il en peut résulter contre la pureté des mœurs. Grabe, plus judicieux que Barbeyrac, dit qu'il y a de la témérité à porter un jugement sur tout cela. *V.* les *Notes de Feuardent et de Grabe, sur S. Irénée.*

FIN DU TOME QUATRIÈME.




BQT
7
.B4
v.4
Bergier,
Diction

